



HAL
open science

La notion d'indépendance en Grèce à l'époque classique

Michiko Yanagidani

► **To cite this version:**

Michiko Yanagidani. La notion d'indépendance en Grèce à l'époque classique. Histoire. Université Paris Saclay (COMUE); non concerné, 2017. Français. NNT : 2017SACLV005 . tel-01617623

HAL Id: tel-01617623

<https://theses.hal.science/tel-01617623>

Submitted on 16 Oct 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

NNT : 2017SACLV005

THESE DE DOCTORAT
DE
L'UNIVERSITE PARIS-SACLAY
PREPAREE A
L'UNIVERSITE DE VERSAILLES SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

ECOLE DOCTORALE N°578
Sciences de l'homme et de la société

Spécialité de doctorat : Histoire, histoire de l'art et archéologie

Par

Mme Michiko YANAGIDANI

La notion d'indépendance en Grèce à l'époque classique

Thèse présentée et soutenue à Saint-Quentin-en-Yvelines, le 3 mars 2017 :

Composition du Jury :

M. Avram Alexandru, Professeur des universités, Université du Maine, Rapporteur
M. Lefèvre François, Professeur des universités, Université Paris IV-Sorbonne, Rapporteur
Mme Saulnier-Cassia Emmanuelle, Professeur des universités, UVSQ, Présidente du Jury
Mme Samama Evelyne, Professeur des universités, UVSQ, directrice de thèse

Titre : La notion d'indépendance en Grèce à l'époque classique

Mots clés : autonomie, liberté, relations internationales , traités, serments

Résumé : Ce travail a pour but de faire la synthèse de la notion d'indépendance en Grèce à l'époque classique. Cette notion est étroitement liée à celle des relations internationales dans le monde grec aux Ve et IVe siècles av. J.-C., parce qu'il y existait presque un millier de *poleis* (cités), dont la plupart de petite taille. Dans ce travail, on se propose d'étudier le terme *autonomia*, qui désigne une telle indépendance, et selon le cas, le terme *eleutheria* (liberté), mais l'emploi du mot *autonomia* est plus juste. Les sources littéraires et historiques, et les documents épigraphiques contemporains apportent des témoignages précieux pour éclairer la notion d'indépendance à cette époque-là. La première partie de la thèse étudie la naissance de la notion d'*autonomia* au Ve siècle av J.-C. par l'analyse détaillée des sources

littéraires (Hérodote, Thucydide, Hippocrate, Sophocle et Cratinos) et des documents épigraphiques. La seconde partie est consacrée à sa progressive définition juridique au cours du IVe siècle av J.-C. Andocide est le premier à associer, du point de vue juridique, l'*autonomia* aux *synthekai*, qui désignent souvent les traités internationaux, bilatéraux ou multilatéraux dans les relations internationales. Mais c'est Isocrate qui bâtit la théorie *autonomia-synthekai* : " L'*autonomia* des cités est garantie par des *synthekai* sur le plan intentionnel". Isocrate développe ses idées sur l'*autonomia* à chaque fois que la nouvelle paix commune est conclue. Avec le mot *horkoi* (serments), les *synthekai* pourraient entrer plus en vigueur en droit international en Grèce ancienne.

Title : The notion of independence in classical Greece

Keywords : autonomy, freedom, international relations, treaties, oaths

Abstract : This study aims at the synthesis on the notion of independence in classical Greece, considering that there was a close relation between the notion of state-independence and the international relations among the nearly thousand *poleis* (cities) whose majority were quite small. In this thesis, I use the word *autonomia* which could mean independence, and we can also use the word *eleutheria* (freedom) as the case may be, but the word *autonomia* is more appropriate. So I study the notion of *autonomia* of the Greek cities during the fifth century BC by the detailed analysis of the literary sources (Herodotus, Thucydides, Hippocrates, Sophocles et Cratinus) and of the historical inscriptions .

Secondly, my thesis intends to demonstrate the progressive legal definition of the Greek concept of *autonomia* during the fourth century BC. Andocides is the first to connect, from the juridical point of view, *autonomia* with the *synthekai*, which often signify the bilateral or multilateral treaties in the international relations. But it is Isocrates who constructs the *autonomia-synthekai* theory : "Autonomia of the cities is guaranteed internationally by the *synthekai*". Isocrates develops his ideas on *autonomia* whenever the common peace is newly concluded. Oaths played an important role in the international treaties, namely in terms of international law in classical Greece.

REMERCIEMENTS

Je souhaite tout d'abord exprimer ma profonde gratitude à Mme le Professeur Évelyne Samama d'avoir bien voulu prendre la direction de ce travail en me donnant ses conseils précieux et bienveillants, et ses encouragements qu'elle a su me prodiguer. Elle m'a appris à rechercher la plus grande rigueur possible dans l'étude des textes antiques.

Je tiens à témoigner tout particulièrement de ma profonde reconnaissance envers M. le Professeur Pierre Carlier, qui a toujours été d'une grande disponibilité et qui m'a prodigué sans cesse ses conseils avisés. Je n'oublie jamais sa grande gentillesse, sa bienveillance et ses encouragements, qui restent pour toujours dans mon meilleur souvenir.

Je tiens chaleureusement à remercier en premeir lieu M. le Professeur François Lefèvre, qui n'a jamais cessé de m'encourager tout au long de la rédaction de cette thèse. J'ai également bénéficié de son ouverture d'esprit et de sa grande érudition concernant le domaine des relations internationales dans le monde grec, et l'épigraphie grecque.

J'exprime toute ma gratitude à M. le Professeur Denis Knoepfler et à M. le Professeur Denis Rousset. Il ne m'aurait jamais pas non plus été possible de rédiger ce travail sans la connaissance de l'épigraphie grecque acquise au long de mes premières années de ce travail pendant lesquelles j'ai suivi leurs séminaires.

Je suis aussi infiniment reconnaissante à M. le Professeur Alexandru Avram, qui a eu la gentillesse de me donner ses conseils sur l'épigraphie grecque.

Mes remerciements s'adressent, portés par des souvenirs heureux en Grèce, à M. le Professeur Nikos Birgalias qui m'a permis d'assister, sur l'aimable conseil de M. le Professeur Pierre Carlier, à son séminaire, et à Mme le Professeur Sophia Aneziri à l'Université d'Athènes, ainsi qu'au Musée Épigraphique d'Athènes qui m'a permis d'examiner des pierres, en particulier, je souhaite remercier M. Kritzas Charalampos, ex-directeur et M. Stergios Tzanekas, responsable des pierres.

Je tiens à remercier ma famille. Cette thèse n'aurait jamais vu le jour sans son soutien.

Enfin mes remerciements vont à tous ceux qui m'ont aidée avec leurs encouragements.

ABRÉVIATIONS

Acme : *Annali della Facoltà di Filosofia e Lettere dell'Università degli Studi di Milano*.

BCH : *Bulletin de Correspondance hellénique*.

BSA : *Annual of the British School at Athens*.

CSCA : *Classical Antiquity*.

CQ : *Classical Quarterly*.

FGrH : *Fragmente der griechischen Historiker*.

GRBS : *Greek, Roman and Byzantine Studies*.

ICret : *Inscriptiones Creticae*.

IG : *Inscriptiones Graecae*.

JHS : *Journal of Hellenic Studies*.

ML : Meiggs, R. et Lewis, D., *A Selection of Greek Historical Inscriptions to the End of the Fifth Century BC*, Oxford, 1988.

Nomima : Van Effenterre, H. et Ruzé, F., *Nomima. Recueil d'inscriptions politiques et juridiques de l'archaïsme grec I – II*, Rome, 1994-1995.

RE : *Paulys Realencyclopädie der classischen Altertumswissenschaft*.

REA : *Revue des études anciennes*.

REG : *Revue des études grecques*.

RIDA : *Revue Internationale des Droits de l'Antiquité*.

R & O : Rhodes, P. J. et Osborne, R., *Greek Historical Inscriptions 404-323 BC*, Oxford, 2003.

RPh : *Revue de Philologie, de Littérature et d'Histoire*.

SEG : *Supplementum Epigraphicum Graecum*.

Stv : Bentson, H., *Die Staatsverträge des Altertums II : Die Verträge der griechisch-römischen Welt von 700 bis 338 v. Chr.*, Munich, 1975.

*Syll*³ : *Sylloge Inscriptionum Graecarum*, 3^e éd.

ZPE : *Zeitschrift für Papyrologie und Epigraphik*.

Traduction

D. Roussel : Roussel, D., *Thucydide. La Guerre du Péloponnèse*, Paris, 1964, réédité en 2000.

P. Chambry : Chambry, P., *Xénophon, Œuvres complètes*, Paris, 1930 (constamment réédité).

INTRODUCTION

À l'époque classique, il existait un millier de *poleis* (cités) dont la plupart étaient de petite taille, mais indépendantes dans le monde grec, ce qui signifie que la civilisation grecque à cette époque ne peut donc pas être disjointe de la notion d'indépendance des cités. Chaque cité a ses propres lois, ses propres cultes et souvent sa propre monnaie en s'administrant librement sur son territoire. Il va donc sans dire que la notion d'indépendance est étroitement liée à l'essence même de la cité. Mais qu'est-ce que la notion d'indépendance en Grèce ancienne ? La cité est-elle véritablement indépendante à l'époque classique ? Ce sont là des questions essentielles que nous visons à éclairer. Dans ce travail, on se propose donc d'étudier le terme *autonomia* (αὐτονομία) qui désigne une telle indépendance, et selon le cas, le terme *eleutheria* (ἐλευθερία), mais l'emploi du mot *autonomia* est plus juste.

La notion d'*autonomia* en Grèce ancienne, étroitement liée à celle des relations internationales, était la notion propre de la Grèce ancienne à partir du V^e siècle. Il y a de nombreux témoignages sur l'*autonomia* dans les sources littéraires et les documents épigraphiques, mais, on n'y trouve pas sa définition claire et décisive à l'époque classique. La signification du terme *autonomia* reste donc, semble-t-il, un peu énigmatique et il serait impossible de le traduire exactement en langues étrangères¹. Sur ce point, il convient d'adopter la méthode fondamentale à laquelle recourt l'étude sur l'*autonomia* et l'*eleutheria* d'Ed. Lévy, qui explique : « Comme nous étudions des notions plus que des mots, sauf précision explicite, les termes *autonomia* et *eleutheria* pourront recouvrir tous les mots (noms, adjectifs, adverbes ou verbes) formés sur le radical. Nous écrivons *autonomie* en italique pour bien montrer que le mot n'est pas employé au sens moderne. »². Étymologiquement, selon E. J. Bickerman, le mot *autonomia*, qui est formé avec le radical *nem*, n'est pas composé de *nomos*, mais issu de *νέμω*³. Le groupe se compose donc de l'adjectif *αὐτόνομος*, du verbe d'état *αὐτονομοῦμαι* et d'un nom d'état *αὐτονομία*⁴, parmi lesquels l'adjectif *αὐτόνομος* est la plus fréquent dans les sources littéraires et les documents épigraphiques à

¹ Dans ce travail, le mot *autonomia* est signalé en italique.

² Ed. Lévy, « *Autonomia* et *éleuthéria* au V^e siècle », *RPh* 57 (1983), P. 249, n. 1.

³ E. J. Bickerman, « *Autonomia*. Sur un passage de Thucydide (I , 144, 2) », *RIDA* 5 (1958), p.341. Cf. E. Laroche, *Histoire de la racine NEM- en grec ancien (νέμω, νέμεσις, νόμος, νομίζω)*, Paris, 1949, p. 200-202 ; P. Chantraine, *Dictionnaire étymologique de la langue grecque*, nouvelle édition, Paris, 1999, *αὐτός, νέμω, s.v.*

⁴ E. Laroche, *Histoire de la racine NEM- en grec ancien (νέμω, νέμεσις, νόμος, νομίζω)*, Paris, 1949, p. 201.

l'époque classique. Mais, quant à la règle des adjectifs grecs, selon P. Chantraine, la distinction entre adjectif et substantif n'était pas essentielle en grec et aucun signe linguistique nécessaire ne la notait⁵. Nous suivrons cette opinion dans ce travail.

Il est à noter que l'étude de la notion d'*autonomia* a rarement été abordée à fond jusqu'à maintenant.. Il faut d'abord commencer par une approche historiographique. Historiquement parlant, à notre connaissance, l'étude de l'*autonomia* pourrait remonter à l'époque des Lumières (au XVIII^e siècle) en France. En 1756, Ottavino di Guasco (Octavien de Guasco), érudit italien et ami de Montesquieu, a pour la première fois, publié sa dissertation intitulée « Dissertation sur l'autonomie des villes et des peuples soumis à une puissance étrangère » en France. À propos de cette publication, Montesquieu a fait des remarques sincères sur cette dissertation et conseillé à de Guasco d'examiner davantage la différence entre *autonomia* et *eleutheria*⁶. Mais il est évident que de Guasco traite la question d'*autonomia* plutôt à l'époque romaine en confondant quelquefois le monde grec avec le monde romain. Le siècle suivant voit principalement deux œuvres allemandes⁷, dont celle de G. Busolt qui associe cette question à celle de la seconde confédération athénienne au IV^e siècle. Sur ce point, il est sans doute le premier historien qui entame l'*autonomia* au IV^e siècle. Mais c'est à partir du milieu du XX^e siècle qu'apparaît un tournant dans l'histoire de l'étude de l'*autonomia*, à commencer par G. Ténékidès⁸ et E. J. Bickerman⁹. Ils accordent de l'importance à l'aspect juridique de l'*autonomia*, autrement dit, ils considèrent l'*autonomia* sur le droit international. Puis, M. Ostwald pose la théorie de l'origine de l'*autonomia* au V^e siècle. Il affirme que l'*autonomia* n'est née que quand les cités faibles ont fait face aux puissantes, en citant en exemple la Ligue de Délos et l'impérialisme athénien¹⁰. Ces trois modernes ont un point commun d'appuyer leurs arguments sur les sources littéraires au V^e siècle, sans presque tenir compte des sources historiques au IV^e siècle. Tout cela donne matière à discussion. En effet, la question d'*autonomia* n'a, à notre connaissance, toujours pas fait l'objet d'une synthèse

Mon travail porte davantage sur la conception théorique ainsi que sur la réalité de

⁵ P. Chantraine, *Études sur le vocabulaire grec*, Paris, 1956, p. 102.

⁶ Octavien de Guasco (éd.), *Lettres familiales du Président du Montesquieu, Baron de la Brède, à divers amis d'Italie*, Paris, 1767, p. 42-43.

⁷ L. Schipper, *Die Autonomie bei den alten Griechen*, Münster, 1862 ; G. Busolt, *Der Zweite athenische Bund und die auf der Autonomie beruhende, hellenische Politik von der Schlacht bei Knidos bis zum Frieden des Eubulos : Mit einer Einleitung zur Bedeutung der Autonomie in hellenischen Bundesverfassungen*, Leipzig, 1874.

⁸ G. Ténékidès, *La notion juridique d'indépendance et la tradition hellénique*, Athènes, 1954.

⁹ E. J. Bickerman, « Autonomia.. Sur un passage de Thucydide (I , 144, 2) », *RIDA* 5 (1958).

¹⁰ M. Ostwald, *Autonomia. Its Genesis and Early History*, *American Classical Studies*, 11, 1982.

L'*autonomia* des cités grecques aux V^e et IV^e siècles dans le but de faire la synthèse de la notion d'*autonomia* en Grèce ancienne à cette époque-là. Ce travail est marqué par l'analyse détaillée des sources littéraires et des documents épigraphiques contemporains, connus ou peu connus, à l'exception des textes de Diodore attribué à Éphore, de Plutarque et de Pausanias le Périégète, quand les circonstances les demandent.

Philologiquement parlant, le terme *autonomia* est récent (V^e siècle), tandis que le terme *eleutheria* appartient au plus ancien fond de la langue grecque¹¹. Ἐλευτῆρος, mot du grec commun, est attesté en linéaire B, se retrouve chez Homère, chez Solon, chez les tragiques comme chez les historiens, et appartient au V^e siècle à la langue courante¹². Il s'agit donc de la distinction entre ces deux mots. Une question est donc posée : quelle est la différence entre *autonomia* et *eleutheria* ? Il faut chercher à l'éclairer. En fait, la thèse vise non seulement à élucider la notion d'*autonomia*, mais aussi à faire la distinction entre le terme *autonomia* et le terme *eleutheria*. Ces deux termes se rapprochent beaucoup par la signification. Mais on ne peut pas les employer indifféremment l'un pour l'autre¹³.

La première partie de mon travail étudie la naissance de la notion d'*autonomia* au V^e siècle. Quant aux sources littéraires, Hérodote, Thucydide, Hippocrate, Sophocle et Cratinos apportent de précieux témoignages sur l'*autonomia* au V^e siècle. Hérodote, le premier témoin de l'*autonomia* dans notre travail, préfère raconter l'*eleutheria* de la Grèce contre les Barbares pendant les guerres médiques, tandis que Thucydide est le plus grand témoin de l'*autonomia* sous les divers aspects dans sa *guerre du Péloponnèse*, notamment il rapporte la question de l'*autonomia* dans le contexte de l'opposition totale entre deux alliés (la Ligue de Délos et la Ligue du Péloponnèse). Cet historien montre également, semble-t-il, un certain intérêt pour la distinction entre *autonomia* et *eleutheria*, par exemple il juxtapose ainsi : [· · ·] ἀλλὰ Δωριῆς ἐλεύθεροι ἀπ' αὐτονόμου ἧς Πελοποννήσου τὴν Σικελίαν οἰκοῦντες « [· · ·] mais à de libres Doriens, venus du Péloponnèse, terre d'*autonomia*, s'établir en Sicile. »¹⁴. À supposer que Thucydide soit un pionnier de la distinction entre les deux termes, il faudrait donc tenir compte de l'influence d'un sophiste, Prodicos, sur l'historien¹⁵. Prodicos, originaire de Kéos et contemporain de Gorgias, d'Hippias et de Socrate, est un spécialiste de l'étude des synonymes et de la justesse des mots. En tout cas,

¹¹ Bickerman, *op.cit.*, p.339.

¹² Lévy, *op.cit.*, p. 249.

¹³ Bickerman, *op.cit.*, p.326.

¹⁴ Thucydide, VI, 77, 1.

¹⁵ H. Mayer, *Prodikos von Keos und die Anfänge der Synonymik bei den Griechen*, Paderborn, 1913, p. 60-79.

l'influence de Prodicos sur les historiens et les orateurs aux V^e et IV^e siècles est mise en question dans ce travail. De nombreuses occurrences du mot *autonomia* chez Thucydide amènent à une question : la notion d'*autonomia* était-elle en voie d'évolution sur le plan international entre Hérodote et Thucydide ?

Sophocle fournit en outre, dans l'*Antigone* (daté sans doute de 442), un témoignage sur l'*autonomia* d'un individu, qui est généralement considéré comme la première apparition du terme *autonomia* parmi les sources historiques subsistantes¹⁶. Mais compte tenu d'un document épigraphique concernant le pacte entre Gortyne et Rhittèn, il faudrait réexaminer la date de la première apparition.

Si l'*autonomia* prend un aspect juridique, quand commença-t-elle à le revêtir, au V^e ou au IV^e siècle ? C'est une question importante dans la thèse. Au V^e siècle, on voit que le mot αὐτόνομος et le mot αὐτόδικος sont juxtaposés dans les sources historiques, mais au IV^e siècle, il n'y a aucune attestation du mot αὐτόδικος. Il faut remarquer un document épigraphique de 405/4¹⁷, ce qui pourrait faire allusion à cette question. En effet, le décret athénien en l'honneur des Samiens fournit deux points essentiels pour comprendre la notion d'*autonomia* à l'époque de transition (entre le V^e et le IV^e siècle) : la distinction entre *nomos* « loi » et *psephisma* « décret », et la relation entre *autonomia* et *synthekai*¹⁸. Premièrement le texte du décret pourrait permettre de formuler, du point de vue juridique, l'hypothèse que le processus de la révision des lois à Athènes se reflète dans ce décret. Est-ce qu'il y a en effet un rapport entre l'évolution de la conception du *nomos* et celle de l'*autonomia* à cette époque-là ? Deuxièmement, la relation entre *autonomia* et *synthekai* (συνθηκῆναι) est un fil conducteur de la thèse. Le terme *synthekai* désigne souvent les traités internationaux, bilatéraux ou multilatéraux dans les relations internationales. Bien que P. Kussmal ait déjà traité les *synthekai* de ce point de vue¹⁹, nous ferons l'analyse plus détaillée des *synthekai* dans le contexte des relations internationales. Il faut également noter la locution *horkoi kai synthekai* « serments et traités ». Avec le mot *horkoi* « serments », les *synthekai* pourraient entrer plus en vigueur. Ce document épigraphique doit donc être examiné en détail afin d'établir l'évolution de la notion juridique de l'*autonomia* entre le V^e et le IV^e siècle.

La seconde partie est consacrée à sa définition juridique au cours du IV^e siècle. Il y a une abondance de témoignages sur l'*autonomia* dans les sources historiques, à commencer par Andocide, ce qui permet de mieux comprendre la notion d'*autonomia* au IV^e siècle, de sorte

¹⁶ Lévy, *op.cit.*, p. 249-250.

¹⁷ *IG* I³ 127.

¹⁸ *IG* I³ 127, l. 15-16.

¹⁹ P. Kussmal, *Synthekai*, Bâle, 1969, p. 14-20.

que la seconde partie a la majorité de la thèse. Il semble que les orateurs et les historiens au IV^e siècle mûrissent les idées politiques sur l'*autonomia* en comparaison de ceux au siècle précédent. Andocide est le premier à associer l'*autonomia* aux *synthekai* sur le droit international dans son discours *Sur la paix avec les Lacédémoniens* publié en 391 pendant la guerre de Corinthe²⁰, ce qui permet d'interpréter que l'*autonomia* revêt un certain aspect juridique. Généralement parlant, Andocide est moins estimé que les autres orateurs attiques, mais sous l'aspect de l'*autonomia*, il faut réévaluer ce discours qui fournit une nouveauté de la conception de l'*autonomia*.

Isocrate a vu, pendant la rédaction de sa première grande œuvre *Panégryrique*, que la paix du Roi avait été conclue en 386. En suivant la pensée d'Andocide, Isocrate développe son idée politique sur l'*autonomia* dans le cadre de la paix du Roi, la première *koinè eirènè* « paix commune » dans le monde grec. À partir du *Panégryrique* dans les années 380, ses idées de l'*autonomia* évoluent progressivement dans le *Plataïque* et l'*Evagoras* (les années 370), dans l'*Archidamos* (les années 360), dans le *Sur la paix* (les années 350) et finalement dans le *Panathénaïque* (les années 340). C'est pour cela que nous allons consacrer la plupart de la seconde partie à l'analyse détaillée de l'*autonomia* chez Isocrate. Nous supposons que sa théorie *autonomia-synthekai* influença, du point de vue juridique, les orateurs et les penseurs politiques de la génération suivante au IV^e siècle. Nous examinerons également le rapport étroit entre le *Panégryrique* et la fondation de la seconde confédération athénienne en 378/7²¹. En effet, il est intéressant de trouver et d'analyser des paragraphes dans le *Panégryrique* qui correspondent aux clauses de la charte de la seconde confédération athénienne, qui garantit fermement l'*autonomia* et l'*eleutheria* des cités grecques²². Il faut donc considérer l'*autonomia* d'Isocrate dans le contexte des deux points : la paix du Roi et la charte de la seconde confédération athénienne.

D'ailleurs, le IV^e siècle se caractérise, dans un certain point, par l'existence de plusieurs confédérations : la confédération béotienne, la confédération arcadienne, la confédération thessalienne, la confédération eubéenne et la confédération étolienne. Il est donc question de la relation entre *autonomia* et fédéralisme. Sur ce point, Isocrate garde le silence, mais elle mérite réflexion. Nous choisissons donc la confédération kéienne, une petite confédération dans l'archipel des Cyclades pour bien comprendre cette relation au IV^e siècle.

La guerre des Alliés (357-355) donna à Isocrate l'occasion de composer le discours le *Sur*

²⁰ Andocide, *Sur la paix avec les Lacédémoniens*, 14.

²¹ *IG* II² 43.

²² *IG* II² 43, l. 9-11 et 19-20.

la paix, dans lequel l'orateur insiste non seulement sur la paix, mais aussi sur la neutralité. Nous analyserons deux formes de la neutralité : la neutralité de la Grèce entière contre les Barbares qui désirent asservir les Grecs, et celle de la cité de Mégare qui oscille parmi les puissances en Grèce. Il s'agit du rapport entre *autonomia* et neutralité sur le plan diplomatique. Quant à la première neutralité, un texte épigraphique concernant la paix de 362/1²³, qui pourrait montrer la *koinè eirènè* sans aucune intervention du Roi. Cette inscription doit être examinée en détail pour comprendre la relation entre la neutralité de la Grèce et leur *autonomia*.

Ce travail présuppose que l'*autonomia* se constitue de la souveraineté intérieure et de la souveraineté extérieure²⁴. Si la théorie *autonomia-synthekai* est considérée comme celle de la souveraineté extérieure, Isocrate traite également la question de la souveraineté intérieure, c'est-à-dire celle de la *politeia* d'une cité. En fait, la démocratie est-elle étroitement liée à la notion d'*autonomia* ?

Les lettres d'Isocrate sont, semble-t-il, parfois ignorées en cachette de ses grandes œuvres. Mais, la *lettre VIII*, en particulier, atteste explicitement que cet orateur est le plus grand spécialiste de l'*autonomia* et de l'*eleutheria* au IV^e siècle²⁵. Quant à l'étude des synonymes et de la justesse des mots, de nombreux témoignages font état des distinctions sémantiques qu'Isocrate cherchait à établir des termes comme son maître, Prodicos²⁶.

En outre, deux historiens du IV^e siècle témoignent également de l'*autonomia* sous divers aspects. Anonyme d'Oxyrhynchos fournit d'abord un témoignage de l'*autonomia* de Mysie en Asie Mineure au début du IV^e siècle, ce qui a été peu remarqué jusqu'à maintenant. Xénophon apporte sa grande contribution à la compréhension de l'*autonomia* par ses cinq œuvres, *Cyropédie*, *Helléniques*, *Agésilas*, *Constitution des Lacédémoniens* et *Poroi*. Cet historien suit, semble-t-il, dans les *Helléniques*, la méthodologie de Thucydide, c'est-à-dire le dualisme (les alliés athéniens versus les alliés lacédémoniens). Nous allons donc étudier séparément l'*autonomia* réclamée par les Athéniens et celle réclamée par les Lacédémoniens. Est-ce qu'il y, en effet, une différence entre deux réclamations ? Xénophon est aussi un expert en art militaire. Les *Helléniques* montrent bien que la fortification et la garnison sont étroitement liées à la notion d'*autonomia*. L'historien rapporte aussi la relation entre

²³ IG IV 556.

²⁴ M. H. Hansen, « 95 Theses about the Greek Polis in the Archaic and Classical Periods », *Historia* 52 (2003), p. 262.

²⁵ Isocrate, *Lettre VIII (Aux magistrats de Mytilène)*, 7.

²⁶ H. Mayer, *Prodikos von Keos und die Anfänge der Synonymik bei den Griechen*, Paderborn, 1913, p. 122-146.

autonomia et fédéralisme en citant en exemple la confédération béotienne.

En ce qui concerne les philosophes de l'école de l'Académie au IV^e siècle, il est d'abord frappant que le terme *autonomia* soit totalement absent chez Platon. On ne le trouve jamais même dans le discours d'Aspasie du *Ménexène*, tandis que le terme *eleutheria* y est fréquent. Dans les *Définitions* platoniciennes, on voit aussi l'absence de la définition du terme *autonomia*, alors qu'*eleutheria* est bien défini²⁷. Aristote, pas plus que son maître, Platon ne s'intéresse au terme *autonomia*. Il ne l'emploie qu'une fois²⁸, ce qui ne suffit pas à comprendre la notion d'*autonomia*. Mais le Stagirite use, au lieu du terme *autonomia*, maintes fois du terme αὐτάρκεια « autosuffisance » qu'il applique à la condition de la cité. C'est ainsi que nous ne traiterons pas ces philosophes dans ce travail, bien qu'il s'agisse d'un grand mystère dans l'histoire de l'étude de l'*autonomia*, car Platon et Aristote sont aussi de grands penseurs politiques au IV^e siècle. Imaginons qu'Isocrate parle avec passion de la question de l'*autonomia* dans son école de rhétorique, qui rivalise avec l'Académie de Platon. Est-ce à cause de cela que Platon s'obstine sur le terme *eleutheria* ? En réalité, la notion d'*autonomia* est une question fondamentale et difficile concernant la civilisation grecque, mais approcher de sa définition constitue le cœur de ce travail.

N. B. : Les traductions sont généralement empruntées à la Collection des Universités de France, dite Collection Budé.

²⁷ *Définitions*, 412d.

²⁸ Aristote, *Politique*, 1315a 5-6.

PREMIÈRE PARTIE

LA NAISSANCE DE LA NOTION D'*AUTONOMIA*
AU V^e SIÈCLE AV. J.-C.

Chapitre I

Autonomia de la Grèce entière

Pour comprendre la notion d'*autonomia* au V^e siècle, précisément jusqu'à la fin de la guerre de Péloponnèse en 404, nous allons analyser les sources littéraires et les documents épigraphiques. Le V^e siècle est, de fait, une période de grandes guerres, marquée par les guerres médiques et par la guerre du Péloponnèse embrassant la majeure partie du monde grec, mais aussi le siècle glorieux d'Athènes.

En ce qui concerne les sources littéraires, Hérodote, Thucydide, Hippocrate et Sophocle apportent de précieux témoignages sur l'*autonomia* du V^e siècle. En particulier, l'historien Thucydide donne un bon nombre de témoignages précis sur l'*autonomia* en employant le groupe *autonomia*, *autonomos* et *autonomeomai* quelque 50 fois dans le contexte des relations internationales avant et pendant la guerre du Péloponnèse. Il parle, en outre, quelquefois de l'*autonomia* et de l'*eleutheria* d'une cité. Les documents épigraphiques fournissent des informations sur la notion d'*autonomia* du V^e siècle. Nous allons examiner chronologiquement cinq inscriptions (traités et décrets) en prenant en considération le contexte international de ce temps-là.

Pour présenter avec clarté l'*autonomia* dans les sources littéraires, nous allons distinguer cinq catégories : l'*autonomia* de la Grèce entière, des alliés, d'un *génos* et d'un *ethnos*, d'une cité et d'un individu.

1. Hérodote

L'historien d'Halicarnasse pose, dans son *Enquête* sur les guerres médiques, la question de l'indépendance du monde grec par rapport à la menace perse. Il n'emploie que deux fois le terme *autonomia* dans son *Enquête*, l'une pour l'*ethnè*, l'autre pour la cité d'Athènes. Il ne l'emploie pas pour la Grèce entière, mais des passages permettent de comprendre ce que représente aux yeux des Grecs la notion d'*autonomia* de la Grèce entière contre les Perses pendant les guerres médiques.

En 479, c'est devant l'assemblée d'Athènes que les discours furent prononcés par le roi Alexandre I de Macédoine ainsi que par les envoyés de Sparte. Il s'agissait de pactiser avec Xerxès. Les Athéniens répondirent, d'abord, à Alexandre de rapporter à Mardonios, le

lieutenant de Xerxès que c'était une proposition inacceptable¹ :

« Aussi longtemps que le soleil suivra le même cours qu'aujourd'hui, jamais nous conclurons d'accord avec Xerxès ; confiants dans l'assistance des dieux et des héros dont, sans aucun respect, il a incendié les demeures et les statues, nous marcherons contre lui et le repousserons. »

Puis les Athéniens répondirent également aux envoyés spartiates. Il faut noter cette réponse qui pourrait suggérer la notion d'*autonomia* dans la première moitié du V^e siècle² :

Πρὸς μὲν Ἀλέξανδρον ταῦτα ὑπεκρίναντο, πρὸς δὲ τοὺς ἀπὸ Σπάρτης ἀγγέλους τάδε· « Τὸ μὲν δεῖσαι Λακεδαιμονίους μὴ ὁμολογήσωμεν τῷ βαρβάρῳ κάρτα ἀνθρωπήιον ἦν· ἀτὰρ αἰσχροῶς γε εἰκάτε, ἐξεπιστάμενοι τὸ Ἀθηναίων φρόνημα, ἀρρωδησαί, ὅτε οὔτε χρυσός ἐστι γῆς οὐδαμόθι τοσοῦτος οὔτε χώρα < οὕτω > κάλλεί καὶ ἀρετῇ μέγα ὑπερφέρουσα, τὰ ἡμεῖς δεξάμενοι ἐθέλοισιν ἂν μηδίσαντες καταδουλώσαι τὴν Ἑλλάδα. Πολλὰ τε γὰρ καὶ μεγάλα ἐστὶ τὰ διακωλύοντα ταῦτα μὴ ποιέειν μηδ' ἦν ἐθέλωμεν· πρῶτα μὲν καὶ μέγιστα τῶν θεῶν τὰ ἀγάλματα καὶ τὰ οἰκήματα ἐμπεπρησμένα τε καὶ συγκεχωσμένα, τοῖσι ἡμέας ἀναγκαίως ἔχει τιμωρέειν ἐς τὰ μέγιστα μᾶλλον ἢ περ ὁμολογέειν τῷ ταῦτα ἐργασασμένῳ· αὐτὶς δὲ τὸ Ἑλληνικόν, ἐὼν ὁμαιμόν τε καὶ ὁμόγλωσσον, καὶ θεῶν ἰδρύματά τε κοινὰ καὶ θυσίαι ἡθεὰ τε ὁμότροπα, τῶν προδότας γενέσθαι Ἀθηναίους οὐκ ἂν εὖ ἔχοι. Ἐπίστασθέ τε οὕτω, εἰ μὴ καὶ πρότερον ἐτυγχάνετε ἐπιστάμενοι· ἔστ' ἂν καὶ εἰς περιῆ Ἀθηναίων, μηδαμὰ ὁμολογήσοντας ἡμέας Ξέρξη.

« Les Lacédémoniens ont eu peur que nous ne traitions avec le Barbare, ce qui était certes un sentiment humain, mais il semble honteux que vous, sachant bien la noblesse des Athéniens, la mettiez en doute, alors qu'il n'est nulle part en ce monde tel amas d'or ni territoire l'emportant si grandement sur tous par sa beauté et sa richesse, que nous accepterions à ce prix de nous rallier au Mède et d'asservir la Grèce. Il existe de

V^e siècle » *RPh* 57 (1983), p. 249.

¹ Hérodote, VIII, 143.

² Hérodote, VIII, 144 ; traduction CUF, modifiée.

nombreuses raisons graves qui nous empêcheraient de le faire, mêmes si nous le voulions, et la première est la plus grave, ce sont les statues et les demeures des dieux, incendiées et détruites, qui exigent de nous une vengeance éclatante plutôt qu'un accord avec l'auteur de ce crime ; ensuite, il y a le monde grec, uni par le même sang et par la même langue, les sanctuaires et les sacrifices communs, nos mêmes mœurs, et cela, il ne conviendrait pas aux Athéniens de trahir. Sachez-le bien, si vous ne saviez pas déjà auparavant : aussi longtemps qu'il survivra un Athénien, nous ne pactiserons pas avec Xerxès. »

Il est intéressant qu'Hérodote présente les idées politiques contrastées comme τὰ ἡμεῖς δεξάμενοι ἐθέλομεν ἄν μηδίσαντες καταδουλώσαι τὴν Ἑλλάδα « Nous accepterions à ce prix de nous rallier au Mède et d'asservir la Grèce » qui s'oppose à ἔστ' ἄν καὶ εἰς περιῆ Ἀθηναίων, μηδαμὰ ὁμολογήσοντας ἡμέας ὤεξεη « Aussi longtemps qu'il survivra un Athénien, nous ne pactiserons pas avec Xerxès ». Il s'agit ici de l'*autonomia* de la Grèce. La réponse des Athéniens indique qu'il y a quatre points précis sur ce qui unit tous les Grecs : Le même sang, la même langue, les sanctuaires et les sacrifices communs et enfin les mêmes mœurs. Ces points conditionnent indispensables l'identité des Grecs, ce qui pourrait amener, dans un certain sens, à la discussion sur la notion de l'*autonomia* de la Grèce. En tout cas, ce récit suggère que la notion d'*autonomia* peut être comparée avec celle d'asservissement chez Hérodote.

D'autre part, il est, nous le verrons, remarquable qu'Hérodote donne des informations sur la notion d'*eleutheria* de la Grèce entière. Il semble que l'historien préfère employer le terme *eleutheria* dans son *Enquête*. Pour bien saisir la distinction entre *autonomia* et *eleutheria*, il faut examiner le terme *eleutheria* de la Grèce entière. Il s'agit donc de substituer le terme *eleutheria* au terme *autonomia* chez Hérodote. Considérons ses témoignages suivants par ordre chronologique dans l' *Enquête*.

(1) Avant le regne de Crésus

Le récit de Crésus fournit le point de départ de l'*Enquête*. Crésus fut roi de Lydie au VI^e siècle av. J.-C (c. 560-546). Hérodote donne l'explication de ce dernier roi de Lydie³ :

³ Hérodote, I, 6.

Οὗτος ὁ Κροῖσος βαρβάρων πρῶτος τῶν ἡμεῖς ἴδμεν τοὺς μὲν κατεστρέψατο Ἑλλήνων ἐς φόρου ἀπαγωγὴν, τοὺς δὲ φίλους προσεποιήσατο. Κατεστρέψατο μὲν Ἴωνάς τε καὶ Αἰολέας καὶ Δωριέας τοὺς ἐν τῇ Ἀσίῃ, φίλους δὲ προσεποιήσατο Λακεδαιμονίους. Πρὸ δὲ τῆς Κροίσου ἀρχῆς πάντες Ἕλληνες ἦσαν ἐλεύθεροι. Τὸ γὰρ Κιμμερίων στρατευμα τὸ ἐπὶ τὴν Ἴωνίην ἀπικόμενον, Κροίσου ἐὼν πρεσβύτερον, οὐ καταστροφὴ ἐγένετο τῶν πολιῶν, ἀλλ' ἐξ ἐπιδρομῆς ἀρπαγῆ.

« Ce Crésus, le premier des Barbares à notre connaissance, asservit certains Grecs qu'il obligea à lui payer un tribut et se fit des amis de certains autres : il asservit les Ioniens, les Éoliens et les Doriens établis en Asie ; il se fit des amis des Lacédémoniens. Avant le règne de Crésus, tous les Grecs étaient libres ; car lors de l'expédition des Cimmériens, qui atteignit l'Ionie, expédition plus ancienne que Crésus ; il n'y avait pas eu asservissement des cités, mais pillage au cours d'une incursion. »

Notons d'abord qu'Hérodote oppose l'expression κατεστρέψατο Ἑλλήνων ἐς φόρου ἀπαγωγὴν « [Crésus] asservit certains Grecs qu'il obligea à lui payer un tribut » à l'expression πάντες Ἕλληνες ἦσαν ἐλεύθεροι « tous les Grecs étaient libres ». Quant à la dernière expression, aurait-il pu dire πάντες Ἕλληνες ἦσαν αὐτόνομοι ? Dans ce cas, par le contexte il est sans doute possible de substituer le mot ἐλεύθεροι au terme αὐτόνομοι. Hérodote oppose en outre κατεστρέψατο et καταστροφὴ au terme ἐλεύθεροι. L'historien emploie parfois efficacement les mots de sens opposés du point de vue politique en fournissant des informations sur l'*eleutheria* des Grecs.

(2) Avant la deuxième guerre médique

C'était en 485 que les ambassadeurs des Grecs, arrivés à Syracuse, entrèrent en conférence avec le puissant tyran Gélon et lui demandèrent de l'associer aux Grecs contre les Barbares. Hérodote raconte ceci⁴ :

Σὺ δὲ δυνάμιός τε <γὰρ> ἦκεις μεγάλως καὶ μοῖρά τοι τῆς Ἑλλάδος οὐκ ἐλαχίστη μέτα ἄρχοντι γε Σικελίης, βοήθεέ τε τοῖσι ἐλευθεροῦσι τὴν

⁴ Hérodote, VII, 157.

Ἑλλάδα καὶ συνελευθέρου. Ἀλής μὲν γάρ γενομένη πᾶσα ἡ Ἑλλάς χεῖρ, μεγάλη συνάγεται, καὶ ἀξιόμαχοι γινόμεθα τοῖσι ἐπιοῦσι·

« Toi, qui disposes d'une grande puissance, toi à qui appartient une partie du monde grec qui n'est pas la moindre puisque tu règues sur la Sicile, viens au secours de ceux qui défendent la liberté de la Grèce, et travaille avec eux au maintien de cette liberté. Réuni, tout le monde grec représente une force considérable, et nous sommes en état de tenir tête aux agresseurs.»

L'expression succincte βοήθεέ τε τοῖσι ἐλευθεροῦσι τὴν Ἑλλάδα καὶ συνελευθέρου « viens au secours de ceux qui défendent la liberté de la Grèce ». Hérodote laisse les ambassadeurs insister sur la liberté de la Grèce contre les Barbares. Mais, selon l'historien, cette belle phrase n'impressionna pas Gélon, au contraire le tyran n'accepta même pas de position subordonnée en opposant à la demande des ambassadeurs un refus catégorique. Ce récit fut sans doute inventé afin de souligner que les cités grecques d'Europe ont combattu seules pour leur liberté contre les Perses.

(3) Juste avant la bataille de Thermopyles

En 480, les Delphiens ont consulté le dieu sur leur salut et sur celui de la Grèce, et l'oracle leur répondit de prier les Vents, car ils seraient pour la Grèce des alliés puissants. Hérodote raconte ceci⁵ :

Δελφοὶ δὲ δεξάμενοι τὸ μαντήιον πρῶτα μὲν Ἑλλήνων τοῖσι βουλομένοισι εἶναι ἐλευθέροισι ἐξήγγειλαν τὰ χρησθέντα αὐτοῖσι, καὶ σφι δεινῶς καταρρωδέουσι τὸν βάρβαρον ἐξαγγείλαντες χάριν ἀθάνατον κατέθεντο.

« Ayant reçu cette réponse, les Delphiens, tout d'abord, communiquèrent à ceux des Grecs qui voulaient être libres l'oracle qui leur avait été rendu, et, par cette communication faite à des gens qui redoutaient fort le Barbare, ils acquirent pour eux-mêmes le droit à une éternelle reconnaissance.»

Le sanctuaire de Delphes était considéré comme un centre oraculaire puissant situé au

⁵ Hérodote, VII, 178.

centre du monde dans l'Antiquité. Delphes devait également son importance à son sanctuaire d'Apollon, ce qui lui laissait son *autonomia*. En particulier, les deux expressions 'Ελλήνων τοῖσι βουλομένοισι εἶναι ἐλευθέροισι « ceux des Grecs qui voulaient être libres » et σφι δεινῶς καταρρωδέουσι τὸν βάρβαρον « par cette communication faite à des gens qui redoutaient fort le Barbare » ressortent par contraste. C'est un effet tout l'enjeu des guerres médiques.

(4) La bataille de Platées

Au temps de la bataille de Platées en 479, Hérodote apporte les deux témoignages sur la liberté de la Grèce, l'un est celui d'Alexandre de Macédoine, l'autre celui de Pausanias de Sparte.

(A) Le témoignage d'Alexandre de Macédoine

Quand on fut au onzième jour depuis que les Perses étaient campés face à face à Platées, l'effectif des Grecs avait beaucoup augmenté⁶. Lorsque la nuit fut avancée, Alexandre, fils d'Amyntas, roi des Macédoniens, demanda à parler aux généraux athéniens. Lors de la rencontre, Alexandre leur déclare⁷ :

αὐτός τε γὰρ Ἕλλην γένος εἰμὶ τῶρχαῖον, καὶ ἀντ' ἐλευθέρης δεδουλωμένην οὐκ ἄν ἐθέλοιμι ὄρᾶν τὴν Ἑλλάδα.

« Je suis moi-même Grec, d'un antique *génos* grec ; et je ne voudrais pas voir la Grèce, de libre, devenus esclaves. »

(B) Le témoignage de Pausanias, le Spartiate

Pendant la Bataille de Platées, Pausanias, commandant des Spartiates, aux prises avec la cavalerie perse, envoya aux Athéniens un messager à cheval, et leur fit dire ceci⁸ :

⁶ Hérodote, IX, 41.

⁷ Hérodote, IX, 45.

⁸ Hérodote, IX, 60.

ἄνδρες Ἀθηναῖοι, ἀγῶνος μεγίστου προκειμένου ἐλευθέρην εἶναι ἢ δεδουλωμένην τὴν Ἑλλάδα, προδεδομέθα ὑπὸ τῶν συμμάχων ἡμεῖς τε οἱ Λακεδαιμόνιοι καὶ ὑμεῖς οἱ Ἀθηναῖοι ὑπὸ τὴν παροιχομένην νύκτ' αἰσιδράντων.

« Hommes d'Athènes, alors qu'est engagé un combat de la plus grande importance, dont l'enjeu est la liberté ou la servitude de la Grèce, nous avons été trahis, nous Lacédémoniens et vous Athéniens, par nos alliés, qui, au cours de la nuit dernier, ont pris la fuite. »

Dans ces deux mentions, deux concepts s'opposent celui de liberté ἐλευθερία et celui d'asservissement δουλεία (comme ἀντ' ἐλευθέρης δεδουλωμένην τὴν Ἑλλάδα et ἐλευθέρην εἶναι ἢ δεδουλωμένην τὴν Ἑλλάδα). En fait, cette opposition est fréquente (αὐτονομία vs δουλεία) chez Hérodote. On déduit que cette opposition « ἐλευθερία vs δουλεία » est très important dans l'*Enquête* d'Hérodote.

(5) Après les guerres médiques

À la suite de cette explication, Hérodote emploie de plus des expressions tout à fait élogieuses avec le mot ἐλευθέρην⁹ :

Νῦν δὲ Ἀθηναῖοις ἄν τις λέγων σωτῆρας γενέσθαι τῆς Ἑλλάδος οὐκ ἄν ἀμαρτάνοι τάληθέος· οὗτοι γὰρ ἐπὶ ὀκότερα τῶν πρηγμάτων ἐτράποντο, ταῦτα ῥέπειν ἔμελλε· ἐλόμενοι δὲ τὴν Ἑλλάδα περιεῖναι ἐλευθέρην, τοῦτο <ἐλόμενοι> τὸ Ἑλληνικὸν πᾶν τὸ λοιπὸν, ὅσον μὴ ἐμήδιση, αὐτοὶ οὗτοι ἦσαν οἱ ἐπεγείραντες καὶ βασιλέα μετὰ γε θεοῦς ἀνωσάμενοι.

« Donc, qui dirait que les Athéniens ont été les sauveurs de la Grèce ne s'écarterait pas de la vérité, puisque, quel que fût celui des deux partis auquel ils se rangeraient, du côté de ce parti devait pencher la balance ; en choisissant que la Grèce restât libre, en faisant ce choix, ce sont eux, eux seuls, qui réveillèrent tous les autres Grecs qui ne tenaient pas pour les Mèdes, eux qui, après les dieux, repoussèrent le Grand Roi. »

⁹ Hérodote, IX, 60.

Notons les expressions Ἰθηναίους ἄν τις λέγων σωτήρας γενέσθαι τῆς Ἑλλάδος et ἐλόμενοι δὲ τὴν Ἑλλάδα περιεῖναι ἐλευθέρην. Dans ce contexte, il semble qu'Hérodote chante les louanges d'Athènes de manière sincère, mais les expressions sont plutôt stéréotypées. Les termes σωτήρ (sauveur) ou σωτηρία (salut) sont également employés avec le mot *eleutheria* chez Isocrate au IV^e siècle¹⁰. Les deux expressions, « les sauveurs de la Grèce » et « la Grèce restât libre » peuvent être rapprochées. Athènes était en fait comme l'école de la Grèce¹¹ quand Hérodote y séjourna à l'époque de Périclès, à l'apogée de la culture d'Athènes. D'après la tradition, c'est vers 445 qu'Hérodote reçut une récompense après avoir donné lecture de son œuvre à Athènes. Ce qui conduit à penser qu'Hérodote était gagné à la cause des Athéniens. Il participa en effet à la fondation de la colonie Thourioi en Grande-Grèce à l'initiative de Périclès en 443.

Il semble qu'Hérodote préfère le terme *eleutheria* au terme *autonomia*, parce que son fil conducteur « l'*eleutheria* de la Grèce entière » est plus convenable pour souligner les récits des Grecs contre les Barbares avant et pendant les guerres médiques. La notion d'*autonomia* était-elle donc en voie d'évolution sur le plan international à cette époque-là ?

2. Thucydide

En ce qui concerne l'*autonomia* de la Grèce entière, nous avons quatre attestations avant et pendant la guerre du Péloponnèse chez Thucydide. Il semble que l'expression « l'*autonomia* des Grecs », « l'*autonomia* de la Grèce » ou « l'*autonomia* de toute *polis* grecque » entre presque toujours la propagande des Lacédémoniens ou des Athéniens pour justifier leur hégémonie sur la Grèce entière.

(1) La réclamation des ambassadeurs lacédémoniens

En fait, avant le déclenchement de la guerre du Péloponnèse, d'après Thucydide, les Lacédémoniens envoyèrent leurs ambassadeurs auprès des Athéniens pour leur demander la levée du siège de Potidée et le rétablissement d'*autonomia* d'Égine, et avant tout il est un point sur lequel ils insistèrent : les Athéniens éviteraient la guerre, s'il acceptaient d'abroger le décret interdisant aux Mégariens l'accès aux ports de l'empire athénien et aux marchés de

¹⁰ Isocrate, *Plataïque*, 18-19 ; *Sur la paix*, 42-43 ; *Panathénaïque*, 68.

¹¹ Cf. Thucydide, II, 41, 1.

l'Attique¹². Mais les Athéniens ne cédèrent ni sur les autres points ni sur l'abrogation du décret¹³. On peut supposer que « le décret de Mégare » contribua sans doute largement au déclenchement de la guerre du Péloponnèse. En 432, la cité de Potidée en Chalcidique, quoique soutenue par sa métropole Corinthe, fut assiégée par Athènes¹⁴. En 432/1, les derniers ambassadeurs envoyés par Sparte vinrent à Athènes pour réclamer aux Athéniens la paix et l'*autonomia* des Grecs. Cette réclamation pourrait être considérée comme le dernier ultimatum des Lacédémoniens. Thucydide la transmet en ces termes¹⁵ :

Τέλος δὲ ἀφικομένων τῶν τελευταίων πρέσβων ἐκ Λακεδαιμόνος, Ῥαμφίου τε καὶ Μελησίππου καὶ Ἀγησάνδρου, καὶ λεγόντων ἄλλο μὲν οὐδὲν ὢν πρότερον εἰώθεσαν, αὐτὰ δὲ τάδε ὅτι « Λακεδαιμόνιοι βούλονται τὴν εἰρήνην εἶναι, εἴη δ' ἄν, εἰ τοὺς Ἕλληνας αὐτονόμους ἀφεῖτε ».

« Finalement, les derniers ambassadeurs qui arrivèrent de Sparte, Rhamphias, Mélésippos et Agésandros, sans plus reprendre aucune demande habituelle, déclarèrent simplement ceci : « Les Lacédémoniens souhaitent la paix ; elle serait possible, si vous laissiez aux Grecs leur *autonomia*. »

Cette réclamation est très courte, mais il est très intéressant de noter que les Lacédémoniens unissent la paix à l'*autonomia* dans les relations diplomatiques. Cette idée politique du lien entre les deux est, semble-t-il, novatrice et touche au fond de la situation internationale contemporaine que Thucydide mentionne en détail¹⁶. En effet, il s'agit ici explicitement de l'*autonomia* aux Grecs accordée par les Athéniens. Il faut donc remarquer l'expression αὐτόνομος ἀφήμι « laisser à qqn son *autonomia* » employée par les ambassadeurs lacédémoniens. C'est, sans aucun doute, une expression-clé pour la notion d'*autonomia* à l'époque classique. En ce sens, cette brève déclaration pourrait représenter un argument rhétorique de la part des Lacédémoniens chez Thucydide. Comment réagit-on à cette réclamation à Athènes ?

(2) Le discours de Périclès

¹² Thucydide, I, 139, 1.

¹³ Thucydide, I, 139, 2.

¹⁴ Thucydide, I, 63, 1-3.

¹⁵ Thucydide, I, 139, 3.

¹⁶ Thucydide, I, 56-68.

Juste après cette réclamation des Lacédémoniens, selon Thucydide, les Athéniens ont convoqué une assemblée pour ouvrir un débat. De nombreux orateurs prirent la parole, mais ils se rangeaient à l'une et l'autre opinion, les uns estimant qu'il fallait faire la guerre, les autres que le décret de Mégare ne devait pas être un obstacle à la paix et qu'il fallait l'abroger. Périclès, le principal personnage d'Athènes à cette époque-là prit aussi la parole¹⁷. Thucydide, l'Athénien, a, une grande admiration pour cet homme politique de première importance, qui fut également presque sans cesse stratège à partir de 443 jusqu'à 429. L'historien fait donc l'éloge de Périclès de la manière suivante¹⁸ :

« Cela s'explique quand on pense que Périclès, grâce à l'estime qu'il inspirait, à son intelligence et à son évidente intégrité, avait acquis une autorité qui lui permettait de contenir le peuple tout en respectant sa liberté. Il n'était pas de ceux qui se laissent diriger par lui plutôt qu'ils ne le dirigent, car, ne cherchant pas à accroître son pouvoir par des moyens condamnables, il ne lui adressait jamais de paroles dictées par la complaisance. Tel était le crédit dont il jouissait qu'il allait même jusqu'à provoquer sa colère en s'opposant à ses désirs. Quand il voyait les Athéniens manifester mal à propos une confiance excessive, il les intimidait par des discours alarmants et, inversement, quand ils se trouvaient en proie à des craintes injustifiées, il savait les rassurer. C'était dans les mots (λόγῳ) une démocratie, mais dans la pratique (ἔργῳ) gouverné par le premier homme. »

Dans son discours, Périclès, avant de faire mention de la question d'*autonomia* d'Égine ainsi que celle des Grecs, reproche aux Lacédémoniens qu'ils préfèrent la guerre à la discussion en citant les termes du traité¹⁹ :

« Les intentions hostiles des Lacédémoniens à notre égard étaient déjà claires ; elles le sont aujourd'hui plus que jamais. Aux termes du traité, les parties doivent soumettre leurs différends à l'arbitrage et peuvent, en attendant, conserver chacune ce qu'elles détiennent. Or, jusqu'ici, ils n'ont pas réclamé d'arbitrage et quand, de notre côté, nous sommes prêts à en accepter un, ils repoussent notre offre. »

¹⁷ Thucydide, I , 139, 3.

¹⁸ Thucydide, II , 65, 8-9.

¹⁹ Thucydide, I , 140, 2 ; traduction D. Roussel. légèrement modifiée.

Périclès blâme en outre les ambassadeurs lacédémoniens d'être venus à Athènes pour donner des ordres aux Athéniens. Il répète la phrase la plus importante de la demande des Lacédémoniens²⁰ :

Ποτειδαίας τε γὰρ ἀπανίστασθαι κελεύουσι καὶ Αἴγιναν αὐτόνομον ἀφιέναι καὶ τὸ Μεγαρέων ψήφισμα καθαιρεῖν· οἱ δὲ τελευταῖοι οἶδε ἦκοντες καὶ τοὺς Ἕλληνας προαγορεύουσιν αὐτονόμους ἀφιέναι.

« Ils (= Les Lacédémoniens) nous disent de nous retirer de Potidée, de laisser à Égine son *autonomia*, d'abroger le décret sur Mégare ; et voici les derniers venus qui nous avertissent de laisser aux Grecs leur *autonomia*. »

Notons l'expression αὐτόνομος ἀφίημι que les ambassadeurs lacédémoniens et Périclès emploient. En fait, Thucydide use plusieurs fois de cette expression qui s'applique non seulement à une *polis*, mais aussi aux Grecs dans leur ensemble. Au IV^e siècle, nous le verrons, c'est Isocrate qui est un vrai héritier de l'usage de la combinaison αὐτόνομος — ἀφίημι. D'ailleurs, au cas où le terme συνθήκαι ou le terme ὄρκος seraient ajoutés à cette locution, cela peut prendre effet juridiquement, en général sur le plan international.

Finalement, Périclès, un homme politique d'une éloquence majestueuse, termine son long discours par les mots suivants, annonçant le conflit²¹ :

« Combattons l'ennemi par tous les moyens et efforçons-nous de ne pas laisser à nos enfants un héritage amoindri. »

Il est évident que Périclès refusa tout compromis. Selon Thucydide, les Athéniens, jugeant que ses conseils étaient les meilleurs, décidèrent de les suivre. Ils répondirent aux Lacédémoniens en suivant ses conseils pour le détail et en affirmant pour l'ensemble qu'ils n'avaient pas d'ordre à recevoir, mais qu'ils étaient prêts, conformément au traité, à faire régler leurs différends par voie d'arbitrage. Les représentants de cette mission rentrèrent alors chez eux et aucune autre ambassade ne fut plus envoyée²². On en déduit que la question

²⁰ Thucydide, I, 140, 3.

²¹ Thucydide, I, 144, 4.

²² Thucydide, I, 145.

d'*autonomia* amena directement ou indirectement au déclenchement de la guerre entre Athènes et la Ligue du Péloponnèse en 431. En fait, nous le verrons, la question d'*autonomia* est toujours un sujet central de discussion pour la Grèce entière, les alliés athéniens ainsi que spartiates, et les cités grecques pendant la guerre du Péloponnèse.

(3) Le discours de Brasidas

Pendant la guerre du Péloponnèse, il est à noter que Brasidas, le commandant de Sparte use d'une autre expression ἐπιφέρω αὐτονομία « apporter l'*autonomia* » dans son discours à Acanthe en Chalcidique en 424. En fait, nous le verrons, le discours de Brasidas à Acanthe pourrait permettre de comprendre la distinction entre *autonomia* et *eleutheria*.

Il est en outre frappant que Thucydide et Brasidas se trouvent tous deux dans le nord de la Grèce en 424. Thucydide fut élu stratège à Athènes pour l'année 424 et fit une expédition dans le nord de l'Égée pour y défendre les intérêts athéniens. C'est dans l'île de Thasos qu'il reçut pour mission d'empêcher Brasidas d'atteindre la cité d'Amphipolis, située tout près de l'embouchure du Strymon, entre la Macédoine et la Thrace. Mais, il échoua dans cette tentative et fut condamné à l'exil²³. Malgré cette expérience amère, l'historien lui-même narre calmement ce fait, et il est particulièrement intéressant qu'il apprécie les qualités de Brasidas, son ancien ennemi. Comme pour Périclès, une grande admiration de l'historien pour ce chef d'armée spartiate se dégage des lignes suivantes²⁴ :

« À Sparte, l'homme (= Brasidas) avait à tous égards une réputation d'énergie et, une fois hors de son pays, il devait faire preuve des plus grandes capacités au service de celui-ci. Sur le moment même, en se montrant juste et modéré envers les cités, il entraîna la plupart d'entre elles à la défection, ou encore il s'empara des places grâce à des trahisons, ce qui permettait aux Lacédémoniens, s'ils voulaient conclure un traité, comme ce fut le cas, d'échanger certaines places pour d'autres et, quant à la guerre, de soulager d'autant le Péloponnèse. Et, pour les hostilités qui reprirent plus tard, après les affaires de Sicile, le mérite et l'intelligence dont Brasidas avait alors fait preuve, soit qu'on les eût appréciés directement soit qu'on les connût par ouï-dire, contribuèrent particulièrement à donner aux alliés d'Athènes de l'empressement pour Sparte. ».

²³ Thucydide, IV, 102-116.

²⁴ Thucydide, IV, 81, 1-2.

D'ailleurs, les discours de Brasidas se caractérisent par la mention suivante de Thucydide :

« Brasidas, en effet, se montrait en tout modéré et annonçait partout dans ses discours qu'on l'avait envoyé pour libérer la Grèce (ὡς ἐλευθερώσων τὴν Ἑλλάδα) dans ses discours. »²⁵

Compte tenu de cette mention, il faut donc remarquer le discours de Brasidas à Acanthe. C'était en 424 qu'il marcha avec les Chalcidiens contre Acanthe. Parmi les habitants de cette cité, selon Thucydide, deux partis s'affrontèrent sur la question de savoir si on allait lui ouvrir ou non les portes de la place. Il y avait d'un côté ceux qui, de concert avec les Chalcidiens, l'avaient fait venir à Acanthe, et de l'autre, les partisans de la démocratie. Finalement, Brasidas parvint à persuader les Acanthiens de le recevoir seul et de ne prendre une décision qu'après l'avoir entendu²⁶. Il prononça un discours devant le peuple en commençant par ces termes²⁷ :

« Ἡ μὲν ἔκπεμψίς μου καὶ τῆς στρατιᾶς ὑπὸ Λακεδαιμονίων, ᾧ Ἀκάνθιοι, γεγένηται τὴν αἰτίαν ἐπαληθεύουσα ἣν ἀρχόμενοι τοῦ πολέμου προείπομεν, Ἀθηναίοις ἐλευθεροῦντες τὴν Ἑλλάδα πολεμήσειν »

« Acanthiens, les Lacédémoniens m'ont envoyé ici avec ce corps expéditionnaire pour prouver que nous avons apporté une confirmation au motif indiqué au début de la guerre, quand nous avons déclaré que nous allions nous battre contre Athènes pour libérer la Grèce. »

Il faut remarquer l'expression ἐλευθεροῦντες τὴν Ἑλλάδα πολεμήσειν « nous allions nous battre pour libérer la Grèce », qui est très impressionnante, mais en réalité ce n'est qu'un prétexte de Brasidas. Dans cette expression, en effet, il y a deux points à discuter : la lutte contre Athènes et la libération de la Grèce. Le texte rappelle le discours de Pausanias, le Spartiate qui commanda les troupes grecques victorieuses des Perses à Platées en 479. Thucydide insère les mots de Pausanias après la victoire contre les Perses dans le discours des

²⁵ Thucydide, IV, 108, 2 ; traduction CUF, modifiée.

²⁶ Thucydide, IV, 84, 1-2.

²⁷ Thucydide, IV, 85, 1 ; traduction D. Roussel.

émisaires platéens lorsque Archidamos, le roi spartiate s'apprêta à ravager Platées en 429²⁸ :

Παυσανίας γὰρ ὁ Κλεομβρότου Λακεδαιμόνιος ἐλευθέρωσας τὴν Ἑλλάδα ἀπὸ τῶν Μήδων μετὰ Ἑλλήνων τῶν ἐθελησάντων ξυνάρασθαι τὸν κίνδυνον τῆς μάχης ἢ παρ' ἡμῖν ἐγένετο, θύσας ἐν τῇ Πλαταιῶν ἀγορᾷ [ιερά] Διὶ Ἐλευθερίῳ καὶ ξυγκαλέσας πάντας τοὺς ξυμμάχους ἀπεδίδου Πλαταιεῦσι γῆν καὶ πόλιν τὴν σφετέραν ἔχοντας αὐτονόμους οἰκεῖν, [· · ·].

« Car Pausanias de Sparte, fils de Cléombrotos, lorsqu'il eut libéré la Grèce des Mèdes, en compagnie des Grecs qui avaient bien voulu assumer, eux aussi, les risques du combat qui se déroula chez nous, fit, sur l'agora de Platées, un sacrifice à Zeus *Éleuthérios*, et, en présence de tous les alliés, qu'il avait réunis, il reconnut aux Platéens le droit de vivre autonomes dans leur pays et dans leur cité, [· · ·]. »

Dans la première partie de cette mention, il s'agit de la lutte contre la Perse et de la libération de la Grèce. En fait, la locution ἐλευθέρωσας τὴν Ἑλλάδα est un slogan que les Spartiates ont souvent lancé en tant que libérateurs des Grecs sur le plan diplomatique à l'époque classique. Le discours de Brasidas ne fait pas exception. Ce chef d'armée suit fidèlement la rhétorique traditionnelle de la politique étrangère de Sparte. Il la répète dans le paragraphe suivant²⁹ :

Αὐτός τε οὐκ ἐπὶ κακῶ, ἐπ' ἐλευθέρωσει δὲ τῶν Ἑλλήνων παρελήλυθα, ὄρκοις τε Λακεδαιμονίων καταλαβὼν τὰ τέλη τοῖς μεγίστοις [· · ·].

« Je ne suis pas venu pour faire du mal, mais pour libérer les Grecs. Les autorités lacédémoniennes se sont, sur ma demande, engagées par les serments les plus solennels [· · ·] »

Dans cette mention, il faut commenter le mot ὄρκοις, qui est employé efficacement avec l'expression ἐπ' ἐλευθέρωσει δὲ τῶν Ἑλλήνων παρελήλυθα. Brasidas tente de convaincre les Acanthiens de justifier son expédition contre leur cité ainsi que de les convaincre de rallier la Ligue du Péloponnèse. En effet, le mot ὄρκος, dans un certain sens,

²⁸ Thucydide, II, 71, 2.

²⁹ Thucydide, IV, 86, 1 ; traduction D. Roussel.

revêt juridiquement une force contraignante. On en déduit donc que l'expression ὄρκους τοῖς μεγίστοις « les serments les plus solennels » montre bien que le discours de Brasidas relève plus de la propagande que de la déclaration honnête. Il est en particulier remarquable que Brasidas parsème son discours du mot ἐλευθερία et de ses mots apparentés, mais il n'oublie pas d'user du mot αὐτονομία. Il termine donc son discours par un bon exemple de la façon d'employer le mot αὐτονομία et le mot ἐλευθερία³⁰ :

οἱ δὲ Ἕλληνες ἵνα μὴ κωλύωνται ὑφ' ὑμῶν δουλείας ἀπαλλαγῆναι. Οὐ γὰρ δὴ εἰκότως γ' ἂν τάδε πράσσοιμεν, οὐδὲ ὀφείλομεν οἱ Λακεδαιμόνιοι μὴ κοινοῦ τινος ἀγαθοῦ αἰτία τοὺς μὴ βουλομένους ἐλευθεροῦν· οὐδ' αὖ ἀρχῆς ἐφιέμεθα, παῦσαι δὲ μᾶλλον ἐτέρους σπεύδοντες τοὺς πλείους ἂν ἀδικοῖμεν, εἰ ξύμπασιν αὐτονομίαν ἐπιφέροντες ὑμᾶς τοὺς ἐναντιουμένους περιίδοιμεν. Πρὸς ταῦτα βουλευέσθε εὔ, καὶ ἀγωνίσασθε τοῖς τε Ἕλλησιν ἄρξαι πρῶτοι ἐλευθερίας καὶ αἰδίων δόξαν καταθέσθαι, καὶ αὐτοὶ τά τε ἴδια μὴ βλαφθῆναι καὶ ξυμπάσῃ τῇ πόλει τὸ κάλλιστον ὄνομα περθεῖναι.

« L'autre touche les Grecs : il ne faut pas que vous les empêchiez de sortir d'esclavage. Autrement, nous les Lacédémoniens, nous n'aurions pas de raison d'agir comme nous le faisons : nous n'avons pas le devoir, s'il n'y pas en cause quelque intérêt commun, de libérer ceux qui ne le souhaite pas ; et nous n'aspérons pas non plus à exercer l'*archè* ; mais, visant bien plutôt à faire cesser celle des autres, nous serions en faute envers la majorité si, dans cet effort pour apporter à tous l'*autonomia*, nous vous laissions, vous, y faire ainsi obstacle. Pensez donc à tout cela et prenez le bon parti et fixez-vous afin d'être les premiers en Grèce à exercer la liberté, ce qui vous assurera une gloire éternelle, et d'obtenir que soient épargnés vos biens individuels, tandis que la cité entière vous devra le plus beau renom. »

Il faut, d'abord, noter l'expression δουλείας ἀπαλλαγῆναι, qui correspond au verbe ἐλευθεροῦν, tandis que l'expression ἀρχῆς ἐφιέμεθα s'oppose manifestement à l'expression αὐτονομίαν ἐπιφέροντες. Précisément, dans l'expression ξύμπασιν αὐτονομίαν ἐπιφέροντες, le mot ξύμπασιν désigne sans aucun doute ξύμπασιν Ἕλλησιν « tous les Grecs », ce qui montre bien que Brasidas fait mention ici de l'*autonomia* de la Grèce entière.

³⁰ Thucydide, IV, 87, 3-6 ; traduction CUF, légèrement modifiée.

Sur ce point, il déclare que les Lacédémoniens seraient en faute envers le grand nombre, s'ils laissaient les Acanthiens y faire ainsi obstacle, au moment où les Lacédémoniens apporteront l'*autonomia* à tous les Grecs. Brasidas veut dire simplement que l'empêchement d'apporter l'*autonomia* à tous les Grecs est injuste (ἀδικέω). En ce sens, la locution αὐτονομίαν ἐπιφέρω est digne d'être remarquée. Il ressort de cette mention que l'idée de Brasidas peut se formuler comme ἐλευθερία vs δουλεία, et αὐτονομία vs ἀρχή.

D'ailleurs, il use de la belle rhétorique dans la dernière longue phrase du discours afin de convaincre complètement les citoyens acanthesiens. Il use de nouveau du mot ἐλευθερία avec l'expression αἰδίων δόξαν « gloire éternelle ». Le dernier passage ξυμπάση τῇ πόλει τὸ κάλλιστον ὄνομα περθεῖναι « la cité entière vous devra le plus beau renom. »³¹ est le plus beau passage rhétorique dans le discours. On peut supposer que cette expression impressionnait sans aucun doute les Acanthesiens. L'idée de l'importance de la renommée est reprise dans le *Sur la paix* d'Isocrate au IV^e siècle³². Après avoir entendu le discours de Brasidas, les Acanthesiens pesèrent ensuite le pour et le contre au cours de débats prolongés et procédèrent finalement à un vote au scrutin secret. Tant parce que les paroles de Brasidas étaient séduisantes, que parce qu'ils craignaient pour la récolte, ils décidèrent à la majorité de se détacher d'Athènes³³, ce qui signifie qu'Acanthe s'affilia à la Ligue du Péloponnèse en 424. Il s'agit donc l'*autonomia* des alliés. Nous y reviendrons plus bas.

(4) Le discours des ambassadeurs corinthiens

À la suite de la paix de cinquante ans³⁴ et, un peu plus tard, l'alliance fut conclue entre les Lacédémoniens et les Athéniens à l'issue de la guerre de dix ans, en 421³⁵. Les ambassadeurs des cités péloponnésiennes convoqués à cet effet quittèrent Sparte. Tandis que les autres s'en retournèrent dans leurs pays respectifs, les Corinthiens passèrent à Argos, cité du Péloponnèse la plus importante après Sparte. Selon Thucydide, à cette époque-là Argos, étant dans une situation particulièrement bonne à tous égards, s'était tenue à l'écart de la guerre contre Athènes et avait largement profité de sa neutralité³⁶. Les ambassadeurs corinthiens engagèrent des pourparlers avec certains des dirigeants argiens. Ils prirent la parole de la manière

³¹ Cf. Thucydide, II, 64, 2.

³² Isocrate, *Sur la paix*, 135.

³³ Thucydide, IV, 88, 1.

³⁴ Thucydide, V, 18-20.

³⁵ Thucydide, V, 23-24.

³⁶ Thucydide, V, 28, 2.

suiivante³⁷ :

ἐπειδὴ Λακεδαιμόνιοι οὐκ ἐπ' ἀγαθῶ ἀλλ' ἐπὶ καταδουλώσει τῆς Πελοποννήσου σπονδὰς καὶ ξυμμαχίαν πρὸς Ἀθηναίους τοὺς πρὶν ἐχθίστους πεποιήνται, ὄρᾱν τοὺς Ἀργεῖους ὅπως σωθήσεται ἡ Πελοπόννησος, καὶ ψηφίσασθαι τὴν βουλομένην πόλιν τῶν Ἑλλήνων, ἥτις αὐτόνομός τε ἐστὶ καὶ δίκας ἴσας καὶ ὁμοίας δίδωσι, πρὸς Ἀργεῖους ξυμμαχίαν ποιεῖσθαι ὥστε τῇ ἀλλήλων ἐπιμαχεῖν.

« Puisque Sparte, loin de viser au bien du Péloponnèse, avait, à des fins d'asservissement, conclu paix et alliance avec Athènes, naguère sa pire ennemie, Argos devait, selon eux veiller au salut du Péloponnèse : elle devait décréter que toute cité grecque autonome et respectueuse de l'égalité complète des droits pouvait, si elle le voulait, s'allier aux Argiens en une entente défensive. »

Il s'agit, d'abord, de l'*autonomia* de toute cité grecque contre les Lacédémoniens, et notons la locution δίκας ἴσας καὶ ὁμοίας δίδωσι. Thucydide l'utilise quelques fois³⁸, et elle apparaît ainsi dans la proclamation de Brasidas aux Amphipolitains en 424/3³⁹. Mais dans le livre V, 27, 2, concernant toute cité grecque, il s'agit d'une nouvelle combinaison d'*autonomia* et d'égalité complète des droits, ce qui montre que ces deux notions ne s'excluent pas droits "égaux et semblables" chez Thucydide.

Il en résulte des quatre témoignages que les expressions « l'*autonomia* des Grecs », « l'*autonomia* de la Grèce » et « l'*autonomia* de toute *polis* grecque » sont vraisemblablement la propagande des Lacédémoniens ou des Athéniens pour justifier leur hégémonie sur la Grèce entière.

³⁷ Thucydide, V, 27, 2.

³⁸ Thucydide, I, 27, 5 ; I, 145. Cf. R & O. 90 = *Syll*³ 307.

³⁹ Thucydide, I, 105, 2, Ἀμφιπολιτῶν καὶ Ἀθηναίων τῶν ἐνόντων τὸν μὲν βουλόμενον ἐπὶ τοῖς ἑαυτοῦ τῆς ἴσης καὶ ὁμοίας μετέχοντα μένειν « Tous les Amphipolitains et les Athéniens présents dans la cité pouvaient, s'ils le voulaient, y rester, en conservant leurs biens et avec pleine égalité de droits. ».

Chapitre II

Autonomia des alliés

Au V^e siècle, il existait les deux grandes ligues, c'est-à-dire la Ligue de Délos et celle du Péloponnèse. Il s'agit donc de l'*autonomia* des alliés en groupe. Pour mieux comprendre cette question, Thucydide, qui emploie le mot *ξυμμάχοι*, donne plusieurs témoignages précieux.

1. Thucydide

(1) Les alliés d'Athènes. La Ligue de Délos

La création de la Ligue de Délos est bien décrite par Thucydide¹. Selon cet historien la Ligue avait pour but de ravager les possessions du roi de Perse, afin de les dédommager des pertes qu'elles avaient subies de son fait². Il atteste clairement l'*autonomia* des alliés au début de la Ligue en 478/7³ :

Ἦγούμεναι δὲ αὐτονόμων τὸ πρῶτον τῶν ξυμμάχων καὶ ἀπὸ κοινῶν ξυνόδων βουλευόντων τοσάδε ἐπῆλθον πολέμῳ τε καὶ διαχειρίσει πραγμάτων μεταξὺ τοῦδε τοῦ πολέμου καὶ τοῦ Μηδικοῦ, ἃ ἐγένετο πρὸς τε τὸν βάρβαρον αὐτοῖς καὶ πρὸς τοὺς σφετέρους ξυμμάχους νεωτερίζοντας καὶ Πελοποννησίων τοὺς αἰεὶ προστυγχάνοντας ἐν ἐκάστῳ.

« Cependant, Athènes, dont l'hégémonie, au début, s'exerçait sur les alliés autonomes, délibéra dans les assemblées communes, et affirmait sa suprématie dans le domaine militaire et politique entre les guerres médiques et cette guerre-ci ; elle se trouvait aux prises avec les Barbares, avec ceux des ses alliés qui voulaient secouer le joug et avec les cités péloponnésiennes auxquelles elle ne cessait de se heurter dans chacune de ses entreprises. »

Ces mentions confirment que les alliés athéniens étaient autonomes en 478/7. Sur cette

¹ Thucydide, I, 94 et 97.

² Thucydide, I, 96, 1.

³ Thucydide, I, 97, 1.

autonomia, Hornblower donne, suivant l'opinion d'Ostwald, une interprétation plausible : « At first the allies were autonomous and deliberated in a common assembly under the leadership of Athens. The meaning of αὐτονόμων, 'autonomous', is 'political independence of small settlements with the implication that this independence is contingent on the tolerance of a larger power'. »⁴. Il s'agirait donc l'*autonomia* des alliés du point de vue politique sur le plan international.

Il faut également prendre en considération la contribution des alliés. Sur ce problème, selon l'explication de Thucydide, les Athéniens reçurent le commandement suprême avec le consentement des alliés. Ils décidèrent quelles cités devaient fournir des contributions contre les Barbares et quelles devaient fournir des vaisseaux. C'est à ce moment-là aussi que fut instituée à Athènes la magistrature des hellénotames, chargés de percevoir le tribut ou *phoros*, terme qui désigna les contributions en argent versées par les alliés⁵.

Il s'en suit que les alliés athéniens étaient autonomes en payant un tribut ou en fournissant des vaisseaux au début de la Ligue de Délos.

(2) Les alliés athéniens dans le discours des ambassadeurs de Mytilène

Mytilène est installée sur le littoral méridional de Lesbos, située au sud des côtes de Troade et non loin de l'entrée du détroit de l'Hellespont, ce qui signifie que Lesbos était une île stratégiquement très importante pour les Athéniens, qui avaient besoin d'assurer cette route maritime pour l'approvisionnement en céréales. Au V^e siècle, étant membre de la Ligue de Délos⁶, Mytilène était la plus puissante parmi les cinq cités indépendantes de l'île. Selon Thucydide, aussitôt après l'invasion de l'Attique par les Péloponnésiens, Lesbos, sauf Méthymna se détacha d'Athènes. En 428, les Méthymniens annoncèrent à Athènes que les Mytiléniens essayaient par la force d'unifier l'île⁷ et qu'ils poussaient tous les préparatifs de révolte⁸. Les Athéniens envoyèrent une flotte à Lesbos pour mettre le siège devant la cité, fortifièrent deux camps de part et d'autre de la cité de Mytilène, et mirent le blocus devant les deux ports⁹. Dans ces circonstances difficiles, les ambassadeurs mytiléniens se sont présentés à Olympie. Après la fête, ils prirent la parole devant les Péloponnésiens. Leur discours fournit

⁴ S. Hornblower, *A Commentary on Thucydides*. Vol. I, Oxford, 1991. p. 147.

⁵ Thucydide, I, 96.

⁶ Thucydide, III, 10, 2-6.

⁷ Il s'agit du *synoikismos*. Mytilène avait trois cités satellites, Pyrrha, Antissa et Erésos. Thucydide, III, 18, 1.

⁸ Thucydide, III, 2, 1-3.

⁹ Thucydide, III, 6, 1.

des témoignages sur la question des relations entre l'*autonomia* des alliés d'Athènes et l'impérialisme athénien en ce temps-là¹⁰ :

Ἐύμμαχοι μέντοι ἐγενόμεθα οὐκ ἐπὶ καταδουλώσει τῶν Ἑλλήνων Ἀθηναίοις, ἀλλ' ἐπ' ἐλευθερώσει ἀπὸ τοῦ Μήδου τοῖς Ἕλλησιν. Καὶ μέχρι μὲν ἀπὸ τοῦ ἴσου ἠγοῦντο, προθύμως εἰπόμεθα· ἐπειδὴ δὲ ἐωρῶμεν αὐτοὺς τὴν μὲν τοῦ Μήδου ἔχθραν ἀνιέντας, τὴν δὲ τῶν ξυμμάχων δούλωσιν ἐπειγομένους, οὐκ ἀδεεῖς ἔτι ἦμεν. Ἀδύνατοι δὲ ὄντες, καθ' ἓν γενόμενοι διὰ πολυψηφίαν ἀμύνασθαι οἱ ξύμμαχοι ἐδουλώθησαν πλὴν ἡμῶν καὶ Χίων· ἡμεῖς δὲ αὐτόνομοι δὴ ὄντες καὶ ἐλεύθεροι τῶ ὀνόματι ξυνεστρατεύσαμεν. Καὶ πιστοὺς οὐκέτι εἶχομεν ἡγεμόνας Ἀθηναίους, παραδείγμασι τοῖς προγιγνομένοις χρώμενοι·

« Cependant, nous ne sommes pas entrés dans l'alliance pour Athènes afin de lui asservir les Grecs, mais pour les Grecs afin de les libérer du Mède. Et tant que les Athéniens commandaient en respectant l'égalité, nous les avons suivis de grand cœur ; mais du moment où nous les voyions relâcher leur haine du Mède tout en hâtant l'asservissement de leurs alliés, nous n'étions plus sans inquiétude. Incapable de s'unir pour se défendre parce que trop nombreux à voter, les alliés furent asservis, sauf les gens de Chios et nous ; nous, autonomes sans doute et libres de nom, nous avons marché avec Athènes. Mais nous ne trouvions plus de garantie dans le commandement des Athéniens, instruits que nous étions par les exemples qui précédaient. »

Remarquons, d'abord que les ambassadeurs mytiléniens eux-mêmes admettent que les alliés athéniens sont asservis, mais que les Mytiléniens sont autonomes et qu'ils sont *eleutheroi* de nom en tant que membre de la Ligue de Délos. Sur ce point, ce qui nous intéresse, c'est que l'ambassade emploie l'expression ἐλεύθεροι τῶ ὀνόματι et que sa parole pourrait fournir des informations sur la différence entre *autonomos* et *eleutheros*. Nous pouvons, donc, supposer qu'en 428 les Mytiléniens étaient autonomes, mais qu'ils n'étaient pas réellement *eleutheroi* parce qu'ils durent s'associer aux campagnes d'Athènes, qui s'efforçait d'assujettir leur alliés, à cause de son impérialisme. En plus, les ambassadeurs emploient des arguments pour convaincre les Péloponnésiens en usant d'expressions de sens opposé comme ἐπὶ καταδουλώσει τῶν Ἑλλήνων « afin de lui asservir les

¹⁰ Thucydide, III, 10, 3-6.

Grecs » vs ἐπ' ἐλευθερώσει ἀπὸ τοῦ Μήδου τοῖς Ἑλλησιν « pour les Grecs afin de les libérer du Mède ».

(3) Le discours de Brasidas

Nous l'avons vu plus haut, il est question de l'*autonomia* de la Grèce entière dans le discours du commandant spartiate, Brasidas, prononcé à Acanthe en 424. En fait, ce même discours apporte également des témoignages sur l'*autonomia* des alliés. Brasidas exhorte avec éloquence les citoyens acanthiens à se détacher d'Athènes et à s'allier avec Sparte en ces termes¹¹ :

Αὐτός τε οὐκ ἐπὶ κακῶ, ἐπ' ἐλευθερώσει δὲ τῶν Ἑλλήνων παρελήλυθα, ὄρκους τε Λακεδαιμονίων καταλαβὼν τὰ τέλη τοῖς μεγίστοις ἢ μὴν οὐς ἂν ἔγωγε προσαγάγωμαι ξυμμάχους ἕσεσθαι αὐτονόμους, καὶ ἅμα οὐχ ξυμμάχους ὑμᾶς ἔχωμεν ἢ βία ἀπάτη προσλαβόντες, ἀλλὰ τούναντίον ὑμῖν δεδουλωμένοις ὑπὸ Ἀθηναίων ξυμμαχήσοντες. Οὐκ οὐκ ἀξιῶ οὐτ' αὐτὸς ὑποπτεύεσθαι, πίστεις γε διδούς τὰς μεγίστας, οὔτε τιμωρὸς ἀδύνατος νομισθῆναι, προσχωρεῖν δὲ ὑμᾶς θαρσήσαντας.

« Je ne suis pas venu pour faire du mal, mais pour libérer les Grecs. Les autorités lacédémoniennes se sont, sur ma demande, engagés par les serments les plus solennels, assurant l'*autonomia* des peuples dont j'aurais personnellement fait des alliés, et, en même temps, nous n'avons pas l'intention d'employer ni la force ni la ruse pour faire de vous nos alliés. Nous voulons, au contraire, vous délivrer du joug athénien. Ainsi je vous offre les garanties les plus formelles. J'estime donc que vous n'avez pas à vous défier de moi, ni à d'être craindre que je ne sois incapable d'assurer votre protection et je vous invite à vous joindre à moi sans plus hésiter. »

Cette mention montre bien que l'*autonomia* des alliés spartiates est garantie par les serments les plus solennels (ὄρκους τοῖς μεγίστοις), ce qui signifie que l'*autonomia* entre, dans un sens juridique, en vigueur entre Sparte et ses alliés. En fait, Acanthe était alors membre de la Ligue de Délos en payant un tribut. Brasidas souligne que les Acanthiens se

¹¹ Thucydide, IV, 86, 1-2 ; traduction CUF, modifiée.

sont asservis (δεδουλωμένοις) à Athènes et qu'il s'est donc rendu à Acanthe afin de délivrer ses citoyens du joug d'Athènes en tant que libérateur de la Grèce. Il est intéressant que Brasidas emploie, en outre, le mot πίστεις, qui est très fréquent et d'habitude au pluriel, « garantie ». Les πίστεις sont, selon A. Giovannini, les garanties que les parties contractantes se donnent l'une à l'autre, ce qui se traduit habituellement par les locutions πίστεις διδόναι ou δέχεσθαι. Les πίστεις sont habituellement les serments¹², de telle sorte que l'expression πίστεις τὰς μεγίστας est plus efficace et plus convaincante que le seul mot πίστεις. Mais il semble que c'est pure rhétorique pour amener les Acanthiens à s'allier avec les Spartiates. En effet, l'*autonomia* est très fréquemment mise en question dans la propagande de Sparte du point de vue diplomatique à l'époque classique¹³.

Grâce au discours éloquent de Brasidas, finalement les Acanthiens votèrent à la majorité de se détacher d'Athènes¹⁴, ce qui implique qu'Acanthe est entrée dans la Ligue du Péloponnèse. Il s'agit donc de l'*autonomia* de cette cité. Sur ce point, Thucydide apporte un témoignage précieux¹⁵ :

[...] καὶ πιστώσαντες αὐτὸν τοῖς ὅρκοις οὓς τὰ τέλη τῶν Λακεδαιμονίων ὁμόσαντα αὐτὸν ἐξέπεμψαν, ἢ μὴν ἔσσεσθαι ξυμμάχους αὐτονόμους οὓς ἂν προσαγάγηται, οὕτω δέχονται τὸν στρατὸν. Καὶ οὐ πολὺ ὕστερον καὶ Στάγιρος Ἀνδρίων ἀποικία ξυναπέστη.

« Ils (= Les Acanthiens) firent prêter à Brasidas les serments que les autorités lacédémoniennes avaient prêtés avant son départ, assurant l'*autonomia* des peuples dont il aurait fait des alliés : et, cela acquis, ils laissèrent entrer l'armée. Peu après, Stagire, colonie d'Andros, s'associa elle aussi à la défection. »

Il y a une répétition du texte du début du paragraphe précédent que nous avons vu plus haut¹⁶. Ce témoignage permet donc de saisir qu'il y a un rapport étroit entre l'*autonomia* et les serments. Il ressort du contexte que l'*autonomia* d'Acanthe est fermement garantie, en tant

¹² A. Giovannini, *Les relations entre États dans la Grèce antique*, Stuttgart, 2007, p. 228.

¹³ Cette propagande évoque le prétexte d'Agésilas lors de son expédition en Asie Mineure au début du IV^e siècle. Xénophon, *Helléniques*, III, 4, 5 ; *Agésilas*, 9.

¹⁴ Thucydide, IV, 88, 1.

¹⁵ Thucydide, IV, 88, 1-2.

¹⁶ Thucydide, IV, 86, 1.

que nouveau membre de la Ligue du Péloponnèse, par les serments des autorités spartiates. Thucydide est aussi un témoin de Stagire. Cette cité natale d'Aristote était alors également membre de la Ligue de Délos et versait un tribut. Mais peu de temps après la défection d'Acanthe, Stagire rompit à son tour avec Athènes. Dans ce cas, l'*autonomia* de Stagire, semble-t-il, est également garantie par les mêmes serments en tant que nouvel allié de Sparte.

(4) Argos et les alliés athéniens

Il est intéressant d'étudier Argos du point de vue politique au V^e siècle¹⁷. Nous l'avons vu, Argos était la cité la plus puissante dans la région nord-est du Péloponnèse à l'époque classique. C'est pour cela qu'Argos montrait, comme le disent Hérodote et Thucydide, sans cesse une vive hostilité envers Sparte en se rangeant aux côtés d'Athènes jusqu'à l'entrée en scène de Philippe II¹⁸. Historiquement Argos commença sans doute à affronter Sparte à partir du VI^e siècle, et, en 494, la bataille de Sépeia marqua l'hostilité définitive entre ces deux cités¹⁹. Après sa défaite de Sépeia face à Sparte, Argos est affaiblie, par conséquent, en choisissant la neutralité, elle se range aux côtés des Perses pendant les guerres Médiques²⁰. Entre 479 et 460, Argos absorba la population de l'Argolide par synoecisme.

Vers le début des années 460, Argos adopta un régime démocratique²¹. En 462, d'après Thucydide les Athéniens s'allièrent aux Argiens, qui étaient les ennemis de Sparte²². En 457, eut lieu la bataille à Tanagra, en Béotie. Les Athéniens et les Argiens subirent une défaite devant les Lacédémoniens et leurs alliés, mais soixante et un jours après la bataille de Tanagra, une éclatante victoire sourit aux Athéniens contre les Béotiens près d'Oinophyta²³. Il est notable en effet qu'en même année les Argiens remportèrent aussi sur les Spartiates une victoire à Oinoè. Quelques mentions de Thucydide suggèrent que les Argiens conclurent alors une paix (*spondai*) de trente ans en 451/50 avec les Spartiates²⁴.

¹⁷ Sur Argos au V^e siècle, voir C. Kritzas, « Aspects de la vie politique et économique d'Argos au V^e siècle avant J.-C. » *BCH* suppl. 22 (1992) p. 231-240. C. Bearzot, « Argo nel V secolo : ambizioni egemoniche, crisi interne, condizionamenti esterni » dans C. Bearzot et F. Landucci, *Argo, una democrazia diversa*. Milan, 2006.

¹⁸ La dynastie macédonienne des Argéades fait remonter ses origines aux Téménides, les Héraclides d'Argos. Hérodote, VIII, 137. Thucydide, II, 99, 3.

¹⁹ Hérodote, VI, 77-80.

²⁰ Hérodote, VII, 148-152 ; VIII, 73.

²¹ C. Kritzas suppose que la réforme démocratique à Argos a rapport étroit avec le rôle de Thémistocle, qui, ostracisé en 471, se réfugia à Argos. Kritzas., *op. cit.* p. 234. Cf. Thucydide, I, 135.

²² Thucydide, I, 102, 4.

²³ Thucydide, I, 108, 1-3.

²⁴ Thucydide, V, 14, 4 ; 22, 2 ; 28, 2.

Dès le déclenchement de la guerre du Péloponnèse, Argos choisit la neutralité²⁵. Ce choix lui permit de jouir de la paix et de la prospérité entre 451 et 421. Comme le souligne Thucydide, à cette époque-là, les Argiens, en profitant de leur neutralité, se trouvaient dans une situation florissante à tous égards²⁶, ce qui conduit à conjecturer qu'Argos garda son *autonomia* en ce temps-là.

Thucydide témoigne qu'Argos se mit à nouer des alliances avec les Grecs qui le désiraient²⁷. Elle prit une part active à conclure des traités sur le plan international particulièrement dans les années 420. Nous pouvons en suivre la chronologie dans le livre V. Tout d'abord, l'alliance fut conclue entre Argos, Mantinée, Elis, Corinthe et les Chalchidiens en 421²⁸, puis l'alliance entre Sparte et Argos en 420²⁹. La même année, quelques mois plus tard, Cet accord fut démentie par un traité d'alliance défensive de cent ans entre Athènes, Argos, Mantinée et Elis³⁰. Ces trois alliances successives signifient qu'Argos abandonna sa neutralité en 421.

En 418, les Argiens furent battus par les Lacédémoniens à Mantinée, ce qui les conduisit à se ranger du côté lacédémonien. À la suite de la *stasis* à Argos en 417³¹, la cité conclut un traité d'alliance avec Athènes au printemps 416³². Argos était donc l'alliée des Athéniens en 415 où Athènes lança l'expédition en Sicile. Thucydide fait des mentions intéressantes de l'*autonomia* et l'*eleutheria*, au moment de la première attaque des Athéniens envers les Syracusains en 415³³ :

Συρακόσιοι μὲν περὶ τε πατρίδος μαχοῦμενοι καὶ τῆς ἰδίας ὡς ἕκαστος τὸ δὲ μέλλον ἐλευθερίας, τῶν δ' ἐναντίων Ἀθηναῖοι μὲν περὶ τε τῆς ἀλλοτρίας οἰκείαν σχεῖν καὶ τὴν οἰκείαν μὴ βλάψαι ἡσσωμένοι, Ἀργεῖοι δὲ καὶ τῶν ξυμμάχων οἱ αὐτόνομοι ξυγκτήσασθαι τε ἐκείνοις ἐφ' ἃ ἦλθον καὶ τὴν ὑπάρχουσαν σφίσι πατρίδα νικήσαντες πάλιν ἐπίδειν· τὸ δ' ὑπήκοον τῶν

²⁵ Thucydide, II, 9, 2.

²⁶ Thucydide, V, 28, 2-3. S. Hornblower, *A Commentary on Thucydides. Vol. II*. Oxford, 2009. p. 412.

²⁷ Thucydide, V, 28, 3.

²⁸ Thucydide, V, 29, 1-4 ; 31, 1.

²⁹ Thucydide, V, 40-41.

³⁰ Thucydide, V, 46-48. Ce qui nous frappe dans le texte de la dernière alliance, c'est que nous trouvons une disposition qui semble étroitement liée à la question d'*autonomia* d'une cité alliée sous l'aspect des affaires militaires. Il s'agit du commandement de l'armée en campagne. Thucydide, V, 47, 7. « La cité qui l'aura appelée devra avoir le commandement de l'armée en campagne, quand la guerre se déroulera sur son territoire ; si toutes les cités décident une expédition commune quelque part, le commandement sera partagé également entre elles toutes. ».

³¹ Cf. Aristote, *Politique*, 1304a, 25.

³² Thucydide, V, 76-80. Cf. *IG I²* 96.

³³ Thucydide, VI, 69, 3 ; traduction CUF modifiée.

Ξυμμάχων μέγιστον μὲν περὶ τῆς αὐτίκα ἀνελπίστου σωτηρίας, ἦν μὴ κρατῶσι, τὸ πρόθυμον εἶχον, ἔπειτα δὲ ἐν παρέργῳ καὶ εἴ τι ἄλλο ξυγκαταστρεψάμενοι ῥᾶον αὐτοῖς ὑπακούσονται.

« Les Syracusains allaient combattre pour défendre leur patrie, et pour défendre, chacun en particulier, dans le moment sa vie et dans l'avenir sa liberté ; parmi leurs adversaires, les Athéniens, pour s'approprier une terre étrangère, et pour ne pas ruiner leur patrie par leur défaite ; les Argiens et les autres alliés autonomes, pour partager les conquêtes des Athéniens et pour revoir leurs patries en retournant vainqueurs. Enfin les alliés, sujets d'Athènes, étaient soutenus par la pensée que c'est avant tout le souci de leur vie, désespérée au moment de la défaite, ce qui leur donnait du cœur, et aussi accessoirement ils espéraient qu'en aidant à soumettre les autres ils rendraient leur servitude plus légère. »

Dans ce texte, nous notons, d'abord, les mots ἐλευθερίας, αὐτόνομοι, ὑπήκοον. Il semble que Thucydide emploie ces mots d'une manière rhétorique. Pour les Syracusains c'est un combat où il existe le risque qu'ils soient soumis aux Athéniens en payant obligatoirement un tribut, s'ils sont battus. Cela conduirait à les priver de leur *eleutheria*.

Nous savons qu'Argos et les alliés athéniens étaient autonomes en 415. Les Argiens étaient, en effet, restés fidèles aux Athéniens, quoique ils fussent Doriens. Sur ce point, l'historien explique clairement la raison pour laquelle Argos participait à l'expédition³⁴ :

« Les Doriens d'Argos s'étaient associés aux Ioniens d'Athènes dans une guerre contre d'autres Doriens, non pas en raison de leur alliance que par hostilité pour Lacédémone et en vue d'avantages individuels immédiats³⁵. »

Quant à l'*autonomia* des alliés athéniens et des cités sujettes se joignant à l'expédition, Thucydide en dresse le catalogue dans le livre VII 57, 9, qui fournit beaucoup d'informations sur l'*autonomia* au V^e siècle. Nous l'étudierons plus loin.

³⁴ Thucydide. VII, 57, 9.

³⁵ Cf. Selon Thucydide en 431 l'animosité contre Athènes était vive chez la plupart des Grecs, les uns, les autres parce qu'ils voulaient échapper à sa domination parce qu'ils craignaient de s'y voir soumis. Thucydide. II. 8, 5.

Chapitre III

Autonomia d'un génos et d'un ethnos

L'*ethnos* (ἔθνος) en grec a pour signification première « groupe », qui a donné le sens de « peuple ». Ce terme signifie aussi une communauté, qui partage un territoire et une même origine avec une hiérarchie interne. Il arrive qu'à partir de l'époque archaïque, des peuples se soient fédérés comme *koinon* (confédération ou État fédéral) partout en Grèce. Hérodote et Hippocrate apportent les témoignages sur l'*autonomia* d'un *ethnos* au V^e siècle. Ce qui est, par surcroît, intéressant, c'est qu'il s'agit de l'*autonomia* d'un *genos* (γένος) dans la *Collection hippocratique*. Nous allons l'étudier à commencer par les témoignages d'Hérodote.

1. Hérodote

(1) Tous les peuples dans le continent asiatique

Comme nous l'avons dit, Hérodote n'emploie que deux fois le mot *autonomia* dans son œuvre l'*Enquête*. Il s'agit de l'*autonomia* d'un *ethnos* et de celle d'Athènes. Son premier témoignage sur l'*autonomia* remonte plus haut au VII^e siècle av. J.-C. dans le continent asiatique. Géographiquement parlant, Hérodote divise le monde en trois : l'Europe, l'Asie et la Libye. Il place la frontière entre l'Europe et l'Asie à la hauteur du Phasé¹. L'historien raconte comment les peuples dans le continent asiatique devinrent autonomes au VII^e siècle. Il s'agit du récit de l'empire mède. L'historien fournit l'explication suivante² :

Ἀσσυρίων ἀρχόντων τῆς ἄνω Ἀσίας ἐπ' ἕτεα εἴκοσι καὶ πεντακόσια, πρῶτοι ἀπ' αὐτῶν Μῆδοι ἤρξαντο ἀπίστασθαι· καὶ κως οὗτοι περὶ τῆς ἐλευθερίας μαχεσάμενοι τοῖσι Ἀσσυρίοισι ἐγένοντο ἄνδρες ἀγαθοὶ καὶ ἀπωσάμενοι τὴν δουλοσύνην ἐλευθερώθησαν. Μετὰ δὲ τούτους καὶ τὰ ἄλλα ἔθνεα ἐποίηε τῷ τῷ τοῖσι Μῆδοισι. Ἐόντων δὲ αὐτονόμων πάντων ἀνὰ τὴν ἤπειρον, ὧδεαῦτις ἐς τυραννίδα περιῆλθον.

¹ Le Phasé (actuel Rioni) est un fleuve de Colchide qui prend sa source en Arménie et se jette dans le Pont-Euxin en sa partie la plus orientale. Cf. Strabon, XI, 2, 17 ; Hérodote, IV, 86 ; Hippocrate, *Airs, eaux, lieux*, XV.

² Hérodote, I, 95-96 ; traduction CUF, légèrement modifiée.

« Les Assyriens dominaient dans la haute Asie depuis cinq cent vingt ans, lorsque les Mèdes, les premiers, commencèrent à se détacher d'eux ; en combattant pour la liberté contre les Assyriens, ceux-ci devinrent un peuple vaillant, ils secouèrent la servitude et se rendirent libres. A leur suite, les autres peuples aussi en firent autant que les Mèdes. Tous les peuples, dans l'étendue du continent, étaient autonomes ; voici comment, de nouveau, ils retombèrent aux mains d'un maître. »

Hérodote parle ici de la relation entre le combat des Mèdes contre les Assyriens et l'*autonomia* des peuples dans le continent asiatique. Il rapporte aussi des récits intéressants relatifs aux Mèdes, un peuple puissant³, qui forma un empire jouant un rôle déterminant dans la chute du puissant empire des Assyriens en 625 av. J.-C.⁴.

Quant à l'expression Ἔόντων δὲ αὐτονόμων πάντων « Tous étant autonomes », nous pouvons l'interpréter comme Ἔόντων δὲ αὐτονόμων ἔθνῶν πάντων « Tous les peuples étant autonomes » en tenant compte de la phrase précédente τὰ ἄλλα ἔθνεα ἐποίηε τῶν τῶ τοῖσι Μήδοισι « les autres peuples aussi en firent autant que les Mèdes ». Il s'agit manifestement de l'*autonomia* d'*ethnè* dans le continent asiatique. Plus précisément, Hérodote mentionne l'*autonomia* des *ethnè* qui sont non seulement les Assyriens de Ninive⁵, mais aussi tous les peuples compris entre la côte de Syrie, la Cappadoce, la mer Caspienne et le golfe Persique⁶. On en déduit qu'Hérodote est historiquement le premier témoin de l'*autonomia* des peuples non grecs.

Ce qui est plus intéressant, c'est qu'Hérodote choisit soigneusement les mots relatifs à la notion d'*autonomia* et qu'il les emploie efficacement pour souligner la vaillance des Mèdes. Il faut donc remarquer plusieurs expressions : ἀρχόντων « dominant », περὶ τῆς ἐλευθερίας « pour la liberté », τὴν δουλοσύνην « la servitude », ἐλευθερώθησαν « ils se rendirent libres », Ἔόντων αὐτονόμων πάντων « Tous étant autonomes » et εἰς τυραννίδα περιῆλθον « ils retombèrent aux mains d'un maître ». Il est remarquable qu'Hérodote emploie les mots *autonomia* et *eleuthéria* en même temps dans le récit des Mèdes. Les mot ἐλευθερία et δουλοσύνη sont explicitement ceux de sens opposés, et d'autre part, les expressions ἐλευθερώθησαν et Ἔόντων αὐτονόμων sont celles de sens

³ Hérodote, I , 101. Hérodote énumère les noms de six tribus mèdes : les Bouses, les Parétacènes, les Strouchates, les Arizantes, les Boudins et les Mages.

⁴ Hérodote, I , 95-102.

⁵ Hérodote, I , 102.

⁶ Hérodote, *L'Enquête*, édité et traduit par A. Barguet, Paris, 1964, note 101, p. 477. Sur les peuples non grecs chez Hérodote, voir W. Burkert, *Hérodote et les peuples non grecs*, Fondation Hardt, Genève, 1990.

voisins, mais selon le contexte, elles sont souvent considérées comme synonymes.

Il est aussi à noter qu'Hérodote combine l'expression *περὶ τῆς ἐλευθερίας* avec le mot *μαχεάμενοι*. Dans les sources littéraires et les documents épigraphiques de l'époque classique, nous trouvons parfois la combinaison de l'expression *περὶ τῆς ἐλευθερίας* « pour la liberté » et du verbe *μάχομαι* « combattre », mais nous trouvons très peu la combinaison de l'expression *περὶ τῆς αὐτονόμιας* « pour l'*autonomia* » et du verbe *μάχομαι* « combattre ». Nous pouvons donc établir, de là, une hypothèse que le mot *eleutheria* a un sens plus fort et plus large que le mot *autonomia*.

(2) Les Satres en Thrace

En ce qui concerne la Thrace, on trouve la première mention des Thraces dans l'*Iliade* d'Homère⁷, où ils sont alors les alliés des Grecs assiégeant Troie. Il est à noter que l'ethnonyme « thrace » ne désigne pas le peuple cohérent d'un État unique. Ils ne parvinrent pas donc à la même forme d'unité nationale que les Macédoniens. Mais ils formèrent un peuple plutôt homogène au moins par sa culture, sa langue et sa religion.

Les Thraces, réputés très bons cavaliers, étaient un ensemble de bon nombre de peuples différents, selon les témoignages qui nous sont parvenus. Selon Hérodote, les Thraces forment le peuple le plus nombreux du monde, du moins après les Indiens. S'ils obéissaient à un seul chef et étaient animés du même esprit, ce peuple serait invincible et de beaucoup le plus puissant de tous⁸. Hérodote cite au total 19 tribus thraces. Quand il s'agit de l'*autonomia* parmi eux, l'historien donne en particulier des informations concernant les Satres. Il les dit *eleutheroi* au lieu d'*autonomoi*, en racontant l'événement du printemps 480, où l'armée perse franchit l'Hellespont et qu'elle se mit en marche pour l'Europe. Hérodote indique les noms des peuples thraces dont Xerxès traversa le territoire. Ce furent les Paites, les Cicones, les Bistones, les Sapéens, les Derséens, les Édoniens, les Satres, parmi lesquels ceux qui vivaient à l'intérieur des terres furent tous contraints d'accompagner les forces de terre, à l'exception des Satres dont Hérodote parle en ces termes⁹ :

Σάτραι δὲ οὐδενός κω ἀνθρώπων ὑπήκοοι ἐγένοντο ὅσον ἡμεῖς ἴδμεν, ἀλλὰ διατελέουσι τὸ μέχρι ἐμέο αἰεὶ ἐόντες ἐλεύθεροι μῶνοι Θρηίκων οἰκέουσι τε

⁷ *Iliade*, 596.

⁸ Hérodote, V, 3.

⁹ Hérodote, VII, 110.

γάρ ὄρεα ὑψηλά, ἴδησί τε παντοίησι καὶ χιόνι συνηρεφέα, καὶ εἰσι τὰ πολέμια ἄκροι. Οὗτοι οἱ τοῦ Διονύσου τὸ μαντήιον εἰσι ἐκτημένοι· τὸ δὲ μαντήιον τοῦτο ἐστὶ μὲν ἐπὶ τῶν ὀρέων τῶν ὑψηλοτάτων. Βησσοὶ δὲ τῶν Σατρέων εἰσὶ οἱ προφητεύοντες τοῦ ἱεροῦ, πρόμαντις δὲ ἡ χρέωσα κατὰ περ ἐν Δελφοῖσι καὶ οὐδὲν ποικιλώτερον.

« Les Satres, autant que nous sachions, n'ont jamais encore été soumis à personne, mais ils continuent jusqu'à mon temps à être, seuls des Thraces, toujours libres ; c'est qu'ils habitent de hautes montagnes couvertes d'arbres de toutes sortes et de neige et qu'ils sont d'excellents guerriers. Ce sont eux qui possèdent le sanctuaire oraculaire de Dionysos ; ce sanctuaire est situé sur les plus hautes montagnes ; ce sont des Besses qui, parmi les Satres, y remplissent les fonctions de prophète, et c'est une femme qui rend les oracles, comme à Delphes ; il n'y a rien là de plus compliqué. »

Notons la phrase « Les Satres, autant que nous sachions, n'ont jamais encore été soumis (ὑπήκοοι) à personne, mais ils continuent jusqu'à mon temps à être, seuls des Thraces, toujours libres (ἐλεύθεροι) ». On sait qu'Hérodote oppose explicitement le mot ἐλεύθεροι au mot ὑπήκοοι, de telle sorte que l'on peut interpréter la phrase comme « Les Satres [· · ·] n'ont jamais encore été soumis (ὑπήκοοι) à personne, mais ils continuent [· · ·] à être, seuls des Thraces, toujours autonomes (αὐτόνομοι) ».

D'ailleurs, il est à noter que les Satres, qui habitent la région du mont Rhodope, possèdent le sanctuaire oraculaire de Dionysos situé sur les plus hautes montagnes¹⁰, qui atteste que les Satres ont leur propre culte. Nous pouvons donc considérer qu'ils sont autonomes du point de vue religieux. On en déduit que, dans ce cas, Hérodote emploie le mot ἐλεύθεροι qui a le même sens que le mot αὐτόνομοι. Mais, quant aux Thraces, presque cinquante ans plus tard, nous le verrons, Thucydide n'emploie toujours que le mot αὐτόνομοι.

2. Hippocrate

En ce qui concerne l'*autonomia* d'un *génos* (γένος) au V^e siècle, seul Hippocrate fournit des témoignages utiles. Il discute sur la question d'*autonomia* des Européens et des Asiatiques comme celle des populations (*génè*). Considéré comme « le Père de la médecine »,

¹⁰ Hérodote, V, 7. Les seules divinités que les Thraces adorent sont Arès, Dionysos et Artémis.

né vers 460 à Cos, Hippocrate explique la différence entre Européens et Asiatiques en faisant l'analyse détaillée de leurs caractères, de leurs coutumes et de leurs régimes politiques dans une perspective climatique. Au sein de la *Collection hippocratique*, nous trouvons trois fois le mot αὐτόνομοι dans le traité d'*Airs, eaux, lieux* dont la date est incertaine, mais qui pourrait dater les années entre Hérodote et Thucydide. L'auteur essaie de comparer les Européens et les Asiatiques dans la seconde partie du traité.

(1) Le *génos* asiatique

Quant aux Asiatiques, Hippocrate souligne qu'ils diffèrent entre eux, les uns étant plus pusillanimes, les autres plus braves. L'auteur raconte donc les différences qui existent dans la nature et l'aspect physique chez les habitants de l'Asie en employant le terme *autonomia* qui a un rapport à la conception du régime politique. Il fournit, d'abord, une explication suivante sur la question de l'*autonomia* du *génos* asiatique moins vaillant¹¹ :

Διὰ ταύτας ἐμοὶ δοκεῖ τὰς προφάσις ἀναλκῆς εἶναι τὸ γένος τὸ Ἀσιηνὸν καὶ προσέτι διὰ τοὺς νόμους· τῆς γὰρ Ἀσίας τὰ πολλὰ βασιλεύεται· ὅκου δὲ μὴ αὐτοῖ ἐωυτῶν εἰσὶ καρτεροὶ ἄνθρωποι μηδὲ αὐτόνομοι, ἀλλὰ δεσπόζονται, οὐ περὶ τούτου αὐτοῖσιν ὁ λόγος ἐστίν, ὅπως τὰ πολέμια ἀσκήσωσιν, ἀλλ' ὅκως μὴ δόξωσι μάχιμοι εἶναι.

« C'est pour ces raisons-là, à mon avis, que le *génos* asiatique est moins vaillant ; et c'est, en outre, à cause des coutumes. La majeure partie de l'Asie est, en effet, soumise à des rois. Or là où les hommes ne sont pas maîtres de leur personne et ne sont pas autonomes, mais sont gouvernés en despote, l'enjeu n'est pas pour eux de s'exercer à la guerre, mais de paraître inaptés au combats. »

Avant de discuter la vaillance du *génos* asiatique moins vaillante, nous notons, d'abord, dans cette explication qu'il y a deux points importants pour mieux comprendre l'*autonomia* au V^e siècle.

Premièrement, il s'agit de l'*autonomia* d'un *génos*. En divisant le monde en deux continents (l'Europe et l'Asie), Hippocrate fait, d'abord, mention de l'*autonomia* de l'Asie,

¹¹ Hippocrate, *Airs, eaux, lieux*, XVI 3 ; traduction CUF, modifiée.

qui englobait, au V^e siècle, non seulement l'empire perse, mais aussi la partie connue de l'Afrique¹². L'auteur emploie le mot γένος dans le traité d'*Airs, eaux, lieux* six fois dont deux fois pour le génos asiatique et européen¹³, et quatre fois pour le génos des Scythes¹⁴.

Deuxièmement Hippocrate fournit les témoignage précieux sur la conception du νόμος. C'est une question de grande importance pour éclairer la notion d'*autonomia* à l'époque classique. Selon l'auteur, le génos asiatique est moins vaillant διὰ τοὺς νόμους. Le mot νόμος signifie, en général, une loi, une coutume ou un usage. À propos de la locution διὰ τοὺς νόμους dans ce cas, compte tenu du contexte, il serait mieux de traduire « à cause des coutumes » plutôt que « à cause des lois ». En effet, dans son traité, Hippocrate emploie le mot νόμος onze fois, parmi lesquels ses mentions unissent quelque fois le mot νόμος avec le mot φύσις, ce qui peut amener à une question essentielle de la couple *nomos - physis* dans l'histoire de philosophie ou dans l'histoire des pensées politiques en Grèce ancienne, notamment à l'époque classique¹⁵. Selon J. Jouanna, c'est la première fois dans la littérature grecque qu'Hippocrate a mentionné l'antithèse *nomos – physis* dans son traité d'*Airs, eaux, lieux*¹⁶, ce qui mérite d'être noté.

Hippocrate suggère également une relation étroite entre l'*autonomia* et le régime politique. Pour cela, l'auteur l'argumente par syllogisme comme suit : (a) La majeure partie de l'Asie est soumise à des rois. (b) Là où les hommes ne sont pas maîtres de leur personne et ne sont pas autonomes. (c) Ils sont gouvernés dans le régime despotique. Nous allons examiner en détail sur ces trois points.

Tout d'abord, quant à (a), il est à noter qu'Hippocrate emploie le verbe βασιλεύεται « est soumise à des rois ». Il s'agit du régime monarchique. Et il s'agit aussi de l'interprétation de la phrase (b) « ὅκου δὲ μὴ αὐτοὶ ἐωυτῶν εἰσὶ καρτεροὶ ἄνθρωποι », que l'on peut également traduire « Là où les hommes n'ont pas pouvoir sur eux-mêmes. » Sur cette phrase, il s'agit de l'exercice de la souveraineté du peuple. Rigoureusement parlant, le peuple n'est souverain que dans la démocratie. Cette idée pourrait conduire à discuter sur une question de la notion d'*autonomia*.

En ce qui concerne la notion d'*autonomia*, nous pouvons suggérer deux interprétations : l'une étant l'*autonomia* de la souveraineté intérieure, l'autre celle de la souveraineté

¹² J. Jouanna, *Hippocrate*, Paris, 1992, p. 311.

¹³ Hippocrate, *Airs, eaux, lieux*, I, 3.

¹⁴ *Airs, eaux, lieux*, 12 ; 13 ; 14 ; 17. Mais Hippocrate emploie également le mot ἔθνος quand il fait mention des Scythes.

¹⁵ Sur l'étude détaillée de *nomos* et de *physis*, voir F. Heinemann, *Nomos und physis. Herkunft und Bedeutung einer Antithese im griechischen Denken des 5. Jahrhunderts*, Basel, 1945.

¹⁶ J. Jouanna, *Hippocrate*, Paris, 1992, p. 318.

extérieure. Quant à la souveraineté intérieure, on pourrait généralement la définir comme le droit de se gouverner soi-même, d'établir des lois, de choisir une constitution, et de reconnaître et de bannir des citoyens. On peut donc précisément interpréter l'expression μηδὲ αὐτόνομοι « ne sont pas autonomes » dans (b) comme « ne sont pas gouvernés par leurs propres lois ». Cette interprétation est un exemple typique concernant la notion d'*autonomia* de la souveraineté intérieure à l'époque classique.

Et quant à (c), Hippocrate emploie le mot δεσπόζονται « sont soumis à un maître ». La phrase (c) signifie que la majeure partie de l'Asie est gouvernée despotiquement. Généralement parlant, le despote exerce un pouvoir excessif. Il s'en suit que la majeure partie de la population asiatique qui vit dans les régimes monarchique et despotique n'est ni souveraine, ni autonome. De plus, Hippocrate nous indique les mots de sens opposés comme αὐτόνομοι versus βασιλεύεται ou δεσπόζονται.

Il en résulte que par l'auteur d'*Airs, eaux, lieux*, la notion d'*autonomia* n'est pas compatible avec la monarchie ou le despotisme ou la monarchie chez Hippocrate.

(2) L'autre *génos* asiatique

Hippocrate donne ainsi quelques informations sur l'autre *génos* asiatique, plus combatif. Il apporte la preuve suivante¹⁷ :

Μέγα δὲ τεκμήριον τούτων· ὁκόσοι γὰρ ἐν τῇ Ἀσίῃ Ἕλληνες ἢ βάρβαροι μὴ δεσπόζονται ἀλλ' αὐτόνομοί εἰσι καὶ ἑωυτοῖσι ταλαιπωρεῦσιν, οὗτοι μαχιμώτατοί εἰσι πάντων· τοὺς γὰρ κινδύνους ἑωυτῶν περὶ κινδυνεύουσι καὶ τῆς ἀνδρείης αὐτοὶ τὰ ἄθλα φέρονται καὶ τῆς δειλῆς τὴν ζημίην ὡσαύτως. Εὐρήσεις δὲ καὶ τοὺς Ἀσιηνοὺς διαφέροντας αὐτοὺς ἑωυτῶν, τοὺς μὲν βελλτίονας, τοὺς δὲ φαυλοτέρους ἐόντας· τούτων δὲαί μεταβολαὶ αἴτιαι τῶν ὠρέων, ὡσπερ μοι εἴρηται ἐν τοῖσι προτέροισι. Καὶ περὶ μὲν τῶν ἐν τῇ Ἀσίῃ οὕτως ἔχει.

« En voici une grande preuve : ceux qui en Asie, Grecs ou Barbares, ne sont pas gouvernés en despote, mais sont autonomes et subissent des épreuves pour leur propre compte, ceux-là sont les plus combatifs de tous; car ils s'exposent au dangers pour

¹⁷ Hippocrate, *Airs, eaux, lieux*, XVI, 5 ; traduction CUF, modifiée.

eux-mêmes et ils recueillent le bénéfice de leur courage de même que le châtement de leur lâcheté. Et au sujet des habitants de l'Asie voilà ce qui en est. Vous trouverez aussi que les Asiatiques diffèrent entre eux, les uns supérieurs, les autres inférieurs en courage. La cause en est dans les changements des saisons, comme il a été dit pour moi dans ce qui précède. Au sujet des habitants de l'Asie, voilà donc ce qu'il en est. »

Dans ces mentions, l'auteur caractérise également certains Asiatiques plus braves par le syllogisme suivant : (a) Certains en Asie, Grecs ou Barbares, ne sont pas gouvernés en despote. (b) Ceux qui en Asie, Grecs ou Barbares, sont autonomes subissent des épreuves pour leur propre compte. (c) Ceux-là sont les plus combattifs de tous. Sur ces trois points, nous allons les discuter.

Notons, d'abord, que l'auteur essaie d'estomper la différence entre Grecs et Barbares en tant que peuples de l'Asie. Dans la phrase (a), comme nous l'avons vu, il emploie le mot δεσπίζονται, en un sens manifestement un mot de sens opposé au mot αυτόνομοί dans (b).

À propos de l'expression « αυτόνομοί εισι » dans (b), nous l'avons déjà signalé, nous pouvons l'interpréter comme « sont gouvernés par leurs propres lois » ou « se gouvernent eux-mêmes ». Il est à noter que l'auteur ajoute l'expression έωυτοϊσι τάλαιπωρεϋσιν « subissent des épreuves pour leur propre compte » sous l'aspect psychologique à la suite de l'expression αυτόνομοί εισι.

On en déduit que (a) et (b) sont les points satisfaisants aux conditions requises afin que certains Asiatiques, Grecs ou Barbares, soient les plus combattifs de tous. D'après Hippocrate, la cause en est dans les changements des saisons¹⁸, et en plus il s'agit de l'influence des lois ou des coutumes sur le comportement des peuples. Le régime politique pouvait aussi avoir une incidence sur le moral des peuples, un régime de liberté engageant au courage et un régime despotique à la lâcheté.

Il en ressort de là que l'*autonomia* du *génos* asiatique a un rapport étroit non seulement avec le régime politique, mais aussi avec le climat et la coutume (νόμος) chez Hippocrate.

(3) Le *génos* européen

Ce qui frappe, en outre, dans la seconde partie d'*Airs, eaux, lieux*, c'est que les mentions hippocratiques désignent en détail une comparaison entre les Européens et les Asiatiques,

¹⁸ Hippocrate, *Airs, eaux, lieux*, XXIII, 4.

et la mettent en relation avec la question d'*autonomia* du *génos* européen. L'auteur en donne une description suivante¹⁹ :

Διὰ τοῦτο εἰσι μαχιμώτεροι οἱ τὴν Εὐρώπην οἰκεῦντες, καὶ διὰ τοὺς νόμους, ὅτι οὐ βασιλεύονται ὥσπερ οἱ Ἀσιηνοί. Ὅκου γὰρ βασιλεύονται, ἐκεῖ ἀνάγκη δειλοτάτους εἶναι εἴρηται δέ μοι καὶ πρότερον. Αἱ γὰρ ψυχαὶ δεδούλωνται καὶ οὐ βούλονται παρακινδυνεύειν ἐκόντες εἰκῆ ὑπὲρ ἀλλοτρῆς δυνάμιος. Ὅσοι δὲ αὐτόνομοι — ὑπὲρ ἐσωτῶν γὰρ τοὺς κινδύνους αἰρεῦνται καὶ οὐκ ἄλλων — , προθυμεῦνται ἐκόντες καὶ ἐς τὸ δεινὸν ἔρχονται· τὰ γὰρ ἀριστεῖα τῆς νίκης αὐτοὶ φέρονται. Οὕτως οἱ νόμοι οὐχ ἥκιστα τὴν εὐψυχίην ἐργάζονται. Τὸ μὲν οὖν ὅλον καὶ τὸ ἅπαν οὕτως ἔχει περὶ τε τῆς Εὐρώπης καὶ τῆς Ἀσίας.

« À cause de cela les habitants de l'Europe sont plus belliqueux, et aussi à cause des coutumes, parce qu'ils ne sont pas soumis à des rois comme les Asiatiques. De fait, là où les hommes sont soumis à un roi, dans ce pays-là il est nécessaire que les gens soient très lâches ; je l'ai déjà dit auparavant. Les âmes sont, en effet, asservies et ne veulent pas se lancer spontanément dans des risques inconsidérés pour le pouvoir d'autrui. Mais ceux qui sont autonomes, étant donné qu'ils assument les risques pour eux-mêmes et non pour d'autres, font spontanément preuve d'ardeur et affrontent le danger. Car le prix de la victoire, c'est eux-mêmes qui le remportent. C'est ainsi que les coutumes ne contribuent pas moins à produire la vaillance. Tel est donc l'aperçu global et général de l'Europe et de l'Asie. »

Dans cette explication, Hippocrate apporte manifestement des arguments à une vision bipolaire du monde des Européens et des Asiatiques en traitant des peuples de l'ensemble de la terre connue. Il s'inscrit dans la pensée dualiste propre au monde grec. Cette théorie, qui pourrait remonter essentiellement à l'origine de la civilisation grecque, a déjà été avancée parmi les philosophes présocratiques ou les sophistes²⁰. Nous pouvons trouver, entre autres, une mention, attribuée à Alcéméon de Crotoné chez Aristote : φησὶ γὰρ εἶναι δύο τὰ πολλὰ τῶν ἀνθρωπίνων « La plupart des choses humaines sont deux »²¹. Cette idée est

¹⁹ Hippocrate, *Airs, eaux, lieux*, XXIII, 4 ; traduction CUF, légèrement modifiée.

²⁰ On peut citer notamment Alcéméon, Parménide et Empédocle.

²¹ Aristote, *Métaphysique*, A. 5 986a31s. Isocrate témoigne de la dualité d'Alcéméon. Isocrate, *Sur l'échange*, 268 : Διατριῆσαι μὲν οὖν περὶ τὰς παιδείας ταύτας χρόνον τινὰ συμβουλεύσαιμ' ἂν τοῖς νεωτέροις, μὴ μέντοι περιιδεῖν τὴν φύσιν τὴν αὐτῶν κατασκελετευθεῖσαν ἐπὶ

transmise chez Thucydide à propos de la bipartition entre Ioniens et Doriens, notamment pendant la guerre du Péloponnèse²².

Au V^e siècle, du point de vue géographique, l'Europe allait d'Ouest en Est depuis la péninsule ibérique jusqu'au Palus Méotis « mer d'Azov »²³. Hippocrate présente les Européens, dans le traité d'*Airs, eaux, lieux*, en donnant les expressions diverses. Il emploie non seulement le mot γένος comme Τὸ δὲ λοιπὸν γένος τὸ ἐν τῇ Εὐρώπῃ « Le génos du reste de l'Europe »²⁴, mais aussi les autres mots comme οἱ Εὐρώπαιοι « les Européens »²⁵, οἱ τὴν Εὐρώπην οἰκεῦντες « les habitants de l'Europe »²⁶ et ἐν τῇ Εὐρώπῃ φύλα « des nations en Europe »²⁷.

En outre, On peut donc récapituler la différence entre les peuples de l'Europe et ceux de l'Asie de la manière suivante²⁸ :

[Les Européens]

[Les Asiatiques]

- ① Les habitants d'Europe sont plus belliqueux à cause des changements des saisons, et aussi à cause des coutumes (διὰ τοὺς νόμους).
- ② Ils ne sont pas soumis à des rois (οὐ βασιλεύονται).
- ③ Ils sont autonomes (αὐτόνομοι).
- ④ Ils assurent les risques pour eux-mêmes non pour d'autres.
- ⑤ Ils font spontanément preuve d'ardeur.
- ⑥ Ils affrontent le danger.

- ① Les Asiatiques sont très lâches.
- ② Ils sont soumis à un roi (βασιλεύονται).
- ③ Les âmes sont asservies (δεδούλωνται).
- ④ Ils ne désirent pas se lancer spontanément dans des risques inconsidérés pour le pouvoir d'autres.

τούτοις μηδ' ἔξοκείλασαν εἰς τοὺς λόγους τοὺς τῶν παλαιῶν σοφιστῶν, ὧν ὁ μὲν ἄπειρον τὸ πλῆθος ἔφησεν εἶναι τῶν ὄντων, Ἐμπεδοκλῆς δὲ τέτταρα καὶ νεῖκος καὶ φιλιάνην αὐτοῖς, Ἴων δ' οὐ πλείω τριῶν, Ἀλκμέων δὲ δύο μόνα, Παρμενίδης δὲ αἱ Μελισσοσῆν, Γοργίας δὲ παντελῶς οὐδέν « Je conseillerais donc aux jeunes gens de consacrer un certain temps à ces disciplines, sans toutefois laisser leur esprit se dessécher ou se perdre dans les théories des anciens sophistes, dont l'un prétendait que les êtres sont en nombre infini, tandis qu'Empédocle n'en voyait que quatre avec la discorde et l'amour entre eux, Ion n'en comptait pas plus de trois, Alcéméon deux seulement, Parménide et Mélissos un, Gorgias absolument aucun. »

²² Thucydide, I, 12 et 124, 1 ; III, 86 ; IV, 61 ; V, 9 ; VI, 4-6, 77, 80, 82-83 ; VII, 5, 4 et 57 ; VIII, 25.

²³ J. Jouanna, *Hippocrate*, Paris, 1992, p. 311.

²⁴ Hippocrate, *Airs, eaux, lieux*, XXIII, 1.

²⁵ *ibid*, XVI, 1 ; XXIII, 2.

²⁶ *ibid*, XXIII, 3 et 4.

²⁷ *ibid*, XXIV, 1.

²⁸ *ibid*, XXIV, 4.

⑦ Les coutumes (Οἱ νόμοι) contribuent de manière non négligeable à produire la vaillance.

Le mot αὐτόνομοι est à prendre dans le sens de la souveraineté intérieure. Nous pouvons donc le traduire comme « sont gouvernés par leurs propres lois » ou « se gouvernent par leurs propres lois ». On en déduit que la notion d'*autonomia* est étroitement liée à la question de la *politeia*.

Et parmi les traits des Asiatiques mentionnés plus haut, notons, entre autre, le trait ③ Αἱ ψυχὰι δεδούλωνται « Les âmes sont asservies »²⁹, qui est, semble-t-il, un certain passage de la poésie dramatique en Grèce ancienne. Mais l'auteur des *Airs, eaux, lieux* essaie de décrire une des caractéristiques des Asiatiques du point de vue psychologique en employant le mot δεδούλωνται qui fait explicitement contraste avec le mot αὐτόνομοι.

L'auteur emploie treize fois le mot πόλις (cité), bien qu'il ne parle pas de l'*autonomia* d'une cité. Il traite une cité simplement comme lieu inconnu où le médecin s'installe pour observer les facteurs variés (orientation des lieux par rapport aux vents, etc), non pas comme communauté politique des citoyens. Pour l'auteur, la notion d'*autonomia*, c'est l'*autonomia* du *génos* européen ou asiatique sur la terre connue au V^e siècle. Nous avons vu que cette pensée a un rapport étroit avec un régime politique. Mais il semble que l'auteur essaie de rattacher encore l'*autonomia* au concept de *nomos* (loi, coutume, usage), voire à l'antithèse *nomos-physis*. Cette hypothèse est attestée par les mentions hippocratique déjà évoquées : « Même si quelqu'un est porté par sa nature (φύσει) au courage et à la vaillance, son esprit en est détourné par les lois (ὑπὸ τῶν νόμων). En voici une grande preuve : ceux qui en Asie, Grecs ou Barbares, ne sont pas en despote, mais sont autonomes (αὐτόνομοι) »³⁰. En tout cas, Hippocrate n'emploie jamais le mot *eleutheria* ou *eleutheros* dans le traité d'*Airs, eaux, lieux*. Cela mérite d'être noté.

Pour conclure, ce traité apporte des témoignages remarquables sur la notion d'*autonomia*. Il fait mention de l'*autonomia* des populations européennes et asiatiques à la base de le concept de dualisme en prenant les aspects divers en considération : l'aspect du régime politique, l'aspect du climat (notamment des changements des saisons), les aspects psychologique, ethnographique et astronomique. En ce sens, l'auteur des *Airs, eaux, lieux* est sans aucun doute un penseur politique et homme de science au V^e siècle.

²⁹ Dans le *Phèdre* de Platon, quant aux questions de l'âme et de la nature, les paroles de Socrate permettent de supposer que le philosophe est influencé par la pensée d'Hippocrate. Platon, *Phèdre*, 270c-d ; traduction CUF.

³⁰ Hippocrate, *Airs, eaux, lieux*, XVI, 4-5.

Il convient maintenant de tourner notre regard vers l'historien, Thucydide, qui apporte neuf témoignages de l'*autonomia* d'un *ethnos* au V^e siècle.

3. Thucydide

(1) Les Béotiens

Les Béotiens formèrent très tôt des cités autonomes, voire rivales. À partir des guerres Médiques, la Béotie était sans cesse « un théâtre de guerre »³¹ dans le monde grec. Pendant la deuxième guerre médique, ils se divisèrent face aux Perses, lors de la bataille de Platées, les Thébains et la majorité des Béotiens combattirent aux côtés des Perses, alors que les Platéens et les Thespiens restaient dans la ligue hellénique. En 457, deux mois après la bataille de Tanagra, les Athéniens remportèrent chez les Béotiens une éclatante victoire près d'Oinophyta, qui « les rendit maîtres de la Béotie et de la Phocide »³². Les murailles de Tanagra furent rasées³³. Ces mentions de Thucydide suggèrent que les cités de la Béotie perdirent leur *autonomia* après la défaite à Oinophyta en 457.

En 447/6, les Athéniens firent une expédition en Béotie. Ils marchèrent pour tenter de rétablir la démocratie contre Orchomène et Chéronée et quelques autres places tenues par les exilés béotiens, qui furent, de fait, les partisans de l'oligarchie chassés de leurs cités par les régimes démocratiques qu'Athènes y avait instaurés. Mais, sur le chemin de retour, les Athéniens subirent une lourde défaite à Coronée³⁴. Thucydide parle de l'*autonomia* des Béotiens après cette bataille³⁵ :

Καὶ τὴν Βοιωτίαν ἐξέλιπον Ἀθηναῖοι πᾶσαν, σπονδὰς ποιησάμενοι ἐφ' ᾧ τοὺς ἄνδρας κομιοῦνται. Καὶ οἱ φεύγοντες Βοιωτῶν κατελθόντες καὶ οἱ ἄλλοι πάντες αὐτόνομοι πάλιν ἐγένοντο.

« Alors, Athènes abandonna toute la Béotie, en vertu d'un accord qui lui rendait ses

³¹ Plutarque, *Les Œuvres morales*, 193E : καὶ τὴν χώραν ὑπτίαν οὔσαν καὶ ἀναπεπταμένην « πολέμου ὀρχήστραν » προσηγόρευεν « Et il [= Épaminondas] appelait leur pays, plat et découvert, « un théâtre de guerre » ».

³² Thucydide, I, 108, 2.

³³ Thucydide, I, 108, 2.

³⁴ Thucydide, I, 113, 1-3

³⁵ Thucydide, I, 113, 3-4 ; Cf. III, 62, 5.

prisonniers. Et, avec les exilés béotiens, désormais rentrés dans leurs droits, l'ensemble de la population retrouva son *autonomia*. »

C'est ainsi que les cités béotiennes autonomes profitèrent de l'affaiblissement d'Athènes pour se constituer en une confédération en 446. Mais les membres de la confédération devaient soumettre à la prédominance de Thèbes jusqu'à la paix du Roi en 386. Il s'agit donc de l'*autonomia* des cités membres d'une confédération et du fédéralisme dans le monde grec, ce qui est très importante pour mieux comprendre la notion d'*autonomia* à l'époque classique, notamment au IV^e siècle.

(2) Les Thraces³⁶

Nous l'avons vu, la première mention des Thraces apparaît dans l'*Illiade*³⁷. Notons que ces populations ne parvinrent jamais à un État unique sous l'autorité d'un seul chef comme les Macédoniens. Les Thraces, réputés pour leurs très bons cavaliers, regroupaient bon nombre de peuples différents selon les témoignages qui nous sont parvenus³⁸, sans qu'on puisse savoir exactement qui sont ces peuples. En effet, les quatre principales tribus étaient les Odryses, les Gètes, les Triballes et les Daces.

Le royaume le plus puissant, en particulier, était celui des Odryses, fondé par Térés entre la fin du VI^e siècle et le début du V^e siècle av. J.-C. Selon Thucydide, l'empire des Odryses s'étendait, pour la partie côtière, de la cité d'Abdère jusqu'à l'embouchure de l'Istros³⁹, sur le Pont-Euxin⁴⁰ et, autant par l'importance de ses ressources financières que par sa prospérité économique, c'était le plus important des États européens situés entre le golfe Ionien et le Pont-Euxin⁴¹. En fait, Thucydide avait une connaissance précise de la Thrace, car comme le signale l'historien lui-même, après avoir été élu stratège en 424, il fut envoyé en Thrace pour surveiller sa côte⁴². En ce qui concerne l'*autonomia* des Thraces, il fournit d'abord trois témoignages dans le livre II.

³⁶ Sur la Thrace, voir R. F. Hoddinott, *The Thracians*. Londres-New York, 1981. B. Isaac, *The Greek Settlements in the Thrace until the Macedonian Conquest*, Leyde, 1986.

³⁷ *Illiade*, 595.

³⁸ D'après Hérodote, les Thraces constituaient le peuple le plus nombreux après les habitants de l'Inde, et s'ils avaient été unis, ils eussent été invincibles. Hérodote, V, 3.

³⁹ Hérodote, IV, 47-50 ; 99.

⁴⁰ Thucydide, II, 97, 1.

⁴¹ Thucydide, II, 97, 5.

⁴² Thucydide, IV, 104, 4.

(A) À l'été 431, les Athéniens nommèrent et mandèrent à Athènes Nymphodoros, fils de Pythès, un Abdéritain dont Sitalcès avait épousé la sœur et qui jouissait auprès de ce prince d'un grand crédit. Il avait passé jusqu'alors pour leur adversaire. Les Athéniens voulaient obtenir l'alliance de Sitalcès, fils de Térès et roi de Thrace. Thucydide raconte la suite ainsi⁴³ :

Ὁ δὲ Τήρης οὗτος ὁ τοῦ Σιτάλκου πατὴρ πρῶτος Ὀδρύσαις τὴν μεγάλην βασιλείαν ἐπὶ πλεόν τῆς ἄλλης Θράκης ἐποίησεν· πολὺ γὰρ μέρος καὶ αὐτόνομόν ἐστι Θρακῶν.

« Térès, père de Sitalkès, fut le fondateur du grand royaume odryse dont le pouvoir s'étendit désormais ailleurs en Thrace. Car il y a aussi une partie importante de la Thrace qui est autonome. »

(B) En 429, Sitalcès se mit en marche vers la Macédoine. Au cours de cette avance, ses effectifs, loin de diminuer, s'accroissaient. Thucydide explique ainsi⁴⁴ :

Πολλοὶ γὰρ τῶν αὐτονόμων Θρακῶν ἀπαράκλητοι ἐφ' ἀρπαγὴν ἠκολούθουν.

« En effet, beaucoup de Thraces autonomes se joignaient à lui de leur propre initiative, pour faire du butin. »

(C) D'après un témoignage, c'est ainsi que l'armée finit, dit-on, par compter non moins de cent cinquante mille hommes, en majorité des fantassins que l'historien explique clairement⁴⁵ :

Τοῦ δὲ πεζοῦ [οἱ μαχαιροφόροι] μαχιμώτατοι μὲν ἦσαν οἱ ἐκ τῆς Ῥοδόπης αὐτόνομοι καταβάντες.

« Parmi les fantassins, les plus belliqueux étaient les peuples autonomes, armés du coutelas, et descendus du Rhodope. »

⁴³ Thucydide, II, 29, 2.

⁴⁴ Thucydide, II, 98, 3 ; traduction CUF légèrement modifiée.

⁴⁵ Thucydide, II, 98, 4.

Il faut noter qu'une grande partie des Thraces étaient autonomes au début de la guerre du Péloponnèse en 431-429.

En 429/8, Sitalcès, fils de Térès tenta de lancer une attaque contre la Macédoine et la Chalcidique. Selon Thucydide, il leva, en commençant par les Odryses, les hommes chez tous les peuples thraces soumis à son autorité, en deçà du mont Haïmos et du Rhodope jusqu'à la mer — jusqu'au Pont-Euxin et à l'Hellespont. Le roi de Thrace enrôla aussi une quantité de montagnards qui livrent plusieurs noms des peuples autonomes en Thrace⁴⁶.

(3) Les Diens

Παρεκάλει δὲ καὶ τῶν ὄρεινῶν Θρακῶν πολλοὺς τῶν αὐτονόμων καὶ μαχαιροφόρων, οἱ Δῖοι καλοῦνται, τὴν Ῥοδόπην οἱ πλεῖστοι οἰκοῦντες·

« Il appela aussi un grand nombre de montagnards de la Thrace, peuples autonomes et armés du coutelas ; on les appelle les Diens ; la plupart habitent le Rhodope. »⁴⁷

Nous avons très peu témoignages sur les Diens, mais il est évident qu'ils vivaient autonomes au V^e siècle.

(4) Les peuples de Paeonie

οὗ ὠρίξετο ἡ ἀρχὴ τὰ πρὸς Παίονας αὐτονόμους ἤδη.

« Telle était la limite de l'empire : au-delà venaient les peuples de Paeonie autonomes. »⁴⁸

(5) Les Triballes

Les Triballes sont établis entre le Danube et l'Hémus en Thrace septentrionale. Le premier centre de ces Thraces, nombreux et guerriers, fut la vallée moyenne et inférieure de la Grande Morava, dénommée par Hérodote la « plaine triballe »⁴⁹. Thucydide explique⁵⁰ :

⁴⁶ Thucydide, II, 96, 2-4.

⁴⁷ Thucydide, II, 96, 2.

⁴⁸ Thucydide, II, 96, 3.

⁴⁹ Hérodote, IV, 49.

⁵⁰ Thucydide, II, 96, 4.

Τὰ δὲ πρὸς Τριβαλλοὺς, καὶ τούτους αὐτονόμους, Τρηῆρες ὄριζον καὶ Τιλαταῖοι.

« Du côté des Triballes, eux aussi autonomes, c'étaient les Trères et les Tilataiens qui marquaient la limite. »

(6) Les Panéens, les Odomantes, les Drôens et les Derséens

Ἐφοβήθησαν δὲ καὶ οἱ πέραν Στρυμόνος πρὸς βορέαν θρᾶκες ὅσοι πεδία εἶχον, Παναῖοι καὶ Ὀδόμαντοι καὶ Δρῶοι καὶ Δερσαῖοι αὐτονόμοι δ' εἰσὶ πάντες.

« La peur prit aussi, de l'autre côté du Strymon, vers le Nord, les Thraces habitant les plaines : Panéens, Odomantes, Drôens et Derséens — tous peuples autonomes. »⁵¹

Il s'en suit que les plusieurs peuples divers étaient autonomes en Thrace au V^e siècle.

(7) les Doriens

Selon la légende, l'ancêtre mythique des Doriens⁵², était Doros, en provenance de la région qui deviendra la Doride et où ils s'étaient installés après de longues errances. Thucydide raconte que les Doriens, avec les Héraclides, occupèrent le Péloponnèse⁵³.

On pourrait considérer les guerres du Péloponnèse comme une lutte entre Doriens et Ioniens d'un certain point de vue. La tension dorienne - ionienne est, en effet, devenue aiguë au V^e siècle⁵⁴, où Athènes était en opposition avec les cités du Péloponnèse, notamment Sparte et Corinthe, qui était une cité commerçante et peu guerrière. Corinthe était la métropole de plusieurs colonies, parmi lesquelles Syracuse, fondée vers 733 av. J.-C. Au V^e siècle, la fondation jouit d'une grande prospérité économique, artistique et culturelle, ce qui suscita auprès des Athéniens le désir de s'emparer de la Sicile. Après l'expédition de 415, Hermocrate, le délégué syracusain prononça un discours convaincant contre Athènes devant

⁵¹ Thucydide, II, 101, 3.

⁵² Sur l'étude détaillée, voir E. Will, *Doriens et Ioniens*. Strasbourg, 1956. Cf. Thucydide, I, 12

⁵³ Thucydide, I, 12, 3.

⁵⁴ Hérodote, I, 142-148.

l'assemblée des Camarinéens en 415/4. Les Camarinéens étaient aussi Doriens, et leur cité a été fondée par Syracuse au début du VI^e siècle. Dans son discours, Hermocrate apporte des arguments rhétoriques appuyés sur l'antagonisme supposé entre Doriens et Ioniens en soulignant que les Syracusains sont Doriens⁵⁵ :

οὐ ξυστραφέντες βουλόμεθα προθυμότερον δεῖξαι αὐτοῖς ὅτι οὐκ Ἴωνες τάδε εἰσὶν οὐδ' Ἑλλησπόντιοι καὶ νησιῶται, οἱ δεσπότην ἢ Μῆδον ἢ ἓνα γέ τινα αἰεὶ μεταβάλλοντες δουλοῦνται, ἀλλὰ Δωριῆς ἐλεύθεροι ἀπ' αὐτονόμου τῆς Πελοποννήσου τὴν Σικελίαν οἰκοῦντες.

« Nous ne voulons pas montrer aux Athéniens, par notre empressement à nous unir en bloc, qu'ici ce n'est pas à des Ioniens qu'on a affaire, ni à des gens de l'Hellespont ou à des insulaires, qui changent de maîtres, toujours esclaves du Mède ou de quelque autre, mais à de libres Doriens, venus du Péloponnèse, terre d'*autonomia*, s'établir en Sicile. »

Thucydide emploie les mots ἐλεύθεροι et αὐτονόμου dans la même locution. Notons, d'abord, l'expression ἀπ' αὐτονόμου τῆς Πελοποννήσου τὴν Σικελίαν οἰκοῦντες. Selon certains savants, l'*autonomia* (αὐτονομία) signifie que la cité s'administre elle-même, conformément à ses propres lois et institutions. Thucydide oppose aussi δουλοῦνται à ἐλεύθεροι. À propos des mots de sens voisins *autonomia* et *eleutheria*, ils peuvent souvent se remplacer selon les contextes, mais pourrait-on lire Δωριῆς αὐτονόμοι ἀπ' ἐλεύθερου τῆς Πελοποννήσου τὴν Σικελίαν οἰκοῦντες « Doriens autonomes, venus du Péloponnèse, terre de liberté, s'établir en Sicile »? Il s'agit d'employer correctement les termes *autonomia* et *eleutheria* pour préciser des nuances de sens, ou il s'agit d'un artifice rhétorique.

Pour éclairer ces deux questions, il faut se rappeler que Prodicos, originaire de Kéos, était le maître de Thucydide. Prodicos est parfois présenté comme un maître de rhétorique. Sa rhétorique est avant tout une dialectique. Il avait également l'habitude de distinguer les mots de sens voisins, souvent employés comme de purs synonymes. Quelquefois Thucydide reprend, dans des discours, les habitudes de Prodicos⁵⁶.

Et en ce qui concerne la rhétorique d'Hermocrate dans son discours, Il semble que Thucydide l'estime beaucoup, car ce Syracusain montre dans tous les domaines une

⁵⁵ Thucydide, VI, 77, 1 ; traduction CUF légèrement modifiée.

⁵⁶ H. Mayer, *Prodikos von Keos und die Anfänge der Synonymik bei den Griechen*, Paderbon, 1913, p. 60-79.

intelligence de premier ordre⁵⁷. Hermocrate emploie, en effet, dans son discours, presque la même rhétorique que celle des Spartiates, qui se déclarent sans cesse libérateurs des Grecs à l'époque classique. En fait, nous pouvons parfois trouver cette rhétorique notamment dans les discours chez Thucydide.

(8) Les Parrhasiens

Les Parrhasiens habitaient dans une région sud de l'Arcadie, qui correspond aujourd'hui à l'ouest de cette région au sud-ouest de Megalopoli d'aujourd'hui. Nous avons très peu de témoignages sur ce peuple au V^e siècle. Mais selon Thucydide, à l'été 421, les Lacédémoniens marchèrent sous la conduite de Pleistoanax, roi de Sparte, contre les Parrhasiens, qui étaient les sujets (ὑπηκόους) des Mantinéens⁵⁸. Il y a parmi les Parrhasiens un parti qui avait fait appel à Sparte⁵⁹. En même temps, les Lacédémoniens se proposaient d'abattre le fort de Kypséla, un fort construit par les Mantinéens et gardé directement par eux, qui s'élevait en territoire parrhasien, menaçant la Skiritide en Laconie⁶⁰. Il ressort de là que les Parrhasiens étaient sous la domination des Mantinéens, et qu'ils n'étaient pas autonomes au temps de l'expédition de Pleistoanax. Thucydide explique comment les Parrhasiens reprirent leur *autonomia*⁶¹ :

Καὶ οἱ μὲν Λακεδαιμόνιοι τὴν γῆν τῶν Παρρασίων ἐδήουν, οἱ δὲ Μαντινῆς τὴν πόλιν Ἀργείοις φύλαξι παραδόντες αὐτοὶ τὴν ξυμμαχίαν ἐφρούρου· ἀδύνατοι δ' ὄντες διασῶσαι τό τε ἐν Κυπέλοις τεῖχος καὶ τὰς ἐν Παρρασίοις πόλεις ἀπῆλθον. Λακεδαιμόνιοι δὲ τοὺς τε Παρρασίου αὐτονόμους ποιήσαντες καὶ τὸ τεῖχος καθελόντες ἀνεχώρησαν ἐπ' οἴκου.

« Tandis que les Lacédémoniens ravageaient le territoire des Parrhasiens, les Mantinéens, qui avaient confié la défense de leur cité aux Argiens, montèrent eux-mêmes la garde du territoire de leurs alliés ; mais incapables de préserver le fort de Kypséla ni les cités des Parrhasiens, ils se retirèrent. Les Lacédémoniens déclarèrent les

⁵⁷ Thucydide, VI, 72, 2.

⁵⁸ τῆς Ἀρκαδίας ἐς Παρρασίου Μαντινέων ὑπηκόους ὄντας « contre les Parrhasiens d'Arcadie, qui étaient les sujets des Mantinéens » Thucydide, V, 33, 1.

⁵⁹ Cf. Thucydide, V, 29, 1.

⁶⁰ Thucydide, V, 33, 1.

⁶¹ Thucydide, V, 33, 2-3 ; traduction CUF légèrement modifiée.

Parrhasiens autonomes et détruisirent le fort de Kypséla, puis retournèrent chez eux. »

Ce texte met en évidence que l'*autonomia* des Parrhasiens était proclamée par Sparte, non pas par les Parrhasiens eux-mêmes. À propos de la proclamation de l'*autonomia* au V^e siècle, il arrive souvent que celle des petites cités ou des peuples locaux soit reconnue par les grandes puissances comme Athènes et Sparte. Nous trouvons maintes fois les mêmes circonstances chez Thucydide.

L'expression τὰς ἐν Παρρασίῳ πόλεις atteste enfin qu'il existait des *poleis* dans la région parrhasienne au V^e siècle. Sur cette question, Pausanias apporte quelque information. Il cite huit noms dans la région de Parrhasia en tant que *poleis* du IV^e siècle⁶², parmi lesquelles T. H. Nielsen n'accepte que Lykosoura⁶³ et Trapézonte⁶⁴ comme *poleis* aux époques archaïque et classique⁶⁵.

(9) Les Sikèles

Thucydide fournit beaucoup d'informations sur la Sicile à partir du livre VI. Il décrit précisément l'île et la colonisation grecque du point de vue de l'histoire géographique. L'historien mentionne les premiers peuples, dont les Sikèles. D'après lui, ils étaient venus d'Italie pour échapper aux Opiques. Venus en force en Sicile, les Sikèles, qui formaient une puissante armée, engagèrent la lutte avec les Sicanes, les défirent et les rejetèrent dans les parties méridionales et occidentales de l'île, dont ils changèrent le nom de Sicania en celui de Sikèlia. Depuis lors, ils vécurent en y possédant les meilleures terres, près de trois cents ans, jusqu'à la venue des Grecs. Les régions situées au centre et au nord de la Sicile sont occupées par eux⁶⁶.

En 415 tandis que les Syracusains poursuivaient leurs préparatifs de guerre contre les Athéniens, les Athéniens continuaient à négocier avec les Sikèles, afin de s'en adjoindre le plus grand nombre possible⁶⁷. L'historien parle encore des Sikèles en ce temps-là⁶⁸ :

⁶² Pausanias, VIII, 27, 4.

⁶³ M. H. Hansen et T. H. Nielsen (éds.), *An Inventory of Archaic and Classical Poleis*. Oxford, 2004, n° 280, p. 517.

⁶⁴ *ibid.* n° 303, p. 535.

⁶⁵ Sur les *poleis* en Arcadie en détail, *ibid.* p. 505-539.

⁶⁶ Thucydide, VI, 2, 4.

⁶⁷ Thucydide, VI, 88, 3.

⁶⁸ Thucydide, VI, 88, 4.

Καὶ οἱ μὲν πρὸς τὰ πεδία μᾶλλον τῶν Σικελῶν, ὑπήκοοι ὄντες τῶν Συρακοσίων, οὐ πολλοὶ ἀφειστήκεσαν· τῶν δὲ τὴν μεσόγειαν ἐχόντων αὐτόνομοι οὔσαι καὶ πρότερον αἰεὶ αἱ οἰκῆσεις εὐθύς, πλὴν ὀλίγοι, μετὰ τῶν Ἀθηναίων ἦσαν, καὶ σῆτόν τε κατεκόμιζον τῷ στρατεύματι καὶ εἰσὶν οἱ καὶ χρήματα.

« Parmi les Sikèles, ceux des plaines, qui étaient soumis à Syracuse, n'avaient fait défection qu'en petit nombre. Mais ceux de l'intérieur, dont les installations avaient toujours été autonomes déjà auparavant, avaient, à quelques exceptions près, pris aussitôt parti pour les Athéniens. Ils fournirent des vivres à l'armée, certains même de l'argent. ».

Cette mention atteste que les Sikèles de l'intérieur de la Sicile étaient autonomes en étant aux côtés des Athéniens en 415. Les Sikèles ont donc joué un rôle important pour les Athéniens lors de la guerre contre les Syracusains en Sicile.

Chapitre IV

Autonomia d'une cité

1. Hérodote : Athènes

Hérodote affirme, à propos des cités, au début de son *Enquête*¹ :

« J'avancerai dans la suite de mon récit, parcourant indistinctement les grandes villes (μεγάλα ἄστυα) des hommes et les petites ; car, de celles qui jadis étaient grandes, la plupart sont devenues petites ; et celles qui étaient grandes de mon temps étaient petites autrefois ; persuadé que la prospérité humaine ne demeure jamais fixée au même point, je ferai donc mention également et des unes et des autres »².

Ce qui nous frappe d'abord, dans ces mentions, c'est qu'Hérodote emploie le mot ἄστυ au lieu du mot πόλις. Néanmoins, suivant le cas, il emploie souvent le mot πόλις dans son œuvre. En fait, Hérodote porte le premier témoignage de l'*autonomia* d'une cité dans les sources littéraires, alors qu'il ne parle qu'une fois de l'*autonomia* d'Athènes.

En 479, pendant la deuxième guerre Médique, Mardonios, le lieutenant de Xerxès, essaya de convaincre les Athéniens de conclure une amitié avec le Grand Roi après la prise d'Athènes par le Roi en 480³. Il envoya donc un message contenant le mot *autonomoi* aux Athéniens par l'intermédiaire d'Alexandre de Macédoine⁴. La première moitié du discours adressé par le roi de Macédoine est la suivante⁵ :

Ἄνδρες Ἀθηναῖοι, Μαρδόνιος τάδε λέγει· Ἐμοὶ ἀγγελίη ἦκει παρὰ βασιλέως λέγουσα ὧδε· Ἀθηναίοισι τὰς ἀμαρτάδας τὰς ἐς ἐμὲ ἐξ ἐκείνων γενομένας πάσας μετήμι. Νῦν τε ὧδε, Μαρδόνιε, ποίει· τοῦτο μὲν τὴν γῆν σφι ἀπόδος, τοῦτο δὲ ἄλλην πρὸς ταύτην ἐλέσθων αὐτοί, ἦντινα ἀνὲ θέλωσι, ἐόντες αὐτόνομοι ἰρά τε πάντα σφι, ἦν δὴ βούλωνται γε ἐμοὶ

¹ Hérodote, I, 5.

² Quant aux grandes cités et aux petites cités, d'un autre point de vue, voir Xénophon, *Helléniques*, VII, 2, 1.

³ Hérodote, VIII, 50-55.

⁴ Hérodote, VIII, 136.

⁵ Hérodote, VIII, 140 ; traduction CUF légèrement modifiée.

ὁμολογέειν, ἀνόρθωσον, ὅσα ἐγὼ ἐνέπρησα. ἢ Τούτων δὲ ἀπιγμένων ἀναγκαίως ἔχει μοι ποιέειν ταῦτα, ἦν μὴ τὸ ὑμέτερον ἀντίον γένηται. Λέγω δὲ ὑμῖν τάδε. Νῦν τί μαίνεσθε πόλεμον βασιλείῃ ἀειρόμενοι; Οὔτε γὰρ ἂν ὑπερβάλοισθε οὔτε οἳοί τέ ἐστε ἀντέχειν τὸν πάντα χρόνον [· · ·] »

« Athéniens, voici ce que dit Mardonios : « Un message m'est venu du Roi, ainsi conçu : Je pardonne aux Athéniens toutes les fautes qu'ils ont commises envers moi. Et maintenant, Mardonios, fais ce que voici : rends aux Athéniens leur territoire, et qu'en outre ils en choisissent eux-mêmes un autre, celui qu'ils voudront, et soient autonomes. S'ils veulent s'entendre avec moi, relève tous ceux de leurs sanctuaires que j'ai incendiés. Ce message était arrivé, il m'est nécessaire d'agir comme il est ordonné, si, de votre côté, il n'y est pas fait d'opposition. Voici ce que je vous dis. Pourquoi maintenant cette folie, d'entrer en guerre contre le Roi ? Vous ne sauriez triompher, et vous n'êtes pas capable non plus de lui résister toujours. [· · ·] »

Notons d'abord la consigne du grand Roi à Mardonios : « τοῦτο μὲν τὴν γῆν σφι ἀπόδος, τοῦτο δὲ ἄλλην πρὸς ταύτη ἐλμμέσθων αὐτοί, ἦντινα ἂν ἐθέλωσι, ἐόντες αὐτόνομοι ἰρά τε πάντα σφι, ἦν δὴ βούλωνταιί γε ἐμοὶ ὁμολογέειν, ἀνόρθωσον, ὅσα ἐγὼ ἐνέπρησα (rends aux Athéniens leur territoire, et qu'en outre ils en choisissent eux-mêmes un autre, celui qu'ils voudront, et soient autonomes. S'ils veulent s'entendre avec moi, relève tous ceux de leurs sanctuaires que j'ai incendiés.) ». Cette mention suggère en partie les éléments essentiels de l'*autonomia* d'une cité. En premier lieu, il est manifestement entendu qu'une cité autonome comprend à la fois un territoire (cultivé et non cultivé), des villages et une ou plusieurs bourgades plus peuplées⁶. Et des citoyens peuvent choisir un territoire qu'ils voudront dans leur cité. Nous savons donc la raison pour laquelle le grand Roi ordonne à Mardonios que les Athéniens soient autonomes.

En deuxième lieu, Xerxès dit, en outre, à Mardonios de relever les sanctuaires des Athéniens que le Grand Roi a incendiés, s'ils veulent s'entendre avec lui. D'après Hérodote, en 480 les Perses, entrés dans l'Acropole, incendièrent tout ce qui était sur l'Acropole⁷. Mais, selon l'historien, il se trouva que l'olivier fut brûlé dans l'incendie de l'Érechtheion par les Barbares, et cependant, le lendemain de l'incendie, quand les Athéniens chargés par le grand Roi d'offrir un sacrifice montèrent au sanctuaire, ils virent qu'une pousse haute d'une coudée

⁶ L. Bruit Zaidman et P. Schmitt Pantel, *La religion grecque*, Paris, 2004, p. 7.

⁷ Hérodote, VIII, 52-53.

avait jailli du tronc⁸. Nous pouvons interpréter de cet épisode qu'Hérodote veut souligner que la déesse Athéna est si puissante en tant que protectrice spéciale de la cité d'Athènes. Chaque cité, en effet, placée sous la protection d'une divinité, a son propre culte dans le monde grec. Il s'agirait donc de l'*autonomia* des cités sur le plan de la religion. Quant à Athènes, les cultes, les sanctuaires et les pratiques religieuses sont disséminés sur tout le territoire de la cité, qui comprend ainsi tout le territoire de l'Attique⁹. Pour approfondir cette question, nous l'étudierons en détail dans les pages qui suivent. D'ailleurs, Hérodote emploie le mot *eleuthéριοι* en indiquant l'indépendance d'Athènes dans le même message de Mardonios. Examinons les phrases suivantes¹⁰ :

Μὴ ὧν βούλεσθε παρισούμενοι βασιλεί στέρεσθαι μὲν τῆς χώρης, θέειν δὲ αἰεὶ περὶ ὑμέων αὐτῶν, ἀλλὰ καταλύσασθε· παρέχει δὲ ὑμῖν κάλλιστα καταλύσασθαι, βασιλέος ταύτη ὀρημένου. Ἔστε ἐλεύθεροι, ἡμῖν ὀμαιχιμῆν συνθέμενοι ἄνευ τε δόλου καὶ ἀπάτης.

« Ne vous mesurez donc pas au Roi, ce serait vouloir perdre votre pays et courir constamment le risque de perdre la vie, mais concluez un accord ; l'occasion s'offre à vous de le conclure au mieux, le Roi étant dans les dispositions que j'ai dites. Soyez libres, concluant alliance avec nous sans ruse ni tromperie. »

Quant à l'expression « Ἔστε ἐλεύθεροι (Soyez libres) », il semble qu'il est possible que l'on la substitue, selon les contextes, à l'expression « Ἔστε αὐτόνομοι (Soyez autonomes) ». Mais on se demande si Hérodote fait la distinction explicite entre les mots αὐτόνομοι et ἐλεύθεροι dans le message de Mardonios. Il est à noter que Mardonios rattache ces deux mots à une réconciliation avec le Grand Roi, précisément, une conclusion d'une alliance avec le Grand Roi. Mardonios déclare donc l'importance d'un accord aux Athéniens : « Ἔστε ἐλεύθεροι, ἡ μῖν ὀμαιχιμῆν συνθέμενοι ἄνευ τε δόλου καὶ ἀπάτης (Soyez libres, concluant alliance avec nous sans ruse ni tromperie) ». Cette proposition permet de suggérer que l'*eleutheria* d'Athènes est garantie par un accord avec le grand Roi, ce qui signifie manifestement la pensée politique sur le plan international. Il semble qu'Hérodote n'attachait pas de l'importance au terme *autonomia* comme terme des

⁸ Hérodote, VIII, 55.

⁹ L. Bruit Zaidman, et P. Schmitt Pantel, *op. cit.* p. 7.

¹⁰ Hérodote, VIII, 140 ; traduction CUF légèrement modifiée.

relations internationales à cette époque-là. En fait, nous pouvons, en général, trouver cette idée chez les penseurs politiques du IV^e siècle, où le terme *autonomia* est souvent employé, avec la combinaison *autonomia* et *synthekai* (συνθήκαι)¹¹. Sur ce point, il est intéressant qu'Hérodote use du verbe συντίθημι dont le nom est συνθήκη.

Il en résulte qu'Hérodote emploie non seulement le mot *autonomia*, mais aussi le mot *eleutheria* concernant Athènes en tant que cité. Cela nous est donc très utile pour mieux comprendre la première étape du développement de la notion d'*autonomia* d'une cité dans les relations internationales dans la première moitié du V^e siècle.

2. Thucydide

(1) Égine¹²

(A) Avant la guerre du Péloponnèse

Nous notons que le mot *autonomia* chez Thucydide apparaît pour la première fois comme adjectif αὐτόνομοι¹³. Il s'agit de l'*autonomia* d'Égine, qui se trouvait véritablement face à l'empire athénien au V^e siècle. Nous étudierons d'abord l'*autonomia* d'Égine en tenant compte de l'histoire des relations diplomatiques entre Athènes et Égine jusqu'au déclenchement de la guerre du Péloponnèse.

Égine est une petite île (85km²) située dans le golfe Saronique, entre l'Attique et le Péloponnèse, ce qui lui offre une position privilégiée. Grâce à cette situation géographique, elle jouait un rôle très important dans le commerce maritime à l'époque archaïque, et fut la première cité grecque d'Europe à frapper des monnaies¹⁴, qui sont répandues dans toute la Méditerranée. Comme Pindare le souligne souvent dans ses odes triomphales, les Éginètes

¹¹ Andocide, *Sur la paix avec les Lacédémoniens*, 14, τὰς γὰρ αὐτόνομους αἱ συνθήκαι ποιοῦσιν « Car l'*autonomia* des cités leur est garantie par les accords » ; Isocrate, *Panegyrique*, 115, Καὶ μὴν οὐδὲ τὴν παροῦσαν εἰρήνην, οὐδὲ τὴν αὐτονομίαν τὴν ἐν ταῖς πολιτείαις μὲν οὐκ ἐνοῦσαν, ἐν δὲ ταῖς συνθήκαις ἀναγεγραμμένην « Et d'ailleurs ce n'est pas non plus la paix actuelle, ni l'*autonomia*, qui n'existe pas dans les constitutions si elle est inscrite dans les traités »

¹² Sur Égine aux époques archaïque et classique, M. Amit, *Great and Small Poleis*, Bruxelles, 1973 ; T. Figueira, *Aegina*, New York, 1981 ; idem, *Athens and Aigina in the Age of Imperial Colonization*, Baltimore, 1991 ; idem, *Excursions in Epichoric History*, Lanham, Md. 1993 ; idem, *The Power of Money*, Philadelphia, 1998.

¹³ Thucydide, I, 67, 2.

¹⁴ On ne trouve aucun argument susceptible de prouver que leur frappe ait commencé avant le dernier quart du VI^e siècle. H. Nicolet-Pierre, *Numismatique grecque*. Paris, 2002. p. 137. Le type constant d'Égine est la tortue de mer de ca 530 à ca 457, qui permet d'associer à l'idée de puissance maritime.

étaient Doriens¹⁵, traditionnellement alliés des Lacédémoniens, tandis que les Athéniens étaient Ioniens. À la fin du VII^e siècle, les Éginètes obéissaient aux Épidauriens, mais ils se séparèrent des Épidauriens en construisant des navires¹⁶. Depuis lors, il semble qu'Égine fut une cité autonome.

Vers la fin du VI^e siècle, les Éginètes étaient exaltés par leur grande prospérité. Ils ressuscitèrent une haine qu'ils nourrissaient contre Athènes et, sur la demande des Thébains, en 507 ils portèrent la guerre chez les Athéniens sans aucune proclamation du héraut et leur infligèrent de graves dommages¹⁷.

En 491, quand les émissaires de Darius demandèrent aux cités grecques leur soumission, Athènes refusa, mais Égine l'accepta avant Marathon comme les autres cités insulaires¹⁸. Ce fut le début des hostilités entre Égine et Athènes, et pour cette raison Égine fut pendant longtemps une vieille rivale commerciale d'Athènes¹⁹. En 481, devant la menace de la Perse, dans le premier congrès panhellénique, les Grecs décidèrent que la première chose à faire était de mettre fin aux inimitiés et aux guerres qui les armaient les uns contre les autres. Nombreux étaient les conflits entre cités, selon Hérodote, le plus grave étant celui entre Athéniens et Éginètes²⁰. Égine est donc entrée dans la Ligue hellénique en ce temps-là²¹.

En 460/59, au début de la première guerre du Péloponnèse, Athènes a déclenché la guerre contre Égine. Une grande bataille navale s'est déroulée, avec la participation de leurs alliées à toutes deux. Victorieux, les Athéniens prirent soixante-dix navires à l'ennemi, débarquèrent à Égine et commencèrent un siège²². Indiscutablement l'*autonomia* d'Égine a été violée par Athènes en ce moment-là.

En 457, après la victoire définitive des Athéniens contre les Béotiens près d'Oinophyta, les Éginètes traitèrent, à la suite de deux ans de siège, avec les Athéniens²³. Ce fut la fin du long conflit entre Athènes et Égine. Les Éginètes acceptant de raser leurs fortifications, de livrer

¹⁵ Pindare. *Olympiques*, VIII. 30 ; *Pythiques*, VIII. 20. Il est à noter que Pindare s'attache profondément à Égine et aux Éginètes. Sur ce point, voir S. Hornblower, *Thucydides and Pindar*, Oxford, 2004. p.207-235.

¹⁶ Hérodote, V, 83, 1-2.

¹⁷ Hérodote, V, 81.

¹⁸ Hérodote, VI, 49, 1.

¹⁹ Périclès engagea le peuple à enlever Égine, comme une chassie de l'œil du Pirée. Plutarque, *Périclès*, 8.

²⁰ Hérodote, VII. 145. 1.

²¹ Cf. *ML* 27. Nous pouvons confirmer le nom Αἰγινᾶται inscrit sur « la Colonne des serpents », mémorial de la victoire de la deuxième guerre médique en 479.

²² Thucydide, I, 105, 2.

²³ Thucydide, I, 108, 4. Ωμολόγησαν δὲ καὶ οἱ Αἰγινῆται μετὰ ταῦτα τοῖς Ἀθηναίοις. Cf. *Stv* 141. Le texte épigraphique est très mutilé, mais les expressions [. . . τ]οῖς Αἰγι[νετ- - -] (l. 2) ; τὰ Χονκείμε[να - - - -] (l. 5) ; τει Ἀθεν[αίον - - - -] (l. 7) pourraient nous révéler le traité entre Athènes et Égine conclu en 457, compte tenu des témoignages de Thucydide.

leurs vaisseaux et de se faire fixer un tribut à l'avenir²⁴. Cette mention de Thucydide mérite d'être soulignée²⁵, car on peut conjecturer que les fortifications, les navires et un tribut sont tous étroitement liés à la notion d'*autonomia* d'une cité à l'époque classique²⁶. Il est concevable qu'Égine ait principalement perdu son *autonomia*, mais en demeurant membre de la ligue de Délos en 457.

Un an après la défaite d'Athènes à la bataille de Coronée²⁷, en 446 la paix de Trente ans mettait fin à la première guerre du Péloponnèse²⁸. Ce traité était plutôt à l'avantage des Athéniens, parce que leur empire était reconnu par les Spartiates. Mais grâce au traité, les Éginètes ont retrouvé une sorte d'*autonomia*²⁹. Il est remarquable que Pindare ait composé une très belle ode à ce moment-là pour faire l'éloge d'Égine et d'un vainqueur pythique d'Égine³⁰. À la fin de l'ode, le poète exprime des souhaits sincères pour la prospérité et la liberté d'Égine³¹ :

Αἴγινα φίλα μάτερ, ἐλευθέρῳ στόλῳ
 πόλιν τάνδε κόμιζε Δι
 καὶ κρέοντι σὺν Αἰακῶ
 Πηλεῖ τε κάγαθῶ Τελαμῶνι σὺν τ' Ἀχιλλεῖ.

« Égine, mère chérie, fais que cette cité poursuive
 en liberté le cours de son destin ; protège-la, avec
 Zeus et le puissant Éaque, avec Pélée et le vaillant
 Télamon, avec Achille ! »

²⁴ Thucydide, I, 108, 4. *τείχη τε περιελόντες καιναῦς παραδόντε φόρον τε ταξάμενοι ἐς τὸν ἔπειτα Χρόνον*. En 453-451, Égine était imposée pour un tribut très élevé de 30 talents. Cf. R. Meiggs, *The Athenian Empire*, Oxford, 1972. rééd. 2002. p. 538-561.

²⁵ Thucydide, I, 108, 4. Cette expression rappelle celle d'Andocide dans son discours *Sur la paix*, 11, au début du IV^e siècle. « ὥσπερ ἡμῶν κρατήσαντες Λακεδαιμόνιοι τῶ πολέμῳ ἐπέταξαν ἡμῖν καὶ < τὰ > τείχη καθαιρεῖν καὶ ναῦς παραδιδόναι καὶ τοὺς φεύγοντας καταδέχεσθαι. (C'est ainsi que les Lacédémoniens vainqueurs nous enjoignirent d'abattre les fortifications, de livrer nos vaisseaux et de laisser rentrer les bannis.) ». Cf. Andocide, *Sur la paix*, 14, 37 et 38.

²⁶ Sur cette question, voir l'analyse détaillée dans la SECONDE PARTIE. Les fortifications sont un élément essentiel pour bien comprendre la notion d'*autonomia*.

²⁷ Thucydide, I, 113, 4.

²⁸ Thucydide, I, 115, 1.

²⁹ Thucydide, I, 67, 2. Égine recouvrait son *autonomia*, mais elle devait continuer à payer un tribut. Cf. R. Meiggs, *The Athenian Empire*. Oxford, 1972. rééd. 2002. p. 538-561. Cf. *Stv* 156.

³⁰ Pindare consacre tant d'odes à des Éginètes. Sur l'interprétation de la huitième Pythique, voir P. Demont, *La cité grecque archaïque et classique et l'idéal de tranquillité*. Paris, 2009², p. 68-77.

³¹ Pindare, *VIIIe* Pythique, l. 140-145.

Ce qui frappe, c'est que Pindare emploie, à la ligne 140, l'adjectif ἐλευθέρω pour la cité d'Égine. Compte tenu de la situation contemporaine de l'île sur le plan international, il semble que le mot ἐλευθέρω puisse se substituer au mot αὐτόνομω. Pindare, en effet, ne fait aucune allusion explicite à l'humiliation récente d'Égine dans l'ode, mais il permet de rappeler l'empire athénien, qui était devenu une menace pour Égine en ce temps-là. Donc il se peut que le souhait que Pindare forme en terminant sur la *liberté* d'Égine soit inspiré par les espérances que les Éginètes avaient pu concevoir après la bataille de Coronée.

D'après Thucydide, c'est la rancune des Corinthiens à l'égard des Athéniens en 433 qui explique le déclenchement de la guerre du Péloponnèse, qui semblait de toute façon inévitable³².

En 432, les alliés de la ligue du Péloponnèse se réunirent, sous la pression de Corinthe, à Sparte pour se plaindre de ce qu'Athènes ne respectait pas l'*autonomia* des cités. Les Éginètes, conquis par les Athéniens depuis 457, aussi se plaignaient de n'avoir pas pu obtenir leur retour à l'*autonomia*, garantie par la paix de Trente ans comme l'historien le raconte³³ :

Αἰγινῆται τε φανερώς μὲν οὐ πρεσβευόμενοι, δεδιότες τοὺς Ἀθηναίους, κρύφα δέ, οὐχ ἥκιστα μετ' αὐτῶν ἐνήγον τὸν πόλεμον, λέγοντες οὐχ εἶναι αὐτονομοὶ κατὰ τὰς σπονδάς.

« Égine, par crainte d'Athènes, sans envoyer ouvertement d'ambassadeurs, en avait de secrets, et elle n'était pas la moins zélée pour pousser à la guerre, en disant qu'elle n'était pas autonome conformément au traité. »

Cette année-là, les ambassadeurs lacédémoniens vinrent à Athènes pour réclamer le rétablissement de l'*autonomia* d'Égine³⁴. Cet événement mérite d'être noté, car compte tenu de la politique extérieure de Sparte, il semble que la question de l'*autonomia* d'Égine est devenue un outil de propagande de Sparte plutôt qu'une exigence sérieuse dans les négociations diplomatiques, notamment avec Athènes. En fait, l'*autonomia* était souvent un mot-clé essentiel pour les Lacédémoniens à l'époque classique afin d'élaborer la stratégie pour l'hégémonie en Grèce, de justifier leurs opérations militaires ou de réussir dans les négociations diplomatiques.

³² Thucydide, I, 44, 2.

³³ Thucydide, I, 67, 2 ; traduction CUF modifiée.

³⁴ Thucydide, I, 139, 1.

D'autre part, en 432, nous l'avons vu, Périclès a fait mention de l'*autonomia* d'Égine dans un discours³⁵ en réfutant la réclamation suivante des Lacédémoniens³⁶ : « Les Lacédémoniens souhaitent la paix ; elle serait possible, si vous (= les Athéniens) laissiez aux Grecs leur *autonomia*. » .

(B) Pendant la guerre du Péloponnèse

En 431, les Athéniens expulsèrent toute la population d'Égine, hommes, femmes et enfants en reprochant aux Éginètes d'avoir eu une large part de responsabilité dans le déclenchement des hostilités. Ils jugèrent plus sûr d'installer des colons³⁷ dans cette île entre le Péloponnèse et l'Attique³⁸. Il s'en suit qu'Égine a totalement perdu son *autonomia* en ce moment-là. À partir de cet événement, Thucydide explique clairement que les Éginètes étaient dans la sujétion. En 431, nous l'avons vu, les Lacédémoniens offrirent aux Éginètes expulsés d'habiter Thyréa, parce que les gens de l'île avaient toujours, quoique sujets d'Athènes (Ἀθηναίων ὑπακούοντες ὁμῶς), été aux côtés des Lacédémoniens³⁹. Selon Thucydide, les Lacédémoniens offrirent aux Éginètes expulsés la possibilité d'habiter Thyréa et aussi d'exploiter son territoires. Certains d'entre eux s'y établirent tandis que les autres se dispersaient dans le reste de la Grèce⁴⁰. En effet, Égine fut le jouet du destin dont Athènes et Sparte profitèrent pour renforcer leur hégémonie à cette époque-là.

(2) Les cités membres de la Ligue de Délos et les cités dépendant de Sparte

À l'hiver 432/1, comme nous l'avons déjà vu, les Lacédémoniens demandèrent définitivement trois points aux Athéniens : rappeler leurs troupes de Potidée, laisser à Egine son *autonomia* et abroger le décret sur Mégare. Les Athéniens refusèrent de céder. Les derniers ambassadeurs lacédémoniens vinrent déclarer ceci comme ultimatum : « Les Lacédémoniens souhaitent la paix ; elle serait possible, si vous laissiez aux Grecs leur *autonomia*. »⁴¹. Thucydide raconte que Périclès exhorta fermement ses concitoyens à

³⁵ Thucydide, I, 140, 3.

³⁶ Thucydide, I, 139, 3.

³⁷ Cf. Thucydide, V, . 74, 3 ; VIII, 69, 3.

³⁸ Thucydide, II, 27, 1.

³⁹ Thucydide IV, 56, 2.

⁴⁰ Thucydide, II, 27, 2.

⁴¹ Thucydide I, 139, 1-3.

repousser l'ultimatum lacédémonien en employant plusieurs fois le terme *autonomia* dans son long discours. L'historien indique comment Périclès emploie efficacement ce mot afin de convaincre ses citoyens dans la dernière partie du discours ⁴² :

Ἄλλ' ἐκεῖνα μὲν καὶ ἐν ἄλλῳ λόγῳ ἅμα τοῖς ἔργοις δηλωθήσεται· νῦν δὲ τούτοις ἀποκρινάμενοι ἀποπέμψωμεν, Μεγαρέας μὲν ὅτι ἐάσομεν ἀγορᾶ καὶ λιμέσι χρῆσθαι, ἦν καὶ Λακεδαιμόνιοι ξενηλασίας μὴ ποιῶσι μήτε ἡμῶν μήτε τῶν ἡμετέρων ξυμμάχων (οὔτε γὰρ ἐκεῖνο κωλύει ἐν ταῖς σπονδαῖς οὔτε τόδε), τὰς τε πόλεις ὅτι αὐτονόμους ἀφήσομεν, εἰ καὶ αὐτονόμους ἔχοντες ἐσπείσαμεθα καὶ ὅταν κάκεῖνοι ταῖς ἑαυτῶν ἀποδῶσι πόλεσι μὴ σφίσιν [τοῖς Λακεδαιμονίοις] ἐπιτηδείως αὐτονομεῖσθαι, ἀλλ' αὐτοῖς ἐκάστοις ὡς βούλονται· δίκας δὲ ὅτι ἐθέλομεν δοῦναι κατὰ τὰς ξυνηθήκας, πολέμου δὲ οὐκ ἄρξομεν, ἀρχομένους δὲ ἀμυνούμεθα. Ταῦτα γὰρ δίκαια καὶ πρέποντα ἅμα τῆδε τῇ πόλει ἀποκρίνασθαι.

« Mais ce point sera expliqué dans un autre discours à l'heure de l'action. Pour l'instant, renvoyons les ambassadeurs en leur faisant la réponse suivante : nous permettrons aux Mégariens l'accès du marché et des ports, si les Lacédémoniens renoncent aux expulsions d'étrangers qui nous frappent ainsi que nos alliés, car il n'y a pas plus d'empêchement dans le traité pour ceci que pour cela ; nous laisserons l'*autonomia* aux cités, si elles la possédaient au moment où nous avons traité, et quand les Lacédémoniens accordent aux cités dépendant d'elle une *autonomia* qui réponde non pas à ses commodités propres, mais à celles des cités comme chacune l'entend ; qu'enfin nous sommes prêts à nous soumettre à un jugement conformément au traité, et que nous ne prendrons pas l'initiative de la guerre, mais que s'ils commencent, nous nous défendrons. Voilà la réponse juste et qui convient à notre cité ».

Notons d'abord l'expression « τὰς τε πόλεις ὅτι αὐτονόμους ἀφήσομεν, εἰ καὶ αὐτονόμους ἔχοντες ἐσπείσαμεθα » qui peuvent être interprétées comme suit : les Athéniens laisseront l'*autonomia* aux cités membres de la Ligue de Délos, qui en jouissaient au moment où les Athéniens ont traité avec les Lacédémoniens et leurs alliés en 446/5⁴³. Quatorze ans plus tard, en fait, l'*autonomia* des nombreuses cités alliées d'Athènes était

⁴² Thucydide I, 144, 2.

⁴³ Thucydide, I, 115, 1.

gravement ou légèrement violée par l'empire athénien.

Il est remarquable que Thucydide emploie quatre fois le verbe *αὐτονομέομαι*⁴⁴. L'infinitif *αὐτονομεῖσθαι* mentionné ci-dessus est la première apparition chez Thucydide. Quant à l'*autonomia* des cités dépendant des Lacédémoniens, Périclès souligne que Sparte doit laisser aux cités l'*autonomia* (*αὐτονομεῖσθαι*), non pas selon ses désirs, mais à celles des cités comme chacune le veut. Périclès fait manifestement une distinction entre l'*autonomia* des cités alliés d'Athènes et celle des cités dépendant de Sparte. Cette distinction pourrait faire bien comprendre la notion d'*autonomia* au V^e siècle, bien que ce soit un point de vue des Athéniens. Nous supposons donc que le terme *autonomia* était un bon atout de la politique extérieure pour Athènes et Sparte. Nul doute que Thucydide le sache bien.

(3) Athènes

Thucydide emploie le mot *autonomos* pour expliquer les installations des Athéniens en racontant l'histoire d'Athènes⁴⁵ :

Τῆ τε οὖν ἐπὶ πολὺ κατὰ τὴν χώραν αὐτονόμῳ οἰκήσει μετείχον οἱ Ἀθηναῖοι, καὶ ἐπειδὴ ξυνωκίσθησαν, διὰ τὸ ἔθος ἐν τοῖς ἀγροῖς ὅμως οἱ πλείους τῶν τε ἀρχαίων καὶ τῶν ὕστερον μέχρι τοῦδε τοῦ πολέμου πανοικεσίᾳ γενόμενοι τε καὶ οἰκήσαντες, οὐ ῥαδίως τὰς μεταναστάσεις ἐποιοῦντο, ἄλλως τε καὶ ἄρτι ἀνειληφότες τὰς κατασκευὰς μετὰ τὰ Μηδικά.

« Ainsi donc les Athéniens, pendant longtemps, vécurent autonomes à la campagne. Même après le regroupement, la plupart d'entre eux obéirent à l'habitude autrefois et plus récemment, jusqu' à cette guerre, naissaient à la campagne et y vivaient avec leurs familles. Aussi était-ce bien à contrecœur qu'ils déménageaient, d'autant plus qu'ils venaient de remettre en état leurs aménagement, après les guerres médiques ».

Notons d'abord l'expression « les Athéniens, pendant longtemps, vécurent autonomes à la campagne ». Cette mention conduit à supposer qu'il s'agit plutôt de l'autarcie. Il serait donc possible d'interpréter que « les Athéniens, pendant longtemps, vécurent en se suffisant à eux-mêmes à la campagne », alors que la plupart des modernes pensent en général qu'Athènes

⁴⁴ Thucydide, II, 72, 1 ; VI, 84, 2 ; VIII, 91, 3.

⁴⁵ Thucydide, II, 16, 1 ; traduction CUF modifiée.

était loin de se suffire à elle-même, notamment pour le blé ou pour le bois de constitution navale. Pour discuter cette question, nous avons un autre témoignage dans le discours de Périclès prononcé en 431⁴⁶ :

Ἔρξομαι δὲ ἀπὸ τῶν προγόνων πρῶτον· δίκαιον γὰρ αὐτοῖς καὶ πρέπον δὲ ἅμα ἐν τῷ τοιῶδε τὴν τιμὴν ταύτην τῆς μνήμης δίδοσθαι. Τὴν γὰρ χώραν οἱ αὐτοὶ αἰεὶ οἰκοῦντες διαδοχῇ τῶν ἐπιγιγνομένων μέχρι τοῦδε ἐλευθέραν δι' ἀρετὴν παρέδοσαν. Καὶ ἐκεῖνοί τε ἄξιοι ἐπαίνου καὶ ἔτι μᾶλλον οἱ πατέρες ἡμῶν· κτησάμενοι γὰρ πρὸς οἷς ἐδέξαντο ὅσην ἔχομεν ἀρχὴν οὐκ ἀπόνως ἡμῖν τοῖς νῦν προσκατέλιπον. Τα δὲ πλείω αὐτῆς αὐτοὶ ἡμεῖς οἶδε οἱ νῦν ἔτι ὄντες μάλιστα ἐν τῇ καθεστηκυίᾳ ἡλικίᾳ ἐπηυξήσαμεν, καὶ τὴν πόλιν τοῖς πᾶσι παρεσκευάσαμεν καὶ ἐς πόλεμον καὶ ἐς εἰρήνην αὐταρκεστάτην.

« Je commencerai d'abord par nos ancêtres. Car il est juste et, en même temps, approprié, dans de telles circonstances, de leur offrir l'hommage de ce souvenir. Cette terre étant toujours habitée par le même peuple travers les générations successives, ils nous l'ont, grâce à leur vaillance, transmise libre jusqu'à ce jour. Ils méritent des éloges ; mais nos pères en méritent davantage encore. Ils ont ajouté à ce qu'ils avaient reçu tout l'empire que nous possédons, et ont, au prix de mille labeurs, légué cet héritage accru à nous les hommes d'aujourd'hui. Mais c'est principalement nous nous-mêmes encore en pleine maturité qui avons accru la plupart de l'empire et qui avons mis la cité en état de se suffire à elle-même en tout pour la guerre comme pour la paix. »

Dans ces paroles il faut d'abord remarquer l'expression Τὴν γὰρ χώραν οἱ αὐτοὶ αἰεὶ οἰκοῦντες διαδοχῇ τῶν ἐπιγιγνομένων μέχρι τοῦδε ἐλευθέραν [· · ·] παρέδοσαν « Cette terre étant toujours habitée par le même peuple travers les générations successives, ils nous l'ont transmise libre jusqu'à ce jour ». Quant au mot χώραν « terre d'Attique », ce qui est intéressant, c'est que Périclès emploie l'adjectif ἐλευθέραν au lieu d'αὐτόνομον. Mais dans ce cas, il semble que les deux mots ont presque le même sens, de telle sorte qu'il serait possible d'interpréter τὴν χώραν ἐλευθέραν comme τὴν χώραν αὐτόνομον. Il faut aussi noter que Périclès représente Athènes comme

⁴⁶ Thucydide, II, 36, 1-3.

« τὴν πόλιν αὐταρκεστάτην » « la cité qui se suffit à elle-même en tout »⁴⁷. Il est notable qu'il emploie, au lieu du mot αὐτόνομον, l'adjectif superlatif αὐταρκεστάτην, qui est sans aucun doute un mot à effet pour convaincre les citoyens athéniens. On en déduit que la notion d'autarcie d'une cité est parfois étroitement liée à celle d'*autonomia* d'une cité à l'époque classique.

La notion d'*autonomia* peut-elle s'appliquer aux *dèmes* à l'époque classique ? Sur cette question, Thucydide ne fait aucune mention directe, mais il faudrait ici aborder cette question, limitée aux *dèmes* en Attique. Car, en Attique, la plupart de la population vivait en dehors de la ville (*astu*), comme dans des villages ou dans des bourgs à la campagne (*chôra*). Nous l'avons déjà vu, Thucydide raconte que les Athéniens, pendant longtemps, vécurent autonomes à la campagne (*chôra*). Il peut donc s'agir de l'*autonomia* de *dèmes* en tant que circonscriptions territoriales administratives, car la première subdivision du *dêmos* (le corps civique) d'une cité était le *dêmos* (*dème* – village ou commune) à l'époque classique⁴⁸. On compte en effet 139 *dèmes* qui constituaient officiellement le territoire de l'Attique⁴⁹. Pour mieux faire comprendre cette question, Thucydide fournit un autre témoignage⁵⁰ :

ἐβαρύνοντο δὲ καὶ χαλεπῶς ἔφερον οἰκίας τε καταλείποντες καὶ ἱερὰ ἃ διὰ παντὸς ἦν αὐτοῖς ἐκ τῆς κατὰ τὸ ἀρχαῖον πολιτείας πάτρια, δίαιτάν τε μέλλοντες μεταβάλλειν καὶ οὐδὲν ἄλλο ἢ πόλιν τὴν αὐτοῦ ἀπολείπων ἕκαστος.

« Ils (= Les Athéniens) trouvaient pénible et supportaient mal d'avoir à quitter des maisons et des sanctuaires qui avaient toujours été les leurs de père en fils, à dater de l'ancienne forme d'organisation politique ; ils avaient aussi à changer leur mode de vie et c'était bel et bien sa cité que chacun abandonnait. »

En ce qui concerne le dernier paragraphe οὐδὲν ἄλλο ἢ πόλιν τὴν αὐτοῦ ἀπολείπων ἕκαστος, D. Roussel traduit « chacun avait le sentiment de quitter ce qui était

⁴⁷ Cf. Thucydide, I, 37, 3. ἡ πόλις αὐτῶν ἅμα αὐτάρκη θέσιν κειμένη « La situation de leur cité, avec cela, assure une autarcie ».

⁴⁸ Sur un rapport entre le *dêmos* et ses subdivisions dans l'Athènes classique, voir Osborne, R., « Le *dêmos* et ses subdivisions dans l'Athènes classique » dans O. Murray, et S. Price (éds.), *La cité grecque d'Homère à Alexandre*. Paris, 1992, p. 304-334.

⁴⁹ O. Rackham, « Le paysage antique » dans O. Murray, et S. Price, (éds.) *La cité grecque d'Homère à Alexandre*. Paris, 1992, p. 127. Osborne, *op. cit.*, p. 308.

⁵⁰ Thucydide, II, 16, 2.

pour lui sa véritable cité », et il donne une explication suivante⁵¹ : « En Attique, où l'on n'avait pas connu de transferts de populations depuis des siècles, le petit propriétaire était enraciné dans sa terre plus solidement encore qu'ailleurs. Produisant lui-même presque tout ce qui était nécessaire à sa subsistance, il dépendait peu de la ville et ne s'intéressait souvent que de très loin à la politique nationale ». D. Roussel pense ici à la question de l'autarcie des *dèmes* en Attique.

En fait, il existait au V^e siècle une profonde coupure entre gens de la ville (*astu*) et gens de la campagne (*chôra*)⁵². Les *dèmes* avaient leurs propres cultes, leurs héros et leurs fêtes, ce qui montre que les *dèmes* d'Athènes étaient, dans un sens, autonomes sous l'aspect de la religion. En fait les Athéniens s'organisèrent eux-mêmes volontairement en groupes autonomes à des fins religieuses⁵³.

Quant à l'aspect administratif, les ruraux avaient leurs conseils communaux et administraient eux-mêmes les affaires de leurs *dèmes*. Le *dème* est administré par l'assemblée (*agora*) des *démotes* qui élisaient leurs propres magistrats dont le plus important était le *démarque*⁵⁴. Sur ce point, un document épigraphique atteste que l'emploi du titre de *démarque* le désigne comme un fonctionnaire local et non central. Il s'agit des comptes du temple de la déesse Némésis⁵⁵ au *dème* de Rhamnonte au milieu du V^e siècle⁵⁶.

I	'Επ' Αὐτοκλείδ-
	ο δεμαρχῶντο-
	ς : τῶ τες Νευέσ-
	εος ἄργυρίο : κ-
5	εφάλαιον : τῶ π-
	αρά τοῖσι τὰς
	διακοσίας δρ-
	αχμάς ὀφέλοσι
	ΜΜΜΓ : ΧΧ : τῶ δὲ ἄ-
10	λλο ἄργυρίο : τ-

⁵¹ D. Roussel, *La Guerre du Péloponnèse*. Paris, 1964, rééd., 2000. note. 3 sur le Livre II, p. 728.

⁵² *ibid.*

⁵³ Osborne, *op.cit.*, p. 312.

⁵⁴ Osborne, *op.cit.*, p. 309.

⁵⁵ Cf. Pausanias, I, 33, 2-3.

⁵⁶ *IG I³ 248 ; ML 53*. Sur l'étude détaillée, voir J. Pouilloux, *La forteresse de Rhamnonte*. Paris, 1954, n° 35, p. 147-150 ; traduction l'Institut Fernand-Courby, *Nouveau Choix d'Inscriptions Grecques*, Paris, 2005, n° 20.

		<p>ὄ τες Νευέσεο- ς: κεφάλαι { : } ον : Μ ΧΧϞ Η Η Δ Δ Γ Ϛ Ϛ Ϛ Ϛ ΙΙΙ.</p>
II	15	<p>Ἐπὶ Μνησιπτολέμ- ο ἄρχοντος κεφάλ- αιον παντὸς τῷ ἱε- ρῷ ἀργυρίο : ϞΧΗ ΗΗϞΔΔΔΔΓ Ϛ Ϛ ΙΙΙΙΙ.</p>
III	20	<p>Ἐπὶ Ναυσιμένος ἄρχον- τος κεφάλαιον τῷ ἱ- ερῷ ἀργυρίο τῷ πα- ρὰ τοῖς τὰς διακοσί- ας ἔχοσι : ΜΜΜϞΧΧ</p>
	25	<p>τῷ δ' ἄλλο : ΜΧϞΗΗΔΔ Ϛ Ϛ ΙΙ.</p>
IV		<p>Ἐπ' Εὐαινέτο ἄρχον- τος κεφάλαιον τρι- ακοσιοδράχμων</p>
	30	<p>ΜΧΧΧϞ : παντὸς δὲ ϞϞϞΗΗΔ Ϛ Ϛ Ι.</p>
V		<p>Ἐπ' Δημοφάνος δημάρ- χο παρὰ ἱεροποιοῖς κε- φάλαιον : ϞΗΗΓ Ϛ ΙΙΙΙ</p>
	35	<p>τριακοσιοδράχμων ΜΧΧΧΧΗΗΗΗ : διακοσι- οδράχμων : ΜΜΜϞΧΧ παντός : ϞϞΧϞΗΓ Ϛ ΙΙΙΙ</p>

« I . Autokeidès étant démarque, total de l'argent de Némésis, en possession des obligataires de 200 drachmes : 37.000 ; reste de l'argent de la caisse de Némésis : total 12.729 drachmes 3 oboles.

II . Sous la magistrature de Mnésiptolémus. somme totale de l'argent sacré : 51.397 drachmes 5 oboles.

- III. Sous la magistrature de Nausiménès, total de l'argent sacré en possession des obligataires de 200 drachmes : 37.000 ; (total) du reste : 11.723 drachmes 2 oboles.
- IV. Sous la magistrature d'Évainétos, total en possession des obligataires de 300 drachmes : 13.500 ; en tout : 55.712 drachmes 1 obole.
- V. Sous la démarche de Démophanès, total en possession des hiéropes : 5.206 drachmes 4 oboles ; en possession des obligataires de 300 drachmes : 14.400 ; des obligataires de 200 drachmes : 37.000 ; en tout : 56.606 drachmes 4 oboles ».

Remarquons d'abord que le mot δῆμαρχος « démarque »⁵⁷ apparaît deux fois aux lignes 2 et 32, ce qui indique le démarque de Rhamnonte. Et le mot ἄρχοντος aux lignes 16, 20 et 27 est synonyme de δῆμαρχοῦτος. Les administrateurs de la caisse sacrée constituent la commission spéciale des ἱεροποιοὶ « hiéropes » (l. 33-34), fonctionnaires du dème de Rhamnonte. D'après le commentaire du texte, le démarque joue peut-être un rôle à leur côté : les textes littéraires montrent combien les attributions financières étaient une part importante de l'activité des démarques⁵⁸. Les fonctions du démarque sont en fait multiples : fiscalité, religion, propriété foncière et conscriptions navales etc.

En outre, nous connaissons également les autres magistrats du dème qui portent tous des titres dont on retrouve les équivalents dans l'administration centrale : intendants (*tamiai*), secrétaire (*grammateus*), greffier (*antigraphus*), comptables (*logistai*), assesseurs (*paredroi*), experts (*epitimetês*), intercesseurs (*synêgoroi*), hérauts (*kêrykes*)⁵⁹.

Il en résulte qu'il serait possible de considérer que le dème en Attique était, dans un certain sens, partiellement autonome des points de vue administratif et religieux au V^e siècle.

(4) Le discours de Périclès

En 430, à la suite de la deuxième invasion de l'Attique par les Péloponnésiens⁶⁰, les débuts de la guerre du Péloponnèse furent difficiles pour les Athéniens dont le territoire avait été ravagé une seconde fois. Ils souffraient, selon Thucydide, de l'épidémie en même que de la guerre⁶¹. Périclès était donc l'objet de leurs griefs. Ils lui reprochaient de les avoir incités à la

⁵⁷ l. 2 δῆμαρχοντος ; l. 32 δημάρχο.

⁵⁸ *Nouveau Choix d'Inscriptions Grecques*, p. 112.

⁵⁹ Osborne, *op.cit.*, p. 309.

⁶⁰ Thucydide, II, 47.

⁶¹ Thucydide, II, 47-55.

guerre. En aspirant à traiter avec les Spartiates, les Athéniens envoyèrent des ambassadeurs à Sparte, mais sans aucun succès. Ne sachant plus alors à quoi se résoudre, ils s'acharnaient contre Périclès qui était encore stratège. Dans ces circonstances, Périclès convoqua l'assemblée afin de calmer leurs inquiétudes et apaiser leur mauvaise humeur. Il monta à tribune et prononça un discours⁶², qui fut son dernier. Périclès y traita principalement la politique étrangère d'Athènes ainsi que l'impérialisme athénien. Périclès n'y emploie qu'une fois le terme *autonomia* dans le paragraphe 63. Il y exhorte les Athéniens à ne pas renoncer à la guerre en mentionnant la cité d'Athènes et son empire⁶³ :

Τῆς τε πόλεως ὑμᾶς εἰκὸς τῷ τιμωμένῳ ἀπὸ τοῦ ἄρχειν, ὥπερ ἅπαντες ἀγάλλεσθε, βοηθεῖν, καὶ μὴ φεύγειν τοὺς πόνους ἢ μηδὲ τὰς τιμὰς διώκειν· μηδὲ νομίσαι περὶ ἑνὸς μόνου, δουλείας ἀντ' ἐλευθερίας, ἀγωνίζεσθαι, ἀλλὰ καὶ ἀρχῆς στερήσεως καὶ κινδύνου ὧν ἐν τῇ ἀρχῇ ἀπήχθεσθε. Ἡς οὐδ' ἐκαστῆναι ἔτι ὑμῖν ἔστιν, εἴ τις καὶ τόδε ἐν τῷ παρόντι δεδιῶς ἀπραγμοσύνη ἀνδραγαθίσειται ὡς τυραννίδα γὰρ ἤδη ἔχετε αὐτήν, ἣν λαβεῖν μὲν ἄδικον δοκεῖ εἶναι, ἀφεῖναι δὲ ἐπικίνδυνον. Τάχιστ' ἂν τε πόλιν οἱ τοιοῦτοι ἐτέρους τε πείσαντες ἀπολέσειαν καὶ εἴ που ἐπὶ σφῶν αὐτῶν αὐτόνομοι οἰκήσειαν· τὸ γὰρ ἀπραγμον οὐ σώζεται μὴ μετὰ δραστηρίου τεταγμένον, οὐδὲ ἐν ἀρχούσῃ πόλει συμφέρει, ἀλλ' ἐν ὑπηκόῳ, ἀσφαλῶς δουλεύειν.

« Il est logique que vous défendiez l'honneur qui vient à la cité de son empire – vous vous en glorifiez tous – et que vous ne fuyiez pas les épreuves, ou alors que vous ne recherchiez pas non plus les honneurs ; et vous devez penser que l'enjeu n'est pas seulement l'esclavage au lieu de la liberté, mais aussi la perte d'un empire et le risque attaché aux haines qu'il vous a values. Or il ne vous est plus possible de vous en défaire, si c'est bien le noble projet que forme tel ou tel, dans la crainte qu'il éprouve en ce moment par refus des tracas. En effet, vous détenez désormais l'empire comme une tyrannie, dont on sait que si son acquisition est injuste, son abandon est dangereux. Et très vite, ce genre d'individus ruinerait une cité, s'il emportait la conviction, ou s'ils s'administraient, quelque part, sous leur propre autorité de façon autonome. Car le refus des tracas ne survit pas s'il n'est pas rangé aux côtés du choix de l'action ; il n'a pas

⁶² Thucydide, II, 59.

⁶³ Thucydide, II, 63 ; traduction P. Demont, *La cité grecque archaïque et classique et l'idéal de tranquillité*, Paris, 2009², p. 235, légèrement modifiée.

d'intêt dans une cité exerçant l'empire, mais dans une cité sujette qui peut tirer profit d'une sécurité trouvée dans l'esclavage. »

C'est en effet un discours d'encouragement envers les Athéniens. Périclès souligne que les Athéniens doivent défendre l'honneur que la cité d'Athènes tire de son empire (ἀρχή). Il est remarquable que le dernier discours soit parsemé de termes de relations internationales. Sur ce point, le paragraphe 63 ne fait pas exception. On y trouve les mots ἀρχή, ἄρχειν, δουλεία, δουλεύειν, ἐλευθερία et αὐτόνομος. L'expression δουλείας ἀντ' ἐλευθερίας « l'esclavage au lieu de la liberté » montre bien que Périclès oppose le mot δουλεία au mot ἐλευθερία sur le plan international.

L'expression ἐπὶ σφῶν αὐτῶν αὐτόνομοι οἰκήσειαν est ambiguë, et, dans un certain sens, difficile à interpréter précisément parmi toutes les expressions concernant l'*autonomia* chez Thucydide. Ce qui est intéressant, c'est que Thucydide emploie, dans le livre II, quatre fois, y compris cette expression, la combinaison αὐτόνομος — οἰκέω. Les voici, par ordre chronologique.

(a) ἐπὶ πολὺ κατὰ τὴν χώραν αὐτονόμῳ οἰκήσει μετεῖχον οἱ Ἀθηναῖοι « Les Athéniens, pendant longtemps, vécurent autonomes à la campagne. »⁶⁴

(b) ἀπεδίδου Πλαταιεῦσι γῆν καὶ πόλιν τὴν σφετέραν ἔχοντας αὐτονόμους οἰκεῖν « Il [= Pausanias] reconnut aux Platéens le droit de vivre autonomes dans leur pays et dans leur cité. »⁶⁵

(c) λέγομεν ὑμῖν γῆν Πλαταιίδα μὴ ἀδικεῖν μηδὲ παραβαίνειν τοὺς ὄρκους, ἔαν δὲ οἰκεῖν αὐτονόμους, καθάπερ Πausανίας ἐδικαίωσεν « Nous venons vous dire de ne pas manquer à la justice envers le territoire de Platées ni violer vos serments, mais de nous laisser vivre autonomes, comme Pausanias l'a trouvé juste. »⁶⁶

Il n'est pas difficile de comprendre ces trois *autonomias*. Mais, pour éclairer l'expression de l'*autonomia* en question, il faut supposer du contexte que le mot ἀπραγμοσύνη et le mot ἄπραγμον dans les passages précédents et suivants sont des mots-clés. Ces deux mots sont parfois employés dans les discours chez Thucydide. Selon P. Demont, la formation du mot ἀπραγμοσύνη est, elle, évidente. Le substantif désigne l'état ou le comportement de l'ἀπράγμων. Les deux mots n'apparaissent dans les textes conservés que dans la deuxième

⁶⁴ Thucydide, II, 16, 1.

⁶⁵ Thucydide, II, 71, 2.

⁶⁶ Thucydide, II, 71, 4.

moitié du V^e siècle⁶⁷.

Dans ses passages précédents, Périclès n'accepte pas une façon de *ἀπραγμοσύνη* pendant la guerre de la deuxième année. Le mot *ἀπραγμοσύνη* désigne un refus de tracas, mais dans ce cas, il est préférable de le considérer du point de vue politique et diplomatique. En fait, Thucydide l'emploie aussi dans le discours des Corcyréens du livre I. Avant la guerre du Péloponnèse, en 433, quand les Corcyréens et les Corinthiens s'affrontaient, les Corcyréens demandèrent du secours aux Athéniens. Voici un extrait de leur discours⁶⁸ :

« [· · ·], Nous savons aussi tous les risques que nous courrons, si nous devons nous trouver à leur merci. Force nous est donc de demander du secours à vous ou à tout autre. Qu'on nous pardonne l'audace qu'il y a à prendre ainsi le contre-pied d'une politique d'abstention (*ἀπραγμοσύνη*) que nous avons adoptée non par perfidie, mais par suite d'une erreur d'appréciation. »

Dans ce texte, Thucydide use du mot *ἀπραγμοσύνη* au sens politique⁶⁹. Il s'agit de la politique extérieure corcyréenne à cette époque-là. Les Corcyréens donnent l'explication suivante⁷⁰ :

« Nous qui avons, de propos délibéré, refusé toute alliance, nous voilà venus ici pour en solliciter une, tandis que, par suite de notre politique, nous nous trouvons isolés dans cette guerre avec Corinthe. Ce qui jusqu'à maintenant nous semblait la sagesse, c'est-à-dire le refus de nous lier avec des étrangers et de courir ainsi les risques de la politique d'autrui, apparaît maintenant comme de l'imprudence et de la faiblesse. »

Cette mention amène à supposer que Périclès emploie le mot *ἀπραγμοσύνη* dans le même sens, dans le paragraphe 63 du livre II, que celui des Corcyréens en usent. S. Hornblower interprète ce mot comme «lazy neutrality»⁷¹. Compte tenu de cela, il est évident que Périclès n'accepte pas diplomatiquement la politique d'abstention adoptée par les Athéniens en 430.

⁶⁷ P. Demont, *La cité grecque archaïque et classique et l'idéal de tranquillité*, Paris, 2009², p. 27.

⁶⁸ Thucydide, I, 32, 5 ; traduction D. Roussel.

⁶⁹ Cette signification est signalée par le LSJ.

⁷⁰ Thucydide, I, 32, 4 ; traduction D. Roussel.

⁷¹ S. Hornblower., *A commentary on Thucydides, vol. I: Books I –III*, Oxford, 1991, p.77.

Il est frappant que Périclès n'hésite pas à reconnaître l'empire athénien⁷² et même qu'il l'associe à la tyrannie à Athènes⁷³ :

« En effet, vous détenez désormais l'empire comme une tyrannie (ὡς τυραννίδα), dont on sait que si son acquisition est injuste, son abandon est dangereux. »

Cette opinion est étonnante, parce que Périclès fait l'éloge de la démocratie athénienne dans son oraison funèbre de la première année de la guerre⁷⁴. Cette oraison célèbre apporte, de fait, le témoignage le plus éclairant sur l'idéologie de la démocratie athénienne de l'époque classique. Mais Périclès compare ici l'empire athénien à la tyrannie et souligne que son abandon est dangereux. Il continue à encourager les Athéniens en usant du mot *autonomia*⁷⁵ :

« Et très vite, ce genre d'individus (οἱ τοιοῦτοι) ruinerait une cité, s'il emportait la conviction, ou s'ils s'administraient, quelque part, sous leur propre autorité de façon autonome (εἴ που ἐπὶ σφῶν αὐτῶν αὐτόνομοι οἰκήσειαν). »

L'expression οἱ τοιοῦτοι « ce genre d'individus » pourrait désigner les gens qui soutiennent la politique d'abstention, précisément ceux, qui parmi les Athéniens, désirent traiter avec les Lacédémoniens. Mais, à propos de l'expression εἴ που ἐπὶ σφῶν αὐτῶν αὐτόνομοι οἰκήσειαν, l'intention de Périclès n'est pas claire. S. Hornblower fournit une interprétation intéressante comme « if they were to go and found a state of their own » en tenant compte des œuvres d'Aristophane⁷⁶. Si c'est le cas, on adopterait le régime démocratique à une nouvelle cité en suivant la constitution d'Athènes. En tout cas, dans le passage suivant, nous trouvons le mot γὰρ, ce qui montre bien que Périclès explique la raison⁷⁷ :

« Car le refus des tracasseries (τὸ γὰρ ἄπραγμον) ne survit pas s'il n'est pas rangé aux côtés du choix de l'action ; il n'a pas d'intérêt dans une cité exerçant l'empire (ἐν ἀρχούσῃ πόλει), mais dans une cité sujette (ἐν ὑπηκόῳ) qui peut tirer profit

⁷² Thucydide, II, 62, 1-3.

⁷³ Thucydide, II, 63, 2.

⁷⁴ Thucydide, II, 35-46.

⁷⁵ Thucydide, III, 63, 3.

⁷⁶ S. Hornblower, *A commentary on Thucydides, vol. I : Books I - III*, Oxford, 1991, p. 338

⁷⁷ Thucydide, III, 63, 3.

d'une sécurité trouvée dans l'esclavage (δουλεύειν). »

Notons d'abord le mot ἄπραγμον. D'après la formation du mot, ἀπράγμων est quelqu'un qui ne s'implique pas dans une action, « n'agit pas »⁷⁸. Ce mot a aussi un sens politique⁷⁹. S. Hornblower considère donc τὸ ἄπραγμον comme « the man who is politically inactive »⁸⁰. En fait, Périclès emploie aussi le mot ἀπράγμων du point de vue politique dans son oraison funèbre⁸¹ :

« Nous sommes en effet les seuls à penser qu'un homme ne se mêlant pas de politique mérite de passer, non citoyen inactif (ἀπράγμονα), mais pour un citoyen inutile (ἀχρεῖον) ; et, par nous-même, nous jugeons ou raisonnons comme il faut sur les questions ; car la parole (λόγους) n'est pas à nos yeux un obstacle à l'action (ἔργοις) : c'en est un, au contraire, de ne pas s'être d'abord éclairé par la parole (λόγῳ) avant d'aborder l'action (ἔργῳ) à mener. »

Cette mention marquée par les mots de sens opposé λόγος — ἔργον évoque l'expression fameuse de Thucydide qui parle de Périclès⁸² :

Ἐγίγνωτό τε λόγῳ μὲν δημοκρατία, ἔργῳ δὲ ὑπὸ πρώτου ἀνδρὸς ἀρχή

« (Le régime politique d'Athènes sous l'autorité de Périclès) était en paroles (λόγῳ) une démocratie, mais dans l'action (ἔργῳ) le gouvernement du premier homme. »

Théoriquement, le peuple est souverain dans la démocratie athénienne, mais, vers 430, la cité d'Athènes était gouvernée par le premier citoyen de la cité, c'est-à-dire par Périclès. Il s'agit de la souveraineté intérieure à Athènes à cette époque-là. Les Péloponnésiens et leurs alliés envahirent l'Attique avec les deux tiers de leurs forces⁸³. Les Athéniens se sont vus privés même des médiocres ressources dont ils disposaient au début de la guerre, et les gens

⁷⁸ P. Demont, *La cité grecque archaïque et classique et l'idéal de tranquillité*, Paris, 2009², p. 93.

⁷⁹ *LSJ. s.v.*

⁸⁰ S. Hornblower, *A Commentary on Thucydides, vol. I : Books I - III*, Oxford, 1991, p. 338.

⁸¹ Thucydide, II, 40 ; traduction D. Roussel, légèrement modifiée.

⁸² Thucydide, II, 65, 9.

⁸³ Thucydide, II, 47, 2.

riches avaient perdu leurs beaux domaines avec leurs constructions et leurs installations coûteuses. Le plus pénible pour les Athéniens, selon Thucydide, c'était l'état de guerre qui faisait regretter la paix⁸⁴. Cette situation manifeste la crise de l'*autonomia* d'Athènes. En effet, les Athéniens ont joui longtemps de leur *autonomia* jusqu'à la guerre du Péloponnèse. Nous l'avons vu, juste avant cette guerre, la question d'*autonomia* fut un des points capitaux entre Athènes et Sparte. C'est pour ça que Périclès, semble-t-il, n'hésite pas d'insérer un passage touchant l'*autonomia* dans le discours. Dans ce cas, il s'agit de garder l'*autonomia* d'Athènes. Sur ce point, nous considérons le mot ἐλευθερία dans un autre paragraphe du même discours, ce qui pourrait correspondre à l'expression εἴ που ἐπὶ σφῶν αὐτῶν αὐτόνομοι οἰκήσειαν « s'ils s'administraient, quelque part, sous leur propre autorité de façon autonome. » et qui pourrait permettre de la comprendre⁸⁵ :

“Ὡστε οὐ κατὰ τὴν τῶν οἰκιῶν καὶ τῆς γῆς χρεῖαν, ὧν μεγάλων νομίζετε ἔστερησθαι, αὕτη ἡ δύναμις φαίνεται· οὐδ' εἰκὸς χαλεπῶς φέρειν αὐτῶν μᾶλλον ἢ οὐ κηπίον καὶ ἐγκαλλώπισμα πλούτου πρὸς ταύτην νομίσαντας ὀλιγωρῆσαι καὶ γινῶναι ἐλευθερίαν μὲν, ἣν ἀντιλαμβάνομενοι αὐτῆς διασώσωμεν, ῥαδίως ταῦτα ἀναληψομένην, ἄλλων δὲ ὑπακούσασι καὶ τὰ προσκεκτημένα φιλεῖν ἐλασσοῦσθαι, τῶν τε πατέρων μὴ χεῖρους κατ' ἀμφότερα φανῆναι, [· · ·]

« Vous voyez bien qu'il n'y a pas de commune mesure entre cette puissance et les avantages que vous tiriez de ces maisons et de ces terres dont la perte vous paraît si grave. Il est déraisonnable d'en être à ce point affecté. Songez plutôt que ces biens-là ne sont que les jardinets d'agrément, les enjolivements de l'opulence et qu'ils comptent peu en regard de ce qui fait votre force. Sachez que la liberté, si nous la conservons par nos efforts, nous permettra de réparer facilement ces dommages, mais qu'en revanche, si nous tombons sous le joug de l'étranger, nous subirons le sort habituel et perdrons même nos possessions actuelles. »

Notons le mot ἐλευθερία dans le passage γινῶναι ἐλευθερίαν μὲν, ἣν ἀντιλαμβάνομενοι αὐτῆς διασώσωμεν « Sachez que la liberté, si nous la conservons par nos efforts ». Dans ce cas, par le contexte, il est possible de substituer le mot ἐλευθερία au mot

⁸⁴ Thucydide, II, 65, 2.

⁸⁵ Thucydide, II, 62, 3 ; traduction D. Roussel.

αὐτονομία. En particulier, après la deuxième invasion des Péloponnésiens dans l'Attique, l'*autonomia* d'Athènes fut sérieusement mise en question, précisément, il s'agissait de prendre des mesures pour la conserver. C'est pour ça que Périclès emploie le verbe διασώζω « conserver » dans cette mention. Il y a sans doute diverses façons de sauvegarder l'*autonomia* d'Athènes. Périclès prend donc un exemple par l'expression εἷ που ἐπὶ σφῶν αὐτῶν αὐτόνομοι οἰκήσειαν « s'ils s'administraient, quelque part, sous leur propre autorité de façon autonome.» Il est intéressant qu'il insère le mot που (quelque part), ce qui désigne « quelque part dans l'intérieur ou au dehors de l'Attique ». Il semble donc que Périclès en tant que premier citoyen de la cité s'occupait activement de la question de l'*autonomia* sur le plan domestique ou international.

(5) Platées

Platées n'était pas une grande *polis* en Béotie⁸⁶, mais à cause de sa position géographique, cette petite cité a été sans cesse la victime d'un conflit d'intérêt des grandes *poleis*, Sparte, Athènes et Thèbes à l'époque classique. Aux dires de Thucydide, Platées devint l'alliée d'Athènes en 519⁸⁷. Depuis lors, les Platéens étaient traditionnellement aux côtés des Athéniens en étant toujours les adversaires des Thébains⁸⁸. L'histoire de Platées peut donc se caractériser par ces deux traits : l'alliance avec Athènes et la lutte contre Thèbes. Les Platéens vinrent donc au secours d'Athènes à Marathon en 490⁸⁹.

En 480, les Perses occupèrent Platées et un incendie la détruisit⁹⁰. L'année suivante, Platées devint le théâtre d'une grande bataille. Selon Hérodote, six cents Platéens combattirent avec les autres Grecs⁹¹. Après la victoire définitive contre les Perses, Pausanias, le régent spartiate rendit leur pays et leur cité, devant tous les alliés assemblés, aux Platéens en garantissant leur *autonomia* contre toute tentative d'agression ou de conquête. Cet épisode est raconté dans le discours des ambassadeurs platéens envers Archidamos, roi de Sparte, quand il s'apprêtait à ravager Platées en 429, deux ans après les attaques des Thébains à Platées⁹² :

⁸⁶ Thucydide, II, 77, 2. τὴν πόλιν οὔσαν οὐ μεγάλην.

⁸⁷ Thucydide, III, 68, 5 ; II, 73, 3.

⁸⁸ En 447, après la victoire de Thèbes à Coronée, Platées restait néanmoins fidèle à Athènes, (Thucydide, II, 3, 2).

⁸⁹ Hérodote, VI, 108, 1.

⁹⁰ Hérodote, VIII, 50, 2.

⁹¹ Hérodote, IX, 28, 6.

⁹² Thucydide, II, 71, 2.

Παυσανίας γάρ ὁ Κλεομβρότου Λακεδαιμόνιος ἐλευθέρωσας τὴν Ἑλλάδα ἀπὸ τῶν Μήδων μετὰ Ἑλλήνων τῶν ἐθελησάντων ξυνάρασθαι τὸν κίνδυνον τῆς μάχης ἢ παρ' ἡμῖν ἐγένετο, θύσας ἐν τῇ Πλαταιῶν ἀγορᾷ [ἱερὰ] Διὶ Ἐλευθερίῳ καὶ ξυγκαλέσας πάντας τοὺς ξυμμάχους ἀπεδίδου Πλαταιεῦσι γῆν καὶ πόλιν τὴν σφετέραν ἔχοντας αὐτονόμους οἰκεῖν, στρατεῦσαί τε μηδένα ποτὲ ἀδίκως ἐπ' αὐτοὺς μηδ' ἐπὶ δουλείᾳ· εἰ δὲ μή, ἀμύνειν τοὺς παρόντας ξυμμάχους κατὰ δύναμιν.

« Car le Lacédémonien Pausanias, fils de Cléombrotos, lorsqu'il eut libéré la Grèce des Mèdes, en compagnie des Grecs qui avaient bien voulu assumer, eux aussi, les risques du combat qui se déroula chez nous, fit, sur l'*agora* de Platées, un sacrifice à Zeus *Éleuthérios*, et, en présence de tous les alliés, qu'il avait réunis, il reconnut aux Platéens le droit de vivre autonomes dans leur pays et dans leur cité, et interdit à quiconque de faire campagne injustement contre eux et de tenter de les asservir ; autrement, les alliés présents devraient les défendre dans la mesure de leurs forces. »

Notons que l'*autonomia* de Platées a été officiellement reconnue et garantie par les Spartiates en 479. Les expressions ἐλευθέρωσας τὴν Ἑλλάδα, αὐτονόμους οἰκεῖν, et ἐπὶ δουλείᾳ, en particulier la locution ἐλευθερώω τὴν Ἑλλάδα sont des slogans notoires que les Spartiates ont lancé très fréquemment en tant que « libérateurs des Grecs » à l'époque classique. Les ambassadeurs platéens continuent leur discours en reprochant aux Lacédémoniens leur campagne militaire en Béotie⁹³ :

Τάδε μὲν ἡμῖν πατέρες οἱ ὑμέτεροι ἔδοσαν ἀρετῆς ἕνεκα καὶ προθυμίας τῆς ἐν ἐκείνοις τοῖς κινδύνοις γενομένης, ὑμεῖς δὲ τάναντία δρᾶτε· μετὰ γὰρ Θηβαίων τῶν ἡμῖν ἐχθίστων ἐπὶ δουλείᾳ τῇ ἡμετέρᾳ ἦκετε. Μάρτυρας δὲ θεοὺς τοὺς τε ὀρκίους τότε γενομένους ποιούμενοι καὶ τοὺς ὑμετέρους πατρώους καὶ ἡμετέρους ἐγχωρίους, λέγομεν ὑμῖν γῆν Πλαταιίδα μὴ ἀδικεῖν μηδὲ παραβαίνειν τοὺς ὄρκους, εἴαν δὲ οἰκεῖν αὐτονόμους, καθάπερ Πausanias ἐδικαίωσεν.

« Voilà ce que vos pères nous ont accordé, pour prix du mérite et de l'ardeur qui avaient

⁹³ Thucydide, II, 71, 3-4.

paru à cette heure de danger ; or vous agissez, vous, à l'inverse : vous êtes venus avec les Thébains, nos pires ennemis, afin de nous asservir. Et bien, prenant à témoin les Dieux garants des serments d'alors et ceux qui règnent sur votre peuple comme sur notre pays, nous venons vous dire de ne pas manquer à la justice envers le territoire de Platées ni violer vos serments, mais de nous laisser vivre autonomes, comme Pausanias l'a trouvé juste. »

Le dernier passage permet de confirmer encore sans aucune doute que l'*autonomia* de Platées fut reconnue par Pausanias en 479. On remarque non seulement l'expression ἐπὶ δουλείᾳ, mais aussi les deux expressions τοὺς ὄρκους et οἰκεῖν αὐτονομίους, et il faut étudier la relation entre l'*autonomia* et les *horkoi* « les serments » pour éclairer la notion d'*autonomia*. On peut établir une hypothèse que l'*autonomia* a rapport étroit aux serments. En général, nous trouvons souvent la locution *horkoi kai synthekai* « serments et traités » dans les textes des traités internationaux, notamment dans les documents épigraphiques. Les *horkoi* signifiant des serments assurent, semble-t-il, efficacement le caractère inviolable des traités dans le but qu'on les respecte correctement. A l'égard de la réclamation des Platéens mentionnée ci-dessus, Archidamos, à son tour, déclara⁹⁴ :

« Δίκαια λέγετε, ὦ ἄνδρες Πλαταιῆς, ἦν ποιῆτε ὁμοῖα τοῖς λόγοις. Καθάπερ γὰρ Πausανίας ὑμῖν παρέδωκεν, αὐτοὶ τε αὐτονομεῖσθε καὶ τοὺς ἄλλους ξυνελευθεροῦτε ὅσοι μετασχόντες τῶν τότε κινδύνων ὑμῖν τε ξυνώμοσαν καὶ εἰσι νῦν ὑπ' Ἀθηναίοις, παρασκευὴ τε τοσῆδε καὶ πόλεμος γεγένηται αὐτῶν ἔνεκα καὶ τῶν ἄλλων ἐλευθερώσεως. Ἔης μάλιστα μὲν μετασχόντες καὶ αὐτοὶ ἐμμείνατε τοῖς ὄρκοις. »

« Ce que vous dites est juste, Platéens, à condition que vos actes soient conformes à vos paroles. Exactement comme Pausanias l'a prévu en votre faveur, soyez donc vous-mêmes autonomes et aidez-nous à délivrer les autres Grecs qui, après avoir partagé les dangers d'alors, se sont unis à vous par serment et sont maintenant sous la domination athénienne, et que tout cet effort d'armement et de guerre a pour objet de libérer ainsi que les autres. A cette libération — ce serait le mieux — prenez part vous aussi, restant ainsi fidèles aux serments prêtés. »

⁹⁴ Thucydide, II, 72, 1 ; traduction CUF, modifiée.

Cette mention montre qu'Archidamos aussi reconnut l'*autonomia* de Platées en 429, à condition que les actes des Platéens fussent conformes à leurs paroles. Et il est remarquable que le roi spartiate développât un argument persuasif avec les mots αὐτονομεῖσθε, ξυνελευθεροῦτε et ἐλευθερώσεως. Mais en fait, en ce temps-là, l'*autonomia* de Platées ne tenait qu'à un fil.

En 427, les Thébains et les Spartiates prirent Platées, et les Platéens finalement capitulèrent⁹⁵. D'après Thucydide, les Thébains rasèrent Platées entièrement jusqu'au sol⁹⁶. Platées a, par conséquent, perdu complètement son *autonomia* à cette époque-là⁹⁷.

(6) Mytilène

Nous l'avons vu, Mytilène était la plus puissante parmi les cinq cités indépendantes de l'île de Lesbos. Les Mytiléniens demeuraient *autonomoi* et *eleutheroi* en tant que membre de la Ligue de Délos en fournissant des vaisseaux au lieu de verser un *phoros*. La cité s'est néanmoins révoltée contre Athènes en 428, et Athènes lui reprocha de s'être insurgée alors qu'elle n'était pas, comme d'autres, une cité sujette⁹⁸.

En ce qui concerne l'origine de cette révolte, il est intéressant de remarquer qu'Aristote donne une autre explication que Thucydide. Selon Aristote, une querelle à propos d'une affaire d'héritières marqua l'origine d'une foule de maux, dont la guerre contre Athènes, au cours de laquelle Pachès⁹⁹ s'empara de Mytilène¹⁰⁰. En effet, la cité subit une *stasis* en ce temps-là¹⁰¹. Cette anecdote, Aristote peut l'avoir apprise sur place, lui-même, lors de son séjour dans l'île ou l'avoir connue par son disciple Théophraste¹⁰².

Un long récit chez Thucydide pourrait éclairer l'*autonomia* de Mytilène. Nous avons déjà étudié plus haut l'*autonomia* des alliés athéniens dans le discours des ambassadeurs mytiléniens à Olympie. Ce qui est intéressant, c'est que, dans leur discours, les ambassadeurs mytiléniens expliquent clairement non seulement la relation inamicale entre Athènes et

⁹⁵ Thucydide, III, 52, 1-3.

⁹⁶ Thucydide, III, 68, 3. καθελόντες αὐτήν ἐς ἔδαφος πᾶσαν ἐκ τῶν θεμελίων.

⁹⁷ Nous allons discuter l'*autonomia* de Platées au IV^e siècle chez Isocrate dans la SECONDE PARTIE.

⁹⁸ Thucydide, III, 36, 2.

⁹⁹ Thucydide, III, 18, 3-4 ; 28, 1-3 ; 33-36 ; 48-50.

¹⁰⁰ Aristote. *Politique*, 1304a. Cf. R., Meiggs, *The Athenian Empire*, Oxford, 1972, rééd., 2002, p. 311-312.

¹⁰¹ Thucydide, III, 2, 3. αὐτῶν Μυτιληναίων ἰδίᾳ ἄνδρες κατὰ στάσιν, πρόξενοι Ἀθηναίων, μηνυταὶ γίνονται τοῖς Ἀθηναίοις « parmi les Mytiléniens eux-mêmes, agissant pour leur propre compte, les hommes d'une faction qui étaient proxènes d'Athènes allèrent dénoncer aux Athéniens ».

¹⁰² Aristote. *Politique* ; traduction Aubonnet, J., Paris, Les Belles Lettres, CUF 1973, notes complémentaires, p. 165.

Mytilène, mais aussi celle, hostile, entre Athènes et ses alliés en 428. Ils apportent les habiles arguments suivants¹⁰³ :

Καὶ εἰ μὲν αὐτόνομοι ἔτι ἦμεν ἅπαντες, βεβαιότεροι ἂν ἡμῖν ἦσαν μηδὲν νεωτεριεῖν· ὑποχειρίους δὲ ἔχοντες τοὺς πλείους, ἡμῖν δὲ ἀπὸ τοῦ ἴσου ὀμιλοῦντες, Χαλεπώτερον εἰκότως ἔμελλον οἴσειν καὶ πρὸς τὸ πλεόν ἤδη εἶκον τοῦ ἡμετέρου ἔτι μόνου ἀντισουμένου, ἄλλως τε καὶ ὅσῳ δυνατώτεροι αὐτοὶ αὐτῶν ἐγίνοντο καὶ ἡμεῖς ἐρημότεροι. Τὸ δὲ ἀντιπαλὸν δέος μόνον πιστὸν ἐς ξυμμαχίαν· ὁ γὰρ παραβαίνειν τι βουλόμενος τῷ μὴ προύχων ἂν ἐπελθεῖν ἀποτρέπεται. Αὐτόνομοι τε ἐλείφθημεν οὐ δι' ἄλλο τι ἢ ὅσον αὐτοῖς ἐς τὴν ἀρχὴν εὐπρεπεία τε λόγου καὶ γνώμης μᾶλλον ἐφόδῳ ἢ ἰσχύος τὰ πράγματα ἐφαίνετο καταληπτὰ. Ἄμα μὲν γὰρ μαρτυρίῳ ἐχρῶντο μὴ ἂν τοὺς γε ἰσοψήφους ἄκοντας, εἰ μὴ τι ἠδίκουν οἷς ἐπῆσαν, ξυστρατεύειν· ἐν τῷ αὐτῷ δὲ καὶ τὰ κράτιστα ἐπὶ τε τοὺς ὑποδεεστέρους πρώτους ξυνεπῆγον καὶ τὰ τελευταῖα λιπόντες τοῦ ἄλλου περιηρημένου ἀσθενέστερα ἔμελλον ἕξειν.

« Si nous étions tous demeurés autonomes, nous serions plus sûrs qu'ils ne tenteront rien contre nous. Mais ils avaient assujéti la plupart, tandis qu'avec nous ils avaient affaire sur un pied d'égalité. Ils devaient donc vraisemblablement ressentir plus d'amertume : le reste leur avait cédé et seuls nous traitions encore de pair avec eux. Et quand leur puissance s'accroissait, en même temps que notre isolement. L'équilibre de la crainte est la seule garantie d'une alliance ; celui qui veut violer une disposition y renonce faute de pouvoir attaquer avec supériorité. Si enfin ils nous ont laissé notre *autonomia*, c'est tout simplement dans la mesure où, visant à l'empire, ils croyaient tout maîtriser grâce à de belles paroles et par le recours à l'intelligence plutôt qu'à force. Ils se servaient de nous pour soutenir que des gens qui avaient comme nous voix délibérative ne se seraient jamais associés contre leur gré aux expéditions d'Athènes, si les peuples attaqués n'avaient pas été dans leur tort, et en même temps aussi, ils menaient d'abord contre les moins forts les plus grandes puissances, les laissant subsister les dernières pour les trouver affaiblies après disparition des autres. »

¹⁰³ Thucydide, III, 11, 1-3.

Ce discours précise la principale raison pour laquelle les Mytiléniens étaient demeurés autonomes en 428. D'après Thucydide, c'est tout simplement que, visant à l'empire, les Athéniens croyaient tout maîtriser grâce à de belles paroles et par le recours à l'intelligence plutôt qu'à force. En plus, les Athéniens se servaient des Mytiléniens pour soutenir que des gens qui avaient, comme les Mytiléniens, voix délibérative dans la Ligue de Délos ne se seraient jamais associés malgré eux aux expédition d'Athènes, si les peuples attaqués ne se trouvaient pas dans leur tort. Et il est à noter que Thucydide emploie, comme nous l'avons déjà vu, les mots de sens opposés *Αυτόνομοι* et *ἐς τὴν ἀρχὴν* dans la même phrase¹⁰⁴. Cette formule rhétorique pourrait suggérer que Thucydide considère essentiellement *αὐτονομία* et *ἀρχή* comme des conceptions opposées dans les relations internationales dans le monde grec.

Quant à l'*autonomia* de Mytilène, nous avons, en outre, grâce à Thucydide, les témoignages de deux Athéniens, l'un est Cléon, l'exemple type de l'orateur démagogue, l'autre est Diodote, personnage inconnu, qui représente l'impérialisme athénien modéré.

(A) Le discours de Cléon¹⁰⁵

ἽΩν ἐγὼ πειρώμενος ἀποτρέπειν ὑμᾶς ἀποφαίνω Μυτιληναίους μάλιστα δὴ μίαν πόλιν ἡδίκηκότας ὑμᾶς. Ἐγὼ γάρ, οἵτινες μὲν μὴ δυνατοὶ φέρειν τὴν ὑμετέραν ἀρχὴν ἢ οἵτινες ὑπὸ τῶν πολεμίων ἀναγκασθέντες ἀπέστησαν, ξυγγνώμην ἔχω· νῆσον δὲ οἵτινες ἔχοντες μετὰ τειχῶν καὶ κατὰ θάλασσαν μόνον φοβούμενοι τοὺς ἡμετέρους, πολεμίους, ἐν ᾧ καὶ αὐτοὶ τριήρων παρασκευῆ οὐκ ἄφαρκοι ἦσαν πρὸς αὐτούς, αὐτόνομοί τε οἰκοῦντες καὶ τιμώμενοι ἐς τὰ πρῶτα ὑπὸ ἡμῶν τοιαῦτα εἰργάσαντο, τί ἄλλο οὔτοι ἢ ἐπεβούλευσάν τε καὶ ἐπανέστησαν μᾶλλον ἢ ἀπέστησαν (ἀπόστασις μὲν γε τῶν βίαιόν τι πασχόντων ἐστίν), ἐξήτησάν τε μετὰ τῶν πολεμιωτάτων ἡμᾶς στάντες διαφθεῖραι.

« Voilà, ce dont je veux, moi, vous détourner, en vous montrant que Mytilène, en tant que une *polis*, est la plus coupable envers vous d'un crime. Pour ma part, si gens ont fait défection parce qu'incapables de supporter votre empire ou sous la contrainte de l'ennemi, je leur donne de l'indulgence ; mais les insulaires défendus par leurs

¹⁰⁴ Thucydide, III, 11, 2.

¹⁰⁵ Thucydide, III, 39, 1-2 ; traduction CUF, modifiée.

fortifications, qui ne redoutent nos ennemis que du côté de la mer, dans un domaine encore où leur propre équipement en trières ne les laissait pas déjà sans protection, un peuple en outre autonome et comblé par nous des plus grands égards, s'il a commis un acte pareil, n'est-ce pas intrigue et insurrection plutôt que défection (la défection, elle, suppose qu'on subissait quelque violence). N'avait-il pas, en se rangeant aux côtés de nos pires ennemis, l'intention de nous anéantir ? »

Ce discours fut prononcé devant l'assemblée athénienne en 427. Il est à noter que la mention de Cléon illustre parfaitement l'art habile de la rhétorique de l'impérialisme athénien au V^e siècle. Selon l'orateur démagogue, en résumé, Mytilène en tant que une *polis* autonome, quoique traitée avec les plus grands égards par les Athéniens, est la plus coupable envers eux d'un crime. Thucydide raconte que ce démagogue était à tous égards le plus violent des citoyens, et de beaucoup le plus écouté du peuple à cette époque-là¹⁰⁶. Nous pouvons donc conjecturer que cette sorte de discours est influencée, dans un certain sens, par celui des sophistes. Sur ce point, il convient de se référer aux paroles suivantes dans le *Phèdre* de Platon¹⁰⁷ :

σοφὸς γὰρ ἀνὴρ. Τισίαν δὲ Γοργίαν τε ἐάσομεν εὐδῆν, οἳ πρὸ τῶν ἀληθῶν τὰ εἰκότα εἶδον ὡς τιμητέα μᾶλλον, τὰ τε αὖ σμικρὰ μεγάλα καὶ τὰ μεγάλα σμικρὰ φαίνεσθαι ποιοῦσι διὰ ῥώμην λόγου, καινὰ τε ἀρχαίως τὰ τ' ἐναντία καινῶς, συντομίαν τε λόγων καὶ ἄπειρα μήκη περὶ πάντων ἀνεῦρον.

« C'est un savant homme ! Et Tisias et Gorgias ? Les laisserons-nous dormir ? Ils ont vu que le vraisemblable méritait plus d'honneurs que le vrai ; par la force de leurs paroles ils donnent aux petites choses l'apparence de la grandeur, aux grandes celle de la petitesse ; ils donnent à la nouveauté un air d'antiquité, aux choses antiques un air de nouveauté, et pour traiter n'importe quel sujet ils ont découvert une méthode de concision aussi bien que d'amplification indéfinie. »

En 427, en effet, Gorgias de Léontinoi, l'un des sophistes les plus influents, remporta par

¹⁰⁶ Thucydide, III, 39, 6.

¹⁰⁷ Platon. *Phèdre*, 267a ; traduction CUF. Cf. Isocrate, *Panégryrique*. 8. Sur la vérité et le vraisemblance dans l'art oratoire, Platon. *Phèdre*, 272d-e. 273a.

son éloquence un grand succès devant l'assemblée du peuple d'Athènes, et gagna à son enseignement plusieurs Athéniens de haut rang comme Critias, Alcibiade et Thucydide¹⁰⁸. Bien qu'il n'y ait aucune preuve, on pourrait supposer que Cléon écouta ainsi le discours de Gorgias prononcé devant l'assemblée et qu'il savait l'importance de la rhétorique pour persuader son auditoire. Quant à la question de Mytilène, la cité s'est, on l'a vu, déjà détachée d'Athènes en 428. Il s'agit donc de sa défection. Mais le démagogue l'accuse plutôt que de défection d'intrigue et d'insurrection ainsi que de tentative de s'allier avec les pires ennemis des Athéniens pour les détruire, car la cité est autonome. À ce moment-là, pourtant, Mytilène n'était plus totalement autonome¹⁰⁹. Pour le démagogue, le vraisemblable pourrait mériter plus d'honneur que le vrai, et son éloquence est telle qu'elle donne aux petites choses l'apparence de la grandeur, ce qui a manifestement impressionné les citoyens athéniens. Sur la destinée de Mytilène, Diodote en revanche en tant que impérialiste modéré donna aux Athéniens des conseils plus mesurés.

(B) Le discours de Diodote¹¹⁰

Ὡστε οὐ δικαστὰς ὄντας δεῖ ἡμᾶς μᾶλλον τῶν ἑξαμαρτανόντων ἀκριβεῖς βλάπτεσθαι ἢ ὄραν ὅπως ἐς τὸν ἔπειτα χρόνον μετρίως κολάζοντες ταῖς πόλεσιν ἕξομεν ἐς χρημάτων λόγον ἰσχυούσαις χρῆσθαι, καὶ τὴν φυλακὴν μὴ ἀπὸ τῶν νόμων τῆς δεινότητος ἀξιοῦν ποιῆσθαι, ἀλλ' ἀπὸ τῶν ἔργων τῆς ἐπιμελείας. Οὗ νῦν τούναντίον δρῶντες, ἦν τινα ἐλεύθερον καὶ βία ἀρχόμενον εἰκότως πρὸς αὐτονομίαν ἀποστάντα χειρωσώμεθα, χαλεπῶς οἰόμεθα χρῆναι τιμωρεῖσθαι. χρὴ δὲ τοὺς ἐλευθέρους οὐκ ἀφισταμένους σφόδρα κολάζειν, ἀλλὰ πρὶν ἀποστῆναι σφόδρα φυλάσσειν καὶ προκαταλαμβάνειν ὅπως μηδ' ἐς ἐπίνοϊαν τούτου ἴωσι, κρατήσαντάς τε ὅτι ἐπ' ἐλάχιστον τὴν αἰτίαν ἐπιφέρειν.

« En conséquence, au lieu de subir des pertes en nous faisant les juges stricts des fautes que l'on commet, nous devons chercher, par un châtement modéré, à disposer à l'avenir de cités fortes sous le rapport de l'argent, et au lieu d'assurer la garde par la rigueur des lois, nous devons le faire par la vigilance des actes. Actuellement, par une conduite tout

¹⁰⁸ G. Romeyer-Dherbey, *Les sophistes*, Paris, 1985, p. 33.

¹⁰⁹ Thucydide, III, 28, 1 ; 29. 2.

¹¹⁰ Thucydide, III, 46, 4-6 ; traduction CUF, modifiée.

opposée, quand un peuple libre, soumis de force à notre empire, a comme il est normal cherché son *autonomia* dans la défection, si nous le soumettons, nous croyons nécessaire de le châtier sévèrement. Or ce qu'il faut, ce n'est pas frapper rigoureusement les peuples libres qui se soulèvent. c'est, avant la défection, monter une garde rigoureuse et prendre toutes mesures pour que l'idée même ne leur en vienne pas ; sinon, il faut, après les avoir vaincus, réduire au minimum le champ des responsabilités. »

Dans ce discours, notons, d'abord, la phrase suivante : « Οὐ νῦν τούναντίον δρῶντες, ἦν τινα ἐλεύθερον καὶ βία ἀρχόμενον εἰκότως πρὸς αὐτονομίαν ἀποστάντα χειρῶσώμεθα, χαλεπῶς οἰόμεθα χρῆναι τιμωρεῖσθαι. ». Cette opinion semble-t-il, ressemble à celle de Cleon. Diodote emploie efficacement les mots ἐλεύθερος et αὐτονομία en écho à la parole des ambassadeurs mytiléniens sur les Mytiléniens en 428, « ἡμεῖς δὲ αὐτόνομοι δὴ ὄντες καὶ ἐλεύθεροι τῶ ὀνόματι ξυνεστρατεύσαμεν « nous autonomes sans doute et libres de nom, nous avons marché avec Athènes. »¹¹¹. Mais, dans le discours de Diodote, les locutions τινα ἐλεύθερον βία ἀρχόμενον et εἰκότως πρὸς αὐτονομίαν ἀποστάντα sont pour ainsi dire les conceptions opposées, et nous pouvons supposer que l'expression τοὺς ἐλευθέρους οὐκ ἀφισταμένους sont les Mytiléniens et les gens de Chios¹¹². Cette façon d'exposer pourrait faire effet sur Athéniens

Le discours de Diodote est terminé. Selon Thucydide, après l'exposé de ces deux avis se contre-balançant si bien l'un l'autre, les Athéniens se décidèrent pourtant à départager les avis et le scrutin donna un nombre de voix sensiblement égal aux deux motions. L'avis de Diodore l'emporta. Après cela, grâce à la seconde trière, finalement, les Mytiléniens échappèrent de justesse à mort¹¹³. Pour bien comprendre ce qui se passera à Mytilène après cette affaire en 427, nous allons étudier deux textes épigraphiques¹¹⁴ dans les pages qui suivent.

(7) Delphes

Delphes, située au pied du mont Parnasse en Grèce centrale, était un des grandes sanctuaires panhelléniques dans l'Antiquité. En particulier, pour les Grecs, elle était non seulement le centre géographique du monde, mais aussi le siège de l'oracle le plus prestigieux

¹¹¹ Thucydide, III, 10, 6

¹¹² Thucydide, III, 10, 5.

¹¹³ Thucydide, III, 49.

¹¹⁴ IG I³, 66 et 67.

d'Apollon Pythien. La célébrité de Delphes est donc liée à sa fonction d'oracle. Cette fonction, qui est en rapport avec des décisions d'ordre politique intérieur et extérieur, permet à Delphes de jouer un rôle très important, notamment dans les relations internationales, en cas de différends entre cités¹¹⁵.

Pendant la guerre du Péloponnèse, en raison de dix ans de combat, les deux cités hégémoniques, Athènes et Sparte se sont affaiblies, et les deux peuples pensent à la paix¹¹⁶. Dans ces circonstances, Nicias, le stratège athénien, fut chargé de préparer la paix. En avril 421, il donna son nom à la paix (Paix de Nicias), qui fut conclue pour cinquante ans entre les Athéniens et leurs alliés, et les Lacédémoniens et leurs alliés¹¹⁷. Thucydide transmet le texte du traité dont la première partie fait allusion à l'*autonomia* de Delphes¹¹⁸ :

Σπονδὰς ἐποίησαντο Ἀθηναῖοι καὶ Λακεδαιμόνιοι καὶ οἱ ξύμμαχοι κατὰ τὰδε, καὶ ὤμοσαν κατὰ πόλεις. Περὶ μὲν τῶν ἱερῶν τῶν κοινῶν, θύειν [καὶ ἰέναι] καὶ μαντεύεσθαι καὶ θεωρεῖν κατὰ τὰ πάτρια τὸν βουλόμενον < καὶ ἰέναι > καὶ κατὰ γῆν καὶ κατὰ θάλασσαν ἀδεῶς. Τὸ δ' ἱερόν καὶ τὸν νεῶν τὸν ἐν Δελφοῖς τοῦ Ἀπόλλωνος καὶ Δελφούς αὐτονόμους εἶναι καὶ αὐτοτελεῖς καὶ αὐτοδίκους καὶ αὐτῶν καὶ τῆς γῆς τῆς ἑαυτῶν κατὰ τὰ πάτρια.

« Les Athéniens et les Lacédémoniens ainsi que leurs alliés ont conclu la paix ci-dessous, qu'ils ont, cité par cité, juré d'observer. En ce qui concerne les sanctuaires communs des Grecs, ceux qui voudront y offrir des sacrifices, y consulter les oracles et y envoyer des théôres, selon les coutumes des ancêtres, pourront s'y rendre sans aucune crainte par terre comme par mer. Le sanctuaire et le temple d'Apollon à Delphes, ainsi que Delphes même, seront autonomes, avec leurs lois, leurs impôts et leur justice, pour les personnes et pour leur territoire, conformément aux coutumes des ancêtres. »

Notons d'abord qu'il faut garantir le libre accès aux sanctuaires internationaux comme

¹¹⁵ Cf. Thucydide, I, 28, 2. En 435 juste avant que la *stasis* d'Épidamne poussa à la guerre entre Corcyre et Corinthe, les Corcyréens étaient prêts à soumettre leur litige à l'arbitrage de cités du Péloponnèse et ils se déclaraient en outre prêts à s'en remettre à l'oracle de Delphes.

¹¹⁶ Thucydide, V, 14-15.

¹¹⁷ Thucydide, V, 17, 2.

¹¹⁸ Thucydide, V, 18, 1-2. Sur l'*autonomia* du sanctuaire de Delphes et la paix de Nicias, voir F. Lefèvre, *Corpus des inscriptions de Delphes IV : Documents amphictioniques*. Paris, 2002. n° 104, p. 246-251, notamment n. 6.

Delphes. En fait, Delphes a souvent été un objet de convoitise pour les Phocidiens en raison de ses richesses, particulièrement des terres fertiles que possédait le sanctuaire. De plus le territoire sacré demeurant mal délimité, il subsistait des occasions de conflits¹¹⁹. Donc en ce qui concerne la disposition sur Delphes, nous supposons qu'elle était principalement dirigée contre les Phocidiens, qui ambitionnaient d'avoir des droits sur Delphes. Aux dires de Thucydide, les Lacédémoniens, après la campagne pour la guerre sacrée¹²⁰, se rendirent maîtres du sanctuaire de Delphes, qu'ils remirent aux Delphiens. Mais après leur retraite, les Athéniens se rendirent maîtres du sanctuaire, qu'ils remirent aux Phocidiens au milieu du V^e siècle¹²¹. Nous pouvons donc supposer que l'*autonomia* de Delphes était menacée sans cesse par les Phocidiens jusqu'à la Paix de Nicias, qui la garantit officiellement en 421.

Il est particulièrement remarquable que nous trouvions l'expression très rare et originale comme *αὐτονόμους εἶναι καὶ αὐτοτελεῖς καὶ αὐτοδίκους* « autonomes dans le domaine des lois, des impôts et de la justice » dans le texte de ce paix. Sur cette locution, A. W. Gomme propose une explication plausible : « On a besoin d'autres termes afin de suppléer le terme *αὐτόνομοι*, qui pourrait, en général, s'appliquer aux membres de la Ligue de Délos, et qui manque de précision. Delphes ne devait pas payer un tribut à la puissance supérieure comme *ὑποτελεῖς* ou en tant que membre d'une fédération comme *ξυντελεῖς*. »¹²². Le mot *αὐτοτελεῖς* semble être employé en Laconie.

Dans la dernière partie du texte du traité, il est en fait stipulé que l'on dresse des stèles à cinq endroits, y compris dans le sanctuaire d'Apollon Amycléen en Laconie¹²³. Cette mention suggère qu'il s'agit là du texte original des Lacédémoniens¹²⁴.

À propos du terme *αὐτοδίκους*, A. W. Gomme ne fait aucun commentaire spécial, mais nous avons un témoignage épigraphique. Deux pierres jointives, découvertes à Gortyne, offrent le pacte Gortyne-Rhitten dont la date est supposée au début du V^e siècle, et montrent une locution avec restitution à la première ligne¹²⁵ :

Θιοί. Ἐπὶ τοῖδε [Ῥ]ι[ττέν]ι[οι Γ]ορ[τυνίοις αὐτ]όνομ[ο]ι κ' αὐτόδικοι *vac.*

¹¹⁹ M.-H. Delavaud-Roux, P. Gontier, A.-M. Liesenfelt, A.-M., *Guerres et Sociétés. Mondes grecs V^e-IV^e siècles*, Neuilly, 2000, p. 203.

¹²⁰ La deuxième guerre sacrée en 448/7.

¹²¹ Thucydide I, 112, 5.

¹²² A. W. Gomme, *A Historical Commentary on Thucydides, Tome III*. Oxford, 1966, p. 667.

¹²³ Thucydide. V, 18, 10.

¹²⁴ *ibid.*

¹²⁵ *ICret IV*, 80 = *Nomima I*, 7.

« Dieux ! A cette conditions, les Rhitténiens auront l'*autonomia* et la liberté de juridiction vis-à-vis des Gortyniens. »

Nous examinerons cette stèle en détail dans les pages qui suivent. D'ailleurs, quant à l'*autonomia* de Delphes au IV^e siècle, Xénophon en est un grand témoin dans son œuvre *Sur les revenus*¹²⁶.

(8) Les cités de Thrace (Argilos, Stagire, Acanthe, Skôlos, Olynthe, Spartolos, Mèkyberna, Sanè et Singos)

La troisième partie du texte dans le traité de Nicias évoque aussi l'*autonomia* des cités thraces en 421. Il est très intéressant que Thucydide établisse un rapport entre *autonomia* et tribut, et celui entre la ligue chalcidienne et l'*autonomia* de ses membres¹²⁷ :

Τὰς δὲ πόλεις φερούσας τὸν φόρον τὸν ἐπ' Ἀριστείδου αὐτονόμους εἶναι. Ὅπλα δὲ μὴ ἐξέστω ἐπιφέρειν Ἀθηναίους μηδὲ τοὺς συμμάχους ἐπὶ κακῶ, ἀποδιδόντων τὸν φόρον, ἐπειδὴ αἱ σπονδαὶ ἐγένοντο. Εἰσὶ δὲ Ἄργιλος, Στάγιρος, Ἄκανθος, Σκῶλος, Ὀλυνθος, Σπάρτωλος. Συμμάχους δ' εἶναι μηδετέρων, μήτε Λακεδαιμονίων μήτε Ἀθηναίων· ἦν δὲ Ἀθηναῖοι πείθωσι τὰς πόλεις, βουλομένας ταύτας ἐξέστω συμμάχους ποιεῖσθαι αὐτοὺς Ἀθηναίοις. Μηκυβερναίους δὲ καὶ Σαναίους καὶ Σιγγίους οἰκεῖν τὰς πόλεις τὰς ἑαυτῶν, καθάπερ Ὀλύνθιοι καὶ Ἀκάνθιοι.

« Les cités seront autonomes, en payant le tribut de l'époque d'Aristide. Il devra être interdit aux Athéniens et à leur alliés de prendre les armes contre elles avec l'intention de leur nuire, pourvu qu'elles s'acquittent du tribut, une fois la paix conclue. Ces cités sont Argilos, Stagire, Acanthe, Skôlos, Olynthe et Spartolos. Elles ne seront alliées ni aux Lacédémoniens ni aux Athéniens, mais les Athéniens les persuadent d'entrer dans leur alliance, elles pourront le faire, à condition que ce soit de leur plein gré. Les gens de Mèkyberna, de Sanè et de Singos auront leurs cités à eux, tout comme ceux d'Olynthe et d'Acanthe. »

¹²⁶ Xénophon, *Poroi*, 5, 9-10.

¹²⁷ Thucydide, V, 18, 5-6.

Premièrement, ces dispositions permettent de confirmer que l'*autonomia* de six *poleis* thraces (Argilos, Stagire, Acanthe, Skolos, Olynthe et Spartolos) a été garantie en 421 en payant le tribut fixé du temps d'Aristide, ce qui mérite d'être examiné. Ces six *poleis* étaient donc toutes membres de la Ligue de Délos à cette époque-là. Pour bien comprendre la relation entre *autonomia* et tribut, nous allons étudier par ordre ces cités membres et leur tribut avant la paix de Nicias.

Argilos était, d'abord, une colonie d'Andros¹²⁸, fondée au milieu du VII^e siècle. Elle était membre de la Ligue de Délos en payant 1 talent à partir de 446/5¹²⁹ jusqu'à 438/7¹³⁰, et après 1000 drachmes¹³¹. On ne peut pas trouver son nom dans les listes du tribu athénien de 432/1, ce qui signifie qu'elle prit probablement part à la révolte en 432. Mais on peut la retrouver dans les listes en 430/9¹³² et en 429/8¹³³. Thucydide raconte qu'Argilos fit sécession d'Athènes en étant aux côtés de Sparte en 424/3¹³⁴ et que Cléon essaya en vain de la reprendre en 422¹³⁵.

Stagire était une colonie d'Andros¹³⁶ ou de Chalcis¹³⁷. Elle était membre de la Ligue de Délos en payant 1000 drachmes tous les ans. Son nom était enregistré à partir de 454/3¹³⁸ jusqu'à 429/8¹³⁹ au total quinze fois. En 424, nous l'avons vu, la cité se détacha d'Athènes en choisissant de suivre Brasidas¹⁴⁰. En 422, Cléon tenta de s'en emparer de la cité, mais en vain¹⁴¹.

Acanthe était également une colonie d'Andros¹⁴². Elle était membre de la Ligue de Délos en payant 5 talents en 450/49¹⁴³, et ensuite 3 talents¹⁴⁴. On peut trouver son nom au total onze fois dans les listes à partir de 450/49 jusqu'à 429/8¹⁴⁵. En 424, nous l'avons vu, Brasidas fit

¹²⁸ Thucydide, IV, 103, 3.

¹²⁹ *IG* I³ 266, II, 30.

¹³⁰ *IG* I³ 274, VI, 15.

¹³¹ *IG* I³ 279, II, 54.

¹³² *IG* I³ 281, II, 24.

¹³³ *IG* I³ 282, II, 9.

¹³⁴ Thucydide, IV, 103, 4.

¹³⁵ Thucydide, V, 6, 1-3.

¹³⁶ Thucydide, IV, 88, 2. ; V, 6, 1.

¹³⁷ Denys d'Halicarnasse. *Epistula ad Ammaeum*, 1, 5.

¹³⁸ *IG* I³ 259, I, 14.

¹³⁹ *IG* I³ 282, II, 10.

¹⁴⁰ Thucydide, IV, 88, 2.

¹⁴¹ Thucydide, V, 6, 1.

¹⁴² Thucydide, IV, 84, 1.

¹⁴³ *IG* I³ 263, III, 34.

¹⁴⁴ *IG* I³ 266, II, 29.

¹⁴⁵ *IG* I³ 282, II, 13.

une expédition contre Acanthe¹⁴⁶, et les gens d'Acanthe décidèrent de se révolter contre Athènes et de conclure un traité avec lui¹⁴⁷. En 423 Acanthe envoya ses troupes contre les Lyncestes avec Brasidas¹⁴⁸.

Skôlos a deux toponymes, Σκῶλος¹⁴⁹ et Στῶλος¹⁵⁰. L'ethnique est Στόλιος¹⁵¹. Thucydide ne donne aucune information sur cette petite cité, excepté son nom mentionné dans le texte de cette paix¹⁵². La cité était donc membre de la Ligue de Délos. Le nom Στόλιοι était enregistré dans les listes au total quatorze fois de 454/3¹⁵³ jusqu'à 434/3¹⁵⁴. Les gens de Skôlos payèrent 4000 drachmes en 450/49¹⁵⁵, 5000 drachmes en 448/7¹⁵⁶ et en 447/6¹⁵⁷, et encore 4000 drachmes à partir de 445/4¹⁵⁸. Skôlos paya 1 talent en 438/7¹⁵⁹ et en 434/3¹⁶⁰.

Olynthe était située en Chalcidique, dans la baie de Toronè. Elle était membre de la Ligue de Délos en payant 2 talents. Son nom était enregistré dans les listes, au total onze fois de 454/3 jusqu'à 433/2. En 433, selon Thucydide, lors de la révolte de Potidée, avec les Chalcidiens et les Bottiéens, contre Athènes, Perdiccas, roi de Macedoine, persuada les Chalcidiens d'évacuer les *poleis* de la côte, et de les détruire, pour aller s'installer à Olynthe et former là une *polis* unique qui serait ferait une place solide¹⁶¹. Ces mentions indiquent la formation de la confédération chalcidienne. Olynthe devint donc plus grande qu'auparavant et joua un rôle important dans la confédération comme capitale des Chalcidiens après 432. Olynthe manifestait également sans cesse, depuis lors, une vive hostilité contre Athènes.

Spartolos se trouvait au nord-ouest de Potidée en Chalcidique sur l'isthme de la Pallène. Elle était membre de la Ligue de Délos jusqu'au déclenchement de la guerre du Péloponnèse¹⁶² en payant 2 talents chaque année, excepté en 434/3¹⁶³ et en 433/2¹⁶⁴ où elle

¹⁴⁶ Thucydide, IV, 85-87.

¹⁴⁷ Thucydide, IV, 88, 1-2.

¹⁴⁸ Thucydide, IV, 124, 1.

¹⁴⁹ Thucydide, V, 18, 5.

¹⁵⁰ *IG* IV², 194, I, b, 23.

¹⁵¹ L'ethnique est employé dans les listes du tribut athénien par exemple *IG* I³ 259, V, 11.

¹⁵² Thucydide, V, 18, 5.

¹⁵³ *IG* I³ 259, V, 11.

¹⁵⁴ *IG* I³ 278, VI, 3.

¹⁵⁵ *IG* I³ 263, IV, 17.

¹⁵⁶ *IG* I³ 264, III, 2.

¹⁵⁷ *IG* I³ 265, II, 32.

¹⁵⁸ *IG* I³ 267, II, 26.

¹⁵⁹ *IG* I³ 274, VI, 12.

¹⁶⁰ *IG* I³ 278, VI, 3.

¹⁶¹ Thucydide, I, 58, 2.

¹⁶² Sa défection avait lieu en 432.

paya 3 talents 500 drachmes. La cité était enregistrée au total seize fois dans les listes à partir de 454/3¹⁶⁵ jusqu'à 434/3. Thucydide raconte que les troupes de la confédération chalcidienne infligèrent une défaite à Athènes devant Spartolos en 428¹⁶⁶.

Ces analyses nous conduisent à discuter le rapport entre *autonomia* et tribut dans le cadre de la Ligue de Délos au V^e siècle. Notons la disposition Τὰς δὲ πόλεις φερούσας τὸν φόρον τὸν ἐπ' Ἀριστείδου αὐτονόμους εἶναι « Que les *poleis* payant le tribut fixé du temps d'Aristide soient autonomes. ». Il est question ici de « tribut d'Aristide »¹⁶⁷, c'est-à-dire à un montant du tribut antérieur à la forte augmentation de 425/4, ou plus exactement au tribut dont le montant n'était pas supérieur à celui qu'avait fixé Aristide.

Remarquons aussi une disposition intéressante à la suite : Ἐυμμάχους δ' εἶναι μηδετέρων, μήτε Λακεδαιμονίων μήτε Ἀθηναίων « Elles tant ne sera pas supérieur à celui qu'avait fixé Aristide dans l'avenir. ne seront alliées ni aux Lacédémoniens ni aux Athéniens »¹⁶⁸. Sur l'interprétation de cette clause, selon A. W. Gomme, les six cités, quoique membres de la Ligue de Délos en payant le tribut, ne s'obligeront pas à envoyer des contingents militaires¹⁶⁹. Il s'en suit que les six cités thraces seront autonomes en payant un tribut plus modéré, sans obligations militaires en tant que membres de la Ligue de Délos à partir de 421.

Deuxièmement, il s'agit de la disposition sur les relations entre les trois petites cités chalcidiennes (Mekyberna, Sane et Singos) et Olynthe et Acanthe¹⁷⁰ : « Μηκυβερναίους δὲ καὶ Σαναίους καὶ Σιγγίους οἰκεῖν τὰς πόλεις τὰς ἑαυτῶν, καθάπερ Ὀλύνθιοι καὶ Ἀκάνθιοι « Que les gens de Mekyberna, de Sanè et de Singos habitent leur propre cité, tout comme ceux d'Olynthe et d'Acanthe ». Pour éclairer cette clause un peu énigmatique, il faut, d'abord, examiner par ordre les trois cités sous les aspects géographique et politique.

Mekyberna était située dans la baie de Toronè environ 4 kilomètres au sud-est d'Olynthe. Nous avons très peu d'informations sur cette cité chez Thucydide. Elle était membre de la Ligue de Délos. Son tribut était évalué en 422/1 à 10 drachmes, comme en 425/4. Elle s'est révoltée sans aucun doute avec Olynthe, Spartolos et Potigée contre Athènes en 432. Selon les

¹⁶³ IG I³ 278, V, 5.

¹⁶⁴ IG I³ 279, II, 73.

¹⁶⁵ IG I³ 259, III, 24

¹⁶⁶ Thucydide, II, 79.

¹⁶⁷ Aristide fixa le tribut dû par chaque cité. Selon Plutarque, les alliés athéniens le chargèrent d'examiner la situation et les revenus des différents cités pour imposer à chacune ce qu'elle devait payer en raison de ses ressources. Plutarque, *Aristide*, 24, 1.

¹⁶⁸ Thucydide, V, 18, 5.

¹⁶⁹ A.W. Gomme, *Historical Commentary on Thucydide*, vol. I, Oxford, 1966, p. 670.

¹⁷⁰ Thucydide, V, 18, 6.

chercheurs, la locution οἰκεῖν τὰς πόλεις τὰς ἑαυτῶν signifie que la cité prit part au synoecisme d'Olynthe, ou qu'elle appartenait à la confédération chalcidienne dirigée par Olynthe en 432¹⁷¹. En 421 il est stipulé dans la paix que les gens de Mékyberna peuvent habiter leur propre cité. Ils ne sont plus entre les mains d'Olynthe en quittant la confédération chalcidienne. Leur *autonomia* est garantie par le traité international¹⁷².

Les cités nommées Sanè en Chalcidique étaient certainement deux à l'époque classique, si l'on en croit les sources littéraires et les documents épigraphiques. L'une se trouvait sur l'isthme de l'Actè¹⁷³, l'autre sur l'isthme de la Pallène¹⁷⁴. Du point de vue historique, Sanè sur l'Actè est la plus importante. On admet en général que le nom de Sanè enregistré dans les listes du tribut est Sanè sur l'Actè, de même que celle mentionnée dans la paix de Nicias. Située, en Actè, non loin d'Acanthe¹⁷⁵, juste sur le canal du Roi et tournée en direction de la mer allant vers l'Eubée, Sanè était colonie d'Andros¹⁷⁶. Elle était membre de la Ligue de Délos. Thucydide raconte que Sanè demeura fidèle à Athènes, en dépit de la sécession d'Acanthe, lors de l'expédition de Brasidas contre la Chalcidique en 424. La majorité des habitants se soumirent à Brasidas, mais Sanè et Dion résistèrent¹⁷⁷. Pour Sanè, son *autonomia* se trouvait ainsi garantie malgré les ambitions de la cité voisine, Acanthe.

Singos était située sur la côte nord-est de l'isthme de Sithonia. Elle était membre de la Ligue de Délos et payait entre 1 talent¹⁷⁸ et 4 talents¹⁷⁹. Son nom est enregistré au total seize fois, mais une fois complétement restitué, dans les listes du tribut à partir de 454/3¹⁸⁰ jusqu'à 433/2¹⁸¹. Grâce au retour du « Tribut d'Aristide » en 422/1¹⁸², son tribut était évalué à 10 drachmes comme en 425/4¹⁸³. On considère que Singos, comme Mékyberna, participa au synoecisme de Olynthe, ou qu'elle appartenait à la confédération chalcidienne en 432.

¹⁷¹ Thucydide, I, 57-58.

¹⁷² En 421/0 les Olynthiens assaillirent Mékyberna, où se trouvait une garnison athénienne, et s'emparèrent de la place (Thucydide, V, 39, 1), de telle sorte que l'*autonomia* de Mékyberna garantie dans la paix de Nicias fut violée.

¹⁷³ M. H. Hansen et T. H. Nielsen (éds.), *An Inventory of Archaic and Classical Poleis*. Oxford, 2004, n° 600, p. 839-840.

¹⁷⁴ *ibid.*, n° 601, p. 840.

¹⁷⁵ Une mention de Strabon permet de supposer que Sanè fut incorporé dans le territoire d'Acanthe. Strabon, VII, fr. 31, 33.

¹⁷⁶ Thucydide, IV, 109, 3.

¹⁷⁷ Thucydide, IV, 109, 5.

¹⁷⁸ *IG* I³ 279, II, 75.

¹⁷⁹ *IG* I³ 263, IV, 11.

¹⁸⁰ *IG* I³ 259, V, 13.

¹⁸¹ *IG* I³ 279, II, 75.

¹⁸² *IG* I³ 77, V, 22.

¹⁸³ *IG* I³ 71, IV, 109.

La dernière locution καθάπερ Ὀλύνθιοι καὶ Ἀκάνθιοι est remarquable¹⁸⁴, et elle est, en effet, très importante pour bien comprendre les relations politiques entre les trois cités et Olynthe et Acanthe en ce temps-là. Selon l'interprétation de A. W. Gomme, il semble que les degrés d'*autonomia* de ces trois cités sont fondamentalement différents de ceux d'Olynthe et des autres cinq cités.

Pour conclure, l'*autonomia* de Mékyberna et celle de Singos étaient sans doute limitées jusqu'à la paix de Nicias par leur cité voisine puissante, Olynthe, cité dirigeante la confédération chalcidienne. L'*autonomia* de Sanè semble avoir été vilipendée par Acanthe jusqu'à la paix de Nicias. Sous la garantie des clauses de la paix, Mékyberna et Singos seront désormais autonomes en sortant de l'hégémonie d'Olynthe et en habitant dans leurs propres cités. Sanè sera pareillement autonome en échappant à l'hégémonie d'Acanthe et en habitant dans sa propre cité. Quant à Olynthe et Acanthe, elles seront autonomes en payant à Athènes un tribut fixé du temps d'Aristide. Il s'en suit que les cités connaissent plusieurs degrés d'*autonomia* au V^e siècle, ce qui signifierait que la notion d'*autonomia* est en voie d'évolution à ce temps-là.

(9) Lépréon

Lépréon était une cité de Triphylie, région située au sud de l'Élide et à l'ouest de l'Arcadie. Selon Thucydide, elle se trouvait aux confins de la Laconie et de l'Élide¹⁸⁵. Nous avons très peu d'informations sur cette cité, mais Thucydide témoigne qu'au V^e siècle cette cité était, en un sens, entre les mains de Sparte et d'Elis qui voulaient protéger leurs propres frontières et garder leur hégémonie sur les régions voisines.

Un témoignage intéressant concerne l'*autonomia* de Lépréon avant la guerre du Péloponnèse. C'est un traité entre Lépréon et Elis dont la date ne peut pas être précisée. Thucydide explique la raison pour laquelle ces deux cités conclurent le traité¹⁸⁶ :

« Jadis une guerre éclata entre certains peuples d'Arcadie et Lépréon, et cette dernière fit appel à Elis à son secours en lui permettant la moitié du territoire de Lépréon. La guerre terminée, les Éléens laissèrent aux gens de Lépréon la jouissance de leurs terres

¹⁸⁴ Gomme fait remarquer que l'effet de l'expression καθάπερ Ὀλύνθιοι καὶ Ἀκάνθιοι est le même que celui de καθάπερ Ἀθηναίοις dans un traité entre Chalcis et Athènes conclu en 446/5. *IG* I³ 40 = *ML* 52.

¹⁸⁵ Thucydide, V, 34, 1.

¹⁸⁶ Thucydide, V, 31, 2 ; traduction D. Roussel, légèrement modifiée. Cf. *Stv.* 164.

moyennant le versement d'un tribut annuel d'un talent à Zeus Olympien. ».

Du fait que Lépréon céda à Elis la moitié de son territoire en compensation du secours des Éléens, et que Lépréon devait verser un tribut annuel d'un talent à Zeus Olympien conformément au traité¹⁸⁷, on peut supposer que l'*autonomia* de Lépréon était limitée par Elis avant la guerre du Péloponnèse.

Thucydide fait mention de l'*autonomia* de Lépréon après le déclenchement de la guerre du Péloponnèse¹⁸⁸ :

Καὶ μέχρι τοῦ Ἀττικοῦ πολέμου ἀπέφερον, ἔπειτα παυσαμένων διὰ πρόφασιν τοῦ πολέμου οἱ Ἡλεῖοι ἐπηνάγκαζον, οἱ δ' ἐτράποντο πρὸς τοὺς Λακεδαιμονίους. Καὶ δίκης Λακεδαιμονίοις ἐπιτραπίσης, ὑποτοπήσαντες οἱ Ἡλεῖοι μὴ ἴσον ἔξειν, ἀνέντες τὴν ἐπιτροπὴν Λεπρεατῶν τὴν γῆν ἔτεμον. Οἱ δὲ Λακεδαιμόνιοι οὐδὲν ἤσσον ἐδίκασαν αὐτονόμους εἶναι Λεπρεάτας καὶ ἀδικεῖν Ἡλεῖους, καὶ ὡς οὐκ ἐμμενάντων τῇ ἐπιτροπῇ φρουρὰν ὀπλιτῶν ἐσέπεμψαν ἐς Λέπρεαν.

« Jusqu'à la guerre contre Athènes, ils (= les gens de Lépréon) avaient versé le tribut ; puis ils avaient cessé sous le prétexte de la guerre, et les Éléens avaient recouru à la contrainte. Alors les gens de Lépréon s'étaient tournés vers les Lacédémoniens ; un arbitrage lacédémonien avait été décidé, les Éléens, soupçonnant qu'ils n'obtiendraient pas une sentence équitable, déclinerent l'arbitrage et ravagèrent le territoire de Lépréon. Les Lacédémoniens n'en rendirent pas moins leur sentence, déclarant Lépréon autonome et Elis en faute. »

En 421, après la paix de Nicias, en effet, l'*autonomia* de Lépréon fût proclamée par Lacédémone. Mais Lépréon n'a pas pu jouir pleinement de son *autonomia*, car après cette proclamation, les Lacédémoniens envoyèrent à Lépréon une garnison d'hoplites, prenant prétexte du refus des Éléens d'accepter ce jugement¹⁸⁹. Dans ce cas, il s'agit d'une garnison

¹⁸⁷ À partir du VI^e siècle, à Olympie, l'organisation des jeux appartenait aux Éléens, et au V^e siècle le temple de Zeus était sous leur contrôle, de telle sorte qu'Elis put disposer du tribut de Lépréon.

¹⁸⁸ Thucydide, V, 31, 3-4 ; traduction CUF, légèrement modifiée.

¹⁸⁹ Thucydide, V, 31, 4. Selon l'historien, à l'été 420 les Lacédémoniens se virent interdire par les Éléens l'accès du sanctuaire d'Olympie, et ils ne purent ni sacrifier ni participer aux Jeux. ; la raison était qu'ils n'avaient pas payé l'amende à laquelle, par la loi olympique, les Éléens les avaient fait condamner, comme coupables d'avoir attaqué le fort de Phycos et d'avoir envoyé, au cours de la trêve olympique, un

lacédémonienne à Lépréon, ce qui conduit à mettre en évidence le lien entre l'*autonomia* et les affaires militaires au V^e siècle.

Quant à Elis, elle avait été fidèle à Sparte en tant que membre de la Ligue du Péloponnèse, jusqu'au moment que Sparte déclara l'*autonomia* de Lépréon en 421. Juste après cela, Elis se détacha de la Ligue du Péloponnèse, et finit par conclure une alliance avec Argos, cité péloponnésienne toujours hostile à Sparte¹⁹⁰.

(10) Les cités du Péloponnèse

En 418 la bataille de Mantinée entre Sparte et Argos constitue un tournant dans l'histoire de la guerre du Péloponnèse. Ce fut une victoire totale pour Sparte. Selon Thucydide, cette bataille était la plus grande que les Grecs se fussent livrée depuis longtemps et où l'on vit s'affronter les plus puissantes cités de la Grèce¹⁹¹. Argos dut finalement accepter les propositions de Sparte et conclure un traité de paix. Certaines clauses intéressantes concernent l'*autonomia* des cités du Péloponnèse¹⁹² :

Τὰς δὲ πόλιας τὰς ἐν Πελοποννάσῳ, καὶ μικρὰς καὶ μεγάλας, αὐτονόμῳς εἶμεν πάσας κατὰ πάτρια. Αἱ δὲ κα τῶν ἐκτὸς πελοποννάσῳ τις ἐπὶ τὰν Πελοποννάσον γὰν ἴη ἐπὶ κακῶ, ἀλεξέμεναι ἀμόθι βουλευσαμένῳς, ὅπῃ κα δικαιοτάτα δοκῆ τοῖς Πελοποννάσίῳς. “Ὅσοι δ’ ἐκτὸς Πελοποννάσῳ τῶν Λακεδαιμονίων ξύμμαχοί ἐντι, ἐν τῶ αὐτῶ ἐσσίονται ἐν τῶπερ καὶ τοῖ Λακεδαιμόνιοι, καὶ τοῖ τῶν Ἀργείῳν ξύμμαχοι ἐν τῶ αὐτῶ ἐσσίονται ἐν τῶπερ καὶ τοῖ Ἀργεῖοι, τὰν αὐτῶν ἔχοντες.

« Les cités du Péloponnèse, petites ou grandes, seront toutes autonomes conformément à leurs traditions. Si quelque peuple hors du Péloponnèse marche sur le Péloponnèse avec des intentions hostiles, ces cités le repousseront d'un commun accord, de la manière qui paraîtra la plus juste aux Péloponnésiens. Les alliés des Lacédémoniens en dehors du Péloponnèse seront dans le même cas que les Lacédémoniens et ceux des Argiens dans le

corps d'hoplites à Lépréon. L'amende se montait à deux mille mines, soit deux mines par hoplite, comme le prévoit la loi. Et Lépréon, pas plus que Sparte, ne put prendre part aux Jeux. Thucydide, V, 49, 1 ; 50, 2.

¹⁹⁰ Thucydide, V, 31, 5.

¹⁹¹ Thucydide, V, 74, 1.

¹⁹² Thucydide, V, 77, 5 ; traduction CUF, légèrement modifiée.

même que les Argiens, et tous conserveront les territoires leur appartenant. »

Quant à l'*autonomia* des cités dans le Péloponnèse, la clause stipule manifestement des conditions d'égalité malgré leur taille, petite ou grande. Il semble que cette clause est historiquement très importante du point de vue du développement de la notion d'*autonomia* à l'époque classique.

À propos de l'expression, μικρὰς καὶ μεγάλας, αὐτονόμως εἶμεν πάσας κατὰ πάτρια, autant que nous sachions, c'est sans doute sa première apparition dans les sources littéraires et les documents épigraphiques existants. Et l'expression évoque les clauses fameuses dans la paix du Roi conclue en 386, mentionnées par Xénophon¹⁹³.

En outre, notons la clause suivante : « les alliés des Lacédémoniens en dehors du Péloponnèse seront dans le même cas que les Lacédémoniens et ceux des Argiens dans le même que les Argiens, et tous conserveront les territoires leur appartenant. ». Généralement parlant, avoir un droit souverain sur son propre territoire est un des conditions les plus fondamentales pour qu'une cité soit autonome. Il est donc à noter que ce droit est officiellement spécifié dans le traité.

Le détail des clauses montre que le traité entre Sparte et Argos marque en un sens un tournant important dans l'histoire de la notion d'*autonomia* au V^e siècle.

(11) Les cités du Péloponnèse sauf Sparte et Argos

En 418, à la suite du traité précédent, les Argiens, abandonnant leur alliance avec Mantinée, Athènes et Elis, concluaient avec les Lacédémoniens un traité de paix et d'alliance dont voici la première moitié du texte¹⁹⁴ :

Καττάδε ἔδοξε τοῖς Λακεδαιμονίοις καὶ Ἀργείοις σπονδὰς καὶ ξυμμαχίαν εἶμεν πεντήκοντα ἔτη, ἐπὶ τοῖς ἴσοις καὶ ὁμοίοις δίκας διδόντας κατὰ πάτρια· ταὶ δὲ ἄλλαι πόλεις ταὶ ἐν Πελοποννήσῳ κοινανεόντων τᾶν σπονδᾶν καὶ τᾶς ξυμμαχίας αὐτόνομοι καὶ αὐτόπολιες, τᾶν αὐτῶν ἔχοντες, κατὰ πάτρια δίκας διδόντες τὰς ἴσας καὶ ὁμοίας. Ὅσοι δὲ

¹⁹³ [· · ·] τὰς δὲ ἄλλας Ἑλληνίδας πόλεις καὶ μικρὰς καὶ μεγάλας αὐτονόμους ἀφεῖναι πλὴν Λήμνου καὶ Ἰμβρου καὶ Σκύρου. Xénophon, *Helléniques*, V, 1, 31. De ce problème, nous discuterons en détail dans les pages qui suivent.

¹⁹⁴ Thucydide. V, 79, 1-2 ; traduction, modifiée.

ἔξω Πελοποννάσω Λακεδαιμονίοις ξύμμαχοί ἐντι, ἐν τοῖς αὐτοῖς ἐσσίονται τοῖσπερ καὶ τοὶ Λακεδαιμόνιοι· καὶ τοὶ τῶν Ἀργείων ξύμμαχοι ἐν τῷ αὐτῷ ἐσσίονται τῷπερ καὶ τοὶ Ἀργεῖοι, τᾶν αὐτῶν ἔχοντες.

« Les Lacédémoniens et les Argiens ont décidé de conclure un traité de paix et d'alliance pour cinquante ans aux conditions suivantes, en se prêtant à des arbitrages avec égalité complète des droits, conformément aux traditions. Les autres cités du Péloponnèse seront associées à la paix et à l'alliance en demeurant autonomes et indépendantes, en conservant les territoires leur appartenant, et en se prêtant à des arbitrages avec égalité complète des droits, conformément aux traditions. Les alliés des Lacédémoniens en dehors du Péloponnèse seront dans le même cas que les Lacédémoniens ; et les alliés des Argiens dans le même que les Argiens en conservant les territoires leur appartenant. »

Il est à noter que nous trouvons une locution αὐτόνομοι καὶ αὐτόπολιες. Cette locution rappelle l'autre locution sur l'*autonomia* de Delphes « αὐτονόμους εἶναι καὶ αὐτοτελεῖς καὶ αὐτοδίκους » dont il a été question plus haut¹⁹⁵. Quant au mot αὐτόπολιες (sing. αὐτόπολις), on n'en trouve qu'une seule occurrence dans les sources littéraires et les documents épigraphiques existants¹⁹⁶. Ce mot signifie littéralement une cité libre régissant par elle-même. D'après A. W. Gomme il y a une petite distinction entre αὐτόνομοι et αὐτόπολιες, et le terme αὐτόπολιες accentue simplement « each city in itself »¹⁹⁷.

Nous remarquons l'expression ἐπὶ τοῖς ἴσοις καὶ ὁμοίοις δίκας διδόντας κατὰ πάτρια. Cette expression est digne d'être examinée en particulier sous l'aspect juridique. Thucydide emploie quelquefois une locution ἐπὶ τοῖς ἴσοις καὶ ὁμοίοις¹⁹⁸, qui pourrait conduire à la reconnaissance d'une *autonomia* évoluée dans les relations juridiques internationales dans la deuxième moitié du V^e siècle.

(12) Léontinoi

D'après Thucydide, Léontinoi a été fondée par Thouclès et les Chalcidiens, après avoir

¹⁹⁵ Thucydide. V, 18, 2.

¹⁹⁶ La seule occurrence du mot αὐτόπολίτης est chez Xénophon : *Helléniques*, V, 2, 14.

¹⁹⁷ A. W. Gomme, *A Historical Commentary on Thucydides. vol. II*. Oxford, 1962, p. 141 ; S. Hornblower, *A Commentary on Thucydides, vol. III*, Oxford, 2008, p. 201-202.

¹⁹⁸ Cf. Thucydide, I, 145 ; IV, 105, 2.

chassé les Sikèles par les armes, la cinquième année après la fondation de Syracuse¹⁹⁹. Peu de temps avant le déclenchement de la guerre du Péloponnèse en 433/2, Léontinoi renouvela le traité d'alliance avec Athènes²⁰⁰. En 427, la cité se trouvait bloquée par Syracuse du côté de la mer comme du côté de la terre, et les Léontiniens et leurs alliés envoyèrent une ambassade à Athènes pour persuader les Athéniens, de leur envoyer des navires²⁰¹. En 415 « Rétablir les Léontiniens » était le prétexte principal pour les Athéniens qui voulaient justifier l'expédition de Sicile²⁰². Il s'agit de l'*autonomia* de Léontinoi à cette époque-là. Une discussion sur le point est incluse dans le discours d'Euphèmos, envoyé d'Athènes dans une réunion des Camariniens cette année-là²⁰³ :

Δι' ὅπερ καὶ τοὺς Λεοντίνους εὐλόγον κατοικίξειν, μὴ ὑπηκόους ὥσπερ τοὺς ξυγγενεῖς αὐτῶν τοὺς ἐν Εὐβοίᾳ, ἀλλ' ὡς δυνατωτάτους, ἵνα ἐκ τῆς σφετέρας ὄμοροι ὄντες τοῖσδε ὑπὲρ ἡμῶν λυπηροὶ ᾧσιν. Τὰ μὲν γὰρ κεῖ καὶ αὐτοὶ ἀρκοῦμεν πρὸς τοὺς πολεμίους, καὶ ὁ Χαλικιδεύς, ὃν ἀλόγως ἡμᾶς φησι δουλωσαμένους τοὺς ἐνθάδε ἐλευθεροῦν, ξύμφορος ἡμῖν ἀπαράσκευος ὢν καὶ χρήματα μόνον φέρων, τὰ δὲ ἐνθάδε καὶ Λεοντῖνοι καὶ οἱ ἄλλοι φίλοι ὅτι μάλιστα αὐτονομούμενοι.

« C'est pour cela qu'il est de bonne logique que nous rétablissions les Léontiniens, non pas à titre de sujets comme nous l'avons fait pour leurs frères en Eubée, mais dans le plus haut état possible de puissance, afin que de leur cité, qui est voisine des Syracusains, ils nous rendent service en les inquiétant. Là-bas, nous nous suffisons, nous-mêmes contre nos ennemis. Aussi ces Chalcidiens, que cet homme nous dit qu'il est illogique de les avoir asservis et d'affranchir ceux d'ici. Notre intérêt exige qu'ils soient désarmés et nous fournissent uniquement de l'argent, tandis qu'il est avantageux pour nous que les Léontiniens et nos autres amis jouissent de l'*autonomia* la plus large possible. ».

Ces mentions livrent l'interprétation athénienne de la notion d'*autonomia*. Notons, d'abord,

¹⁹⁹ En 729. Thucydide, VI, 3, 3.

²⁰⁰ *IG* I³ 54 = *Stv* 163 = ML 64 ; La même année, Athènes renouvela également le traité d'alliance avec Rhégion. *IG* I³ 53 = *Stv* 162 = ML 63.

²⁰¹ Thucydide, III, 86, 3. Gorgias, originaire de Léontinoi, se trouvait parmi les ambassadeurs. Il plaida la cause de sa patrie devant l'Assemblée du peuple et remporta un grand succès par son éloquence à Athènes. G. R. Dherbey, *Les sophistes*, Paris, 1985, p. 33.

²⁰² Thucydide, VI, 33, 2 ; 48, 1.

²⁰³ Thucydide, VI, 84, 2-3.

les termes comme ὑπηκόους, δουλωσαμένους, ἐλευθεροῦν et αὐτονομούμενοι. Ces termes donc s'opposent deux à deux, ὑπηκόους au terme αὐτονομούμενοι, et le terme δουλωσαμένους au terme ἐλευθεροῦν. Il semble qu'Euphèmos recoure à des effets rhétoriques avec ces mots pour convaincre les Camariniens. Selon son opinion, les Athéniens veulent que les Léontiniens ne soient pas ὑπηκόους, mais qu'ils soient αὐτονομούμενοι pour l'intérêt des Athéniens. Cette parole conduit à supposer que Léontinoi n'était pas une cité autonome en 415.

(13) Chios et Méthymna

Chios et la cité lesbienne de Méthymna étaient traditionnellement très fidèles à Athènes jusqu'en 412²⁰⁴, et avaient, en plus, une grande importance pour Athènes en tant que membres de la Ligue de Délos. Sur ce fait, l'historien indique la raison suivante : « les Athéniens se firent, avec le temps, livrer les navires de leurs alliés, sauf Chios et Lesbos et ils leur imposèrent à tous le versement d'un tribut »²⁰⁵. Chios et Méthymna ne donc versèrent pas un tribut, mais étaient obligées de fournir des vaisseaux, ce qui est répété maintes fois par Thucydide²⁰⁶.

Chios était la plus grande cité alliée d'Ionie²⁰⁷ et connut très tôt une grande prospérité grâce au commerce. Thucydide en fait l'éloge : « C'est que les gens de Chios, les seuls après les Lacédémoniens à ma connaissance, avaient uni la sagesse à la prospérité ; à mesure que leur cité progressait en importance, le bon ordre y était consolidé. »²⁰⁸. Thucydide fournit des informations sur l'*autonomia* de Chios et de Méthymna au temps de l'expédition athénienne de Sicile. En 415, à la réunion à Camarine, colonie syracusaine en Sicile, à la suite du discours d'Hermocrate, l'ambassadeur syracusain, Thucydide explique l'*autonomia* de Chios et Méthymna dans le discours d'Euphèmos, ambassadeur athénien²⁰⁹ :

Ἄπιστεῖν δὲ οὐ χρή· καὶ γὰρ τοὺς ἐκεῖ ξυμμάχους ὡς ἕκαστοι χρήσιμοι

²⁰⁴ Méthymna demeurait fidèle à Athènes quand le reste des cités à Lesbos se révolta contre Athènes en 428. Thucydide, III, 2, 1 ; 5, 1 ; 50, 2. Mais en 412 Méthymna était la première parmi les cités lesbiennes qui se révolta contre Athènes. Thucydide, VIII, 22, 2 et 23-24.

²⁰⁵ Thucydide, I, 19. Cf. Aristote, *Constitution d'Athènes*, 24, 2.

²⁰⁶ Thucydide, I, 116, 1 et 117, 2 ; II, 56, 2 ; IV, 13, 2 et 129, 2 ; V, 84, 1 ; VI, 31, 2 et 43, 1 ; VII, 20, 1.

²⁰⁷ Thucydide, VIII, 40, 1.

²⁰⁸ Thucydide, VIII, 24, 4.

²⁰⁹ Thucydide, VI, 85, 2.

ἐξηγούμεθα, Χίους μὲν καὶ Μηθυμναίους νεῶν παροκωχῆ αὐτονόμους, τοὺς δὲ πολλοὺς χρημάτων βιαιότερον φορᾶ, ἄλλους δὲ καὶ πάνυ ἐλευθέρως ξυμμαχοῦντας, καίπερ νησιώτας ὄντας καὶ εὐλήπτους, διότι ἐν χωρίοις ἐπικαίροις εἶσι περὶ τὴν Πελοπόννησον.

« D'autre part, vous n'avez pas à vous défier. Nous dirigeons là-bas²¹⁰ les alliés d'une façon qu'ils nous soient utiles ; Chios et Méthymna sont autonomes contre la fourniture des navires ; la plupart sont traités plus rigoureusement en versant un tribut ; certains, bien qu'ils soient insulaires et d'une conquête facile, demeurent entièrement libres dans l'alliance, pour la raison qu'ils occupent autour du Péloponnèse des points essentiels. »²¹¹

Ces mentions confirment que Chios et Méthymna étaient autonomes en fournissant des navires en 415. Cependant, Si Chios reste autonome, Méthymna apparaît comme sujette d'empire dans le catalogue des alliés athéniens en 413²¹².

(14) Le catalogue des cités alliées athéniennes

Ce qui est le plus intéressant sur l'*autonomia* des cités chez Thucydide, c'est le catalogue des cités alliées athéniennes du 413, qui permet de mieux comprendre la notion d'*autonomia* au V^e siècle. L'historien a déjà fourni la liste des alliés athéniens et celle des alliés lacédémoniens, qui étaient, de part et d'autre, les alliances et les forces préparées en vue de la guerre du Péloponnèse dans le Livre II²¹³. Nous allons donc faire l'analyse du catalogue en détail en tenant compte de l'expédition de Sicile.

En 414, Athènes lança une offensive contre Syracuse, qui en appela à Sparte et Corinthe. Thucydide raconte en détail les événements qui se déroulaient à Syracuse, événements les plus considérables de la guerre du Péloponnèse. Sur ce point, selon l'historien, ce fut là le plus grand rassemblement de peuples qui fût produit autour d'une seule cité. Ce n'est qu'en ~~totalisant~~ totalisant tous ceux qui, au cours de cette guerre, se groupèrent soit aux côtés des Athéniens, soit aux côtés des Lacédémoniens, qu'on pourrait trouver un chiffre supérieur²¹⁴. À la suite de cette évaluation, l'historien montre la longue liste des cités alliées d'Athènes participant à la

²¹⁰ ἐκεῖ « là-bas » signifie en Grèce.

²¹¹ Il s'agit de Zacynthe et de Céphallénie.

²¹² Thucydide, VII, 57, 4-5.

²¹³ Thucydide, II, 9, 4.

²¹⁴ Thucydide, VII, 56, 4.

campagne²¹⁵ :

Τοσοίδε γὰρ ἐκάτεροι ἐπὶ Σικελίαν τε καὶ περὶ Σικελίας, τοῖς μὲν ξυγκτησόμενοι τὴν χώραν ἐλθόντες, τοῖς δὲ ξυνδιασώσοντες, ἐπὶ Συρακούσαις ἐπολέμησαν, οὐ κατὰ δίκην τι μᾶλλον οὐδὲ κατὰ ξυγγένειαν μετ' ἀλλήλων στάντες, ἀλλ' ὡς ἕκαστοι τῆς ξυντυχίας ἢ κατὰ τὸ συμφέρον ἢ ἀνάγκη ἔσχον. Ἀθηναῖοι μὲν αὐτοὶ Ἴωνες ἐπὶ Δωριᾶς Συρακοσίους ἐκόντες ἦλθον, καὶ αὐτοῖς τῇ αὐτῇ φωνῇ καὶ νομίμοις ἔτι χρώμενοι Λήμνιοι καὶ Ἴμβριοι καὶ Αἰγινῆται, οἱ τότε Αἰγιναν εἶχον, καὶ ἔτι Ἐστιαίης οἱ ἐν Εὐβοίᾳ Ἐστίασαν οἰκοῦντες, ἄποικοι ὄντες, ξυνεστράτευσαν²¹⁶.

« Voici d'ailleurs, de part et d'autre, contre la Sicile et pour la Sicile, la liste des peuples venus participer, soit à sa conquête, soit à sa défense, qui combattirent devant Syracuse. C'était bien moins des questions de justice ou de parenté de race, que l'intérêt ou la nécessité selon les circonstances pour chacun, qui s'est décidé à entrer dans l'un ou l'autre camp. Les Athéniens eux-mêmes peuple ioniens, étaient venus de leur seule volonté contre des Doriens, les Syracusains. À eux s'étaient joints, les peuples parlant la même langue et soumis aux mêmes usages, ceux de Lemnos, d'Imbros, ceux d'Égine qui occupaient alors Égine, et ceux d'Histiée qui habitaient à ce moment-là à Histiée en Eubée. Tous étaient des colons d'Athènes ».

Les noms des cités, d'abord, commencent par Athènes, Lemnos, Imbros, Égine, et Histiée en Eubée. L'historien souligne que les Athéniens, Ioniens d'origine, marchaient spontanément contre les Doriens de Syracuse, et que les Lemniens, les Imbriens, les Éginètes, et les Histiéens sont tous colons (*apoikoi*) d'Athènes. Dans ce cas, le terme *apoikoi* est explicitement opposé au terme *autonomoi*. Nous pouvons donc conclure que ces quatre cités n'étaient pas autonomes en 413. En fait, Lemnos et Imbros²¹⁷, Égine²¹⁸ et Histiée²¹⁹, plus précisément, étaient toutes les clérouques d'Athènes en ce temps-là²²⁰. Ensuite l'historien désigne les noms

²¹⁵ Thucydide, VII, 57, 1-7.

²¹⁶ Thucydide, VII, 57, 1-2 ; traduction CUF, légèrement modifiée.

²¹⁷ Athènes envoya les clérouques à Lemnos et Imbros vers 450.

²¹⁸ Thucydide, II, 27.

²¹⁹ Thucydide, I, 114, 3.

²²⁰ La clérouque (κληπουχία) se distinguait de la colonie (ἀποικία) à cette époque-là.

des cités autonomes et celles sujettes²²¹ :

Τῶν δὲ ἄλλων οἱ μὲν ὑπήκοοι, οἱ δ' ἀπὸ ξυμμαχίας αὐτόνομοι, εἰσὶ δ' οἱ καὶ μισθοφόροι ξυνεστράτευον. Καὶ τῶν μὲν ὑπηκόων καὶ φόρου ὑποτελῶν Ἐρετριῆς καὶ Χαλκιδῆς καὶ Στυρῆς καὶ Καρύστιοι ἀπ' Εὐβοίας ἦσαν, ἀπὸ δὲ νήσων Κεῖοι καὶ Ἄνδριοι καὶ Τήνιοι, ἐκ δ' Ἰωνίας Μιλήσιοι καὶ Σάμιοι καὶ Χῖοι. Τούτων Χῖοι οὐχ ὑποτελεῖς ὄντες φόρου, ναῦς δὲ παρέχοντες αὐτόνομοι ξυνέσποντο. Καὶ τὸ πλεῖστον Ἴωνες ὄντες οὔτοι πάντες καὶ ἀπ' Ἀθηναίων πλὴν Καρυστίων (οὔτοι δ' εἰσὶ Δρύορες), ὑπήκοοι δ' ὄντες καὶ ἀνάγκη ὅμως Ἴωνες γε ἐπὶ Δωριᾶς ἠκολούθουν.

« Les autres prenaient part à la campagne, soit les sujets d'Athènes, soit les alliés autonomes, soit les mercenaires. Et parmi les sujets tributaires, les Érétriens, les Chalcidiens, les Styriens, les Carystiens de l'Eubée se trouvaient, parmi les insulaires, les Kéiens, les Andriens, les Ténien, d'Ionie les Milésiens, les Samiens et les gens de Chios. Ces dernières n'étaient pas soumis au tribut, mais suivaient comme autonomes en fournissant des vaisseaux. Tous ou presque tous étaient Ioniens, d'origine athénienne à l'exception des Carystiens, qui sont des Dryopes. Ils étaient là comme sujets d'Athènes et sous la contrainte, toutefois contre des Doriens. ».

L'historien fait une distinction principale entre les cités alliées en employant οἱ ὑπήκοοι et οἱ ἀπὸ ξυμμαχίας αὐτόνομοι, et il fait, de surcroît, la distinction détaillée en employant les expressions variées comme τῶν ὑπηκόων καὶ φόρου ὑποτελῶν et Τούτων Χῖοι οὐχ ὑποτελεῖς ὄντες φόρου, ναῦς δὲ παρέχοντες αὐτόνομοι, ὑπήκοοι δ' ὄντες καὶ ἀνάγκη. Thucydide désigne, en premier lieu, parmi les sujets tributaires, les cités eubéennes comme Érétrie, Chalcis²²², Styra, Carystos que des conflits opposèrent à Athènes dès la fin du VI^e siècle. L'île dans son ensemble fut intégrée à la Ligue de Délos, mais, en 446, les Eubéens se révoltèrent contre les Athéniens, qui soumirent entièrement l'île et conclurent un traité²²³. Les cités eubéennes perdirent leur

²²¹ Thucydide, VII, 57, 3-4.

²²² Cf. Thucydide, VI, 84, 2-3.

²²³ Thucydide, I, 114. Cf. *JG I* 3 40 = ML 52. Cette inscription montre le traité entre Chalcis et Athènes conclu en 446 après la révolte. En fait, on peut trouver, dans les clauses du traité, l'inégalité partout, notamment sur les procès importants concernant les Chalcidiens, ce qui signifierait l'impérialisme judiciaire.

autonomia à ce moment-là. Depuis lors, elles étaient alliées sujettes d'Athènes, et tributaires, et se trouvaient encore dans la même position en 413.

L'historien cite, en deuxième lieu, Kéos,²²⁴ Andros²²⁵ et Ténos, qui sont les Cyclades²²⁶. Ces trois cités eurent de l'importance grâce à leur situation géographique en mer Égée, et elles étaient toutes membres de la Ligue de Délos en demeurant sans cesse fidèles à Athènes au V^e siècle.

En troisième lieu, nous trouvons les noms de Milet²²⁷, Samos et Chios d'Ionie. L'historien explique encore clairement que Chios ne payait pas le tribut et qu'elle participait à la campagne comme autonome, astreinte seulement à fournir des vaisseaux. Nous pouvons donc confirmer que Chios était autonome en livrant des vaisseau en 413²²⁸ et qu'elle bénéficiait, de la part d'Athènes, d'un statut spécial au V^e siècle.

Πρὸς δ' αὐτοῖς Αἰολῆς, Μηθυμναῖοι μὲν ναυσὶ καὶ οὐ φόρῳ ὑπήκοοι, Τενέδιοι δὲ καὶ Αἴνιοι ὑποτελεῖς. Οὗτοι δὲ Αἰολῆς Αἰολεῦσι τοῖς κτίσασι Βοιωτοῖς <τοῖς> μετὰ Συρακοσίων κατ' ἀνάγκην ἐμάχοντο, Πλαταιῆς δὲ καὶ ἄντικρυς Βοιωτοὶ Βοιωτοῖς μόνοι εἰκότως κατὰ τὸ ἔχθος. Ῥόδιοι δὲ καὶ Κυθήριοι Δωριῆς ἀμφοτέρω, οἱ μὲν Λακεδαιμονίων ἄπιοκοι. Κυθήριοι, ἐπὶ Λακεδαιμονίους τοὺς ἅμα Γυλίππῳ μετὰ Ἀθηναίων ὄπλα ἐπέφερον, Ῥόδιοι δὲ, Ἀργεῖοι γένος, Συρακοσίοις μὲν Δωριῆς Δωριεῦσι, Γελώοις δὲ καὶ ἀπιοκοῖς ἑαυτῶν οὔσι, μετὰ Συρακοσίων στρατευόμενοις, ἠναγκάζοντο πολεμεῖν²²⁹.

« En outre, il y avait des Éoliens, les Méthymniens, astreints à fournir des vaisseaux, sujets d'Athènes mais non tributaires, les Ténédiens et les Éniens tributaires. Ces Éoliens étaient forcés de combattre les autres Éoliens — les Béotiens, leur fondateurs, associés aux Syracusains. Seuls les Platéens, Béotiens eux-mêmes, marchaient contre des Béotiens non sans raison à cause de la haine. Les Rhodiens et les Cythéréens, colons de Lacédémone, portaient les armes avec les Athéniens contre Lacédémone de Gylippe. Les Rhodiens, d'origine argienne, étaient contraints de se battre contre les Syracusains,

²²⁴ À cette époque-là, Kéos était partagée entre quatre cités : Ioulis, Karthaia, Korésia et Poiessa. Mais l'ethnique Κεῖοι nous conduit à supposer de moins un certain degré d'unification de Kéos en ce temps-là.

²²⁵ Athènes envoya 250 clérouques à Andros, probablement vers 450. Plutarque, *Périclès*, 11, 5.

²²⁶ Toutes les Cyclades sauf Mélos et Théra participèrent à la guerre du Péloponnèse. Thucydide, II, 9, 4.

²²⁷ Milet était membre de la Ligue de Délos et restait fidèle à Athènes jusqu'en 412 lorsque Alcibiade parvint à la faire basculer du côté lacedémonien. Thucydide, VIII, 17-18.

²²⁸ Cf. Thucydide, VI, 85, 2.

²²⁹ Thucydide, VII, 57, 5.

Doriens eux aussi, et contre leurs propres colons de Gela qui faisaient campagne avec Syracuse. ».

Il est à noter que Méthymna était sujette d'Athènes, mais non tributaire et astreinte seulement à fournir des navires en 413. Mais l'historien dit que Méthymna était autonome contre la fourniture des navires en 415²³⁰. Cela mérite d'être remarqué.

Ténédos et Ainos sont considérées comme tributaires (ύποτελεῖς). Ces deux cités sont situées en Grèce du Nord. Ténédos était membre de la Ligue de Délos en tant que tributaire et elle était fidèle à Athènes²³¹. Ainos était une cité thrace²³² et aussi membre de la Ligue de Délos en tant que tributaire. Son nom était enregistré dans les listes du tribut. Sur ce point, ce qui est intéressant, c'est que la cité peu connue payait presque toutes les années plus de 10 talents à partir de 453 jusqu'à 439. Nous pouvons donc supposer qu'Ainos était une cité riche au V^e siècle. Elle était également fidèle à Athènes²³³. L'historien explique, de surcroît, l'*autonomia* de Céphallénie et de Zakynthe²³⁴ :

Τῶν δὲ περὶ Πελοπόννησον νησιωτῶν Κεφαλλῆνες μὲν καὶ Ζακύνθιοι αὐτόνομοι μὲν, κατὰ δὲ τὸ νησιωτικὸν μᾶλλον κατειργόμενοι, ὅτι θαλάσσης ἐκράτουν οἱ Ἀθηναῖοι, ξυνείποντο· Κερκυραῖοι δὲ οὐ μόνον Δωριῆς ἀλλὰ καὶ Κορίνθιοι σαφῶς ἐπὶ Κορινθίους τε καὶ Συρακοσίους, τῶν μὲν ἄποικοι ὄντες, τῶν δὲ ξυγγενεῖς, ἀνάγκη μὲν ἐκ τοῦ εὐπρεποῦς, βουλήσει δὲ κατὰ ἔχθος τὸ Κορινθίων οὐχ ἥσσον εἶποντο.

« Parmi les insulaires des alentours du Péloponnèse, ceux de Céphallénie et de Zakynthe, tout autonomes, suivaient les Athéniens, plutôt par leur situation d'insulaires, parce qu'Athènes était maître de la mer. Les insulaires de Corcyre, non seulement des Doriens, mais aussi manifestement des Corinthiens, marchaient contre les Corinthiens dont ils étaient les colons, et contre les Syracusains auxquels ils étaient apparentés. Ils faisaient la guerre soi-disant c'était par contrainte, mais plutôt il s'agissait d'une volonté inspirée par leur haine de Corinthe. ».

²³⁰ Thucydide, VI, 85, 2.

²³¹ Thucydide, III, 2, 3 ; 28, 2 ; 35.

²³² Hérodote, VII, 58, 3.

²³³ Thucydide, IV, 28, 4.

²³⁴ Thucydide, VII, 57, 7.

Comme nous l'avons déjà vu, Thucydide raconte que Céphallénie, la plus grande des îles ioniennes, et Zacynthe sont entrées dans l'alliance d'Athènes en conservant leur entière liberté d'action (πάνυ ἐλευθέρως)²³⁵. Les deux cités, étant stratégiquement très importantes, furent des bases navales d'Athènes pendant la guerre du Péloponnèse. Avec ces bases, les Athéniens pouvaient non seulement opérer plus commodément autour du Péloponnèse, mais gêner sérieusement les relations commerciales entre les Péloponnésiens et la Sicile²³⁶. Les deux cités étaient très fidèles à Athènes en étant membres de la Ligue de Délos²³⁷. Les mentions de l'historien montrent bien que Céphalléne et Zakynthe étaient autonomes en 413.

(15) Le catalogue des cités alliées pour la Sicile

Thucydide indique aussi les noms des cités autonomes qui étaient alliées à Syracuse en 413²³⁸ :

Συρακοσίοις δὲ ἀντεβοήθησαν Καμαριναῖοι μὲν ὄμοροι ὄντες καὶ Γελᾶοι οἰκοῦντες μετ' αὐτούς, ἔπειτα Ἀκραγαντίων ἡσυχάζοντων ἐν τῷ ἐπ' ἐκεῖνα ἰδρυμένοι Σελινούντιοι. Καὶ οἶδε μὲν τῆς Σικελίας τὸ πρὸς Λιβύην μέρος τετραμμένον νεμόμενοι, Ἴμεραῖοι δὲ ἀπὸ τοῦ πρὸς τὸν Τυρσηνικὸν πόντον μορίου, ἐν ᾧ καὶ μόνοι Ἕλληνες οἰκοῦσιν· οὗτοι δὲ καὶ ἐξ αὐτοῦ μόνοι ἐβοήθησαν. Καὶ Ἑλληνικὰ μὲν ἔθνη τῶν ἐν Σικελίᾳ τοσάδε, Δωριῆς τε καὶ [οἱ] αὐτόνομοι πάντες, ξυνεμάχουν, βαρβάρων δὲ Σικελοὶ μόνοι ὅσοι μὴ ἀφέστασαν πρὸς τοὺς Ἀθηναίους·

« Au secours des Syracusains, en revanche, étaient venus les habitants de Camarina, et leurs voisins immédiats, ceux de Géla, qui habitent en arrière d'eux, puis Agrigente restant neutre, les Sélinontins, fixés au delà. Ces peuples occupaient la partie de la Sicile, qui regarde vers la Libye. De celle qui regarde la mer Tyrrhénienne étaient venus les Himéréens, seuls Grecs habitant dans cette région et seuls aussi de ce côté vinrent au secours de Syracuse. Tels étaient les peuples grecs établis en Sicile, tous Doriens et autonomes, qui combattaient aux côtés des Syracusains. Parmi les Barbares se trouvaient

²³⁵ Thucydide, VI, 85, 2.

²³⁶ Thucydide, II, 7, 3. Roussel, D., *La guerre du Péloponnèse*, Paris, 1964. p. 724.

²³⁷ Thucydide, II, 7, 3 ; 9, 4 ; 30, 2 ; 66. III, 94-95 ; IV, 8, 2-5 ; 13, 2. VII, 31, 2.

²³⁸ Thucydide, VII, 58, 1 ; traduction CUF, légèrement modifiée.

seuls les Sikèles qui n'avaient point passé aux Athéniens. ».

Thucydide fournit des témoignages précieux sur les cités en Sicile²³⁹. Camarine a été fondée par Syracuse vers 599, cent trente-cinq ans ou presque après la fondation de Syracuse. Après cela, l'histoire de Camarine est digne qu'on s'y intéresse. Selon Thucydide, les Camariniens, qui s'étaient révoltés, furent vaincus et expulsés par les Syracusains, et ensuite le tyran de Géla prit possession du territoire de Camarine, qu'on lui livra comme rançon de prisonniers syracusains. Il fonda, s'en faisant lui-même le chef, une nouvelle colonie de Camarine²⁴⁰. Puis, de nouveau vidée de sa population par Gélon, la cité fut colonisée, une troisième fois, par les habitants de Géla²⁴¹. En 415, Camarine décida de rester neutre²⁴², mais en 413 elle était aux côtés des Syracusains en demeurant autonome.

Quant à Géla, selon l'historien, elle fut fondée en commun par Antiphèmos et Entimos, qui arrivèrent avec des colons, l'un de Rhodes et l'autre de Crète, quarante-cinq ans après la fondation de Syracuse²⁴³. La cité prit son nom du fleuve Gélas et elle se donna des institutions de type dorien. Cent huit ans ou presque plus tard depuis la fondation de Géla, cette cité fonda Agrigente²⁴⁴. Géla était fidèle à Syracuse pendant la guerre du Péloponnèse en la soutenant en 427-425 et 415-413. Géla était autonome en 413.

Agrigente a été, nous l'avons vu, fondée par Géla vers 580. Grâce à la victoire à Himère, la cité connut une période particulièrement prospère et l'opportunité de s'enrichir de nouvelles constructions. À partir de 471, la cité atteint son apogée du point de vue économique et monumental. Il est très intéressant qu'Agrigente restait neutre, et elle était probablement autonome en 413.

La cité de Sélinonte a été fondée par Mégara Hyblaia vers 628, un siècle après la fondation de sa métropole. Sélinonte constituait l'avant-poste grec le plus occidental de la Sicile. Il était, par conséquent, de première importance que la place soit bien défendable et que sa puissance s'exerce tant sur mer que sur terre. Sélinonte se développa donc rapidement aux VI^e et V^e siècles. D'après Thucydide, Sélinonte était, en effet, entrée en conflit avec sa voisine, Égeste pour des questions de mariage et pour la possession d'un territoire au début de la guerre du

²³⁹ Thucydide, VI, 3-6.

²⁴⁰ En 461.

²⁴¹ Thucydide, VI, 5, 3.

²⁴² Thucydide, VI, 88, 1-2.

²⁴³ Vers 688.

²⁴⁴ Thucydide, VI, 4, 3-4.

Péloponnèse, ce qui devint aussi un des motifs pour l'expédition athénienne de Sicile²⁴⁵. Et nous savons que Sélononte était autonome en 413.

Himère, enfin, la plus occidentale des cités grecques de la côte Nord, a été fondée par Zancle²⁴⁶ vers 649. Lors de l'expédition athénienne de Sicile en 415, les généraux athéniens vinrent aborder à Himère, mais la cité refusa de les y accueillir²⁴⁷. En 414, Gylippe, commandant spartiate, aborda à Himère. Là, il réussit à persuader ses habitants de se joindre aux Spartiates et de fournir des armes à ceux de leurs matelots qui en manquaient. Il avait en effet mis les navires en cale sèche à Himère²⁴⁸. Ces faits montrent que Himère était fidèle aux Lacédémoniens et aux Syracusains en jouant un rôle important pour eux pendant la guerre de Péloponnèse. Himère était aussi une cité autonome en 413. Les témoignages de Thucydide permettent de comprendre que les colonies grecques en Sicile étaient autonomes et qu'elles ne dépendaient pas de leurs métropoles sur le plan politique.

(16) Samos

Samos est une des plus grandes îles de la côte occidentale de l'Asie Mineure et la plus proche des côtes d'Asie Mineure²⁴⁹, ce qui signifie que Samos était stratégiquement très importante pour les Athéniens. La relation entre Samos et Athènes au V^e siècle est très intéressante non seulement pour l'*autonomia*, mais aussi pour la *stasis* et la *politeia*. Thucydide nous donne des témoignages concernant ces aspects, qui permettent d'éclairer l'*autonomia* de la cité de Pythagore.

En 478/7, dès la formation de la Ligue de Délos, Samos en est devenue membre²⁵⁰. Thucydide dit, nous l'avons vu, qu'au début, les membres de la Ligue étaient autonomes et délibéraient dans les réunions communes²⁵¹. Nous supposons donc que Samos était autonome au début de la Ligue. Nous avons aussi des informations, quoique du siècle suivant, sur l'*autonomia* de Samos au temps où l'impérialisme athénien grandissait de plus en plus. D'après les mentions d'Aristote dans sa *Constitution d'Athènes*, les Athéniens prirent le commandement et se conduisirent d'une manière plus despotique envers les alliés, à l'exception des habitants de Chios, de Lesbos et de Samos : ils en avaient fait les gardiens de

²⁴⁵ Thucydide, VI, 6, 1 ; 62, 1.

²⁴⁶ Thucydide, VI, 4, 5 ; 5, 1.

²⁴⁷ Thucydide, VI, 62, 2.

²⁴⁸ Thucydide, VII, 1, 1-4.

²⁴⁹ C'est seulement environ 2 km des côtes d'Asie Mineure.

²⁵⁰ Hérodote, IX, 106.

²⁵¹ Thucydide, I, 97, 1.

l'empire en leur laissant le régime politique en vigueur chez eux et le droit de gouverner ce qu'ils gouvernaient²⁵². Ils laissèrent Samos libre d'équiper à ses frais un certain nombre de trières au lieu de verser un *phoros*. On ne voit pas donc le nom des Samiens dans les listes du tribut athénien. Il s'en suit que dans les années 470 Samos était une cité autonome occupant dans la Ligue de Délos une place particulière, comme Chios et Lesbos. En fait, il n'y a aucune source historique que Samos était demeurée infidèle à Athènes à partir de 478 à 440.

En 440 à la suite de la *stasis* à Samos, les Samiens se soulevèrent contre les Athéniens, qui finalement remportèrent la victoire. Samos dut, par conséquent, raser ses murailles, donner des otages, livrer ses vaisseaux et s'acquitter par paiements échelonnés de la somme correspondant aux frais de guerre²⁵³. Il s'agit, d'abord, des murailles et des vaisseaux. Nous pouvons établir l'hypothèse qu'avoir des murailles et des vaisseaux est un des éléments essentiels de l'*autonomia* d'une cité à l'époque classique²⁵⁴. Deuxièmement il s'agit de la *politeia*. Choisir et établir une constitution est sans conteste aussi un élément fondamental de l'*autonomia* d'une cité. Samos éprouva, en effet, les trois guerres civiles (*staseis*),²⁵⁵ principalement intervenues par les Athéniens. En 440, le régime oligarchique a été renversé par les Athéniens, qui ensuite établirent un régime démocratique dans l'île²⁵⁶.

Il ressort de là que l'*autonomia* de Samos était sans aucun doute totalement violée après la révolte en 440. Dès lors, Samos fut traitée comme alliée sujette, comme Byzance²⁵⁷, mais elle n'était pas astreinte au tribut²⁵⁸ en demeurant très fidèle à Athènes²⁵⁹.

Nous avons peu de témoignages sur Samos pendant le temps de la guerre du Péloponnèse²⁶⁰. Mais Thucydide raconte les événements de Samos notamment dans le Livre VIII. Dans les années 410 Samos est digne d'intérêt. Comme nous l'avons dit, Thucydide fournit le catalogue des alliés athénien au temps de l'expédition de Sicile en 413²⁶¹. Il est à noter que l'historien compte Samos parmi les sujets tributaires²⁶². Il en ressort que Samos n'était plus une cité autonome en 413.

²⁵² Aristote, *Constitution d'Athènes*, 24, 2.

²⁵³ Thucydide, I, 117, 3. Cf. *IG I³ 363* = ML 55. Les Samiens s'acquittèrent de l'indemnité jusqu'en 413.

²⁵⁴ Cf. Thucydide, III, 3, 3 et 50, 1.

²⁵⁵ En 440-439 ; 412-411 ; 405-404.

²⁵⁶ Thucydide, I, 115-117.

²⁵⁷ Thucydide, I, 117, 3.

²⁵⁸ *IG I³ 68* = ML 68. l. 20-24.

²⁵⁹ *IG I³ 48* = ML 56.

²⁶⁰ G. Shipley, *A History of Samos 800-188 B.C.* Oxford, 1987, p. 122.

²⁶¹ Thucydide, VII, 57.

²⁶² Thucydide, VII, 57, 4.

En 412, le peuple de Samos (ὁ δῆμος ὁ Σαμίων), sous la direction de la faction démocratique pro-athénienne, se souleva contre les notables (οἱ δυνατοί). Une *stasis* se produisit de nouveau dans l'île. Nous la considérons comme la révolution démocratique contre l'oligarchie composée des propriétaires riches qui réussirent à s'emparer du pouvoir à cette année-là en profitant sans doute de la défaite d'Athènes à Syracuse. Thucydide donne sur cette *stasis* l'explication suivante²⁶³ :

Ἐγένετο δὲ κατὰ τὸν χρόνον τοῦτον καὶ ἡ ἐν Σάμῳ ἐπανάστασις ὑπὸ τοῦ δήμου τοῖς δυνατοῖς μετὰ Ἀθηναίων, οἱ ἔτυχον ἔτι τρισὶ ναυσὶ παρόντες. Καὶ ὁ δῆμος ὁ Σαμίων ἐς διακοσίους μὲν τινὰς τοὺς πάντας τῶν δυνατωτάτων ἀπέκτεινε, τετρακοσίους δὲ φυγῆ ζημιώσαντες καὶ αὐτοὶ τὴν γῆν αὐτῶν καὶ οἰκίας νειμάμενοι, Ἀθηναίων τε σφίσι ναύτονομίαν μετὰ ταῦτα ὡς βεβαίοις ἤδη ψηφισαμένων, τὰ λοιπὰ διώκουν τὴν πόλιν.

« C'est en ce temps-là qu'eut lieu à Samos la révolte du peuple contre les notables, aidée par les Athéniens, qui se trouvaient là avec trois navires. Le peuple samien tua à peu près deux cents des principaux notables en tout, en condamna quatre cents à l'exil et se partagea leurs domaines et leurs maisons. Les Athéniens accordèrent par décret l'*autonomia* aux Samiens, qu'ils jugeaient sûrs désormais. Le peuple dès lors gouverna la cité. »

Ces mentions attestent que Samos était autonome en 412 après la *stasis*, et que sa constitution était démocratique.

En confirmation de cet événement, nous avons un document épigraphique dont la date est supposée en 412 . Une stèle composée de deux fragments, quoique très mutilée, présente le décret athénien illustrant la relation entre Samos et Athènes juste après la révolution démocratique à Samos à cette époque-là²⁶⁴.

²⁶³ Thucydide, VIII, 21 ; traduction CUF, légèrement modifiée.

²⁶⁴ IG I³ 96.1.1-4. θε [οί:] ἔδοχσεν τει βολει καὶ τοι δέμοι Ἀκαμαντὶς ἐπρυ[τάνευεν, ----- ἐγραμμάτευεν, ----- ἐπεστάτει, ----- εἶπε· το]ι μὲν δέμοι τοι Σαμίον ἐπαινέσαι ὅτι σφᾶς αὐτὸς [ἀπελευθέρωσαν τὴν ὀλιγαρχίαν τὴν αὐτοῖς ὑπάρχοσαν καταλύοντες καὶ Σ] αμίον τὸς ἐπάγοντας Πελοποννησίου ἐπὶ [καὶ τὴν Ἰονίαν ἐχσεβαλον. « Dieux . Il a plu un conseil et au peuple ; le tribu Acamantis exerçait la prytanie, ----- était secrétaire, ----- était épistate, ----- a fait la proposition ; que l'on fasse l'éloge des Samiens parce qu'ils se sont libérés eux-mêmes en renversant l'oligarchie qui existait entre eux et qu'ils bannirent ceux des Samiens qui amenèrent les

Il en résulte que Samos était sujette d'empire (ὑπήκοος) à partir de 440 jusqu'à 413 et que son régime politique n'était pas l'oligarchie, mais la démocratie en 412 étant aux côtés des Athéniens. En effet, Samos est un très bon exemple qui nous conduit à supposer que la notion d'*autonomia* est étroitement liée au régime politique et à la *stasis* d'une cité.

3. Documents épigraphiques

Nous avons plusieurs témoignages épigraphiques, qui permettent également de mieux comprendre la notion d'*autonomia* d'une cité au V^e siècle, bien que tous les textes soient très mutilés. Nous allons les étudier chronologiquement en commençant par le Pacte entre Gortyne et Rhittèn.

(1) Pacte entre Gortyne et Rhittèn

Le Pacte entre Gortyne et Rhittèn mérite d'être examiné, car il comporte la première attestation du terme *autonomia* parmi les documents historiques subsistants. On suppose généralement que la date de ce texte épigraphique remonte au début du V^e siècle, ce qui signifie donc que le terme *autonomia* apparaît avant l'*Antigone* de Sophocle.

Cette inscription, composée de deux pierres jointives, a été découverte à Gortyne au XIX^e siècle. Nous lisons le texte fragmentaire suivant²⁶⁵ :

Θιοί. Ἐπι τοῖδε [Ῥ]ι[ττέ]νι[οι Γ]ορ[τυνίοις αὐτ]όνομ[οι κ' αὐτό]δικοι *vac.* τὰ
 θ[ύ-
 ματα παρέκοντες ἐς Βίδαν τρί[τ]οι [φέ]τει τριακατίονς (σ)[τ]απερανς καὶ
 πεν-
 τέκοντα. Στέγαν δ' ἄν κα φοικοδομέσ[ει]ς ἔ δένδρεα πυτεύσει,
 τὸν
 4 φοικοδομέσαντα καὶ πυτεύσαντ[α] καὶ πρίαθαι κ' ἀποδόθαι. *vac.* τὸν δὲ

Péloponnésiens vers Samos et l'Ionie. » Dans ce texte, nous ne trouvons pas le mot *autonomia*, mais l'expression ὅτι σφᾶς αὐτὸς [ἀπελευθέρωσαν τὴν ὀλιγαρχίαν τὴν αὐτοῖς ὑπάρχουσαν καταλύοντες « parce qu'ils se sont libérés eux-mêmes en renversant l'oligarchie qui existait entre eux. » montre que les Samiens étaient autonomes dans le régime démocratique en 412 Cf. D. M. Lewis, « Notes on Attique Inscriptions », *BSA* 49 (1954), p. 29-31.

²⁶⁵ *Nomima* I, 7 = *ICret.* IV 80 ; traduction H. Van Effenterre et F. Ruzé, *Nomima. Recueil d'inscriptions politique et juridique de l'archaïsme grec*, Rome, 1994, p. 46-48, légèrement modifiée.

σταρτ-
 αγέταν καὶ τὸν κοσμίοντα ὅς κ' ἄγε[ι] Ῥ[ι]ττενάδε κοσμεν πεδὰ τῷ
 Ῥιττενίῳ
 κόσμῳ τὸν μὲ πειθόμενον τῷ ἰπορίσμ[ο, δ]αμιόμεν δὲ δαρκνάν καὶ κατακρέ-
 θαι πεδ-
 ἀ τε τῷ σταρτῷ καὶ πεδὰ τῶν Ῥιττενίων · πλ[ί]ον δὲ μὲ δαμιόμεν· αἱ
 δὲ πλίον δαμιός-
 8 αὶ ἔ μὲ κατακρέσαιτο, κοσνεῖαι δίκαι[ι δί]κάδδεθαι. Ἐνεκυραστὰν δὲ μὲ
 παρέρπε-
 ν Γορτύνιον ἐς τῷ Ῥιττενίῳ. Αἱ δὲ κα ν[ικ]αθει τῶν ἐνεκύρον, διπλεῖ
 καταστᾶσ-
 αὶ τὰν ἀπλόον τιμὰν αἱ ἐν τᾷ (ἐ)π' ὄραι ἔ[γρα]τται, πράδδεν δὲ τὸν
 Ῥιττένιον κόσμ-
 ον. αἱ δὲ κα μὲ πράδδοντι, τὸνς πρειγ[ί]σ[τους] τούτους πραδδόντας
 ἄπατον
 12 ἔμεν *vac.* τὰ ἐγραμμέν', ἄλλα δὲ μέ. *vac.* ὅτι δὲ [κα αὖ]τ[ι]ς ἀνπιπαίσον-
 τι τὸ κοινὸν οἱ Ῥι-
 ττένιοι πορτὶ τὸνς Γορτυνίων[ς - - ca 6 --]ν τὸν κάρυκα' Ριττενάδε ἐν
 ταῖδ (δ)έ-
 κα παρέμεν ἔ αὐτόνς ἔ ἄλλοις π[ρ]ὸ [τούτον ἀπ]ὸκρίνεθθαι κατ' ἀγορὰν
 φευμέν-
 αν τᾶς α[ι]τίας ἄς κ' αἰτι[ά]σ[ονται], τὰν δ]ε κρίσιν ἔ[με]ν ἄπερ ταῖς ἀ -

 « Dieux ! A cette condition, les Rhitténiens seront *autonomoi* et *autodikoi* vis-à-vis des Gortyniens : en fournissant les victimes à l'Ida tous les deux ans pour un montant de trois cent cinquante statères. Si quelqu'un bâtit une maison ou plante des arbres, celui qui aura ainsi bâti ou planté aura droit d'achat et de vente. Le commandant et le cosme en fonction pour Rhittèn exerceront leur juridiction avec les cosmes de Rhittèn contre quiconque ne respecterait pas le bornage ; ils le puniront d'une drachme au bénéfice commun de l'armée et des Rhitténiens. La punition ne sera pas supérieure. Si elle est supérieure ou n'est pas utilisée ainsi, l'affaire relèvera du droit des étrangers. Un Gortynien ne se portera pas créancier contre un Rhitténien. S'il perd pour de telles

créances, il paiera le double du tarif simple qui est écrit sur la pierre qui est à l'arrière et ce sont les cosmes de Rhittèn qui le feront payer. S'ils ne le font pas, les Anciens feront payer ces derniers, impunément. Que ce qui est écrit soit, et rien d'autre ! Si la communauté des Rhitténiens a encore des réclamations à faire aux Gortyniens, le héraut se présentera à Rhittèn dans les dix jours pour inviter les plaignants ou leurs mandataires à venir se défendre dans une assemblée plénière pour le grief en cause et le jugement aura lieu dans les mêmes conditions que »

Avant d'examiner ce pacte en détail, il faudrait d'abord étudier Gortyne et Rhittèn sous l'aspect de la géographie historique. Gortyne²⁶⁶, située en Crète centrale, fut l'une des plus importantes cités de l'île²⁶⁷. Étant la cité puissante de la plaine de la Messarà, Gortyne visa à exercer sa suprématie sur les communautés voisines à partir de l'époque archaïque²⁶⁸. Il est à noter que Gortyne dominait non seulement les cités voisines dépendantes au début du V^e siècle, mais aussi la célèbre grotte de Zeus dans le mont Ida, qui forma la frontière de Gortyne vers le Nord-Ouest.

Quelques textes fragmentaires sur la loi archaïque montrent que Gortyne était une *polis* en ce temps-là²⁶⁹. Quant aux coutumes de graver la loi sur une pierre et sur d'autres matières, Gortyne fut la plus active parmi les cités grecques au V^e siècle²⁷⁰. Le pacte entre Gortyne et Rhittèn donne des informations précieuses sur les relations entre cités crétoises, notamment les relations étrangères de Gortyne d'autant qu'il y a peu de témoignages de cette époque²⁷¹.

A propos de Rhittèn²⁷², nous avons très peu de sources historiques. Le site de Rhittèn est l'objet de controverses, mais on suppose qu'elle était située au sud de la Messarà, la riche plaine détentrice des terres à blé²⁷³. Auparavant Rhittèn dépendait de Gortyne. P. Perlman

²⁶⁶ Le toponyme est Γόρτυ(ν)ς ου Γόρτυνα. L'ethnique est Γόρτύνιος.

²⁶⁷ Strabon, X, 4, 7.

²⁶⁸ On suppose que Gortyne commença à émerger en Crète au VI^e siècle. Cf. Strabon, X, 4, 7.

²⁶⁹ *ICret.* IV 13 e 2 — —. { πόλι πάνσαι πρα[— — ; *ICret.* IV 43B a3, ἔ[[ε]]δοκαν ἄ πόλις πυτεῦσαι.

²⁷⁰ M. Gagarin, *Writing Greek Law*, Cambridge, 2008, p.122.

²⁷¹ Nous avons quatre attestations que Gortyne conclut un accord avec quatre *poleis* dont les territoires avoisinèrent la Messarà aux époques archaïque et classique : ① avec Lebena (*ICret.* IV 63) ② avec Rhittèn en tant que *polis* dépendante (*ICret.* IV 80) ③ Sympolitie ou alliance avec Phaistos (monnaie) ④ Sympolitie ou alliance avec Sybrita ? (monnaie), voir P. Perlman, « Crete » dans M. H. Hansen et T. H. Nielsen (éds.), *An Inventory of Archaic and Classical Poleis*, Oxford, 2004, p. 1165.

²⁷² Le toponyme est Ῥιττέν ου Ῥιζέν. L'ethnique est Ῥιττένιος (*ICret.* IV 80). Quant au dialecte crétois, ττ/τ a quelques occurrences à Gortyne dès le V^e siècle dans l'adverbe Ῥ[ι]ττενάδε et le génitif de l'ethnique Ῥιττενίο. M. Bile, *Le Dialecte crétois ancien*. Paris, 1988, p. 145.

²⁷³ On avait longtemps pensé qu'il fallait placer Rhittèn à la Patela de Prinias, mais P. Faure, spécialiste de la géographie historique crétoise a posé l'hypothèse que Rhittèn était située plutôt de l'autre côté de la

considère Rhittèn comme une *polis*, mais précisément comme une πόλις ὑπήκοος²⁷⁴. Sur ce point il s'agit de l'*autonomia* de Rhittèn, qu'il faut étudier en détail.

Dans le texte on remarque, dès la première ligne l'expression [Ῥ]ι[ττέν]ιοι Γορ[τυνίοις αὐτ]όνομ[ο]ι κ' αὐτόδικοι (les Ritténiens seront *autonomoi* et *autodikoi* vis-à vis des Gortyniens). La locution « αὐτ]όνομ[ο]ι κ' αὐτόδικοι » est très rare aux époques archaïque et classique²⁷⁵, et elle indique sans aucun doute l'émergence et le développement de la notion d'*autonomia* d'une *polis* dans le monde grec. H. Van Effenterre suppose que cette inscription mentionne un pacte entre Gortyne et Rhittèn en interprétant que l'*autonomia* serait accordée aux Rhitténiens moyennant l'offrande par eux d'un sacrifice triétérique d'un certain montant au Zeus de l'Ida²⁷⁶. De son côté, P. Perlman formule l'hypothèse que la stèle indique un décret de Gortyne concernant Rhittèn et les Rhitténiens et que ce n'est pas un accord entre deux cités indépendantes, même inégales. Quant à la locution « αὐτ]όνομ[ο]ι κ' αὐτόδικοι », elle est ainsi commentée: « Gortyn's recognition that the Rhitténians were αὐτ]όνομ[ο]ι κ' αὐτόδικοι may have a more specific reference point than is usually entertained. The majority of the provisions which follow concern judicial procedure. I suspect that the initial general reference to Rhitténian judicial authority may have been made with the specific provisions which followed and limited this authority in mind. »²⁷⁷. En général, dans le monde grec, chaque *polis* a son propre système légal et rend la justice selon sa propre législation, autrement dit, chaque *polis* a la pleine liberté de juridiction. Selon P. Perlman, Rhittèn était une *polis* avec ses propres lois, un tribunal, des magistrats, un conseil et une assemblée, mais dépendante de Gortyne, qui dominait une partie de ses territoires et pouvait, dans une certaine circonstance, abroger ses pouvoirs judiciaire et exécutif²⁷⁸.

En outre, nous supposons que Gortyne et Rhittèn exercent leur juridiction en commun dans les dispositions aux lignes 4-12 « Le commandant et le cosme en fonction pour Rhittèn

plaine de Messarà, vers Apekkari. P. Faure, « Nouvelles localisations de villes crétoises » *Krèt Chron* 17 (1963), p.16-26. H. van Effenterre, « Le Pacte Gortyne-Rhittèn » *Cahier du centre G. Glotz* 4 (1993), p.12-13.

²⁷⁴ P. Perlman, « Πόλις ὑπήκοος. The Dependent Polis and Crete » dans Hansen, M. H. (éd.), *Introduction to an Inventory of Poleis*, Copenhagen, 1995, p. 262-266.

²⁷⁵ Nous avons un autre témoignage du mot αὐτόδικος chez Thucydide. Quant à l'*autonomia* de Delphes en 421, Thucydide propose l'explication suivante : « Τὸ δ' ἱερόν καὶ τὸν νεῶν τὸν ἐν Δελφοῖς τοῦ Ἀπόλλωνος καὶ Δελφούς αὐτονόμους εἶναι καὶ αὐτοτελεῖς καὶ αὐτοδίκους (Le sanctuaire et le temple d'Apollon à Delphes ainsi que Delphes même, seront autonomes, avec leurs lois, leurs impôts et leur justice.) » Thucydide, V, 18, 2. Cf. F. Lefèvre, *Corpus des inscriptions de Delphes* IV. *Documents amphictioniques*, Paris, 2002, p. 298, n. 6.

²⁷⁶ van Effenterre, *op. cit.* p.13.

²⁷⁷ Perlman (1995), *op. cit.*, p. 264.

²⁷⁸ Perlman (2004), *op. cit.*, p.1186.

exerceront leur juridiction avec les cosmes de Rhittèn contre quiconque ne respecterait pas le bornage ; ils le puniront d'une drachme au bénéfice commun de l'armée et des Rhitténiens. La punition ne sera pas supérieure. Si elle est supérieure ou n'est pas utilisée ainsi, l'affaire relèvera du droit des étrangers. » Nous ne savons pas si ces dispositions juridiques sont avantageuses pour les Rhitténiens, afin qu'ils soient *autodikoi* ou si elles dérogent à la notion d'être *autodikoi* en raison de la manque des témoignages. Nous remarquons en particulier l'expression « κσενείαι δίκαι [ι δί]κάδδεθαι (l'affaire relèvera du droit des étrangères) » à la ligne 8 . Il s'agit des lois ou des procès concernant des étrangers²⁷⁹. H. van Effenterre donne l'explication suivante (l. 6-8) : « les empiétements territoriaux sont sanctionnés, mais la peine est légère, au maximum une drachme, car ça ne sera jamais bien grave dans la zone concernée. D'ailleurs, pour équilibrer les choses, le montant des amendes éventuelles sera partagé entre les troupes gortyniennes de garde et les habitants rhitténiens et, en cas de contestations ou d'abus, l'affaire relèverait du droit international *kséneia dika*. »²⁸⁰.

Un autre texte épigraphique révèle l'existence d'un *ksénios (kosmos)*²⁸¹, qui était magistrat pour les affaires concernant des étrangers²⁸². Les dispositions aux lignes 4-8 indiquent donc sans aucun doute l'émergence et le développement du droit international ou ceux du droit entre cités dans le monde grec au début de l'époque classique.

Nous avons, de surcroît, plusieurs témoignages concernant le système administratif à Rhittèn. Les expressions τὸ κοινὸν οἱ Ῥιττένιοι « la communauté des Rhitténiens » aux lignes 12-13 et κατ' ἀγορὰν φευμέναν « dans une assemblée plénière » aux lignes 14-15, permettent de supposer que les Rhitténiens jouissent de leur propre assemblée et que la communauté des Rhitténiens est considérée comme une entité légale avec la capacité de porter plainte contre une *polis* et ses citoyens²⁸³.

Nous remarquons aussi les termes suivants: τὸς πρεῖγ[ί]σ[τ]ους (les Anciens) à la ligne 11, τῷ Ῥιττενίῳ κόσμῳ et τὸν Ῥιττενίον κόσμον (les cosmes de Rhittèn) aux lignes 5 et 11-12, et τὸν κάρυκα Ῥιττενάδε (le héraut à Rhittèn) à la ligne 13.

²⁷⁹ Sur cette question, nous avons les mots juridiques « φαστίαι δίκαι » qui remontent vers la seconde moitié du VII^e siècle. *ICret.* IV, 13, g-i, l. 2. --]· οἱ ἀφτὸς διπλῆι [λ]άφοι φαστίαν δίκαν [έν τᾷ ἀγορᾷ καὶ ἀδίκα -- ; *ICret.* IV 64, l. 4. ----- φαστίαν δίκαν καὶ φοικίαν έν Ῥιττένιοι ; « φαστίαι δίκαι » signifie un procès concernant des citoyens à Gortyne. P. Perlman, « Πόλις Ὑπήκοος. The Dependent Polis and Crete » dans Hansen, M. H. (éd.) *Introduction to an Inventory of Poleis*, Copenhagen, 1995, p. 264-5.

²⁸⁰ van Effenterre, *op. cit.* p.18.

²⁸¹ *ICret.* IV, 14, g-p. 2, « δέκα μὲν γνόμενας, [πέντε [δὲ κσ]ενίος] vac. » ; *I.Cret.* IV 78, l. 4, « αἱ καταδολοῖτο, τὸν κσένιον κόσμον μὲ λαγαῖεν. »

²⁸² Perlman (1995), p. 264.

²⁸³ *ICret.* IV, 80. l.12-14 ; Perlman (1995), *op. cit.* p. 265.

Le terme *πρειγίστος* est le superlatif de l'adjectif *πρέγυς* qui signifie « vieux ». Ce terme désigne une catégorie d'hommes, avec un sens honorifique ou politique²⁸⁴. Selon H. van Effenterre, dans la communauté rhitténienne qui ne doit guère être plus qu'un gros village, le terme d'Anciens suffit à désigner une autorité morale reconnue²⁸⁵. P. Perlman, de son côté, considère qu'un *πρειγίστος*, qui indique un statut politique, était un fonctionnaire prenant part à l'administration des communautés dépendantes²⁸⁶.

Les cosmes étaient un collège de magistrats, qui ont des noms divers selon les cités²⁸⁷, mais l'organisation de leurs pouvoirs et leur compétences ont des caractères communs dans les différentes cités. Aristote fournit des informations précieuses sur les cosmes en Crète à l'époque classique, notamment au IV^e siècle. En comparant les cosmes crétois avec les éphores spartiates, le philosophe fait la mention suivante²⁸⁸ : « L'institution des cosmes est encore plus mauvaise que celle des éphores. Car les vices inhérents à la fonction des éphores se retrouvent chez les cosmes (puisque le premier venu peut le devenir), mais les avantages politiques qu'on retire à Sparte de cette institution font ici complètement défaut. A Sparte, en effet, par l'éligibilité accordée à tous les citoyens, le peuple, participant au pouvoir suprême, souhaite le maintien de la constitution ; en Crète, au contraire, les cosmes sont recrutés non pas parmi tous les citoyens, mais seulement au sein de certaines familles, et les gérontes à leur tour sont pris parmi ceux qui ont rempli la charge de cosme, et à leur sujet on peut soulever les mêmes critiques que pour les gérontes de Lacédémone (la dispense de rendre des comptes et leur nomination à vie constituent pour eux un privilège au-dessus de leur mérite, et l'autorité dont ils disposent, affranchie de règles écrites et livrées à leur propre appréciation est un danger certain). Et le fait que le peuple tolère sans bouger son exclusion du pouvoir ne prouve nullement l'excellence de l'ordre établi : au vrai, c'est qu'il n'y a pour les cosmes aucun profit matériel à titre de leur fonctions, à la différence de ce qui a lieu pour éphores, du fait que les cosmes vivent dans une île, à l'écart des agents de corruption. ».

Pour conclure, les Rhitténiens voient reconnaître leur *autonomia* et leur « liberté de juridiction » vis-à-vis des Gortyniens dans un traité entre Gortyne et Rhittèn, ce qui est la première attestation d'une *autonomia* garantie dans un traité international comme le droit international public (à supposer qu'un traité soit un des éléments de la formation du droit

²⁸⁴ Bile, *op. cit.* p.341.

²⁸⁵ van Effenterre, *op. cit.*, p. 19.

²⁸⁶ Perlman (2004), *op. cit.* p.1164. M. Guarducci, *ICret.* IV, 80, p. 186-187.

²⁸⁷ Archontes et prytanes (souvent dans le monde ionien), démiurges (souvent dans le Péloponnèse et en Grèce centrale), cosmes (en Crète), et éphores (à Sparte). A. Fouchard, *Les systèmes politiques grecs*, Paris, 2003, p. 71.

²⁸⁸ Aristote, *Politique.* 1272a. ; traduction J. Tricot, Paris, J. Vrin, 1995, légèrement modifiée.

international)²⁸⁹. Il découle de là que la notion d'*autonomia* devrait être considérée sur le plan international dans le monde grec. Comme nous l'avons vu, Rhittén n'était pas totalement une *polis* indépendante, mais une *polis* dépendante (πόλις ὑπήκοος) de Gortyne, bien que les Rhitténiens fussent reconnus comme *autonomoi* et *autodikoi* dans un traité. Donc ce document épigraphique apporte un témoignage précieux pour comprendre l'avènement de la notion d'*autonomia* au début de l'époque classique.

(2) Décret d'Athènes pour les Eteokarpathioi

En ce qui concerne ce décret athénien, nous avons principalement deux points à noter : d'abord la date de cette inscription, qui donne matière à discussion, ensuite le rapport entre l'*autonomia* des *Eteokarpathioi* et le cyprès sacré.

La date de cette stèle, depuis sa découverte dans l'île de Carpathos au XIX^e siècle, a été longtemps considérée comme le début du IV^e siècle, précisément en 394/3 après la bataille de Cnide²⁹⁰. Mais le réexamen récent de l'estompage de l'original (parce que la stèle est perdue aujourd'hui) et la forme des lettres conduisent à supposer que la date est environ 445-430, de telle sorte qu'aujourd'hui la plupart des savants acceptent cette date²⁹¹. Il faut donc étudier ce document épigraphique en tenant compte de cette date. Le texte A est très fragmentaire²⁹² :

A

[ἔδοξε τῆι βουλῆι καὶ τῶι δή-

²⁸⁹ Il est à noter qu'il y a une phrase « τὰ ἐγραμμέν', ἄλλα δὲ μὲ (que ce qui est écrit soit, et rien d'autre) » à la ligne 11 dans le pacte entre Gortyne et Rhittén, ce qui montre que l'*autonomia* de Rhittén est garantie par un traité international écrit.

²⁹⁰ P. Foucart, « Décrets Athéniens du IV^{me} siècle » *BCH* 12 (1888) p.157 ; *Syll*³ 129 ; Tod 110.

²⁹¹ *IG I*³ 1454 ; T. Alfieri Tonini, « Il decreto ateniese per Carpato (*IG I*³ 1454A) : una proposta di interpretazione », dans *XI Congresso internazionale di epigrafia greca e latina, Roma, 18-24 settembre 1997, Atti I*. Rome, 1999, p.157-165, notamment Alfieri Tonini présente les trois points suivants qui ne conviennent pas à l'événement au début du IV^e siècle : ① La disposition aux lignes 18-20 (on voit le parfait καθελήφασι à la ligne 18) fait contraste avec la politique étrangère de Conon chez Xénophon. *Helléniques*, IV, 8, 2. ② Il y a une certaine similarité entre la compétence des thesmothètes dans ce décret et celle des thesmothètes dans le décret athénien à propos de Chalcis en 446/5. ③ Quant à l'éventualité de prendre les alliés sous la protection, on pense plutôt au système de l'alliance dans l'intérieur de la Ligue de Délos qu'à chaque alliance après la bataille de Cnide. P. 160. ; Carl A. Anderson, « Politics and State Religion in the Delian League : Athena and Apollo in the Eteocarpathan Decree » *ZPE* 117 (1997) p.129-132. ; R. Meiggs, *Trees and Timber in the Ancient Mediterranean World*, Oxford, 1982, p. 200-201, 498, n. 36.

²⁹² *IG I*³ 1454 ; traduction P. Brun, *Impérialisme et démocratie à Athènes*, Paris, 2005, p. 43, modifiée.

[μωι· . . . ηῖς ἐπ]ρυτάνευε, Τει-
 [σίας ἐγραμμά]τευε, Ἀθηνόδω-
 [ρος ἐπεστάτ]ε, Κτησίας εἶπε·
 5 [. . . .^s τὸ]γ Καρπάθιον κα-
 [ὶ τὸς παῖδας] καὶ τὸ Ἐτεοκαρ-
 [παθίων κοιν]ὸν γράψαι εὐερ-
 [γέτας Ἀθην]α[ί]ων, ὅτι ἔδοσα[ν]
 [τὴν κυπάριτ]τον ἐπὶ τὸν νε[ώ]-
 10 [ν τῆς Ἀθηναί]ας τῆς Ἀθηνῶμ μ-
 [εδεδοση, καὶ] ἔαν τὸ Ἐτεοκαρ-
 [παθίων κοινὸ]ν [α]ὐτο]νόμος κ
 [αὶ¹⁵]ος καὶ
 [.¹⁰] τα[.^s]ικ
 15 [.[?]]Λιασ [.^s]εσθα-
 [ι^s]ε[.] τῆι σφετέρα[ι]
 [αὐτῶν^s]ε[.] πρὶν δῶναι [.]
 [.] ὅσοι δὲ] νῦν καθελήφασ[ι]
 [τῶν στρατι]ωτῶν ἐξιέναι ἐ[κ]
 20 [τῆς ἀκροπόλ]εως. ἔαν δέ τις [.]
 [.¹¹] Ἐτεοκαρπαθ[ί]-
 [.¹⁰] ἢ ἀφαιρῆται ἢ λ-
 [.¹⁰] Λ Ι Ν [.⁶] ων, ὁ
 [φέλεν πεντ]ήκοντα τάλαντα
 25 [Ἀθηναίοις κ]αὶ τόπιδέκα[το]-
 [ν τῆς θεᾶ εἶνα]ι· δίκην δὲ ἐνα-
 [ι πρὸς τὸς θεσμο]θέτας ΕΝΑ[.]
 [.¹¹] ἔαν δὲ Ἐτεοκα-
 [ρπάθιοι ἄλλο τ]ι δέωνται, Κω-
 30 [ίος καὶ Κνι]δῖος καὶ Ῥοδῖος
 [καὶ ξυμμάχ]ων οἵτινες ἂν δ[υ]-
 [νατοὶ ᾧσιν] περὶ ταῦτα τὰ χ[ω]-
 [ρία ὠφελε]ν ὅ τι ἂν δύνωνται.
 [γράψαι δὲ τ]αῦτα ἐν στήλῃ [λ]-
 35 [ιθίνῃ ἐμ] πόλῃ καὶ ἐγ Καρ[π]-

[άθωι ἐν τῶι] ἱερῶι τῶ 'Απόλλ[ω]-
 νος ὄθεν] ἐτμήθη ἢ κυπάρι[ττ]-
 [ος·] ρχον δὲ τὸν Λίνδ[ιο]-
 [ν] τησ[. .] 'Αθναίο[. .]
 40 [.] ναι τήγ κυπάρι[το]-
 [ν^{vvvvvv}] *vacat*

vacat 0.23

« Il a plu au conseil et au peuple, . . . eis exerçait la prytanie, Teisias était secrétaire, Athénodoros était épistate, Ctésias a fait la proposition. Que l'on inscrive de Carpathos, ses enfants et le *koinon* des Eteokarpathioi en tant que bienfaiteurs d'Athènes, parce qu'ils ont donné le cyprès pour le temple d'Athèna protectrice des Athéniens, et que l'on laisse au *koinon* des Eteokarpathioi son *autonomia* [cinq lignes très endommagées]; que ceux des soldats qui s'en sont emparés tous quittent à présent l'acropole. Si quelqu'un qu'il paie une amende de cinquante talents aux Athéniens et que le dixième soit consacré à la déesse. Qu'une action privée soit intentée en justice devant les thesmothètes Si les Eteokarpathioi ont besoin de quelque autre chose, que les gens de Cos, de Cnide, de Rhodes et ceux des alliés dans la région leur rendent service du mieux possible. Que l'on grave tout cela sur une stèle de marbre (et dresse) sur l'acropole et dans le sanctuaire d'Apollon à Carpathos où le cyprès a été coupé chos de Lindos le cyprès. »

Nous remarquons d'abord aux lignes 5-11 que ce décret honore un Carpathien, ses enfants et le *koinon* des *Eteokarpathioi* comme bienfaiteurs des Athéniens pour avoir donné un cyprès (κυπάριττος) pour le temple d'Athèna protectrice des Athéniens (ἐπὶ τὸν νεῖων τῆς 'Αθναί]ας τῆς 'Αθηνῶμ μ[εδεδοση). À la suite de cette disposition, Athènes déclare le *koinon* des *Eteokarpathioi* autonome²⁹³, ce qui conduit à supposer qu'il y a une relation entre le don du cyprès et l'*autonomia* du *koinon* des *Eteokarpathioi*.

L'ethnique pluriel Ἐτεοκαρπάθιοι « *Eteokarpathioi* » n'est pas attesté en dehors de ce décret²⁹⁴ et de plusieurs listes du tribut athénien. Nous ne savons pas dans ce décret si le *koinon* des *Eteokarpathioi* était une *polis*. Alfieri Tonini suppose que ce *koinon* était

²⁹³ I. 11-12. ἔἄν τὸ Ἐτεοκαρ[παθίων κοινὸν]ν [αὐτο]νόμος

²⁹⁴ II. 6-7, 11-12, 21 et 28-29.

probablement une communauté villageoise, située aux environs du lieu de la découverte de la stèle²⁹⁵. Mais les listes du tribut athénien permettent de confirmer que les *Eteokarpathioi* étaient manifestement une *polis*. C'est en 434/3 que le nom Ἐτεοκαρπάθιοι²⁹⁶ apparaît pour la première fois parmi les *poleis* qui doivent payer un *phoros* dans la liste du tribut²⁹⁷. Nous trouvons aussi son nom quatre fois dans les listes du tribut de 433/2²⁹⁸, de 432/1²⁹⁹, de 428/7³⁰⁰ et de 415/4³⁰¹. Il s'en suit que les *Eteokarpathioi* étaient membre de la Ligue de Délos au moins avant et pendant la guerre du Péloponnèse. Sur ce point, il est à noter que Thucydide ne fasse aucune mention des *Eteokarpathioi*, ni même de l'île entière de Carpathos, qui était aussi membre de la Ligue de Délos³⁰².

Pour mieux comprendre la relation entre l'*autonomia* du *koinon* des *Eteokarpathioi* et le cyprès, il faut éclairer la signification et la destination du don du cyprès. Dans le texte, le cyprès est spécialement sacré, parce qu'il a poussé et a été coupé dans le sanctuaire d'Apollon à Carpathos³⁰³ qui n'indique pas l'île de Carpathos elle-même, mais une des *poleis* dans l'île. Généralement parlant, le cyprès est considéré comme arbre sacré grâce à sa longévité et à sa verdure persistante dans l'Antiquité. Le cyprès, très estimé est largement utilisé pour les constructions, notamment pour les temples dans le monde grec. Théophraste apprécie beaucoup cet arbre et fournit l'explication suivante³⁰⁴ :

« Sont imputrescibles par nature le cyprès, le cade, l'ébène, le jujubier, le buis, l'olivier, l'oléastre, le pin résineux, le chêne vert, le chêne, le châtaignier. Le cyprès passe pour le plus durable de ces bois ; en tout cas celui d'Éphèse, dont sont faites les portes du nouveau temple, était resté en dépôt pendant quatre générations. C'est le seul qui en outre prend un poli splendide ; aussi les articles soignés sont-ils faits de ce bois. Le moins sujet à la pourriture après le cyprès est le thuya ».

La seconde moitié du V^e siècle voit l'épanouissement de la constructions des monuments,

²⁹⁵ Alfieri Tonini, *op. cit.*, p.160, n. 13.

²⁹⁶ *IG* I³ 278, VI, 14. Ἐτ[εοκαρπάθιοι].

²⁹⁷ *IG* I³ 278, VI, 5-6. πόλεις αὐταὶ φόρον ταχσάμεναι « Que ces *poleis* paient un *phoros* ».

²⁹⁸ *IG* I³ 279, II, 81-82. Ἐτεοκαρπάθιοι ἐκ Καρπάθο.

²⁹⁹ *IG* I³ 280, II, 75. [Ἐτεοκαρπάθιοι]. Le nom est complètement restitué.

³⁰⁰ *IG* I³ 283, III, 1. Ἐτεο[καρπάθιοι].

³⁰¹ *IG* I³ 290, I, 23. [Ἐτ]εοκαρ[πάθιοι].

³⁰² Le nom Καρπάθιοι est enregistré dans les listes du tribut athénien à partir de 445/4 (*IG* I³ 267, III, 23) jusqu'à 415/4 (*IG* I³ 290, I, 5).

³⁰³ l. 35-38.

³⁰⁴ Théophraste, *Recherche sur les plantes*. V, 4, 2 ; traduction CUF.

à l'initiative de Périclès, comme les temples sur l'Acropole, à Athènes. Mais Athènes était presque totalement obligée de dépendre de l'importation de bois pour les constructions à cette époque-là³⁰⁵. Le cyprès ne fait pas exception. Il semble donc que ce bois odorant et inaltérable par excellence fut beaucoup utilisé pour la construction du Parthénon³⁰⁶, et dans ce décret nous avons une preuve explicite du cyprès qui est utile pour la construction du temple d'Athèna protectrice des Athéniens Ἀθηναῖα Ἀθηναίων μεδέουσα .

Le titre Ἀθηναῖα Ἀθηναίων μεδέουσα, selon les interprétations des savants, est probablement Athèna Polias³⁰⁷. Elle porte le même titre dans les inscriptions de Colophon³⁰⁸, de Samos³⁰⁹ et de Cos³¹⁰ au V^e siècle. Ces trois cités étaient membres de la Ligue de Délos à l'époque de la date de cette inscription, où l'on lit aussi le nom de Cos dans une disposition aux lignes 28-33 : « Si les Eteokarpathioi ont besoin de quelque autre chose, que les gens de Cos, de Cnide, de Rhodes et ceux des alliés leur rendent service du mieux possible ».

En outre, nous notons une disposition concernant l'installation de la stèle aux lignes 34-37 : « Que l'on grave tout cela sur une stèle de marbre (et dresse) sur l'Acropole et dans le sanctuaire d'Apollon à Carpathos où le cyprès a été coupé », ce qui montre qu'Apollon était probablement la divinité principale des Eteokarpathioi et celle des Athéniens sur l'Acropole. Il ressort de là qu' Ἀθηναῖα Ἀθηναίων μεδέουσα et Apollon à Carpathos, tous les deux, proviennent de l'arbre généalogique qui unit les Athéniens avec les Eteokarpathioi dans l'ascendance commune. En tenant compte du fait que ce décret fut décidé à l'époque de l'impérialisme athénien, on suppose que les inscriptions d' Ἀθηναῖα Ἀθηναίων μεδέουσα sont étroitement liées à la propagande religieuse de la Ligue de Délos.

En outre, l'interprétation de la fin du texte, bien que très mutilée, fait question. A. Wilhelm a restitué [καθιστά]ναι à la ligne 40 en se reportant à *IG II² 654*, de telle sorte que l'on peut lire la fin du texte aux lignes 38-40 avec restitution : Ἀγησάρχον δὲ τ[ὸ]ν Λινδ[ιολν], καθότι (*melius* ὡσπερ Tod) ἤι[τ]ησεν Ἀθηναίο[ις] | καθιστά]ναι « Qu'Hagèsarchos de Lindos, comme il l'a demandé, livre le cyprès aux Athéniens »³¹¹. On interprète en général, de

³⁰⁵ Meiggs., *op. cit.* p. 188-217.

³⁰⁶ Meiggs., *op. cit.* p. 200. Cf. *IG I³ 461.1.35*.

³⁰⁷ R. Meiggs, *The Athenian Empire*. Oxford, 1972. p.295. Anderson et Keith Dix, *op.cit.* p.130 ; Alfieri Tonini, *op.cit.*

³⁰⁸ *IG I³ 37*. Traité entre Athènes et Colophon en 447/6. I.

14-15 [τες Ἀθενᾶς τες] Αθενδν

μεδεός[ες] - - - - ; Cf. Miggs., *op.cit.* p. 294-298.

³⁰⁹ *IG I³ 96*. Sur l'étude détaillée cocernant le titre Ἀθηναῖα Ἀθηναίων μεδέουσα, voir J. P. Barron, « Religious Propaganda of the Delian League » *JHS* 84 (1964) p. 35-48.

³¹⁰ W. R. Paton et E. L. Hicks, *The Inscriptions of Cos*, Oxford, 1891, n° 148.

³¹¹ *Syll³ 129* ; Tod 101.

cette disposition restituée, que le cyprès coupé dans le sanctuaire d'Apollon à Carpathos fut livré au temple d'Athéna à Athènes pour la reconstruction du temple³¹², manifestement du Parthénon. Ce monument le plus sacré d'Athènes fut érigé à partir de 447 à l'endroit d'un temple d'Athéna plus ancien, qui avait été détruit par les Perses³¹³. Ce temple fut reconstruit entre 438 et 432. Cette période des travaux correspond à la date de l'inscription pour les Eteokarpathioi (a. 445-430). Il est donc possible de supposer que le cyprès sacré était livré à Athènes pour l'utilisation de la reconstruction du temple d'Athéna, ce qui est probablement une des raisons pour lesquelles les Athéniens décidèrent d'accorder l'*autonomia* au *koinon* des Eteokarpathioi, ou il faut imaginer, comme P. Brun, que l'existence du *koinon* étant avérée dans l'inscription avant le don, ce serait en remerciement de l'*autonomia* accordée que le *koinon* aurait décidé d'offrir à Athéna un arbre certainement exceptionnel³¹⁴.

D'autre part, Alfieri Tonini a récemment donné une autre interprétation³¹⁵ : « Il dono del cipresso non era quindi destinato alla lontana Atene, ma ad un tempio che si erigeva nell'isola alla dea dell'impero "Athena Athenon medousa", a testimonianza del rinnovato instaurai di buoni rapporti fra la città egemone e i suoi alleati ». En fait, au milieu du V^e siècle, des sanctuaires dédiés à Athéna furent fondés dans les plusieurs cités de l'empire athénien comme Samos, Chalcis³¹⁶, mais, il n'y a aucune trace du culte d' Ἀθηναῖα Ἀθηναίων μεδέουσα à Athènes. Selon J. P. Barron, le titre Ἀθηναῖα Ἀθηναίων μεδέουσα, synonyme d'Athéna Polias, fut d'abord inventé en Grèce de l'Est et était adopté par Athènes par la suite³¹⁷. Compte tenu de ces faits, il semble que l'hypothèse de T. Alfieri Tonini est plausible, mais il y a encore matière à discussion.

En ce qui concerne la question de l'*autonomia* des Eteokarpathioi, nous connaissons l'existence des soldats (probablement les soldats athéniens) qui se sont emparés de l'acropole des Eteokarpathioi aux lignes 18-20 dans le décret. De ce fait, nous pouvons donc conjecturer que le *koinon* des Eteokarpathioi n'était pas totalement autonome en temps où le décret fut voté à Athènes. C'est pour cela qu'Athènes déclare l'*autonomia* du *koinon* ainsi que l'évacuation des soldats de l'acropole. Nous n'avons aucune source historique sur cet événement, mais il est probable qu'une révolte contre Athènes ou une *stasis* se soit produite dans le *koinon*. En fait, nous avons des témoignages de révoltes contre Athènes ou de *staseis*

³¹² Meiggs (1972), *op.cit.* p.295 ; R. Hope Simpson. et J. F. Lazenby, « Notes from the Dodecanese » *BSA* 57 (1962), p. 162 ; Anderson et Keith Dix., *op.cit.* p. 129.

³¹³ Hérodote, VIII, 53.

³¹⁴ P. Brun, *Impérialisme et démocratie à Athènes*, Paris, 2005, p. 44.

³¹⁵ Alfieri Tonini., *op.cit.*, p.162.

³¹⁶ Barron, *op.cit.*, p. 35-48.

³¹⁷ Barron, *op.cit.*, p. 45.

dans les cités membres de la Ligue de Délos en ce temps-là³¹⁸.

G. Reger propose une hypothèse convaincante sur la relation entre le *koinon* et Athènes³¹⁹ : « Après qu'Athènes avait déclaré l'*autonomia* des Eteokarpathioi, ils apparurent dans les listes du tribut athénien parmi les *poleis* qui versèrent volontairement un *phoros* (πόλεις αὐτὰὶ φόρον ταχσάμεναι) en 434/3. Les Eteokarpathioi furent probablement fondés par les Athéniens comme communauté éphémère de Carpathos. Il n'y a aucune trace de leur existence après le V^e siècle. Donc il ne paraît pas qu'ils étaient une des trois *poleis* dans l'île de Carpathos mentionnée par Ps.-Skylax³²⁰ dans la seconde moitié du IV^e siècle ».

En conclusion, comme disent C. A. Anderson et Keith Dix, l'intérêt stratégique principal d'Athènes sur l'île de Carpathos était probablement des ressources de bois, qui étaient indispensables pour développer et maintenir une flotte puissante et pour prendre l'initiative des projets des monuments publics à Athènes³²¹. De plus, il semble que Carpathos, située au sud-ouest de Rhodes, était sans aucun doute stratégiquement et géographiquement très importante pour Athènes désireuse consolider son empire dans cette région, bien que Thucydide garde le silence sur ce point. La relation entre l'*autonomia* du *koinon* des Eteokarpathioi et le cyprès sacré révèle la politique extérieure diplomatique d'Athènes ainsi que la propagande religieuse de la Ligue de Délos³²². De ce point de vue, il s'agit là d'un document épigraphique très intéressant concernant l'*autonomia* au V^e siècle.

(3) Décret d'Athènes concernant Mytilène

L'*autonomia* de Mytilène au V^e siècle a déjà été étudiée chez Thucydide. L'historien décrit parfaitement l'*autonomia* de la cité la plus puissante dans l'île de Lesbos. D'après Thucydide, Mytilène était *autonome* et *libre* de nom et membre de la Ligue de Délos en s'associant aux campagnes d'Athènes au lieu de verser un *phoros* en 428³²³. Mais Mytilène s'est révoltée contre Athènes cette année-là. Nous avons déjà examiné en détail les discours des ambassadeurs mytiléniens juste après le déclenchement de la révolte, et de ceux de Cléon

³¹⁸ La révolte de Chalcis contre Athènes date de 446 et celle de Samos de 440, voir Thucydide, I, 114-117.

³¹⁹ G. Reger, « The Aegean » dans M.H. Hansen, et T.H. Nielsen (éds.), *An Inventory of Archaic and Classical Poleis*, Oxford, 2004. p. 746.

³²⁰ Ps.-Skylax 99, 3. Κάρπαθος· αὕτη τρίπολις.

³²¹ C. A. Anderson et Keith Dix., *op.cit.*, p. 35. ; R. Meiggs estime que la consommation du bois à Athènes a quadruplé au V^e siècle. Meiggs (1982), *op.cit.* p. 193. ; L'étude archéologique indique une certaine fertilité à Carpathos. Hope Simpson et Lazenby., *op.cit.* p.163-165.

³²² Barron., *op.cit.* p. 35-48.

³²³ Thucydide, III, 10, 6 ; 11,1-3 ; 39, 2 ; Aristote. *Constitution d'Athènes*, 24, 2.

et de Diodote devant l'assemblée athénienne après la repression de la révolte. Il est particulièrement remarquable que Cléon développe une éloquence ingénieuse pour défendre l'impérialisme athénien en employant le mot *autonomoi*³²⁴.

En 427, les Mytiléniens se trouvèrent contraints de traiter avec les Athéniens parce que les vivres étaient épuisés³²⁵. La mention de Thucydide montre que le régime politique était oligarchique à Mytilène en ce temps-là³²⁶. Les membres de la faction oligarchique furent envoyés à Athènes³²⁷. Les Mytiléniens conclurent finalement la paix avec les Athéniens, qui abattirent d'abord les murs de Mytilène et s'emparèrent de ses navires³²⁸. Cela conduit à penser qu'il s'agit de l'*autonomia* de Mytilène sous l'aspect des affaires militaires. C'est au début de la révolte que les Athéniens décidèrent d'ordonner aux Mytiléniens de livrer leurs vaisseaux et d'abattre leurs murs, en cas d'échec de leurs tentatives le jour de la fête d'Apollon Maloeis à Mytilène³²⁹. Il semble donc qu'Athènes tenta d'abord de violer l'*autonomia* de Mytilène avant d'entrer en guerre avec elle. Sur cette question, au début du IV^e siècle, les mentions d'Andocide suggèrent qu'il y a un rapport entre la présence de murailles et des vaisseaux et l'*autonomia* d'une cité du point de vue des affaires militaires³³⁰.

Selon Thucydide, les Athéniens imposèrent aux Mytiléniens une tutelle plutôt sévère. Nous discuterons les trois points suivants³³¹ :

- (a) Au lieu d'imposer un *phoros* à Lesbos, les Athéniens divisèrent le territoire sauf celui de Méthymna, en trois mille lots (*klèroi*) où, à la réserve de trois cents lots consacrés aux dieux, ils envoyèrent comme clérouques des citoyens tirés au sort.
- (b) Les Lesbiens, en s'engageant à verser à ceux-ci une somme de deux *mines* par lot annuellement, continuèrent à travailler eux-mêmes leur sol.
- (c) Les Athéniens s'emparèrent de toutes les positions que les Mytiléniens tenaient sur le continent (τὰ ἐν τῇ ἡπειρῶ πολίσματα ὅσων Μυτιληναῖοι ἐκράτουν). Elles furent désormais soumises à Athènes.

Il s'en suit que Mytilène n'était plus autonome à l'époque où les Athéniens accomplirent les trois points mentionnés ci-dessus juste après la repression sévère d'Athènes en 427.

³²⁴ Thucydide. III, 39, 1-2.

³²⁵ Thucydide. III, 27, 1.

³²⁶ Thucydide. III, 27, 2 ; 39, 6 ; 50, 1.

³²⁷ Thucydide. III, 35, 1.

³²⁸ Thucydide. III, 50, 1.

³²⁹ Thucydide. III, 3, 3. Cf. Thucydide. III, 2, 2.

³³⁰ Andocide, *Sur la paix avec les Lacédémoniens*, 14 et 36.

³³¹ Thucydide. III, 50, 2-3.

Mais peu après ces événements, bien que Thucydide reste silencieux, nous savons, par un document épigraphique, que Mytilène recouvra sans aucun doute son *autonomia* sous un régime démocratique en 427/6. Nous trouvons, en effet, le mot αὐτο[νό]μος dans le décret athénien concernant Mytilène. La stèle, bien que très fragmentaire, fournit des informations précieuses pour mieux comprendre les relations entre Athènes et Mytilène à cette époque-là. En nous reportant aux mentions de Thucydide³³², analysons l'inscription³³³ :

[...6... ἐ γ ρ α μ μ ά τ] ε υ ε .

[θ ε ο] ί .

[ἔδοχσεν τει βολει καὶ τῶι δέμοι· Ἄκαμα]ντὶς ἐπρ-
 [υτάνευε,9 ἐγραμμάτευε, Σμίκυ]θος ἐπε-
 5 [στάτει,8. . . . εἶπε· ἐπειδὲ καλῶς πειθαρ]χεῖ
 [Μυτιλεναίον ἡο δεμος καὶ φίλος ἐστὶ καθάπερ ἐ]-
 [ν τῶι πρόσθεν χρόνοι Ἄθυναίον τει βολει κα]ὶ τῶ-
 [ι δέμοι, κέρυκα ἀποπέμψσαι εὐθύς ἐπειδ]άν δόχσ-
 [ει ταῦτα ἡὸς ἀπαγγελε]ῖ τ[οῖς Μυτιλεν]αίοις ἡότ-
 10 [ι καλῶς διάκειται ἡο δ]εμος ἡο Ἄθυναίον καὶ ἀπο-
 [διδουσιν αὐτοῖς τὲν γε]ν καὶ αὐτο[νό]μος δοκ[εῖ] ἐν-
 [αι αὐτὸς οἰκῶντας πάντα] τ[ὰ] σφ[έτερα] αὐτῶ[ν πλὲν]
 [ἔ παραδό]ντας [σφῶν τὰ κα]τ' ἐ[πειρον χο]ρία ἡάπερ π[ι]-
 [αραδῶν]αι Ἄθην[αῖο]ι κελεύουσ[ιν καὶ ἀπὸ χουμβολ]-
 15 [ῶν δί]κας διδόν[τα]ς πρὸς Ἄθην[αῖος καὶ δεχομένο]-
 [ς κα]τὰ τὰς χου[μβολ]ὰς ἡαὶ ἐσαν [πρὸ τῶ· καὶ λογί]ζε]-
 [σθ]αι τοῖς κλε[ρό]χοις ἡόσα ἐπο[λέθε] τισὶ ἐκ τῶν κ]-
 [λέ]ρον πρὶν ἀ[πο]δοθенаι αὐτοῖς [ζετέσαν]τας τῶν
 [στ]ρατεγῶν [καὶ] τῶν στρατιοτῶν [καὶ τῶν ἄλλον Ἄθ]-
 20 [εν]αίον τὸς ἔχοντας καὶ ἀναγράφ[σαι ταῦτα τὸγ γ]-
 [ρα]μματέα τες βολες ἐστέλει λιθ[ίνει] καὶ καταθ]-
 [εναι ἐμ πόλει τέλει]σι τοῖς σ[φετέροις αὐτῶν· ταῦ]-
 [τα μὲν ἀναγράφ]σαι καὶ κ[αλέ]σαι τὲμ πρεσβείαν τ]-
 ῶν Μυτιλεναίον ἐπὶ χ[σένια ἐς τὸ πρυτανεῖον ἐς]

³³² Thucydide, III, 50, 2-3.

³³³ IG I³ 66. Sur l'étude détaillée de cette inscription, voir S. Cataldi, *Symbolai e relazioni tra le città greche nel V secolo A. C.* Pise, 1983, p. 251-285.

25 αὔριον· τοῖς δὲ κλ[ερόχοις διδόναι μετὰ τὲν τετ
 γες ἀνταπόδο[σιν τὰ οἰκόπεδα τῶν ἀπογεγενεμέ]-
 [νο]ν. ὦ ἔδο[χσεν τει βολει και τῶι δέμοι·s. . . .]

«secrétaire. Dieux. Il a plu au conseil et au peuple ; la tribut Acamantis exerçait la prytanie, était secrétaire, Smikuthos était épistate ; a fait la proposition : attendu que le peuple de Mytilène obéit d'une manière impeccable et qu'il a des rapports d'amitié avec le conseil et le peuple d'Athènes comme dans le passé ; que l'on envoie, dès que cela semblera bien, un héraut qui annoncera aux Mytiléniens que le peuple d'Athènes est dans de bonnes dispositions à leur égard et leur rendra le territoire et décide qu'ils sont autonomes en même temps qu'ils administrent toutes leurs propres choses, à l'exception de la remise du territoire sur le continent que les Athéniens leur ordonnent de remettre, et qu'ils intentent les procès contre les Athéniens en vertu des *symbolai* et que les procès soient réglés conformément aux *symbolai* antérieurs. Que l'on compte (la valeur de) tout ce qui fut vendu des lots de terre aux clérouques avant qu'ils leur furent remis, ayant demandé ce que les stratèges athéniens et les soldats et les autres Athéniens possèdent à présent. Que le secrétaire du conseil fasse transcrire tout cela sur une stèle de marbre et dresse sur l'acropole à leur propre frais. Que l'on fasse transcrire ces dispositions et que l'on invite une ambassade mytilénienne à la *xenia* au prytanée le lendemain. Que l'on fournisse des terrains aux clérouques après la restitution du territoire en échange (?). Il a plu au conseil et au peuple »

Quatre questions sont à discuter à propos de ce décret : (a) L'*autonomia* de Mytilène (b) La restitution du territoire à Mytilène (c) Les relations judiciaires entre Athènes et Mytilène (d) L'installation des clérouques athéniens à Mytilène.

Remarquons, d'abord, aux lignes 5-6 que les Athéniens font l'éloge des Mytiléniens pour la raison que le *demos* des Mytiléniens obéit d'une manière impeccable (καλῶς πειθαρχεῖ) aux Athéniens, ce qui montre, comme le suggère Thucydide³³⁴, que Mytilène était soumise à Athènes à partir de la repression de la révolte jusqu'à la décision de ce décret. Il est aussi précisé qu'aux lignes 6-8 que les Mytiléniens reprirent des relations amicales, comme avant la révolte, avec les Athéniens au temps où le décret fut décidé, de telle sorte que les Athéniens déclarent aux lignes 10-14 que les Mytiléniens sont *autonomes*.

³³⁴ Thucydide. III, 50, 1-3.

Les Athéniens déclarent également que les Mytiléniens peuvent administrer toutes leurs propres affaires ([αὐτὸς οἰκῶντας πάντα] τ[ὰ] σφ[έτερα] αὐτῶ[ν] πλὴν)), ce qui signifie que les Mytiléniens peuvent se gouverner eux-même en 427/6.

En deuxième lieu, comme nous l'avons vu, Mytilène, dépossédée de son arrière-pays (γῆ) , était une *polis* dépendante après l'étouffement de la rébellion. Les Athéniens divisèrent cet arrière-pays, sauf celui de Méthymna, en trois mille lots (οἱ Ἀθηναῖοι [· · ·] κλήρους ποιήσαντες τῆς γῆς πλὴν τῆς Μηθυμναίων τρισχιλίου)³³⁵ . Les Athéniens s'emparèrent aussi de toutes les positions que les Mytiléniens tenaient sur le continent (τὰ ἐν τῇ ἡπειρῶ πολίσματα ὅσων Μυτιληναῖοι ἐκράτουν)³³⁶. Mais il est intéressant de noter que les Athéniens décidèrent de rendre cet arrière-pays aux Mytiléniens³³⁷. Sur ce point, nous disposons d'un autre témoignage dans un autre texte épigraphique. Il s'agit du traité entre Athènes et Mytilène conclu en 427/6³³⁸. Nous lisons la première moitié du texte suivant³³⁹ :

[θ ε] ο [ί ·]
 [χουσθεκαὶ Ἀθ]εναῖον [καὶ Μυτιλ]-
 [εναῖον· ἀποδῶ]ναι Ἀθε[ναῖος Μυτ]-
 [ιλεναῖοις τ]ῆγ γεν· φί[λος δὲ ἐνα]-
 5 [ι Μυτιλενα]ῖος Ἀθενα[ῖοις καὶ τ]-
 [οῖς χουμμά]χοις, καὶ εὔ [ποεν Ἀθε]-

« Dieux

Traité entre les Athéniens et les Mytiléniens.

Que les Athéniens rendent le territoire aux Mytiléniens.

Que les Mytiléniens soient amis et alliés des Athéniens [· · ·] »

Dans ce texte, nous l'avons vu, le mot τῆγ γεν à la ligne 4 représente comme l'arrière-pays à Mytilène, ce qui suggère qu'Athènes fit au moins deux fois la déclaration de la restitution de l'arrière-pays aux Mytiléniens dans les décrets en la même année. Mais le décret athénien (*IG I*³ 67) contient une disposition exceptionnelle qui montre

³³⁵ Thucydide, III, 50, 2.

³³⁶ Thucydide, III, 50, 3.

³³⁷ *IG I*³ 66, l. 11-12 ; 17-18.

³³⁸ *IG I*³ 67.

³³⁹ *IG I*³ 67, l. 1-6.

que les Athéniens n'avaient pas pour intention de rendre le territoire sur le continent (τὰ κατ' ἔπειρον χορία)³⁴⁰. Aux dires de Thucydide, ce territoire fut désormais soumis à Athènes³⁴¹. Il s'en suit que les Mytiléniens n'étaient autonomes que dans l'île de Lesbos en 427/6.

En troisième lieu, nous connaissons les relations judiciaires entre Athènes et Mytilène après la révolte. Il s'agit des *symbolai*³⁴² entre les deux cités. La plupart des documents athéniens intéressant les conventions judiciaires datent du V^e et du IV^e siècle³⁴³. Nous trouvons le terme τὰς χου[μβο]λὰς avec une partie de restitution à la ligne 16. Notons les lignes 14-16 que les Mytiléniens doivent intenter les procès contre les Athéniens en vertu des *symbolai* et que les procès seront réglés conformément les *symbolai* antérieurs. En particulier l'expression κατὰ τὰς χου[μβο]λὰς καὶ ἔσαν [πρὸ τὸ « conformément les *symbolai* antérieures » à la ligne 16 montre que les *symbolai* avaient été conclus entre les deux cités avant (et sans doute longtemps avant) la révolte de 428/7, et que les termes de cette convention sont maintenus au moins en ce qui concerne les relations judiciaires³⁴⁴. Il semble que ces dispositions apportent des garanties aux Mytiléniens, en leur ouvrant les tribunaux, qu'ils soient défendeurs ou demandeurs en base de la réciprocité. Comme le souligne Ph. Gauthier, par conséquent, c'est un fait digne d'être noté que ni la révolte ni le changement de régime politique ne sont des éléments propres à apporter des modifications de ce point de vue³⁴⁵.

En quatrième lieu, il s'agit de la clérouquie athénienne à Mytilène en 427. On considère qu'il y a principalement deux buts pour lesquels Athènes constitua une clérouquie : donner des terres aux citoyens les plus pauvres et établir des points de surveillance dans des zones sensibles comme des garnisons dans les cités conquises ou alliées.

Nous avons aussi un autre témoignage épigraphique concernant la clérouquie athénienne au V^e siècle que les clérouques furent renforcés à Chalcis à la suite de la révolte d'Eubée en 446³⁴⁶, où l'empire athénien était à l'apogée de sa puissance. En général, le clérouque est détenteur d'un lot de terre (*klèros*) en conservant sa citoyenneté athénienne.

³⁴⁰ IG I³ 67. ll.12-14. Les cités de la péree de Mytilène s'appelèrent « cités actéennes » ou « cités de la Côte ». Thucydide. IV, 50, 3.

³⁴¹ Thucydide. III, 52, 3.

³⁴² Sur l'étude détaillée concernant les *symbolai* dans les cités grecques, voir Ph. Gauthier, *Symbolai. Les étrangers et la justice dans les cités grecques*, Nancy, 1972.

³⁴³ *ibid.*, p. 157.

³⁴⁴ *ibid.*, p. 161. Cf. Antiphon. V, 78. δίκας ἀπὸ συμβόλων ὑμῶν δικαζομένους « plaignent contre vous en se réclamant des *symbolai* ».

³⁴⁵ Gauthier, *op. cit.*, p.161.

³⁴⁶ ML 52.

Nous l'avons déjà vu, selon Thucydide, Athènes divisa, au lieu d'imposer un tribut à Mytilène, l'arrière-pays de Mytilène en trois mille lots et envoya les clérouques à l'île, peu après la rébellion matée en 427. Plus précisément, sur trois mille lots, trois cents lots furent consacrés aux dieux, donc 2700 citoyens furent envoyés comme clérouques tirés au sort. D'autre part, quant aux habitants dans l'île (sauf ceux de Méthymna), ils purent continuer à cultiver eux-mêmes leurs terres, en s'engageant à verser aux clérouques une somme de deux mines par lot annuellement³⁴⁷. Les anciens propriétaires lesbiens furent réduits à la condition de fermiers. La mention de Thucydide en III, 50, 2 montre clairement que l'envoi des clérouques constitue l'exact équivalent d'un *phoros*³⁴⁸. Et nous pouvons supposer que la somme du loyer annuel (deux mines = 200 drachmes) correspond plus ou moins à la solde de l'hoplite. Cette hypothèse plausible permet de considérer la présence des clérouques comme garnison des hoplites résidant dans l'île de Lesbos³⁴⁹.

Comme nous l'avons vu, le décret athénien (*IG* I³ 66) témoigne que les Mytiléniens reprirent leur arrière-pays en 427/6³⁵⁰. Nous voyons aussi les dispositions intéressant les clérouques aux lignes 16-20 : λογίζεσθ]α τοῖς κλε[ρό]χοις ἡόσα ἐπο[λέθε] τισὶ ἐκ τόν κλέ]ρον πρὶν ἀ[πο]δοθῆναι αὐτοῖς [ζετέσαντας τόν στ]ρατεγόν[καὶ] τόν στρατιοτόν [καὶ τόν ἄλλον Ἄθεν]αῖον τὸς ἔχοντας « Que l'on compte tout ce qui fut vendu aux clérouques des lots de terre avant qu'ils furent leur (aux Mytiléniens) remis, ayant demandé ce que les stratèges athéniens et les soldats et les autres Athéniens possèdent ». Quant à l'expression λογίζεσθ]α τοῖς κλε[ρό]χοις ἡόσα ἐπο[λέθε] τισὶ ἐκ τόν κλέ]ρον aux lignes 16-18, nous pouvons interpréter que l'on doit estimer la valeur de tout ce qui fut vendu aux clérouques des lots de terre. De plus, l'expression πρὶν ἀ[πο]δοθῆναι αὐτοῖς à la ligne 18 indique explicitement la remise de l'arrière-pays confisqué et divisé par les Athéniens aux habitants mytiléniens en 427/6.

Il faut en outre remarquer, dans la seconde partie du décret, une disposition concernant l'hospitalité d'Athènes à l'égard de Mytilène aux lignes 23-24 : τα μὲν ἀναγράφσαι καὶ κ[αλέσαι τὲμ πρεσβείαν τ]ῶν Μυτιλεναίων ἐπὶ χ[ι]σένια ἐς τὸ πρυτανεῖον ἐς αὔριον « Que l'on invite les ambassadeurs mytiléniens à la *xenia* au prytanée le lendemain ». Dans

³⁴⁷ Thucydide, III, 50, 2. Quant à trois cents lots consacrés aux dieux, selon l'interprétation d' Hornblower, ils furent donnés à bail aux clérouques, mais le loyer fut payé aux dieux. S. Hornblower, *A Commentary on Thucydides. Volume I: I-III*, Oxford, 2003, p. 440.

³⁴⁸ Ph. Gauthier, « Les clérouques de Lesbos et la colonisation athénienne au V^e siècle », *REG* 79 (1966), p. 82. Hornblower suppose que la somme du loyer annuel (deux mines = 200 drachmes) correspond plus ou moins à un *misthos* de l'hoplite. Hornblower., *ibid.*

³⁴⁹ Gauthier, *op. cit.* p. 76. Hornblower, *op. cit.*, p. 440-441.

³⁵⁰ *IG* I³ 66, l. 11-12 et 18 ; *IG* I³ 67, l. 3-4.

les cités grecques, la *xenia*³⁵¹ est en général « le repas donné ou reçu dans le cadre des relations d'hospitalité »³⁵². Cette hospitalité montre que l'attitude des Athéniens était plutôt conciliante et généreuse envers les Mytiléniens avec un climat de bonne entente³⁵³.

Quant à la somme de deux mines versée annuellement, comme nous l'avons vu, nous pouvons conjecturer que la somme correspond plus ou moins à la solde de l'hoplite. Cette hypothèse plausible permet de considérer la présence des clérouques comme garnison des hoplites résidant dans l'île de Lesbos³⁵⁴. Selon Ph. Gauthier il est probable qu'une garnison athénienne est restée à Lesbos pendant une vingtaine d'années et que garnisaires et clérouques formaient un seul et même groupe, chargé de défendre l'île³⁵⁵. Les clérouques athéniens sont donc sans doute restés à Lesbos jusqu'en 406³⁵⁶.

Il résulte de ces analyses détaillées que les Mytiléniens, en régime démocratique, étaient autonomes en 427/6. Mais compte tenu de l'existence de la garnison athénienne dans l'île de Lesbos, ils ne jouissaient pas entièrement de leur *autonomia* en ce temps-là.

(4) Traité entre Athènes et Sélymbria

Un témoignage épigraphique concerne l'*autonomia* de Sélymbria presque à la fin de la Guerre du Péloponnèse. Sélymbria, une *polis* fondée par Mégare au VII^e siècle avant la fondation de Byzance³⁵⁷, est située sur le littoral septentrional de la Propontide (sur la rive européenne) entre Byzance et Périnthe. La cité a trois toponymes, Σηλυμβρία, Σηλυβρία ou Σαλυβρία. On suppose que le toponyme dérive de Σήλυς et de Βρία, le mot thrace pour *polis*³⁵⁸. L'ethnique est Σηλυμβριανός, Σελυμβριανός, Σηλυβριανός ou Σαλυπριανός. Nous avons très peu de témoignages sur Sélymbria au V^e siècle. Hérodote ne mentionne Sélymbria qu'une fois comme *polis*, pour indiquer que cette cité fut conquise par les Perses après la révolte d'Ionie : vers 493 les cités situées sur la rive européenne de l'Hellespont sont en Chesonèse, et plus au nord Périnthe, les Forts de Thrace,

³⁵¹ Sur la *xenia*, voir P. Schmitt Pantel, *La cité au banquet : Histoire des repas publics dans les cités grecques*, Paris, [1992] 2011², p. 39-41, 55-56, 164-168.

³⁵² *ibid.* p. 5.

³⁵³ M. N. Tod, *A selection of Greek Historical Inscriptions*, Oxford, 1946² (I), p.136. Gauthier, *op. cit.* p. 83. Cf. Antiphon, V, 77. τοῖς δ'ἄλλοις Μυτιληναίοις ἄδειαν ἐδώκατε οἰκεῖν τὴν σφετέραν αὐτῶν « Vous eûtes accordé aux autres Mytiléniens l'amnistie et la permission d'habiter leur patrie ».

³⁵⁴ Gauthier, *op. cit.*, p. 66 et 76 ; Hornblower, *op. cit.* p. 440-441.

³⁵⁵ Gauthier, *op. cit.*, p. 88.

³⁵⁶ Gauthier, *op. cit.*, p. 86.

³⁵⁷ Ps.-Scymnos, 715-716.

³⁵⁸ Strabon, VII, 6, 1.

Sélymbria et Byzance³⁵⁹. Sélymbria était membre de la Ligue de Délos. Le nom Σηλυμβριανοί, appartenant à la région de l'Hellespont, est donc enregistré dans les listes du tribut athénien au total seize fois (dont deux fois avec restitution complète) à partir de 454/3 jusqu'à 418/7. Les gens de Sélymbria payèrent un *phoros* de 9 talents en 454/3, de 6 talents de 450/49 à 447/6, et de 5 talents de 443/2 à 439/8, mais ce qui est intéressant, c'est qu'ils ne payèrent que 900 drachmes de 435/4 à 432/1³⁶⁰. En 430/29 cependant le montant de leur *phoros* s'éleva encore à 9 talents.

Il faut noter que Thucydide ne fait aucune mention de Sélymbria. Mais Xénophon, Diodore de Sicile et Plutarque fournissent des informations concernant les affaires de cette cité obscure durant la seconde moitié de la guerre du Péloponnèse. Il paraît que Sélymbria se joignit à Périnthe vers 410 après que Périnthe se fut associée à la révolte de Byzance contre Athènes en 411³⁶¹. Selon les mentions de Xénophon, après la victoire de la bataille de Cyzique, en 410 Alcibiade repartit pour Proconnésos et, de là fit voile pour Périnthe et Sélymbria. Les gens de Périnthe laissèrent entrer ses troupes dans la cité, alors que ceux de Sélymbria, sans les laisser entrer, leur donnèrent de l'argent³⁶². Pourtant, en 408, Alcibiade réussit à faire le siège de Sélymbria par trahison (διὰ προδοσίας)³⁶³. Plutarque décrit ce succès d'une manière vivante, vantant le courage et l'habileté d'Alcibiade qui reprit Sélymbria sans effusion de sang³⁶⁴. De plus, l'expression « διὰ προδοσίας » peut montrer qu'il y avait des citoyens dans la cité pro-athéniens et donc qu'une *stasis* se déroula à ce temps-là. Selon l'opinion de H. J. Gehrke, les hommes politiques pro-athéniens s'installèrent sans aucun doute à Sélymbria lors de sa défection de la Ligue de Délos en 411³⁶⁵.

D'après Plutarque, après la prise de cette cité, Alcibiade, touché par les prières des Selymbriens, ne leur fit aucun mal. Il se contenta d'exiger d'eux de l'argent des Selymbriens et de leur imposer une garnison (φρουρὰν ἐγκαταστήσας), puis il revint à Byzance³⁶⁶. Dans ces mentions, notons l'existence de la garnison à Sélymbria en 408. Plutarque achève

³⁵⁹ Hérodote, VI, 33.

³⁶⁰ Loukopoulou et Laitar supposent que la réduction à 900 drachmes est sans doute liée à la pression grandissante des Odrysiens à cette époque-là. M.H. Hansen et T.H. Nielsen (éds.), *An Inventory of Archaic and Classical Poleis*, Oxford, 2004, p. 922.

³⁶¹ Thucydide, VIII, 80. Cf. Diodore, XIII, 34, 2.

³⁶² Xénophon, *Helléniques*, I, 1, 20-21.

³⁶³ Diodore, XIII, 66, 4. Smarczyk suppose qu'Alcibiade pouvait sans doute prendre contact avec un groupe des citoyens pro-athéniens à Sélymbria en 410. B. Smarczyk, *Bündnerautonomie und athenische Seebundspolitik im Dekeleischen Krieg*. Francfort, 1986, p. 5.

³⁶⁴ Plutarque, *Alcibiade*, 30.

³⁶⁵ H. J. Gehrke, *Stasis. Untersuchungen zu den inneren Kriegen in den griechischen Staaten des 5. und 4. Jahrhunderts v. Chr.* Munich, 1985, p. 145-146.

³⁶⁶ Plutarque, *Alcibiade*, 30 ; Xénophon, *Helléniques*, I, 3, 10.

ainsi cet épisode : « Alcibiade conjecturant, ce qui était exact, que les Sélymbriens étaient disposés à faire la paix, craignit que leur cité ne fût pillée par les Thraces.»³⁶⁷.

En fait, pour bien comprendre la relation entre Athènes et Sélymbria en ce temps-là, il faut lire un document épigraphique, intéressant mais très mutilé, concernant le traité entre Athènes et Sélymbria conclu en 408/7, ce qui nous permet de comprendre l'*autonomia* de Sélymbria à la fin du V^e siècle, quoique, dans le texte, le terme αὐτονόμος soit complètement restitué. En effet, cette stèle, brisée au sommet et composée de cinq fragments de marbre, a été découverte sur l'Acropole à Athènes. Le texte de la stèle se divise en deux parties. Le traité conclu par Alcibiade et les autres généraux sur place en 408 (= la première partie) fut ratifié sur la proposition d'Alcibiade par l'*ekklesia* à Athènes en 407 (= la deuxième partie) après le retour d'Alcibiade dans sa cité natale³⁶⁸. Lisons le texte suivant³⁶⁹ :

[..... 31.....]εροσα
 [..... 30.....]αι 'Αθεν-
 [..... 30.....]εχσαγο
 [..... 31.....]νκ[. .]ιε
 5 [..... 34.....]σε
 [..... 23.....]ελλ[. . .] 'Αθεν [. . .]
 [..... 22..... κ]ατάλογον κατ [. . .]
 [..... 21..... ό]μέρος δὲ ἡὸς ἔχο[σ]-
 [ιν 'Αθηναῖοι ἀποδῶναι, τὸ δὲ] λοιπὸν μὲ λαμβάν-
 10 [εν, καταστῆσασθαι δὲ Σελυμ]βριανὸς τὲμ πολι-
 [τεῖαν αὐτονόμος τρόποι ἡ]ότοι ἂν ἐπίστοντ-
 [αι 17..... ὄφ]ελε τὸ κοινὸν τὸ Ση-
 [λυμβριανῶν ἔ ιδιοτῶν τ]ῆς Σελυμβριανῶν τοι
 [..... 18.....] εἶ το [Χ]ρέματα ἐδεδέμε
 15 [υτο ἔ εἶ τις τῶι κοινῶι] ὄφελεν ἔ εἶ τις ἐτίμοτ-
 [ο 20.....] φεύγοσι Σελυμβριανῶν
 [..... 15.....]ος πολεμῖος δὲ καὶ φιλῖος

³⁶⁷ Plutarque, *Alcibiade*, 30.

³⁶⁸ R. Meiggs, *The Athenian Empire*. Oxford, 1972, réédité en 2002, p.582.

³⁶⁹ *IG I³ 118* ; traduction P. Brun, *Impérialisme et démocratie à Athènes*, Paris, 2005, p. 68-69, légèrement modifiée. Sur l'étude détaillée de cette inscription, voir S. Cataldi, *Symbolai e relazioni tra le città greche nel V secolo A. C.* Pise, 1983. p. 315-348. Ph.. Gauthier, *Symbola. Les étrangers et la justice dans les cités grecques*, Nancy, 1972, p.162-163.

[..... 14.....] ἃ δὲ ἀπόλετο ἐν τῷ πολέμοι
 [χρέματα Ἀθηναίων] ἔ τῶν συμμάχων ἔ εἴ τι ὄφελ-
 20 [όμενον ἔ παρακ]αταθέκεν ἔχοντός το ἔπραχσα-
 [ν οἱ ἄρχοντες,] μὴ ἔναι πρᾶχσιν πλήγ γεσ καὶ οἰ-
 [κίας· ὅσα δὲ ἄλλα χουμβόλαια πρὸ τῷ ἐν τοῖς ἰ-
 [διόταις πρ]ὸς τὸς ἰδιότας ἔ ἰδιώτει πρὸς τὸ κ-
 [οινὸν ἔ κο]ινῷ πρὸς ἰδιότεν ἔ ἔάν τι ἄλλο γίγ-
 25 [νεται, δια]λύεμ π[ρ]ὸς ἀλλέλος· ὅ τι δ' ἄν ἀμφισβη-
 [τῶσι, δίκας] ἔναι ἀπὸ χουμβολῶν. τὰς δὲ χουυνθέκ-
 [ας ἀναγράφ]σαντας ἐ[ς] στέλεν θεναι ἐς τὸ ἱερὸ-
 [ν τὸ 7...]. ὤμοσαν Ἀθηναίων οἱ στρατεγοὶ
 [καὶ οἱ τριέρ]αρχοι καὶ οἱ ἠοπλίται καὶ εἴ τι-
 30 [ς ἄλλος Ἀθηναίων] παρῆν καὶ Σελυμβ[ρ]ιανοὶ π-
 [ά]ντε[ς ἔ Ἀλ]κιβ[ι]άδες εἶπε· καθὰ χουυνέθεντο Σε-
 [λυμ]βρια[ν]οὶ πρ[ὸς] Ἀθηναίος, κατὰ ταῦτα ποιεῖν,
 καὶ καταθεναι ἐν [πόλ]ει ἀναγράφσαντας τὸστ-
 [ρατε]γῶδες [τ]ας χουυνθέ[κ]ας μετὰ το γραμματέος τ-
 35 [ε]ς βολεσ [[..... 18.....]] ἐν στέλει λιθί-
 [ν]ει τέλεσι τοῖς αὐτῶν καὶ τὸ φσέφισμα τόδε.
 [Ἀπο]λλόδορον δὲ τὸν Ἐμπέδο ἐπαινεσαι καὶ ἀφεν-
 [α]ι αὐτὸν τες ὁμερέας καὶ [έ]χσαλειφσαι τὰ ὄνόμα-
 [τα] τῶν ὁμέ[ρ]ων τῶν Σελυμβ[ρ]ιανῶν καὶ τῶν ἐγγυε-
 40 [τῶν αὐ]τῶν [αὐ]ριον τὸν γραμ[ματ]έα τες βολεσ [ὄ]πο
 [έ]σι ἀν[α]γεγ[ρ]αμμένοι ἐναντίον τῶμ πρυτάνε-
 [ων·]ὄμ[α]χον δὲ τὸν Σελυμβ[ρ]ιανὸν ἀναγρά-
 [φασι ἐν τ]ει [αὐ]τει στέλει πρόχσε[νον] Ἀθηναίων·
 [ἔ]ναι δὲ καὶ Ἀπολλοδόροι τὲμ προ[χσε]νίαν κα-
 45 [θάπερ τῷ] πατρὶ αὐτῷ· τὸς δὲ πρέσβ[ε]ς καὶ Ἀπολ-
 [λόδορον κ]αλέσαι ἐς πρυτανεῖον ἐπ[ὶ] χσέν]ια ἐ-
 [ς αὐ]ριον] *vacat*

[sept lignes illisibles]

« Que les Athéniens remettent les otages qu'ils détiennent et qu'à l'avenir ils n'en prennent plus. Que les gens de Sélymbria mettent en place en toute *autonomia* une

constitution de la manière qu'ils décideront. [.....] la communauté de Sélymbria ou une des personnes privées de Sélymbria doit [.....] si les biens ont été confisqués ou si quelqu'un a une dette envers la communauté ou si quelqu'un est déchu de ses droits civiques [.....] les exilés de Sélymbria [.....] ennemis ou amis [.....]. Quant à ce que l'on a perdu pendant la guerre, les biens des Athéniens ou ceux des alliés, ou qu'il s'agisse de quelque dette ou de dépôt, si les magistrats en ont fait la saisie, il n'y aura pas de recouvrement possible sauf pour une terre ou une habitation. Mais pour toutes les autres obligations contractées auparavant, soit de particulier à particulier, soit de particulier à communauté, soit de communauté à particulier, ou si d'autres choses se produisent, elles devront être réglées réciproquement. ^v ou si une contestation s'élève, qui que ce soit, que les procès aient lieu conformément aux *symbola*. Que l'on grave ces *synthekai* sur une stèle et que l'on la dresse dans le sanctuaire de [.....]. Que parmi les Athéniens prêtent serment les stratèges, les triérarques, les hoplites et n'importe quel Athénien présent, et tous les gens de Sélymbria. ^v Alcibiade a fait la proposition. De même que les Sélymbriens sont tombés d'accord avec les Athéniens, qu'ils fassent conformément à ce traité, et que les stratèges de concert avec le secrétaire du conseil, après avoir fait graver les *synthekai* sur une stèle de marbre, la dressent avec ce décret sur l'Acropole à leur frais. Que l'on accorde l'éloge à Apollodoros fils d'Empédos, qu'il soit libéré de son statut d'otage et que les noms des otages de Sélymbria et ceux de leurs garants soient effacés le lendemain par le secrétaire du conseil, où ils avaient été inscrits en présence des prytanes. Que [...]omarchos de Sélymbria fasse transcrire sur cette même stèle comme proxène d'Athènes. Que la proxénie soit aussi accordée à Apollodoros, comme à son père. Que l'on invite le lendemain les ambassadeurs et Apollodore pour le repas d'hospitalité au prytanée. *vacat* »

La première partie (lignes. 1-31) de ce texte dont le début est perdu, indique le traité conclu en 408 entre Alcibiade, avec les autres généraux et Sélymbria. À propos de la première partie nous avons principalement trois points à discuter : (a) la restitution des otages (b) l'*autonomia* de Sélymbria (c) l'annulation de la réclamation par Athènes et ses alliés concernant leurs biens perdus à Sélymbria sauf propriété foncière, et en outre la question des *symbolai*.

Lisons d'abord la disposition concernant la restitution des otages aux lignes 8-9 : « Que les Athéniens remettent les otages qu'ils détiennent et qu'à l'avenir ils n'en prennent plus ». En raison du peu de témoignages, nous ne savons pas précisément depuis quand les otages étaient détenus à Athènes. Mais la mention de Xénophon permet de supposer que les

Athéniens les prirent en 410, quand les gens de Sélymbria donnèrent de l'argent aux troupes d'Alcibiade, au lieu de les laisser entrer dans la cité³⁷⁰. D'autres dispositions concernant les otages se trouvent dans la deuxième partie ratifiée en 407/6 aux lignes 37-42 : « Que l'on accorde l'éloge à Apollodoros fils d'Empédos, qu'il soit libéré de son statut d'otage et que les noms des otages de Sélymbria et ceux de leurs garants soient effacés le lendemain par le secrétaire du conseil, où ils avaient été inscrits en présence des prytanes ». Dans les dispositions concernant les otages sélymbriens, Athènes fait preuve d'une relative tolérance politique à l'égard des Sélymbriens³⁷¹.

Deuxièmement, il s'agit de l'*autonomia* de Sélymbria après sa soumission à Alcibiade en 408, ce qui est sans doute la disposition la plus importante dans ce texte. Nous la trouvons aux lignes 10-13 καταστέσασθαι δὲ Σελυμβριανὸς τὲμ πολι[τείαν αὐτονόμος τρόποι ἡ]ότοι ἄν ἐπίστοντ[αι « Que les gens de Sélymbria mettent en place en toute *autonomia* une constitution de la manière qu'ils décideront ». Il est à noter que le terme αὐτονόμος à la ligne 10 est totalement restitué, mais du contexte, particulièrement, de celui des lignes 22-25, il semble que la restitution est raisonnable. En fait, elle est acceptée aujourd'hui, car il s'agit manifestement de la souveraineté intérieure de Sélymbria. Nous pouvons interpréter que les gens de Sélymbria peuvent se gouverner eux-mêmes et qu'ils peuvent adopter la *politeia* de leur choix. Le fait qu'Athènes leur accorda une pleine *autonomia* sous l'aspect politique montre, comme le cas de Mytilène, que l'attitude d'Athènes envers Sélymbria est plutôt conciliante et généreuse. L'*autonomia* de Sélymbria concerne aussi l'aspect juridique aux lignes 22-25 : [ἴσα δὲ ἄ]λλα χουμβόλαια πρὸ το ἐν τοῖς ιδιώταις πρὸς τὸς ιδιώτας ἔ ιδιώτει πρὸς τὸ κ[οινὸν ἔ κο]ινοὶ πρὸς ιδιώτεν^v ἔ ἐάν τι ἄλλο γίγ[νεται, δια]λύεμ π[ρὸς ἀ]λλέλος « Mais pour toutes les autres obligations contractées auparavant, soit de particulier à particulier, soit de particulier à communauté, soit de communauté à particulier, ou si d'autres choses se produisent, elles devront être réglées réciproquement », en particulier l'expression π[ρὸς ἀ]λλέλος « réciproquement » mérite d'être notée.

Mais il faut aussi rappeler l'existence de la garnison à Sélymbria à cette époque-là. Nous l'avons vu, Alcibiade imposa une garnison à Sélymbria après la prise de cette cité³⁷². En effet, nous avons déjà étudié le cas de Mytilène, la présence d'une garnison transgresse la notion d'*autonomia* dans les affaires militaires. Il en résulte que Sélymbria n'était pas totalement

³⁷⁰ Xénophon, *Helléniques*, I, 1, 21.

³⁷¹ R. Meiggs, *The Athenian Empire*. Oxford, 1972, réédité en 2002. p. 368.

³⁷² Plutarque, *Alcibiade*, 30.

autonome en 408.

Troisièmement, nous avons les dispositions détaillées concernant les biens des particuliers et les différends qui peuvent s'élever à cause de ces biens, entre les Athéniens ou leurs alliés et les Sélymbriens aux lignes 18-25, et la disposition concernant les *symbolai* aux lignes 25-26.

Les dispositions aux lignes 18-25 sont les suivantes : ἄ δὲ ἀπόλετο ἐν τῷ πολέμῳ [χρέματα Ἀθηναίων ἢ τῶν συμμάχων ἢ εἴ τι ὀφελόμενον ἢ παρακ]αταθέκν ἔχοντός το ἔπραχσα[ν οἱ ἄρχοντες,] μὴ ἔναι πρᾶχσιν πλήγ γεσ καὶ οἰκίας· ὅσα δὲ ἄλλα χυμβόλαια πρὸ τῷ ἐν τοῖς ἰδιόταις πρὸς τὸς ἰδιότας ἢ ἰδιώται πρὸς τὸ κ[οινὸν ἢ κοινῶ]ι πρὸς ἰδιότεν ἢ ἔάν τι ἄλλο γίγ[νεται, δια]λύεμπ[ρὸς ἀλλέλος « Quant à ce que l'on a perdu pendant la guerre, les biens des Athéniens ou ceux des alliés, ou qu'il s'agisse de quelque dette ou de dépôt, si les magistrats en ont fait la saisie, il n'y aura pas de recouvrement possible sauf pour une terre ou une habitation. Mais pour toutes les autres obligations contractées auparavant, soit de particulier à particulier, soit de particulier à gouvernement, soit de gouvernement à particulier, ou si d'autres choses se produisent, elles devront être réglées réciproquement. ». À propos de ces dispositions, R. Meiggs fournit l'explication suivante³⁷³ : « Les Athéniens et leurs alliés pouvaient aller en justice afin de recouvrer une terre ou une habitation, mais on n'accepta aucune réclamation de biens perdus pendant la guerre. Les différends doivent être dûment réglés par le processus juridique. ». Il semble que ces dispositions sont plutôt sévères pour les Athéniens et leurs alliés, bien qu'ils soient les vainqueurs à Sélymbria, tandis que pour les Sélymbriens elles paraissent plutôt avantageuses selon le cas. De plus, comme le souligne Ph. Gauthier, il est intéressant de noter les locutions adverbiales suivantes sur le temps : πρὸ τῷ « avant la guerre » (l. 22) et ἐν τοῖ πολέμοι « pendant la guerre » (l. 18). On distingue deux séries de faits correspondant aux deux périodes, ce qui pourrait montrer les hostilités entre Sélymbria et Athènes à partir de 410 jusqu'à 408. Et il faut préciser le sens de πρᾶχσις (l. 21), qui signifie une saisie pour recouvrement, c'est-à-dire saisie légale³⁷⁴.

À la suite de ces clauses, se trouve une disposition concernant les *symbola* aux lignes 25-26 : ὅ τι δ' ἂν ἀμφισβη[τοσι, δίκας] ἔναι ἀπὸ χυμβολον « si une contestation s'élève, qui que ce soit, que les procès aient lieu conformément aux *symbola* ». Comme nous avons déjà étudié dans le cas de Mytilène, ces *symbola*, déclarés valables en 408/7, ne peuvent avoir été que les anciens *symbola* conclus avant 410, que l'on décide de reconduire.

³⁷³ Meiggs, *op. cit.*, p. 368.

³⁷⁴ Ph. Gauthier, *Symbola. Les étrangers et la justice dans les cités grecques*, Nancy, 1972, p. 162.

Il est évident que les obligations (donc les procès) mentionnées liaient des Athéniens aux Sélymbriens, particuliers ou communauté (κοινόν) de Sélymbria³⁷⁵. Mais il faut remarquer que ce texte épigraphique indique explicitement un traité international (entre Athènes et Sélymbria), car il use à deux reprises du mot *synthekai* comme τὰς χουυθék[ας] (l. 26-27) et τὰς ουυθék[κ]ας (l. 34). Nous trouvons également le mot ὄμοσαν (l. 28), qui désigne la prestation de serment marquant l'entrée en vigueur du traité. Ces deux mots rappellent la locution fameuse « *horkoi kai synthekai* », qui apparaît souvent dans les traités internationaux au IV^e siècle.

En conclusion, par l'analyse détaillée de ce traité, il apparaît que le contenu des textes est plutôt conciliant à l'égard des Sélymbriens. Il semble qu'Athènes traite Sélymbria sur un pied d'égalité. L'*autonomia* de Sélymbria fut garantie par les serments dans le traité, mais comme nous l'avons vu, l'existence de la garnison ne permit pas aux Sélymbriens de conserver une pleine *autonomia* en 408.

(5) Décret en l'honneur des Samiens (405)

Samos était membre de la Ligue de Délos non pas en tant que cité autonome (αὐτόνομος), mais en tant que cité sujette d'empire (ὑπήκοος) à partir de 440 jusqu'à 413. Mais, nous l'avons vu, Thucydide témoigne que les Athéniens ont décrété l'*autonomia* des Samiens après la *stasis* dans île de Samos en 412. Samos est donc devenue une cité autonome en 412. Thucydide décrit, de plus, les événements en détail concernant les relations entre Athènes et Samos jusqu'à 411. Samos est restée aux côtés des Athéniens en jouant un rôle principal comme base d'opération des escadres athéniennes dans la mer Egée, à partir de 412 jusqu'à la fin de la guerre de Péloponnèse en 404. Thucydide en fait mention maintes fois jusqu'à 411 dans son dernier livre³⁷⁶. Nous avons aussi son témoignage sur le *stasis* de Samos en 411³⁷⁷. Mais malgré les grandes *staseis* successives en 412-411 à Samos, un régime démocratique fut mis en place³⁷⁸.

De plus, un document épigraphique célèbre confirme l'*autonomia* de Samos ainsi que la relation entre Samos et Athènes dans les années 400, vers la fin de la guerre du Péloponnèse. Comme nous l'avons déjà mentionné, Samos est demeurée très fidèle à Athènes pendant la guerre du Péloponnèse et il est particulièrement à noter qu'elle devint la plus fidèle des alliés

³⁷⁵ Gauthier, *op. cit.*, p. 163.

³⁷⁶ Thucydide, VIII, 27, 4 et 6 ; 30, 1 et 2 ; 33, 2, 3 et 4 ; 35, 3 et 4 ; 38, 5 ; 39, 3 ; 41, 4 ; 43, 1 ; 44, 3 ;

³⁷⁷ Thucydide, VIII, 72-77.

³⁷⁸ Thucydide, VIII, 73-75.

d'Athènes après la destruction de la flotte athénienne ainsi que la victoire de Lysandre à la bataille d'Aigos Potamoi en 405. En fait Samos joua alors un rôle tout à fait important. Sur ce point, Xénophon fournit l'explication suivante³⁷⁹ :

Εὐθύς δὲ καὶ ἡ ἄλλη Ἑλλάς ἀφειστήκει Ἀθηναίων μετὰ τὴν ναυμαχίαν πλὴν Σαμίων· οὗτοι δὲ σφαγὰς τῶν γνωρίμων ποιήσαντες κατεῖχον τὴν πόλιν.

« Sans plus attendre, d'ailleurs, tout le reste de la Grèce avait abandonné les Athéniens après la bataille navale, sauf les gens de Samos : ceux-là, après avoir exécuté les aristocrates, restaient maîtres de leur cité. »

Les Athéniens décidèrent de prendre des mesures en faveur des démocrates de Samos et voulurent récompenser leurs fidélité. Un décret en l'honneur de Samos atteste qu'Athènes témoigne sa gratitude envers Samos pour sa fidélité et qu'elle octroie le droit de cité à tous les Samiens aussitôt après la défaite d'Aigos Potamoi en 405. Ce qui frappe, c'est que la stèle a trois fragments jointifs avec un relief représentant Athèna et Héra qui se serrent la main (Athèna est la divinité d'Athènes et Héra est celle de Samos), ce qui représente la relation amicale entre Athènes et Samos. La partie supérieure contient ce décret et la partie inférieure contient un autre décret en l'honneur de Samos de 403³⁸⁰. Les épigraphistes conjecturent que ce décret ayant été gravé à Athènes en ce temps-là, la stèle fut probablement démolie par l'oligarchie des Trente, et que le décret fut encore une fois gravé en 403/2 suivant la copie qui survivait³⁸¹. Ces deux décrets d'Athènes sont donc inséparables. Voici le texte de 405³⁸² :

Κ η φ ι σ ο φ ῶ ν Π α ι α ν ι ε ὕ ς
ἐ γ ρ α μ μ ά τ ε υ ε .
Σ α μ ί ο ι ς ὅ σ ο ι μ ε τ ᾶ τ ῶ δ ῆ μ ο τ ῶ Ἀ θ η ν α ί -
ω ν ἐ γ έ ν ο ν τ ο vac.

³⁷⁹ Xénophon, *Helléniques*, II, 2, 6.

³⁸⁰ *IG II*² 1.

³⁸¹ R. Meiggs et D. Lewis, *A Selection of Greek Historical Inscriptions to the end of the fifth Century B.C.* Oxford, 1969, p. 286-287 ; P. J. Rhodes, et R. Osborne, *Greek Historical Inscriptions 404-323*. Oxford, 2003, p. 14-15.

³⁸² *IG I*³ 127 ; traduction P. Brun, *Impérialisme et démocratie à Athènes*, Paris, 2005, p. 74-75, légèrement modifiée.

5 ἔδοξεν τῆι βολῆι καὶ τῶι δήμῳ· Κεκροπίς ἐπρυτάνευε, Πόλυμνις Εὐωνυμεὺς
ἐγραμμάτευε, Ἀλεξίας ἦρχε, Νικοφῶν Ἀθμονεὺς ἐπεστάτει· γνώμη κλεσόφο
καὶ συνπρυτάνεων· ἐπαινέσαι τοῖς πρέσβεσι τοῖς Σαμίοις τοῖς τε προτέρο-
ις ἦκοσι καὶ τοῖς νῦν καὶ τῆι βολῆι καὶ τοῖς στρατηγοῖς καὶ τοῖς ἄλλοις
Σαμίοις ὅτι εἰσὶν ἄνδρες ἀγαθοὶ καὶ πρόθυμοι ποιεῖν ὅ τι δύνανται ἀγαθόν,
10 καὶ τὰ πεπραγμένα αὐτοῖς ὅτι δοκῶσιν ὀρθῶς ποιῆσαι Ἀθηναίοις καὶ Σαμί-
οις· καὶ ἀντὶ ὧν εὖ πεποιήκασιν Ἀθηναῖος καὶ νῦν περὶ πολλῶ ποιῶνται καὶ
ἐσηγῶνται ἀγαθὰ· δεδότησθαι τῆι βολῆι καὶ τῶι δήμῳ, Σαμῖος Ἀθηναῖος ἕναι,
πολιτευομένος ὅπως ἂν αὐτοὶ βόλωνται· καὶ ὅπως ταῦτα ἔσται ὡς ἐπιτηδεό-
τατα ἀμφοτέροις, καθάπερ αὐτοὶ λέγοσιν, ἐπειδὴν ἐρήνη νένηται, τότε περὶ
15 τῶν ἄλλων κοινῆι βολεύεσθαι. τοῖς δὲ νόμοις χρῆσθαι τοῖς σφετέροις αὐτῶν
αὐτονόμος ὄντας, καὶ τᾶλλα ποιεῖν κατὰ τὸς ὅρκος καὶ τὰς συνθήκας καθάπερ
ξύνκειται Ἀθηναίοις καὶ Σαμίοις· καὶ περὶ τῶν ἐκκλημάτων ἃ ἄγ γίγνηται
πρὸς ἀλλήλους διδόναι καὶ δέχεσθαι τὰς δίκας κατὰ τὰς συμβολὰς τὰς ὄσας.
[ἐ]ὰν δέ τι ἀναγκαῖον γίγνηται διὰ τὸν πόλεμον καὶ πρότερον περὶ τῆς πολι-
20 [τ]είας, ὡσπερ αὐτοὶ λέγοσιν οἱ πρέσβες, πρὸς τὰ παρόντα βολευομένος ποιεῖν
[ἦ]ι ἂν δοκῆι βέλτιστον ἕναι. περὶ δὲ τῆς ἐρήνης, ἐὰν γίγνηται, ἕναι κατὰ ταῦτᾶ
[κ]αθάπερ Ἀθηναίοις, καὶ τοῖς νῦν οἰκῶσιν Σάμον· ἐὰν δὲ πολεμεν δέη, παρασκ-
[ε]υάζεσθαι αὐτὸς ὡς ἂν δύνωνται ἄριστα πράττοντας μετὰ τῶν στρατηγῶν.
[ἐ]ὰν δὲ πρεσβεῖαν ποιπέμπωσιν Ἀθηναῖοι, συμπέμπειν καὶ τὸς ἐξάμο παρόντας,
25 [ἐ]ὰν τινα βόλωνται, καὶ συμβολεύειν ὅ τι ἂν ἔχωσιν ἀγαθόν. ταῖς δὲ τριήρεσι
[ταῖς] ὄσαις ἐς Σάμῳ χρῆσθαι αὐτοῖς δῶναι ἐπισκευασαμένοις καθότι ἂν αὐ-
[τοῖς] δοκῆι· τὰ δὲ ὀνόματα τῶν τριηράχων, ὧν ἦσαν αὐταὶ αἱ νῆες, ἀπογράψαι
[τὸς πρέσ]βες τῶι γραμματεῖ τῆς βολῆς καὶ τοῖς στρατηγοῖς, καὶ τούτων εἶ πο
[.]α γεγραμμένον ἐν τῶι δημοσίῳ ὡς παρεληφόντων τὰς τριήρες,
30 [ἅπαντα ἐξαλειψά]ντων οἱ νεωροὶ ἀπανταχόθεν, τὰ δὲ σκεύη τῶι δημοσίῳ ἐσ-
[πραξάντων ὡς τάχιστα κα]ὶ ἐπαναγκασάντων ἀποδῶναι τὸς ἔχοντας τούτων
[τι ἐντελῆ· γνώμη Κλεσόφο καὶ] συνπρυτάνεων· τὰ μὲν ἄλλα καθάπερ τῆι βολῆι,
[ἕναι δὲ τὴν δωρεῖαν Σαμίων τοῖς ἦ]κοσιν, καθάπερ αὐτοὶ αἰτῶνται, καὶ νεμαί
[αὐτὸς αὐτίκα μάλα ἐς τὸς δήμος καὶ τὰ]ς φυλάς δέκαχα· καὶ τὴν πορείαν παρα-
35 [σκευάσαι τοῖς πρέσβεσι τὸς στρατηγὸς ὡ]ς τάχιστα καὶ Εὐμάχῳ καὶ τοῖς
[ἄλλοις Σαμίοις πᾶσι τοῖς μετὰ Εὐμάχῳ ἦκοσ]ι ἐπαινέσαι ὡς ὅσιν ἀνδράσιν
[ἀγαθοῖς περὶ τὸς Ἀθηναῖος· καλέσαι δ' Εὐμ]άχον ἐ[πὶ] δεῖπνον ἐς τὸ πρυτανέον
[ἐς αὐριον· ἀναγράψαι δὲ τὰ ἐψηφισμένα τ]ὸν γραμμ[ατέα τῆς βολ]ῆς μετὰ τῶν

[στρατηγῶν ἐστήληι λιθίνηι καὶ κατα]θῆναι ἐς πόλι[ν, τὸς δὲ ἑλλη]νοταμίας
40 [δῶναι τὸ ἀργύριον· ἀναγράψαι δ' ἐς Σά]μωι κατὰ ταῦτα τέ[λε]σι [τοῖς ἐκέ]νων.

« Képhisophon du dème de Paiania était secrétaire ; pour tous les Samiens qui ont pris le parti du peuple des Athéniens.

Il a plu au conseil et au peuple ; la tribu Kécropis exerçait la prytanie, Polymnis du dème d'Euonymon était secrétaire, Alexias était archonte, Nicophon du dème d'Athmonia était épistate ; proposition de Kleisophos et du collègue des prytanes. Que l'on accorde l'éloge aux ambassadeurs samiens qui sont préalablement venus et à ceux qui sont venus maintenant, au conseil, aux stratèges et aux autres Samiens, parce qu'ils sont gens de bien et qu'ils agissent avec empressement tout le bien possible, et pour leurs actions passées, puisqu'ils paraissent avoir agi justement à l'égard des Athéniens et des Samiens ; en échange de ce qu'ils ont fait de bien pour les Athéniens, parce qu'ils les estiment beaucoup aujourd'hui et parce qu'ils proposent des bonnes mesures, plaise au conseil et au peuple. Que les Samiens soient athéniens en se gouvernant comme ils voudront ; afin que ces décisions soient les plus avantageuses possible aux deux parties, comme ils le disent eux-mêmes, lorsque la paix sera établie, qu'ils délibèrent alors en commun sur toutes les affaires, mais qu'ils se servent de leurs propres lois en restant autonomes, et qu'ils agissent en tout selon les serments et les *synthekai* qui sont conclus entre Athéniens et Samiens. En ce qui concerne les plaintes qui pourront surgir entre eux, que les procès soient réglés conformément aux conventions (*symbola*) existantes ; si en raison de la guerre, il s'avère nécessaire d'accorder plus tôt le droit de cité, comme le disent les ambassadeurs eux-mêmes, que l'on délibère en fonction de la situation actuelle et que l'on fasse au mieux qu'il semblera pour la paix, quand elle se produira, qu'elle soit établie dans les mêmes conditions pour les Athéniens et ceux qui habitent aujourd'hui Samos ; s'il faut continuer la guerre, qu'ils (les Samiens) s'appêtent à agir de leur mieux en accord avec les stratèges ; si les Athéniens envoient une ambassade quelque part, que les Samiens qui seront là également s'y joignent, s'ils le désirent, et qu'ils donnent tel bon avis qu'ils pourront donner, que l'on leur accorde l'usage des trières qui se trouvent à Samos, qu'ils auront remises en état comme bon leur semblera ; que les ambassadeurs dressent pour le secrétaire du conseil et les stratèges la liste de noms des triérarques à qui ces vaisseaux appartenaient ; si par hasard il existe quelque dette inscrite au registre auprès du trésor public au nom de ceux qui avaient la charge des trières, que les responsables du chantier naval en fassent remise complète de tous les

registres, qu'ils obligent à verser au trésor publique le plus vite possible le montant des agrès et qu'ils contraignent ceux qui possèdent des agrès à les fournir en totalité. Proposition de Cleisophos et du collège des prytanes ; pour tout le reste conformément à la proposition du conseil ; que l'on accorde le privilège aux Samiens qui sont venus, comme ils le demandent pour eux-mêmes, et que les archontes les répartissent tout de suite dans les dix tribus ; que les stratèges préparent le plus vite possible le voyage pour les ambassadeurs, que l'on accorde l'éloge à Eumachos et à tous les autres Samiens venus avec lui parce qu'ils se comportent en hommes de bien envers les Athéniens. Que l'on invite demain au prytanée Eumachos pour le repas d'hospitalité. Que le secrétaire du conseil, en accord avec les stratèges, transcrive les décrets sur stèle de pierre et le fasse dresser sur l'Acropole ; que les hellénotames fournissent l'argent ; qu'on les transcrive à Samos dans les mêmes termes, aux frais des Samiens. »

Dans ce texte, il y a deux points à discuter : le premier est l'octroi du droit de cité athénien aux Samiens, et le deuxième est la question de l'*autonomia* de Samos. Premièrement, dans la formule de résolution, à la suite de la locution δεδοχθαι τῆι βολῆι καὶ τῶι δήμῳ, nous trouvons la disposition Σαμίος Ἀθηναίος ἔναι, πολιτευομένος ὅπως ἂν αὐτοὶ βόλωνται « Que les Samiens soient athéniens en se gouvernant comme ils voudront » aux lignes 12-13, ce qui rappelle qu'en 427 Athènes accorda aux Platéens réfugiés à Athènes³⁸³ le droit de cité après la destruction de leur cité au début de la guerre du Péloponnèse³⁸⁴. Thucydide témoigne de cette affaire en employant les mot πολιτεία et πολῖται (sg. πολίτης)³⁸⁵ dérivant du mot πόλις³⁸⁶, mais l'historien ne fait aucune mention détaillée sur ce droit de cité. Les Platéens réfugiés, en effet, furent répartis entre les dèmes et les tribus³⁸⁷ et placés sur le pied d'égalité avec les Athéniens sauf quelques restrictions³⁸⁸. Selon Démosthène, les Platéens devaient subir une δοκιμασία spéciale devant le tribunal et ne pouvaient exercer l'archontat ou un sacerdoce³⁸⁹. Compte tenu de ce fait, nous interprétons qu'en 405 les Samiens qui sont devenus les citoyens d'Athènes, pas plus que les Platéens, ne

³⁸³ Thucydide, III, 20-24.

³⁸⁴ Sur l'octroi du droit de cité aux Platéens, voir K. Kapparis, « The Athenian Decree for the Naturalisation of the Plataeans » *GRBS* 36 (1995) p. 359-378. Cf. Isocrate, *Plataïque*, 51 ; *Panathénaïque*, 94

³⁸⁵ Thucydide, III, 55, 3 ; 63, 2. Thucydide rattache la question du droit de cité à celle de l'alliance avec Athènes.

³⁸⁶ P. Chantraine, *πόλις*, s.v.

³⁸⁷ Démosthène, *Contre Néaira*, 106.

³⁸⁸ G. Glotz, *La cité grecque*. Paris, 1968, p. 279.

³⁸⁹ Démosthène, *Contre Néaira*, 104-106.

pourraient obtenir l'archontat ou un sacerdoce à Athènes. En fait, l'exemple des Platéens et des Samiens nous pourrait conduire à la question de l'isopolitie au V^e siècle³⁹⁰.

Ensuite, il est remarquable que les Samiens puissent se gouverner comme ils voudront à ligne 13. Il s'agit manifestement de l'*autonomia* de Samos. Si nous acceptons l'opinion de M. H. Hansen, qui considère l'*autonomia* comme constituée de la souveraineté intérieure et de la souveraineté extérieure, le droit de se gouverner soi-même et de choisir une constitution (*politeia*) est un des éléments fondamentaux de la souveraineté intérieure d'une cité³⁹¹. Il s'en suit que la souveraineté intérieure de Samos peut être garantie par le décret athénien en 405³⁹². Deuxièmement, il s'agit de la disposition sur l'*autonomia* de Samos. Nous trouvons l'adjectif αὐτονόμος sans restitution à la ligne 16, et nous lisons les dispositions aux lignes 15-17 : τοῖς δὲ νόμοις χρῆσθαι τοῖς σφετέροις αὐτῶν αὐτονόμος ὄντας, καὶ τᾶλλα ποιεῖν κατὰ τὸς ὄρκος καὶ τὰς συνθήκας καθάπερ ξύνκειται Ἀθηναίοις καὶ Σαμίοις « qu'ils se servent de leurs propres lois en restant autonomes, et qu'ils agissent en tout selon les serments et les *synthekai* qui sont conclus entre Athéniens et Samiens ». Ces dispositions contiennent les deux points essentiels : La première est la question de la relation entre νόμος et αὐτονομία, et la deuxième, celle de la locution κατὰ τὸς ὄρκος καὶ τὰς συνθήκας.

Quant à la première question, nous savons que pour une cité, établir ses propres lois est un des éléments fondamentaux de l'*autonomia* comme souveraineté intérieure. Les Samiens pourront donc établir et appliquer leur propres lois dans leur île. Il est remarquable que la disposition montre clairement la relation étroite entre νόμος et αὐτονομία³⁹³. Autrement dit, Samos ne serait pas complètement autonome sans le droit de se servir de sa propre lois. Et l'expression « αὐτονόμος ὄντας » à la ligne 16 signale que Samos pourra conserver son *autonomia* qui, comme nous l'avons vu, fut déjà accordé par Athènes en 412.

La disposition qui suit αὐτονόμος ὄντας (l. 16) précise τᾶλλα ποιεῖν κατὰ τὸς ὄρκος

³⁹⁰ Ph. Gauthier considère l'isopolitie entre Athènes et Samos en 405 comme isopolitie exceptionnelle. Selon l'auteur, l'isopolitie n'est pas réciproque mais à sens unique ; en outre, elle est exceptionnelle. Ph. Gauthier, *Symbola. Les étrangers et la justice dans les cités grecques*. 1972, Nancy, p. 364-365.

³⁹¹ M. N. Hansen (éd.), *A Comparative Study of Thirty City-State Cultures*. Copenhagen, 2000, p. 18. ; M. H. Hansen, « 95 Theses about the Greek Polis in the Archaic and Classical periods » *Historia* 52 (2003), p. 262.

³⁹² Nous notons presque la même disposition dans la charte de la seconde confédération athénienne en 377. πολιτ[ευομέν]ωι πολιτείαν ἦν ἂν βούληται (en se gouvernant selon la constitution qu'il voudra). *IG II²* 43, l. 20-21.

³⁹³ Quant à la relation entre νόμος et πολιτεία, voir D. Whitehead, « *Samian Autonomy* » dans R. M. Rosen. et J. Farrell (éds.), *Nomodeiktēs : Greek Studies in Honor of Martin Ostwald*. Ann Arbor, 1993, p. 327-328.

καὶ τὰς συνθήκας καθάπερ ξύνκειται Ἀθηναίοις καὶ Σαμίοις « qu'ils agissent en tout selon les serments et les *synthekai* qui sont conclus entre Athéniens et Samiens » aux 16-17. Cette disposition atteste que Samos a le droit de conclure un traité avec une autre cité, dans ce cas, avec Athènes. Pour une cité, conclure un traité sur le pied d'égalité avec une autre cité est également un des éléments essentiels de l'*autonomia* comme souveraineté extérieure au point de vue diplomatique ou sur le plan international, de telle sorte que la disposition pourrait signifier que Samos, en restant autonome, devra agir selon les serments et les *synthekai* qui sont conclus entre Athènes et Samos.

Le terme *synthekai*, qui est mis généralement au pluriel, signifie « convention » ou « baux », contrats de location. Mais ce terme s'emploie souvent comme un traité international dans les documents épigraphiques et chez les penseurs politiques à l'époque classique. Théoriquement parlant, une cité peut décider sa propre politique extérieure diplomatique et peut conclure des traités bilatéraux ou multilatéraux à son gré. Nous supposons donc que les *synthekai* ont les caractéristiques des lois, dont l'aspect contraignant. En fait, au début du IV^e siècle, Andocide souligne dans son discours que τὰς γὰρ πόλεις αὐτονόμους αἱ συνθήκαι ποιοῦσιν « les traités rendent les cités *autonomos* », c'est-à-dire que « l'*autonomia* des cités leur est garantie par les *synthekai* »³⁹⁴. Entre autres, La locution *horkoi kai synthekai* « serments et traités » que l'on voit particulièrement dans les traités internationaux à l'époque classique, apparaît souvent au IV^e siècle, mais rarement au V^e siècle. Les *horkoi* « serments » assurent, semble-t-il, efficacement le caractère inviolable des traités dans le but qu'on les respecte correctement. Il s'en suit que la notion d'*autonomia* est sans doute étroitement liée à celle de *nomos* et à celle de *synthekai* sur le plan international.

D'ailleurs, vers ce temps-là, les Athéniens se mirent à faire la distinction entre *nomos* « loi » et *psephisma* « décret » pour la révision des lois. Ils partirent de la masse des décisions encore en vigueur depuis Dracon et Solon jusqu'à la dernière année de la Guerre du Péloponnèse et se fixèrent pour tâche de déterminer lesquelles méritaient d'être intégrées au code, de façon à en produire un nouveau, précis et constant ; c'est sans doute cette tâche qui les amena à introduire la distinction qui prévalut au IV^e siècle entre *nomoi* et *psephismata*³⁹⁵. Il est remarquable que l'*autonomia* soit étroitement liée aux *nomoi* et aux *synthekai* dans la disposition de ce décret. Les *nomoi* et les *synthekai* sont en effet deux termes juridiques, par conséquent il est hors de doute que le processus de la révision des lois à Athènes se reflète

³⁹⁴ Andocide, *Sur la paix avec les Lacédémoniens*, 14.

³⁹⁵ M. H. Hansen, *La Démocratie athénienne. À l'époque de Démosthène*, Paris, 2009, trad. française, p. 208-209.

dans ce décret. On en déduit que le terme *autonomia* a commencé à revêtir un sens juridique à partir de la fin du V^e siècle.

Notons également la disposition sur la question de la justice *περὶ τῶν ἐγκλημάτων ἃ ἄγ γίγνηται πρὸς ἀλλήλους διδόναι καὶ δέχεσθαι τὰς δίκας κατὰ τὰς συμβολὰς τὰς ὅσας* « En ce qui concerne les plaintes qui pourront surgir entre eux, que les procès soient réglés conformément aux conventions (*symbola*) existantes » aux lignes 17-18. Il s'agit manifestement des *symbola* au V^e siècle³⁹⁶. Les conventions (*symbola*) conclus entre deux cités, en général, préservent les droits de citoyens. L'expression *κατὰ τὰς συμβολὰς τὰς ὅσας* à la ligne 18 nous fait confirmer que les *symbola* resteront inchangés en 405. Sur ce point, Ph. Gauthier fournit une explication convaincante³⁹⁷ : « Il est possible que cette convention, dont on maintient les termes en 405, remonte à l'année 412, année où à la suite d'une révolution démocratique les Samiens avaient obtenu des Athéniens la reconnaissance de leur *autonomia* (Thuc.VIII. 21) ; mais il est plus probable qu'à cette occasion on avait purement et simplement reconduit une convention antérieure ». On en déduit qu'il y a également un rapport étroit entre les *symbola* et l'*autonomia* de Samos dans ce décret.

Enfin, considérons la disposition [*ἀγαθοῖς περὶ τὸς Ἀθηναίους· καλέσαι δ' Εὐμάχον ἐπὶ δεῖπνον ἐς τὸ πρυτανεόν [ἐς αὖριον.* « Que l'on invite demain au prytanée Eumachos pour le repas d'hospitalité » aux lignes 37-38 dans la dernière partie du décret. Il est certain qu'Eumachos est un Samien renommé pour sa fidélité envers Athènes, mais nous n'avons aucune information sur ce personnage. R. Meiggs, en remarquant le mot *δεῖπνον*, donne une interprétation suivante : « Eumachos est invité au *δεῖπνον* en tant que citoyen d'Athènes, non pas à des *ξένια*, l'hospitalité normale pour des envoyés étrangers. »³⁹⁸, de telle sorte que nous pouvons encore confirmer que ce décret traite la citoyenneté d'Athènes à l'égard des Samiens.

Pour conclure, il est évident que Samos était autonome en 405, notamment sous les aspects politique, de la justice et de la diplomatie. Ce décret est donc sans aucun doute le plus intéressant parmi les documents épigraphiques du V^e siècle que nous avons déjà examinés plus haut, et le meilleur exemple pour mieux comprendre la notion d'*autonomia* d'une cité qui était longtemps fidèle à Athènes.

³⁹⁶ Sur les *symbola* au V^e siècle, Ph.Gauthier, *Symbola. Les étrangers et la justice dans les cités grecques*. Nancy, 1972. S. Cataldi, *Symbolai e relazioni tra le città greche nel V secolo A. C.* Pisa, 1983.

³⁹⁷ Gauthier., *op.cit.*, p. 163.

³⁹⁸ R. Meiggs et D. Lewis, *A selection of Greek Historical Inscriptions to the end of the fifth century B.C.* Oxford, 1969, p, 286-287. Cataldi., *op.cit.* p. 374-375. Sur *δεῖπνον* et *ξένια* en détail, voir P. Schmitt Pantel, *La cité au banquet. Histoire des repas publics dans les cités grecque*, Paris, 2011, p. 163-168.

Chapitre V

Autonomia d'un individu

1. Sophocle

En ce qui concerne l'*autonomia* d'un individu au V^e siècle, la seule occurrence, chez Sophocle est l'adjectif *autonomos* (αὐτόνομος) dans l'*Antigone*. Ce mot atteste sans aucun doute la première apparition dans les sources littéraires grecques existantes. L'*Antigone*, la plus anciennement datée des pièces de Sophocle, fut probablement écrite en 443/2. C'est au temps de l'apogée d'Athènes que Sophocle fut contemporain de Périclès et de Thucydide, ce qui laisse supposer que ses œuvres semblent être liés étroitement à l'épanouissement intellectuel et politique de cette époque-là¹. Sophocle participa en fait à l'activité politique à Athènes après la seconde moitié du V^e siècle. Il fut d'abord hellénotame en 443/2, et puis stratège avec Périclès, probablement en 441/0 durant la révolte de Samos². En 413, après le désastre de Sicile, lors de l'institution du collège des dix *probouloi*, le poète fut l'un d'eux à l'âge de 83 ans³. Sa carrière politique suggère que l'*Antigone* transmet un certain message politique. Les réflexions politiques ont, c'est assuré, une large place dans l'*Antigone*⁴.

En prenant en considération ce point de vue, avant d'examiner le mot *autonomos* en détail, nous discuterons une question concernant les lois écrites et les lois non écrites, soulevée dans l'*Antigone* qui a sans doute un certain rapport à la notion d'*autonomia*. Tout d'abord, Sophocle oppose les lois écrites et les lois non écrites. Notons la parole d'Antigone dans le début des arguments concernant la loi entre Antigone et Créon, qui demande à Antigone si elle a osé passer outre à sa loi. Antigone lui répond avec fermeté⁵:

« Oui, car ce n'est pas Zeus qui l'avait proclamée ! ce n'est pas la Justice, assise aux

¹ Sur ce point, Ch. Meier émet l'opinion suivante : « Le présente ouvrage part de l'hypothèse qu'au V^e siècle, il existait entre tragédie et politique une connexion très étroite. Il se propose, d'abord, de définir l'originalité du corps civique athénien et de sa situation politique, pendant la période qui va des guerres médiques à celles du Péloponnèse, c'est-à-dire à l'époque où la démocratie est née, où la suprématie athénienne était neuve et où des générations d'hommes qui s'enracinaient encore assez fortement dans les traditions anciennes, ou qui en avaient subi l'influence, occupaient une place prépondérante à Athènes. ». Ch. Meier, *De la tragédie grecque comme art politique*, Paris, 1991, p. 12.

² FGrH 324 Androtion F 38.

³ Aristote, *Rhétorique*, III, 1419a26.

⁴ D. Cuny, *Une leçon de vie : Les réflexions générales dans le théâtre de Sophocle*, Paris, 2007, p. 281.

⁵ Sophocle, *Antigone*, 449-457.

côtés des dieux infernaux ; non, ce ne sont pas là les lois qu'ils ont jamais fixées aux hommes, et je ne pensais pas que tes défenses à toi fussent assez puissantes pour permettre à un mortel de passer outre à d'autres lois, aux lois non écrites, inébranlables, des dieux ! Elles ne datent, celles-là, ni d'aujourd'hui ni d'hier, elles sont éternelles, et nul ne sait le jour où elles ont paru. Ces lois-là, pouvais-je donc, par crainte de quelque homme, m'exposer à leur vengeance chez les dieux ? ».

Ce passage fameux montre qu'Antigone estime beaucoup les lois non écrites qui jouent un si grand rôle dans l'*Antigone*, tandis que Créon les enfreint. Antigone a des convictions inébranlables que ces lois, inébranlables et divines, ne datent, ni d'aujourd'hui ni d'hier, et qu'elles sont éternelles⁶. Pourtant Créon la blâme d'avoir passé outre à des lois établies, c'est-à-dire, à des lois de l'État⁷, et souligne son opinion : « C'est celui que la *polis* a placé à sa tête à qui l'on doit obéissance, et dans les plus petites choses, et dans ce qui est juste, dans ce qui ne l'est pas »⁸.

Nous pouvons interpréter par conséquent qu'Antigone se révolte contre l'injustice et la raison d'État, mais que Créon veut faire preuve de qualités politiques réelles⁹. Incontestablement, Créon commet un abus en appelant son décret une « loi »¹⁰. La question ne trouve dans l'œuvre qu'une seule réponse : il faut faire grand cas des lois du pays et des droits jurés devant les dieux ; les lois écrites mais aussi, et surtout, les lois non écrites¹¹. Dans sa *Rhétorique* Aristote fait mention de cette défense d'Antigone et donne l'explication suivante¹² :

« Il est évident que, si la loi écrite est défavorable à notre cause, il faut avoir recours à la loi commune, à des raisons plus équitables et plus justes. Il faut dire que « dans le meilleur esprit » signifie ne pas appliquer à la rigueur les lois écrites ; que l'équitable demeure toujours et ne change jamais, non plus que la loi commune, laquelle est selon la nature, tandis que les lois écrites changent souvent ; d'où les paroles prononcées dans *Antigone* de Sophocle ; la jeune fille se défend en disant qu'elle a enseveli son frère

⁶ Sophocle, *Antigone*, 454-457.

⁷ Sophocle, *Antigone*, 480-481.

⁸ Sophocle, *Antigone*, 666-667.

⁹ Sur ce point, selon Meier, de nos jours, en particulier, *Antigone* a été considérée comme la tragédie de la résistance à la violence étatique. Meier, *op. cit.* p.239.

¹⁰ Meier, *op. cit.* p. 245.

¹¹ Meier, *op. cit.* p. 243.

¹² Aristote, *Rhétorique*, I, 1375a-1375b.

contre la lois de Créon, mais point contre la lois non écrite : [· · ·] Il faut dire que si le juste est vrai et utile, il n'en est pas ainsi de ce qui semble juste ; la lois écrite n'est donc pas une loi ; car elle ne remplit pas la fonction de la loi.»

Il semble qu'Aristote s'intéresse à cette question. Il explique encore en détail la différence selon la loi non écrite ou écrite dans la *Rhétorique*¹³ :

« Par loi j'entends d'une part la loi particulière, de l'autre la loi commune ; par loi particulière, celle qui, pour chaque peuple, a été définie relativement à lui ; et cette loi est tantôt non écrite, tantôt écrite : par loi commune j'entends la loi naturelle. Car il y a une justice et une injustice dont tous les hommes ont comme une divination et dont le sentiment leur est naturel et commun, même quand il n'exsiste entre eux aucune communauté ni aucun contrat ; c'est évidemment, par exemple, ce dont parle l'*Antigone* de Sophocle, quand elle affirme qu'il était juste d'enfreindre de la défense et d'ensevelir Polynice ; car c'était là un droit naturel : Loi qui n'est ni d'aujourd'hui ni d'hier, qui est éternelle et dont personne ne connaît l'origine. »

En ce qui concerne la comparaison de ces deux lois, nous avons également un témoignage dans le discours de Périclès chez Thucydide. L'opinion de Périclès est la suivante¹⁴ :

Ἐνεπαχθῶς δὲ τὰ ἴδια προσομιλοῦντες τὰ δημόσια διὰ δέος μάλιστα οὐ παρανομοῦμεν, τῶν τε αἰεὶ ἐν ἀρχῇ ὄντων ἀκροάσει καὶ τῶν νόμων, καὶ μάλιστα αὐτῶν ὅσοι τε ἐπ'ὠφελίᾳ τῶν ἀδικουμένων κείνται καὶ ὅσοι ἄγραφοι ὄντες αἰσχύνην ὁμολογουμένην φέρουσιν.

« Malgré cette tolérance, qui régit nos rapports privés, dans le domaine public, nous évitons très scrupuleusement d'enfreindre les lois. Nous obéissons aux magistrats qui se succèdent à la tête et aux lois — surtout à celles qui fournissent un appui aux victimes de l'injustice, et à ces lois non écrites qui attirent sur ceux qui les transgressent le mépris général »

¹³ Aristote, *Rhétorique*, I, 1373b.

¹⁴ Thucydide, II, 37, 3 ; traduction CUF, légèrement modifiée.

Sophocle fut un grand ami de Périclès et de plus fut stratège en même temps que lui¹⁵, ce qui conduit à supposer que Sophocle a bien connu l'empire athénien du point de vue de la politique extérieure ainsi que la démocratie athénienne du point de vue de la politique intérieure. Comme l'analyse de D. Roussel, dans l'*Antigone* Sophocle célèbre les lois non écrites et les traite comme d'origine divine, tandis que Périclès ne mentionne pas les dieux dans son discours. Les lois non écrites sont supérieures aux lois promulguées par les États, non parce qu'elles émanent des dieux, mais parce qu'elles sont issues de conventions. Il s'agit des lois humaines, produites de la vie en société, qui font prendre peu à peu conscience de certaines obligations morales¹⁶. En fait Sophocle emploie le mot νόμος quinze fois dans l'*Antigone*, ce qui suggère que le poète s'intéresse à la question que nous traitons ici¹⁷.

De cette analyse, nous pouvons supposer que la notion des deux lois est étroitement liée aux progrès d'une *polis* et d'une conscience humaine en tant que citoyen au V^e siècle. Selon D. Cuny le thème des progrès de l'humanité a été fréquemment développé à cette époque-là, sans doute en relation avec l'enrichissement d'Athènes¹⁸, et les progrès de l'humanité sont également le fait d'une divinité civilisatrice, ce qui accentue l'originalité de Sophocle dans l'*autonomia* qu'il confère à l'homme. Sophocle remplace la divinité bienfaitrice par la figure d'un homme autonome, qui se charge lui-même d'assurer les conquêtes nécessaires à son bien-être¹⁹.

C'est en tenant compte de cela que nous discuterons le mot *autonomos* (αὐτόνομος) dans l'*Antigone*. Nous savons que finalement Créon, extrêmement fâché contre Antigone, ordonne aux gardes de la mener en un lieu délaissé et de l'enfermer toute vive au fond d'un souterrain creusé dans le rocher²⁰. Cette décision de Créon conduit le Coryphée à proclamer la dernière destinée d'Antigone en employant le mot *autonomos* (αὐτόνομος). Dans une scène émouvante, le Coryphée chante à Antigone les vers suivants²¹ :

Οὐκοῦν κλεινὴ καὶ ἔπαινον ἔχουσ'
 ἐς τόδ' ἀπέρχη κεῦθος νεκύων,

¹⁵ En 440, son *Antigone* lui valut un tel succès que les Athéniens l'éluèrent stratège, et il suivit Périclès dans la guerre contre Samos.

¹⁶ D. Roussel, *Thucydide : La Guerre du Péloponnèse*, Paris, 2000. p. 732. note 2.

¹⁷ Sophocle, fr. 937. Νόμοις ἔπεσθαι τοῖσι ἐγγύροισι καλόν. « Il est bon de suivre les lois de son pays. »

¹⁸ D. Cuny, *Une leçon de vie : Les réflexions générales dans le théâtre de Sophocle*, Paris, 2007, p. 140.

¹⁹ Cuny, *op. cit.* p.142.

²⁰ Sophocle, *Antigone*, 773-774.

²¹ Sophocle, *Antigone*, 817-822.

οὔτε φθινάσιν πληγεῖσα νόσοις
οὔτε ξιφέων ἐπίχειρα λαχοῦσ',
ἀλλ' αὐτόνομος ζῶσα μόνη δὴ
θνητῶν Ἴαιδην καταβήση. οὔτε

« Eh, bien ! c'est dans la gloire, au milieu des louanges, que tu te diriges ainsi vers la retraite ouverte aux morts, sans avoir subi l'épreuve des maladies épuisantes, sans avoir vu ton courage payé d'un bon coup d'épée au combat. Seule entre les mortels, c'est de toi-même, et vivante, que tu descends dans les enfers ! »

Notons la phrase ἀλλ' αὐτόνομος ζῶσα μόνη δὴ θνητῶν Ἴαιδην καταβήση. Dans cette phrase le mot αὐτόνομος s'applique manifestement à Antigone. Mais il s'agit de l'interprétation exacte du mot αὐτόνομος. En fait, les traducteurs adoptent diverses traductions, mais principalement avec le sens de « de propre loi » ou « libre ou volontaire ». Examinons la phrase en détail.

Quand on interprète, d'abord, comme « de propre loi », Boutang traduit « Seule entre les mortels tu as choisi ta loi ! Vivante tu descends vers les morts et leur roi. »²². Gibbons propose « But answering only to the law of yourself, you are the only mortal who will go down alive into Hades »²³. Nous avons aussi une traduction allemande : « Sondern lebend nach eigenem Gesetz allein entschrittst du lebendig zum Hades »²⁴. Il faudrait également tenir compte du commentaire de Kamerbeck, qui souligne le suivant²⁵ : « In the case of Antigone the word can only mean : « following your own law » implying disobedience to and independence of other laws conflicting with those recognized by herself ». E. Bickerman donne, enfin, l'interprétation suivante²⁶ : «Antigone va être ensevelie vivante. A cette occasion le chœur l'appelle *autonomos*. Suivant le scholiaste, les commentateurs pensent que le poète parle « de propre loi » suivie par Antigone. En fait, elle a craint de désobéir aux lois divines, et ce n'est pas elle, mais Créon qui a choisi son supplice. Le chœur oppose son destin à celui des autres mortels qui, eux, meurent soit par l'épée, soit de la maladie. Comme Niobé, comme Danaé, avec lesquelles elle est ensuite comparée, Antigone est *autonomos*, possède sa propre, unique

²² Traduction M. C. Boutang, *Sophocle, Antigone*. Paris, 1999. p. 87-88.

²³ Traduction R. Gibbons, *Sophocle, Antigone*. Oxford, 2003. p. 90.

²⁴ J. Ritter, (éd.), *Historisches Wörterbuch der Philosophie*. Band 1. Bâle/Stuttgart, 1971, p. 701. La traduction allemande donne une interprétation du point de vue éthique et esthétique.

²⁵ J. C. Kamerbeck, *The plays of Sophocles. Commentaries. III. The Antigone*. Leiden, 1978, p. 146.

²⁶ E. J. Bickerman, « Autonomia. Sur un passage de Thucydide (I , 144, 2) », *RIDA* 5 (1958), p. 343.

portion de descendre chez Hadès encore vivante ». Cette explication mérite d'être remarquée.

D'autre part, nous avons également des traductions du mot « αὐτόνομος » comme « libre ou volontaire » : J. Bollack présente une traduction plutôt libre : « Mais, seule mortelle, tu descends dans l'Hades. Vivante et librement »²⁷. Dupont interprète du point de vue éthique : « Tu va descendre vivante chez les morts et c'est toi qui l'as voulu. En refusant toute autre loi que ta volonté. Tu es bien la seule. »²⁸. Mazon traduit, comme nous l'avons vu : « Seule entre les mortels, c'est de toi-même, et vivante, que tu descends dans les enfers ! »²⁹.

Pour mieux comprendre le mot αὐτόνομος et pour saisir véritablement le sens de cette phrase, il est absolument nécessaire de se reporter à son contexte où elle figure. Il est intéressant de noter que Sophocle emploie le mot αὐτόγνωτος qui s'applique aussi à Antigone en le mettant non loin du mot αὐτόνομος. Le mot αὐτόγνωτος, qui est très rare, signifie « qui juge ou se décide par soi-même, d'où spontané, volontaire »³⁰ et « self-determined, self-willed »³¹ en anglais. Sophocle place ce terme dans le chant adressé par le Chœur à Antigone³² :

Σέβειν μὲν εὐσέβειά τις,
κράτος δ' ὄτω κράτος μέλει
παραβατὸν οὐδαμᾶ πέλει,
σὲ δ' αὐτόγνωτος ὦλεσ' ὀργά.

« Respecter les dieux sans doute est piété.
Mais qui se charge du pouvoir ne veut pas voir ce pouvoir
transgressé. Ta passion n'avait pris conseil que d'elle-même,
et ainsi elle t'a perdue »

Compte tenu du contexte, il semble que les mots αὐτόνομος et αὐτόγνωτος se rapprochent par leur signification d'un certain point de vue. Mais comme le souligne E. Bickerman, on peut comprendre que Sophocle parle de « sa propre loi » suivie par Antigone. Le poète emploie, en effet, n'emploie le mot αὐτόνομος qu'une fois très spécialement dans

²⁷ Traduction J. et M. Bollack, *Sophocle, Antigone*, Paris, 1999, p. 55.

²⁸ Traduction F. Dupont, *Sophocle, Antigone*, Paris, 2007, p. 55.

²⁹ Traduction P. Mazon, Paris, Les Belles Lettres, CUF, 1955.

³⁰ A. Bailly, *Dictionnaire Grec-Français*. Paris, 2000. s.v. αὐτόγνωτος.

³¹ H. G. Liddell et R. Scott, *A Greek-English Lexicon*. Oxford, 1996, s.v. αὐτόγνωτος.

³² Sophocle, *Antigone*, 872-875.

l'*Antigone*.

Toute réflexion faite par le contexte, nous pouvons en arriver à la conclusion que le terme αὐτόνομος comporte la double acception dans l'*Antigone* — « la loi » et « la volonté »³³, ce qui a finalement, paraît-il, beaucoup ému et impressionné les spectateurs à Athènes.

2. Cratinos

Une occurrence chez un poète comique, contemporain de Sophocle et Périclès retient l'attention. C'est le mot αὐτόνομοι chez Cratinos dans *Lexicon Sabbaiticum*, et l'auteur de *Supplementum Comicum* cite simplement « Lex. Sabbait. 1, 12 : αὐτόνομοι Κρατῖνος. »³⁴. Nous essayons cependant de discuter le mot αὐτόνομοι de Cratinos en tenant compte de son temps, bien que nous ne sachions pas dans quelle pièce et dans quel sens le mot αὐτόνομοι est employé.

Cratinos est considéré comme l'un des trois plus grands poètes, avec Aristophane et Eupolis, de l'ancienne comédie athénienne au V^e siècle. On lui attribue l'invention du drame satyrique. Il n'existe plus de lui aucune pièce complète, mais 27 titres et 500 citations ont été conservés. Parmi eux, son *Dionysalexandros* est digne d'intérêt, parce que, dans cette pièce, Cratinos parodie et attaque Périclès en le satirisant par le biais du personnage de Dionysos et en lui attribuant la véritable responsabilité d'attirer la guerre à Athènes. On pense donc que la date de cette pièce est 430 ou 429, au début de la guerre du Péloponnèse³⁵. Comme nous l'avons vu, juste avant la guerre du Péloponnèse, il s'agit de l'*autonomia* des Grecs et d'Égine sur le plan international. Aux dires de Thucydide, en 432, les Lacédémoniens demandèrent aux Athéniens de laisser aux Grecs leur *autonomia* (τοὺς Ἕλληνας αὐτονόμους ἀφιέναι)³⁶. La même année, afin d'exhorter les Athéniens à déclarer la guerre contre les Lacédémoniens, Périclès répond à cette demande dans son

³³ Ch. Meier donne une interprétation convaincante sur le double sens : « elle (Antigone) dialogue avec le chœur qui lui confirme la gloire, les louanges qu'elle a récoltées. Seule parmi les mortels elle va à la mort en suivant sa propre loi (*autonomos*). Qu'elle partage le sort de ceux qui, comme Niobé, sont pareils aux dieux, c'est, pour lui, « une grande chose à entendre ». Manifestement, ses paroles partent d'une bonne intention, mais elle n'y voit que moquerie. Le chœur devient alors plus critique : elle est allée jusqu'au bout de l'audace et s'est écroulée devant le haut piédestal de la Justice. Il déclare ensuite qu'honorer les morts est, certes, une forme de piété, mais que le pouvoir ne tolère aucune transgression. Fondée sur un savoir trop personnel, et suivant toujours ses propres voies, sa volonté l'a conduite à sa perte ». Meier, *op.cit.* p.237.

³⁴ *Lexicon Sabbaiticum*. 1, 12. dans Demiańczuk, I., *Supplementum Comicum*. Hildesheim, 1967. p.36. Il est à noter qu'en ce qui concerne cette source Demiańczuk ajoute les mots « Ex incertis fabulis ».

³⁵ A. Tatti, « Le *Dionysalexandros* de Cratinos » *Métis. Anthropologie des mondes grecs anciens* 1 (1986), p. 325, n. 2.

³⁶ Thucydide, I, 139, 3.

discours : « Disons-leur que nous leur laisserons leur *autonomia* aux cités (τάς τε πόλεις ὅτι αὐτονόμους ἀφήσομεν) qui en jouissaient au moment où nous avons traité avec les Péloponnésiens »³⁷. Nous l'avons vu, Périclès emploie efficacement le mot *autonomia* trois fois dans le même discours³⁸. Il serait donc possible de supposer qu'en ce qui concerne l'emploi du mot *autonomia* dans le contexte des relations internationales, Périclès fut un des pionniers au V^e siècle. Selon A. Tatti, c'est la première fois que dans son *Dionysalexandros* le mythe du jugement revêt une forme purement politique et fait allusion au gouvernement de Périclès³⁹. Cratinos accuse Périclès d'être un tyran et adapte le mythe à cet effet⁴⁰.

Pour conclure, il serait possible d'imaginer que Cratinos écouta le discours de Périclès, qui exerça sans doute quelque influence sur le poète. Nous pouvons donc formuler cette hypothèse qui soit liée au mot αὐτόνομοι chez Cratinos.

³⁷ Thucydide, I, 144, 2.

³⁸ Thucydide, I, 144, 2.

³⁹ Tatti, *op. cit.*, p. 327.

⁴⁰ Tatti, *op. cit.*, p. 329.

SECONDE PARTIE

VERS UNE DÉFINITION JURIDIQUE DE L'*AUTONOMIA*
AU IV^e SIÈCLE AV. J.-C.

Chapitre I

De la guerre de Corinthe jusqu'à la seconde confédération athénienne

En ce qui concerne l'*autonomia* au IV^e siècle, nous avons de nombreux témoignages intéressants chez les orateurs et les historiens contemporains, notamment chez Isocrate, Démosthène et Xénophon. En général ce qui marque un tournant, qui mérite d'être noté, pour la notion d'*autonomia* au IV^e siècle, c'est sans doute la paix du Roi en 386. Mais sur ce point surgissent deux questions : Peut-on noter un certain changement de la notion d'*autonomia* avant et après la paix du Roi ? Est-ce que la notion d'*autonomia* au IV^e siècle est différente de celle au V^e siècle ? Pour éclairer ces questions et pour mieux comprendre la notion d'*autonomia* au IV^e siècle, nous examinerons le terme *autonomia* en détail, chronologiquement, en tenant compte des relations internationales du IV^e siècle. En fait, il subsiste des témoignages précieux sur l'*autonomia* chez les orateurs attiques (Andocide, Isocrate, Lycurgue, Hypéride, Dinarque), parmi lesquels Andocide est le premier témoin au début du IV^e siècle avant la paix du Roi.

Sous l'aspect historique, c'est principalement en Asie Mineure que naît la question d'*autonomia* au début du IV^e siècle quand les généraux spartiates, Dercylidas et Agesilas ainsi que l'ambassadeur spartiate Antalcidas qui réclament successivement au Grand Roi de laisser l'*autonomia* aux cités grecques d'Ionie. Xénophon raconte ces événements qui se déroulent en Asie Mineure, et son récit montre que le terme *autonomia* est un prétexte saisi par la politique extérieure de Sparte, notamment en Grèce d'Asie¹.

Quant à Athènes, elle bientôt a revendiqué, après sa défaite de 404, son indépendance en matière de politique intérieure, mais, elle s'est humblement soumise à Sparte en tout ce qui concerne la politique étrangère² jusqu'à la fin de l'apogée du pouvoir des Spartiates dans le monde grec en 395, date à laquelle éclata la guerre de Corinthe. Les mentions de Xénophon permettent de comprendre, dans les *Helléniques*, comment la coalition formée par Athènes, Thèbes, Corinthe et Argos s'organisa contre Sparte en 395. Xénophon fait le récit suivant : « Tithraustès (successeur de Tissapherne), avait l'impression qu'Agésilas se moquait des affaires du Roi et ne pensait en aucune façon à quitter l'Asie, mais qu'il avait au contraire le

¹ Xénophon, *Helléniques*, III, 2, 12 et 20 ; III, 4, 5 et 25 ; IV, 8, 1 et 14-15.

² G. Glotz, *Histoire grecque*, III, Paris, 1936, p. 78.

ferme espoir d'y détruire la puissance royale ; ne sachant comment se tirer d'affaire, il envoie Tomocratès de Rhodes en Grèce avec une somme d'environ cinquante talents d'argent, et lui donne mission d'essayer de les distribuer, [...] à condition qu'ils aillent faire la guerre à Sparte. Timocratès, arrivé en Grèce, achète les hommes puissants à Thèbes, à Corinthe et à Argos. Les Athéniens, quoiqu'ils n'eussent pas participé à cette distribution, étaient quand même disposés à la guerre. Ceux donc qui avaient reçu de l'argent, se mirent, chacun dans sa cité, à accuser les Lacédémoniens; lorsqu'ils eurent amené leurs compatriotes à les détester, ils constituèrent une ligue plus grandes cités »³.

En 394, Pharnabaaze et Conon, après avoir battu la flotte spartiate au large de Cnide face à la côte de Rhodes, firent le tour des îles et visitèrent les cités maritimes, en chassèrent les harmostes lacédémoniens et donnèrent aux cités l'assurance qu'ils ne fortifieraient pas leurs citadelles et qu'ils respecteraient leur *autonomia*⁴.

Peu après la défaite maritime spartiate de Cnide, Agésilas remporta une victoire à la bataille de Coronée en Béotie. Cette victoire lui permit de continuer ses opérations dans la région de l'isthme et de Corinthe. Sparte pouvait donc maintenir son hégémonie sur le continent, et la guerre se prolongeait. En fait, dans le monde grec ancien la guerre était un état naturel. Sur ce point, Platon donne dans *les Lois* l'explication suivante : « quand la plupart des gens parlent de paix, ce n'est là qu'un mot ; en réalité, de par la nature, chaque cité ne cesse d'être engagée contre les autres dans une guerre sans déclaration. »⁵. Il paraît que les Grecs étaient en guerre en moyenne deux années sur trois à l'époque classique. C'est donc la prise de conscience des effets de la guerre qui a nourri le désir de la paix⁶. Selon le témoignage de Xénophon, en 393 les Corinthiens voyaient que leur territoire était ravagé et qu'ils perdaient beaucoup de monde à cause du voisinage continu des ennemis, tandis que leurs alliés vivaient en paix et recueillaient les récoltes de leurs champs, la plupart et les meilleurs d'entre eux se mirent à désirer la paix et à se réunir pour se communiquer leur réflexions⁷. Il s'agit donc de l'aspiration à la paix et à l'*autonomia* des cités de la Grèce d'Europe et d'Asie au début du IV^e siècle.

³ Xénophon, *Helléniques*, III, 5, 1-2 ; traduction CUF, légèrement modifiée.

⁴ Xénophon, *Helléniques*, IV, 8, 1.

⁵ Platon, *Les Lois*, 626a.

⁶ M.-F. Baslez, *Histoire politique du monde grec antique*³, Paris, 2004, p. 158.

⁷ Cf. Xénophon, *Helléniques*, IV, 4, 1 ; traduction P. Chambry.

1. Les années 390 : Andocide — *Sur la paix avec les Lacédémoniens*

Andocide, le fils de Léogoras, né à Athènes vers 440, est issu d'une grande famille athénienne. Ses trois discours conservés permettent de connaître en partie son action politique entre 415-390. En 392⁸, peu après l'échec des négociations d'Antalcidas en vue d'une paix en Asie Mineure, s'est tenue une autre conférence à Sparte pour discuter de la fin de la guerre de Corinthe et du règlement de la Grèce. Andocide s'engagea dans la réalisation de la paix en Grèce en tant que l'un des quatre ambassadeurs avec pleins pouvoirs envoyés à Sparte par les Athéniens pour négocier la paix avec Sparte⁹. Peu de sources historiques attestent ce congrès à Sparte. Il est frappant que Xénophon, quoiqu'il raconte les négociations d'Antalcidas, ne fait aucune mention de ce congrès dans les *Helléniques*. Mais un historien hellénistique, Philochoros, apporte un témoignage précieux concernant ce congrès. Il fournit l'explication suivante¹⁰ :

Col. 7

- 17 [.]νο[. . . . Φιλό]χορος ἀφη[γεί]τ[α]ι αὐτοῖς ὄνό-
[μ]ασι, πρ[οθεῖ]ς ἄρχοντα Φιλο[κλέ]α Ἄναφλύ-
[σ]τιον· ° καὶ τὴν εἰρήνην τὴν ἐπ'Αντ[ια]λκίδου κατέ-
20 π[ε]μφεν ὁ βα[σι]λεύς, ἦν Ἀθηναῖοι ο[ὐκ] ἐδέξαντο,
δι[ο]τί ἐγέγ[ρα]πτο ἐν αὐτῇ τοῦ[ς] τὴν Ἀσίαν οἰ[κοῦν]-
τ[ας] Ἕλληνας ἐν βασιλέως οἰκ[ω]ι π[άν]τας εἶναι
[σ]υννενημένους, ἀλλὰ καὶ τοῦ[ς] πρέσ[β]εις τοὺς
ἐν Λακεδαίμονι συγκωρήσα[ν]τας] ἐφυγάδευ--
25 σα[ν] καλλιστράτου γράψαντος [καὶ οὐ]χ ὑπομεί-
ναντας τὴν κρίσιν Ἐπικράτην Κ[η]φισία, Ἄν-
27 δοκ[ί]δην Κυδαθηναία, Κρατῖνον [.] .ιστιον, Εὐ-
βο[υ]λίδην Ἐλευσίτιον· °

⁸ Il est intéressant de noter que Gorgias de Léontinoi exhorte les Grecs à cesser leurs discordes et à se tourner, unis, contre les Barbares à Olympie en 392, Fr. A 1 ; G. Romeyer-Dherbey, *Les Sophistes*, 1985, Paris, p. 33-34.

⁹ Andocide, *Sur la paix avec les Lacédémoniens*, 39.

¹⁰ H. Diels et W. Schubart (éds.), *Didymos Kommentar zu Demosthenes, Papyrus 9780, nebst Wörterbuch zu Demosthenes' Aristocratea, Papyrus 5008*, Berlin, 1904, p. 31. Cf. T. T. B. Ryder, *Koine eirene*, Oxford, 1965, p. 31.

« Philochoros raconte comme suit : Philoclès du dème d'Anaphlystos était archonte. et le Roi déclara la paix d'Antalcidas que les Athéniens n'acceptèrent pas, parce que le Roi écrivit : « Que tous les Grecs habitant en Asie fassent partie de la maison du Roi ». Mais sur la proposition de Callistratos, on bannit les ambassadeurs qui s'étaient rendus à Sparte et qui ne supportèrent pas leur procès. Epicrates du dème de Képhisia, Andocide du dème de Kydathénaion, Cratinos du dème et Euboulides du dème d'Eleusis ».

Tout d'abord, la locution πρ[οθε]ίς ἄρχοντα Φιλο[κλέ]α Ἀναφλύ[σ]τιον atteste qu'il s'agit manifestement la paix de 392/1. Nous pouvons confirmer le nom d'Andocide parmi les quatre ambassadeurs qui allaient négocier la paix à Sparte. Il est en effet intéressant que l'auteur du *Sur la paix* n'était pas, dans sa famille, le premier négociateur de la paix à Sparte. L'auteur raconte que son grand-père a également fait partie de l'ambassade qui a conclu la paix de trente ans avec Sparte en 446¹¹, ce qui conduit à supposer que la famille d'Andocide, qui nouait une certaine amitié avec les Lacédémoniens, eut plutôt une attitude pacifiste de tendance oligarchique à Athènes.

À son retour de la conférence de Sparte, Andocide prononça un discours *Sur la paix avec les Lacédémoniens* devant le peuple athénien en 391¹². Ce discours fournit des informations précieuses non seulement sur la tentative de la paix de 392, mais aussi sur la question d'*autonomia* des cités grecques à cette époque-là. Andocide est le premier témoin de l'*autonomia* parmi les orateurs attiques au IV^e siècle.

Comme le titre *Sur la paix*, précisément *Sur la paix avec les Lacédémoniens* l'indique, Andocide répète maintes fois le mot εἰρήνη dans tout le discours pour conseiller aux Athéniens de conclure la paix avec Sparte. Il est intéressant qu'Andocide place le mot εἰρήνη dans presque chaque paragraphe d'un discours qui n'est pas si long¹³. Il n'y a donc rien d'étonnant que l'orateur choisisse comme première phrase du discours : εἰρήνην ποιῆσθαι δικάϊαν ἄμεινόν ἐστιν ἢ πολεμεῖν « conclure une juste paix vaut mieux que faire la guerre »¹⁴. Il paraît que l'expression εἰρήνην δικάϊαν « une juste paix » fait bon effet au peuple athénien pour souligner la vraie paix. D'après Andocide, paix

¹¹ Andocide, *Sur la paix avec les Lacédémoniens*, 6 ; Eschine, *Sur l'ambassade infidèle*, 174. Cf. Le grand-père d'Andocide apparaît comme le collègue de Périclès et de Sophocle à la stratégie en 441-440 en temps de l'affaire de Samos. Delavaud-Roux, M.-H. et al. (éd.), *Guerres et sociétés : mondes grecs V^e-IV^e siècles*, Neully, 2000, p. 373.

¹² Sur la date du discours *Sur la paix avec les Lacédémoniens*, voir T. T. B. Ryder, *Koine eirene*, Oxford, 1965, p. 167. Sur l'étude détaillée de ce discours, voir U. Albin, *Andocide : De pace. Introduzione e commento*, Florence, 1964.

¹³ Andocide, *Sur la paix avec les Lacédémoniens*, 1-8, 10-14, 16-17, 19-21, 23-28, 30-35, 40-41.

¹⁴ Andocide, *Sur la paix avec les Lacédémoniens*, 1.

(εἰρήνη) et traité (σπονδαί) sont deux termes fort différents. On fait la paix (εἰρήνη) sur pied d'égalité après s'être accordé sur ce qui causait le différend ; le traité (σπονδαί), en revanche, est ce qu'après sa victoire le vainqueur impose au vaincu¹⁵. L'orateur établit le rapport entre la paix et la démocratie. Il donne l'explication suivante¹⁶ :

τοσοῦτον οὖν ἔγωγε, ὧς Ἀθηναῖοι, διορίζομαι περὶ τούτων, τὴν μὲν εἰρήνην σωτηρίαν εἶναι τῷ δήμῳ καὶ δύναμιν, τὸν δὲ πόλεμον δήμου κατάλυσιν γίνεσθαι. Περὶ μὲν οὖν τούτων ταῦτα λέγω.

« Pour moi, je conclus donc, Athéniens, ainsi sur ce point : la paix est pour la démocratie la sauvegarde et la force : la guerre amène la ruine de la démocratie. Voilà ce que je dis sur ce sujet. ».

Il est remarquable que la terminologie politique comme les mots-clés parsème le *Sur la paix*¹⁷, ce qui montre bien les relations internationales au début du IV^e siècle. Andocide exhorte les Athéniens à considérer de nouveau les avantages de la paix¹⁸ :

Σκέψασθε δ', ὧς Ἀθηναῖοι, καὶ τόδε, ὅτι νυνὶ πᾶσι τοῖς Ἑλλησι κοινήν εἰρήνην καὶ ἐλευθερίαν πράττετε, καὶ μετέχειν ἅπασιν πάντων ἐξουσίαν ποιεῖτε.

« Considérez encore ceci, Athéniens : aujourd'hui c'est à tous les Grecs que vous préparez paix commune et la liberté : vous leur donnez part à tous de tous les avantages. »

L'expression *koine eirènè* (κοινή εἰρήνη) mérite d'être notée, car c'est en fait sa première attestation dans les sources historiques existantes dans le monde grec. En ce qui concerne le terme *autonomia* dans le *Sur la paix*, Andocide l'emploie six fois, parmi lesquels il parle une fois de l'*autonomia* des cités, une fois d'une relation entre *autonomia* et *synthekai*, et ce qui nous frappe, quatre fois de l'*autonomia* d'Orchomène.

¹⁵ Andocide, *Sur la paix avec les Lacédémoniens*, 11.

¹⁶ Andocide, *Sur la paix, avec les Lacédémoniens*, 12 ; traduction CUF, modifiée.

¹⁷ Nous pouvons citer principalement les termes suivants : αὐτονομία, ἐλευθερία, εἰρηνή, σπονδαί, συνθηκαί, ὄρκος, ὁμόνοια, ἀρχή, συμμαχία, σύμμαχοι.

¹⁸ Andocide, *Sur la paix avec les Lacédémoniens*, 17 ; traduction CUF, légèrement modifiée.

Nous discuterons d'abord de l'*autonomia* des cités en prenant en considération les relations entre cités à cette époque-là. Andocide traite cette question en unissant la question d'*autonomia* à la politique extérieure de Sparte, sur laquelle il donne des informations. Aux dires de l'orateur, Sparte avait, au début de la guerre de Corinthe, la double maîtrise de la mer et de la terre, mais à l'époque du discours la paix ne lui laisse ni l'une ni l'autre¹⁹, ce qui signifie qu'en 391 Sparte a déjà perdu sa suprématie en Égée ainsi qu'en Asie Mineure après la défaite au large de Cnide en 394. Il semble que cette défaite annonce définitivement le destin des Spartiates à partir du début du IV^e siècle.

Andocide continue par une expression contenant le mot *eleutheria* avant de discuter sur l'*autonomia* des cités²⁰ :

Καὶ οὐχ ὑφ' ἡμῶν ἀναγκαζόμενοι ταῦτ' ἀφιᾶσιν, ἀλλ' ἐπ' ἐλευθερίᾳ πάσης τῆς Ἑλλάδος.

« Et ce n'est pas sous notre contrainte qu'elle abandonne ces avantages : c'est pour la liberté de toute la Grèce. ».

Nous l'avons vu chez Thucydide, l'expression ἐπ' ἐλευθερίᾳ πάσης τῆς Ἑλλάδος « c'est pour la liberté de toute la Grèce » est un slogan notoire dans la politique diplomatique de Sparte, pour élargir son hégémonie jusqu'en Asie Mineure à partir de la deuxième moitié du V^e siècle. Il est intéressant qu'Andocide insère ce slogan dans son discours sans aucun reproche à la politique extérieure de Sparte, ce qui conduit de supposer qu'Andocide est sans aucun doute laconophile. Ensuite l'orateur rappelle chronologiquement les trois combats victorieux de Sparte²¹ avant de donner sur l'*autonomia* des cités l'explication suivante²² :

Τοιαῦτα δ' ἔργα ἐπιδειξάμενοι [τοῖς Ἑλλησι], τὴν εἰρήνην εἰσὶν ἔτοιμοι ποιεῖσθαι τὴν ἑαυτῶν ἔχοντες, οἱ ἐνίκων μαχόμενοι, καὶ τὰς πόλεις αὐτονόμους εἶναι καὶ τὴν θάλατταν κοινήν ἐῶντες τοῖς ἡττημένοις. Καίτοι ποίας τινὸς ἂν ἐκεῖνοι παρ' ἡμῶν εἰρήνης ἔτυχον, εἰ μίαν μόνον

¹⁹ Andocide, *Sur la paix avec les Lacédémoniens*, 17.

²⁰ Andocide, *Sur la paix avec les Lacédémoniens*, 18.

²¹ Xénophon raconte ces trois combats en détail (a) La bataille entre Corinthe et Sicyone en 394 ; *Helléniques*, IV, 2. (b) La bataille à Coronée en 394 ; *Helléniques*, IV, 3, 13-20 ; *Agésilas*, II, 9-11. (c) La bataille à Léchaion, le port de Corinthe en 393 ; *Helléniques*, IV, 4, 1-13 ; *Agésilas*, II, 17.

²² Andocide, *Sur la paix avec les Lacédémoniens*, 19. ; traduction CUF, légèrement modifiée.

μάχην ἠττήθησαν ;

« Après de tels succès ils sont prêts à faire la paix en ne gardant que leur territoire, eux les vainqueurs de ces combats, en laissant aux cités l'*autonomia*, et la liberté des mers aux vaincus. Et pourtant quelles conditions de paix auraient-ils obtenues de nous, s'ils avaient perdu seulement une bataille ? »

Dans ces phrases, l'auteur ne précise pas de sujet. Il s'agit donc du sujet de ces phrases, d'après le contexte, manifestement les Spartiates. Nous pouvons donc interpréter la dernière phrase « Et pourtant quelles conditions de paix auraient-ils obtenues de nous, s'ils avaient perdu seulement une bataille ? » comme : « Et pourtant quelles conditions de paix les Spartiates auraient-ils obtenues des Athéniens, si les Spartiates avait perdu la bataille de Cnide ? ». Ces mentions montrent, comme nous avons vu, que la défaite de Cnide ne permit plus à Sparte d'être maître de la mer Égée.

Enfin, Sparte était obligée de changer sa politique diplomatique pour maintenir sa suprématie sur le continent de la Grèce et finalement pour négocier la paix. Pour bien comprendre ce point, il faut relire Xénophon, qui fait un récit détaillé. C'est dans les paroles de Dercylidas, commandant spartiate, que nous trouvons pour la première fois le terme *autonomia* chez Xénophon. En 399, Dercylidas donne à Midias la réponse suivante sur Skepsis, cité de Troade : ἐφ' ὅτε τοὺς πολίτας ἐλευθέρους τε καὶ αὐτονόμους ἔαν «à condition de laisser les citoyens libres et autonomes»²³. Il paraît que cette expression est une phrase emblématique de la tradition de la diplomatie spartiate à l'époque classique. En fait, la question d'*autonomia* des cités grecques d'Ionie devint, à partir de 397, essentiellement un des points litigieux entre Sparte et l'empire perse (surtout les satrapes)²⁴.

Agésilas utilisa également l'*autonomia* comme un bon atout diplomatique lors de son expédition en Asie Mineure. En 396, aux dires de Xénophon, Tissapherne envoya un messager à Agésilas, après son arrivée à Ephèse, pour demander ce qu'il venait réclamer, et le roi spartiate répondit : αὐτονόμους καὶ τὰς ἐν τῇ Ἀσίᾳ πόλεις εἶναι, ὥσπερ καὶ τὰς ἐν τῇ παρ' ἡμῶν Ἑλλάδι « Que les cités d'Asie soient autonomes, juste comme les cités dans notre partie de la Grèce »²⁵. Il est évident que le terme αὐτονόμους est un mot-clé dans cette phrase pour justifier l'expédition d'Agésilas à Ephèse. Nous trouvons que cette affaire

²³ Xénophon, *Helléniques*, III, 1, 20.

²⁴ Xénophon, *Helléniques*, III, 2, 12.

²⁵ Xénophon, *Helléniques*, III, 4, 5. Cf. Xénophon, *Agésilas*, I, 10 ; *Helléniques*, III, 4, 25.

s'appliquerait, quatre ans plus tard, au cas d'Antalcidas chez Xénophon.

En 392, Sparte envoya Antalcidas auprès de Tiribaze, général des armées du Roi, pour la mission de l'informer de la situation actuelle et d'essayer de faire la paix avec le Roi. Antalcidas s'adresse ainsi à Tiribaze²⁶ :

[· · ·] ὅτι εἰρήνης δεόμενος ἦκοι τῇ πόλει πρὸς βασιλέα, καὶ ταύτης οἷασπερ βασιλεύς πάλαι ἐπεθύμει, τῶν τε γὰρ ἐν τῇ Ἀσίᾳ Ἑλληνίδων πόλεων Λακεδαιμονίους βασιλεῖ οὐκ ἀντιποιεῖσθαι, τὰς τε νήσους ἀπάσας καὶ τὰς ἄλλας πόλεις ἀρκεῖν σφίσιν αὐτονόμους εἶναι .

« [· · ·] qu'il venait demander la paix entre sa cité et le Roi, et une paix telle que le roi pouvait la désirer depuis longtemps : pour les cités grecques d'Asie, les Lacédémoniens ne veulent pas les disputer au Roi, et il leur suffit que toutes les îles et les autres cités soient autonomes. ».

D'après Xénophon, en raison des oppositions des cités coalisées (Athènes, Thèbes et Argos), cette paix ne s'est finalement pas réalisée (Αὕτη μὲν ἡ εἰρήνη ἐγένετο ἀτελής)²⁷. Il ressort de là que Sparte essaya d'élargir son hégémonie en Grèce d'Asie sous prétexte de laisser les cités autonomes. Il semble qu'Andocide utilise, en pleine connaissance de ce fait, l'expression τὰς πόλεις αὐτονόμους εἶναι dans le paragraphe 19.

Au paragraphe suivant, Andocide change de discussion sur l'*autonomia* d'Orchomène. Il y avait en fait deux cités qui s'appelaient Orchomène en Grèce, l'un Orchomène en Béotie et l'autre Orchomène en Arcadie. Les mentions d'Andocide visent sans aucun doute Orchomène de Béotie, qui se situe sur le fleuve Céphise au nord de la plaine du lac Copais dans le nord-ouest de la Béotie. À cette époque-là, Thèbes jouait un rôle capital dans la première confédération béotienne comme si elle avait été maître de la Béotie. Les Thébains s'opposèrent donc à la conclusion de la paix en 392, parce qu'ils craignaient d'être forcés de laisser leur *autonomia* aux cités de Béotie (οἱ τε Θηβαῖοι, μὴ ἀναγκασθῆσαν ἀφεῖναι τὰς Βοιωτίδας πόλεις αὐτονόμους)²⁸. En fait, il n'y a pas de témoignages abondants sur Orchomène à l'époque classique, mais les historiens contemporains fournissent quelques informations sur la cité.

²⁶ Xénophon, *Helléniques*, IV, 8, 14 ; traduction CUF, légèrement modifiée.

²⁷ Xénophon, *Helléniques*, IV, 8, 15.

²⁸ Xénophon, *Helléniques*, IV, 8, 15.

Un an après la deuxième guerre sacrée en 448, selon Thucydide, les Athéniens firent une expédition en Béotie en marchant contre Orchomène et Chéronée et quelques autres places tenues par des exilés béotiens qui leur étaient hostiles²⁹, ce qui conduisit à la victoire des Béotiens contre les Athéniens à Coronée en 447³⁰. Thucydide explique aussi qu'Orchomène fut autrefois Orchomène des Minyens³¹ et que Chéronée fut une cité dépendante d'Orchomène³². On suppose que Chéronée se libérera d'Orchomène après 424³³, mais avant 395³⁴.

Il est à noter qu'Orchomène faisait partie de la première confédération béotienne³⁵. Elle était la cité la plus importante après Thèbes dans la première confédération³⁶. Sur ce point, l'auteur d'Oxyrhynchos donne une information précieuse sur Orchomène à la fin du V^e siècle : δύο δὲ παρείχοντο βοιωτάρχας Ὀρχομένιοι καὶ Ὑσιᾶιοι « Orchomène et Hysiai ont fourni deux béotarques »³⁷. En fait Orchomène s'opposa sans cesse à la suprématie de Thèbes, qui accentua son emprise sur la confédération, après avoir eu une majorité absolue dans tous les organismes de la confédération à la fin du V^e siècle³⁸. Il s'en suit qu'Orchomène était une cité autonome, mais que son *autonomia* était vraiment fragilisée, sans aucun doute menacée par Thèbes, maître de la confédération à cette époque-là.

Le récit de Xénophon dans *Helléniques* permet également de comprendre Orchomène au début du IV^e siècle. En 395, lors du déclenchement de la guerre de Corinthe, d'après Xénophon, Lysandre, navarque spartiate, réussit à détacher Orchomène de Thèbes³⁹, ce qui montre qu'Orchomène abandonna la première confédération béotienne pour rejoindre Sparte⁴⁰. En outre la mention de Xénophon permet de connaître qu'il existait une garnison spartiate à Orchomène lors de la bataille de Coronée en 394⁴¹. Compte tenu de ce fait, Orchomène n'était

²⁹ Thucydide, I, 113, 1.

³⁰ Thucydide, I, 113, 1.

³¹ Cf. Hérodote, I, 146 ; Selon la tradition, Orchomène des Minyens domina jadis la Béotie et les cités béotiennes lui payèrent un tribut. Cf. Isocrate, *Plataïque*, 10.

³² Thucydide, IV, 76, 3.

³³ Selon Thucydide (IV, 76, 2-3), vers 424 les exilés d'Orchomène désiraient renverser les régimes établis pour installer à leur place la démocratie à l'imitation d'Athènes, ce qui suggère que la constitution d'Orchomène était oligarchique à cette époque-là.

³⁴ M. H. Hansen, « Boiotia » dans Hansen, M. H. et Nielsen, T. H. (éds.), *An Inventory of Archaic and Classical Poleis*, Oxford, 2004, p. 447.

³⁵ Thucydide, IV, 93, 4.

³⁶ U. Albin, *Andocide : De pace. Introduzione e commento*, Florence, 1964, p. 9 et 76.

³⁷ *Helléniques d'Oxyrhynchos*, 19, 3.

³⁸ P. Roesch, *Thespiens et la Confédération béotienne*, Paris, 1965, p. 36-41.

³⁹ Xénophon, *Helléniques*, III, 5, 5 ; Plutarque, *Lysandre*, 28, 2.

⁴⁰ Xénophon, *Helléniques*, IV, 2, 17.

⁴¹ Xénophon, *Helléniques*, IV, 3, 15. Cf. Xénophon, *Helléniques*, V, 1, 29.

plus autonome sous l'aspect des affaires militaires.

En 392, la question de l'*autonomia* des cités grecques et des îles fut posée par l'ambassadeur de Sparte Antalcidas⁴². Mais, à en croire Xénophon, Thèbes refusa absolument de « laisser l'*autonomia* aux cités de Béotie »⁴³. Il est évident de là que les cités béotiennes, étant sous le contrôle de Thèbes, n'étaient pas autonomes en 392.

En 391, Sparte proposa aux coalisés de reprendre les négociations sans les Perses afin de procéder à un règlement général sur la base de « l'*autonomia* pour tous », formule habile et souple, désormais habituelle dans la diplomatie grecque⁴⁴. Un nouveau congrès se réunit à Sparte, où, nous l'avons vu, Andocide fut ambassadeur athénien. La question de l'*autonomia* des cités béotiennes fut encore soulevée dans ce congrès. Mais il est remarquable que dans le *Sur la paix* Andocide fait mention de l'*autonomia* de non pas toutes les cités béotiennes, mais quatre fois seulement d'Orchomène. L'orateur exprime son opinion de la manière suivante⁴⁵ :

Οἶμαι γὰρ ἂν πάντας ἀνθρώπους ὁμολογήσαι διὰ τάδε δεῖν πολεμεῖν, ἢ ἀδικουμένους ἢ βοηθοῦντας ἡδικοῦμένοις. Ἡμεῖς τοίνυν αὐτοί τε ἡδικούμεθα, Βοιωτοῖς τε ἀδικουμένοις ἐβοηθοῦμεν. Εἰ τοίνυν ἡμῖν τέ ἐστι τοῦτο παρὰ Λακεδαιμονίων, τὸ μηκέτι ἀδικεῖσθαι, Βοιωτοῖς τε δέδοκται ποιεῖσθαι τὴν εἰρήνην ἀφεῖσιν Ὀρχομενὸν αὐτόνομον τίνος ἔνεκα πολεμήσωμεν ;

« Tout le monde reconnaît, je pense, que la guerre s'impose soit quand on subit l'injustice soit quand on porte secours à qui la subit. Or nous étions nous-mêmes lésés et nous secourions les Béotiens qui l'étaient aussi. Si donc nous obtenons des Lacédémoniens qu'ils ne nous fassent plus aucun tort, et si les Béotiens ont décidé de faire la paix en laissant l'*autonomia* à Orchomène, pour quelles raisons faut-il faire la guerre ? ».

Notons d'abord que selon Andocide la question d'*autonomia* d'Orchomène se trouve non seulement entre les mains des Béotiens, mais aussi entre la guerre et la paix. Nous l'avons vu, les Béotiens étaient sous le contrôle des Thébains à cette époque-là, de telle sorte nous pouvons interpréter que les Béotiens que l'orateur mentionne, signifient, dans un certain sens, les Thébains.

⁴² P. Cloché, *Thèbes de Béotie*, Namur, 1952, p. 108 ; Xénophon, *Helléniques*, IV, 8, 14.

⁴³ Xénophon, *Helléniques*, IV, 8, 15.

⁴⁴ G. Glotz, *Histoire grecque III*³, Paris, 1986, p. 90.

⁴⁵ Andocide, *Sur la paix avec les Lacédémoniens*, 13.

En fait, nous avons vu, il est frappant qu'Andocide insiste, dans tout le discours, sur l'importance de la paix, même plus avantageuse pour Sparte. L'auteur déclare : « Une juste paix vaut mieux que la guerre »⁴⁶ et « La paix est pour la démocratie la sauvegarde et la force : la guerre est sa ruine »⁴⁷. Selon la théorie d'Andocide, Orchomène ne peut pas recouvrer son *autonomia* sans la réalisation de la paix en Grèce. Sur ce point, Andocide est sans doute le premier orateur au IV^e siècle, qui se propose d'unir étroitement la notion d'*autonomia* avec le concept de paix sur le plan international, ce qui est historiquement très important. L'auteur continue encore à mettre en question l'*autonomia* d'Orchomène⁴⁸ :

Βοιωτοὶ δ' αὖ πῶς τὴν εἰρήνην ποιοῦνται ; οἵτινες τὸν μὲν πόλεμον ἐποίησαντο ἕνεκα Ὀρχομενοῦ, ὡς οὐκ ἐπιτρέφοντες αὐτόνομον εἶναι, νῦν δὲ τεθνεώτων μὲν αὐτοῖς ἀνδρῶν τοσοῦτων τὸ πλῆθος, τῆς δὲ γῆς ἐκ μέρους τινὸς τετμημένης, χρήματα δ' εἰσενηνοχότες πολλὰ καὶ ἰδίᾳ καὶ δημοσίᾳ, ὧν στέρονται, πολεμήσαντες δ' ἔτη τέτταρα, ὅμως Ὀρχομενὸν ἀφιέντες αὐτόνομον τὴν εἰρήνην ποιοῦνται καὶ ταῦτα μάτην πεπόνθασιν· ἐξῆν γὰρ αὐτοῖς καὶ τὴν ἀρχὴν ἐῷσιν Ὀρχομενίου αὐτονόμους εἰρήνην ἄγειν. Οὗτοι δ' αὖ τούτῳ < τῷ > τρόπῳ τὸν πόλεμον καταλύονται.

« Et les Béotiens, de leur côté, quelle paix font-ils ? Voilà des gens qui avaient fait la guerre à cause d'Orchomène, prétendant ne pas la laisser autonome : aujourd'hui que tant des leurs ont péri, qu'une bonne partie de leur territoire a été ravagée, que l'Etat et les particuliers ont versé tant d'argent, dont la perte leur est sensible, après s'être battus quatre ans, les voici pourtant qui, pour faire la paix, laissent l'*autonomia* à Orchomène et acceptent d'avoir inutilement souffert tous ces maux : car ils pouvaient, dès le début, laisser l'*autonomia* à Orchomène et vivre en paix. Voilà donc leur façon de mettre fin à la guerre. ».

Quant aux Βοιωτοὶ « les Béotiens » au début du paragraphe, compte tenu du contexte, il serait possible de les considérer comme Θεβαῖοι « les Thébains », qui jouaient, comme nous avons vu, un rôle dominant dans la première confédération béotienne. C'est pour ça que

⁴⁶ Andocide, *Sur la paix avec les Lacédémoniens*, 1.

⁴⁷ Andocide, *Sur la paix avec les Lacédémoniens*, 12.

⁴⁸ Andocide, *Sur la paix avec les Lacédémoniens*, 20.

l'*autonomia* d'Orchomène fut sans cesse violée par la plus grande cité de Béotie. Selon Andocide les Béotiens ont fait la guerre à cause d'Orchomène, prétendant ne pas la laisser autonome (ὡς οὐκ ἐπιτρέφοντες αὐτόνομον εἶναι). Il est intéressant que dans le paragraphe Andocide répète trois fois l'*autonomia* d'Orchomène, qui manifestement associée à la paix (εἰρήνη). Nous notons aussi une expression brève mais claire composée des mots-clés « Orchomène, *autonomia*, paix » comme ὁμως Ὀρχομενὸν ἀφιέντες αὐτόνομον τὴν εἰρήνην ποιοῦνται οὐ ἐῶσιν Ὀρχομενίους αὐτονόμους εἰρήνην ἄγειν. L'auteur souligne à la fin du paragraphe : « Voilà donc leur façon à mettre fin à la guerre ».

Dans ce paragraphe, bien que l'orateur traite la question d'*autonomia* limitée à Orchomène, il faudrait estimer une nouvelle idée qui manifeste un rapport entre *autonomia* et paix. De là il serait possible de généraliser cette théorie à l'ensemble de la Grèce que l'*autonomia* d'une *polis* peut être réalisée en paix sur le plan international. Cette théorie exercera plus tard une certaine influence sur les autres orateurs attiques comme Isocrate et Demosthène. Il est en effet remarquable qu'Andocide bâtit une telle théorie pacifiste à l'époque où la guerre était un état naturel dans le monde grec. Compte tenu de l'expression πολεμήσαντες δ' ἔτη τέτταρα, nous savons précisément qu'Andocide présenta cette théorie en 392/1 du calendrier attique, après quatre ans de lutte depuis le déclenchement de la guerre de Corinthe⁴⁹.

En outre, Andocide fournit encore une idée nouvelle et importante sur la notion d'*autonomia*. Il s'agit de l'*autonomia* d'Athènes dont l'auteur parle au paragraphe 14, juste après avoir posé une question d'*autonomia* d'Orchomène à la fin du paragraphe 13. Andocide déclare⁵⁰ :

ἵνα ἡ πόλις ἡμῶν ἐλευθέρα ᾗ ; ἀλλὰ τοῦτό γε αὐτῇ ὑπάρχει. Ἄλλ' ὅπως ἡμῖν τείχη γένηται ; ἔστι καὶ ταῦτα ἐκ τῆς εἰρήνης. Ἄλλ' ἵνα τριήρεις ἐξῆναυπηγεῖσθαι καὶ τὰς οὔσας ἐπισκευάζειν καὶ κεκτῆσθαι ; καὶ τοῦτο ὑπαρχεῖτ' ἄρα γὰρ πόλεις αὐτονόμους αἰ συνθῆκαι ποιοῦσιν. Ἄλλ' ὅπως τὰς νήσους κομισώμεθα, Λῆμον καὶ Σκῦρον καὶ Ἴμβρον ; οὐκοῦν οὐκοῦν διαρρήδην γέγραπται ταύτας Ἀθηναίων εἶναι.

« Pour que notre cité soit libre ? Mais elle l'est. Pour avoir des murailles ? La paix nous le permet. Pour avoir toute licence de construire des trières, de réparer celles que nous

⁴⁹ Sur l'expression πολεμήσαντες δ' ἔτη τέτταρα, voir J. Pascual, « Xenophon and the chronology of the war on land from 393 to 386 B. C. », CQ 59 (2009), p. 82-83.

⁵⁰ Andocide, *Sur la paix avec les Lacédémoniens*, 14 ; traduction CUF, légèrement modifiée. Cf. U. Albin, *Andocide : De pace. Introduzione e commento*, Florence, 1964, p. 77.

avons et de les garder ? Ce droit nous l'avons aussi, car l'*autonomia* des cités leur est garantie par les traités. Est-ce pour récupérer les îles, Lemnos, Imbros et Skyros ? Mais il est dit expressément qu'elles appartiendront aux Athéniens. »

Noton d'abord, au début du paragraphe, l'adjectif ἐλευθέρᾳ avec une phrase interrogative ἵνα ἡ πόλις ἡμῶν ἐλευθέρᾳ ᾗ ; . À cette question, Andocide donne affirmativement une réponse simple : ἀλλὰ τοῦτό γε αὐτῇ ὑπάρχει. Andocide insiste ensuite sur l'importance de la paix, qui donne, en particulier, aux Athéniens la liberté de se fortifier et celle d'augmenter leur flotte à leur gré⁵¹. Dans tout le discours, il souligne, maintes fois, la reconstruction des remparts et la flotte qu'Athènes est en train de reconstituer. Comme nous l'avons déjà vu dans la PREMIÈRE PARTIE, posséder des murailles et des vaisseaux est considéré comme une des conditions nécessaires pour qu'une cité soit autonome du point de vue des affaires militaires. Sur ce point, il paraît qu'Andocide est du même avis. L'auteur déclare qu'Athènes a le droit de construire, réparer et garder les trières en présentant avec conviction une raison digne d'être notée : τὰς γὰρ πόλεις αὐτονόμους αἱ συνθηκαὶ ποιοῦσιν « car les traités rendent les cités autonomes ». Andocide est sans aucun doute le premier au IV^e siècle à définir l'*autonomia* sur le plan international. Cette définition montre explicitement qu'il y a une relation étroite entre *autonomia* et *synthekai* sous l'aspect du droit international public, autrement dit, l'*autonomia* des cités est garantie par les traités internationaux multilatéraux comme la *koine eirene* ou bilatéraux. Il ressort de là que l'on pourrait dire ἵνα ἡ πόλις ἡμῶν αὐτόνομος ᾗ ; au lieu de « ἵνα ἡ πόλις ἡμῶν ἐλευθέρᾳ ᾗ ; au début du paragraphe. En fait nous voyons parfois des témoignages sur un rapport étroit entre *autonomia* et *synthekai* dans les documents épigraphiques ainsi que dans les sources littéraires dont notamment Isocrate et Démosthène sont grands témoins au IV^e siècle.

De plus, Andocide traite à deux reprises de l'*autonomia* des trois îles, Imbros, Lemnos et Skyros. Ces trois îles, qui sont très importantes pour les Athéniens, jalonnent la route maritime comme pierres alignées au nord de l'Égée. Elles ont en commun d'avoir été sous la domination athénienne pendant la quasi-totalité des V^e et IV^e siècles. Après le siège lacédémonien de 404 à 394, les trois îles revinrent à Athènes après la victoire de Conon à Cnide⁵², par conséquent il est clair qu'elles appartenait à Athènes en 391. C'est pour cela

⁵¹ G. Dalmeyda, *Andocide : Sur la paix avec les Lacédémoniens*, CUF, p. 82.

⁵² M.-H. Delavaud-Roux et al. (éd.), *Guerres et sociétés : mondes grecs V^e - IV^e siècles*, Neuilly, 2000, p. 322-324.

qu'Andocide prend la parole avec conviction⁵³ :

Λῆμνον δὲ καὶ Ἴμβρον καὶ Σκῦρον τότε μὲν ἔχειν τοὺς ἔχοντας, νῦν δὲ ἡμετέρας εἶναι·

« là, Lemnos, Imbros et Skyros doivent rester à ceux qui les tiennent : aujourd'hui elles sont à nous ; ».

Andocide rappelle encore l'attention des auditeurs sur la question des trois îles⁵⁴ :

τὰς γὰρ πόλεις αὐτονόμους αἰ συνθήκαι ποιοῦσιν. Ἄλλ' ὅπως τὰς νήσους κομισώμεθα, Λῆμνον καὶ Σκῦρον καὶ Ἴμβρον ; οὐκοῦν διαρρήδην γέγραπται ταύτας Ἀθηναίων εἶναι.

« car l'*autonomia* des cités leur est garantie par les traités. Est-ce pour récupérer les îles, Lemnos, Imbros et Skyros ? Mais il est dit expressément qu'elles appartiendront aux Athéniens. »

Nous l'avons vu, l'expression τὰς γὰρ πόλεις αὐτονόμους αἰ συνθήκαι ποιοῦσιν « car les traités rendent les cités autonomes » mérite d'être notée, de telle sorte que cette définition claire et concise suggère qu'Andocide comprend bien qu'il y a un rapport étroit entre *autonomia* et *synthekai* sur le plan juridique international, précisément dans le contexte du droit international public. L'auteur souligne donc qu'il est expressément stipulé dans le traité de paix que les trois îles appartiendront aux Athéniens. Cette exhortation explique nettement pourquoi les Athéniens craignaient qu'un traité qui accorderait l'*autonomia* aux cités et aux îles ne les privât de Lemnos, d'Imbros et de Skyros lorsqu'Antalcidas dit à Tiribaze qu'il venait demander la paix avec le Roi en 392⁵⁵. Il en résulte que Lemnos, Imbros et Skyros n'étaient pas manifestement autonomes en 392/1. En fait il est intéressant que plusieurs années plus tard, nous verrons une fameuse clause mentionnant ces trois îles dans la paix du Roi que Xénophon rapporte⁵⁶ :

⁵³ Andocide, *Sur la paix avec les Lacédémoniens*, 12 ; traduction CUF, légèrement modifiée.

⁵⁴ Andocide, *Sur la paix avec les Lacédémoniens*, 12.

⁵⁵ Xénophon, *Helléniques*, IV, 8, 14-15.

⁵⁶ Xénophon, *Helléniques*, V, 1, 31.

τὰς δὲ ἄλλας Ἑλληνίδας πόλεις καὶ μικρὰς καὶ μεγάλας αὐτονόμους ἀφεῖναι πλὴν Λήμνου καὶ Ἴμβρου καὶ Σκύρου· ταύτας δὲ ὡσπερ τὸ ἀρχαῖον εἶναι Ἀθηναίων.

« On laisse aux cités grecques, grandes et petites, leur *autonomia*, excepté Lemnos, Imbros, et Skyros, qui, comme par le passé, appartiendront aux Athéniens. »

C'est sans doute la première fois que la position de l'ensemble des trois îles est explicitement stipulée comme l'exception de l'*autonomia* des cités grecques aux époques archaïque et classique, ce qui signifie que la déclaration d'Andocide en 391 s'est finalement réalisée dans la *koinè eirènè* en 386. Nous pouvons donc confirmer que Lemnos, Imbros et Skyros n'étaient pas définitivement autonomes comme Andocide l'avait déjà prédit dans le *Sur la paix*.

En conclusion, malgré son discours ardent, la proposition d'Andocide fut repoussée par le peuple athénien, qui en outre décida de le condamner à exil⁵⁷. Il n'y a aucun témoignage sur le reste de sa vie. Quoiqu'Andocide ne soit pas un orateur professionnel, et que son discours *Sur la paix avec les Lacédémoniens* soit longtemps sous-estimé en comparaison avec ses autres œuvres⁵⁸, ce discours fournit des informations précieuses concernant la notion évoluée et concrète d'*autonomia* et de plus la première attestation de la *koinè eirènè* au début du IV^e siècle. En ce sens, le *Sur la paix avec les Lacédémoniens* est très utile comme s'il était un manuel des relations internationales de ce temps-là. Andocide n'est pas un bon historien⁵⁹, mais il est un pionnier de l'*autonomia* sur le plan international ainsi que un théoricien des relations internationales dans le monde grec au début du IV^e siècle.

2. Les années 380

(1) Isocrate — *Panegyrique*

Parmi les orateurs attiques au IV^e siècle qui font mention de l'*autonomia*, il semble qu'Isocrate y s'intéresse le plus, parce que selon la *Vie anonyme d'Isocrate*, il prononça un

⁵⁷ Philochoros fait mention brève de cette affaire. Didymi de Demosth. commenta Phil. X, col. 7, l. 23-28.

⁵⁸ Denys d'Halicarnasse n'estime pas beaucoup Andocide, parce qu'il ne compte pas Andocide parmi les meilleurs orateurs antiques dans son étude et parce que nous avons, par l'argument du discours *Sur la paix avec les Lacédémoniens*, un témoignage qu'il tenait ce discours pour apocryphe.

⁵⁹ Andocide, *Sur la paix avec les Lacédémoniens*, 2-12.

discours intitulé *Sur l'autonomia* (Περὶ αὐτονομίας), même si l'on compte cet ouvrage parmi les neuf discours délibératifs, mais apocryphes⁶⁰. En fait l'étude de l'*autonomia* chez Isocrate a rarement été abordée à fond jusqu'à maintenant. Pourtant ce qui mérite particulièrement d'être remarqué, nous le verrons, c'est que dans sa lettre aux magistrats de Mytilène en 350, Isocrate lui-même déclare avoir été assidu à ses recherches sur l'*autonomia* et l'*eleutheria* des Grecs⁶¹. Nous supposons de là qu'Isocrate, disciple de Prodicos, était sans aucun doute un grand spécialiste ainsi qu'un grand témoin de l'*autonomia* et de l'*eleutheria* au IV^e siècle.

Isocrate est né dans le dème d'Erchia en 436⁶². Son père était un riche fabricant des flûtes (*aulis*), ce qui permit à jeune Isocrate de recevoir une brillante éducation, notamment en grammaire et en philologie qui lui furent enseignées par Prodicos de Kéos. Il suivit également en Thessalie les cours d'éloquence de Gorgias de Léontinoi avant de se faire logographe à Athènes à la fin de la guerre du Péloponnèse. Il fut en effet obligé de renoncer à l'éloquence judiciaire ainsi que la vie politique parce qu'il avait la voix faible et le caractère timide⁶³. C'est pour cela qu'il ouvrit une école de rhétorique à Athènes pendant la guerre de Corinthe, probablement en 393, ce qui fut couronné d'un grand succès et il jouit d'une excellente réputation dans toute la Grèce. On peut citer en particulier, parmi ses élèves, les historiens Théopompe de Chios et Éphore de Kymè, ainsi que les orateurs et des hommes politiques athéniens, Hypéride, Lycurgue et Timothée.

En 392, Gorgias exhorta les Grecs, dans son discours olympique, à terminer la guerre de Corinthe, à cesser leurs discordes et à se tourner, unis, contre les Barbares. La même année, l'ami d'Isocrate et père de Timothée, Conon, après avoir été envoyé en ambassade à Sardes, fut arrêté par le satrape Tiribaze⁶⁴, ce qui montre clairement que le Grand Roi se déclara contre Athènes. Parallèlement, en 392 /1, nous l'avons vu, Andocide prononça un discours *Sur la paix avec les Lacédémoniens* devant l'assemblée afin de persuader les Athéniens de conclure un traité de paix avec les Lacédémoniens. Compte tenu de ces circonstances, on conjecture qu'Isocrate élaborait un plan du *Panégyrique* et entama ce discours vers ce temps-là. Il est incontestable qu'Isocrate n'a cessé de rédiger et de corriger plus soigneusement cette grande œuvre durant de longues années, approximativement

⁶⁰ *Codices Laurentiani* L VIII 5 (N), L IX 37 (O) ; *Parisinus* 2932 (II).

⁶¹ Isocrate, *Lettre VIII (Aux magistrats de Mytilène)* 7.

⁶² Il est intéressant de noter que Xénophon est né plusieurs années plus tard dans le même dème. Isocrate et Xénophon appartiennent donc à la génération des disciples de Socrate.

⁶³ Isocrate, *Philippe*, 80-81 ; *Panathénaique*, 9-10 ; *Lettres* I, 9 ; VIII, 7.

⁶⁴ Isocrate, *Panégyrique*, 154. Cf. 149.

pendant dix à quinze ans. Nous pouvons donc formuler l'hypothèse que les deux grandes guerres (la guerre du Péloponnèse et la guerre de Corinthe) l'ont principalement amené à s'intéresser à la question d'*autonomia* dans les relations internationales contemporaines et à s'engager sérieusement à la politique étrangère d'Athènes à ce moment, non comme homme politique mais en tant qu'orateur en ce temps-là.

Le *Panegyrique*, publié au moment du concours olympique en 380, est le premier ouvrage dans lequel Isocrate expose ses idées politiques⁶⁵. Ce ouvrage permet de bien comprendre non seulement les relations internationales dans le monde grec, mais aussi la notion d'*autonomia* sur le plan international, et son évolution notamment du point de vue de la paix du Roi en 386 et plus tard de la formation de la seconde confédération athénienne en 378/7.

Avant de discuter la question d'*autonomia* et d'analyser le texte du *Panegyrique*, il s'agit d'abord d'étudier l'apparat critique des éditions publiées jusqu'à aujourd'hui. L'étude d'Isocrate a connu récemment un progrès grâce à la critique des textes isocratiques réalisé par les érudits italiens. Un livre intitulé *Studi sulla tradizione del testo di Isocrate*, publié à Florence en 2003, fournit beaucoup d'informations importantes sur la transmission du texte d'Isocrate. En particulier, S. Martinelli Tempesta apporte sans aucun doute une grande contribution à une connaissance plus approfondie du texte du *Panegyrique*. Son travail minutieux de collation des manuscrits existants se fonde sur un réexamen direct de la tradition manuscrite⁶⁶. Parmi les trente-deux manuscrits existants du *Panegyrique*, selon S. Martinelli Tempesta, seuls six semblent fondamentaux, à savoir le *Urb. Gr.* 111(Γ), le *Laur.* 87.14 (Θ), le *Vat. Gr.* 65 (Λ), le *Laur.* 58.5 (N), le *Par. Gr.* 2932 (ΤΤ), et le *Salmantinus* M 279 (1-2-15) (S)⁶⁷. Dans sa conclusion après l'analyse détaillée de ces six manuscrits, l'auteur estime que les leçons du manuscrit du *Salmantinus* M 279⁶⁸ sont fiables, par conséquent il faudra lire et examiner le texte du *Panegyrique* en tenant compte de son nouveau appareil critique.

Le *Panegyrique* permet en effet de bien connaître les événements internationaux passés dans leur interprétation par Isocrate ainsi que les relations internationales contemporaines, notamment les relations entre Athènes et Sparte et celles entre la Grèce et la Perse. Au début du *Panegyrique*, comme l'a déjà dit Gorgias, Isocrate insiste sur la guerre contre les Barbares et la concorde entre les Grecs⁶⁹ :

⁶⁵ G. Mathieu, *Les idées politiques d'Isocrate*, Paris, 1925, p. 65.

⁶⁶ S. Martinelli Tempesta, « Verso una nuova edizione del « Panegirico » di Isocrate » dans M. Fassino et S. Martinelli Tempesta (éds.), *Studi sulla tradizione del testo di Isocrate*, Florence, 2003, p. 91-150. .

⁶⁷ *ibid.*, p. 100-101.

⁶⁸ *ibid.*, p. 136.

⁶⁹ Isocrate, *Panegyrique*, 3.

ἤκω συμβουλεύσων περί τε τοῦ πολέμου τοῦ πρὸς τοὺς βαρβάρους⁷⁰
καὶ τῆς ὁμονοίας τῆς πρὸς ἡμᾶς αὐτοὺς⁷¹.

« J'arrive pour donner des conseils touchant la guerre contre les Barbares et la concorde entre nous. »

Tel est le véritable sujet du *Panegyrique*. Isocrate dit que les circonstances n'ont pas encore assez changé pour qu'il soit inutile de l'évoquer⁷². Les deux plans de l'orateur se complètent : seule l'union des Grecs rend possible la victoire sur les Barbares, et la lutte menée en commun est le plus sûr moyen de rendre cette union indissoluble. C'est de la liaison de ces deux idées que naît le *Panegyrique* ; elles forment également l'essentiel du *Philippe*⁷³.

En ce qui concerne la question d'*autonomia* dans le *Panegyrique*, nous nous proposons de prendre principalement trois points en considération : (A) *Autonomia* et *synthekai* (B) *Autonomia* et *IG II² 34* (Traité entre Athènes et Chios) (C) *Autonomia* et *IG II² 43* (Athènes et la charte de la confédération athénienne). Mais avant d'aborder ces trois questions, il faudrait d'abord discuter une question importante en Grèce à cette époque-là, celle de l'hégémonie d'Athènes et de Sparte.

Selon Isocrate, l'idée de la concorde des Grecs concerne notamment la réconciliation des deux puissances, Athènes et Sparte. Il s'agit donc du dualisme traditionnel dans le monde grec. Sur ce point, Isocrate développe l'opinion suivante : parmi les Grecs les uns sont sous l'influence d'Athènes, les autres sont sous celle de Sparte, car les constitutions (αἱ πολιτεῖαι) qui régissent leurs cités ont ainsi réparti la plupart d'entre elles⁷⁴. Il faut donc que celui qui veut obtenir quelque résultat, cherche les paroles capables de persuader ces deux cités d'agir sur pied d'égalité, de partager l'hégémonie (τάς θ' ἡγεμονίας διελέσθαι) et, pour les avantages qu'ils désirent maintenant obtenir des Grecs, de les prendre sur les Barbares⁷⁵. Il est à noter qu'Isocrate commence à employer un mot ἡγεμονία à partir de cette

⁷⁰ Le mot grec βάρβαρος, né d'une onomatopée, désigne à l'origine, celui qui parle une langue incompréhensible pour les Grecs. Le mot n'est chargé d'aucune acception péjorative à l'époque archaïque, mais au fil du temps, la conception d'un βάρβαρος changeait, surtout après les guerres médiques, avec la victoire grecque sur la Perse. Le Barbare par excellence est désormais le Perse. Nous pouvons donc interpréter qu'en générale Οἱ βάρβαροι signifient les Perses dans le *Panegyrique*.

⁷¹ Quant à l'expression τῆς ὁμονοίας τῆς πρὸς ἡμᾶς αὐτοὺς « la concorde entre nous », nous supposons notamment la concorde entre les Athéniens et les Lacédémoniens. Cf. Isocrate, *Panegyrique*, 16-17 ; 185.

⁷² Isocrate, *Panegyrique*, 5.

⁷³ Mathieu, G., *Les idées politiques d'Isocrate*, Paris, 1925, p. 50.

⁷⁴ Isocrate, *Panegyrique*, 16.

⁷⁵ Isocrate, *Panegyrique*, 17.

discussion. L'orateur souligne qu'il a deux raisons de consacrer la plus grande part de son discours à la question de l'hégémonie : avant tout dans le but d'obtenir quelque résultat et d'arrêter la rivalité mutuelle pour mener en commun la guerre contre les Barbares⁷⁶. L'orateur veut également exposer son idée politique sur l'hégémonie, afin de montrer explicitement ce qui fait obstacle au bonheur (εὐδαιμονία) des Grecs et de rendre évident à tous qu'autrefois Athènes dominait avec justice et que maintenant ce n'est pas contre toute justice qu'elle prétend à l'hégémonie (ὅτι καὶ πρότερον ἡ πόλις ἡμῶν δικαίως τῆς θαλάττης ἤρξεν καὶ νῦν οὐκ ἀδίκως ἀμφισβητεῖ τῆς ἡγεμονίας)⁷⁷. Il semble qu'Isocrate n'hésite pas à user du mot ἡγεμονία. Ce mot est prononcé plus de dix fois jusqu'au paragraphe 114 où Isocrate met principalement fin à la question d'hégémonie des deux puissances. Il est clair que l'auteur veut justifier la reprise de l'hégémonie athénienne avec le mot δικαίως et l'expression οὐκ ἀδίκως. Sur ce problème, G. Mathieu donne une interprétation suivante : « C'est surtout sur la force de tous les Grecs unis qu'Isocrate compte pour abattre l'empire perse. Pour que cette force puisse agir sans mécomptes, il faut qu'elle se soumette à une *direction* (ἡγεμονία). Tout le problème revient donc pour Isocrate à trouver une puissance qui soit capable de diriger les Grecs sans les opprimer et qui évite les fautes commises au V^e siècle par Athènes et par Sparte. À dater de la paix d'Antalcidas, la majeure partie de l'activité politique d'Isocrate va être consacrée à la recherche de cette puissance dirigeante. »⁷⁸.

Il est frappant qu'Isocrate ne fasse aucune mention du principe d'*autonomia* dans la longue discussion sur l'hégémonie des deux protagonistes dans la première moitié du *Panegyrique*. Il évite d'user du terme αὐτονομία, qui est sans aucun doute incompatible avec le concept d'ἡγεμονία, jusqu'au paragraphe 114. C'est en effet au paragraphe 115 que nous trouvons pour la première fois le terme αὐτονομία, qui apparaît dans un argument de la paix du Roi, de telle sorte qu'il est indispensable de faire l'analyse de cette paix pour éclairer la notion d'*autonomia* chez Isocrate. En fait la paix du Roi est la première *koinè eirènè* (paix commune) en Grèce ancienne. Dans ce sens, cette paix mérite une attention spéciale dans le développement de la notion d'*autonomia* au IV^e siècle. Compte tenu de ces points, nous étudierons le rapport entre *autonomia* et *synthekai* dans le *Panegyrique*.

⁷⁶ Isocrate, *Panegyrique*, 19.

⁷⁷ Isocrate, *Panegyrique*, 20.

⁷⁸ Mathieu, *op. cit.*, p.64.

(A) *Autonomia et synthekai*

En ce qui concerne la relation entre *autonomia* et *synthekai*, il n'y a aucun témoignage épigraphique directe sur la paix du Roi. Nous devons donc prendre en considération les mentions de Xénophon. L'historien contemporain d'Isocrate apporte, dans les *Helléniques*, des témoignages précieux concernant les relations étroites entre la paix du Roi et *autonomia*. L'historien raconte d'abord en détail les relations internationales juste avant la paix du Roi, à la fin de la guerre de Corinthe en 387. Antalcidas, un habile négociateur spartiate réussit à obtenir l'alliance du Roi, au cas où les Athéniens et leurs alliés n'accepteraient pas la paix qu'il avait lui-même proposée⁷⁹. En ce temps-là, Athènes, totalement isolée, se trouvait dans une situation difficile. Ses navires étaient bloqués par la flotte d'Antalcidas dans l'Hellespont et en outre les Athéniens avaient à souffrir du blocus par les corsaires d'Égine. C'est pourquoi ils désiraient vivement la paix. Les Argiens ainsi que les Corinthiens étaient, dans ces circonstances, eux aussi très favorables à la paix⁸⁰. Il s'agit donc d'une paix entre les cités grecques d'Europe et d'Asie, et le Roi.

Pour bien comprendre l'opinion d'Isocrate sur l'*autonomia* dans la paix du Roi, il faut lire attentivement les passages suivants de Xénophon concernant la manière dont la paix du Roi fut enfin conclue en 386⁸¹ :

“Ὡστ’ ἐπεὶ παρήγγειλεν ὁ Τιρίβαζος παρεῖναι τοὺς βουλομένους ὑπακοῦσαι ἦν βασιλεὺς εἰρήνην καταπέμποι, ταχέως πάντες παρεγένοντο. Ἐπεὶ δὲ συνῆλθον, ἐπίδειξας ὁ Τιρίβαζος τὰ βασιλέως σημεῖα ἀνεγίγνωσκε τὰ γεγραμμένα.

« Quand Tiribaze invita à se présenter ceux qui voulaient prêter l'oreille aux conditions de paix que le Roi faisait tous les Grecs s'empressèrent de se rendre à son invitation. Une fois qu'ils furent rassemblés, Tiribaze, après avoir montré le sceau royal, leur lut ce qui était écrit ».

Noton d'abord l'expression « ἦν βασιλεὺς εἰρήνην καταπέμποι (les conditions de paix que le Roi envoyait » ainsi que le terme « τὰ γεγραμμένα (ce qui était écrit) ». Nous

⁷⁹ Xénophon, *Helléniques*, V, 1, 25.

⁸⁰ Xénophon, *Helléniques*, V, 1, 28-29.

⁸¹ Xénophon, *Helléniques*, V, 1, 30 ; traduction CUF, modifiée.

supposons que le terme τὰ γεγραμμένα est une sorte de lettre ou un rescrit. Xénophon explique ensuite la teneur de la paix⁸² :

Ἄρταξέρξης βασιλεύς νομίζει δίκαιον τὰς μὲν ἐν τῇ Ἀσίᾳ πόλεις ἑαυτοῦ εἶναι καὶ τῶν νήσων Κλαζομενάς καὶ Κύπρον, τὰς δὲ ἄλλας Ἑλληνίδας πόλεις καὶ μικρὰς καὶ μεγάλας αὐτονόμους ἀφεῖναι πλὴν Λήμνου καὶ Ἴμβρου καὶ Σκύρου· ταύτας δὲ ὥσπερ τὸ ἀρχαῖον εἶναι Ἀθηναίων. Ὅπότεροι δὲ ταύτην τὴν εἰρήνην μὴ δέχονται, τούτοις ἐγὼ πολεμήσω μετὰ τῶν ταῦτα βουλομένων καὶ πεζῇ καὶ κατὰ θάλατταν καὶ ναυσὶ καὶ χρήμασιν.

« Le Roi Artaxerxès estime juste que les cités d'Asie lui appartiennent, et aussi, parmi les îles, Clazomènes et Chypre, et que, par contre, on laisse aux autres cités grecques, grandes ou petites, leur *autonomia*, excepté Lemnos, Imbros, et Scyros, qui, comme par le passé, appartiendront aux Athéniens. Ceux qui ne consentiront pas à ces conditions de paix, je leur ferai personnellement la guerre avec l'aide de ceux qui les accepteront, sur terre, sur mer, avec ma flotte et avec mon trésor. »

Ces conditions montrent qu'un nouveau principe venait d'être introduit par la paix du Roi dans le droit international de la Grèce : celui de l'*autonomia*⁸³. Les cités grecques d'Europe, grandes ou petites, sauf quelques-unes, sont officiellement autonomes, ce qui signifie que leur *autonomia* est garantie par la première *koinè eirènè* (paix commune), autrement dit, par le traité multilatéral entre les Grecs et le Roi. C'est pourquoi le Roi a forcé les Grecs à les inscrire sur des stèles de marbre et à les déposer dans les sanctuaires panhelléniques (ἐν τοῖς κοινοῖς τῶν ἱερῶν) comme un trophée bien plus beau que ceux des combats⁸⁴. Il est possible de conjecturer qu'Isocrate vit cette stèle sur place. Compte tenu de cette hypothèse, il est frappant qu'Isocrate énonce des critiques extrêmement sévères contre la paix et contre le Roi. Mais cet événement, qui exerça sans aucun doute une grande influence sur la pensée politique d'Isocrate, notamment sur la notion d'*autonomia*, pourrait marquer un tournant définitif pendant la rédaction du *Panégryrique*. Il est certain qu'Isocrate entreprit à

⁸² Xénophon, *Helléniques*, V, 1, 31 ; traduction CUF, légèrement modifiée.

⁸³ G. Glotz, *Histoire grecque* III, Paris, 1936, p.100.

⁸⁴ Isocrate, *Panégryrique*, 180. Quant à la localisation des stèles dans ce cas, P. Liddle explique que « The setting up of Greek inter-state treaties at inter-state sanctuaries was a commonplace activity, and is known at Olympia, Delphi and Isthmia. ». P. Liddle, « The Places of Publication of Athenian State Decrees from the 5th century BC to the 3rd century AD », *ZPE* 143 (2003), p.83. Cf. Thucydide, V, 18, 10.

faire une nouvelle rédaction à partir du paragraphe 115 après la paix du Roi. Depuis lors, l'orateur se consacrait plus sérieusement, jusqu'à 380, à la question d'*autonomia*, surtout celle d'*autonomia* des cités grecques reliées à la paix du Roi. À propos de ce problème, il exprime ouvertement pour la première fois l'opinion suivante⁸⁵ :

Καὶ μὴν οὐδὲ τὴν παροῦσαν εἰρήνην, οὐδὲ τὴν αὐτονομίαν τὴν ἐν ταῖς πολιτείαις μὲν οὐκ ἐνοῦσαν, ἐν δὲ ταῖς συνθήκαις ἀναγεγραμμένην, ἄξιον ἐλέσθαι μᾶλλον ἢ τὴν ἀρχὴν τὴν ἡμετέραν.

« Et d'ailleurs ce n'est pas non plus la paix actuelle, ni l'*autonomia*, qui n'existe pas dans les constitutions, mais qui est inscrite dans *synthekai*, qui valent d'être préférées à notre empire. »

Il faut d'abord remarquer qu'Isocrate tient la paix du Roi pour des *synthekai* (συνθήκαι). Le terme *synthekai*, en général au pluriel, signifie « baux », « contrats de location » ou « convention », mais cependant on l'utilise souvent au sens de « traité international » dans les sources littéraires et les documents épigraphiques au IV^e siècle⁸⁶. La paix du Roi est donc véritablement un traité multilatéral international, et il est intéressant que l'on trouve maintes fois ce terme chez Isocrate quand il parle des paix communes contemporaines. Ce qui est plus intéressant, c'est que l'orateur déclare que l'*autonomia* n'existe pas dans les constitutions (ἐν ταῖς πολιτείαις), mais qu'elle est inscrite dans les *synthekai* (ἐν δὲ ταῖς συνθήκαις). Cette opinion suggère que la notion d'*autonomia* est plutôt liée au concept de la souveraineté extérieure qu'à celui de la souveraineté intérieure d'une *polis*. Cela veut dire que l'*autonomia* est garantie par un traité international dans le droit international public. Cette opinion rappelle, nous l'avons vu, un passage dans le discours *Sur la paix avec les Lacédémoniens* prononcé par Andocide en 391⁸⁷ :

τὰς γὰρ πόλεις αὐτονόμους αἱ συνθήκαι ποιοῦσιν.

« Car ce sont les *synthekai* qui rendent les cités autonomes. »

⁸⁵ Isocrate, *Panegyrique*, 115 ; traduction CUF, légèrement modifiée.

⁸⁶ P. Kussmaul, *Synthekai*, Diss, Bâle, 1961, p. 15-19.

⁸⁷ Andocide, *Sur la paix avec les Lacédémoniens*, 14 ; traduction CUF, légèrement modifiée.

En ce qui concerne la théorie des relations internationales d'Isocrate, se pose une question nouvelle : Isocrate est-il influencé par Andocide ? Cette question n'a été pas sérieusement traitée jusqu'à maintenant. Tous deux sont Athéniens et presque du même âge. Nous savons qu'Isocrate ouvrit une école de rhétorique à Athènes vers 393, ce qui nous conduit de supposer qu'en 391 Isocrate habitait à Athènes et qu'il avait l'occasion d'assister à l'assemblée athénienne. De là il surgit une autre question : est-ce qu'Isocrate entendit le discours d'Andocide à l'assemblée en 391 ? Il n'y a aucun témoignage pour éclairer cette question. Mais on peut supposer qu'Isocrate put écouter directement le discours d'Andocide en 391. Il est donc préférable de penser que la seule phrase d'Andocide « *L'autonomia* des cités leur est garantie par *synthekai* » inspira Isocrate pour le début de la rédaction du *Panegyrique*.

Il est à noter qu'Isocrate indique un autre exemple concernant une relation entre *autonomia* et *synthekai* au paragraphe 175⁸⁸.

Ἄλλα γὰρ ἴσως διὰ τὰς συνθήκας ἄξιον ἐπισχεῖν, ἀλλ' οὐκ ἐπειχθῆναι καὶ θάττον ποιησασθαι τὴν στρατείαν. Δι' ἃς αἱ μὲν ἠλευθερωμένοι τῶν πόλεων βασιλεῖ χάριν ἴσασιν, ὡς δι' ἐκεῖνον τυχοῦσαι τῆς αὐτονομίας ταύτης, αἱ δ' ἐκδεδομένοι τοῖς βαρβάροις μάλιστα μὲν Λακεδαιμονίοις ἐπικαλοῦσιν, ἔπειτα δὲ καὶ τοῖς ἄλλοις τοῖς μετασχοῦσιν τῆς εἰρήνης, ὡς ὑπὸ τούτων δουλεύειν ἠναγκασμένοι.

« Mais, dira-t-on peut-être, les *synthekai* nous imposent d'attendre au lieu de nous hâter et de presser l'expédition.— Ces traités font que les cités délivrées sont reconnaissantes envers le Roi en lui attribuant leur *autonomia*, et que les cités livrées aux Barbares s'en prennent principalement aux Lacédémoniens, puis aussi aux autres peuples participant à la paix, en se jugeant forcée par eux d'être esclaves. »

Dans tout le *Panegyrique*, Isocrate use de mots bien choisis. C'est ainsi que dans ces phrases l'orateur use soigneusement des mots-clés pour expliquer clairement la situation internationale en Grèce après la paix du Roi. En fait, il est remarquable que le *Panegyrique* est parsemé des termes concernant les relations internationales, qui sont des mots-clés conduisant à mieux comprendre la situation internationale en ce temps-là. Il est donc possible de supposer que l'on peut utiliser le texte du discours comme manuel pour un enrichissement

⁸⁸ Isocrate, *Panegyrique*, 175.

du vocabulaire politique et diplomatique à l'école d'Isocrate. L'orateur emploie principalement, dans le *Panegyrique*, sans parler du terme αὐτονομία, les termes suivants : ὁμόνοια, εὐδαιμονία, ἡγεμονία, ἀρχή, δυναστεία, στρατεία, στάσις, συνθήκη, νόμος, ἐλευθερία, δουλεία, εἰρήνη, πόλεμος, σωτηρία, ὄρκος, συμμαχία, σύμμαχος, σύνθημα, ὁμολογία. Parmi ces termes, il faut entre autres noter les trois termes αὐτονομία, εἰρήνη et συνθήκη, et il faut analyser leurs rapports précis dans les pensées politiques d'Isocrate. Il est intéressant que nous trouvions souvent ces mots dans la seconde partie du *Panegyrique*, précisément à partir du paragraphe 115. L'orateur agence efficacement les termes des relations internationales comme συνθήκας, εἰρήνης, ἡλευθερωμένοι, αὐτονομίας et δουλεύειν, comme s'il voulait montrer à ses élèves la manière d'user de termes justes dans le contexte des relations internationales.

Il est notable qu'Isocrate exprime avec indignation son opinion : « c'est par les traités (συνθήκαι) que les cités délivrées (ἡλευθερωμένοι) se croient obligées envers le Roi, parce qu'elles considèrent que c'était grâce au Roi qu'elles se sont procurées de leur *autonomia* (τυχοῦσαι τῆς αὐτονομίας ταύτης) ». Cette opinion démontre manifestement que l'*autonomia* des cités grecques d'Europe est garantie par les *synthekai*, autrement dit par la paix du Roi. Quant aux cités grecques d'Asie, par contre, il emploie l'expression « δουλεύειν ἠναγκασμένοι ». En fait Isocrate se lamente, partout dans le *Panegyrique*, de la situation actuelle en Grèce qui s'est totalement gâtée par la paix du Roi. Il fait donc une proposition qui pourrait apporter un avantage à la Grèce⁸⁹ :

Καίτοι πῶς οὐ χρή διαλύειν ταύτας τὰς ὁμολογίας, ἐξ ὧν τοιαύτη δόξα γέγονεν, ὥς ὁ μὲν βάρβαρος κήδεταί τῆς Ἑλλάδος καὶ φύλαξ τῆς εἰρήνης⁹⁰ στίν, ἡμῶν δὲ τινές εἰσιν οἱ λυμαινόμενοι καὶ κακῶς ποιοῦντες αὐτήν ;

« Or ne doit-on pas mettre fin à ce traité qui a fait naître l'opinion que le Barbare prend soin de la Grèce et se pose en protecteur de la paix et que ce sont certains d'entre nous qui la tourmentent et lui font du mal ? »

C'est véritablement une rupture de paix qu'Isocrate propose en haussant le ton. Cette fois l'orateur use du terme ὁμολογία au lieu du terme συνθήκαι. Le terme ὁμολογία signifie

⁸⁹ Isocrate, *Panegyrique*, 175 ; traduction CUF, légèrement modifiée.

⁹⁰ Sur l'expression φύλαξ τῆς εἰρήνης, voir M. Jehne, *Koine eirene : Untersuchungen zu den Befriedungs- und Stabilisierungsbemühungen in der griechischen Poliswelt des 4. Jahrhunderts v. Chr.*, Stuttgart, 1994, p. 40-41.

aussi en général un traité ou une convention dans le contexte des relations internationales. Ce terme est extrêmement fréquent et se rencontre aussi bien dans les textes littéraires (à l'exception de Xénophon) que dans les documents eux-mêmes. Il s'utilise notamment à propos des capitulations négociées par opposition aux prises d'assaut⁹¹. Nous le trouvons déjà chez Hérodote⁹² et chez Thucydide⁹³. Isocrate répète le terme *ὁμολογία* en indiquant la vraie raison pour laquelle on doit rompre la paix du Roi⁹⁴ :

“Ὁ δὲ πάντων καταγελαστότατον, ὅτι τῶν γεγραμμένων ἐν ταῖς ὁμολογίαις τὰ χεῖριστα τυγχάνομεν διαφυλάττοντες. Ἄ μὲν γὰρ αὐτονόμους ἀφίησιν τὰς τε νήσους καὶ τὰς πόλεις τὰς ἐπὶ τῆς Εὐρώπης, πάλαι λέλυται καὶ μάτην ἐν ταῖς στήλαις ἐστίν· ἃ δ' αἰσχύνῃν ἡμῖν φέρει καὶ πολλοὺς τῶν συμμάχων ἐκδέδωκεν, ταῦτα δὲ κατὰ χώραν μένει καὶ πάντες αὐτὰ κύρια ποιοῦμεν, ἃ χρῆν ἀναιρεῖν καὶ μηδὲ μίαν ἑᾶν ἡμέραν.

« Et le plus ridicule est que nous observons seulement les plus mauvaises des clauses inscrites dans le traité. Celles qui rendent l'*autonomia* aux îles et aux cités d'Europe, sont depuis longtemps violées, et c'est en vain qu'elles sont gravées sur les stèles ; celles qui sont notre honte et ont livré beaucoup de nos alliés, celles-là restent immuable et sont appliquées par nous tous ; or ce sont elles qu'on eût dû supprimer et ne pas laisser même subsister un seul jour. »

Isocrate souligne que les clauses de l'*autonomia*, qui sont violées depuis longtemps, sont les plus mauvaises (τὰ χεῖριστα) des clauses inscrites dans le traité (ὁμολογία), ce qui suggère manifestement l'*autonomia* des cités grecques de l'Europe, grandes et petites, sauf Lemnos, Imbros et Scyros. En échange de la paix, le roi de Perse assurait l'hégémonie spartiate sur le monde grec, et la ligue péloponnésienne n'était pas en outre touchée par le principe de l'*autonomia*, de telle sorte que Sparte devenait le patron (προστάτης) de la paix en Europe. En fait, quelques années après la paix, comme le dit Isocrate, Sparte se mit à violer successivement l'*autonomia* des cités grecques d'Europe, ce que montrent notamment

⁹¹ A. Giovannini, *Les relations entre États dans la Grèce antique*, Stuttgart, 2007, p. 228.

⁹² Hérodote use de l'ionien *ὁμολογίη* quand il raconte le traité entre les Ioniens et les Éoliens concernant Smyrne conclu vers 700. Hérodote, I, 150.

⁹³ Thucydide emploie maintes fois le terme *ὁμολογία* comme capitulation négociée. Thucydide, I, 29, 5 ; III, 28, 1 ; IV, 54, 2 ; 65, 1 ; 69, 3 ; 105, 2 ; VI, 94, 3 ; VII, 82, 2.

⁹⁴ Isocrate, *Panegyrique*, 176 ; traduction CUF, légèrement modifiée.

ses occupations en Arcadie, Béotie et Chalcidiques, et aussi dans les Cyclades en ce temps-là⁹⁵. C'est pourquoi l'orateur choisit d'employer le terme *ὁμολογία*, qui marque, semble-t-il, sa belle rhétorique contre la paix existante.

En effet, nous l'avons déjà dit, Isocrate, fondateur de l'école de rhétorique ainsi qu'ancien disciple de Prodicos, essaie de distinguer les mots de sens voisins. Le terme *συνθηκῆ* ne fait donc pas exception. Il en parle théoriquement en détail dans ses quelques œuvres.

En premier lieu, par exemple, Isocrate montre ce qui désigne le terme *synthekai* dans son deuxième plaidoyer *Contre Callimakhos* composé une affaire où intervient la *παραγραφή* en 401 après la restauration de la démocratie à Athènes. C'était au temps où Isocrate était encore logographe avant l'ouverture de son école. Il fournit l'explication suivante⁹⁶ :

περὶ γὰρ συνθηκῶν τὴν ψῆφον οἴσετε, ἅς οὐδὲ πώποτ' οὔθ' ὑμῖν πρὸς ἑτέρους οὔτ' ἄλλοις πρὸς ὑμᾶς ἐλυσιτέλησε παραβῆναι, τοσαύτην δ' ἔχουσι δύναμιν ὥστε τὰ πλεῖστα τοῦ βίου καὶ τοῖς Ἕλλησι καὶ τοῖς βαρβάροις διὰ συνθηκῶν εἶναι. Ταύταις γὰρ πιστεύοντες ὡς ἀλλήλους ἀφικνούμεθα καὶ ποριζόμεθα ὧν ἕκαστοι τυγχάνομεν δεόμενοι. Μετὰ τούτων καὶ τὰ συμβόλαια ἃ πρὸς ἡμᾶς αὐτοὺς ποιοῦμεθα καὶ ἰδίας ἐχθρας καὶ τοὺς κοινούς πολέμους διαλυόμεθα· τούτῳ μόνῳ κοινῶ πάντες ἄνθρωποι διατελοῦμεν χρώμενοι.

« Car vous allez voter au sujet des *synthekai* que nul n'a jamais eu avantage à violer, ni vous à l'égard des autres, ni les autres à votre égard, et qui ont une telle force que la plupart des actes de la vie, pour les Grecs et pour les Barbares, se font par le moyen des *synthekai*. Grâce à notre confiance en elles nous venons les uns chez les autres et nous nous procurons ce dont nous avons besoin ; avec elles nous faisons nos contrats entre nous et nous mettons fin aux haines particulières et aux guerres générales ; c'est la seule institution commune que toute l'humanité ne cesse de conserver. »

Il est frappant que dans ces paroles Isocrate fasse l'éloge des *synthekai* principalement du point de vue juridique. Il souligne que c'est la seule institution commune que toute l'humanité ne cesse de conserver. On en déduit que l'auteur a déjà reconnu la grande importance des

⁹⁵ R. Seager, « The King's Peace and the Balance of Power in Greece, 386-362 BC », *Athenaeum* 52 (1974), p. 36-48

⁹⁶ Isocrate, *Contre Callimakhos*, 27-28 ; traduction CUF, légèrement modifiée.

synthekai à la fin du V^e siècle, avant même le discours d'Andocide *Sur la paix avec les Lacédémoniens* prononcé en 391. Aux yeux d'Isocrate, les *synthekai* servent non seulement aux Grecs, mais aussi aux Barbares. Elles servent également à mettre fin aux haines des particuliers et aux guerres internationales. Il semble donc qu'Isocrate a déjà prévu en 401 un traité international entre les Grecs et les Perses comme la paix du Roi, mais il ne fait aucune mention de la question d'*autonomia* dans ce plaidoyer.

En deuxième lieu, à peu près vingt ans après la publication du *Contre Callimakhos*, revient Isocrate sur le terme *synthekai* dans le *Panegyrique*. Cette fois il s'agit de la relation entre *synthekai* et *autonomia*. L'orateur se propose de distinguer entre ordres (προστάγματα) et traités (συνθήκαι) dans le *Panegyrique*⁹⁷ :

Τίς γὰρ οὐκ οἶδεν, ὅτι συνθήκαι μὲν εἰσιν, αἴτινες ἂν ἴσως καὶ κοινῶς ἀμφοτέροις ἔχωσιν, προστάγματα δὲ τὰ τοὺς ἐτέρους ἐλαττοῦντα παρὰ τὸ δίκαιον ;

« Qui ignore qu'il y a *synthekai* quand les clauses sont égales et communes pour les deux partis, et ordres quand elles placent l'un des deux en état d'infériorité contrairement à la justice ? ».

En fait, nous l'avons vu, Xénophon témoigne, dans les *Helléniques*, comment la paix du Roi fut conclue. L'historien emploie le mot γεγραμμένα, qui signifie littéralement « ce qui était écrit », mais qui peut être interprété comme un rescrit, qui est une sorte d'ordre, de telle sorte que selon la définition d'Isocrate, la paix du Roi n'était pas donc conclu sur un pied d'égalité entre des hautes parties contractantes. Il en ressort que la paix du Roi n'est pas considérée comme συνθήκαι, mais au contraire comme ordres (προστάγματα). Andocide de son côté rappelle la distinction entre paix (εἰρήνη) et traités (σπονδαί) dans son discours *Sur la paix avec les Lacédémoniens*⁹⁸ :

Ὅποσοι οὖν ταῦτα λέγουσιν, οὐκ ὀρθῶς γινώσκουσιν· εἰρήνη γὰρ καὶ σπονδαὶ πολὺ διαφέρουσι σφῶν αὐτῶν· εἰρήνην μὲν γὰρ ἐξ ἴσου ποιοῦνται πρὸς ἀλλήλους ὁμολογήσαντες περὶ ὧν ἂν διαφέρωνται· σπονδὰς δὲ, ὅταν κρατήσωσιν κατὰ τὸν πόλεμον, οἱ κρείττους τοῖς ἥττοσιν ἐξ ἐπιταγμάτων

⁹⁷ Isocrate, *Panegyrique*, 176-177 ; traduction CUF, légèrement modifiée.

⁹⁸ Andocide, *Sur la paix avec les Lacédémoniens*, 11-12.

πιοῦνται.

« Tous ceux qui tiennent ce langage ne jugent pas droit. Car la paix et les traités sont deux choses fort différentes. On fait la paix sur pied d'égalité après s'être accordé sur ce qui causait la différend ; le traité, c'est ce qu'après sa victoire le vainqueur impose au vaincu. »

Il faut particulièrement remarquer les deux expressions : l'une, ἴσως καὶ κοινῶς d'Isocrate et l'autre, ἐξ ἴσου d'Andocide. Les deux orateurs soutiennent qu'un traité international doit être conclu sur pied d'égalité entre les parties concernées, de telle sorte qu'à propos de la relation entre *autonomia* et *synthekai* chez Isocrate, l'*autonomia* d'une *polis* est garantie par un *synthekai*, traités bilatéraux ou multilatéraux qui doivent être conclus sur un pied d'égalité entre les parties contractantes. Il est évident que c'est une nouvelle conception de l'*autonomia*. Nous admettons ici le développement de la notion d'*autonomia* dans son aspect juridique sur le plan international, c'est-à-dire dans le droit international public. Isocrate est influencé à un certain point par Andocide. Mais il essaie de développer la notion d'*autonomia* pour proposer un nouveau ordre international dans le monde grec. Tout d'abord, c'est pour restaurer la relation amicale entre Athènes et Chios, et ensuite c'est pour appliquer un esprit juridique à la fondation de la seconde confédération athénienne. En fait il subsiste deux inscriptions qui attestent manifestement un traité bilatéral et un traité multilatéral conclus avant et après la publication du *Panegyrique* au IV^e siècle. Nous étudierons en détail le rapport entre la notion d'*autonomia* d'Isocrate et ces deux *synthekai*.

(B) *Autonomia* et IG II² 34

Dans le *Panegyrique*, des passages semblent relatifs aux clauses, surtout à celles d'*autonomia* dans le traité entre Athènes et Chios conclu en 384, deux ans après la paix du Roi, en même temps qu'Isocrate se consacrait sérieusement à la rédaction du *Panegyrique*. Nous pouvons donc établir l'hypothèse qu'il y a une certaine relation entre le *Panegyrique* et le traité. Sur ce point, il est d'abord préférable de se demander pourquoi Athènes choisit Chios comme partenaire du premier traité bilatéral après la paix du Roi. En fait, Chios était, nous l'avons vu, une des cités les plus puissantes parmi les alliés d'Athènes au V^e siècle.

Comme en témoigne Thucydide, elle était la plus considérable des cités en Ionie⁹⁹. Elle est devenue un des premiers membres de la Ligue de Délos¹⁰⁰ et est restée longtemps autonome en étant fidèle à Athènes jusqu'en 412, date où Chios se détacha de la Ligue de Délos, pour être aux côtés de Sparte. Mais après la victoire de Conon à la bataille de Cnide en 394, Chios rejoignit l'alliance athénienne. En effet il est intéressant qu'Isocrate ne parle que deux fois de Chios dans le *Panegyrique*.

Premièrement il cite Chios en bon exemple en expliquant l'équilibre des forces internationales ainsi que la puissance du Roi après la paix du Roi¹⁰¹ :

Οὐ μὴν οὐδ' εἰ συναγορεύουσιν τοῖς ὑπ' ἐμοῦ λεγομένοις οὐδ' ὡς ὀρθῶς περὶ τῆς ἐκείνου δυνάμεως γινώσκουσιν. Εἰ μὲν γὰρ ἀπέφαινον αὐτὸν ἅμα τοῖν πολέοιν ἀμφοτέροιν πρότερόν ποτε περιγεγενημένον, εἰκότως ἂν ἤμᾱς καὶ νῦν ἐκφοβεῖν ἐπεχείρουν· εἰ δὲ τοῦτο μὲν μὴ γέγονεν, ἀντιπάλων δ' ὄντων ἡμῶν καὶ Λακεδαιμονίων προσθέμενος τοῖς ἑτέροις ἐπικυδέστερα τὰ πράγματα θάτερ' ἐποίησεν, οὐδέν ἐστι τοῦτο σημεῖον τῆς ἐκείνου ῥώμης. Ἐν γὰρ τοῖς τοιούτοις καιροῖς πολλάκις μικραὶ δυνάμεις μεγάλας τὰς ῥοπὰς ἐποίησαν, ἐπεὶ καὶ περὶ Χίων ἔχοιμ' ἂν τοῦτον τὸν λόγον εἰπεῖν, ὡς ὀποτέροις ἐκεῖνοι προσθέσθαι βουλευθεῖεν, οὗτοι κατὰ θάλατταν κρείττους ἦσαν.

« Néanmoins, même si ces gens parlent dans le sens de ce que je dis, même ainsi ils n'ont pas une idée exacte de la puissance du Roi. Si en effet ils démontreraient que jadis il a triomphé à la fois de nos deux cités, c'est avec raison qu'ils chercheraient à nous effrayer maintenant : mais si cela ne s'est jamais produit, si c'est quand les Lacédémoniens et nous étions à forces égales que son alliance avec un des camps a rendu plus brillante la situation de celui-ci, ce n'est nullement là un signe de sa force. En effet dans de telles circonstances il arrive souvent que de faibles forces font grandement pencher la balance : ainsi au sujet de Chios nous pourrions tenir ce raisonnement que c'est le parti auquel cette cité voulait s'allier qui l'emportait sur mer. »

Il faudrait d'abord remarquer l'expression μικραὶ δυνάμεις μεγάλας τὰς ῥοπὰς

⁹⁹ Thucydide, VIII, 40, 1.

¹⁰⁰ Hérodote, IX, 106.

¹⁰¹ Isocrate, *Panegyrique*, 139.

ἐποίησαν « de faibles forces ont fait grandement pencher la balance ». Dans ce cas, Isocrate emploie, du point de vue diplomatique, le terme ῥοπή, qui désigne un équilibre ou une inclinaison d'une balance. Dans ce texte, il s'agit donc ici de l'équilibre des pouvoirs dans le monde grec. Isocrate sous-estime explicitement la puissance du Roi, tandis qu'il estime celle de Chios, quoiqu'il mentionne cette grande cité comme une des faibles forces (μικρὰ δυνάμεις). De fait historiquement Chios prit le parti de ceux qui combattirent victorieusement, ce qui illustre la conjoncture défavorable des Athéniens après 412, date où Chios soutint Sparte pendant la guerre du Péloponnèse. On en déduit qu'Isocrate comprend profondément l'importance de Chios pour qu'Athènes puisse établir fermement une nouvelle influence sur toute la Grèce, en particulier contre la Perse.

Isocrate use également du terme ῥοπή dans le contexte des relations internationales dans son discours *Plataïque* composé en 373 deux ans après le renouvellement de la paix du Roi. Il émet l'opinion suivante concernant la question des cités béotiennes¹⁰² :

ὥς νῦν μὲν ἡ Βοιωτία προπολεμῆι τῆς ὑμετέρας χώρας, ἣν δὲ διαλύσησθε τὴν πρὸς τούτους φιλίαν, ἀσύμφορα τοῖς συμμάχοις διαπράξεσθε· μεγάλην γὰρ ἔσσεσθαι τὴν ῥοπήν, εἰ μετὰ Λακεδαιμονίων ἢ τούτων γενήσεται πόλις. Ἐγὼ δ' οὔτε τοῖς συμμάχοις ἠγοῦμαι λυσιτελεῖν τοὺς ἀσθενεστέρους τοῖς κρείττοσιν δουλεύειν, καὶ γὰρ τὸν παρελθόντα χρόνον ὑπὲρ τούτων ἐπολεμήσαμεν —,

« si vous (= les Athéniens) mettez fin à votre amitié avec eux (= les Béotiens), vous agiriez contre les intérêts de vos alliés ; car l'équilibre serait gravement rompu si leur cité s'alliait aux Lacédémoniens. Pour moi, je ne pense pas qu'il soit utile aux alliés que les faibles soient asservis aux forts — et de fait, dans le passé, c'est pour les faibles que nous (= les Platéens) avons fait la guerre — »

Nous notons l'expression τοὺς ἀσθενεστέρους τοῖς κρείττοσιν δουλεύειν « les faibles soient asservis aux forts » à la suite de la mention de l'équilibre (ῥοπή) des forces en Grèce. Nous pouvons interpréter de là qu'Isocrate met en question l'*autonomia* des cités faibles, car leur *autonomia* est souvent influencée par l'équilibre des pouvoirs. Les deux mentions de la ῥοπή conduisent à penser qu'Isocrate emploie sa belle rhétorique en formulant sa propre théorie des relations internationales, c'est-à-dire le principe de balance

¹⁰² Isocrate, *Plataïque*, 33-34 ; traduction CUF, 1938, légèrement modifiée.

des forces internationales, ce qui pourrait amener à la question de l'*autonomia* des cités.

Deuxièmement, il s'agit de la sécurité du territoire du point des affaires militaires en Ionie. En fait Rhodes, Samos et Chios sont parmi les plus grandes cités de la côte ionienne et stratégiquement très importantes pour Athènes. L'orateur s'inquiète de la situation instable de ces îles en fournissant l'explication suivante¹⁰³ :

“ Αν μὲν ὁ βάρβαρος ἐρρωμενεστέρως κατάσχη τὰς πόλεις τὰς ἐπὶ θαλάττῃ, φρουρὰς μείζους ἐν αὐταῖς ἢ νῦν ἐγκαταστήσας, τάχ' ἂν καὶ τῶν νήσων αἰ περὶ τὴν ἡπειρον, οἷον Ῥόδος καὶ Σάμος καὶ Χίος, ἐπὶ τὰς ἐκείνου τύχας ἀποκλίνειαν·

« Si le Barbare renforce son occupation des cités voisines de la mer en y établissant des garnisons plus nombreuses que maintenant, peut-être les îles proches du continent comme Rhodes, Samos et Chios, pencheraient-elles vers lui. »

Il est question de la garnison (φρουρά) dans ces trois îles. Comme nous l'avons vu, une garnison étrangère n'est en général pas compatible avec le principe d'*autonomia* sous l'aspect des affaires militaires. Thucydide témoigne de la présence militaire péloponnésienne à Chios en 412¹⁰⁴. Il s'en suit que Chios n'était pas totalement autonome en ce temps-là. Mais aussitôt après la victoire de Conon qui anéanti la flotte spartiate aux alentours de Cnide en 394, Chios chassa la garnison péloponnésienne. Cela montre qu'il n'existait plus garnison à Chios au moment de la rédaction du *Panegyrique*, de telle sorte que Chios recouvrit encore son *autonomia*. Et il faudrait encore remarquer une question de la balance des forces entre la Grèce et la Perse. Cette fois Isocrate use du verbe ἀποκλίνω (pencher) au lieu du nom ῥοπή. Nous l'avon vu, d'après Thucydide, Chios était la plus considérable des cités en Ionie¹⁰⁵. Les gens de Chios sont, en outre, après les Lacédémoniens, le seul peuple qui avait uni la sagesse à la prospérité. À mesure que leur cité se développait en importance, le bon ordre y était consolidé¹⁰⁶. À propos de cet éloge de Chios par Thucydide, il faudrait tenir compte de l'interprétation suivante de D. Roussel¹⁰⁷ : « L'historien appréciait sans doute plus l'esprit d'entreprise et le dynamisme de cités comme Athènes et Syracuse, que la prudence

¹⁰³ Isocrate, *Panegyrique*, 163.

¹⁰⁴ Thucydide, VIII, 17, 1-2.

¹⁰⁵ Thucydide, VIII, 40, 1. Cf. Thucydide, VIII, 6, 4.

¹⁰⁶ Thucydide, VIII, 24, 4.

¹⁰⁷ D. Roussel, *Thucydide : La Guerre du Péloponnèse*, Paris, 2000, p. 814.

conservatrice de Sparte, mais cela n'empêchait pas l'homme, qui avait vécu les années terribles de la guerre du Péloponnèse, de partager l'opinion commune des Grecs, pour lesquels la modération était une des vertus cardinales. ». On peut donc supposer qu'Isocrate s'est déjà rendu compte pleinement de l'importance de Chios en ayant de la connaissance de la bonne réputation de cette île.

Les sources littéraires permettent par surcroît de conjecturer qu'Isocrate a séjourné à Chios avant l'ouverture de son école de rhétorique à Athènes, probablement dans les années 390. Ces sources sont au nombre de deux. La première est le texte des *Vies des dix orateurs* du Pseudo-Plutarque, selon lequel Isocrate devint chef d'école à Chios et qu'il y établit des magistratures et la même constitution que dans sa patrie¹⁰⁸, ce qui cependant ne donne pas la date exacte. La deuxième source est Platon, dans son *Euthydème*, publié presque en même temps que la fondation de l'Académie vers 386. Il suggère qu'Isocrate a séjourné à Chios. Sur cette question, S. Dušanić présente l'hypothèse intéressante que son séjour à Chios est étroitement lié à l'inscription IG II² 34 (le traité entre Athènes et Chios)¹⁰⁹. Il faudrait donc discuter sur cette hypothèse en prenant son opinion en considération.

Notons d'abord que vers la fin de l'*Euthydème* il y a une longue conversation concernant l'interlocuteur anonyme entre Criton et Socrate, qui insinue qui est cet inconnu¹¹⁰ : c'est un homme qui se croit d'une sagesse accomplie, et qui s'imagine en avoir la réputation auprès du public, un de ceux dont l'habileté s'exerce sur les discours destinés aux tribunaux. Non qu'il soit lui-même un orateur : il ne semble pas s'être jamais présenté devant un tribunal, mais il compose des discours à l'usage d'autrui. Il fait partie de ces gens qui, tenant le milieu entre le philosophe et l'homme d'État, prennent de la philosophie et de la politique juste le nécessaire, et recueillent les fruits de leur sagesse à l'abri des luttes et des périls¹¹¹. Il s'en suit que quiconque lit ce portrait sans prévention songe aussitôt à Isocrate¹¹². Ensuite, S. Dušanić cite la mention suivante de Socrate¹¹³ :

Εἶναι μὲν γὰρ τῆ ἀληθείᾳ σφεῖς σοφώτατοι, ἐν δὲ τοῖς ἰδίοις λόγοις ὅτ ἀνάποληφθῶσιν, ὑπὸ τῶν ἀμφὶ Εὐθύδημον κολούεσθαι.

¹⁰⁸ Pseudo-Plutarque, *Vies des dix orateurs*, 837B.

¹⁰⁹ S. Dušanić, « Isocrates, the Chian intellectuals, and the political context of the *Euthydemus* », *JHS* 119 (1999), p.1-16.

¹¹⁰ Platon, *Euthydème*, 304 c-305 e.

¹¹¹ Platon, *Euthydème*, CUF, p. 133-134.

¹¹² *ibid.*

¹¹³ Platon, *Euthydème* 305 d.

« Car ils (du genre de cet inconnu) se prennent pour des savants vraiment accomplis et, quand ils se font cerner par l'adversaire dans un entretien privé, c'est à Euthydème et son école qu'ils attribuent leur échec. »

Dans ce texte, S. Dušanić souligne particulièrement deux expressions ἐν δὲ τοῖς ἰδίοις λόγοις « dans un entretien privé » et ὑπὸ τῶν ἀμφὶ Εὐθύδημον « par Euthydème et ses disciples ». Cela amène à interpréter qu'il y avait une conversation privée entre Isocrate et le cercle d' Euthydème, qui lui-même a le principal rôle dans l'*Euthydème*. On y voit apparaître les deux sophistes, Euthydème et son frère aîné Dionysodore¹¹⁴ qui sont originaires de Chios et amis d'Isocrate¹¹⁵. Dans cette œuvre ces sophistes sont de passage à Athènes. Le dialogue entre Socrate et Criton (305 b ff.) pourrait donc faire allusion au séjour d'Isocrate à Chios, probablement peu après la victoire de la Bataille de Cnide, remportée par Conon, père de Timothée, ami intime d'Isocrate. Cette victoire signifie que Chios devint une cité politiquement proathénienne. Il est donc probable que l'orateur s'est lié d'amitié avec les deux sophistes. Il prit également sans doute contact avec les intellectuels et les hommes politiques de Chios, à en croire Pseudo-Plutarque¹¹⁶, pendant son séjour dans cette île riche en ce temps-là. En effet tenant compte du texte d'Isocrate¹¹⁷, ce serait une très bonne occasion pour Athènes de s'allier avec Chios dans le cadre de la paix du Roi afin de l'emporter de nouveau sur mer dans le monde grec.

Il est à noter que S. Dušanić développe sa discussion suivante¹¹⁸ : « Both the *Euthydemus* and Isocrates' reaction to it were inspired, I think, by the conclusion of a defensive Attic-Chian alliance in the summer of 384, a date which — despite all the uncertainties of the Platonic chronology — corresponds rather well to the place the *Euthydemus* has in the sequence of dialogues as reconstructed in most works of reference. Although Plato does not say why Euthydemus and Dionysodorus visited Athens, their presence is best explained if connected in some way with the Chian embassy of 384. By itself, such a connection would not be implausible. Sophists in general were widely used as envoys of their states. ». Cette opinion pourrait montrer un rapport étroit entre l'activité d'Isocrate et le traité entre Athènes et Chios conclu en 384. Pour bien éclairer cette hypothèse, il faut trouver et comparer les

¹¹⁴ Sur Dionysodore, voir Xénophon, *Mémoires*, III, 1, 1-11.

¹¹⁵ Quant aux deux sophistes, Socrate fait mention suivante : « Ils avaient émigré à Thurium. Or ils ont été bannis de cette ville, et voilà bien des années qu'ils vivent dans nos régions. ». Platon, *Euthydème* 271 c.

¹¹⁶ Pseudo-Plutarque, *Vies des dix orateurs*, 837 B.

¹¹⁷ Isocrate, *Panégyrique*, 139.

¹¹⁸ Dušanić. *op.cit.*, p. 4.

expressions qui semblent analogues entre le texte de *IG II² 34* et celui du *Panégyrique*.

Lisons d'abord la stèle de marbre du Pentélique, découverte sur l'Acropole d'Athènes au XIX^e siècle. Elle est brisée en cinq fragments dont le texte mutilé est le suivant¹¹⁹ :

[συμ]μαχί[ι]α Ἀθη[ναίων καὶ Χίων. ἐπὶ Διει]-

[τ]ρέφος ἄρχοντ[ος· ἐπὶ τῆς Ἰπποθωντίδ]-

[ος] πρώτης πρυτ[ανείας· ἤμ————¹⁰]-

[...]άνος ἐ[ξ] Οἴο[υ ἐγραμμάτευεν————]-

lacuna

5 [.]ο [—————]

ταῦτα με[—————¹⁸ τῶν κο]-

ινῶν λόγων (?) [τῶν γεγενημένων τοῖς Ἑλλ-
ησιν μέμνην[ται διαφυλάξεν καθάπερ]

Ἀθηναῖοι τὴν εἰρήνην καὶ τὴν φιλίαν]

10 [κ]αὶ τὸς ὄρκ[ος καὶ τὰς οὔσας συνθήκας],

[ἄ]ς ὤμοσεν βασιλ[εὺς καὶ Ἀθηναῖοι καὶ]

Λακεδαιμόνιοι κ[αὶ οἱ ἄλλοι Ἑλληνας],

καὶ ἤκοσιν ἀγαθὰ [ἐπαγγελόμενοι τῶ]-

ι δήμωι τῶι Ἀθηνα[ίων καὶ ἀπάσῃ τῇ Ἑ]-

15 λλάδι καὶ βασιλεῖ, [ἐψηφίσθαι τῶι δήμωι-

ωι· ἐπαινέσαι μὲν τ[ὸν δῆμον τὸν] τῶν Χί-

[ω]ν καὶ τὸς πρέσβες [τὸς ἤκον] τὰς· ὑπάρχ-

ειν δὲ τ[ὴν] ἐρήνην κα[ὶ τὸς] ὄρκος καὶ τὰς

σ[υνθήκας] [τὰς νῦν ὄσας]· συμμάχος δὲ ποι-

20 εἶ[σθαι] [Χί]ος ἐπ' ἐλευ[θε]ρίαι καὶ αὐτον-

ομί[α]ι, μὴ παραβαίνο[ντ]ας τῶν ἐν ταῖς σ-

τήλαις γεγραμμένων [πε]ρὶ τῆς ἐρήνης

μηδέν, μηδ' ἐάν τις ἄλλ[λο]ς παραβαίνηι π-

ειθομένος κατὰ τὸ δυ[να]τόν. στήσαι δὲ σ-

25 τήλην ἐν ἀκροπόλει [πρ]όσθην τῷ ἀγάλμ-

ατος· ἐς δὲ ταύτην ἀν[αγρ]άφειν, ἐάν τις ἴ-

¹¹⁹ R & O n° 20 ; traduction P. Brun, *Impérialisme et démocratie à Athènes*, Paris, 2005, p. 87, légèrement modifiée. Sur l'interprétation de ce traité, voir S. Dušančić, « The Attic-Chian Alliance (*IG II² 34*) and the 'Trouble in Greece' of the late 380's BC », *ZPE* 133 (2000), p. 21-30.

ηι ἐπ' Ἀθηναίος βοηθεῖν Χίος παντὶ σθέ-
 [νει] κατὰ τὸ δυνατόν, [καὶ] ἐ[ά]ν τις ἦι [ἐπ]-
 [ὶ Χίος βοηθεν Ἀθηναί[ος π]αντὶ σθέ[νει]
 30 [κατὰ τ]ὸ δυνατόν. ὁμόσα[ι δ]ὲ τοῖς [ἦκοσι]-
 [ν Χίοις] μὲν τῆμ βολὴν κ[αὶ] τὸς [στρατηγ]-
 [ὸς καὶ τα]ξιάρχος, ἐγ Χί[ωι] δὲ [τῆμ βολὴν]
 [καὶ τὰς ἄλλ]ας ἀρχάς. ἐλ[έσθαι δὲ πέντε]
 [ἄνδρας οἴτι]νες πλεύ[σαντες ἐς Χίον ὀρ]-
 35 [κώσουσι τῆμ] πόλιν [τὴν Χίων. ὑπά]ρχεν δὲ τ]-
 [ὴν συμμαχία]ν [ἐς τὸν ἅπαντα χ]ρόνον[ν. καλ]-
 [έσαι δὲ τὴν πρεσβείαν τὴ]ν τῶν Χί[ων ἐπὶ]
 [ξένια ἐς τὸ πρυτανε]ῖον ἐς αὔρι[ον. ""]
 [οἶδε ἠιρέθησαν πρ]έσβεις· Κέφαλο[ς Κολ]-
 40 [λυτεύς, —^{c.5} — Ἀ]λωπεκῆθεν, Αἴσιμ[ος . .]
 [—^{c.10}]ς Φρεάρριος, Δημοκλείδ[η]-
 [ς —^{c.4} . οἶδ]ε ἐπρέσβευον Χίων· Βρύων, Ἀπε-
 [(?) λληῖς, Θεόκ (?)ριτος, Ἀρχέλας.

« Alliance entre Athènes et Chios. Sous l'archontat de Dieitréphès, durant la première prytanie exercée par la tribu Hippothontis, pour laquelle [. . .] fils de [. . .]anos du dème d'Oion était secrétaire [*lacune d'ampleur inconnu*]. (Les gens de Chios), étant donné que des pourparlers ont eu lieu entre les Grecs, ont rappelé qu'ils préserveraient, comme les Athéniens, la paix, l'amitié, les serments et les traités en vigueur que le Roi, les Athéniens, les Lacédémoniens et les autres Grecs ont jurés, et comme ils sont venus en annonçant des choses favorables au peuple des Athéniens, à toute la Grèce et au Roi, que le peuple décrète : que l'on accorde l'éloge au peuple de Chios et aux ambassadeurs venus (à Athènes). Que l'on maintienne la paix, les serments et les traités actuellement en vigueur. Que les gens de Chios deviennent les alliés dans l'*eleutheria* et l'*autonomia*, sans contrevenir en rien aux clauses des stèles relatives à la paix, sans se laisser persuader par quiconque de les enfreindre, dans la mesure du possible. Que l'on érige une stèle sur l'Acropole devant la statue et y inscrive que, si quelqu'un attaque les Athéniens, les gens de Chios viendront à leur secours de toutes leurs forces dans la mesure du possible et que, si quelqu'un attaque les gens de Chios, les Athéniens viendront à leur secours de toute leurs forces dans la mesure du possible. Que le conseil,

les stratèges et les taxiarques prêtent serment devant les envoyés de Chios ; à Chios, que ce soit le conseil et les autres magistrats. Que l'on désigne cinq hommes qui iront à Chios faire prêter serment de la cité de Chios. Que l'alliance reste en vigueur pour l'éternité ; que l'on invite demain l'ambassade de Chios au prytanée pour le repas d'hospitalité. Ont été désignés comme ambassadeurs : Képhalos du dème de Collytè, [. . .] du dème d'Alopékè, Aisimos du dème de [. . .], [. . .] du dème de Phréarroi, Démocleidès du dème de [. . .]. Étaient ambassadeurs de Chios : Bryron, Apellès (?), Théocritos (?), Archélas. »

Nous analyserons, par les lignes, les expressions importantes qui semblent relatives aux idées politiques d'Isocrate.

[Lignes 9-12]

L'expression τὴν εἰρήνην καὶ τὴν φιλίαν] [καὶ τὸς ὄρκ[ο]ς καὶ τὰς οὐσας νουνθήκας], [ἄ]ς ὤμοσεν βασιλ[εὺς καὶ Ἀθηναῖοι καὶ] Λακεδαιμόνιοι καὶ οἱ ἄλλοι Ἕλληνες], soit : « la paix, l'amitié, les serments et les traités en vigueur que le Roi, les Athéniens, les Lacédémoniens et les autres Grecs ont jurés ». Nous pouvons trouver une expression analogue dans la charte de la seconde confédération athénienne¹²⁰. Premièrement il faut remarquer les termes τὴν εἰρήνην καὶ τὴν φιλίαν], quoiqu'ils soient restitués. Dans le *Panegyrique*, Isocrate use souvent du terme εἰρήνη qui désigne clairement la paix du Roi de 386. Le terme φιλία, qui est couramment utilisé, comme mot-clé des relations internationales, dans le langage diplomatique pour exprimer la relation d'amitié qui lie des cités entre eux¹²¹. Nous trouvons donc la locution εἰρήνη καὶ φιλία¹²² ainsi que la locution φιλία καὶ ἡ συμμαχία « l'amitié et l'alliance » dans les documents épigraphiques, notamment dans les textes des traités bilatéraux à l'époque classique¹²³. Isocrate emploie en effet le terme φιλία dans le *Panegyrique* en parlant de la φιλία « amitié » à Athènes dans les termes

¹²⁰ IG II² 43, l. 12-15.

¹²¹ A. Giovannini, *Les relations entre États dans la Grèce antique*, Stuttgart, 2007, p. 230. Quant à l'étude détaillée sur *philia*, *philoï* et *philontes*, dans le contexte des relations internationales, de l'origine jusqu'à la fin de la guerre du Péloponnèse, voir G. Panessa, (éd.) *Philiai. L'amicizia nelle relazioni interstatali dei greci* I, Pisa, 1999.

¹²² Cf. SEG XXXVIII, 332 ; G. Panessa (éd.), *op.cit.* n° 30. Nous trouvons la locution avec restitution [φιλ[ί]α]ν καὶ ἡράναν « amitié et paix » à la ligne 2 dans le texte du traité d'alliance entre Lacédémoniens et Étoliens Erxadieis conclu vers 500-470 av. J.-C.

¹²³ *ibid.* *Stv*, 187, 208, 231, 328.

élogeux suivants¹²⁴ :

καὶ τὸ πλῆθος τῶν εἰσαφικνουμένων ὡς ἡμᾶς τοσοῦτόν ἐστιν ὥστ' εἴ τι ἐν τῷ πλησιάζειν ἀλλήλοις ἀγαθόν ἐστιν, καὶ τοῦθ' ὑπ' αὐτῆς περιειληφθαι. Πρὸς δὲ τούτοις καὶ φιλίας εὐρεῖν πιστοτάτας καὶ συνουσίαις ἐντυχεῖν παντοδαπωτάταις μάλιστα παρ' ἡμῖν ἔστιν.

« et la foule des gens qui viennent chez nous est telle que, s'il y a quelque bien à se rapprocher les uns des autres, cela aussi rentre dans les avantages de notre cité. En outre, on y trouve, plus qu'en aucun cité, des amitiés solides et des relations de toute sorte. »

L'expression φιλίας [. . .] πιστοτάτας καὶ συνουσίαις [. . .] παντοδαπωτάταις « des amitiés solides et des relations de toute sorte » permet de penser qu'Isocrate use du terme φιλίας en prenant en considération les relations amicales entre cités sur le plan international.

Deuxièmement il s'agit de la locution τὸς ὄρκ[ο]ς καὶ τὰς οὔσας συνθήκας], quoique restituée ; il semble que cette restitution ne fait aucun doute, à en juger par le contexte. Dans ce texte, τὰς οὔσας συνθήκας « les traités en vigueur » indique manifestement la paix du Roi de 386. Nous l'avons déjà vu, Isocrate insiste sur l'importance des *synthekai*, qui sont étroitement liées à la notion d'*autonomia* du point de vue juridique, c'est-à-dire, le principe que l'*autonomia* des *poleis* est garantie par des *synthekai*, qui forment en certaine partie le droit international. De plus les ouvrages d'Isocrate permettent de comprendre qu'il s'intéresse non seulement aux *synthekai*, mais aussi aux *horkoi* « les serments ». En général les *horkoi* assurent efficacement le caractère inviolable pour qu'on les respecte proprement. Il est frappant qu'Isocrate fasse mention maintes fois des *horkoi* qu'il unit aux *synthekai* dans ses discours et plaidoyers, notamment, dans le plaidoyer *Contre Callimakhos* publié en 401, époque à laquelle Isocrate était encore logographe. Il est intéressant que dans ce plaidoyer Isocrate emploie le terme *synthekai* comme *synthekai* en général ainsi que *synthekai* d'amnistie discutées dans ce procès. La fréquence des apparitions des deux termes *horkoi* et *synthekai* dans le *Contre Callimakhos* pourrait en effet permettre de penser que ce plaidoyer était utilisé comme manuel plus tard à l'école de rhétorique pour apprendre aux ses disciples les sens propres de ces termes ainsi qu'une façon de les employer

¹²⁴ Isocrate, *Panegyrique*, 45. ; traduction CUF, légèrement modifiée.

correctement. Nous trouvons la locution *οἱ ὄρκοι καὶ οἱ συνθήκαι* « les serments et les traités » dans le texte suivant¹²⁵ :

Ταύταις γὰρ πιστεύοντες ὡς ἀλλήλους ἀφικνούμεθα καίποριζόμεθα ὧν ἕκαστοι τυγχάνομεν δεόμενοι· μετὰ τούτων καὶ τὰ συμβόλαια τὰ πρὸς ἡμᾶς αὐτοὺς ποιούμεθα καὶ ἰδίας ἔχθρας καὶ τοὺς κοινούς πολέμους διαλυόμεθα· τούτῳ μόνῳ κοινῶ πάντες ἄνθρωποι διατελοῦμεν χρώμενοι. “Ὡσθ’ ἅπασι μὲν προσήκει βοηθεῖν αὐταῖς, μάλιστα δ’ ὑμῖν. Ὑπόγειον γὰρ ἐστίν, ἐξ οὗ καταπολεμηθέντες, ἐπὶ τοῖς ἐχθροῖς γενόμενοι, πολλῶν ἐπιθυμησάντων διαφθεῖραι τὴν πόλιν, εἷς ὄρκους καὶ συνθήκας κατεφεύγομεν, ἅς εἰ [οἱ] Λακεδαιμόνιοι τολμῶεν παραβαίνειν, σφόδρ’ ἄν) ἕκαστος ὑμῶν ἀγανακτῆσειεν. Καίτοι πῶς οἷόν τ’ ἐστὶν ἐτέρων κατηγορεῖν, οἷς αὐτός τις ἔνοχος ἐστίν ; Τῶ δ’ ἂν δόξαιμεν ἀδικεῖσθαι παρὰ τὰς συνθήκας κακῶς πάσχοντες, εἰ μηδ’ αὐτοὶ φαινοίμεθ’ αὐτὰς περὶ πολλοῦ ποιούμενοι ; Τίνας δὲ πίστεις πρὸς τοὺς ἄλλους εὐρήσομεν, εἰ τὰς πρὸς ἡμᾶς αὐτοὺς γεγενημένας οὕτως εἰκῆ λύσομεν ;

« Grâce à notre confiance en elles (*synthekai*) nous venons les uns chez les autres et nous nous procurons ce dont nous avons besoin ; avec elles nous faisons nos contrats entre nous et nous mettons fin aux haines particulières et aux guerres générales ; c’est la seule institution commune que toute l’humanité ne cesse de conserver. Aussi doivent-elles être défendues par tous et par particulièrement. C’est en effet tout récemment que, vaincus, tombés au pouvoir de nos ennemis, alors que beaucoup voulaient détruire la cité, nous cherchions un refuge dans les *horkoi* et les *synthekai* ; et si les Lacédémoniens osaient les transgresser, chacun de vous en serait violemment indigné. Or comment peut-on accuser les autres de fautes dont on est coupable soi-même ? Qui reconnaîtrait l’injustice dont nous serions victimes au cas où les autres violeraient les *synthekai*, si nous montrions que nous-mêmes nous ne leur portons pas le plus grand respect ? Quels engagements inventerions-nous à l’égard des autres, si nous détruisons ainsi à la légère ceux que nous avons contractés entre nous ? »

Ce qui est remarquable dans ces passages, c’est une expression *εἷς ὄρκους καὶ συνθήκας*

¹²⁵ Isocrate, *Contre Callimakhos*, 28-30 ; traduction CUF, légèrement modifiée.

κατεφεύγομεν « nous cherchions un refuge dans les *horkoi* et les *synthekai* ». Compte tenu du récit de Xénophon¹²⁶, nous pouvons interpréter que la cité d'Athènes était sauvée et protégée par les *horkoi* et les *synthekai* quand bien des cités grecques sauf Sparte voulaient détruire Athènes juste après sa défaite de la guerre du Péloponnèse. Dans ce cas, les *horkoi* et les *synthekai* étaient fermement respectés par Sparte à cette époque-là. Il s'agit ici de l'*autonomia* d'Athènes après la guerre du Péloponnèse. La locution οἱ ὅρκοι καὶ οἱ συνθήκαι « les serments et les traités » revient dans les passages suivants qui pourraient faire allusion à cette question¹²⁷ :

ἦν ὑμᾶς νῦν ἀπαιτοῦμεν, οὐ πλέον ἔχειν τοῦ δικαίου ζητοῦντες, ἀλλ' ἀποφαίνοντες μὲν ὡς οὐδὲν ἀδικοῦμεν [...] τοῖς ὅρκοις καὶ ταῖς συνθήκαις ἐμμένοντες. Καὶ γὰρ ἂν εἴη δεινὸν, εἰ τοὺς μὲν ἡδίκηκότας τιμωρίας ἀφεῖναι κύριαι γένοιοντο, ἐφ' ἡμῖν δὲ τοῖς εὖ πεπονηκόσιν ἄκυροι κατασταθεῖεν. Ἄξιον δὲ τὴν παροῦσαν τύχην διαφυλάττειν, ἐνθυμουμένους ὅτι ἐτέρας μὲν πόλεις ἐποίησαν ἤδη συνθήκαι <μᾶλλον> στασιάσαι, τὴν δ' ἡμετέραν [μᾶλλον] ὁμονοεῖν.

« C'est elle (= la reconnaissance) que nous vous réclamons maintenant, ne cherchant pas à avoir plus que notre droit, mais démontrant que nous ne sommes pas coupables . . . et respectueux des *horkoi* et *synthekai*. En effet il serait scandaleux que ces *synthekai* aient le pouvoir de dérober les coupables au châtement et qu'elles n'aient aucune force pour nous défendre, nous qui avons bien agi. Votre fortune présente est digne d'être gardée ; il faut considérer que des *synthekai* ont déjà augmenté les troubles civils dans d'autres cités, mais qu'elles ont ramené la concorde dans le nôtre. »

Il faut d'abord noter l'expression . . . τοῖς ὅρκοις καὶ ταῖς συνθήκαις ἐμμένοντες « respectueux des *horkoi* et des *synthekai* ». Cette expression, bien qu'elle soit fragmentaire, permet de supposer que le plaideur souligne encore l'importance de l'observation des *horkoi* et des *synthekai* sous l'aspect juridique. Le plaideur fait l'éloge des *synthekai* en les unissant avec la concorde (ὁμόνοια) bien établie dans la cité d'Athènes. Évidemment la notion de concorde est politiquement tout l'opposé de celle de *stasis*, qui est, selon le cas, incompatible

¹²⁶ Xénophon, *Helléniques*, II, 2, 19-20.

¹²⁷ Isocrate, *Contre Callimakhos*, 28-30 ; traduction CUF, légèrement modifiée.

avec la notion d'*autonomia* d'une cité. Athènes était en effet autonome en ce temps-là après que la restauration de la démocratie. Il s'en suit qu'Isocrate préfère évidemment user des termes « des *horkoi* et des *synthekai* ».

[Lignes 17-21]

Nous trouvons encore la locution *οἱ ὄρκοι καὶ οἱ συνθήκαι* (les serments et les traités), aux lignes 17-19 : *ὑπάρχε[ν δὲ τ]ὴν ἐρήνην κα[ὶ τὸς] ὄρκος καὶ τὰς σ[υνθήκα]ς [τὰς νῦν ὄσας]* « Que l'on maintienne la paix, les serments et les traités actuellement en vigueur », qui manque de terme *τὴν φιλίαν* (l'amitié) à la ligne 9. Il est particulièrement notable que la locution *eleutheria* et *autonomia* apparaisse pour la première fois dans les documents épigraphiques aux époques archaïque et classique. Nous lisons avec intérêt la clause *συμμάχος δὲ ποιε[ῖ]σ[θα]ι [Χί]ος ἐπ' ἐλευ[θε]ρίαι καὶ αὐτονομί[α]ι* « Que les gens de Chios deviennent les alliés dans l'*eleutheria* et l'*autonomia* » aux lignes 20-21. Nous pouvons donc interpréter des lignes 17-21 que l'*eleutheria kai l'autonomia* de Chios sont manifestement garanties par les serments et les traités actuellement en vigueur. C'est cette formule que nous verrons encore sept ans plus tard dans un document épigraphique concernant la charte de la seconde confédération athénienne¹²⁸ dont nous discuterons dans les pages qui suivent.

Quant à Isocrate, comme nous l'avons étudié, l'orateur s'intéresse beaucoup à la question d'*autonomia-synthekai*. Selon Isocrate l'*autonomia* n'existe pas dans les constitutions (*ἐν ταῖς πολιτείαις*), mais elle est inscrite dans les *synthekai* (*ἐν δὲ ταῖς συνθήκαις*)¹²⁹. En ce qui concerne la paix du Roi, d'après l'opinion de l'orateur, le plus ridicule est qu'on observe seulement les mauvaises des clauses inscrites dans les traités (*ἐν ταῖς ὁμολογίαις*). Celles qui rendent l'*autonomia* aux îles et aux cités d'Europe, sont depuis longtemps violées et figurent en vain sur les stèles¹³⁰. De fait au temps de la conclusion du traité entre Athènes et Chios, il surgit encore une question d'*autonomia* des cités grecques d'Europe, de telle sorte qu'Isocrate souligne la situation déplorable des cités grecques après la paix du Roi en montrant plusieurs exemples concrets¹³¹ : (a) Les pirates occupent la mer (b) Les peltastes s'emparent des cités (c) Les citoyens, au lieu de lutter contre d'autres pour défendre leur territoire, se combattent mutuellement à l'intérieur des fortifications (*ἀντὶ δὲ τοῦ πρὸς ἑτέρους περὶ τῆς χώρας πολεμεῖν ἐντὸς τείχους οἱ πολῖται*

¹²⁸ *IG* II² 43, l. 10 et 20.

¹²⁹ Isocrate, *Panegyrique*, 115.

¹³⁰ Isocrate, *Panegyrique*, 176.

¹³¹ Isocrate, *Panegyrique*, 115-116.

πρὸς ἀλλήλους μάχονται) (d) Plus de cités ont été prises de vive force qu'avant la conclusion de la paix. (e) Par suite de la fréquence des révolutions, les habitants des cités sont plus découragés que ceux qui ont été frappés d'exil, car les premiers craignent l'avenir tandis que les autres s'attendent toujours à rentrer.

Parmi ces cinq situations misérables, c'est notamment (c) qui soulève sans aucun doute une question d'*autonomia*. Compte tenu des événements historiques en ce temps-là, il semble qu'il s'agit de l'*autonomia* de Mantinée, particulièrement du point de vue des affaires militaires. Cette petite cité d'Arcadie était déjà fortifiée. Puisque la paix de trente ans conclue entre Sparte et Mantinée pendant la guerre du Péloponnèse était arrivée à expirer en 387, les murailles de cette petite cité ont, d'après Xénophon, été détruites par les Spartiates. Les Mantinéens ont de plus été forcés de se disperser dans des villages en 385¹³². Cela signifie que l'*autonomia* de Mantinée était totalement violée par Sparte. Remarquons l'expression οἱ πολῖται πρὸς ἀλλήλους μάχονται « les citoyens se combattent mutuellement ». Le temps du verbe μάχονται indique le présent, ce qui montre évidemment qu'Isocrate écrivait cette phrase au temps où l'*autonomia* de Mantinée subissait une crise. En fait, à cette époque-là, non seulement l'*autonomia* de Mantinée, mais aussi celle des autres petites cités en Grèce continentale furent violées par Sparte, bien que la paix du Roi eût reconnu l'*autonomia* des cités grecques d'Europe, petites et grandes¹³³. Sur cette situation internationale, Isocrate exprime des paroles de reproche aux Lacédémoniens¹³⁴ :

Τὴν μὲν γε Μαντινέων πόλιν εἰρήνης ἤδη γεγενημένης ἀνάστατον ἐποίησαν,
καὶ τὴν Θηβαίων Καδμείαν κατέλαβον, καὶ νῦν Ὀλυρθίου καὶ Φλειασίου
πολιορκούσιν

« Du moins ont-ils (les Lacédémoniens), après la conclusion de la paix, détruit la cité des Mantinéens, ils ont occupé la Cadmée de Thèbes¹³⁵, et maintenant ils assiègent Olynthe¹³⁶ et Philonte¹³⁷ ».

Il est à noter que la phrase νῦν Ὀλυρθίου καὶ Φλειασίου πολιορκούσιν « maintenant

¹³² Xénophon, *Helléniques*, V, 2, 1-7.

¹³³ Xénophon, *Helléniques*, V, 1, 31.

¹³⁴ Isocrate, *Panégryrique*, 126.

¹³⁵ Xénophon, *Helléniques*, V, 2, 25-36.

¹³⁶ Xénophon, *Helléniques*, V, 2, 37-42.

¹³⁷ Xénophon, *Helléniques*, V, 2, 10-17, 21-25.

ils assiègent Olynthe et Philonte » montre qu'Isocrate écrivait cette phrase en 382. Prenant en considération la violation d'*autonomia* de ces cités par les Lacédémoniens, Isocrate arrive à une conclusion suivante¹³⁸ :

Τοσοῦτον δ' ἀπέχουσιν τῆς ἐλευθερίας καὶ τῆς αὐτονομίας, ὥσθ' αἱ μὲν ὑπὸ τυράννοις εἰσὶν, τὰς δ' ἀρμοσταὶ κατέχουσιν, ἔνιαὶ δ' ἀνάστατοι γεγόνασιν, τῶν δ' οἱ βάρβαροι δεσπότηται καθεστήκασιν·

«(Ces cités) sont si éloignées d'être indépendantes et autonomes que les unes sont soumises à des tyrans, les autres occupées par des harmostes, certaines dévastées, d'autres sous la domination des barbares. ».

Il faut remarquer qu'Isocrate emploie ici pour la première fois une locution *eleutheria kai autonomia* dans tous ses œuvres. Nous avons vu, il est manifeste qu'Isocrate s'intéresse beaucoup à la question *eleutheria kai autonomia* en Grèce. Sur ce point, l'orateur lui-même fait la déclaration suivante¹³⁹ :

Ἐγὼ τοῦ μὲν πολιτεύεσθαι καὶ ῥητορεύειν ἀπέστην· οὔτε γὰρ φωνὴν ἔσχον ἱκανὴν οὔτε τόλμαν· οὐ μὴν παντάπασιν ἄχρηστος ἔφην οὐδ' ἀδόκιμος, ἀλλὰ τοῖς τε λέγειν προηρημένοις ἀγαθὸν τι περὶ ὑμῶν καὶ τῶν ἄλλων συμμάχων φανείην ἂν καὶ σύμβουλος καὶ συναγωνιστὴς γεγεννημένος, αὐτὸς τε πλείους λόγους πεποιημένος ὑπὲρ τῆς ἐλευθερίας καὶ τῆς αὐτονομίας τῶν Ἑλλήνων ἢ σύμπαντες οἱ τὰ βήματα κατατετριφότες.

« Pour ma part, je me suis tenu à l'écart de la politique et de l'éloquence professionnelle ; je n'avais ni la voix ni la hardinesse suffisantes ; néanmoins je ne suis pas absolument inutile et sans valeur, et l'on peut voir que j'ai été un conseiller et un collaborateur pour ceux dont le but a été de dire quelque chose de bien à votre sujet et à celui des autres alliées, et que, de moi-même, j'ai composé pour *l'eleutheria* et *l'autonomia* des Grecs plus de discours que tous ceux qui ont usé la tribune sous leurs pieds. »

¹³⁸ Isocrate, *Panegyrique*, 117.

¹³⁹ Isocrate, *Lettre VIII, aux magistrats de Mytilène*, 7 ; traduction CUF, légèrement modifiée.

Ce texte témoigne qu'Isocrate est sans aucun doute un grand spécialiste en terminologie « *eleutheria* et *autonomia* » au IV^e siècle. L'orateur lui-même s'explique clairement sur ses intentions dans le passé : « J'ai été un conseiller et un collaborateur pour ceux dont le but a été de dire quelque chose de bien à votre sujet et à celui des autres alliées (τοῖς τε λέγειν προηρημένοις ἀγαθόν τι περὶ ὑμῶν καὶ τῶν ἄλλων συμμάχων) », ce qui permet de supposer qu'Isocrate jouait à Athènes, bien que très discrètement, un rôle important sur les plans politique et diplomatique, bien qu'il déclare avoir été tenu à l'écart de la politique et de l'éloquence professionnelle (τοῦ μὲν πολιτεύεσθαι καὶ ῥητορεύειν ἀπέστην). Il ressort de là qu'il surgit des questions suivantes : (a) Isocrate était-il un conseiller ainsi qu'un collaborateur pour rétablir une relation amicale entre Athènes et Chios au milieu du IV^e siècle ? (b) Si oui, était-il également un des auteurs ou des rédacteurs du traité entre Athènes et Chios de 384 ? (c) C'est principalement Isocrate lui-même qui proposa d'insérer une locution « *eleutheria* et *autonomia* » dans ce traité ? En effet, Isocrate fut assidu dans ses recherches sur la notion d'*autonomia* dans les rapports mutuels des cités grecques, qui s'explique par la technique de leurs relations internationales.

Pour éclairer ces questions, il faudrait prendre encore en considération l'article de S. Dušanić. Nous l'avons vu, S. Dušanić exprime ses idées en unissant les passages de l'*Euthydème* de Platon à *IG II*² 34¹⁴⁰. Il présente son opinion plausible : « If Euthydemus 305 b ff. is correctly understood as Plato's allusion to the stay of Isocrates at Chios c. 393 BC, various aspects of the dialogue suggest that its political context should be situated during the Attic-Chian relations of 384, relations which resulted in the alliance recorded by *Syll.*³ 142. The 'Ionian' passage 302 b-d deals with a historico-religious theme that must have been rather widely discussed at the time of the conclusion of the alliance. Independent prosopographical data on Isocrates' early teaching at Chios tend to connect 305 b ff., the role of Euthydemus and Dionysodorus as *dramatist personae*, the list of the Chian envoys in *Syll.*³ 142, and an interesting fragment of Antiphanes' Φιλομήτωρ. ». S. Dušanić remarque en particulier la phrase Μητρᾶς ὁ Χῖος ἐστὶ τῶι δήμῳ φίλος « Le Chiote Metras est ami du *demos* » dans le *Philometor* d'Antiphane¹⁴¹ dont la date de la publication est mal connue, mais S. Dušanić la considère comme témoignage suggérant un rapprochement d'Athènes et de Chios en 384. L'auteur développe son interprétation¹⁴² : « Whether referring to the *demos* of Athens or (less plausible) to the *demos* of Chios, line 4 throws an indirect light upon some

¹⁴⁰ S. Dušanić, « Isocrates, the Chian intellectuals, and the political context of the *Euthydemus* », *JHS* 119 (1999), p. 1-16.

¹⁴¹ *PCG II* 442. Dušanić, *op.cit.*, p. 5, n. 27.

¹⁴² Dušanić, *op.cit.*, p. 5-6.

political implications of the *Euthydemus*, which criticizes the democratic attitudes of both Isocrates and the two Chians, apparently within a ‘diplomatic’ context. Plato’s decision to refer in the dialogue to Isocrates’ stay in Chios appears justified, or becomes quite clear, if contemporary Athenians are taken to have known that the teacher of rhetoric and the Chian promoters of the 384 alliance were in some measure collaborators, thanks to the bonds going back to Isocrates’ activities, as a teacher and as Conon’s man, in the island c. 393 BC. ». Compte tenu de ces opinions, il semble qu’Isocrate était étroitement lié (sans doute très discrètement) à la réalisation des relations amicales entre Athènes et Chios afin d’arriver à la conclusion du traité en 384, à condition de ne pas contrevenir à la paix du Roi. Sur cette condition Isocrate énonce une remarque critique¹⁴³ :

Διὸ καὶ τῶν πρεσβευσάντων ταύτην τὴν εἰρήνην δικαίως ἂν κατηγοροῖμεν, ὅτι πεμφθέντες ὑπὸ τῶν Ἑλλήνων ὑπὲρ τῶν βαρβάρων ἐποίησαντο τὰς συνθήκας.

« Aussi accuserions-nous justement les ambassadeurs qui ont négocié cette paix, puisque, envoyés par les Grecs, ils ont fait les *synthekai* favorables aux barbares. »

Cette remarque se reflète dans les clauses aux lignes 21-24, qui se trouvent au milieu du texte du traité entre Athènes et Chios.

[Lignes 21-24]

μη παραβαίνο[ν]τας τῶν ἐν ταῖς στήλαις γεγραμμένων [πε]ρὶ τῆς ἐρήνης μηδέν, μηδ’ ἐάν τις ἄλλ[ο]ς παραβαίνηι πειθομένος κατὰ τὸ δυ[να]τόν.

« sans contrevenir en rien aux clauses des stèles relatives à la paix, sans se laisser persuader par quiconque de les enfreindre, dans la mesure du possible. »

Ces clauses stipulent que l’on doit respecter fermement le principe de la paix du Roi, qui est en effet très favorable pour le Grand Roi. C’est pourquoi, comme le souligne Isocrate, tant de cités sont livrées aux Barbares et le reste des Grecs est exposé aux plus grands périls. À cette époque-là, Chios n’était pas une exception. Cette île se trouvait dans une situation inquiétante, notamment menacée par la stratégie militaire de la Perse. Nous l’avons déjà vu,

¹⁴³ Isocrate, *Panegyrique*, 177 ; traduction CUF, très légèrement modifiée.

la parole d'Isocrate montre la situation d'alors de Chios¹⁴⁴ :

Ἄν μὲν ὁ βάρβαρος ἐρρωμενεστέρωσ κατὰσχη τὰς πόλεις τὰς ἐπὶ θαλάττῃ, φρουρὰς μείζους ἐν αὐταῖς ἢ νῦν ἐγκαταστήσας, τάχ' ἂν καὶ τῶν νήσων αἰ περὶ τὴν ἡπειρον, οἷον Ῥόδος καὶ Σάμος καὶ Χίος, ἐπὶ τὰς ἐκείνου τύχας ἀποκλίνειαν·

« Si le Barbare renforce son occupation des cités voisines de la mer en y établissant des garnisons plus nombreuses que maintenant, peut-être les îles proches du continent comme Rhodes, Samos et Chios, pencheraient-elles vers lui. ».

La situation instable de Chios est certainement à l'origine des clauses concernant un cas d'urgence entre les deux cités particulièrement contre la Perse ou Sparte. Lisons les clauses.

[Lignes 26-30]

ἐάν τις ἴη ἐπ' Ἀθηναίος βοηθεῖν Χίος παντὶ σθέ[νε]ι κατὰ τὸ δυνατόν, [καὶ] ἐ[ά]ν τις ἴη [ἐπὶ Χίος βοηθεῖν Ἀθηναί[ος π]αντὶ σθέ[νει κατὰ τ]ὸ δυνατόν¹⁴⁵.

« si quelqu'un attaque les Athéniens, les gens de Chios viendront à leur secours de toute leurs forces dans la mesure du possible et que, si quelqu'un attaque les gens de Chios, les Athéniens viendront à leur secours de toute leurs forces dans la mesure du possible. »

Il est remarquable que le traité entre Athènes et Chios revêt un caractère strictement défensif, ce qui montre sans aucun doute une alliance défensive entre les deux cités. Les clauses, qui sont égales et impartiales pour les deux partis du point de vue des affaires militaires, permettent de comprendre qu'ils conclurent le traité sur pied d'égalité et en outre que ce traité est, selon la définition d'Isocrate¹⁴⁶, manifestement appuyé sur les *synthekai*. Il s'en suit que Chios était une cité autonome et que son *autonomia* fut garantie par le traité entre Athènes et Chios en 384, mais précisément le traité limité dans le cadre de la *koinè eirènè*, la paix du Roi.

¹⁴⁴ Isocrate, *Panegyrique*, 163.

¹⁴⁵ Cf. *IG* II² 14, l. 4-11. Nous pouvons trouver les clauses analogues dans le texte de l'alliance entre Athènes et la Béotie conclue in 395.

¹⁴⁶ Isocrate, *Panegyrique*, 176.

Pour conclure, l'analyse détaillée sur les rapports entre le texte du *Panégyrique* et celui d'*IG II² 34* conduit à penser qu'Isocrate apporta, en tant que conseiller ou collaborateur, sa quelque contribution, même discrète, à la réalisation de la conclusion du traité entre Athènes et Chios en 384. On ne sait pas exactement quel parti des deux cités proposa avant la conclusion du traité. Mais selon P. J. Rhodes et R. Osborne, c'est probablement Chios qui fit avancer les idées qu'une alliance défensive était compatible avec la paix du Roi¹⁴⁷. Nous le verrons, les idées originales d'Isocrate sur l'*autonomia* ameneront désormais aux conditions de la charte de la seconde confédération athénienne en 377.

(c) *Autonomia* et *IG II² 43*

Nous allons considérer une grande question concernant un rapport étroit du *Panégyrique* avec la fondation de la seconde confédération athénienne en 378/7¹⁴⁸. Certains savants ont déjà fait remarquer ce rapport, mais cette étude commença sans doute par un grand helléniste allemand U. v. Willamowitz-Moellendorff à la fin du XIX^e siècle¹⁴⁹. Au début du XX^e siècle, J. Kessler traite aussi cette étude¹⁵⁰. Parmi les savants, c'est entre autres G. Mathieu qui réussit à nous convaincre de ce rapport¹⁵¹.

En effet, il y a beaucoup de paragraphes qui correspondent aux clauses de la charte de la seconde confédération athénienne. Nous l'avons vu, dans le *Panégyrique* Isocrate s'alarme sans cesse de la situation de la Grèce lamentable et instable du son temps, principalement à cause de la paix du Roi. C'est pourquoi il prend la parole suivante¹⁵² :

Ἴσως δ' ἂν καὶ τῆς ἐμῆς εὐθείας πολλοὶ καταγελάσειαν, εἰ δυστυχίας ἀνδρῶν ὀδυροίμην ἐν τοῖς τοιούτοις καιροῖς, ἐν οἷς Ἰταλία μὲν ἀνάστατος γέγονεν, Σικελία δὲ καταδεδούλωται, τσαῦται δὲ πόλεις τοῖς βαρβάροις ἐκδέδονται, τὰ δὲ λοιπὰ μέρη τῶν Ἑλλήνων ἐν τοῖς μεγίστοις κινδύνοις ἐστίν.

¹⁴⁷ P. J. Rhodes et R. Osborne, *Greek Historical Inscriptions 404-323 BC*, Oxford, 2003, p.86.

¹⁴⁸ Sur la seconde confédération athénienne, voir F. H. Marshall, *The Second Athenian Confederacy*, Cambridge, 1905 ; S. Accame, *La lega ateniese del sec. IV a. C.*, Rome, 1941 ; J. L. Cargill, *The Second Athenian league*, Berkeley, Los Angeles et Londres, 1981.

¹⁴⁹ Wilamowitz-Moellendorff, U. v., *Aristoteles und Athen*, II, Berlin, 1893, p. 381-382.

¹⁵⁰ J. Kessler, *Isokrates und die panhellenische Idee*, Paderborn, 1911, p. 7-27.

¹⁵¹ G. Mathieu, *Les idées politiques d'Isocrate*, Paris, 1966, p.81-94. Cf. P. Cloché, *Isocrate et son temps*, Paris, 1963, p. 43-55.

¹⁵² Isocrate, *Panégyrique*, 169.

« Peut-être même bien des gens riraient-ils de ma naïveté si je gémissais sur des malheurs individuels en un temps où l'Italie est ravagée, où la Sicile est esclave, où tant de cités sont livrées aux Barbares et où le reste des Grecs est exposé aux plus grands périls. »

Dans cette phrase, l'expression *τοσαῦται δὲ πόλεις τοῖς βαρβάροις ἐκδέδονται* montre explicitement que les cités grecques en Ionie ne sont plus autonomes après la paix du Roi. Le reste des Grecs est par surcroît exposé aux plus grands périls au temps où Isocrate se consacre à rédiger le *Panegyrique*, de telle sorte que l'orateur est déterminé de faire la proposition d'établir un nouvel ordre international qui permettrait aux Grecs de vivre dans la concorde (*ὁμόνοια*) et qui pourrait garantir l'*autonomia* et l'*eleutheria* de toutes les cités grecques. L'orateur, bien qu'il se tienne à l'écart de la politique et de l'éloquence professionnelle, est obligé de composer des discours pour l'*autonomia* et l'*eleutheria* des Grecs¹⁵³. Une mention suivante dans le *Panegyrique* conduit à supposer qu'Isocrate était un des conseillers des affaires politiques et diplomatiques à cette époque-là¹⁵⁴ :

Νῦν δ' οἱ μὲν ἐν ταῖς μεγίσταις δόξαις ὄντες ἐπὶ μικροῖς σπουδάζουσιν, ἡμῖν δὲ τοῖς τῶν πολιτικῶν ἐξεστηκόσιν περὶ τηλικούτων πραγμάτων συμβουλεύειν παραλελοίπασιν.

« Mais maintenant les gens les plus réputés s'occupent de petites questions, et c'est à nous, qui sommes éloignés de la politique, qu'ils ont laissé le soin de donner des conseils sur des affaires si importantes. »

Isocrate ne précise pas ce qui signifie l'expression *περὶ τηλικούτων πραγμάτων* « sur des affaires si importantes », mais le contexte permet de penser qu'il s'agit plutôt de la politique étrangère d'Athènes. Cette expression suggère qu'Isocrate conçoit discrètement un grand plan de créer une nouvelle organisation internationale, mais pas juste comme la Ligue de Délos, afin qu'Athènes puisse désormais de nouveau diriger les cités grecques dans le cadre de la paix du Roi.

En fait, à partir de la seconde moitié du *Panegyrique*, Isocrate ne cesse de critiquer la paix du Roi dont les clauses stipulent l'*autonomia* des îles et des cités d'Europe. En particulier,

¹⁵³ Isocrate, *Lettre VIII (Aux magistrats de Mytilène)*, 7.

¹⁵⁴ Isocrate, *Panegyrique*, 171.

quant à la question de cette *autonomia*, l'orateur n'hésite pas à avoir son franc-parler¹⁵⁵ :

“Ο δὲ πάντων καταγελαστότατον, ὅτι τῶν γεγραμμένων ἐν ταῖς ὁμολογίαις τὰ χεῖριστα τυγχάνομεν διαφυλάττοντες. “Α μὲν γὰρ αὐτονόμους ἀφήσιν τὰς τε νήσους καὶ τὰς πόλεις τὰς ἐπὶ τῆς Εὐρώπης, πάλαι λέλυται καὶ μάτην ἐν ταῖς στήλαις ἐστὶν ἃ δ' αἰσχύνῃν ἡμῖν φέροι καὶ πολλοὺς τῶν συμμάχων ἐκδέδωκεν, ταῦτα δὲ κατὰ χώραν μένει καὶ πάντες αὐτὰ κύρια ποιοῦμεν·

« Et le plus ridicule est que nous observons seulement les plus mauvaises des clauses inscrites dans les accords. Celles qui rendent l'*autonomia* aux îles et aux cités d'Europe, sont depuis longtemps violées et figurent en vain sur les stèles¹⁵⁶; celles qui sont notre honte et ont livré beaucoup de nos alliés, celles-là restent immuables et nous tous reconnaissons leur validité ; »

Nous l'avons déjà vu, Isocrate montre un vif intérêt pour la question de l'*autonomia* des îles ainsi des cités grecques dans le cadre de la paix du Roi. Il est notable que dans cette parole l'orateur emploie exceptionnellement le terme ὁμολογία qui s'applique à la paix du Roi, tandis qu'il interprète en général la paix du Roi comme *synthekai* (συνθηκαί) dans le *Panégyrique*. L'orateur explique par surcroît clairement la raison pour laquelle la paix du Roi demeure honteuse (ἄτιμος) pour les Grecs¹⁵⁷ :

Οἶμαι δ' ἐκείνως εἰπὼν μᾶλλον δηλώσειν τὴν τε περὶ ἡμᾶς ἀτιμίαν γεγενημένην καὶ τὴν τοῦ βασιλέως πλεονεξίαν. Τῆς γὰρ γῆς ἀπάσης τῆς ὑπὸ τῷ κόσμῳ κειμένης δίχα τετμημένης, καὶ τῆς μὲν Ἀσίας, τῆς δ' Εὐρώπης καλουμένης, τὴν ἡμίσειαν ἐκ τῶν συνθηκῶν εἴληφεν, ὥσπερ πρὸς τὸν Δία τὴν χώραν νεμόμενος, ἀλλ' οὐ πρὸς ἀνθρώπους τὰς συνθήκας ποιοῦμενος. Καὶ ταύτας ἡμᾶς ἠνάγκασεν ἐν στήλαις λιθίναις ἀναγράψαντας ἐν τοῖς κοινοῖς τῶν ἱερῶν καταθεῖναι, πολὺ κάλλιον τρόπαιον τῶν ἐν ταῖς μάχαις τρόπαιον τῶν ἐν ταῖς μάχαις γιγνομένων· τὰ μὲν γὰρ ὑπὲρ μικρῶν ἔργων καὶ μιᾶς τύχης ἐστὶν, αὗται δ' ὑπὲρ ἅπαντος τοῦ πολέμου καὶ

¹⁵⁵ Isocrate, *Panégyrique*, 176 ; traduction CUF, légèrement modifiée.

¹⁵⁶ Isocrate, *Panégyrique*, 125 et 132.

¹⁵⁷ Isocrate, *Panégyrique*, 179-180 ; traduction CUF, légèrement modifiée.

καθ' ὅλης τῆς Ἑλλάδος ἐστήκασιν.

« Et je crois qu'en parlant de la façon suivante je montrerai encore plus le dédain où l'on nous a tenus et l'avantage excessif du Roi : alors que toutes les terres qu'abrite le ciel sont divisées en deux parties, dont l'une s'appelle l'Asie et l'autre l'Europe, le Roi a reçu la moitié par les *synthekai*, comme s'il partageait le pays avec Zeus au lieu de conclure les *synthekai* avec les hommes. Et ces conditions, il nous a forcés à les inscrire sur des stèles de marbre et à les déposer dans les sanctuaires panhelléniques comme un trophée bien plus beau que ceux des combats : ceux-ci en effet célèbrent de petites actions et un seul succès, celui-là a été dressé en souvenir de toute la guerre et de l'humiliation de toute la Grèce. »

Dans ces mentions, Isocrate use du terme *synthekai* qui correspond manifestement à la paix du Roi. La première partie des mentions rappelle les propos de Xerxès avant sa nouvelle invasion de la Grèce dont un récit est très connu chez Hérodote. Sans doute qu'Isocrate a ses propos dans la tête en écrivant les paragraphes. À en croire Hérodote, Xerxès lance des propos de vantard¹⁵⁸ :

Τούτων μὲν δὴ εἵνεκα ἀνάρτημαι ἐπ' αὐτοὺς στρατεύεσθαι. Ἀγαθὰ δὲ ἐν αὐτοῖσι τοσάδε ἀνευρίσκω λογιζόμενος· εἰ τούτους τε καὶ τοὺς τούτοισι πλησιοχώρους καταστρεψόμεθα, οἱ Πέλοπος τοῦ Φρυγῶς νέμονται χώραν, γῆν τὴν Περσίδα ἀποδέξομεν τῷ Διὸς αἰθέρι ὀμουρέουσιν· οὐ γὰρ δὴ χώραν γε οὐδεμίαν κατόψεταί ἥλιος ὀμουρέουσιν τῇ ἡμετέρῃ, ἀλλὰ σφεας πάσας ἐγὼ ἅμα ὑμῖν μίαν χώραν θήσω, διὰ πάσης διεξελθὼν τῆς Εὐρώπης. Πυνθάνομαι γὰρ ὧδε ἔχειν, οὔτε τινὰ πόλιν ἀνδρῶν οὐδεμίαν οὔτε ἔθνος οὐδὲν ἀνθρώπων ὑπολείπεσθαι, τὸ ἡμῖν οἷόν τε ἔσται ἐλθεῖν ἐς μάχην, τούτων τῶν κατέλεξα ὑπεξαραιρημένων. Οὕτω οἱ τε ἡμῖν αἴτιοι ἔξουσι δούλιον ζυγὸν οἱ τε ἀναίτιοι.

« Telles sont donc les raisons pour lesquelles je suis prêt à marcher contre eux (= les Grecs). Et, quand j'y réfléchis, je découvre qu'il y a à le faire des avantages que voici : si nous subjuguons ces gens et leurs voisins, les habitants du pays de Pélopos le Phrygien,

¹⁵⁸ Hérodote, VII, 8.

nous étendrons les limites de la Perse jusqu'à celles du ciel de Zeus ; car le soleil n'éclairera dès lors aucun pays limitrophe du nôtre, mais moi, avec votre aide, de tous les pays je ne ferai qu'un seul, après avoir traversé toute l'Europe. Les choses en effet sont telles, à ce que j'entends dire, qu'il ne restera pas une cité, pas une nation, capable de nous livrer combat, quand ceux dont j'ai parlé auront été mis hors de cause. Ainsi porteront le joug de la servitude et ceux qui sont coupables envers nous et ceux qui ne le sont pas. »

Notons la mention γῆν τὴν Περσίδα ἀποδέξομεν τῷ Διὸς αἰθέρι ὀμουρέουσαν γῆν τὴν Περσίδα ἀποδέξομεν τῷ Διὸς αἰθέρι ὀμουρέουσαν· οὐ γὰρ δὴ χώραν γε οὐδεμίαν κατόψεται ἥλιος ὀμουρέουσαν τῇ ἡμετέρῃ, ἀλλὰ σφεας πάσας ἐγὼ ἅμα ὑμῖν μίαν χώραν θήσω, διὰ πάσης διεξελθὼν τῆς Εὐρώπης « nous étendrons les limites de la Perse jusqu'à celles du ciel de Zeus; car le soleil n'éclairera dès lors aucun pays limitrophe du nôtre, mais moi, avec votre aide, de tous les pays je ne ferai qu'un seul, après avoir traversé toute l'Europe », ce qui pourrait influencer l'expression d'Isocrate comme Τῆς γὰρ γῆς ἀπάσης τῆς ὑπὸ τῷ κόσμῳ κειμένης δίχα τετμημένης, καὶ τῆς μὲν Ἀσίας, τῆς δ' Εὐρώπης καλουμένης, τὴν ἡμίσειαν ἐκ τῶν συνθηκῶν εἴληφεν, ὥσπερ πρὸς τὸν Δία τὴν χώραν νεμόμενος alors que toutes les terres qu'abrite le ciel sont divisées en deux parties, dont l'une s'appelle l'Asie et l'autre l'Europe, le Roi a reçu la moitié par les *synthekai*, comme s'il partageait le pays avec Zeus) ». Isocrate montre ici métaphoriquement sa belle rhétorique : Zeus – le Roi, ce qui vient écho à la mythologie aux oreilles des auditeurs.

Compte tenu de ces réalités affligeantes en Grèce entière, Isocrate propose les conseils suivants¹⁵⁹ :

Ἐπεὶ δὲ ὧν ἄξιον ὀργίζεσθαι καὶ σκοπεῖν ὅπως τῶν τε γεγενημένων δίκην ληψόμεθα καὶ τὰ μέλλοντα διορθωσόμεθα. Καὶ γὰρ αἰσχρὸν ἰδίᾳ μὲν τοῖς βαρβάροις οἰκέταις ἀξιοῦν χρῆσθαι, δημοσίᾳ δὲ τοσοῦτους τῶν συμμάχων περιορᾶν αὐτοῖς δουλεύοντας.

« Cela mérite qu'on s'en irrite et qu'on examine les moyens de tirer vengeance du passé et de réformer l'avenir. En effet c'est une honte de prétendre individuellement employer des Barbares comme serviteurs et, du point de vue publique, de laisser tant d'alliés

¹⁵⁹ Isocrate, *Panégérique*, 181 ; traduction CUF, très légèrement modifiée.

asservis par eux. »

La deuxième phrase se caractérise par les termes contrastés ἰδίᾳ — δημοσίᾳ¹⁶⁰. Nous pouvons interpréter que dans ce cas le terme δημοσίᾳ indique « sous l'aspect de la politique d'État », particulièrement la politique extérieure d'Athènes à l'égard de la Perse. En effet, le passage τοσοῦτους τῶν συμμάχων περιορᾶν αὐτοῖς δουλεύοντας « de laisser tant d'alliés asservis par eux » peut correspondre à l'expression δούλιον ζυγὸν « le joug de la servitude » chez Hérodote que nous avons vue plus haut. Il s'agit donc la liberté de la Grèce entière, mais notamment Isocrate s'inquiète beaucoup à l'avenir de tant d'alliés athéniens (τοσοῦτους τῶν συμμάχων) et en outre à la question de leur *autonomia*, de telles sorte que l'expression τὰ μέλλοντα διορθωσόμεθα permet de considérer qu'Isocrate prépare un projet de la nouvelle confédération maritime d'Athènes dans un proche avenir. Selon G. Mathieu, on a pu dire que sans la propagande faite par Isocrate dans le *Panegyrique*, la fondation même de la seconde confédération athénienne aurait été impossible¹⁶¹. G. Mathieu pense aussi que le décret d'Aristotélès s'inspire dans la plupart de ses dispositions des principes qu'Isocrate avait publiés en 380 comme devant s'imposer à quiconque voudrait rétablir l'unité grecque¹⁶². Pour vérifier cette hypothèse et pour mieux comprendre le dessein du *Panegyrique*, nous examinerons en détail un document épigraphique (*IG* II² 43) en essayant de trouver les idées d'Isocrate qui peuvent correspondre aux clauses dans *IG* II² 43.

Ce texte épigraphique dont la date remonte en 378/377 s'appelle « La charte de la seconde confédération athénienne » ou « le décret constitutif de la seconde confédération athénienne ».

En effet, la stèle a été gravée, « sous la septième prytanie de l'archontat de Nausinicos », ce qui signifie précisément « au mois de février 377 ». Cette grande stèle, composée de vingt fragments de marbre du Pentélique et gravée sur la face ainsi que sur la tranche gauche, a été découverte à Athènes sur l'Agora au milieu du XIX^e siècle, ce qui signifie qu'elle y fut placée au IV^e siècle¹⁶³. Ce fait mérite d'être noté, parce que l'Agora, autrement dit « le lieu

¹⁶⁰ On peut noter qu' au moins à partir du V^e siècle, les δημοσίᾳ sont très couramment opposés aux ἰδίᾳ (biens privés), non seulement adjectivement, mais aussi grâce aux adverbes δημοσίᾳ ἰδίᾳ. D. Lewis, « Les biens publics dans la cité » dans O. Murray et S. Price (éds.), *La cité grecque d'Homère à Alexandre*, Paris, trad. française 1992, p. 285.

¹⁶¹ G. Mathieu, *Les idées politiques d'Isocrate*, Paris, 1966, p. 81.

¹⁶² *ibid.*, p. 83.

¹⁶³ En ce qui concerne la localisation des stèles, de façon générale, les affaires diplomatiques sont mises sur des stèles exposées sur l'Acropole, tandis que les affaires intérieures sont sur l'Agora. C. Pébarthe, *Cité, Démocratie et Écriture. Histoire de l'alphabétisation d'Athènes à l'époque classique*, Paris, 2006, p. 254. Nous l'avons vu, la stèle concernant le traité entre Athènes et Chios est placée sur l'Acropole devant la statue d'Athèna Promachos. De ce point de vue, il est intéressant que la stèle de la charte de la seconde confédération athénienne soit, placée sur l'Agora devant la statue de Zeus *Eleuthérios*. *IG* II² 43,

d'assemblée » était le cœur même de la vie de la cité d'Athènes à l'époque classique.

En fait, cette inscription (*IG* II² 43) est indispensable pour bien connaître la politique diplomatique d'Athènes ainsi que les relations internationales dans le monde grec au IV^e siècle. Elle permet particulièrement d'approfondir la notion d'*autonomia* du IV^e siècle, quoique encore dans le cadre de la paix du Roi. Nous pouvons donc dire que dans toutes les stèles subsistantes concernant les affaires diplomatiques d'Athènes du IV^e siècle, la stèle de *IG* II² 43 est sans doute la plus importante, et que par surcroît son existence est prééminente comme la reine des stèles à cette époque-là. Pour l'analyse détaillée, nous lisons le texte suivant¹⁶⁴ :

ἐπὶ Ναυσινίκο ἄρχοντος·

vacat

Καλλίβιος Ἰ Κηφισοφῶντος

Παιανιεὺς Ἰ ἐγγραμμάτευεν·

vacat

ἐπὶ τῆς Ἰπποθωντίδος ἐβδ]όμης πρυτα-
5 νείας. ἔδοξεν τῆι βολ[ῆι κα]ὶ τῶι δήμω-
ι· Χαρίνος Ἰ Αθμον[εὺς ἐπ]εστάτει.
Αριστοτέλης εἶ[πεν· τύχ]ηι ἀγαθῆι τῆι ἸΑ-
θηναίων καὶ [τ]ῶν [συμμ]άχων τῶν ἸΑθηναίω-
ν. ὅπως ἂν Λακεδ[αιμό]νιοι ἐῶσι τὸς ἸΕλλη-
10 νας ἐλευθέ[ρ]ος [καὶ] αὐτονόμος Ἰήσυχίαν
ἄγειν, τῆ[ν χώραν] ἔχοντας ἐμ βεβαίωι τῆ-
[ν ἑαυτῶν πᾶσαν, [κα]ὶ [ὅπ]ω[ς κ]υ[ρ]ία ἦι κ[α]ὶ δι-
[αμέν]ηι ἢ τε εἰρήνη καὶ ἢ φιλία ἦν ὤμοσ]α-
[ν οἱ ἸΕλληνες] καὶ [βα]σιλεὺς κατὰ τὰ[ς σ]υν-
15 [θήκας] , ἐψηφίσθαι τῶι δήμωι· ἐάν τις βόλ-
[ηται τῶν ἸΕλλήνων ἢ τῶν βαρβάρων τῶν ἐν
[Εὐρώπ]ηι ἐν]οικόντων ἢ τῶν νησιωτῶν, ὅσ-
[οι μὴ βασι]λέως εἰσίν, ἸΑθηναίων σύμμαχ-
[ος εἶναι κ]αὶ τῶν συμμάχων, ἐξεῖναι αὐ[τ]-

l. 65-66.

¹⁶⁴ Édition de référence : R & O, n° 22. Nous ne lisons ici le texte que sur la face de la stèle, parce qu'il y a seulement des noms des cités alliées sur la tranche gauche ; traduction P. Brun, *Impérialisme et démocratie à Athènes*, Paris, 2005, p. 93-95, modifiée.

20 ὤ[ι ἐλευθέρ]ωι ὄντι καὶ αὐτονόμωι, πολι-
 τ[ευομέν]ωι πολιτείαν ἦν ἂν βόληται, μή-
 τε [φρορ]ὰν εἰσδεχομένωι μήτε ἄρχοντα
 ὑπο[δεχ]ομένωι μήτε φόρον φέροντι, ἐπὶ
 δὲ τ[οῖς] αὐτοῖς ἐφ' οἷσπερ Χῖοι καὶ Θηβαῖ-
 25 οὶ κα[ι] οἱ ἄλλοι σύμμαχοι. τοῖς δὲ ποιησ-
 αμέν[οις] συμμαχίαν πρὸς Ἀθηναίους καὶ
 τὸς συμ[μ]άχος ἀφεῖναι τὸν δῆμον τὰ ἐγκ-
 τήματα ὅποσ' ἂν τυγχάνηι ὄντα ἢ ἴδια ἢ [δ]-
 ημόσια Ἀθ[η]ναίων ἐν τῇ χ[ώ]ρῃ τῶν ποιο]-
 30 μένων τὴν συμμαχίαν κ[αὶ] περὶ τούτων π[ι]-
 ἴστιν δοῦναι Ἀθηναίους. ὅτωι δὲ τ[υ]γχάν[η]-
 ι τῶν πόλεων [τῶν ποιομένων] τὴν συμμαχ-
 ῖαν πρὸς Ἀθην[αίους] σ[τ]ῆλαι ὅσαι Ἀθήνησ-
 ι ἀνεπιτήδειο[ι, τ]ῆμ βολὴν τὴν ἀεὶ βολε-
 35 ὑοσαν κυρίαν εἶ[ν]αι καθαιρεῖν. ἀπὸ δὲ Ν-
 αυσινίκο ἄρχον[τ]ος μὴ ἐξεῖναι μήτε ἰδ-
 ῖαι μήτε δημοσ[ί]αι Ἀθηναίων μηθενὶ ἐγ-
 κτήσασθαι ἐν τ[α]ῖς τῶν συμμάχων χώρα-
 ι μήτε οἰκίαν μήτε χωρίον μήτε πριαμέ-
 40 νωι μήτε ὑποθεμένωι μήτε ἄλλωι τρόπω-
 ι μηθενί. ἐὰν δὲ τις ὦνῆται ἢ κτᾶται ἢ τι-
 θῆται τρόπωι ὅτωιδν, ἐξεῖναι τῶι βολο-
 μένωι τῶν συμμάχων φῆναι πρὸς τὸς συν-
 ἔδρος τῶν συμμάχων· οἱ δὲ συνέδροι ἀπο-
 45 [δ]όμενοι ἀποδόντων [τὸ μὲν ἦ]μυσσ τῶ[ι] φήναντι, τὸ δὲ ἄ-
 [λλο κοινὸν] [ἔσ]τω τῶν συ[μμ]άχων. ἐὰν δὲ τι-
 ς ἴ[η]ι ἐπὶ πολέμωι ἐπὶ τ[ὸ]ς ποιησαμένος
 τὴν συμμαχίαν ἢ κατὰ γ[ῆ]ν κατὰ θάλαττ-
 αν, βοηθεῖν Ἀθηναίους καὶ τὸς συμμάχος
 50 τούτους καὶ κατὰ γῆν κατὰ θάλαττα-
 ν παντὶ σθένει κατὰ τὸ δυνατόν. ἐὰν δὲ τ-
 ις εἴπηι ἢ ἐπιψηφίσηι ἢ ἄρχων ἢ ιδιώτη-
 ς παρὰ τόδε τὸ ψηφίσμα ὥς λύειν τι δεῖ τ-

ὦν ἐν τῶιδε τῶι ψηφίσματι εἰρημέν[ων, ὑ]-
 55 παρχέτω μ[έν] αὐτῶι ἀτίμωι εἶναι καὶ [τὰ]
 [χρ]ήμα[τα αὐ]τῷ δημόσια ἔστω καὶ τῆς θεῶ]
 [τ]ὸ ἐπιδ[έκα]τον, καὶ κρινέσθω ἐν Ἀθην[αί]-
 [ο]ις καὶ τ[οῖς] συμμαχοῖς ὡς διαλύων τὴν
 συμμαχία[ν. ζ]ημιόντων δὲ αὐτὸν θανάτω-
 60 ι ἢ φυγῆι ὁ[περ] Ἀθηναῖοι καὶ οἱ σύμμαχο-
 ι κρατῶσιν· ἐὰν δὲ θανάτο τιμηθῆι, μὴ τα-
 φήτω ἐν τῆ[ι Ἀττι]κῆι [μ]ηδὲ ἐν τῆι τῶν συμ-
 μάχων. τὸ δ' ἐψηφίσμα τόδε ὁ γραμματεὺς
 ὁ τῆς βολῆ[ς ἀναγρ]αψατω ἐν στήλῃ λιθί-
 65 νῃ καὶ καταθέ[τω] παρὰ τὸν Δία τὸν Ἐλευ-
 θέριον· τὸ δὲ ἀργύριον δῶναι εἰς τὴν ἀν-
 αγραφὴν τῆς στήλης ἑξήκοντα δραχμὰς
 ἐκ τῶν δέκα ταλ[άν]των τὸς ταμίας τῆς θε-
 ὸ εἰς δὲ τὴν στήλην ταύτην ἀναγρά-
 70 φειν τῶν τε οὐσ[ῶ]ν πόλεων συμμαχίδων τ-
 ἂ ὀνόματα καὶ ἦτις ἂν ἄλλη σύμμαχος γι-
 γνηται. ταῦτα μὲν ἀναγράψαι, ἐλέσθαι δ-
 ἐ τὸν δῆμον τρέσβεις τρεῖς αὐτίκα μάλ-
 [α] εἰς Θήβας, [ο]ἵτινες πείσοαι Θηβαῖος ὃ
 75 [τ]ι ἂν δύνω[ν]ται ἀγαθόν. οἶδε ἠρέθησαν·
 Ἄριστοτέλης Μαραθῶνιος· Πύρραδρος
 Ἀναφλύστ[ι]ος, Θρασύβολος Κολλυτεὺς.
 Ἀθηναίων πόλεις αἶδε σύμμαχοι·
 Χῖοι Τενέδιοι Θηβαῖοι
 80 Μυτιλη[ν]αῖοι Χαλκιδῆς
 [Μ]ηθυ[μν]αῖοι Ἐρετριῆς
 Ῥόδιοι Ποιήσσιοι Ἀρεθόσιοι
 Βυζάντιοι Καρύστιοι
 Περίνθιοι Ἴκιοι
 85 Πεπαρήθιοι Παλλ[ή]
 Σκιάθιοι [—]
 Μαρωνῖται [—]

Διῆς [—————]
 Πάρ[ι]οι Ο[—————] [—————]
 90 Ἄθηνῖται Π[—————] [—————]
 Ἀριστοτέλης εἶπε· [—————] ἐπει-
 δὲν πρῶτο[ν—————]
 ἐκόντες π[ρο]σχωρῶσι [—————] ἐψη-
 φισμένα τῶι δήμῳ καὶ τ[—————]
 95 νήσων εἰς τὴν συμ[μαχίαν—————]
 τοῖς τῶν ἐψηφι[σμένων—————]

« Sous l'archontat de Nausinicos. Callibios fils de Képhisophon du dème du Paiania était secrétaire. Sous la septième prytanie, (celle) de la tribu Hipponthontis, il a plu au conseil et au peuple ; Charinos du dème d'Athmonon était épistate. Aristotélès a fait la proposition : À la Bonne Fortune des Athéniens et des alliés d'Athènes. Afin que les Lacédémoniens laissent les Grecs vivre en paix, libres et autonomes, et jouir de tout leur territoire en toute sécurité, et afin que soit effective et permanente la paix ainsi que la *philia* qu'ont jurée les Grecs et le Roi conformément aux *synthekai*, qu'il soit décidé par le peuple. Si quelqu'un des Grecs ou des Barbares qui habitent l'Europe ou les îles qui n'appartiennent pas au Roi, veut être l'allié des Athéniens et de leurs alliés, qu'il le soit, en demeurant libre et autonome, en se gouvernant selon la constitution qu'il souhaite, sans recevoir de garnison ni accueillir un gouverneur, ni payer de tribut, dans les mêmes conditions que les Chiotés, les Thébains et les autres alliés. À ceux qui auront conclu l'alliance avec les Athéniens et leurs alliés, que le peuple remette toute les propriétés foncières qui se trouvent appartenir à des Athéniens, à titre privé et à titre public, sur le territoire de ceux qui auront fait l'alliance, et que les Athéniens leur donnent la garantie concernant cette restitution. S'il se trouve à Athènes des stèles inamicales pour l'une des cités faisant alliance avec les Athéniens, que le conseil en fonction ait pouvoir de les détruire. À partir de l'archontat de Nausinicos, qu'il ne soit permis à aucun Athénien, à titre privé ou public, d'acquérir aucune propriété sur le territoire des alliés, ni maison, ni terre, ni par achat, ni par mise en gage, ni d'aucune autre façon. Si quelqu'un achète ou acquiert ou prend en gage, de quelque façon que ce soit, qu'il soit permis à n'importe qui parmi les alliés de porter l'accusation devant les *synedroi* des alliés. Que les *synedroi* procèdent à la vente du bien, et en remettent la moitié au dénonciateur, et que l'autre

moitié soit la propriété commune des alliés. Si quelqu'un entre en guerre contre ceux qui ont conclu l'alliance par terre ou par mer, que les Athéniens et les alliés leur portent assistance sur terre et sur mer avec toutes leurs forces, dans la mesure du possible. Si quelqu'un, magistrat ou simple citoyen, propose ou met aux voix un décret contraire au présent décret, que n'importe laquelle des clauses mentionnées dans ce décret doit être supprimée, qu'il soit privé de ses droits politiques (*atimos*), que ses biens soient confisqués et que la dîme soit consacrée à la déesse qu'il soit mis en accusation par les Athéniens et les alliés pour avoir rompu l'alliance. Qu'il soit condamné à mort ou à l'exil partout où les Athéniens et les alliés sont souverains. S'il est condamné à mort, qu'il ne soit enterré ni en Attique ni en territoire allié : Que le secrétaire du conseil fasse transcrire ce décret sur une stèle de marbre et la fasse ériger près de Zeus *Eleutherios*. En ce qui concerne l'argent, que les trésoriers de la déesse donnent soixante drachmes sur les dix talents pour la gravure de la stèle. Que l'on inscrive sur cette stèle les noms des cités actuellement alliées et de toutes celles qui le deviendront. Que tout cela soit gravé et que le peuple désigne trois ambassadeurs qui iront sur le champs à Thèbes pour persuader les Thébains d'agir au mieux. Ont été désignés : Aristotélès du dème de Marathon, Pyrrhandros du dème d'Anaphlystos, Thrasybule du dème de Collytos. Voici les cités alliées des Athéniens.

[Face principale] Chios, Ténédos, Thèbes, Mytilène, Méthymna, Rhodes, Poiassa, Byzance, Chalcis, Érétrie, Aréthousa, Carystos, Périnthe, Icos, Péparéthos, Pal[. . .], Skiathos, Maronée, Dion, Paros, Athèna Diases [. . .]

Aristotélès a fait la proposition. Attendu que d'abord [. . .] qui se joignent volontairement (à l'alliance)

[. . .] les décisions du peuple [. . .] des îles dans l'alliance - - - - -

Le texte est assez long, il faut donc l'analyser en détail par paragraphes, en établissant un parallèle avec les idées d'Isocrate dans le *Panégryrique*.

[Lignes 7-9]

Aristotélès a fait la proposition aux lignes 7 et encore 91. Nous trouvons trois fois son nom dans le texte. Originaire du dème de Marathon, il est désigné comme l'un des trois ambassadeurs envoyés à Thèbes pour persuader les Thébains d'agir au mieux¹⁶⁵. Diogène Laërce fait une petite mention du ce personnage dans son œuvre *Vies et doctrines des*

¹⁶⁵ l. 72-76.

philosophes illustres. À l'en croire, il y a eu huit Aristotélès : le premier était philosophe de Stagire et le second était sans doute l'auteur de ce décret, qui administra l'État d'Athènes et a laissé des harangues judiciaires d'une grande élégance¹⁶⁶. On ne sait pas si cet Aristotélès était une des connaissances d'Isocrate, parce qu'il n'y a aucune autre source historique.

À la même ligne, ce qui est intéressant, c'est que l'on remarque une formule d'invocation « À la Bonne Fortune (τύχηι ἀγαθῆι) » limitée aux Athéniens et leurs alliés, tandis qu'il n'y a pas cette formule d'invocation dans le texte du traité entre Athènes et Chios que nous avons déjà étudié plus haut. Quant à la composition d'un décret du IV^e siècle, en général, la formule d'invocation (ἀγαθῆι τύχηι) précède souvent celle de sanction (ἔδοξεν + datif . . . ; . . . εἶπεν = [un tel] a fait la proposition)¹⁶⁷. Mais nous trouvons ici la formule d'invocation juste après la formule de sanction (Ἀριστοτέλης εἶπεν]). L'expression τύχηι ἀγαθῆι τῆι Ἀθηναίων καὶ [τ]ῶν [συμμ]άχων τῶν Ἀθηναίων, semble-t-il, rappelle la phrase d'Isocrate qui n'hésite pas à combler Athènes d'éloges, parce que, selon l'orateur, Athènes est reconnue pour la cité la plus ancienne, la plus grande et la plus renommée dans le monde entier¹⁶⁸. Aux Athéniens seuls de tous les Grecs il appartient de l'appeler à la fois nourrice, patrie et mère. Or ceux qui ont de justes raisons de fierté, des droits à réclamer l'hégémonie et qui rappellent souvent les traditions, doivent montrer que telle est l'origine de leur population¹⁶⁹. Isocrate décrit donc les Athéniens comme grands bienfaiteurs en employant le mot τύχη dans le discours¹⁷⁰ :

Τὰ μὲν οὖν ἐξ ἀρχῆς ὑπάρξαντα καὶ παρὰ τῆς τύχης δωρηθέντα
τηλικαῦθ' ἡμῖν τὸ μέγεθος ἐστίν· ὅσων δὲ τοῖς ἄλλοις ἀγαθῶν αἴτιοι
γεγόναμεν, οὕτως ἂν κάλλιστ' ἐξετάσαιμεν, εἰ τὸν τε χρόνον ἀπ' ἀρχῆς
καὶ τὰς πράξεις τὰς τῆς πόλεως ἐφεξῆς διέλθοιμεν.

« Telle est donc la grandeur de ce qui nous appartient dès l'origine et de ce qui nous fut

¹⁶⁶ Diogène Laërce, *Vies et doctrines des philosophes illustres*, V, 35. δεύτερος ὁ πολιτευσάμενος Ἀθήνησιν, οὗ καὶ δικανικοὶ φέρονται λόγοι χαρίεντες.

¹⁶⁷ INSTITUT FERNAND-COURBY, *Nouveau choix d'inscriptions grecques*, Paris, 1971, réédité en 2005, p. 28. Nous avons plusieurs attestations de cette formule d'invocation dans les documents épigraphiques au IV^e siècle. ① R & O n° 34, Athènes honore Denys de Syracuse (368/7), l.6. ② R & O n° 41, Alliance entre Athènes, l'Arcadie, d'Achaïe, Élis et Philius (362/1), l.17. ③ R & O n° 44 Alliance entre Athènes et la ligue thesalienne (361/) l.10. ④ R & O n° 53 Alliance entre Athènes et les rois de Thrace, de Péonie et d'Ilyrie (356/5) l. 7-8 ⑤ R & O n° 75 Oropos honore les Macédoniens (338-335) B l.2.

¹⁶⁸ Isocrate, *Panegyrique*, 23.

¹⁶⁹ Isocrate, *Panegyrique*, 25.

¹⁷⁰ Isocrate, *Panegyrique*, 26 ; traduction CUF, modifiée.

donné par la fortune. Quant aux bienfaits dont nous avons été les auteurs pour les autres, le meilleur moyen de les passer en revue serait d'exposer à la suite les premiers siècles et les exploits de notre cité. »

Quant à l'expression τοῖς ἄλλοις « pour les autres », elle désigne sans aucun doute « les autres Grecs », mais dans ce cas, particulièrement on peut l'interpréter comme les alliés athéniens. Isocrate veut donc souligner qu'ils ont joui des bienfaits d'Athènes, même si dans la Ligue de Délos, jamais dans la Ligue du Péloponnèse. Il ressort de là que l'on fait insérer dans le décret une formule d'invocation τύχη ἀγαθῆι, qui ne se limite qu'à Athènes avec ses alliés, bien qu'il y ait le nom des Lacédémoniens juste après l'invocation. Et nous trouvons la locution très importante *eleutheria kai autonomia* dans les passages suivants.

[Lignes 9-11]

Ces lignes indiquent la formule hortative (ὅπως ἂν . . .). La disposition rappelle, comme nous l'avons déjà vu, la mention suivante d'Isocrate¹⁷¹ :

Τοσοῦτον δ' ἀπέχουσιν τῆς ἐλευθερίας καὶ τῆς αὐτονομίας, ὥσθ' αἱ μὲν ὑπὸ τυράννοις εἰσὶν, τὰς δ' ἀρμοσταὶ κατέχουσιν, ἔνιαι δ' ἀνάστατοι γεγόνασιν, τῶν δ' οἱ βάρβαροι δεσπότηαι καθεστήκασιν·

« (*Ces cités*) sont si éloignées d'être indépendantes et autonomes que les unes sont soumises à des tyrans, les autres occupées par des harmostes, certaines dévastées, d'autres sous la domination des barbares. »

Il faut noter l'expression τὰς δ' ἀρμοσταὶ κατέχουσιν « Des harmostes occupent les autres », notamment le terme ἀρμοσταί. Un harmoste (ἀρμοστής)¹⁷² est un gouverneur lacédémonien, qui commande des garnisons installées dans des cités étrangères. Les premiers harmostes ont été créés pendant la guerre du Péloponnèse afin de s'appuyer sur les oligarchies locales¹⁷³. Après la guerre du Péloponnèse, les harmostes étaient les chefs des garnisons qui

¹⁷¹ Isocrate, *Panégyrique*, 117.

¹⁷² Le mot ἀρμοστής dérive du verbe ἀρμόζω « gouverner, diriger et commander ». Cf. Xénophon, *Constitution des Lacédémoniens*, XIV, 2.

¹⁷³ Cf. Thucydide, VIII, 5, 2. Il est intéressant que Thucydide n'emploie qu'une fois le mot ἀρμοστής dans tout son œuvre. Il fait mention suivante : Ἀλκαμένη τε ἀρμοστήν διδούς, ὃς ἐς Εὐβοίαν πλεῖν ἔμελλε « donnant pour harmoste Alcamène qui allait passer en Eubée ».

surveillaient les cités soumises aux Lacédémoniens ou conquises par eux. Il s'agit donc de l'*autonomia* d'une cité où la garnison est établie par Lacédémone. En général la notion d'*autonomia* est totalement incompatible avec l'existence d'un harmoste ou d'une garnison du point de vue des affaires militaires¹⁷⁴. C'est pourquoi nous verrons plus bas une clause qui stipule l'interdiction d'une garnison dans ce texte¹⁷⁵. Isocrate souligne que l'*eleutheria* et l'*autonomia* des cités sont violées d'abord par des harmostes. Réflexions faite sur la situation actuelle, l'orateur donne son avis suivant¹⁷⁶ :

᾿Ων ἄξιον ἐνθυμηθέντας ἀγανακτῆσαι μὲν ἐπὶ τοῖς παροῦσιν, ποθέσαι δὲ τὴν ἡγεμονίαν τὴν ἡμετέραν, μέμψασθαι δὲ Λακεδαιμονίους ὅτι τὴν μὲν ἀρχὴν εἰς τὸν πόλεμον κατέστησαν ὡς ἐλευθερώσοντες τοὺς Ἑλληνας, ἐπὶ δὲ τελευτῆς οὕτω πολλοὺς αὐτῶν ἐκδότους [τοῖς βαρβάροις] ἐποίησαν, καὶ τῆς μὲν ἡμετέρας πόλεως τοὺς Ἴωνας ἀπέστησαν ἐξ ἧς ἀπώκησαν καὶ δι' ἣν πολλάκις ἐσώθησαν, τοῖς δὲ βαρβάροις αὐτοὺς ἐξέδοσαν ὧν ἀκόντων τὴν χώραν ἔχουσιν καὶ πρὸς οὓς οὐδὲ πώποτ' ἐπαύσαντο πολεμοῦντες.

« Après ces réflexions, il convient de s'indigner de la situation présente, de regretter notre hégémonie et de blâmer les Lacédémoniens qui dans le principe ont engagé la guerre sous prétexte de libérer les Grecs et qui à la fin en ont livré un si grand nombre, qui ont détaché les Ioniens de notre cité qui était leur métropole et qui les avait maintes fois sauvés, et les ont livrés aux Barbares dont ils occupent le pays malgré leur résistance et contre qui ils n'ont jamais cessé de faire la guerre. »

Nous l'avons déjà relevé chez Thucydide, l'expression ἐλευθερώσοντες τοὺς Ἑλληνας est une propagande notoire de Sparte notamment pendant la guerre du Péloponnèse¹⁷⁷. Mais

¹⁷⁴ Cf. Xénophon, *Helléniques*, IV, 8, 1. Xénophon témoigne que Thérimachos était harmoste de Lacédémone à Métymna en 389, ce qui montre que la cité était alors gouvernée par le harmoste. En effet, Métymna était aux côtés des Lacédémonies après la bataille d'Arginuses en 406 (Xénophon, *Helléniques*, I, 6, 38).

¹⁷⁵ I. 21-22.

¹⁷⁶ Isocrate, *Panégérique*, 122.

¹⁷⁷ Cf. Thucydide, IV, 85. Quand Brasidas, général spartiate marcha contre Acanthe en 424, il prononça un discours devant le peuple acanthien. Au début du discours, il déclara : « Acanthiens, les Lacédémoniens m'ont envoyé ici avec ce corps expéditionnaire pour prouver que nous étions sincères lorsque, en prenant les armes contre Athènes, nous avons déclaré que nous allions nous battre pour libérer la Grèce (ἐλευθεροῦντες τὴν Ἑλλάδα) » ; traduction D. Roussel, *La Guerre du Péloponnèse*, Paris, 2000, p. 341.

en réalité, selon Isocrate, les Lacédémoniens ont fini par assujettir le plus grand nombre de cités aux Barbares au temps de la rédaction du *Panégérique*. Les cités se trouvent aussi sous la menace des Lacédémoniens, de sorte qu'Isocrate pense qu'il faut obligatoirement insérer dans le décret une clause stipulant que les Lacédémoniens laissent les Grecs vivre dans la tranquillité, libres et autonomes (ὅπως ἂν Λακεδ[αιμό]νιοι ἐῶσι τοὺς Ἕλληνας ἐλευθέ[ρ]ος [καὶ] αὐτονόμος ἡσυχίαν ἄγειν). La formule *eleutheria kai autonomia* est la même que dans le texte du traité entre Athènes et Chios¹⁷⁸. On en déduit que les Athéniens se reportèrent à cette formule en rédigeant l'avant-projet de la charte de la seconde confédération athénienne. Nous trouvons en effet deux fois la formule *eleutheria kai autonomia* dans ce décret¹⁷⁹. Il est à noter que le terme *eleutheria* précède le terme *autonomia*, comme dans le texte du traité entre Athènes et Chios. C'est probablement que le terme *eleutheria* est plus ancien que le terme *autonomia*¹⁸⁰. La formule *eleutheria kai autonomia* est employée dans le sens d'indépendance absolue¹⁸¹.

Deuxièmement, remarquons l'expression ἡσυχίαν ἄγειν sans restitution juste après la formule *eleutheria kai autonomia* aux lignes 10-11. Le mot ἡσυχία se trouve parfois dans les sources littéraires et les documents épigraphiques à l'époque classique¹⁸². En général l'expression ἡσυχίαν ἄγειν signifie « vivre en tranquillité », mais dans ce texte, compte tenu de la situation internationale, nous pouvons comprendre : « vivre en paix sans être menacé par les Lacédémoniens ».

Hérodote déjà emploie cette expression du point de vue diplomatique en racontant le traité entre Cyrus et la cité de Milet en 545, quand Cyrus conquiert l'Ionie. L'historien donne l'explication suivante¹⁸³ :

ἔσσωθέντες δὲ καὶ ἀλόντες ἔμενον κατὰ χώραν ἕκαστοι καὶ τὰ ἐπιτασσόμενα ἐπετέλεον. Μιλήσιοι δὲ, ὡς καὶ πρότερόν μοι εἶρηται, αὐτῶ Κύρω ὄρκιον ποιησάμενοι ἡσυχίην ἤγον.

« (Les autres sauf les Milésiens) vaincus, leurs cités prises, ils demeurèrent chacun chez soi et exécutèrent les ordres qu'on leur donnait. Les Milésiens, comme je l'ai dit

¹⁷⁸ IG II² 34, l. 21-22.

¹⁷⁹ l. 10 et 20.

¹⁸⁰ E. J. Bickerman, « Autonomia : Sur un passage de Thucydide (I , 144, 2) », *RIDA* 5 (1958), p.339.

¹⁸¹ G. Ténékidès, *La notion juridique d'indépendance et la tradition hellénique*, Athènes, 1954, p. 10.

¹⁸² Sur l'étude détaillée de la notion du mot ἡσυχία, voir P. Demont, *La cité grecque archaïque et classique et l'idéal de tranquillité*², Paris, 2009.

¹⁸³ Hérodote, I , 169 ; traduction CUF, légèrement modifiée.

précédemment, avaient traité sous la foi du serment avec Cyrus lui-même et restèrent en paix. »

Cette mention montre que les Milésiens bénéficièrent de l'ήσυχία après le traité quand l'Ionie fut soumise une seconde fois¹⁸⁴. Il semble que le mot ήσυχία est, dans ce texte, opposé aux mots έσσωθέντες et άλόντες. Sur ce point, il est intéressant qu'Hérodote choisisse le mot ήσυχία, ce qui témoigne que les Milésiens, dont la cité n'était plus autonome, ne jouissaient pas vraiment de leur εірήνη à cette époque-là.

Quant à Isocrate, il exhorte maintes fois à l'expédition contre la Perse dans le *Panégyrique*. L'orateur exprime cette idée en usant des mots ήσυχία et εірήνη dans le même paragraphe¹⁸⁵ :

ήμᾶς δ' ὅλης τῆς Ἑλλάδος ὑβριζομένης μηδεμίαν ποιήσασθαι κοινήν τιμωρίαν, έξὸν ήμῖν εύχῆς ἄξια διαπράξασθαι. Μόνος γὰρ οὔτος ὁ πόλεμος εірήνης κρείττων έστίν, θεωρία μὲν μάλλον ἢ στρατεία προσεοικώς, ἀμφοτέροις δὲ συμφέρων καὶ τοῖς ήσυχίαν ἄγειν καὶ τοῖς πολεμεῖν ἐπιθυμοῦσιν.

« nous ne vengions pas en commun toute la Grèce outragée quand nous pourrions obtenir des résultats dignes d'être souhaités. Seule en effet cette guerre vaut mieux que la paix : elle ressemble plus à une mission sacrée qu'à une expédition, elle est utile à la fois à ceux qui veulent rester tranquilles et à ceux qui désirent combattre ; les premiers pourraient en effet exploiter sans crainte leur domaine, et les autres tirer de grandes richesses du territoire étranger. »

Quelle belle rhétorique de dire « Μόνος γὰρ οὔτος ὁ πόλεμος εірήνης κρείττων έστίν, θεωρία μὲν μάλλον ἢ στρατεία προσεοικώς » ! Nous trouvons les deux oppositions : la guerre et la paix ; *theoria* et *strateia*, ainsi que ήσυχίαν ἄγειν et πολεμεῖν. Selon Isocrate, il faut non seulement que la Grèce s'unisse encore fermement contre les Barbares, mais aussi qu'Athènes obtienne des résultats dignes de ses espérances, ce qui suggère le plan d'une formation de la nouvelle organisation maritime athénienne dans un avenir prochain.

¹⁸⁴ Hérodote, I, 169.

¹⁸⁵ Isocrate, *Panégyrique*, 182 ; traduction CUF, légèrement modifiée.

En outre, le premier tiers du siècle est dominé par l'impérialisme spartiate, C'est donc Sparte qui trouble la tranquillité du monde et incarne la guerre de conquête¹⁸⁶, ce qui la conduit à violer l'*autonomia* des cités, grandes ou petites. C'est pourquoi la formule ἡσυχίαν ἄγειν doit être obligatoirement mise en relation avec la locution *eleutheria kai autonomia*, qui est en effet une référence essentielle pour la souveraineté d'une cité grecque « libertà ed autonomia sono i due termini di riferimento essenziali per la sovranità di uno Stato »¹⁸⁷, en cas de ce décret, notamment pour un allié athénien, comme Chios dans le traité entre Athènes et Chios en 384.

[Lignes 11-12]

Cette disposition a été restituée¹⁸⁸. Il s'agit de la garantie d'un territoire pour les Grecs. Il est stipulé que les Lacédémoniens doivent laisser les Grecs jouir de tout leur territoire en toute sécurité (ἐμ βεβαίωσι). Notons que cette disposition se trouve juste après la formule *eleutheria kai autonomia*, ce qui montre que l'*autonomia* d'une *polis* est liée à la possession de son territoire. En général, une *polis* est une collectivité politique, ce qui conduit à définir une *polis* comme un Etat souverain. Une *polis* est donc, théoriquement, composée des trois éléments constitutifs : un peuple, un territoire, une souveraineté¹⁸⁹.

En fait, Isocrate traite, dans la première partie du *Panegyrique*, la question d'un territoire dans le monde grec. En principe sur un territoire donné ne s'exerce qu'une seule compétence d'une cité¹⁹⁰. Quant à cette question, en particulier l'orateur revient, avec ironie, sur la raison pour laquelle Sparte est actuellement en pleine prospérité¹⁹¹ :

Πολλῶν δ' ὑπαρχουσῶν ἡμῖν εὐεργεσιῶν εἰς τὴν πόλιν τὴν Λακεδαιμονίων περὶ ταύτης μόνῃς μοι συμβέβηκεν εἰπεῖν· ἀφορμὴν γὰρ λαβόντες τὴν δι' ἡμῶν αὐτοῖς γενομένην σωτηρίαν οἱ πρόγονοι μὲν τῶν νῦν ἐν Λακεδαίμονι βασιλευόντων, ἔκγονοι δ' Ἡρακλέους, κατῆλθον μὲν εἰς Πελοπόννησον, κατέσχον δ' Ἄργος καὶ Λακεδαίμονα καὶ Μεσσήνην, οἰκίσται δὲ Σπάρτης ἐγένοντο, καὶ τῶν παρόντων ἀγαθῶν αὐτοῖς ἀπάντων ἀρχηγοὶ κατέστησαν. ὧν ἐχρῆν ἐκείνους μεμνημένους μηδέποτ' εἰς τὴν χώραν ταύτην

¹⁸⁶ *ibid.*, p. 281.

¹⁸⁷ E. Lanzillotta, « Elementi di diritto costituzionale nelle iscrizioni greche del IV secolo a.c. », *RFIC* 128 (2000), p. 153-154.

¹⁸⁸ Quant à la restitution, il semble que le doute n'est plus permis.

¹⁸⁹ Lanzillotta, *op.cit.*, p. 145.

¹⁹⁰ G. Ténékidès, *La notion juridique d'indépendance et la tradition hellénique*, Athènes, 1954, p. 36.

¹⁹¹ Isocrate, *Panegyrique*, 61-62 ; traduction CUF, légèrement modifiée.

εἰσβαλεῖν, ἐξ ἧς ὀρμηθέντες τοσαύτην εὐδαιμονίαν κατεκτήσαντο [· · ·]

« Alors que beaucoup de nos bienfaits ont touché la cité des Lacédémoniens, j'ai été amené à ne parler que de celui-ci. En effet c'est en partant du salut que nous leur avons procuré, que les aïeux des rois actuels de Lacédémone, les descendants d'Héraclès, sont rentrés dans le Péloponnèse, ont occupé Argos, Lacédémone et Messène, ont fondé Sparte et sont devenus pour ses habitants les auteurs de tous leurs biens présents. Ce souvenir aurait dû les empêcher de jamais envahir le pays d'où ils étaient partis pour jeter les fondements de leur prospérité [· · ·] »

Il s'agit d'abord de tous les avantages dont jouissent à présent les Lacédémoniens, obtenus au détriment des autres cités. Aux yeux d'Isocrate, Sparte vise toujours à violer ou menacer l'*autonomia* des cités. C'est pourquoi l'orateur emploie ici le mot χώρα dans le but de mettre un frein à l'extension de la zone d'influence de Sparte. Cela signifie que l'*autonomia* de la possession d'un territoire de chaque cité sera garantie dans le contexte du droit international.

En deuxième lieu, il faut noter l'expression ἐμ βεβαίῳ « en toute sécurité », à rapprocher de l'expression ἡσυχίαν ἄγειν aux lignes 11-12. Il semble que cette locution a été ajoutée pour plus de sûreté afin que les Lacédémoniens respectent fermement la disposition. À propos de l'adjectif βεβαίος, Isocrate recourt à l'expression εἰρήνην βεβαίαν ἀγαγεῖν « établir une paix assurée »¹⁹² sur le plan international. Il semble que la disposition, sur le conseil d'Isocrate, a pris la forme : « afin que les Lacédémoniens laissent les Grecs jouir de tout leur territoire en toute sécurité. »¹⁹³.

[Lignes 12-15]

Les lignes 11-13 sont en grande partie restituées. Nous ne savons pas si les restitutions sont correctes, ce qui empêche de discuter sur ces lignes. Mais à supposer que le plan de la charte de la confédération athénienne soit partiellement calqué sur celui du traité entre Athènes et Chios en 384, nous pourrions nous y reporter, si nécessaire.

Notons d'abord les lignes 13-15 [ὥμοσα[ν οἱ Ἕλληνες] καὶ [βα]σιλεὺς κατὰ τὰ[ς σ]υν[θήκας]] « les Grecs et le Roi ont juré conformément aux *synthekai* ». Sans doute le verbe [ὥμοσα[ν] possède-t-il la force juridique dans ces *synthekai* qui s'appuient sur la

¹⁹² Isocrate, *Panegyrique*, 173.

¹⁹³ Cf. Xénophon, *Helléniques*, VII, 5, 3 ; *IG II²* 34, l. 34-35.

paix du Roi. Isocrate réagit violemment, nous l'avons vu, contre la paix du Roi. Selon l'orateur, la paix du Roi ne peut pas être considérée comme des *synthekai* mais comme des ordres, et doit par conséquent être supprimée, car elle ne doit pas subsister même un seul jour¹⁹⁴.

Isocrate critique également le dessein du Roi de conquérir toute la Grèce. L'orateur est en grand souci au sujet des rapports actuels entre la Grèce et la Perse. Il cite en exemple des événements récents¹⁹⁵ :

᾿Ων ἡμεῖς οὐδεμίαν ποιούμεθα πρόνοιαν, ἀλλὰ περὶ μὲν τῶν Κυκλάδων νήσων ἀμφισβητοῦμεν, τοσαύτας δὲ τὸ πλῆθος πόλεις καὶ τηλικαῦτας τὸ μέγεθος δυνάμεις οὕτως εἰκῆ τῷ βαρβάρῳ παραδεδώκαμεν. Τοιγαροῦν τὰ μὲν ἔχει, τὰ δὲ μέλλει, τοῖς δ' ἐπιβουλεύει, δικαίως ἀπάντων ἡμῶν καταπεφρονηκῶς.

« De cela nous ne prenons nul soin : nous sommes en conflit à propos des Cyclades, et nous avons livré avec imprudence au Barbare les si nombreuses cités et les forces si considérables. Voilà donc pourquoi il possède les unes, va posséder les autres, en guette d'autres encore, plein d'un juste mépris pour nous tous. ».

Compte tenu de cette situation, afin de briser l'ambition du Roi, est ajoutée la clause, en formule hortative, « [ὄπ]ω[ς κ]υ[ρ]ία ἦι κ[α]ὶ δι[α]μένῃ ἢ τε εἰρήνη καὶ ἡ φιλία ἦν ὤμοσ[α]ν οἱ Ἑλληνας καὶ βασιλεὺς κατὰ τὰ[ς σ]υ[θ]ήκας] » au début du décret, dans le cas où la restitution serait totalement acceptée. En général, dans des documents épigraphiques, la composition du décret place la formule hortative avant la formule de résolution. C'est pour cela que nous trouvons, juste après la formule hortative, l'expression ἐψηφίσθαι τῷ δήμῳ, ce qui témoigne explicitement de la démocratie athénienne à cette époque-là.

[Lignes 15-19]

Comme nous l'avons dit à plusieurs reprises, Isocrate exprime son opinion très négative à l'égard de la paix du Roi. Selon l'orateur, le plus ridicule de cette paix est que les Athéniens observent seulement les plus mauvaises des clauses inscrites dans la paix, celles qui rendent

¹⁹⁴ Isocrate, *Panegyrique*, 176.

¹⁹⁵ Isocrate, *Panegyrique*, 136 ; traduction CUF, légèrement modifiée.

l'*autonomia* aux îles et aux cités d'Europe, depuis longtemps violées, figurent en vain sur les stèles ; celles qui sont la honte des Athéniens et ont livré beaucoup de leurs alliés. En fait, les Cyclades sont actuellement la cible du conflit entre Athènes et la Perse¹⁹⁶. En prenant en considération cette situation urgente, en particulier afin de recouvrer désormais la gloire de la puissance athénienne, on insère la clause « Si quelqu'un des Grecs ou des Barbares habitant l'Europe ou les îles qui n'appartiennent pas au Roi, veut être l'allié des Athéniens et leurs alliés. », ce qui ramène au sujet principal du décret : la question de l'*autonomia*.

[Lignes 19-21]

Ces lignes fournissent des témoignages très importants pour bien comprendre la notion d'*autonomia* au IV^e siècle. Nous trouvons encore la formule fameuse *eleutheria kai autonomia*, la notion d'indépendance absolue. D'après S. Accame, ces deux concepts se complètent afin d'exprimer la pleine souveraineté de la cité¹⁹⁷. Il est intéressant de comparer la formule *eleutheria kai autonomia* aux lignes 9-11 avec celle aux lignes 19-20 dans ce décret. Nous avons vu, aux lignes 9-11, que les Lacédémoniens doivent laisser les Grecs libres et autonomes. Aux lignes 19-20, une disposition, Ἀθηναίων σύμμαχος εἶναι καὶ τῶν συμμάχων, ἐξεῖναι αὐ[τ]ῶ[ι] ἐλευθέρ[ω]ι ὄντι καὶ αὐτονόμωι, rappelle la presque même expression συμμάχος δὲ ποιε[ι]σ[θα]ι [Χί]ος ἐπ' ἐλευ[θε]ρίαι καὶ αὐτονομί[α]ι « Que les gens de Chios deviennent les alliés dans la liberté et l'*autonomia* » aux lignes 19-21 dans le texte du traité entre Athènes et Chios en 384. Il est frappant que les deux dispositions se trouvent presque aux mêmes lignes. Il s'agit de l'*autonomia* des alliés athéniens, et par conséquent, sept ans plus tard, il est stipulé que les Athéniens doivent garantir la liberté et l'*autonomia* de leur cité alliée dans la charte de la seconde confédération athénienne.

Isocrate fait mention de l'*autonomia* des alliés athéniens remontant à l'époque de l'empire athénien en défendant la politique générale d'Athènes dans la Ligue de Délos¹⁹⁸ :

Οὐ γὰρ ἐφθοροῦμεν ταῖς αὐξανομέναις αὐτῶν, οὐδὲ ταραχὰς ἐνεπιοῦμεν πολιτείας ἐναντίας παρακαθιστάντες ἴν' ἀλλήλοις μὲν στασιάζοιεν, ἡμᾶς δ' ἀμφοτέροι θεραπεύοιεν, ἀλλὰ τὴν τῶν συμμάχων ὁμόνοιαν κοινήν ὠφέλειαν νομίζοντες τοῖς αὐτοῖς νόμοις ἀπάσας τὰς πόλεις διωκοῦμεν,

¹⁹⁶ Isocrate, *Panegyrique*, 136.

¹⁹⁷ S. Accame, *La lega ateniese del sec. IV a. C.* Rome, 1941, p. 4 sq.

¹⁹⁸ Isocrate, *Panegyrique*, 104 ; traduction CUF, légèrement modifiée.

συμμαχικῶς, ἀλλ' οὐ δεσποτικῶς βουλευόμενοι περὶ αὐτῶν, ὅλων μὲν τῶν πραγμάτων ἐπιστατοῦντες, ἰδίᾳ δ' ἐκάστους ἐλευθέρους ἐῶντες εἶναι.

« Nous (Les Athéniens) ne jalouions pas celles qui s'accroissaient ; nous n'y provoquions pas des troubles en plaçant l'un en face de l'autre des partis opposés afin que dans leur lutte mutuelle tous deux fussent nos serviteurs. Voyant dans l'accord des alliés un avantage pour tous, nous administrions toutes les cités avec les même lois ; nos mesures étaient celles de vrais alliés, non de tyrans ; nous dirigions la politique générale tout en laissant à chacun sa liberté de diriger ses propres affaires. »

Il semble qu'Isocrate fait ici l'éloge d'Athènes à l'époque où elle dirige la Ligue de Délos. Notons en particulier l'expression ἰδίᾳ δ' ἐκάστους ἐλευθέρους ἐῶντες εἶναι « tout en laissant à chacun sa liberté de diriger ses propres affaires ». Dans ce cas, il s'agit de la souveraineté intérieure des alliés au sein de la Ligue de Délos. Cette expression montre bien que chaque cité était autonome en tant que membre de la Ligue de Délos. Mais compte tenu de l'empire athénien, cette expression permet de supposer que l'orateur présente sa belle rhétorique. Il est intéressant qu'Isocrate emploie le mot ἐλευθέρους au lieu du mot αὐτονόμους. De plus, l'orateur suggère l'*autonomia* des grandes cités en reprochant à Sparte sa politique extérieure. Il l'énonce ainsi¹⁹⁹ :

τὰς δὲ μεγίστας τῶν πόλεων μηδ' αὐτὰς αὐτῶν ἐᾶν εἶναι κυρίας

« tandis qu'ils (les Lacédémoniens) ne permettent pas aux plus grandes cités d'être leurs propres maîtresses »

Cette expression montre également la souveraineté intérieure. Quant à l'*autonomia* en matière de politique intérieure, selon G. Ténékidès, une cité peut revêtir n'importe quelle forme. Cela n'affecte en rien le statut international de la cité : celle-ci est libre de tout lien d'allégeance vis-à-vis d'une autre cité, d'un suzerain ou d'une puissance étrangère²⁰⁰. Une cité peut donc choisir sa propre constitution (*politeia*), ce qui est étroitement lié à la notion d'*autonomia*. Nous avons déjà étudié ce rapport dans le texte du traité entre Athènes et

¹⁹⁹ Isocrate, *Panégryrique*, 127 ; traduction CUF, légèrement modifiée.

²⁰⁰ G. Ténékidès, *La notion juridique d'indépendance et la tradition hellénique*, Athènes, 1954, p. 26.

Sélymbria conclu en 407. Nous lisons la disposition suivante avec restitution²⁰¹ :

[καταστέσασθαι δὲ Σελυμ]βριανὸς τὲμ πολι[τείαν] αὐτονόμος τρόποι
h]ότοι ἄν ἐπίστοντ[αι]

« Que les gens de Sélymbria mettent en place en toute *autonomia* une constitution de la manière qu'ils décideront »

En particulier, cette expression permet de bien comprendre pourquoi la disposition sur la constitution dans le décret d'Aristotélès est placée juste après la formule *eleutheria kai autonomia*.

[Lignes 20-21]

Il s'agit de la *politeia* d'une cité. Il est stipulé que πολιτ[ευομέν]ωι πολιτείαν ἦν ἄν βόληται « on peut se gouverner selon la constitution qu'il souhaite »²⁰². Cela signifie que chaque cité a la faculté de choisir en toute liberté son régime politique²⁰³. Elle peut aussi modifier sa constitution à son gré. Elle est maîtresse absolue de ses actes²⁰⁴. Quant à la question de *politeia*, Isocrate fait mention, dans les paragraphes 105-106, principalement de trois régimes politiques : l'oligarchie, la tyrannie et la démocratie. Il est notamment intéressant qu'Isocrate présente une nouvelle idée politique en rattachant la démocratie à la liberté ainsi à la paix et en faisant l'éloge suivant de la démocratie²⁰⁵ :

Τοιαῦτ' ἔχοντες ταῖς ὀλιγαρχίαις ἐπιτιμᾶν καὶ πλείω τούτων τὴν αὐτὴν πολιτείαν ἦνπερ παρ' ἡμῖν αὐτοῖς καὶ παρὰ τοῖς ἄλλοις κατεστήσαμεν, ἦν οὐκ οἶδ' ὅ τι δεῖ διὰ μακροτέρων ἐπαινεῖν, ἄλλως τε καὶ συντόμως καὶ συντόμως ἔχοντα δηλῶσαι περὶ αὐτῆς. Μετὰ γὰρ ταύτης οἰκοῦντες ἑβδομήκοντ' ἔτη διετελέσαμεν ἄπειροι μὲν τυραννίδων, ἐλεύθεροι δὲ πρὸς τοὺς βαρβάρους, ἀστασίαστοι δὲ πρὸς σφᾶς αὐτοὺς, εἰρήνην δ' ἄγοντες πρὸς πάντας ἀνθρώπους.

²⁰¹ IG I³ 118, l. 10-12.

²⁰² Cf. IG I³ 127, l. 13, πολιτευομένους ὅπως ἄν αὐτοὶ βούλωνται (participent aux affaires politiques comme ils le voudront)

²⁰³ Ténékidès, *op.cit.*, p.66.

²⁰⁴ Ténékidès, *op.cit.*, p.26-27.

²⁰⁵ Isocrate, *Panegyrique*, 106.

« Ayant de tels reproches à faire aux oligarchies et de plus graves encore, nous avons établi chez les autres la même constitution que chez nous, et je ne sais s'il y a lieu d'en faire un long éloge, surtout alors que je puis m'exprimer brièvement à son sujet. Car c'est sous ce régime que nous avons vécu soixante-dix ans de suite sans connaître la tyrannie, indépendants en face des barbares, délivrés de toute lutte intestine (*stasis*), en paix avec le monde entier. »

L'expression αὐτὴν πολιτείαν ἥνπερ παρ' ἡμῖν « la même constitution que chez nous » indique sans aucun doute la démocratie. Et quant à l'expression ἐλεύθεροι δὲ πρὸς τοὺς βαρβάρους « indépendants en face des Barbares », nous pouvons l'interpréter comme « les Athéniens gardaient leur *autonomia* sans violation par la Perse ». Grâce à la démocratie, d'après Isocrate, les Athéniens jouissaient de leur *autonomia* à l'égard de la Perse en vivant en paix sans aucune *stasis* pendant soixante-dix ans²⁰⁶. Compte tenu de cette opinion, il semble que la démocratie soit la meilleure constitution et la condition indispensable afin que les citoyens puissent jouir de l'*autonomia* dans le monde grec. Il en ressort que l'idée de la démocratie a un rapport étroit avec la notion d'*autonomia* ainsi qu'avec celle de la paix à l'époque d'Isocrate. Sur ce point, il semble que ces idées politiques dans le *Panegyrique* sont novatrices.

[Lignes 21-25]

Dans ces lignes figurent les trois faits contraires à l'*autonomia* des alliés d'Athènes : une garnison, un gouverneur et un tribut. Tous ces points, qui rappellent de mauvais souvenirs de l'époque de l'empire athénien, sont en effet incompatibles avec la notion d'*autonomia*.

(a) Garnison (φρουρά) — La présence d'une garnison étrangère porte une atteinte grave à son *autonomia* de toute cité grecque. En effet, les textes littéraires et épigraphiques témoignent que les Grecs avaient coutume d'installer des garnisons en territoire vaincu ou allié à l'époque classique. Les mentions de Thucydide attestent qu'il existait des garnisons au V^e siècle. Xénophon fournit également des témoignages des garnisons, attestant leur présence à Byzance et Chalcédoine dans l'Hellespont avant la défaite d'Athènes à Aigos Potamoi²⁰⁷. Selon Xénophon Lysandre, après avoir renvoyé à Athènes les garnisons

²⁰⁶ L'expression « pendant soixante-dix ans » pourrait indiquer « pendant 479-404 », mais compte tenu des années 411-404, elle semble exagérée.

²⁰⁷ Xénophon, *Helléniques*, II, 2, 1-2.

athéniennes, laissa à Byzance et à Chalcédoine un harmoste spartiate²⁰⁸. Et, parmi les documents épigraphiques, nous l'avons vu, le décret d'Athènes concernant Mytilène en 427 démontre en particulier la présence d'une garnison athénienne dans l'île de Lesbos, ce qui prouve que Mytilène n'était pas totalement autonome en ce temps-là. Après 405, les garnisons de Sparte remplacèrent en fait celles d'Athènes.

Quant au IV^e siècle, nous le verrons, il convient de rappeler le texte de Xénophon, dans les *Helléniques*, qui montre qu'une garnison se rapporte étroitement à l'*autonomia* d'une cité. D'après l'historien, c'est juste après la conclusion de la paix du Roi que l'union politique entre Corinthe et Argos²⁰⁹ fut dissoute par force. Cet événement s'est produit au temps de la rédaction du *Panégyrique*²¹⁰. En effet, maintenir la garnison à Corinthe aurait été une atteinte aux clauses concernant l'*autonomia* dans la paix du Roi.

Revenons à Isocrate, il ne fait qu'une fois mention d'une garnison (φρουρά), non pas d'une garnison athénienne mais perse dans le *Panégyrique*²¹¹, et nous l'avons vu, il critique l'harmoste spartiate²¹². Vingt-cinq ans plus tard environ pendant la guerre des Alliés, l'orateur affirme dans le *Sur la paix* que les Grecs doivent être autonomes (τοὺς Ἑλληνας αὐτονόμους εἶναι), que les garnisons doivent évacuer les cités étrangères (τὰς φρουρὰς ἐκ τῶν ἀλλοτριῶν πόλεων ἐξιέναι) et que chacun doit être maître de son territoire (τὴν αὐτῶν ἔχειν ἐκάστους)²¹³. Le fait de recevoir une garnison étrangère est la négation du principe d'*autonomia*. Comme nous l'avons discuté à propos des dispositions des lignes 11-12, les Grecs ont le droit de jouir de la possession assurée de tout leur propre territoire. Il s'en suit que la charte de la seconde confédération athénienne stipule qu'aucun membre ne recevra de garnison d'occupation sur son territoire.

(b) Gouverneur (ἄρχων) — L'Athènes classique connaît divers archontes, mais dans cette disposition, il s'agit d'un archonte qui commande une garnison. Nous confirmons ce poste

²⁰⁸ *ibid.*, II, 2, 2.

²⁰⁹ Xénophon, *Helléniques*, IV, 4, 6 ; 5, 1.

²¹⁰ *ibid.*, V, 1, 34. Selon Xénophon, les Corinthiens ne renvoyaient pas la garnison d'Argos (Οἱ δ' αὖ Κορίνθιοι οὐκ ἐξέπεμπον τὴν τῶν Ἀργείων φρουράν). Agésilas les menaça, eux aussi, et fit dire aux Corinthiens que, s'ils ne renvoyaient pas les Argiens, et aux Argiens, s'ils n'évacuaient pas Corinthe, il porterait la guerre chez eux. Les deux côtés en furent si effrayés que les Argiens se retirèrent et la cité de Corinthe redevint maîtresse d'elle-même (αὐτὴ ἐφ' ἑαυτῆς ἢ τῶν Κορινθίων πόλις ἐγένετο). Il est à noter que la dernière expression αὐτὴ ἐφ' ἑαυτῆς ἢ τῶν Κορινθίων πόλις ἐγένετο signifie que la cité de Corinthe redevint autonome en 386.

²¹¹ Isocrate, *Panégyrique*, 163.

²¹² *ibid.*, 117.

²¹³ Isocrate, *Sur la paix*, 16.

dans les documents épigraphiques du V^e siècle, notamment dans les listes du tribut athénien qui est étroitement lié à l'impérialisme athénien²¹⁴. De ce fait, théoriquement l'existence d'un gouverneur à l'étranger porte aussi atteinte à la notion d'*autonomia*.

Nous trouvons encore cet ἄρχων dans un document épigraphique du IV^e siècle. En effet, à partir du 389, grâce au stratège Thrasybule, Athènes reprit l'initiative en consolidant petit à petit son influence sur une fraction considérable des cités grecques. Un des fruits de la politique étrangère d'Athènes de cette époque-là est une alliance avec Clazomènes en 387, juste avant la paix du Roi. Dans le décret athénien pour honorer Clazomènes²¹⁵, il s'agit ici du gouverneur et de la garnison à Clazomènes, située sur une île toute proche du continent d'Asie Mineure. Le décret permet en effet d'éclairer la question d'*autonomia* de Clazomènes qui se rapporte à l'existence du gouverneur et à celle de la garnison. Nous lisons deux fois aux lignes 13-17 et aux lignes 22-25 les dispositions suivantes²¹⁶ :

13 [περὶ δὲ ἄρχ]-
οντος καὶ φρουρᾶς διαχειρο[τουῆσαι τὸν δῆμον αὐτί]-
15 κα μάλα, εἴτε χρή καθιστάναι εἰς Κλαζομενάς εἴτε αὐ]-
τοκράτορα εἶναι περὶ τούτων [τὸν δῆμον τὸν Κλαζομε]-
νίων, εἰάν τε βούληται ὑποδέχεσ[θαι εἰάν μή].

« Concernant le gouverneur (archonte) et la garnison, que le peuple décide le plus vite possible s'ils doivent être envoyés à Clazomènes ou si le peuple de Clazomènes doit avoir autorité sur ces décisions, qu'il souhaite les accueillir ou non. »

22 [ἐχειροτόνησεν]
[ὁ δῆμος αὐτὸς τέ]λη οὐχ ὑποτελοῦ[ντας ἄλλα οὐδὲ φρου]-
[ρὰν ἐσδεχομένος] οὐδὲ ἄρχοντα ὑ[ποδεχομένος ἐλευθ]-
25 [έρος ἐναι καθὰ Ἀθη]ναίους.

« Le peuple a voté qu'ils ne seront pas soumis à un autre impôt, ni astreints à une garnison, ni à un gouverneur (archonte), mais qu'ils seront libres, tout comme les Athéniens. »

²¹⁴ R. Meiggs, *The Athenian Empire*, Oxford, 1972, rééd. en 2002, p. 212-214.

²¹⁵ *IG* II² 28.

²¹⁶ Édition de référence : R & O n° 18 ; traduction Brun, P., *Impérialisme et démocratie à Athènes*, Paris, 2005, n° 39.

Notons d'abord dans la première disposition le mot [αὐ]τοκράτορα aux lignes 15-16, qui semble être, dans le contexte, presque synonyme du mot αὐτονόμους. Il s'agit donc de la souveraineté intérieure des gens de Clazomènes qui peuvent décider de la question de l'installation d'un gouverneur et d'une garnison à Clazomènes. Quant à la deuxième disposition presque entièrement restituée, si la restitution est acceptée, il faut remarquer le mot ἐλευθέρος aux lignes 24-25. Dans ce cas, il serait possible de remplacer ἐλευθέρος par le mot αὐτονόμους, de telle sorte que cette disposition permette de comprendre que l'existence d'un gouverneur et d'une garnison n'est pas compatible avec la notion d'*autonomia*. Nous examinerons le texte de ce décret en détail dans les pages qui suivent.

En fait Isocrate ne fait aucune mention de cet ἄρχων, mais il prend les paroles de reproche à l'harmoste²¹⁷ et à la décarchie²¹⁸. La décarchie, qui a mauvaise réputation en Grèce, est une commission de dix membres choisis parmi les oligarques et établis dans les cités reconquises par Lysandre après 404 pour la gouverner avec l'aide d'un harmoste lacédémonien²¹⁹. Il n'y a pas de doute que ce système oligarchique viole dans un certain degré l'*autonomia* des cités.

(c) *Phoros* (tribut) — Nous l'avons vu, l'explication d'Aristote sur le début de la Ligue de Délos permet de confirmer, dans sa *Constitution d'Athènes*, le mot φόρος²²⁰. Selon l'interprétation d'Aristote, Aristide conseilla aux Athéniens de se saisir de l'hégémonie (ἀντιλαμβάνεσθαι τῆς ἡγεμονίας). Les Athéniens suivirent les conseils, prirent en mains l'empire (λαβόντες τὴν ἀρχήν) et se conduisirent d'une manière plus despotique à l'égard de leurs alliés sauf Chios, Lesbos et Samos²²¹. Le mot *phoros* est donc associé à l'impérialisme athénien. En fait, pour les alliés d'Athènes, en général, l'obligation du tribut impliquait une sujétion, notamment pendant la guerre du Péloponnèse le tribut devint beaucoup plus lourd, ce qui laissa finalement un mauvais souvenir encore perceptible au IV^e siècle.

Dans le *Panegyrique*, Isocrate n'emploie qu'une fois le mot φόρος plutôt en essayant de justifier la politique extérieure d'Athènes dans le cadre de la Ligue de Délos. Il parle en ces termes²²² :

²¹⁷ Isocrate, *Panegyrique*, 117.

²¹⁸ Isocrate, *Panegyrique*, 110.

²¹⁹ Isocrate, Discours, tome II, Les Belles Lettres, Paris, 1938, p. 43, n. 1.

²²⁰ Aristote, *Constitution d'Athènes*, 24, 3.

²²¹ Aristote, *Constitution d'Athènes*, 24, 1-2.

²²² Isocrate, *Panegyrique*, 120 ; traduction CUF, légèrement modifiée.

Τότε μὲν γάρ ἡμεῖς φανησόμεθα τὴν ἀρχὴν τὴν βασιλέως ὀρίζοντες καὶ τῶν φόρων ἐνίους τάττοντες καὶ κωλύοντες αὐτὸν τῇ θαλάττῃ χρῆσθαι·

« On verra qu'autrefois c'était nous qui délimitions l'empire du Roi, fixions certains des tributs et lui interdisions l'usage de la mer. »

Mais, dans les paragraphes qui suivent, c'est le tribut de Sparte qu'Isocrate attaque en usant du verbe δασμολογέω. Il énonce de sévères critiques contre les Spartiates²²³ :

Καὶ τότε μὲν ἡγανάκτουν, ὅθ' ἡμεῖς νομίμως ἐπάρχειν τινῶν ἤξιοῦμεν. νῦν δ' εἰς τοιαύτην δουλείαν καθεστῶτων οὐδὲν φροντίζουσιν αὐτῶν, οἷς οὐκ ἐξαρκεῖ δασμολογεῖσθαι καὶ τὰς ἀκροπόλεις ὄρᾶν ὑπὸ τῶν ἐχθρῶν κατεχομένας, ἀλλὰ πρὸς ταῖς κοιναῖς συμφοραῖς καὶ τοῖς σώμασιν διενότερα πάσχουσιν τῶν παρ' ἡμῖν ἀργυρωνήτων·

« Autrefois ils (les Lacédémoniens) s'indignaient quand nous prétendions légalement commander à quelques Grecs ; maintenant que ceux-ci sont à un tel esclavage, ils ne soucient pas de ces gens qui, non seulement paient un tribut et voient leurs citadelles occupées par leurs ennemis, mais qui, en plus des malheurs publics, supportent des souffrances corporelles plus pénibles que, chez nous, les esclaves achetés à prix d'argent. »

Isocrate condamne à nouveau le tribut spartiate²²⁴ :

Καίτοι χρὴ τοὺς φύσει καὶ μὴ διὰ τύχην μέγα φρονούτας τοιοῦτοῖς ἔργοις ἐπιχειρεῖν πολὺ μᾶλλον ἢ τοὺς νησιώτας δασμολογεῖν, οὓς ἄξιόν ἐστιν ἐλεεῖν, ὄρωντας τούτους μὲν διὰ σπανιότητα τῆς γῆς ὄρη γεωργεῖν ἀναγκαζομένους,

« Or ceux dont la fierté est le fruit de la nature et non pas du hasard, doivent entreprendre de tels travaux bien plutôt que lever des tributs sur les insulaires, qui méritent notre pitié quand nous les voyons contraints par l'insuffisance de leur territoire de cultiver des montagnes. »

²²³ Isocrate, *Panegyrique*, 123 ; traduction CUF, légèrement modifiée.

²²⁴ Isocrate, *Panegyrique*, 132 ; traduction CUF, légèrement modifiée.

Compte tenu de la situation internationale de ce temps-là, nous pouvons considérer que les insulaires (τοὺς νησιώτας) sont les citoyens des Cyclades, situées dans le prolongement de l'Attique et de l'Eubée et stratégiquement très importantes pour Athènes ainsi que pour Sparte. En général, les Cyclades manquaient de terre cultivable et du fait du manque d'eau, l'élevage y était difficile à l'époque classique²²⁵. Xénophon témoigne aussi du tribut spartiate imposé aux cités grecques au temps du *Panégyrique*, précisément en 383²²⁶. Isocrate comprend que le système du tribut porte une atteinte grave au principe de l'*autonomia* des cités. L'orateur prend donc ouvertement position contre un *phoros*, dans le *Panégyrique*, avant ou lors de la rédaction de la charte de la seconde confédération athénienne. C'est vraisemblablement pour cela qu'il est stipulé qu'Athènes ne devra installer sur les territoire des alliés ni garnison ni gouverneur et qu'elle ne livra plus sur eux aucun *phoros*²²⁷.

[Lignes 23-25]

L'*autonomia* des cités confédérées sera identique à celle qui a été reconnue aux cités alliées de Chios et de Thèbes comme nous l'avons déjà étudié dans le traité entre Athènes et Chios conclu en 384, de telle sorte que nous verrons dans les dispositions suivantes que tous les biens possédés encore par l'État athénien ou des citoyens sur le territoire des cités alliées leur seront restitués et qu'aucun particulier n'y pourra, dans l'avenir, acquérir ni maison ni terre²²⁸.

[Lignes 25-45]

Il s'agit d'abord de la renonciation absolue au système des clérouquies. Les dispositions montrent, en d'autres termes, que le principe de l'*autonomia* dans la charte de la confédération implique la garantie de l'intégrité territoriale des confédérées. Quant à la question de la clérouquie, Isocrate essaie de défendre la clérouquie athénienne au V^e siècle en donnant l'explication suivante²²⁹ :

Ἐπεὶ ὅτι προσήκει τοὺς εὖ φρονούοντας μεγάλην χάριν ἔχειν πολὺ μᾶλλον ἢ τὰς κληρουχίας ἡμῖν ὀνειδίζειν, ὅς ἡμεῖς εἰς τὰς ἐρημουμένας τῶν πόλεων φυλακῆς ἕνεκα τῶν χωρίων, ἀλλ' οὐ διὰ πλεονεξίαν ἐξεπέμπομεν.

²²⁵ Cf. Hérodote, VIII, 111.

²²⁶ Xénophon, *Helléniques*, V, 2, 21. Cf. Idem, VI, 2, 16.

²²⁷ P. Cloche, *La politique étrangère d'Athènes de 404 à 338 avant Jésus-Christ*, Paris, 1934, p. 60.

²²⁸ G. Glotz, *Histoire grecque* III, Paris, 1936, p.121.

²²⁹ Isocrate, *Panégyrique*, 107 ; traduction CUF, légèrement modifiée.

« C'est de cela que les hommes avisés doivent nous être grandement reconnaissants, bien plutôt que nous reprocher les clérouquies que nous envoyions dans les cités qui se dépeuplaient afin de garder le pays et non pas par esprit d'agrandissement. »

En fait, Isocrate discute sur le problème des territoires dans l'ensemble du *Panegyrique*. Nous savons qu'il emploie non seulement le terme κληρουχία (clérouquie), mais aussi le verbe ἀποικίζω (envoyer en colonie)²³⁰. Il faut noter entre autres ses mentions concernant la question des territoires en Grèce après la paix du Roi, ce qui pourraient sans doute correspondre aux dispositions aux lignes 25-45 dans la charte de la seconde confédération. Selon Isocrate, les Athéniens ont raison d'accuser les ambassadeurs qui ont négocié la paix du Roi, puisque, envoyés par les Grecs, ils ont accepté un traité favorables aux Perses. En effet, autant que nous sachons, la question des territoires n'est pas claire dans les clauses de la paix du Roi. C'est pour ça qu'Isocrate présente des points essentiels pour résoudre cette question²³¹ :

Ἐχρῆν γὰρ αὐτούς, εἴτ' ἐδόκει τὴν αὐτῶν ἔχειν ἐκάστους, εἴτε καὶ τῶν δοριαλώτων ἐπάρχειν, εἴτε τούτων κρατεῖν ὧν ὑπὸ τὴν εἰρήνην ἐτυγχάνομεν ἔχοντες, ἔν τι τούτων ὀρισσαμένους καὶ κοινὸν τὸ δίκαιον ποιησαμένους, οὕτω συγγράφεισθαι περὶ αὐτῶν.

« Ils (Les ambassadeurs) auraient dû, que l'on décidât soit que chacun de nous occuperait son domaine propre, soit qu'il étendrait sa souveraineté sur ses conquêtes, soit qu'il posséderait ce qu'il avait au temps de la paix, fixer un de ces principes et rendre les droits égaux pour tous avant de rédiger un avant-projet du traité. »

De ces mentions se dégagent les trois points :

- (a) Chacun doit occuper son domaine propre (τὴν αὐτῶν ἔχειν ἐκάστους) : cette principe pourrait correspondre à l'expression aux lignes 11-12 juste après la locution *eleutheria kai autonomia* « Les Grecs peuvent jouir de tout leur territoire (τῆ[ν] χώραν] ἔχοντας) » que nous avons vue plus haut.
- (b) Chacun doit étendre sa souveraineté sur ses conquêtes (τῶν δοριαλώτων ἐπάρχειν).
- (c) Chacun doit posséder ce qu'il avait au temps de la paix du Roi (τούτων κρατεῖν ὧν

²³⁰ Isocrate, *Panegyrique*, 36.

²³¹ Isocrate, *Panegyrique*, 177 ; traduction idem, légèrement modifiée.

ὑπὸ τὴν εἰρήνην ἐτυγχάνομεν ἔχοντες)

Notons qu'Isocrate reproche aux ambassadeurs de ne pas avoir fixé un des ces trois principes et de ne pas avoir rendu les droits égaux pour tous avant de rédiger un avant-projet du traité. En particulier, compte tenu des principes (b) et (c) dans le cadre de la paix du Roi, on en déduit que les idées d'Isocrate reflètent les dispositions aux lignes 25-45. Afin que l'*autonomia* de leur alliés soit fermement garantie dans la charte de la nouvelle confédération, les Athéniens non seulement renoncent à toute propriété acquise auparavant sur le territoire de leurs alliés, mais aussi s'interdisent, à titre privé ou public, à partir de l'archontat de Nausinicos, d'acquérir aucune propriété sur le territoire des alliés, ni maison, ni terre, ni par achat, ni par mise en gage, ni d'aucune autre façon. Athènes promet finalement à ses alliés de faire oublier les mauvais souvenirs à l'époque de la Ligue de Délos.

[Lignes 46-51]

Ces lignes permettent de comprendre que la seconde confédération athénienne est officiellement une ligue de défense mutuelle, comme nous l'avons vu dans le traité entre Athènes et Chios conclu en 384²³², à l'effet d'assurer la liberté et l'*autonomia* promises par la paix du Roi²³³, tandis que la ligue de Délos est manifestement offensive et défensive, comme Aristote l'explique dans sa *Constitution d'Athènes*²³⁴. Nous trouvons dans le *Panegyrique* les passages d'Isocrate qui semblent évoquer ces lignes. Isocrate pense que les ancêtres athéniens méritent de grands honneurs pour les périls qu'ils ont affrontés que pour les autres bienfaits²³⁵. L'orateur exprime donc son idée de la manière suivante²³⁶ :

Οὐ γὰρ μικροὺς οὐδ' ὀλίγους οὐδ' ἀφανεῖς ἀγῶνας ὑπέμειναν, ἀλλὰ πολλοὺς καὶ δεινοὺς καὶ μεγάλους, τοὺς μὲν ὑπὲρ τῆς αὐτῶν χώρας, τοὺς δ' ὑπὲρ τῆς τῶν ἄλλων ἐλευθερίας· ἅπαντα γὰρ τὸν χρόνον διετέλεσαν κοινὴν τὴν πόλιν παρέχοντες καὶ τοῖς ἀδικουμένοις αἰεὶ τῶν Ἑλλήνων ἐπαμύνουσιν.

« Ce ne sont pas des luttes peu importantes, rares ou obscures, mais des luttes fréquentes, terribles et sérieuses qu'ils ont supportées, soit pour leur pays, soit pour la liberté des

²³² IG II² 34, 1.26-30.

²³³ G. Glotz, *op.cit.*, p.121.

²³⁴ Aristote, *Constitution d'Athènes*, 23, 5.

²³⁵ Isocrate, *Panegyrique*, 51.

²³⁶ Isocrate, *Panegyrique*, 52.

autres ; car ils ont passé tout leur temps à offrir leur cité au service de tous et toujours à la défense des Grecs opprimés. »

Dans ces passages, Isocrate loue les ancêtres athéniens d'avoir lutté pour la liberté (ἐλευθερία) des autres cités ainsi que pour la défense des Grecs opprimés. En fait le mot ἐλευθερία est souvent employé avec des mots (surtout des verbes) signifiant un combat, une bataille ou une lutte, notamment contre la Perse à la manière rhétorique comme nous l'avons vu chez Hérodote et Thucydide. C'est ainsi qu'Isocrate, dans le paragraphe suivant, exhorte, les cités faibles à conclure, pour leur sécurité, dans ce sens peut-être pour conserver leur *autonomia*, une alliance avec les puissantes. Il insiste sur l'avantage de l'alliance entre Athènes et les cités faibles comme suit²³⁷ :

Οὐ γὰρ ἀγνοοῦτες ὅσον διαφέρουσιν αἱ μείζους τῶν συμμαχιῶν πρὸς τὴν ἀσφάλειαν, οὕτως ἐβουλευόμεθα περὶ αὐτῶν, ἀλλὰ πολὺ τῶν ἄλλων ἀκριβέστερον εἰδότες τὰ συμβαίνοντ' ἐκ τῶν τοιούτων ὅμως ἠρούμεθα τοῖς ἀσθενεστέροις καὶ παρὰ τὸ συμφέρον βοηθεῖν μᾶλλον ἢ τοῖς κρείττοσιν τοῦ λυσιτελοῦντος ἕνεκα συναδιλεῖν.

« Ce n'est pas en ignorant combien l'alliance avec les puissants vaut mieux pour la sécurité, que nous nous décidions ainsi, mais, tout en sachant beaucoup plus exactement que les autres les conséquences d'une telle conduite, nous choisissons cependant de secourir les faibles même contre notre intérêt plutôt que de nous associer pour notre avantage aux injustices des forts. »

L'auteur du *Panegyrique* emploie le terme συμμαχία que nous trouvons quatre fois²³⁸ sans restitution dans le texte du décret d'Aristotélès, tandis qu'il emploie plus de dix fois le terme σύμμαχος. Ces passages permettent donc d'interpréter qu'Isocrate propose aux cités faibles d'adhérer à la nouvelle confédération maritime athénienne désormais établie et par surcroît, de stipuler clairement les clauses sur l'alliance défensive dans la charte de la nouvelle confédération. Il ressort de là que les paragraphes 52-53 dans le *Panegyrique* seraient sans doute correspondants aux clauses aux lignes 46-51 dans le décret.

En ce qui concerne les clauses suivantes aux lignes 51-63, Isocrate ne fait aucune mention

²³⁷ Isocrate, *Panegyrique*, 53 ; traduction CUF, légèrement modifié.

²³⁸ l.26, 30, 32-33, 48.

concernant de clauses pénales correspondantes à celles dans le décret. Il vaut donc mieux passer à la question sur la stèle aux lignes 63-71.

[Lignes 63-71]

Il s'agit de la localisation de la stèle de la charte de la seconde confédération athénienne. Quant à cette stèle, nous avons vu plus haut dans la charte la disposition rigoureuse²³⁹ :

31 ὄτῳ δὲ τυγχάν[η]-
ι τῶν πόλεων [τῶν ποιομένων] τὴν συμμαχ-
ίαν πρὸς Ἀθηναίους στήλαι ὅσαι Ἀθήνησ-
ι ἀνεπιτήδειοι, τῆμ βολὴν τὴν ἀεὶ βολε-
35 ῦσαν κυρίαν εἶναι καθαιρεῖν.

« S'il se trouve à Athènes des stèles inamicales pour l'une des cités faisant alliance avec les Athéniens, que le conseil en fonction ait pouvoir de les détruire. »

Cette disposition montre que la charte de la confédération attache de l'importance à la stèle. Isocrate parle aussi deux fois des stèles dans le *Panegyrique*, mais de celles concernant la paix du Roi qui ne subsistent plus aujourd'hui. Comme nous l'avons étudié, Isocrate porte un jugement sévère sur la paix du Roi, parce que, selon l'orateur, la paix du Roi qui rend l'*autonomia* aux îles et aux cités d'Europe est depuis longtemps violée et figure en vain sur les stèles (μάτην ἐν ταῖς στήλαις ἐστίν)²⁴⁰, parce que le Roi a reçu, par ce traité, la moitié de toutes les terres qu'abrite le ciel, comme s'il partageait le pays avec Zeus au lieu de traiter avec des hommes²⁴¹, et en outre parce qu'il a forcé à inscrire ces conditions sur des stèles de marbre (ἐν στήλαις λιθίνοις) et à les déposer dans les sanctuaires panhelléniques comme un trophée bien plus beau que ceux des combats²⁴². Isocrate témoigne clairement de la localisation des stèles de la paix du Roi : les sanctuaires panhelléniques. Nous pouvons citer principalement les quatre sanctuaires, Olympie, Delphes, Isthme et Némée.

En ce qui concerne la stèle du décret d'Aristotélès, il est stipulé que le secrétaire du conseil doit transcrire ce décret sur une stèle de marbre et doit la faire ériger près de Zeus *Eleuthérios*. Il est intéressant à noter que la stèle doit être placée près de Zeus *Eleuthérios* (Zeus

²³⁹ l. 31-35

²⁴⁰ Isocrate, *Panegyrique*, 176.

²⁴¹ Isocrate, *Panegyrique*, 179.

²⁴² Isocrate, *Panegyrique*, 180.

Libérateur) sur l'Agora. Cette stèle fut en effet trouvée sur l'Agora au milieu du XIX^e siècle.

Il serait plus intéressant de comparer cette disposition avec celle du traité entre Athènes et Chios conclu en 384, dans laquelle il est stipulé que l'on doit dresser une stèle sur l'Acropole devant la statue (ἄγαλμα)²⁴³. Cette statue est sans doute celle d'Athéna Promachos, qui se trouvait entre les Propylées et le Parthénon²⁴⁴. Athéna est la divinité poliade d'Athènes et la statue d'Athéna Promachos est une des premières œuvres en bronze de Phidias que l'on date au plus tard 448-445 av. J.-C.²⁴⁵, autrement dit à l'époque de l'impérialisme athénien et de la prospérité d'Athènes²⁴⁶. La localisation de cette stèle montre un signe de la volonté d'Athènes d'influence sur son premier allié après la paix du Roi.

De façon générale, les affaires diplomatiques sont gravées sur des stèles exposées sur l'Acropole tandis que les affaires intérieures sont érigées sur l'Agora²⁴⁷. Selon P. Liddel, l'Acropole était en général un lieu le plus commun de promulgation des décrets athéniens²⁴⁸. La charte de la seconde confédération athénienne traite sans aucun doute les affaires diplomatiques comme le traité entre Athènes et Chios en 384, cependant la stèle de la charte fut manifestement découverte sur l'Agora, ce qui pourrait marquer la volonté athénienne de respecter l'*autonomia* et la liberté de leurs alliés²⁴⁹. Il s'agit donc de Zeus *Eleuthérios*. Bien que ce dieu apparaisse rarement dans les sources littéraires et épigraphiques à l'époque classique, il semble que Zeus *Eleuthérios* soit un mot-clé pour la compréhension de la charte de la seconde confédération athénienne. En effet, le culte de Zeus *Eleuthérios* est mis en rapport avec la victoire de Platées en 479²⁵⁰. C'est la symbole de la liberté de toute la Grèce. Nous le verrons, Isocrate mentionne, dans le *Plataïque*, cet événement avec éloge²⁵¹. Selon V. J. Rosivach, à Athènes le culte de Zeus *Eleuthérios* était situé autour de l'autel touchant à la Stoa de Zeus *Eleuthérios* vers le nord-ouest de l'Agora²⁵², centre symbolique de la démocratie

²⁴³ IG II² 34, l. 24-26.

²⁴⁴ P. Brun, *Impérialisme et démocratie à Athènes*, Paris, 2005, p. 87, n. 1.

²⁴⁵ La tête d'Athéna Promachos de Phidias dépassait les toits des Propylées et la statue devait donc atteindre 10 m en hauteur. R. Étienne, *Athènes, espaces urbains et histoire. Des origines à la fin du III^e siècle ap. J.-C.*, Paris, 2004, p. 76.

²⁴⁶ Cf. Isocrate, *Panegyrique*, 37, 41, 100 et 103.

²⁴⁷ C. Pébarthe, *Cité, démocratie et écriture*, Paris, 2006, p. 254.

²⁴⁸ P. Liddel, « The Place of Publication of Athenian State Decrees from the 5th century BC to the 3rd century AD » *ZPE* 143 (2003), p. 80.

²⁴⁹ Pébarthe, *op.cit.*, p. 254.

²⁵⁰ Étienne, *op.cit.*, p. 98. Cf. Pausanias, IX, 2, 5.

²⁵¹ Isocrate, *Plataïque*, 60-61.

²⁵² V. J. Rosivach, « The cult of Zeus Eleutherios at Athens », *La parola del passato* 42 (1987), p. 262. Pausanias le Périégète était en effet témoin de la statue de Zeus *Eleuthérios* à Athènes au II^e siècle ap. J.-C. Pausanias, I, 3, 3-4.

athénienne. Ce monument fut construit vers 430-420 au début de la guerre du Péloponnèse²⁵³, qui était encore l'époque de l'impérialisme athénien.

De là naît la question suivante : pourquoi est-ce que le lieu près de Zeus *Eleuthérios* sur l'Agora a été choisi comme la localisation de la stèle ? Afin d'éclairer cette question, nous nous proposons de comparer des extraits intéressants sur les relations internationales chez Thucydide et Isocrate, et dans le texte du décret d'Aristotélès. Il faut rappeler, entre autres, les passages de Thucydide. C'est le début du discours des émissaires que les Platéens envoyèrent à Archidamos, roi de Sparte lorsqu'il s'apprêtait à ravager les campagnes de Platées en 427. Le discours commence ainsi²⁵⁴ :

Παυσανίας γάρ ὁ Κλεομβρότου Λακεδαιμόνιος ἐλευθέρωσας τὴν Ἑλλάδα ἀπὸ τῶν Μήδων μετὰ Ἑλλήνων τῶν ἐθελησάντων ξυνάρασθαι τὸν κίνδυνον τῆς μάχης ἢ παρ' ἡμῖν ἐγένετο, θύσας ἐν τῇ Πλαταιῶν ἀγορᾷ [ιερά] Διὶ Ἐλευθερίῳ καὶ ξυγκαλέσας πάντας τοὺς ξυμμάχους ἀπεδίδου Πλαταιεῦσι γῆν καὶ πόλιν τὴν σφετέραν ἔχοντας αὐτονόμους οἰκεῖν, στρατεῦσαί τε μηδένα ποτὲ ἀδίκως ἐπ' αὐτοὺς μηδ' ἐπὶ δουλείᾳ· εἰ δὲ μή, ἀμύνειν τοὺς παρόντας ξυμμάχους κατὰ δύναμιν.

« En effet, Pausanias de Sparte, fils de Cléombrotos, lorsqu'il eut libéré la Grèce des Mèdes, en compagnie des Grecs qui avaient bien voulu assumer, eux aussi, les risques du combat qui se déroula chez nous, fit, sur l'agora de Platées, un sacrifice à Zeus *Eleuthérios*, et, en présence de tous les alliés, qu'il avait réunis, il reconnut aux Platéens le droit de vivre autonomes dans leur pays et dans leur cité : personne ne devait jamais faire campagne contre eux au mépris de la justice ni pour les asservir ; autrement, les alliés présents les défendraient dans la mesure de leurs forces. ».

Les émissaires parlent, nous l'avons vu, du triomphe sur la Perse à Platées en 479. Comparons d'abord l'expression de Thucydide avec celle d'Isocrate.

[Thucydide, II, 71, 2]

[Isocrate, *Panegyrique*, 51-52]

ἐλευθέρωσας τὴν Ἑλλάδα ἀπὸ τῶν

ἡγοῦμαι δὲ τοῖς προγόνοις ἡμῶν οὐχ

²⁵³ Étienne, *op.cit.*, p. 98.

²⁵⁴ Thucydide, II, 71, 2 ; traduction CUF, légèrement modifiée.

Μήδων μετὰ Ἑλλήνων τῶν
ἐθελήσαντων ξυνάρασθαι τὸ κίνδυνον
τῆς μάχης ἢ παρ' ἡμῖν ἐγένετο.

« Lorsqu'il eut libéré la Grèce des Mèdes,
en compagnie des Grecs qui avaient bien
voulu assumer, eux aussi, les risques du
combat qui se déroula chez nous. »²⁵⁵

ἦπτον ἐκ τῶν κινδύνων τιμᾶσθαι
προσῆκειν ἢ τῶν ἄλλων εὐεργεσιῶν
Οὐ γὰρ μικροὺς οὐδ' ὀλίγους οὐδ'
ἀφανεῖς ἀγῶνας ὑπέμειναν, ἀλλὰ
πολλοὺς καὶ δεινοὺς καὶ μεγάλους,
τοὺς μὲν ὑπὲρ τῆς αὐτῶν χώρας,
τοὺς δ' ὑπὲρ τῆς τῶν ἄλλων
ἐλευθερίας·

« Je pense que nos ancêtres ne méritent
pas de moindres honneurs pour les périls
qu'ils ont affrontés que pour les autres
bienfaits. Ce ne sont pas des luttes peu
importantes, rares ou obscures, mais des
luttes fréquentes, terribles et sérieuses
qu'ils ont supportées, soit pour leur pays,
soit pour la liberté des autres.»²⁵⁶

Dans ces deux mentions, quelques mots communs désignent les relations internationales : Thucydide (ἐλευθερώσας, κίνδυνον, μάχης) — Isocrate (ἐλευθερίας, κινδύνων, ἀγῶνας). Ces trois mots sont en fait indispensables pour expliquer la victoire de la Grèce sur la Perse en 479 à l'époque classique. Le mot ἐλευθερία (notamment le verbe ἐλευθερόω) est souvent employé avec des mots décrivant un combat, une bataille ou une lutte (μάχη, ἀγών) dans les textes littéraires. On peut conjecturer qu'Isocrate s'est référé, en tant que théoricien des relations internationales, aux œuvres de Thucydide, bien que l'orateur ne mentionnât jamais le nom de l'historien dans ses œuvres.

Deuxièmement, il est intéressant de noter le lieu où Pausanias, roi de Sparte, fit un sacrifice à Zeus *Eleuthérios* en 479 après la bataille à Platées. Thucydide indique précisément que c'était sur l'agora de Platées (ἐν τῇ Πλαταιῶν ἀγορᾷ). Peu après, cette information s'est sans doute répandue dans toute la Grèce. Zeus *Eleuthérios* est donc devenu le symblème de la liberté de la Grèce, particulièrement à l'égard de la Perse. Mais, au temps de la rédaction du *Panegyrique*, comme le souligne Isocrate, les Grecs ne pouvaient pas jouir de la pleine

²⁵⁵ Traduction CUF.

²⁵⁶ Traduction CUF.

liberté à cause de la paix du Roi. D'après l'orateur, nous l'avons déjà vu, le Roi a reçu la moitié des terres qu'abrite le ciel par cette paix, comme s'il partageait le pays avec Zeus au lieu de traiter avec des hommes²⁵⁷. Compte tenu de ces circonstances, nous pouvons donc formuler l'hypothèse que les Athéniens ont choisi, pour ériger la stèle de la charte, l'Agora d'Athènes comme celle de Platées, dans le but de se délivrer de l'ordre international dans le cadre de la paix du Roi et d'établir de nouvelles relations internationales apportant un avantage aux Grecs, notamment aux Athéniens eux-mêmes.

Troisièmement, pour considérer la notion d'*autonomia*, comparons les expressions suivantes :

[Thucydide, II, 71, 2]	[Le décret d'Aristotélès]
<p>ἔχοντας αὐτονόμους οἰκεῖν</p> <p>« (Pausanias reconnu aux Platéens) le droit de vivre autonomes »</p>	<p>ἐλευθέ[ρ]ος [καὶ] αὐτονόμος ἡσυχίαν ἄγειν</p> <p>« Afin que les Lacédémoniens laissent les Grecs vivre dans la tranquillité, libres et autonomes »</p>

Selon Thucydide, Pausanias reconnu aux Platéens le droit de vivre autonomes dans leurs pays et dans leur cité après avoir sacrifié à Zeus *Eleuthérios*, ce qui conduit à supposer que Zeus *Eleuthérios* est lié non seulement à la notion d'*eleutheria*, mais aussi à celle d'*autonomia* : la liberté de la Grèce et l'*autonomia* d'une cité. Dans ce sens, Zeus *Eleuthérios* est, semble-t-il, un mot-clé important pour mieux comprendre la locution *eleutheria kai autonomia* dans le décret d'Aristotélès. C'est pourquoi le nom de Zeus *Eleuthérios* apparaît dans la disposition sur la localisation de la stèle aux lignes 63-66.

En conclusion, l'analyse détaillée des deux textes (le *Panegyrique* et le décret d'Aristotélès) permet de bien comprendre que les idées politiques d'Isocrate reflètent grandement les dispositions dans la charte de la nouvelle confédération en 377. Compte tenu des relations internationales à cette époque-là, on voit souvent, dans ces deux textes, les idées communes, comme le principe de l'*autonomia* ainsi que de la liberté des cités, et la concorde entre les Grecs. Mais le vrai fil conducteur est, semble-t-il, la volonté de délivrer les Grecs de l'ordre international de la paix du Roi, et évidemment la préparation de la guerre contre les Barbares. Nous l'avons expliqué, en étudiant les situations sérieuses influencées par le Roi, sur le plan

²⁵⁷ Isocrate, *Panegyrique*, 179.

international, Isocrate résume ainsi²⁵⁸ :

« Cela mérite qu'on s'en irrite et qu'on examine les moyens de tirer vengeance du passé et de réformer l'avenir. En effet c'est une honte de prétendre individuellement (ἰδίᾳ) employer des Barbares comme serviteurs et, en tant que peuple (δημοσίᾳ), de laisser tant d'alliés asservis par eux. »

Mais en réalité, selon l'orateur, les gens les plus réputés s'occupent de petites questions, et c'est aux Athéniens, éloignés de la politique, qu'ils ont laissé le soin de donner des conseils sur des affaires si importantes²⁵⁹. Ces mentions suggèrent qu'Isocrate entreprit de prendre en charge des conseils sur la formation de la seconde confédération athénienne, quoiqu'il fût éloigné de la politique en ce temps-là. Il en résulte que le *Panegyrique* exerça sans doute une grande influence sur le décret d'Aristotélès.

Isocrate était également un excellent théoricien des relations internationales ainsi qu'un directeur d'une école de rhétorique renommée. Il utilisa sans doute sa grande œuvre, le *Panegyrique*, comme manuel des relations internationales, y compris la question de l'*autonomia*, bien étudiée dans son école dans les années 380.

D'ailleurs, il y a un document épigraphique qui pourrait compléter le *Panegyrique* pour la compréhension de l'*autonomia* des années 380 juste avant la paix du Roi.

(2) Document épigraphique — Athènes honore Clazomènes

Ce document épigraphique, quoiqu'il ne contienne pas le terme *autonomia*, fournit des nouvelles informations sur l'*autonomia* juste avant la paix du Roi de 386. Il s'agit de l'*autonomia* de Clazomènes, la cité grecque d'Ionie juste avant cette paix, qui est, de fait, la paix commune la plus importante quand on étudie l'histoire de l'*autonomia* à l'époque classique. Hérodote compte Clazomènes parmi les δωδέκα πόλεις des Ioniens, et il rapporte qu'elle participe au Panionion²⁶⁰. Cette cité fut, selon Pausanias, à l'origine bâtie sur le continent de l'Asie Mineure, mais les Clazoméniens passèrent plus tard dans l'île voisine sur le golfe de Smyrne dans la crainte des Perses²⁶¹, probablement à l'époque archaïque. En fait, cet événement est bien confirmé par les résultats archéologiques.

²⁵⁸ Isocrate, *Panegyrique*, 181.

²⁵⁹ Isocrate, *Panegyrique*, 171.

²⁶⁰ Hérodote, I, 141-143.

²⁶¹ Pausanias, VII, 3, 8 ; Strabon, XIV, 1, 36.

Avant d'aborder ce texte épigraphique, pour le bien comprendre, il faudrait prendre en considération un rapport entre Athènes et Clazomènes au siècle précédent. En fait, Clazomènes était membre de la Ligue de Délos. Elle demeurait autonome en payant un *phoros*, précisément elle était fidèle à Athènes jusqu'au troisième quart de la guerre du Péloponnèse, elle fut enregistrée au total dix-huit fois (dont une fois totalement restituée) sur les listes du tribut athénien à partir de 454/3 to 416/5, payant un *phoros* pour la première fois 1½ jusqu'à 15 talents en 416/5²⁶².

D'après Thucydide, pendant la guerre du Péloponnèse, le complot d'Alcibiade et de Chalcideus, le commandant spartiate, a entraîné la défection de Chios, d'Érythrées et de Clazomènes en 412²⁶³. Après la sécession de l'alliance athénienne, les Clazoméniens débarquèrent aussitôt sur le continent et se mirent à fortifier Polichna, afin de pouvoir au besoin s'y retirer en abandonnant la petite île où se trouve leur cité²⁶⁴. La même année, les Athéniens, après avoir rétabli la situation à Lesbos, allèrent s'emparer à Clazomènes de Polichna. Ils ramenèrent dans leur cité de l'île, sauf les responsables de la défection, qui s'étaient réfugiés à Daphnous. Clazomènes revint au parti d'Athènes²⁶⁵. Mais peu après, selon Thucydide, Astyochos, le navarque spartiate, longeant alors la côte jusqu'à Clazomènes, somma les partisans d'Athènes de se retirer à Daphnous et de se rallier à son parti. Les Clazoméniens refusant, Astyochos assaillit leur cité sans remparts, mais il ne put la prendre²⁶⁶. Xénophon témoigne également que Clazomènes restait une cité alliée d'Athènes en 410²⁶⁷. Il ressort de là que l'*autonomia* de Clazomènes était sans aucun doute à la merci des deux puissances à cette époque-là. En fait, la position géographique de Clazomènes fut stratégiquement très importante non seulement pour Athènes et Sparte, mais aussi pour la Perse.

En 407, après son retour à Athènes, Alcibiade a proposé un décret pour les Clazoméniens à Daphnous en même année. Ce décret a été retrouvé sur une stèle de marbre, qui fut découverte sur l'Acropole d'Athènes au XIX^e siècle. Pour mieux comprendre le traité entre Athènes et Clazomènes que nous examinerons plus bas, il faut commencer par ce document

²⁶² L. Rubinstein, « Ionia » dans M. H. Hansen et T. H. Nielsen (éds.), *An Inventory of Archaic and Classical Poleis*, Oxford, 2004, p. 1076.

²⁶³ Thucydide, VIII, 14, 2-3.

²⁶⁴ Thucydide, VIII, 14, 3.

²⁶⁵ Thucydide, VIII, 23, 6. Nous l'avons vu, il est intéressant de noter qu'Athènes proclama l'*autonomia* de Samos, où les démocrates vinrent de prendre le pouvoir en même année.

²⁶⁶ Thucydide, VIII, 31, 2-3.

²⁶⁷ Xénophon, *Helléniques*, I, 1, 10-11. Il est frappant qu'Alcibiade fût aux côtés des Athéniens en 410, bien qu'il fût aux côtés des Spartiates en 412 comme nous l'avons vu plus haut.

épigraphique du dernier quart de la guerre du Péloponnèse²⁶⁸ :

ἔδοξε τῆι βολῆ[ι καὶ τῶ]ι δήμ[ωι, ······ ·ις ἐ-]
πρυτάνευε, Κράτη[ς] ἐγραμμ[άτευε, Ἐπιγέν-]
ης ἐπεστάτε, Ἀλκιβιάδης εἶπ[ε· τὰς ξυνθήκα-]
4 ς, ἄς ξυνέθεντο οἱ στρατηγοὶ [τοῖς οἰκίσασ-]
ι Δαφνῶντα, εἶναι αὐτοῖς κατὰ [τὰ ξυγκείμε-]
να, ἐπειδὴ ἄνδρες ἐγένοντο ἀγ[αθοί, καὶ ἀνα-]
γράψαι τὸν γραμμα[τέα τῆς βολῆς ἐν στήλῃι]
8 λιθίνῃ ἐν [πόλει τὰς τε ξυνθήκας καὶ τὸ φή-]
[φισμα τόδε - - - - -

« Il a plu au conseil et au peuple, [· · ·] exerçait la prytanie, Kratès était secrétaire. Epigènes était épistate, Alcibiade a fait la proposition. Que les *synthekai* que les stratèges ont conclues avec ceux qui s'installèrent à Daphnous soient ratifiées comme c'était convenu ; attendu qu'ils se sont comportés en gens de bien, que le secrétaire du conseil transcrive ce décret et les *synthekai* sur une stèle de pierre sur l'Acropole [· · ·] »

Le texte mutilé apporte peu d'informations sur ce décret. Mais le terme *synthekai*, quoique restitué, pourrait indiquer qu'il s'agit du traité bilatéral entre Athènes et ceux qui s'installèrent à Daphnous. En effet, l'expression [τοῖς οἰκίσασ-]ι Δαφνῶντα aux lignes 4-5 évoque, comme l'explique Thucydide, les Clazoméniens, qui avaient été responsables de la révolte contre les Athéniens, s'étaient réfugiés à Daphnous après la conquête de Polichna par les Athéniens en 412. Cela permet de savoir qu'il y a eu alors une *stasis* à Clazomènes. Mais, cinq ans plus tard, le décret montre bien que les Athéniens se réconcilièrent avec les Clazoméniens appartenant à la faction antiathénienne en 407. À en croire Diodore, Clazomènes était ἡ πόλις σύμμαχος Ἀθηναίων « la cité alliée d'Athènes » en 407/6²⁶⁹. On en déduit que Clazomènes a joui, dès lors, de son *autonomia* jusqu'à la paix du Roi, mais Diodore raconte qu'elle souffrit encore d'une *stasis*²⁷⁰. À en juger par la mention de Diodore, il semble que la situation intérieure de Clazomènes n'était pas stable à la fin du V^e siècle.

En ce qui concerne une relation entre Athènes et Clazomènes au début du IV^e siècle, il y a

²⁶⁸ Édition de référence : ML 88. Cf. *I. Erythrai* 501.

²⁶⁹ Diodore, XIII, 7, 1.

²⁷⁰ *ibid.*

peu de données historiques jusqu'en 387. Mais un texte épigraphique témoigne que Clazomènes joua un rôle en tant que juge dans l'arbitrage international entre Milet et Myous vers 391-388²⁷¹. Selon Xénophon, à cette époque-là, pendant la guerre de Corinthe, les Athéniens envoyèrent Thrasybule, le général athénien en expédition avec quarante vaisseaux²⁷². Il mit à la voile pour l'Ionie²⁷³ et gagna à sa cause plusieurs cités²⁷⁴, sans doute y compris Clazomènes en 389. Grâce à son action, les Athéniens avaient le sentiment d'avoir récupéré leurs positions sur la côte asiatique et de tenir à nouveau la mer²⁷⁵. C'est dans ces circonstances que les Athéniens passèrent un décret en l'honneur des Clazoméniens en 387/6. Il est frappant qu'on lise clairement le nom de Thrasybule dans un texte du décret. En fait, trois fragments jointifs d'une stèle, découverts sur le flanc méridional de l'Acropole d'Athènes aux XIX^e siècle, apportent un nouvel aspect de l'*autonomia* juste avant la paix du Roi, qui marqua, quelques semaines plus tard, un tournant dans l'histoire de l'*autonomia* au IV^e siècle. Pour élucider cette question, lisons le texte²⁷⁶ :

Θεόδοτος ἦρχε· Παράμυθος Φιλάγρο Ἐρχιεύς ἐγρ[αμμ]άτε[υε].
 ἔδοξεν τῶι δῆ[μ]ωι. Θεόδοτος ἦρχε· Κεκροπίς ἐπρυτάνε-
 υε· Παράμυθος ἐγγραμμάτευε· Δαίφρων ἐπεστάτει. Πολι-
 αγρος εἶπεν· ἐπαι[ν]έσσαι μὲν τὸν δῆμον τὸν Κλαζομενί-
 5 ων ὅτι πρόθυμός ἐσ[τι]ν ἐς τὴν πόλιν τὴν Ἀθηναίων κα[ὶ]
 νῦν καὶ ἐν τῶι πρόσθε[ν] χρόνῳ. περὶ δὲ ὧν λέγουσι, δε[δ]-
 όχθαι τῶι δῆμῳ, [ύ]ποτε[λ]θόντας Κλαζομενίους τὴν ἐπὶ
 Θρασυβούλο εἰκοστήν περὶ σπονδῶν καὶ ἀσπονδιῶν π-
 ρὸς τοὺς ἐπὶ Χυτῶι, καὶ τῶ[ν] ὁμήρων] οὓς ἔχουσι Κλαζομ-
 10 ἐνιοι τῶν ἀπὸ Χυτοῦ, κύριο[ν] εἶναι τὸν δῆμον τὸν Κλαζ]-
 ομενίων καὶ μὴ ἐξεῖναι τῶι δῆμῳ τῶι Ἀθηναίῳ μ[ὴ]τε τ]-
 οὓς φεύγοντας κατάγειν ἄνευ τοῦ δήμου τοῦ Κλαζομε-
 νίῳ μ[ὴ]τε τῶμ μενόντων μ[ὴ]δένα ἐξαιρεῖν. περὶ δὲ ἀρχ]-
 15 οντος καὶ φρουρᾶς διαχειρο[τονῆσαι] τὸν δῆμον αὐτι]-
 κα μάλα, εἴτε χρῆ καθιστάναι εἰς Κλαζομενᾶς εἴτε αὐ]-

²⁷¹ R & O n° 16 ; *I. Priene* 458, l. 21-24.

²⁷² Xénophon, *Helléniques*, IV, 8, 25.

²⁷³ Diodore, XIV, 94, 2.

²⁷⁴ Xénophon, *Helléniques*, IV, 8, 30.

²⁷⁵ P. Debord, *L'Asie Mineure au IV^e siècle (412-323 a.C.)*, Bordeaux, 1999, p. 261.

²⁷⁶ Édition de référence : R & O n° 18 ; *IG II² 28* ; traduction P. Brun, *Impérialisme et démocratie à Athènes*, Paris, 2005, p. 84-85, légèrement modifiée.

τοκράτορα εἶναι περὶ τούτων [τὸν δῆμον τὸν Κλαζομε]-
 νίων, εἰάν τε βούληται ὑποδέχεσθαι εἰάν τε μή, τῶμ πρό]-
 [λεω]ν ὅθεν σιταγωγῶνται Κλαζομέ[νιοι, Φωκάας καὶ Χί]-
 [ο (?) καὶ Σ]μύρνης, εἶναι ἔνσπονδον αὐ[τοῖς (?) ἐς τὸς λιμένα]-
 20 [ς ἐσπλε]ν. τοὺς δὲ στρατηγούς τοὺς [μετὰ Διονυσίο/ Λεοντίχο (?) ἐπι]-
 [μεληθῆναι ὅπω]ς ἔσονται σπονδα[ὶ πρὸς Φαρνάβαζον (?) Κ]-
 [λαζομενίοις αἰ] αὐτὰ καὶ Ἀθηνα[ίοις. ἐχειροτόνησεν]
 [ὁ δῆμος αὐτὸς τέ]λη οὐχ ὑποτελοῦ[ντας ἄλλα οὐδὲ φρου]-
 [ρὰν ἐσδεχομένος] οὐδὲ ἄρχοντα ὑ[ποδεχομένος ἐλευθ]-
 25 [έρος ἐναι καθὰ Ἀθη]ναίους. περὶ [δὲ -----15-----]
 [-----12-----(?) κύριον εἶ]ναι βα[σιλέα -----12-----]
 [-----20----- ψ]ηφι[-----18-----]

« Théodotos était archonte, Paramythos fils de Philagros du dème d'Erchia était secrétaire, il a plu au peuple, Théodotos était archonte, la tribu Kécropis exerçait la prytanie, Paramythos était secrétaire, Daiphron était épistate, Poliagros a proposé. Que l'on accorde l'éloge au peuple de Clazomènes parce qu'il s'est montré plein de zèle envers la cité des Athéniens, maintenant comme le passé. Concernant ce qu'ils disent, plaise au peuple, puisque les Clazoméniens versent l'impôt du vingtième (*eikostè*) mis en place à l'époque de Thrasybule, et sur la question des traités ou du refus de traiter avec ceux de Chyton, et sur celle des otages de Chyton que les Clazoméniens détiennent, que le peuple de Clazomènes soit souverain, et qu'il ne soit pas permis aux Athéniens de ramener les exilés sans le consentement du peuple de Clazomènes ni d'expulser quiconque parmi ceux qui auront été réintégrés. Concernant le gouverneur et la garnison, que le peuple décide le plus vite possible s'ils doivent être envoyés à Clazomènes ou si le peuple de Clazomènes doit avoir autorité sur ces décisions, qu'il souhaite les accueillir ou non. Parmi les cités d'où les Clazoméniens importent du blé, que Phocée, Chios (?) et Smyrne passent des accords avec eux pour entrer dans leurs ports [· · ·] Que les stratèges avec [· · ·] veillent à ce qu'il y aura des traités avec Pharnabase pour les Clazoméniens comme pour les Athéniens. Le peuple a voté qu'ils ne seront pas soumis à un autre impôt, ni astreints à une garnison, ni à un gouverneur, mais qu'ils seront libres, tout comme les Athéniens [· · ·] »

Comparons d'abord la formule de sanction ἔδοξεν τῶι δήμῳ « Il a plu au peuple » à la ligne 2 ainsi que celle de résolution δεῖ δὲ ἰσχυθῆναι τῶι δήμῳ « Plaise au peuple » aux lignes 6-7 dans ce décret avec la formule de sanction ἔδοξε τῆι βουλῆι καὶ τῶι δήμῳ « Il a plu au conseil et au peuple » à la première ligne dans le traité de 407 entre les Athéniens et les Clazoméniens à Daphnous que nous avons vue plus haut. Il semble que le premier se caractérise par le décret non-bouleumatique, ce qui montre bien que l'assemblée athénienne délibéra sur la relation entre Athènes et Clazomènes sans qu'il y ait eu un *probouleuma* (proposition du conseil) en 387. Dans ce cas, le peuple athénien était le souverain. En fait, il arrive qu'au IV^e siècle, l'assemblée du peuple délibère sur un projet sans *probouleuma*, sans doute en raison de la diminution des pouvoirs du *boule*.

Les lignes 4-6 indiquent que Clazomènes était restée longtemps fidèle à Athènes en dehors de sa révolte en 412 et qu'il s'est établi entre ces deux cités des rapports amicaux en 387/6. Mais, il est intéressant que les lignes suivantes évoquent l'impérialisme athénien envers les Clazoméniens. Il s'agit donc de l'*autonomia* de Clazomènes à l'époque de ce décret. Pour bien l'éclairer, il faut centrer cette discussion sur trois points : l'*eikostè* (εἰκοστή), la *stasis* (στάσις) et le terme *autokrator* (αὐτοκράτωρ). Nous les considérons par ordre.

Premièrement, la disposition [ὑπ]οτε[λ]δοντας Κλαζομενίους τὴν ἐπὶ Θρασυβούλο εἰκοστήν « Les Clazoméniens versent l'impôt du vingtième à l'époque de Thrasybule » aux lignes 6-9 désigne que les Clazoméniens doivent verser l'impôt du vingtième (*eikostè*) mis en place à l'époque de Thrasybule (τὴν ἐπὶ Θρασυβούλο εἰκοστήν)²⁷⁷. L'*eikostè* est une taxe de 5% sur le trafic maritime des cités alliées de la Ligue de Délos²⁷⁸. Ce système remonte en effet à la fin du V^e siècle, pendant la guerre du Péloponnèse. Comme le souligne T. J. Figueira, au cœur de l'hégémonie d'Athènes au V^e siècle, l'*archè* était, en fait, un système de *phoros*²⁷⁹. Les cités alliées furent, comme le signale Thucydide, astreintes au *phoros* de la Ligue de Délos. Mais il est probable que les Athéniens remplacèrent le *phoros*, « tribut » par l'*eikostè*, sans doute pendant leur expédition en Sicile en 413. Sur ce point, Thucydide fournit de précieux témoignages suivants²⁸⁰ :

ὥστε ἔπει ἐπτακαίδεκάτῳ μετὰ τὴν πρώτην ἐσβολὴν ἦλθον ἐς Σικελίαν,

²⁷⁷ Cf. Thucydide, V, 18, 5. τὸν φόρον τὸν ἐπ' Ἀριστείδου « le tribut de l'époque d'Aristide » dans le texte de la paix de Nicias.

²⁷⁸ Pour une étude détaillée sur l'*eikostè*, voir T. J. Figueira, « The imperial commercial tax and the finances of the Athenian hegemony », *Incidencia dell'antico* 3 (2005), p. 83-133.

²⁷⁹ Figueira, *ibid*, p. 83.

²⁸⁰ Thucydide, VII, 28, 3-4.

ἤδη τῷ πολέμῳ κατὰ πάντα τετραχωμένοι, καὶ πόλεμον οὐδὲν ἐλάσσῳ προσανείλοντο τοῦ πρότερον ὑπάρχοντος ἐκ Πελοποννήσου. Δι' ἃ καὶ τότε ὑπὸ τε τῆς Δεκελείας πολλὰ βλαπτούσης καὶ τῶν ἄλλων ἀναλωμάτων μεγάλων προσπιπτόντων ἀδύνατοι ἐγένοντο τοῖς χρήμασι καὶ τὴν εἰκοστὴν ὑπὸ τοῦτον τὸν χρόνον τῶν κατὰ θάλασσαν ἀντὶ τοῦ φόρου τοῖς ὑπηκόοις ἐποίησαν, πλείω νομίζοντες ἂν σφίσι χρήματα οὕτω προσίεναι· αἱ μὲν γὰρ δαπάναι οὐχ ὁμοίως καὶ πρὶν, ἀλλὰ πολλῶ μείζους καθέστασαν, ὅσῳ καὶ μείζων ὁ πόλεμος ἦν, αἱ δὲ πρόσοδοι ἀπώλλυντο.

« Ils (= Les Athéniens) avaient pu cependant, plus de seize ans après la première invasion, épuisés déjà sous tous les rapports par la guerre, partir pour la Sicile et assumer le fardeau d'une nouvelle guerre, non moins importante que celle où ils étaient engagés avec le Péloponnèse. Tout cela fit aussi qu'à ce moment — tant à cause des dommages considérables occasionnés par Décélie que par suite des autres charges qui venaient peser sur eux lourdement — leurs finances devinrent tout à fait gênées. Aussi fut-ce vers cette époque qu'ils substituèrent au tribut payé par leurs sujets l'impôt du vingtième sur le trafic maritime ; ils pensaient grossir ainsi leurs recettes : les dépenses, en effet, n'étaient plus ce qu'elles étaient auparavant ; elles s'étaient largement accrues, à proportion même de l'accroissement pris par la guerre, et, d'autre part, les revenus tarissaient. »

En effet, le système de l'*eikostè* ne dura pas longtemps. Il fut aboli probablement en 410/9. Il est hors de doute que le *phoros* avait laissé un très mauvais souvenir aux alliés d'Athènes. Le *phoros* portait, avant tout, atteinte à l'*autonomia* d'une cité. Il en était de même de l'*eikostè*, de telle sorte que l'*eikostè* était sans aucun doute le symbole de l'impérialisme athénien au V^e siècle.

D'ailleurs, nous retrouvons mention de l'*eikostè* dans un document épigraphique du premier quart du IV^e siècle. En 390, Thrasybule se prépara à venir soutenir l'action des démocrates à Rhodes. L'année suivante, il suivit d'abord les côtes du sud-ouest de l'Asie Mineure et extorqua des subsides pour alimenter la caisse de la campagne²⁸¹. Il restaura également le système de l'*eikostè*, comme semble le montrer notre décret²⁸². En fait, cette taxe rappelle

²⁸¹ Xénophon, *Helléniques*, IV, 8, 25-30 ; P. Debord, *L'Asie Mineure au IV^e siècle (412-323 a. C.)*, Bordeaux, 1999, p. 261.

²⁸² Un document épigraphique (*IG II*² 24a, l. 3-6) atteste que vers même temps, Thasos versa également

celle mise en place par les Athéniens en 413. Cela signifie que l'*eikostè* imposée à Clazomènes dans notre décret porte manifestement atteinte à son *autonomia*. Il ressort de là que Clazomènes n'était pas totalement autonome en payant une *eikostè* à Athènes en tant que cité alliée en 387. Mais dix ans plus tard, nous l'avons vu, la charte de la seconde confédération athénienne stipula fermement l'interdiction d'imposer un *phoros*²⁸³.

Deuxièmement, il s'agit de la *stasis* à Clazomènes. Remarquons la disposition aux lignes 8-11 σ]πονδῶν καὶ ἀσπονδιῶν πρὸς τοὺς ἐπὶ Χυτῶι, καὶ τῶ[ν ὁμήρων] οὓς ἔχουσι Κλαζομ]ένιοι τῶν ἀπὸ Χυτοῦ, κύριο[ν εἶναι τὸν δῆμον τὸν Κλαζ]ομενίων καὶ μὴ ἐξεῖναι τῶ[ι δῆμῳ τῶι Ἀθηναίῳ μ]ήτε τ]οὺς φεύγοντας κατάγειν ἄ[νευ τοῦ δήμου τοῦ Κλαζομ]ενίῳ μὴτε τῶμ μενόντων μηδ[ένα ἐξαιρεῖν

« Sur la question des traités ou du refus de traiter avec ceux de Chyton, et sur celle des otages de Chyton que les Clazoméniens détiennent, que le peuple de Clazomènes soit souverain, et qu'il ne soit pas permis aux Athéniens de ramener les exilés sans le consentement du peuple de Clazomènes ni d'expulser quiconque parmi ceux qui auront été réintégrés », ce qui pourrait attester qu'il y avait une *stasis* entre les gens de Clazomènes et ceux de Chyton à cette époque-là²⁸⁴. On suppose donc que τῶ[ν ὁμήρων] οὓς ἔχουσι Κλαζομ]ένιοι τῶν ἀπὸ Χυτοῦ « des otages de Chyton que les Clazoméniens détiennent » aux 9-10 désignent les adversaires de la démocratie clazoménienne qui se sont installés à Chyton. En effet, Aristote témoigne de cette *stasis* en ces termes²⁸⁵ :

Στασιάζουσι δὲ ἐνίοτε αἱ πόλεις καὶ διὰ τοὺς τόπους, ὅταν μὴ εὐφυῶς ἔχη ἢ χώρα πρὸς τὸ μίαν εἶναι πόλιν, οἷον ἐν Κλαζομεναῖς οἱ ἐπὶ Χυτῶ πρὸς τοὺς ἐν νήσῳ [· · ·]

« Enfin une cause de sédition dans les cités, c'est parfois la position géographique, quand le territoire ne se prête pas naturellement à l'existence d'une cité unifiée : ainsi, à Clazomènes, les habitants de Chyton sont en conflit avec ceux de l'île [· · ·] »

Il est intéressant que l'expression ἐπὶ Χυτῶ employée par Aristote se trouve également à

une *eikostè* imposé par Thrasybule. Cf. R. Seager, « Thrasybulus, Conon and Athenian imperialism, 396-386 BC », *JHS* 87 (1967), p. 95-115 ; G. L. Cawkwell, « The Imperialism of Thrasybulus », *CQ* 26 (1976), p. 270-277.

²⁸³ *IG* II² 43, l. 23.

²⁸⁴ Énée le Tacticien, *Poliorcétique*, 28, 5. Cf. H.-J. Gehrke, *Stasis. Untersuchungen zu den inneren Kriegen in den griechischen Staaten des 5. und 4. Jahrhunderts v. Chr.* Munich, 1985, p. 79.

²⁸⁵ Aristote, *Politique*, 1303b 7-10 ; traduction J. Aubonnet, Paris, Les Belles Lettres, CUF, 1973.

la ligne 9 dans le texte de notre décret. Quant à cette *stasis*, comme le souligne Aristote, il s'agit de la position géographique. Clazomènes est située sur une petite île proche du continent, au sud du Golfe de Smyrne en Ionie, tandis que Chyton est probablement située sur le continent en face de l'île²⁸⁶. Strabon indique : « Chyton fut bâtie sur l'emplacement de l'ancienne Clazomènes. Quant à Clazomènes actuelle, elle est plus loin et se trouve avoir en face d'elle huit petites îles fertiles et bien cultivées »²⁸⁷. D'autre part, Pausanias décrit : « Clazomènes et Phocée n'existaient point avant l'arrivée des Ioniens dans l'Asie [· · ·] Ils allèrent s'établir dans l'endroit où ils sont encore maintenant ; ils y bâtirent sur le continent la cité de Clazomènes, et ils passèrent dans l'île voisine dans la crainte des Perses »²⁸⁸. On en déduit que Chyton fut fondée sur l'emplacement de la cité de l'ancienne Clazomènes, qui avait été implantée sur une île tout en face du continent. En effet, un passage de l'historien Éphore contemporain des événements en donne confirmation²⁸⁹ :

οἱ δ' ἐκ Κλαζομενῶν κατώικισαν τῆς ἠπείρου τὸ Χυτὸν καλούμενον

« Ceux venant de Clazomènes s'établirent sur la région de terre ferme qui s'appelait Chyton. »

Quant à la question de cette *stasis*, l'attitude des Athéniens à l'égard des Clazoméniens est notable. La disposition κύριο[ν εἶναι τὸν δῆμον τὸν Κλαζ]ομενίων « que le peuple de Clazomènes soit souverain » aux lignes 10-11 indique que la *politeia* de Clazomènes est la démocratie, et la disposition suivante μὴ ἐξεῖναι τῶ[ι δῆμῳ τῶι Ἀθηναίῳ] μῆτε τ[οῦς φεύγοντας] κατάγειν ἄ[νευ] τοῦ δήμου τοῦ Κλαζομενίων μῆτε τῶμ μερόντων μῆδε[ν] ἐξαιρεῖν « que le peuple de Clazomènes soit souverain, et qu'il ne soit pas permis aux Athéniens de ramener les exilés sans le consentement du peuple de Clazomènes ni d'expulser quiconque parmi ceux qui auront été réintégrés.» aux lignes 11-13 montre bien que les Athéniens s'interdisent toute ingérence dans les problèmes des exilés installés sur le continent. Il s'agit donc de l'*autonomia* de Clazomènes du point de vue la souveraineté intérieure. En fait, se gouverner selon la *politeia* qu'on souhaite ou administrer ses affaires intérieures sont un des éléments essentiels d'*autonomia*. En ce sens, Athènes

²⁸⁶ Sur l'étude détaillée sur Chyton au IV^e siècle, voir F. Özbay, « The History and Archaeology of Klazomenai in the Fourth Century BC and the Settlement at Chyton », dans A. Moustaka et al. (éds), *Klazomenai, Teos and Abdera*, Thessalonique, 2004, p. 133-159.

²⁸⁷ Strabon, XIV, 1, 36.

²⁸⁸ Pausanias, VII, 3, 8.

²⁸⁹ Éphore *FGrH* 70 F 78.

respecte l'*autonomia* de Clazomènes, à la question de l'*eikostè* près.

Troisièmement, il s'agit du terme *αὐτοκράτωρ*, qui, selon P. Chantraine, signifie « indépendant, maître de soi-même », dit de personnes ou de cités, d'où « muni de pleins pouvoirs »²⁹⁰. Notons donc la disposition *περὶ δὲ ἄρχιοντος καὶ φρουρᾶς διαχειρο- [τονῆσαι τὸν δῆμον αὐτι]κα μάλα, εἴτε χρῆ καθιστάναι εἰς Κλαζομενᾶς εἴτε αὐ]τοκράτορα εἶναι περὶ τούτων [τὸν δῆμον τὸν Κλαζομε]νίων, εἰάν τε βούληται ὑποδέχεσ[θαι εἰάν τε μή ···]* « Concernant le gouverneur et la garnison, que le peuple décide le plus vite possible s'ils doivent être envoyés à Clazomènes ou si le peuple de Clazomènes doit avoir autorité sur ces décisions, qu'il souhaite les accueillir ou non [· · ·] ». Il est évident que le terme *αὐτοκράτωρ* est étroitement lié à la question du gouverneur et de la garnison à Clazomènes, ce qui amène à penser qu'il s'agit de l'*autonomia* de Clazomènes du point de vue de la souveraineté extérieure. Le terme *αὐτοκράτωρ* est, dans ce cas, synonyme du terme *αὐτόνομος*. En effet, il y a quelque combinaisons avec le terme *αὐτοκράτωρ*, en ce sens que des hommes d'État ont de pleins pouvoirs dans le contexte des relations internationales, par exemple, la combinaison *stratège-autokrator* est souvent employée dans un cas des expéditions étrangères²⁹¹ et celle d'*ambassadeur-autokrator* est utilisée pour un envoyé à une conférence internationale²⁹² à l'époque classique. Mais la combinaison *polis-autokrator* est, à notre connaissance, très rare dans une documentation épigraphique au IV^e siècle. Si on jette un regard sur le V^e siècle, c'est Thucydide qui use de cette combinaison en laissant le Syracusain Hermocrate prendre la parole suivante²⁹³ :

[· · ·] καὶ αὐτοὶ μάλιστα μὲν ἐς αἰδίων ξυμβῶμεν, εἰ δὲ μὴ, χρόνον ὡς πλεῖστον σπεισάμενοι τὰς ἰδίας διαφορὰς ἐς αὐθις ἀναβαλώμεθα. Τὸ ξύμπαν τε δὴ γινῶμεν πειθόμενοι μὲν ἔμοι πόλιον ἔξοντες ἕκαστος ἐλευθέραν, ἀφ' ἧς αὐτοκράτορες ὄντες τὸν εὖ καὶ κακῶς δρῶντα ἐξ ἴσου ἀρετῇ ἀμυνούμεθα [· · ·]

« [· · ·], concluons entre nous, s'il se peut, un accord définitif, et, à tout le moins, faisons une trêve aussi longue que possible de manière à remettre à plus tard nos différends particuliers. Enfin reconnaissons au total qu'en suivant mon avis, chacun de nous

²⁹⁰ P. Chantraine, *Dictionnaire étymologique de la langue grecque*, 1968, rééd, 1999, s.v. *αὐτοκράτωρ*.

²⁹¹ Thucydide, VI, 8, 2 ; Isocrate, *Sur la paix*, 55.

²⁹² Andocide, *Sur la paix avec les Lacédémoniens*, 6.

²⁹³ Thucydide, IV, 63, 1-2 ; traduction CUF, légèrement modifiée.

habitera une cité libre, où nous serons indépendants pour pouvoir, de plain-pied, répondre noblement à qui nous sert ou bien nous nuit [· · ·] »

C'était au temps de la trêve en Sicile en 424 pendant la guerre du Péloponnèse. Dans ces paroles, il y a deux expressions à noter : πόλιν ἕξοντες ἕκαστος ἐλευθέραν « chacun de nous habitera une cité libre » et αὐτοκράτορες ὄντες « nous serons indépendants ». Quant à la première, on peut, semble-t-il, du contexte, substituer le mot ἐλευθέραν au mot αὐτόνομον. Dans la deuxième, il est également possible de substituer le mot αὐτοκράτορες au mot αὐτόνομοι, en ce sens que nous serons indépendants pour agir en homme de cœur. Compte tenu de ces interprétations, considérons la disposition de notre décret aux lignes 23-25 : [· · ·] ἐχειροτόνησεν ὁ δῆμος αὐτὸς τέλῃ οὐχ ὑποτελοῦντας ἄλλα οὐδὲ φρουρὰν ἐσδεχομένους οὐδὲ ἄρχοντα ὑποδεχομένους ἐλευθέρους εἶναι καθὰ Ἀθηναίους [· · ·] « [· · ·] Le peuple a voté qu'ils ne seront pas soumis à un autre impôt, ni astreints à une garnison, ni à un gouverneur, mais qu'ils seront libres, tout comme les Athéniens [· · ·] ». Il faut remarquer notamment l'expression [ἐλευθέρους εἶναι καθὰ Ἀθηναίους] aux lignes 24-25. Quoique le terme ἐλευθέρους soit complètement restitué, il se peut qu'on le substitue au terme αὐτονόμος²⁹⁴. En fait, sur la stèle est gravée la décision prise par les Clazoméniens eux-mêmes concernant trois interdictions (impôt, garnison et gouverneur), ce qui amène sans aucun doute à garantir leur *autonomia* (du point de vue de la souveraineté extérieure), sauf qu'ils sont obligés de payer une *eikostè* aux Athéniens. Il en résulte que l'*autonomia* de Clazomènes fut en partie violée par cette taxe en 387. En effet, comme le désigne le terme *autokrator*, notre décret permet de connaître la nouvelle face de concept de l'*autonomia* ainsi que de bien comprendre l'*autonomia* de Clazomènes juste avant la paix du Roi. En ce sens, ce document épigraphique est très important pour approfondir la notion d'*autonomia* au IV^e siècle.

Quelques mois après ce décret, un grand destin attend désormais cette petite cité en Asie Mineure. Selon Xénophon, pendant la guerre de Corinthe en 387, Antalcidas, le négociateur spartiate conclut l'alliance du Roi pour le cas où les Athéniens avec leurs alliés refuseraient d'accepter la paix qu'il proposerait lui-même²⁹⁵. C'est cette année-là que la flotte athénienne fut bloquée dans l'Hellespont par les Spartiates et leurs alliés. Les Athéniens y voyaient le grand nombre des vaisseaux ennemis, ce qui leur fit redouter une situation de siège

²⁹⁴ T. J. Figueira, « The imperial commercial tax and the finances of the Athenian hegemony », *Incidanza dell' antico* 3 (2005), p. 115.

²⁹⁵ Xénophon, *Helléniques*, V, 1, 25.

comparable à 404 et, en outre, ils avaient à souffrir du blocus par le fait des corsaires d'Egine, par conséquent, tout cela leur inspirait un fort désir de la paix. Les Argiens étaient, eux aussi, très favorables à la paix²⁹⁶. Enfin la paix du Roi fut conclue en 386 entre toutes les cités de Grèce sous la forme d'un ordre royal dont voici les termes²⁹⁷ :

« Le Roi Artaxerxès estime juste que les cités d'Asie lui appartiennent, et aussi, parmi les îles, Clazomènes et Chypre, et que, par contre, on laisse aux autres cités grecques, grandes et petites, leur *autonomia*, excepté Lemnos, Imbros, et Scyros, qui, comme par le passé, appartiendront aux Athéniens. Ceux qui ne consentiront pas à ces conditions de paix, je leur ferai personnellement la guerre avec l'aide de ceux qui les accepteront, sur terre, sur mer, avec ma flotte et avec mon trésor. »

Ce rescrit atteste que Clazomènes, qui appartenait au Grand Roi, n'était plus autonome en 386. Il est intéressant de noter que l'on trouve en particulier les noms de Clazomènes et de Chypre, qui, parmi les îles, sont proclamées dans le texte. En fait, si l'on met ces deux îles en comparaison, il est évident que leur taille ressort par contraste. La première est très petite, tandis que la dernière très grande, de telle sorte qu'elles peuvent être nommées « an oddly assorted pair »²⁹⁸. Il faut donc étudier un rapport du Grand Roi avec Clazomènes et Chypre en 387/6, compte tenu de l'opinion de S. Ruzicka²⁹⁹. Selon Diodore, le Grand Roi prépara ses troupes à la guerre de Chypre à cette époque-là. Evagoras, le roi de Salamine était, en effet, en passe d'étendre sa domination à l'île toute entière, et il avait profité de ce qu'Artaxerxès était distrait par la guerre contre les Grecs pour rassembler des forces considérables³⁰⁰.

Vers la fin de 387, la perte du contrôle de la Cilicie et la Phénicie a conduit Artaxerxès à s'intéresser à l'Asie Mineure occidentale, particulièrement au Golfe de Smyrne, où de bons ports pouvaient servir de base à une expédition navale. D'autre part, Athènes reprit pied dans cette région, après la campagne maritime de Thrasybule à partir de 391, à la faveur des *staseis* des cités grecques, comme nous l'avons vu dans la documentation épigraphique³⁰¹. Le centre principal de Clazomènes est situé non pas sur le continent, mais sur l'île dans le Golfe de Smyrne, ce qui montre bien que cette position géographique est stratégiquement très

²⁹⁶ Xénophon, *Helléniques*, V, 1, 28-29.

²⁹⁷ Xénophon, *Helléniques*, V, 1, 31. traduction CUF, légèrement modifiée.

²⁹⁸ S. Ruzicka, « Clazomenae and Persian Foreign Policy, 387/6 B.C. », *Phoenix* 37 (1983), p. 104.

²⁹⁹ *Ibid.*, p. 104-108.

³⁰⁰ Diodore, XIV, 110, 5.

³⁰¹ R & O 39 (Athènes honore Clazomènes). Cf. R & O 38 (Décret d'Athènes concernant Érythrées).

importante pour préparer la guerre contre Evagoras. Isocrate loue le roi dans tout l'*Evagoras*, de ce que son existence constitua une grande menace envers la Perse en ce temps-là. C'est pour cela qu'Artaxerxès voulut donc, semble-t-il, exercer l'autorité sur Clazomènes comme base d'une expédition maritime pour Chypre. Il s'en suit que Clazomènes et Chypre furent réintégrées dans l'empire perse lors de la paix du Roi en 386.

3. Les années 370 : Isocrate

Nous avons vu que les années 380, en particulier après 386, sont, en un mot, une époque d'hégémonie de Sparte par la paix du Roi, qui proclame l'*autonomia* des cités grecques d'Europe. Mais au début des années 370, c'est grâce à la formation de la seconde confédération athénienne, Athènes put reprendre son influence sur la Grèce, à commencer par les cités en mer Égée dont l'*autonomia* fut confirmée par la charte de de la confédération, ce qui montre, semble-t-il, le prélude de la création d'un nouvel ordre international dans les années 370. En fait, une des caractéristiques notables des relations internationales de cette époque est l'expansion de la puissance thébaine. Thèbes visa véritablement son hégémonie sur la Béotie, comme le souligne Isocrate dans le *Plataïque*. Il s'agit donc de l'*autonomia* des cités béotiennes comme Platées et Thespies, sous la domination de Thèbes en tant que maître de la seconde confédération béotienne. Pour bien comprendre la situation en Béotie à cette époque-là, nous n'avons qu'une source littéraire contemporaine : le *Plataïque* d'Isocrate.

(1) *Plataïque*

En comparaison avec le *Panegyrique*, le *Plataïque*, a été, à notre connaissance, rarement étudié à fond, et est resté plutôt, semble-t-il, sous-estimé jusqu'à maintenant. Pourtant le *Plataïque*, qui n'est pas un long discours, donne beaucoup d'informations précieuses non seulement sur la notion d'*autonomia*, mais aussi sur les relations entre les cités grecques dans les années 370, après la publication du *Panegyrique*. Avant d'entamer l'étude du *Plataïque*, il faut examiner l'apparat critique. Grâce à l'étude récente sur la tradition manuscrite et le texte critique du *Plataïque* par le philologue italien M. Fassino³⁰², nous pouvons nous reporter à son nouveau texte établi ainsi qu'à ses notes philologiques très utiles et minutieuses, ce qui permet de lire correctement et d'approfondir le texte du *Plataïque*.

³⁰² M. Fassino, *L'Encomio di Elena e il Plataico di Isocrate : studi sulla tradizione manoscritta e testo critico con note filologiche al Plataico*, Milan, 2009/2010.

Le *Plataïque* est en général censé avoir été prononcé par un Platéen devant l'assemblée athénienne en 373 juste après la destruction de la cité de Platées par Thèbes, mais il est à peu près certain qu'il n'a jamais été prononcé³⁰³. Quant à la date de la publication de ce discours, les limites sont fixées par le printemps de 373 (prise de Platées) et le mois de juillet 371 (bataille de Leuctres). Réflexion faite, G. Mathieu estime que la publication se placerait au début de 371, pendant la préparation du congrès de Sparte ou vers le temps de son ouverture³⁰⁴.

Le *Plataïque* est donc considéré comme un discours fictif, une œuvre de propagande pour attirer l'attention des Athéniens sur les dangers qui résulteraient d'un accroissement de la puissance thébaine³⁰⁵. Mais nous pouvons formuler une autre hypothèse : le *Plataïque* fut publié principalement pour être utilisé, dans l'école de rhétorique d'Isocrate, comme un manuel de terminologie des relations internationales, y compris le terme *autonomia*, comme le cas du *Panegyrique*. En effet, Isocrate parsème presque chaque paragraphe du *Plataïque* des termes des relations internationales suivants : εἰρήνη, αὐτονομία, ἐλευθέρια, συνθήκη (pl. συνθήκαι), ὄρκος (pl. ὄρκοι), εὐνομία, δουλεία, πρόνοια, ἀρχή, φόρος, ἀρμοστή, φρουρά, τείχος, σωτηρία, ῥοπή, σύμμαχος, συμμαχία, πρέσβεύς, συνέδριον, φιλία. Notons que l'orateur emploie, dans le *Plataïque*, la même terminologie des relations internationales que celle dans le *Panegyrique*. Isocrate essaie sans doute de définir les notions d'*autonomia* ainsi que d'*eleutheria*, et en outre de faire une distinction entre ces deux termes dans le *Plataïque*, car le rhéteur déclare lui-même plus tard en 350 qu'il a composé pour l'*autonomia* et l'*eleutheria* des Grecs plus de discours que tous ceux qui ont usé la tribune sous leurs pieds³⁰⁶.

En effet, quant à la question d'*autonomia* dans les années 380, il s'agit principalement de la paix du Roi. Dans les années suivantes, le principe d'*autonomia* est confirmé dans la charte de la seconde confédération athénienne. Après cela, à mesure qu'Athènes visait à reprendre son influence en mer Égée ainsi qu'en mer Ionienne, et que Thèbes augmentait son hégémonie en Béotie, avec le déclin de celle de Sparte, le monde grec subit l'instabilité de la situation internationale. Il a fallu donc renouveler la paix commune de 386.

La nouvelle paix fut conclue sur la base du *statu quo* en 375/4³⁰⁷. Il est intéressant qu'en tant que théoricien des relations internationales, Isocrate explique subtilement, dans le

³⁰³ G. Mathieu et É. Brémond, *Isocrate*, tome II, Paris, les Belles Lettres, CUF, 1938, p. 69.

³⁰⁴ *ibid.*, p. 71.

³⁰⁵ *Ibid.*

³⁰⁶ Isocrate, *Lettre VIII (Aux magistrats de Mytilène)*, 7.

³⁰⁷ Cf. Xénophon, *Helléniques*, VI, 2, 1.

Plataïque, aux Athéniens par la voix d'un Platéen comment on en arriva à cette paix³⁰⁸ :

Καὶ τούτων ὡς οὐ βασιλεὺς αἴτιος ἦν ὁ τελευταῖος χρόνος σαφῶς ἐπέδειξεν· ἔξω γὰρ αὐτοῦ τῶν πραγμάτων γεγενημένου, καὶ τῶν μὲν ὑμετέρων ἀνελπίστως ἐχόντων, Λακεδαιμονίοις δὲ σχεδὸν ἀπασῶν τῶν πόλεων δουλευουσῶν, ὅμως αὐτῶν τοσοῦτον περιεγένεσθε πολεμοῦντες ὥστ' ἐκείνους ἀγαπητῶς ἰδεῖν τὴν εἰρήνην γενομένην.

« Et que le Roi n'en fut pas cause, les dernières années l'ont clairement montré ; car, alors qu'il se tenait à l'écart du conflit, quand votre situation était désespérée et que presque toutes les cités étaient esclaves des Lacédémoniens, néanmoins vous avez remporté de tels avantages en leur faisant la guerre qu'ils ont vu avec joie la conclusion de la paix. »

Finalement, le principe d'*autonomia* fut réaffirmé par cette paix. Quant à l'année 375, il faut remarquer, du point de vue diplomatique, un événement important qui fit date en Grèce. C'est grâce à l'évolution de ses forces tactiques (notamment le Bataillon sacré) que Thèbes remporta, pour la première fois, une victoire sur Sparte à Tégryra en Béotie³⁰⁹. Ce n'était qu'une petite bataille, mais elle a, semble-t-il, marqué un tournant dans l'histoire de Thèbes au IV^e siècle. Depuis lors, la cité la plus grande de la Béotie fixa, dans le but de dominer toute la Béotie, ses prochaines cibles, Platées et Thespiés. Nous supposons donc qu'Isocrate prêtait attention à cette situation béotienne de ce temps en tenant compte d'un agrandissement rapide de la puissance thébaine sans précédent dans le monde grec.

Quant à Platées, cette petite cité béotienne, située proche de la frontière avec l'Attique, manifestait sans cesse une vive hostilité contre Thèbes, et resta toujours l'alliée fidèle d'Athènes à l'époque classique³¹⁰. Toute son histoire est donc dominée par ces deux traits, l'alliance avec Athènes et la lutte contre Thèbes³¹¹. Comme le raconte Thucydide, Platées tomba aux mains des Thébains en 431 et les Athéniens accueillirent les Platéens réfugiés avant leur retour. Après la guerre du Péloponnèse, Sparte établit un harmoste à Platées et fit

³⁰⁸ Isocrate, *Plataïque*, 41.

³⁰⁹ Sur la bataille de Tégryra, voir Buckler, J., « The Battle of Tegyra 375 BC », *Boeotia Antiqua* 5 (1995), p. 43-58 (= dans J. Bucler et H. Beck (éds.), *Central Greece and the Politics of Power in the Fourth Century BC*, p. 99-111.

³¹⁰ *Ibid.*, 2.

³¹¹ M.-H. Delavaud-Roux et al. (éds.), *Guerres et sociétés. Mondes grecs Ve - IVe siècles*, Neuilly, 2000, p. 293.

reconstituer la cité en 378³¹². Mais c'est en 373 que cette petite cité fut attaquée par surprise par Thèbes sans aucun secours des deux grandes cités, Athènes et Sparte. Platées fut finalement à nouveau détruite par Thèbes. Il s'en suit que l'*autonomia* de Platées fut totalement violée par les Thébains. Mais beaucoup des habitants platéens expulsés, suivant le précédent après 427, se réfugièrent à Athènes dont ils avaient reçu la citoyenneté³¹³.

De là, pour étudier non seulement l'*autonomia* de Platées mais aussi la notion générale de l'*autonomia* dans le *Plataïque*, il faut prendre en considération les deux points importants sur le principe de l'*autonomia* dans le cadre des relations internationales des années 370, c'est-à-dire la charte de la seconde confédération athénienne (*IG II² 43*) ainsi que la paix commune de 375 dont Isocrate fait mention à plusieurs reprises dans le *Plataïque*. Compte tenu de ces deux points, nous nous proposons de faire l'analyse détaillée du discours en utilisant les mots-clés essentiels suivants : (A) *Eirènè* et *synthekai* (B) *autonomia*, *eleutheria*, *synthekai* et *horkoi* (C) Territoire (D) Garnison et harmoste (E) Zeus *Eleuthérios*.

(A) *Eirènè* (la paix commune de 375/4) et *synthekai*

Nous avons vu qu'Isocrate mentionne comment la paix du Roi fut renouvelée en 375/4³¹⁴. Il est frappant que nous trouvions le terme εἰρήνη dans le premier paragraphe du *Plataïque*, qui commence dramatiquement par la parole d'un Platéen venu supplier les Athéniens de secourir ses concitoyens contre les Thébains³¹⁵ :

Εἰδότες ὑμᾶς, ὧ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, καὶ τοῖς ἀδικουμένοις προθύως
βοηθεῖν εἰθισμένους καὶ τοῖς εὐεργέταις μεγίστην χάριν ἀποδιδόντας,
ἤκομεν ἰκετεύσοντες μὴ περιδεῖν ἡμᾶς εἰρήνης οὕσης ἀναστάτους ὑπὸ
Θηβαίων γεγενημένους.

«Sachant, citoyens d'Athènes, que vous avez coutume de secourir avec ardeur les victimes de l'injustice et que vous témoignez la plus grande reconnaissance à vos bienfaiteurs, nous sommes venus vous supplier de ne pas nous voir avec indifférence chassés de notre pays en pleine paix par les Thébains.»

³¹² Xénophon, *Helléniques*, V, 4, 14.

³¹³ M.-H. Delavaud-Roux et al. (éds), *op.cit.*, p. 294 ; Isocrate, *Plataïque*, 13 et 51. Cf. Xénophon, *Helléniques*, VI, 3, 1 et 5.

³¹⁴ Isocrate, *Plataïque*, 41.

³¹⁵ Isocrate, *Plataïque*, 1 ; traduction CUF, modifiée.

Notons d'abord l'expression εἰρήνης οὔσης « en pleine paix », qui montre manifestement que la paix de 375/4 restait encore effective lors du discours (fictif) prononcé en 373. Mais l'expression ἀναστάτους ὑπὸ Θηβαίων γεγενημένους apprend que les Thébains envahirent Platées et expulsèrent les Platéens, ce qui signifie que les Thébains ont porté atteinte complète à l'*autonomia* de la cité de Platées, alors que Thèbes participa sans doute à la paix de 375/4 et qu'elle demeurerait encore membre de la seconde confédération athénienne en 373³¹⁶. Il faut noter également un passage au tout début du discours τοῖς ἀδικουμένοις προθύως βοηθεῖν εἰθισμένους « vous avez coutume de secourir avec ardeur les victimes de l'injustice », notamment le verbe βοηθεῖν. Cette expression rappelle la clause concernant la défense mutuelle dans la charte de la seconde confédération athénienne³¹⁷ :

46 ἐὰν δὲ τι-
 ς ἴ[η] ἐπὶ πολέμῳ ἐπὶ τ[ὸ]ς ποιησαμένους
 τὴν συμμαχίαν ἢ κατὰ γ[ῆ]ν κατὰ θάλαττα-
 αν, βοηθεῖν Ἀθηναῖος καὶ τὸς συμμάχος
 50 τούτους καὶ κατὰ γῆν κατὰ θάλαττα-
 ν παντὶ σθένει κατὰ τὸ δυνατόν.

« Si quelqu'un entre en guerre contre ceux qui ont conclu l'alliance par terre ou par mer, que les Athéniens et les alliés leur portent assistance sur terre et sur mer avec toutes leurs forces, dans la mesure du possible. »

En effet, à propos de la destruction de Platées en 373, le Platéen anonyme souligne qu'il faut tenter, autant qu'ils le pourront, de mettre en toute évidence l'illégalité (παρανομία) des Thébains³¹⁸. En fait, le terme παρανομία appartient à la terminologie juridique dans les sources littéraires à l'époque classique. Il faut donc aussi une discussion du point de vue juridique dans le *Plataïque*. C'est pour ça que l'orateur platéen présente son idée notable sur la paix de 375/4 de la manière suivante³¹⁹ :

³¹⁶ Isocrate, *Plataïque*, 11.

³¹⁷ *JG* II² 43, l. 46-51. Il est en effet intéressant de noter que nous ne trouvons pas le nom de Platées sur la stèle de la seconde confédération athénienne.

³¹⁸ Isocrate, *Plataïque*, 4.

³¹⁹ Isocrate, *Plataïque*, 5 ; traduction CUF, modifiée.

Πολὺ δὲ μάλιστα ἀγανακτοῦμεν ὅτι τοσοῦτου δέομεν τῶν ἴσων ἀξιοῦσθαι τοῖς ἄλλοις Ἑλλησιν ὥστ' εἰρήνης οὔσης καὶ συνθηκῶν γεγενημένων οὐχ ὅπως τῆς κοινῆς ἐλευθερίας μετέχομεν, ἀλλ' οὐδὲ δουλείας μετρίας τυχεῖν ἠξιώθημεν.

« Ce dont nous nous indignons le plus, c'est que, bien loin d'obtenir un traitement égal à celui des autres Grecs, en pleine paix, quand un traité est un vigueur, non seulement nous n'avons pas notre part de la liberté commune, mais on ne nous juge même pas dignes d'être traités avec modération dans notre esclavage. »

Cette phrase se caractérise par des expressions importantes qui fournit un excellent témoignage de la terminologie des relations internationales au IV^e siècle : a. δέομεν τῶν ἴσων ἀξιοῦσθαι b. εἰρήνης οὔσης καὶ συνθηκῶν γεγενημένων c. τῆς κοινῆς ἐλευθερίας μετέχομεν. Nous les examinerons en détail par ordre.

a. L'expression δέομεν τῶν ἴσων ἀξιοῦσθαι

L'orateur platéen anonyme se plaint que les Platéens ne soient pas traités sur un pied d'égalité comme les autres Grecs, quoique en pleine paix (εἰρήνης οὔσης), quand les *synthekai* ont été conclu (συνθηκῶν γεγενημένων). Cette expression, nous l'avons vu, rappelle la définition donnée par Isocrate dans le *Panégyrique*³²⁰ : Τίς γὰρ οὐκ οἶδεν, ὅτι συνθηκαὶ μὲν εἰσιν, αἵτινες ἂν ἴσως καὶ κοινῶς ἀμφοτέροις ἔχωσιν « Qui ignore qu'il y a des *synthekai* quand les clauses sont égales et impartiales pour les deux parties ? ». En fait, nous trouvons parfois le mot ἴσος dans les traités internationaux de l'époque classique, parmi lesquels nous citons en particulier le traité entre Lacédémoniens et Argiens conclu en 418. Ce traité permet de bien comprendre que la notion d'égalité des cités a un rapport étroit avec celle de l'*autonomia*. Ne lisons ici que la première partie du texte du traité transmis par Thucydide³²¹ :

Καττάδε ἔδοξε τοῖς Λακεδαιμονίοις καὶ Ἀργείοις σπονδὰς καὶ ξυμμαχίαν εἶμεν πεντήκοντα ἔτη, ἐπὶ τοῖς ἴσος καὶ ὁμοίοις δίκας διδόντας κατὰ πάτρια· ταὶ δὲ ἄλλαι πόλιες ταὶ ἐν Πελοποννάσῳ κοινανεόντων τᾶν σπονδᾶν καὶ τᾶς ξυμμαχίας αὐτόνομοι καὶ αὐτοπόλιες, τὰν αὐτῶν ἔχοντες,

³²⁰ Isocrate, *Panégyrique*, 176.

³²¹ Thucydide, V, 79,1 ; traduction CUF, légèrement modifiée.

ἔχοντες, κατὰ πάτρια δίκας διδόντες τὰς ἴσας καὶ ὁμοίας.

« Les Lacédémoniens et les Argiens ont décidé d'avoir, aux conditions suivantes, paix et alliance entre eux pour une durée de cinquante ans, en s'en remettant à des arbitrages sur le pied d'égalité, dans le respect des droits de chacun, conformément aux anciens usages. Les autres cités du Péloponnèse seront associées à la paix et à l'alliance en restant *autonomes* et indépendantes, avec droit souverain sur leurs territoires, et en s'en remettant, conformément aux anciens usages, à des arbitrages sur le pied d'égalité, dans le respect des droits de chacun. »

Dans ces clauses, il s'agit des principes fondamentaux inhérents à toute communauté internationale fondée sur le double postulat de l'indépendance des cités et de leur soumission à un minimum des règles communes³²². Notons particulièrement l'expression αὐτόνομοι καὶ αὐτοπόλιες sur le principe d'indépendance des cités, qui se trouve manifestement entre les deux mêmes expressions δίκας διδόντες τὰς ἴσας καὶ ὁμοίας concernant des arbitrages pour réguler les différends sur le pied d'égalité des cités. On déduit de ce contexte que la notion d'*autonomia* revêt un caractère juridique et qu'elle est étroitement liée à celle d'égalité des cités au V^e siècle. Cette question amenera par surcroît à évoquer la voix délibérative dans le *synedrion* de la seconde confédération athénienne au siècle suivant.

b. L'expression εἰρήνης οὔσης καὶ συνθηκῶν γεγενημένων

Compte tenu du contexte, le mot εἰρήνη désigne sans aucun doute la paix commune de 375/4. Il faudrait donc considérer un rapport entre les deux locutions εἰρήνης οὔσης et συνθηκῶν γεγενημένων. En fait, l'expression εἰρήνης οὔσης καὶ συνθηκῶν γεγενημένων, qui est très importante pour bien comprendre l'idée d'Isocrate sur les relations internationales, rappelle la mention suivante dans le *Panegyrique*³²³ :

Καὶ μὴν οὐδὲ τὴν παροῦσαν εἰρήνην, οὐδὲ τὴν αὐτονομίαν τὴν ἐν ταῖς πολιτείαις μὲν οὐκ ἐνοῦσαν, ἐν δὲ ταῖς συνθήκαις ἀναγεγραμμένην, ἄξιον ἐλέσθαι μᾶλλον ἢ τὴν ἀρχὴν τὴν ἡμετέραν.

« Et d'ailleurs ce n'est pas non plus la paix actuelle, ni l'*autonomia*, qui n'existe pas

³²² G. Ténékidès, *La notion juridique d'indépendance et la tradition hellénique*, Athènes, 1954, p. 18.

³²³ Isocrate, *Panegyrique*, 115 ; traduction CUF, très légèrement modifiée.

dans les constitutions si elle est inscrite dans les *synthekai*, qui valent d'être préférées à notre empire. »

Dans cette remarque, Isocrate emploie presque la même expression *παροῦσαν εἰρήνην* [. . .] ἐν δὲ ταῖς συνθήκαις ἀναγεγραμμένην οὐ εἰρήνη signifie sans aucun doute la paix du Roi conclue en 386. Nous l'avons vu, l'orateur assimile εἰρήνη à συνθήκαι. La mention permet aussi de bien comprendre que l'*autonomia* est garantie par les *synthekai*. Telle est l'opinion notable d'Isocrate en 380.

Sept ans plus tard, quant à l'expression εἰρήνης οὔσης καὶ συνθηκῶν γεγενημένων, nous pouvons donner, en prenant son idée en considération, l'interprétation suivante : εἰρήνης οὔσης « la paix commune de 375/4 est en vigueur » a le même sens que συνθηκῶν γεγενημένων « le traité de 375/4 a été conclu ». Il est frappant que, même en 373, sans changer d'idée, Isocrate tient εἰρήνη pour *synthekai* sur le plan international. Il en résulte que l'orateur considère *koinè eirènè* comme *synthekai* depuis la paix du Roi.

c. L'expression τῆς κοινῆς ἐλευθερίας μετέχομεν

Cette expression évoquerait le principe d'*autonomia* des cités d'Europe dans la clause fameuse de la paix du Roi³²⁴ ainsi que la formule *eleutheria kai autonomia* dans la charte de la seconde confédération athénienne³²⁵. Il est certain que le principe d'*autonomia* est à nouveau garanti dans la paix du 375/4, parce qu'Isocrate, nous le verrons, témoigne clairement de ce principe³²⁶. Il est intéressant que l'orateur choisisse l'expression κοινῆς ἐλευθερίας par l'addition de l'adjectif κοινός, au lieu d'employer le terme αὐτονομία. Sans doute veut-il rechercher un effet dans l'arrangement des mots : κοινή ἐλευθερία — δουλεία μέτριη. Quoiqu'Isocrate use rarement du mot κοινός, nous trouvons une expression qui semble presque analogue, avec l'adjectif κοινός, dans le *Panegyrique*³²⁷ :

οὐδ' ἐπὶ δουλείᾳ τῇ τῶν Ἑλλήνων τὸν βάρβαρον θεραπεύοντες, ἀλλὰ περὶ μὲν τῆς κοινῆς σωτηρίας ὁμονοοῦντες.

« Ils (Les ancêtres des Athéniens et les Lacédémoniens) ne flattaient pas le Barbare pour asservir les Grecs, mais s'accordaient pour le salut commune. »

³²⁴ Xénophon, *Helléniques*, V, 1, 31.

³²⁵ *IG* II² 43, l. 9-11, 19-20.

³²⁶ Isocrate, *Plataïque*, 10.

³²⁷ Isocrate, *Panegyrique*, 85.

Remarquons ici l'arrangement des mots, qui a pour effet de souligner la concorde des Grecs : κοινή σωτηρία vs δουλεία. En fait, σωτηρία « salut » est le mot favori d'Isocrate dans le *Plataïque*. Il s'agit particulièrement de la σωτηρία sur le plan international. Il faudrait donc savoir si la notion de salut (σωτηρία) a quelque rapport avec la notion de la liberté (ἐλευθερία) chez Isocrate. En effet, l'orateur use quelque fois de ce mot dans le *Plataïque*, notamment quand les Thébains sont violemment critiqués. Nous examinerons la mention suivante dans l'ordre³²⁸ :

Ἵπὲρ ὧν βουλευέσθαι χρὴ καὶ σκοπεῖν, ὅπως μὴ τοὺς πρότερον μισοῦντας τὴν ἀρχὴν τὴν Λακεδαιμονίων ἢ τούτων ὕβρις διαλλαξεί καὶ ποιήσει τὴν ἐκείνων συμμαχίαν αὐτῶν νομίζειν εἶναι σωτηρίαν.

« C'est à ceux-ci qu'il faut penser ; et il faut veiller à ce que les gens qui auparavant détestaient l'empire des Lacédémoniens, ne soient pas réconciliés avec lui par la tyrannie des Thébains et ne soient pas portés par elle à regarder l'alliance lacédémonienne comme leur salut. »

Cette mention est marquée par un rapport entre συμμαχίαν « l'alliance lacédémonienne » et αὐτῶν σωτηρία « le salut des gens qui auparavant détestaient l'empire des Lacédémoniens », ce qui rappelle encore la disposition dans le décret d'Aristotélès, qui revêt un caractère de défense mutuelle entre Athènes et ses alliés³²⁹. Il est stipulé au début de la charte que les Lacédémoniens doivent laisser les Grecs vivre dans la tranquillité (ἡσυχίαν ἄγειν), libres et autonomes³³⁰. En ce sens, nous pouvons donc formuler l'hypothèse suivante : σωτηρία a le sens d'ἡσυχία dans les relations internationales. La puissance lacédémonienne était en fait en déclin en ce temps-là, notamment après la fondation de la seconde confédération athénienne en 377. C'est pourquoi l'orateur platéen anonyme exhorte non seulement les Athéniens mais aussi les autres Grecs à ne pas participer à l'alliance lacédémonienne. En fait, au début de la conclusion du *Plataïque*, l'orateur platéen prend la parole pour s'adresser aux Athéniens : « Alors qu'on pourrait dire des choses qui vous inciteraient à vous soucier plus de notre salut (τῆς ἡμετέρας σωτηρίας), je ne puis

³²⁸ Isocrate, *Plataïque*, 16.

³²⁹ *IG* II² 43, l. 46-51. Cf. Il est à noter qu'Isocrate présente l'expression ὑπὲρ δὲ τῆς τῶν συμμάχων ἐλευθερίας « pour la liberté des alliés » dans le *Panegyrique*. Isocrate, *Panegyrique*, 185.

³³⁰ *IG* II² 43, l. 9-11.

tout enfermer dans mon discours. ». Cette parole suggère que le terme σωτηρία est un des mots-clés pour bien comprendre les idées d'Isocrate dans le *Plataïque*.

(B) *Autonomia, eleutheria, synthekai et horkoi*

Parmi les toutes œuvres d'Isocrate, c'est le *Plataïque* qui fournit des témoignages précieux concernant l'*autonomia*, l'*eleutheria*, *synthekai* et *horkoi*. Nous étudierons en détail ces termes ainsi que leurs relations, compte tenue de l'idée d'Isocrate que la *koinè eirènè* est regardée comme des *synthekai*.

D'abord, remarquons une des paroles de l'orateur platéen qui lance des reproches, dans tout le discours, à l'égard des Thébains. Il les blâme d'oser forcer les cités béotiennes à participer, malgré elles, à la confédération béotienne³³¹. Il exprime donc son opinion sévère ici : « Je me demande à quel fait passé ils (les Thébains) feront appel et quel principe de justice ils invoqueront (πῶς ποτε τὸ δίκαιον κρίνοντες) pour prétendre nous donner cet ordre. »³³². Il s'agit donc l'*autonomia* des cités béotienne comme Platées, Thespies et Orchomène visées par les Thébains après la paix de 375/4. C'est pour cette raison que le Platéen fait mention de cette paix ainsi que de l'*autonomia* de la manière suivante³³³ :

εἰ δὲ τὰς συνθήκας ἀξιοῦσιν εἶναι κυρίας, ὅπερ ἐστὶν δίκαιον, πῶς οὐχ ὁμολογήσουσιν ἀδικεῖν καὶ παραβαίνειν αὐτάς; Ὁμοίως γὰρ τὰς τε μικρὰς τῶν πόλεων καὶ τὰς μεγάλας αὐτονόμους εἶναι κελεύουσιν.

« S'ils reconnaissent que les *synthekai* sont valides, ce qui est juste, comment n'avoueront-ils pas qu'ils sont injustes et qu'ils les transgressent ? Car les *synthekai* ordonnent que petites et grandes cités soient également autonomes. »

Dans ces phrases, il est évident qu'Isocrate soulève des points essentiels sur la notion d'*autonomia* que nous examinerons. Premièrement la mention permet de confirmer que l'*autonomia* des cités est garantie par la paix de 375/4.

Deuxièmement, la phrase Ὁμοίως γὰρ τὰς τε μικρὰς τῶν πόλεων καὶ τὰς μεγάλας αὐτονόμους εἶναι κελεύουσιν rappelle manifestement le texte de la paix du Roi.

³³¹ Isocrate, *Plataïque*, 8-9.

³³² *ibid.* Isocrate, *Plataïque*, 10 ; traduction CUF, légèrement modifiée.

³³³ *ibid.*

Xénophon le raconte ainsi³³⁴ :

Ἄρταξέρξης βασιλεὺς νομίζει δίκαιον τὰς μὲν ἐν τῇ Ἀσίᾳ πόλεις ἑαυτοῦ εἶναι καὶ τῶν νήσων Κλαζομενὰς καὶ Κύπρον, τὰς δὲ ἄλλας Ἑλληνίδας πόλεις καὶ μικρὰς καὶ μεγάλας αὐτονόμους ἀφεῖναι πλὴν Λήμνου καὶ Ἴμβρου καὶ Σκύρου· ταύτας δὲ ὥσπερ τὸ ἀρχαῖον εἶναι Ἀθηναίων.

« Le Roi Artaxerxès estime juste que les cités d'Asie lui appartiennent, et aussi, parmi les îles, Clazomènes et Chypre, et que, par contre, on laisse aux autres cités grecques, grandes et petites, leur *autonomia*, excepté Lemnos, Imbros, et Scyros, qui, comme par le passé, appartiendront aux Athéniens. »

Ce texte indique que l'*autonomia* des cités d'Europe est officiellement garantie par la paix du Roi, la première *koinè eirènè*, conclue en 386. Nous avons vu, ce principe d'*autonomia* remonte sans doute à l'idée d'Andocide. Au début du IV^e siècle pendant la guerre de Corinthe, l'orateur athénien présente la définition précise du terme *autonomia* en le rattachant au terme *synthekai* dans le discours *Sur la paix avec les Lacédémoniens*³³⁵ :

τὰς γὰρ πόλεις αὐτονόμους αἱ συνθήκαι ποιοῦσιν.

« Car les *synthekai* garantissent l'*autonomia* des cités. »

Il s'agit donc du point de vue juridique. En général, le droit international se compose théoriquement, en grande partie, des traités, de telle sorte que la notion d'*autonomia* doit être d'un côté, étudiée sous l'aspect du droit international public.

Troisièmement, l'expression Ὀμοίως τὰς τε μικρὰς τῶν πόλεων καὶ τὰς μεγάλας αὐτονόμους εἶναι « que petites et grandes cités soient également autonomes » montre explicitement le principe d'égalité des cités, petites ou grandes, fermement garanti par la paix de 375/4. Il est frappant que ce principe remonterait, à notre connaissance, au traité entre Lacédémoniens et Argiens conclu à Argos en 418. Dans ce cas, nous extrayons le préambule

³³⁴ Xénophon, *Helléniques*, V, 1, 34 ; traduction CUF, légèrement modifiée.

³³⁵ Andocide, *Sur la paix avec les Lacédémoniens*, 14.

et la dernière partie du texte du traité transmis par Thucydide³³⁶ :

Καττάδε δοκεῖ τᾷ ἐκκλησίᾳ τῶν Λακεδαιμονίων συμβαλέσθαι ποττῶς Ἄργείως, [...] Τὰς δὲ πόλιας τὰς ἐν Πελοποννάσῳ, καὶ μικρὰς καὶ μεγάλας, αὐτονόμως εἶμεν πάσας καττὰ πάτρια. Αἱ δὲ κα τῶν ἐκτὸς Πελοποννάσῳ τις ἐπὶ τὰν Πελοπόννησον γὰν ἴη ἐπὶ κακῶ, ἀλεξέμεναι ἀμόθι βουλευσαμένως, ὅπα κα δικαιοτάτα δοκῆ τοῖς Πελοποννασίοις. Ὅσοι δ' ἐκτὸς Πελοποννάσῳ τῶν Λακεδαιμονίων ξύμμαχοί ἐντι, ἐν τῶ αὐτῶ ἐσσίονται ἐν τῶπερ καὶ τοὶ Λακεδαιμόνιοι, καὶ τοὶ τῶν Ἄργείων ξύμμαχοι ἐν τῶ αὐτῶ ἐσσίονται ἐν τῶπερ καὶ τοὶ Ἄργεῖοι, τὰν αὐτῶν ἔχοντες.

« L'assemblée des Lacédémoniens est d'avis de s'entendre avec les Argiens aux conditions suivantes : [...] Les cités des Péloponnèse, petites ou grandes, seront toutes autonomes conformément à leurs traditions. Si un État extérieur au Péloponnèse marche contre le Péloponnèse avec des intentions hostiles, ces cités le repousseront d'un common accord, de la façon qui paraîtra la plus juste aux Péloponnésiens. Les alliés des Lacédémoniens en dehors du Péloponnèse seront dans le même cas que les Lacédémoniens et ceux des Argiens dans le même que les Argiens, avec droit souverain sur leurs territoires. »

Il serait intéressant de comparer les trois expressions suivantes sur l'*autonomia* des cités, petites ou grandes.

(a) Τὰς δὲ πόλιας τὰς ἐν Πελοποννάσῳ, καὶ μικρὰς καὶ μεγάλας, αὐτονόμως εἶμεν πάσας καττὰ πάτρια. (en 418)

(b) τὰς δὲ ἄλλας Ἑλληνίδας πόλεις καὶ μικρὰς καὶ μεγάλας αὐτονόμους ἀφεῖναι. (en 386)

(c) τὰς τε μικρὰς τῶν πόλεων καὶ τὰς μεγάλας αὐτονόμους εἶναι. (en 375/4 selon Isocrate)

Il est notable que la première formule montre que dans le traité entre Lacédémoniens et Argiens, les parties contractantes se réfèrent avec insistance à l'idée de précédent coutumier καττὰ πάτρια. Ils considèrent comme essentiel de affirmer le principe de l'*autonomia* de

³³⁶ Thucydide, VI, 77, 1 et 5-7.

toutes les cités, par conséquent le principe de l'*autonomia* des cités, petites ou grandes avait revêtu la forme d'une règle coutumière du droit inter-hellénique au V^e siècle³³⁷.

Quant à la deuxième expression, comme nous l'avons dit à plusieurs reprises, c'est la première *koinè eirènè*, qui marquerait un tournant le plus important dans l'histoire de l'*autonomia* au IV^e siècle. Le Roi est manifestement le protagoniste de cette paix. Neuf ans plus tard en 377, ce principe d'*autonomia* s'est vraiment réalisé dans le *synedrion*, conseil des alliés de la seconde confédération athénienne, ce qui permet à chaque cité membre, petite et grande, de disposer d'une voix. Mais, selon Isocrate, peu après cette paix, en réalité, le traité de paix qui rend l'*autonomia* aux îles et aux cités d'Europe, est depuis longtemps violée et figure en vain sur les stèles³³⁸.

La troisième formulation indique la nouvelle paix du Roi, dont les négociations devaient sans aucun doute avoir pour base l'*autonomia* des cités, petites ou grandes, compte tenu de la charte de la seconde confédération athénienne. Nous connaissons l'envergure des cités dans le discours : Platées est une petite cité (μικρὰ πόλις)³³⁹ tandis que Thèbes est une si grande cité (τηλικαύτη πόλις)³⁴⁰. En outre, cette fois, comme l'orateur platéen le signale, quant à la réalisation de la nouvelle paix commune, le Roi est plutôt médiateur³⁴¹. La mention du Platéen montre en effet clairement que cette paix, bien que matérialisée par les *synthekai*, est violée par les Thébains en 373³⁴² :

εἰ δὲ τὰς συνθήκας ἀξιοῦσιν εἶναι κυρίας, ὅπερ ἐστὶν δίκαιον, πῶς οὐχ ὁμολογήσουσιν ἀδικεῖν καὶ παραβαίνειν αὐτάς ;

« S'ils (les Thébains) reconnaissent que les *synthekai* sont valides, ce qui est juste, comment n'avoueront-ils pas qu'ils sont injustes et qu'ils les transgressent ? »

Il s'agit donc de la vraie validité des *synthekai* après la conclusion. C'est pourquoi le Platéen insiste parfois sur l'importance de l'observation des *synthekai* dans le discours. Il déclare qu'aucun sujet de plainte, qu'aucune accusation ne doivent avoir plus de puissance que les serments et les *synthekai* (χρῆναι μηδεμίαν μήτ' αἰτίαν μήτε κατηγορίαν

³³⁷ G. Ténékidès, *La notion juridique d'indépendance et la tradition hellénique*, Athènes, 1954, p. 17-19.

³³⁸ Isocrate, *Panegyrique*, 176.

³³⁹ Isocrate, *Plataïque*, 13.

³⁴⁰ Isocrate, *Plataïque*, 28. En outre, l'orateur platéen emploie les mots suivants pour exprimer une envergure d'une cité : ἀσθενεστέροί « les plus faibles » vs κρείττονες « les plus forts », *ibid.*, 20.

³⁴¹ Isocrate, *Plataïque*, 41.

³⁴² Isocrate, *Plataïque*, 10.

μείζον δύνασθαι τῶν ὄρκων καὶ τῶν συνθηκῶν)³⁴³.

D'ailleurs, la parole de l'orateur platéen non seulement permet de confirmer que l'*autonomia* est étroitement liée aux serments et aux *synthekai*, mais aussi suggère une distinction entre l'*eleutheria* et l'*autonomia*³⁴⁴ :

οὐ γὰρ ἰδίαν κατηγορίαν ποιούμενοι κατὰ τῆς πόλεως τῆς ἡμετέρας ἀπολωλέκασιν αὐτήν, ἀλλ' ἦν ὁμοίως καὶ κατ' ἐκείνων ἔξουσιν εἰπεῖν. Ὑπὲρ ὧν βουλευέσθαι χρή καὶ σκοπεῖν, ὅπως μὴ τοὺς πρότερον μισοῦντας τὴν ἀρχὴν τὴν Λακεδαιμονίων ἢ τούτων ὕβρις διαλλάξει καὶ ποιήσει τὴν ἐκείνων συμμαχίαν αὐτῶν νομίζειν εἶναι σωτηρίαν. Ἐνθυμεῖσθε δ' ὅτι τὸν πόλεμον ἀνείλεσθε τὸν ὑπογυώτατον οὐχ ὑπὲρ τῆς ἡμετέρας οὐδ' ὑπὲρ τῆς τῶν συμμάχων ἐλευθερίας — ἅπανσι γὰρ ὑπῆρχεν ὑμῖν — ἀλλ' ὑπὲρ τῶν παρὰ τοὺς ὄρκους καὶ τὰς συνθήκας τῆς αὐτονομίας ἀποστερουμένων.

« ce n'est pas un grief particulier contre notre cité qui leur a permis de la détruire, mais un grief qu'ils pourront alléguer également contre les autres. C'est à ceux-ci qu'il faut penser ; et il faut veiller à ce que les gens qui auparavant détestaient l'empire des Lacédémoniens, ne soient pas réconciliés avec lui par la tyrannie des Thébains et ne soient pas portés par elle à regarder l'alliance lacédémonienne comme leur salut. Songez que, si vous vous êtes chargés de la dernière guerre, ce ne fut pas pour votre liberté, ni pour la liberté de vos alliés (car tout cela existait déjà pour vous), mais en faveur des peuples privés de leur *autonomia* au mépris des serments et des *synthekai* ».

Notons d'abord que dans ces phrases il y a des termes importants des relations internationales comme σωτηρία, ἐλευθερία, αὐτονομία, οἱ ὄρκοι καὶ αἱ συνθήκαι, συμμαχία (au sens positif) vs ἀρχή, ὕβρις, πόλεμος, δουλεύειν (au sens négatif).

Deuxièmement il est intéressant que l'expression οὐδ' ὑπὲρ τῆς τῶν συμμάχων ἐλευθερίας soit mise juste après l'expression συμμαχίαν αὐτῶν νομίζειν εἶναι

³⁴³ Isocrate, *Plataïque*, 12.

³⁴⁴ Isocrate, *Plataïque*, 16-17. En ce qui concerne l'expression du début du paragraphe 17, nous adoptons l'expression suivante dans le texte établi par M. Fassino : οὐχ ὑπὲρ τῆς ἡμετέρας οὐδ' ὑπὲρ τῆς τῶν συμμάχων ἐλευθερίας. Sur le texte critique détaillé concernant cette expression, voir M. Fassino, *L'Encomio di Elena e il Plataico di Isocrate : studi sulla tradizione manoscritta e testo critico con note filologiche al Plataico*, Milan, 2009/2010, p. 265-266.

σωτηρίαν, ce qui amène à supposer du contexte que la notion de liberté (ἐλευθερία) est en rapport avec la notion de salut (σωτηρία). C'est probablement pourquoi le Platéen fait mention de la dernière guerre (τὸν πόλεμον τὸν ὑπογυώτατον), qui commença en 378 et fut terminée en 374 par la nouvelle paix commune³⁴⁵.

Troisièmement il est aussi frappant que nous trouvons les termes ἐλευθερία et αὐτονομία dans la même phrase. Il s'agit donc de la liberté et de l'*autonomia* des alliés athéniens en 373, ce qui rappelle la disposition reconnue dans la charte de la seconde confédération athénienne : « les Lacédémoniens doivent laisser les Grecs vivre dans la tranquillité, libres et autonomes »³⁴⁶. En particulier, il semble que sa parole distingue le terme ἐλευθερία du terme αὐτονομία. Comparons donc les phrases suivantes : οὐδ' ὑπὲρ τῆς τῶν συμμάχων ἐλευθερίας « ni pour la liberté de vos alliés » — ἀλλ' ὑπὲρ παρα τοὺς ὄρκους καὶ τὰς συνθήκας τῆς αὐτονομίας ἀποστερουένων « mais en faveur des peuples privés de leur *autonomia* au mépris des serments et des *synthekai* ». Compte tenu du contexte, il en résulte que c'est l'*autonomia* qui doit être garantie par les serments et les *synthekai*. En fait, le Platéen souligne l'importance des serments et des *synthekai* sur le plan international de la manière suivante³⁴⁷ :

Οἶμαι γὰρ ἅπασι φανερόν εἶναι, διότι προσήκει τοὺς εὖ φρονοῦντας ἐν μὲν τῷ πολέμῳ σκοπεῖν, ὅπως ἐκ παντὸς τρόπου πλέον ἔξουσι τῶν ἐχθρῶν, ἐπειδὰν δ' εἰρήνη γένηται, μηδὲν περὶ πλείονος ποιεῖσθαι τῶν ὄρκων καὶ τῶν συνθηκῶν. Οὗτοι δὲ τότε μὲν ἐν ἀπάσαις ταῖς πρεσβείαις ὑπὲρ τῆς ἐλευθερίας καὶ τῆς αὐτονομίας ἐποιοῦντο τοὺς λόγους· ἐπειδὴ δὲ νομίζουσιν αὐτοῖς ἄδειαν γεγενῆσθαι, πάντων τῶν ἄλλων ἀμελήσαντες ὑπὲρ τῶν ἰδίων κερδῶν καὶ τῆς αὐτῶν βίας λέγειν τολμῶσιν.

« A mon avis, il est évident pour tous qu'il convient aux hommes sages de penser, en temps de la guerre, à l'emporter par tous les moyens sur leurs ennemis ; mais, quand la paix est établie, ne rien mettre plus haut que les serments et les *synthekai*. Or les Thébains autrefois dans toutes les ambassades discouraient sur la liberté et l'*autonomia* ; mais, depuis qu'ils se croient en sûreté, ils ont tout laissé de côté pour oser parler en

³⁴⁵ Xénophon, *Helléniques*, V, 4, 9-VI, 2, 1.

³⁴⁶ *IG* II² 43, l. 9-11.

³⁴⁷ Isocrate, *Plataïque* ; 23-24 ; traduction CUF, légèrement modifiée.

faveur de leurs gains particuliers et de leur violence. »

La première partie de la mention permet de bien comprendre comment les serments et les *synthekai* étaient considérés en 373. Il est à noter qu'Isocrate n'emploie jamais la formule les serments et les *synthekai* dans le *Panégyrique*, où il use simplement du terme *synthekai*. Certes, Isocrate n'est pas, dans un certain sens, véritable juriste, mais il sait bien que les serments et les *synthekai* sont faits pour être dûment respectés sur le plan international. En fait c'est à partir de la publication du *Plataïque* que nous trouvons parfois cette formule dans ses autres discours politiques, c'est-à-dire après la fondation de la seconde confédération athénienne en 377. Ce fait suggère bien que l'idée d'Isocrate sur la notion des *synthekai* (avec les serments), correspondant à la charte de la seconde confédération athénienne³⁴⁸, a manifestement évolué du point de vue juridique en comparaison avec celle exprimée dans le *Panégyrique*.

Dans la deuxième partie de la mention, nous trouvons la formule *eleutheria kai autonomia*, qui correspondre sans aucun doute aux dispositions sur la liberté et l'*autonomia* dans la charte de la seconde confédération athénienne³⁴⁹. En effet il faut noter que Thèbes restait encore membre de la seconde confédération athénienne quand Platées fut détruite par la cité la plus puissante de la Béotie en 373³⁵⁰, ce qui montre clairement que Thèbes a violé la charte de la seconde confédération athénienne.

Donc il est évident qu'Isocrate s'intéresse à la question des serments et des *synthekai* en tenant compte de la situation internationale à cette époque- là. C'est pourquoi l'orateur laisse le Platéen expulsé continuer de discuter sur cette question, qui est liée à la politique étrangère de Thèbes en ces termes³⁵¹ :

“Ὡστ’ ἐάν τινες ὑμᾶς ἐκφοβῶσι τῶν ῥητόρων, ὡς κίνδυνός ἐστιν, μὴ μεταβάλωνται καὶ γένωνται μετὰ τῶν πολεμίων, οὐ χρὴ πιστεύειν τοιαῦται γὰρ αὐτοὺς ἀνάγκαι κατειλήφασιν ὥστε πολὺ ἂν θᾶπτον τὴν ὑμετέραν ἀρχὴν ἢ τὴν Λακεδαιμονίων συμμαχίαν ὑπομείναιεν. Εἰ δ’ οὖν καὶ τὰναντία μέλλοιεν ἅπαντα πράξειν, οὐδ’ οὕτως ἡγοῦμαι προσήκειν ὑμῖν τῆς Θηβαίων πόλεως πλείω ποιήσασθαι λόγον ἢ τῶν ὄρκων καὶ

³⁴⁸ IG II² 43, l. 12-15.

³⁴⁹ *ibid.*, l. 9-11 et 19-21.

³⁵⁰ Isocrate, *Plataïque*, 18.

³⁵¹ Isocrate, *Plataïque*, 38-39 ; traduction CUF, légèrement modifiée.

τῶν συνθηκῶν.

« Si donc quelques-uns des orateurs cherchent à vous effrayer en disant qu'on risque de les (= les Thébains) faire changer et se joindre aux ennemis, il n'en faut rien croire ; car ils sont en proie à une telle nécessité qu'ils supporteraient bien plutôt votre domination que l'alliance des Lacédémoniens. Et si même ils devaient agir de façon tout à fait opposée, même alors, à mon avis, il ne vous convient pas de faire plus de cas de la cité de Thèbes que des serments et des *synthekai*. »

Le Platéen souligne ici encore l'importance des serments et des *synthekai*. Il exhorte les Athéniens à ne pas avoir plus d'égards pour la cité de Thèbes que pour les serments et les *synthekai*, qui signifieraient notamment la paix commune de 375/4 ou la charte de la seconde confédération athénienne. En général, l'entrée en vigueur des traités est souvent accompagnée par les serments, et tout traité en vigueur lie les parties, de telle sorte que, théoriquement, chaque partie doit obligatoirement respecter les traités. Ce principe pourrait donc déterminer la puissance juridique des traités sur le droit international. Isocrate, théoricien des relations internationales ne l'ignore pas.

En fait, il est remarquable qu'il y ait, dans le *Platāique*, des mentions qui rappellent les dispositions essentielles de la charte de la seconde confédération athénienne comme la manière suivante³⁵² :

Μηδεῖς οὖν ὑμῶν ὀρρωδείτω μετὰ τοῦ δικαίου ποιούμενος τοὺς κινδύνους, μηδ' οἰέσθω συμμάχων ἀπορήσειν, ἂν τοῖς ἀδικουμένοις ἐθέλητε βοηθεῖν, ἀλλὰ μὴ Θηβαίοις μόνοις· οἷς νῦν τάναντία ψηφισάμενοι πολλοὺς ἐπιθυμεῖν ποιήσετε τῆς ὑμετέρας φιλίας. Ἦν γὰρ ἐνδείξησθ' ὡς ὁμοίως ἅπασιν ὑπὲρ τῶν συνθηκῶν παρεσκεύασθε πολεμεῖν, τίνες εἰς τοῦτ' ἀνοίας ἤξουσιν ὥστε βούλεσθαι μετὰ τῶν καταδουλουμένων εἶναι μᾶλλον ἢ μεθ' ὑμῶν τῶν ὑπὲρ τῆς αὐτῶν ἐλευθερίας ἀγωνιζομένων ; Εἰ δὲ μὴ, τί λέγοντες, ἦν πάλιν γένηται πόλεμος, ἀξιῶσθε προσάγεσθαι τοὺς Ἕλληνας, εἰ τὴν αὐτονομίαν προτείνοντες ἐκδώσετε πορθεῖν Θηβαίοις ἦντιν' ἂν βούλωνται τῶν πόλεων ; Πῶς δ' οὐ τάναντία φανήσεσθε πράττοντες ὑμῖν αὐτοῖς, εἰ Θηβαίους μὲν μὴ διακωλύσετε παραβαίνοντας τοὺς ὄρκους καὶ τὰς

³⁵² Isocrate, *Platāique*, 42-44 ; traduction CUF, légèrement modifiée.

συνθήκας, πρὸς δὲ Λακεδαιμονίους ὑπὲρ τῶν αὐτῶν τούτων προσποιήσεσθε πολεμεῖν ;

« Donc qu'aucun de vous, quand il s'appuie sur la justice, ne s'épouvante de s'exposer au danger et ne croie manquer d'alliés si vous acceptez de soutenir les victimes de l'injustice et non pas les seuls Thébains. En votant maintenant contre ceux-ci, vous donnerez à bien des gens le désir de votre amitié. Si vous vous montrez prêts à lutter également contre tous pour la défense des *synthekai*, qui deviendra assez insensé pour préférer s'allier avec les auteurs de l'esclavage qu'avec vous qui combattez pour leur propre liberté ? Dans le cas contraire, que direz-vous, si la guerre renaît, pour prétendre attirer les Grecs à vous, si, tout en offrant l'*autonomia*, vous laissez les Thébains saccager celle des cités qu'ils voudront ? Comment ne paraîtriez-vous pas agir en opposition avec vous-mêmes, si vous n'empêchez pas les Thébains de violer les serments et les *synthekai*, tout en faisant semblant de combattre les Lacédémoniens pour le même motif ? ».

Il est notable que nous trouvons, dans ces mentions, les nombreux termes, qui correspondent à ceux de la charte de la seconde confédération athénienne. Nous pouvons énumérer les termes suivants : σύμμαχος, βοηθεῖν, πόλεμος, ψηφίζω, φιλία, συνθήκαι, ἐλευθερία, αὐτονομία, ὅρκοι καὶ συνθήκαι. Nous les examinerons.

Essayons d'abord de comparer les deux phrases suivantes qui comprennent les termes σύμμαχος et βοηθεῖν.

[Plataïque]

μηδ' οἰέσθω συμμάχων ἀπορήσειν,
ἂν τοῖς ἀδικουμένοις ἐθέλητε βοηθεῖν,
ἀλλὰ μὴ Θηβαίοις μόνοις (§ 42)
« ne croie manquer d'alliés si vous acceptez
de secourir les victimes de l'injustice et non
pas les seuls Thébains »

[IG II² 43]³⁵³

βοηθεῖν Ἀθηναῖος καὶ τὸς συμμάχος
τούτοις καὶ κατὰ γῆν καὶ κατὰ
θάλατταν παντὶ σθένει κατὰ τὸ
δυνατόν (l. 49-51)
« que les Athéniens et les alliés les
soutiennent sur terre et sur mer avec toutes
leurs forces dans la mesure du possible »

³⁵³ Édition de référence : R & O, n° 22 ; traduction Brun. P., *Impérialisme et démocratie à Athènes*, Paris, 2005, p. 93-95, légèrement modifiée.

L'inscription offre la même expression τοῖς ἀδικουμένοις βοηθεῖν « secourir les victimes de l'injustice » que le début du *Plataïque* ³⁵⁴. Il semble que cette formule, du point de vue diplomatique militaire, soit une sorte de formule conventionnelle. En fait, le verbe βοηθεῖν se trouve souvent dans les documents épigraphiques qui concernent une alliance défensive, notamment une alliance bilatérale, au IV^e siècle. Avant le décret constitutif de la seconde confédération athénienne, on l'a déjà vu dans le texte du traité entre Athènes et Chios conclu en 384³⁵⁵. Et on le rencontre sous la forme βοηθήσω dans le texte du traité entre Athènes et Corcyre conclu en 375³⁵⁶. On en déduit que le verbe βοηθεῖν est un mot indispensable au texte d'une alliance défensive au IV^e siècle³⁵⁷.

Citons un autre exemple, en comparant les deux phrases suivantes qui comprennent les termes ψηφίζω, φιλία et συνθηκαι.

[*Plataïque*]

[*IG II² 43*]³⁵⁸

οἷς νῦν τάναντία ψηφισάμενοι
πολλοὺς ἐπιθυμεῖν ποιήσετε τῆς
ὑμετέρας φιλίας. Ἦν γὰρ
ἐνδείξησθ' ὡς ὁμοίως ἅπασιν ὑπὲρ
τῶν συνθηκῶν παρεσκεύασθε πολεμεῖν.

(§ 42)

« En votant maintenant contre ceux-ci, vous
donnerez à bien des gens le désir de votre
philia. Si vous vous montrez prêts à lutter
également contre tous pour la défense des

[[κα]ὶ [ὄπ]ω[ς κ]υ[ρ]ία ἦ κ[α]ὶ
δι[α]μένῃ ἢ τε εἰρήνη καὶ ἡ φιλία ἦν
ᾧμοσ[α]ν οἱ Ἑλληνας] καὶ [βα]σιλεὺς
κατὰ τὰ[ς σ]υν[θήκας]] , ἐψηφίσθαι
τῶι δήμωι (l. 12-15)

« et afin que soit effective et permanente la
paix ainsi que la *philia* qu'ont jurée les
Grecs et le Roi conformément aux *synthekai*,
qu'il soit décidé par le peuple »

³⁵⁴ Isocrate, *Plataïque*, l. Εἰδότες ὑμᾶς, ᾧ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, καὶ τοῖς ἀδικουμένοις προθύμως βοηθεῖν εἰθισμένους « Sachant, citoyens d'Athènes, que vous avez coutume de secourir les victimes de l'injustice ».

³⁵⁵ *IG II² 34*, l. 27 et 29.

³⁵⁶ *IG II² 97*, l. 4, 9, 16 et 27.

³⁵⁷ Nous pouvons également trouver le terme βοηθεῖν dans les inscriptions suivantes : ① Athènes honore Mytilène (en 369/8 et 368/7) *IG II² 107*, l. 47. ② Alliance entre Athènes, l'Arcadie, l'Achaïe, Elis et Phlious (en 362/1) *IG II² 112*, l. 27 et 33. ③ Alliance entre Athènes et la ligue thessalienne (en 361/0) *IG II² 116*, l. 16 et 26. ④ Alliance entre Athènes et les rois de Thrace (en 357) *IG II² 126*, l. 19. ⑤ Alliance entre Athènes et Érétrie (en 343 ?) *IG II² 125*, l. 21. ⑥ Athènes honore Ténédos (en 340/39) *IG II² 233*, l. 9 et 16.

³⁵⁸ Édition de référence : R & O, n° 22 ; traduction P. Brun, *Impérialisme et démocratie à Athènes*, Paris, 2005, p. 93-95, légèrement modifiée.

synthekai. »

Il s'agit ici des *synthekai* qui régissent sans doute la *philia* entre cités ou entre les Grecs et les Barbares dans les relations internationales. Pour bien comprendre cette interprétation, il faudrait, nous l'avons vu, se reporter aux passages suivants d'Isocrate dans le *Contre Callimakhos*³⁵⁹ :

« car vous allez voter au sujet des *synthekai* (περὶ γὰρ συνθηκῶν τὴν ψῆφον οἴσεται) que nul n'a jamais eu avantage à violer, ni vous à l'égard des autres, et qui ont une telle force (δ' ἔχουσι δύναμιν) que la plupart des actes de la vie, pour les Grecs et pour les Barbares, se font par le moyen des *synthekai* (διὰ συνθηκῶν). Grâce à notre confiance en elles, nous venons les uns chez les autres et nous nous procurons ce dont nous avons besoin ; avec elles nous faisons nos contrats entre nous et nous mettons fin aux haines particulières et aux guerres générales ; c'est la seule institution commune que toute l'humanité ne cesse de conserver. Il convient à tous et particulièrement à vous de les soutenir (βοηθεῖν). C'est en effet tout récemment que, vaincus, tombés au pouvoir de nos ennemis, alors que beaucoup voulaient détruire la cité³⁶⁰, nous cherchions un refuge dans les serments et les *synthekai* (εἰς ὄρκοι καὶ συνθήκας κατεφεύγομεν) ».

Dans ce plaidoyer, dont la date est supposée vers 402, après la restauration démocratique à Athènes, Isocrate donne clairement une explication théorique et juridique sur des *synthekai*, ce qui permet de confirmer qu'il en est déjà un grand spécialiste à la fin du V^e siècle.

Nous l'avons vu, l'orateur pense aux *synthekai* en les liant souvent à la notion d'*autonomia* des cités sur le plan international. C'est pourquoi dans les passages suivants il fait mention de la liberté (ἐλευθερία) et de l'*autonomia* (αὐτονομία) en critiquant la politique hégémonique de Thèbes à cette époque-là. Dans les passages, nous trouvons d'abord les expressions de sens opposé καταδουλουμένων vs ἐλευθερίας ἀγωνιζομένων.

Nous l'avons dit, ce n'est pas le mot αὐτονομία, mais le mot ἐλευθερία qui est parfois employé avec un verbe désignant combattre ou lutter comme πολεμῶ, ἀγωνίζομαι et συναγωνίζομαι, ou avec un nom désignant un combat ou une lutte comme ἀγών et πολέμος chez Isocrate³⁶¹. Mais, à notre connaissance, il y a une seule exception chez lui. Sur

³⁵⁹ Isocrate, *Contre Callimakhos*, 27-29 ; traduction CUF, légèrement modifiée.

³⁶⁰ Isocrate, *Plataïque*, 31 ; Xénophon, *Helléniques*, II, 2, 19-20.

³⁶¹ Isocrate, *Panégyrique*, 52, 95 et 185 ; *Plataïque*, 43 et 61.

ce point, l'orateur laisse parler le Platéen en ces termes que nous avons examinés plus haut³⁶² :

Ἐνθυμεῖσθε δ' ὅτι τὸν πόλεμον ἀνείλεσθε τὸν ὑπογυώτατον οὐχ ὑπὲρ τῆς ὑμετέρας οὐδ' ὑπὲρ τῆς τῶν συμμάχων ἐλευθερίας — ἅπασι γὰρ ὑπῆρχεν ὑμῖν — ἀλλ' ὑπὲρ τῶν παρὰ τοὺς ὄρκους καὶ τὰς συνθήκας τῆς αὐτονομίας ἀποστερουμένων.

« Songez que, si vous vous êtes chargés de la dernière guerre, ce ne fut pas pour votre liberté, ni pour la liberté (ἐλευθερία) de vos alliés (car tout cela existait déjà pour vous), mais en faveur des peuples privés de leur *autonomia* (αὐτονομία) au mépris des serments et des *synthekai* ».

Dans cette mention, il est évident que l'expression τὸν πόλεμον ἀνείλεσθε τὸν ὑπογυώτατον « vous vous êtes chargés de la dernière guerre » n'est pas liée à l'expression ὑπὲρ τῆς ὑμετέρας οὐδ' ὑπὲρ τῆς τῶν συμμάχων ἐλευθερίας (pour votre liberté, ni pour la liberté de vos alliés), mais que c'est liée à l'expression ὑπὲρ τῶν παρὰ τοὺς ὄρκους καὶ τὰς συνθήκας τῆς αὐτονομίας ἀποστερουμένων « pour des peuples privés de leur *autonomia* au mépris des serments et des *synthekai* ». On en déduit que Isocrate veut ici souligner que l'*autonomia* doit être garantie non pas nominalement mais substantiellement par les serments et les *synthekai*. Ce principe pourrait être confirmée à nouveau par la parole du Platéen sur l'*autonomia* ainsi que sur les serments et les *synthekai* de la manière suivante³⁶³ :

τί λέγοντες, ἦν πάλιν γένηται πόλεμος, ἀξιῶσθε προσάγεσθαι τοὺς Ἕλληνας, εἰ τὴν αὐτονομίαν προτείνοντες ἐκδώσετε πορθεῖν Θηβαίοις ἦντιν' ἂν βούλωνται τῶν πόλεων ; Πῶς δ' οὐ τάναντία φανήσεσθε πράττοντες ὑμῖν αὐτοῖς, εἰ Θηβαίους μὲν μὴ διακωλύσετε παραβαίνοντας τοὺς ὄρκους καὶ τὰς συνθήκας, πρὸς δὲ Λακεδαιμονίους ὑπὲρ τῶν αὐτῶν τούτων προσποιήσεσθε πολεμεῖν ;

« que direz-vous, si la guerre renaît, pour prétendre attirer les Grecs à vous, si, tout en

³⁶² Isocrate, *Plataïque*, 17.

³⁶³ Isocrate, *Plataïque*, 43-44 ; traduction CUF, légèrement modifiée.

offrant l'*autonomia*, vous laissez les Thébains saccager celle des cités qu'ils voudront ? Comment ne paraîtriez-vous pas agir en opposition avec vous-mêmes, si vous n'empêchez pas les Thébains de violer les serments et les *synthekai*, tout en faisant semblant de combattre les Lacédémoniens pour le même motif ? ».

Ainsi, cette parole rapelle également le début de la charte de la seconde confédération athénienne³⁶⁴ :

ὅπως ἂν Λακεδ[αιμό]νιοι ἐῶσι τὸς Ἑλλη-
 10 νας ἐλευθέ[ρ]ος [καὶ] αὐτονόμος ἡσυχίαν
 ἄγειν, τή[ν] χώραν] ἔχοντας ἐμ βεβαίωι τή-
 [ν ἐαυτῶν πᾶσαν, [[καὶ] ἰ [ὄπ]ω[ς] κ]υ[ρ]ία ἦι κ[αὶ] δι-
 [αμένηι ἢ τε εἰρήνη καὶ ἡ φιλία ἦν ὥμοσ]α-
 [ν οἱ Ἑλληνες] καὶ [βα]σιλεὺς κατὰ τὰ[ς σ]υν-
 15 [θήκας]

« Afin que les Lacédémoniens laissent les Grecs vivre dans la tranquillité, libres et autonomes, et jouir de tout leur territoire en toute sécurité, et afin que soit effective et permanente la paix ainsi que la *philia* qu'ont jurée les Grecs et le Roi conformément aux *synthekai* ».

Quant à l'atteinte de l'*autonomia* ainsi qu'à la violation des serments et des *synthekai*, il s'agit ici non seulement de Sparte mais aussi de Thèbes quoique la dernière demeure encore membre de la seconde confédération athénienne. Mais avant la formation de cette confédération en 377, Isocrate apprécia, nous avons vu, beaucoup la force des *synthekai* avec les serments. Selon l'orateur, après la défaite d'Athènes en 404, alors que bien des cités voulaient détruire Athènes, les Athéniens cherchaient un refuge dans les serments et les *synthekai*. Si les Lacédémoniens osaient les transgresser, chacun en serait violemment indigné³⁶⁵. On sait que cette idée se rattache à la conclusion du *Plataïque*³⁶⁶. En effet, son idée que l'*autonomia* doit être garantie par les *synthekai* est une partie fondamentale de sa théorie des relations internationales, inchangée depuis le *Panégyrique*. Mais dans le *Plataïque*,

³⁶⁴ Traduction P. Brun, *Impérialisme et démocratie à Athènes*, Paris, 2005, p. 93, légèrement modifiée.

³⁶⁵ Isocrate, *Contre Callimakhos*, 29.

³⁶⁶ Isocrate, *Plataïque*, 63.

il veut souligner notamment l'importance de la formule « les serments et les *synthekai* » sur le plan international. Sur ce point, on constate que son idée sur l'*autonomis* a évolué du point de vue juridique.

(C) Territoire

Nous l'avons vu à plusieurs reprises, dans la charte de la seconde confédération athénienne, il est stipulé que les Lacédémoniens doivent laisser les Grecs vivre dans la tranquillité, libres et autonomes et jouir de tout leur territoire en toute sécurité (ὅπως ἂν Λακεδ[αιμό]νιοι ἐῶσι τὸς Ἑλληνας ἐλευθέ[ρ]ος [καὶ] αὐτονόμος ἡσυχίαν ἄγειν, τή[ν] χώραν] ἔχοντας ἐμ βεβαίῳ τή[ν] ἑαυτῶν πᾶσαν)³⁶⁷. Cette disposition permet de comprendre que la question des territoires est liée à celle de l'*autonomia* au IV^e siècle. En fait, Isocrate s'intéresse à la question des territoires et exprime son opinion non seulement dans le *Panegyrique*³⁶⁸ mais aussi dans le *Plataïque*. En effet, ce serait une question indispensable pour bien comprendre la notion d'*autonomia*. Nous examinerons donc ses idées concernant des territoires dans le *Plataïque* en tenant compte de l'*autonomia*. D'abord, Isocrate laisse le Platéen expulsé parler en ces termes³⁶⁹ :

Περὶ μὲν οὖν τῶν γεγενημένων οὐκ οἶδ' ὅ τι δεῖ μακρολογεῖν· τίς γὰρ οὐκ οἶδεν ὅτι καὶ τὴν χώραν ἡμῶν κατανεμένηται καὶ τὴν πόλιν κατεσκάφασιν ;

« Sur les faits dans le passé, je ne vois pas de raison pour en parler longuement. Qui effect ignore que les Thébains ont partagé notre territoire (χώραν) et ont rasé notre cité (πόλιν) ? »

Cette parole montre que l'*autonomia* de Platées fut totalement violée par Thèbes, de telle sorte qu'il n'y a plus *autonomia* à Platées. Ce qui nous intéresse ici, c'est que le Platéen distingue le territoire (χώρα) de Platées de la cité (πόλις) de Platées. En effet, le mot χώρα signifie un territoire rural ou une campagne par opposition à la ville (ἄστυ). En général, toute cité se compose de la χώρα et de l'ἄστυ à l'époque classique. Isocrate

³⁶⁷ IG II² 43, l. 9-12.

³⁶⁸ Isocrate, *Panegyrique*, 177.

³⁶⁹ Isocrate, *Plataïque*, 7 ; traduction CUF, légèrement modifiée.

emploie donc souvent le mot *χώρα* dans le *Platāique*³⁷⁰. La parole du Platéen ici amènera finalement au même sujet dans la dernière partie du discours. Le Platéen supplie les Athéniens présents à l'assemblée de la manière suivante³⁷¹ :

Ἵπὲρ ὧν ἅπαντας ὑμας ἰκετεύομεν ἀποδοῦναι τὴν χώραν ἡμῖν καὶ τὴν πόλιν,

« Pour ces raisons, nous vous supplions tous de nous rendre notre pays et notre cité ».

Quant à la question du territoire (*χώρα*) d'une cité béotienne, Isocrate traite, dans le *Platāique*, non seulement celle de Platées, mais aussi celle d'Oropos. En fait, quand on pense à l'*autonomia* d'une petite cité, Oropos présente un bon exemple, parce qu'elle fut sans cesse la proie des deux grandes puissances, Athènes et Thèbes à l'époque classique. Il faudrait donc considérer ici le cas d'Oropos.

[Le cas d'Oropos]

Oropos, une petite cité frontalière de l'Attique et de la Béotie, est située non loin de l'embouchure de l'Asopos, sur la côte sud-est de la Béotie, en face d'Érétrie en Eubée. C'est pour cela qu'Oropos fut géographiquement et stratégiquement très importante pour Athènes à l'époque classique. Thucydide rappelle l'importance de la place d'Oropos au double point de vue de l'économie (dans le transport du blé de l'Eubée vers Athènes par l'intérieur) et de la stratégie pour les Athéniens ou les Thébains qui, à partir du continent, cherchaient à tenir l'Eubée en leur pouvoir ou du moins sous leur influence³⁷². Il est notable, en particulier, que pendant la guerre du Péloponnèse, comme l'explique Thucydide, le transport des ravitaillements venant d'Eubée à Athènes s'opérait rapidement à partir d'Oropos par voie de terre en traversant Décélie du moins avant que sa fortification ne soit prise par les Lacédémoniens en 413³⁷³.

En fait, en dépit d'une documentation relativement abondante, il n'est pas facile de

³⁷⁰ Isocrate, *Platāique*, 7, 9, 20, 26, 35, 56 et 58.

³⁷¹ Isocrate, *Panégyrique*, 56.

³⁷² D. Knoepfler, « L'occupation d'Oropos par Athènes au IV^e siècle avant J.-C. : une clérouquie dissimulé ? » *Annuario della Scuola Archeologica di Atene e delle missioni italiane in Orient*, 88 (2010), p. 440.

³⁷³ Thucydide, VII, 28, 1. D'après l'historien, après 413 le transport des ravitaillements venant d'Eubée devenait fort coûteux, parce qu'il fallait emprunter la voie maritime et doubler le Sounion.

reconstruire l'histoire d'Oropos, qui est assez compliquée, à l'époque classique. Nous le tenterons néanmoins. Cette petite cité était sans doute, à notre connaissance, sous la domination d'Athènes à partir de quelque temps avant la moitié du V^e siècle³⁷⁴, ou au plus tôt avant 490³⁷⁵. La mention de Thucydide permet de comprendre que les Oropiens furent sujets d'Athènes (ἦν νέμονται Ὠρώπιοι Ἀθηναίων ὑπήκοοι) jusqu'à 411, ce qui indique qu'Oropos n'était plus autonome jusqu'à 411 où les Béotiens s'en emparèrent, selon Thucydide, par trahison³⁷⁶. Après la guerre du Péloponnèse, la mention de Lysias suggère qu'Oropos était à nouveau autonome, au temps où la démocratie avait été restaurée à Athènes³⁷⁷. À en croire Diodore et Theopompe, nous pouvons conjecturer qu'Oropos jouissait de son *autonomia* jusqu'à 402, date à laquelle où les Thébains s'emparèrent encore d'Oropos en profitant de sa *stasis*. Finalement les Oropiens furent obligés d'adhérer à la première confédération béotienne et de devenir les citoyens de Thèbes. Il en ressort qu'à partir de 402, Oropos n'était plus autonome.

Mais, en 386, une fois la paix du Roi conclue, Thèbes fut forcée d'abandonner Oropos conformément aux clauses de l'*autonomia* de la paix, de telle sorte qu'Oropos recouvra son *autonomia* et la conserva probablement jusqu'en 374, comme l'indique un document épigraphique sur la loi sacrée d'Oropos³⁷⁸. La même année, elle retomba sous la coupe d'Athènes. Il s'en suit qu'Oropos n'était plus autonome en 373 quand le *Plataïque* fut prononcé par le réfugié platéen devant l'assemblée athénienne. Le Platéen fait mention deux fois d'Oropos dans le discours en prononçant des paroles de reproche à l'égard de Thèbes. Il parle d'abord du territoire d'Oropos³⁷⁹ :

Καίτοι τίς οὐκ ἄν μισήσειε τὴν τούτων πλεονεξίαν, οἱ τῶν μὲν ἀσθενεστέρων ἄρχειν³⁸⁰ ζητοῦσιν, τοῖς δὲ κρείττοσιν ἴσον ἔχειν οἴονται δεῖν, καὶ τῇ μὲν ὑμετέρα πόλει τῆς γῆς τῆς ὑπὲρ Ὠρωπίων δεδομένης φθονοῦσιν, αὐτοὶ δὲ βία τὴν ἀλλοτρίαν χώραν κατανέμονται ;

³⁷⁴ IG I³ 41, l. 67-71. P. J. Rhodes et R. Osborne, *Greek Historical Inscriptions 404-323 BC*, Oxford, 2003, p. 130.

³⁷⁵ Hérodote, VI, 101, 1

³⁷⁶ Thucydide, VIII, 60.

³⁷⁷ Lysias, *Contre Philon*, 9.

³⁷⁸ IG VII, 235 concernant le culte d'Amphiaraios à Oropos.

³⁷⁹ Isocrate, *Plataïque*, 20 ; traduction CUF, légèrement modifiée.

³⁸⁰ Selon M. Fassino, tous les manuscrits attestent ἄρχειν, non pas ἄρξειν. M. Fassino, *L'Encomio di Elena e il Plataico di Isocrate : studi sulla tradizione manoscritta e testo critico con note filologiche al Plataico*, Milano, 2009/2010, note. 20-2, p. 271.

« Or qui ne détesterait leurs convoitises quand ils (= *les Thébains*) cherchent à commander aux plus faibles, prétendent être les égaux des plus puissants, envient à votre cité le territoire qui lui a été donné par les Oropiens et se partagent eux-mêmes par la force le pays d'autrui ? »

Il est intéressant que le Platéen use des mots de sens opposé ἀσθενεστέρων « les plus faibles » vs κρείττοσιν « les plus puissants ». Nous pouvons, du contexte, comprendre que l'adjectif au superlatif ἀσθενέστεροι s'applique aux petites cités béotiennes, notamment Platées, Thespie et Oropos mentionnées dans le discours. L'expression οἱ τῶν μὲν ἀσθενεστέρων ἄρχειν ζητοῦσιν « ils cherchent à commander aux plus faibles » laisse penser que Thèbes tente à violer l'*autonomia* des petites cités béotiennes. Nous pouvons pourtant également considérer κρείττοσιν comme une allusion à Athènes et Sparte.

Il est à noter que l'orateur platéen présente l'expression τῆς γῆς τῆς ὑπ' Ὀρωπίων δεδομένης « le territoire qui a été donné par les Oropiens ». Cette expression montre sans aucun doute que les Athéniens étaient en possession d'Oropos en 373. Sur ce point, D. Knoepfler formule l'hypothèse plausible suivante³⁸¹ : « Dans un premier temps, les Athéniens durent se contenter de la portion de territoire que, plus ou moins spontanément, les Oropiens leur avaient cédée pour s'assurer l'appui de leurs puissants voisins en cas d'agression thébaine : c'est la façon la plus naturelle de comprendre l'expression ἡ γῆ ἢ ὑπ' Ὀρωπίων δεδομένη, qui serait un peu étrange pour désigner la ville et le territoire d'Oropos ». Il s'agit donc de l'*autonomia* d'Oropos. Cette petite cité n'était plus autonome à cette époque-là.

Comme le note D. Knoepfler, à propos du territoire d'Oropos, il est intéressant que le Platéen emploie le mot γῆ au lieu du mot χώρα, ce qui rappelle, nous l'avons vu, le cas du territoire (γῆ) de Mytilène pris par l'empire athénien en 428, comme le relève Thucydide, pendant la guerre du Péloponnèse³⁸².

Une autre mention du Platéen permet de comprendre la raison pour laquelle Oropos était sous la domination d'Athènes en 373. Il fournit l'explication suivante³⁸³ :

³⁸¹ Knoepfler, D., « Un document attique à reconsidérer : le décret de Pandios sur l'Amphiaraiion d'Oropos », *Chiron* 16 (1986), p.93-94.

³⁸² Thucydide, III, 50, 2. Selon l'historien, les Athéniens, au lieu d'imposer un tribut à Lesbos, en divisèrent le territoire (τῆς γῆς), sauf celui de Méthymna, en trois mille lots où, à la réserve de trois cents lots consacrés aux dieux, ils envoyèrent comme clérouques des citoyens tirés au sort ; mais en s'engageant à verser à ceux-ci une somme de deux mines par lot annuellement, les Lesbiens continuèrent à travailler eux-mêmes leur sol (τῆν γῆν).

³⁸³ Isocrate, *Plataïque*, 37 ; traduction CUF, légèrement modifiée.

Ἐπεδείξαντο δ' ὑμῖν ὡς χρή τῇ φύσει χρῆσθαι τῇ τούτων, ἐξ ὧν ἔπραξαν περὶ Ὀρωπόν· ὅτε μὲν γὰρ ἐξουσίαν ἤλπισαν αὐτοῖς ἔσεσθαι ποιεῖν ὃ τι ἂν βουλευθῶσιν, οὐχ ὡς συμμάχοις ὑμῖν προσηνέχθησαν, ἀλλ' ἅπερ ἂν εἰς τοὺς πολεμιοτάτους ἐξαμαρτεῖν ἐτόλμησαν· ἐπειδὴ δ' ἐκσπόνδους αὐτοὺς ἀντὶ τούτων ἐψηφίσασθε ποιῆσαι, παυσάμενοι ποιῆσαι, παυσάμενοι τ' ἐτόλμησαν· ἐπειδὴ φρονημάτων ἦλθον ὡς ὑμᾶς, ταπεινότερον διατεθέντες ἢ νῦν ἡμεῖς τυγχάνομεν ἔχοντες.

« Ils (= les Thébains) vous ont montré d'ailleurs, dans leur conduite à l'égard d'Oropos, comment il faut traiter les gens de ce caractère : quand ils ont espéré avoir la liberté de faire ce qu'ils voudraient, ils ne vous traitaient pas comme des alliés, mais ils ont osé commettre ce qu'on ne fait qu'aux plus grands ennemis ; mais quand, par mesure de rétorsion, vous avez décidé qu'ils seraient exclus des traités, ils ont abandonné leur arrogance et sont venus vers vous plus humbles que nous ne le sommes maintenant. »

En effet, ce discours contient, selon D. Knoepfler, deux allusions au conflit larvé qui, à propos d'Oropos, envenimait les relations entre Athènes et Thèbes, toujours alliées cependant dans cette époque-là³⁸⁴. Il s'agit donc d'abord de l'expression ἐξ ὧν ἔπραξαν περὶ Ὀρωπόν « dans leur conduite à l'égard d'Oropos ». Le Platéen souligne que le vrai caractère des Thébains fut mis en lumière par leur conduite à l'égard d'Oropos. Et en particulier notons les phrases ἐπειδὴ δ' ἐκσπόνδους αὐτοὺς ἀντὶ τούτων ποιῆσαι, παυσάμενοι τῶν φρονημάτων ἦλθον ὡς ὑμᾶς, ταπεινότερον ἐψηφίσασθε διατεθέντες ἢ νῦν ἡμεῖς τυγχάνομεν ἔχοντες « mais quand, par mesure de rétorsion, vous avez décidé qu'ils seraient exclus des traités, ils ont abandonné leur arrogance et sont venus vers vous plus humbles que nous ne le sommes maintenant ». D. Knoepfler exprime son opinion suivante³⁸⁵ : « De cette dernière phrase on croit souvent pouvoir tirer une date précise pour l'épreuve de force tentée par les Thébains et donc un *terminus* pour la mainmise athénienne sur Oropos ». Les phrases montrent une telle hostilité que les Athéniens durent voter l'exclusion des Thébains du traité pour que les Thébains vinssent à résipiscence³⁸⁶. Il s'agit donc de ce traité, mais quel traité ? Sur cette question, D. Knoepfler propose également l'interprétation explicite suivante : « le traité en question serait celui que scella la paix de

³⁸⁴ D. Knoepfler, « Un document attique à reconsidérer : le décret de Pandios sur l'Amphiaraiion d'Oropos », *Chiron* 16 (1986), p. 92.

³⁸⁵ *ibid.*

³⁸⁶ *ibid.*

375/4 entre Athènes et Sparte. [. . .] il s'agit d'une affaire qui se déroula au sein de la Ligue maritime, dont les Thébains furent menacés d'être exclus : aussi se pourrait-il parfaitement qu'elle ait éclaté seulement après la signature du traité de 375/4 (auquel Thèbes était associée en tant qu'alliée d'Athènes). Jusqu'à plus ample informé, par conséquent, on peut s'en tenir à la date de 374 environ »³⁸⁷. Mais trois ans plus tard, les relations entre Athènes et Thèbes changèrent radicalement après la bataille de Leuctres, de telle sorte qu'Oropos redevint thébaine en 366 pendant l'époque de l'hégémonie thébaine. Oropos, cité contestée était sans cesse à la merci des politiques diplomatiques d'Athènes et de Thèbes à l'époque classique. Il s'agissait toujours de l'*autonomia* d'Oropos, bien que toutes les attestations d'Oropos en tant que *polis* soient hellénistiques³⁸⁸. Il semble donc qu'Oropos était pour Isocrate et ses élèves un bon exemple contemporain pour approfondir la notion d'*autonomia*. On en déduit qu'Isocrate veut mettre en avant non seulement le problème de Platées mais aussi celui d'Oropos par le bouche du réfugié platéen qui s'exprime devant l'assemblée athénienne au lendemain de l'affaire de Platées.

Un autre témoignage intéressant doit être cité ici. Il s'agit du τεῖχος « fortification ». L'orateur platéen en parle en ces termes³⁸⁹ :

ἢ τὰ πρὸς τοὺς ἄλλους Βοιωτοὺς, ὧν οὐκ ἄρχειν μόνον ἀδίκως ἐπιχειροῦσιν, ἀλλὰ τῶν μὲν τὰ τεῖχη κατεσκάφασιν, τῶν δὲ καὶ τὴν χώραν ἀπεστερήκασιν ;

« Ou en face des autres Béotiens, qu'ils (= les Thébains) non seulement entreprennent injustement de dominer, mais ils ont soit détruit les murailles, soit enlevé les terres ? »

Le mot τεῖχη est un mot-clé, nous l'avons vu chez Thucydide, pour bien comprendre la notion d'*autonomia*³⁹⁰. Cette mention permettrait donc de penser que non seulement le territoire mais aussi la fortification ont rapport étroit avec la notion d'*autonomia* du point de vue des affaires militaires.

³⁸⁷ *ibid.*, p. 92-93.

³⁸⁸ M. H. Hansen et T. H. Nielsen, (éds.), *An Inventory of Archaic et Classical Poleis*, Oxford, 2004, p. 448.

³⁸⁹ Isocrate, *Plataïque*, 35 ; traduction CUF, légèrement modifiée.

³⁹⁰ Thucydide, VIII, 91, 3.

(D) Garnison et harmoste

Ces deux points, garnison et harmoste ont été étudiés précédemment, stipulée dans le décret d'Aristotélès pour garantir l'*autonomia* des alliés d'Athènes³⁹¹ :

ἐξεῖναι αὐ[τ]-

20 ὦ[ι ἐλευθέρ]ωι ὄντι καὶ αὐτονόμωι, πολι-
τ[ευομέν]ωι πολιτείαν ἦν ἂν βόληται, μή-
τε [φρορ]ἄν εἰσδεχομένωι μήτε ἄρχοντα
ὑπο[δεχ]ομένωι μήτε φόρον φέροντι, ἐπὶ
δὲ τ[οῖς] αὐτοῖς ἐφ' οἷσπερ Χῖοι καὶ Θηβαῖ-
25 οὖ κα[ὶ] οἱ ἄλλοι σύμμαχοι.

« qu'il le soit, en demeurant libre et autonome, en se gouvernant selon la constitution qu'il souhaite, sans recevoir de garnison ni accueillir un gouverneur, ni payer de tribut, dans les mêmes conditions que les Chiotés, les Thébains et les autres alliés ».

Nous l'avons relevé, Isocrate traite ces questions dans le *Panegyrique* en tenant compte des relations internationales de ce temps-là, mais la situation internationale, notamment celle en Béotie, a changé au début des années 370. En 379/8 les démocrates thébains, en chassant la garnison des Lacédémoniens, ont repris la Cadmée qui avait été dominée par les oligarques thébains en 382. Depuis lors, la montée de la force thébaine fut remarquable. Quatre ans après la formation de la seconde confédération, Isocrate montrait encore, dans le *Plataïque*, un vif intérêt pour les questions de garnison, d'harmost et de *phoros*, d'autant plus que Platées fut de nouveau dévotée par Thèbes. Quant à la présence de la garnison lacédémonienne à Platées avant sa prise par Thèbes en 373, l'orateur platéen donne l'explication suivante³⁹² :

οὐ γὰρ ἐκόντες, ἀλλ' ἀναγκασθέντες αὐτοῖς ἐδουλεύομεν. [. . .] Ἀλλὰ γὰρ, οἶμαι, χαλεπὸν ἦν νεωτερίζειν αὐτοὺς μὲν μικρὰν πόλιν οἰκοῦντας, ἐκείνων δ' οὕτω μεγάλην δύναμιν κεκτημένων, ἔτι δὲ πρὸς τούτοις ἄρμοστοῦ καθεστῶτος καὶ φρουρᾶς ἐνούσης καὶ τηλικούτου στρατεύματος

³⁹¹ IG II² 43, l. 21-25 ; traduction P. Brun, *Impérialisme et démocratie à Athènes*, Paris, 2005, p. 93, légèrement modifiée.

³⁹² Isocrate, *Plataïque*, 12-13.

ὄντος Θεσπιᾶσιν.

« car ce n'est pas de notre plein gré, mais par contrainte que nous étions leurs esclaves. [. . .] Mais, à mon avis, il nous était difficile de tenter une révolution quand nous habitions une petite cité, alors que les Lacédémoniens possédaient une si grande puissance, et en outre quand il y avait (*chez nous*) un harmoste et une garnison, et une si forte armée à Thespies ».

Cette mention permet de confirmer qu'il n'existait qu'un harmoste lacédémonien, qui commanda une garnison installée à Platées avant sa prise de Thèbes en 373. Nous avons vu, la présence d'une garnison étrangère sur son territoire, pour toute cité grecque, est une atteinte grave à son *autonomia*. Il en ressort que Platées n'était plus autonome pendant la présence de la garnison des Lacédémoniens.

Après la libération de la Cadmée en 378, Thèbes fut aux côtés d'Athènes³⁹³ et fut au nombre des premiers membres de la seconde confédération athénienne en 377³⁹⁴. En prenant une telle situation en considération, cette fois le Platéen lance des reproches aux Thébains³⁹⁵ :

οἱ μὲν γὰρ ὑφ' ὑμῶν κατὰ κράτος ἀλόντες εὐθύς μὲν ἀρμοστοῦ καὶ δουλείας ἀπηλλάγησαν, νῦν δὲ τοῦ συνεδρίου καὶ τῆς ἐλευθερίας μετέχουσιν· οἱ δὲ τούτων πλησίον οἰκοῦντες, οἱ μὲν οὐδὲν ἦττον τῶν ἀργυρωνήτων δουλεύουσιν, τοὺς δ' οὐ πρότερον παύσονται πρὶν ἂν οὕτως ὥσπερ ἡμᾶς διαθῶσιν. Καὶ Λακεδαιμονίων μὲν κατηγοροῦν, ὅτι τὴν Καδμείαν κατέλαβον καὶ φρουρὰς εἰς τὰς πόλεις καθίστασαν, αὐτοὶ δ' οὐ φυλακὰς εἰσπέμποντες, ἀλλὰ τῶν μὲν τὰ τεῖχη κατασκάπτοντες, τοὺς δ' ἄρδην ἀπολλύοντες, οὐδὲν οἴονται δεινὸν ποιεῖν, ἀλλ' εἰς τοῦτ' ἀναισχυντίας ἐληλύθασιν, ὥστε τῆς μὲν αὐτῶν σωτηρίας τοὺς συμμάχους ἅπαντας ἀξιοῦσιν ἐπιμελεῖσθαι, τῆς δὲ τῶν ἄλλων δουλείας αὐτοὺς κυρίους καθιστᾶσιν.

« car les gens soumis par vous (= les Athéniens) de force ont été immédiatement débarrassés d'un harmoste et de la servitude et maintenant ont part au *synedrion* et à la

³⁹³ Cf. *IG* II² 40 : Alliance entre Thèbes et Athènes, conclue en 378.

³⁹⁴ *IG* II² 43, l. 79.

³⁹⁵ Isocrate, *Plataïque*, 18-19 ; traduction CUF, légèrement modifiée.

liberté, mais pour ceux qui habitent près des Thébains, les uns ne sont pas moins esclaves que s'ils avaient été achetés, et les Thébains ne s'arrêteront pas avant d'avoir traité les autres comme ils ont fait de nous. Ils accusaient les Lacédémoniens d'avoir occupé la Cadmée et d'établir des garnisons dans les cités ; et eux, qui n'envoient pas de gardes, mais qui détruisent les murailles des uns et causent la perte irrémédiable des autres, pensent ne rien faire de grave et en son arrivés à un tel degrés d'impudence que, réclamant que tous les alliés se préoccupent de leur assurer le salut, ils s'accordent le pouvoir de réduire les autres en esclavage »

Il est à noter que de nombreux termes techniques des relations internationales se trouvent dans cette mention : ἀρμοστής, δουλεία, συνέδριον, ἐλευθερία, φρουρά, τείχη (sg. τείχος), σωτηρία, συμμάχος. Cette parole rappelle sans aucun doute la charte de la seconde confédération athénienne, en particulier, il faut noter la première phrase : οἱ μὲν γὰρ ὑφ' ὑμῶν κατὰ κράτος ἀλόντες εὐθύς μὲν ἀρμοστοῦ καὶ δουλείας ἀπηλλάγησαν, νῦν δὲ τοῦ συνεδρίου καὶ τῆς ἐλευθερίας μετέχουσιν « car les gens soumis par vous (= les Athéniens) de force ont été immédiatement débarrassés d'un harmoste et de la servitude et maintenant ont part au *synedrion* et à la liberté » . La première partie de la phrase correspond aux lignes 9-12 dans la charte de la nouvelle confédération. Dans la deuxième partie, il y a deux points : le *synedrion* de la confédération et de la liberté des alliés d'Athènes. Nous considérons ces deux questions. D'abord, nous trouvons deux fois le mot σύνεδροι dans le texte de la charte de la confédération aux lignes 43-44, ce qui permet de confirmer qu'il y avait un *synedrion* « conseil des alliés » dans la seconde confédération athénien³⁹⁶. Conformément au principe d'*autonomia* des cités petites ou grandes dans la paix du Roi, chaque cité membre dispose d'une voix dans le *synedrion*³⁹⁷, ce qui assure l'égalité des membres en son sein.

En deuxième lieu, nous opposons le mot ἐλευθερία aux mots ἀρμοστής et δουλεία. Il semble que nous pouvons ici substituer le terme ἐλευθερία au terme αὐτονομία, ce qui rappelle le passage que nous avons vu plus haut dans le *Panegyrique*. Quant aux membres de la ligue de Délos, Isocrate exprime l'opinion suivante³⁹⁸ :

³⁹⁶ Isocrate, *Plataïque*, 21.

³⁹⁷ Sur ce point, nous pouvons citer un bon exemple de Kéos. Il y avait quatre cités (Poiessa, Korésia, Karthaia et Ioulis) à Kéos, petite cyclade à l'époque classique. Kéos était membre de la seconde confédération athénienne. il est notable que cette petite île disposait, peut-être, de quatre voix distinctes dans le *synedrion* de la seconde confédération athénienne. Cf. *IG II²* 43, l. 82, 119-122.

³⁹⁸ Isocrate, *Panegyrique*, 104.

ἰδίᾳ δ' ἐκάστους ἐλευθέρους ἐῶντες εἶναι,

« tout en laissant à chacun sa liberté personnelle ».

La question de liberté conduira finalement à celle de Zeus *Eleuthérios* mentionné par le Platéen à la fin du discours.

(E) Zeus *Eleuthérios*

Nous l'avons vu, Zeus *Eleuthérios* est le symbole de la liberté de toute la Grèce. Il est donc notable que soit précisée dans le décret d'Aristotélès, la disposition que le secrétaire du conseil doit faire transcrire le décret sur une stèle de marbre et l'ériger près de Zeus *Eleuthérios*³⁹⁹. En effet, son culte est étroitement lié à la victoire de Platées en 479. C'est pour cela qu'Isocrate laisse le Platéen faire l'éloge de cet événement dans la dernière partie du *Plataïque*⁴⁰⁰ :

Εἰ δ' οὖν καὶ μηδὲν ὑμῖν τῶν σωμάτων τῶν ἡμετέρων δέδοκται φροντίζειν, ἀλλὰ τὴν γε χώραν οὐ πρὸς ὑμῶν ἐστὶν ἀνέχεσθαι πεπορθημένην, ἐν ἧ μάλιστα σημεῖα τῆς ἀρετῆς τῆς ὑμετέρας καὶ τῶν ἄλλων τῶν συναγωνισαμένων καταλείπεται⁴⁰¹. τὰ μὲν γὰρ ἄλλα τρόπαια πόλει πρὸς πόλιν γέγονεν, ἐκεῖνα δ' ὑπὲρ ἀπάσης τῆς Ἑλλάδος πρὸς ὅλην τὴν ἐκ τῆς Ἀσίας δύναμιν ἔστηκεν. Ἄθηβαῖοι μὲν εἰκότως ἀφανίζουσιν· τὰ γὰρ μνημεῖα τῶν τότε γενομένων αἰσχύνη τούτοις ἐστίν· ὑμῖν δὲ προσήκει διασώζειν· ἐξ ἐκείνων γὰρ τῶν ἔργων ἡγεμόνες κατέστητε τῶν Ἑλλήων.

« D'ailleurs si même vous avez résolu de ne pas vous soucier de nos personnes, du moins n'est-ce pas votre intérêt de laisser saccager la terre où subsistent les plus grands témoignages de votre courage et de celui de vos alliés. Les autres trophées sont ceux d'une cité luttant contre une autre ; ceux-là ont été élevés pour toute la Grèce luttant

³⁹⁹ IG II² 43, l. 63-66.

⁴⁰⁰ Isocrate, *Plataïque*, 58-59.

⁴⁰¹ Quant au verbe καταλέλειπται, nous suivons le texte critique de M. Fassino. M. Fassino, *L'Encomio di Elena e il Plataico di Isocrate : studi sulla tradizione manoscritta e testo critico con note filologiche al Plataico*, Milan, 2009/2010, p. 233. Voir la note détaillée, *ibid*, p. 312.

contre toutes les forces de l'Asie. Les Thébains ont des raisons pour les faire disparaître, car les monuments des événements d'alors sont une honte pour eux. Mais c'est à vous qu'il convient de les conserver, car ce sont ces exploits qui ont fait de vous les chefs des Grecs ».

Dans ce texte, le mot *χώρον* désigne manifestement Platées où, selon Thucydide, Pausanias de Sparte fit un sacrifice à Zeus *Eleuthérios* après la victoire de 479, avant de reconnaître aux Platéens le droit de vivre autonomes dans leur pays et dans leur cité⁴⁰². Nous pouvons donc affirmer que Platées est renommée non seulement comme la terre de la liberté, mais aussi comme celle de l'*autonomia* dans toute la Grèce à l'époque classique.

En fait, au II^e siècle apr. J.-C., un autre Pausanias, le Périégète, est un grand témoin des *τρόπαια*. Il raconte en ces termes⁴⁰³ :

« A peu de distance on trouve un trophée en bronze, un autel et une statue de Zeus *Eleuthérios* en marbre blanc. On y célèbre encore tous les cinq ans des jeux nommés *Eleuthérios*, où le prix principal est celui de la course. Les athlètes courent armés devant l'autel. Le trophée (*τρόπαιον*) que les Grecs érigèrent en mémoire de la bataille de Platées, est à environ quinze stades plus loin que la cité. En partant de l'autel et de la statue qu'on a érigés à Zeus *Eleuthérios*, vous voyez dans la cité même, le monument héroïque de Platées ».

Platées est donc un lieu spécial, ainsi que mémorable pour tous les Grecs, de telle sorte que Isocrate place dans le bouche du Platéen des idées qui lui tiennent à cœur⁴⁰⁴ :

« Il faut aussi se souvenir des dieux et des héros qui habitent ces lieux, et ne pas laisser supprimer le culte qu'on leur rend ; car c'est après leur avoir heureusement sacrifié que vous vous êtes exposés au danger qui a donné la liberté aux Thébains et à tous les autres Grecs (*τούτους καὶ τοὺς ἄλλους ἅπαντας Ἑλληνας ἠλευθέρωσεν*). »

Il est notable que cet esprit de la liberté ainsi que le culte de Zeus *Eleuthérios* aient été introduits dans la charte de la seconde confédération athénienne au IV^e siècle. Nous l'avons

⁴⁰² Thucydide, II, 71, 2.

⁴⁰³ Pausanias, IX, 2, 5-7.

⁴⁰⁴ Isocrate, *Plataïque*, 60.

supposé, il semble que la divinité de Zeus *Eleuthérios* pénètre, comme symbole de la liberté hellénique, dans le fil des idées politiques d'Isocrate jusqu'à sa fin. En fait, en 339, plus de trente ans après, dans sa dernière et sa plus grande œuvre *Panathénaique*, l'orateur souligne de nouveau l'événement du sacrifice aux dieux à Platées après la victoire de Platées en 479⁴⁰⁵ :

ὧν ἐν τῇ χώρᾳ στρατοπεδευσάμενοι μεθ' ἡμῶν καὶ τῶν ἄλλων
συμμάχων καὶ παραταξάμενοι τοῖς πολεμίοις καὶ θυσάμενοι τοῖς θεοῖς
τοῖς ὑπ' ἐκείνων ἰδρυμένοις οὐ μόνον ἠλευθερώσαμεν τῶν Ἑλλήνων
τοὺς μεθ' ἡμῶν ὄντας, ἀλλὰ καὶ τοὺς ἀναγκασθέντας γενέσθαι μετ'
ἐκείνων, καὶ ταῦτ' ἐπράξαμεν Πλαταιέας λαβόντες μόνους Βοιωτῶν
συναγωνιστάς·

« Après avoir campé sur le territoire de cette cité avec nous et les autres alliés, après avoir rangé leur armée en bataille contre l'ennemi et sacrifié aux dieux auxquels ces populations ont élevé des statue, ensemble nous délivrâmes, non seulement les Grecs rangés à nos côtés, mais ceux aussi qui avaient été contraints de se ranger aux côtés de l'adversaire ; nous y parvînmes alors que parmi les Béotiens nous avions les seuls Platéens pour alliés. »

Remarquons la phrase θυσάμενοι τοῖς θεοῖς τοῖς ὑπ' ἐκείνων ἰδρυμένοις τοῖς ὑπ' ἐκείνων ἰδρυμένοις οὐ μόνον ἠλευθερώσαμεν τῶν Ἑλλήνων τοὺς μεθ' ἡμῶν ὄντας τοὺς μεθ' ἡμῶν ὄντας, ἀλλὰ καὶ τοὺς ἀναγκασθέντας γενέσθαι μετ' ἐκείνων « après avoir sacrifié aux dieux auxquels ces populations ont élevé des statue, ensemble nous délivrâmes, non seulement les Grecs rangés à nos côtés, mais ceux aussi qui avaient été contraints de se ranger aux côtés de l'adversaire », ce qui reflète les idées que nous avons vues plus haut à la fin du *Plataïque*⁴⁰⁶.

pour conclure, il reste encore matière à discussion dans le discours. Il s'agit de l'interprétation de la dernière parole de l'orateur platéen, qui exhorte les Athéniens à voter avec justice pour décider le sort des réfugiés platéens de la manière suivante⁴⁰⁷ :

⁴⁰⁵ Isocrate, *Panathénaique*, 92-93.

⁴⁰⁶ Isocrate, *Plataïque*, 60. Nous reviendrons sur Zeus *Eleuthérios* dans l'*Evagoras*.

⁴⁰⁷ Isocrate, *Plataïque*, 63 ; traduction CUF, légèrement modifiée.

Πολλῶν δ' ἐνόητων εἰπεῖν, ἐξ ὧν ἂν τις ὑμᾶς ἐπαγάγοιτο μᾶλλον φροντίσαι τῆς ἡμετέρας σωτηρίας, οὐ δύναμαι πάντα περιλαβεῖν, ἀλλ' αὐτοὺς χρὴ καὶ τὰ παραλελειμμένα συνιδόντας καὶ μνησθέντας μάλιστα μὲν τῶν ὄρκων καὶ τῶν συνθηκῶν, ἔπειτα δὲ καὶ τῆς ἡμετέρας εὐνοίας καὶ τῆς τούτων ἔχθρας, ψηφίσασθαι τὰ δίκαια περὶ ἡμῶν⁴⁰⁸.

« Alors qu'on pourrait dire bien des choses qui vous inciteraient à vous préoccuper plus de notre salut, je ne puis tout enfermer dans mon discours ; c'est vous-mêmes qui devez examiner ce que j'ai laissé de côté, et vous souvenir principalement des serments et des *synthekai*, mais ensuite aussi de notre dévouement et de l'hostilité des Thébains, pour porter un vote avec justice ».

Dans ces mentions, il y a trois points essentiels que nous pouvons énumérer : L'idée de salut (σωτηρία), *Horkoi kai synthekai* (ὄρκοι καὶ συνθηκαί) et *Eunoia* (εὐνοία).

Le terme de salut (σωτηρία) apparaît à quatre reprises dans le Plataïque (§ 16, 17, 19 et 63). Nous l'avons vu, ce mot est, semble-t-il, souvent employé dans un sens presque semblable à celui du mot ἐλευθερία dans le contexte des relations internationales par Isocrate. La situation fut de la dernière urgence pour les réfugiés platéens à Athènes en ce temps-là. C'est pour cela qu'Isocrate laisse l'orateur platéen parler d'abord du salut des Platéens au début du dernier paragraphe. Il s'en suit que le terme σωτηρία est très important comme un mot-clé pour élucider les idées politiques d'Isocrate.

Quant à la locution *Horkoi kai synthekai* (ὄρκοι καὶ συνθηκαί), réflexion faite et compte tenu de la paix de 375/4, il semble que cette formule soit comme le fil conducteur du *Plataïque*, notamment dans le contexte de la paix de 375/4. Isocrate donne, nous l'avons vu, de l'importance à la formule *horkoi kai synthekai*, notamment dans le *Plataïque*. Il est à noter qu'Isocrate emploie le mot μάλιστα, ce qui pourrait montrer que dans le dernier paragraphe du discours, la formule est la plus importante du point de vue juridique sur le plan international.

En fait, nous l'avons vu, Isocrate laisse aussi l'orateur platéen souligner son importance en

⁴⁰⁸ Suivant le nouveau texte du *Plataïque* établi par M. Fassino, nous adoptons l'expression ψηφίσασθαι τὰ δίκαια περὶ ἡμῶν, au lieu de celle Ψηφίσασθαί τι περὶ ἡμῶν δίκαιον adoptée par G. Mathieu et É. Brémond. Voir M. Fassino, *L'Encomio di Elena e il Plataico di Isocrate : studi sulla tradizione manoscritta e testo critico*, Milan, 2009/2010, p. 234 ; note 63, p. 320-321.

ces termes⁴⁰⁹ :

Εἰ δ' οὖν καὶ τάναντία μέλλοιεν ἅπαντα πράξειν, οὐδ' οὕτως ἡγοῦμαι προσήκειν ὑμῖν τῆς Θηβαίων πόλεως πλείω ποιήσασθαι λόγον ἢ τῶν ὄρκων καὶ τῶν συνθηκῶν.

« Et si même ils (= *les Thébains*) devaient agir de façon tout à fait opposée, même alors, à mon avis, vous ne devez pas faire plus de cas de la cité de Thèbes que des serments et des *synthekai* ».

Nous l'avon dit à maintes reprises, la formule *horkoi kai synthekai* est souvent étroitement liée à la notion d'*autonomia* en droit international. Sur ce point, il est incontestable qu'Isocrate fut le premier à établir fermement la théorie fondamentale que l'*autonomia* des cités est garantie par les *synthekai* au IV^e siècle. C'est sans doute pour cela que, dix ans plus tard, dans le texte du traité entre Athènes et Kéos conclu en 363/2, la locution *horkoi kai synthekai* est inscrite dix fois⁴¹⁰. Cela mérite d'être remarqué sous l'aspect juridique.

Noton le dernier point, *eunoia* (εὐνοία). il s'agit de l'aspect éthique dans le *Plataïque*. Après avoir insisté sur l'importance des *horkoi kai des synthekai*, l'orateur platéen porte un jugement éthique sur la politique internationale de la manière suivante⁴¹¹ :

ἐνθυμουμένους πρῶτον μὲν ὡς οὐ τοὺς κινδύνους, ἀλλὰ τὰς ἀδοξίας καὶ τὰς αἰσχύνας φοβεῖσθαι πάτριον ὑμῖν ἐστίν, ἔπειθ' ὅτι συμβαίνει κρατεῖν ἐν τοῖς πολέμοις οὐ τοὺς βίᾳ τὰς πόλεις καταστρεφομένους, ἀλλὰ τοὺς ὀσιώτερον καὶ πραότερον τὴν Ἑλλάδα διοικοῦντας·

« Vous devez vous rappeler tout d'abord que votre tradition est de craindre non pas les

⁴⁰⁹ Isocrate, *Plataïque*, 39 ; traduction CUF, légèrement modifiée.

⁴¹⁰ *IG* II² 111, l. 17-19, 26-27, 32-33, 35-36, 40-41, 48-49, 60-61, 62-63, 69-71 et 76-77. Kéos était une petite cyclade peu connue, située près d'Athènes et membre de la seconde confédération athénienne. Elle demeurait fidèle à Athènes jusqu'au milieu du IV^e siècle. Mais juste après la croisière d'Épaminondas en Égée, Kéos se révolta violemment deux fois contre Athènes en 363/2. Après l'étouffement de la révolte, Kéos a conclu un traité avec Athènes. En effet, il s'agit de l'*autonomia* de Kéos. On ne retrouve donc plus dans ce traité la même logique autoritaire qu'avait montrée Athènes (une grande *polis*) envers Mélos (une petite *polis*) pendant la guerre du Péloponnèse au V^e siècle. Mais les Athéniens voulaient prévenir une troisième révolte à Kéos, de telle sorte que la formule *horkoi kai synthekai* était insérée dix fois dans le texte pour l'on ne viole pas le traité. Cf. *IG* II² 34, l. 10 et 18-19.

⁴¹¹ Isocrate, *Plataïque*, 39 ; traduction CUF, légèrement modifiée.

dangers, mais la mauvaise renommée et la honte, et ensuite que ceux qui l'emportent dans les guerres, ce ne sont pas les gens qui renversent les cités par la force, mais ceux qui dirigent la Grèce avec plus de piété et de douceur ».

Dans ce discours est mis en avant un comportement conforme à l'éthique : τὰς ἀδοξίας καὶ τὰς αἰσχύνας φοβεῖσθαι « craindre la mauvaise renommée et la honte » et τοὺς ὀσιώτερον καὶ πραότερον τὴν Ἑλλάδα διοικοῦντας « ceux qui dirigent la Grèce avec plus de piété et de douceur », de sorte que l'on peut formuler l'hypothèse suivante : quand Isocrate réfléchit sur les affaires internationales, il les analyse non seulement sous l'aspect de la justice, mais aussi sous l'aspect éthique ou philosophique. En effet Isocrate dit que cela pourrait être exposé avec un grand nombre d'exemples⁴¹². Il semble de plus que l'orateur préfère employer, dans le *Plataïque*, l'adjectif δίκαιον « juste » en analysant les événements internationaux⁴¹³. En particulier il laisse l'exilé platonien citer l'exemple de la guerre du Péloponnèse en usant du mot δίκαιον⁴¹⁴ :

τὰ δ' οὖν ἐφ' ἡμῶν γενόμενα τίς οὐκ οἶδεν, ὅτι καὶ Λακεδαιμόνιοι τὴν δύναμιν τὴν ὑμετέραν ἀνυπόστατον δοκοῦσαν εἶναι κατέλυσαν, μικρὰς μὲν ἀφορμὰς εἰς τὸν πόλεμον τὸν κατὰ θάλατταν τὸ πρῶτον ἔχοντες, διὰ δὲ τὴν δόξαν ταύτην προσαγόμενοι τοὺς Ἕλληνας, καὶ πάλιν ὑμεῖς τὴν ἀρχὴν ἀφείλεσθε τὴν ἐκείνων, ἐξ ἀτειχίστου μὲν τῆς πόλεως ὀρμηθέντες καὶ κακῶς πραττούσης, τὸ δὲ δίκαιον ἔχοντες σύμμαχον ;

« À propos de ce qui s'est passé dans notre temps, qui ignore que les Lacédémoniens ont détruit votre puissance qui passait pour irrésistible, quoiqu'ils n'eussent d'abord que de faibles ressources pour la guerre sur mer, mais en attirant les Grecs par cette réputation même ; et qu'à votre tour vous leur avez enlevé l'empire en vous appuyant sur la cité sans murailles et dans la situation difficile, mais en ayant la justice pour allié ? »

Il est intéressant que l'orateur platonien explique les deux grands événements historiques, pendant et après la guerre du Péloponnèse, non pas sous l'aspect politique mais purement sous l'aspect éthique en usant du mot δίκαιον. Quant à ces deux événements, le premier

⁴¹² Isocrate, *Plataïque*, 40.

⁴¹³ Isocrate, *Plataïque*, 10, 25, 40, 42. Cf. *ibid.*, 25 (δικαίως).

⁴¹⁴ Isocrate, *Plataïque*, 40 ; traduction CUF, modifiée.

désignerait la défaite athénienne à Aigos Potamoi en 405, et le deuxième l'expansion athénienne (377-371) après la fondation de la seconde confédération athénienne. Il est plus intéressant que le Platéen, nous l'avons vu, appuie ses arguments concernant les alliés d'Athènes (= les membres de la seconde confédération athénienne) sur la justice⁴¹⁵ :

Μηδεις ουν υμων ορωδειτω μετα του δικαίου ποιούμενος τους κινδύνους, μηδ' οίεσθω συμμάχων άπορήσειν, αν τοις άδικουμένοις έθέλητε βοηθεϊν, αλλά μη Θηβαίοις μόνοις·

« Donc qu'aucun de vous, quand il s'appuie sur la justice, ne s'épouvante de s'exposer au danger et ne croie manquer d'alliés si vous acceptez de soutenir les victimes de l'injustice et non pas les seuls Thébains »

Notons qu'Isocrate juxtapose les mots de sens opposé δικαίου et άδικουμένοις dans cette phrase. Nous pouvons donc interpréter que c'est conformément à la justice que les Athéniens peuvent être en bons rapports avec leurs alliés, sauf avec les Thébains. Isocrate insiste donc sur l'importance de la justice (δικαίον) dans les rapports entre cités, autrement dit dans les relations internationales. Sur ce point, notre orateur a en effet déjà exprimé une opinion semblable dans le *Panegyrique*⁴¹⁶ :

Φερε γάρ, προς τινας χρη πολεμεϊν τους μηδεμιās πλεονεξίας επιθυμοῦντας, άλλ' αυτό το δίκαιον σκοποῦντας ; Ου προς τους και πρότερον κακώς την Έλλάδα ποιήσαντας και νυν επιβουλεύοντας και πάντα τον χρόνον οὔτω προς ήμās διακειμένους ;

« En effet, contre qui donc la guerre doit-elle être faite par les gens qui ne sont pas poussés par un esprit de domination et qui n'ont en vue que la justice ? N'est-ce pas contre ceux qui autrefois déjà ont fait du mal à la Grèce, qui en méditent maintenant et qui ont toujours gardé ces sentiments à notre endroit ? »

Il semble qu'Isocrate s'intéressait déjà au rôle important de la justice (δικαίον) dans les relations internationales dans les années 380. Dans ce cas, il pense explicitement à la guerre

⁴¹⁵ Isocrate, *Plataïque*, 42 ; traduction CUF, légèrement modifiée.

⁴¹⁶ Isocrate, *Panegyrique*, 183.

contre les Perses. Mais, dans les années 370, une vive hostilité contre Thèbes transparait dans tout le *Plataïque*, où Isocrate laisse, nous l'avons vu, le réfugié platéen prendre la parole intéressante sur le cas des Thébains, comme si c'était une petite synthèse, en usant des termes des relations internationales comme les serments et les *synthekai*, l'*eleutheria*, l'*autonomia* et la justice⁴¹⁷ :

Οἶμαι γὰρ ἅπασι φανερόν εἶναι, διότι προσήκει τοὺς εὖ φρονοῦντας ἐν μὲν τῷ πολέμῳ σκοπεῖν, ὅπως ἐκ παντὸς τρόπου πλέον ἔξουσι τῶν ἐχθρῶν, ἐπειδὴν δ' εἰρήνη γένηται, μηδὲν περὶ πλείονος ποιεῖσθαι τῶν ὄρκων καὶ τῶν συνηκῶν. Οὗτοι δὲ τότε μὲν ἐν ἀπάσαις ταῖς πρεσβείαις ὑπὲρ τῆς ἐλευθερίας καὶ τῆς αὐτονομίας ἐποιοῦντο τοὺς λόγους· ἐπειδὴ δὲ νομίζουσιν αὐτοῖς ἄδειαν γεγενῆσθαι, πάντων τῶν ἄλλων ἀμελήσαντες ὑπὲρ τῶν ἰδίων κερδῶν καὶ τῆς αὐτῶν βίας λέγειν τολμῶσιν. καὶ φασιν⁴¹⁸ τὸ Θηβαίους ἔχειν τὴν ἡμετέραν, τοῦτο συμφέρον εἶναι τοῖς συμμάχοις, κακῶς εἰδότες ὡς οὐδ' αὐτοῖς τοῖς παρὰ τὸ δίκαιον πλεονεκτοῦσιν οὐδὲν πώποτε συνήνεγκεν, ἀλλὰ πολλοὶ δὴ τῆς ἀλλοτρίας ἀδίκως ἐπιθυμήσαντες περὶ τῆς αὐτῶν δικαίως εἰς τοὺς μεγίστους κινδύνους κατέστησαν.

« A mon avis, il est évident pour tous qu'il convient aux hommes sages de penser, en temps de la guerre, à l'emporter par tous les moyens sur leurs ennemis ; mais, quand la paix est établie, ne rien mettre plus haut que les serments et les *synthekai*. Or les Thébains autrefois dans toutes les ambassades discouraient sur la liberté et l'*autonomia* ; mais, depuis qu'ils se croient en sûreté, ils ont tout laissé de côté pour oser parler en faveur de leurs gains particuliers et de leurs violences ; et ils prétendent que, s'ils possèdent notre pays, c'est un profit pour les alliés : ils ne savent pas assez que ceux mêmes qui ont obtenu des avantages contraires à la justice, n'en ont jamais profité, et que bien des gens, après avoir convoité injustement la terre d'autrui, ont couru, avec justice, les plus grands dangers pour la leur ».

Pour éclairer la première partie des mentions, selon les opinions d'Isocrate, nous pouvons

⁴¹⁷ Isocrate, *Plataïque* ; 23-25 ; traduction CUF, légèrement modifiée.

⁴¹⁸ Suivant le texte critique précise de M. Fassino, nous adoptons καὶ φασιν. M. Fassino, *L'Encomio di Elena e il Plataico di Isocrate : studi sulla tradizione manoscritta e testo critico con note filologiche al Plataico*, Milan, 2009/2010, p. 274.

comparer les hommes sages avec les Thébains de la manière suivante.

[Les hommes sages]

[Les Thébains]

En temps de la guerre — Il convient de penser à l'emporter par tous les moyens sur leurs ennemis.

Quand la paix est établie — Il convient de penser à ne rien mettre plus haut que les serments et les *synthekai*.

En temps de la guerre — Dans toutes les ambassades ils discouraient sur la liberté et l'*autonomia*.

Quand la paix est établie — ils ont tout laissé de côté pour oser parler en faveur de leurs gains particuliers et de leurs violences.

Nous présentons encore, dans la dernière partie, des points de comparaison suivants sur la justice (δικαίον).

[Les hommes sages]

[Les Thébains]

Contre qui la guerre doit-elle être faite par les hommes qui ne sont pas poussés par un esprit de domination (πλεονεξία) et qui n'ont en vue que la justice (δικαίον) ? (*Panegyrique* § 183)

Ils prétendent que, s'ils possèdent la cité de Platées, c'est un profit pour les alliés.
→ Ils ne savent pas assez que ceux qui ont obtenu des avantages (πλεονεκτηῶσι) contraires à la justice (παρὰ τὸ δίκαιον), n'en ont jamais profité, et que bien des gens, après avoir convoité injustement (ἀδίκως) la terre d'autrui, ont couru, avec justice (δικαίως) les plus grands dangers pour la leur.

Cette analyse conduit à discuter principalement deux points : les serments et les *synthekai* et la justice. Selon l'orateur platéen, les Thébains disent que, s'ils possèdent la cité de Platées, c'est un profit pour les alliés. Sur ce point, nous pouvons interpréter dans ce contexte que cette idée des Thébains peut sans aucun doute porter atteinte à l'*autonomia* de Platées sous les deux aspects :

a. L'aspect juridique — L'idée des Thébains déroge au principe de l'*autonomia* garanti dans les serments et les *synthekai*, qui signifient la paix de 375/4 ainsi que la charte de la seconde confédération athénienne.

b. L'aspect éthique — L'idée des Thébains est contraire à la justice (παρὰ τὸ δίκαιον), par conséquent l'*autonomia* de Platées est également violée au nom de la justice. En effet, il faut noter la parole de l'expatrié platéen κακῶς εἰδότες ὡς οὐδ' αὐτοῖς τοῖς παρὰ τὸ δίκαιον πλεονεκτοῦσιν οὐδὲν πρόποτε συνήνεγκεν, ἀλλὰ πολλοὶ δὴ τῆς ἀλλοτρίας ἀδίκως ἐπιθυμήσαντες περὶ τῆς αὐτῶν δικαίως εἰς τοὺς μεγίστους κινδύνους κατέστησαν « ils ne savent pas assez que ceux mêmes qui ont obtenu des avantages contraires à la justice, n'en ont jamais profité, et que bien des gens, après avoir convoité injustement la terre d'autrui, ont couru, avec justice, les plus grands dangers pour la leur ». Dans cette mention, le Platéen développe avec clarté une opinion éthique sur une action contraire à la justice sur le plan international. Il est remarquable qu'en plus du mot δίκαιον, l'orateur platéen use des mots de sens opposé δικαίως et ἀδίκως. En outre, il est intéressant que, tout au début du discours, l'orateur platéen qualifie ses concitoyens exilés de victimes de l'injustice (ἀδικουμένοι)⁴¹⁹.

D'ailleurs, quant à l'aspect éthique, il reste encore matière à discussion. Il s'agit du mot εὐνοία⁴²⁰ dont l'orateur platéen use dans le dernier paragraphe du discours. Selon J. de Romilly, *eunoia* exprime quelque chose plus que la "bienveillance" en Grèce : elle signifie approbation, compassion et empressement à aider⁴²¹. En fait, il y a soixante exemples de ce mot chez Isocrate, parmi lesquels vingt-cinq occurrences s'appliquent particulièrement aux relations entre cités, ce qui montre que ce mot est lié à la politique étrangère⁴²². J. de Romilly dit : « Indeed, the position he (= Isocrates) adopts when discussing good will is part of an important controversy that was then being conducted about force and justice, might and right »⁴²³.

En outre, d'après elle, la propagande chez Isocrate est centrée sur deux idées, qui sont, au début, un peu difficiles d'éclairer, c'est-à-dire, εὐνοία et ὁμόνοια⁴²⁴. Sur ce point, quant aux relations internationales dans les années 380, Isocrate propose, dans le *Panegyrique*, une opinion suivante en usant de ces deux termes⁴²⁵ :

Δεῖ δὲ ταύτας τὰς ἐπιβουλάς ἐκποδῶν ποιησαμένους ἐκείνοις τοῖς ἔργοις

⁴¹⁹ Isocrate, *Plataïque*, 1.

⁴²⁰ Sur la notion d'*eunoia* chez Isocrate, voir J. de Romilly, « Eunoia in Isocrates or the Political Importance of Creating Good Will », *JHS* 78 (1958), p. 92-101.

⁴²¹ *ibid.*, p. 92.

⁴²² *ibid.*

⁴²³ *ibid.*

⁴²⁴ *ibid.*, p. 98.

⁴²⁵ Isocrate, *Panegyrique*, 174-175 ; traduction CUF, légèrement modifiée.

ἐπιχειρεῖν ἐξ ὧν τὰς τε πόλεις ἀσφαλέστερον οἰκήσομεν καὶ πιστότερον διακεισόμεθα πρὸς ἡμᾶς αὐτούς. Ἔστι δ' ἄπλος καὶ ῥάδιος ὁ λόγος ὁ περὶ τούτων· οὔτε γὰρ εἰρήνην οἶόν τε βεβαίαν ἀγαγεῖν ἢ μὴ κοινῇ τοῖς βαρβάροις πολεμήσωμεν, οὔθ' ὁμοιοῦσαι τοὺς Ἕλληνας πρὶν ἂν καὶ τὰς ὠφελείας ἐκ τῶν αὐτῶν καὶ τοὺς κινδύνους πρὸς τοὺς αὐτοὺς ποιησώμεθα. Τούτων δὲ γενομένων καὶ τῆς ἀπορίας τῆς περὶ τὸν βίον ἡμῶν ἀφαιρεθείσης, ἢ καὶ τὰς ἐταιρίας δισλύει καὶ τὰς συγγενείας εἰς ἔχθραν προάγει καὶ πάντας ἀνθρώπους εἰς πολέμους καὶ στάσεις καθίστησιν, οὐκ ἔστιν ὅπως οὐχ ὁμοιοῦσομεν καὶ τὰς εὐνοίας ἀληθινὰς πρὸς ἡμᾶς αὐτοὺς ἔξομεν.

« Il faut écarter de notre route ces intrigues et entreprendre les actions qui nous donneront plus de sécurité pour habiter nos cités et plus de confiance entre nous. Les discours à ce sujet sont simples et aisés : il est impossible d'avoir une paix assurée si nous ne faisons pas en commun la guerre aux barbares, impossible d'amener la concorde entre les Grecs avant que nous n'ayons tiré nos avantages des mêmes sources et ne nous soyons exposés aux dangers contre les mêmes ennemis. Quand cela se sera produit et que nous aurons supprimé les embarras de notre vie qui détruisent les amitiés, poussent les parents à la haine et jettent tous les hommes dans les guerres et les dissensions, il est impossible que nous ne jouissions pas de la concorde et que nous n'ayons les uns pour les autres une véritable bienveillance ».

Dans ces mentions, Isocrate idéalise la vie internationale dans le monde grec du point de vue éthique. L'expression τὰς τε πόλεις ἀσφαλέστερον οἰκήσομεν « nous habiterons nos cités de façon plus sûre » rappelle non seulement la disposition dans la charte de la seconde confédération athénienne⁴²⁶, mais aussi l'expression τῆς ἡμετέρας σωτηρίας « de notre salut » dans la conclusion du *Plataïque*. Finalement il s'agit dans tout le discours de la liberté et l'*autonomia* de Platées.

Pour conclure, de l'analyse détaillée, nous pouvons supposer qu'Isocrate veut souligner dans le *Plataïque* que l'*autonomia* doit être considérée sous les deux aspects, juridique et éthique . En fait, dans les années 380 nous ne voyons pas clairement cette idée dans le

⁴²⁶ IG II² 43, l. 9-11. ὅπως ἂν Λακεδ[αιμό]νιοι ἐῶσι τὸς Ἕλληνας ἐλευθέ[ρ]ος [καὶ] αὐτονόμος ἡσυχίαν ἄγειν « Afin que les Lacédémoniens laissent les Grecs vivre dans la tranquillité, libre et autonome ».

Panegyrique où nous notons partout l'influence de Gorgias sur Isocrate.

Mais, après la formation de la seconde confédération athénienne en 377, nous constaté de grands changements dans les relations internationales, qui se caractérisent d'abord par la montée en puissance de Thèbes dans les années 370. C'est sans doute dans le *Plataïque* qu'Isocrate a établi, pour la première fois, sa propre théorie des relations internationales. C'est pourquoi, dans la conclusion du discours, il présente la terminologie des relations internationales comme σωτηρία, ὄρκοι καὶ συνθήκαι, εὐνοία et δικάϊον⁴²⁷. En effet, il est hors de doute qu'à l'école d'Isocrate, le *Plataïque* fut un excellent manuel pour enseigner la théorie générale des relations internationales contemporaines comme celles entre grande et petite cité (notamment Thèbes et Platées), la *koinè eirènè*, les organisations internationales comme les confédérations athénienne et béotienne, ambassade etc.

En ce qui concerne les disciples d'Isocrate à son école, nous citons, tout d'abord, Timothée dont Isocrate est très fier. Le fils de Conon, après avoir sans doute appris dans le *Panegyrique* la politique internationale dans les années 380, a joué un rôle brillant dans la politique extérieure d'Athènes dans les années 370. Nous pouvons aussi énumérer Hypéride et Lycurgue comme la deuxième génération. Ils ont également sans doute appris la théorie générale des relations internationales, y compris la question d'*autonomia*, afin de devenir grands orateurs, à l'école rhétorique d'Isocrate au plus tard dans les années 370. En fait, ce qui nous intéresse, c'est que ces deux orateurs font, nous le verrons, mention de l'*autonomia* dans leurs discours dans les années 330-320⁴²⁸. Il en résulte que le discours *Plataïque* est non seulement un pamphlet de propagande, mais aussi ou plutôt un manuel des relations internationales grâce auquel les disciples d'Isocrate ont pu jouer un rôle important sur le plan international en tant que hommes d'État, stratèges et historiens, etc. En ce sens Isocrate est le théoricien des relations internationales, spécialiste entre autres de l'*autonomia*, et le *Plataïque* est digne d'estime.

À la fin des années 370, Isocrate fournit une autre attestation du terme *autonomia*. C'est dans le discours *Evagoras*, qui est, du point de vue stylistique, un texte tout à fait différent du *Plataïque*.

(2) *Evagoras*

L'*Evagoras* est composé comme un *encomion* (ἐγκώμιον), un éloge en prose d'Evagoras

⁴²⁷ Isocrate, *Plataïque*, 63.

⁴²⁸ Lycurgue, *Contre Léocrate*, 73 ; Hypéride, *Epitaphios*, 25.

le roi de Salamine de Chypre contemporain d'Isocrate⁴²⁹. Le discours est destiné à son fils, Nicoclès afin qu'il puisse prendre exemple sur son père, qui est mort dans une intrigue de palais en 374/3. Les commentateurs s'opposent, depuis longtemps, sur la date de composition du texte : vers 370 par les uns⁴³⁰, vers 365 par les autres⁴³¹. Mais, après une étude très détaillée, E. Alexiou, auteur du commentaire de l'*Evagoras*, tout récemment publié, place la composition du discours aux environs de 370⁴³², ce qui semble convaincant, de telle sorte qu'il est préférable d'adopter son opinion.

En fait, l'*Evagoras* est non seulement un *encomion*, mais aussi il fournit beaucoup d'informations sur la notion d'*autonomia* au IV^e siècle dans le contexte des relations internationales entre Chypre, Athènes, Sparte et la Perse. En effet, comme nous avons vu dans le *Panegyrique* et le *Plataïque*, Isocrate parsème aussi l'*Evagoras* de la terminologie des relations internationales : ἡγέμων, ἀρχή, αὐτονομία, εἰρήνη, πόλεμος, σύμμαχος, ναυμαχία, δουλεία, πόλις, πολιτεία, etc. Sur ce point, l'*Evagoras* mérite d'être reconsidéré.

Chypre, la troisième grande île méditerranéenne est située à l'extrémité orientale du monde grec et méditerranéen, comme carrefour de civilisations et de diverses cultures. C'est pourquoi Chypre fut, pour les grandes puissances extérieures, surtout pour les Phéniciens, un point d'appui très important dans la marche vers le monde occidental, pour consolider la souveraineté de leur commerce. Les témoignages littéraires relatifs aux événements politiques permettent d'identifier les royaumes politiquement actifs dans les affaires de Chypre et de la Méditerranée orientale⁴³³. Selon F. G. Maier, pendant les époques archaïque et classique, Chypre fut divisée en des royaumes locaux dont dix sont attestés comme *poleis* : Amathonte, Idalion, Karpasia, Kéryneia Kourion, Lapithos, Marion, Paphos, Salamine et Soloi⁴³⁴. L'archéologie permet aussi d'attribuer aux cités-royaumes de Chypre des caractères spécifiques, preuves de leur autonomie politique et culturelle⁴³⁵, quoiqu'il y ait peu des

⁴²⁹ Sur l'analyse détaillée de l'*Evagoras*, voir E. Alexiou, *Der Euagoras des Isokrates. Ein Kommentar*, Berlin et New York, 2010. Sur l'histoire de Chypre aux époques archaïque et classique, voir E. Raptou, *Athènes et Chypre à l'époque perse (VIe-IVe s. av. J.-C.)*, Lyon, 1999. Sur le texte critique de l'*Evagoras*, voir M. Vallozza, « Note al testo dell'*Evagora* di Isocrate », *Eikasmos* 21 (2010), p.133-146.

⁴³⁰ F. W. Blass, *Die attische Beredsamkeit*, vol. II, Leipzig, 1892, p. 285.

⁴³¹ R. C. Jebb, *The Attic Orators*, vol. II, Londres, 1893, p.107 ; G. Mathieu, *Les idées politiques d'Isocrate*, Paris, 1966², p. 110, n. 5.

⁴³² E. Alexiou, *Der Euagoras des Isokrates. Ein Kommentar*, Berlin et New York, 2010, p. 38-39.

⁴³³ E. Raptou, *Athènes et Chypre à l'époque perse (VIe-IVe s. av. J.-C.)*. *Histoire et données archéologiques*, Lyon, 1999, p. 225-226.

⁴³⁴ M. H. Hansen et T. H. Nielsen, (éds.), *An Inventory of Archaic and Classical Poleis*, Oxford, 2004, p. 1224.

⁴³⁵ Raptou, *op.cit.*, p. 9.

sources historiques sur Chypre aux époques archaïque et classique.

Pour mieux comprendre la question de l'*autonomia* dans l'*Evagoras*, nous essayerons, d'abord, de retracer les événements historiques de Chypre à partir de l'époque archaïque jusqu'à la mort d'Evagoras en 374/3 en tenant compte de l'*autonomia* de Chypre et des cités-royaumes chypriotes, notamment de Salamine dans le contexte des relations internationales contemporaines. Pour cette étude, nous nous proposons de diviser les événements historiques en cinq périodes : d'abord depuis l'époque archaïque jusqu'à l'accession au trône d'Evagoras en 411, puis les années 411- 405, 404-395, 394-386 et enfin 385-374/3.

(A) De l'époque archaïque au commencement du règne d'Evagoras en 411

En ce qui concerne cette période, Hérodote fournit des témoignages précieux sur Chypre, en particulier jusqu'aux années qui ont suivi la révolte d'Ionie. Il est à noter qu'à partir du VIII^e siècle, les rois des royaumes chypriotes payaient un tribut aux grandes puissances extérieures : d'abord à l'Assyrie (fin du VIII^e siècle — vers 663), ensuite à l'Égypte (vers 570—526/5)⁴³⁶, et finalement à la Perse achéménide (526/5—332)⁴³⁷. Il en ressort que les dix cités-royaumes mentionnés ci-dessus n'étaient pas, au sens strict, totalement autonomes aux époques archaïque et classique.

En fait, le début du V^e siècle est marqué par la révolte ionienne contre la Perse. Aristagoras de Milet, craignant d'être destitué par les Perses, proclama l'*isonomia* à Milet, encourageant ainsi les cités ioniennes à renverser les tyrans⁴³⁸. D'après Hérodote, les Chypriotes se joignirent tous aux Ioniens, sauf la cité d'Amathonte⁴³⁹. Il est frappant qu'Hérodote associe ce grand événement historique à la question de la liberté de Chypre et d'Ionie. L'historien laisse les tyrans de Chypre prendre la parole pour s'adresser aux chefs ioniens juste avant la révolte⁴⁴⁰ :

⁴³⁶ M. H. Hansen et T. H. Nielsen, (éds.), *An Inventory of Archaic and Classical Poleis*, Oxford, 2004, p.1223. Cf. Hérodote, II, 182. Selon l'historien, Amasis d'Égypte fut le premier d'imposer à Chypre le versement d'un tribut après s'être emparé de cette île.

⁴³⁷ M. H. Hansen, et T. H. Nielsen (éds.), *ibid.* Cf. Hérodote, III, 91. En outre, Hérodote témoigne que les Chypriotes versaient au Grand Roi un tribut annuel de cinq cents talents avant la révolte d'Ionie. Hérodote, III, 49.

⁴³⁸ Hérodote, V, 37.

⁴³⁹ Hérodote, V, 104-115.

⁴⁴⁰ Hérodote, V, 109.

Ἴωνες, αἴρεσιν ὑμῖν δίδομεν ἡμεῖς οἱ Κύπριοι ὀκοτέροισι βούλεσθε προσφέρεσθαι ἢ Πέρσησι ἢ Φοίνιξι. Εἰ μὲν γὰρ περὶ βούλεσθε ταχθέντες Περσέων διαπειρᾶσθαι, ὥρη ἂν εἴη ὑμῖν ἐκβάντας ἐκ τῶν νεῶν τάσσεσθαι περὶ, ἡμέας δὲ ἐς τὰς νέας ἐσβαίνειν τὰς ὑμετέρας Φοίνιξι ἀνταγωνιευμένους· εἰ δὲ Φοινίκων μᾶλλον βούλεσθε διαπειρᾶσθαι, ποιέειν χρεόν ἐστι ὑμέας, ὀκότερα ἂν δὴ τούτων ἔλησθε, ὅκως τὸ κατ' ὑμέας ἔσται ἢ τε Ἴωνή καὶ ἡ Κύπρος ἐλευθέρη.

« Hommes d'Ionie, nous autres Chypriotes nous vous donnons le choix de combattre qui vous voudrez, Perses ou Phéniciens. Si vous voulez vous mesurer avec les Perses sur terre en bataille rangée, il serait temps pour vous de débarquer et de prendre sur terre vos positions, pendant que nous embarquerons sur vos vaisseaux pour lutter contre les Phéniciens. Préférez-vous vous mesurer avec les Phéniciens ? ce que vous devez faire, quel que soit le parti que vous prendrez, c'est d'assurer autant qu'il est en vous la liberté de l'Ionie et de Chypre. »

Notons d'abord l'expression ὅκως τὸ κατ' ὑμέας ἔσται ἢ τε Ἴωνή καὶ ἡ Κύπρος ἐλευθέρη « pour que, par vous, l'Ionie et Chypre soient libres ». L'expression simple mais démonstrative permettrait, du contexte, d'interpréter qu'il s'agit de l'*autonomia* de Chypre. En effet, cette île voulut secouer le joug de la Perse, car, nous l'avons vu, elle ne jouissait pas complètement de son *autonomia* en payant un tribut au Grand Roi avant la participation de la révolte d'Ionie. Hérodote raconte en détail combien les Chypriotes combattirent avec courage contre les Perses⁴⁴¹.

Mais un an plus tard, les Chypriotes retombent sous le joug des Perses. Sur cet événement, Hérodote fait brève mention suivante⁴⁴² :

Κύπριοι μὲν δὴ ἐνιαυτὸν ἐλεύθεροι γενόμενοι αὖτις ἐκ νέης κατεδεδούλωντο.

« Après une année de liberté, les Chypriotes se trouvèrent dès lors de nouveau asservis. »

Cette phrase montre que les Chypriotes étaient libres (ἐλεύθεροι) en rompant le joug des Perses pour la durée de la participation à la révolte. Dans ce cas, il serait possible de

⁴⁴¹ Hérodote, V, 110-113.

⁴⁴² Hérodote, V, 116.

substituer le terme ἐλεύθεροι au terme αὐτόνομοι. Mais, Hérodote préfère le terme ἐλευθερία au terme αὐτονομία. En fait, il n'emploie que trois fois le terme αὐτονομία dans son *Enquête*. Nous l'avons vu, les sources littéraires favorisèrent l'emploi du terme ἐλευθερία, surtout avec un verbe dans un contexte de combat, en particulier de combats internationaux. Nous pouvons donc, de là, interpréter que les Chypriotes jouissaient de leur *autonomia* pendant une durée d'un an à compter du combat contre les Perses en 497. Après cela, les Chypriotes prirent part à la deuxième guerre médique en étant aux côtés des Perses en 480/479. Ils ont fourni cent cinquante vaisseaux équipés⁴⁴³.

Thucydide fait peu de mentions de Chypre dans sa *Guerre du Péloponnèse*. Il semble qu'il ne s'intéressait pas beaucoup à cette grande île, mais il fournit un témoignage précieux : juste après la deuxième guerre médique, Chypre fut libérée de la domination de la Perse. En 478, la flotte de la ligue hellénique, dont le commandant était le Spartiate Pausanias, partit pour Chypre. Cette expédition fit la conquête de la plus grande partie de l'île⁴⁴⁴. Après cela, à cause des abus de pouvoir de Pausanias, les Grecs de l'Est se sont finalement tous placés sous la protection d'Athènes⁴⁴⁵. En effet, Chypre n'était plus sous le joug de la Perse, mais, cette fois, Athènes a pris le commandement (ἡγέμων) des Grecs de l'Est, sans doute aussi de Chypre. On en déduit que Chypre n'était pas, au sens strict, totalement autonome en 478. Depuis lors, on doit attendre une grande époque qui marquera l'histoire de Chypre jusqu'au début du V^e siècle, jusqu'au temps d'Evagoras de Salamine. Notons qu'Evagoras a réussi à régner à Salamine en 411, date à laquelle Thucydide a posé définitivement sa plume.

(B) 411- 405

Le texte d'*Evagoras* apporte beaucoup de témoignages sur la grande personnalité d'Evagoras ainsi que sur l'histoire de Chypre à cette époque-là, principalement du point de vue des événements internationaux. On ne peut pas, en effet, raconter l'histoire de Chypre sans mentionner le rôle d'Evagoras à l'époque classique. Ce qui est le plus notable dans l'*Evagoras*, c'est qu'Isocrate fait l'éloge du roi de Salamine, à commencer par son origine grecque qui remontait à Zeus⁴⁴⁶, et qu'il clôt le discours en rappelant à Nicoclès, fils d'Evagoras, qu'il est donc le lointain descendant de Zeus⁴⁴⁷. Au fil du discours apparaît

⁴⁴³ Hérodote, VII, 90 et 98.

⁴⁴⁴ Thucydide, I, 94, 1-2.

⁴⁴⁵ Thucydide, I, 95, 1-2.

⁴⁴⁶ Isocrate, *Evagoras*, 12-15.

⁴⁴⁷ Isocrate, *Evagoras*, 81.

également le nom de Zeus *Sôtêr*⁴⁴⁸. Nous l'avons vu, Zeus *Eleuthérios* est, en effet, un mot-clé pour mieux comprendre le *Panegyrique* et le *Plataïque*. Nous remaquons la mention fréquente du nom de Zeus dans l'*Evagoras*, ce qui permet de supposer que Zeus *Sôtêr* ou Zeus *Eleuthérios* est aussi un mot-clé dans l'*Evagoras*. C'est une question essentielle pour éclairer l'*Evagoras*. Nous en donc discuterons dans les pages qui suivent.

Evagoras est né vers 435 à Salamine, lorsque les descendants de l'usurpateur phénicien détenaient le pouvoir de la plus grande cité chypriote⁴⁴⁹. En 415, fuyant le danger et les intrigues royales, le jeune Evagoras se réfugia à Soloi de Cilicie, où il rassembla une bande de cinquante partisans, pensant qu'il lui était dû de détenir un jour le pouvoir absolu à Salamine⁴⁵⁰. En 411, après les préparatifs nécessaires, il est retourné dans sa patrie avec ses partisans, il chassa l'usurpateur phénicien, et finalement réussit à s'emparer de sa cité natale, Salamine⁴⁵¹, dont la fondation mythique est racontée par Isocrate⁴⁵² : « Après avoir aidé à prendre Troie, Teucros, fils de Télamaon est arrivé à Chypre et fonda Salamine qu'il appela du nom de sa première patrie, et où il a laissé la famille qui y régnent encore actuellement. ». En fait, l'auteur de l'*Evagoras* use souvent du mot πόλις qui ne désigne que Salamine, la cité la plus grande et la plus puissante à Chypre à l'époque classique.

Au moment de sa prise du trône, selon Isocrate, Evagoras trouva la cité de Salamine plongée dans la barbarie en raison de la domination phénicienne. La cité n'accueillait pas les Grecs, ne connaissait pas l'art, ne pratiquait pas le commerce et, ne possédait pas de ports, de telle sorte qu'Evagoras redressa cette situation et réalisa les projets qu'Isocrate admire et loue en ces termes⁴⁵³ :

Παραλαβὼν γὰρ τὴν πόλιν ἐκβεβαρβαρωμένην καὶ διὰ τὴν τῶν Φοινίκων ἀρχὴν οὔτε τοὺς Ἑλληνας προσδεχομένην οὔτε τέχνας ἐπισταμένην οὔτ' ἐμπορίῳ χρωμένην οὔτε λιμένα κεκτημένην, ταῦτά τε πάντα διώρθωσεν καὶ πρὸς τούτοις καὶ χώραν πολλὴν προσεκτήσατο καὶ τείχη προσπεριεβάλετο καὶ τριήρεις ἐναυπηγήσατο καὶ ταῖς ἄλλαις κατασκευαῖς οὕτως ἠΐξῃσεν τὴν πόλιν ὥστε μηδεμιᾶς τῶν Ἑλληνίδων ἀπολελεῖσθαι, καὶ δύναντιν τοσαύτην ἐνεποίησεν ὥστε πολλοὺς φοβεῖσθαι τῶν πρότερον καταφρονούντων αὐτῆς.

⁴⁴⁸ Isocrate, *Evagoras*, 56.

⁴⁴⁹ Isocrate, *Evagoras*, 21.

⁴⁵⁰ Isocrate, *Evagoras*, 27-28.

⁴⁵¹ Isocrate, *Evagoras*, 30.

⁴⁵² Isocrate, *Evagoras*, 17-18 ; traduction CUF, légèrement modifiée.

⁴⁵³ Isocrate, *Evagoras*, 47.

« Il trouva la cité plongée dans la barbarie ; en raison de la domination phénicienne, elle n'accueillait pas les Grecs, ne connaissaient pas l'art, n'utilisait pas le commerce, ne possédait pas de ports. Il redressa cette situation, mieux encore, il ajouta à la cité une vaste étendue de territoire. Il l'entoura de remparts, il lança des trières à la mer ; par toutes les autres dispositions prises encore, il accrut l'importance de la cité au point qu'elle ne fut distancée par aucune autre cité grecque et il la rendit si puissante que beaucoup de ceux qui la méprisaient autrefois, la craignent aujourd'hui. »

Ces mentions font allusion à la question de l'*autonomia* de la cité de Salamine. Il faut noter en particulier les expressions τείχη προσπεριεβάλέτο καὶ τριήρεις ἐναυπηγήσατο « Il l'entoura de remparts et il lança des trières à la mer », qui conduisent à discuter sur la question d'*autonomia* de Salamine. En effet dès sa fondation, cette cité était en principe autonome, mais nous avons vu, elle fut obligée de payer un tribut à la Perse aux époques archaïque et classique. Ce fait rappelle la situation de Chios au temps de l'expédition de Sicile, en 413, pendant la guerre du Péloponnèse. Thucydide explique le statut de Chios dans la Ligue de Délos de la manière suivante⁴⁵⁴ :

Χῖοι οὐχ ὑποτελεῖς ὄντες φόρου, ναῦς δὲ παρέχοντες αὐτόνομοι ξυνέσποντο.

« Les habitants de Chios n'étaient pas soumis au tribut, mais, autonomes, s'étaient associés en fournissant des vaisseaux. »

Nous l'avons vu, ce témoignage montre explicitement que Chios ne jouissait pas entièrement de l'*autonomia* en 413. Cette idée amène à également penser que Salamine n'était pas complètement autonome juste après la reprise de la cité de Salamine par Evagoras en 411. Mais il a fallu à Evagoras consolider la défense et assurer l'*autonomia* de sa cité en tant que roi de Salamine. Il s'agit donc ici des conditions fondamentales d'*autonomia* d'une cité sous l'aspect des affaires militaires : avoir des murailles et construire des trières. Sur cette question, des sources littéraires attestent qu'un rempart et une flotte sont des symboles de l'*autonomia* d'une cité. Thucydide apporte un témoignage précieux en liant la fortification et la flotte à la notion d'*autonomia*. C'était en 411, la même année où Evagoras s'empara du pouvoir à Salamine, que la démocratie d'Athènes fut renversée par les oligarques. L'historien

⁴⁵⁴ Thucydide, VII, 57, 4 ; traduction CUF, modifiée. Cf. Thucydide, VI, 85, 2.

transmet une phrase touchant la notion de l'*autonomia* conçue par les oligarques athéniens dans le dernier chapitre dans sa *La guerre du Péloponnèse*⁴⁵⁵ :

Ἐκεῖνοι γὰρ μάλιστα μὲν ἐβούλοντο ὀλιγαρχούμενοι ἄρχειν καὶ τῶν
ξυμμάχων, εἰ δὲ μή, τὰς τε ναῦς καὶ τὰ τείχη ἔχοντες αὐτονομεῖσθαι.

« Ils préféreraient sans doute avant tout maintenir l'empire en restant dans le régime oligarchique, mais à défaut ils voulaient une *autonomia* en gardant la flotte et les remparts. »

D'ailleurs, au début du IV^e siècle, pendant la guerre de Corinthe, nous l'avons étudié, Andocide est aussi un grand témoin de cette question. L'orateur exprime, dans le *Sur la paix avec les Lacédémoniens*, l'idée suivante concernant le rapport entre une *autonomia*, un navire et une muraille⁴⁵⁶ :

ἵνα ἡ πόλις ἡμῶν ἐλευθέρα ᾗ ; ἀλλὰ τοῦτό γε αὐτῇ ὑπάρχει. Ἄλλ' ὅπως
ἡμῖν τείχη γένηται ; ἔστι καὶ ταῦτα ἐκ τῆς εἰρήνης. Ἄλλ' ἵνα τριήρεις ἐξῆ
ναυπηγεῖσθαι καὶ τὰς οὔσας ἐπισκευάζειν καὶ κεκτῆσθαι ; καὶ τοῦτο ὑπάρχει.
τὰς γὰρ πόλεις αὐτονόμους αἰ συνθῆκαι ποιοῦσιν.

« Pour que notre cité soit libre ? Mais elle l'est. Pour avoir des murailles ? La paix nous le permet. Pour avoir toute licence de construire des trières, de réparer celles que nous avons et de les garder ? Ce droit nous l'avons aussi, car l'*autonomia* des cités leur est garantie par les *synthekai*. »

Ces mentions permettent de bien comprendre que la notion d'*autonomia* a un rapport étroit avec la muraille et la flotte d'une cité. Il semble qu'Isocrate a déjà adopté cette idée quand il composa l'*Evagoras*, car il était un grand spécialiste d'*autonomia*, au moins depuis l'époque du *Panégyrique* dans les années 380.

Selon Isocrate, Evagoras ajouta à la cité une vaste étendue de territoire. Il l'entoura de remparts, et lança des trières à la mer ; par toutes les autres dispositions prises encore, il accrut l'importance de la cité au point qu'elle ne fut distancée par aucune autre cité grecque

⁴⁵⁵ Thucydide, VIII, 91, 2

⁴⁵⁶ Andocide, *Sur la paix avec les Lacédémoniens*, 14 ; traduction CUF, légèrement modifiée.

et il la rendit si puissante que beaucoup de ceux qui la méprisaient autrefois, la craignent aujourd'hui⁴⁵⁷. Ces paroles montrent que le roi de Salamine réussit à accomplir ses projets dans la cité, ce qui signifie qu'il assura l'*autonomia* de la cité, notamment celle de la souveraineté intérieure. Au début de son règne, Evagoras fut sans doute dévoré par l'ambition de devenir un jour le roi de Chypre et, non pas le roi d'une seule des cités dans l'île.

Il est à noter qu'avec Evagoras commence une nouvelle période dans les relations de Chypre avec la Grèce, et surtout avec la cité des Athéniens⁴⁵⁸. Comme le souligne Isocrate⁴⁵⁹, Evagoras est renommé pour son philhellénisme comme son champion à Chypre. Il faut aussi insister sur l'importance de son programme culturel, car il était fondé sur sa culture grecque et sur ses idées philhellènes. Il est le premier roi chypriote à l'introduire l'alphabet grec sur ses monnaies, et le premier à utiliser dans les documents officiels l'écriture grecque alphabétique, conjointement avec l'écriture locale syllabique⁴⁶⁰.

Dès qu'il monta sur le trône à Salamine en 411, Evagoras commença à soutenir l'alliance athénienne jusqu'à la fin de la guerre du Péloponnèse⁴⁶¹. Dès lors, il accueillit les Grecs, notamment les Athéniens expatriés. Sur ce point, Isocrate fait l'éloge d'Evagoras en ces termes⁴⁶² :

« Mais voici le plus solide témoignage de ses mœurs et de son respect des dieux. De nombreux Grecs, excellents citoyens, ont quitté leur propre patrie pour venir habiter Chypre, estimant que la royauté d'Evagoras était plus légère à supporter et plus équitable que les constitutions politiques de leur pays (τῶν οἴκοι πολιτειῶν). »

Dans ce texte, il s'agit non seulement de l'éloge d'Evagoras philhellène, mais aussi de celui de sa constitution politique (πολιτεία). Cette mention ramène à la discussion sur l'*autonomia* à Salamine. Considérons donc d'abord le lien étroit d'Evagoras avec les Athéniens. Il faut remarquer l'expression καλοὶ κάγαθοὶ « les excellents citoyens », accueillis par Evagoras. Dans le cas des Athéniens, nous pouvons citer, avant tout, le stratège célèbre, Conon, ami d'Isocrate⁴⁶³, et l'orateur athénien Andocide⁴⁶⁴. En effet, Isocrate témoigne qu'Evagoras a reçu

⁴⁵⁷ Isocrate, *Evagoras*, 47.

⁴⁵⁸ E. Raptou, *Athènes et Chypre à l'époque perse (VIe-IVe s. av. J.-C.)*, Lyon, 1999, p. 252.

⁴⁵⁹ Isocrate, *Evagoras*, 50.

⁴⁶⁰ Raptou, *ibid.*

⁴⁶¹ Xénophon, *Helléniques*, II, 1, 29.

⁴⁶² Isocrate, *Evagoras*, 51.

⁴⁶³ *ibid.*

⁴⁶⁴ Andocide, *Sur son retour*, 11. Après l'affaire de la mutilation des Hermès à Athènes en 415, Andocide s'exila à Chypre, où Evagoras l'accueillit. En 411, le roi lui a permis d'approvisionner la flotte athénienne

légalement le titre de citoyen d'Athènes en raison de ses nombreux et importants bienfaits (τὸν δὲ διὰ πολλὰς καὶ μεγάλας εὐεργεσίας νόμῳ πολίτην ἐπεποίηντο)⁴⁶⁵. C'était probablement vers 410, car un document épigraphique pourrait indiquer la citoyenneté d'Athènes d'Evagoras. C'est un décret honorifique d'Athènes⁴⁶⁶. Pour bien comprendre le rapport entre Athènes et Evagoras au début de son règne à Salamine, il faut étudier ce document épigraphique, composé de trois fragments (*a*, *b* et *c*), qui est donc assez long, mais très fragmentaire, de telle sorte que l'on ne peut pas le comprendre avec précision. Il vaut mieux donc extraire du texte des lignes indispensables pour notre étude. En fait, parmi les savants, les restitutions donnent matière à discussion. Nous adoptons ici les restitutions de l'éditeur d'*IG I*³, D. M. Lewis.

Tout d'abord, nous trouvons, dans les 49 lignes restituées, quatre occurrences du nom d'Evagoras et deux de celui de Salamine comme suit dans les fragments *a* et *c* :

1	[Εὐαγόρα..... 26	Σα]λαμινίο	<i>a</i>
29	[..... 28	εἴ] πο[ι]εν Ε[ὐ]αγόρ[α]-	<i>c</i>
34	[..... 27	Εὐαγόρα]ς ἡο Σαλα[μ]ίνιο[ς ..]	
40	[..... 24	Εὐα]γόραι καθάπ[ερ ...]	

Mais ces quatre lignes n'attestent pas définitivement qu'il s'agit d'Evagoras I de Salamine, parce qu'il y a un autre décret d'Athènes honorant un certain Evagoras à la fin du IV^e siècle⁴⁶⁷. Pour confirmer qu'il s'agit d'Evagoras I de Salamine à la fin du V^e siècle, comme l'indique R. Meiggs⁴⁶⁸, il faut essayer de comprendre les lignes 35-40 :

35	[..... 24	ὅ τ]ι δύναται ἀγαθὸ[ν τ]-	<i>c</i>
36	[ον δεμον τὸν ἌθENAÍON καὶ βασι]λέα καὶ τὸς ἄλλ[ος χ]-		
37	[συμμάχος 14	ὅπος] ἄν πλείστοι φ[....]	
38	[. . 5 τοι δέμοι τοι ἌθENAÍON κ]αὶ βασιλεῖ κα[ὶ τοῖ] -		
39	[ς ἄλλοις χσυμμάχοις 7 Τισ]σαφρένεν ἡο[... 5 . .]		
40	[..... 24	Εὐα]γόραι καθάπ[ερ ...]	

en blé et bronze à Samos. Cf. Lysias, *Contre Andocide*, 27-28.

⁴⁶⁵ Isocrate, *Evagoras*, 54. Cf. Démosthène, XII, 10.

⁴⁶⁶ *IG I*³ 113.

⁴⁶⁷ M. B. Walbank, « Athens honours Euagoras », *Echo Du Monde Classique/Classical Views*, 31 (1987), p. 229-233.

⁴⁶⁸ R. Meiggs, *The Athenian Empire*, Oxford, 1972, p. 486.

Notons d'abord, à la ligne 38, le mot βασιλεῖ « au Grand Roi », et ensuite à la ligne suivante, le nom de Tissapherne, qui fut sans aucun doute le satrape perse de l'Ionie, contemporain d'Evagoras I de Salamine. C'est pour cela que nous pouvons confirmer, à la ligne suivante, le nom d'Evagoras, roi de Salamine dans la restitution. R. Meiggs conjecture de ces lignes que, peu après avoir accueilli Andocide à Chypre en 411, Evagoras a négocié, dans l'intérêt des Athéniens, avec Tissapherne⁴⁶⁹. Il semble que cette interprétation est plausible. En effet, nous trouvons l'expression εὐεργέτην Ἀθηναίων aux lignes 10-11 :

10 [..... 29 εὐεργέτην Ἀθεν- b
11 [αίων 24 τὸν ἀφικνόμενον

Ces deux lignes rappellent, nous l'avons vu, l'expression τὸν δὲ διὰ πολλὰς καὶ μεγάλας εὐεργεσίας « en raison de ses nombreux et importants bienfaits ». Le mot εὐεργέτης « bienfaiteur » ou εὐεργεσία « bienfait » se voit souvent dans des décrets honorifiques. On ne sait pas à cause de la manque des sources historiques si Evagoras s'est rendu en tant que bienfaiteur à Athènes à l'occasion de son obtention du droit de cité.

Le deuxième point à discuter est celui de la *politeia* d'une cité. Comme nous l'avons vu dans la charte de la seconde confédération athénienne, selon le principe d'*autonomia*, chaque cité peut se gouverner selon la constitution qu'elle souhaite⁴⁷⁰, autrement dit, chaque cité a la faculté de choisir en toute liberté son régime politique⁴⁷¹. Evagoras a donc choisi lui-même la constitution politique qu'il préférerait en tant que roi, par conséquent Isocrate estime beaucoup sa capacité de gouverner sa cité-royaume. Sur ce point l'orateur donne l'explication suivante⁴⁷² :

« En résumé, il ne négligeait rien des activités d'un roi, mais de chaque forme de gouvernement il dégagait ce que chacune avait de meilleur, démocrate par sa sollicitude à l'égard de la masse, homme d'État par façon dont il gouvernait la cité entière, homme de guerre par la sûreté de ses vues en présence du péril, grand esprit par sa supériorité dans toutes ces domaines. Que ces dons aient appartenu à Evagoras, qu'il en ait eu de plus grands encore, sa conduite permet aisément d'en juger. »

⁴⁶⁹ R. Meiggs, *The Athenian Empire*, Oxford, 1972, p. 486.

⁴⁷⁰ *IG II² 43*, l. 20-21, πολιτ[ευομέν]ωι πολιτεῖαν ἢν ἄν βόληται.

⁴⁷¹ G. Ténékidès, *La notion juridique d'indépendance et la tradition hellénique*, Athènes, 1954, p. 66.

⁴⁷² Isocrate, *Evagoras*, 46.

Nous l'avons vu, Isocrate loue encore la *politeia* adoptée par Evagoras en ces termes⁴⁷³ :

« Mais voici le plus solide témoignage de ses mœurs et de son respect des dieux. De nombreux Grecs, excellents citoyens, ont quitté leur propre patrie pour venir habiter Chypre, estimant que la royauté d'Evagoras était plus légère à supporter et plus équitables que les constitutions politiques de leur pays. »

Ces deux paroles d'Isocrate permettent de comprendre que les gens de Salamine jouissaient de leur souveraineté intérieure, mais pas totalement de leur souveraineté extérieure. Ils devaient continuer à verser un tribut au Grand Roi. Il en résulte que Salamine ne fut pas complètement autonome à l'époque où Evagoras est devenu citoyen d'Athènes.

Dès lors aussi, Evagoras maintint ses liens amicaux avec Athènes, en demeurant favorable aux Athéniens pendant la période de la guerre du Péloponnèse. En 407, le roi s'occupait encore d'Andocide, qui a arrangé une cargaison de blé du roi pour Athènes⁴⁷⁴. En 405, après la défaite définitive d'Athènes à Aigos Potamos, selon Xénophon, le stratège athénien Conon se réfugia à Chypre auprès du roi Evagoras⁴⁷⁵, ce qui signifie que la nouvelle relation entre Athènes et Chypre commencera et culminera onze ans plus tard à Cnide.

(C) 404-395

Isocrate fait mention à maintes reprises de Conon jusqu'à sa dernière et plus grande œuvre le *Panathénaïque*, ce qui montrerait que l'orateur s'attachait à Conon toute sa vie. Dans toutes ses œuvres, c'est dans l'*Evagoras* qu'apparaît le plus souvent le nom Conon⁴⁷⁶. L'orateur ne le mentionne pas sans termes élogieux. En effet, le fait que Conon a choisi d'habiter à Salamine après la défaite d'Athènes à Aigos Potamoi pourrait décider, d'un certain point de vue, du sort de Chypre au IV^e siècle sur le plan international. Isocrate prend élogieusement la parole sur la nouvelle relation entre Evagoras et Conon de la manière suivante⁴⁷⁷ :

« Conon qui, pour avoir possédé plus de mérites qu'aucun autre, fut le premier des Grecs, qui donc ignore que dans le malheur de notre patrie il vint trouver Evagoras après l'avoir

⁴⁷³ Isocrate, *Evagoras*, 51.

⁴⁷⁴ Andocide, *Sur son retour*, 20.

⁴⁷⁵ Xénophon, *Helléniques*, II, 1, 29.

⁴⁷⁶ Isocrate, *Evagoras*, 52, 53, 54, 56 et 57.

⁴⁷⁷ Isocrate, *Evagoras*, 52-54 ; traduction CUF, légèrement modifiée.

choisi entre tous ? Il estimait qu'auprès de lui, la sécurité de sa personne était le mieux assurée et qu'il deviendrait rapidement un appui pour sa patrie. Bien qu'il est jusqu'alors réglé de multiples affaires avec bonheur, il ne semble pas qu'il ait jamais pris de décision meilleure qu'en cette occasion. Il lui advint, en raison de son arrivée à Chypre, d'être à la fois l'auteur et le bénéficiaire des plus grands biens. D'abord, à peine se furent-ils fréquentés qu'ils s'apprécièrent mieux encore que ceux même qui étaient jusque-là leurs amis les plus intimes. Ensuite, ils passèrent tout leur temps dans une entière communauté de vues : en particulier, ils eurent pour notre cité les mêmes opinions. Ils la voyaient tombée sous la domination des Lacédémoniens et affligée d'une grande catastrophe, spectacle qu'ils supportaient avec douleur et difficulté. »

Ces mentions suggèrent que Conon voulait sans doute restaurer la démocratie à Athènes et rentrer triomphalement dans sa patrie qu'il avait dû abandonner à la fin de la guerre du Péloponnèse⁴⁷⁸. En fait, depuis la défaite d'Athènes en 405, les Spartiates exercent le pouvoir dans le monde grec en ce temps-là. Le nouveau roi de Sparte Agésilas inaugura sa campagne en Asie Mineure en 397. Il décida de vraiment porter la guerre contre le Grand Roi⁴⁷⁹ et de se présenter comme le libérateur de la Grèce d'Asie⁴⁸⁰. Dans cette situation, d'après le témoignage d'Isocrate, tandis que le roi Evagoras et Conon cherchaient ensemble les moyens de délivrer Athènes des maux qui l'accablaient, les Spartiates leur offrirent vite l'occasion. Depuis que les Spartiates imposaient déjà leur autorité sur terre et sur mer, leur cupidité était devenue tellement insatiable qu'ils avaient entrepris de ravager l'Asie. Evagoras et Conon, profitant de cette circonstance et voyant que les généraux du Roi hésitaient sur le parti à prendre en cette occurrence, leur conseillèrent de ne pas porter la guerre sur terre, mais sur mer. Ils pensaient que, s'ils équipaient une armée de terre, ils remportaient une victoire sur terre, le continent seul en recueillerait les fruits. Tandis que, s'ils étaient vainqueurs sur mer, toute la Grèce participerait à ce succès⁴⁸¹. En fait, selon Isocrate, quand Conon vit qu'Agésilas était passé en Asie avec de grandes forces et ravageait ce pays, il eut l'audace, sans autre ressource que sa personne et son intelligence, d'espérer vaincre les Lacédémoniens qui alors commandaient aux Grecs sur terre et sur mer, et il envoya aux généraux du Grand Roi la promesse d'exécuter ce projet⁴⁸². On en donc déduit que vers 397, comme l'estime Isocrate,

⁴⁷⁸ E. Rapou, *Athènes et Chypre à l'époque perse (VIe-IVe s. av. J.-C.)*, Lyon, 1999, p. 256.

⁴⁷⁹ Isocrate, *Philippe*, 87.

⁴⁸⁰ Xénophon, *Helléniques*, III, 4, 5 ; *Agésilas*, 9-11.

⁴⁸¹ Isocrate, *Evagoras*, 54-55 ; traduction CUF, modifiée.

⁴⁸² Isocrate, *philippe*, 62-63.

Conon, le plus consciencieux des généraux, le mieux vu par les Grecs, le plus expérimenté dans les dangers de la guerre⁴⁸³, prit le commandement de la flotte qui avait été construite par les Perses en Phénicie dans le but de briser la domination maritime spartiate en mer Égée⁴⁸⁴. La même année, Conon navigua avec 40 vaisseaux pour Caunos en Carie, et réussit à détacher Rhodes de l'alliance de Sparte⁴⁸⁵. Ces événements amèneront à la victoire en combat naval trois ans plus tard, bien que le Grand Roi ait laissé pendant trois ans la flotte de Conon qui luttait pour l'Asie bloquée par cent trières seulement, et qu'il ait refusé aux soldats la solde de quinze mois⁴⁸⁶. En 395, selon Xénophon, Timocratès de Rhodes fut envoyé par le Grand Roi afin de soulever les Grecs contre les Lacédémoniens⁴⁸⁷, ce qui amena à la coalition réunissant Athènes, Thèbes, Argos et Corinthe contre Sparte. C'était le début de la guerre de Corinthe qui finira neuf ans plus tard.

(D) 394-386

En 394, l'événement justifia, d'après Isocrate, les conseils d'Evagoras ainsi que de Conon aux généraux du Grand Roi, qui cédèrent à leur conseils et rassemblèrent une flotte⁴⁸⁸. Une flotte fut réunie pour Conon près de Rhodes⁴⁸⁹. Selon Xénophon, c'est le 24 août 394 que l'on annonça à Agésilas la défaite de Sparte dans les eaux de Cnide. Les deux flottes s'y étaient rencontrées. Pharnabaze, qui avait le titre d'amiral, était avec l'escadre phénicienne, tandis que Conon, avec la division grecque, était rangé devant lui⁴⁹⁰. En fait, Isocrate ne mentionne pas la victoire navale près de Cnide sans citer le nom de Conon dans ses ouvrages⁴⁹¹. Il est donc intéressant que l'orateur parle du résultat de ce bataille navale historique non seulement dans l'*Evagoras* mais aussi dans le *Philippe* en presque mêmes termes élogieux que nous comparerons de la manière suivante.

⁴⁸³ Isocrate, *Panegyrique*, 142.

⁴⁸⁴ Xénophon, *Helléniques*, III, 4, 1.

⁴⁸⁵ Diodore, XIV, 79, 6. P. R. McKechnie, et S. J. Kern (éds.), *Hellenica Oxyrhynchia*, Warminster, 1988, p. 134.

⁴⁸⁶ Isocrate, *Panegyrique*, 142.

⁴⁸⁷ Xénophon, *Helléniques*, III, 5, 1-2.

⁴⁸⁸ Isocrate, *Evagoras*, 56.

⁴⁸⁹ Isocrate, *Philippe*, 63.

⁴⁹⁰ Xénophon, *Helléniques*, IV, 3, 10-11.

⁴⁹¹ Isocrate, *Panegyrique*, 142 ; *Philippe*, 63-64 ; *Aréopagitique*, 12 et 65 ; *Evagoras*, 56 ; *Panathénaïque*, 105.

Λακεδαιμόνιοι μὲν κατεναυμαχήθησαν καὶ τῆς ἀρχῆς ἀπεστερήθησαν, οἱ δ' Ἕλληνες ἠλευθερώθησαν, ἡ δὲ πόλις ἡμῶν τῆς τε παλαιᾶς δόξης μέρος τι πάλιν ἀνέλαβεν καὶ τῶν συμμάχων ἡγεμῶν κατέστη. (§ 56)

« Les Lacédémoniens furent vaincus en combat naval et dépouillés de l'empire. Les Grecs furent libérés, notre cité recouvra une partie de son ancienne gloire et fut mise à la tête des alliés. »

νικήσας τῇ ναυμαχίᾳ Λακεδαιμονίους μὲν ἐξέβαλεν ἐκ τῆς ἀρχῆς τοὺς δ' Ἕλληνας ἠλευθέρωσεν, οὐ μόνον δὲ τὰ τείχη τῆς πατρίδος ἀνώρθωσεν, ἀλλὰ καὶ τὴν πόλιν εἰς τὴν αὐτὴν δόξαν προήγαγεν ἐξ ἧσπερ ἐξέπεσεν.

(§ 63-64)

« Il (= Conon) remporta une victoire sur mer, enleva l'empire aux Lacédémoniens, délivra les Grecs, et non seulement il releva les murailles de sa patrie, mais aussi la ramena au degré de gloire d'où elle était tombée. »

Notons d'abord le terminologie des relations internationales dans ces deux mentions : ναυμαχία, καταναυμαχέω, ἀρχή, ἐλευθερόω, πόλις, πατρίς, σύμμαχος, ἡγεμῶν, δόξα. Nous pouvons interpréter que l'expression τῶν συμμάχων ἡγεμῶν κατέστη « fut mise à la tête des alliés » montre qu'Athènes fut une cité dirigeante de la seconde confédération athénienne maritime au temps de la composition de l'*Evagoras*, tandis que Sparte fut dépossédée de la suprématie (τῆς ἀρχῆς ἀπεστερήθησαν) sur la mer Égée.

Ce qui est le plus intéressant, c'est qu'Isocrate présente presque les mêmes expressions dans les deux discours : l'une est οἱ δ' Ἕλληνες ἠλευθερώθησαν « Les Grecs furent libérés » dans l'*Evagoras*, l'autre τοὺς δ' Ἕλληνας ἠλευθέρωσεν « Il délivra les Grecs » dans le *Philippe*. Ces phrases pourraient permettre de penser qu'il s'agit l'*autonomia* des cités grecques dominées par les harmostes spartiates qui furent installés après la défaite d'Athènes à la fin de la guerre du Péloponnèse. Sur ce point, Xénophon rapporte que Conon chassa les harmostes spartiates après la victoire navale dans les eaux de Cnide. L'historien raconte cet événement en usant du terme *autonomia* de la manière suivante⁴⁹⁴ :

⁴⁹² Isocrate, *Evagoras*, 56 ; traduction CUF, légèrement modifiée.

⁴⁹³ Isocrate, *Philippe*, 63-64 ; traduction CUF, légèrement modifiée.

⁴⁹⁴ Xénophon, *Helléniques*, IV, 8, 1 ; traduction P. Chambry, légèrement modifiée.

Πρῶτον μὲν τοίνυν Φαρνάβαζος καὶ Κόνων, ἐπεὶ ἐνίκησαν τοὺς Λακεδαιμονίους τῇ ναυμαχίᾳ, περιπλέοντες καὶ τὰς νήσους καὶ πρὸς τὰς ἐπιθαλαπτιδίας πόλεις τοὺς τε Λακωνικοὺς ἄρμοστὰς ἐξήλαυνον καὶ παρεμυθοῦντο τὰς πόλεις ὡς οὔτε ἀκροπόλεις ἐντειχίσοιεν ἐάσοιέν τε αὐτονόμους.

« Tout d'abord, donc, Pharnabaze et Conon, après avoir battu les Lacédémoniens dans la bataille navale, firent le tour des îles et des cités maritimes, en chassèrent les harmostes laconiens et donnèrent aux cités l'assurance qu'ils n'y bâtiraient point de murailles et qu'ils les laisseraient autonomes. »

En général, un harmoste, officier spartiate, commande une garnison installée dans une cité étrangère. Nous l'avons vu, quand il y a un harmoste dans une cité, elle n'est pas totalement autonome. La présence d'un harmoste ou d'une garnison n'est pas donc compatible avec le principe d'*autonomia*, comme l'indique le texte de la charte de la seconde confédération athénienne⁴⁹⁵. C'est pourquoi Pharnabaze et Conon donnèrent aux cités maritimes la double assurance, c'est-à-dire aucune garnison et la promesse d'*autonomia* que nous avons vue plus haut.

En ce qui concerne le résultat du combat naval à Cnide, il est remarquable qu'Isocrate n'emploie qu'une fois le terme αὐτονομία dans son éloge d'Evagoras⁴⁹⁶ :

ὅτε δ' ἦν αὐτῷ σύμμαχος, τοσοῦτῳ χρησιμώτερον αὐτὸν παρέσχευ τῶν ἄλλων ὡσθ' ὁμολογουμένως μεγίστην αὐτῷ συμβαλέσθαι δύναμιν εἰς τὴν ναυμαχίαν τὴν περὶ Κνίδου· ἧς γενομένης βασιλεὺς μὲν ἀπάσης τῆς Ἀσίας κύριος κατέστη, Λακεδαιμόνιοι δ' ἀντι τοῦ τὴν ἥπειρον πορθεῖν περὶ τῆς αὐτῶν κινδυνεύειν ἠναγκάσθησαν, οἱ δ' Ἕλληνες ἀντὶ δουλείας αὐτονομίας ἔτυχον, Ἀθηναῖοι δὲ τοσοῦτον ἐπέδωσαν ὥστε τοὺς πρότερον αὐτῶν ἄρχοντας ἐλθεῖν αὐτοῖς τὴν ἀρχὴν δώσοντας.

« Lorsqu'il fut son allié (= l'allié du Grand Roi), il lui rendit des services tellement supérieurs à ceux de tous les autres, que sans contestation c'est lui qui mit à sa disposition les forces les plus considérables pour la bataille de Cnide. Or, grâce à cette

⁴⁹⁵ IG II² 43, l. 21-23.

⁴⁹⁶ Isocrate, *Evagoras*, 68 ; traduction CUF, légèrement modifiée.

victoire, le Grand Roi devint le maître de toute l'Asie ; les Lacédémoniens, au lieu de ravager le continent, furent contraints de lutter pour la défense de leur patrie ; les Grecs, au lieu de la servitude, ont recouvré leur *autonomia* et les Athéniens firent de tels progrès que leurs anciens maîtres vinrent leur confier l'hégémonie. »

Ces mentions, parsemées d'une terminologie des relations internationales, résument la situation internationale dans laquelle évoluent les relations entre Athènes, Sparte et le Grand Roi après la bataille de Cnide. Il faut noter en particulier l'expression οἱ δ' "Ἕλληνες ἀντὶ δουλείας αὐτονομίας ἔτυχον « les Grecs, au lieu de la servitude, ont recouvré leur *autonomia* », qui fournit des informations précieuses sur la notion d'*autonomia* au IV^e siècle. D'abord les termes ἀντὶ δουλείας αὐτονομίας montrent explicitement qu'Isocrate pense que le terme δουλεία est celui de sens opposé d'αὐτονομία.

Deuxièmement, à notre connaissance, la phrase οἱ δ' "Ἕλληνες αὐτονομίας ἔτυχον est très rare à l'époque classique. Nous l'avons vu, notamment dans les sources littéraires, le terme *autonomia* est souvent employé avec le verbe ἀφίημι comme dans la phrase εἰ τοὺς "Ἕλληνας αὐτονόμους ἀφεῖτε « si vous laissez aux Grecs leur *autonomia* » chez Thucydide⁴⁹⁷ ou le verbe ποιέω comme la phrase τὰς γὰρ πόλεις αὐτονόμους αἰ συνθηκαὶ ποιοῦσιν « car l'*autonomia* des cités leur est garantie par les *synthekai* » chez Andocide⁴⁹⁸, ou avec le verbe εἰμί comme dans la phrase τὰς πόλεις αὐτονόμους εἶναι « qu'on laisse aux cités l'*autonomia* » chez Andocide⁴⁹⁹, et en outre, dans les sources épigraphiques, nous pouvons citer la clause célèbre avec le verbe ἐάω, dans la charte de la seconde confédération athénienne qui stipule : ὅπως ἂν Λακεδ[αιμό]νιοι ἐῶσι τοὺς "Ἕλληνας ἐλευθέ[ρ]ος [καὶ] αὐτονόμος ἡσυχίαν ἄγειν « Afin que les Lacédémoniens laissent les Grecs vivre dans la tranquillité, libres et autonomes »⁵⁰⁰. On en déduit que la combinaison du nom αὐτονομία et du verbe τυγχάνω mérite d'être notée.

Troisièmement, dans les sources littéraires et épigraphiques, quant aux phrases relatives à l'*autonomia* dans le contexte des relations internationales, nous l'avons étudié, les mots οἱ "Ἕλληνες « les Grecs » ou αἱ πόλεις « les cités » sont presque toujours placés comme complément d'objet comme τοὺς "Ἕλληνας ou τὰς πόλεις, ce qui pourrait permettre d'interpréter que la notion d'*autonomia* a un sens passif d'un certain point de vue et qu'elle est donc en général accordée par une certaine autorité aux Grecs ou aux cités grecques. Mais

⁴⁹⁷ Thucydide, I, 139.

⁴⁹⁸ Andocide, *Sur la paix avec les Lacédémoniens*, 14.

⁴⁹⁹ Andocide, *Sur la paix avec les Lacédémoniens*, 19.

⁵⁰⁰ IG II² 43, l. 9-11 ; traduction P. Brun, *Impérialisme et démocratie à Athènes*, Paris, 2005, p.93.

il est intéressant que l'expression d'Isocrate οἱ δ' Ἕλληνες αὐτονομίας ἔτυχον indique que les mots οἱ Ἕλληνες « les Grecs » sont le sujet avec le mot αὐτονομίας placé comme complément d'objet, ce qui conduit à penser que la notion d'*autonomia* a, dans ce cas, un sens positif pour les Grecs qui eux-mêmes ont recouvré leur *autonomia* après avoir été délivrés de la servitude des harmostes lacédémoniens.

Quatrièmement, comme le dit Isocrate, quant à Athènes après la victoire navale de Conon, des ambassadeurs vinrent de Sparte lui offrir l'empire de la mer (ἀρχή τὴν τῆς θαλάττης)⁵⁰¹. En effet, les deux grandes puissances, Athènes et Sparte prirent, comme le souligne Thucydide, prétexte de la question d'*autonomia* pour réussir à la politique étrangère ainsi que pour élargir leur hégémonie non seulement en Grèce, mais aussi en Asie Mineure. C'est notamment Sparte qui intervint traditionnellement dans les affaires intérieures et extérieures des cités grecques sous le prétexte de l'*autonomia* des cités, ce qui rappelle la nouvelle stratégie du roi spartiate, Agésilas qui fut un grand ennemi, contemporain d'Evagoras et de Conon au début du IV^e siècle⁵⁰².

Isocrate veut souligner que les Lacédémoniens furent vaincus en combat naval et dépossédés de l'empire, et que les Grecs furent donc libérés⁵⁰³. C'est pour cela qu'à propos du résultat de cette victoire, Isocrate apporte un témoignage précieux sur Evagoras et Conon, en ces termes élogieux⁵⁰⁴ :

Καὶ ταῦτ' ἐπράχθη Κόνωνος μὲν στρατηγοῦντος, Εὐαγόρου δὲ τοῦτο παρασχόντος καὶ τῆς δυνάμεως τὴν πλείστην παρασκευάσαντος. Ὑπὲρ ὧν ἡμεῖς μὲν αὐτούς ἐτιμήσαμεν ταῖς μεγίσταις τιμαῖς καὶ τὰς εἰκόνας αὐτῶν ἐστήσαμεν, οὐπὲρ τὸ τοῦ Διὸς ἄγαλμα τοῦ σωτῆρος, πλησίον ἐκείνου τε καὶ σφῶν αὐτῶν, ἀμφοτέρων ὑπόμνημα, καὶ τοῦ μεγέθους τῆς εὐεργεσίας καὶ τῆς φιλίας τῆς πρὸς ἀλλήλους.

« Ces événements s'accomplirent alors que Conon était général et qu'Evagoras avait fourni le moyen d'agir et mettait à notre disposition la majeure partie des forces en jeu. En récompenses de ces mérites, nous les avons honorés des plus grandes récompenses et nous leur avons dressé des statues, là où s'élève l'image de Zeus Sôter, tout près d'elle et tout près l'une de l'autre, en souvenir à la fois de la grandeur de leurs services et de

⁵⁰¹ Isocrate, *Areopagitique*, 65.

⁵⁰² Xénophon, *Helléniques*, III, 4, 5.

⁵⁰³ Isocrate, *Evagoras*, 56.

⁵⁰⁴ Isocrate, *Evagoras*, 56-57.

l'amitié qui les unissent. »

En effet, Pausanias le Périégète vit au II^e siècle apr. J.-C les deux statues des vainqueurs, Conon et Evagoras, près du Portique Royal sur l'Agora d'Athènes. L'auteur de la *Description de la Grèce* transmet le témoignage suivant⁵⁰⁵ :

Πλησίον δὲ τῆς στοᾶς Κόνων ἔστηκε καὶ Τιμόθεος υἱὸς Κόνωνος καὶ Βασιλεὺς Κυπρίων Εὐαγόρας, ὃς καὶ τὰς τριήρεις τὰς Φοινίσσας ἔπραξε παρὰ Βασιλέως Ἀρταξέρξου δοθῆναι Κόνωνι· ἔπραξε δὲ ὡς Ἀθηναῖος καὶ τὸ ἀνέκαθεν ἐκ Σαλαμῖνος, ἐπεὶ καὶ γενεαλογῶν ἐς προγόνους ἀνέβαινε Τεῦκρον καὶ Κινύρου θυγατέρα. Ἐνταῦθα ἔστηκε Ζεὺς ὀνομαζόμενος Ἐλευθέριος καὶ βασιλεὺς Ἀδριανός.

« Près du portique se dressent Conon, Timothéos⁵⁰⁶, fils de Conon, et Evagoras, roi de Chypre, celui qui obtint du roi Artaxerxès qu'il remit à Conon les trières phéniciennes. Il agit ainsi en sa qualité d'Athénien et parce que sa famille tirait son origine de Salamine, car la généalogie de ses ancêtres le faisait remonter à Teucros et à une fille de Cinyras. Là aussi se dressent Zeus que l'on appelle *Eleutérios* (libérateur) et l'empereur Hadrien. »

Les deux témoignages d'Isocrate et de Pausanias conduisent à supposer qu'il y a deux points essentiels à discuter : l'un concerne les statues d'Evagoras et de Conon, l'autre la mention de Zeus *Sôter* ou Zeus *Eleuthérios*. Nous considérerons d'abord la première question. En fait, il subsiste un document épigraphique qui pourrait attester le passage d'Isocrate ἡμεῖς μὲν αὐτοὺς ἐτιμήσαμεν ταῖς μεγίσταις τιμαῖς « nous les avons honorés des plus grandes récompenses ». Il s'agit d'un décret athénien qui honore Evagoras, conservé sur une inscription composée de trois fragments (*a*, *b*, *c*) dont chacun est très mutilé. Selon D. M. Lewis et R. S. Stroud, le fragment *a* fut découvert à Agora d'Athènes en 1970 et le fragment *c* sur la côte sud d'Acropole avant 1877, mais on n'a pas d'informations précises sur le lieu et la date de la découverte du fragment *b*⁵⁰⁷. Nous examinerons cette inscription⁵⁰⁸ :

⁵⁰⁵ Pausanias, I, 3, 2.

⁵⁰⁶ Quant à la statue de Timothée, on formule une hypothèse qu'elle a été placée à côté de la statue de son père Conon sur la même fondation plus tard vers 375. Cf. Eschine, *Contre Ctésiphon*, 243 ; D. M. Lewis et R. S. Stroud, « Athens honors King Euagoras of Salamis », *Hesperia* 48 (1979), p.192, n. 21.

⁵⁰⁷ D. M. Lewis et R. S. Stroud., *op.cit.*, p. 181.

⁵⁰⁸ Édition de référence : R & O, n° 11 ; *IG* II² 20. Sur l'analyse détaillée de l'inscription (= fragments *a*, *b*, *c*), voir D. M. Lewis et R. S. Stroud, « Athens honors King Euagoras of Salamis », *Hesperia* 48 (1979),

(a)

[Εὐαγόρα τῷ Σαλαμ]ινίο.

[Ἄριστοκλῆς^{c.19-20}]σιος ἐγραμμάτευε.

[ἔδοξεν τῆι βολῆι καὶ τῷ δήμῳι. Αἰαντῖς / Λεωντῖς ἐ]πυτάνευε· Ἄριστοκλ-

[ῆς ἐγραμμάτευε· Εὐβολίδης ἦρχε·⁷ ἐ]πεστάτε. Σώφιλος εἶ-

5 [πε· ἐπειδὴ ἀνὴρ ἀγαθός ἐστιν περὶ τὸν δῆμο]ν τὸν Ἀθηναίων καὶ ν-

[ῦν καὶ ἐν τῷ πρόσθεν χρόνῳι Εὐαγόρας ὁ Σαλ]αμινίων βασιλεὺς

[³⁶]ι πεμφθέντας ὑπ[ὸ]

[³⁷]ς δὲ τῆς πόλε[ως .]

[⁴³] ἰρ [⁵—]

(b)

10

[traces]

[⁴⁸] ον

[⁴¹] “Ἑλλ]ηνες Εὐ-

[αγόρα ⁴¹] . . . τ

[⁴⁴] ἀνειπε-

15

[ιν ³⁶] ἀγω]νίζωντα[ι] ο

[³⁶] Σαλα]μ[ι]νίων βασι[ι] -

[λε ²⁷] ὑπὲρ τῆς Ἑλλ]ιάδος Ἑλλ]ην [. .]

[³⁷] κ]ηρύξει προ[. .]

[³⁹]]σθ[. .]ν Ἀθην[. .]

20

[³²] ὁ γραμ]ματεὺς ὁ τ[ῆ]ς βολ] -

[ῆς ³⁰] πρόσθ]εν τοῦ ἀγάλμα [το] -

[ς ³⁰] ἐπαινέ]σαι δὲ κ[α]ὶ τὸς [. .]

[³⁹]]οτ [⁶—]ν[. .]

une ligne vacante?

[traces?]

(c)

[]ην[]

25

[]ιεπα[]

[]π]ρυταν[]

[]Κόνω[]ν[]

[—————ἐπαιν]έσαι τε αὐ[τ—————]
 [—————στεφ]άνωι. ὁ δὲ κῆ[ρυξ—————]
 30 [—————]ι ὅταν οἱ τρα[γωδοὶ—————]
 [—————]᾽Αθη]ναίων Εὐαγόρ[α—————]
 [—————]ης ἐς ᾽Αθηναί[οις—————]
 [—————]αὐτὸν καὶ τὸς ἐκ[γόνους—————]
 [—————] πάντας τοὺς α[—————]
 35 [—————]ι[. ἄν]αγραψα[—————]

(a)

« D'Evagoras de Salamine. Aristoclès [*patronymique*] [*demotique*] était secrétaire. Il a plu au conseil et au peuple ; [*tribu*] exerçait la prytanie, Aristoclès était secrétaire, — — — — — était archonte, — — — — — était épistate. Sophilos fait la proposition : Attendu qu'Evagoras de Salamine s'est conduit en un homme de bien à l'égard des Athéniens en ce moment ainsi que dans le passé — — — — — envoyé par — — — — — de la cité — — — — — »

(b)

« — — — — — Grecs Evagoras — — — — — que l'on proclame — — — — — lutte — — — — — roi de Salamine — — — — — au nom de la Grèce Grec — — — — — proclamera — — — — — le secrétaire du conseil — — — — — devant la statue — — — — — que l'on accorde également l'éloge à — — — — — »

(c)

« — — — — — prytanie — — — — — Conon — — — — — que l'on accorde l'éloge à — — — — — curonne. Le héraut — — — — — quand les acteurs tragiques — — — — — Evagoras — — — — — à l'égard des Athéniens — — — — — lui et ses descendants — — — — — tous les — — — — — que l'on fasse transcrire — — — — — »

Ce texte, très fragmentaire, est difficile à traduire, mais on y reconnaît un décret honorifique athénien pour Evagoras de Salamine. La date de ce décret fait également question. Notons les expressions si fragmentaires, comme [Ἑλλη]νες Εὐ[αγόρα] « Grecs Evagoras » aux lignes 12-13, [ὑπὲρ τῆς Ἑλλη]ᾶδος Ἑλλη]ν « Grec pour la Grèce » à la ligne 17 et Κόνω^{ων} « Conon » à la ligne 27, ce qui suggère une date juste après la victoire glorieuse dans les eaux de Cnide en 394. Il faut aussi particulièrement remarquer la phrase Σώφιλος εἶ[πε] « Sophilos a fait la proposition » aux lignes 4-5 sans restitution. Nous trouvons sous l'archontat d'Eublidès aussi ce personnage comme auteur d'une autre

proposition dans un autre décret honorifique athénien daté de 394/3⁵⁰⁹ pour un Rhodien. Compte tenu de ces contextes, il convient donc de placer la date du décret pour Evagoras en 394/3.

Il faut encore noter la petite expression avec restitution [ὑπὲρ τῆς Ἑλλάδος Ἑλληνα « Grec pour la Grèce » à la ligne 17. On peut supposer du contexte que Ἑλληνα désigne Evagoras, ce qui permet de considérer que le roi de Salamine est honoré comme Grec dans le décret. Sur ce point, E. Raptou interprète cette expression comme « Grec qui avait défendu la Grèce »⁵¹⁰. Si on accepte cette interprétation, il serait possible de la considérer comme « Grec qui avait défendu l'*autonomia* de la Grèce », ce qui rappelle les mentions élogieuses d'Isocrate que nous avons déjà examinées plus haut comme suit⁵¹¹ :

« C'est lui (= *Evagoras*) qui mit à sa disposition les forces les plus considérables pour la bataille de Cnide. [...] les Grecs, au lieu de la servitude, ont recouvré leur *autonomia* (οἱ δ' Ἕλληνες ἀντὶ δουλείας αὐτονομίας ἔτυχον), et les Athéniens firent de tels progrès que leurs anciens maîtres vinrent leur confier l'hégémonie. »

Il s'agit de l'*autonomia* de la Grèce, avec l'aide considérable d'Evagoras, après la victoire navale près de Cnide. Il en ressort que la petite locution [ὑπὲρ τῆς Ἑλλάδος Ἑλληνα dans le décret honorifique pourrait, dans un certain sens, correspondre aux paroles d'Isocrate au paragraphe 68 dans l'*Evagoras*.

D'autre part, quant à Conon, nous avons vu, selon le témoignage d'Isocrate, que les Athéniens ont honoré Conon ainsi qu'Evagoras des plus grandes récompenses⁵¹². En effet, Démosthène fait, dans un des ses plaidoyers politiques, mention de Conon en une phrase important tirée du décret honorifique athénien pour Conon. L'orateur porte un jugement élogieux suivant sur le vainqueur athénien de la bataille de Cnide⁵¹³ :

στρατηγῶν βασιλεῖ παρ' ὑμῶν οὐδ' ἦντινοῦν ἀφορμὴν λαβῶν,
κατεναυμάχησε Λακεδαιμονίους, καὶ πρότερον τοῖς ἄλλοις ἐπιτάττοντας
εἶθισεν ἀκούειν ὑμῶν, καὶ τοὺς ἀρμοστὰς ἐξήλασεν ἐκ τῶν νήσων, καὶ μετὰ

⁵⁰⁹ *IG* II² 19, l. 3-5. Nous trouvons aussi dans un autre document épigraphique un nom de Sophilos honoré parmi les héros de Phylè en 403/2. A. E. Raubitschek, « The heros of Phyle », *Hesperia* 10 (1941), p.288-295, n° 78, l.53.

⁵¹⁰ E. Raptou, *Athènes et Chypre à l'époque perse (VIe-IVe s. av. J.-C.)*, Lyon, 1999, p.257.

⁵¹¹ Isocrate, *Evagoras*, 68.

⁵¹² Isocrate, *Evagoras*, 56.

⁵¹³ Démosthène, *Contre la loi de Leptine*, 68-69.

ταῦτα δεῦρ' ἐλθὼν ἀνέστησε τὰ τεῖχη, καὶ πρῶτος πάλιν περὶ τῆς ἡγεμονίας ἐποίησε τῇ πόλει τὸν λόγον πρὸς Λακεδαιμονίους εἶναι. Καὶ γάρ τοι μόνω τῶν πάντων αὐτῶ τοῦτ' ἐν τῇ στήλῃ γέγραπται· « ἐπειδὴ Κόνων » φησὶν « ἠλευθέρωσε τοὺς Ἀθηναίων συμμάχους. » Ἔστι δὲ τοῦτο τὸ γράμμ', ὧ ἄνδρες δικασταί, ἐκείνω μὲν φιλοτιμία πρὸς ὑμᾶς αὐτοὺς, ὑμῖν δὲ πρὸς ὑμᾶς αὐτοὺς, ὑμῖν δὲ πρὸς πάντας τοὺς Ἕλληνας· ὅτου γὰρ ἂν τις παρ' ὑμῶν ἀγαθοῦ τοῖς ἄλλοις αἴτιος γένηται, τούτου τὴν δόξαν τὸ τῆς πόλεως ὄνομα καρποῦται.

« Général au service du Grand Roi, Conon, sans avoir reçu de vous le moindre secours, vainquit sur mer les Lacédémoniens ; et ce peuple qui, auparavant, commandait aux autres, il l'habitua à vous écouter. Il chassa des îles les harmostes, puis, de retour ici, il releva nos murs ; et c'est grâce à lui, le premier, que de nouveau se posa entre notre cité et Lacédémone la question de l'hégémonie. Voilà pourquoi, par une faveur unique, sur sa stèle sont gravés ces mots : « Attendu que Conon a libéré les alliés d'Athènes. » Cette inscription, juges, si elle est pour lui un titre d'honneur devant vous, en est un aussi pour vous devant la Grèce entière. Car lorsqu'un des vôtres a rendu service à un peuple, le nom athénien en recueille la gloire. »

Notons la phrase ἐπειδὴ Κόνων ἠλευθέρωσε τοὺς Ἀθηναίων συμμάχους « attendu que Conon a libéré les alliés d'Athènes » dans les considérants qui motivent le décret honorifique d'Athènes pour Conon, ce qui amènerait à discuter sur la question de l'*autonomia*. L'éloge de Conon ici par Démosthène, reste plus limité que celui qu'Isocrate insère dans l'*Evagoras* 52-57⁵¹⁴. Il est donc intéressant de comparer les expressions d'Isocrate dans l'*Evagoras* et le *Philippe* avec celles de Démosthène dans le *Contre la loi de Leptine* sur le résultat de la bataille de Cnide en tenant compte de la question d'*autonomia* de la manière suivante.

⁵¹⁴ *ibid.*, p, 80, n. 1.

οἱ δ' Ἕλληνας ἠλευθερώθησαν. (*Evagoras* § 56)

« Les Grecs furent libérés. »

οἱ δ' Ἕλληνας ἀντι δουλείας αὐτονομίας ἔτυχον.

(*Evagoras* § 68)

« Les Grecs, au lieu de la servitude, ont recouvré leur *autonomia*. »

τοὺς δ' Ἕλληνας ἠλευθέρωσεν. (*Philippe* § 64)

« (Conon) a libéré les Grecs. »

ἐπειδὴ Κόνων ἠλευθέρωσε τοὺς Ἀθηναίων συμμάχους. (*Contre la loi de Leptine* § 69)

« Conon a libéré les alliés d'Athènes. »

Noton d'abord que ce sont les Grecs, selon Isocrate, qui furent libérés par Conon. En effet, quant au résultat du combat naval de Cnide, Isocrate préfère employer la combinaison les Grecs + ἐλευθερώω (à la forme active ou à la forme passive), ce qui permettrait d'interpréter que grâce à Conon, les Grecs ont pu recouvrer leur *autonomia*⁵¹⁵. D'autre part, selon le témoignage de Démosthène, ne sont pas les Grecs mais les alliés d'Athènes qui furent libérés. En fait, depuis la défaite à Aigos Potamoi en 405, des cités alliées d'Athènes se trouvaient sous la domination des harmostes spartiates. Nous avons vu à plusieurs reprises que, en général la présence d'un harmoste dans une cité n'est pas compatible avec le principe d'*autonomia*. Après la victoire navale remportée au large de Cnide, cependant, Conon, avec le satrape Pharnabaze, fit le tour des îles ainsi que les cités maritimes, et en chassa les harmostes spartiates⁵¹⁶. Aux yeux des Athéniens, c'est manifestement Conon qui a libéré leur alliés et a respecté leur *autonomia*⁵¹⁷. C'est pourquoi, d'après Démosthène, Conon obtint de ses contemporains l'exemption des taxes (ἀτέλεια). Les Athéniens estimaient qu'en détruisant la puissance spartiate, il avait mis fin à une lourde tyrannie. Ils lui érigèrent une statue de bronze⁵¹⁸.

Nous l'avons dit, Isocrate témoigne que les Athéniens ont dressé les statues d'Evagoras et

⁵¹⁵ Cf. Dinarque, *Contre Démosthène*, 14. Κόνωνος υἱεῖ τοῦ τοὺς Ἕλληνας ἐλευθερώσαντος « le fils de Conon, du libérateur des Grecs ».

⁵¹⁶ Xénophon, *Helléniques*, IV, 8, 1.

⁵¹⁷ Cf. *ibid.*

⁵¹⁸ Démosthène, *Contre la loi de Leptine*, 70.

de Conon, là où s'élevait l'image de Zeus Sôter, tout près d'elle et tout près l'une de l'autre, en souvenir à la fois de la grandeur de leurs services et de l'amitié qui les unissait⁵¹⁹. On ne sait pas précisément quand la statue de Conon fut érigée à côté de celle d'Evagoras, ni laquelle des deux statues fut la première à être dressée. Selon D. M. Lewis et R. S. Stroud, il est probable que la statue d'Evagoras a été suivie de celle de Conon, mais presque en même temps⁵²⁰. Ph. Gauthier suppose que les honneurs furent votés en 393, Conon étant présent à Athènes et qu'Evagoras de Chypre fut honoré vers le même moment⁵²¹.

D'ailleurs, nous considérons le deuxième point comme le plus important. Il s'agit de Zeus *Sôter*. Nous l'avons vu que, selon Isocrate, les deux statues mentionnées ci-dessus furent érigées près de l'image (ἄγαλμα)⁵²² de Zeus *Sôter*⁵²³, tandis que Pausanias témoigne que Conon, Timothée, fils de Conon et Evagoras, roi de Chypre, se dressaient près de l'image de Zeus *Eleuthérios* sur l'Agora d'Athènes⁵²⁴. Nous l'avons noté, Zeus *Eleuthérios* semble considéré comme fil conducteur dans le *Panégyrique* et le *Plataïque*, ce qui ramène à la question d'*autonomia*. Compte tenu de ce point de vue, il est intéressant de trouver encore plusieurs fois le nom de Zeus dans l'*Evagoras*. Il est plus intéressant de noter que dans toutes ses œuvres subsistantes, Isocrate fasse, vingt-cinq fois, mention de Zeus, alors qu'il ne mentionne Athéna, divinité poliade d'Athènes que trois fois dont seulement une fois il la cite dans le *Panathénaique* ! Il surgit donc une question essentielle : Pourquoi Isocrate mentionne-t-il exceptionnellement Zeus à maintes reprises dans ses œuvres ? Pour éclairer cette question, il faut d'abord chercher à comprendre le rapport entre Zeus *Sôter* « Sauveur » et Zeus *Eleuthérios* « Libérateur » à Athènes à l'époque classique.

Nous l'avons vu, comme l'indique Thucydide, le culte de Zeus *Eleuthérios* est en effet mis en rapport avec la victoire de Platées en 478⁵²⁵. Au siècle suivant, nous l'avons discuté à propos du *Plataïque*, Isocrate emploie, semble-t-il, le terme σωτηρία « salut » presque dans le même sens que le terme ἐλευθερία « liberté ». En fait, les historiens estiment dans leur ensemble que Zeus *Soter* s'appellait aussi Zeus *Eleuthérios*, ce qui s'appuie sur une scholie du Ploutos⁵²⁶ :

⁵¹⁹ Isocrate, *Evagoras*, 57.

⁵²⁰ D. M. Lewis et S. R. Stroud, « Athens honors King Evagoras of Salamis », *Hesperia* 48 (1979), p.192.

⁵²¹ Ph. Gauthier, *Les cités grecques et leurs bienfaiteurs*, Paris, 1985, p.97.

⁵²² Nous avons vu, il est intéressant de comparer avec le mot ἄγαλμα dans le texte de l'inscription sur le traité entre Athènes et Chios désigne sans doute la statue d'Athéna Promachos, qui se trouvait sur l'Acropole. *IG* II², 34. I. 25-26

⁵²³ Isocrate, *Evagoras*, 57.

⁵²⁴ Pausanias, I, 3, 2.

⁵²⁵ Thucydide, II, 3, 71.

⁵²⁶ Schol. Aristophane, *Ploutos*, 1175.

τοῦ σωτῆρος : ἐν ἄστει σωτῆρα Δία τιμῶσιν ἔνθα καὶ σωτῆρος Διός ἐστιν ἱερόν. τὸν αὐτὸν ἔνιοι καὶ ἔλευθέριόν φασι.

« *Sôter* : dans la ville ils honorent Zeus *Sôter*, et là il y a aussi un temple de Zeus *Sôter*. On dit qu'il est le même que Zeus *Eleuthérios*. »

Il apparaît ainsi que Zeus *Sôter* était identique à Zeus *Eleuthérios*, qui était honoré sur l'Agora d'Athènes⁵²⁷. C'est donc au Portique de Zeus *Eleuthérios* que l'on honorait tous ceux qui avaient contribué à la liberté (ἐλευθερία) ou à la sécurité (σωτηρία) d'Athènes. Nous assimilerons donc Zeus *Sôter* à Zeus *Eleuthérios* dans les pages qui suivent. Une recherche relative au culte de Zeus à Athènes pourrait conduire finalement à une nouvelle idée concernant la question de l'*autonomia* des alliés d'Athènes faisant partie de la seconde confédération athénienne au IV^e siècle. Pour cela, il faudrait commencer par étudier historiquement le culte de Zeus à Athènes.

Une source littéraire atteste que le culte de Zeus à Athènes remonte à l'époque archaïque⁵²⁸. Sur ce point, Thucydide fournit, dans le récit de la conjuration de Cylon, des informations sur la plus grande fête de Zeus à Athènes au VII^e siècle de la manière suivante⁵²⁹ :

« Cylon était un vainqueur olympique athénien d'autrefois, noble et important. Il avait épousé la fille de Théagène, un Mégarien, qui, à cette époque, était tyran de Mégare. Comme Cylon consultait l'oracle de Delphes, le Dieu lui répondit d'occuper l'Acropole pendant la fête la plus importante existant en l'honneur de Zeus. [· · ·] Il occupa l'Acropole, avec l'intention de prendre la tyrannie : il avait pensé que c'était là la plus grande fête en l'honneur de Zeus, et qu'elle avait un lien avec lui, un vainqueur olympique : s'agissait-il de la plus grande fête en Attique ou en quelque autre lieu, il n'approfondit pas davantage, et l'oracle ne le marquait pas (les Athéniens, eux, ont la fête appelée les Diasia (Διάσια), la plus grande fête de Zeus Meilichios ; elle se célèbre hors la ville ; tout le monde participe aux sacrifices, beaucoup de gens avec, au lieu de victimes, des offrandes locales non sanglantes) : croyant donc comprendre comme il fallait, Cylon passa à l'action. »

⁵²⁷ En matière de Zeus *Eleuthérios/Soter*, voir V. J. Rosivach, « The culte of Zeus Eleuthrios at Athens », *La parola del passato*, 42 (1987), p. 262-285.

⁵²⁸ V. J. Rosivach, *op.cit.*, p. 266.

⁵²⁹ Thucydide, I, 126, 2-6.

L'affaire de Cylon est datée des environs de 630 av. J.-C, ce qui montre bien que les Athéniens ont déjà honoré le culte de Zeus au VII^e siècle. En effet, Zeus n'a cessé d'être honoré depuis l'époque archaïque sur l'Acropole où l'on trouvait sur le plateau un sanctuaire de Zeus Polieus (Ζεύς Πολιεύς) à l'est⁵³⁰. Faute de sources historiques, ce dieu est mal connu. Du sanctuaire de Zeus Polieus sous l'aspect archéologique, il ne reste aujourd'hui que des entailles dans le rocher qui indiquent l'existence de l'enceinte sacrée et de l'autel où s'accomplissaient les sacrifices pour le dieu. Mais Pausanias le Périégète, grand témoin de Zeus Polieus sur l'Acropole, donne sur ce dieu les indications suivantes⁵³¹ :

καὶ Διὸς ἐστὶν ἄγαλμα τό τε Λεωχάρους καὶ ὁ ὀνομαζόμενος Πολιεύς, ὃ τὰ καθεστηκότα ἐς τὴν θυσίαν γράφων τὴν ἐπ' αὐτοῖς λεγομένην αἰτίαν οὐ γράφω. Τοῦ Διὸς τοῦ Πολιέως κριθᾶς καταθέντες ἐπὶ τὸν βωμὸν μειγμένους πυροῖς οὐδεμίαν ἔχουσι φυλακὴν·

« Il y a une statue de Zeus, œuvre de Léocharès, un Zeus appelé *Polieus* (de la cité), et tout en exposant les rites du sacrifice pour ce dieu, je ne vais pas dire la raison que l'on en donne. On dépose sur l'autel de Zeus Polieus des grains d'orge mêlés à du froment et on les laisse sans surveillance. »

Pausanias continue de raconter comment est célébrée la fête en l'honneur de Zeus Polieus, qui s'appelle la fête des *Bouphonia* (βουφόνια) dont le mot d'origine est, selon le Périégète, Βουφόνος. Cette fête a lieu au mois de Skirophorion lors de la fête de *Dipolia* (Διπολία). Il en ressort que Zeus Polieus, vénéré en tant que gardien de leur *polis* par les Athéniens, eut une longue tradition à Athènes.

À l'époque classique, nous avons vu, c'est au nord-ouest de l'Agora que le Portique de Zeus *Eleuthérios* fut érigé dans les années 430, pour commémorer la victoire des Grecs à Platées⁵³². Il y a, de fait, des sources littéraires qui attestent le Portique de Zeus *Eleuthérios*, parmi lesquelles la texte de Platon montre que Socrate fréquentait volontiers ce portique. Platon décrit son maître se promenant et venant s'asseoir pour converser avec ses amis. Tout au début de l'*Eryxias*, Socrate prend la parole⁵³³ :

⁵³⁰ R. Étienne, *Athènes, espaces urbains et histoire. Des origines à la fin du III^e siècle ap. J.-C.*, Paris, 2004, p.48.

⁵³¹ Pausanias, I, 24, 4.

⁵³² M.-T. Le Dinahet, *La religion des cités grecques VIII^e – I^e siècle av. J.-C.*, Paris, 2005, p.103.

⁵³³ Platon, *Eryxias*, 392a ; traduction CUF, légèrement modifiée.

Ἐτυγχάνομεν περιπατοῦντες ἐν τῇ στοᾷ τοῦ Διὸς τοῦ ἐλευθερίου ἐγὼ καὶ Ἐρυξίας ὁ Στεριεύς· εἶτα προσηλθέτην ἡμῖν Κριτίας τε καὶ Ἐρασίστρατος ὁ Φαίακος τοῦ Ἐρασιστράτου ἀδελφιδοῦς. [· · ·] — Καὶ πάνυ. Ἄλλὰ βούλεσθ', ἔφη, πρῶτον καθιζώμεθα ; κέμηκα γὰρ χθὲς βαδίσας Μεγαρόθεν.

« Nous étions en train de nous promener sous le Portique de Zeus *Eleuthérios*, Eryxias de Steiria et moi, quand vinrent à nous Critias et Erasistratos le neveu de Phéax, fils d'Erasistratos. [· · ·] — Mais tout à fait. Voulez-vous, continua-t-il, que nous nous asseyons d'abord ? car je suis fatigué d'avoir fait la route à pied depuis Mégare ? »

Notons d'abord l'expression ἐν τῇ στοᾷ τοῦ Διὸς τοῦ ἐλευθερίου « sous le Portique de Zeus *Eleuthérios* ». En général, on place la date de l'*Eryxias* entre 421 et 416. Cette remarque de Socrate permet de supposer que le Portique de Zeus *Eleuthérios* était une place familière du philosophe à cette époque-là. Une autre œuvre de Platon qui fait écho, quoique son authenticité n'est pas généralement acceptée par les savants. Le nom de Zeus *Eleuthérios* apparaît dans la conversation entre Socrate et Démococ tout au début du prologue du *Théagès*⁵³⁴ :

ΔΗ. ὦ Σώκρατες, ἐδεόμην ἄττα σοι ἰδιολογήσασθαι, εἰ σχολή· κἂν εἰ ἀσχολία δὲ μὴ πάνυ τις μεγάλη, ὅμως ἐμοῦ ἕνεκα ποιήσαι σχολήν.

ΣΩ. Ἄλλὰ καὶ ἄλλως τυγχάνω σχολάζων, καὶ δὴ σοῦ γε ἕνεκα καὶ πάνυ. Ἄλλ' εἴ τι βούλει λέγειν, ἔξεστι.

ΔΗ. Βούλει οὖν δεῦρο εἰς τὴν τοῦ Διὸς τοῦ ἐλευθερίου στοᾶν ἐκποδῶν ἀποχωρήσωμεν ;

ΣΩ. Εἰ σοὶ δοκεῖ

« Démocococ — Socrate, j'aurais besoin de te parler un peu en particulier, si tu es libre ; si tu as quelque occupation, à moins qu'elle ne soit trop importante, rends-toi cependant libre pour moi.

Socrate — Mais précisément, je me trouve libre, et du reste pour toi, je le serais bien volontiers. Si tu désires donc me parler, tu le peux.

Démocococ — Veux-tu que nous allions un peu à l'écart sous le Portique de Zeus *Eleuthérios* ?

⁵³⁴ Platon, *Théagès*, 121a ; traduction CUF, légèrement modifiée.

Socrate — Si tu veux. »

Nous remarquons l'expression εἰς τὴν τοῦ Διὸς τοῦ ἐλευθερίου στοᾶν « sous le Portique de Zeus *Eleuthérios* ». Ce petit dialogue permet de penser que le Portique de Zeus *Eleuthérios* était un endroit le plus convenable pour que Socrate et son ami engagent une conversation. Dans ce sens, en outre, il est aussi intéressant que Xénophon transmette la mention du Portique de Zeus *Eleuthérios* par Socrate⁵³⁵ :

Ἰδὼν οὖν ποτε αὐτὸν ἐν τῇ τοῦ Διὸς τοῦ ἐλευθερίου στοᾶ καθήμενον, ἐπεὶ μοι ἔδοξε σχολάζειν, προσῆλθον αὐτῷ καὶ παρακαθιζόμενος εἶπον· « Τί, ᾧ Ἰσχύμαχε, οὐ μάλα εἰώθως σχολάζειν κάθησαι ; Ἐπεὶ τά γε πλείιστα ἢ πράττοντά τι ὀρῶ σε οὐ πάνυ σχολάζοντα ἐν τῇ ἀγορᾷ. »

« Je (= Socrate) l'avais aperçu un jour assis sous le Portique de Zeus *Eleuthérios* et comme il m'avait semblé être de loisir, je me suis approché, je me suis assis à côté de lui et je lui ai dit : « Pourquoi, Ischomaque, es-tu assis là, toi qui n'as guère coutume de rester à ne rien faire ? D'ordinaire je te vois occupé, ou en tout cas, ne pas rester sur l'Agora à ne rien faire du tout. » »

Xénophon narre vivement le rencontre de Socrate et d'Ischomaque. Socrate s'est assis à côté d'Ischomaque sous le Portique de Zeus *Eleuthérios* (ἐν τῇ τοῦ Διὸς τοῦ ἐλευθερίου στοᾶ), de telle sorte que les trois témoignages mentionnés ci-dessus montrent bien que Socrate avait pour habitude de se promener aux alentours du Portique Zeus *Eleuthérios* et que ce fut sans doute un lieu favori de Socrate. Nous l'avons vu, Zeus *Eleuthérios* était célèbre pour la liberté du dieu, du point de vue politique à Athènes. C'est pour cela qu'Aristophane, le poète comique athénien fait allusion à ce portique dans l'*assemblée des femmes* composé en 392 pendant la guerre de Corinthe. Dans cette comédie, Praxagora, l'héroïne principale et la présidente des conjurées prend la parole⁵³⁶ :

Εἰς τὴν ἀγορὰν καταθήσω· κᾶτα στήσασα παρ' Ἀρμοδίῳ κληρώσω πάντας, ἕως ἂν εἰδῶς ὁ λαχὼν ἀπίη χαίρων ἐν ὀποίῳ γράμματι δειπνεῖ. Καὶ κηρύξει τοὺς ἐκ τοῦ βῆτ' ἐπὶ τὴν στοῖαν ἀκολουθεῖν τὴν βασιλείον

⁵³⁵ Xénophon, *Économique*, VII, 1 ; traduction P. Chantraine.

⁵³⁶ Aristophane, *L'assemblée des femmes*, 681-686.

δειπνήσοντας· τὸ δὲ θῆτ' εἰς τὴν παρὰ ταύτην, τοὺς δ' ἐκ τοῦ κάππ εἰς τὴν στοιὰν χωρεῖν τὴν ἀλφιτόπωλιν.

« Je les installerai sur l'Agora. Puis, ayant placé tout le monde près d'Harmodios, je les tirerai au sort, et chacun s'en ira gaiement, sachant à quelle heure il dînera. Le héraut dira à ceux du bêta d'aller dîner au Portique Royal, au théta de se rendre au portique voisin ; à ceux du kappa, au portique du marché aux céréales. »

Il faut noter d'abord la phrase κηρύξει τοὺς ἐκ τοῦ βῆτ' ἐπὶ τὴν στοιὰν ἀκολουθεῖν τὴν βασιλείον δειπνήσοντας· τὸ δὲ θῆτ' εἰς τὴν παρὰ ταύτην « Le héraut dira à ceux du bêta d'aller dîner au Portique Basileion, au théta de se rendre au portique voisin », ce qui suggère qu'il y a un autre portique à côté du Portique Royal. En fait, jusqu'au commencement des fouilles de l'Agora d'Athènes entreprises par l'École Américaine d'études classiques en 1931, un autre portique a été interprété comme le Portique de Zeus *Eleuthérios*. On a donc considéré dans un premier temps que le Portique Royal et le Portique Zeus *Eleuthérios* étaient tout à fait différents. Mais les fouilles au nord-ouest de l'Agora ont permis de penser que ces deux portiques étaient un et le même⁵³⁷.

Zeus *Eleutherios/Sôter* fut érigé comme symbole de la liberté, pour avoir délivré les Athéniens du joug de la Perse au V^e siècle. Cette liberté est considérée comme la souveraineté extérieure d'Athènes contre les Barbares. En effet, même au IV^e siècle, les Athéniens nourrissaient des rancunes contre eux. Sur ce point, Isocrate souligne bien, dans le *Panegyrique*, ces rancunes des Athéniens contre les Perses en donnant l'explication suivante⁵³⁸ :

« De nos concitoyens aussi je puis parler de façon analogue. En effet, ceux-ci, en même temps qu'ils traitent avec les autres peuples auxquels ils ont fait la guerre, oublient la haine qu'ils avaient contre eux ; mais pour les gens du continent ils ne leur savent même pas gré des services rendus : tant est inoubliable la colère qu'ils ont contre eux. Souvent nos ancêtres ont condamné des gens à mort pour intelligence avec les Mèdes ; et maintenant encore dans nos assemblées on lance des malédictions, avant tout autre débat, contre tout citoyen qui négocie avec les Perses. »

⁵³⁷ En matière du Portique Zeus *Eleuthérios*, voir H. A. Thompson, « Buildings on the West Side of the Agora : Stoa of Zeus », *Hesperia* 6 (1937), p. 5-76, 225 ; *The Athenian Agora*, III (1957), p. 30-31.

⁵³⁸ Isocrate, *Panegyrique*, 157.

Environ un siècle plus tard après les guerres médiques, selon le témoignage d'Isocrate, l'hostilité naturelle des Athéniens contre les Perses est encore grande⁵³⁹. Cette parole permet de bien comprendre que le culte de Zeus *Eleuthérios* était très important pour les Athéniens même au IV^e siècle, ce qui pose la question de la localisation de la stèle sur le décret constitutif de la seconde confédération athénienne en 378/7. Nous l'avons étudié, l'*autonomia* et l'*eleutheria* des alliés d'Athènes sont bien garanties dans ce décret⁵⁴⁰, ce qui stipulé aux lignes 63-66⁵⁴¹ :

τὸ δ[ὲ] ψήφισμα τόδε ὁ γραμματεὺς
ὁ τῆς βολῆ[ς] ἀναγρ]αψατω ἐν στήλῃ λιθί-
65 νῃ καὶ καταθέ[τω] παρὰ τὸν Δία τὸν Ἐλευ-
θέριον·

« Que le secrétaire du conseil fasse transcrire ce décret sur une stèle de marbre et la fasse ériger près de Zeus *Eleuthérios*. »

En effet, cette disposition rappelle le texte du traité entre Athènes et Chios conclu en 384. Ce décret athénien garantit assurément l'*autonomia* et l'*eleutheria* de Chios en tant que alliée d'Athènes⁵⁴². Nous l'avons vu dans le texte, c'est devant la statue (ἄγαλμα) que l'on doit dresser une stèle sur l'Acropole⁵⁴³. Cette statue (ἄγαλμα) désigne sans doute la statue d'Athèna Promachos, une statue monumentale de la divinité poliaide d'Athènes, érigée en bronze vers 460, qui avait au moins 10 m de hauteur. Un programme de reconstruction fut engagé par Périclès et Phidias à partir de 449⁵⁴⁴. C'est manifestement une des statues qui représentaient le temps de la gloire d'Athènes. Mais sept ans plus tard, on a décidé de dresser la stèle relative à la nouvelle confédération maritime près de la statue de Zeus *Eleuthérios* sur l'Agora. Quelles sont les raisons profondes de cette localisation destinée à assurer la sécurité des membres alliés dans la nouvelle confédération ? En somme il s'agit de l'*autonomia* des cités alliées athéniennes. Pour bien éclairer de nouveau cette question, il convient de se référer au texte concernant Zeus *Eleuthérios* chez Hérodote, qui est, à notre connaissance,

⁵³⁹ Isocrate, *Panegyrique*, 158.

⁵⁴⁰ *IG* II² 43, l. 9-11 et 19-21.

⁵⁴¹ Édition de référence : R & O ° 22 ; traduction P. Brun, *Impérialisme et démocratie à Athènes*, Paris, 2005, p. 94, légèrement modifiée.

⁵⁴² *IG* II² 34, l. 19-21.

⁵⁴³ *IG* II² 34, l. 24-26.

⁵⁴⁴ M.-T. Le Dinahet, *La religion des cités grecques. VIII^e - I^{er} siècle av. J.-C.*, Paris, 2005, p.102.

laissé dans l'ombre par les savants. Hérodote fait un récit intéressant, qui remonte à l'époque archaïque, à commencer par Maiandrios dans l'île de Samos comme suit⁵⁴⁵ :

Τῆς δὲ Σάμου Μαιάνδριος ὁ Μαιανδρίου εἶχε τὸ κράτος, ἐπιτροπαίην παρὰ Πολυκράτεος λαβὼν τὴν ἀρχήν· τῷ δικαιοτάτῳ ἀνδρῶν βουλομένῳ γενέσθαι οὐκ ἐξεγένετο. Ἐπειδὴ γάρ οἱ ἐξηγγλέθη ὁ Πολυκράτεος θάνατος, ἐποίεε τοιάδε. Πρῶτα μὲν Διὸς Ἐλευθερίου βωμὸν ἰδρύσατο καὶ τέμενος περὶ αὐτὸν οὖρισε τοῦτο τὸ νῦν ἐν τῷ προαστείῳ ἐστί. Μετὰ δὲ, ὡς οἱ ἐπεποιήτο, ἐκκλησίην συναγείρας πάντων τῶν ἀστῶν ἔλεξε τάδε· « Ἐμοί, ὡς ἴστε καὶ ὑμεῖς, σκῆπτρον καὶ δύναμις πᾶσα ἢ Πολυκράτεος ἐπιτέτραπται, καὶ μοι παρέχει νῦν ὑμέων ἄρχειν. Ἐγὼ δὲ τὰ τῷ πέλας ἐπιπλήσω, αὐτὸς κατὰ δύναμιν οὐ ποιήσω· οὔτε γάρ μοι Πολυκράτης ἤρεσκε δεσπότην ἀνδρῶν ὁμοίων ἐωυτῷ οὔτε ἄλλος ὅστις τοιαῦτα ποιέει. Πολυκράτης μὲν νυν ἐξέπλησε μοῖραν τὴν ἐωυτοῦ, ἐγὼ δὲ ἐς μέσον τὴν ἀρχὴν τιθεὶς ἰσονομίην ὑμῖν προαγορεύω. Τοσάδε μέντοι δικαίῳ γέρεα ἐμεωυτῷ γενέσθαι, ἐκ μὲν γε τῶν Πολυκράτεος χρημάτων ἐξάιρετα ἕξ τάλαντά μοι γενέσθαι, ἱρωσύνην δὲ πρὸς τούτοις αἰρέομαι ἐμοί τε αὐτῷ καὶ τοῖσι ἀπ' ἐμέο αἰεὶ γινομένοις τοῦ Διὸς τοῦ Ἐλευθερίου, τῷ αὐτῷ τε ἱρὸν ἰδρυσάμεν καὶ τὴν ἐλευθερίην ὑμῖν περιτίθημι.

« A Samos, le pouvoir était aux mains de Maiandrios fils de Maiandrios, qui en avait reçu le gouvernement de Polycrate à titre de régent ; il avait voulu se montrer le plus juste des hommes et n'y avait pas réussi. Lorsqu'en effet on lui eut annoncé la mort de Polycrate, voici ce qu'il avait fait. D'abord, il avait élevé un autel à Zeus Libérateur (*Eleuthérios*), et, tout autour, il avait tracé l'enceinte d'un téménos, celui qui existe aujourd'hui dans le faubourg. Puis, cela fait, il avait convoqué une assemblée de tous les citoyens, et il leur avait dit : « C'est à moi, vous les savez vous-mêmes, qu'ont été confiés le sceptre et toute la puissance de Polycrate ; et, aujourd'hui, l'occasion s'offre à moi de régner sur vous. Mais, pour mon compte, j'éviterai autant que je pourrai de faire moi-même ce que je reproche à autrui ; car Polycrate n'avait pas mon approbation quand il régnait en despote sur des hommes qui étaient ses égaux, et nul autre ne l'a s'il agit de même. Or donc, Polycrate a accompli sa destinée ; et moi je mets le pouvoir en commun,

⁵⁴⁵ Hérodote, III, 142.

je proclame pour vous l'égalité. Toutefois, j'estime juste que me soient attribués ces avantages : q'on prélève pour moi sur les biens de Polycrate six talents ; et, en outre, je réclame pour moi personnellement et mes descendants à perpétuité le sacerdoce de Zeus Libérateur, à qui j'ai moi-même consacré un sanctuaire et au nom de qui je vous octroie la liberté. » »

Cette récit remonte à la fin du VI^e siècle, précisément après la mort de Polycrate, tyran de Samos vers 522. Selon Hérodote, cette proposition de Maiandrios fut totalement refusée par les Samiens. Mais le discours de Maiandrios fournit des informations précieuses qui pourraient permettre d'élucider la question posée plus haut. Deux points importants sont à noter. Le premier point est qu'il s'agit de Zeus *Eleuthérios*. Le deuxième est qu'il s'agit de la notion d'*isonomia* que Maiandrios proclame. Le témoignage d'Hérodote suggère qu'il existait déjà à l'époque archaïque le culte de Zeus *Eleuthérios*, non pas en Grèce continentale, mais à Samos. Notons en particulier la phrase suivante de Maiandrios :

ἰρωσύνην δὲ πρὸς τούτοισι αἰρέομαι ἐμοί τε αὐτῶ καὶ τοῖσι ἀπ' ἐμέο αἰεὶ γινομένοισι γινομένοισι τοῦ Διὸς τοῦ Ἐλευθερίου, τῶ αὐτός τε ἱρὸν ἰδρυσάμην καὶ τὴν ἐλευθερίην ὑμῖν περιτίθημι.

« en outre, je réclame pour moi personnellement et mes descendants à perpétuité le sacerdoce de Zeus Libérateur, à qui j'ai moi-même consacré un sanctuaire et au nom de qui je vous octroie la liberté. »

Il est remarquable que Maiandrios finisse son discours par l'expression τὴν ἐλευθερίην ὑμῖν περιτίθημι « je vous octroie la liberté », ce qui montre bien que Maiandrios assimile Zeus *Eleutherios* à la notion de liberté. En général on considère que le culte de Zeus *Eleuthérios* est incontestablement mis en rapport avec la victoire de Platées en 479 à l'époque classique. À en croire Hérodote, le culte de Zeus *Eleuthérios* serait plus ancien, au moins à Samos, remontant à l'époque archaïque, ce qui est digne d'être pris en compte.

Deuxièmement, il est remarquable que Maiandrios emploie le terme *isonomia* (ἰσονομία). Dans son discours, il fait la proclamation suivante aux Samiens :

οὔτε γάρ μοι Πολυκράτης ἤρεσκε δεσπόζων ἀνδρῶν ὁμοίων ἐωυτῶ οὔτε ἄλλος ὅστις τοιαῦτα ποιέει. Πολυκράτης μὲν νυν ἐξέπλησε μοῖραν τὴν

ἔωυτοῦ, ἐγὼ δὲ ἐς μέσον τῆν ἀρχὴν τιθεὶς ἰσονομίην ὑμῖν προαγορεύω.

« car Polycrate n'avait pas mon approbation quand il régnait en despote sur des hommes qui étaient ses égaux, et nul autre ne l'a s'il agit de même. Or donc, Polycrate a accompli sa destinée ; et moi je mets le pouvoir en commun, je proclame pour vous l'égalité.»

En général, le terme ἰσονομία signifie « égale repartition » ou « égale distribution », et en outre, dans la pensée politique grecque, l'égalité de participation à la décision politique donc à la loi et à son bénéfice. Il est frappant que Maiandrios ait déjà proclamé l'*isonomia* aux gens de Samos avant la réforme de Clisthène à Athènes en 508/7. Il semble que Zeus *Eleuthérios* soit étroitement lié non seulement à la notion de liberté mais aussi à celle d'*isonomia* dans le discours, de telle sorte que de ces deux points nous pouvons formuler une hypothèse suivante sur la localisation de la stèle de la charte de la seconde confédération athénienne.

Isocrate ne fait aucune mention de ces deux points dans le *Panegyrique*. Mais il est possible de supposer qu'Isocrate, fondateur de l'école de rhétorique se rappelait ce discours de Maiandrios rapporté par Hérodote. En fait, nous avons vu, Isocrate fut également conseiller de la formation de la nouvelle confédération athénienne. Le premier point est que l'orateur souligne bien la guerre contre les Barbares ainsi que la concorde de la Grèce dans le *Panegyrique*, en somme la liberté de la Grèce contre la Perse. Zeus *Eleuthérios* est manifestement le dieu de la liberté, notamment contre la Perse. On comprend donc bien pourquoi la stèle fut érigée près de la statue de Zeus *Eleutherios* sur l'Agora.

Deuxièmement il s'agit du rapport de la notion d'*isonomia* en relation avec le statut des membres alliés d'Athènes dans le *synedrion* de la confédération. En général la liberté ainsi entendue ne va pas sans l'égalité. Les citoyens athéniens en jouissent théoriquement. Ils peuvent voter à l'assemblée, siéger à l'Héliée comme juges, se porter candidats à toutes les fonctions publiques à l'époque d'Isocrate. Quant aux cités grecques après la guerre de Corinthe, nous l'avons vu, la paix du Roi ordonne que petites et grandes soient autonomes⁵⁴⁶. Parce que la charte de la seconde confédération athénienne est établie dans le cadre de la paix du Roi, ce principe s'applique sans aucun doute au *synedrion* où une cité, petite ou grande, peut chacune disposer d'une voix. C'est manifestement l'esprit de l'*isonomia* appliqué dans l'organisation internationale comme à l'assemblée d'Athènes. On peut donc penser que la notion d'*isonomia* est étroitement liée à celle d'*autonomia*, notamment dans le régime

⁵⁴⁶ Xénophon, *Helléniques*, V, 1, 31.

démocratique. Quant à ces deux notions d'*autonomia* et d'*isonomia* et en outre au culte de Zeus *Eleuthérios*, c'est Maiandrios qui les réunit tous dans son discours.

On en déduit que compte tenu du récit de Maiandrios chez Hérodote, la localisation de la stèle de la nouvelle confédération athénienne fut décidée à l'assemblée d'Athènes en 377, de plus sur le conseil d'Isocrate peut-être. C'est pourquoi Isocrate ne manque pas de citer la localisation de Zeus Soter/*Eleuthérios* pour les deux statues Conon et Evagoras, qui ont libéré la Grèce après la victoire de la bataille de Cnide en 394. C'était le temps de la gloire de ces deux héros dont l'amitié fut si solide que la nature des sentiments de Conon envers Evagoras, lui-même, selon Isocrate, ne chercha pas à la cacher⁵⁴⁷. Mais leur amitié ne durera pas longtemps. Ce qui les attendra désormais, c'est la menace de la Perse. En fait, après la victoire de Cnide, plus leurs exploits avaient été grands et méritoires, plus le Grand Roi les redouta⁵⁴⁸. C'est donc d'abord Conon qui tombera dans le piège du Grand Roi deux ans plus tard.

En 393, selon le témoignage de Xénophon, Conon débarqua dans sa patrie en triomphateur pour aider les Athéniens à relever les Longs Murs et les fortifications du Pirée⁵⁴⁹. En effet, Conon fut le premier Athénien d'être honoré en public à Athènes de son vivant. En 392, les Longs Murs furent, de fait, reconstruits avec l'argent du Grand Roi à Athènes. Mais écoutant cette nouvelle, les Lacédémoniens nouèrent une intrigue avec Tiribaze contre Conon, de telle sorte qu'il fut finalement arrêté et mis en prison à Suse par Tiribaze, haut fonctionnaire du Grand Roi, au moment où Conon y fut envoyé en ambassade au nom des Athéniens⁵⁵⁰. À partir de ce moment, on ne sait pas précisément sa destinée. Sur ce point, certains savants supposent que Conon s'évada de sa prison et qu'il se réfugia chez son ami Évagoras où il mourut peu de temps après⁵⁵¹. Mais Isocrate souligne que les Perses arrêtaient Conon pour le mettre à mort⁵⁵².

D'autre part, quant à Evagoras, après la victoire de Cnide, c'est avant tout l'ambition de conquérir toute l'île de Chypre qui le poussa. Nous l'avons vu, selon Isocrate, dès qu'il monta sur le trône, il entoura Salamine de remparts et, lança des trières à la mer. Par toutes les dispositions prises encore, il accrut l'importance de la cité au point qu'elle ne fut distancée

⁵⁴⁷ Isocrate, *Evagoras*, 57.

⁵⁴⁸ Isocrate, *Evagoras*, 57..

⁵⁴⁹ Xénophon, *Helléniques*, IV, 8, 9. Sur l'étude détaillée concernant le retour de Conon à Athènes, voir P. Funke, « Konos Rückkehr nach Athen in Spiegel epigraphischer Zeugnisse », *ZPE* 53 (1983), p. 149-189.

⁵⁵⁰ Xénophon, *Helléniques*, IV, 8, 10-17.

⁵⁵¹ E. Raptou, *Athènes et Chypre à l'époque perse (VIe-IVe s. av. J.-C.)*, Lyon, 1999, p. 258 ; E. A. Costa, Jr., « Evagoras I and the Persians, ca. 411 to 391 BC », *Historia* 23 (1974), p. 52.

⁵⁵² Isocrate, *Panégyrique*, 154.

par aucune autre cité grecque et il la dota d'une si forte puissance que beaucoup de ceux qui la méprisaient autrefois, la craignent à l'époque d'Isocrate⁵⁵³, ce qui pourrait signifier son premier pas de fait vers la conquête de l'île de Chypre. En fait, Salamine était la plus grande et la plus puissante des cités de Chypre à cette époque-là⁵⁵⁴. C'est pourquoi le Grand Roi ne cherchait pas même à dissimuler ses craintes. On l'a vu s'occuper de la guerre de Chypre plus que de toutes les autres, considérant Evagoras comme un adversaire plus terrible, plus redoutable même que son frère Cyrus, qui lui avait disputé sa couronne⁵⁵⁵.

En 391, le Grand Roi fut résolu à faire la guerre contre le roi de Salamine. Isocrate fait un récit détaillé de la guerre de Chypre entre Evagoras et le Grand Roi⁵⁵⁶, ce qui suscite deux questions à propos de l'*autonomia* : celle des cités chypriotes et celle de Chypre entière durant cette guerre qui, selon Isocrate, dura dix ans⁵⁵⁷, c'est-à-dire à partir de 391/0 jusqu'à 381/0. Nous examinerons chronologiquement les événements de cette longue guerre.

D'après l'opinion d'Isocrate, c'est non par irritation à cause du passé, mais par inquiétude pour l'avenir, et non pas seulement par crainte pour l'île de Chypre, mais pour de plus hautes appréhensions que la guerre fut déclarée par le Grand Roi. En un mot, il se porta avec tant d'ardeur à cette guerre, qu'il y dépensa plus de quinze mille talents⁵⁵⁸.

D'autre part, quant à Evagoras, bien qu'inférieur en forces sous tous les rapports, il opposa sa valeur aux préparatifs formidables du Grand Roi⁵⁵⁹. Certes, Evagoras ne possédait que sa propre cité à l'époque où on le laissait en paix⁵⁶⁰, mais dès qu'il fut obligé de faire la guerre contre la Perse, il déploya une telle supériorité et trouva dans son fils Pnytagoras un si vaillant auxiliaire, qu'il faillit s'emparer de l'île entière⁵⁶¹. Le roi de Salamine réalisa enfin presque son ambition. À en croire Diodore, soumettant les unes par la force, en gagnant d'autres par la persuasion, il les contrôla bientôt toutes les cités à l'exception d'Amathonte, Soloï et Kition, qui se mirent sur le pied de guerre et envoyèrent des ambassadeurs à Artaxerxès, le roi des Perses, pour demander des secours⁵⁶². Il s'agit donc de l'*autonomia* des cités chypriotes conquises par Evagoras. Diodore ne cite pas les noms des cités soumises, mais nous l'avons vu, aux époques archaïque et classique, il existait à Chypre des royaumes locaux dont dix sont

⁵⁵³ Isocrate, *Evagoras*, 47.

⁵⁵⁴ Diodore, XIV, 98, 1.

⁵⁵⁵ Isocrate, *Evagoras*, 58.

⁵⁵⁶ Isocrate, *Evagoras*, 58-65.

⁵⁵⁷ Isocrate, *Evagoras*, 64.

⁵⁵⁸ Isocrate, *Evagoras*, 60.

⁵⁵⁹ Isocrate, *Evagoras*, 61.

⁵⁶⁰ *Ibid.*

⁵⁶¹ Isocrate, *Evagoras*, 62.

⁵⁶² Diodore, XIV, 98, 2.

attestés comme *poleis* : Amathonte, Idalion, Karpasia, Kéryneia, Kourion, Lapithos, Marion, Paphos, Salamine et Soloi⁵⁶³. L'archéologie permet en outre d'attribuer aux cités-royaumes de Chypre des caractères spécifiques, preuves de leur *autonomia* politique et culturelle⁵⁶⁴, quoiqu'il y ait peu des sources historiques sur elles aux époques archaïque et classique. Si l'on en croit Diodore⁵⁶⁵, il est évident qu'Evagoras a violé l'*autonomia* de sept cités mentionnées ci-dessus, excepté Amathonte et Soloi dans l'île de Chypre. Il en ressort qu'Idalion, Karpasia, Kéryneia, Kourion, Lapithos, Marion, Paphos n'étaient plus autonomes au temps de la domination d'Evagoras jusqu'à la fin de la guerre de Chypre⁵⁶⁶.

En effet, depuis l'ouverture des hostilités en 391, les ambitions d'Evagoras étaient sans limites. Selon Isocrate, Evagoras ravagea la Phénicie, enleva Try de vive force, souleva la Cilicie contre le Grand Roi, et détruisit un grand nombre d'ennemis⁵⁶⁷. D'ailleurs, la mention d'Isocrate dans le *Panegyrique* atteste encore ces victoires successives contemporaines d'Evagoras. L'orateur souligne en ces termes⁵⁶⁸ :

« Quels soutiens autres que ceux que nous avons maintenant voudrions-nous posséder à la veille d'une guerre contre le Roi ? L'Égypte et Chypre ne sont-elles pas révoltées contre lui, la Phénicie et la Syrie dévastées par la guerre, Tyr, l'objet de son orgueil, occupée par ses ennemis ? Des villes de Cilicie la plupart sont aux mains de nos alliés et les autres sont faciles à conquérir. De la Lycie jamais un Perse n'a été maître. »

En ce qui concerne la politique extérieure de Chypre, comme en témoigne Isocrate, Evagoras était en bons rapports avec Athènes au temps de la rédaction du *Panegyrique*, autrement dit pendant la guerre de Chypre⁵⁶⁹. Nous l'avons noté, Evagoras était philhellène toute sa vie, particulièrement il était proathénien, ce qui montre qu'il entretenait une amitié avec Conon jusqu'à la disparition de ce général athénien, sans doute avant la guerre de Chypre. Les sources littéraires montrent qu'au début de la guerre de Chypre, Evagoras a conclu une alliance avec Athènes, probablement sans la présence de Conon, en même temps que le navarque spartiate, Téléutias, qui venait de remplacer Edicos à Cnide, fut envoyé en

⁵⁶³ M. H. Hansen et T. H. Nielsen, (éds.), *An Inventory of Archaic and Classical Poleis*, Oxford, 2004, p. 1224.

⁵⁶⁴ E. Raptou, *Athènes et Chypre à l'époque perse (VIe-IVe s. av. J.-C.)*, Lyon, 1999, p.9.

⁵⁶⁵ Diodore, XIV, 98, 2.

⁵⁶⁶ Diodore, XV, 8, 2.

⁵⁶⁷ Isocrate, *Evagoras*, 62.

⁵⁶⁸ Isocrate, *Panegyrique*, 160-161.

⁵⁶⁹ Isocrate, *Panegyrique*, 135. Οἱ τε γὰρ ἀφαιστώτες πρὸς ἡμᾶς τ' οἰκείως ἔχουσιν.

renfort à Rhodes. Sur cet événement, Xénophon fournit un témoignage intéressant de la manière suivante⁵⁷⁰ :

Αὐτὸς δ' ἔπλει εἰς τὴν Ῥόδον, ἤδη ἔχων ναῦς ἑπτὰ καὶ εἴκοσι πλέων δὲ περιτυγχάνει Φιλοκράτει τῷ Ἐφιάλτου πλέοντι μετὰ δέκα τριήρων Ἀθήνηθεν εἰς Κύπρον ἐπὶ συμμαχίᾳ τῇ Εὐαγόρου, καὶ λαμβάνει πάσας, ὑπεναντιώτατα δὴ ταῦτα ἀμφοτέρωθεν ἑαυτοῖς πράττοντες· οἳ τε γὰρ Ἀθηναῖοι φιλοῦσι Χρῶμενοι βασιλεῖ συμμαχίαν ἔπειπον Εὐαγόρᾳ τῷ πολεμοῦντι πρὸς βασιλέα, ὃς τε Τελευτίας Λακεδαιμονίων πολεμοῦντων βασιλεῖ τοὺς πλέοντας ἐπὶ τῷ ἐκείνου πολέμῳ διέφθειρεν. Επανανπλεύσας δ' εἰς Κνίδος καὶ διαθέμενος ἅ ἔλαβεν, εἰς Ῥόδον αὖ ἀφικόμενος ἐβοήθει τοῖς τὰ αὐτῶν φρονούσιν.

« Téléutias cependant naviguait vers Rhodes, maintenant à la tête de vingt-sept vaisseaux ; en route il rencontre Philocratès, fils d'Ephialtès, qui allait avec dix trières d'Athènes à Chypre pour soutenir leur allié Evagoras, et les lui prend toutes — singulière contradiction en cette affaire, dans la conduite des deux adversaires : les Athéniens, amis du Roi, envoyaient des renforts à leur allié Evagoras qui faisait la guerre au Roi ; Téleutias, quand les Lacédémoniens étaient en guerre avec le Roi, détruisait une flotte qui allait combattre contre lui. Après être retourné à Cnide pour y vendre à l'encan ses prises, il revint à Rhodes et soutint les partisans de Sparte. »

Notons d'abord l'expression ἐπὶ συμμαχίᾳ dans la phrase πλέων δὲ περιτυγχάνει Φιλοκράτει τῷ Ἐφιάλτου πλέοντι μετὰ δέκα τριήρων Ἀθήνηθεν εἰς Κύπρον ἐπὶ συμμαχίᾳ τῇ Εὐαγόρου « en route il rencontre soutenir leur Philocratès, fils d'Ephialtès, qui allait avec dix trières d'Athènes à Chypre pour allié Evagoras », ce qui suggère du contexte qu'il y avait une alliance entre Athènes et Evagoras de Chypre en 390 pendant la guerre de Chypre⁵⁷¹, en même temps qu'Athènes était alliée au Grand Roi. Mais les Athéniens envoyaient des renforts à leur allié Evagoras qui faisait la guerre contre le Grand Roi. Cette situation paradoxale permet d'interpréter que les Athéniens n'avaient pas voulu abandonner l'ami de Conon sans pour autant renoncer à l'alliance du Roi⁵⁷². En tout cas, les mentions de Xénophon méritent d'être remarquées du point de vue de la politique extérieure athénienne

⁵⁷⁰ Xénophon, *Helléniques*, IV, 8, 24.

⁵⁷¹ *Stv.* 234.

⁵⁷² Xénophon, *Helléniques*, Paris, les Belles Lettres, CUF, 1939, p. 222.

ainsi que spartiate au IV^e siècle.

En outre, le discours de Lysias permet aussi de connaître l'alliance entre Athènes et Evagoras de Chypre conclu en 390. Le discours intitulé le *Sur les biens d'Aristophane* fut prononcé devant un tribunal présidé à Athènes en 388 ou 387. Selon L. Gernet et M. Bizos, Aristophane était fils de Nicophèmos qui, après la bataille d'Aigos Potamoi en 405, s'était attaché à la fortune de Conon et vécut dès lors à Chypre, où Conon, retiré auprès d'Evagoras, gagna ce roi de Salamine à la cause d'Athènes. En 390, à l'instigation d'Aristophane et de Nicophèmos, les Athéniens décidèrent l'envoi d'une expédition pour soutenir leur allié⁵⁷³. Lysias raconte cette expédition vers Chypre en ces termes⁵⁷⁴ :

Μετὰ δὲ ταῦτα ἐπειδὴ οἱ πρέσβεις ἦκον ἐκ Κύπρου ἐπὶ τὴν βοήθειαν, οὐδὲν ἐνέλιπε προθυμίας σπεύδων. Ὑμεῖς δὲ <δέκα> τριήρεις αὐτοῖς ἔδοτε καὶ τᾶλλα ἐψηφίσασθε, ἀργυρίου δ' εἰς τὸν ἀπόστολον ἠπόρουν. Ὀλίγα μὲν γὰρ ἦλθον ἔχοντες χρήματα, πολλῶν δὲ προσεδεήθησαν, οὐ γὰρ μόνον <τούς> εἰς τὰς ναῦς, ἀλλὰ καὶ πελταστὰς ἐμισθώσαντο καὶ ὄπλα ἐπρίαντο.

« Ensuite, quand les envoyés de Chypre arrivèrent pour demander du secours, son zèle ardent n'épargna rien. Vous leur aviez accordé dix trirèmes, et vous aviez réglé le reste par décret, mais ils manquaient d'argent pour le départ de la flotte ; ils n'en avaient apporté que fort peu, et il leur en fallait beaucoup en plus ; car ils louèrent alors les hommes d'équipages, ils louèrent des peltastes, ils achetèrent des armes. »

Lysias apporte encore, dans le même discours, un autre témoignage sur cette alliance. Il donne l'explication suivante⁵⁷⁵ :

Εἰς δὲ τὸν ἀπόστολον τῶν τριήρων, ὅτε οἱ Κύπριοι ἦλθον καὶ ἔδοτε αὐτοῖς τὰς δέκα ναῦς, καὶ τῶν πελταστῶν τὴν μίσθωσιν καὶ τῶν ὄπλων τὴν ὠνὴν παρέσχε τρισμυρίας δραχμᾶς. Καὶ τούτων κεφάλαιον πάντων γίγνεται μικροῦ λείποντος πεντεκαίδεκα τάλαντα.

« Pour l'équipement des trirèmes, lorsque les Chypriotes sont venus et que vous leur

⁵⁷³ Lysias, *Sur les biens d'Aristophane*, Paris, les Belles Lettres, CUF, p. 37.

⁵⁷⁴ Lysias, *Sur les biens d'Aristophane*, 21 ; traduction CUF, légèrement modifiée.

⁵⁷⁵ Lysias, *Sur les biens d'Aristophane*, 43.

avez accordé les dix vaisseaux, pour l'enrôlement des peltastes et l'achat des armes, il a fourni trente mille drachmes. Total : quinze talents, ou peu s'en faut. »

Xénophon n'en fait aucune mention, mais les témoignages de Lysias permettent d'affirmer que les envoyés de Chypre sont venus à Athènes pour réclamer le secours des Athéniens au début de la guerre de Chypre. C'est pourquoi les Athéniens décidèrent d'envoyer une flotte. Il s'agit donc du nombre des trières qu'ils envoyèrent à Chypre. Sur ce point, il est intéressant que les témoignages de Xénophon et de Lysias concordent : pour mentionner dix trières. Mais, nous l'avons vu, d'après Xénophon, ces dix trières furent toutes saisies en route pour Chypre par Téléutias, frère d'Agésilas, de telle sorte que cette fois les Athéniens ne purent pas arriver à secourir sur mer les Chypriotes contre les Perses. L'expédition navale échoua finalement en 390. En tout cas, néanmoins à cette époque-là, porter secours à Chypre était une bonne occasion pour les Athéniens de faire renaître l'hégémonie de leur cité sur mer jusqu'à l'île de Chypre.

Deux ans plus tard en 388, c'est Chabrias, célèbre général et condottiere athénien, qui fut chargé d'aller au secours de Chypre contre la Perse. Xénophon décrit cette expédition en ces termes⁵⁷⁶ :

Μετὰ δὲ ταῦτα Χαβρίας ἐξέπλει εἰς Κύπρον βοηθῶν Εὐαγόρα, πελταστὰς τ' ἔχων ὀκτακοσίους καὶ δέκα τριήρεις, προσλαβὼν δὲ καὶ Ἀθήνηθεν ἄλλας τε ναῦς καὶ ὀπλίτας·

« Là-dessus Chabrias s'était mis en route pour Chypre, où il allait secourir Evagoras, avec huit cents peltastes et dix trières, auxquelles il avait adjoint d'autres vaisseaux et des hoplites qu'il reçut d'Athènes. »

Cette mention indique qu'Athènes était encore en bons rapports avec Chypre en 388 pendant la guerre de Chypre. Il est intéressant que le nombre des trières que Chabrias commanda soit également dix comme auparavant. On ne sait pas si cette expédition maritime réussit ou pas, mais il est possible que Chabrias ait triomphé à Chypre, car la mention de Démosthène montre que Chabrias remporta des victoires dans cette île. Démosthène loue Chabrias pour ses principaux exploits au profit des Athéniens en ces termes⁵⁷⁷ :

⁵⁷⁶ Xénophon, *Helléniques*, V, 1, 10.

⁵⁷⁷ Démosthène, *Contre la loi de Léptine*, 76.

« Comment, à votre tête, il livra bataille à tout le Péloponnèse devant Thèbes, comment Gorgôpas tomba sous ses coups à Égine, combien de trophées il dressa à Chypre (ὄσ' ἐν Κύπρῳ τρόπαι' ἔστησεν) puis en Égypte, comment, dans ses courses à travers le monde presque entier, nulle part il n'humilia ni le nom d'Athènes, ni le sien. »

En fait, en ce temps-là, les actions militaires de Chabrias ainsi que de Timothée permirent à Athènes de reconstituer fermement petit à petit l'empire athénien dans le monde grec. Les clérouques athéniennes furent en effet implantées à Lemnos. Imbros et Skyros, au nord de l'Égée. En 387/6 les Athéniens reprirent pied en Ionie à la faveur de luttes intestines. D'autre part, les initiatives de Sparte pour conclure une paix avec la Perse avaient commencé en 392, mais le Grand Roi n'était pas content de ce comportement.

En 387, la guerre de Chypre continue encore, mais l'autre guerre, la guerre de Corinthe s'approche de sa fin, ce qui marquera dorénavant un tournant dans l'histoire de Chypre. La situation est donc certainement différente. Les négociations de paix entre Sparte et la Perse du côté grec par le négociateur spartiate Antalcidas, qui a voulu porter un coup d'arrêt à l'expansion athénienne, prirent un tour nouveau. Les Athéniens se trouvaient dans une situation défavorable sur le plan international. D'après Xénophon, la même année la flotte athénienne fut bloquée dans l'Hellespont et les Athéniens avaient à souffrir de blocus par le fait des corsaires d'Égine, de telle sorte que tout cela leur inspira un fort désir de la paix. Les Argiens étaient, eux aussi, très favorable à la paix⁵⁷⁸. C'est pour ça que Xénophon explique en détail comment la paix fut finalement conclue à Sardes en 386⁵⁷⁹ :

« Si bien que, quand Tiribaze eut fait savoir que ceux qui voulaient entendre énoncer des conditions de paix que leur faisait le Roi devaient se présenter, tous se hâtèrent d'arriver. Une fois qu'ils furent rassemblés, Tiribaze, après avoir montré le sceau royal, donna lecture du rescrit. »

L'historien transmet aussi une clause importante de la paix du Roi⁵⁸⁰ :

Ἄρταξέρξης βασιλεὺς νομίζει δίκαιον τὰς μὲν ἐν τῇ Ἀσίᾳ πόλεις ἑαυτοῦ εἶναι καὶ τῶν νήσων Κλαζομενᾶς καὶ Κύπρον, τὰς δὲ ἄλλας Ἑλληνίδας

⁵⁷⁸ Xénophon, *Helléniques*, V, 1, 29.

⁵⁷⁹ Xénophon, *Helléniques*, V, 1, 30.

⁵⁸⁰ Xénophon, *Helléniques*, V, 1, 31.

πόλεις καὶ μικρὰς καὶ μεγάλας αὐτονόμους ἀφεῖναι πλὴν Λήμνου καὶ Ἴμβρου καὶ Σκύρου· ταύτας δὲ ὡσπερ τὸ ἀρχαῖον εἶναι Ἀθηναίων. Ὅπότεροι δὲ ταύτην τὴν εἰρήνην μὴ δέχονται, τούτοις ἐγὼ πολεμήσω μετὰ τῶν ταῦτα βουλομένων καὶ πεζῆ καὶ κατὰ θάλατταν καὶ ναυσὶ καὶ χρήμασιν.

« Le Roi Artaxerxès estime juste que les cités d'Asie lui appartiennent, et aussi, parmi les îles, Clazomènes et Chypre, et que, par contre, on laisse aux autres cités grecques, grandes et petites, leur *autonomia*, excepté Lemnos, Imbros, et Scyros, qui, comme par le passé, appartiendront aux Athéniens. Ceux qui ne consentiront pas à ces conditions de paix, je leur ferai personnellement la guerre avec l'aide de ceux qui les accepteront, sur terre, sur mer, avec ma flotte et avec mon trésor. »

Ce rescrit montre que Chypre devrait appartenir à la Perse à partir de 386. À cette époque-là, Evagoras non seulement régnait sur Salamine, mais il avait déjà réussi à soumettre une bonne partie du territoire chypriote. Nous l'avons vu, comme le souligne Isocrate, le Roi Artaxerxès considérait Evagoras comme un adversaire plus sérieux et plus difficile que son frère Cyrus qui lui avait disputé la royauté en 401. À l'occasion de la guerre de Chypre, l'effort du Grand Roi fut plus intense que dans toutes les autres campagnes⁵⁸¹. C'est pourquoi, semble-t-il, le Roi Artaxerxès persista dans sa volonté de rattachement de Chypre à la Perse, d'autant plus que tous les deux étaient en guerre en ce temps-là. Il s'agit bien ici de l'*autonomia* de Chypre. D'après cette clause de la paix du Roi, Chypre tomba en la possession de la Perse, il résulte que cette île n'était plus autonome sur le droit international à partir de 386. Sur cette situation radicale de Chypre, Isocrate exprime son opinion en ces termes⁵⁸² :

Μετὰ δὲ ταῦτ' ἐπ' Εὐαγόραν στρατεύσας, ὅς ἄρχει μὲν μιᾶς πόλεως [τῶν ἐν Κύπρῳ], ἐν δὲ ταῖς συνθήκαις ἔκδοτός ἐστιν.

« Ensuite quand il (= *le Grand Roi*) a fait une expédition contre Evagoras qui ne commande qu'à une seule cité⁵⁸³, qui lui est livré par les *synthekai*. »

⁵⁸¹ Isocrate, *Evagoras*, 58.

⁵⁸² Isocrate, *Panegyrique*, 141 ; traduction CUF, légèrement modifiée.

⁵⁸³ Isocrate dit qu'Evagoras ne commande qu'à une seule cité, mais nous l'avons remarqué, Evagoras a conquis les toutes les cités sauf trois à Chypre en 390 au début de la guerre de Chypre.

Il est à noter qu'Isocrate donne l'expression ὅς [· · ·] ἐν δὲ ταῖς συνθήκαις ἔκδοτός ἐστίν, ce qui signifie, à notre interprétation, qu'Evagoras est livré au Grand Roi par la paix du Roi. Nous avons vu à maintes reprises, Isocrate considère la paix du Roi comme *synthekai* (συνθηκῆ) dans le *Panégurique*. La combinaison de l'adjectif ἔκδοτός et du terme συνθηκῆ est notable, et en effet Isocrate n'emploie que deux fois le mot ἔκδοτός dans toutes ses œuvres, mais c'est seulement dans le *Panégurique* qu'il en use dans le contexte de la paix du Roi⁵⁸⁴.

Isocrate n'applique pas la paix du Roi à la κοινὴ εἰρήνη. Nous l'avons vu, l'orateur n'emploie jamais la locution κοινὴ εἰρήνη dans toutes ses œuvres. Mais il est frappant que Diodore, qui a sans doute suivi l'historien Ephore, fameux disciple d'Isocrate, use de la locution κοινὴ εἰρήνη au sens de la paix du Roi. Diodore explique la situation internationale un an après la conclusion de la paix en ces termes⁵⁸⁵ :

Προϋπαρχούσης τοῖς Ἑλλησι κοινῆς εἰρήνης τῆς ἐπὶ Ἀνταλκίδου καθ' ἣν αἱ πόλεις ἅπασαι τὰς μὲν φρουρὰς ἀπετρίψαντο, τὴν δ' αὐτονομίαν καθ' ὁμολογίαν παρέλαβον.

« On jouissait alors en Grèce de la *koinè eirènè* dite d'Antalcidas qui avait libéré toutes les cités des garnisons et leur avait rendu l'*autonomia* par une accord général. »

Il rappelle aussi le teneur de la paix du Roi comme suit⁵⁸⁶ :

Διαλεχθέντος δ' αὐτοῦ περὶ ὧν ἦν ἀπεσταλμένος ἐνδεχομένως, ὁ βασιλεὺς ἔφησεν ἐπὶ τοῖσδε ποιήσασθαι τὴν εἰρήνην· τὰς μὲν κατὰ τὴν Ἀσίαν Ἑλληνίδας πόλεις ὑπὸ βασιλέα τετάχθαι, τοὺς δ' ἄλλους Ἑλληνας ἅπαντας αὐτονόμους εἶναι· τοῖς δὲ ἀπειθοῦσι καὶ μὴ προσδεχομένοις τὰς συνθήκας διὰ τῶν πολεμήσειν.

« Après qu'il (= Antalcidas) eut débattu au mieux avec le Roi de l'objet de sa mission, celui-ci accepta de conclure la paix aux conditions suivantes : les cités grecques d'Asie seraient soumises au Roi, tous les autres Grecs seraient autonomes ; il ferait la guerre

⁵⁸⁴ Isocrate, *Panégurique*, 122.

⁵⁸⁵ Diodore, CUF, légèrement modifiée.

⁵⁸⁶ Diodore, XIV, 110, 3.

avec le concours des contractants aux réfractaires qui n'accepterait pas les clauses du traité. »

En comparaison de la narration de Xénophon, Diodore décrit plutôt brièvement le contenu de la paix du Roi. En particulier, Diodore omet la mention spéciale qui est faite de Clazomènes et de Chypre parmi les possessions du Grand Roi. Il oublie également l'exception faite au principe d'*autonomia* en faveur d'Athènes, à savoir que celle-ci conserve Lemnos, Imbros et Scyros⁵⁸⁷. En effet, bien que Chypre soit reconnue comme une possession de la Perse par la première paix commune sur le plan international, Évagoras décida de continuer, quoique sans soutien d'Athènes, la lutte contre le Grand Roi, afin de reprendre l'*autonomia* de l'île de Chypre.

(E) 385-374

Vers le temps de la paix du Roi, selon Théopompe et Diodore, Evagoras s'allia au roi d'Égypte Acoris pour recevoir de lui d'importants renforts contre la Perse⁵⁸⁸. Sur la longue guerre entre le grand empire et la seule île, Isocrate fait, dans le *Panégyrique*, l'éloge de la bravoure d'Evagoras qui est en pleine guerre en ces termes⁵⁸⁹ :

Μετά δὲ ταῦτ' ἐπ' Εὐαγόραν στρατεύσας, ὅς ἄρχει μὲν μιᾶς πόλεως [τῶν ἐν Κύπρῳ], ἐν δὲ ταῖς συνθήκαις ἔκδοτός ἐστιν, οἰκῶν δὲ νῆσον κατὰ μὲν θάλατταν προδεδυστύχηκεν, ὑπὲρ δὲ τῆς χώρας τρισχιλίους ἔχει μόνον πελταστὰς, ἀλλ' ὅμως οὕτω ταπεινῆς δυνάμεως οὐ δύναται περιγενέσθαι βασιλεὺς πολεμῶν, ἀλλ' ἤδη μὲν ἕξ ἔτη διατέτριφεν, εἰ δὲ δεῖ τὰ μέλλοντα τοῖς γεγενημένοις τεκμαίρεσθαι, πολὺ πλείων ἐλπίς ἐστὶν ἕτερον ἀποστῆναι πρὶν ἐκεῖνον ἐκπολιορκηθῆναι. τοιαῦται βραδυτῆτες ἐν ταῖς πράξεσιν ταῖς βασιλέως ἐνεισιν.

« Ensuite quand il (= le Grand Roi) a fait une expédition contre Evagoras qui ne commande qu'à une seule cité, qui lui est livré par les *synthekai*. Sa puissance est limitée dans une île. Il a déjà subi un échec sur mer et n'a que trois mille peltastes pour défendre

⁵⁸⁷ Diodore, XIV, Paris, les Belles Lettres, CUF, 1997, p. 213.

⁵⁸⁸ Théopompe, *FGrH*, 115, F 103, 1 ; Diodore, XV, 2, 3 ; cf. *Stv.* 237.

⁵⁸⁹ Isocrate, *Panégyrique*, 141 ; CUF, légèrement modifiée.

son territoire, malgré cela, le Roi ne peut l'emporter par la guerre sur des forces si petites : il a déjà dépensé six années et, s'il faut conjecturer de l'avenir d'après le passé, il faut s'attendre bien plutôt à la défection d'un autre avant que le premier soit réduit à capituler. Tellement il y a de lenteurs inhérentes aux actions du Roi. »

Dans ces mentions il y a deux témoignages importants, mais, selon les savants, chronologiquement discutables. Il s'agit des dates de l'échec d'Evagoras sur mer ainsi que de la guerre de Chypre de sixième année. D'abord, Isocrate ne cite pas le nom du combat, mais on pense que l'expression *κατὰ μὲν θάλατταν προδεδυστύχηκεν* (il a subi un échec sur mer) désigne la défaite de la bataille navale à Kition dont la date est ordinairement placée en 381 à la fin de la guerre de Chypre. À propos de la deuxième date, compte tenu de l'hypothèse plausible que la guerre de Chypre éclata en 391/0, la sixième année de la guerre correspond à 386/5. Il en ressort que la mention d'Isocrate serait chronologiquement contradictoire. En tout cas, compte tenu du contexte du paragraphe 141, comme le notent G. Mathieu et É. Brémond, Isocrate ne regardait pas la guerre comme achevée en rédigeant le paragraphe 141 dans le *Panegyrique*⁵⁹⁰.

En effet, la chronologie de la guerre de Chypre n'est pas évidente, notamment celle adoptée par Diodore est, quoiqu'il fournisse de riches témoignages sur cette guerre, considérée comme contestable par les savants. Nous essayons néanmoins reconstruire les événements des dernières années de la guerre de Chypre, à commencer par le combat naval de Kition, qui fut sans doute le plus grand événement de la guerre de Chypre.

Diodore donne une description détaillée de ce combat, mais il place cet événement par erreur en 386/5. En fait, il vaut mieux considérer que le combat déroula en 381. À en croire Diodore quand même, quant à Evagoras, juste avant le combat, le roi d'Égypte Acoris lui avait expédié d'Égypte du blé en suffisance et lui avait de l'argent et toutes les autres fournitures nécessaires. Cependant, Evagoras voyait bien que ses forces navales étaient très inférieures à celles des Perses : pour les augmenter, il arma soixante nouveaux bateaux et en demanda cinquante autres à Acoris qui les lui envoya d'Égypte : ainsi deux cents trières au total étaient à sa disposition. Quand la flotte d'Evagoras partit pour Kition en longeant la côte, il l'attaqua à l'improviste avec une escadre bien rangée et eut de loin l'avantage sur les Perses⁵⁹¹ [· · ·] Pourtant le navarque Glôs et les autres généraux perses avaient résisté vaillamment, et un combat naval acharné s'engagea où Evagoras eut d'abord le dessus, mais

⁵⁹⁰ Isocrate, tome II, G. Mathieu et É. Brémond, Paris, les Belles Lettres, CUF, 1938, p. 163, n. 4.

⁵⁹¹ Diodore, XV, 3, 3-4.

quand Glôs se porta contre lui avec toute la puissance de sa flotte et mena vaillamment la lutte, Evagoras dut prendre la fuite après avoir perdu un grand nombre de trières⁵⁹². Après leur victoire sur mer, les Perses rassemblèrent dans la cité de Kition leurs forces terrestres et navales. De là, ils allèrent mettre le siège devant Salamine : ils cernaient la ville à la fois par terre et par mer⁵⁹³.

Avant le combat naval, Evagoras, qui avait remporté, près de la côte, une victoire sur terre encore une partie de l'infanterie ennemie, avait eu confiance en l'avenir mais, quand il se vit battu sur mer et enfermé dans une cité assiégée, il perdit courage⁵⁹⁴. Décidé, pourtant, à poursuivre la guerre, il laissa à son fils Pnytagoras le commandement de toutes les forces de Chypre et réussit à quitter Salamine avec dix trières en échappant de nuit à la surveillance de l'ennemi. Il se rendit en Égypte où il eut une entrevue avec le roi : il pressa de continuer la guerre avec énergie et de ne pas oublier que la lutte contre les Perses les concernait tous deux⁵⁹⁵. Après cela, Evagoras quitta l'Égypte pour Chypre : il rapportait de l'argent fourni par le roi Acoris, mais la somme ne répondait pas à ses espoirs. Il trouva Salamine assiégée avec énergie, il était abandonné de ses alliés : il fut obligé de parlementer⁵⁹⁶. Evagoras fut enfin vaincu. C'était la fin de la guerre de Chypre en 380. En faisant mention de la durée de la guerre, Isocrate porte un jugement élogieux sur Evagoras en ces termes⁵⁹⁷ :

Καὶ Λακεδαιμονίων μὲν τῶν καὶ δόξαν καὶ δύναμιν μεγίστην ἔχόντων κατ' ἐκεῖνον τὸν χρόνον ἐντὸς τριῶν ἐτῶν ἀφείλετο τὴν ἀρχὴν Εὐαγόρα δὲ πολεμήσας ἔτη δέκα τῶν αὐτῶν κύριον αὐτὸν κατέλιπεν ὧν περ ἦν καὶ πρὶν εἰς τὸν πόλεμον εἰσελθεῖν. Ὁ δὲ πάντων δεινότατον τὴν γὰρ πόλιν, ἦν Εὐαγόρας ἑτέρου τυραννοῦντος μετὰ πενήκοντ' ἀνδρῶν εἶλεν, ταύτην βασιλεὺς ὁ μέγας τοσαύτην δύναμιν ἔχων οὐχ οἷός τ' ἐγένετο χειρῶσασθαι.

« Les Lacédémoniens, qui jouissaient de la renommée et de l'autorité la plus grande, perdirent leur puissance sous les coups du Grand Roi, à la même époque, en moins de trois ans. Mais il fit la guerre contre Evagoras pendant dix ans et le laissa maître de tout ce qu'il possédait avant de commencer la guerre. Mais voici le plus extraordinaire : cette

⁵⁹² Diodore, XV, 3, 6.

⁵⁹³ Diodore, XV, 4, 1.

⁵⁹⁴ Diodore, XV, 4, 2.

⁵⁹⁵ Diodore, XV, 4, 3.

⁵⁹⁶ Diodore, XV, 8, 1.

⁵⁹⁷ Isocrate, *Evagoras*, 64 ; traduction CUF, légèrement modifiée.

même cité qu'Evagoras avait pris avec cinquante hommes alors qu'un autre en était le maître, le Grand Roi avec toutes ses forces fut incapable de la soumettre. »

Dans cette mention, il s'agit des durées de deux guerres mentionnées par Isocrate. Tout d'abord, l'expression *κατ' ἐκεῖνον τὸν χρόνον ἐντὸς τριῶν ἐτῶν ἀφείλετο τὴν ἀρχὴν* « le Grand Roi arracha l'empire aux Lacédémoniens la durée de la guerre en moins de trois ans », la durée de trois ans indique, semble-t-il, la période du moment où le général spartiate Agésilas inaugura sa longue carrière par deux campagnes victorieuses en Asie Mineure (en 397-396 et 396-395) jusqu'à la bataille navale de Cnide en 394. Mais l'expression « trois ans » est plutôt exagérée, car certes Sparte perdit son hégémonie sur mer en 394, mais elle demeurait encore maître de la Grèce sur terre jusqu'à la bataille de Leuctres en 371. C'est sans doute la rhétorique qu'Isocrate emploie pour mettre en valeur la puissance d'Evagoras. Quant à la durée de la guerre de Chypre, le témoignage de Diodore attribué sans doute à Ephore concorde avec celui d'Isocrate, par surcroît l'historien fournit la nouvelle information suivante⁵⁹⁸ :

Ὁ μὲν οὖν Κυπριακὸς πόλεμος δεκαετῆς σχεδὸν γεγενημένος καὶ τὸ πλεόν τοῦ χρόνου περὶ παρασκευᾶς ἀσχοληθεῖς, διετῆ χρόνον τὸν ἐπὶ πᾶσι συνεχῶς πολεμηθεῖς τοῦτον τὸν τρόπον κατελύθη.

« C'est de cette manière que se termina la guerre de Chypre : elle avait duré presque dix ans, mais comme la plus grande partie de ce temps avait été occupée par des préparatifs, il n'y avait eu en tout que deux ans de guerre active.»

Si l'on croit Diodore, il s'agit de Tiribaze, le haut fonctionnaire du roi Artaxerxès, qui cette fois déclara à Evagoras qu'il accepterait la réconciliation à certaines conditions. Nous l'avons déjà vu, c'est Tiribaze qui a fait savoir que ceux qui voulaient entendre énoncer les conditions de paix que leur faisait le Grand Roi devaient présenter à Sardes en 386. Après avoir montré le sceau royal, il donna lecture du rescrit, dans lequel il était stipulé que Chypre devrait appartenir au Grand Roi⁵⁹⁹. Mais, six ans plus tard en 380, il était chargé, en tant que commandant en chef des armées perses, de la réconciliation des conditions entre la Perse et Chypre pour terminer la guerre de Chypre. Il en ressort que Tiribaze était, dans un certain

⁵⁹⁸ Diodore, XV, 9, 2.

⁵⁹⁹ Xénophon, *Helléniques*, V, 1, 30.

sens, témoin du sort de Chypre au début de la seconde moitié du IV^e siècle dans l'histoire de Chypre et de plus que c'était en effet le temps de la gloire de Tiribaze au sein de l'empire perse. Les conditions pour la réconciliation avec Evagoras et sa réponse sont les suivantes⁶⁰⁰ :

ἐὰν Εὐαγόρας ἐκχωρήσῃ πασῶν τῶν κατὰ τὴν Κύπρον πόλεων, αὐτῆς δὲ μόνῃς τῆς Σαλαμῖνος βασιλεύων τελεῖ τῷ Περσῶν βασιλεῖ κατ' ἐνιαυτὸν φόρον ὠρισμένον καὶ ποιῆ τὸ προσταττόμενον ὡς δοῦλος δεσπότη. Ὁ δ' Εὐαγόρας, καίπερ βαρείας οὔσης τῆς αἰρέσεως, τὰ μὲν ἄλλα πάντα ἀνεχώρει, τὸ δ' ὡς δοῦλον δεσπότη ποιεῖν τὸ προσταττόμενον ἀντέλεγεν, ἔφη δὲ δεῖν αὐτὸν ὡς βασιλέα βασιλεῖ [δεῖν] ὑποτέταχθαι.

« Evagoras se retirerait de toutes les cités de Chypre sauf de Salamine dont il resterait roi, paierait chaque année au roi de Perse le tribut fixé et lui obéirait comme esclave à un maître. Malgré leur dureté, Evagoras acceptait ces conditions, sauf la dernière : il refusait d'obeir comme un esclave à un maître et disait qu'il devait être subordonné comme un roi à un roi. »

Il est notable que ces conditions concernent la question d'*autonomia* dans l'île de Chypre. D'abord, quant à la première condition qu'Evagoras devra se retirer de toutes les cités de Chypre sauf Salamine, il s'agit de l'*autonomia* des cités chypriotes soumises à Evagoras. Nous avons vu, parmi les *poleis*, Idalion, Karpasia, Kéryneia, Kourion, Lapithos, Marion et Paphos, sauf Amathonte et Soloi, n'étaient plus autonomes sous la domination d'Evagoras depuis sa conquête au début de la guerre de Chypre, mais cependant la première condition permet aux cités soumises de recouvrer leur *autonomia* comme auparavant. La deuxième condition permet à Evagoras de continuer à régner Salamine en tant que roi de Salamine, mais avec la troisième condition qu'Evagoras devra payer un tribut chaque année au Grand Roi. Il reste encore la quatrième et dernière condition, c'est qu'Evagoras devra obéir au Grand Roi comme un esclave à un maître, ce qui est sans aucun doute le plus insupportable pour Evagoras. Si Evagoras n'accepte que les deuxième et troisième conditions, son royaume-cité Salamine ne sera pas totalement autonome, autrement dit, partiellement autonome en payant un tribut au Grand Roi. Mais si Evagoras accepte par hasard la quatrième condition, Salamine ne sera plus autonome, simplement tombera sous le joug de la Perse. C'est pourquoi Evagoras

⁶⁰⁰ Diodore, XV, 8, 2-3.

refusa d'accepter la dernière condition. Si l'on suit Diodore qui reprend Ephore, contemporain d'Evagoras, Tiribaze ne consentait pas à la réponse d'Evagoras. L'autre général, Orontès, jaloux de la renommée de Tiribaze, envoya à Artaxerxès une lettre secrète qui le mettait en cause⁶⁰¹. À la lecture de cette lettre, le roi qui ajouta fois aux calomnies d'Orontès, lui écrivit d'arrêter Tiribaze et de le lui envoyer. Tiribaze, amené devant le roi, demanda à être jugé. Il fut, pour le moment, mis en prison et plus tard remit le procès⁶⁰², de telle sorte que le commandement en chef des troupes de Chypre revint à Orontès. Quand il vit Evagoras, de nouveau plein de confiance, continuer à résister dans sa cité cernée, alors que ses propres troupes, mécontentes de l'arrestation de Tiribaze, devenaient indisciplinées et négligeaient le siège, il craignit un brusque changement de situation. Il envoya des émissaires à Evagoras pour discuter de la fin des hostilités et l'engager à conclure la paix aux conditions qu'il avait précédemment proposées à Tiribaze⁶⁰³. À propos de cette paix, Isocrate fait également mention de cette paix en termes élogieux à l'égard d'Evagoras en ces termes⁶⁰⁴ :

ταλευτῶν δ' οὕτως ἐνέπλησεν αὐτοὺς τοῦ πολεμεῖν ὥστ', εἰθισμένων τὸν ἄλλον χρόνον τῶν βασιλέων μὴ διαλλάττεσθαι τοῖς ἀποστᾶσιν πρὶν κύριοι γένοιτο τῶν σωμάτων, ἄσμενοι τὴν εἰρήνην ἐποιήσαντο, λύσαντες μὲν τὸν νόμον τοῦτον, οὐδὲν δὲ κινήσαντες τῆς Εὐαγόρου τυραννίδος.

« Enfin, il les (= *les Perses*) rassasia si bien de la guerre, que les Rois, habitués pourtant en d'autres temps à ne pas se réconcilier avec ceux qui leur ont fait défection avant de s'être emparés de leurs personnes, traitèrent avec joie en contrevenant à cette loi et ne touchèrent en rien à l'autorité d'Evagoras. »

Diodore donne l'explication suivante sur le contenu de cette paix⁶⁰⁵ :

Ὁ μὲν οὖν Εὐαγόρας παραδόξως ἐξοσιοῦται τὴν ἄλωσιν καὶ συνέθετο τὴν εἰρήνην ὥστε βασιλεύειν τῆς Σαλαμῖνος καὶ τὸν ὠρισμένον διδόναι φόρον κατ' ἐνιαυτὸν καὶ ὑπακούειν ὡς βασιλεὺς βασιλεῖ προστάττοντι.

⁶⁰¹ Diodore, XV, 8, 3.

⁶⁰² Diodore, XV, 8, 5.

⁶⁰³ Diodore, XV, 9, 1.

⁶⁰⁴ Isocrate, *Evagoras*, 63.

⁶⁰⁵ Diodore, XV, 9, 2.

« Ainsi, Evagoras, contre toute attente put éviter à sa cité Salamine d'être prise et conclut la paix que voici : il serait roi de Salamine, paierait chaque année le tribut fixé et obéirait en roi au Grand Roi.»

Il faut considérer l'*autonomia* de Salamine dans la paix définitive conclue entre le Grand Roi et Evagoras. Il y a trois dispositions à noter : βασιλεύειν τῆς Σαλαμῖνος « il doit être roi de Salamine », τὸν ὠρισμένον διδόναι φόρον κατ' ἐνιαυτὸν « il doit payer chaque année le tribut fixé » et ὑπακούειν ὡς βασιλεὺς βασιλεῖ προστάττοντι « il doit obéir en roi au Grand Roi ». La première disposition montre qu'Evagoras pourra conserver la souveraineté intérieure de Salamine en tant que roi, mais conformément à la troisième disposition, quoiqu'il puisse échapper à l'esclavage du Grand Roi, il devra se soumettre, en tant que roi de Salamine, au Grand Roi. Selon la deuxième, en outre il devra payer chaque année un tribut fixé au Grand Roi. Il en résulte que Salamine pourra continuer à garder une certaine *autonomia*, mais qu'elle ne sera pas dorénavant totalement autonome du fait du versement d'un tribut. C'est de cette manière que finalement se termina la guerre de Chypre en 380. Sur ce résultat, Isocrate exprime ouvertement son opinion suivante⁶⁰⁶ :

Ἄλλο δὲ πάντων δεινότατον· τὴν γὰρ πόλιν, ἣν Εὐαγόρας ἐτέρου τυραννοῦντος μετὰ πεντήκοντ' ἀνδρῶν εἶλεν, ταύτην βασιλεὺς ὁ μέγας τοσαύτην δύναμιν ἔχων οὐχ οἷός τ' ἐγένετο χειρῶσασθαι.

« Mais voici le plus extraordinaire : la cité qu'Evagoras avait prise avec cinquante hommes alors qu'un autre en était le maître, le Grand roi avec toutes ses forces fut incapable de la réduire. »

Le terme τὴν πόλιν (la cité) désigne sans aucun doute la cité de Salamine. En fait, selon Isocrate, c'est Evagoras qui ressaisit, au prix des plus grands dangers, le pouvoir dont les autres souverains avaient été dépossédés. Evagoras ne cessa pas la lutte en étant seul contre beaucoup ou aidé d'un petit nombre des hommes contre la totalité de ses adversaires avant de s'être emparé du palais, d'avoir châtié ses ennemis et secouru ses amis. Il transforma si bien la situation que les Phéniciens cessèrent d'étendre leur autorité sur les habitants de Salamine.

⁶⁰⁶ Isocrate, *Evagoras*, 64.

Enfin il restitua à sa famille les honneurs qu'elle tenait de ses ancêtres et il se proclama le maître souverain de la cité⁶⁰⁷, ce qui montre qu'Evagoras a légitimement établi l'*autonomia* dans la cité de Salamine dès 411.

En fait, après cela, on ne sait pas la carrière précise d'Evagoras jusqu'à la fin de sa vie⁶⁰⁸. Selon l'hypothèse de E. Raptou, Evagoras passait le reste de sa vie à Salamine, dans la cité sans doute en grande régression économique, dévastée par les guerres⁶⁰⁹, ce qui semble plausible. Mais il y a des sources littéraires concernant les derniers moments d'Evagoras. C'était en 374/3 qu'il a été assassiné à la suite d'une intrigue de palais⁶¹⁰.

Isocrate fait l'éloge d'Evagoras en le comparant aux héros engagés dans la guerre de Troie⁶¹¹ :

Καίτοι πῶς ἂν τις τὴν ἀνδρείαν ἢ τὴν φρόνησιν ἢ σύμπασαν τὴν ἀρετὴν τὴν Εὐαγόρου φανερώτερον ἐπιδείξειεν ἢ διὰ τοιούτων ἔργων καὶ κινδύνων ; Οὐ γὰρ μόνον φανεῖται τοὺς ἄλλους πολέμους, ἀλλὰ καὶ τὸν τῶν ἡρώων ὑπερβαλόμενος, τὸν ὑπὸ πάντων ἀνθρώπων ὑμνούμενον. Οἱ μὲν γὰρ μεθ' ἀπάσης τῆς Ἑλλάδος Τροίαν μόνην εἶλον, ὁ δὲ μίαν πόλιν ἔχων πρὸς ἅπασαν τὴν Ἀσίαν ἐπολέμησεν· ὥστ' εἰ τοσοῦτοι τὸ πλῆθος ἐγκωμιάζειν αὐτὸν ἐβουλήθησαν ὅσοιπερ ἐκείνους, πολὺ ἂν μείζω καὶ τὴν δόξαν αὐτῶν ἔλαβεν.

« Comment montrer le courage, la sagesse et tout le mérite d'Evagoras plus clairement que par l'évocation de tels exploits et de tels périls ? Il est manifeste qu'il dépasse la grandeur non seulement des autres guerres, mais encore de telle que se livrèrent les héros et que tous les hommes ont célébré. Avec l'appui de toute la Grèce, ils ont pris la seule Troie. Lui, qui n'avait qu'une seule cité, a fait la guerre à toute l'Asie. C'est pourquoi, si autant de poètes voulaient le célébrer qu'il y en eut pour chanter les héros, il recueillerait une gloire encore plus grande que le leur. »

Nous avons vu, le Grand Roi avec toute sa puissance ne put jamais soumettre Salamine, une des cités chypriotes sous le règne d'Evagoras, ce qui permet de penser qu'Evagoras sauvegarda obstinément l'*autonomia* de Salamine toute sa vie en défendant sa patrie contre

⁶⁰⁷ Isocrate, *Evagoras*, 32 ; *Nicooclès*, 28 ; traduction CUF, légèrement modifiée.

⁶⁰⁸ Isocrate, *Evagoras*, 71.

⁶⁰⁹ E. Raptou, *Athènes et Chypre à l'époque perse (VI^e-IV^e s. av. J.-C.)*, Lyon, 1999, p. 261.

⁶¹⁰ Théopompe, *FGrH*, II B 115, fg. 103, 12 ; Diodore XV, 47, 8 ; Aristote, *Politique*, 1311b.

⁶¹¹ Isocrate, *Evagoras*, 65.

une attaque de l'empire perse. C'est pourquoi, comme le souligne Isocrate, lorsqu'Evagoras entra en conflit avec le Grand Roi, il combattit contre lui d'une manière si glorieuse que la guerre de Chypre devint éternelle (ὥστ' αἰμίμηστον γεγενῆσθαι τὸν πόλεμον τὸν περὶ Κύπρον)⁶¹².

D'ailleurs, Isocrate développe l'éloge d'Evagoras en se penchant sur son exploit du passé de la manière suivante⁶¹³ :

Ὡστ' εἴ τις ἔροιτό με, τί νομίζω μέγιστον εἶναι τῶν Εὐαγόρα πεπραγμένων, πότερον τὰς ἐπιμελείας καὶ τὰς παρασκευὰς τὰς πρὸς Λακεδαιμονίους ἐξ ὧν τὰ προειρημένα γέγονεν, ἢ τὸν τελευταῖον πόλεμον, ἢ τὴν κατάληψιν τῆς βασιλείας, ἢ τὴν ὅλην τῶν πραγμάτων διοίκησιν, εἰς πολλὴν ἀπορίαν ἂν κατασταίην· αἰεὶ γὰρ μοι δοκεῖ μέγιστον εἶναι καὶ θαυμαστότατον καθ' ὅ τι ἂν αὐτῶν ἐπιστήσω τὴν γνώμην.

« Si donc l'on me demandait quel est l'exploit d'Evagoras que j'estime le plus grand : ses soins attentifs et ses préparatifs contre les Lacédémoniens qui provoquèrent les événements dont j'ai parlé, ou sa dernière guerre, ou sa prise de possession du pouvoir, ou sa gestion d'ensemble des affaires publiques, je me trouverais dans un grand embarras, car je tiens toujours pour le sommet de la grandeur et du prodige le fait sur lequel se fixe mon attention. »

En effet, Isocrate décrit en détail et avec beaucoup de louanges dans tout l'*Evagoras* la vie ainsi que les exploits d'Evagoras. Il ne semble pas que l'orateur ait jamais vu dans le roi de Salamine un homme capable de jouer un rôle de premier plan, ce qui amènerait à la discussion suivante : est-ce qu'Isocrate et Evagoras se sont connus de vue ? Sur cette question, selon l'opinion de G. Mathieu, Isocrate était depuis longtemps en rapport avec les princes de Chypre ; sans doute ces relations avaient-elles eu leur origine dans l'amitié entre Conon et Isocrate, sans que d'ailleurs nous soyons obligés pour cela de nous rallier à l'hypothèse de Münscher⁶¹⁴, selon qui l'orateur aurait fait la connaissance d'Evagoras vers 394/3 au moment de son prétendu séjour à Chios⁶¹⁵. Compte tenu de notre analyse sur Evagoras, cette hypothèse est, semble-t-il, intéressante et plausible.

⁶¹² Isocrate, *Evagoras*, 67.

⁶¹³ Isocrate, *Evagoras*, 69.

⁶¹⁴ *RE*, IX, p. 2170.

⁶¹⁵ G. Mathieu, *Les idées politiques d'Isocrate*, Paris, 1966, p. 110.

Selon G. Mathieu, en outre, il semble aussi bien probable que Nicoclès avait séjourné à Athènes et suivi l'enseignement d'Isocrate. Après Evagoras I^{er}, Nicoclès, qui devint Evagoras II, lui succéda sur le trône de Salamine. Le discours à *Nicoclès*, écrit par Isocrate peu après 374, date de l'avènement de l'autre discours *Nicoclès*, est un ensemble de conseils adressés au nouveau roi⁶¹⁶.

En conclusion, le discours *Evagoras* permet de bien connaître non seulement le personnage distingué du roi de Salamine, mais aussi les événements internationaux concernant Chypre aux époques archaïque et classique. En particulier, l'*Evagoras* permet également de bien comprendre la question de l'*autonomia* de Chypre ainsi que des cités chypriotes. En ce sens, l'*Evagoras* est riche d'informations utiles.

⁶¹⁶ *op.cit.*, p. 110-111.

Chapitre II

Mutations des hégémonies (Sparte, Athènes et Thèbes) et Philippe II

1. Les années 360 : Isocrate — *Archidamos*¹

Pour bien comprendre la notion d'*autonomia* dans les années 360, on doit tourner son regard au sud et au sud-ouest du Péloponnèse. Isocrate poursuit encore, dans l'*Archidamos*, la question d'*autonomia* dans le contexte des relations internationales, qui ont, en fait, radicalement changé dans les années 360 après la victoire de Thèbes à Leuctres en 371. Il est frappant que bien qu'Isocrate ait énoncé, dans le *Panegyrique*, tant de paroles de reproches contre Sparte pour sa politique extérieure ainsi qu'intérieure en 380, quatorze ans plus tard il prêta fictivement, d'un point de vue tout à fait spartiate, un discours politique à Archidamos III, fils d'Agésilas. Dans le discours intitulé *Archidamos*, l'orateur laissa ce futur roi de Sparte s'adresser aux citoyens devant l'assemblée spartiate pour s'opposer à la conclusion d'une paix avec Thèbes qui entraînerait alors une perte de Messène, à la date que l'on attribue généralement à ce texte, en 366. Quant à ce discours, Denys d'Halicarnasse, auteur des traités de rhétorique et critique littéraire et des œuvres historiques au I^{er} siècle av. J.-C., l'estime en ces termes² :

« Qui pourrait donner à une cité ou à des citoyens de meilleurs conseils qu'Isocrate ? C'est vrai pour beaucoup de discours mais surtout pour celui qu'il écrivit à l'adresse des Lacédémoniens et qui s'intitule l'*Archidamos*. »

D'ailleurs, si l'on examine en détail le texte de l'*Archidamos*, on verra qu'il s'agit principalement de l'*autonomia* de Messène. En fait, lors de sa première expédition dans le Péloponnèse en 370/69 après la bataille de Leuctres, l'excellent général thébain Épaminondas,

¹ L'*Archidamos* a, à notre connaissance, été rarement étudié jusqu'à maintenant. On peut principalement citer les deux articles suivants : P. Harding, « The Purpose of Isocrates' *Archidamos* and *On the Peace* », *CSCA* 6 (1973), p. 137-149 ; V. Azoulay, « L'*Archidamos* d'Isocrate : une politique de l'espace et du temps », *REG* 119 (2006), p. 504-531.

² Denys d'Halicarnasse, *Opuscules rhétoriques. Les orateurs antiques, Isocrate*, 9, 1.

après avoir libéré la Messénie, fonda, au pied du Mont Ithôme, une nouvelle *polis*, Messène, comme capitale de la Messénie, ce qui permit le retour dans leur pays d'origine des Messéniens dispersés à travers le monde grec³, et de plus il fortifia Messène. La libération de la Messénie, sans doute suivie par la réorganisation de la confédération arcadienne et la fondation de Megalopolis, fut étroitement liée à l'expansion de l'hégémonie de Thèbes dans le Péloponnèse.

Messène était géographiquement un véritable carrefour routier, ce qui signifie que cette jeune cité était, pour les Thébains, sans aucun doute un lieu stratégiquement très important dans le sud-ouest du Péloponnèse. De là partaient (par la porte d'Arcadie) deux routes vers l'Arcadie. Vers l'Est et le Sud (par la porte de Laconie), une route gagnait le Sud-Ouest de la Messénie par la rive occidentale de la vallée du Pamisos ; par la rive orientale, on gagnait Pharai, Kalamai et la Laconie⁴. Selon l'estimation de C. Grandjean, au total, la superficie de Messène limitée à l'Est par le Pamisos pouvait atteindre au plus 1200 km² et donc être comparable à celle de Corinthe (800 km²)⁵.

En outre, Messène se caractérise par son rempart construit par Épaminondas, selon les procédés les plus récents, pour protéger les Messéniens contre d'éventuels assauts des Lacédémoniens, juste après la fondation de cette nouvelle *polis* en 369⁶. Épaminondas fit construire une fortification de quelque 9.5 km autour du Mont Ithôme⁷, dont il demeure encore aujourd'hui d'impressionnants vestiges, que Pausanias admira au II^e siècle après J.-C.⁸. Il est intéressant qu'Isocrate ne fasse aucune mention de ce rempart dans l'*Archidamos*, tandis qu'il parle dans le *Plataïque* des remparts que les Thébains détruisent⁹. En effet, la fortification de Messène pourrait manifester l'*autonomia* de Messène du point de vue militaire. Juste après la victoire de Leuctres, lors des expéditions d'Épaminondas dans le Péloponnèse, les remparts de Mantinée, de Messène et de Mégalopolis ont été successivement construits, ce qui suggère qu'Épaminondas regardait ces fortifications comme symbole de

³ Sur l'étude récente concernant l'éthnicité messénienne et les Messéniens libres après la fondation de Messène, voir N. Luraghi, « Messenian Ethnicity and the Free Messenians » dans P. Funke et N. Luraghi, (éds), *The Politics of Ethnicity and the Crisis of the Peloponnesian League*, Cambridge, Massachusetts et Londres, 2009, p. 110-134.

⁴ C. Grandjean, *Les Messéniens de 370/369 au I^{er} siècle de notre ère. Monnayages et Histoire*. Paris, 2003, p.16.

⁵ *ibid.*

⁶ Pausanias, IV, 27, 4.

⁷ N. Fields, *Ancient Greek Fortifications 500-300 BC*, Oxford & New York, 2006, p. 33-38.

⁸ Pausanias, IV, 31, 5.

⁹ Isocrate, *Plataïque*, 19 et 35. Il est notable qu'Isocrate emploie à maintes reprises le mot τεῖχος dans ses œuvres ; *Panégryrique*, 116 ; *Philippe*, 64 ; *Aréopagitique*, 13, 52 et 64 ; *Sur la paix*, 84 et 77 ; *Evagoras*, 30 et 47 ; *Busiris*, 12 ; *Antidosis*, 307 et 319 ; *Sur l'attelage*, 13 et 40 ; *Contre Callimakhos*, 49 ; *Contre Lokhitès*, 11 ; *Lettre II*, 21.

l'*autonomia* des trois cités péloponnésiennes contre les Lacédémoniens. On en déduit qu'il y a un rapport étroit entre la construction de rempart et l'*autonomia* de Messène sous l'aspect des affaires militaires au IV^e siècle. En tout cas, nous le verrons, Xénophon fournit des témoignages précieux concernant le rapport entre fortifications et *autonomia* d'une cité dans les pages qui suivent.

En effet, dans ces circonstances, Isocrate, théoricien des relations internationales, montrait, semble-t-il, un vif intérêt à ce qui se passait dans le Péloponnèse, au temps des trois expéditions successives des Thébains. Sur ce point, certes, l'orateur fait mention, dans l'*Archidamos*, des événements contemporains dans le Péloponnèse, mais il surgit une question essentielle : quels sont les motifs de la composition du discours *Archidamos* ? Pour éclairer cette question, il faudrait d'abord comprendre la situation de Sparte après la bataille de Leuctres. En fait, Isocrate explique en détail que Sparte se trouvait dans un danger sans pareil dans le passé en ces termes¹⁰ :

« Ceux-ci (= les Lacédémoniens) qui, il y a peu de temps, commandaient aux Grecs, ont subi sur terre et sur mer un tel changement après leur défaite de Leuctres qu'ils ont dû abandonner leur empire sur la Grèce et ont perdu des hommes assez braves pour aimer mieux mourir que vivre vaincus par leurs anciens sujets. En outre, ils ont pu voir tous les Péloponnésiens, qui autrefois les accompagnaient pour attaquer les autres, s'allier aux Thébains et se jeter sur leur pays. Ils ont dû s'exposer contre eux au danger, non pas dans la campagne pour défendre les récoltes, mais au milieu de la cité près des palais même des magistrats pour sauver leurs femmes et leurs enfants. Et en cas d'échec, ils étaient immédiatement perdus ; leur victoire au contraire ne les a pas délivrés de leurs maux ; leurs voisins leur font la guerre, tous les Péloponnésiens se défient d'eux, la majorité des Grecs les déteste, leurs propres serviteurs les pillent jour et nuit. »

En effet, c'est la première fois dans l'histoire de Thèbes que, comme le souligne Xénophon, les Thébains songeaient sans cesse aux moyens de s'emparer de l'hégémonie de la Grèce après leur victoire à Leuctres¹¹. Pour réaliser cette ambition, il leur a d'abord fallu faire reconnaître la cité de Messène aux Lacédémoniens. Selon Xénophon, en 368, Philiscos d'Abydos, de la part du subordonné de Pharnabaze, Ariobarzane, arriva en Grèce centrale avec beaucoup d'argent et commença par réunir à Delphes, pour parler de la paix, les

¹⁰ Isocrate, *Philippe*, 47-49.

¹¹ Xénophon, *Helléniques*, VII, 1, 33.

Thébains, leurs alliés, et les Lacédémoniens. Une fois arrivés là, ils ne se mirent en aucune façon en rapport avec le dieu pour savoir comment on aurait la paix, et s'en rapportèrent à eux-mêmes pour délibérer. Mais comme les Thébains ne voulaient pas admettre que Messène fût sous la domination lacédémonienne (Ἐπεὶ δὲ οὐ συνεχώρουν οἱ Θηβαῖοι Μεσσήνην ὑπὸ Λακεδαιμονίοις εἶναι), Philiscos réunit un gros corps de mercenaires qui devait combattre avec les Lacédémoniens¹², de telle sorte que le congrès à Delphes fut un échec. Mais il est à noter que ces mentions attestent que Xénophon est le premier à citer le nom de Messène (Μεσσήνη), quoique dans un sens ambigu, comme une *polis* existante dans les sources littéraires¹³.

En 367, selon Xénophon, les Thébains jugèrent que, s'ils envoyaient des députés auprès du Roi de Perse, ils trouveraient en lui un homme qui les favoriserait. Pour les Thébains, encore une fois, il s'agissait de l'*autonomia* de Messène. En conséquence ils envoyèrent Pélopidas avec les députés des autres cités au Grand Roi à Suse. Une fois arrivé là-bas, Pélopidas se trouva auprès de la Perse dans une situation particulièrement favorable, car entre autres, seule en Grèce, Thèbes avait combattu avec le Grand Roi à Platées et elle n'avait combattu contre lui¹⁴. Quand le Grand Roi demanda à Pélopidas comment il voulait qu'on rédigeât le traité à son avantage, il répondit : « Les Lacédémoniens laisseront à Messène son *autonomia* (Μεσσήνην τε αὐτόνομον εἶναι ἀπὸ Λακεδαιμονίων) ; les Athéniens mettront leurs vaisseaux au sec : s'ils n'acceptent pas ces conditions, on marchera contre eux ; si quelque cité refuse de prendre part à l'expédition, c'est contre elle qu'on marchera d'abord. »¹⁵. Il faut remarquer, dans ce discours de Pélopidas, l'expression « Les Lacédémoniens laisseront à Messène son *autonomia* (Μεσσήνην τε αὐτόνομον εἶναι ἀπὸ Λακεδαιμονίων) », qui atteste explicitement la question de l'*autonomia* de Messène. Sur ce point, selon G. Shipley, cette expression suggère que Xénophon considère Messène comme *polis*¹⁶. Nous pouvons interpréter de là que le rescrit de Suse confirma l'*autonomia* de Messène, ce qui permet de penser que l'*autonomia* de cette nouvelle cité fut sans doute reconnue sur le plan international en 367. En tout cas, les mentions de Xénophon sur ces deux congrès montrent que les Messéniens parvinrent à se faire parmi les cités grecques en se plaçant sous la protection des Béotiens, qui multiplièrent les tentatives pour

¹² Xénophon, *Helléniques*, VII, 1, 27.

¹³ M. H. Hansen et T. H. Nielsen, (éds.), *An Inventory of Archaic and Classical Poleis*, Oxford, 2004, p. 562.

¹⁴ Xénophon, *Helléniques*, VII, 1, 33-34.

¹⁵ Xénophon, *Helléniques*, VII, 1, 36.

¹⁶ M. H. Hansen et T. H. Nielsen (éds.), *op.cit.*, p. 562.

faire reconnaître l'État messénien¹⁷.

En 366, il s'agissait des alliés des Lacédémoniens qui concernaient la question de Messène. Parmi eux, c'était entre autres les Corinthiens, d'après Xénophon, qui considèrent qu'ils auraient bien de la peine à se sauver, parce que, battus précédemment sur terre, ils voyaient les Athéniens grossir le nombre des peuples qui leur étaient hostiles, ils décidèrent de former un corps de fantassins et de cavaliers mercenaires. Quand ils les eurent à leur service, non seulement ils gardaient leur cité, mais encore ils firent beaucoup de mal aux ennemis du voisinage. Néanmoins ils envoyèrent des émissaires à Thèbes pour savoir s'ils y obtiendraient la paix (εἰ τύχοιεν ἂν ἐλθόντες εἰρήνης)¹⁸. Les Thébains leur dirent de venir, et que la paix serait faite, mais les Corinthiens leur demandèrent de leur permettre d'aller trouver leurs alliés, parce qu'ils feraient la paix avec ceux qui voudraient (ὥς μετὰ μὲν τῶν βουλομένων ποιησόμενοι τὴν εἰρήνης), en laissant d'ailleurs ceux qui préféreraient la guerre libres de se battre (τοὺς τε πόλεμον αἴρουμένους ἑάσοντες πολεμεῖν)¹⁹. Comme les Thébains leur avaient aussi fait cette concession, les Corinthiens vinrent à Lacédémone, et parlèrent de la manière suivante²⁰ :

« Nous voici, citoyens de Lacédémone, auprès de vous, nous, vos alliés, et nous vous prions, si vous voyez pour nous quelque chance de salut dans le cas où nous persisterions à faire la guerre, de nous l'indiquer à nous aussi ; d'autre part, vous reconnaissez que notre situation est sans issue, et si c'est aussi votre intérêt, de vous associer à nous pour la paix (εἰ μὲν καὶ ὑμῖν συμφέρει, ποιήσασθαι μεθ' ἡμῶν τὴν εἰρήνην), car il n'est personne également avec qui, plus qu'avec vous, nous voudrions nous tirer d'affaire ; si néanmoins vous estimez avoir, vous, avantage à faire la guerre, nous vous demandons de nous laisser faire la paix (δεόμεθα ὑμῶν ἑᾶσαι ἡμᾶς εἰρήνην ποιήσασθαι). Car, si nous nous tirions d'affaire, peut-être serions-nous, un jour, de nouveau en mesure de vous être bon à quelque chose, mais si nous périssons maintenant, il est évident que nous ne vous serons jamais plus utiles. »

Dans cette parole, il s'agit de la paix que les Corinthiens demandent, ce qui rappelle la paix que les Thébains ont déjà demandé aux Lacédémoniens dans les deux congrès que nous avons

¹⁷ C. Grandjean, *Les Messéniens de 370/369 au 1^{er} siècle de notre ère. Monnayages et Histoire*. Paris, 2003, p.67.

¹⁸ Xénophon, *Helléniques*, VII, 4, 6 ; traduction P. Chambry, légèrement modifiée.

¹⁹ Xénophon, *Helléniques*, VII, 4, 7.

²⁰ Xénophon, *Helléniques*, VII, 4, 8.

vués plus haut. On en déduit que les Corinthiens ont également exigé des Lacédémoniens la reconnaissance de l'*autonomia* de Messène dans le cadre de la paix. En fait, à la réponse de l'attitude anti-spartiate des Corinthiens, le futur roi spartiate fait, dans l'*Archidamos*, des reproches aux Corinthiens en mentionnant cette paix de façon suivante²¹ :

Καίτοι λίαν προθύμως οἱ σύμμαχοι συμβεβουλεύκασιν ὑμῖν ὡς χρὴ Μεσσήνην ἀφέντας ποιήσασθαι τὴν εἰρήνην. Οἷς ὑμεῖς δικαίως ἂν ὀργίζοισθε πολὺ μᾶλλον ἢ τοῖς ἐξ ἀρχῆς ἀποστᾶσιν ἡμῶν.

« Il est bien certain que les alliés vous ont conseillé avec un zèle excessif de renoncer à Messène et de faire la paix ; vous auriez le droit de vous élever contre eux avec plus d'indignation encore que vous ne l'avez fait contre les populations qui dès le début se sont séparées de nous. »

Notons d'abord le mot οἱ σύμμαχοι (les alliés), qui désigne sans aucun doute les alliés des Lacédémoniens, entre autres, d'après contexte, les Corinthiens. En effet, après la première expédition des Thébains dans le Péloponnèse en 370/369, les alliés lacédémoniens comme les Arcadiens, Argos, Elis s'éloignèrent successivement de la Ligue du Péloponnèse, ce qui infligea une grande humiliation à la dignité des Lacédémoniens. Archidamos blâme donc les alliés des Lacédémoniens d'un ton sévère²² :

Εἰς τοῦτο δ' ἤκουσι πλεονεξίας καὶ τοσαύτην ἡμῶν κατεγνώκασιν ἀνανδρίαν ὥστε, πολλάκις ἡμᾶς ἀξιώσαντες ὑπὲρ τῆς αὐτῶν πολεμεῖν, ὑπὲρ Μεσσήνης οὐκ οἴονται δεῖν κινδυνεύειν, ἀλλ' ἴν' αὐτοὶ τὴν σφετέραν αὐτῶν ἀσφαλῶς καρπῶνται, πειρῶνται διδάσκειν ὑμᾶς ὡς χρὴ τοῖς ἐχθροῖς τῆς ὑμετέρας παραχωρῆσαι, καὶ πρὸς τοῖς ἄλλοις ἐπαπειλοῦσιν, ὡς εἰ μὴ ταῦτα συγχωρήσομεν ποιησόμενοι τὴν εἰρήνην κατὰ σφᾶς αὐτούς.

« Ils en sont arrivés à un tel degré de cupidité et ils nous taxent de tant de lâcheté, qu'après avoir bien souvent trouvé bon que nous nous battions pour la défense de leur pays²³, ils estiment, quand il s'agit de défendre Messène, qu'il faut plus courir aucun

²¹ Isocrate, *Archidamos*, 11.

²² Isocrate, *Archidamos*, 13.

²³ Notamment les Corinthiens et les Philisiens ; Xénophon, *Helléniques*, IV, 4, 7 et 15.

risque. Pour jouir en sûreté des terres qu’ils possèdent, ils s’efforcent de nous convaincre que nous devons abandonner une partie de notre terre à nos ennemis, mieux encore ils nous menacent, si nous n’y consentons pas, de faire une paix séparée. »

Il est frappant que cette parole, quoique sans doute fictive, corresponde aux témoignages de Xénophon, qui raconte la position dans laquelle les Lacédémoniens se trouvaient après avoir entendu le discours des Corinthiens. L’historien fournit l’explication suivante²⁴ :

Ἀκούσαντες δὲ ταῦτα οἱ Λακεδαιμόνιοι τοῖς τε Κορινθίοις συνεβούλευον τὴν εἰρήνην ποιήσασθαι καὶ τῶν ἄλλων συμμάχων ἐπέτρεψαν τοῖς μὴ βουλομένοις σὺν ἑαυτοῖς πολεμεῖν ἀναπαύεσθαι· αὐτοὶ δ’ ἔφασιν πολεμοῦντες πράξειν ὅ τι ἂν τῷ θεῷ φίλον ἦ· ὑφήσεσθαι δὲ οὐδέποτε, ἦν παρὰ τῶν πατέρων παρέλαβον Μεσσήνην, ταύτης στερηθῆναι.

« Après avoir entendu ces raisons, les Lacédémoniens conseillèrent aux Corinthiens de faire la paix, et même engagèrent ceux de leurs autres alliés qui ne voulaient plus se battre à leurs côtés, à s’arrêter ; pour eux, déclarèrent-ils, ils feraient la guerre, quel que fût le sort que voulût leur réserver la divinité, et ils ne résigneraient jamais à se voir enlever Messène, qu’ils tenaient de leurs ancêtres. »

Quant à cette décision, Archidamos exprime patriotiquement son opinion en encourageant ses concitoyens en ces termes²⁵ :

« Pour ma part, je pense que la gravité du danger que nous courrions sans alliance, serait moins considérable que le surcroît de noblesse, d’éclat, de renommée univeselle que cette attitude nous vaudra. Notre effort pour nous sauver et venir à bout de nos ennemis par nous-mêmes et non par le secours des autres est en harmonie avec tous les exploits passés de notre patrie. »

Ainsi, pour les alliés principaux des Lacédémoniens qui voulurent faire défection, ou qui firent déjà défection, la question de Messène fut stratégiquement un point capital de la paix

²⁴ Xénophon, *Helléniques*, VII, 4, 9 ; traduction CUF, légèrement modifiée.

²⁵ Isocrate, *Archidamos*, 14.

proposée par les Thébains dans la deuxième quart des années 360. En effet, les événements inattendus, aux yeux d'Isocrate, après la victoire de Thèbes à Leuctres, amenèrent, semble-t-il, à l'orateur à tenter de composer un discours traitant la question de l'*autonomia* de Messène, non pas du point de vue des Thébains « aux côtés des vainqueurs », mais du point de vue des Spartiates « de côté des perdants », comme nous avons examiné son art rhétorique dans le *Plataïque*. La question contemporaine de Messène serait donc un très bon exemple pour faire approfondir la notion d'*autonomia* aux élèves à son école de rhétorique.

Comme nous l'avons déjà vu dans les trois discours précédents, le *Panegyrique*, le *Plataïque* et l'*Evagoras*, l'*Archidamos* est également parsemé de termes touchant aux relations internationales : αὐτονομία, ἐλευθερία, εἰρήνη, πόλεμος, συνθήκαι, ὁμολογία, ὄρκοι, συμμαχία et σύμμαχος.

Sept ans après le discours *Plataïque*, Isocrate s'efforça, dans l'*Archidamos*, d'attacher plutôt de l'importance à l'aspect juridique dans la parole d'Archidamos, qui s'oppose fermement à la reconnaissance de l'*autonomia* de Messène. Il s'agit donc de la légitimité de la possession de Messène. Pour bien comprendre cette question, nous procéderons l'analyse détaillée du texte. Le discours commence, en effet, par une vive opposition d'Archidamos aux ordres des Thébains. Écoutons son opinion²⁶ :

Ἐγὼ δ' εἰ μὲν τις τῶν εἰθισμένων ἐν ὑμῖν ἀγορεύειν ἀξίως ἦν τῆς πόλεως εἰρηκῶς, πολλὴν ἂν ἡσυχίαν ἦγον. νῦν δ' ὄρων τοὺς μὲν συναγορεύοντας οἷς οἱ πολέμιοι προστάττουσιν, τοὺς δ' οὐκ ἐρρωμένως ἐναντιούμενους, τοὺς δὲ παντάπασιν ἀποσεσιωπηκότας, ἀνέστην ἀποφανόμενος ἃ γινώσκω περὶ τούτων, αἰσχρὸν νομίσας εἰ τὴν ἰδίαν τοῦ βίου τάξιν διαφυλάττων περιόψομαι τὴν πόλιν ἀνάξια ψηφισαμένην αὐτῆς.

« Pour ma part, si l'un des vos orateurs habituels s'était exprimé en termes dignes de notre cité, je garderais un silence absolu ; mais, en fait, je constate que les uns soutiennent le parti que vos ennemis vous présentent comme des ordres, que les autres s'y opposent sans viguerur, que d'autres encore se taisent complètement ; je me suis donc levé pour vous déclarer mon sentiment car je considère comme vil, sous prétexte de sauvegarder l'ordonnance de ma propre vie, de laisser la cité prendre des résolutions indignes d'elle. »

Ces paroles permettent de connaître la raison pour laquelle Isocrate laisse Archidamos

²⁶ Isocrate, *Archidamos*, 2 ; traduction CUF, légèrement modifiée.

prononcer un discours devant l'assemblée spartiate. Notons d'abord l'expression οἱ πολέμιοι προστάττουσιν « les ennemis présentent comme des ordres ». On ne sait pas ici précisément quels ordres les ennemis donnèrent aux Spartiates. Mais ces « ordres » seraient, nous le verrons, un mot-clé en comparaison de l'autre mot-clé *synthekai* dans le texte de l'*Archidamos*. Isocrate emploie, d'une manière contrastée, ces deux mots-clés partout dans le discours. En effet, il n'est pas, d'après ce contexte, difficile de supposer que les ennemis dont parle Archidamos sont les Thébains qui battirent les Lacédémoniens à Leuctres en 371. Archidamos exhorte donc ses concitoyens à se montrer braves, pour balayer le malheur de Leuctres²⁷ :

« Mais vous savez aussi que, si, par crainte des dangers qui vont fondre sur nous, nous abandonnons une parcelle de ce qui nous appartient, nous renforcerons l'insolence thébaine et dresserons contre nous-mêmes un trophée autrement majestueux et éclatant que celui de Leuctres ; celui-là est l'image de notre malheur, l'autre serait celui de nos sentiments. Que personne ne vous persuade d'infliger une telle honte à la patrie ! »

D'ailleurs, selon le futur roi de Sparte, la gloire que les ancêtres de Lacédémone ont laissée aux Lacédémoniens après l'avoir acquise au prix de multiples risques en l'espace de sept cents ans²⁸, cette gloire, les Lacédémoniens seraient invités à la rejeter en quelques instants et c'est un malheur auquel on n'aurait pu imaginer que rien cédât, pour Lacédémone, en humilité et en gravité²⁹. En effet, Denys d'Halicarnasse, qui fait, nous l'avons vu, l'éloge de l'*Archidamos*, montre le thème du discours suivant³⁰ :

ὑπόθεσιν δὲ περιείληφε τὴν περὶ τοῦ μὴ προέσθαι Μεσσηνίην Βοιωτοῖς μηδὲ ποιεῖν τὸ προστόμενον ὑπὸ τῶν ἐχθρῶν.

« Le thème développé est que Sparte ne doit pas livrer Messène aux Béotiens ni exécuter les ordres de ses ennemis. »

Cette mention montre que le rhéteur et historien du I^{er} siècle av. J.-C., qui emploie le mot

²⁷ Isocrate, *Archidamos*, 10.

²⁸ La date traditionnelle où les fils d'Héraclès prirent Sparte aux environs de 1100 av. J.-C., et la date du discours *Archidamos*, 366 av. J.-C. Cf. Isocrate, *Sur la paix*, 95.

²⁹ Isocrate, *Archidamos*, 12.

³⁰ Denys d'Halicarnasse, *Opuscules rhétoriques. Les orateurs antiques, Isocrate*, 9, 1 ; traduction CUF, légèrement modifiée.

προστώμενον, met « les ordres » en question. Pour comprendre ces « ordres », il faut revenir sur les paroles d'Archidamos qui explique les intentions du discours de la manière suivante³¹ :

Ἐγὼ μὲν οὖν, εἰ δεῖ τοῦμὸν ἴδιον εἰπεῖν, ἐλοίμην ἂν ἀποθανεῖν ἤδη μὴ ποιήσας τὸ προσταττόμενον μᾶλλον ἢ πολλαπλάσιον χρόνον ζῆν τοῦ τεταγμένου ψηφισάμενος ἅ Θηβαῖοι κελεύουσιν· αἰσχυνοίμην γὰρ ἂν, εἰ γεγωνῶς μὲν ἀφ' Ἡρακλέους, τοῦ δὲ πατρὸς βασιλεύοντος, αὐτὸς δ' ἐπίδοξος ὢν τυχεῖν τῆς τιμῆς ταύτης, περιίδοιμι, καθ' ὅσον ἐστὶν ἐπ' ἐμοί, τὴν χώραν, ἣν ἡμῖν οἱ πατέρες κατέλιπον, ταύτην τοὺς οἰκέτας τοὺς ἡμετέρους ἔχοντας.

« Pour moi, s'il me faut dire mon sentiment, je choisirais de mourir sur-le-champ, à condition de ne pas obéir à des ordres, plutôt que de multiplier la durée prescrite de ma vie après avoir accepté par mon vote les ordres que nous donnent les Thébains. Je rougirais si, descendant d'Héraclès, fils du roi actuel, appelé vraisemblablement à bénéficié du même honneur, je voyais avec indifférence, pour autant qu'il est en moi, la terre que nos ancêtres nous ont laissé, tomber en la possession de nos propres serviteurs. »

Dans ce discours, l'expression τοῦ τεταγμένου ψηφισάμενος ἅ Θηβαῖοι κελεύουσιν « ayant accepté par mon vote les ordres que nous donnent les Thébains » rappelle la mention de Xénophon que nous avons déjà vue plus haut³². Les conditions que les Thébains essayèrent de faire accepter en 367 figuraient dans une décision du Grand Roi³³. Parmi les conditions, entre autres, la reconnaissance de l'*autonomia* de Messène est absolument inacceptable pour les Lacédémoniens, car il s'agit de la terre (χώρα) qu'ont laissée les ancêtres des Lacédémoniens. Selon Archidamos, cette terre tomberait en la possession des propres serviteurs (οἰκέτας) lacédémoniens. Archidamos ne précise pas la terre (χώρα), mais d'après le contexte, il pourrait s'agir de Messène. Le mot οἰκέτας désignerait donc les hilotes. En fait, la Messénie avait été absorbé par l'État lacédémonien et les habitants avaient été réduits à l'état d'hilotes, probablement après la deuxième guerre de Messénie à l'époque

³¹ Isocrate, *Archidamos*, 8.

³² Xénophon, *Helléniques*, VII, 1, 36-37.

³³ Isocrate, tome II, texte établi et traduit par G. Mathieu et É. Brémond, Paris, Les Belles Lettres, CUF, 1938, p. 177, note 1.

archaïque. Sur ce point, Archidamos explique clairement pourquoi la reconnaissance de l'*autonomia* de Messène doit être refusée par les Lacédémoniens en employant le mot εἰλωσ « hilote » en ces termes³⁴ :

Καὶ εἰ μὲν τοὺς ὡς ἀληθῶς Μεσσηνίους κατηῆγον, ἠδίκουν μὲν ἄν, ὅμως δ' εὐλογωτέρως ἄν εἰς ἡμᾶς ἐξημάρτανον· νῦν δὲ τοὺς Εἰλωτας ὁμόρους ἡμῖν παρακατοικίζουσιν, ὥστε μὴ τοῦτ' εἶναι χαλεπώτατον, εἰ τῆς χώρας στερησόμεθα παρὰ τὸ δίκαιον, ἀλλ' εἰ τοὺς δούλους τοὺς ἡμετέρους ἐποφόμεθα κυρίουσ ἀυτῆς ὄντας.

« Et puis, si l'on réintroduisait les véritables Messéniens, on commettrait une injustice, mais au moins aurait-on quelque prétexte pour nous porter un préjudice ; or, en fait, ce sont les Hilotes qu'on installe à nos frontières, si bien que le plus pénible n'est pas la perspective d'être dépouillés injustement de ce territoire, mais celle de voir nos propres esclaves en être devenus les maîtres. »

Cette mention permet de comprendre la question de Messène contemporaine, ce qui conduit finalement à la question des droits de Lacédémone à la possession de Messène, en d'autres termes, à celle des droits de Lacédémone de rejeter la reconnaissance de l'*autonomia* de la nouvelle cité messénienne. Pour justifier la possession de Messène par Lacédémone, Archidamos met en valeur trois points essentiels : la longueur du temps écoulé, le jugement des ennemis des Lacédémoniens et les oracles du dieu³⁵. Nous les examinerons dans cet ordre.

En premier lieu, quant au premier point sur la longueur du temps écoulé, Archidamos donne l'explication suivante³⁶ :

« Premièrement je crois qu'il sied de vous rappeler de quelle manière nous avons acquis Messène et pour quelles raisons vous vous êtes installés dans le Péloponnèse alors que vous étiez Doriens d'origine. Je remonterai plus loin encore pour que vous sachiez que le territoire que l'on tente aujourd'hui de vous enlever vous appartient par un droit (δικαίως), aussi sûr que celui qui vous fait maître de Lacédémone. »

Il faut remarquer d'abord, dans cette mention, le mot δικαίως, qui a sans aucun doute un

³⁴ Isocrate, *Archidamos*, 28.

³⁵ Isocrate, *Archidamos*, 32.

³⁶ Isocrate, *Archidamos*, 16 ; traduction CUF, légèrement modifiée.

sens juridique. Cela suggère qu'Isocrate tente d'ajouter un aspect juridique à la parole d'Archidamos sur la question de Messène. En fait, Isocrate emploie, dans l'*Archidamos*, à plusieurs reprises le mot δίκαιον du point de vue juridique. La longue justification par le future roi spartiate commence par le mythe des descendants d'Héraclès, qui sont, selon l'explication d'Isocrate dans le *Panegyrique*, rentrés dans le Péloponnèse, ont occupé Argos, Lacédémone et Messène, ont fondé Sparte et sont devenus pour ses habitants les auteurs de tous leurs biens présents³⁷. Après avoir expliqué, d'un ton persuasif, l'histoire légendaire (la longueur du temps écoulé) de l'origine de Lacédémone ainsi que de Messène³⁸, Archidamos conclut que la possession de Messène est juste de la manière suivante³⁹ :

οὐ μὴν ἀλλὰ καὶ διὰ τούτων οἶμαι πᾶσιν φανερόν εἶναι διότι τὴν ὁμολογουμένην ἡμετέραν εἶναι χώραν οὐδὲν διαφερόντως κεκτημένοι τυγχάνομεν ἢ τὴν ἀμφισβητούμενην· Ταύτην τε γὰρ οἰκοῦμεν δόντων μὲν Ἡρακλειδῶν ἀνελόντος δὲ τοῦ θεοῦ, πολέμῳ δὲ κρατήσαντες τοὺς ἔχοντας· ἐκείνην τ' ἐλάβομεν παρὰ τῶν αὐτῶν καὶ τὸν αὐτὸν τρόπον καὶ ταῖς μαντεῖαις Χρησάμενοι ταῖς αὐταῖς [· · ·] εἰ δὲ μηδεὶς ἂν ὑμῶν ἀξιώσειεν ζῆν ἀποστερούμενος τῆς πατρίδος, προσήκει καὶ περὶ ἐκείνης τὴν αὐτὴν ὑμᾶς γνώμην ἔχειν. Τὰ γὰρ αὐτὰ δικαιώματα καὶ τοὺς αὐτοὺς λόγους περὶ αὐτῶν ἔχομεν εἰπεῖν.

« Néanmoins, ne serait-ce que grâce à ces indications, je pense qu'il est évident pour tout le monde que nous possédons, avec droits identiques, aussi bien le territoire que tout le monde reconnaît pour nôtre que celui qui nous est contesté. L'un, nous l'habitons pour l'avoir reçu des Héraclides, sur l'ordre solennel du dieu, après avoir vaincu ses habitants ; l'autre, nous le tenons des mêmes donateurs, par une semblable méthode, en faisant autorité des mêmes oracle. [· · ·] Si au contraire personne parmi vous ne juge décent de vivre après la perte de la patrie, il est de votre devoir d'observer la même attitude en ce qui concerne Messène. Nous avons les même droits à défendre, les mêmes arguments à faire valoir pour les deux cités.»

Dans ces mentions, il faut remarquer le mot δικαιώματα (droits à défendre), qui est manifestement un mot juridique. Archidamos insiste donc sur la justification de la possession

³⁷ Isocrate, *Panegyriques*, 61.

³⁸ Isocrate, *Archidamos*, 17-23.

³⁹ Isocrate, *Archidamos*, 24-25.

de Messène en faisant grand cas de son aspect juridique. Selon le futur roi de Sparte, les Lacédémoniens ont les mêmes droits à défendre et les mêmes motifs à alléguer pour les deux cités, Lacédémone ainsi que Messène. Dans ce cas, en effet, si l'on accepte son opinion, la question de l'*autonomia* de Messène n'existe plus pour les Lacédémoniens.

En outre, Archidamos essaie de justifier la possession de Messène sous l'aspect du droit international relatif à l'histoire des relations internationales où s'écoule un long espace de temps (avant l'empire perse jusqu'aux événements contemporains)⁴⁰ :

Ἄλλὰ μὴν οὐδ' ἐκεῖν' ὑμᾶς λέληθεν, ὅτι τὰς κτήσεις καὶ τὰς ἰδίας καὶ τὰς κοινὰς, ἂν ἐπιγένηται πολὺς χρόνος, κυρίας καὶ πατρῶας ἅπαντες εἶναι νομίζουσιν. Ἡμεῖς τοίνυν Μεσσήνην εἵλομεν πρὶν Πέρσας λαβεῖν τὴν βασιλείαν καὶ κρατῆσαι τῆς ἡπείρου καὶ πρὶν οἰκισθῆναί τινας τῶν πόλεων τῶν Ἑλληνίδων. Καὶ τούτων ἡμῖν ὑπαρχόντων τῷ μὲν βαρβάρῳ τὴν Ἀσίαν ὡς πατρῶαν οὖσαν ἀποδιδόσασιν, ὅς οὔπω διακόσι' ἔτη κατέσχηκε τὴν ἀρχὴν, ἡμᾶς δὲ Μεσσήνην ἀποστεροῦσιν, οἱ πλέον διπλάσιον χρόνον ἢ τοσοῦτον τυγχάνομεν ἔχοντες αὐτὴν· καὶ Θεσπιάς μὲν καὶ Πλαταιάς ἐχθῆς καὶ πρώην ἀναστάτους πεποιήκασιν, ταύτην δὲ διὰ τετρακοσίων ἐτῶν μέλλουσι κατοικίσειν, ἀμφοτέρα παρὰ τοὺς ὄρκους καὶ τὰς συνθήκας πράττοντες.

« Il ne vous échappe pas non plus que tout le monde est d'accord pour penser que les propriétés privées et publiques, lorsque s'écoule un long espace de temps, se trouvent pleinement confirmées et considérées comme héritage des ancêtres. Or nous nous sommes emparés de Messène avant que les Perses se soient emparés du pouvoir royal et gouvernent le continent, avant que certaines de cités grecques soient fondées. C'est dans ces conditions que d'une part on abandonne l'Asie, sous prétexte qu'elle est un héritage ancestral, au Barbare qui détient le pouvoir depuis moins de deux cents ans, tandis que nous, on tente de nous dépouiller de Messène, quand nous la détenons depuis le double de temps au moins. On a détruit Thespies et Platées hier ou avant-hier ; Messène, on se propose de la rétablir après un intervalle de quatre cents ans ; dans les deux cas, il y a violations des serments et des *synthekai*. »

Il y a deux points importants à remarquer dans ces phrases : la mention de la

⁴⁰ Isocrate, *Archidamos*, 26-27.

κτησίς « propriété » et celle des serments et des *synthekai*. Il est d'abord évident qu'Archidamos use du terme κτήσις comme un mot juridique. Isocrate laisse donc Archidamos employer deux fois ce mot dans le discours. Le futur roi de Sparte souligne que les Lacédémoniens acquirent Messène avant l'empire perse ou avant la fondation de certaines cités grecques en Asie Mineure. En fait, historiquement les Lacédémoniens conquièrent, semble-t-il, la Messénie au VII^e siècle après la deuxième guerre de Messénie, tandis que les derniers apparaissent au VI^e siècle, de telle sorte que compte tenu de ce fait, l'argument que Messène appartient à Lacédémone serait historiquement et juridiquement convaincante.

Deuxièmement, Archidamos reproche aux Thébains d'avoir violé les serments et les *synthekai*, ce qui rapelle les mentions de Xénophon que nous avons étudiées plus haut. Il s'agit des conditions de la paix que le général thébain Pélopidas proposa au Grand Roi à Suse en 367. Nous avons vu, quand le Grand roi demanda à Pélopidas comment il voulait qu'on rédigeât le traité à son avantage, il lui répondit de la manière suivante : « Les Lacédémoniens laisseront à Messène son *autonomia* (Μεσσήνην αὐτόνομον εἶναι ἀπὸ Λακεδαιμονίων). Les Athéniens auront à retirer leurs vaisseaux à terre. En cas de refus, on marchera contre eux. Si quelque cité refuse de se joindre à l'expédition, c'est contre elle qu'on marchera d'abord. »⁴¹. Ces conditions dont Archidamos fait mention ici montrent explicitement la violation de l'*autonomia* des cités grecques, autrement dit, ils violent le principe d'*autonomia* des cités grecques garanti par la paix du Roi, conclue en 386. On en déduit que les *synthekai* désignent la paix du Roi, qui est aussi la *koinè eirènè* ou le traité multilatéral en droit international. Avec le mot *horkoi* « serments », les *synthekai* pourraient entrer plus en vigueur.

En deuxième lieu, quant à la justification de la propriété de Messène, il s'agit du jugement des ennemis des Lacédémoniens qu'Archidamos explique comme suit⁴² :

Ἔτι τοίνυν ἐκ τῶν ἐχομένων γνώσεσθε σαφέστερον ὅτι καὶ νῦν δεινᾶ πάσχομεν καὶ τότε Μεσσήνην εἶχομεν δικαίως. Πολλῶν γὰρ κινδύνων ἡμῖν γεγενημένων ἤδη ποτὲ Μεσσήνην εἶχομεν δικαίως. Πολλῶν γὰρ κινδύνων ἡμῖν γεγενημένων ἤδη ποτὲ ποιήσασθαι τὴν εἰρήνην ἠναγκάσθημεν πολὺ χεῖρον πράττοντες τῶν πολεμίων· ἀλλ' ὅμως ἐν τοιοῦτοις καιροῖς γιγνομένων τῶν συνθηκῶν, ἐν οἷς οὐχ οἷόν τ' ἦν πλεονεκτεῖν, περὶ μὲν ἄλλων τινῶν ἀμφισβητήσεις ἐγίνοντο, περὶ δὲ Μεσσήνης οὔτε βασιλεὺς οὔθ' ἢ τῶν Ἀθηναίων πόλις οὐδὲ πρόποθ' ἡμῖν ἐνεκάλεσεν ὡς

⁴¹ Xénophon, *Helléniques*, VII, 1, 36.

⁴² Isocrate, *Archidamos*, 29-30.

ἀδίκως κεκτημένοις αὐτήν. Καίτοι πῶς ἂν περὶ τοῦ δικαίου κρίσιν ἀκριβεστέραν ταύτης εὔροιμεν τῆς ὑπὸ μὲν τῶν ἐχθρῶν ἐγνωσμένης, ἐν δὲ ταῖς ἡμετέραις δυσπραξίαις γεγενημένης ;

« Les considérations qui suivent vous montreront plus clairement encore que nous sommes aujourd'hui victimes d'un sort cruel et qu'autrefois nous détenions Messène avec le droit pour nous. Bien des dangers nous ont menacés dans le passé, et contraints de faire la paix, lorsque nous nous trouvions dans une situation par trop désavantageuse par rapport à nos ennemis. Pourtant, bien que les *synthekai* aient été conclus dans des circonstances qui ne nous permettaient pas d'obtenir l'avantage, si des discussions purent s'élever sur certains points, par contre, à propos de Messène, ni le Grand Roi ni Athènes ne nous ont jamais adressé le moindre reproche sous le prétexte que nous étions sans droits pour la posséder. Comment pourrions-nous trouver de notre droit un témoignage plus valable que celui qu'ont porté nos ennemis, et cela, au moment même de nos propres épreuves ? »

Dans ces mentions, nous trouvons aussi des mots ou des expressions qui ont un sens juridique comme τότε Μεσσήνην εἶχομεν, δικαίως, τῶν συνθηκῶν, ἀδίκως, περὶ τοῦ δικαίου κρίσιν. En fait, quant à Messène, comme le souligne Archidamos, il n'y a pas de sources historiques qui montrent directement une opinion négative sur sa possession par Lacédémone, sauf deux courts fragments d'Alcidamas⁴³ jusqu'aux témoignages de Xénophon en 368. Dans ce sens, il semble que cet argument est solide.

D'ailleurs, Archidamos cite les oracles du dieu comme la troisième attestation. Il déclare⁴⁴ :

Τὸ τοίνυν μαντεῖον, ὃ πάντες ἂν ὁμολογήσειαν ἀρχαιότατον εἶναι καὶ κοινότατον καὶ πιστότατον, οὐ μόνον ἔγνω τόθ' ἡμετέραν εἶναι Μεσσήνην, ὅτε διδόντων ἡμῖν αὐτήν τῶν Κρεσφόντου παίδων προσέτρεξε δεχέσθαι τὴν δωρεάν καὶ βοηθεῖν τοῖς ἀδικουμένοις.

« Quant à l'oracle, que tout le monde reconnaîtra pour très ancien, très impartial et très sûr, non seulement il décida que Messène était nôtre, à l'époque où les enfants de

⁴³ ἐλευθέρους ἀφῆκε πάντας θεός· οὐδένα δοῦλον ἢ φύσις πεποίηκεν. «Le dieu a donné à tous les hommes la liberté ; la nature n'a fait de personne un esclave » ; G. Avezzi, *Alcidamante. Orazioni e frammenti*, Rome, 1982, p. 36-37; Cf. Aristote, *Rhétorique*, 1397a 11.

⁴⁴ Isocrate, *Archidamos*, 31.

Cresphonte nous la donnèrent et où il nous ordonna d'accepter ce présent et de secourir les victimes de l'injustice. »

Cresphonte est le fondateur de Messène, maître du pays et descendant d'Héraclès, mais il fut massacré par les Messéniens⁴⁵. Selon Isocrate, par la bouche d'Archidamos, ses enfants, ayant échappé à ce danger, s'adressèrent en suppliants à Lacédémone. Il lui demandaient une vengeance et offraient leur territoire aux Lacédémoniens, qui, après avoir interrogé le dieu et reçu de lui l'ordre d'accepter ce don et de venger les victimes, ont réduit par un siège les Messéniens, et ils se sont finalement emparés du pays⁴⁶. Cette légende atteste également la justification de la possession de Messène. En somme, il en résulte que les trois raisons (la longueur du temps écoulé, le jugement des ennemis de Lacédémone, et les oracles du dieu) sont toutes attestées du point de vue lacédémonien pour confirmer leurs droits à la possession de Messène, comme le rappelle Archidamos⁴⁷.

En effet, la question de l'*autonomia* de Messène existe, dans l'*Archidamos*, entre les ordres et les *synthekai*. Sur ce point, Archidamos exprime l'opinion suivante⁴⁸ :

οὐδ' ὡς οὐδεμιᾶς ἄλλης ἐνούσης ἐν τοῖς πράγμασιν σωτηρίας, ἀλλὰ βουλόμενος ὑμῶν προτρέψασθαι τὰς γνώμας, ὡς καὶ ταύτας τὰς συμφορὰς καὶ πολὺ δεινότερας τούτων ὑπομενετέον ἡμῖν ἐστὶν πρὶν ὑπὲρ Μεσσηνῆς ποιήσασθαι συνθήκας οἷας κελεύουσιν ἡμᾶς.

« (J'ai tenu ce langage), non qu'il n'existe aucune autre solution de nos difficultés, mais parce que je veux vous orienter vers la conviction que notre devoir est de supporter ces malheurs et même d'autres plus terribles encore, avant de signer à propos de Messène des *synthekai* telles que celles qu'on veut nous imposer. »

Dans l'expression πρὶν ὑπὲρ Μεσσηνῆς ποιήσασθαι συνθήκας οἷας κελεύουσιν, ἡμᾶς « avant de signer à propos de Messène des *synthekai* telles que celles qu'on veut nous imposer », il est intéressant qu'Isocrate rapproche le terme συνθήκας et le verbe κελεύουσιν. C'est sans doute une expression rhétorique pour souligner que les *synthekai* (= la paix) concernant l'*autonomia* de Messène que les Thébains demandent ne sont que les ordres.

⁴⁵ Isocrate, *Archidamos*, 22.

⁴⁶ Isocrate, *Archidamos*, 23.

⁴⁷ Isocrate, *Archidamos*, 32.

⁴⁸ Isocrate, *Archidamos*, 86.

Sur ce point, Isocrate présente, par la bouche d'Archidamos, son idée politique en ces termes⁴⁹ :

Καίτοι χρή τοὺς βουλομένους ἐλευθέρους εἶναι τὰς μὲν ἐκ τῶν ἐπιταγμάτων συνθήκας φεύγειν ὡς ἐγγὺς δουλείας οὖσας, ποιεῖσθαι δὲ τὰς διαλλαγὰς ὅταν ἢ περιγένωνται τῶν ἐχθρῶν ἢ τὴν δύναμιν τὴν αὐτῶν ἐξισώσωσιν τῇ τῶν πολεμίων· ὡς τοιαύτην ἕκαστοι τὴν εἰρήνην ἐξουσιν, οἴανπερ ἂν τοῦ πολέμου ποιήσωσιν τὴν κατάλυσιν.

« En vérité, un peuple qui veut être libre doit se dérober aux *synthekai* fondées sur des injonctions, car ces *synthekai* sont tout près de la servitude. Il doit consentir à une réconciliation, soit lorsqu'il a triomphé de ses ennemis, soit soit lorsqu'il a rétabli ses force sur un plan d'égalité avec celles de ses ennemis ; ainsi chacun a la paix qui répond à la fin de la guerre, telle qu'il l'a voulue. »

Cette mention caractérise par les termes de sens opposé sur les relations internationales : ἐλευθέρους vs δουλείας, ἐπιταγμάτων vs συνθήκας, εἰρήνην vs πολέμου. Notamment les mots de sens opposé ἐπιταγμάτων vs συνθήκας rappelle, nous l'avons vu, la définition des *synthekai* faite par Isocrate dans le *Panegyrique*, en ces termes⁵⁰ :

Τις γὰρ οὐκ οἶδεν, ὅτι συνθηκαὶ μὲν εἰσιν, αἵτινες ἂν ἴσως καὶ κοινῶς ἀμφοτέροις ἔχωσιν, προστάγματα δὲ τὰ τοὺς ἐτέρους ἐλαττοῦντα παρὰ τὸ δίκαιον ;

« Qui ignore qu'il y a *synthekai* quand les clauses sont égales et impartiales pour les deux partis, ordre quand elles placent l'un des deux en état d'infériorité contrairement à la justice ? »

En fait, Isocrate n'emploie qu'une fois le terme *autonomia* dans l'*Archidamos*, mais sa manière d'en user est digne d'être remarquée. L'orateur fait allusion à la notion d'*autonomia* de la manière suivante⁵¹ :

⁴⁹ Isocrate, *Archidamos*, 51.

⁵⁰ Isocrate, *Panegyrique*, 176 ; traduction CUF, légèrement modifiée.

⁵¹ Isocrate, *Archidamos*, 64.

Οἶμαι δὲ καὶ τὸν ἄλλον ὄχλον τὸν ἐν Πελοποννήσῳ καὶ τὸν δῆμον, ὃν οἰόμεθα μάλιστα πολεμεῖν ἡμῖν, ποθεῖν ἤδη τὴν ἡμετέραν ἐπιμέλειαν. Οὐδὲν γὰρ αὐτοῖς ἀποστᾶσι γέγονεν ὥν προσεδόκησαν, ἀλλ' ἄντι μὲν τῆς ἐλευθερίας τούναντίον ἀποβέβηκεν· ἀπολέσαντες γὰρ αὐτῶν τοὺς βελτίστους ἐπὶ τοῖς χειρίστοις τῶν πολιτῶν γεγόνασιν, ἄντι δὲ τῆς αὐτονομίας εἰς πολλὰς καὶ δεινὰς ἀνομίας ἐμπεπτώκασιν

« Par ailleurs, j'estime que l'ensemble de la population du Péloponnèse et même le peuple, que nous pensons nous être le plus hostiles, regrette déjà notre administration. Depuis leur défection rien ne s'est réalisé de leurs espoirs. A la place de la liberté, ils ont trouvé son contraire ; car ils ont perdu les meilleurs de leurs concitoyens pour tomber sous la coupe des plus mauvais. Au lieu de l'*autonomia*, ils ont sombré dans des illégalité multiples et dangereuses ; »

Cette mention permet de bien comprendre la distinction entre l'*eleutheria* et l'*autonomia*. En particulier, il est notable qu'Isocrate oppose le terme αὐτονομία au terme ἀνομία « absence de légalité », ce qui montre explicitement que le terme αὐτονομία a un sens juridique, c'est-à-dire un sens de légalité ou de légitimité sur le plan intérieur ainsi que sur le plan international. Il est frappant que l'orateur ne cite pas un mot de sens opposé de l'*eleutheria*. Cela pourrait suggérer que le terme *eleutheria* a un sens plus large que le terme *autonomia*. Il s'en suit que la notion d'*autonomia* se clarifie dans un certain sens chez Isocrate dans les années 360.

En fait, l'époque de la composition de l'*Archidamos* est aussi celle de l'expansion thébaine en Grèce. Les ambitions des Thébains étaient insatiables sur terre et sur mer au milieu des années 360. Orchomène en Béotie fut finalement rasée en 364⁵², par conséquent, elle n'était plus autonome dès lors. En outre, selon Diodore, Épaminondas convoqua, vers l'année 365, l'assemblée fédérale béotienne à Thèbes et y exposa un vaste projet pour établir l'hégémonie sur la mer qu'il avait mûrie depuis longtemps⁵³. Aussitôt les Béotiens décidèrent de construire une flotte de cent trières et un même nombre de loges pour vaisseaux et d'engager Rhodes, Chios et Byzance à aider Épaminondas dans les réalisation de son projet⁵⁴. Pour Épaminondas,

⁵² Diodore, XV, 79, 5-6.

⁵³ Diodore, XV, 78, 4.

⁵⁴ Diodore, XV, 79, 1.

en 365, les circonstances furent favorables. La confédération béotienne conquiert Histiée et soumit l'Eubée, parce que les Eubéens avaient déjà abandonné la seconde confédération athénienne aussitôt après la bataille de Leuctres. La Béotie fut, de plus, liée à la Macédoine par le traité imposé par Pélopidas en 367, qui permit d'acheminer les matériaux pour la construction navale depuis Amphipolis ou Pella jusqu'au Golfe d'Eubée.

En 364, Épaminondas décida de prendre la mer Égée. Selon la supposition de F. Carrata Thomas⁵⁵, Épaminondas fit, d'abord, escale à Kéos, l'île la plus proche d'Athènes de tout l'archipel des Cyclades. Après son arrivée à Kéos, la petite île se révolta violemment deux fois contre Athènes en se mettant du côté de Thèbes dans les années 364-362. Le contenu du traité entre Athènes et Kéos permet de bien connaître le déroulement de la révolte⁵⁶. À la suite de Kéos, Épaminondas fit sa croisière vers Naxos, où la rébellion éclata aussi contre les Athéniens⁵⁷. Et sa cible suivante est Rhodes⁵⁸. Il continuait sa croisière à Cos, Chios, Cyzique et finalement à Byzance probablement en 363-2⁵⁹. Le général thébain réussit à rallier ces îles aux Thébains. Byzance quitta enfin la seconde confédération athénienne juste après son arrivée à Byzance⁶⁰.

En 362, malgré la victoire thébaine, Épaminondas trouva mort sur le champ de bataille à Mantinée. Diodore émet, à son sujet, l'opinion suivante⁶¹ :

« Si ce grand homme avait vécu plus longtemps, les Thébains auraient acquis, en plus de l'hégémonie sur terre, la maîtrise de la mer. »

L'ambition des Thébains fut donc brisée, mais ce n'est pas totalement la fin de leur hégémonie. Ils pouvaient en effet la maintenir en Grèce centrale, au moins jusqu'à la première moitié des années 350. Quant au résultat de la bataille de Mantinée en 362,

⁵⁵ F. Carrata Thomas, *Egemonie beotica e potenza maritime nella politica di Epaminonda*, Turin, 1952.

⁵⁶ *IG* II² 111.

⁵⁷ *IG* II² 179.

⁵⁸ *SEG* xliv. À cette époque-là, la monnaie de la confédération béotienne portait un bouclier béotien avec le nom d'Épaminondas en face, et une rose, un symbole de Rhodes en revers, ce qui permet de supposer que la Béotie était étroitement liée avec Rhodes. Cf. C. M. Kraay, *Archaic and Classical Greek Coins*, Londres, 1976, plate 20-369.

⁵⁹ Isocrate, *Philippe*, 53.

⁶⁰ L'inscription béotienne *IG* VII 2408 (= le décret pour un Byzantin), dont la date est supposé à 363, montre qu'il y avait un lien étroit entre la Béotie et Byzance. Et il n'est pas impossible que ce décret en faveur d'un Byzantin en tant que proxène ait quelque rapport soit avec la politique navale d'Épaminondas, soit avec les questions de stratégie maritime.

⁶¹ Diodore, XV, 79, 2. Malgré son effort entrepris, Épaminondas ne pouvait pas parvenir à abattre définitivement la puissance navale athénienne après sa croisière récente. On en déduit que la politique navale d'Épaminondas a été, dans un certain sens, un échec.

Xénophon termine ses *Helléniques*, par ces dernières phrases impressionnantes⁶² :

« Ces événements eurent un résultat contraire à celui que tout le monde avait attendu. Toute la Grèce presque s'était trouvée rassemblée et affrontée : il n'y avait donc personne qui ne pensât que, s'il y avait une bataille, les vainqueurs seraient les maîtres, et les vaincus deviendraient les sujets ; néanmoins la divinité fit si bien les choses que chacun des deux partis éleva un trophée, comme s'il avait remporté la victoire, sans qu'aucun des deux empêchât ceux que le dressaient ; [· ·] que, malgré la victoire que chacun prétendait avoir remportée, chacun ne fut visiblement plus riche ni en cités, ni en territoires, ni en autorité, qu'avant la bataille ; et l'incertitude et la confusion furent plus grande après qu'avant dans toute la Grèce. »

En ce qui concerne la situation internationale dans le monde grec au IV^e siècle, il est intéressant de comparer les mentions d'Isocrate dans les années 380 avec celles, un peu énigmatiques, de Xénophon après la bataille de Mantinée. Dans le *Panegyrique*, nous l'avons vu, Isocrate fait l'analyse précise du monde grec du point de vue politique en ces termes⁶³ :

Τῶν γὰρ Ἑλλήνων οἱ μὲν ὑφ' ἡμῖν, οἱ δ' ὑπὸ Λακεδαιμονίοις εἰσὶν· αἱ γὰρ πολιτεῖαι, δι' ὧν οἰκοῦσι τὰς πόλεις, οὕτω τοὺς πλείστους αὐτῶν διελήφασιν·

« En effet, parmi les Grecs, les uns sont sous notre influence, les autres sous celle des Lacédémoniens ; car les constitutions qui régissent leurs cités, ont ainsi réparti la plupart d'entre eux. »

Isocrate présente manifestement une doctrine de bipolarisation sur le plan international dans le monde grec. Mais à peu près vingt ans plus tard, comme le souligne Xénophon, la situation internationale a radicalement changé, et dans toute la Grèce l'incertitude et la confusion furent plus grandes après qu'avant la bataille de Mantinée. On en déduit que l'époque de bipolarisation Athènes-Sparte dans le monde grec se termina en 362. Il convient de remarquer que vers le même temps, la petite cyclade Kéos se révolta contre Athènes. Cela amènera plusieurs années plus tard aux révoltes des grandes îles comme Rhodes, Cos et Chios

⁶² Xénophon, *Helléniques*, VII, 5, 26-27.

⁶³ Isocrate, *Panegyrique*, 16 ; traduction CUF, légèrement modifiée.

contre Athènes dans les années 350.

D'ailleurs, Diodore fournit des informations précieuses après la bataille de Mantinée. Selon l'historien, les Grecs qui voyaient la victoire prêter à contestation et qui, après avoir rivalisé de prouesses, étaient épuisés par les guerres continues, se réconcilièrent les uns avec les autres⁶⁴. Il faut en particulier noter les mentions qui rappellent la question de l'*autonomia* de Messène en 362. Sur ce point, Diodore fait la mention suivante⁶⁵ :

Συνθέμενοι δὲ κοινὴν εἰρήνην καὶ συμμαχίαν, κατέταττον ἐν τῇ συμμαχίᾳ καὶ τοὺς Μεσσηνίους. Οἱ δὲ Λακέρδαιμόνιοι διὰ τὴν πρὸς τούτους ἀκατάλλακτον ἀλλοτριότητα τῶν σπονδῶν οὐ προείλοντο κοινωεῖν διὰ τοὺς Μεσσηνίους καὶ μόνοι τῶν Ἑλλήνων ὑπῆρχον ἕκσπονδοι.

« Ils (= Les Grecs) conclurent une paix commune et une alliance. Ils firent entrer dans l'alliance même les Messéniens. Mais les Lacédémoniens, qui vouaient à ces derniers une inimitié implacable, se refusèrent, à cause des Messéniens, à être partie dans le traité et furent les seuls Grecs exclus de la paix. »

Dans ces mentions, d'abord l'expression κοινὴν εἰρήνην désigne sans aucun doute la paix commune proclamée à nouveau en 362/1. La phrase κατέταττον ἐν τῇ συμμαχίᾳ καὶ τοὺς Μεσσηνίους « ils firent entrer dans l'alliance même les Messéniens » pourrait montrer qu'il s'agit encore l'*autonomia* de Messène quatre ou trois ans après la composition de l'*Archidamos*, ce qui permettrait d'interpréter que l'*autonomia* des Messéniens fut pleinement et définitivement reconnue par cette paix, autrement dit, que leur *autonomia* fut officiellement garantie par le traité multilatéral sur le droit international en Grèce entière. Compte tenu des paroles du futur roi spartiate Archidamos rapportées dans l'*Archidamos* d'Isocrate, on déduit que cet événement était tout à fait insupportable pour les Spartiates, qui voulaient à tout prix recouvrer Messène à cette époque-là⁶⁶. C'est pourquoi, comme le souligne Diodore, Sparte, seule, refusa de participer à la paix commune de 362/1. Il s'en suit que l'*autonomia* des Messéniens était en rapport étroit avec la nouvelle *koinè eirènè* de 362/1⁶⁷. Mais il faut remarquer que cette *koinè eirènè* n'était pas la même que celles précédentes en 386, 375/4,

⁶⁴ Diodore, XV, 89, 1.

⁶⁵ Diodore, XV, 89, 1-2.

⁶⁶ Démosthène, *Pour les Mégaloopolitains*, 16.

⁶⁷ T. T. B. Ryder, *Koinè Eirène*, Londres, New York et Toronto, 1965, p.140-144.

371 et 366/5. Le nouveau aspect de la paix commune de 362/1 exercera désormais, nous le verrons dans le *Sur la paix*, une grande influence sur la notion d'*autonomia* d'Isocrate dans les années 350.

2. Les années 350 : Isocrate

L'expansion de la Macédoine, marquée par les habiles qualités de stratège de Philippe II, commença par la prise d'Amphipolis, puis de Pydna en 357. À partir de cette année-là, Philippe prit peu à peu le contrôle de toute la Grèce. Dans en même élan, il s'empara de Potidée en 356, de Méthoné en 354, ce qui provoqua la stupéfaction et l'inquiétude chez les Athéniens et les Chalchidiens. La domination de la Chalcidique lui permit en effet de contrôler les mines d'or et des ports, qui furent les éléments stratégiques fondamentaux. Pendant la montée des forces macédonienne dans le nord de la Grèce, c'est la Phocide en Grèce centrale qui avait pris le contrôle du sanctuaire de Delphes, ce qui causa finalement la troisième guerre sacrée par la prétendue violation par les Phocidiens de ses biens en 355. Si l'on regarde la mer Égée, plusieurs années après la croisière navale d'Épaminondas ainsi que la révolte de Kéos dans le premier quart des années 360, Rhodes, Cos et Chios ont fait la guerre à Athènes, avec l'appui des cent navires de Mausole de Carie⁶⁸. La guerre des Alliés éclata en 357.

Pour bien comprendre la notion d'*autonomia* d'Isocrate dans les années 350, nous étudierons deux œuvres, un discours politique *Sur la Paix* et une lettre adressée aux magistrats de Mytilène (*Lettre VIII*), dans lesquels Isocrate use du terme *autonomia*. Mais avant d'entamer l'étude de ces deux œuvres, il faut examiner la *Lettre IX* adressée au roi spartiate Archidamos, dans laquelle Isocrate fournit des informations sur l'*autonomia*, bien qu'il n'emploie pas ce terme. En fait, il est intéressant que le discours *Sur la Paix* et la *Lettre IX* soient censés avoir été composés en la même année 356, pendant la guerre des Alliés. Mais faute de sources historiques, il est impossible de décider d'en fixer l'ordre chronologique. Compte tenu des contenus des deux œuvres et réflexion faite, nous allons d'abord traiter la *Lettre IX* et ensuite examinerons le *Sur la paix*, ce qui permettrait

d'approfondir la notion d'*autonomia* dans le *Sur la paix*.

⁶⁸ Xénophon, *Agésilas*, II, 26. Cf. Démosthène, *Pour la liberté des Rhodiens*, 3.

(1) *Lettre IX (À Archidamos)*

Dans les circonstances belliqueuses pendant la guerre des Alliés, il est notable qu'Isocrate ait adressé une lettre au roi spartiate Archidamos, fils et successeur d'Agésilas. Il est aussi frappant que dix ans après son discours *Archidamos* Isocrate témoigne encore du respect envers Archidamos III. En fait, au temps de la *Lettre IX*, Archidamos III était déjà roi de Sparte après la succession à la couronne en 361. Comme nous l'avons vu dans l'*Archidamos*, c'était Messène qui préoccupait plus le nouveau roi depuis que l'*autonomia* des Messéniens avait été pleinement reconnue par la paix commune de 362/1. La question de l'*autonomia* de Messène subsistait donc encore dans les années 350⁶⁹, bien qu'Isocrate n'en fasse aucune mention dans la *Lettre IX*. L'orateur se consacrait, semble-t-il, plutôt à ses propres idées politiques qu'il avait mûries depuis longtemps, au moins à partir du temps du *Panegyrique* dans les années 380, c'est-à-dire la concorde entre les Grecs et la lutte contre les Barbares, ce qui peut indiquer la raison pour laquelle Isocrate adresse à Archidamos. Lisons d'abord tout le début de la lettre, qui commence par le vocatif du nom Archidamos⁷⁰ :

Εἰδῶς, ὦ Ἀρχίδαμε, πολλοὺς ὠρμημένους ἐγκωμιάζειν σέ καὶ τὸν πατέρα καὶ τὸ γένος ὑμῶν, εἰλόμην τοῦτον μὲν τὸν λόγον, ἐπειδὴ λίαν ῥάδιος ἦν, ἐκείνοις παραλιπεῖν· αὐτὸς δὲ σε διανοοῦμαι παρακαλεῖν ἐπὶ στρατηγίας καὶ στρατείας οὐδὲν ὁμοίας ταῖς νῦν ἐνεστηκυίαις, ἀλλ' ἐξ ὧν μεγάλων ἀγαθῶν αἴτιος γενήσῃ καὶ τῇ πόλει τῇ σουτοῦ καὶ τοῖς Ἕλλησιν ἅπασιν.

« Sachant, Archidamos, que bien des gens sont portés à faire ton éloge, celui de ton père et celui de votre famille, j'ai décidé de leur laisser ce genre de discours comme trop facile. Pour ma part, je songe à t'inviter à des commandements d'armées et à des expéditions fort dissemblables de ce qui est organisé maintenant et qui feront de toi l'auteur de grands bienfaits pour ta propre patrie et pour toute la Grèce. »

Le vocatif ὦ Ἀρχίδαμε permet de supposer qu'Isocrate était plutôt familier avec Archidamos III à cette époque-là. La phrase αὐτὸς δὲ σε διανοοῦμαι παρακαλεῖν ἐπὶ

⁶⁹ Démosthène, *Pour les Mégalo-poitains*, 10, 18, 20 et 25 ; Xénophon, *Agésilas*, II, 29 ; Isocrate, *Aréopagitique*, 10.

⁷⁰ Isocrate, *Lettre IX*, 1.

στρατηγίας καὶ στρατείας οὐδὲν ὁμοίας ταῖς νῦν ἐνεστηκυίαις « Pour ma part, je songe à t'inviter à des commandements d'armées et à des expéditions fort dissemblables de ce qui est organisé maintenant » suggère que la Grèce se trouve en partie en pleine guerre, ce qui signifie sans doute la guerre des Alliés. C'est pourquoi Isocrate n'hésite pas à exprimer son opinion au roi spartiate en se plaignant de la situation hellénique difficile en ce temps-là⁷¹ :

Θαυμάζω δὲ καὶ τῶν ἄλλων τῶν πράττειν ἢ λέγειν δυναμένων, εἰ μηδὲ πώποτ' αὐτοῖς ἐπῆλθεν ἐνθυμηθῆναι περὶ τῶν κοινῶν πραγμάτων, μηδ' ἐλεῆσαι τὰς τῆς Ἑλλάδος δυσπραξίας οὕτως αἰσχυρῶς καὶ δεινῶς διατιθεμένης, ἧς οὐδεὶς παραλέλειπται τόπος ὅς οὐ γέμει καὶ μεστός ἐστι πολέμου καὶ στάσεων καὶ σφαγῶν καὶ κακῶν ἀναριθμήτων· ὧν πλεῖστον μέρος μετελήφασιν οἱ τῆς Ἀσίας τὴν παραλίαν οἰκοῦντες, οὓς ἐν ταῖς συνθήκαις ἅπαντας ἐκδεδώκαμεν οὐ μόνον τοῖς βαρβάροις, ἀλλὰ καὶ τῶν Ἑλλήνων τοῖς τῆς μὲν φωνῆς τῆς ἡμετέρας κοινωνοῦσιν, τῷ δὲ τρόπῳ τῷ τῶν βαρβάρων χρωμένοις·

« Je m'étonne que les autres hommes capables d'agir ou de parler ne se soient pas avisés de réfléchir aux affaires de toute la Grèce et n'aient point éprouvé de pitié pour ses infortunes, quand elle est dans un état si honteux et si cruel, quand il ne reste aucun lieu qui ne regorge de guerres, de luttes intestines, de massacres et de maux innombrables. La plupart de ces maux sont le partage des habitants des rivages asiatiques, que, dans les *synthekai*, nous avons livrés en bloc, non seulement aux Barbares, mais à des Grecs qui, s'ils ont la même langue que nous, ont les façons d'agir des Barbares. »

Notons d'abord l'expression ἐν ταῖς συνθήκαις dans la dernière phrase. Ces *synthekai* désignent sans aucun doute la paix du Roi, conclue en 386. La dernière phrase rappelle donc la première partie du texte du rescrit du Grand Roi transmis par Xénophon⁷² :

« Le Roi Artaxerxès estime juste que les cités d'Asie lui appartiennent, et aussi, parmi les îles, Clazomènes et Chypre, et que, par contre, on laisse aux autres cités grecques, grandes et petites, leur *autonomia*, excepté Lemnos, Imbros, et Scyros, qui, comme par le passé, appartiendront aux Athéniens.»

⁷¹ Isocrate, *Lettre IX*, 8 ; CUF, très légèrement modifiée.

⁷² Xénophon, *Helléniques*, V, 1, 31 ; traduction CUF, légèrement modifiée.

Il s'agit donc l'*autonomia* des cités grecques d'Asie. En fait, cette question pourrait remonter à l'époque de l'expédition du général et roi spartiate Agésilas, père d'Archidamos III, dix ans avant la paix du Roi. En 396, Agésilas prit la direction d'une campagne en Asie Mineure, sous prétexte de l'*autonomia* des cités d'Asie⁷³. Il est intéressant que dans la *Lettre IX*, Isocrate fasse mention d'Agésilas, père d'Archidamos III comme libérateur de la Grèce⁷⁴ :

μόνος γὰρ Ἀγησίλαος ὧν ἡμεῖς ἴσμεν ἐπιθυμῶν ἅπαντα τὸν χρόνον διετέλεσεν τοὺς μὲν Ἑλληνας ἐλευθερῶσαι, πρὸς δὲ τοὺς βαρβάρους πόλεμον ἐξενεγκεῖν.

« En effet Agésilas a été le seul de tous ceux que nous connaissons à ne pas cesser un jour de désirer délivrer les Grecs et porter la guerre contre les Barbares. »

D'ailleurs, nous l'avons vu, Isocrate aborde sérieusement la question de l'*autonomia* des cités grecques d'Asie dans le *Panégryrique*, dans lequel il critique, à plusieurs reprises, la paix du Roi. L'orateur exprime les reproches suivants⁷⁵ :

« Mais, dira-t-on peut-être, les *synthekai* nous imposent d'attendre au lieu de nous hâter et de presser l'expédition. — Ces *synthekai* font que les cités délivrées sont reconnaissantes envers le Roi en lui attribuant leur *autonomia*, et que les cités livrées aux barbares s'en prennent principalement aux Lacédémoniens (ὥς δι' ἐκεῖνον τυχοῦσαι τῆς αὐτονομίας ταύτης, αἱ δ' ἐκδεδομένοι τοῖς βαρβάροις μάλιστα μὲν Λακεδαιμονίοις ἐπικαλοῦσιν, ἔπειτα δὲ καὶ τοῖς ἄλλοις τοῖς μετασχοῦσιν τῆς εἰρήνης), puis aussi aux autres peuples participant à la paix, en se jugeant forcées par eux d'être esclaves. Or ne doit-on pas mettre fin à ces accords qui ont fait naître l'opinion que le barbare prend soin de la Grèce en garantissant la paix et que ce sont certains d'entre nous qui la tourmentent et lui font du mal ? »

En critiquant la paix du Roi d'un ton ferme, Isocrate emploie la même expression

⁷³ Xénophon, *Helléniques*, III, 4, 5 ; 4, 25 ; Agésilas, I, 10.

⁷⁴ Isocrate, *Archidamos*, 11.

⁷⁵ Isocrate, *Panégryrique*, 175 ; traduction CUF, légèrement modifiée.

ἐκδίδωμι . . . τοῖς βαρβάροις « livrer . . . aux Barbares » dans le *Panégyrique* et vingt-quatre ans plus tard dans la *Lettre IX*. Cela montre qu'Isocrate s'intéresse sans cesse à la question de l'*autonomia* des cités grecques dans le cadre de la paix du Roi.

La seconde partie de la *Lettre IX* permet de confirmer qu'Isocrate garde le même esprit politique que celui que nous avons vu dans le *Panégyrique*. L'orateur le présente à nouveau de la manière suivante⁷⁶ :

“Ὡστ’ ἐκ τῶν ἀγνοηθέντων κατ’ ἐκεῖνον τὸν Χρόνον ῥᾶδιον καταμαθεῖν ὅτι δεῖ τοὺς ὀρθῶς βουλευομένους μὴ πρότερον ἐκφέρειν πρὸς βασιλέα πόλεμον πρὶν ἂν διαλλάξη τις τοὺς Ἕλληνας καὶ παύσῃ τῆς μανίας καὶ τῆς φιλονικίας ἡμᾶς. Περὶ ὧν ἐγὼ καὶ πρότερον εἶρηκα καὶ νῦν ποιήσομαι τοὺς λόγους.

« Aussi d'après les erreurs commises à ce moment là, est-il facile de reconnaître que ceux qui ont un plan raisonné, ne doivent pas porter la guerre contre le Grand Roi avant que l'on n'ait réconcilié les Grecs et fait cesser notre folie et nos rivalités. C'est ce dont j'ai déjà parlé autrefois et sur quoi portera maintenant mon discours. »

Isocrate insiste encore sur l'importance de la réconciliation hellénique avant la guerre contre la Perse au temps de la guerre des Alliés, d'autant plus que la puissance de la seconde confédération athénienne diminuait. C'est donc à Archidamos III, le nouveau roi spartiate qu'Isocrate veut se confier. L'orateur tente de le persuader de prêter attention à ses discours et de mettre une question en délibération⁷⁷ :

Τὸ μὲν οὖν ἐμὸν ἔλαττόν ἐστιν· ἀποφῆνασθαι γὰρ ἃ γινώσκει τις, οὐ πάνυ τῶν χαλεπῶν πέφυκεν· σοὶ δὲ προσήκει προσέχοντι τὸν νοῦν τοῖς ὑπ’ ἐμοῦ λεγομένοις βουλευσασθαι πρότερον ὀλιγωρητέον ἐστὶν τῶν Ἑλληνικῶν πραγμάτων γεγονότι μὲν, ὥσπερ ὀλίγω πρότερον ἐγὼ διῆλθον, ἡγεμόνι δὲ Λακεδαιμονίων ὄντι, βασιλεῖ δὲ προσαγορευομένῳ, μεγίστην δὲ τῶν Ἑλλήνων ἔχοντι δόξαν, ἢ τῶν μὲν ἐνεστῶτων πραγμάτων ὑπεροπτέον, μείζοσιν δ’ ἐπιχειρητέον.

« Mon rôle est le moins important ; car exprimer ce qu'il on pense, n'est pas chose bien

⁷⁶ Isocrate, *Lettre IX*, 8.

⁷⁷ Isocrate, *Lettre IX*, 18.

difficile. C'est à toi qu'il convient de prêter attention à mes discours et de te demander si l'on doit laisser de côté les affaires de la Grèce quand on a une naissance telle que j'ai exposée un peu plus haut, quand on est le chef des Lacédémoniens, quand on porte le nom de roi, quand on a la réputation la plus grande de toute la Grèce, ou bien si l'on doit dédaigner les affaires présentes pour en entreprendre de plus importantes.»

Il faut noter l'expression τῶν Ἑλληνικῶν πραγμάτων « les affaires de la Grèce », qui correspondrait à la locution τῶν κοινῶν πραγμάτων « les affaires de toute la Grèce » que nous avons vue au paragraphe 8. Compte tenu du contexte, il s'agirait de l'ordre international hellénique dans le cadre de la paix du Roi, qui amena, selon Isocrate, aux guerres ainsi qu'aux divers maux en Grèce⁷⁸. C'est pourquoi à la fin de la lettre l'orateur propose à Archidamos son opinion suivante dans l'intérêt de la Grèce⁷⁹ :

Ἐγὼ μὲν γάρ φημι χρῆναί σε πάντων ἀφέμενον τῶν ἄλλων δυοῖν τούτοις προσέχειν τὸν νοῦν, ὅπως τοὺς μὲν Ἕλληνας ἀπαλλάξεις τῶν πολέμων καὶ τῶν ἄλλων κακῶν τῶν νῦν αὐτοῖς παρόντων, τοὺς δὲ βαρβάρους παύσεις ὑβρίζοντας καὶ πλείω κεκτημένους ἀγαθὰ τοῦ προσήκοντος. Ὡς δ' ἐστὶ ταῦτα δυνατὰ καὶ συμφέροντα καὶ σοὶ καὶ τῇ πόλει καὶ τοῖς ἄλλοις ἅπασιν, ἐμὸν ἔργον ἤδη διδάξαι περὶ αὐτῶν ἐστίν.

« Pour ma part, j'affirme qu'il te faut abandonner tout le reste pour fixer ton attention sur ces deux buts : délivrer les Grecs des guerres et des autres maux qu'ils subissent maintenant et empêcher les Barbares de montrer leur insolence et de posséder plus qu'ils ne méritent. Que ce soit possible et utile pour toi, pour ta patrie et pour tous les autres, c'est maintenant ma tâche de le montrer »

Il faut remarquer d'abord que la *Lettre IX* s'achève sans conclusion comme les *Lettres I* et *VI* parmi les neuf *Lettres* d'Isocrate. À la fin de la *Lettre IX*, Isocrate fait deux propositions : la première est qu'Archidamos doit délivrer les Grecs des guerres et des autres maux qu'ils subissent, et la deuxième est qu'il doit empêcher les Barbares de montrer leur

⁷⁸ Isocrate, *Lettre IX*, 8-10.

⁷⁹ Isocrate, *Lettre IX*, 19.

insolence et de posséder plus qu'ils ne méritent. Compte tenu des circonstances contemporaines, ces deux propositions permettent de supposer qu'il y a un rapport étroit de la *Lettre IX* avec le discours *Sur la paix*. Les deux œuvres ont été composées en 356. Nous trouvons, dans le *Sur la paix*, semble-t-il, donc, le développement des idées politiques d'Isocrate évoquées dans la *Lettre IX*. Le passage τῶν πολέμων καὶ τῶν ἄλλων κακῶν τῶν νῦν αὐτοῖς παρόντων « des guerres et des autres maux qu'ils subissent maintenant » montre qu'il s'agit particulièrement de la guerre des Alliés au sein de la seconde confédération athénienne. La première proposition rappelle en outre une remarque de philosophie politique sur la paix, énoncée par Platon, contemporain d'Isocrate⁸⁰ :

ἦν γὰρ καλοῦσιν οἱ πλείστοι τῶν ἀνθρώπων εἰρήνην, τοῦτ' εἶναι μόνον ὄνομα, τῷ δ' ἔργῳ πάσαις πρὸς πάσας τὰς πόλεις ἀεὶ πόλεμον ἀκήρυκτον κατὰ φύσιν εἶναι.

« Ce que la majorité des hommes appellent paix , ce n'est rien qu'un nom ; et de fait, la guerre, quoique non proclamée par le héraut, est l'état naturel pour toutes les cités contre toutes les cités. »

Il s'agissait de la paix en ce temps-là. En effet, les Grecs, surtout les Athéniens étaient en guerre en moyenne deux années sur trois à l'époque classique, où la guerre était donc, selon Platon, l'état naturel. Nous avons vu qu'au début du IV^e siècle, pendant la guerre du Corinthe, Andocide a déjà traité la question de la paix dans son discours *Sur la paix avec les Lacédémoniens*. Il résume son discours en ce termes⁸¹ :

Τότε μὲν οὖν σπονδαὶ κατ' ἀνάγκην ἐξ ἐπιταγμάτων ἐγένοντο, νῦν δὲ περὶ εἰρήνης βουλευέσθε. [. . .] τοσοῦτον οὖν ἔγωγε, ὧς Ἀθηναῖοι, διορίζομαι περὶ τούτων, τὴν μὲν εἰρήνην, σωτηρίαν εἶναι τῷ δήμῳ καὶ δύναμιν, τὸν δὲ πόλεμον δήμου κατάλυσιν γίγνεσθαι. Περὶ μὲν οὖν τούτων ταῦτα λέγω.

« Ce fut alors un traité, où des conditions nous étaient imposées par l'ennemi ; mais aujourd'hui c'est d'une paix qu'il est question. [. . .] J'estime, donc, Athéniens, pouvoir ainsi conclure sur ce point : la paix est pour la démocratie la sauvegarde et la

⁸⁰ Platon, *Les Lois*, I , 626a.

⁸¹ Andocide, *Sur la paix avec les Lacédémoniens*, 12.

force : la guerre est sa ruine. Voilà ce que je dis sur ce sujet. »

En fait, dix ans avant la guerre des Alliés, Isocrate donne également, dans l'*Archidamos*, par la bouche du futur roi Archidamos, la définition de la paix ainsi que de la guerre de la manière suivante⁸² :

Οὐδὲν γὰρ τῶν τοιούτων ἐστὶν ἀποτόμως οὔτε κακὸν οὔτ' ἀγαθὸν ἀλλ' ὡς ἂν χρήσηται τις τοῖς πράγμασιν καὶ τοῖς καιροῖς, οὕτως ἀνάγκη καὶ τὸ τέλος ἐκβαίνειν ἐξ αὐτῶν. Χρὴ δὲ τοὺς μὲν εὖ πράττοντας τῆς εἰρήνης ἐπιθυμεῖν — ἐν ταύτῃ γὰρ τῇ καταστάσει πλεῖστον ἂν τις χρόνον τὰ παρόντα διαφυλάξειεν — τοὺς δὲ δυστυχοῦντας τῷ πολέμῳ προσέχειν τὸν νοῦν — ἐκ γὰρ τῆς ταραχῆς καὶ τῆς καινουργίας θᾶπτον ἂν μεταβολῆς τύχοιεν. Ὡν ἡμεῖς δέδοικα μὴ τάναντία πράττοντες φανῶμεν ὅτε μὲν γὰρ ἐξῆν ἡμῖν τρυφᾶν, πλείους τοὺς πολέμους ἐποιοῦμεθα τοῦ δέοντος, ἐπειδὴ δ' εἰς ἀνάγκην καθέσταμεν ὥστε κινδυνεύειν, ἡσυχίας ἐπιθυμοῦμεν καὶ περὶ ἀσφαλείας βουλευόμεθα. Καίτοι χρὴ τοὺς βουλομένους ἐλευθέρους εἶναι τὰς μὲν ἐκ τῶν ἐπιταγμάτων συνθήκας φεύγειν ὡς ἐγγὺς δουλείας οὔσας, ποιῆσθαι δὲ τὰς διαλλαγὰς ὅταν ἢ περιγένωνται τῶν ἐχθρῶν ἢ τὴν δύναμιν τὴν αὐτῶν ἐξισώσωσιν τῇ τῶν πολεμίων· ὡς τοιαύτην ἕκαστοι τὴν εἰρήνην ἔξουσιν, οἷανπερ ἂν τοῦ πολέμου ποιήσωσιν τὴν κατάλυσιν.

« Ces deux états (= la guerre et la paix) ne sont de façon absolue ni un mal ni un bien ; selon la façon dont on tire parti des difficultés et des circonstances, nécessairement le résultat final lui aussi découle d'elles. Ceux qui réussissent doivent désirer la paix ; c'est cet état qui sauvegarde la situation présente le plus longtemps possible. Ceux qui connaissent la mauvaise fortune, au contraire, doivent concentrer leur attention sur l'idée de la guerre, car le désordre et les innovations les mettront à même de bénéficier plus vite d'un changement. J'ai peur que nous paraissions faire exactement le contraire. Lorsqu'il nous était permis de vivre dans le bien-être, nous engagions plus de guerres qu'il n'était nécessaire ; maintenant que nous nous trouvons contraints de connaître la menace, nous avons le désir du repos et nous délibérons sur les moyens de nous tenir à l'abri du danger. En vérité, un peuple qui veut être libre doit se dérober aux *synthekai* fondées sur des injonctions, car ces *synthekai* sont tout près de la servitude. Il doit

⁸² Isocrate, *Archidamos*, 50-51.

consentir à une réconciliation, soit lorsqu'il a triomphé de ses adversaires, soit lorsqu'il a rétabli ses forces sur un plan d'égalité avec celles de ses ennemis ; ainsi chacun a la paix qui répond à la fin de la guerre, telle qu'il l'a voulue. »

En tant que théoricien des relations internationales, il semble qu'Isocrate réfléchissait sans cesse sur la question de la paix, probablement depuis que le discours d'Andocide *Sur la paix avec les Lacédémoniens* avait été publié en 392. Nous avons vu que l'idée politique d'Andocide Τὰς πόλεις αὐτονόμους αἰ συνθηκαὶ ποιοῦσιν « L'*autonomia* des cités leur est garantie par les *synthekai* »⁸³ exerça, semble-t-il, une grande influence sur les positions d'Isocrate dans le contexte des relations internationales. Nous le verrons, Isocrate présente la même idée pendant la guerre des Alliés, où il s'inquiéta non seulement d'Athènes, mais aussi de toute la Grèce, du point de vue des affaires intérieures ainsi qu'étrangères, de telle sorte qu'en tenant compte de l'*autonomia* des cités soulevées contre Athènes, l'orateur décida de composer un discours politique pour insister sur l'importance de la paix.

(2) *Sur la paix*

Il est d'abord intéressant de noter qu'Isocrate a déjà prévu un conflit à venir entre Athènes et ses alliés deux ans avant la guerre des Alliés. L'orateur exprime ses vives inquiétudes sur l'avenir d'Athènes dans la lettre adressée aux fils de Jason de Phères⁸⁴ dont la date est généralement placée en 359⁸⁵ :

Πρὸς δὲ τούτοις φοβοῦμαι καὶ τὴν πόλιν· Χρὴ γὰρ τάληθῆ λέγειν· Ὅρῳ γὰρ τὰς συμμαχίας τὰς πρὸς αὐτὴν γιγνομένας ταχέως διαλυομένας.

« En outre je crains (car il faut dire la vérité) Athènes, car je vois que les alliances conclues avec elle sont vite rompues. »

En fait, deux ans plus tard en 357, les prédictions de l'orateur se sont réalisées en Égée — la guerre des Alliés éclata au sein de la seconde confédération athénienne, ce qui inspirait manifestement à Isocrate un nouveau discours politique intitulé *Sur la paix*. C'était le premier

⁸³ Andocide, *Sur la paix avec les Lacédémoniens*, 14.

⁸⁴ Sur Jason, le tyran de Phères et ses fils, voir Xénophon, *Helléniques*, VI, 1, 4-16 ; 20-37.

⁸⁵ Isocrate, *Lettre* VI, 3 ; traduction CUF, 1962 légèrement modifiée.

discours qui fût directement adressé au seul public athénien⁸⁶. Comme le souligne Denys d'Halicarnasse, Isocrate veut inviter Athènes à mettre fin à la guerre⁸⁷. Le discours commence ainsi⁸⁸ :

“Απαντες μὲν εἰώθασιν οἱ παριόντες ἐνθάδε ταῦτα μέγιστα φάσκειν εἶναι καὶ μάλιστα σπουδῆς ἄξια τῇ πόλει περὶ ὧν ἂν αὐτοὶ μέλλωσι συμβουλεύσειν· οὐ μὴν ἀλλ’ εἰ καὶ περὶ ἄλλων τινῶν πραγμάτων ἤρμοσεν τοιαῦτα προειπεῖν, δοκεῖ μοι πρέπειν καὶ περὶ τῶν νῦν παρόντων ἐντεῦθεν ποιήσασθαι τὴν ἀρχήν. Ἦκομεν γὰρ ἐκκλησιάσοντες περὶ πολέμου καὶ εἰρήνης, ἃ μεγίστην ἔχει δύναμιν ἐν τῷ βίῳ τῶν ἀνθρώπων, καὶ περὶ ὧν ἀνάγκη τοὺς ὀρθῶς βουλευομένους ἄμεινον τῶν ἄλλων πράττειν.

« Tous ceux qui se présentent à cette tribune ont pour habitude de prétendre que les sujets sur lesquels ils vont donner des conseils sont les plus importants et les plus dignes de l'attention de la cité. Pourtant, et même si un tel exorde a convenu à divers autres sujets, il me semble qu'il convient aussi de commencer de cette manière touchant la question présente. Nous sommes, en effet, venus pour délibérer sur la guerre ou la paix, c'est-à-dire de ce qui a le plus grand poids dans la vie des hommes, et sur ces sujets, ce sont obligatoirement les décisions les plus raisonnables qui obtiennent les meilleurs résultats. Telle est donc la grandeur de l'objet qui nous réunit.»

Premièrement, l'expression περὶ τῶν νῦν παρόντων ἐντεῦθεν ποιήσασθαι τὴν ἀρχήν. Ἦκομεν γὰρ ἐκκλησιάσοντες περὶ πολέμου καὶ εἰρήνης permet de supposer que le discours, quoique fictif, est prononcé pendant qu'Athènes est en pleine guerre. Sur ce point, selon G. Mathieu, le débat dans lequel Isocrate est censé prendre la parole se place sans doute dans le courant de l'année 356 et probablement avant la bataille d'Embata⁸⁹. En fait, l'orateur insère un passage important au beau milieu du discours afin de faire connaître le sujet du discours de la manière suivante⁹⁰ :

⁸⁶ G. Mathieu, *Les idées politiques d'Isocrate*, Paris, 1925, p.116.

⁸⁷ Denys d'Halicarnasse, *Les Opuscules rhétoriques, Isocrate*, 15.

⁸⁸ Isocrate, *Sur la paix*, 1-2 ; traduction CUF, modifiée.

⁸⁹ Mathieu, *ibid*, p. 116.

⁹⁰ Isocrate, *Sur la paix*, 71.

ἀλλ' αὐτοὺς βουλόμενος παῦσαι τῶν τοιούτων ἔργων, καὶ τὴν εἰρήνην, περὶ ἧς ἅπας ὁ λόγος ἐστίν, βεβαίως καὶ τὴν πόλιν καὶ τοὺς ἄλλους Ἑλληνας ἀγαγεῖν.

« C'est vous-même (= les Athéniens) que je veux arrêter dans une telle conduite, et je désire que la paix, sur laquelle porte tout mon discours, soit observée fermement par notre cité et par les autres Grecs. »

Isocrate souligne la paix d'Athènes ainsi que l'accord panhellénique sur le plan international. Si l'on veut donc approfondir le terminologie des relations internationales au IV^e siècle, le discours *Sur la paix* est, sans doute, parmi les œuvres d'Isocrate, le meilleur des livres. Ce discours permet en effet de mieux comprendre non seulement les concepts de la paix (εἰρήνη) et de la guerre (πολέμος), mais aussi les termes αὐτονομία, ἐλευθερία, σωτηρία, et les autres termes des relations internationales. Il permet en particulier d'approfondir la notion d'*autonomia* et la distinction entre ἀρχή et ἡγεμονία dans le contexte des relations internationales.

Nous estimons donc que le *Sur la paix* est une synthèse des relations internationales au IV^e siècle, ce qui offrirait de précieux compléments à cette étude de la notion d'*autonomia*. Pour bien éclairer l'*autonomia* dans ce discours, nous nous proposons des points sous les divers aspects : (a) *Autonomia*, paix et *synthekai* (b) *Autonomia* et neutralité. Nous les considérons en détail par ordre.

(a) *Autonomia*, paix et *synthekai*

Nous avons vu dans le *Plataïque* qu'il y a un rapport étroit entre *autonomia*, paix et *synthekai*. Nous pouvons encore trouver la même idée dans le *Sur la paix*. Il est à noter que Denys d'Halicarnasse estime beaucoup le discours *Sur la paix* dont il cite l'exorde dans les *Opuscules rhétoriques*⁹¹. En fait, dans tout l'exorde, Isocrate explique en détail la situation athénienne difficile politiquement et économiquement à Athènes durant la guerre⁹². L'orateur met fin à l'exorde en faisant la proposition avec les termes εἰρήνη, αὐτονομία, συνθηκαὶ à la fin de l'exorde afin que la situation prenne la meilleure tournure⁹³ :

⁹¹ Denys d'Halicarnasse, *Opuscules rhétoriques*, III, 16 = Isocrate, *Sur la paix*, 1-16.

⁹² Isocrate, *Sur la paix*, 1-14.

⁹³ Isocrate, *Sur la paix*, 15-16 ; traduction CUF, légèrement modifiée.

“Ομως δὲ καὶ τούτων ὑπαρχόντων οὐκ ἂν ἀποσταίην ὧν διανοήθην. Παρελήλυθα γὰρ οὐ χαριούμενος ὑμῖν οὐδὲ χειροτονίαν μνηστεύσων, ἀλλ’ ἀποφανούμενος ἅ τυγχάνω γινώσκων πρῶτον μὲν περὶ ὧν οἱ πρυτάνεις προτιθέασιν, ἔπειτα περὶ τῶν ἄλλων τῶν τῆς πόλεως πραγμάτων· οὐδὲν γὰρ ὄφελος ἔσται τῶν νῦν περὶ τῆς εἰρήνης γνωσθέντων, ἢν μὴ καὶ περὶ τῶν λοιπῶν ὀρθῶς βουλευσώμεθα. Φημὶ δ’ οὖν χρῆναι ποιῆσθαι τὴν εἰρήνην μὴ μόνον πρὸς χίους καὶ Ῥοδίους καὶ Βυζαντίους, ἀλλὰ πρὸς ἅπαντας ἀνθρώπους, καὶ χρῆσθαι ταῖς συνθήκαις μὴ ταύταις αἷς νῦν τινες γεγράφασιν, ἀλλὰ ταῖς γενομέναις μὲν πρὸς βασιλέα καὶ Λακεδαιμονίους, προσταττούσαις δὲ τοὺς Ἕλληνας αὐτονόμους εἶναι καὶ τὰς φρουρὰς ἐκ τῶν ἀλλοτρίων πόλεων ἐξιέναι καὶ τὴν αὐτῶν ἔχειν ἐκάστους. Τούτων γὰρ οὔτε δικαιότερας εὐρήσομεν οὔτε μᾶλλον τῇ πόλει συμφερούσας.

« Cependant, même en présence de cette situation, je ne renoncerais pas à ce que j’ai médité de faire. Car, si je me suis présenté à vous, ce n’est pas pour vous complaire ni pour briguer vos suffrages, mais pour indiquer mon avis, d’abord sur la question que les prytanes ont mise en délibération, et ensuite sur le reste des affaires publiques : en effet aucun profit ne résultera de ce qu’on aura décidé aujourd’hui touchant la paix, si nous ne prenons pas aussi des décisions raisonnables concernant tous les autres problèmes. J’affirme donc qu’il faut conclure la paix non seulement avec Chios, Rhodes et Byzance, mais avec tous les peuples, et qu’il faut appliquer non pas les *synthekai* que certains ont maintenant rédigées, mais celles qui ont été faites avec le Grand Roi et les Lacédémoniens, et qui edictent que les Grecs seront autonomes, que les garnisons évacueront les cités étrangères et que chacun sera maître de son territoire ; nous n’en trouverons de plus juste ni de plus avantageux pour notre cité. »

La fin de l’exorde contient plusieurs sujets de discussions importants pour mieux comprendre les idées d’Isocrate sur l’*autonomia*. Mais avant de les étudier, examinons le texte critique au début du paragraphe 16. Nous comparerons le même passage des deux textes, le texte établi par G. Mathieu et celui cité par Denys d’Halicarnasse.

[Texte établi par G. Mathieu]

[Texte cité par Denys d'Halicarnasse]

Φημί δ' οὖν χρῆναι ποιεῖσθαι τὴν εἰρήνην μὴ μόνον πρὸς χίους καὶ Ῥοδίου καὶ Βυζαντίους, ἀλλὰ πρὸς ἅπαντας ἀνθρώπους⁹⁴.

« J'affirme donc qu'il faut conclure la paix non seulement avec Chios, Rhodes et Byzance, mais avec tous les peuples. »

Φημί δ' οὖν χρῆναι ποιεῖσθαι τὴν εἰρήνην μὴ μόνον πρὸς χίους τε καὶ Ῥοδίου καὶ Βυζαντίους καὶ Κώους ἀλλὰ πάντας ἀνθρώπους⁹⁵.

« J'affirme donc qu'il faut conclure la paix non seulement avec Chios, Rhodes et Byzance et Cos, mais avec tous les peuples. »

Cette mention permet de connaître qu'Athènes est en pleine guerre avec Chios, Rhodes et Byzance (et Cos). En fait, ces quatre cités, soutenues financièrement par Mausole de Carie, furent les premières à se rebeller contre Athènes en 357⁹⁶. Il faut donc noter que quelque années plus tard, Isocrate introduit de longs extraits du discours *Sur la paix*⁹⁷ dans sa plus longue œuvre *Antidosis*. Avant de présenter ces extraits du *Sur la paix*, l'orateur résume, dans l'*Antidosis*, le début du *Sur la paix* en ces termes⁹⁸ :

Ἔστιν δὲ τὰ μὲν ἐν ἀρχῇ λεγόμενα περὶ τῆς εἰρήνης τῆς πρὸς χίους καὶ Ῥοδίου καὶ Βυζαντίους.

« Le début du discours concerne la paix avec Chios, Rhodes et Byzance. »

Compte tenu de ce témoignage de l'orateur lui-même, il semble préférable d'adopter le texte établi par G. Mathieu. Analysons donc en détail du paragraphe 16, dans lequel nous trouvons cinq propositions faites par l'orateur. La première proposition est : δ' οὖν χρῆναι ποιεῖσθαι τὴν εἰρήνην μὴ μόνον πρὸς χίους καὶ Ῥοδίου καὶ Βυζαντίους, ἀλλὰ πρὸς ἅπαντας ἀνθρώπους « Il faut conclure la paix non

⁹⁴ Isocrate, *Sur la paix*, 16 ; traduction CUF, modifiée.

⁹⁵ Denys d'Halicarnasse, *Opuscules rhétoriques*, III, 16, 16 ; traduction CUF, légèrement modifiée. Le passage, y compris καὶ Κώους, est adopté dans *Isocrates*, volume II, Loeb Classical Library, p.16. Sur la discussion de cette apparat critique, voir F. Adorno et al. (éds), *Corpus dei papiri filosofici greci e latini (CPE). Testi e lessico nei papiri di cultura greca et latina*. Parte I .2 : *Cultura e Filosofia (Galenus-Isocrates)*, Firenze, 2008, p. 552-553.

⁹⁶ Démosthène n'énumère que Chios, Rhodes et Byzance comme cités insurgées contre Athènes. Démosthène, *Pour la liberté des Rhodiens*, 3.

⁹⁷ § 25-56 et § 132-145.

⁹⁸ Isocrate, *Antidosis*, 63 ; traduction CUF, légèrement modifiée.

seulement avec Chios, Rhodes et Byzance, mais avec tous les peuples ». Dans cette proposition, il y a, en effet, un point qui mérite d'attention. Quant à l'expression πρὸς ἅπαντας ἀνθρώπους « avec tous les peuples », il serait possible de l'interpréter comme avec le monde grec entier. Il s'en suit qu'Isocrate insiste ici sur l'importance de la paix panhellénique, ce qui montre clairement sa nouvelle doctrine politique, c'est-à-dire, le pacifisme panhellénique qu'il mûrissait peu à peu depuis l'époque du *Panegyrique*.

La deuxième proposition est : χρῆσθαι ταῖς συνθήκαις μὴ ταύταις αἷς νῦν τινες γεγράφασι, ἀλλὰ ταῖς γενομέναις μὲν πρὸς βασιλέα καὶ Λακεδαιμονίους « Il faut appliquer non pas les *synthekai* que certains ont maintenant rédigées, mais celles qui ont été faites avec le Grand Roi et les Lacédémoniens ». Il s'agit ici des *synthekai*. Comme nous l'avons vu dans le *Panegyrique* et le *Plataïque*, dans ce cas aussi, Isocrate considère la paix indiquée dans la première proposition comme les *synthekai*. On en déduit que cette paix est la *koinè eirènè*, de telle sorte qu'il surgit deux questions importantes. La première concerne le passage « les *synthekai* que certains (τινες) ont maintenant rédigées ». Compte tenu des circonstances contemporaines, il semble que certains (τινες) désignent les Athéniens « modérés » qui visèrent la politique pacifiste au lieu de l'impérialisme athénien à cette époque-là, entre autres on peut prononcer avant tout le nom d'Eubule⁹⁹, qui était un homme politique influent ainsi qu'un grand financier à Athènes pendant et après la guerre des Alliés. Il s'en suit que le nom d'Eubule est associé au pacifisme, tout comme le sont Isocrate, dans le *Sur la paix* et Xénophon dans les *Poroi*.

La deuxième traite le passage χρῆσθαι ταῖς συνθήκαις [...], ἀλλὰ ταῖς γενομέναις μὲν πρὸς βασιλέα καὶ Λακεδαιμονίους « Il faut appliquer [...], mais les *synthekai* qui ont été faites avec le Grand Roi et les Lacédémoniens ». En fait, ces *synthekai* considérées comme la paix commune, donnent matière à discussion. Les modernes présentent deux opinions : la paix du Roi conclue en 386 ou la paix commune renouvelée en 375/4. L'expression ταῖς συνθήκαις [...], ταῖς γενομέναις μὲν πρὸς βασιλέα καὶ Λακεδαιμονίους « les *synthekai* qui ont été faites avec le Grand Roi et les Lacédémoniens » rappelle la paix du Roi, ce qui est raisonnable dans ce contexte, mais il est frappant qu'Isocrate parle de l'injustice de Thèbes dans les passages suivants¹⁰⁰ :

Ἦν μὲν οὖν ἐνταῦθα καταλίπω τὸν λόγον, οἷδ' ὅτι δόξω τὴν πόλιν ἐλαττοῦν, εἰ Θηβαῖοι μὲν ἔξουσιν Θεσπιᾶς καὶ Πλαταιᾶς καὶ τὰς ἄλλας πόλεις ἅς παρὰ

⁹⁹ G. L. Cawkwell, « Eubulus », *JHS* 83 (1963), P. 47-67.

¹⁰⁰ Isocrate, *Sur la paix*, 17.

τοὺς ὄρκους κατειλήφασιν.

« Si j'arrête ici mon discours, je passerai, je le sais bien, pour abaisser notre cité, au cas où les Thébains devraient conserver Thespies, Platées et les autres cités qu'ils ont occupées contrairement aux serments.»

Il faut d'abord noter la locution juridique *παρὰ τοὺς ὄρκους* « contrairement aux serments ». Il s'agit donc de ces serments. Il semble que cette mention rappelle le discours *Plataïque*, qui fut composé en 373 après le renouvellement de la paix en 375/4. Nous l'avons vu, Isocrate, par la bouche de l'orateur platéen, se lamente de la situation actuelle à Platées, qui fut détruite par Thèbes en 373, en évoquant la paix de 375/4 au début du *Plataïque*¹⁰¹ :

Πολὺ δὲ μάλιστ' ἀγανακτοῦμεν ὅτι τοσούτου δέομεν τῶν ἴσων ἀξιοῦσθαι τοῖς ἄλλοις Ἑλλησιν ὥστ' εἰρήνης οὔσης καὶ συνθηκῶν γεγενημένων οὐχ ὅπως τῆς κοινῆς ἐλευθερίας μετέχομεν, ἀλλ' οὐδὲ δουλείας μετρίας τυχεῖν ἠξιώθημεν.

« Ce dont nous nous indignons le plus, c'est que, bien loin d'obtenir un traitement égal à celui des autres Grecs, en pleine paix, quand les *synthekai* sont en vigueur, non seulement nous n'avons pas notre part de la liberté commune, mais on ne nous juge même pas dignes d'être traités avec modération dans notre esclavage. »

L'expression *ὥστ' εἰρήνης οὔσης καὶ συνθηκῶν γεγενημένων* « en pleine paix, quand les *synthekai* sont en vigueur » montre sans aucun doute que la paix du Roi fut renouvelée en 375/4¹⁰², ce qui permet de penser qu'Isocrate considère cette paix commune comme *synthekai*. Il faut donc revenir à la locution juridique *παρὰ τοὺς ὄρκους* « contrairement aux serments » au début du paragraphe 17 dans le *Sur la paix*. En prenant les circonstances en considération dans les deux discours, nous constatons que les serments désignent la paix commune de 375/4 plutôt que la paix du Roi de 386. Pour soutenir cette opinion, nous avons un autre témoignage. Il faut remarquer qu'Isocrate fait des propositions sur l'*autonomia* des Grecs ainsi que sur l'évacuation des garnisons, ce qui rappelle le contenu de la paix de 375/4 que Diodore transmet. En 375/4, le roi Artaxerxès envoya en Grèce des

¹⁰¹ Isocrate, *Plataïque*, 5 ; traduction CUF, légèrement modifiée.

¹⁰² Cf. Isocrate, *Plataïque*, 1, 10 et 14.

ambassadeurs inviter les cités à conclure une paix commune afin de mettre fin aux guerres qui déchiraient en Grèce¹⁰³. Les Grecs accueillirent ce message avec joie. Diodore dit en ces termes¹⁰⁴ :

συνέθεντο πάντες τὴν εἰρήνην ὥστε πάσας τὰς πόλεις αὐτονόμους καὶ ἀφρουρήτους εἶναι.

« Tous conclurent la paix : elle proclamait que toutes les cités seraient autonomes et exemptes de garnisons. »

Cette mention permet non seulement de réaffirmer le principe de l'*autonomia*, mais aussi de connaître que la nouvelle clause sur une garnison a été ajoutée dans le texte de la paix renouvelée. Il en résulte qu'il convient de penser que les *synthekai* au paragraphe 16 dans le *Sur la paix* désignent la paix de 375/4, ce qui est, nous le verrons, un des éléments essentiels composant le tout discours *Sur la paix*.

La troisième proposition concerne l'*autonomia* des Grecs, ce qui rappelle en effet les deux clauses stipulant l'*autonomia* dans la charte de la seconde confédération athénienne de 378/7¹⁰⁵. Nous essayons de comparer la première clause sur l'*autonomia* dans le décret d'Aristotélès avec la proposition faite par Isocrate dans le *Sur la paix*.

[Proposition d'Isocrate]

[Clause dans le décret d'Aristotélès]

χρησθαι ταῖς συνθήκαις [...],
προσταττούσαις δὲ τοὺς Ἕλληνας
αὐτονόμους εἶναι¹⁰⁶.

« Il faut appliquer les *synthekai* qui edictent
que les Grecs seront autonomes. »

ὅπως ἂν Λακεδ[αιμό]νιοι ἐῶσι τοὺς
Ἕλληνας ἐλευθέ[ρ]ος [καὶ] αὐτονόμος
ἡσυχίαν ἄγειν¹⁰⁷.

« Afin que les Lacédémoniens laissent les Grecs
vivre dans la tranquillité, libres et autonomes. »

La comparaison de ces deux extraits permet de supposer qu'Isocrate fit la troisième

¹⁰³ Diodore, XV, 38, 1.

¹⁰⁴ Diodore, XV, 38, 2.

¹⁰⁵ *IG* II² 43, l. 9-11 et 19-20.

¹⁰⁶ Isocrate, *Sur la paix*, 16.

¹⁰⁷ *IG* II² 43, l. 9-11.

proposition sur l'*autonomia* des Grecs en tenant compte de la clause garantissant l'*autonomia* et l'*eleutheria* des cités grecques dans la charte de la confédération athénienne, car l'orateur fut, nous l'avons étudié dans le *Panegyrique*, un des conseillers importants sur la fondation de la seconde confédération athénienne en 378/7. Il en ressort qu'Isocrate pense que l'*autonomia* des cités grecques doit être garantie par les *synthekai* sur le plan international, en d'autres termes, sur le droit international.

D'ailleurs, Isocrate porte la quatrième proposition sur les garnisons. Il s'agit de l'*autonomia* du point de vue des affaires militaires. Nous comparons la proposition d'Isocrate et la clause concernant une garnison dans la charte de la seconde confédération athénienne.

[Proposition d'Isocrate]¹⁰⁸

[Clause dans le décret d'Aristotélès]¹⁰⁹

χρησθαι ταῖς συνθήκαις [...],
προσταττούσαις δὲ τοὺς
Ἕλληνας αὐτονόμους εἶναι καὶ τὰς
φρουρὰς ἀλλοτρίων πόλεων ἐξιέναι

ἐάν τις βόληται τῶν Ἑλλήνων ἢ τῶν
βαρβάρων τῶν ἐν [Εὐρώπῃ ἐν]οικόντων
ἢ τῶν νησιωτῶν, ὅσοι μὴ βασι]λέως εἰσιν,
Ἄθηναίων σύμμαχος εἶναι καὶ τῶν συμμ-
χων, ἐξεῖναι αὐ[τῶ]ι ἐλευθέρ]ωι ὄντι καὶ
αὐτονόμωι, πολιτ[ευομέν]ωι πολιτείαν ἦν
ἂν βόληται, μήτε [φρορ]ἂν εἰσδεχομένωι.

« Il faut appliquer les *synthekai* qui
édicte que les Grecs seront autonomes
et que les garnisons évacueront les cités
étrangères. »

« Si quelqu'un des Grecs ou des Barbares habitant
l'Europe ou les îles qui n'appartiennent pas au Roi,
veut être l'allié des Athéniens et de leurs alliés,
qu'il le soit, en demeurant libre et autonome, en se
gouvernant selon la constitution qu'il souhaite,
sans recevoir de garnison. »

Cette comparaison permet de comprendre que l'idée d'Isocrate sur une garnison est sans aucun doute influencée par la clause dans le décret d'Aristotélès que nous avons indiquée. Pour mieux comprendre cette idée d'Isocrate en tant que théoricien des relations internationales, il faut considérer chronologiquement comment la politique extérieure d'Athènes concernant les garnisons a évolué à partir de 377 jusqu'au temps du discours *Sur la*

¹⁰⁸ Isocrate, *Sur la paix*, 16.

¹⁰⁹ *IG II²* 43, l. 15-22.

Paix au milieu des années 350.

[Les années 370]

En fait, nous l'avons vu, l'existence des garnisons est incompatible avec le principe d'*autonomia*. C'est pour cela que nous trouvons presque les mêmes clauses qui stipulent l'*autonomia* et l'interdiction de garnison dans le document épigraphique sur le traité entre Athènes et Chalcis, la puissante cité eubéenne, conclu en 377 juste après que Chalcis s'affilia en tant qu'une des premières cités membres de la seconde confédération athénienne¹¹⁰. Il s'en suit, en d'autres termes, que l'*autonomia* de Chalcis est fermement garantie par les serments et les *synthekai*¹¹¹. Notons l'extrait du texte du traité entre Athènes et Chalcis¹¹² :

20 [συμμαχ]ία Χαλ[κιδ]έων τῶν ἐν Εὐ[β]οίαι [καὶ]
[Ἀθηναί]ων· ἔχε[ν τή]ν ἑαυτῶν Χαλκιδέ[ας ἐλ]-
[ευθέρ]ος ὄντα[ς καὶ] αὐτονόμος καὶ αὐ...—
...6...5 μήτε φρορὰν ὑποδεχομένος [παρ']
[Ἀθηναίων μ]ήτε φόρον φέροντας μήτε [ἄρχ]-
25 [οντα παραδ]εχομένος παρὰ τὰ δόγματ[α τῶ]-
[ν συμμαχων· ἐὰν δέ] τις ἴ[η]ι ἐ[πὶ] πολέμωι [ἐπ]-

« Alliance entre les Chalcidiens d'Eubée et les Athéniens. Que les Chalcidiens gardent leur propre territoire en étant libres et autonomes [· · ·] sans être astreints à une garnison de la part des Athéniens, sans être soumis au tribut, sans recevoir de gouverneur en violation des décisions des alliés. »

En effet, une garnison était un des symboles de l'empire athénien — un très mauvais souvenir pour les Athéniens du IV^e siècle, puisqu'il les avait menés à leur défaite dans la guerre du Péloponnèse. Comme le montrent les clauses mentionnées ci-dessus, les Athéniens ont donc, de nouveau, promis aux Chalcidiens de garantir fermement leurs *eleutheria* et *autonomia*, et de n'installer en aucune façon une garnison à Chalcis, ce qui permet de bien comprendre qu'une garnison est étroitement liée à la notion d'*autonomia* sous l'aspect

¹¹⁰ *IG* II² 43, l. 80.

¹¹¹ *IG* II² 44, l. 17-18.

¹¹² *IG* II² 44, l. 20-26. = *Stv.* 259 ; traduction P. Brun, *Impérialisme et démocratie à Athènes*, Paris, 2005, n° 47, p. 97, légèrement modifiée.

militaire.

Mais, peu après, les Athéniens oublièrent petit à petit le souvenir de l'époque de l'impérialisme. Deux ans après le traité entre Athènes et Chalcis, en 375, selon Diodore, ils laissèrent Chabrias, le habile général athénien, installer une garnison à Abdère en Thrace¹¹³. Ce qui est intéressant, c'est que certains historiens pensent qu'Abdère adhéra à la seconde confédération athénienne après l'installation de la garnison. En effet, nous trouvons le nom d'Abdère à la ligne 99 dans le décret d'Aristotélès, ce qui signifie, semble-t-il, qu'elle n'a pas participé à la confédération aussitôt sa fondation¹¹⁴. En 378/7, les Athéniens décidèrent certes de respecter le principe d'*autonomia*, y compris l'interdiction de garnison, à l'assemblée, mais il est frappant qu'ils aient sans doute obligé à Abdère à s'affilier à leur confédération après y avoir installé la garnison en 375. Cela pourrait-il montrer l'ἀρχή « commencement » de la nouvelle ἀρχή « empire » d'Athènes ? En tout cas, Abdère n'était pas totalement autonome en 375.

Un autre document épigraphique permet en outre de supposer qu'il y avait aussi une garnison athénienne à Mytilène en ce temps-là, ce qui peut amener à discuter sur le monument de Chabrias dont la date est placée en 375. Treize fragments de sa base furent découverts en quelques lieux d'Athènes, principalement sur l'Agora¹¹⁵. Notons en particulier le texte sur la face C¹¹⁶ :

Ὁ δῆμος ὁ Μ[υτιλ]ηναίων. οἱ στρα[τιῶτ]αι οἱ ἐμ Μυτιλήναι.

(corona)

(corona)

οἱ στρατιῶται οἱ c. 8]

[. c. 12 Σικωνίων.

(corona)

« le peuple des Mytiléniens. Les soldats à Mytilène.

Les soldats de c. 8

. c. 12 des Sicyoniens »

¹¹³ Diodore, XV, 36, 1-4.

¹¹⁴ J. Cargill, *The Second Athenian League*, Berkeley et Los Angeles, 1981, p.42 ; L. Loukopoulou, « Thrace from Nestos to Hebros », dans M. H. Hansen, M. H. et T. H. Nielsen (éds), *An Inventory of Archaic and Classical Poleis*, Oxford, 2004, p. 874.

¹¹⁵ Sur la statue de Chabrias, voir E. Schweigert « A Statue Base, ca. 375 B.C. », *Hesperia* 9 (1940), p.314-320 ; A. P. Burnett et C. N. Edmonson, « The Chabrias monument in the Athenian Agora », *Hesperia* 30 (1961), p. 74-91 ; J. Buckler, « A second look at the Monument of Chabrias », *Hesperia* 41 (1972), p. 466-474.

¹¹⁶ *SEG* XIX, 1963, n° 204.

Il est clair que la première ligne est dédiée à Chabrias par le peuple des Mytiléniens ainsi que par les soldats à Mytilène. Il s'agit donc l'interprétation détaillée de l'expression οἱ στρα[τιῶν]ται οἱ ἐμ Μυτιλήνῃ. Sur ce point, P. Brun l'interprète comme « les soldats en garnison à Mytilène »¹¹⁷. Il est possible, selon J. Cargill, que ces soldats étaient des « garrison troops »¹¹⁸, ce qui serait raisonnable, compte tenu des circonstances contemporaines. Dans l'ensemble, Mytilène fut fidèle à Athènes à l'époque classique, à l'exception de sa défection en 428¹¹⁹. Après son entrée dans la seconde confédération athénienne, Mytilène fut très vite utilisée comme base navale par les Athéniens, contrairement à la disposition de la Charte sur l'interdiction de garnison¹²⁰. Selon l'hypothèse de A. P. Burnett et C. N. Edmonson, l'apparition des deux cités lesbiennes, Antissa et Éresos, parmi les nouveaux membres de la confédération, inscrites sur la liste de la Charte¹²¹ montre que Chabrias se rendit à Lesbos en 375 après son départ de l'Hellespont. Pendant son séjour, il prit le contrôle de la mer aux alentours de Mytilène afin d'y installer une garnison ou afin d'y inspecter celle déjà installée¹²². Tout bien considéré, il en résulte qu'il y avait une garnison à Mytilène en 375, de telle sorte que les Mytiléniens ne jouissaient pas de la pleine *autonomia* à cette époque-là, quoiqu'ils aient adressé un hommage à Chabrias pour le renforcement de la défense de Mytilène.

D'ailleurs, il faut remarquer un autre événement important en 375. Il s'agit de la paix commune de 375/4. Si l'on suit l'ordre chronologique de Diodore, Athènes a volontiers participé à la paix de 375/4¹²³. Diodore, reprenant Ephore, rapporte les clauses de cette paix comme suit¹²⁴ :

συνέθεντο πάντες τὴν εἰρήνην ὥστε πάσας τὰς πόλεις αὐτονόμους καὶ ἀφρουρήτους εἶναι. Καὶ κατέστησαν οἱ Ἕλληνες ἐξαγωγεῖς οἱ κατὰ πόλιν ἐκάστην ἐπελθόντες ἐξήγαγον ἀπάσας τὰς φρουράς.

« Tous conclurent la paix : elle proclamait que toutes les cités seraient autonomes et exemptes de garnisons. Les Grecs désignèrent des commissaires qui visitèrent chaque

¹¹⁷ P. Brun, *Impérialisme et démocratie à Athènes*, Paris, 2005, p.101.

¹¹⁸ J. Cargill, *The Second Athenian League*, Berkeley, Los Angeles et Londres, 1981, p.153.

¹¹⁹ Thucydide, III, 2-6.

¹²⁰ P. Brun, « Mytilène et Athènes au IV^e siècle av. J.-C. », *REA* 90 (1988), p. 379.

¹²¹ *JG* II² 43, l. 116-117.

¹²² A. P. Burnett et C. N. Edmonson, (cité *supra* note 692), *ibid*, p. 85.

¹²³ Xénophon, *Helléniques*, VI, 2, 1.

¹²⁴ Diodore, XV, 38, 2.

cité et firent partir toutes les garnisons qui s'y trouvaient. »

Dans la paix commune de 375/4, il y a une nouvelle clause ajoutée qui stipule l'évacuation de toutes les garnisons en Grèce. Si l'expression πάσας τὰς πόλεις αὐτονόμους καὶ ἀφρουρήτους εἶναι (Toutes les cités seront autonomes et exemptes de garnisons) est attribuée à Ephore, il est évident qu'il y a un rapport étroit entre *autonomia* et garnison au IV^e siècle. Et on en déduit que les Athéniens retirèrent leur garnison à Abdère après la paix et qu'Abdère pouvait donc recouvrer son *autonomia* en moins d'un an. Bien que l'on ne sache pas si Athènes évacua aussi la garnison à Mytilène, on peut formuler une hypothèse : si la garnison avait déjà été installée avant la paix de 375 /4, les Athéniens l'auraient fait partir conformément à la clause de la paix.

Mais peu après, les Grecs ont vu la rupture de la paix de 375/4 entre les Athéniens et les Lacédémoniens. La guerre recommença aussitôt dans l'ouest de la Grèce¹²⁵. Comme le rapporte Xénophon, en 374, c'est d'abord Timothée, le général athénien et le fils de Conon, qui débarqua les bannis de Zacynthe dans leur patrie. Les Zacynthiens députèrent auprès des Lacédémoniens pour se plaindre de ce que leur avait fait Timothée. Les Lacédémoniens, estimant que les Athéniens se mettaient dans leur tort, équipèrent de nouveau une flotte. Pour assiéger Corcyre, Lacédémone envoya Mnasippos en tant que navarque. L'année suivante, les Lacédémoniens assiégèrent Corcyre, qui demanda du secours à Athènes, ce qui mit fin à la paix de 375/4¹²⁶.

Après cela, dans le dernier quart des années 370, des garnisons sont attestées aussi en mer Ionienne. Remarquons donc les deux îles après la victoire de l'expédition maritime de Timothée en mer Ionienne en 375¹²⁷. Des documents épigraphiques¹²⁸ permettent de comprendre que Corcyre et Céphallénie s'allièrent à Athènes la même année. Mais on ne sait pas précisément quand ces deux îles adhérèrent officiellement à la seconde confédération athénienne, ce qui donne matière à discussion. Il est en effet intéressant que le nom de Corcyre soit totalement absent sur la liste de la Charte¹²⁹, tandis qu'une seule cité céphallénienne Pronnoi y figure¹³⁰. En tout cas, c'est Céphallénie qui soulève ici une question. Située dans le voisinage de l'Acarmanie et de Leucade, cette grande île comptait, selon

¹²⁵ Xénophon, *Helléniques*, VI, 2, 2-39.

¹²⁶ Xénophon, *Helléniques*, VI, 2, 2-10.

¹²⁷ Diodore, XV, 36, 5. Cf. Isocrate, *Antidosis*, 107-109.

¹²⁸ *IG* II² 96 et *IG* II² 97.

¹²⁹ Sur cette question, voir C. M. Fauber, « Was Kerkyra a member of the Seconde Athenian League ? », *CQ* 48 (1998), p. 110-116.

¹³⁰ *IG* II² 43, l. 107-108, Κεφαλληνῶν Πρωῶνοι « Pronnoi de Céphallénie ».

Thucydide, quatre cités à l'époque classique : Paleis, Kranioi, Same et Pronnoi¹³¹. Mais le manque de témoignages historiques ne permet pas d'affirmer que les trois autres cités (Paleis, Kranioi et Same) sont aussi entrées à la seconde confédération athénienne. Si l'ensemble des cités de Céphallénie étaient devenues membres de la confédération, la date de leur adhésion serait placée en 373/2¹³². Il est particulièrement notable qu'un texte épigraphique atteste l'existence des garnison à Céphallénie en 372. Pour compléter cette preuve, il faudrait écouter le récit de Xénophon, ce qui pourrait conduire à la question de l'*autonomia* de Céphallénie.

En 373, d'après Xénophon, Iphicrate, un autre habile général athénien, décida de partir pour Céphallénie depuis le Péloponnèse, dans une formation et avec une marche telles qu'en cas de besoin, toutes les dispositions de combats étaient prises. Mais quand il arriva à Céphallénie, il reçut des informations claires, et il fit reposer l'escadre¹³³. Ensuite Xénophon fournit une information précieuse en ces termes¹³⁴ :

Καταστρεψάμενος δὲ τὰς ἐν τῇ Κεφαλληνίᾳ πόλεις ἔπλευσεν εἰς Κέρκυραν.

« Après avoir soumis les cités de Céphallénie, il (= Iphicrate) partit pour Corcyre. »

En 372, selon Xénophon, Iphicrate, prenant avec lui la flotte de Corcyre, commença par cingler vers Céphallénie, où il recueillit de l'argent, que les uns lui donnèrent de bon gré, les autres de force¹³⁵. Compte tenu de ces circonstances, il serait possible de conjecturer l'existence de la garnison installée par Athènes à Céphallénie en 372¹³⁶. De fait, les deux fragments de la stèle découverte à Athènes en 1936, quoique très mutilés, signalent les garnisons ainsi que les magistrats spéciaux à Céphallénie à cette époque-là. Il s'agit donc de l'alliance entre Athènes et Céphallénie. Notons l'extrait du texte de cette alliance comme suit¹³⁷ :

[...] π[ένψαι δὲ καὶ οἵτινες ἐπιμελ]-

¹³¹ Thucydide, II, 30, 2, τετράπολις οὔσα, Παλιῆς, Κράνιοι, Σαμαῖοι, Πρωοναῖοι « elle [= Céphallénie] compte quatre cités : Paleis, Kranioi, Same et Pronnoi ».

¹³² H.-J. Gehrke et E. Wirbelauer, *Akarnania and Adjacent Areas* dans M. H. Hansen et T. H. Nielsen, *An Inventory of Archaic and Classical Poleis*, Oxford, 2004, p. 351-378.

¹³³ Xénophon, *Helléniques*, VI, 2, 31.

¹³⁴ Xénophon, *Helléniques*, VI, 2, 33 ; traduction J. Hatzfeld, Paris, Les Belles Lettres, CUF, 1939.

¹³⁵ Xénophon, *Helléniques*, VI, 2, 38.

¹³⁶ A. G. Woodhead, *The Athenian Agora*, XVI (1997), n° 46, p. 67.

¹³⁷ *Stv* 267, l.13-21. Cf. *IG* II² 98 ; Woodhead, *ibid.*, p. 65-67.

ήσουντ[αι Ἀθηναίων τῶν ἐν ταῖς νή]-
 15 σοις καὶ χρείας παρέχεσθαι τού]-
 τοις, ἐάν [τινος δέωνται, τὰς φρ]-
 οράς αἴ[περ εἰσὶν ἐν ταῖς νήσοις].
 ἐπιμελη[τὰς] δ' ἐλέσθαι ἐς Κεφαλλ]-
 ηνίαν τρεῖς ἄνδρας, ἕως ἂν ὁ πόλεμ]-
 20 ος ᾗ, ὑπὲρ τεττα[ράκοντα ἔτη γεγ]-
 ονότας· οὔτοι δ' ἐπιμελείσθων Κε]-
 φαλληνίας, ὅπως ἂν ᾗ σα τοῖς τε Ἀ]-
 θηναίοις καὶ Κε[φαλλῆσιν] [· · ·]

« que l'on envoie aussi ceux qui s'occuperont des Athéniens dans les îles et qui leur rendront des services. Que l'on fournisse, s'il en est besoin, les garnisons qui sont dans les îles. Que l'on elise trois hommes qui ont au-dessus quarante ans comme épimélètes à Céphallénie tant que la guerre dure. Que ceux-ci s'occupent de Céphallénie, afin qu'elle reste assurée aux Athéniens et aux Céphalléniens. »

Ces dispositions, même si elles sont, pour la plupart, restituées, permettent de confirmer qu'il y avait des garnisons ([τὰς φρ]οράς)¹³⁸ ainsi que des épimélètes (ἐπιμελη[τὰς])¹³⁹ à Céphallénie en 372, bien que Xénophon les passe sous silence dans ses *Helléniques*. Quant à un épimélète, faute de sources historiques suffisantes, on ne le connaît pas précisément. En fait, le mot ἐπιμελητής est un dérivé du verbe ἐπιμελέομαι (s'occuper de)¹⁴⁰. Compte tenu du contexte du texte épigraphique, on en déduit que les épimélètes mentionnés ci-dessus désignent les responsables chargés des garnisons à Céphallénie¹⁴¹. Il s'en suit que Céphallénie ne jouissait pas entièrement de l'*autonomia* en 372. Depuis lors, Athènes poursuivrait semble-t-il, le chemin de l'hégémonie sans hésiter à transgresser un des principes de la Charte en tant que maîtresse de la confédération maritime. En fait, à la fin des années 370, comme le souligne G. L. Cawkwell, la confédération était florissante¹⁴². Mais désormais une nouvelle

¹³⁸ l. 16-17.

¹³⁹ Le mot ἐπιμελητής apparaît deux fois aux lignes 18 et 30 dans le texte.

¹⁴⁰ Aristote fait mention de divers épimélètes à Athènes. Aristote, *Constitution d'Athènes*, 30, 2 ; 43, 1 ; 51, 4 ; 56, 4 ; 57, 1.

¹⁴¹ Quant aux épimélètes dans ce texte, S.Hornblower les considère comme « governors or garrison commanders of some sort », tandis que G.L.Cawkwell pense qu'ils sont « supervisors ». S. Hornblower, *The Greek World 479-323 BC*³, Londres et New York, 2002, p.241 ; G. L. Cawkwell, « Notes on the failure of the Second Athenian Confederacy », *JHS* 101 (1981), p. 46.

¹⁴² Cawkwell, *ibid.*, p. 47.

paix commune a fait obstacle au dessein d'Athènes d'installer davantage des garnisons partout en Grèce.

La nouvelle paix commune et la bataille de Leuctres, en 371, marquent le destin des trois puissances contemporaines, Sparte, Athènes et Thèbes. Ce sont notamment les témoignages de Xénophon qui indiquent les négociations de la paix de 371 à Sparte et à Athènes. Selon Xénophon, après que Thèbes avait soumis Platées et Thespies, les Athéniens commencèrent à concevoir de l'inimitié contre les Thébains et ne voulurent plus participer à leurs opérations. Les Athéniens votèrent donc de faire la paix et firent envoyer à Sparte des ambassadeurs¹⁴³, parmi lesquels, Callias, Autoclès et Callistratos qui prient la parole¹⁴⁴. En particulier, le discours de Callistratos, étant approuvé, réussit à faire conclure la paix par les Spartiates. La paix fut jurée le 14 du mois Skirophorion 371¹⁴⁵ sauf par les Thébains¹⁴⁶. Xénophon rapporte une nouvelle clause de la paix que Sparte accepta¹⁴⁷ :

ἐφ' ᾧ τούς τε ἀρμοστὰς ἐκ τῶν πόλεων ἐξάγειν, τὰ τε στρατόπεδα διαλύειν καὶ τὰ ναυτικά καὶ τὰ πεζικά, τὰς τε πόλεις αὐτονόμους εἶναι.

« D'après la paix, ils (= les Spartiates) retiraient les harmostes des cités ; les troupes en campagne, sur terre comme sur mer, étaient licenciées ; on laissait aux cités leur *autonomia*. »

Cette mention permet de bien comprendre l'*autonomia* du point de vue des affaires militaires sur terre comme sur mer, ce qui ne fait aucune exception pour les garnisons athéniennes. En fait, Xénophon fournit un témoignage précieux de la manière suivante¹⁴⁸ :

Ἐκ δὲ τούτου οἱ μὲν Ἀθηναῖοι τὰς τε φρουρὰς ἐκ τῶν πόλεων ἀπῆγον καὶ Ἴφικράτην καὶ τὰς ναῦς μετεπέμποντο, καὶ ὅσα ὕστερον ἔλαβε μετὰ τοὺς ὄρκους τοὺς ἐν Λακεδαίμονι γενομένους, πάντα ἠνάγκασαν ἀποδοῦναι. Λακεδαιμόνιοι μὲντοι ἐκ μὲν τῶν ἄλλων πόλεων τοὺς τε ἀρμοστὰς καὶ τοὺς

¹⁴³ Xénophon, *Helléniques*, VI, 3, 1-2.

¹⁴⁴ Nous allons faire l'analyse détaillée de ces discours du point de vue de l'*autonomia* dans les pages qui suivent. Il faut notamment remarquer qu'Autoclès emploie sept fois le terme *autonomia* dans son court discours. (Xénophon, *Helléniques*, VI, 3, 7-9).

¹⁴⁵ Plutarque, *Agésilas*, 28.

¹⁴⁶ Xénophon, *Helléniques*, VI, 3, 19-20.

¹⁴⁷ Xénophon, *Helléniques*, VI, 3, 18.

¹⁴⁸ Xénophon, *Helléniques*, VI, 4, 1-2 ; traduction CUF, légèrement modifiée.

φρουρούς ἀπήγαγον.

« Là-dessus les Athéniens se mirent à retirer les garnisons des cités, rappelèrent Iphicrate avec ses vaisseaux, et, tout ce qu'il avait conquis après l'échange des serments à Lacédémone, ils l'obligèrent à le restituer intégralement. Quant aux Lacédémoniens, ils rappelèrent bien de toutes les cités harmostes et garnisons. »

Cette explication montre clairement qu'il n'y avait aucune garnison dans les cités grecques après la paix de 371¹⁴⁹. Athènes évacua sans aucun doute les garnisons à Céphallénie que nous avons évoquées plus haut, de telle sorte que la durée de la présence des garnisons dans cette île ne fut pas aussi longue que dans le cas d'Abdère en 375. Il en ressort que Céphallénie put recouvrer son *autonomia* après la paix de 371 à Sparte. Pour approfondir la question d'*autonomia* dans la paix de 371, il faut considérer celle qui a eu lieu à Athènes après la défaite de Sparte à la bataille de Leuctres. Athènes convoqua, d'après Xénophon, des députés de toutes les cités qui voulaient prendre part à la paix dictée par le Roi¹⁵⁰. Les Athéniens et les autres votèrent, ayant décrété, conformément au rescrit du Roi, que l'*autonomia* serait accordée aux petites cités comme aux grandes (αὐτονόμους εἶναι ὁμοίως καὶ μικρὰς καὶ μεγάλας πόλεις), envoyèrent les commissaires qui devaient recueillir les serments, et on leur donna mission de faire jurer dans chaque cité les principaux magistrats. Tous jurèrent, sauf les Éléens¹⁵¹. La paix du Roi fut donc véritablement renouvelée et le principe d'*autonomia* fut fermement réaffirmée en Grèce entière en 371. Il en résulte que Céphallénie était totalement autonome à cette époque-là.

[Les années 360]

Mais les Athéniens oublièrent, semble-t-il, le principe d'*autonomia* mentionné ci-dessus dans les années suivantes. En fait, les sources littéraires font connaître l'existence des garnisons athéniennes à Corinthe, ce qui pourrait remonter tout au début des années 360. C'est alors que Chabrias, le stratège athénien entre en lutte contre son équivalent thébain, Épaminondas. Aux dires de Diodore, quand Épaminondas marcha contre Corinthe, les Corinthiens, effrayés, se réfugièrent dans leurs maisons, mais Chabrias réagit d'une façon

¹⁴⁹ G. L. Cawkwell, « Notes on the failure of the Second Athenian Confederacy », *JHS* 101 (1981), p.46.

¹⁵⁰ Xénophon, *Helléniques*, VI, 5, 1.

¹⁵¹ Xénophon, *Helléniques*, VI, 5, 3.

sensée et courageuse à la fois ; il tint bon et chassa les Béotiens de la cité¹⁵². Ceux-ci, après avoir subi ces fortes pertes, étaient incapables d'obtenir le moindre résultat et ils battirent en retraite. C'est ainsi que Chabrias, dont on admira beaucoup le courage et l'habileté dans le commandement, réussit à se débarrasser de l'ennemi¹⁵³. Compte tenu de ces circonstances, il serait possible de supposer que les Corinthiens laissèrent Chabrias établir leurs garnisons à Corinthe en 369. Il semble donc que Corinthe n'était plus autonome dès lors.

Mais trois ou quatre ans plus tard en 366/5, selon Xénophon, les Corinthiens n'avaient plus besoin de garnisons athéniennes. L'historien rapporte cet événement en ces termes¹⁵⁴ :

Εἰπόντος δὲ Δημοτίωνος ἐν τῷ δήμῳ τῶν Ἀθηναίων ὡς ἢ μὲν πρὸς τοὺς Ἀρκάδας φιλία καλῶς αὐτῷ δοκοίη πράττεσθαι, τοῖς μέντοι στρατηγοῖς προστάξαι ἔφη χρῆναι ὅπως καὶ Κόρινθος σῶα ἦ τῷ δήμῳ τῶν Ἀθηναίων· ἀκούσαντες δὲ ταῦτα οἱ Κορίνθιοι, ταχὺ πέμψαντες ἱκανοὺς φρουροὺς ἑαυτῶν πάντοσε ὅπου Ἀθηναῖοι ἐφρούρουν εἶπαν αὐτοῖς ἀπιέναι, ὡς οὐδὲν ἔτι δεόμενοι φρουρῶν. Οἱ δ' ἐπέειποντο. Ὡς δὲ συνῆλθον οἱ ἐκ τῶν φρουρίων Ἀθηναῖοι εἰς τὴν πόλιν, ἐκήρυξαν οἱ Κορίνθιοι, εἴ τις ἀδικοῖτο Ἀθηναίων, ἀπογράφεσθαι, ὡς ληψομένους τὰ δίκαια.

« Démotion, ayant déclaré dans l'assemblée du peuple à Athènes, que l'amitié avec les Arcadiens lui parassait une bonne opération, ajouta qu'il fallait donner des ordres aux stratèges pour que Corinthe restât assurée au peuple athénien. Ayant appris cela, les Corinthiens envoyèrent aussitôt des garnisons, composées de leurs propres soldats en nombre suffisant, partout où les Athéniens avaient des garnisons, et ils leur dirent de les retirer, parce qu'ils n'avaient plus besoin d'elles. Les Athéniens y consentirent. Quand ils, venant de leurs postes, se furent réunis dans la cité, les Corinthiens firent proclamer que, si quelqu'un des Athéniens se trouvait lésé, il n'avait qu'à le notifier par écrit, que l'on lui ferait justice. »

Il faut d'abord noter que Xénophon emploie les mots φρουρά, φρουρέω et φρούριον dans cette mention, qui atteste clairement qu'il y avait des garnisons athéniennes partout à Corinthe, quoique cette cité cependant ne fût jamais gravée sur la stèle de la confédération

¹⁵² Diodore, XV, 69, 1.

¹⁵³ Diodore, XV, 69, 4. Cf. Xénophon, *Helléniques*, VII, 1, 18-19.

¹⁵⁴ Xénophon, *Helléniques*, VII, 4, 4 ; traduction CUF, modifiée.

athénienne. En fait, il n'est pas difficile d'expliquer ce fait du point de vue géographique, car le contrôle de Corinthe, située entre l'isthme qui commande l'entrée du Péloponnèse et la citadelle rocheuses de l'Acrocorinthe, était stratégiquement très avantageux pour Athènes¹⁵⁵. Selon Thucydide, Corinthe, offrant un centre pour les échanges commerciaux par voie de terre comme par voie de mer, s'assura des revenus considérables, qui firent d'elle une cité puissante¹⁵⁶. C'est pourquoi les Athéniens voulaient maintenir leurs garnisons à Corinthe aussi longtemps que possible. Mais les Athéniens furent obligés, d'après Xénophon, de les retirer de Corinthe sur la demande des Corinthiens. Il s'en suit que Corinthe est enfin devenue autonome sans aucune garnison étrangère en 366/5. Il est, d'autre part, intéressant de remarquer que Timothée, fils de Conon s'empara de Samos, expulsa la garnison perse et installa des clérouques athéniens vers ce temps-là¹⁵⁷. Il en résulte que les Athéniens n'hésitèrent pas, semble-t-il, à violer l'*autonomia* de leurs cités alliées dans les années 360, ce qui continuera d'ailleurs jusqu'à la guerre des Alliés dans les années 350 dans l'archipel des Cyclades.

[Les années 350]

Deux documents épigraphiques permettent d'approfondir la question d'*autonomia* du point de vue des affaires militaires, vers le milieu des années 350, par le biais de la présence de garnisons dans deux cités des Cyclades. La première inscription est un décret de la cité d'Arkésiné dans l'île d'Amorgos en l'honneur de l'Athénien Androtion. Quoique cette stèle de marbre, découverte au XIX^e siècle à Arkésiné, une des trois cités à Amorgos¹⁵⁸, soit mutilée en sa partie inférieure, elle apporte des informations précieuses sur la question de la garnison à Arkésiné dans les années 350. Pour bien comprendre ce décret, il faut d'abord lire le texte¹⁵⁹ :

ἔδοξεν τῆι βουλῆι καὶ τῶι δήμῳι τῶι
 Ἄρκεσινέων. ἐ[π]ειδὴ Ἄνδροτίων ἀνήρ

¹⁵⁵ Corinthe avait deux ports, l'un, le Léchaion, situé sur le golfe de Corinthe, est ouvert vers l'Occident et l'autre, le Kenkhrées sur le golfe Saronique est tourné vers l'Asie.

¹⁵⁶ Thucydide, I, 13, 5.

¹⁵⁷ G. Shipley, *A History of Samos 800-188 BC*, Oxford, 1987, p. 155-157.

¹⁵⁸ Il y avait trois cités, Arkésiné, Aigialè et Minoa dans l'île d'Amorgos durant toute l'Antiquité, mais on trouve le nom d'une seule entité de l'île (Ἀμόργιοι) sous le terme générique à la ligne 124 sur la liste de la charte de la seconde confédération athénienne.

¹⁵⁹ Édition de référence : R & O n° 51 = *IG* XII, 7, 5 ; traduction P. Brun, *Impérialisme et démocratie à Athènes*, Paris, 2005, p. 123-124, légèrement modifiée.

ἀγαθὸς γέγονε περὶ τὸν δῆμον τὸν Ἄρ-
 κεινέων· καὶ ἄρξας τῆς πόλεως οὐδέ-
 5 να τῶν πολιτῶν οὐδέ τῶν ξένων τῶν ἀφ-
 ικνουμένων εἰς τὴν πόλιν ἐλύπησε· κ-
 αὶ χρήματα δανείσας ἐγ καὶρῶι τῆι π-
 όλει τόκον οὐδένα λαβεν ἠθέλησεν· κ-
 αὶ, τὸν μισθὸν τοῖς φρουροῖς ἀπορού-
 10 κῶσι τῆι πόλει παρ' ἑαυτῷ προαναλώσας, ἐ-
 π' ἐξόδωι τούνιαυτῷ κομισάμενος οὐ-
 δένα τόκον ἐπράξατο· καὶ τῆμ πόλιν ἐ-
 λάττω χρήματα δαπανᾶν δώδεκα μναί-
 15 ς παρὰ τὸν ἐνιαυτὸν ἕκαστον ἐποίησ-
 ε· καὶ τῶν ἀλόντων εἰς τὸς πολεμίους
 οἷς περιέτυχεν ἐλ[ύ]σατο· στεφανῶσαι
 Ἄνδροτίωνα Ἄνδρωνος Ἀθηναῖον χρυ-
 σῶι στεφάνωι ἀπὸ πεντακοσίων δραχ-
 μῶν ἀρετῆς καὶ δικαιοσύνης καὶ εὐν-
 20 οίας ἔνεκα τῆς εἰς τὸν δῆμον τὸν Ἄρκ-
 εεινέων· καὶ ἀναγράψαι πρόξενον κα-
 ἰ εὐεργέτην τῆς πόλεως τῆς Ἄρκειν-
 έων, καὶ αὐτὸν καὶ ἐγγόνους· καὶ εἶναι
 αὐτῶι ἀτέλειαν ἀπάντων. ἐπεὶ [οὔν
 25 [κ]αὶ [τοῖς] συμμάχοις ἔδοξε [— 8 —]
 [— 8 —]ώ]σαύτως — — — —

« Il a plu au conseil et au peuple d'Arkésiné. Attendu qu'Androtion a été homme de bien pour le peuple d'Arkésiné ; qu'étant gouverneur de la cité, il n'a tracassé aucun des citoyens ni des étrangers qui venaient dans la cité ; qu'ayant prêté de l'argent à la cité à un moment opportun, il n'a voulu prendre aucun intérêt ; qu'ayant avancé sur son argent propre à la cité sans ressources la solde pour les hommes de la garnison, à la fin de l'année, lors du remboursement, il n'a exigé aucun intérêt ; qu'il a fait en sorte que la cité dépense moins d'argent, à raison de douze mines pour chaque année ; et qu'il a délivré, parmi les gens aux mains des ennemis, ceux qu'il a rencontrés. Que l'on couronne Androtion, fils d'Andron, d'Athènes, d'une couronne d'or de cinq cents drachmes pour

sa valeur, sa justice et son dévouement à l'égard du peuple d'Arkésinè ; qu'on l'inscrive, comme proxène et bienfaiteur de la cité d'Arkésinè, lui et ses descendants, et qu'il soit exempté de toutes taxes ; Attendu aussi qu'il a plu aux alliés [- -] »

Cette inscription fournit beaucoup d'informations historiquement intéressantes. Mais pour mieux comprendre la question de l'*autonomia* d'Arkésinè, on se limite ici à trois points à discuter que l'on examinera par ordre. En premier lieu, il est frappant que la stèle provienne d'Arkésinè, la cité la plus occidentale dans l'île d'Amorgos en mer Égée et qu'elle se présente comme un décret de la cité honorant un Athénien nommé Androtion¹⁶⁰. La formule de sanction ἔδοξεν τῆι βουλῆι καὶ τῶι δήμῳ τῶι Ἀρκεσινέων « Il a plu au conseil et au peuple d'Arkésinè » manifeste que la *politeia* d'Arkésinè est la démocratie. Mais il manque de l'intitulé, ce qui nous empêche de dater cette stèle. Sur ce point, compte tenu des circonstances contemporaines, les épigraphistes la placent vers 357/6, pendant la guerre des Alliés¹⁶¹.

En deuxième lieu, Androtion, fils d'Andron¹⁶², est connu par ailleurs. Cet Athénien, né entre 415 et 405 à Athènes, originaire du dème de Gargettos, était un homme politique actif¹⁶³ ainsi qu'un excellent orateur¹⁶⁴ dans sa cité au IV^e siècle. Il est remarquable que l'auteur anonyme de la *Vie d'Isocrate* compte Androtion parmi les disciples d'Isocrate, l'auteur du *Panegyrique* ainsi que du *Panathénaique*, ce qui permet de bien comprendre qu'Androtion composa son histoire de l'Attique, l'*Atthide* comme les autres disciples d'Isocrate, Théopompe et Éphore. On peut donc supposer, nous le verrons, que cet *attidographe* fut influencée par son maître Isocrate. Il est également notable que dans la plupart du décret, Androtion, quoique gouverneur athénien à Arkésinè, est tant honoré par le conseil et le peuple d'Arkésinè pour ses nombreux grands services à l'égard des Arkésinéens¹⁶⁵. À propos de ce fait, il est vraisemblable qu'Androtion, ancien élève d'Isocrate, avait lu les discours de son maître comme l'*À Démonicos*, l'*À Nicoclès*, le *Nicoclès*, l'*Évagoras* et l'*Archidamos* publiés dans les années 370-360, bien avant d'être désigné pour gouverneur à Arkésinè en 358. Cela évoque les remarques de Denys d'Halicarnasse sur Isocrate¹⁶⁶ :

¹⁶⁰ P. Brun, *Impérialisme et démocratie à Athènes*, Paris, 2005, p.124.

¹⁶¹ R & O, p. 248-253 ; P. Harding, *From the End of the Peloponnesian War to the Battle of Ipsus*, Cambridge, 1985, p. 90-91 ; Tod II, p. 156.

¹⁶² Platon cite le nom d'Andron dans le *Protagoras*, 315c et le *Gorgias*, 487c.

¹⁶³ Démosthène, *Contre Androtion*, 38, 62

¹⁶⁴ Démosthène, *Contre Androtion*, 4.

¹⁶⁵ l. 2-24.

¹⁶⁶ Denys d'Halicarnasse, *Opuscules rhétoriques, Orateurs antiques*, III, 10.

« Je pourrais citer maints autres discours d’Isocrate, écrits à des cités, à des hommes d’États, à des simples particuliers, qui soit invitent les peuples à la bonne entente et à la sagesse, soit incitent les hommes d’État à la modération et au respect de la légalité, soit veulent remettre de l’ordre dans la vie des simples particuliers ; pour chacun, ces conseils sont assortis d’indications pratiques. »

Ces remarques expliquent, semble-t-il, pourquoi Androtion avança sur son argent propre la solde aux hommes de la garnison (τοῖς φρουροῖς) à Arkésinè et pourquoi, à la fin de l’année, quand il fut remboursé, il ne réclama pas d’intérêts¹⁶⁷.

En troisième lieu, il s’agit manifestement de l’*autonomia* d’Arkésinè. dans le texte ἄρξας τῆς πόλεως οὐδένα τῶν πολιτῶν οὐδὲ τῶν ξένων τῶν ἀφικνουμένων εἰς τὴν πόλιν ἐλύπησε « alors qu’il était gouverneur de la cité, il n’a tracassé aucun citoyen ni étranger de passage dans la cité » aux lignes 4-6, l’expression ἄρξας τῆς πόλεως « Il était gouverneur de la cité » signale explicitement qu’Androtion était gouverneur d’Arkésinè. Et notons aussi la phrase τὸν μισθὸν τοῖς φρουροῖς ἀπορούσῃ τῇ πόλει παρ’ ἑαυτῷ προαναλώσας, ἐπ’ ἐξόδῳ τούνιαυτῷ κομισάμενος οὐδένα τόκον ἐπράξατο « il avança sur son argent propre la solde aux hommes de la garnison et, à la fin de l’année, quand il fut remboursé, il ne réclama pas d’intérêt » aux lignes 9-11, qui montre bien qu’il existait une garnison à Arkésinè. Il s’agit donc manifestement ici de l’*autonomia* d’Arkésinè du point de vue militaire. Cette question rappelle les clauses, antérieures d’environ vingt ans, de la charte de la seconde confédération athénienne, où il est stipulé qu’il est interdit de recevoir de garnison et de se voir assigner de gouverneur en ces termes¹⁶⁸ :

[· · ·] ἐξεῖναι αὐ[τ]-
 20 ὤ[ι ἐλευθέρ]ωι ὄντι καὶ αὐτονόμωι, πολι-
 τ[ευομέν]ωι πολιτείαν ἦν ἂν βόληται, μή-
 τε [φρορ]ὰν εἰσδεχομένωι μήτε ἄρχοντα
 ὑπο[δεχ]ομένωι μήτε φόρον φέροντι, [· · ·]

« Il est permis à la cité de demeurer libre et autonome, en se gouvernant selon la constitution qu’elle souhaite sans recevoir de garnison ni accueillir un gouverneur. »

¹⁶⁷ l. 9-12.

¹⁶⁸ IG II² 43, l. 19-23.

L'existence de la garnison et du gouverneur à Arkésinè montre qu'Athènes viola le principe d'*autonomia* de la charte comme les cas précédents des années 370-360. Si l'on prend ce fait au sérieux, Amorgos n'était donc totalement autonome durant l'existence de la garnison ou du gouverneur, bien que cette Cyclade demeurât, encore dans les années 350, fidèle à Athènes en tant que membre de la seconde confédération¹⁶⁹. Mais compte tenu de la situation internationale d'alors, il surgissent les questions suivantes sur l'*autonomia* d'Arkésinè : cette interprétation est-elle raisonnable ? Ou l'existence de la garnison à Arkésinè illustre-t-elle vraiment l'hégémonie athénienne ? Pour éclairer ces questions, il faut remarquer l'expression τῶν ἀλόντων εἰς τὸς πολεμίους οἷς περιέτυχεν ἐλ[ύ]σατο « Il [= Androtion] a délivré moyennant rançon des gens qu'il a trouvés aux mains des ennemis » aux lignes 15-16. Il semble que l'île d'Amorgos a été l'objet d'attaques directes, qui ont razzié Arkésinè et enlevé des gens libérés moyennant rançon¹⁷⁰, de telle sorte qu'il s'agit de l'interprétation du mot πολεμίους « ennemis ». Nous discuterons sur ce point.

En fait, à partir de 362 jusqu'à la fin de la guerre des Alliés, les îles égéennes étaient en danger et avaient besoin des garnisons¹⁷¹. Ce sont les pirates qui menacèrent grandement les Cyclades en ce temps-là. En particulier, à la fin des années 360, d'après Diodore, le tyran Alexandre de Phères envoya des vaisseaux pirates attaquer les Cyclades. Il cerna et prit plusieurs îles où il s'empara de nombreuses personnes (Ἐπὶ δὲ τούτων Ἀλέξανδρος μὲν ὁ Φερῶν τύραννος, ληστρίδας ναῦς ἐκπέμψας ἐπὶ τὰς Κυκλάδας νήσους, τινὰς μὲν ἐκπολιορκήσας πολλῶν σωμάτων ἐκυρίευσεν)¹⁷². Isocrate a déjà, dans les années 380, évoqué la piraterie dans le *Panegyrique*¹⁷³. En fait, à l'époque classique, les Athéniens étaient chargés d'assurer la sécurité des mers contre la piraterie, c'est-à-dire, ils jouaient un rôle de la police de la mer dans le monde grec, notamment à partir de l'époque de la Ligue de Délos¹⁷⁴.

Quant à Amorgos, compte tenu des propos de Diodore mentionné ci-dessus, il est possible de considérer que cette Cyclade fut menacée ou attaquée par les pirates, entre autres par le tyran Alexandre de Phères à la fin des années 360. Il conviendrait donc de penser qu'Arkésinè demanda du secours à Athènes en tant que maîtresse de la confédération maritime et que

¹⁶⁹ Un contrat de location des domaines de Zeus Téménites à Arkésinè (*JG* XII, 7, 62) daté du milieu du IV^e siècle indique qu'Androtion en tant que gouverneur d'Arkésinè, est directement intervenu dans ce contrat, ce qui illustre l'influence d'Athènes à Arkésinè. R & O n° 59, p. 286.

¹⁷⁰ P. Brun, *Impérialisme et démocratie à Athènes*, Paris, 2005, p. 124.

¹⁷¹ G. L. Cawkwell, « Notes on the failure of the Second Athenian Confederacy », *JHS* 101 (1981), p. 51.

¹⁷² Diodore, XV, 95,1.

¹⁷³ Isocrate, *Panegyrique*, 115.

¹⁷⁴ Cf. R. Meiggs, *The Athenian Empire*, Oxford, 1972, p. 153.

celle-ci courut sans doute au secours de la petite cité dans l'île d'Amorgos, profitant de la menace des pirates pour installer une garnison. Il s'agit ici de la date de l'installation de la garnison à Arkésinè. Comme l'indique S. Hornblower¹⁷⁵, il est préférable de la fixer dans la seconde moitié des années 360. À en juger par ces circonstances, les πολεμίους « ennemis » à la ligne 15, furent probablement les pirates qui avaient attaqué Arkésinè à cette époque-là et l'expression τῶν ἀλόντων εἰς τὸς πολεμίους οἷς περιέτυχεν « les gens qu'il (= qu'Androtion) a trouvés aux mains des ennemis » aux lignes 15-16 désigne les prisonniers arkésinéens tombés aux mains des pirates. Il semble donc qu'un des grands services rendus par Androtion, en tant que gouverneur, aux Arkésinéens est qu'il a libéré les prisonniers, moyennant rançon. Androtion était, selon P. Harding, gouverneur au moins deux ans¹⁷⁶ à Arkésinè dans l'île d'Amorgos. C'était en 358/7-357/6, par conséquent quand ce décret fut pris en 356, il n'était plus à Arkésinè mais restait à Athènes en tant que bouleute¹⁷⁷.

En tout cas, d'après ce décret, l'existence de la garnison fut pour les Arkésinéens, semble-t-il, plutôt un symbole de la sécurité de leur propre cité que celui de l'impérialisme athénien. Sur ce point, on peut formuler une hypothèse : si les Arkésinéens eux-mêmes avaient demandé volontairement aux Athéniens d'installer une garnison dans leur patrie, cela aurait explicitement signifié leur souveraineté extérieure, ce qui correspond à son propre *autonomia* du point de vue diplomatique. Cette hypothèse pourrait donc amener à la conclusion que dans ce cas la présence de la garnison athénienne à Arkésinè ne montre pas nécessairement qu'Athènes viola le principe d'*autonomia* édicté dans la charte de la confédération. Il n'est donc pas impossible d'interpréter qu'Arkésinè demeurait *autonome* sous la surveillance de la garnison athénienne au moins au temps de ce décret pendant la guerre des Alliés, de telle sorte que ce décret témoigne d'un cas spécial dans le rapport complexe entre *autonomia* et garnison, au milieu du IV^e siècle.

Un autre document épigraphique atteste également la présence de la garnison et du gouverneur dans l'île d'Andros en mer Égée, sans doute en même année. Andros, située entre l'Eubée et Ténos, est l'île la plus septentrionale et la plus vaste après Naxos dans l'archipel des Cyclades, ce qui montre, semble-t-il, qu'Andros pouvait maîtriser la route de l'approvisionnement d'Athènes en blé autour de la pointe de l'Eubée à l'époque classique¹⁷⁸.

¹⁷⁵ S. Hornblower, *The Greek World 479-323 BC*³, Londres et New York, 2002, p. 241 et p. 256 ; G. L. Cawkwell, « Notes on the failure of the Second Athenian Confederacy », *JHS* 101 (1981), p. 51-52.

¹⁷⁶ *IG* XII, 7, 5, l. 11 τούνιαυτῷ « à la fin d'année » et l. 14 παρὰ τὸν ἐνιαυτὸν ἕκαστον « chaque année ».

¹⁷⁷ P. Harding, *Androtion and the Atthis*, Oxford, 1994, p. 20 ; *Ibid.*, *From the End of the Peloponnesian War to the Battle of Ipsus*, Cambridge, 1985, p. 91.

¹⁷⁸ J. Cargill, *The Second Athenian League*, Berkeley, Los Angeles et Londres, 1981, p. 159.

Cette Cyclade, qui est beaucoup plus fertile, boisée et verdoyante que ses voisines, est réputée pour son vin. Elle fonda, nous l'avons vu, au VII^e siècle trois colonies en Chalcidique, Acanthos¹⁷⁹, Sanè¹⁸⁰ et Stagire¹⁸¹, future cité de naissance d'Aristote, et aussi Argilos¹⁸² en Thrace. La stèle, brisée en bas, fut découverte sur l'Acropole à Athènes sans doute à la fin du XIX^e siècle ou au début du XX^e siècle. Pour approfondir la question de l'*autonomia* d'Andros, lisons d'abord le texte¹⁸³ :

ἐπὶ Ἀγαθοκλέο[ς] ἄρχο[ντος] ἐπὶ τῆ]-
 ς Αἰγίδος ἐνάτης πρυτα[νείας]·
 ἦι Διόδοτος [Δ]ιοκλέους Ἀγ[γεληθ]-
 εν ἐγραμμάτευεν ὀγδόῃ τῆ[ς] πρυ]-
 5 τ[α]νέας· τῶν προέδρων ἐπ[ε]ψή[φιζει]
 [Διό]τι[μ]ος Οἰναῖ : ἔδοξε τῆι βο[λῆι] καὶ τῶι δή[μωι].
 [Ἑ]γήσανδρ[ο]ς εἶπεν ὅπως [ἄ]ν Ἄνδ[ρο]-
 [ς] ἐ[ι] σ[ᾶ] τῶι δή[μωι] τῶι Ἀθη[να]ίων [κα]-
 [ί] τῶι δήμωι τῶι Ἀνδρίων, καὶ ἔχ[ωσ]-
 10 ιν ο[ί] φρουροὶ οἱ ἐν Ἄνδρωι μισθό]-
 ν ἐκ τῶν συντάξεων κ[α]τ[ὰ] τ[ὰ] δόγ[μα]-
 [τ]α τ[ῶ]ν συμμάχων, καὶ μὴ καταλύ[ητ]-
 αι ἡ φυλακή, ἐλέσθαι στρ[α]τηγ[ὸν] ἐ]-
 κ τῶγ κεχειροτονημένων· [τ]ὸ[ν] δὲ α]-
 15 [ί]ρ[ε]θέντα ἐπιμελεῖσθαι [Ἄνδρου].
 εἰσπρᾶξαι δὲ καὶ τὰ ἐγ ν[ή]σων χρή]-
 ματα Ἀρχέδημον τὰ ὀφειλόμενα τ]-
 οῖς στρατιώταις το[ῖς] ἐν Ἄνδρωι,
 [κ]αὶ παραδοῦναι τῶ[ι] ἄρχοντι τῶι
 20 [ἐν] Ἄνδρωι ὅπως [ἄ]ν οἱ στρατιώται
 [ἔ]χ[ωσι] μισθ[ὸν] 15

¹⁷⁹ Thucydide, VI, 84.

¹⁸⁰ Thucydide, VI, 109.

¹⁸¹ Thucydide, VI, 88.

¹⁸² Thucydide, VI, 103.

¹⁸³ Édition de référence : R & O, n° 52. Cf. *IG II² 123* ; traduction P. Brun, *Impérialisme et démocratie à Athènes*, Paris, 2005, p. 122-123, légèrement modifiée.

« Sous l'archonta d'Agathoclès, durant la neuvième prytanie exercée par la tribu Aigéis, pour laquelle Diodotos fils de Dioclès du dème d'Angélè était secrétaire, le huitième jour de la prytanie ; parmi les proèdres, mettait aux voix Diotimos du dème d'Oinoè, il a plu au conseil et au peuple, Hégésandros fait la proposition : afin qu'Andros reste assurée au peuple d'Athènes et au peuple d'Andros, afin aussi que les hommes de la garnison stationnés à Andros perçoivent leur solde sur les *syntaxeis* conformément aux décisions des alliés et afin que la garnison ne soit pas dissoute, que l'on désigne un stratège, parmi ceux qui ont été élus ; que celui qui aura été désigné prenne soin d'Andros. Qu'Archédèmos lève les sommes dues par les îles au profit des soldats stationnés à Andros et qu'il les remette au gouverneur installé à Andros afin que les soldats perçoivent leur solde [· · ·] »

Tout d'abord, la formule ἐπὶ Ἀγαθοκλέο[ς] ἄρχο[ντος] « Sous l'archonta d'Agathoclès » permet de dater ce décret, précisément au début de l'été de 356¹⁸⁴, c'est-à-dire, pendant la guerre des Alliés, comme celle de l'inscription d'Arkésinè. Mais cette stèle se distingue de celle d'Arkésinè par son lieu de découverte. La première fut découverte à Athènes, tandis que la seconde à Arkésinè, dans l'île d'Amorgos. Il faut donc interpréter ce document comme décret athénien voté en 356 et il faut l'analyser en tenant compte de la politique extérieure d'Athènes ainsi que de la fonction de la seconde confédération athénienne en ce temps-là.

Deuxièmement, l'expression τῶι δήμῳι τῶι Ἀνδρίων « au peuple d'Andros » à la ligne 8 permet de confirmer que la constitution d'Andros était démocratie en 356. En fait, les deux extraits du texte, ὅπως [ἄ]ν Ἀνδ[ροσ] ἐ[ι] σ[ἄ] τῶι δ[ή]μῳι τῶι Ἀθη[να]ίων [καί] τῶι δήμῳι τῶι Ἀνδρίων « afin qu'Andros reste assurée au peuple d'Athènes et au peuple d'Andros » aux lignes 7-9 et ἐπιμελεῖσθαι [Ἀνδρου] « prendre soin d'Andros » à la ligne 15 indiquent le décret qui concerne la protection d'Andros pendant la guerre des Alliés et de plus évoquent les presque mêmes passages dans le texte épigraphique de l'alliance entre Athènes et Céphallénie, conclue vers 372¹⁸⁵. Nous l'avons vu, le terme [φο]ρὰς aux lignes 16-17 est aussi notable dans le texte de cette alliance. En comparant ces deux documents, quoique leurs circonstances contemporaines soient très différentes, on pourrait formuler l'hypothèse que le texte du décret d'Athènes concernant Andros fut partiellement appuyé sur celui de l'alliance entre Athènes et Céphallénie.

¹⁸⁴ R & O, p. 253.

¹⁸⁵ *Stn* 267, οὔτοι δ' ἐπιμελεῖσθων Κε[φαλληνίας], ὅπως ἂν ἦι σᾶ τοῖς τε Ἀθηναίοις καὶ Κε[φαλλῆσιν] « Que ceux-ci s'occupent de Céphallénie, afin qu'elle soit assurée aux Athéniens et aux Céphalléniens » aux lignes 21-23.

Troisièmement, notons les deux expressions ἔχ[ωσι]ν ο[ι] φρουροὶ οἱ ἐν Ἄνδρῳι μισ[θὸ]ν ἐκ τῶν συντάξεων κ[α]τ[ὰ] τ[ὰ] δόγ[ματ]α τ[ῶ]ν συμμάχων « (afin que) les hommes de la garnison stationnés à Andros perçoivent leur solde sur les conformément aux décisions des alliés » et παραδοῦναι τῶι ἄρχοντι τῶι ἐν Ἄνδρῳι « qu'il (=Archédèmos) remette au gouverneur à Andros ». Elles attestent la présence de la garnison et du gouverneur à Andros en 356. Il y a de là trois points à discuter : la garnison, le gouverneur et les *syntaxeis*, en outre, nous les étudierons en détail le rapport entre *syntaxeis* et *autonomia* dans les pages qui suivent. En tout cas, il s'agit ici de l'*autonomia* d'Andros, qui est entrée dans la seconde confédération athénienne au plus tard en 375. Son nom est en effet inscrit sur la liste de la Charte¹⁸⁶.

Certains historiens pensent que la garnison et le gouverneur déjà existaient à Andros avant la guerre des Alliés. Ils supposent que leur installation remonte à la seconde moitié des années 360¹⁸⁷. Nous avons, de fait, déjà rencontré cette idée dans le cas d'Arkésinè. Mais pour élucider le cas d'Andros, il faudrait encore prendre en considération la question de la piraterie racontée par Diodore¹⁸⁸ :

« Le tyran Alexandre de Phères envoya des vaisseaux pirates attaquer les Cyclades ; il cerna et prit plusieurs îles où il s'empara de nombreuses personnes, fit débarquer des mercenaires à Péparéthos et mit le siège devant la cité. Quand les Athéniens venus au secours de Péparéthos laissèrent dans l'île le stratège Léosthènes, Alexandre lança une attaque contre lui. Les Athéniens surveillaient les soldats d'Alexandre stationnés à Panormos ; les hommes du dynaste les attaquèrent à l'improviste et ce fut pour Alexandre un succès inattendu. »

C'était au début des années 360. Compte tenu de ce récit, nous pouvons formuler l'hypothèse que, comme le cas d'Arkésinè, Andros, également menacée par les pirates, était en grand danger et que les Athéniens, répondant à l'appel des Andriens, envoyèrent une garnison et un gouverneur pour assurer la sécurité d'Andros contre les entreprises de la piraterie d'Alexandre de Phères. Si tel est le cas, la présence de la garnison et du gouverneur à Andros n'est pas nécessairement en contravention avec les dispositions dans la charte de la

¹⁸⁶ l. 112.

¹⁸⁷ S. Hornblower, *The Greek world 479-323 BC*³, Londres et New York, 2002, p. 256 ; G. L. Cawkwell, « Notes on the failure of the Second Athenian Confederacy », *JHS* 101 (1981), p. 51 ff.

¹⁸⁸ Diodore, XV, 95, 1-3.

seconde confédération athénienne. En fait, Andros n'était pas toujours très fidèle à Athènes¹⁸⁹, mais sa position géographique montre bien que cette Cyclade était stratégiquement très importante pour Athènes qui voulait garder la route des navires de ravitaillement. En outre, remarquons l'extrait du texte ἔχ[ωσ]ιν ο[ἱ] φρουροὶ οἱ ἐν Ἄ[νδρω] μισ[θὸν] ἐκ τῶν συντάξεων κ[α]τ[ὰ] τὰ δόγ[μα]τα τ[ῶν] συμμάχων « (afin que) les hommes de la garnison stationnés à Andros perçoivent leur solde sur les *syntaxeis* conformément à la résolution des alliés » aux lignes 9-12, qui permet de comprendre que la résolution (δόγμα) concernant la solde des garnissaires à Andros devait être votée par le *synedrion* de la confédération. Cela montre que le *synedrion* fonctionnait encore pendant la guerre des Alliés et qu'Athènes n'avait pas adopté en 356 une attitude d'impérialisme à l'égard d'Andros. Il en résulte que la présence de la garnison et du gouverneur à Andros ne signifie pas nécessairement qu'Andros n'était plus autonome. En ce sens, le cas d'Andros suscite notre intérêt en parallèle avec le cas d'Arkésinè dans les années 350.

Nous avons étudié que la politique étrangère d'Athènes avait été souvent en contravention avec la stipulation sur la présence d'une garnison dans la charte de la seconde confédération. Athènes viola en effet le principe de l'*autonomia* des cités grecques dans les années 370-350. Mais en 355, après la guerre des Alliés, les Athéniens furent obligés de reconnaître l'*autonomia* de leurs alliés révoltés, comme Isocrate leur avait déjà donné, un an auparavant, dans le *Sur la paix*, le conseil que « les Grecs seront autonomes (τοὺς Ἕλληνας αὐτονόμους εἶμαι) »¹⁹⁰. En conséquence, en 354, Athènes ne garda guère que les plus petites îles. Si Isocrate avait été intime encore avec Androtion pendant la guerre des Alliés, son disciple aurait raconté son expérience en tant que gouverneur à Arkésinè et aurait fourni beaucoup d'informations à son maître, par exemple, sur les affaires militaires, y compris une garnison,. Compte tenu de ces circonstances, il est vraisemblable qu'Isocrate insiste sur l'évacuation des garnisons juste après la proposition de l'*autonomia* des Grecs dans le *Sur la paix*.

D'ailleurs, Isocrate fait la dernière proposition qu'il faut appliquer les *synthekai* qui édictent que chacun sera maître de son territoire (τὴν αὐτῶν ἔχειν ἐκάστους), ce qui rappelle en effet la disposition concernant une possession de territoire d'une cité dans la charte de la seconde confédération athénienne¹⁹¹ :

¹⁸⁹ Hérodote, VIII, 108, 111-112 et 121.

¹⁹⁰ Isocrate, *Sur la paix*, 16.

¹⁹¹ *IG* II² 43, l. 9-12.

ν. ὅπως ἂν Λακεδ[αιμό]νιοι ἐῶσι τὸς Ἑλλη-
 10 νας ἐλευθέ[ρ]ος [καὶ] αὐτονόμος ἡσυχίαν
 ἄγειν, τή[ν] χώραν] ἔχοντας ἐμ βεβαίωι τή-
 [ν ἐαυτῶν πᾶσαν, [[κα]ὶ [ὅπ]ω[ς κ]υ[ρ]ία ἦι κ[α]ὶ δι-

« Afin que les Lacédémoniens laissent les Grecs vivre dans la tranquillité, libres et autonomes, et jouir de tout leur territoire en toute sécurité. »

Il est à noter que cette disposition se trouve juste après la formule *eleutheria kai autonomia*, ce qui montre clairement que l'*autonomia* d'une *polis* est liée à la possession de son territoire. Nous avons vu qu'en principe, sur un territoire donné, ne s'exerce qu'une seule compétence d'une cité¹⁹². En fait, Isocrate a déjà discuté sur ce principe dans le *Panegyrique*, en 380, en ces termes : τὴν αὐτῶν ἔχειν ἐκάστους « Chacun doit occuper son domaine propre »¹⁹³. Il est intéressant que Xénophon aussi fasse mention de ce principe dans ses *Helléniques* en racontant les événements dans les années 360. Nous en extrayons des expressions suivantes :

- a. τὴν εἰρήνην ἐφ' ᾧτε ἔχειν τὴν ἐαυτῶν ἐκάστους « la paix à la condition que chacun garderait le territoire qu'il possédait »¹⁹⁴ — en 365.
 b. Περὶ μέντοι ἡγεμονίας αὐτόθεν διεπράττοντο ὅπως ἐν τῇ ἐαυτῶν ἕκαστοι. ἡγήσονται « Pour la question du commandement, ils prirent sur le champ leurs dispositions pour que chacun l'exerçât sur son propre territoire »¹⁹⁵ — en 362.

Selon G. Ténékidès, il s'agit de l'exclusivité et plénitude de la compétence de la cité à l'intérieur et de ses frontières. L'autorité qui se déploie à l'intérieur d'un certain cadre géographique exclut toute autre autorité et monopolise l'intégralité du pouvoir dans le milieu juridique qui lui est assigné¹⁹⁶. Après avoir montré dans ses brefs arguments au paragraphe 16 qu'il y a un rapport étroit entre *autonomia*, la paix et les *synthekai*, Isocrate veut justifier ses propositions, car l'on n'en pourra trouver de plus juste ni de plus avantageuse pour Athènes¹⁹⁷. Nous devons donc étudier les discussions sur l'*autonomia* d'Isocrate dans le *Sur la Paix*, en

¹⁹² G. Ténékidès, *La notion juridique d'indépendance et la tradition hellénique*, Athènes, 1954, p. 36.

¹⁹³ Isocrate, *Panegyrique*, 177.

¹⁹⁴ Xénophon, *Helléniques*, VII, 4, 10.

¹⁹⁵ Xénophon, *Helléniques*, VII, 5, 3.

¹⁹⁶ Ténékidès, *ibid.*, p.36.

¹⁹⁷ Isocrate, *Sur la paix*, 16.

particulier en tenant compte de la charte de la seconde confédération athénienne et des paix communes à partir de 386.

À la suite de ses cinq propositions au paragraphe 16, Isocrate veut apporter des arguments plus solides sur la paix. Il veut s'expliquer sur ses intentions aux paragraphes suivants. Nous donnons des extraits¹⁹⁸ :

Ἦν μὲν οὖν ἐνταῦθα καταλίπω τὸν λόγον, οἶδ' ὅτι δόξω τὴν πόλιν ἐλαττοῦν [· · ·] ἦν δὲ διὰ τέλους ἀκούσητέ μου προσέχοντες τὸν νοῦν, οἶμαι πάντας ὑμᾶς καταγνώσεσθαι εἶναι νομιζόντων [· · ·]. Ταῦτα μὲν οὖν διὰ παντὸς τοῦ λόγου πειρασόμεθα διδάσκειν ὑμᾶς. Περὶ δὲ τῆς εἰρήνης πρῶτον διαλεχθῶμεν καὶ σκεψώμεθα τί ἂν ἐν τῷ παρόντι γενέσθαι βουλευθεῖμεν ἡμῖν.

« Si j'arrête ici mon discours, je passerai, je le sais bien, pour abaisser notre cité, [· · ·] Mais si vous m'écoutez jusqu'à la fin avec attention, je crois que vous taxerez de grande sottise et d'insigne folie les gens qui prennent l'injustice pour un avantage [· · ·] Voilà ce que dans tout notre discours nous tenterons de vous enseigner. Mais parlons d'abord de la paix et examinons ce que nous voudrions voir se produire en ce moment. »

Ces mentions sont l'indice de l'ardeur d'Isocrate dans ce discours dont le sujet est la paix. La proposition suivante suggère que la paix a rapport avec des *synthekai*¹⁹⁹ :

Ἦν δὲ τὴν εἰρήνην ποιησώμεθα καὶ τοιούτους ἡμᾶς αὐτοὺς παράσχωμεν οἴους αἱ κοινὰ συνθήκαι προστάττουσιν, μετὰ πολλῆς μὲν ἀσφαλείας τὴν πόλιν οἰκήσομεν, ἀπαλλαγέντες πολέμων καὶ κινδύνων καὶ ταραχῆς εἰς ἣν νῦν πρὸς ἀλλήλους καθέσταμεν, [· · ·] .

« Mais si nous faisons la paix et que nous nous montrions tels que les communes *synthekai* l'ordonnent, c'est en pleine sécurité que nous habiterons notre cité, débarrassés des guerres, des dangers de du désordre qui maintenant nous oppose les uns aux autres [· · ·] »

Il est intéressant qu'Isocrate use de l'expression αἱ κοινὰ συνθήκαι « les communes

¹⁹⁸ Isocrate, *Sur la paix*, 17-18 ; traduction CUF, légèrement modifiée.

¹⁹⁹ Isocrate, *Sur la paix*, 20.

synthekai ». Nous l'avons vu, Isocrate emploie parfois, notamment dans le *Panegyrique* ou le *Plataïque*, le terme *synthekai* appliqué aux paix communes. Compte tenu de ce fait, on peut donc ici interpréter, du contexte, la locution κοινὰ συνθηκῆται comme κοινή εἰρήνη « la paix commune ». Mais, il est intéressant qu'Isocrate n'emploie jamais la locution κοινή εἰρήνη²⁰⁰ et d'ailleurs que la locution κοινὰ συνθηκῆται ne soit usée qu'ici parmi toutes ses œuvres. En fait, jusqu'à 356, les paix communes furent conclues en 387/6, 375/4, 371, 366/5 et 362/1. Il faut donc chercher quelle paix commune correspond aux κοινὰ συνθηκῆται dont Isocrate fait mention ici. Nous examinerons cette question.

Nous l'avons vu, Isocrate lance, dans le *Panegyrique*, des reproches à la paix du Roi. D'après l'orateur, ces *synthekai*, qui ont livré beaucoup des alliés athéniens, sont la honte d'Athènes, de telle sorte que l'on doit les supprimer pour ne pas laisser même subsister un seul jour en regardant comme des ordres et non comme des *synthekai* (νομίζοντας προστάγματα καὶ μὴ συνθήκας εἶναι). En effet, quant à la distinction entre *synthekai* et ordre, selon la définition d'Isocrate, il y a des *synthekai* (συνθηκῆται) quand les clauses sont égales et impartiales (ἴσως καὶ κοινῶς) pour les deux parties, ordre (προστάγματα) quand elles placent l'un des deux en état d'infériorité contrairement à la justice (παρὰ τὸ δίκαιον)²⁰¹. Cette explication montre bien qu'Isocrate considère la paix du Roi comme un diktat. Il ressort de là que la paix du Roi ne s'applique pas aux κοινὰ συνθηκῆται dans l'idée d'Isocrate.

D'autre part, dans le *Plataïque*, Isocrate mentionne, à plusieurs reprises, les *synthekai* qui correspondent à la paix commune de 375/4. Selon l'orateur, respecter ces *synthekai* est juste, car elles ordonnent que petites et grandes cités soient également autonomes (Ὅμοίως γὰρ τὰς τε μικρὰς τῶν πόλεων καὶ μεγάλας αὐτονόμους εἶναι κελεύουσιν)²⁰². Cette opinion suggère qu'Isocrate, dont l'avis a changé depuis le *Panegyrique*, voit, dans le *Plataïque*, la paix de 375/4 plutôt d'un œil favorable. D'ailleurs, l'orateur insiste sur l'importance de l'observation des serments et des *synthekai*²⁰³ :

« Tout le monde reconnaît que les sages doivent, en temps de guerre, penser à l'emporter par tous les moyens sur leurs ennemis ; mais, quand la paix est rétablie, ne rien mettre plus haut que les serments et les *synthekai*. »

²⁰⁰ T. T. B. Ryder, *Koine Eirene*, Londres, New York et Toronto, 1965, xv-xvi.

²⁰¹ Isocrate, *Panegyrique*, 176.

²⁰² Isocrate, *Plataïque*, 10.

²⁰³ *ibid.* 23 ; traduction CUF, légèrement modifiée.

Il semble que cette idée sur les *synthekai* se trouve au paragraphe 20 du *Sur la paix*, parce qu'Isocrate considère, dans le *Plataïque*, la paix de 375/4 comme *synthekai*. Compte tenu des circonstances contemporaines ainsi que de ce que le terme *synthekai* au paragraphe 16 dans le *Sur la paix* correspond à la paix de 375/4, il conviendrait de penser que la locution κοινὰ συνθηκῆται indique également la paix de 375/4. Mais selon les interprétations, la paix de 371 serait possible, car ces deux paix communes stipulent une évacuation des garnisons à l'étranger.

Quand Isocrate conseille aux Athéniens de se montrer tels que les *synthekai* communes l'ordonnent (οἴους αἱ κοινὰ συνθηκῆται προστάττουσιν) au paragraphe 20, il est remarquable que l'orateur emploie le verbe προστάττω « ordonner », qui rappelle le terme πρόσταγμα « ordre » qu'Isocrate oppose au terme *synthekai* telles que définies dans le *Panegyrique*²⁰⁴. Isocrate exhorte encore, au milieu du discours, les Athéniens à observer fermement cette paix²⁰⁵ :

νῦν δὲ πρὸς ὑμᾶς ποιοῦμαι τοὺς λόγους, οὐ διαβάλλειν ἐτέροις ἐπιθυμῶν, ἀλλ' αὐτοὺς βουλόμενος παῦσαι τῶν τοιούτων ἔργων, καὶ τὴν εἰρήνην, περὶ ἧς ἅπας ὁ λόγος ἐστίν, βεβαίως καὶ τὴν πόλιν καὶ τοὺς ἄλλους Ἕλληνας ἀγαγεῖν.

« Maintenant c'est devant vous que je prend la parole ; loin de désirer vous calomnier devant des étrangers, c'est vous-mêmes que je veux arrêter dans une telle conduite, et je désire que la paix, sur laquelle porte tout mon discours, soit observée fermement par notre cité et par les autres Grecs. »

Il faut noter les mots ἀγαγεῖν τὴν εἰρήνην « observer la paix » et βεβαίως « fermement », qui évoquent les clauses essentielles dans la charte de la seconde confédération athénienne²⁰⁶. En fait, nous le verrons, Isocrate emploie à plusieurs reprises, dans le *Sur la paix*, le terme ἡσυχία au sens d'εἰρήνη. En tout cas, il est possible que l'expression ἀγαγεῖν τὴν εἰρήνην « observer la paix » a ici un sens juridique, en droit international.

Il est frappant qu'Isocrate n'hésite pas à prendre, dans le *Sur la paix*, une attitude résolue

²⁰⁴ Isocrate, *Panegyrique*, 176.

²⁰⁵ Isocrate, *Sur la paix*, 71 ; traduction CUF, légèrement modifiée.

²⁰⁶ IG II² 43, l. 9-15 ; l. 10-11, ἡσυχίαν ἄγειν et l. 11, ἐμ βεβαίωι.

sur la politique étrangère d'Athènes avant et pendant la guerre des Alliés. Il manifeste donc sa volonté encore de donner aux Athéniens les conseils suivants²⁰⁷ :

« Néanmoins j'aurais honte de montrer plus soucieux de ma réputation personnelle que du salut public (ἡ τῆς κοινῆς σωτηρίας). Mon devoir est donc (comme celui des autres gens qui s'inquiètent de la cité) de choisir les paroles, non pas les plus agréables, mais les plus utiles. »

Cette attitude s'explique sans exception par la question d'*autonomia* dans le contexte des relations internationales. Isocrate n'oublie pas de critiquer non seulement Sparte, mais aussi Thèbes. Nous l'avons vu, l'élargissement de l'hégémonie des Thébains en Grèce centrale ainsi que dans le Péloponnèse après la bataille de Leuctres suscitait, dans les années 360, la question de l'*autonomia* des cités dans ces régions, précisément jusqu'à la Bataille de Mantinée en 362. Isocrate traite cette question en prenant en considération l'analyse de la relation entre Athènes et Thèbes²⁰⁸ :

Τάχ' οὖν ἂν τις τῶν σφόδρα τοῖς λεγομένοις ἐνόχων ὄντων ἀγανακτήσας ἐρωτήσειεν· « πῶς, εἴπερ οὕτω κακῶς βουλευόμεθα, σωζόμεθα καὶ δύναμιν οὐδεμιᾶς πόλεως ἐλάττω κεκτημένοι τυγχάνομεν ; » ἐγὼ δὲ πρὸς ταῦτ' ἀποκρινάμην ἂν, ὅτι τοὺς ἀντιπάλους ἔχομεν οὐδὲν βέλτιον ἡμῶν φρονούντας. Εἰ γὰρ μετὰ τὴν μάχην ἣν ἐνίκησαν Θηβαῖοι Λακεδαιμονίους, ἐκεῖνοι μὲν ἐλευθερώσαντες τὴν Πελοπόννησον καὶ τοὺς ἄλλους αὐτονόμους ποιήσαντες ἡσυχίαν εἶχον, ἡμεῖς δὲ τοιαῦτ' ἐξημαρτάνομεν, οὐτ' ἂν οὗτος ἔσχεν ταύτην ποιήσασθαι τὴν ἐρώτησιν, ἡμεῖς τ' ἂν ἔγνωμεν ὅσῳ κρεῖττόν ἐστιν τὸ σωφρονεῖν τοῦ πολυπραγμονεῖν. Νῦν δ' ἐνταῦθα τὰ πράγματα περιέστηκεν, ὥστε Θηβαῖοι μὲν ἡμᾶς σώζουσιν, ἡμεῖς δὲ Θηβαίους, καὶ συμμάχους ἐκεῖνοι μὲν ἡμῖν ποιοῦσιν, ἡμεῖς δ' ἐκείνοις.

« Il se pourrait qu'une des personnes les plus exposées à ces critiques s'irritât et me demandât : « Comment donc, si vraiment nos décisions sont si mauvaises, pouvons-nous subsister et posséder une puissance qui ne le cède à celle d'aucune cité ? » A cela je répondrais que nous rencontrons des rivaux qui n'ont pas plus de raison que nous. Si en

²⁰⁷ Isocrate, *Sur la paix*, 39 ; traduction CUF, légèrement modifiée.

²⁰⁸ Isocrate, *Sur la paix*, 57-59.

effet les Thébains, à la suite de la victoire remportée sur les Lacédémoniens, étaient restés en paix après avoir libéré le Péloponnèse et donné l'*autonomia* aux autres peuples, et si nous avions continué à commettre des fautes, cet homme n'aurait pas m'interrogé ainsi et nous aurions reconnu combien la sagesse est préférable à l'agitation. Maintenant les événements ont tourné de telle sorte que les Thébains nous sauvent et que nous sauvons les Thébains, qu'ils nous procurent des alliés et que nous leur en procurer.

Cette mention touche à l'essentiel de la théorie des relations internationales. Il s'agit de la balance des forces grecques (Athènes, Sparte et Thèbes) à laquelle Isocrate a déjà appliqué le terme ῥοπή « balance » dans les discours que nous avons étudiés²⁰⁹. L'orateur dit qu'il arrive souvent que de faibles forces font grandement pencher la balance (μικραὶ δυνάμεις μεγάλας τὰς ῥοπὰς ἐποίησαν)²¹⁰. Dans le *Plataïque*, nous l'avons noté, Isocrate discute sur la question de l'*autonomia* de Platées sans oublier de mentionner celle des autres cités béotiennes, Thespies, Orchomène et Oropos. En fait, après la victoire de Leuctres, les Thébains déclarèrent la libération de la Messénie dans le Péloponnèse. Sur ce point, Isocrate critique, d'une manière concrète, la politique extérieure de Thèbes sur terre et sur mer dans les années 360²¹¹ :

« Les Thébains, après avoir remporté une très belle victoire et avoir acquis ainsi une gloire immense, pour ne pas avoir su user de leur bonne fortune, ne sont pas en meilleur état que ceux qui ont eu le malheur d'être vaincus. A peine étaient-ils vainqueurs de leurs ennemis qu'ils ne se souciaient plus de personne, tourmentaient les cités du Péloponnèse, osaient asservir la Thessalie, menaçaient les Mégariens leurs voisins, enlevaient à notre cité une partie de son territoire, ravageaient l'Eubée, envoyaient des vaisseaux de guerre à Byzance dans le dessein de régner sur terre et sur mer. »

Il s'agit de l'*autonomia* des régions ou des cités que l'orateur énumère. Quoique cette opinion soit énoncée avec des qualités rhétoriques, tous les événements dont l'orateur parle seraient recevables. Compte tenu de ces paroles, il faut considérer le passage du paragraphe 58 dans le *Sur la paix*, qui évoque une disposition dans le décret d'Aristotélès. Comparons ces deux textes.

²⁰⁹ Isocrate, *Panegyrique*, 139 ; *Plataïque*, 33.

²¹⁰ Isocrate, *Panegyrique*, 139.

²¹¹ Isocrate, *Philippique*, 53 ; traduction CUF, légèrement modifiée.

Εἰ γὰρ μετὰ τὴν μάχην ἦν ἐνίκησαν
Θηβαῖοι [· · ·] ἐλευθερώσαντες τὴν
Πελοπόννησον καὶ τοὺς ἄλλους
αὐτονόμους ποιήσαντες ἡσυχίαν
εἶχον, [· · ·].

« Si les Thébains [· · ·], à la suite de la victoire remportée (sur les Lacédémoniens), après avoir libéré le Péloponnèse et donné l'*autonomia* aux autres peuples, étaient restés en paix [· · ·]. »

ὅπως ἂν Λακεδ[αιμό]νιοι ἐῶσι τὸς Ἑλλη-
νας ἐλευθέ[ρ]ος [καὶ] αὐτονόμος ἡσυχίαν
ἄγειν, [· · ·].

« Afin que les Lacédémoniens laissent les Grecs vivre en paix, libres et autonomes, [· · ·]. »

Chez Isocrate, le terme ἡσυχία est opposé, semble-t-il, au terme μάχη dans le contexte. Cela suggère que l'orateur use du terme ἡσυχία au sens de « paix » (εἰρήνη) comme le fait dans le texte de la charte de la seconde confédération athénienne. Isocrate, sans doute en tant qu'un des rédacteurs de la charte, ou qu'un rédacteur en chef (?), se réfère continuellement au principe d'*autonomia* stipulé dans la charte de la seconde confédération. Il ressort de là que la notion d'*autonomia* est étroitement liée à celle de la paix, en d'autres termes, dans la pensée d'Isocrate la vraie *autonomia* ne peut être réalisée qu'en temps de la paix réelle.

Mais, en réalité la situation est bien éloignée de la vraie *autonomia* au moment de la guerre des Alliés. En particulier, il s'agit de l'empire (ἀρχή) qu'Isocrate ne cesse d'attaquer dans le discours. L'orateur essaie d'opposer, de fait, la notion d'empire à celle d'*autonomia* en commençant par critiquer la politique étrangère d'Athènes. Sur ce point, il est intéressant de remarquer qu'Isocrate distingue entre hégémonie (ἡγεμονία) et empire (ἀρχή) dans *le Sur la paix*. Quant au terme ἡγεμονία, il l'emploie en évoquant le passé d'Athènes de la manière suivante²¹⁴ :

« Autrefois déjà une agitation du même ordre nous a fait courir les plus grands dangers,

²¹² Isocrate, *Sur la paix*, 58.

²¹³ IG II² 43, l. 9-11.

²¹⁴ Isocrate, *Sur la paix*, 30.

tandis qu'en montrant la justice (δικαίαν) de notre cité, en venant en aide aux opprimés sans convoiter le bien d'autrui, nous avons pris l'hégémonie par le libre choix des Grecs (παρ' ἐκόντων τῶν Ἑλλήνων τὴν ἡγεμονίαν ἐλάβομεν), à qui maintenant, depuis bien longtemps déjà, nous témoignons un mépris déraisonnable et téméraire. »

Cette mention permet de comprendre qu'Isocrate, en employant le terme δικαίαν « justice » et l'expression παρ' ἐκόντων τῶν Ἑλλήνων « par le libre choix des Grecs », essaie de défendre l'hégémonie d'Athènes, qui remonte sans doute à l'époque des guerres Médiques que l'orateur a mentionnées dans le *Panégryrique*. En fait, il a déjà mentionné l'hégémonie athénienne jusqu'à la fin des guerres Médiques comme juste en ces termes²¹⁵ :

« Jusqu'à ce moment, je le sais, tout le monde accorderait que notre cité a été cause des plus grands bienfaits et que l'hégémonie (ἡγεμονία) lui reviendrait à juste titre. »

On en déduit que l'orateur use du terme ἡγεμονία au sens positif plutôt que au sens négatif. D'autre part, Isocrate considère, dans le *Sur la paix*, le terme ἀρχή « empire » comme cause de presque tous les maux. En effet, l'orateur commence à discuter sérieusement sur l'empire athénien d'un œil critique à partir du paragraphe 64²¹⁶ :

Ἐγὼ γὰρ ἡγοῦμαι καὶ τὴν πόλιν ἡμᾶς ἄμεινον οἰκῆσειν καὶ βελτίους αὐτοὺς ἔσεσθαι καὶ πρὸς ἀπάσας τὰς πράξεις ἐπιδώσειν, ἣν παυσώμεθα τῆς ἀρχῆς τῆς κατὰ θάλατταν ἐπιθυμοῦντες. Αὕτη γὰρ ἐστὶν ἡ καὶ νῦν εἰς ταραχὴν ἡμᾶς καθιστᾶσα καὶ τὴν δημοκρατίαν ἐκείνην καταλύσασα μεθ' ἧς οἱ πρόγονοι ζῶντες εὐδαιμονέστατοι τῶν Ἑλλήνων ἦσαν, καὶ σχεδὸν ἀπάντων αἰτία τῶν κακῶν ὧν αὐτοὶ τ' ἔχομεν καὶ τοῖς ἄλλοις παρέχομεν.

« A mon avis, nous administrerons mieux notre cité, tout en nous améliorant nous-mêmes et en ayant plus de succès dans toutes nos affaires, si nous cessons d'ambitionner l'empire de la mer. Car c'est celui-ci qui maintenant nous jette dans le trouble et a détruit la démocratie d'autrefois avec laquelle nos ancêtres vivaient comme les plus heureux des Grecs ; et c'est lui la cause de presque tous les maux dont nous souffrons nous-mêmes et que nous infligeons aux autres. »

²¹⁵ Isocrate, *Panégryrique*, 100.

²¹⁶ Isocrate, *Sur la paix*, 64.

C'est l'empire de la mer (τῆς ἀρχῆς τῆς κατὰ θάλατταν) qu'Isocrate exhorte les Athéniens à abandonner. En fait, il est notable que l'orateur use, plus de vingt fois, des termes ἀρχή ou ἄρχειν au sens « empire » dans le *Sur la paix*, où il les limite souvent à l'empire de la mer. D'ailleurs, c'est aussi à cet empire que l'orateur impute l'écroulement de la démocratie des ancêtres qui vivaient comme les plus heureux des Grecs. En particulier, Isocrate veut souligner que l'empire à qu'Athènes aspire n'est pas juste selon le principe de l'*autonomia*. Il développe, en outre, ses idées concernant la notion d'*autonomia* de la manière suivante²¹⁷ :

Νῦν δ' οἶμαι πᾶσιν φανερόν ποιήσειν ὡς οὔτε δικαίας ἀρχῆς ἐπιθυμοῦμεν οὔτε γενέσθαι δυνατῆς οὔτε συμφερούσης ἡμῖν. Ὅτι μὲν οὖν οὐ δικαίας, παρ' ὑμῶν μαθὼν ὑμᾶς ἔχω διδάσκειν. Ὅτε γὰρ Λακεδαιμόνιοι ταύτην εἶχον τὴν δύναμιν, ποίους λόγους οὐκ ἀνηλώσαμεν, κατηγοροῦντες μὲν τῆς ἐκείνων ἀρχῆς, διεξιόντες δ' ὡς δικαίον ἐστὶν αὐτονόμους εἶναι τοὺς Ἕλληνας :

« Je crois que maintenant je vais faire voir à tous que l'empire que nous ambitionnons, n'est pas ni juste, ni réalisable, ni avantageux pour nous. Qu'il ne soit pas juste, je peux vous l'instruire d'après les renseignements mêmes que vous m'avez donnés. Quand les Lacédémoniens possédaient cette puissance, quels discours n'avons-nous pas prodigués pour attaquer leur empire et pour exposer qu'il est juste que les Grecs soient autonomes ? »

Notons d'abord le passage παρ' ὑμῶν μαθὼν ὑμᾶς ἔχω διδάσκειν. Ὅτε γὰρ Λακεδαιμόνιοι ταύτην εἶχον τὴν δύναμιν « Quand les Lacédémoniens possédaient cette puissance », ce qui montrait, d'après le contexte, la suprématie lacédémonienne après que la flotte athénienne fut presque entièrement anéantie à Aigos Potamos en 405. Dans cette mention, Isocrate fait attention au choix des termes, à commencer par ἀρχή, puis δύναμις, δίκαιος et αὐτόνομος, de telle sorte que l'on peut présenter les expressions de sens opposé suivantes : οὔτε δικαίας ἀρχῆς ἐπιθυμοῦμεν « L'empire que nous ambitionnons n'est pas ni juste » et κατηγοροῦντες μὲν τῆς ἐκείνων ἀρχῆς « Nous

²¹⁷ Isocrate, *Sur la paix*, 66-67 ; traduction CUF, légèrement modifiée.

attaquons leur empire » *VS* διεξιόντες δ' ὡς δίκαιόν ἐστιν αὐτονόμους εἶναι τοὺς Ἕλληνας « Nous exposons qu'il est juste que les Grecs soient autonomes ». Quant au mot δίκαιος, selon P. Chantraine, cet adjectif, qui est dérivé de δίκη, signifie « juste, qui se conforme au droit »²¹⁸. Notons donc que le passage sur l'*autonomia* des Grecs est mis à la suite de celui sur la critique de l'empire lacédémonien, ce qui permet de comprendre qu'Isocrate oppose, au sens juridique, la notion d'*autonomia* à celle d'empire.

L'orateur a l'intention encore d'élucider la notion d'*autonomia* dans le contexte des relations internationales au paragraphe suivant²¹⁹ :

Τίνας δὲ τῶν πόλεων τῶν ἐλλογίμων οὐ παρεκαλέσαμεν ἐπὶ τὴν συμμαχίαν τὴν ὑπὲρ τούτων συστᾶσαν ; Πόσας δὲ πρεσβείας ὡς βασιλέα τὸν μέγαν ἀπεστείλαμεν, διδαξούσας αὐτὸν ὡς οὔτε δίκαιόν ἐστιν οὔτε συμφέρον μίαν πόλιν κυρίαν εἶναι τῶν Ἑλλήνων ; Οὐ πρότερον δ' ἐπαυσάμεθα πολεμοῦντες καὶ κινδυνεύοντες καὶ κατὰ γῆν καὶ κατὰ θάλατταν πρὶν ἠθέλησαν Λακεδαιμόνιοι ποιήσασθαι τὰς συνθήκας τὰς περὶ τῆς αὐτονομίας.

« Quelle est, parmi les cités puissantes, celle que nous n'avons pas invitée à faire partie de la ligue constituée à ce dessein ? Combien d'ambassades n'avons-nous pas envoyées au Grand Roi pour l'instruire qu'il n'est ni juste ni utile qu'une seule cité domine en Grèce ? Nous n'avons pas cessé à faire la guerre et de nous exposer au danger sur terre et sur mer avant que les Lacédémoniens aient accepté de conclure des *synthekai* reconnaissant l'*autonomia*. »

Il s'agit de la date de ces événements historiques. Les mots-clés comme τὴν συμμαχίαν, βασιλέα τὸν μέγαν et συνθήκας τὰς περὶ τῆς αὐτονομίας y font allusion. En fait, après la défaite d'Athènes en 404, Sparte ambitionnait de consolider sans cesse, par ses activités politiques et militaires, son hégémonie partout en Grèce et en Asie Mineure, ce qui donnait enfin beaucoup de souci aux autres cités grecques. En 396, Agésilas, le général spartiate, commença sa campagne en Asie Mineure en se présentant comme le libérateur de la Grèce d'Asie. Un an après, bien qu'Agésilas ne menaçât pas, de fait, le pouvoir royal perse, Tithraustès, le nouveau satrape avait, selon Xénophon, l'impression qu'Agésilas se moquait des affaires du Roi et ne pensait en aucune façon à quitter l'Asie. C'est pourquoi Tithraustès

²¹⁸ P. Chantraine, *Dictionnaire étymologique de la langue grecque*, Paris, 1999, s. v. δίκη.

²¹⁹ Isocrate, *Sur la paix*, 68 ; traduction CUF, légèrement modifiée.

envoya Timocratès de Rhodes avec cinquante talents d'argent pour gagner les cités à la cause anti-spartiate. Les Athéniens, quoiqu'ils n'eussent pas participé à cette distribution, étaient quand même disposés à la guerre. Ceux qui avaient reçu de l'argent (à Thèbes, Corinthe et Argos), se mirent, chacun dans sa cité, à accuser les Spartiates. Lorsqu'ils eurent amené leurs compatriotes à les détester, ils constituèrent une ligue (συμμαχία) des plus grandes cités²²⁰. Cette ligue s'applique, semble-t-il, au mot συμμαχία qu'Isocrate mentionne. En tout cas, cette affaire de Timocratès mena finalement à la guerre de Corinthe, en 395.

En outre, la mention d'Isocrate sur les ambassades envoyées au Grand Roi (βασιλεύς μέγας) évoque la politique extérieure d'Athènes en 392. D'après Xénophon, tout d'abord, ce sont les Spartiates qui envoyèrent Antalcidas auprès de Tiribaze, avec mission d'essayer de faire la paix avec le Roi au nom de la cité. A cette nouvelle, les Athéniens envoyèrent de leur côté, comme ambassadeurs avec Conon, Hermogénès, Dion, Callisthénès, Callimédon, et ils demandèrent aux alliés d'en envoyer en même temps, aussi en vint-il de Béotie, de Corinthe, et d'Argos²²¹. Il s'agit donc de l'*autonomia* des cités grecques discutée à Sardes. Mais, comme le témoigne Xénophon, en fait, les Athéniens craignaient qu'une convention qui accorderait l'*autonomia* aux cités et aux îles ne les privât de Lemnos, d'Imbros et de Scyros ; les Thébains, qu'on ne les contraignît à laisser l'*autonomia* aux cités de Béotie, de telle sorte que la paix ne fut pas conclue en 392²²².

Plusieurs années plus tard, cependant, la première paix commune fut conclue sur l'initiative des Lacédémoniens juste après la fin de la guerre de Corinthe²²³. Il convient donc de penser que l'expression τὰς συνθήκας τὰς περὶ τῆς αὐτονομίας « des *synthekai* reconnaissant l'*autonomia* » désigne la paix du Roi en 386. Cette expression permet de confirmer qu'Isocrate unit ici encore l'*autonomia* aux *synthekai* sur le plan international, même vingt-quatre ans après la composition du *Panégryrique*. Nous l'avons vu, en effet, cette idée de l'*autonomia* d'une importance primordiale remonte à celle d'Andocide dans son discours *Sur la paix avec les Lacédémoniens* prononcé devant l'assemblée athénienne en 391. Quant à la relation entre *autonomia* et *synthekai*, on peut formuler par ordre chronologique une hypothèse suivante.

²²⁰ Xénophon, *Helléniques*, III, 5, 1-2.

²²¹ Xénophon, *Helléniques*, IV, 8, 12-13.

²²² Xénophon, *Helléniques*, IV, 8, 14-15.

²²³ Xénophon, *Helléniques*, V, 1, 29-36.

[Les années 390 : *synthekai* — des traités internationaux]

τὰς γὰρ πόλεις αὐτονόμους αἰ συνθήκαι ποιοῦσιν.

« car l'*autonomia* des cités leur est garantie par les *synthekai*. »²²⁴

[Les années 380 : *synthekai* — la paix du Roi]

Καὶ μὴν οὐδὲ τὴν παροῦσαν εἰρήνην, οὐδὲ τὴν αὐτονομίαν τὴν ἐν ταῖς πολιτείαις μὲν οὐκ ἐνοῦσαν, ἐν δὲ ταῖς συνθήκαις ἀναγεγραμμένην, ἄξιον ἐλέσθαι μᾶλλον ἢ τὴν ἀρχὴν τὴν ἡμετέραν.

« Et d'ailleurs ce n'est pas non plus la paix actuelle, ni l'*autonomia*, qui n'existe pas dans les constitutions si elle est inscrite dans les *synthekai*, qui valent d'être préférées à notre empire. »²²⁵

[Les années 370 : *synthekai* — la paix de 375/4]

εἰ δὲ τὰς συνθήκας ἀξιοῦσιν εἶναι κυρίας, ὅπερ ἐστὶν δίκαιον, πῶς οὐχ ὁμολογήσουσιν ἀδικεῖν καὶ παραβαίνειν αὐτάς ; Ὅμοίως γὰρ τὰς τε μικρὰς τῶν πόλεων καὶ τὰς μεγάλας αὐτονόμους κελεύουσιν.

« S'ils réclament que l'on respecte les *synthekai*, ce qui est juste, comment n'avoueront-ils pas qu'ils sont injustes et qu'ils les transgressent ? Car les *synthekai* ordonnent que petites et grandes cités soient également autonomes. »²²⁶

[Les années 350 : *synthekai*]

a. La paix de 375/4 ou la paix de 371

Χρησθαι ταῖς συνθήκαις μὴ ταύταις αἷς νῦν τινες γεγράφασιν, ἀλλὰ ταῖς

²²⁴ Andocide, *Sur la paix avec les Lacédémoniens*, 14 ; traduction CUF, très légèrement modifiée.

²²⁵ Isocrate, *Panegyrique*, 115 ; traduction CUF, très légèrement modifiée.

²²⁶ Isocrate, *Plataïque*, 10 ; traduction CUF, très légèrement modifiée.

γενομέναις μὲν πρὸς βασιλέα καὶ Λακεδαιμονίους, προστατούσαις δὲ τοῖς Ἕλληνας αὐτονόμους εἶναι [· · ·]

« Il faut appliquer non pas les *synthekai* que certains ont maintenant rédigées, mais celles qui ont été faites avec le Grand Roi et les Lacédémoniens et qui édictent que les Grecs seront autonomes [· · ·] »²²⁷

Οὐ πρότερον δ' ἐπαυσάμεθα πολεμοῦντες καὶ κινδυνεύοντες καὶ κατὰ γῆν καὶ κατὰ θάλατταν πρὶν ἠθέλησαν Λακεδαιμόνιοι ποιήσασθαι τὰς συνθήκας τὰς περὶ τῆς αὐτονομίας.

« Nous n'avons pas cessé à faire la guerre et de nous exposer au danger sur terre et sur mer avant que les Lacédémoniens aient accepté de conclure des *synthekai* reconnaissant l'*autonomia*. »²²⁸

D'ailleurs, il est intéressant de noter que l'on trouve cette idée chez Démosthène à la fin des années 350. Nous le verrons, la théorie *autonomia-synthekai* qu'Isocrate mûrissait pendant de longues années s'énonce clairement dans l'expression suivante, dans le discours de Démosthène *Pour la liberté des Rhodiens* prononcé en 351/0²²⁹ :

b. La paix entre Athènes et ses alliés en 355²³⁰

μηδὲ Σηλυμβρίαν, πόλιν ὑμετέραν ποτὲ σύμμαχον οὔσαν, ὡς αὐτοὺς συντελεῖ ποιεῖν καὶ Βυζαντίων ὀρίζειν τὴν τούτων Χώραν παρὰ τοὺς ὄρκους καὶ τὰς συνθήκας, ἐν αἷς αὐτονόμους τὰς πόλεις εἶναι γέγραπται.

« ni annexer son territoire à celui de Byzance en dépit des serments et des *synthekai* qui ont garanti l'*autonomia* des cités grecques »

²²⁷ Isocrate, *Sur la paix*, 16 ; traduction CUF, légèrement modifiée.

²²⁸ Isocrate, *Sur la paix*, 68 ; traduction CUF, légèrement modifiée

²²⁹ Démosthène, *Pour la liberté des Rhodiens*, 26 ; traduction CUF, très légèrement modifiée.

²³⁰ *Stv.* 313. Sur le commentaire sur ces phrases, voir J. Radicke, *Die Rede des Demosthenes für die Freiheit der Rhodier*, Stuttgart et Leipzig, 1995, p. 143-145.

c. La paix de Corinthe en 338/7

Il vaudrait mieux ajouter un texte qui montre explicitement l'idée politique *autonomia-synthekai* chez Démosthènes ou plutôt chez un orateur contemporain de Démosthène²³¹ :

Ἐπειτα καὶ ἐπιτάττει ἡ συνθήκη εὐθὺς ἐν ἀρχῇ ἐλευθέρους εἶναι καὶ αὐτονόμους τοὺς Ἕλληνας.

« Il y a plus : c'est le début même des *synthekai* qui déclarent tous les Grecs libres et autonomes. »

Il ressort de là que la théorie *autonomia-synthekai* d'Isocrate est parfaitement cohérente à partir des années 380 jusqu'aux années 350 : « L'*autonomia* des cités est essentiellement garantie par des *synthekai* sur le plan international ». Il est particulièrement intéressant que le terme *synthekai* qu'Isocrate emploie avec le terme *autonomia* dans ses œuvres correspond à la paix commune. Isocrate développa, en gardant fermement la théorie *autonomia-synthekai*, ses idées sur l'*autonomia* à chaque fois la nouvelle paix commune fut conclue. Sa théorie *autonomia-synthekai* influença sans aucun doute, du point de vue juridique, Démosthène ou les penseurs politiques de la génération suivante au IV^e siècle.

En réalité, l'*autonomia* des alliés d'Athènes était menacée pendant la guerre des Alliés. Isocrate non seulement se lamente, partout dans le *Sur la Paix*, sur les maux présents à Athènes en politique intérieure et extérieure, mais il aussi tente de proposer aux Athéniens les trois moyens de rétablir les affaires publiques et les améliorer sans oublier la question de l'*autonomia* des alliés. L'orateur fait la proposition suivante²³² :

« En premier lieu, c'est de prendre pour conseillers (συμβούλους) dans les affaires publiques des gens semblables à ceux que nous voudrions avoir dans nos affaires particulières, et de cesser de regarder comme amis du peuple les sycophantes et comme des partisans de l'oligarchie les honnêtes gens [· · ·] selon la manière ancienne, vous tirerez meilleur profit des chefs du peuple et des hommes politiques. »

²³¹ Pseudo-Démosthène, *Sur le traité avec Alexandre*, 8 ; traduction CUF, légèrement modifiée.

²³² Isocrate, *Sur la paix*, 133.

Il s'agit, d'abord, de la réforme de la politique intérieure d'Athènes, et il faut noter en particulier le mot συμβούλους « conseillers » qu'Isocrate aime tellement employer dans ses œuvres. Isocrate y use vingt sept fois du mot σύμβουλος « conseiller » ainsi que plus de quatre-vingt-dix fois du mot συμβουλεύω « conseiller », parce que l'orateur fut, nous l'avons étudié à propos du *Panegyrique*, sans doute un des conseillers de la formation de la seconde confédération athénienne. L'orateur, semble-t-il, s'occupa aussi à la rédaction de sa Charte marquée par la clause des principes de l'*autonomia* des cités. C'est pour cela qu'il définit l'*autonomia* des alliés athéniens en ces termes²³³ :

Δεύτερον δ' ἦν ἐθελήσωμεν χρῆσθαι τοῖς συμμάχοις ὁμοίως ὥσπερ τοῖς φίλοις, καὶ μὴ λόγῳ μὲν αὐτονόμους ἀφιῶμεν, ἔργῳ δὲ τοῖς στρατηγοῖς αὐτοὺς ὅ τι ἂν βούλωνται ποιεῖν ἐκδιδῶμεν, μηδὲ δεσποτικῶς, ἀλλὰ συμμαχικῶς αὐτῶν ἐπιστατῶμεν, ἐκεῖνο καταμαθόντες ὅτι μιᾶς μὲν ἐκάστης τῶν πόλεων κρείττους ἐσμέν, ἀπασῶν δ' ἥττους· ἦν ἐπιχειρῆτε τὰς συμμαχίας κτᾶσθαι μὴ πολέμοις μηδὲ πολιορκίαις, ἀλλ' εὐεργεσίαις· προσήκει γὰρ τὰς μὲν φιλίας ἐκ τούτων γίνεσθαι, τὰς δ' ἔχθρας ἐξ ὧν νῦν τυγχάνομεν πράττοντες.

« En seconde lieu, c'est d'accepter de traiter les alliés en vrais amis, de ne pas leur donner l'*autonomia* en parole, les livrant en fait à la merci des généraux, et de nous placer à leur tête, non comme des maîtres, mais comme des alliés en nous rendant compte que, si nous sommes plus forts que chaque cité prise séparément, nous sommes plus faibles que toutes ensemble ; d'essayer de gagner les alliances, non par guerres et des sièges, mais par des bienfaits, car il est naturel que l'amitié résulte de cela, et la haine de notre conduite présente. »

Il s'agit manifestement de la réforme de la politique extérieure d'Athènes, notamment à l'égard de ses alliés. Il faut donc noter l'expression μὴ λόγῳ μὲν αὐτονόμους ἀφιῶμεν « de ne pas leur donner l'*autonomia* en parole », dans laquelle Isocrate choisit le verbe ἀφίημι « laisser aller » avec l'adjectif αὐτονόμους. L'emploi de cette combinaison rappelle la réclamation de l'*autonomia* d'Égine et celle des Grecs par les Lacédémoniens juste avant la guerre du Péloponnèse. Thucydide en parle en ces termes :

²³³ Isocrate, *Sur la paix*, 134 ; traduction CUF, légèrement modifiée.

- a. ὕστερον δὲ φοιτῶντες παρὰ Ἀθηναίους Ποτειδαίας τε ἀπανίστασθαι ἐκέλευον καὶ Αἴγιναν αὐτονομον ἀφιέναι, [· · ·]

« Plus tard, par une série de démarches auprès des Athéniens, ils leur demandèrent de rappeler leurs troupes de Potidée et de laisser à Égine son *autonomia*, [· · ·] »²³⁴

- b. « Λακεδαιμόνιοι βούλονται τὴν εἰρήνην εἶναι, εἴη δ' ἄν, εἰ τοὺς Ἕλληνας αὐτονόμους ἀφεῖτε »

« Les Lacédémoniens souhaitent la paix ; elle serait possible, si vous laissiez aux Grecs leur *autonomia* »²³⁵

Dans ces deux mentions, Thucydide use des locutions a. αὐτονομον ἀφιέναι et b. αὐτονόμους ἀφεῖτε. En effet, nous l'avons vu, quant à ces combinaisons, c'est la rhétorique que les Lacédémoniens emploient dans l'urgence juste avant la guerre, afin de bien convaincre les Athéniens d'admettre la justification de leur réclamation.

Au contraire, dans le *Sur la paix*, Isocrate exhorte les Athéniens à ne pas laisser aux alliés leur *autonomia* par rhétorique ou sous bon prétexte, mais à leur donner une *autonomia* véritable. Ces paroles évoquent, de fait, l'invocation dans le texte du décret d'Aristotélès [τύχ]ηι ἀγαθῆι τῆι Ἀθηναίων καὶ [τ]ῶν [συμμ]άχων (À la Bonne Fortune des Athéniens et des alliés d'Athènes)²³⁶ qui se trouve juste avant les dispositions des principes de l'*autonomia*²³⁷. Isocrate insiste donc sur l'importance de la garantie véritable de l'*autonomia* des alliés athéniens.

Mais en réalité, d'après Isocrate, l'*autonomia* des alliés est à la merci des stratèges. Cette remarque suggère la question de la conduite des stratèges athéniens contemporains qu'Isocrate critique ici. Sur ce point, si l'on suit l'opinion d'Aristote, c'est, entre autres, Charès, le stratège athénien, qu'Isocrate veut attaquer²³⁸. En fait, Aristote présente son jugement suivante²³⁹ :

²³⁴ Thucydide, I, 139, 1.

²³⁵ Thucydide, I, 139, 3.

²³⁶ IG II² 43, l. 7-9.

²³⁷ *ibid.*, l. 9-25.

²³⁸ F. B. A. Prichett et W. Kendrick traitent Charès comme condottiere au IV^e siècle. Sur sa carrière militaire en détail, voir F. B. A. Prichett et W. Kendrick, *The Greek State at War*, Berkeley, Los Angeles et Londres, 1974, 77-85.

²³⁹ Aristote, *Rhétorique*, 1418a 29-32.

Δεῖ οὖν ἀποροῦντα τοῦτο ποιεῖν ὅπερ οἱ Ἀθήνησι ῥήτορες ποιοῦσι καὶ Ἴσοκράτης· καὶ γὰρ συμβουλευῶν κατηγορεῖ, οἷον Λακεδαιμονίων μὲν ἐν τῷ Πανηγυρικῷ, Χάρητος δ' ἐν τῷ συμμαχικῷ.

« Il faut donc, quand on est à court, faire comme les orateurs d'Athènes et en particulier comme Isocrate, qui, tout en donnant des conseils, porte des accusations, par exemple contre les Lacédémoniens dans son *Panegyrique*, contre Charès dans son discours sur la guerre des Alliés. »

Notons le participe présent συμβουλευῶν (en donnant des conseils). Aristote, contemporain d'Isocrate, témoigne qu'Isocrate fut vraiment un conseiller politique, même si discrètement, à Athènes au IV^e siècle, comme l'orateur le déclare lui-même dans les années 350²⁴⁰. Isocrate appartient aux modérés athéniens, comme Eubule, tandis que Charès fut un personnage qui s'opposa à eux, comme Aristophon²⁴¹. Il s'agit donc du rapport entre Isocrate et Charès du point de vue de leurs propres positions politiques²⁴². Isocrate a, selon l'interprétation de J. de Romilly²⁴³, partagé l'hostilité d'Eubule contre Charès dans le *Sur la paix*. Ces attaques sont nettes et Aristote ne s'y est pas trompé. Il est, en effet, aisé de voir qu'Isocrate oppose Charès à son fidèle disciple et ami Timothée. En fait, Charès jouissait d'une très grande popularité auprès des citoyens athéniens, il fut donc élu et réélu stratège au moins vingt-deux fois pendant trente ans à partir de 367/6²⁴⁴. Mais, dans le *Sur la paix*, Isocrate se contente d'allusions multiples, aux stratèges qui sont des chefs de mercenaires sans intelligence ou corrompus, à qui les Athéniens a tort d'accorder les pleins pouvoirs : il n'est pas une de ces allusions qui ne s'applique pas à Charès²⁴⁵. Associé à l'orateur Démosthène, Charès fut également accusé plus tard par Eschine²⁴⁶.

À en croire Diodore, à la fin des années 360, les Athéniens nommèrent Charès stratège et le firent partir à la tête d'une escadre. Charès se montra timoré face aux ennemis, et ne fit que du tort aux alliés. Il débarqua, en effet, à Corcyre, une cité alliée, et y suscita de violents troubles internes, durant lesquels se produisirent de nombreux meurtres et de nombreuses arrestations ;

²⁴⁰ Isocrate, *Lettre VIII (Aux Magistrats de Mytilène)* 7.

²⁴¹ Sur Aristophon, voir J. Kirchner, *Prosopographia Attica*, Berlin, 1901, 2108 ; J. K. Davis, *Athenian Propertied Families 600-300 B.C.*, Oxford, 1971, p. 64-66.

²⁴² Sur cette relation, voir R. A. Moysey, « Isokrates and Chares : A Study in the Political Spectrum of Mid-Fourth Century Athens », *the Ancient World* 15 (1987), p. 81-86.

²⁴³ J. de Romilly, « Les modérés athéniens vers le milieu du IV^e siècle : échos et concordances », *REG* 67 (1954), p.328.

²⁴⁴ Moysey, *op. cit.*, p.85.

²⁴⁵ Isocrate, *Sur la paix*, 44-48 et 54.

²⁴⁶ Eschine, *Sur l'ambassade infidèle*, 71.

cela rendit le peuple athénien impopulaire chez ses alliés²⁴⁷. Cette mention montre bien que Charès a totalement violé l'*autonomia* de Corcyre et que l'*autonomia* des autres alliés athéniens était aussi à la merci de Charès. Diodore ajoute le résultat de cette expédition de Charès²⁴⁸ :

« Ainsi Charès, qui a commis encore d'autres actes contraires à la loi, n'a rendu aucun service et il a apporté à sa patrie l'impopularité. »

En fait, à cette époque-là, Athènes est devenue de plus en plus impopulaire parmi ses alliés, à commencer par la révolte à Kéos en 363 juste après la croisière d'Épaminondas en Égée. Six ans plus tard en 357, éclate de la révolte des alliées contre Athènes. En 356, la flotte athénienne dirigée par Charès avec Timothée et Iphicrate fut battue par celle des alliés à Embata. Les Athéniens y furent écrasés, ce qui aboutit à priver Athènes des plus importants de leurs alliés. Charès envoya à Athènes un rapport, qui avait suivi la bataille d'Embata, ce qui permit à Aristophon d'accuser Timothée et Iphicrate. La guerre s'acheva en 355 enfin par la défaite athénienne dans l'humiliation. Sur ce point, R. A. Moysey conclut que « Chares' flashy popularity and macho foreign policy led only to Athens' political and military eclipse »²⁴⁹. Nous l'avons vu, comme Isocrate l'avait vivement conseillé aux Athéniens dans le *Sur la paix*, les Athéniens devaient reconnaître l'*autonomia* des cités soulevées. La guerre des Alliés mettait, en réalité, fin à la seconde confédération athénienne, qui néanmoins subsistera sous une forme très réduite jusqu'en 338, Athènes demeurant maîtresse de la confédération.

Notons donc le conseil d'Isocrate, dans la dernière partie de la deuxième proposition, que les Athéniens doivent prendre la tête, non pas comme des maîtres mais comme des alliés, et qu'ils doivent essayer de gagner les alliances, non pas des guerres et des sièges, mais par des bienfaits, car il est naturel que l'amitié (φιλία) résulte d'une telle conduite, et la haine (ἔχθρα) de leur conduite présente²⁵⁰. Il est évident qu'Isocrate emploie efficacement les mots de sens opposé comme πόλεμος « guerre », πολιορκία « siège » — εὐεργεσία « bienfait », et φιλία « amitié » — ἔχθρα « haine » afin de convaincre les Athéniens de la deuxième proposition, ce qui rappelle qu'Isocrate fut un disciple du sophiste Prodicos.

²⁴⁷ Diodore, XV, 95, 3.

²⁴⁸ *ibid.*

²⁴⁹ R. A. Moysey, « Isokrates and Chares : A Study in the Political Spectrum of Mid-Fourth Century Athens », *the Ancient World* 15 (1987), p. 86.

²⁵⁰ Isocrate, *Sur la paix*, 134.

C'est la bonne renommée parmi les Grecs (τοῦ παρὰ τοῖς Ἑλλησιν εὐδοκιμεῖν) qu'Isocrate estime le plus dans la troisième proposition²⁵¹. C'est pourquoi il expose, à la fin du discours, ses idées fondamentales sous la forme de la manière suivante²⁵² :

πλὴν ὅτι καλόν ἐστιν ἐν ταῖς τῶν ἄλλων ἀδικίαις καὶ μανίαις πρῶτους εὖ φρονήσαντας προστῆναι τῆς τῶν Ἑλλήνων ἐλευθερίας, καὶ σωτῆρας, ἀλλὰ μὴ λυμεῶνας αὐτῶν κληθῆναι, καὶ περιβλέπτους ἐπ' ἀρετῇ γενομένους τὴν δόξαν τὴν τῶν προγόνων ἀναλαβεῖν.

« Je dirai seulement qu'il est beau, au milieu des injustices et des folies des autres, d'être les premiers à revenir à la raison pour présider à la liberté des Grecs, d'être nommés leurs sauveurs et non pas leurs fléaux, d'attirer tous les regards par notre vertu en recouvrant la gloire de nos ancêtres. »

Il faut remarquer l'expression τῆς τῶν Ἑλλήνων ἐλευθερίας (de la liberté des Grecs). Est-ce qu'on peut subsituer le terme ἐλευθερίας au terme αὐτονομίας ? Isocrate ne l'accepterait pas, car il est en fait très attentif au choix des mots, à commencer par la distinction entre ἐλευθερία et αὐτονομία. Nous l'avons noté, le terme ἐλευθερία est souvent employé par l'orateur dans une expression comme « les Grecs combattirent pour la cause de la liberté contre les Barbares ». C'est pourquoi l'orateur use du verbe ἐλευθερώω dans les phrases suivantes²⁵³ :

Οἱ μὲν γὰρ ὑπὲρ τῶν Ἑλλήνων τοῖς βαρβάροις πολεμοῦντες διετέλεσαν,
[· · ·] κάκεῖνοι μὲν ἐλευθεροῦντες τὰς πόλεις τὰς Ἑλληνίδας καὶ βοηθοῦντες
[· · ·]

« Eux, pour défendre les Grecs, ont fait aux Barbares une guerre continuelle ; [· · ·] Ils (= Les Athéniens) ont libéré et sauvé les cités grecques [· · ·] . »

Il vaut mieux citer un autre exemple des phrases semblables pour bien comprendre la notion d'*eleutheria* chez Isocrate²⁵⁴ :

²⁵¹ Isocrate, *Sur la paix*, 135.

²⁵² Isocrate, *Sur la paix*, 141.

²⁵³ Isocrate, *Sur la paix*, 42.

²⁵⁴ Isocrate, *Plataïque*, 61.

εἰ κυρίων ὑμῶν ὄντων αἴσθοιντο τοὺς μὲν δουλεύειν τοῖς βαρβάροις ἀξιόσαντας δεσπότης τῶν ἄλλων καθισταμένους, ἡμᾶς δὲ τοὺς ὑπὲρ τῆς ἐλευθερίας συναγωνισαμένους μόνους τῶν Ἑλλήνων ἀναστάτους γεγεννημένους, [· · ·].

« Si, alors que cela dépend de vous, ils voyaient que ceux qui ont jugé bon d'être esclaves des Barbares, deviennent les maîtres des autres, que nous, qui avons combattu pour la liberté, sommes en Grèce les seules victimes de la dévastation, [· · ·]. »

Il s'en suit qu'Isocrate fait, d'un certain point, la distinction claire entre *autonomia* et *eleutheria*. L'*autonomia* a, dans sa théorie *autonomia-synthekai*, un sens juridique en droit international, tandis que l'*eleutheria*, ayant un sens plus large que l'*autonomia*, est difficile à définir explicitement. Mais, selon les cas, ces deux termes peuvent se substituer l'un à l'autre. Au cas où le terme *eleutheria* est utilisé dans le contexte des relations internationales chez Isocrate, il évoque souvent la victoire brillante des Grecs contre les Barbares dans les guerres médiques. En tout cas, en ce qui concerne le rapport de l'*autonomia* avec la paix et les *synthekai* chez Isocrate, on pourrait donner une définition suivante : « L'*autonomia*, garantie fermement par les serments et les *synthekai*, ne se réalise véritablement qu'en temps de paix ».

(B) *Autonomia* et neutralité

Il s'agit de l'évolution de l'idée panhellénique d'Isocrate, qui pourrait apporter un nouvel aspect à la notion d'*autonomia*, c'est-à-dire un rapport entre l'*autonomia*, la neutralité et la paix. Nous l'avons vu, en 391, Andocide a déjà souligné dans son discours *Sur la paix avec les Lacédémoniens* que la paix est, pour la démocratie, la sauvegarde et la force, alors que la guerre apporte la ruine²⁵⁵. La guerre était, en fait, à l'époque classique, non seulement un facteur de déstabilisation sur le plan international, mais aussi synonyme d'appauvrissement et de destruction tant pour les cités tant pour les citoyens. En effet, Isocrate, confronté personnellement à cette réalité pendant la guerre des Alliés, tente de faire, nous l'avons vu, trois propositions pour délivrer Athènes des maux qui l'accablent : les réformes de la politique intérieure et extérieure ainsi que le respect de la bonne renommée en Grèce²⁵⁶. Juste à la suite de ces propositions, l'orateur conseille, en affirmant l'autodéfense militaire, aux

²⁵⁵ Andocide, *Sur la paix avec les Lacédémoniens*, 12.

²⁵⁶ Isocrate, *Sur la paix*, 133-135.

Athéniens d'adopter sérieusement une diplomatie pacifiste et raisonnable, ce qui permettrait une nouvelle perspective de l'*autonomia*²⁵⁷ :

Ἦν οὖν ἐμμείνητε τοῖς εἰρημένοις καὶ πρὸς τούτοις ὑμᾶς αὐτοὺς παράσχητε πολεμικοὺς μὲν ὄντας ταῖς μελέταις καὶ ταῖς παρασκευαῖς, εἰρηνικοὺς δὲ τῷ μηδὲν παρὰ τὸ δίκαιον πράττειν, οὐ μόνον εὐδαίμονα ποιήσετε ταύτην τὴν πόλιν, ἀλλὰ καὶ τοὺς ἄλλους Ἕλληνας ἅπαντας.

« Si vous observez fidèlement ce que j'ai dit et si en outre vous montrez une attitude guerrière par vos exercices et vos préparatifs, mais pacifique par votre soin à n'agir en rien contre la justice, vous ferez le bonheur, non seulement de notre cité, mais aussi de tous les autres Grecs. »

Cette mention, semble-t-il, évoque une idée de neutralité, qui est étroitement liée à celle de la paix. En effet, c'est la première attestation dans toutes ses œuvres qu'Isocrate aborde ici une question de neutralité. Sur ce point, il est à noter que Denys d'Halicarnasse cite cette remarque en l'appréciant en ces termes²⁵⁸ :

Παρακαλεῖ τε τὴν τῶν Ἑλλήνων εὐνοϊαν οἰκείαν ποιεῖν τῇ πόλει, μεγίστην ἡγούμενος πρὸς εὐδαιμονίαν, καὶ πολεμικοὺς μὲν εἶναι ταῖς παρασκευαῖς καὶ ταῖς μελέταις, εἰρηνικοὺς δὲ τῷ μηδένα μὴδὲν ἀδικεῖν, [· · ·]

« Il (= Isocrate) invite les Athéniens à conserver pour leur cité l'estime de la Grèce, considérant que c'est là un facteur essentiel de bonheur. Il leur demande d'être belliqueux dans leurs préparatifs et leurs exercices, mais pacifiques dans leur soin d'éviter l'injustice. »

En ce qui concerne la question de la neutralité dans le monde grec au milieu du IV^e siècle, compte tenu de celle d'*autonomia*, il faudrait étudier deux sortes de neutralité : la neutralité de la Grèce entière contre les non-Grecs et celle d'une cité qui oscille parmi les puissances en Grèce. Il y a en effet des sources historiques qui apportent des preuves, en particulier, Isocrate, dont le témoignage doit être confronté à un document épigraphique contemporain. Nous

²⁵⁷ Isocrate, *Sur la paix*, 136.

²⁵⁸ Denys d'Halicarnasse, *Opuscules rhétoriques, Les orateurs antiques*, III, 7, 3.

considérons en détail une relation entre l'*autonomia* et la neutralité dans ces deux discussions.

(a) Neutralité de la Grèce entière contre les Barbares qui désirent asservir des Grecs

Le concept des non-Grecs dans cette hypothèse s'appuie sur la mention d'Isocrate dans le *Panegyrique*²⁵⁹, il s'agit des Scythes, des Thraces et des Perses. Dans ce cas, compte tenu du principe de l'*autonomia*, comme le souligne Isocrate, il est convenable de définir les non-Grecs comme ceux parmi les Barbares qui désirent asservir les Grecs (τῶν δὲ βαρβάρων οἱ βουλόμενοι κατα δουλώσασθαι τοὺς Ἕλληνας) qui pourraient évidemment désigner les Perses au premier chef.

Il faut remarquer que la paix commune de 362 coïncide avec la date à laquelle les Athéniens, les Spartiates et les Arcadiens coalisés affrontèrent les Thébains dans la plaine de Mantinée. Comme le souligne Xénophon²⁶⁰, cette bataille a marqué, dans un certain sens, un tournant du IV^e siècle dans l'histoire de la Grèce. En fait, à cette époque-là, comme le dit Platon²⁶¹, tous les hommes d'une cité avaient leur vie durant, une guerre continuelle à soutenir contre toutes les autres cités. La paix ne fut là qu'un mot. En réalité, par sa nature, chaque cité ne cessa d'être engagée contre toutes les autres dans une guerre sans déclaration. On peut donc supposer que la prise de conscience des effets de la bataille de Mantinée nourrit le désir d'une nouvelle paix commune. Sur ce point, Diodore explique comment la nouvelle paix fut conclue après cette bataille²⁶² :

Οἱ δ' Ἕλληνες μετὰ τὴν μάχην ἀμφισβητουμένην ἔχοντες τὴν νίκην καὶ ταῖς ἀνδραγαθίαις ἐφάμιλλοι καθεστῶτες, ἔτι δὲ τῇ συνεχείᾳ τῶν κινδύνων καταπονούμενοι διελύσαντο πρὸς ἀλλήλους. Συνθέμενοι δὲ κοινήν εἰρήνην καὶ συμμαχίαν, κατέταττον ἐν τῇ συμμαχίᾳ καὶ τοὺς Μεσσηνίους. Οἱ δὲ Λακέδαιμόνιοι διὰ τὴν πρὸς τούτους ἀκατάλλακτον ἀλλοτριότητα τῶν σπονδῶν οὐ προείλοντο κοινωνεῖν διὰ τοὺς Μεσσηνίους καὶ μόνοι τῶν Ἑλλήνων ὑπῆρχον ἔκσπονδοι.

« Après la bataille, les Grecs qui voyaient la victoire prêter à contestation et qui, après

²⁵⁹ Isocrate, *Panegyrique*, 67.

²⁶⁰ Selon Xénophon, *Helléniques*, VII, 5, 27, l'incertitude et la confusion furent plus grandes après la bataille qu'avant dans toute la Grèce.

²⁶¹ Platon, *Les Lois*, 625e-626a.

²⁶² Diodore, XV, 89, 1-2. Cf. Plutarque, *Agésilas*, 35, 3-5.

avoir rivalisé de prouesses, étaient épuisés par les guerres continuelles, se réconcilièrent les uns avec les autres ; ils conclurent une paix commune et une alliance. Ils firent entrer dans l'alliance même les Messéniens. Mais les Lacédémoniens, qui vouaient à ces derniers une inimitié implacable, refusèrent, à cause des Messéniens d'être partie dans le traité et furent les seuls Grecs exclus de la paix. »

Cette époque a également se caractérise aussi par la situation difficile dans laquelle le Grand Roi était tombé, parce que, selon Diodore, les habitants des régions côtières de l'Asie se révoltèrent contre les Perses. Un certain nombre de satrapes et de stratèges se soulevèrent et entrèrent en guerre contre le Grand Roi²⁶³. Compte tenu de ces circonstances, nous examinerons en détail un document épigraphique très intéressant et très important qui traite sans aucun doute la paix commune indiquée par le syntagme κοινή εἰρήνη, presque sans qu'il soit besoin de restitution. Le texte est très mutilé qui ne permet pas d'identifier exactement la date.

De la fin du XIX siècle au début du XX siècle, c'est d'abord A. Wilhelm qui a tenté de se pencher sur la date du texte. En 1900, ce grand épigraphiste autrichien fut le premier à émettre l'hypothèse dans son article intitulé « Ein Friedensbund der Hellenen »²⁶⁴ que ce texte traiterait de la paix commune de 362/1 en tenant compte des mentions de Diodore citée plus haut. Depuis qu'A. Wilhelm a publié en 1901 son deuxième article intitulé « Nochmals die Bundesurkunde aus Argos »²⁶⁵ dans l'intention d'argumenter contre la critique de M. Fränkel²⁶⁶, la plupart des savants acceptent sa restitution. Cette pierre de marbre est maintenant perdue, de telle sorte qu'il est impossible de la réexaminer. Nous lisons et analysons le texte²⁶⁷ :

²⁶³ Diodore, XV, 90, 1.

²⁶⁴ A. Wilhelm, « Ein Friedensbund der Hellenen », *Jahreshefte des Österreichischen Archäologischen Instituts in Wien* 3 (1900), p. 145-162.

²⁶⁵ A. Wilhelm, « Nochmals die Bundesurkunde aus Argos », *Rheinisches Museum für Philologie* 56 (1901), p. 571-86.

²⁶⁶ M. Fränkel, « Eine Bundesurkunde aus Argos », *Rheinisches Museum für Philologie* 56 (1901), p.233-246.

²⁶⁷ J'ai choisi de retenir l'édition de Rhodes & Osborne, 2003, qui limitent le texte aux lignes 1-17 : Édition de référence : R & O, n° 42 où les lignes 18-21 sont omises sans raison. Nous suppléons donc ces lignes très fragmentaires qui s'appuient sur la restitution de Piccirilli, L. *Gli Arbitrati Interstatali Greci*, vol. 1, Pise, 1973, n° 48. Cf. *IG* IV 556.

[—————]νου φυγ[——— c.9 ———]
 [————— c. 18 —————] μετ]έχουσιν τῆς κοινῆς [εἰρήνης. δηλ-
 [ῶσαι δὲ τῶι παρὰ τ]ῶν σατραπῶν ἤκοντι διότι οἱ [“Ἕλληνες πρ]-
 [εσβεύσ]αντες πρὸς ἀλλήλους διαλέλυνται τὰ <δ>[ιάφορα πρὸ]-
 5 [ς κ]οινὴν εἰρήνην, ὅπως ἀπαλλαγέντες τοῦ π[ρὸς αὐτοὺς πολ]-
 [έ]μου τὰς πόλεις ἕκαστοι τὰς αὐτῶν ὡς μεγί[στας καὶ εὐδαίμον]-
 [α]ς ποιῶσιν, καὶ χρήσιμοι μένωσιν τοῖς φίλο[ις καὶ ἰσχυροί].
 [β]ασιλεῖ δὲ οὐδένα πόλεμον οἶδασιν ὄντα πρ[ὸς αὐτούς. ἐὰν ο]-
 ὦν ἡσυχίαν ἔχη καὶ μὴ συνβάλλῃ τοὺς “Ἕλληνας, μηδὲ τὴν ν]-
 10 [ῦν] γεγενημένην ἡμῖν εἰρήνην ἐπιχειρῆ[ι διαλύειν τέχνηι μ]-
 [ηδ]εμιᾶι μηδὲ μηχανῆι, ἔξομεν καὶ ἡμεῖς [ἡσυχίαν τὰ πρὸς β]-
 [α]σιλέα· ἐὰν δὲ πολεμῆι πρὸς τινὰς τῶν [ὀμοσάντων τὸν ὄρκον ἢ χ]-
 [ρῆ]ματὰ τισι παρέχη ἐπὶ διαλύσει τῆς εἰρή[νης τῆσδε, ἢ αὐ]-
 [τὸς] ἐναντίον τοῖς “Ἕλλησιν τοῖς τήνδε [τὴν εἰρήνην ποήσα]-
 15 [σιν] ἢ ἄλλος τις τῶν ἐκ τῆς ἐκένου χώρ[ας, ἀμυνοῦμεν κοινῆι]
 [πάντες] ἀξίως τῆς τε νῦν γεγενημένης εἰρήνης καὶ ὧν πρὸ τ]-
 [οῦ ἐπράξα]μεν. *vacat*

« [· · ·] participent à la paix commune. Qu'on montre à celui qui vient de la part des satrapes que les Grecs, ayant échangé des ambassades, ont réglé leurs différends pour entrer dans une paix commune, de telle sorte qu'ayant mis fin à la guerre qui les opposait les uns aux autres, ils rendent leurs propres cités plus fortes et heureuses, et ils peuvent rendre service à leurs amis en demeurant puissants. Ils savent que le Roi n'est pas en guerre contre eux. S'il reste donc tranquille et ne vient pas jeter le trouble parmi les Grecs, s'il n'entreprend pas de ruiner la paix actuellement conclue pour nous, ni par art ni par ruse, nous permettrons nous aussi que les affaires royales se déroulent dans la tranquillité. Mais s'il fait la guerre à l'un de ceux qui ont prêté serment ou s'il offre de l'argent pour en venir à la dissolution de cette paix, que soit lui-même qui s'oppose aux Grecs qui ont établi cette paix, ou quiconque venant de son domaine, nous nous défendrons tous en commun d'une façon digne de la paix acuellement conclue et de ce que nous avons fait dans le passé. *vacat*

Il y a, en effet, plusieurs points très intéressants à discuter concernant cette inscription. Mais, nous limiterons ici notre discussion à deux points : l'analyse du texte de la partie

supérieure ainsi que le rapport entre cette inscription et le texte d'Isocrate, de telle sorte que les autres points, y comprise l'analyse du deuxième texte, seront discutés plus bas dans Appendice I.

Il est à noter que le syntagme κοινή εἰρήνη se trouve à la ligne 5 presque sans restitution, ainsi qu'à la ligne 2 avec restitution. On voit aussi le terme εἰρήνη, une fois sans restitution à la ligne 10 et quatre fois aux lignes 2, 13, 14 et 16 avec restitution. Il suit de là que ce texte traite sans aucun doute de la paix commune. En effet, à notre connaissance, c'est la première attestation du syntagme κοινή εἰρήνη parmi les documents épigraphiques subsistants. En ce sens, cette inscription mérite d'être étudiée.

Dans un second temps, il s'agit de la date. Sur ce point, il est raisonnable, en suivant la doctrine de A. Wilhelm, de la placer en 362/1 où Molon était archonte à Athènes²⁶⁸. De fait, il est très intéressant que les expressions et les termes dans ce texte évoquent souvent ceux employés par Isocrate. Est-ce qu'il est possible de supposer un rapport entre ce texte épigraphique et Isocrate ? Compte tenu de cette question, nous devons approfondir l'étude de ce texte sous plusieurs angles.

D'abord, la partie supérieure du texte²⁶⁹ montre bien l'attitude des Grecs à l'égard des conflits entre Artaxerxès II et ses satrapes²⁷⁰, ces gouverneurs nommés par le Grand Roi et placés à la tête de leur chaque province. Les premiers mouvements de leurs révoltes, comme celle d'Ariobarzanès, commencèrent vers 366. Il est intéressant qu'Isocrate ait déjà livré, dans les années 380, des remarques critiques sur des satrapes dans le *Panegyrique*²⁷¹ :

« Par suite ceux d'entre eux (= les Perses) qui descendent au bord de la mer et qu'ils appellent satrapes (οὗς καλοῦσιν σατράπας), ne se montrent pas indignes de l'éducation de leur pays et gardent les mêmes coutumes, agissant en perfides envers leurs amis et en lâches devant leurs ennemis, vivant tantôt dans l'humilité, tantôt dans l'arrogance, dédaignant leurs alliés et flattant leurs adversaires. »

En analysant la situation internationale contemporaine, Isocrate exprime l'opinion que le Roi commande aux peuples du continent non pas avec leur consentement, mais en s'entourant

²⁶⁸ Diodore, XV, 90, 1 ; *IG* II² 112, l. 1.

²⁶⁹ l. 1-17.

²⁷⁰ Sur la révolte des satrapes au IV^e siècle, voir M. Weiskopf, *The so-called "Great satraps' revolt"*, 366-360 B.C., *Historia Einzelschrift* 63, Stuttgart, 1989 ; P. Meloni, « La grande rivolta dei satrapi contro Artaserse II (370-359 a. C.) », *RSI* 63 (1951), p. 5-27.

²⁷¹ Isocrate, *Panegyrique*, 152.

de forces supérieure à chacun d'eux. Parmi les satrapes, Isocrate cite, en particulier, le nom d'Hécatomnos de Carie²⁷², le père de Mausole, qui suscita le soulèvement de Chios, Rhodes et Cos contre Athènes. Selon l'orateur, Hécatomnos est en réalité insoumis depuis longtemps et susceptible de s'opposer au Roi quand les Athéniens le voudront²⁷³. Il semble que les mentions d'Isocrate sur les satrapes prévoient leur soulèvement dans une dizaine d'années. En fait, certains satrapes s'affranchissent petit à petit de l'autorité du Roi à cette époque-là, ce qui a finalement amené, comme le montre ce texte épigraphique, à la révolte des satrapes.

En effet, les dispositions du texte aux lignes 1 à 12 témoignent que les satrapes se sont déjà soulevés contre le Roi et qu'un ambassadeur des satrapes révoltés est venu apparemment demander l'appui des Grecs. Mais les Grecs lui répondirent qu'ils n'avaient pas l'intention d'être impliqués dans ces conflits. Ils adoptèrent une attitude de neutralité²⁷⁴. Cette réponse mérite d'être remarquée, parce que la neutralité est officiellement proclamée par les cités grecques participant à la paix commune aussi sur le plan international²⁷⁵. Il est particulièrement notable que les Grecs prirent volontairement cette décision sans aucune intervention apparente du Roi. En fait, en ce sens, cette paix commune n'est plus la paix du Roi renouvelée comme les paix de 375/4, 371 et 366. C'est une vraie *koinè eirènè* pour les Grecs, de telle sorte qu'il s'agit de l'*autonomia* de la Grèce entière contre des puissances non-grecques, entre autres contre la Perse. Il ressort de là que l'idée de la neutralité est étroitement liée à la notion d'*autonomia*.

Deuxièmement, nous pouvons établir un rapport entre ce texte épigraphique et les idées d'Isocrate. Notons d'abord l'expression ἔξομεν καὶ ἡμεῖς [ήσυχίαν τὰ πρὸς βα]σιλέα « Nous resterons nous aussi en paix avec le Roi » aux lignes 11 à 12, qui montre explicitement que les Grecs choisissent de prendre le chemin de la coexistence pacifique avec le Roi sur le plan international. Les lignes suivantes jusqu'à la ligne 17 montrent que les Grecs déclarent qu'ils sont prêts à se défendre contre le Roi, tous ensemble d'une façon digne de la paix actuellement conclue²⁷⁶. Cette déclaration, semble-t-il, rappelle la même idée de la neutralité que les lignes d'Isocrate que nous avons indiquées²⁷⁷ :

²⁷² Isocrate, *Panegyrique*, 162, où Isocrate use de l'expression Ἐκατόμνωσ δ' ὁ Καρίας ἐπίσταθμοσ « Hécatomnos, le gouverneur de Carie ».

²⁷³ Isocrate, *Panegyrique* 162 ; Diodore, XV, 2, 3.

²⁷⁴ L. Piccirilli, *Gli Arbitrati Interstatali Greci*, vol. 1, Pise, 1973, p. 188.

²⁷⁵ R. A. Bauslaugh, *The Concept of Neutrality in Classical Greece*, Berkeley, Los Angeles et Oxford, 1991, p. 213-214.

²⁷⁶ l. 12-17.

²⁷⁷ Isocrate, *Sur la paix*, 136.

Ἦν οὖν ἐμμείνητε τοῖς εἰρημένοις καὶ πρὸς τούτοις ὑμᾶς αὐτοὺς παράσχητε πολεμικοὺς μὲν ὄντας ταῖς μελέταις καὶ ταῖς παρασκευαῖς, εἰρηνικοὺς δὲ τῷ μηδὲν παρὰ τὸ δίκαιον πράττειν, οὐ μόνον εὐδαίμονα ποιήσετε ταύτην τὴν πόλιν, ἀλλὰ καὶ τοὺς ἄλλους Ἕλληνας ἅπαντας.

« Si vous observez fidèlement ce que j'ai dit et si, en outre, vous montrez une attitude guerrière par vos exercices et vos préparatifs, mais pacifique par votre soin à n'agir en rien contre la justice, vous ferez le bonheur, non seulement de notre cité, mais aussi de tous les autres Grecs. »

Sur cette mention, Isocrate explique en détail pourquoi cette idée de neutralité est optimale et la plus avantageuse²⁷⁸ :

Οὐδὲ γὰρ ἄλλη τῶν πόλεων οὐδεμία τολμήσει περὶ αὐτοὺς ἐξαμαρτάνειν, ἀλλ' ὀκνήσουσιν καὶ πολλὴν ἡσυχίαν ἄξουσιν ὅταν εἰδῶσιν ἐφεδρεύουσιν τὴν δύναμιν τὴν ἡμετέραν καὶ παρεσκευασμένην τοῖς ἀδικουμένοις βοηθεῖν. Οὐ μὴν ἀλλ' ὁπότερον ἂν ποιήσωσιν, τό γ' ἡμέτερον καλῶς ἔξει καὶ συμφερόντως. Ἦν τε γὰρ δόξη τῶν πόλεων ταῖς προεχούσαις ἀπέχεσθαι τῶν ἀδικημάτων, ἡμεῖς τούτων τῶν ἀγαθῶν τὴν αἰτίαν ἔξομεν, ἦν τ' ἐπιχειρῶσιν ἀδικεῖν, ἐφ' ἡμᾶς ἅπαντες οἱ δεδιότες καὶ κακῶς πάσχοντες καταφεύξονται, πολλὰς ἰκετείας καὶ δεήσεις ποιούμενοι, καὶ διδόντες οὐ μόνον τὴν ἡγεμονίαν, ἀλλὰ καὶ σφᾶς αὐτούς. Ὡστ' οὐκ ἀπορήσομεν μεθ' ὧν κωλύσομεν τοὺς ἐξαμαρτάνοντας, ἀλλὰ πολλοὺς ἔξομεν τοὺς ἐτοίμως καὶ προθύμως συναγωνιζομένους ἡμῖν. Ποία γὰρ πόλις ἢ τίς ἀνθρώπων οὐκ ἐπιθυμήσει μετασχεῖν τῆς φιλίας καὶ τῆς συμμαχίας τῆς ἡμετέρας, ὅταν ὀρῶσι τοὺς αὐτοὺς ἀμφοτέρω, καὶ δικαιοτάτους ὄντας καὶ μεγίστην δύναμιν κεκτημένους, καὶ τοὺς μὲν ἄλλους σώζειν καὶ βουλομένους καὶ δυναμένους, αὐτοὺς δὲ μηδεμιᾶς βοηθείας δεομένους ; Πόσῃν δὲ χρή προσδοκᾶν ἐπίδοσιν τὰ τῆς πόλεως λήψεσθαι, τοιαύτης εὐνοίας ἡμῖν παρὰ τῶν ἄλλων ὑπαρξάσης ; Πόσον δὲ πλοῦτον εἰς τὴν πόλιν εἰσρνήσεσθαι, δι' ἡμῶν ἀπάσης τῆς Ἑλλάδος σωζομένης ; Τίνας δ' οὐκ ἐπαινέσεσθαι τοὺς τοσοῦτων καὶ τηλικούτων ἀγαθῶν αἰτίους γεγενημένους ;

²⁷⁸ Isocrate, *Sur la paix*, 137-140 ; traduction CUF, légèrement modifiée.

« En effet, nulle autre cité n'osera leur (= à tous les autres Grecs) faire du tort ; toutes se tiendront sur leurs gardes et resteront tranquilles, quand elles verront que vos forces les épient et sont toutes prêtes à porter secours aux victimes de l'injustice. Et d'ailleurs, quoi qu'elles fassent, votre situation sera belle et avantageuse. Si les principales cités décident de s'abstenir d'actes injustes, c'est à nous qu'on attribuera la cause de ce bienfait ; et si elles essaient de faire le mal, c'est vers nous que se réfugieront tous ceux qui auront quelque crainte ou subiront quelque malheur ; ils nous adresseront des supplications et des prières, et nous offriront, non seulement l'hégémonie, mais encore leurs personnes. De sorte que nous ne serons pas dans l'embarras pour avoir des alliés, afin d'empêcher ceux qui commettent une injustice, nous aurons en grand nombre des gens pour combattre avec nous promptement et avec empressement. En effet, quelle cité, quel homme pourrait ne pas désirer partager notre amitié et notre alliance, lorsqu'ils verront que nous sommes à la fois les plus justes et les plus puissants, que nous voulons et pouvons sauver les autres, tandis que nous-mêmes n'avons besoin de nul secours ? A quels progrès ne doit-on pas s'attendre dans les affaires de l'État, quand nous nous appuyerons sur un tel dévouement des autres hommes ? A quel afflux de richesses dans la cité, quand toute la Grèce sera sauvée par nous ? Qui ne fera l'éloge des auteurs de si nombreux et si grands bienfaits ? »

En tout cas, on ne sait pas si cette idée de la neutralité d'Isocrate fut influencée par la paix commune de 362/1 ou, au contraire, si elle exerça, même si discrètement, une influence sur la rédaction du texte de la paix commune de 362/1. Quant à un rapport entre le texte de cette paix et Isocrate, il est très intéressant de noter que les mots (notamment les verbes) ainsi que les expressions dans le texte de la paix font souvent écho à ceux employés par Isocrate, surtout dans son *Panegyrique*. Nous examinerons cette hypothèse par comparaison.

a. μετέχω

[Texte épigraphique]

[Isocrate]

· · · μετ]έχουσιν τῆς κοινῆς [εἰρήνης.
« · · · participent à la paix commune. » (l. 2)

· · · , ἔπειτα δὲ καὶ τοῖς ἄλλοις τοῖς
μετασχοῦσιν τῆς εἰρήνης, · · ·
« · · · , puis aussi aux autres peuples participant
à la paix, · · · » (*Panegyrique* § 175)

b. διαλύω

[Texte épigraphique]

[Isocrate]

· · · οί [Ἑλληνας πρεσβεύσαντες πρὸς
διαλέλυνται τὰ <δ>[ιάφορα πρὸς κοινὴν
εἰρήνην, · · ·
« · · · les Grecs, ayant échangé des ambassades,
ont réglé leurs différends pour entrer dans une
paix commune, · · · » (l.3-5)

a) · · · βουλευθέντες μετὰ λόγου καὶ μὴ μετὰ
βίας διαλύσασθαι τὰ πρὸς ἀλλήλους · · ·
« ceux · · · qui veulent employer la parole au
lieu de la violence pour régler leur différends
· · · » (*Panegyrique* § 40)

b) · · · ἐκ παντὸς τρόπου διαλύεσθαι
πειρᾶται τὰς διαφοράς.
« · · · il (= le Roi) cherche les moyens de
régler les différends » (*Panathénaïque* § 40)

c. ἀπαλλάττω

[Texte épigraphique]

[Isocrate]

· · ·, ὅπως ἀπαλλαγέντες τοῦ π[ρὸς αὐτοὺς
πολέ]μον · · ·
« · · ·, de telle sorte que qu'ayant mis fin à la
guerre qui opposait les uns aux autres, · · · »
(l. 5-6)

a) · · ·, ὅπως τοὺς μὲν Ἑλληνας ἀπαλλάξεις
τῶν πολέμων · · ·
« · · ·, pour délivrer les Grecs des guerres · · · »
(*Lettre IX* § 19)

b) · · ·, ἀπαλλαγέντες πολέμων καὶ κινδύνων
καὶ ταραχῆς εἰς ἣν νῦν πρὸς ἀλλήλους
καθέσταμεν, · · ·
« · · ·, débarrassés des guerres, des dangers et
des désordres qui maintenant nous oppose les uns
aux autres · · · » (*Sur la paix* § 20)

d. εὐδαιμων

[Texte épigraphique]

· · · τὰς πόλεις ἕκαστοι τὰς αὐτῶν ὡς
μεγί[στας καὶ εὐδαίμονα]ς ποιῶσιν, · · ·
« · · · ils (= les Grecs) rendent leurs propres
cités plus puissantes et heureuses, · · · »

[Isocrate]

διὰ γὰρ τούτων ὁρῶ τὰς πόλεις
εὐδαιμονεστάτας καὶ μεγίστας γιγνο-
μένους.

« Car je vois que c'est grâce à de tels
discours que les cités atteignent au suprême
degré du bonheur et de la puissance, · · · »

(*Nicochlès* § 10)

e. χρήσιμος

[Texte épigraphique]

· · ·, καὶ χρήσιμοι μένωσιν τοῖς φίλο[ις
καὶ ἰσχυροί]. · · ·
« · · ·, et ils peuvent rendre service à leurs amis
en demeurant puissants. · · · » (l. 7)

[Isocrate]

· · ·, χρησίμους φίλους κτᾶσθαι ταῖς
εὐεργεσίαις · · ·

« · · ·, gagner par ses bienfaits des amis fidèles et
utiles, · · · » (*Lettre IV* § 9)

f. ἡσυχία

[Texte épigraphique]

· · ·, εἰάν οἱ ἡσυχίαν ἔχη · · ·
« · · ·, s'il (= le Roi) reste tranquille · · · »
(l. 8-9)

Cf. · · ·, ὅπως ἂν Λακεδ[αιμό]νιοι ἐῷσι τὸς
Ἕλληνας ἐλευθε[ρο]ς [καὶ] αὐτονόμος
ἡσυχίαν ἄγειν, · · ·
« · · ·, afin que les Lacédémoniens laissent les
Grecs vivre dans la tranquillité, libres et autonomes
, · · · » (*IG II² 43*, l. 9-11)

[Isocrate]

· · ·, τοῖς ἡσυχίαν ἄγειν καὶ τοῖς πολεμεῖν
ἐπιθυμοῦσιν.

« · · ·, à ceux qui veulent rester tranquilles et à
ceux qui désirent combattre. » (*Panegyrique*
§ 182)

· · ·, πρὶν ἂν πεισθῆτε τὴν μὲν ἡσυχίαν
ὠφελιμωτέραν καὶ κερδαλεωτέραν εἶναι
τῆς πολυπραγμοσύνης, · · ·

« · · ·, vous ne soyez persuadés qu'il y a plus

d'avantage et de profit dans la tranquillité que dans l'agitation, . . . » (*Sur la paix* § 26)

g. συμβάλλω

[Texte épigraphique]

ἐάν οἱϋν . . . μὴ συνβάλλῃ τοὺς Ἑλληνας, . . .
« s'il (= le Roi) . . . ne vient pas jeter le trouble parmi les Grecs, . . . » (l. 19)

[Isocrate]

a) . . . , ἀλλὰ πρὸς μόνους τοὺς προγόνους τοὺς ἡμετέρους συμβαλόντες . . .
« . . . , mais s'étant heurtés à nos seuls ancêtres . . . » (*Panegyrique*, § 69)

b) . . . , οἱ δὲ φθῆναι συμβαλόντες πρὶν ἔλθειν τοὺς βοηθήσοντας.
« . . . , les premiers (= les Athéniens) à combattre avant l'arrivée des secours. »

(*Panegyrique* § 87)

h. ἐπιχειρέω

[Texte épigraphique]

ἐάν οἱϋν . . . μηδὲ τὴν νῦν γεγενημένην ἡμῖν εἰρήνην ἐπιχειρῆ[ι διαλύειν . . .
« s'il (= le Roi) . . . n'entreprend pas de ruiner la paix actuellement conclue pour nous . . . »
(l. 8-10)

[Isocrate]

. . . ὥστε καὶ τὰς διὰ τύχην αὐτῶν γεγενημένας ταραχὰς συνδιαλύειν ἐπιχειροῦμεν, . . .
« . . . que nous cherchons même à l'aider à apaiser les désordres qui l'atteignent par hasard, . . . » (*Panegyrique* § 134)

i. γίγνομαι

[Texte épigraphique]

. . . γεγενημένην ἡμῖν εἰρήνην . . .

[Isocrate]

. . . ὥστ' εἰρήνης οὔσης καὶ συνθηκῶν

« ··· la paix actuellement conclue ··· »
(l. 10 ; cf. l. 16)

γεγεμένων ···

« ··· en pleine paix, quand les *synthekai* sont en vigueur ··· » (*Plataïque* § 5)

j. διαλύσεις

[Texte épigraphique]

[Isocrate]

ἐὰν ··· ἢ χρή]ματά τισι παρέχη ἐπὶ
διαλύσειτῆς εἰρή[νης τῆσδε, ···

« s'il (= le Roi) ··· offre de l'argent pour en
venir à la dissolution de cette paix, ··· »

(l. 12-13)

···, τὰς δὲ διαλύσεις ὡς οἶον τε
ταχίστας τοῖς πολίταις ποιῶσιν ···

« ···, de hâter le plus pour les citoyens la
solution des conflits, ··· »

(*À Nicoclès* § 17)

k. ἀμύνω

[Texte épigraphique]

[Isocrate]

···, ἀμυνοῦμεν κοινῆι πάντε]ς ἀξίως
τῆς τε νῦν γεγενημένης εἰρήνης ···

« nous nous défendrons tous en commun d'une
façon digne de la paix actuellement conclue
··· » (l. 15-16)

··· κοινήν τὴν πόλιν παρέχοντες καὶ
τοῖς ἀδικουμένοις ἀεὶ τῶν Ἑλλήνων
ἐπαμύνουσαν.

« ··· ils (= les ancêtres athéniens) offrirent
leur cité comme patrie commun et ils
défendirent toujours les Grecs opprimés. »

(*Panegyrique* § 52)

Cette comparaison permet de comprendre que les termes indiqués ci-dessus dans le texte épigraphique sont, dans un certain sens, les mots-clés du texte ; ils sont remarquablement employés par Isocrate comme le terminologie des relations internationales. Isocrate use très souvent des verbes : μετέχω (plus de 80 fois), διαλύω (presque 50 fois), ἀπαλλάττω (presque 60 fois), συμβάλλω (plus de 20 fois) et ἐπιχειρέω (plus de 120 fois !) dans toutes ses œuvres. Il recourt également à deux adjectifs χρήσιμος (près de 50 fois) et εὐδαιμων (plus de 80 fois). On en déduit que les termes du texte épigraphique correspondent à ceux d'Isocrate. En fait, quant au mot εὐδαιμων, dans la première et

deuxième restitution aux lignes 6-7, A. Wilhelm s'est référé au texte d'Isocrate²⁷⁹. Il semble en effet que l'orateur conceptualise l'*eudaimonia* d'une cité qui se compose partiellement de la notion d'*autonomia* d'une cité à la merci des puissances grecques et barbares au IV^e siècle. Isocrate discute sérieusement sur cette question dans le *Sur la paix*. Quoi qu'il en soit, la meilleure façon pour les Grecs de vivre en paix, afin d'éviter les conflits parmi les non-Grecs est de maintenir la forte neutralité entre le Roi et les satrapes à cette époque-là. Il en résulte qu'il ne serait pas impossible de formuler l'hypothèse qu'Isocrate fut, même si discrètement, pour quelque chose dans la rédaction du texte de la paix de 362/1.

En outre, à propos de cette paix, il s'agit encore d'une autre question à propos de l'*autonomia*, c'est-à-dire celle de la Messénie que nous avons étudiée dans l'*Archidamos* d'Isocrate. Selon Diodore, quand les Grecs conclurent une paix commune et une alliance après la bataille de Mantinée, ils firent entrer dans l'alliance même les Messéniens (κατέταπτον ἐν τῇ συμμαχίᾳ καὶ τοὺς Μεσσηνίους)²⁸⁰. Cette description permet d'interpréter que les Grecs ont officiellement reconnu l'*autonomia* des Messéniens en 362. Mais, à en croire Diodore, les Lacédémoniens, qui vouaient à ces derniers une inimitié implacable, se refusèrent, à cause des Messéniens, à être partie prenante dans le traité et furent les seuls Grecs exclus de la paix²⁸¹. Il résulte que la paix commune de 362/1 fut conclue par les cités grecques excepté Sparte. La question de l'*autonomia* de la Messénie restait encore indécise en ce temps-là. En fait, Isocrate s'intéresse non seulement à l'*autonomia* de la nouvelle Messène, fondée en 369 par Épaminondas, mais aussi à Mégare, une ancienne cité qui jouait un rôle d'intermédiaire entre le monde égéen et le Péloponnèse. C'est Mégare qu'Isocrate loue abondamment dans le *Sur la paix*. Il s'agit donc de la politique pacifiste que cette cité établit au IV^e siècle.

(b) Neutralité de la cité de Mégare qui oscille parmi les puissances en Grèce

Pour bien comprendre la politique de neutralité de Mégare, il faut d'abord tenir compte de sa position géographique entre le Péloponnèse, Thèbes et Athènes²⁸², qui est étroitement liée à sa politique de neutralité. En effet, la cité joua un rôle important comme point de passage

²⁷⁹ A. Wilhelm a proposé sa première restitution aux lignes 6-7 comme *ὡς μεγίστας καὶ εὐδαιμονεστάτας ποιῶσιν* dans « Ein Friedensbund der Hellene », *JÖAI* 3 (1900), p. 150 et 152, mais un an après, il l'a modifiée un peu *ὡς μεγίστας καὶ εὐδαιμοναίας ποιῶσιν* dans « Nochmals die Bundesurkunde aus Argos », *RhMus* 56 (1901), p. 577.

²⁸⁰ Diodore, XV, 89, 1.

²⁸¹ Diodore, XV, 89, 2; Plutarque, *Agésilas*, 35, 3.

²⁸² Isocrate, *Sur la paix*, 118.

terrestre entre la Grèce centrale et le Péloponnèse. Précisément, selon S. Van de Maele, il y avait, dans l'Antiquité, quatre routes qui reliaient la Mégaride à ses voisins au Nord. Deux d'entre elles suivaient les côtes : l'une au Nord-Ouest, le long du Golfe de Corinthe menait de Corinthe à Créuse *via* Pagai, Panormos et Aigosthènes, tandis que l'autre au Sud-Est, longeant le Golfe Saronique, reliait Corinthe à Éleusis et Athènes en passant par la cité de Mégare. Les deux autres routes traversaient le Mont Pateras. La plus importante reliait Thèbes à Corinthe par les cols du Karydi et ceux des Monts Géraniens, tandis que la quatrième conduisait de Mégare à Thèbes *via* le défilé du Kandili²⁸³, ce qui permet de penser que Mégare jouit d'une position stratégique très importante en Grèce continentale. Il est à noter que la cité eut une activité coloniale lointaine à l'époque archaïque : elle a fondé Chalcédoine (en 687) et Bysance (vers 658) sur le Bosphore, Héraclée du Pont (en 560) en Bithynie, Selymbria (en 660) sur la Propontide et Mégara Hyblaea (en 728) en Sicile. Au V^e siècle, Mégare oscillait entre les deux puissances, Sparte et Athènes. Mégare fut d'abord membre de la ligue du Péloponnèse jusqu'en 461 pendant la première guerre du Péloponnèse, mais elle rompit avec cette ligue et s'allia avec les Athéniens, qui participèrent à la construction des Longs Murs allant de la cité de Mégare à son port de Nisaia en 461/0²⁸⁴. Il est notable que Mégare ne fit pas, à la différence de ses colonies, partie de la Ligue de Délos dès le début. En 447, au sein de l'empire athénien, quand les Athéniens furent battus par les Béotiens à Coronée, Mégare se souleva contre Athènes²⁸⁵, ce qui mit fin à l'alliance entre Athènes et Mégare en 446. Peu après, Mégare retourna à la ligue du Péloponnèse. En 433, comme le décrit Thucydide, les Athéniens votèrent pour le fameux décret contre Mégare, qui interdisait aux Mégariens l'accès aux ports de l'empire athénien et aux marchés de l'Attique²⁸⁶. Juste avant la guerre du Péloponnèse en 432/1, nous l'avons vu, les ambassadeurs lacédémoniens vinrent à Athènes pour insister auprès des Athéniens en ces termes²⁸⁷ : « Les Athéniens éviteraient la guerre s'ils abrogeaient le décret sur Mégare interdisant aux Mégariens l'accès aux ports de l'empire athénien et au marché de l'Attique ». Mais les Athéniens ne cédèrent ni sur les autres points ni sur l'abrogation du décret. C'est probablement à cause de ce décret que les Mégariens, étant aux côtés des Péloponnésiens,

²⁸³ S. Van de Maele, « La route antique de Mégare à Thèbes par le défilé du Kandili », *BCH* 111 (1987), p.191.

²⁸⁴ Thucydide, I, 103, 4.

²⁸⁵ Thucydide, I, 114, 1.

²⁸⁶ Thucydide, I, 67, 4 ; 139, 1 ; 144, 2.

²⁸⁷ Thucydide, I, 139, 1-2.

s'opposèrent aux Athéniens dans la guerre du Péloponnèse²⁸⁸.

À partir du début du IV^e siècle, Mégare réussit à rester neutre, quoique les troupes des différents camps aient traversé régulièrement son territoire ; selon R. P. Legon, on peut soutenir que l'origine de la politique pacifique des Mégariens remonte au temps de la guerre de Corinthe²⁸⁹. À peu près quarante ans plus tard, au milieu du IV^e siècle, Isocrate fait, dans le *Sur la paix*, l'éloge de sa politique de la neutralité en ces termes²⁹⁰ :

καὶ διὰ τίνης αἰτίας Θετταλοὶ μὲν μεγίστους πλοῦτους παραλαβόντες καὶ χώραν ἀρίστην καὶ πλείστην ἔχοντες εἰς ἀπορίαν καθεστήκασιν, Μεγαρεῖς δὲ μικρῶν αὐτοῖς καὶ φαύλων τῶν ἐξ ἀρχῆς ὑπαρξάντων, καὶ γῆν μὲν οὐκ ἔχοντες οὐδὲ λιμένας οὐδ' ἀργυρεῖα, πέτρας δὲ γεωργοῦντες μεγίστους οἴκους τῶν Ἑλλήνων κέκτηνται· κάκεινων μὲν τὰς ἀκροπόλεις ἄλλοι τινὲς αἰεὶ κατέχουσιν, ὄντων αὐτοῖς πλέον τρισχιλίων ἰππέων καὶ πελταστῶν ἀναριθμήτων, οὗτοι δὲ μικρὰν δύναμιν ἔχοντες τὴν αὐτῶν ὅπως βούλονται διοκοῦσιν· καὶ πρὸς τούτοις οἱ μὲν σφίσι αὐτοῖς πολεμοῦσιν, οὗτοι δὲ μεταξύ Πελοποννησίων καὶ Θηβαίων καὶ τῆς ἡμετέρας πόλεως οἰκοῦντες εἰρήνην ἄγοντες διατελοῦσιν.

« Vous (= les Athéniens) examinerez aussi pour quelles raisons les Thessaliens, héritiers d'immenses richesses, possesseurs d'une contrée opulente et très étendue, sont tombés dans la détresse, tandis que les Mégariens, dont les ressources originelles furent faibles en nombre et en valeur, qui n'ont ni terre, ni port, ni mines d'argent et cultivent des rochers, possèdent les plus grandes maisons de la Grèce. Les citadelles des Thessaliens sont à chaque instant occupées par l'étranger, alors qu'ils sont plus de trois mille cavaliers et un nombre incalculable peltastes, tandis les Mégariens, avec peu de forces, gouvernent leur pays comme ils veulent ; en outre les Thessaliens sont continuellement en guerres les uns contre les autres, tandis que les Mégariens, établis entre les Péloponnésiens, les Thébains et notre cité, ne cessent de jouir de la paix. »

Dans ce texte, il y a trois points à examiner. Il faut d'abord noter la mention d'Isocrate que les Mégariens ne possèdent pas de ports, ce qui n'est qu'une exagération rhétorique. Mégare

²⁸⁸ Thucydide, III, 51 ; IV, 66-74 . Xénophon, *Helléniques*, I, 1, 36.

²⁸⁹ R. P. Legon, *Megara. The Political History of a Greek City-State to 336 B.C.*, Ithaca et Londres, 1981, p. 265.

²⁹⁰ Isocrate, *Sur la paix*, 117-118 ; traduction CUF, légèrement modifiée.

avait en fait deux ports sur le golfe de Corinthe, Pagai et Aigosthènes, et un autre, Nisaia, sur le golfe saronique, à environ 2,5 km au sud-est de Mégare à l'époque classique. Cela veut dire que la cité s'est développée à environ 2,5 km en arrière de la côte du golfe saronique. En effet, Mégare et Nisaia, réunies au V^e siècle par des Longs Murs, constituèrent deux agglomérations bien distinctes²⁹¹.

En deuxième lieu, il s'agit de la Thessalie. En comparant avec les Thessaliens, Isocrate montre sa grande admiration pour les Mégariens. Cette région occupe le nord de la Grèce entre la Macédoine au nord et la Béotie au sud. Elle est formée de deux grandes plaines entourées de montagnes, qui sont propres à l'élevage, en particulier celui des chevaux. Cette situation suscite donc une question : pourquoi Isocrate compare-t-il Mégare avec la Thessalie ? Peut-être connaissait-il bien la Thessalie, parce qu'il y séjourna une fois pour suivre les cours de Gorgias de Leontini à la fin de la guerre du Péloponnèse. Un autre témoignage montre la relation entre Isocrate et la Thessalie au début des années 350. C'est la *Lettre VI*, adressée aux fils de Jason de Phères. Le début de la lettre manifeste l'incertitude qui régnait dans les rapports entre Athènes et les gouvernants thessaliens en 359. En fait, comme le souligne Isocrate, la situation politique intérieure en Thessalie était instable au IV^e siècle²⁹², en dépit d'une force militaire considérable²⁹³. Quant à Mégare, tout au contraire, comme le Socrate dit, elle était, juste comme Thèbes, bien gouvernée (εὐνομοῦνται)²⁹⁴. Mégare avait déjà réussi à cette époque-là, semble-t-il, à maintenir sa stabilité sous un régime oligarchique modéré. Mais, la cité avait alors peu de force, ce qui lui permit de choisir la neutralité pendant la guerre de Corinthe²⁹⁵. Si l'on emprunte l'expression à R. P. Legon, on peut dire que Mégare était comme une île de paix dans l'océan de la guerre de Corinthe²⁹⁶.

En troisième lieu, Isocrate fait deux remarques élogieuses à l'égard de Mégare. La première remarque est que les Mégariens, quoiqu'ils n'aient qu'une armée peu nombreuse, gouvernent leur pays comme ils veulent (ὅπως βούλονται), ce qui correspond au principe de l'*autonomia* dans la charte de la seconde confédération athénienne²⁹⁷. La deuxième, c'est

²⁹¹ J. de la Genière, « De Nisée à Mégare. Les siècles de formation de la métropole mégarienne », *MEFRA* 95 (1983), p.619.

²⁹² Xénophon, *Helléniques*, VI, 4, 27-33.

²⁹³ Xénophon, *Helléniques*, VI, 1, 5-6, 8-9 et 19.

²⁹⁴ Platon, *Criton*, 53b.

²⁹⁵ Legon, *op.cit.*, p. 265. Cf. R. A. Bauslaugh, *The Concept of Neutrality in Classical Greece*, Berkeley, Los Angeles et Oxford, 1991, p. 177-179.

²⁹⁶ Legon, *op.cit.*, p. 266.

²⁹⁷ *IG* II² 43, l. 19-21. [· · ·] ἐξεῖναι ἀύ[τ]ῶ[ι ἐλευθέρ]ωι, ὄντι καὶ αὐτονόμωι, πολιτ[ευομέν]ωι πολιτείαν ἢν ἄν βόληται, [· · ·] « [· · ·] qu'il le soit, en demeurant libre et autonome, en se gouvernant selon la politeia qu'il souhaite, [· · ·] »

que les Mégariens, établis entre les Péloponnésiens, les Thébains et Athènes, jouissent d'une paix durable (εἰρήνην ἄγοντες διατελοῦσιν), ce qui rappelle également l'autre disposition sur l'*autonomia* dans la même charte²⁹⁸. Il ressort de là que Mégare jouissait pleinement de l'*autonomia* au temps du discours *Sur la paix*. Ensuite, Isocrate tire de sa réflexion une conclusion morale sur la neutralité de Mégare dans les passages suivants²⁹⁹ :

Ἦν γὰρ ταῦτα καὶ τὰ τοιαῦτα διεξίητε πρὸς ὑμᾶς αὐτοὺς, εὐρήσετε τὴν μὲν ἀκολασίαν καὶ τὴν ὕβριν τῶν κακῶν αἰτίαν γιγνομένην, τὴν δὲ σωφροσύνην τῶν ἀγαθῶν.

« Si vous exposez à vous-mêmes ces faits et d'autres semblables, vous trouverez que la licence et l'insolence produisent le mal, tandis que la modération fait naître le bien. »

Isocrate applique, semble-t-il, la première expression « la licence et l'insolence produisent le mal » à la situation de la Thessalie. D'autre part, en employant un de ses mot favoris σωφροσύνη, l'orateur applique, du point de vue éthique, la deuxième expression à la politique modérée et neutre de Mégare. Si l'on prend, comme le souligne Isocrate dans *Panegyrique*, en considération le destin tragique de Mélos, une petite Cyclade qui voulait vraiment rester neutre en 416 pendant la guerre du Péloponnèse³⁰⁰, le cas de Mégare est remarquable. Afin de survivre entre les grandes puissances, Mégare au IV^e siècle eut la sagesse de suivre le chemin pacifique et neutre, ce qui mérite d'être retenu.

(3) Lettre VIII (Aux magistrats de Mytilène)

Il existe aujourd'hui neuf lettres d'Isocrate, qui sont considérées comme authentiques³⁰¹. Nous avons déjà étudié la lettre IX (À Archidamos), qui a permis de compléter l'étude du *Sur la paix*. Mais, à propos de l'*autonomia* chez Isocrate, la lettre VIII (Aux magistrats de Mytilène) est très importante. La lettre pourrait permettre de considérer qu'Isocrate est le plus

²⁹⁸ IG II² 43, l. 9-11. ὅπως ἂν Λακεδ[αιμό]νιοι ἔωσι τὸς Ἕλληνας ἐλευθέ[ρ]οις [καὶ] αὐτονόμοις ἡσυχίαν ἄγειν, [· · ·] « Afin que les Lacédémoniens laissent les Grecs vivre en paix, libres et autonomes, [· · ·] ».

²⁹⁹ Isocrate, *Sur la paix*, 119, traduction CUF, légèrement modifiée.

³⁰⁰ Thucydide, V, 84-116.

³⁰¹ Sur la tradition des manuscrits des lettres d'Isocrate, voir S. M. Tempesta, « Un equivoco di lunga durata. Separazione e ricongiunzione nella trasmissione delle « Epistole » isocrate », *Acme* 60 (2007), p.261- 272.

grand spécialiste de l'*autonomia* et de l'*eleutheria* en son temps. Néanmoins, cette petite lettre a été presque ignorée ou sous-estimée par les modernes jusqu'à maintenant. Pour l'apprécier, il faut donc essayer de l'examiner en détail.

La *lettre VIII* est, pour résumer, une lettre de recommandation en faveur d'un certain Agénor³⁰², un exilé mytilénien et maître de musique des enfants d'Aphareus, fils adoptif d'Isocrate, afin qu'Agénor lui-même, son père et ses frères puissent rentrer dans leur cité natale, Mytilène et recouvrent leur biens. C'est pour cela que la lettre est soigneusement écrite. Pour dater cette lettre, on dispose de deux témoignages. Tout d'abord, la lettre fut adressée aux magistrats (ἄρχοντες) de Mytilène et décrit la situation politique de Mytilène, la plus grande des cités de l'île de Lesbos. Au IV^e siècle, elle est restée fidèle à Athènes³⁰³. En 377, le nom de Mytilène est inscrit sur la stèle parmi les premiers cités membres de la seconde confédération athénienne³⁰⁴, et elle y était restée même pendant la guerre des Alliés en 357-355, alors que Chios, Rhodes et Cos s'étaient définitivement éloignées d'Athènes. Un document épigraphique atteste que les Mytiléniens dédièrent à Athéna une couronne pour preuve de leur reconnaissance en 354/3³⁰⁵. Cela montre bien qu'il y avait des relations amicales entre Athènes et Mytilène après la guerre des Alliés. Puis Mytilène était tombée aux mains des oligarques, ce dont Démosthène témoigne dans ses deux harangues :

« Aussi c'est un sujet d'étonnement pour moi, qu'en un temps où l'oligarchie règne à Chios et à Mytilène [· · ·] »³⁰⁶

« Vous vivez ici tranquilles et sans souci, et la démocratie succombe à Mytilène. »³⁰⁷

Ces deux témoignages montrent que les oligarques ont renversé la démocratie à Mytilène en 351. C'est sans aucun doute à ces oligarques qu'Isocrate décida d'adresser sa lettre. Il est probable qu'aussitôt l'établissement du gouvernement oligarchique à Mytilène, Agénor, maître de musique des petits-fils d'Isocrate, son père et ses frères, furent obligés, pour une certaine raison, de s'exiler dans l'Athènes. Mais, le début de la lettre permet de comprendre

³⁰² Agénor, théoricien de musique et son école furent renommés avant Aristoxène de Tarente.

³⁰³ Isocrate, *Plataïque*, 28.

³⁰⁴ *IG II²* 43, l. 80.

³⁰⁵ *IG II²* 1437, l. 14-15. Cf. J. Radicke, *Die Rede des Demosthenes für die Freiheit der Rhodier*, Stuttgart et Leipzig, 1995, p. 120.

³⁰⁶ Démosthène, *Pour la liberté des Rhodiens*, 19.

³⁰⁷ Démosthène, *Sur l'organisation financière*, 8.

qu'ils aspirèrent à revenir à Mytilène³⁰⁸.

Deuxièmement, lors de la composition de cette lettre, les généraux athéniens Conon et son fils Timothée sont déjà morts, mais, à en croire Diodore, Diophantos, l'Athénien se trouvait en Asie à cette époque-là³⁰⁹. Compte tenu de ces faits³¹⁰, on pourrait placer la date de la lettre vers 350, quand Isocrate avait environ 86 ans.

En fait, comme il le déclare lui-même, Isocrate n'a eu auparavant ni entretien ni rapport avec les oligarques mytiléniens³¹¹. C'est pour cela que l'orateur devait composer une lettre avec beaucoup de soin pour ne pas les froisser et pour les convaincre au mieux. Il a donc choisi les mots avec une attention minutieuse. Il fait d'abord l'éloge de la politique intérieure des oligarques³¹² :

« Je pense que vous avez pris une heureuse décision en vous réconciliant avec vos concitoyens, en cherchant à diminuer le nombre des bannis et à augmenter celui de votre population civique et en imitant notre cité pour les différends politiques. Ce dont on peut surtout vous louer, c'est d'avoir rendu leur fortune aux citoyens rappelés ; car vous avez montré par vos actes et rendu évident à tous que ce n'était pas convoitise du bien d'autrui, mais par crainte pour l'État que vous aviez procédé à ces expulsions. »

Dans cette mention Isocrate fait allusion à l'amnistie générale au temps de la restauration de la démocratie à Athènes en 403. En effet, bien que le régime politique ait changé à Mytilène, cette cité demeurait autonome³¹³ en 351/0. Mytilène est en particulier renommée pour les poètes de l'époque archaïque comme Sapho et Alcée qu'Isocrate n'oublie pas de mentionner. En fait, la poésie « mélique », qui est essentiellement musicale, a fleuri principalement dans l'île de Lesbos³¹⁴. En associant ce fait au retour d'Agénor et du siens à Mytilène, l'orateur le justifie de la manière suivante³¹⁵ :

Αἰσχρὸν γὰρ τὴν μὲν πόλιν ὑμῶν ὑπὸ πάντων ὁμολογεῖσθαι μουσικωτάτην εἶναι καὶ τοὺς ὀνομαστοτάτους ἐν αὐτῇ παρ' ὑμῖν τυγχάνειν γεγονότας,

³⁰⁸ Isocrate, *Lettre VIII (Aux magistrates de Mytilène)*, 1-2.

³⁰⁹ Diodore, XVI, 48.

³¹⁰ Isocrate, *Lettre VIII (Aux magistrates de Mytilène)*, 8.

³¹¹ Isocrate, *Lettre VIII (Aux magistrates de Mytilène)*, 1.

³¹² Isocrate, *Lettre VIII (Aux magistrates de Mytilène)*, 3.

³¹³ Cf. *IG II²* 43, l. 20-21.

³¹⁴ Isocrate, tome IV, CUF, p. 200, n. 1.

³¹⁵ Isocrate, *Lettre VIII (Aux magistrates de Mytilène)*, 4.

τὸν δὲ προέχοντα τῶν νῦν ὄντων περὶ τὴν ἱστορίαν τῆς παιδείας ταύτης
φεύγειν ἐκ τῆς τοιαύτης πόλεως [· · ·]

« En effet, il est honteux, alors que votre cité est reconnue par tous comme la mieux
douée pour la musique et que les gens les plus renommés pour cet art sont nés chez vous,
que le premier de nos contemporains dans les recherches de cette *paideia* soit banni
d'une telle cité. »

Isocrate déclare qu'Agénor est le premier parmi ses contemporains dans les recherches de
musique, quoiqu'il l'exagère un peu. Mais il est à noter que l'orateur utilise des expressions
raffinées, notamment l'expression τὴν ἱστορίαν τῆς παιδείας ταύτης « la recherche de
cette *paideia* » qui illustre sa philosophie de la *paideia*. En effet, Isocrate a deux champs
d'action : pédagogue, il dirige l'école de rhétorique, tout en demeurant un penseur politique et
un théoricien des relations internationales. L'orateur vise discrètement à se présenter aux
oligarques dans la lettre. Ces paroles amènent donc à supposer qu'il conseille d'abord les
oligarques en tant qu'éducateur. Il veut insister sur l'importance de la *paideia*³¹⁶ :

Θαυμάζω δ' ὅσαι τῶν πόλεων μειζόνων δωρεῶν ἀξιοῦσιν τοὺς ἐν τοῖς
γυμνικοῖς ἀγῶσιν κατορθοῦντας μᾶλλον ἢ τοὺς τῇ φρονήσει καὶ τῇ
φιλοπονίᾳ τι τῶν χρησίμων εὐρίσκοντας, καὶ μὴ συννοῶσιν ὅτι πεφύκασιν
αἱ μὲν περὶ τὴν ῥώμην καὶ τὸ τάχος δυνάμεις συναποθνήσκουσιν τοῖς σώμασιν,
αἱ δ' ἐπιστῆμαι παραμένειν ἅπαντα τὸν χρόνον ὠφελοῦσαι τοὺς χρωμένους
αὐταῖς.

« Je m'étonne que des cités accordent de plus grandes récompenses aux gens qui
réussissent dans les concours de gymnastiques qu'à ceux qui, par leur intelligence et leur
travail, ont inventé quelque chose d'utile, sans se rendre compte que naturellement le
pouvoir dû à la force et à la vitesse meurt avec le corps, mais que la science subsiste
pendant l'éternité en rendant service à qui l'utilise. »

Les mots φρόνησις, φιλοπονία et ἐπιστῆμαι (sg. ἐπιστήμη) apparaissent parfois dans
toutes les œuvres d'Isocrate, où ἐπιστήμη apparaît plus de vingt fois et

³¹⁶ Isocrate, *Lettre VIII (Aux magistrates de Mytilène)*, 5.

φρόνησις plus de trente fois. Ces trois mots sont étroitement liés à son idée de *paideia*. Dans ce cas, son opinion appuyée sur la *paideia* est, semble-t-il, convaincante. Ensuite, l'orateur essaie de développer son opinion du point de vue politique³¹⁷ :

ῥΩν ἐνθυμουμένους χρή τοὺς νοῦν ἔχοντας περὶ πλείστου μὲν ποιεῖσθαι τοὺς καλῶς καὶ δικαίως τῆς αὐτῶν πόλεως ἐπιστατοῦντας, δευτέρους δὲ τοὺς τιμὴν καὶ δόξαν αὐτῇ καλὴν συμβαλέσθαι δυναμένους· ἅπαντες γὰρ ὥσπερ δείγματι τοῖς τοιοῦτοις χρώμενοι καὶ τοὺς ἄλλους τοὺς συμπολιτευομένους ὁμοίους εἶναι τούτοις νομίζουσιν.

« Les gens raisonnables doivent, en prenant cela en considération, faire le plus grand cas de ceux qui dirigent leur cité avec vertu et justice, et au second de ceux qui peuvent lui apporter honneur et belle réputation ; car tout le monde regarde ces hommes comme des échantillons et jugent que leurs concitoyens leur ressemblent. »

Cette mention rappelle les idées politiques d'Isocrate, qui sont également les principes de son école dont sont issus des orateurs et des historiens célèbres. Mais cette fois, il est douteux que cette opinion plaise aux oligarques mytiléniens. Il y a une possibilité qu'ils réagissent contre elle, parce qu'ils n'ont pas toujours dirigé la cité de Mytilène avec vertu et justice (καλῶς καὶ δικαίως). Nous supposons qu'Isocrate le sait bien, mais qu'il veut leur exprimer son idée, en tant que penseur politique, en usant de ses mots favoris τιμή et δόξα (τιμή apparaît plus de soixante fois³¹⁸ et δόξα plus de cent cinquante fois³¹⁹ dans toutes ses œuvres).

Pour ceux qui s'intéressent à la relation entre l'*autonomia* et la pensée d'Isocrate, le point culminant de la lettre se trouve dans les phrases suivantes. Isocrate donne lui-même une brève explication sur sa carrière en usant du terme *autonomia*, ce qui apporte un témoignage précieux sur la vie publique de l'orateur. Il déclare³²⁰ :

Ἴσως οὖν εἶποι τις ἂν, ὅτι προσήκει τοὺς εὐρέσθαι τι βουλομένους μὴ τὸ πρᾶγμα μόνον ἐπαινεῖν, ἀλλὰ καὶ σφᾶς αὐτοὺς ἐπιδεικνύναι δικαίως ἂν τυγχάνοντας περὶ ὧν ποιοῦνται τοὺς λόγους. Ἔχει δ' οὕτως. Ἐγὼ τοῦ

³¹⁷ Isocrate, *Lettre VIII (Aux magistrates de Mytilène)*, 6 ; traduction CUF légèrement modifiée.

³¹⁸ S. Preuss, *Index Isocrateus*, Hildesheim et New York, 1971, p.187.

³¹⁹ *ibid.*, p. 51-52.

³²⁰ Isocrate, *Lettre VIII (Aux magistrates de Mytilène)*, 7 ; traduction CUF légèrement modifiée.

μέν πολιτεύεσθαι καὶ ῥητορεύειν ἀπέστην· οὔτε γὰρ φωνὴν ἔσχον ἰκανὴν οὔτε τόλμαν· οὐ μὴν παντάπασιν ἄχρηστος ἔφυν οὐδ' ἀδόκιμος, ἀλλὰ τοῖς τε λέγειν προηρημένοις ἀγαθόν τι περὶ ὑμῶν καὶ τῶν ἄλλων τῶν συμμαχῶν φανείηνᾶν καὶ σύμβουλος καὶ συναγωνιστῆς γεγενημένος, αὐτός τε ἂν καὶ σύμβουλος καὶ συναγωνιστῆς γεγενημένος, αὐτός τε πλείους λόγουπεποιημένος ὑπὲρ τῆς ἐλευθερίας καὶ τῆς αὐτονομίας τῶν Ἑλλήνων ἢ σύμπαντες οἱ τὰ βήματα κατατετριφότες.

« Peut-être dirait-on qu'il sied que ceux qui demandent une faveur non pas seulement de faire l'éloge de l'action, mais aussi de montrer qu'eux-mêmes auraient à bon droit des titres par ce dont parlent leurs discours. Mais voici ce qui se produit : je me suis tenu à l'écart de la politique et de l'éloquence professionnelle, car je n'avais ni la voix ni la hardiesse suffisante, mais je n'ai été ni absolument inutile ni sans quelque renommée, et l'on peut voir que j'ai été un conseiller et un collaborateur pour ceux qui se sont proposés de dire quelque chose de bien sur vous et sur les autres alliés, que, de moi-même, j'ai composé pour la liberté et l'*autonomia* des Grecs plus de discours que tous ceux qui ont usé la tribune sous leurs pieds. »

Isocrate cherche à obtenir gain de cause auprès des oligarques mytiléniens. Il y a donc trois points importants à examiner. Tout d'abord, Isocrate déclare qu'il est tenu à l'écart de la politique et de l'éloquence professionnelle et qu'il n'avait ni la voix ni la hardiesse suffisante. Sur ce point, l'orateur fait mention de cette carence dans ses autres ouvrages³²¹, particulièrement dans sa dernière grande œuvre le *Panathénaïque*, où il souligne que ce point faible exerça une influence définitive sur sa vie en ces termes³²² :

« Je me suis trouvé tellement dépourvu des deux qualités qui ont chez nous le plus de crédit, une voix suffisante et la hardiesse suffisante (φωνῆς ἰκανῆς καὶ τόλμης), que je ne sais si aucun de mes concitoyens a connu la même disgrâce ; ceux qui sont privés de ces dons finissent par être plus déçus, dans l'échelle des valeurs, que les débiteurs du trésors : ceux-ci conservent l'espoir d'acquitter leurs dettes, mais les autres parviendraient jamais à changer leur nature. Néanmoins, je ne me suis résigné, découragé par ces obstacles, ni à la privation de la gloire, ni à une totale obscurité ;

³²¹ Isocrate, *Philippe*, 80-81 ; *Lettre I (À Denys)*, 9

³²² Isocrate, *Panathénaïque*, 10-11.

puisque je faisais fausse route dans la vie politique, je me suis réfugié dans la philosophie, dans le travail, dans la réduction de mes pensées ; je n'ai pas choisi des sujets médiocres, abordés les transactions particulières ou les thèmes sur lesquels certains exercent leur sottise ; c'est sur les affaires qui intéressent les Grecs, les rois, notre patrie que mon choix s'est porté. »

Denys d'Halicarnasse le résume ainsi :

« Isocrate avait l'ambition de faire de la politique à la fois comme homme d'État et comme orateur, mais il était handicapé par son physique, manquant de ces qualités qui sont de première importance pour un orateur, la hardiesse et le volume sonore, sans lesquelles il n'est pas possible de prendre la parole devant une foule. Aussi dut-il renoncer à ce choix. »³²³

C'est pour cela, en deuxième lieu, qu'Isocrate précise son profession. Selon l'orateur, il était un conseiller et un collaborateur (σύμβουλος καὶ συναγωνιστής) pour ceux qui se sont proposés de dire quelque chose de bien sur les Mytiléniens et les autres alliés athéniens. Il y fait également allusion dans le *Panegyrique* :

« Mais maintenant les gens les plus réputés s'occupent de petites questions, et c'est à nous, qui sommes éloignés de la politique, qu'ils ont laissé le soin de donner des conseils sur des affaires si importantes. »³²⁴

Cette mention suggère qu'Isocrate était un conseiller des affaires politiques intérieures et extérieures dans les années 380. Mais nous avons supposé d'après le *Panegyrique* qu'Isocrate avait été plutôt un théoricien des relations internationales, et que notamment il avait été étroitement lié à la création de la seconde confédération athénienne en 377. En fait, cette lettre datée du milieu du IV^e siècle pourrait attester qu'il fut longtemps un conseiller pour les Mytiléniens et les autres cités membres de la seconde confédération athénienne. Il est très probable que cela ait un rapport avec le fait que le nom de Mytilène soit inscrit dans la charte de la seconde confédération athénienne, étant parmi les premiers cités membres.

En troisième lieu, il s'agit ici d'une attestation définitive de l'*autonomia* chez Isocrate, qui

³²³ Denys d'Halicarnasse, *Opuscules rhétoriques, les orateurs antiques*, III, 1, 2.

³²⁴ Isocrate, *Panegyrique*, 171.

s'est longtemps consacré, probablement depuis la paix du Roi en 386, à la question de l'*autonomia* des cités, à commencer par le *Panégryrique*. Nous l'avons vu, l'orateur posa fermement la théorie « l'*autonomia* des cités est garantie par les *synthekai* sur le plan international » dans les années 380, suivant la pensée politique d'Andocide dans les années 390³²⁵. Il traita maintes fois cette question dans ses discours postérieurs. C'est pour cela, nous l'avons vu, qu'il déclare tout net³²⁶ :

[· · ·] αὐτός τε πλείους λόγουπεποιημένος ὑπὲρ τῆς ἐλευθερίας καὶ τῆς αὐτονομίας τῶν Ἑλλήνων ἢ σύμπαντες οἱ τὰ βήματα κατατετριφότες.

« de moi-même, j'ai composé pour la liberté et l'*autonomia* des Grecs plus de discours que tous ceux qui ont usé la tribune sous leurs pieds. »

Cette mention apporte un témoignage important qu'Isocrate fut le plus grand spécialiste de l'*autonomia* et de l'*eleutheria* au IV^e siècle. Il en résulte que cette belle lettre atteste manifestement qu'il fut au cœur des concepts d'*autonomia* et d'*eleutheria* à cette époque-là. En ce sens, la *Lettre VIII* est de première importance pour mieux comprendre l'*autonomia* chez Isocrate.

[Isocrate et Prodicos]

Quant à la question sur la distinction entre *autonomia* et *eleutheria*, il faut tenir compte de Prodicos³²⁷, maître d'Isocrate. Ce sophiste, originaire de Kéos et contemporain de Gorgias, de Protagoras et d'Hippias, fut renommé pour la distinction entre synonymes. Sa rigueur de la langue est transmise par Platon dont le *Protagoras*, en particulier, fournit des témoignages les plus précieux. Prodicos explique la distinction entre les mots de sens voisins de la manière suivante :

« Pour moi, Protagoras et Socrate, je vous demande aussi de céder à nos vocex et de

³²⁵ Andocide, *Sur la paix avec les Lacédémoniens*, 14.

³²⁶ Isocrate, *Lettre VIII (Aux magistrats de Mytilène)*, 7 ; traduction CUF légèrement modifiée.

³²⁷ Sur l'étude détaillée de Prodicos, voir R. Mayhew, *Prodicos the Sophist. Texts, Translations, and Commentary*, Oxford, 2011 ; J. de Romilly, « Les manies de Prodicos et la rigueur de la langue grecque », *Museum Helveticum* 43 (1956), p. 1-18.

discuter (ἀμφισβητεῖν) entre vous, mais non de disputer (ἐρίζειν). »³²⁸

« Car il est bien évident que, pour remettre debout Simonide, ce ne sera pas trop de toute ta finesse d'oreille, qui t'enseigne la distinction « vouloir (βούλεσθαι) » et « désirer (ἐπιθυμεῖν) », et tant d'autres belles choses que tu viens de nous offrir. »³²⁹

« Mais donne-nous d'abord ton opinion. « Devenir (τὸ γενέσθαι) » et « être (τὸ εἶναι) » ont-ils le même sens, ou un sens différent ? » — « Un sens différent, » répondit Prodicos. [· · ·] « Car ce que Pittacos déclare être difficile, ce n'est pas de « devenir » bon, mais de l' « être ». Or, Protagoras, « être » et « devenir », selon Prodicos ici présent, sont choses différentes ; et si « être » n'est pas la même chose que « devenir », Simonide est exempt de contradiction. »³³⁰

« Je demande à Prodicos d'oublier un instant ses distinctions de synonymes (Τὴν δὲ Προδίκου τοῦδε διαίρεσιν τῶν ὀνομάτων παραιτοῦμαι) : que tu appelles l'agréable (ἡδύ) du nom de plaisant (τερπνόν), ou de réjouissant (χαρτόν), ou de toute autre façon qui te plaira, mon cher Prodicos, veuille me répondre sur le point en question. »³³¹

Ces quatre témoignages montrent bien que Prodicos est spécialiste de la distinction de synonymes. Sur ce point, selon J.-F. Pradeau, Prodicos semble en effet être le premier qui se soit intéressé aux nuances et aux différences sémantiques qui empêchent de considérer comme de parfaits synonymes des termes qui sont le plus souvent employés indifféremment, comme s'ils avaient exactement la même signification³³². Isocrate, disciple de Prodicos distingue également, dans ses discours politiques, les mots de sens voisins, souvent employés comme de purs synonymes³³³. Parmi les témoignages, nous citons l'exemple suivant³³⁴ :

« Or c'est une nécessité que les conseillers (νουθετοῦντας) et les accusateurs

³²⁸ Platon, *Protagoras*, 337b.

³²⁹ Platon, *Protagoras*, 340a-b.

³³⁰ Platon, *Protagoras*, 340c.

³³¹ Platon, *Protagoras*, 358a-b.

³³² J.-F. Pradeau, *Les Sophistes* I, Paris, 2009, p.346.

³³³ Isocrate, *Panegyrique* 119, 130 et 176 ; *Plataïque*, 17 ; *Archidamos*, 51, 64 et 94-96 ; *Sir la paix*, 72, 101 ; *Philippe*, 65.

³³⁴ Isocrate, *Sur la paix*, 72. Cf. Isocrate, *Panegyrique*, 130.

(κατηγοροῦντας) emploient des termes analogues, tandis que leurs sentiments sont aussi opposés que possible. Aussi, sur les gens qui s'expriment de façon identique convient-il que vous n'ayez pas toujours la même opinion. »

Réflexion faite, il convient de penser que l'idée politique d'Isocrate sur la distinction entre *autonomia* et *eleutheria* fut influencée par Prodicos, autrement dit ce sophiste devrait être pour quelque chose dans les écrits politiques d'Isocrate. Ce point de vue mérite d'être noté. À l'époque classique, Kéos, la petite cyclade fut connue non seulement pour ce sophiste, mais aussi pour la confédération que nous étudierons.

3. Fédéralisme —Confédération kéienne

En ce qui concerne le fédéralisme au IV^e siècle, il faudrait, d'abord, tenir compte d'une confédération et éclairer ce qu'était une confédération dans le monde grec à l'époque classique. C'est une question très importante pour bien comprendre la notion d'*autonomia* des cités grecques. Il existait, en effet, les confédérations diverses comme la confédération béotienne, la confédération arcadienne, la confédération thessalienne, la confédération eubéenne et la confédération étolienne au IV^e siècle. En effet, ce siècle se caractérise par le fédéralisme dans le monde grec. Il est cependant intéressant qu'il n'y ait aucun mot du grec ancien qui précisément dénote une confédération. On a souvent usé du terme *koinon* (κοινόν), qui signifie une communauté ou ce qui est commun. Ce terme convient, en général, à toutes sortes d'associations. En fait, les cités appartenant à un *koinon* conservent leur territoire, leur constitution, leur lois et leur culte, de telle sorte qu'eut maintenue l'*autonomia* d'une cité faisant partie d'une confédération. Cette question essentielle peut s'appliquer aux cités de Kéos où il existait une confédération à l'époque classique.

Les deux documents épigraphiques concernant Kéos du milieu du IV^e siècle apportent, bien qu'on n'y trouve pas le terme *autonomia*, une nouvelle perspective sur la notion d'*autonomia* soulevant principalement deux questions essentielles du point de vue politique et juridique : fédéralisme et *ekkletos polis*³³⁵. Mais notre étude reste ici dans les limites du

³³⁵ Pour bien comprendre la relation entre Athènes et Kéos après la révolte de Kéos en 363/2, il est important de tenir compte de l'aspect judiciaire, notamment l'*ekkletos polis* (ἐκκλητος πόλις), car cet aspect est étroitement lié à la question de l'*autonomia* de Kéos au IV^e siècle. Sur ce problème, il y a matière à discussion. Pour l'étude détaillée, voir S. Cataldi, « Atene 'polis ekkletos'. Ἐφέσιοι ed ἐκκλητοὶ δίκαι », *Annali della Scuola Normale Superiore di Pisa* 9 (1979), p. 1-37. ;. H. T. Wade-Gery, « The Judicial Treaty with Phaselis and the History of the Athenian Courts » dans H. T. Wade-Gery, *Essays*

fédéralisme. Avant de considérer la confédération kéienne, il faudrait d'abord saisir en général la géographie historique de Kéos.

Si l'on regarde la carte, on voit que Kéos³³⁶, étant une île de petite taille (131 km²), se trouve dans l'archipel des Cyclades. De tout cet archipel, Kéos est la plus occidentale et la plus proche d'Athènes. Selon Eschine³³⁷, un voyage de moins de vingt-quatre heures suffisait déjà à l'époque classique pour rallier le Pirée à Korésia, cité située sur le littoral ouest de l'île. Cette proximité est cependant capitale pour bien comprendre les relations de Kéos avec Athènes. D'après Hérodote, les Kéiens sont un peuple ionien, originaire d'Athènes³³⁸. Thucydide dit également que les Kéiens sont Ioniens et d'origine athénienne³³⁹. Il est donc facile de supposer, de ces témoignages, que les Kéiens étaient étroitement liés aux Athéniens non seulement sous l'aspect géographique et ethnique, mais aussi sous l'aspect politique, diplomatique et économique à l'époque classique. D'ailleurs, les sources historiques prouvent que le territoire de Kéos était partagé entre quatre *poleis* : Ioulis, Karthaia, Korésia et Poiessa³⁴⁰.

Ioulis, à l'intérieur des terres, quoique très proche de la mer à vol d'oiseau, est déjà à 320 mètres d'altitude, tandis que les trois autres, Karthaia, Korésia et Poiessa sont situées sur la côte. Nous suggérons qu'Ioulis était la *polis* plus importante de l'île de Kéos, et en outre, nous essayons d'attester qu'Ioulis était la capitale de la confédération kéienne à l'époque classique.

Karthaia est située sur la côte sud-ouest de l'île de Kéos. Cette cité, nous le verrons, ayant participé à la première révolte contre les Athéniens, est devenue fidèle à Athènes après son étouffement de la première révolte par Chabrias dans la seconde moitié des années 360.

Korésia est installée sur le littoral nord-ouest de Kéos. Nous l'avons vu, un voyage de moins de vingt-quatre heures suffisait pour rallier le Pirée à Koéresia à l'époque classique. Un document épigraphique permet de supposer qu'il y existait un sanctuaire d'Apollon au IV^e siècle³⁴¹. Cette cité a été déjà absorbée par Ioulis à l'époque de Strabon³⁴².

in *Greek History*, Oxford, 1958, p. 180-200.

³³⁶ Le toponyme est Κέος (Bacchyl. *Epin.* 6. 5 ; Hérodote, VIII, 76, 1) ou Κέως, ἡ (*IG* II² 404, l. 6-7).

L'ethnique est Κεῖος (*IG* XII, 5, 594, 7) ou Κήιος (*CID* II, 6. B, 10-26).

³³⁷ Eschine, *Lettres*, 1, 1.

³³⁸ Hérodote, VIII, 46.

³³⁹ Thucydide, VII, 57, 4.

³⁴⁰ *IG* II² 43, l. 82 et 119-122. ; Strabon, X, 5, 6. Κέως δὲ τετραπόλις μὲν ὑπῆρξε « Kéos comptait autrefois quatre *poleis* ».

³⁴¹ *IG* II² 1128, l. 15-16.

³⁴² Strabon, X, 5, 6.

La quatrième cité, Poiessa se trouve sur le littoral ouest. Une grande tour de guet du IV^e siècle existe dans le village d'Haghia Marina. Les sources épigraphiques suggèrent, nous le verrons, que Poiessa ne participe pas à la confédération kéienne, du moins, au IV^e siècle. Cette cité a aussi déjà été absorbée par Karthaia à l'époque de Strabon³⁴³. Quant à la population de l'île de Kéos au IV^e siècle, E. Ruschenbusch conjecture, en s'appuyant sur la liste des citoyens dans un document épigraphique et en se reportant à la « stèle des céréales » de Cyrène³⁴⁴, qu'elle comptait 3800 à 4090 habitants³⁴⁵. En effet, les prospections archéologiques de Kéos confirment qu'une croissance démographique atteint son apogée au IV^e siècle³⁴⁶.

Compte tenu de cette géographie historique des quatre cités dans l'île de Kéos, pour bien éclairer la question du fédéralisme, il faut en particulier prendre en considération les deux décrets d'Athènes concernant Kéos au IV^e siècle : l'un traitant cette petite île juste après les deux révoltes en 364-362, et l'autre dont la date se placerait pendant ou après la guerre des Alliés. Lisons, d'abord, ces deux textes épigraphiques.

[Décret d'Athènes concernant Kéos après la répression des révoltes]

La stèle de marbre, complète au sommet, mais brisée en bas, a été découverte sur l'Acropole d'Athènes au XIX^e siècle. Le texte est long et très compliqué³⁴⁷.

θεοί.

ἐπὶ Χαρικλείδο ἄρχοντος· Αἰαντὶς ἐπρυτάνευεν· Νικό-
στρατος Παλληνεὺς ἐγραμμάτευε· Φιλίπτιος Βοτάδης
ἐπεστάτει. ἔδοξεν τῆι βολῆι καὶ τῶι δήμωι. Ἄριστοφῶν
5 εἶπεν· ἐπειδὴ Ἰουλιῆται οὐς κατήγαγον Ἀθηναῖοι ἀπο-
φαίνοσιν ὀφείλοσαν τὴν π[ό]λιν τὴν Ἰουλιητῶν τῆι πόλε
τῆι Ἀθηναίων τρία τάλαντα τα ἐκ τῶ λογισθέντος ἀργυ-
[ρί]ου κατὰ τὸ ψήφισμα τοῦ δήμο τῶ Ἀθηναίων ὁ Μενέξενος
εἶπεν, δεδόχθαι τῶι δήμωι· ἀποδοῦναι Ἰολιήτας Ἀθηνα-

³⁴³ *ibid.*

³⁴⁴ *SEG IX 2* ; Tod 196.

³⁴⁵ E. Ruschenbusch, « *IG XII, 5, 609. Eine Bürgerliste von Iulis und Koresia auf Keos.* », *ZPE* 48 (1982), p. 175-188.

³⁴⁶ P. Brun, *Les archipels égéens dans l'Antiquité grecque*, Paris, 1996, p. 219.

³⁴⁷ Édition de référence : R & O n° 39. Cf. *IG II² 111* ; *Syll³ 173*.

10 ίοις ταῦτα τὰ χρήματα ἐν τῷ Σκιροφοριῶνι μηνί τῷ ἐ-
πὶ Χαρικλείδο ἄρχοντος. ἐὰν δὲ μὴ ἀποδοῶσιν ἐν τῷ Χ-
ρόνῳ τῷ εἰρημένῳ, εἰ[ι] σπαραξάντων αὐτὸς οἱ ἡρημέν-
οι ὑπὸ τῷ δήμῳ εἰσπρα[τ]εν τὰ ὀφειλόμενα χρήματα παρ-
ὰ τῶν νησιωτῶν τρόπ[ω]ι ὅτῳ ἂν ἐπίστωνται, συνεισπρα-
15 ττόντων δὲ αὐτοῖς κ[αὶ] οἱ στρατηγοὶ οἱ Ἰουλιητῶν Ἐχέ-
τιμος καὶ Νικόλεω[ς] κ[αὶ] Σ[ά]τυρος καὶ Γλαύκων καὶ Ἡρακ-
λείδης. ὅπως δ' [ἄ]ν κ[αὶ] οἱ ὄρκοι καὶ αἱ συνθήκαι ἅς συνέθ-
ετο Χαβρίας ὁ στ[ρ]ατηγὸς κα[ὶ] ὤμοσε Κείοις ὑπὲρ Ἀθηνα-
ίων καὶ Κείων ὅς κα[τῆ]γαγον [Ἀ]θηναῖοι κύρια ὦσι, ἀναγ-
20 ράψαι τὸς στρατηγ[ὸς] τὸς [Ἰ]ουλιητῶν ὅς εἴρηται ἐν τῷ
Ψηφίσματι συνεισπράττεν τὰ χρήματα ἐν στήλῃ λιθί-
νῃ καὶ στῆσαι ἐν τῷ ἱερῷ τῷ Ἀπόλλωνος τῷ Πυθίῳ, καθ-
άπερ ἐν Καρθαίαι ἀναγεγραμμένοι εἰσί, ἀναγράψαι δὲ
καὶ τὸν γραμματέα τῆς βολῆς ἐς στήλῃ κατὰ ταῦτα καὶ
25 στῆσαι ἐν ἀκροπόλει, εἰς δὲ τὴν ἀναγραφὴν δῶναι τὸν τ-
αμίαν τῷ δήμῳ ΔΔ δραχμὰς ἐκ τῶν κατὰ ψηφίσματα ἀναλι-
σκομένων. ἐπειδὴ δὲ Ἰουλιητῶν οἱ παραβάντες τὸς ὄρκ-
ος καὶ τὰς συνθήκας καὶ πολεμήσαντες ἐναντία τῷ δή-
μῳ τῷ Ἀθηναίων καὶ Κε[ί]οις καὶ τοῖς ἄλλοις συμμάχο-
30 ις, καὶ θανάτο αὐτῶν καταγνωσθέντος κατελθόντ[ε]ς ἐς
Κέω τὰς τε στήλας ἐξέβαλον[ε]ν ἐ[ν] αἷ]ς ἦσαν ἀναγεγραμ[μ]έν-
αι αἱ συνθήκαι πρὸς Ἀθηναῖος καὶ τὰ ὀνόματα τῶν παρα-
βάντων τὸς ὄρκος καὶ τὰς συνθήκας· καὶ τὸς φίλος τὸς Ἀ-
θηναίων ὅς κατήγαγεν ὁ δῆμος τὸς μὲν ἀπέκτειναν, τῶν
35 δὲ θάνατον κατέγνωσαν καὶ τὰς ὀ[σ]ίας ἐδήμευσαν παρὰ
τὸς ὄρκος καὶ τὰς συνθήκας (Σατυρίδο καὶ Τιμοξένο κα-
ὶ Μιλτιάδο), ὅτι κατηγόρον Ἀντιπά[τ]ρο ὅτε ἡ βολὴ ἡ Ἀθην-
αίων κατέγνω αὐτῷ θάνατον ἀποκτ[ε]ίναντος τὸν πρόξε-
νον τὸν Ἀθηναίων {α.} Αἰσίωνα παρὰ [τ]ὰ ψηφίσματα τοῦ δη-
40 μου τῷ Ἀθηναίων κ[αὶ] παρα[β]άντα τὸς ὄρκος καὶ τὰς συνθή-
κας· φεύγειν αὐτὸς Κέω καὶ Ἀθήνας καὶ τὴν οὐσίαν αὐτῶ-
ν δημοσίαν εἶναι τοῦ δή[μο] τοῦ Ἰουλιητῶν· ἀπογράψαι δ-
ἐ αὐτῶν τὰ ὀνόματα αὐτί[κα] μά]λα ἐναντίον τῷ δήμῳ τῷ γ-

45 ραμματεῖ τὸς στρατηγός [τ]ὸς [ς] Ἰουλιητῶν τὸς ἐπιδημῶ-
 ντας Ἀθήνησι. ἐὰν δέ [τινες τῶν] ἀπογραφέντων ἀμφισβη-
 τῶσι μὴ εἶναι τούτων τῶν ἀνδρῶν, ἐξεῖναι αὐτοῖς ἐγγυη-
 τὰς καταστήσασι πρὸς [τ]ὸς [ς] σ[τ]ρατηγὸς τὸς Ἰουλιητῶν τρι-
 ἀκοντα ἡμερῶν δίκας [ς] ὑ[π]ο[σ]χ[ε]ν [κα]τὰ τ[ὸ]ς ὄρκος καὶ τὰς
 50 συνθήκας ἐν Κέωι καὶ [ἐν τῇ ἐκκ]λήτῳι [πό]λει Ἀθήνησι. Σ-
 ατυρίδην δὲ καὶ Τιμόξενον καὶ Μιλτιάδην ἀπιέναι εἰ-
 ς Κέω ἐπὶ τὰ ἑαυτῶν. ἐπ[αι]ν[έ]σ[α]ι [δ]ὲ τ[ὸ]ς ἦκοντας Ἰουλιητῶ-
 ν Δημήτριον, Ἡρακλεῖδην, Ἐχέτιμο[ν], Κ[α]λλίφαντον· ἐπαι-
 νέσαι δὲ καὶ Σατυρ[ίδην] κα[ὶ] Τιμόξενον καὶ Μιλτιάδην·
 ἐπαινέσαι δὲ καὶ [τ]ὴν [π]όλι[ν] τὴν Κα[ρ]θαιῶν καὶ Ἀγλώκρι-
 55 τον· καὶ καλέσαι αὐτὸς ἐπὶ [ξ]έ[ν]ια εἰς τὸ πρυτανεῖον ἐς
 αὔριον. *vacat*

τάδε συνέθεντο καὶ ὠμοσαν οἱ στρατηγοὶ οἱ Ἀθηναίων πρ-
 ὸς τὰς πόλεις τ[ὰ]ς ἐν Κέωι κα[ὶ] οἱ σύμμαχοι ὁ μνησικακήσω
 [τῶ]ν πα[ρ]εληλυθότων πρὸς [ς] Κείος οὐδ[ε]νὸς οὐδὲ ἀποκτενῶ Κ-
 60 [είων] ὀδ[έ]να, οὐδὲ φυγάδα ποιήσω τῶν ἐμμενόντων τοῖς ὄρκο-
 [ις καὶ τ]αῖς συνθήκαις ταῖσδε, εἰς δὲ τὴν συμμαχίαν εἰσά-
 [ξω καθάπ]ερ τὸς ἄλλος συμμάχος. ἐὰν δέ τι[ς] νεωτερίζη τι
 [ἐν Κέωι παρ]ὰ τὸς ὄρκος καὶ τὰς συνθήκας, οὐκ ἐπιτρέψω οὔ-
 [τε τέχνη] οὔτε μηχανῆι ὀδεμιᾶι εἰς τὸ δυνατόν. εἰ δέ τις
 65 [μὴ βού]λεται οἰ[κ]εῖν ἐγ Κέωι, ἐάσω αὐτὸν ὅπο ἂν βόληται τῶ-
 [ν συμμαχίδων πόλ]εων οἰκῶντα τὰ ἑαυτῷ καρπῶσθαι. ταῦτα
 [ἐμήπεδορ]κήσω νῆ τὸν Δία, νῆ τὴν Ἀθηνάαν, νῆ τὸν Ποσειδῶ, νῆ
 [τὴν Δήμητρα· εὐορ]κῶντι μὲν πόλλ' ἀγαθὰ εἶναι, ἐπιορκῶν[τ]-
 [ι δὲ κακὰ. ὄ]ρκοι καὶ συνθή[κ]αι τῶν πόλεων τῶν ἐν Κέωι πρὸ-
 70 [ς Ἀθηναίος καὶ τὸς συμμάχος] καὶ Κείων ὅε κατήγαγον Ἀθ[η]-
 [ναῖοι ὅ] συμμαχήσω Ἀθηναίοις καὶ τοῖς συμμαχοῖς, καὶ οὐ-
 [κ ἀποστήσομαι ἀπ'] Ἀθηναίων καὶ τῶν συμμάχων οὔτε αὐτὸς
 [ἐγὼ οὔτε ἄλλω]ι πείσομαι ἐς τὸ δυνατ[ό]ν. τὰς δὲ δίκας καὶ τ-
 [ὰς γραφὰς τὰς κατ'] Ἀθηναίων ποιήσομαι πάσας ἐκκλήτος κ-
 75 [ατὰ τὰς συνθήκας, ὅ]πόσαι ἂν ὦσιν ὑπὲρ ε]καστὸν δραχμάς. ἐὰ-
 [ν δὲ τις τολμᾶ]ι ἀδικεῖν Κείων τὸς κατελθ[ό]ντας ἢ Ἀθηναί-
 [ς ἢ τῶν συμμάχων τινὰ παρὰ τοὺς ὄρκους καὶ] τὰς συνθήκας,

[οὐκ ἐπιτρέψω οὔτε τέχνηι οὔτε μηχανῆι οὐδ]εμιᾶι, βοηθή-
 [σω δὲ παντὶ σθένει κατὰ τὸ δυνατόν. ταῦτα ἐμπ]εδορκήσων-
 80 [ἦ τὸν Δία, νῆ τὴν Ἀθηνάαν, νῆ τὸν Ποσειδῶ, νῆ τὴν Δήμητρα· εὐ-
 [ορκῶντι μὲν πόλλ' ἀγαθὰ εἶναι, ἐπιορκῶντι δὲ κα]κά.
 [τάδε ὤμοσαν Κείων ὅς κατήγαγον Ἀθηναῖοι· ὃ οὐ μν]ησικακ-
 [ήσω τῶν παρεληλυθότων ὀδενός, οὐδὲ ἀποκτενῶ Κεῖ]ων ὀδέ-
 [να -----39-----]μενο
 85 [-----43-----]ου
 - - - - -

« Dieux.

Sous l'archontat de Charicleidès, la tribu Aiantis exerçait la prytanie, Nicostratos du dème de Pallène était secrétaire, Philittios du dème de Boutadai était épistate. Il a plu au conseil et au peuple, Aristophon fait la proposition. Attendu que les Ioulétiens rétablis par les Athéniens démontrent que la cité des Ioulétiens doit à la cité des Athéniens trois talents issus de l'argent compté selon le décret du peuple des Athéniens que Ménexénos a proposé, plaise au peuple : que les Ioulétiens payent aux Athéniens cette somme au mois de Skirophorion de l'archontat de Charicleidès. S'ils ne la rendent pas dans le temps imparti, que ceux choisis par le peuple pour les faire payer recouvrent les sommes dues par les insulaires de n'importe quelle manière qu'ils connaissent, et que les stratèges des Ioulétiens, Echetimos, Nicoléos, Satyros, Glaucon et Heraclidès les aident à recouvrer la dette. Afin que soient en vigueur les serments et les *synthekai* que le stratège Chabrias a conclus et a jurés aux Kéiens au nom des Athéniens et de ceux des Kéiens que les Athéniens ont rétablis, que les stratèges, que l'on a dit dans le décret d'aider un recouvrement de la dette, inscrivent (les *synthekai*) sur une stèle de pierre et (la) placent dans le sanctuaire d'Apollon Phytien, comme elles étaient inscrites à Karthaia. Que le secrétaire du conseil les aussi fasse inscrire sur une stèle de la même manière et la fasse placer sur l'Acropole, et que, pour l'enregistrement, le trésorier du peuple prélève 20 drachmes sur le fonds des dépenses conformément aux décrets. Attendu que, parmi les Ioulétiens, certains ont parjuré les serments et les *synthekai* et ont fait la guerre au peuple des Athéniens, aux Kéiens et aux autres alliés et, alors qu'ils avaient été condamnés à mort, sont revenus à Kéos, ont renversé les stèles sur lesquelles avaient été gravées les *synthekai* passées avec les Athéniens ainsi que les noms de ceux qui avaient contrevenu aux serments et aux *synthekai* ; attendu d'autre part qu'ils ont assassiné les

amis des Athéniens que le peuple avait rétablis, en ont condamné d'autres à mort et ont confisqué les biens de Satyridès, Timoxénos et Miltiadès, contrairement aux serments et les *synthekai*, parce qu'ils avaient accusé Antipater lorsque le conseil des Athéniens l'avait condamné à mort pour le meurtre d' {A} Aison, le proxène des Athéniens, contrairement aux décrets du peuple des Athéniens et en violation des serments et des *synthekai*. Que l'on les exile de Kéos et d'Athènes et que leurs biens soient les biens publics du peuple d'Ioulis ; et que les stratèges des Ioulétiens résidant à Athènes enrregistrent immédiatement leurs noms en présence du secrétaire du peuple. Si quelques-uns parmi ceux qui ont été enregistrés affirment qu'ils ne sont pas parmi ces hommes-là, qu'il leur soit permis de présenter des garants envers les stratèges des Ioulétiens pour recourir à la justice dans un délai de trente jours conformément aux serments et aux *synthekai* à Kéos ainsi qu'à Athènes, l'*ekkletos polis* (la cité d'appel). Que Satyridès, Timoxénos et Miltiadès rentrent à Kéos pour recouvrer leurs propres biens. Que l'on fasse l'éloge de ceux des Ioulétiens qui sont venus ; Demetrios, Heraclidès, Echetimos, Kalliphantos ; que l'on fasse aussi l'éloge de Satyridès, Timoxénos et Miltiadès ; que l'on fasse aussi l'éloge de la cité de Karthaia et Aglocritos ; que l'on les convie à un repas d'hospitalité au prytanée demain. *vacat*

Voici ce qui a été conclu et juré par les stratèges athéniens avec les cités à Kéos et par les alliés : Je ne garderai rancune de ce qui est passé contre aucun des Kéiens, ni tuerai, n'exilerais aucun des Kéiens qui respectent les serments et les *synthekai*, mais je les conduirai à l'alliance comme les autres alliés. Mais si quelqu'un tente quelque révolution à Kéos contrairement aux serments et aux *synthekai*, je ne le permettrai par aucun moyen ou d'aucune façon autant que possible. Si quelqu'un ne veut pas habiter à Kéos, je lui permettrai d'habiter n'importe où il veut dans les cités alliées et de jouir de son propre bien. À propos de cela, je serai obstinément fidèle à mon serment, par Zeus, par Athéna, par Poséidon, par Déméter : à celui qui respecte son serment, qu'il lui arrive beaucoup de bonnes choses, mais bien des malheurs à qui l'enfreindrait. v Serments et *synthekai* des cités à Kéos avec les Athéniens et les Athéniens et les alliés et ceux des Kéiens que les Athéniens ont rétablis. v Je serai allié avec les Athéniens et les alliés, et je ne m'éloignerai pas des Athéniens et des alliés moi-même, n'obéirai à l'autre dans la mesure du possible. Quant à tous les procès privés et publics aux Athéniens, j'en appellerai conformément aux *synthekai*, autant qu'il s'agisse de plus de 100 drachmes. Si quelqu'un ose commettre une injustice à l'égard de ceux des Kéiens qui sont revenus ou contre les Athéniens ou quelques-uns des alliés, contrairement aux serments et aux *synthekai*, je ne

le permettrai à personne, par aucun moyen ou d'aucune façon, mais je courrai au secours de toutes mes forces. À propos de cela, je serai obstinément fidèle à mon serment, par Zeus, par Athéna, par Poséidon, par Déméter : à celui qui respecte son serment, qu'il lui arrive beaucoup de bonnes choses, mais bien des malheurs à qui l'enfreindrait. *vacat*
 Ceux des Kéiens que les Athéniens avaient rétablis ont prêté serment : ν Je ne garderai rancune de ce qui est passé contre aucun des Kéiens, ni tuerai [· · ·] »

[Décret d'Athènes concernant les affaires de Kéos]

Bien que cette pierre de marbre, découverte sur l'Acropole d'Athènes au XIX^e siècle, soit très mutilée et que le texte ne soit pas long, elle apporte des informations précieuses sur la confédération kéienne et le système juridique l'*ekkletos polis* au IV^e siècle. Le texte est le suivant¹ :

[· · · · ·¹¹ · · · · ·]ωνος ἐ[ν]ά[ττι] - - -
 [· · · τῆς πρυτα]νεία[ς] · τῶν [π]ρο[έδρων ἐπεψήφισ] - - -
 [· · · · ·⁹ · · · ·]ας· ἔδοξεν τῶι δήμ[ωι] - - -
 [· · · εἶπεν· π]ερὶ ὧν ἔδοξεν ἔννο[μα ἰκετεύειν] - - -
 5 [· · · · ·⁹ · · · ·] καὶ Σίμαλος καὶ[- - -
 [· · · · ·⁷ · · · ·]πως ἄν σα ἦι Κέως, τῶι δήμωι τῶι Ἀθηναίων- - -
 [· · · · ·⁸ · · · ·] αὶ πόλεις αὶ ἐγ Κέωι - - -
 [· · · · ·⁸ · · · ·] ἦλθον εἰς τὸ συνέδρ[ιον] - - - τῶι δήμωι - - -
 [· · · · ·⁸ · · · · π]όλεις καὶ ἄν [εγ]ράφη [τῶν πολ]εων ἐκάστης τὰ ὀνόματα ἐ[-
 10 [ν τῆι στή]λῃ καὶ σύνταξιν συντ[εταγμέ]ναι εἰσίν· δεδόχ[θαι τῶι δ]-
 [ήμωι κυ]ρίους μ[έ]ν εἶναι τοὺς ὄρκ[ους] καὶ τὰς συνθήκας τῶι δήμωι
 [τῶι Ἀθη]ναίων, ἅς συνέθετο Χαβρί[ας σ]τρατηγὸς ὧν πρὸς τὰς πόλει-
 [ς τὰς ἐγ Κέ]ωι καὶ πολιτεύεσθαι Κ[εῖου]ς κατὰ πόλεις κατ[ὰ τοὺς ὄρ]-
 [κους καὶ τὰς συνθήκας καὶ τὰ ψηφ[ίσμα]τα τοῦ δήμου τοῦ Ἀ[θηναίων]
 15 [καὶ τὰς πόλ]εις τὰς ἐπὶ θαλάττῃ ἐ[πισ]κευάζειν τὰ τείχη· [εἰ δὲ τι]
 [ἐγκαλοῦσιν αὐτοῖς τ]ῆς πεντηκοστῆς τῆς [ὀφειλ]ομένης ἕνεκ[α Ἀ[θηναῖοι]
 [περὶ τούτων δί]κας εἶναι Κεῖοις [ἐν τῆι ἐκκλήτῳ Ἀθήνησιν καὶ ἐ]-

¹ Édition de référence : *IG II² 404* ; P. Brun, « La datation de *IG II² 404*, décret athénien concernant les cités de Kéos », *ZPE* 147 (2004), p.72 ; traduction P. Brun, *Impérialisme et démocratie à Athènes*, Paris, 2005, p. 127-128, légèrement modifiée.

La documentation épigraphique atteste que le nom des Kéiens (Κεῖοι) est inscrit sur la Colonne de Serpent dédiée à Apollon à Delphes⁸ et aussi à Olympie⁹ après la victoire de Platées en 479, ce qui permet de supposer l'unification de Kéos au V^e siècle. Et l'œuvre de Bacchylide, né à Ioulis, pourrait également l'attester¹⁰.

L'essentiel, c'est que Kéos fut membre de la Ligue de Délos. Les listes du tribut athénien expliquent un aspect de la politique fédérale à Kéos dans la seconde moitié du V^e siècle. Les Kéiens sont enregistrés sur les listes du tribut de 451/0 à 416/5 au total de treize fois. Ils ont versé, pour la première fois, un tribut (*phoros*) de plus de 1 talent en 451/0¹¹. Le tribut a monté à 4 talents en 450/49¹², baissant à 3 talents en 433/2¹³. Il a été à nouveau évalué à 10 talents en 425/4¹⁴, mais baissant de nouveau à 6 talents en 417/6¹⁵. Thucydide mentionne, aussi, que les Kéiens étaient au nombre des sujets de l'empire athénien soumis au tribut en 413¹⁶. En dépit de l'île de la petite taille, Kéos donna une forte somme pour son tribut en demeurant fidèle à Athènes. Cette analyse suggère qu'il existait une unification de Kéos au moins de 451 à 413. Donc, à tout prendre, on pourrait en déduire qu'il y avait une unité politique ou la confédération de Kéos sans en préciser le niveau au V^e siècle. Compte tenu de cette étude, nous examinerons chronologiquement.

En ce qui concerne la confédération kéienne au IV^e siècle, nous avons déjà présenté les deux documents épigraphiques des années 360-350 plus haut¹⁷. Pour mieux comprendre cette confédération au IV^e siècle, il vaudrait mieux d'abord en faire chronologiquement l'analyse à partir des années 390 jusqu'aux années 370.

(1) Les années 390-380

Nous avons supposé l'existence de la confédération kéienne au V^e siècle. Mais, au début du IV^e siècle, après la guerre de Corinthe, on stipula que les cités grecques seraient autonomes par la paix du Roi en 386¹⁸, de telle sorte que toute confédération était interdite. La

⁷ Hérodote, VIII, 46, 2.

⁸ ML 27.

⁹ Pausanias, V, 23, 2.

¹⁰ Bacchylide, *Epin.*, 2, 2. ἐς Κ[έον] ἱεράν ; *Epin.*, 6, 5 ἀμπελοτρόφον Κέον.

¹¹ *IG* I³ 262, V, 22.

¹² *IG* I³ 263, IV, 22.

¹³ *IG* I³ 279, I, 74.

¹⁴ *IG* I³ 71, I, 69.

¹⁵ *IG* I³ 288, I, 10.

¹⁶ Thucydide, VII, 57, 4.

¹⁷ *IG* II² 111 et *IG* II² 404.

¹⁸ Xénophon, *Helléniques*, V, 1, 31.

première confédération béotienne, dissoute après la paix du Roi, est bien connue grâce à un texte de l'*Anonyme d'Oxyrhynchos*. Mais, l'obligation de dissoudre la confédération kéienne, prête à discussion, parce qu'il n'y a aucune source historique sur elle. En tout cas, il est évident que toutes les quatre cités, Ioulis, Karthaia, Koréssia et Poiessa jouissaient de l'*autonomia* à l'époque de la paix du Roi.

(2) Les années 370

Après la fondation de la seconde confédération athénienne en 377, la plupart des Cyclades y entrent. Dans son décret constitutif respectant l'*autonomia* et la liberté des cités grecques¹⁹, les noms des quatre cités d'île de Kéos sont indiquées sur la stèle, ce qui signifie que l'*autonomia* des quatre cités est sur un pied d'égalité garantie par la charte de la confédération athénienne. Mais il s'agit de la position des noms gravés sur la stèle. La question est que les Poiessiens sont inscrits Ποιήσσιοι²⁰ y figurent seuls parmi les tous premiers membres d'alliance, tandis que les trois autres cités de Kéos sont enregistrées plus loin comme Κείων 'Ιουλιῆται, Καρθαιεῖς, Κορήσιοι « Les Ioulétiens, les Karthaians, les Korésiens des Kéiens » sous une formulation différente²¹. Les historiens ont formulé sur ce problème des hypothèses diverses sur le moment où les cités de Kéos ont adhéré à la confédération athénienne.

Au début du XX^e siècle, F. H. Marshall conjecture que Poiessa s'est affiliée à la confédération juste après la bataille de Naxos en 376 et les autres cités kéiennes après la croisière égéenne de Timothée en 373²². M. Tod soutient cette opinion²³. Plus récemment, J. Cargill pose les deux hypothèses suivantes : d'abord, les trois cités (Ioulis, Karthaia et Korésia) devinrent sans doute membres de la confédération après la bataille de Naxos, tandis que Poiessa avant la bataille. En second lieu, toutes les cités kéiennes sont entrées dans la confédération en même temps, mais pour quelque raison inconnue (honorifique ?) les Ποιήσσιοι ont été insérés dans l'espace entre 'Ρόδιοι « les Rhodiens » et 'Αρεθόσιοι « les Aréthousiens »²⁴. En effet, la photographie montre clairement que l'écriture du mot

¹⁹ *IG* II² 43, l. 9-11 et 19-20.

²⁰ *IG* II² 43, l. 82.

²¹ *IG* II² 43, l. 119-122. Cf. P. Brun, « L'île de Kéos et ses cités au IV^e siècle av. J.-C. », *ZPE* 76 (1989), p. 122.

²² F. H. Marshall, *The Second Athenian Confederacy*, Cambridge, 1905, p. 59 et 69.

²³ M. N. Tod, *A Selection of Greek Historical Inscriptions*, II, Oxford, 1948, p. 131.

²⁴ J. Cargill, *The Second Athenian League*, Berkeley, Los Angeles et Londres, 1981, p. 61.

Ποιήσσιοι est très serrée²⁵. D'après l'opinion de P. Brun, c'est peut-être ce manque de place qui expliquerait le fait que le lapicide n'a pas écrit Κείων Ποιήσσιοι, c'est-à-dire le traitement épigraphique que l'on serait en droit d'attendre, compte tenu de celui des trois autres cités de l'île²⁶. D. M. Lewis suppose, en prenant en considération l'expression Κείων Ἴουλιῆται, Καρθαιεῖς, Κορήσιοι « Les Ioulétiens, les Karthaians, les Korésiens des Kéiens » aux lignes 119-122, qu'Ioulis, Karthaia et Korésia étaient associées jusqu'à un certain point quand elles ont adhéré à la confédération athénienne. Au contraire, M. Moggi explique que quatre cités étaient toutes indépendantes en tenant compte du mot Ποιήσσιοι à la ligne 82 et de l'expression Κείων Ἴουλιῆται, Καρθαιεῖς, Κορήσιοι aux lignes 119-122 et que cela est considéré en général comme une preuve de l'*autonomia* complète de chaque cité²⁷. Sur cette discussion, l'opinion de J. Cargill mérite d'être remarquée : « Une fois la confédération athénienne bien établie, que les cités de Kéos agissent séparément ou ensemble importe peu pour Athènes. »²⁸. En tout cas, il serait plus avantageux, pour les cités kéiennes, d'entrer chacune à part plutôt que sous le nom de Kéos dans la seconde confédération athénienne, parce que Kéos pourrait ainsi disposer de quatre voix distinctes au *synedrion* de la confédération.

L'inscription sur les comptes des Amphictyons athéniens de Délos, connue sous le nom de « Marbre Sandwich »²⁹, mérite aussi d'être examinée à propos de la confédération kéienne dans cette époque-là. On estime que la date de ce texte est 377/6-374/3. Le mot Κεῖοι³⁰ y sont, à deux reprises, présentés comme une entité administrative ou financière. Mais, selon P. Brun l'endettement auprès d'Apollon peut remonter assez haut dans le V^e siècle³¹. Il en ressort que ces deux documents épigraphiques ne suffisent pas pour trancher sur l'unité politique ou une confédération kéienne, ou si les quatre cités étaient indépendantes à Kéos dans les années 370.

(3) Les années 360

Nous allons réfléchir sur l'*autonomia* des cités de Kéos et sa confédération en nous reportant au traité entre Athènes et Kéos³² que nous avons indiqué plus haut. En effet, au

²⁵ S. Accame, *La lega ateniese del sec. IV a.c.*, Rome, 1941, p. 83-84 et 267. fg. 1.

²⁶ Brun., *op.cit.* p. 123.

²⁷ M. Moggi, *I sinecismi interstatali greci : dalle origine al 338 a. C.*, Pise, 1976, p. 334.

²⁸ Cargill, *op. cit.*, p. 123.

²⁹ *IG* II² 1635.

³⁰ A, l. 12 ; B, l. 3.

³¹ Brun., *op.cit.* p. 123.

³² *IG* II² 111

milieu des années 360, après qu'Épaminondas, le général thébain, prit la mer, Kéos et l'Eubée abandonnèrent la seconde confédération athénienne. Kéos illustre alors l'impopularité croissante d'Athènes en se mettant du côté de Thèbes. On estime donc que Kéos conclut des traités avec deux cités d'Eubée, Érétrie et Histiée à cette époque-là.

D'abord, dans le traité d'isopolitie entre Kéos et Érétrie (A)³³, on voit le terme Κεῖος aux lignes 1-2 [-----ἐάν ὁ Κεῖος βόληται ἐν Ἐρετρίῃ πολιτεύεσθαι, [· · ·] « Si un Kéien veut être citoyen à Érétrie, [· · ·] », et on voit aussi le terme Κεῖος dans la disposition ἐάν δὲ ὁ Κεῖος βόληται ἐν Ἰστ[ιαίαι - ca. 10 - πο]λιτεύεσθαι « Si un Kéien veut être citoyen à Histiée » à la ligne 7 dans le traité d'isopolitie entre Kéos et Histiée (B)³⁴. On y trouve également les termes Κέω (l. 12), Κείωμ (l. 17) et Κέωι (l. 18) sans aucune restitution. Et l'expression [ἔγ Κέωι τῶι τῆς] βουλῆς (l. 14-15) témoigne de l'existence d'un conseil commun à Kéos. Cette analyse prouve donc l'existence d'une unité politique de Kéos, autrement dit, une confédération kéienne aux environs de 364. En outre, les deux textes mettent en évidence l'existence d'un magistrat commun à Kéos. Lisons chaque extrait :

[Texte (A)]

5 [· · ·] ἐ]-
[ὰν δὲ ὁ Ἐρετριεὺς βόληται ἐγ Κέωι πολ[ιτεύ]-
[εσθαι, ἀπογ]ραψάσθω πρὸς τὸς θεσμοφύλακ[α]-
[ς τὸ αὐτῷ ὄνομα· οἱ δὲ θεσμοφύλακες δόντω[ν]
[αὐτῶι φυλῆ]ν καὶ τριπτύν καὶ χῶρον. *vacat*

« Si un Érétrien veut être citoyen à Kéos, qu'il s'inscrive auprès des thesmophylaques. Que les thesmophylaques lui offrent une *phylè*, une *trittye* et un *choros*. »

[Texte (B)]

[· · ·] ἐάν ὁ Ἰστιαίεὺς βούληται ἐγ Κε]-
[ω]ι πολιτεύεσθαι, ἐλθὼν ἀπο[γραψάσθω πρὸς τοὺς θεσμο]-
5 [φύλ]ακας τὸ ἑαυτοῦ ὄνομα· οἱ [δὲ θεσμοφύλακες]

³³ *Stn.* 232 ; C. Dunant et J. Thompson « Inscriptions de Ceos » *BCH* 78 (1954), p. 316-148.

³⁴ *Stn.* 287 ; *IG* XII 5, 594.

[δό]ντων φυλήγ καὶ τριπτὺν [καὶ χῶρον αὐτῶι].

« Si un Histiéen veut être citoyen à Kéos, qu'il aille s'inscrire auprès des thesmophylaques. Que les thesmophylaques lui offrent une *phylè*, une trittye et un *choros*. »

Nous allons analyser les extraits des deux textes. La date du traité d'isopolitie entre Kéos et Érétrie ne peut être identifiée avec précision, mais on suppose qu'elle remonte vers 364 av. J.-C., en se reportant à l'autre traité d'isopolitie entre Kéos et Histiée très voisine de 364 juste après la croisière égéenne d'Épaminondas. Il est probable qu'il y avait quelque réseau international anti-athénien dont faisaient partie Kéos, Érétrie, Histiée et Thèbes en ce temps-là. Dans le texte (A), on voit d'abord le terme οἱ θεσμοφύλακες « les thesmophylaques » sans aucune restitution à la ligne 8 et on le voit, quoique restitué, aussi deux fois dans le texte (B). Il ne fait pas de doute que les thesmophylaques dans deux textes sont les magistrats communs à Kéos. Il s'en suit qu'il existait des magistrats fédéraux chargés d'accorder la citoyenneté et d'assigner une circonscription territoriale dans la confédération kéienne durant la seconde moitié des années 360.

En ce qui concerne le traité entre Athènes et Kéos que nous avons présenté plus haut, il est notable qu'il y ait mainte fois la locution ὄρκοι καὶ συνθηκαὶ « serments et *synthekai* »³⁵, une prestation de serment marquant l'entrée en vigueur de la décision. Les noms de l'archonte et du secrétaire³⁶ permettent de connaître la date du traité, qui a été conclu en 362 après l'étouffement de la deuxième révolte kéienne contre Athènes. Du contexte du texte, on pourrait supposer que la première révolte a éclaté dans toute l'île et que la deuxième a été limitée à Ioulis.

On voit à plusieurs reprises les mots Kéos et les Kéiens dans ce texte, et il faut particulièrement noter les expressions πρὸς τὰς πόλεις τ[ὰ]ς ἐν Κέωι « avec les cités à Kéos » aux lignes 57-58 et [συνθη]καὶ τῶν πόλεων τῶν ἐν Κέωι « *synthekai* des cités à Kéos » à la ligne 69. De ce fait, on déduit, par conséquent, qu'il est difficile, de ce fait, de prouver l'existence de l'unité politique à Kéos au temps où ce traité a été conclu.

En conclusion, l'analyse ci-dessus atteste qu'il existait une confédération kéienne en, au

³⁵ l. 17, 27-28, 33, 36, 40-41, 48-49, 60-61, 63.

³⁶ Le nom de Nicostratos est connu parce qu'il était secrétaire pour trois prytanies sous l'archonte de Charicleidès : celle d'Acamantis (*JG* II² 109) ; celle d'Oïméis (*JG* II² 110) ; celle d'Aïantis dans ce texte. Sur Nicostratos, voir P. Harding, (éd.), *From the end of the Peloponnesian War to the battle of Ipsus*, Cambridge, 1985, p. 56, n. 1.

moins, 364-362. Cette petite île disposait sans doute de quatre voix distincts au *synedrion* de la seconde confédération athénienne. Il en résulte que Kéos utilisait sa confédération comme arme diplomatique pour sa survivance dans les relations internationales du monde grec.

Chapitre III

De l'expansion macédonienne jusqu'à l'achèvement de la conquête de l'Orient par Alexandre

1. Les années 340 : Isocrate — *Panathénaïque*¹

Les années 340 se marquent par les nouvelles conquêtes de Philippe II, qui a déjà pris Amphipolis, ancienne colonie d'Athènes fondée en 357. C'est en fait l'origine de la naissance de l'opposition entre Athènes et la Macédoine. À partir de cette prise, il ne cessa de s'emparer des autres cités dans la Grèce du Nord comme Pydna, Potidée et Methoné dans la seconde moitié des années 350. Athènes perdit donc progressivement toutes ses positions dans cette région.

En 349, Philippe attaqua la Chalcidique et l'année suivante Olynthe fut rasée et sa population fut réduite en esclavage. La Chalcidique fut intégrée à la Macédoine. À cette époque-là, le Trésors d'Athènes était, semble-t-il, vide. En 346, Athènes conclut la paix avec Philippe, dite paix de Philocratès en abandonnant ses prétentions sur Amphipolis². Peu après, cet événement amena Isocrate à publier le long discours que l'on désigne ordinairement sous le nom de *Philippe*, dans lequel l'orateur lui conseille prudemment d'unir les Grecs et de les diriger contre les Barbares³. Il écrit de plus une lettre adressée à Philippe (la *Lettre II*) en 344. L'entreprise de la conquête de Philippe ne s'arrête pas. En 342, toute la Thrace passait sous contrôle de la Macédoine. Dans ces circonstances, Isocrate a commencé à rédiger le *Panathénaïque*, comme la somme de ses recherches poursuivies pendant de longues années.

Le *Panathénaïque* est la dernière grande œuvre qu'Isocrate acheva dans un suprême effort à l'âge de 97 ans⁴. Au début du discours, il déclare avoir 94 ans⁵, ce qui signifie, selon l'orateur, que la rédaction du discours s'interrompt pour un arrêt de trois ans à cause d'une maladie grave⁶. Il s'en suit que la date de la composition est placée en 342-339. Le *Panathénaïque* aurait été entamé, pour la nouvelle et brillante glorification d'Athènes, à l'occasion des Grandes Panathénées en l'honneur d'Athéna, la déesse protectrice de la cité. Pour résumer ce

¹ Sur l'étude détaillée du *Panathénaïque*, voir P. Roth, *Der Panathenaios des Isokrates : Übersetzung und Kommentar*, Munich et Leipzig, 2003.

² Isocrate, *Philippe*, 1-6.

³ Isocrate, *Philippe*, 16.

⁴ Isocrate, *Panathénaïque*, 270

⁵ Isocrate, *Panathénaïque*, 3.

⁶ Isocrate, *Panathénaïque*, 267.

long discours, Isocrate traite principalement deux éléments : l'éloge d'Athènes et sa constitution. Jusqu'au dernier moment, l'orateur, qui est un grand spécialiste de l'*autonomia*, n'oublie pas cette question dans le contexte des relations internationales.

Dans le préambule (par. 1-34), Isocrate déclare clairement qu'il a l'intention de montrer qu'Athènes est à l'origine pour les Grecs de plus de bienfaits que ne leur en ont apporté les Lacédémoniens⁷. Ensuite l'orateur entre dans l'éloge d'Athènes, son thème principal (par. 35-198) dont la première partie traite chronologiquement les mérites d'Athènes en matière de politique extérieure en comparaison avec les fautes de Sparte en la même matière. Sur ce point, Isocrate justifie des tributs levés par Athènes ainsi que son hégémonie à l'époque de la Ligue de Délos. Il montre quelques points avantageux des tributs pour ses alliés. Le premier point est le suivant⁸ :

« Nous montrons que nous avons rendu beaucoup plus de services que les Lacédémoniens aux cités qui nous versaient tribut. D'abord, elles ne le firent pas sur ordre de nous, mais elles en avaient ainsi décidé de leur propre initiative, lorsqu'elles nous confièrent l'hégémonie (ἡγεμονίαν) sur mer. »

Le deuxième point est remarquable⁹ :

ἔπειτ' οὐχ ὑπὲρ τῆς σωτηρίας τῆς ἡμετέρας ἔφερον, ἀλλ' ὑπὲρ τῆς δημοκρατίας καὶ τῆς ἐλευθερίας τῆς αὐτῶν καὶ τοῦ μὴ περιπεσεῖν ὀλιγαρχίας γενομένης τηλικούτοις κακοῖς τὸ μέγεθος ἡλίκοις ἐπὶ τῶν δεκαρχιῶν καὶ τῆς δυναστείας τῆς Λακεδαιμονίων.

« Ensuite, nos alliés ne contribuaient pas pour assurer notre sécurité, mais pour défendre leur régime démocratique et leur propre liberté, pour ne pas risquer de subir, si l'oligarchie s'établissait, des malheurs comparables par leur gravité à ceux qui arrivèrent au temps des décarchies et de la suprématie de Sparte. »

Isocrate souligne aussi que les tributs servaient à défendre la démocratie (δημοκρατία) et la liberté (ἐλευθερία) des alliés de la Ligue de Délos, ce qui pourrait permettre de penser

⁷ Isocrate, *Panathénaïque*, 24.

⁸ Isocrate, *Panathénaïque*, 67 ; traduction CUF légèrement modifiée.

⁹ Isocrate, *Panathénaïque*, 68.

qu'il s'agit de la souveraineté intérieure. En effet, comme le montre la clause de la charte de la seconde confédération athénienne¹⁰, choisir une constitution (πολιτεία) à son gré est un des principes d'*autonomia*. Dans ce cas, est-ce qu'il est possible de substituer le terme αὐτονομία à le terme ἐλευθερία ? Avant de répondre cette question, il faut signaler que nous avons déjà posé pareille question dans le *Panegyrique*. Isocrate énonce son opinion en louant la démocratie athénienne¹¹ :

« Car c'est sous ce régime que nous avons vécu soixante-dix ans de suite sans connaître la tyrannie, libres (ἐλεύθεροι) en face des Barbares, délivrés de toute lutte intestine, en paix avec le monde entier. »

Nous l'avons vu, dans ce cas, le terme ἐλεύθεροι peut, dans le contexte, être substitué au terme αὐτόνομοι. Isocrate montre ici qu'il y a un rapport étroit entre la démocratie, la liberté et la paix. Retournons donc à la question posée plus haut. Il est probablement substituable, car au passage suivant, l'orateur fait mention de la décarchie « gouvernement des Dix », qui fut imposée par Lysandre aux anciennes cités de la Ligue de Délos à partir de 404¹². Nous l'avons vu, l'orateur a déjà critiqué, dans le *Panegyrique*, ce gouvernement oligarchique, soutenu par des harmostes spartiates¹³. La décarchie porte, de fait, atteinte au principe de l'*autonomia*. On trouve de nombreux passages dans le *Panathénaïque* qui évoquent le texte du *Panegyrique*.

D'ailleurs, le *Panathénaïque* se caractérise par les paroles de reproche d'Isocrate à Sparte pour ses actes coupables sur le plan diplomatique¹⁴ :

« [· · ·] je ne dois pas taire non plus les autres actes coupables dont je n'ai pas encore parlé et qui furent accomplis contre les Grecs ; je montrerai au contraire que les nôtres ne se sont mis que tardivement à cette école, tandis que les Lacédémoniens ont commis ces fautes ou les premiers ou seuls. »

Ensuite Isocrate aborde la question de l'*autonomia* des cités grecques¹⁵ :

¹⁰ IG II² 43, l. 20-21.

¹¹ Isocrate, *Panegyrique*, 106 ; traduction CUF légèrement modifiée.

¹² Xénophon, *Helléniques*, II, 3, 7.

¹³ Isocrate, *Panegyrique*, 117.

¹⁴ Isocrate, *Panathénaïque*, 96.

¹⁵ Isocrate, *Panathénaïque*, 97 ; traduction CUF modifiée.

Πλεῖστοι μὲν οὖν κατηγοροῦσιν ἀμφοῖν τοῖν πολέοιν, ὅτι προσποιούμεναι κινδυνεῦσαι πρὸς τοὺς βαρβάρους ὑπὲρ τῶν Ἑλλήνων οὐκ εἶασαν τὰς πόλεις αὐτονόμους εἶναι καὶ διοικῆσαι τὰ σφέτερ' αὐτῶν, ὅπως ἐκάστη συνέφερεν, ἀλλ' ὥσπερ αἰχμαλώτους εἰληφυῖαι διελόμεναι κατεδουλώσαντο πάσας αὐτάς, καὶ παραπλήσιον ἐποίησαν τοῖς παρὰ μὲν τῶν ἄλλων τοὺς οἰκέτας εἰς ἐλευθερίαν ἀφαιρουμένοις, σφίσι δ' αὐτοῖς δουλεύειν ἀναγκάζουσιν.

« La plupart des gens font grief aux deux cités (= Athènes et Sparte) de n'avoir pas, sous prétexte qu'elles affrontèrent le danger contre les Barbares pour la défense des Grecs, laissé aux cités autonomes, ni de leur gouvernement, en conformité de leurs propres intérêts, mais, de les avoir partagés comme des prisonniers de guerre pour les réduire toutes en esclavage et d'agir en cela comme les gens qui enlèvent les serviteurs des autres pour les conduire à la liberté, mais les contraignent à devenir leurs propres esclaves. »

Dans ces propos, il y a deux points à examiner. Il faut d'abord noter l'expression οὐκ εἶασαν τὰς πόλεις αὐτονόμους εἶναι καὶ διοικῆσαι τὰ σφέτερ' αὐτῶν. Il s'agit de l'*autonomia* intérieure des cités. Dans ce cas, l'expression διοικῆσαι τὰ σφέτερ' αὐτῶν évoque deux expressions dans le *Panegyrique*. La première est : ἰδίᾳ δ' ἐκάστους ἐλευθέρους ἐῶντες εἶναι « en laissant à chacun sa propre liberté personnelle »¹⁶ et la seconde est : αὐτῶν ἐᾶν εἶναι κυρίας « être leurs propres maîtresses »¹⁷. Cela désigne le principe fondamental de l'*autonomia* qu'une cité peut se gouverner elle-même sans aucune ingérence d'une cité étrangère dans sa politique intérieure.

Deuxièmement, Isocrate use du style figuré. Il compare les cités aux prisonniers de guerre et aux esclaves en usant du terme ἐλευθερία. Isocrate emploie ici ce terme en un sens opposé au terme δουλεία. Selon P. Chantraine, l'adjectif ἐλεύθερος est employé pour désigner l'homme libre par opposition à l'esclave¹⁸. Il s'en suit que, dans ce cas, l'on ne peut pas substituer le terme αὐτονομία au terme ἐλευθερία. Comme le souligne Isocrate dans la *lettre VIII*¹⁹, il montre bien la différence entre *autonomia* et *eleutheria*.

Isocrate n'oublie pas d'équilibrer les mentions de Sparte, et la cité dorienne est mi-critiquée

¹⁶ Isocrate, *Panegyrique*, 104.

¹⁷ Isocrate, *Panegyrique*, 127.

¹⁸ P. Chantraine, *Dictionnaire étymologique de la langue grecque*, s.v.

¹⁹ Isocrate, *Lettre VIII (Aux magistrats de Mytilène)*, 7.

et mi-louée dans le *Panathénaïque*. Pour cela, Isocrate fait entrer en scène un nouveau personnage, un de ses disciples. Isocrate lui-même est en situation de critiquer Sparte, tandis qu'il laisse son disciple la louer, de sorte que la seconde partie du *Panathénaïque* est marquée par le dialogue entre Isocrate et ses disciples, comme « Les Dialogues » de Platon. En fait, la dernière partie du *Panathénaïque* permet de comprendre comment Isocrate achève ce discours et comment est exaltée l'amitié entre l'orateur et son disciples. Isocrate fait l'explication suivante²⁰ :

« Je corrigeais mon discours, j'entends la partie déjà lue, en compagnie de trois ou quatre jeunes gens accoutumés à me consacrer leur temps. Lorsque notre lecture fut finie, il nous sembla que le discours se tenait bien et manquait seulement de conclusion ; je décidai d'envoyer chercher un de mes anciens élèves, qui avait participé aux affaires publiques sous l'oligarchie et s'était fait une règle de louer les Lacédémoniens ; je désirais que, dans le cas où une erreur nous aurait échappé, il pût la voir et nous la déceler. »

Le long dialogue entre Isocrate et son disciple laconisant continue jusqu'au paragraphe 263. Quant aux Spartiates, le disciple essaie de justifier leur politique extérieure par des paroles louangeuses²¹ :

« [· · ·] malgré de leur effectif ne dépassant pas deux mille hommes, ils se tinrent pour indignes de vivre s'ils ne parvenaient pas à devenir les maîtres de toutes les cités du Péloponnèse. Pénétrés de cette ambition, ils entrèrent en guerre et n'interrompirent leur effort, en dépit des nombreuses épreuves et des dangers auxquels ils s'exposèrent, qu'ils n'eussent fait rentrer sous leur dépendance toutes ces cités, à l'exception de celle des Argiens. Déjà maîtres d'un territoire très vaste et d'une puissance considérable, détenteurs d'une gloire à la mesure de leurs si grands exploits, ils ne tiraient pas moins d'honneur du fait qu'un titre d'une particulière noblesse demeurait attaché à leur nom, seul d'entre tous les noms grecs. »

Le disciple explique bien la raison de cet éloge dans les phrases suivantes. Isocrate le laisse

²⁰ Isocrate, *Panathénaïque*, 200.

²¹ Isocrate, *Panathénaïque*, 256.

parler de l'*autonomia* de Sparte²² :

ἐξεῖναι γὰρ εἰπεῖν αὐτοῖς ὅτι σφεῖς μὲν ὄντες οὕτως ὀλίγοι τὸν ἀριθμὸν οὐδεμιᾶ πώποτε τῶν μυριάδων πόλεων ἠκολούθησαν οὐδ' ἐποίησαν τὸ προσταττόμενον, ἀλλ' αὐτόνομοι διετέλεσαν ὄντες, αὐτοὶ δ' ἐν τῷ πολέμῳ τῷ πρὸς τοὺς βαρβάρους πάντων τῶν Ἑλλήνων ἡγεμόνες κατέστησαν, καὶ τῆς τιμῆς ταύτης ἔτυχον οὐκ ἀλόγως, ἀλλὰ διὰ τὸ μάχας ποιησάμενοι πλείστας ἀνθρώπων κατ' ἐκεῖνον τὸν χρόνον μηδεμίαν ἠττηθῆναι τούτων ἡγουμένου βασιλέως, ἀλλὰ νενικηκέναι πάσας·

« Car il leur (= aux Spartiates) était permis de dire qu'étant si faibles en nombre²³, ils n'avaient jamais marché à la suite des cités puissamment peuplées, ni reçu des ordres ; tout au contraire, ils n'avaient cessé d'être autonomes et, dans la guerre contre les Barbares, ils avaient été placés à la tête de tous les Grecs, honneur dont ils avaient joui non sans raison, car, après avoir livré plus de bataille que tous les autres peuples de ce temps là, ils n'avaient jamais subi de défaite sous la conduite de l'un de leurs rois, mais n'avaient connu que des victoires. »

Dans ce texte, Isocrate oppose efficacement les expressions ἠκολούθησαν et ἐποίησαν τὸ προσταττόμενον à l'expression αὐτόνομοι διετέλεσαν, en particulier il faut remarquer le mot προσταττόμενον dérivant du verbe προστάττω « imposer », qui est un des mots favoris d'Isocrate. Il est employé plus de soixante fois dans toutes ses œuvres²⁴. En effet, ces expressions de sens opposé évoquent celles de l'*Archidamos*, discours prêté fictivement par Isocrate au futur roi de Sparte Archidamos III, fils d'Agésilas. Au début du discours, le jeune Archidamos lance une exhortation aux citoyens spartiates en ces termes²⁵ :

Πρότερον μὲν γὰρ ὑπὲρ τοῦ τῶν ἄλλων ἄρχειν ἡγωνιζόμεθα, νῦν δ' ὑπὲρ τοῦ μὴ ποιεῖν αὐτοὶ τὸ προσταττόμενον· ὃ σημεῖον ἐλευθερίας ἐστίν, ὑπὲρ ἧς οὐδὲν ὅ τι τῶν δεινῶν οὐχ ὑπομενετέον, οὐ μόνον ἡμῖν, ἀλλὰ καὶ τοῖς ἄλλοις τοῖς μὴ λίαν ἀνάνδρως διακειμένοις, ἀλλὰ καὶ κατὰ μικρὸν ἀρετῆς

²² Isocrate, *Panathénaique*, 257 ; traduction CUF légèrement modifiée.

²³ Sur la population de la Laconie aux époques archaïque et classique, voir G. Shipley, « Lakedaimon » dans M. H. Hansen et T. H. Nielsen (éds.), *An Inventory of Archaic and Classical Poleis*, Oxford, 2004, p.570.

²⁴ S. Preuss, *Index Isocrateus*, Stuttgart, 1904, p. 170-171.

²⁵ Isocrate, *Archidamos*, 7.

ἀντιοιουμένοις.

« Autrefois nous luttons pour établir notre domination sur les autres, aujourd'hui nous luttons pour ne pas exécuter nous-mêmes ce que d'autres veulent nous imposer. Car tel est bien le signe de la liberté, pour la défense de laquelle nous devons endurer toutes les épreuves, non seulement nous, mais tous ceux qui n'ont pas le cœur trop vil et revendiquent un titre quelconque au courage. »

Le disciple termine son discours par ces mots envers Isocrate²⁶ :

« Quand ils (= les Spartiates) s'entreprendront de ces faits, il n'est pas possible qu'ils n'évoquent pas le souvenir de ta personne, puisque c'est toi qui les aura réunis et si brillamment commentés, et qu'ils ne te manifestent pas une grande reconnaissance. »

À la suite de ces passages, le disciple fait l'éloge d'Isocrate²⁷ :

« Je n'ai pas aujourd'hui à ton égard le même sentiment que précédemment. Dans le passé, j'admirais tes qualités naturelles, l'ordonnance de ta vie, ton goût du travail et plus encore la vérité de ta philosophie ; aujourd'hui je te porte envie et je te félicite de ton bonheur. Actuellement où tu es en vie, tu me parais destiné à acquérir une gloire, non pas certes plus brillante que celle dont tu es digne (ce sera difficile), mais plus étendue et mieux admise que ta gloire présente ; lorsque tu seras mort, tu participera à l'éternité, non pas l'éternité réservée aux dieux, mais celle qui entretient dans les générations ultérieures la mémoire des hommes éminents qui se sont distingués par quelque brillante action. »

Isocrate mourut à 98 ans, peu après la défaite des Athéniens devant Philippe de Macédoine à Chéronée en 338. À en croire l'auteur des *Vies des dix orateurs*, Aphareus, le fils adoptif de l'orateur lui éleva une statue de bronze sur une colonne près de l'Olympieion et y inscrivit²⁸ :

« Aphareus, fils d'Isocrate, a dédié à Zeus cette statue de son père, par respect pour les

²⁶ Isocrate, *Panathénaique*, 258.

²⁷ Isocrate, *Panathénaique*, 260.

²⁸ [Plutarque], *Vies des dix orateurs*, IV, 40.

dieux et la vertu de ses parents. »

Par ailleurs, au II^e siècle apr. J.-C., Pausanias le Périégète vit cette statue dans l'enceinte du sanctuaire de Zeus Olympien et parle d'Isocrate en termes élogieux²⁹ :

« Il s'y trouve une statue d'Isocrate sur une colonne, cet homme qui est passé à postérité pour trois raisons : avoir été très travailleur, puisque en vivant jusqu'à quatre-vingt-dix-huit ans il n'a jamais cessé d'avoir des élèves ; avoir été très sage, puisqu'il s'est tenu constamment écarté de la vie politique et ne s'est jamais mêlé aux affaires publiques ; avoir été très épris de liberté, puisque à l'annonce de la bataille de Chéronée il eut tant de chagrin qu'il s'est laissé mourir. »

En effet, au début des années 390, Isocrate ouvrit une école de rhétorique à Athènes et commença à écrire des discours politiques. Il fut donc un orateur et directeur de l'école dont les élèves venaient de tout le monde, notamment les historiens (Ephore et Théopompe), les orateurs (Hypéride, Lycurgue et Isée) et l'homme politique Timothée étaient célèbres. Mais il fut aussi, quoique discrètement, un conseiller politique et théoricien des relations internationales à Athènes. On en déduit qu'il exerça, en réalité, une grande influence sur la politique extérieure d'Athènes au IV^e siècle, à commencer par son engagement discret dans la fondation de la seconde confédération athénienne, etc. Comme le prédit un de ces disciples dans le *Panathénaïque*, le nom d'Isocrate devint finalement éternel.

2. Les années 330 : Lycurgue — *Contre Léocrate*

Lycurgue, issue d'une famille noble d'Athènes, est un célèbre orateur et homme d'État. Sa date de naissance n'est pas connue, mais il est probablement né vers 390. Il suivit d'abord les leçons de Platon, puis celles d'Isocrate³⁰. De nombreux documents épigraphiques montrent ses activités politiques dans l'Athènes dans les années 330-300³¹. Il joua, en particulier, un rôle important dans les finances d'Athènes après sa défaite à Chéronée en 338. Il réussit à porter le revenu de la cité à 1200 talents par an. Parmi les quinze discours authentiques attribués à Lycurgue, un seul, qui fut composé en 330, est conservé aujourd'hui. En effet,

²⁹ Pausanias, I, 18, 8.

³⁰ [Plutarque], *Vies des dix orateurs*, Lycurgue, 2.

³¹ *IG* II² 328, 333, 334, 337, 345, 351, 413, 414, 457 et 1672.

c'est par ce discours judiciaire, intitulé *Contre Léocrate*, que cet orateur nous est connu. Le résumé en est le suivant : après la désastre de Chéronée en 338, le peuple athénien fit, par décret défense à tout citoyen de sortir de la cité. Un certain Léocrate, ayant quitté de la cité au mépris du décret, s'était retiré à Rhodes, puis à Mégare et, revint à Athènes. Lycurgue lui intenta une accusation de trahison par un style rigoureux, rigide et tendu³². Dans ce discours, il traite également les relations internationales en apportant un témoignage sur l'*autonomia* non pas de son époque, mais du V^e siècle. C'est au milieu du discours que l'orateur fait l'éloge des Athéniens à l'époque de la deuxième guerre médique³³. Puis il exagère la victoire des Athéniens en Asie Mineure sous Cimon, le fils de Miltiade, en ces termes³⁴ :

« C'est grâce à ces sentiments qu'ils (= les Athéniens) eurent pendant soixante-dix années l'hégémonie en Grèce, qu'ils ravagèrent la Phénicie et la Cilicie, qu'ils furent vainqueurs à l'Eurymédon sur terre et sur mer, qu'ils prirent aux Barbares cent trières, qu'ils firent le tour de l'Asie en la saccageant. »

Pour louer davantage les Athéniens, Lycurgue fait mention non seulement du souvenir glorieux de la bataille à Salamine, mais aussi des *synthekai* avec le terme *autonomia*³⁵ :

Καὶ τὸ κεφάλαιον τῆς νίκης, οὐ τὸ ἐν Σαλαμῖνι τρόπαιον ἀγαπήσαντες ἔστησαν, ἀλλ' ὄρους τοῖς βαρβάροις πήξαντες τοὺς εἰς τὴν ἐλευθερίαν τῆς Ἑλλάδος, καὶ τούτους κωλύσαντες ὑπερβαίνειν, συνθήκας ἐποίησαντο, μακρῶ μὲν πλοίῳ μὴ πλεῖν ἐντὸς Κυανέων καὶ Φασήλιδος, τοὺς δ' Ἕλληνας αὐτονόμους εἶναι, μὴ μόνον τοὺς τὴν Εὐρώπην, ἀλλὰ καὶ τοὺς τὴν Ἀσίαν κατοικοῦντας.

« Pour couronner leur victoire, non contents d'avoir élevé le trophée de Salamine, ils fixèrent encore aux Barbares les bornes nécessaires à la liberté des Grecs et les empêchèrent de les franchir, enfin concluant les *synthekai* qui interdirent aux vaisseaux de guerre de naviguer entre Phasélis et les Cyanées et qui garantirent l'*autonomia* aux Grecs, non seulement à ceux d'Europe, mais à ceux qui habitent l'Asie. »

³² Lycurgue, *Contre Léocrate*, texte établi et traduit par F. Durrbach, Les Belles Lettres, CUF, p. 25.

³³ Lycurgue, *Contre Léocrate*, 71.

³⁴ Lycurgue, *Contre Léocrate*, 72.

³⁵ Lycurgue, *Contre Léocrate*, 73 ; traduction CUF, légèrement modifiée.

Dans ce texte, il y a trois points à discuter. Premièrement il s'agit des *synthekai* mentionnées par Lycurgue. Compte tenu du contexte, nous pensons qu'elles désignent la paix de Callias, qui fut conclue entre les Athéniens et les Perses en 449, quoique son authenticité soit discutée par les historiens modernes¹. Isocrate et son disciple Théopompe font, en effet, allusion de cette paix². C'est Diodore s'appuyant sur Éphore qui la rapporte en détail. À en croire Diodore, c'est en 449 que les Athéniens entreprirent le siège de Salamine dans l'île de Chypre ; chaque jour ils lançaient des attaques, mais les défenseurs n'avaient pas mal à repousser de leurs murs les assiégeants. Cependant le roi Artaxerxès, à la nouvelle des défaites de Chypre, tint un conseil de guerre avec ses intimes et conclut à l'utilité de négociation de paix avec les Grecs. Il adressa, aux chefs militaires et aux satrapes en poste à Chypre, des lettres précisant les conditions auxquelles ils pourraient traiter avec les Grecs³. Aussi Artabaze et Mégabyze envoyèrent-ils à Athènes des négociateurs pour discuter d'un traité. La mention suivante montre pourquoi cette paix est appelée « la paix de Callias »⁴ :

Ἐπακουσάντων δὲ τῶν Ἀθηναίων καὶ πεμψάντων πρέσβεις αὐτοκράτορας, ὧν ἡγεῖτο Καλλίας ὁ Ἴππονίκου, ἐγένοντο συνθήκαι περὶ τῆς εἰρήνης τοῖς Ἀθηναίοις καὶ τοῖς συμμάχοις πρὸς τοὺς Πέρσας, ὧν ἐστὶ τὰ κεφάλαια ταῦτα· αὐτονόμους εἶναι τὰς κατὰ τὴν Ἀσίαν Ἑλληνίδας πόλεις ἀπάσας, τοὺς δὲ τῶν Περσῶν σατράπας μὴ καταβαίνειν ἐπὶ θάλατταν κατωτέρω τριῶν ἡμερῶν ὁδόν, μηδὲ ναῦν, μακρὰν πλεῖν ἐντὸς Φασήλιδος καὶ Κυαενέων· ταῦτα δὲ τοῦ βασιλέως καὶ τῶν στρατηγῶν ἐπιτελούντων, μὴ στρατεύειν Ἀθηναίους εἰς τὴν χώραν ἧς βασιλεὺς [Ἀρταξέρξης] ἄρχει·

« Les Athéniens les accueillirent favorablement et envoyèrent des plénipotentiaires conduits par Callias, fils d'Hipponicos ; un traité de paix fut conclu entre Athènes et ses alliés et les Perses, dont voici l'essentiel : l'*autonomia* pour toutes les cités grecques d'Asie, interdiction aux satrapes de s'avancer vers la mer à moins de trois jours de marche, interdiction aux vaisseaux de guerre de naviguer entre Phasélis et les Cyanées ; en retour, si ces clauses étaient observées par le Roi et ses généraux, les Athéniens ne

¹ Sur l'historicité de la paix de Callias, voir E. Badian, *From Plataea to Potidaea*, Baltimore et Londres, 1993, p. 1-72 ; R. Meiggs, *The Athenian Empire*, Oxford, 1972 (réed. 2002), p. 487-495 ; H.T. Wade-Gery, *Essays in Greek History*, Oxford, 1958, p. 201-232.

² Isocrate, *Panegyrique*, 118 et 120 ; *Aréopagitique*, 80 ; *Panathénaique* 339. Théopompe, *FGrH*. 115F 153.

³ Diodore, XII, 4, 4-5.

⁴ Diodore, XII, 4, 5.

conduiraient pas d'expédition dans le territoire gouverné par le Roi. »

Quant à la teneur de la paix de Callias, il est intéressant de comparer le texte de Lycurgue avec celui de Diodore.

[Texte de Lycurgue]

[Texte de Diodore]

μακρῶ μὲν πλοίῳ μὴ πλεῖν ἐντὸς Κυανέων
καὶ Φασήλιδος, τοὺς δ' Ἕλληνας αὐτονόμους
εἶναι, μὴ μόνον τοὺς τὴν Εὐρώπην, ἀλλὰ
καὶ τοὺς τὴν Ἀσίαν κατοικοῦντας.

«Que les vaisseaux de guerre ne naviguent pas entre les
Cyanées et Phasélis, et que les Grecs soient autonomes
non seulement à ceux d'Europe, mais à ceux qui
habitent l'Asie. » (§ 73)

αὐτονόμους εἶναι τὰς κατὰ τὴν Ἀσίαν
Ἑλληνίδας πόλεις ἀπάσας, [· · ·] μηδὲ ναῦν
μακρὰν πλεῖν ἐντὸς Φασήλιδος καὶ Κυα-
νέων·

«Que toutes les cités grecques d'Asie soient auto-
nomes, [· · ·] que les vaisseaux de guerre ne navi-
guent pas entre Phasélis et les Cyanées. (XII, 4, 5)

Les deux expressions sont presque analogues, sauf l'*autonomia* des cités grecques d'Europe mentionnée par Lycurgue. Sur ce point, l'orateur confondit, semble-t-il, la paix de Callias avec la paix du Roi en 386. Mais compte tenu de cela, on peut conjecturer que la paix de Callias n'aurait pas été un accord oral, mais un accord écrit, si cette paix avait existé.

Deuxièmement, il s'agit d'une relation entre l'*autonomia* et les *synthekai* chez Lycurgue. Sur ce point, l'orateur émet, du contexte, son idée que l'*autonomia* (des cités d'Europe et d'Asie) fut garantie par les *synthekai* (dit la paix de Callias), suivant la théorie établie par son maître Isocrate dans les années 380.

Troisièmement, il faut noter la distinction entre *eleutheria* et *autonomia* chez Lycurgue. Le terme *eleutheria* est d'abord employé dans le passage ἀλλ' ὄρους τοῖς βαρβάροις πῆξαν-
τες τοὺς εἰς τὴν ἐλευθερίαν τῆς Ἑλλάδος « ils (= les Athéniens) fixèrent encore aux
Barbares les bornes nécessaires à la liberté des Grecs », ce qui évoque l'expression d'Isocrate
Τότε μὲν γὰρ ἡμεῖς φανησόμεθα τὴν ἀρχὴν τὴν βασιλέως « On verra qu'autrefois
c'était nous qui délimitions l'empire du Roi »⁵. Nous l'avons vu, le terme ἐλευθερία est
souvent, dans un contexte des relations internationales, utilisé avec des mots au sens de
combat contre les Barbares ou de victoire sur eux, notamment avec des verbes comme

⁵ Isocrate, *Panegyrique*, 120.

μάχομαι et νικάω. Dans ce cas, il ne fait pas exception, parce que Lycurgue use du mot νίκη « victoire » des Athéniens contre les Barbares juste avant le passage. D'autre part, l'orateur emploie le terme *autonomia* en ce sens que l'*autonomia* est garantie par les *synthekai* sur le plan international. Il s'en suit que Lycurgue présente une distinction claire entre les deux termes. Cette idée a déjà, nous l'avons vu, été énoncées par Andocide dans les années 390 et puis par Isocrate dans les années 380, ce qui permet de penser que Lycurgue suivit non seulement les leçons de rhétorique, mais aussi celles de la théorie des relations internationales à l'école d'Isocrate, où Lycurgue fut influencé par son maître. Il en résulte que le discours *Contre Léocrate* montre que, vers 330, Lycurgue partage sur l'*autonomia* les idées politiques d'Isocrate.

Chapitre IV

Les historiens

Pour approfondir la notion d'*autonomia* au IV^e siècle, les témoignages des deux historiens contemporains ne manquent pas d'intérêt : l'un est un historien grec anonyme appelé par les modernes Anonyme d'Oxyrhynchos et l'autre est Xénophon. Nous traiterons d'abord l'auteur de l'œuvre *Helléniques d'Oxyrhynchos*.

1. Anonyme d'Oxyrhynchos

Les fragments de son œuvre ont été découverts à Oxyrhynchos, au sud de Fayoum en Haute Égypte, sur des papyrus en deux étapes, d'abord en 1906 (papyrus londonien : POxy 842) et ensuite en 1934 (papyrus florentin : PSI 1304). On conjecture que l'Anonyme d'Oxyrhynchos prend la suite de l'histoire des affaires grecques, inachevée, de Thucydide, de sorte que cette œuvre est appelée les *Helléniques d'Oxyrhynchos*. Le premier papyrus, quoique très mutilé, permet de bien connaître les événements d'alors, notamment la campagne en Asie Mineure d'Agésilas, le roi spartiate des années 396-395. Les *Helléniques d'Oxyrhynchos* donnent, en effet, de cette campagne un récit très développé, indépendant de celui de Xénophon. Il est à noter qu'il y n'a qu'une seule occurrence sur l'*autonomia* dans les *Helléniques d'Oxyrhynchos*, à l'occasion de la question de l'*autonomia* des Mysiens au temps de la campagne d'Agésilas.

C'est lors de sa deuxième année en Asie Mineure en 395 qu'Agésilas envahit la Mysie, la région du nord-ouest de l'Asie Mineure, bordée par la Propontide au nord. En fait, les frontières de la Mysie sont géographiquement difficiles à déterminer : elle touche la Bithynie au nord-ouest, la Phrygie vers le sud et la Troade vers l'ouest. L'auteur des *Helléniques d'Oxyrhynchos* rapporte comme suit⁶ :

[...] ἐπειδὴ] δὲ παραλλάξο[ς τ]ὸ τε Θήβης πεδῖον καὶ τὸ 'Απίας] καλούμενον εἰ[σ]έβαλεν εἰς τὴν Μυσία[ν, προσέκει]το τοῖς Μυσο[ῖ]ς κελ[εύω]ν αὐτοῦ[ς] συστρ[ατεύειν με]τ' αὐτῶν· εἰσὶ γὰρ οἱ πολλ[ο]ὶ [τ]ῶν Μυσῶν αὐ[τ]όνομοι καὶ] βασιλέως οὐχ ὑπαχούον[τ]ες.

⁶ *Helléniques d'Oxyrhynchos*, 24, 1 Édition de référence : M. Chambers (éd.), *Hellenica Oxyrhynchia*, Stuttgart et Leipzig, 1993.

« Quand il (= Agésilas) avait traversé la plaine de Thèbes et la plaine d'Apia, comme on les appelle, il envahit la Mysie et exerça une pression sur les Mysiens en leur ordonnant de se joindre à lui. Car la majorité des Mysiens sont autonomes, ne se soumettant pas au Roi.»

Il faut noter que le mot αὐτόνομοι est presque restitué, mais compte tenu de l'expression suivante βασιλέως οὐχ ὑπαχούον[τ]ες, il semble que cette restitution est juste. Ce texte atteste donc que les Mysiens étaient, pour la plupart, autonomes au début du IV^e siècle. La remarque οἱ πολλοὶ [τ]ῶν Μυσῶν αὐτόνομοι καὶ βασιλέως οὐχ ὑπαχούον[τ]ες, cette remarque présente, selon G. Schepens, les Mysiens comme des alliés potentiels des Lacédémoniens dans leur lutte pour l'*autonomia* et la liberté des cités grecques d'Asie Mineure⁷. D'autre part, P. R. McKechnie et S. J. Kern présentent une autre interprétation plausible : « The Persian empire used a complex system of control. When the Mysiens are described as autonomous, it is not implied that there is no connection with the Persian government »⁸. Cette opinion évoque la scène où Tithraustès, successeur de Tissapherne, satrape de Lydie envoie, nous le verrons, des ambassadeurs à Agésilas en 395 pour lui annoncer⁹ :

« [· · ·] Maintenant le Roi demande que tu te rembarques pour la Grèce, et que les cités d'Asie, tout en restant autonomes, lui paient l'ancien tribut (τὰς δ' ἐν τῇ Ἀσίᾳ πόλεις αὐτονόμους οὔσας τὸν ἀρχαῖον δασμὸν αὐτῷ ἀποφέρειν). »

Cette allusion à l'ancien tribut rappelle le catalogue des tributs chez Hérodote. Sous le règne de Darius, selon Hérodote, les Mysiens, qui appartiennent au second des départements créés par le Roi, lui versent cinq cents talents d'argent¹⁰. En effet, si les Mysiens doivent payer un tribut au Roi en 395, ils ne jouissaient pas entièrement de leur *autonomia*. Sur cette question, il y a un autre témoignage que Xénophon fournit dans les *Mémoires*. Dans l'entretien de Socrate avec Périclès, le fils de Périclès et d'Aspasie, Xénophon laisse Socrate évoquer les Mysiens avec Périclès le Jeune¹¹ :

⁷ G. Schepens, « À la recherche d'Agésilas le roi de Sparte dans le jugement des historiens du IV^e siècle av. J.-C. », *REG* 118 (2005), p. 35 et 41.

⁸ P. R. McKechnie et S. J. Kern, *Hellenica Oxyrhynchia*, Warminster, 1993⁴, p. 179.

⁹ Xénophon, *Helléniques*, III, 4, 25.

¹⁰ Hérodote, III, 90.

¹¹ Xénophon, *Mémoires*, III, 5, 26.

— Τί δέ ; Ἐκεῖνο (οὐκ) ἀκήκοας, ὅτι Μυσοὶ καὶ Πισίδαι ἐν τῇ βασιλέως χώρα κατέχοντες ἐρυμνὰ πάνυ χωρία καὶ κούφως ὠπλισμένοι δύνανται πολλὰ μὲν τὴν βασιλέως χώραν καταθέοντες κακοποιεῖν, αὐτοὶ δὲ ζῆν ἐλεύθεροι ; — Καὶ τοῦτο γ', ἔφη, ἀκούω.

« —Eh bien, <n>as-tu <pas> entendu dire que les Mysiens et les Pisidiens occupent sur le territoire du Roi des places fortes et qu'ils peuvent, bien qu'ils soient légèrement armés, faire beaucoup de mal par leurs incursions sur le territoire du Roi, alors qu'eux-mêmes vivent libres ? — J'en ai aussi entendu parler, dit-il. »

Cette mention correspond à la phrase de Cléarque, le chef spartiate, dans son discours rapporté par l'*Anabase* de Xénophon. Après la mort de Cyrus le Jeune en 400, Cléarque dit à Tissapherne, le satrape de Lydie et Carie en 400 : « Je vois les Mysiens et les Pisidiens inquiéter votre gouvernement. »¹². Il s'agit de l'interprétation de l'expression αὐτοὶ δὲ ζῆν ἐλεύθεροι ; « alors qu'eux-mêmes vivent libres ? ». À cette question de Socrate, Périclès le Jeune acquiesce. D'ailleurs, peut-on substituer le mot αὐτόνομοι au mot ἐλεύθεροι ? Si Socrate emploie le mot ἐλεύθεροι du point de vue militaire et politique, ce serait substituable.

Agésilas, après avoir envahi la Mysie, ne fit, selon l'auteur des *Helléniques d'Oxyrhynchos*, aucun mal à ceux des autres Mysiens qui choisirent de se joindre à son expédition, mais il ravagea le territoire du reste¹³.

En fait, les *Helléniques d'Oxyrhynchos* fournissent des informations non seulement sur la question de l'*autonomia*, mais aussi sur l'expédition d'Agésilas en Asie Mineure. Selon G. Schepens, dans l'état de nos connaissances, les *Helléniques d'Oxyrhynchos*, qui donnent du roi-chef de guerre un portrait peu flatteur, livrent le premier portrait historiographique d'Agésilas, tandis que, nous le verrons, Xénophon montre, de fait, une grande admiration pour Agésilas dans ses œuvres, les *Helléniques* et l'*Agésilas*.

¹² Xénophon, *Anabase*, II, 5, 13.

¹³ *Helléniques d'Oxyrhynchos*, 24, 1.

2. Xénophon

L'historien Xénophon est, comme Isocrate, un grand témoin de l'*autonomia* au IV^e siècle. En fait, Xénophon et Isocrate ont des points communs : ils sont Athéniens, originaires du même dème d'Erchia, notamment ils s'intéressent à l'*autonomia* dans les relations internationales. Néanmoins, Xénophon fut un homme d'action tandis qu'Isocrate un homme de cabinet. C'est pour cela que Xénophon s'embarqua pour l'Asie en 401 afin de se joindre, en tant que mercenaire, à l'armée de Cyrus le Jeune, qui voulait alors renverser son frère Artaxerxès. Cette expérience, connue comme « l'expédition des Dix Mille », est racontée dans l'*Anabase*¹⁴ et la *Cyropédie*. Xénophon témoigne maintes fois de l'*autonomia* dans ses cinq œuvres, *Cyropédie*, *Helléniques*, *Agésilas*, *Poroi* et *Constitution des Lacédémoniens*. Il est particulièrement à noter que ses *Helléniques* apportent de nombreux témoignages sur l'*autonomia* jusqu'à la bataille de Mantinée en 362. Nous essayons donc de centrer la question de l'*autonomia* sur les *Helléniques*, mais, il est préférable, du point de vue de la chronologie des événements, de commencer par l'*autonomia* dans la *Cyropédie*.

(1) *Cyropédie*

La *Cyropédie* ou *Éducation de Cyrus* (Κύρου παιδεία) prend pour point de départ la carrière de Cyrus le Grand qui fut le fondateur de l'empire perse au VI^e siècle. Cet ouvrage n'est pas véritablement authentique, mais il peut être considéré comme un roman historique à but moralisateur. Le personnage de Cyrus y est, en effet, idéalisé par Xénophon, qui s'inspire sans doute de Cyrus le Jeune qu'il connaissait et qui figure dans son *Anabase*. Au début de la *Cyropédie*, Xénophon fait l'éloge du Perse en ces termes¹⁵ :

« [· · ·] nous nous rendions compte qu'il n'est aucun des êtres vivants que l'homme ait naturellement plus de peine à gouverner que l'homme. Mais lorsque nous eûmes considéré qu'il a existé quelqu'un, le Perse Cyrus, qui se rendit maître d'un très grand nombre d'hommes (ἀνθρώπους) qui lui obéissaient, d'un très grand nombre de cités (πόλεις), et d'un très grand nombre de peuples (ἔθνη). voyant cela et revenant sur notre opinion, nous fûmes obligés de reconnaître que ce n'est une tâche ni impossible ni difficile de commander à des hommes, si l'on sait s'y prendre. »

¹⁴ Cf. Xénophon, *Helléniques*, III, 1, 1-2.

¹⁵ Xénophon, *Cyropédie*, I, 3.

À la suite de ces lignes, Xénophon énumère avec admiration les nom des peuples (ἔθνη) que Cyrus a finalement dominés, ce qui amène à réfléchir sur l'*autonomia* des peuples assujettis. Il raconte ceci¹⁶ :

Καὶ γὰρ τοι τοσοῦτον διήνεγκε τῶν ἄλλων βασιλέων, καὶ τῶν πατρίους ἀρχὰς παρειληφότων καὶ τῶν δι' ἑαυτῶν κτησαμένων, ὥσθ' ὁ μὲν Σκύθης, καίπερ παμπόλλων ὄντων Σκυθῶν, ἄλλου μὲν οὐδενὸς δύναιτ' ἂν ἔθρους ἐπάρξαι, ἀγαπῶη δ' ἂν εἰ τοῦ ἑαυτοῦ ἔθρους ἀρχῶν διαγένοιτο, καὶ ὁ Θραξ Θρακῶν καὶ ὁ Ἰλλυριὸς Ἰλλυριῶν, καὶ τᾶλλα δὲ ὡσαύτως ἔθνη ὅσα ἀκούομεν· τὰ γοῦν ἐν τῇ Εὐρώπῃ, ἔτι καὶ νῦν αὐτόνομα εἶναι λέγεται καὶ λελύσθαι ἀπ' ἀλλήλων· Κῦρος δὲ παραλαβὼν ὡσαύτως οὕτω καὶ τὰ ἐν τῇ Ἀσίᾳ ἔθνη αὐτόνομα ὄντα ὀρμηθεὶς σὺν ὀλίγῃ Περσῶν στρατιᾷ ἐκόντων μὲν ἠγήσατο Μήδων, ἐκόντων δὲ Ὑρκανίων, κατεστρέψατο δὲ Σύρους, Ἀσσυρίους, Ἀραβίους, Καππαδόκας, Φρύγας ἀμφοτέρους, Λυδοὺς, Κᾶρας, Φοίνικας, Βαβυλωνίους, ἤρξε δὲ καὶ Βακτρίων καὶ Ἰνδῶν καὶ Κιλικίων, ὡσαύτως δὲ Σακῶν καὶ Παφλαγόνων καὶ Μαγαδιδῶν, καὶ ἄλλων δὲ παμπόλλων ἔθνων, ὧν οὐδ' ἂν τὰ ὀνόματα ἔχοι τις εἰπεῖν, ἐπῆρξε δὲ καὶ Ἑλλήνων τῶν ἐν τῇ Ἀσίᾳ, καταβὰς δ' ἐπὶ θάλατταν καὶ Κυπρίων καὶ Αἰγυπτίων.

« Il (= Cyrus) se montra en cela bien supérieur aux autres rois, que leur trône fût héréditaire ou conquis par eux : le roi de Scythie, si nombreux que soient les Scythes, ne saurait étendre son pouvoir sur une autre nation, bien heureux s'il le garde jusqu'au bout sur la sienne ; de même celui de Thrace sur la Thrace, celui des Illyriens sur l'Illyrie, et il en est ainsi de toutes les autres nations que nous connaissons ; pour ce qui est des peuples de l'Europe, on dit qu'ils sont encore autonomes aujourd'hui et indépendants les uns des autres. Cyrus, lui, trouvant les peuples d'Asie également autonomes, partit avec une petite armée de Perses, régna sur les Mèdes avec leur consentement, avec leur consentement aussi sur les Hyrcaniens, soumit les Syriens, les Assyriens, les Arabes, les Cappadociens, les habitants des deux Phrygies, les Lydiens, les Cariens, les Phéniciens, les Babyloniens, eut aussi sous son pouvoir les Bactriens, les Indiens, les Ciliciens et aussi les Saces, les Paphlagoniens, les Magadiens et un très grand nombre de peuples

¹⁶ Xénophon, *Cyropédie*, I, 4.

dont on ne saurait même dire les noms. Il commanda également aux Grecs d'Asie¹⁷ et, à la suite d'une expédition par mer, aux Cypriotes et aux Égyptiens. »

Dans ce texte, Xénophon use deux fois du terme *autonomia* : l'un s'appliquant aux peuples d'Europe et l'autre aux peuples d'Asie. Le premier est employé dans la phrase τὰ γούν ἐν τῇ Εὐρώπῃ, ἔτι καὶ νῦν αὐτόνομα εἶναι λέγεται καὶ λελύσθαι ἅπ' ἄλλήλων « pour ce qui est des peuples de l'Europe, on dit qu'ils sont encore autonomes aujourd'hui et indépendants les uns des autres. ». Il est notable que Xénophon présente la locution αὐτόνομα εἶναι καὶ λελύσθαι « être autonomes et indépendants », qui est en effet une combinaison très rare. Le deuxième se trouve dans l'expression τὰ ἐν τῇ Ἀσίᾳ ἔθνη αὐτόνομα ὄντα « les peuples d'Asie étant autonomes ». Il semble que Xénophon met en contraste, du point de vue de l'*autonomia*, les peuples d'Europe et les peuples d'Asie. Cette idée évoque celle chez Hérodote et chez Hippocrate que nous avons étudiée au V^e siècle.

Nous l'avons vu, Hérodote divise, sous l'aspect géographique, le monde en trois : l'Europe, l'Asie et la Libye. Dans son *Enquête*, il traite, en grande partie, l'histoire de Cyrus dans le livre I¹⁸. Avant d'entamer cette histoire, il raconte un grand événement qui remonte à l'époque de l'effondrement de l'empire assyrien au VII^e siècle. Il s'agit de la montée des Mèdes. L'historien indique de là l'*autonomia* de tous les peuples dans le continent d'Asie¹⁹ :

« Les Assyriens dominaient dans la haute Asie depuis cinq cent vingt ans, lorsque les Mèdes, les premiers, commencèrent à se détacher d'eux ; en combattant pour la liberté (περὶ τῆς ἐλευθερίας) contre les Assyriens, ceux-ci devinrent un peuple vaillant, ils secouèrent la servitude et se rendirent libres (ἐλευθερώθησαν). A leur suite, les autres peuples aussi en firent autant que les Mèdes. Tous les peuples, dans l'étendue du continent, étaient autonomes (Ἐόντων δὲ αὐτονόμων πάντων ἀνὰ τὴν ἥπειρον) ; voici comment, de nouveau, ils retombèrent aux mains d'un maître. »

D'ailleurs, Hippocrate fournit trois témoignages sur l'*autonomia* dans son traité d'*Airs, eaux, lieux*²⁰ dont la date est incertaine, mais pourrait être placée à la transition entre

¹⁷ Cf. Hérodote, I, 141-151.

¹⁸ Hérodote, I, 95-216.

¹⁹ Hérodote, I, 95-96 ; traduction CUF, légèrement modifiée.

²⁰ Hippocrate, *Airs, eaux, lieux*, XVI, 3 et 5 ; XVIII, 4.

Hérodote et Thucydide. En divisant le monde en deux continents, l'Europe et l'Asie, Hippocrate essaie de comparer, du point de vue de l'*autonomia*, les Européens et les Asiatiques dans la seconde partie du traité. L'auteur apporte des arguments du monde bipolaire Europe — Asie en traitant des peuples de l'ensemble de la terre connue. Il s'agit donc du bipolarisme ou du dualisme dans le monde grec. Nous trouvons également cette idée politique chez les penseurs politiques du IV^e siècle, parmi lesquels, nous l'avons noté, Isocrate est un grand théoricien sur ce point, mais Xénophon la suggère aussi dans ses *Helléniques*. Il est probable que Xénophon connaissait bien les passages d'Hérodote et d'Hippocrate mentionnés ci-dessus.

(2) *Helléniques*

Pour éclairer l'*autonomia* au IV^e siècle, les *Helléniques* tiennent une place significative parmi les sources littéraires du même siècle. Cet ouvrage traite l'histoire de la Grèce pendant la période 411-362, et il est particulièrement intéressant que Xénophon commence par les mots Μετὰ δὲ ταῦτα « Après cela » comme si c'était la continuation du texte de Thucydide. L'interprétation de ces mots énigmatiques donne matière à discussion parmi les historiens. Certains pensent que Xénophon visa à la continuation de l'œuvre inachevée de Thucydide, qui ne finit d'écrire la guerre du Péloponnèse que jusqu'en 411. Pour notre propos, Xénophon n'emploie pas le terme *autonomia* jusqu'à la fin de la guerre du Péloponnès en 404. En fait, c'est en 399 que le terme *autonomia* apparaît, dans les *Helléniques*, pour la première fois dans la parole de Dercylidas, commandant spartiate dans le livre III. Xénophon présente séparément deux questions de l'*autonomia*, c'est-à-dire, l'*autonomia* réclamée par les Spartiates et celle revendiquée par les Athéniens, en s'appuyant sur la théorie du dualisme, ce qui pourrait apporter une nouvelle perspective à l'*autonomia* au IV^e siècle. Compte tenu de cela, nous examinerons toute l'*autonomia* dans les *Helléniques*, à commencer par celle du côté spartiate en la divisant dans deux régions, si on prend le dualisme en compte, l'Asie Mineure et la Grèce. C'est en Asie Mineure, selon Xénophon, qu'il surgit pour la première fois une question de l'*autonomia* des cités grecques au début du IV^e siècle.

(A) *Autonomia* réclamée par les Spartiates

(a) Asie Mineure

Parmi les sept livres des *Helléniques*, Xénophon consacre les livres III–V à la question de l'*autonomia* soulevée en Asie Mineure. Tout d'abord, c'était en 400 que Tissapherne, satrape de Sardes, émit, selon Xénophon, la prétention de soumettre à son obéissance toutes les cités grecques d'Ionie. Mais celles-ci qui voulaient demeurer libres (ἐλεύθεροι βουλόμενοι εἶναι) et qui redoutaient Tissapherne refusèrent de le recevoir et envoyèrent des ambassadeurs à Sparte pour demander, puisque les Spartiates étaient à la tête de toute la Grèce, de les protéger, eux aussi, les Grecs d'Asie, d'empêcher le pillage de leur pays et d'assurer leur liberté (αὐτοὶ ἐλεύθεροι εἶεν). Les Spartiates leur envoyèrent Thibron en qualité d'harmoste²¹, ce qui est la cause de l'expédition spartiate en Asie Mineure, où surgit la question d'*autonomia* des cités grecques. Pour éclairer cette question, nous examinerons en détail l'*autonomia* chez les trois personnages spartiates, Dercylidas, Agésilas et Antalcidas par ordre chronologique.

a. Dercylidas

En 399, après le retour de Thibron à Sparte, pour le remplacer, Dercylidas fut envoyé en Asie Mineure. Ce spartiate a déjà été mentionné par Thucydide²². Comme le souligne Xénophon, Dercylidas avait une grande réputation d'ingéniosité (μηχανητικός) et on l'appelait Sisyphe (Σίσυφος)²³. Il prit le commandement de l'armée et fit la guerre à Pharnabase, satrape de Daskyleion et le beau-fils d'Artaxerxès II en Éolide²⁴. Xénophon raconte ici un épisode concernant Mania, la femme de Zénis, qui fut gouverneur de l'Éolide ; il s'agit du gendre de Mania, Midias qui assasina sa belle-mère et s'empara de ses trésors. Ensuite Dercylidas marcha sur Skepsis, cité de Troade. Avant l'entrée de Dercylidas dans cette cité, Midias prit contact avec ce commandant spartiate en lui demandant à quelle condition il pouvait devenir son allié. À cette question, la réponse de Dercylidas est la suivante²⁵ :

²¹ Xénophon, *Helléniques*, III, 1, 3-4.

²² Thucydide, VIII, 61-62.

²³ Xénophon, *Helléniques*, III, 1, 8.

²⁴ Xénophon, *Helléniques*, III, 1, 9.

²⁵ Xénophon, *Helléniques*, III, 1, 20.

‘Ο δ’ ἀπεκρίναντο ἐφ’ ὧστε τοὺς πολίτας ἐλευθέρους τε καὶ αὐτονόμους ἔαν.

« Il (= Dercylidas) lui répondit : « à condition de laisser aux citoyens la liberté et l’*autonomia*. » »

La réponse est simple, claire et impressionnante. Il s’agit manifestement de l’*autonomia* de Skepsis et il faut remarquer la formule αὐτόνομος — ἐάω. En effet, cette phrase évoque la dernière réclamation des ambassadeurs lacédémoniens aux Athéniens juste avant la guerre du Péloponnèse en ces termes²⁶ :

Λακεδαιμόνιοι βούλονται τὴν εἰρήνην εἶναι, εἴη δ’ ἂν, εἰ τοὺς Ἕλληνας αὐτονόμους ἀφεῖτε.

« Les Lacédémoniens souhaitent la paix ; elle serait possible, si vous laissiez aux Grecs leur *autonomia*. »

C’est ainsi que les Lacédémoniens réclament parfois en termes claires et concises sur le plan diplomatique, surtout quand ils usent du mot *autonomia*, par exemple, avec la formule αὐτόνομος — ἀφιήμι dans la phrase mentionnée ci-dessus. On en déduit que c’est la tactique traditionnelle de Sparte en matière de politique étrangère à l’époque classique. En effet, le passage de Dercylidas indique la première attestation du terme *autonomia* dans les *Helléniques* tout au début du IV^e siècle, en outre il faut que la formule complète *eleutheria* et *autonomia* soit bien remarquée. Cette expression peut être plus efficace et plus convaincante que le seul terme *autonomia*. C’est pour cela que, d’après Xénophon, Midias se rendait compte qu’il ne pouvait pas arrêter Dercylidas contre la volonté des habitants, le laissa entrer. Surgit alors la question de la garnison à Skepsis. Sur ce point, Xénophon explique²⁷ :

‘Ο δὲ Δερκυλίδας θύσας τῇ Ἀθηνᾶ ἐν τῇ τῶν Σκηψίων ἀκροπόλει τοὺς μὲν τοῦ Μειδίου φρουροὺς ἐξήγαγε, παραδοὺς τοῖς πολίταις τὴν πόλιν, καὶ παρακελευσάμενος, ὥσπερ Ἕλληνας καὶ ἐλευθέρους χρή, οὕτω πολιτεύειν, ἐξελθῶν ἡγεῖτο ἐπὶ τὴν Γέργιθα.

²⁶ Thucydide, I, 139, 3.

²⁷ Xénophon, *Helléniques*, III, 1, 21.

« Dercylidas, après avoir sacrifié à Athéna sur l'acropole de Skepsis, fit sortir la garnison de Midias, et remit leur cité aux citoyens ; puis, après leur avoir recommandé de la gouverner comme il convenait à des Grecs et à des hommes libres, il sort de la cité et mène son armée vers Gergis. »

Cette mention montre bien que, grâce à Dercylidas, les habitants de Skepsis ont pu recouvrer leur *autonomia* sans garnison. Nous l'avons vu, une garnison est totalement incompatible avec le principe d'*autonomia* du point de vue militaire. En fait, selon Xénophon, beaucoup de gens de Skepsis voulaient rendre honneur à Dercylidas et témoigner leur joie de ce qui s'était passé²⁸. En tout cas, la formule *eleutheria* et *autonomia* revient d'une façon plus fine et plus riche, non pas à Sparte mais à Athènes, dans la charte de la seconde confédération athénienne dans les années 370.

En 399, pour Dercylidas, l'affaire de Midias fut terminée²⁹, mais il se trouve confronté à un nouveau problème. Aux dires de Xénophon, ce commandant spartiate, songeant aux moyens d'empêcher Pharnabaze de faire du mal aux cités grecques d'Asie, lui envoya des députés et lui fit demander s'il voulait la paix ou la guerre. Pharnabaze choisit de faire une trêve. Une fois la trêve conclue, Dercylidas passa l'hiver chez les Thraces Bithyniens. En 398, ayant franchi l'Hellespont et protégé la Chersonèse contre les incursions des Thraces, il soumit la cité d'Atarneus³⁰. À la suite de ces événements, Xénophon fournit deux témoignages sur l'*autonomia* dont la scène se situe à Sparte³¹ :

Καὶ μέχρι τούτου τοῦ χρόνου ἐν εἰρήνῃ διῆγον Τισσαφέρνης τε καὶ Δερκυλίδας καὶ οἱ ταῦτη Ἕλληνες καὶ οἱ βάρβαροι. Ἐπεὶ δὲ ἀφικνούμενοι πρέσβεις εἰς Λακεδαίμονα ἀπὸ τῶν Ἰωνίδων πόλεων ἐδίδασκον ὅτι εἴη ἐπὶ Τισσαφέρνει, εἰ βούλοιτο, ἀφιέναι αὐτονόμους, τὰς Ἑλληνίδας πόλεις· εἰ οὖν κακῶς πάσχοι Καρία, ἔνθαπερ ὁ Τισσαφέρνους οἶκος, οὕτως ἂν ἔφασιν τάχιστα νομίζειν αὐτὸν συγχωρήσειν αὐτονόμους σφᾶς εἶναι· ἀκούσαντες ταῦτα οἱ ἔφοροι ἔπεμψαν πρὸς Δερκυλίδαν, καὶ ἐκέλευον αὐτὸν διαβαίνειν σὺν τῷ στρατεύματι ἐπὶ Καρίαν καὶ Φάρακα τὸν ναύαρχον σὺν ταῖς ναυσὶ παραπλεῖν. Οἱ μὲν δὴ ταῦτ' ἐποίουν.

²⁸ Xénophon, *Helléniques*, III, 1, 21.

²⁹ Xénophon, *Helléniques*, III, 1, 22-28.

³⁰ Xénophon, *Helléniques*, III, 2, 1-11.

³¹ Xénophon, *Helléniques*, III, 2, 12 ; traduction CUF, modifiée.

« Jusqu'à ce moment, Tissapherne et Dercylidas, les Grecs de la région et les Barbares avaient vécu en paix. Mais alors des ambassadeurs des cités d'Ionie, arrivés à Lacédémone, expliquèrent qu'il dépendait de la volonté de Tissapherne de laisser les cités grecques autonomes ; si donc la Carie, où Tissapherne avait sa résidence, était ravagée, « dans ces conditions, dirent-ils, nous pensons qu'il se hâterait de nous accorder l'*autonomia*. ». Ayant entendu leurs déclarations, les éphores envoyèrent à Dercylidas l'ordre de passer en Carie avec son armée et au navarque Pharax de s'y rendre en longeant la côte avec sa flotte. Tous deux exécutèrent bien ces ordres. »

Ce texte illustre l'*autonomia* des cités grecques d'Ionie en 397. Il est frappant que Xénophon témoigne que la paix (εἰρήνη) avait régné entre Tissapherne, Dercylidas, les Grecs de la région et les Barbares jusqu'en 397, quoiqu'il y eût beaucoup d'hostilités sur le plan international, mentionnées par Xénophon jusqu'à ce temps-là, ce qui suggère le concept de paix chez Xénophon. En fait, les cités grecques d'Ionie se préoccupaient de leur *autonomia*, qui était vraiment menacée par Tissapherne à partir de 400³². Dans ce texte, il faut remarquer que l'expression ἀφιέναι αὐτονόμους τὰς Ἑλληνίδας πόλεις « laisser les cités grecques autonomes » rappelle celle des ambassadeurs lacédémoniens εἰ τοὺς Ἕλληνας αὐτονόμους ἀφεῖτε « si vous laissez aux Grecs leur *autonomia* » chez Thucydide³³. On y reconnaît la combinaison αὐτόνομος — ἀφίημι que les Lacédémoniens préfèrent employer dans la politique étrangère. On reconnaît également l'expression αὐτονόμους σφᾶς εἶναι « accorder l'*autonomia* », dont la combinaison αὐτόνομος—εἶναι est fréquemment employée par Xénophon dans les *Helléniques*, notamment dans le livre VI.

Un autre témoignage sur l'*autonomia* soulève un débat entre Dercylidas d'une part, Tissapherne et Pharnabaze, d'autre part en Ionie en 397. Selon Xénophon, Pharnabaze voulait se livrer combat contre Dercylidas, mais Tissapherne, se souvenant de la manière dont les soldats grecs de Cyrus le Jeune avaient fait la guerre aux Perses et pensant que tous les Grecs leur ressemblaient, ne voulait pas combattre. Dans cette situation explosive, Tissapherne envoya des ambassadeurs auprès de Dercylidas pour lui dire qu'il désirait le rencontrer. Dercylidas accepta. La volonté de Dercylidas ayant prévalu, les armées se retirèrent, celle des Barbares à Tralles de Carie, celle des Grecs à Leucophrys. Tels furent les événements de cette

³² Xénophon, *Helléniques*, III, 1, 1-3.

³³ Thucydide, I, 139, 3.

journée³⁴. Il s'agit donc d'un événement du lendemain³⁵ :

τῆ δ' ὑστεραία εἰς τὸ συγκείμενον χωρίον ἦλθον, καὶ ἔδοξεν αὐτοῖς πυθέσθαι ἀλλήλων ἐπὶ τίσιν ἂν τὴν εἰρήνην ποιήσαιντο. Ὁ μὲν δὴ Δερκυλίδας εἶπεν, εἰ αὐτονόμους ἐζῶν βασιλεὺς τὰς Ἑλληνίδας πόλεις, ὁ δὲ Τισσαφέρνης καὶ Φαρνάβαζος εἶπαν ὅτι εἰ ἐξέλθοι τὸ Ἑλληνικὸν στράτευμα ἐκ τῆς χώρας καὶ οἱ Λακεδαιμονίων ἀρμοσταὶ ἐκ τῶν πόλεων. Ταῦτα δὲ εἰπόντες ἀλλήλοις σπονδὰς ἐποίησαντο, ἕως ἀπαγγελθεῖν τὰ λεχθέντα Δερκυλίδα μὲν εἰς Λακεδαίμονα, Τισσαφέρνει δὲ ἐπὶ βασιλέα.

« Le lendemain ils arrivèrent au lieu convenu et ils décidèrent de se demander réciproquement à quelles conditions ils seraient disposés à faire la paix. A quoi Dercylidas répondit : « Si le Roi laisse l'*autonomia* aux cités grecques », et Tissapherne ainsi que Pharnabaze : « Si l'armée grecque sort du pays, et les harmostes lacédémoniens, des cités. » Après cet échange de vues, ils firent une trêve qui devait durer jusqu'à ce que cette conversation fût transmise, du côté de Dercylidas à Lacédémone, du côté de Tissapherne, au Roi. »

Cet accord permet de comprendre que l'*autonomia* est un point essentiel de la négociation. Dans le passage de Dercylidas εἰ αὐτονόμους ἐζῶν βασιλεὺς τὰς Ἑλληνίδας πόλεις « Si le Roi laisse l'*autonomia* aux cités grecques », on trouve encore la combinaison αὐτόνομος — ἐζῶ, qui est parfois employée dans les *Helléniques*. Il est ensuite question des harmostes, qui sont des gouverneurs militaires lacédémoniens à l'étranger. Après 404, partout en Égée, Sparte surveillait les cités tombées sous son influence avec ses harmostes. En effet, la présence d'un harmoste est incompatible avec le principe d'*autonomia* comme celle d'une garnison étudiée plus haut. C'est pour cela que Tissapherne et Pharnabaze demandèrent à Dercylidas de retirer les harmostes lacédémoniens d'Asie Mineure. Nous le verrons, Xénophon montre presque la même expression lors de la paix de 371 qu'il évoque dans le livre VI. Il en ressort qu'en 397 l'*autonomia* des cités grecques d'Asie et le retrait des harmostes servent de garantie mutuelle dans cette trêve reconnue droit international. A partir de 396, la question de l'*autonomia* en Asie Mineure dépend d'Agésilas.

³⁴ Xénophon, *Helléniques*, III, 2, 18-19.

³⁵ Xénophon, *Helléniques*, III, 2, 19-20 ; traduction CUF, légèrement modifiée.

b. Agésilas

Agésilas est le roi de Sparte. C'est grâce au général Lysandre, qui lui apporta son soutien, qu'il succéda à son frère Agis II en 399. En fait, Agésilas manifeste une brillante activité dans le domaine de la politique extérieure spartiate, si l'on lit les *Helléniques*, à partir du livre III et jusqu'à la bataille de Mantinée en 362 dans le dernier livre, comme s'il occupait, dans un certain sens, le rôle principal dans cette œuvre. Xénophon connaissait bien Agésilas, avec lequel il entretenait des liens d'amitié. Cela remonte à l'époque de la retraite des Dix Mille de 401 dirigée par Xénophon lui-même³⁶. Après avoir joué un rôle décisif dans cette retraite, Xénophon se mit au service du roi Agésilas avec lequel il combattit contre Pharnabaze. En effet, Xénophon, admirateur de Sparte, trouva en Agésilas non pas seulement un bienfaiteur (c'est sans doute grâce à Agésilas que Xénophon, banni d'Athènes, reçut des Spartiates la jouissance du domaine de Scillonte en Elide) mais aussi l'un des ses modèles qu'il propose à chacun : roi, soldat, homme vertueux et parfait³⁷. Agésilas fut envoyé par les Spartiates en Asie Mineure, accompagné de Lysandre à la tête d'un corps expéditionnaire en 396. Arrivé d'abord à Gérastos, il y rassembla toutes les troupes qu'il put et fut voilé vers Ephèse³⁸. C'est là qu'Agésilas prit, pour la première fois, la parole sur l'*autonomia* dans les *Helléniques*. Xénophon témoigne³⁹ :

Ἐπεὶ δὲ ἐκεῖσε ἀφίκετο, πρῶτον μὲν Τισσαφέρνης πέμψας ἤρετο αὐτὸν τίνας δεόμενος ἦκοι. Ὁ δ' εἶπεν αὐτονόμους καὶ τὰς ἐν τῇ Ἀσίᾳ πόλεις εἶναι, ὥσπερ καὶ τὰς ἐν τῇ παρ' ἡμῖν Ἑλλάδι.

« Quand il (= Agésilas) y fut arrivé, Tissapherne commença par lui faire demander ce qu'il venait réclamer : il répondit : « L'*autonomia* des cités d'Asie, comme nous l'avons, chez nous, pour celles de Grèce. » »

La réclamation d'Agésilas est simple et claire, mais convaincante, comme celle de Dercylidas citée plus haut, illustrant probablement la tradition diplomatique de Sparte. Agésilas choisit ici la combinaison αὐτόνομος — εἶναι en soulignant que les cités grecques d'Europe sont autonomes. Xénophon raconte entre Tissapherne et Agésilas la

³⁶ Xénophon, *Helléniques*, III, 1, 2.

³⁷ Casevitz, M., *Xénophon. Pseudo-Xénophon*, Paris, 2008, p. 39.

³⁸ Xénophon, *Helléniques*, III, 4, 2-4.

³⁹ Xénophon, *Helléniques*, III, 4, 5.

conversation⁴⁰ :

« Tissapherne. — Eh bien, si tu veux conclure une trêve jusqu'à ce que j'aie député au roi, je crois que tu pourras réaliser ton dessein et remettre à la voile, si tu le désires.

Agésilas — C'est ce que je désirerais, si je ne craignais pas d'être trompé par toi.

Tissapherne — Eh bien, tu peux prendre des garanties et t'assurer que, si tu fais ce que je te dis, nous ne ferons pas de mal à ta province pendant la trêve. »

Cette conversation conduit à penser qu'il s'agit du respect de la trêve en droit international. Selon le récit de Xénophon, à la suite de cette conversation, Tissapherne jura aux députés qui lui furent envoyés, Hérippidas, Dercylidas et Mégillos, qu'il négocierait loyalement la paix, et ces députés, de leur côté, jurèrent à Tissapherne, au nom d'Agésilas, que, s'il tenait sa promesse, Agésilas observerait fidèlement la trêve. Mais Tissapherne n'eut pas plus tôt fait son serment qu'il le viola : au lieu de rester en paix, il fit demander au Roi une nombreuse armée pour renforcer celle qu'il avait. Agésilas, quoique informé de ces faits, respecta néanmoins la trêve⁴¹.

Xénophon décrit la presque même scène dans son œuvre mineure *Agésilas*. Il pense, semble-t-il, que cet événement est indispensable pour souligner la carrière brillante d'Agésilas en tant que libérateur de la Grèce d'Asie, respectueux de l'*autonomia* des cités grecques d'Asie et de la trêve conclue. Xénophon rappelle des termes de l'accord⁴² :

ἐν τοίνυν τῇ Ἀσίᾳ ἥδε πρώτη πράξις ἐγένετο. Τισσαφέρνης μὲν ὤμοσεν Ἀγησιλάῳ, εἰ σπεύσαιτο, ἕως ἔλθοιεν οὓς πέμψειε πρὸς βασιλέα ἀγγέλους, διαπράξεσθαι αὐτῷ ἀφεθῆναι αὐτονόμους τὰς ἐν τῇ Ἀσίᾳ πόλεις Ἑλληνίδας, Ἀγησίλαος δὲ ἀντόμοσε σπονδὰς ἄξιον ἀδόλως, ὀρισάμενος τῆς πράξεως τρεῖς μῆνας.

« Voici donc quelle fut sa première action en Asie : Tissapherne avait juré à Agésilas que, s'il concluait une trêve jusqu'à l'arrivée des messagers qu'il avait envoyés auprès du Roi, il lui obtiendrait que soient laissées autonomes les cités grecques d'Asie, et, de son côté, Agésilas avait juré aussi d'observer la trêve sans tromperie, en fixant à trois

⁴⁰ *ibid* ; traduction P. Chambry.

⁴¹ Xénophon, *Helléniques*, III, 4, 6.

⁴² Xénophon, *Agésilas*, I, 10-11 ; traduction M. Casevitz, *Xénophon. Pseudo-Xénophon*, Paris, 2008, p. 43.

mois les limites de cette action. »

Pour ce qui concerne l'*autonomia*, Xénophon emploie ici la combinaison αὐτόνομος — ἀφίημι. Xénophon confonde la question de l'*autonomia* des cités grecques d'Asie et le respect de la trêve, ce qui pourrait amener à l'idée que l'*autonomia* est garantie par des traités internationaux, dans ce cas par la trêve (σπονδή). Le serment de Tissapherne et Agésilas montre bien que la trêve est entrée en vigueur en droit international. Mais Xénophon dit que Tissapherne trahit aussitôt son serment en usant de la même phrase Ὁ μὲν δὴ Τισσαφέρνης ἃ ὤμοσεν εὐθύς ἐψεύσατο dans les *Helléniques* ainsi que dans l'*Agésilas*. D'autre part, Xénophon loue Agésilas pour son respect sincère de la trêve, en usant presque de la même expression Ἀγησίλαος δὲ καίπερ αἰσθόμενος ταῦτα ὅμως αἰσθόμενος ταῦτα ὅμως ἐνέμεινε ταῖς σπονδαῖς « Agésilas, bien qu'il s'en fût aperçu, observa cependant la trêve »⁴³. Par ces deux phrases, Xénophon réussit à opposer ces deux personnalités.

En 395, surgit à nouveau la question de l'*autonomia* des cités grecques d'Asie, après la victoire d'Agésilas de la bataille de Pactole⁴⁴ dans la région de Sardes⁴⁵. Pendant cette bataille, selon Xénophon, Tissapherne se trouvait à Sardes. Les Perses commencèrent à l'accuser de les avoir trahis. Le roi de Perse lui-même, ayant appris que Tissapherne était responsable de la mauvaise marche de ses affaires, envoya Tithraustès à sa place et fit décapiter Tissapherne. Cela fait, Thithraustès envoya à Agésilas des ambassadeurs qui lui dirent⁴⁶ :

ἽΟ Αγησίλαε, ὁ μὲν αἴτιος τῶν πραγμάτων καὶ ὑμῖν καὶ ἡμῖν ἔχει τὴν δίκην· βασιλεὺς δὲ ἀξιοῖ σὲ μὲν ἀποπλεῖν οἴκαδε, τὰς δ' ἐν τῇ Ἀσίᾳ πόλεις αὐτουόμους οὔσας τὸν ἀρχαῖον δασμὸν αὐτῷ ἀποφέρειν.

« Agésilas, le responsable des embarras où nous nous sommes trouvés, vous et nous, a reçu son châtimeut ; maintenant le Roi demande que tu te rembarques pour la Grèce, et que les cités d'Asie, tout en restant autonomes, lui paient l'ancien tribut. »

Cette nouvelle proposition associe l'*autonomia* à un tribut. L'expression τὰς δ' ἐν τῇ

⁴³ Xénophon, *Helléniques*, III, 4, 6. : *Agésilas*, I, 11.

⁴⁴ Sur le Pactole, voir Hérodote, V, 101.

⁴⁵ Xénophon, *Helléniques*, III, 4, 21-24.

⁴⁶ Xénophon, *Helléniques*, III, 4, 25.

Ἰασίᾱ πόλεις αὐτονόμους οὔσας « les cités d'Asie restant autonomes » indique bien que le Roi considère les cités d'Asie comme autonomes en 395. La mention de l'ancien tribut évoque le catalogue des satrapies et des tributs chez Hérodote⁴⁷. Sous le règne de Darius I^{er}, selon Hérodote, les Ioniens, les Magnètes d'Asie, les Éoliens, les Cariens, les Lyciens, les Milyens et les Pamphiliens (car un chiffre unique de tribut avait été fixé par Darius pour l'ensemble des peuples) envoyaient au Roi quatre cents talents d'argent⁴⁸. Nous l'avons vu chez Thucydide, il existait des cités alliées athéniennes, qui étaient autonomes, mais qui versaient un tribut à l'époque de l'empire athénien. En effet, un tribut est en général incompatible avec le principe d'*autonomia*.

Sur cette réclamation, Agésilas répondit à Tithraustès qu'il ne ferait pas cela sans avoir consulté son gouvernement⁴⁹. Agésilas ne donc toucha pas ici à la question de l'*autonomia* des cités grecques d'Asie. Il marcha sur la partie de la Phrygie appartenant à Pharnabaze après avoir reçu trente talents de Tithraustès⁵⁰. Nous le verrons, trois ans plus tard, c'est le troisième spartiate, Antalcidas qui est envoyé en Asie Mineure pour conclure la paix avec les Perses dans le respect de l'*autonomia*.

c. Antalcidas

Après la victoire de Conon l'Athénien à la bataille de Cnide en 394, l'influence spartiate a accusé un net recul non seulement en Asie Mineure mais aussi dans les îles de l'Égée, tandis qu'à Athènes les Longs Murs furent reconstruits avec l'argent du Roi en 393. Athènes retrouva, en effet, une certaine influence dans le monde égéen à cette époque-là. En 392, quand les Lacédémoniens apprirent, d'après Xénophon, que Conon relevait les murs d'Athènes avec l'argent du Roi, qu'il entretenait la flotte avec ce même argent et qu'il gagnait au parti d'Athènes les îles et les cités maritimes du continent, ils pensèrent que, s'ils informaient de ces faits Tiribaze, général des armées du Roi, il passerait de leur côté ou cesserait de nourrir la flotte de Conon. Dans ce dessein, ils envoyèrent, Antalcidas auprès de Tiribaze, avec mission de l'informer de cette situation et d'essayer de faire la paix entre leur cité et le Roi⁵¹. A cette nouvelle, les Athéniens envoyèrent des ambassadeurs de leur côté et ils demandèrent aux alliés de procéder de même : aussi en vint-il de Béotie, de Corinthe et

⁴⁷ Hérodote, III, 89-97.

⁴⁸ Hérodote, III, 90.

⁴⁹ Xénophon, *Helléniques*, III, 4, 26.

⁵⁰ *ibid.*

⁵¹ Xénophon, *Helléniques*, IV, 8, 12.

d'Argos⁵². Quand ils furent arrivés à destination, Antalcidas dit à Tiribaze⁵³ :

[· · ·] ὁ μὲν Ἀνταλκίδας ἔλεγε πρὸς τὸν Τιρίβαζον ὅτι εἰρήνης δεόμενος ἦκοι τῇ πόλει πρὸς βασιλέα, καὶ ταύτης οἴασπερ βασιλεὺς πάλαι ἐπεθύμει, τῶν τε γὰρ ἐν τῇ Ασίᾳ Ἑλληνίδων πόλεων Λακεδαιμονίου βασιλεῖ οὐκ ἀντιποιεῖσθαι, τὰς τε νήσους ἀπάσας καὶ τὰς ἄλλας πόλεις ἀρκεῖν σφίσιν αὐτονόμους εἶναι. Καίτοι, ἔφη, τοιαῦτα ἐθελόντων ἡμῶν, τίος ἂν ἔνεκα πρὸς ἡμᾶς βασιλεὺς πολεμοίῃ ἢ χρήματα δαπανῶν; Καὶ γὰρ οὐδ' ἐπὶ βασιλέα στρατεύεσθαι δυνατὸν οὔτε Ἀθηναίοις μὴ ἡγουμένων ἡμῶν οὔθ' ἡμῖν αὐτονόμων οὐσῶν τῶν πόλεων.

« [· · ·] Antalcidas dit à Tiribaze qu'il venait demander la paix avec le Roi au nom de sa patrie, et une paix telle que le Roi la desirait depuis longtemps ; car les Lacédémoniens ne revendiquaient point contre le Roi les cités grecques d'Asie, et il leur suffisait que toutes les îles et les autres cités soient autonomes. « Et alors, si ce sont les conditions que nous demandons, quelle raison pourrait avoir le Roi de nous faire la guerre ou de dépenser de l'argent pour nous nuire ? En effet, une expédition même contre le Roi serait impossible aux Athéniens, si nous ne sommes pas à leur tête, et à nous-même, si les cités sont autonomes. » »

Dans cette proposition, Antalcidas fait mention deux fois de l'*autonomia* des cités grecques en usant de la combinaison αὐτόνομος — εἶναι, qui est, de fait, fréquente dans les *Helléniques*. Compte tenu des circonstances rapportées par Xénophon, il semble qu'Antalcidas profite du terme *autonomia* afin de convaincre Tiribaze de donner un coup de frein à la nouvelle hégémonie athénienne en Grèce ; en d'autres termes, c'est un beau prétexte spartiate selon la tradition de sa politique extérieure. Tiribaze entendit avec un vif plaisir cette proposition d'Antalcidas⁵⁴, ce qui montre bien que ce Spartiate fut un négociateur habile. Mais c'était sans compter Athènes, Thèbes et Argos qui étaient également présentes. Voici leurs réactions touchant la questions de l'*autonomia*⁵⁵ :

⁵² Xénophon, *Helléniques*, IV, 8, 13.

⁵³ Xénophon, *Helléniques*, IV, 8, 14 ; traduction CUF, légèrement modifiée.

⁵⁴ Xénophon, *Helléniques*, IV, 8, 15.

⁵⁵ Xénophon, *Helléniques*, IV, 8, 15 ; traduction P. Chambry.

Οἱ τε γὰρ Ἀθηναῖοι ἐφοβοῦντο συνθέσθαι αὐτονόμους τὰς πόλεις καὶ τὰς νήσους εἶναι, μὴ Λήμνου καὶ Ἴμβρου καὶ Σκύρου στερηθεῖεν, οἱ τε Θηβαῖοι, μὴ ἀναγκασθεῖσαν ἀφεῖναι τὰς Βοιωτίδας πόλεις αὐτονόμους, οἱ τ' Ἀργεῖοι, οὗ ἐπεθύμουν, οὐκ ἐνόμιζον ἂν τὴν Κόρινθον δύνασθαι ὥστ' Ἄργος ἔχειν τοιούτων συνθηκῶν καὶ σπονδῶν γενομένων. Αὕτη μὲν ἡ εἰρήνη οὕτως ἐγένετο ἀτελής, καὶ ἀπῆλθον οἴκαδε ἕκαστος.

« Les Athéniens en effet craignaient de reconnaître l'*autonomia* des cités et des îles, de peur d'être privés de Lemnos, d'Imbros et de Scyros ; les Thébains craignaient d'être forcés de laisser leur *autonomia* aux cités de Béotie, et les Argiens ne pensaient pas pouvoir, malgré le désir qu'ils en avaient, traiter Corinthe comme une possession d'Argos, si l'on concluait telles *synthekai* et une telle paix. C'est ainsi que ce projet de paix resta sans effet et que chacun s'en retourna chez soi. »

Chacune des trois cités sont Thèbes, Argos et Corinthe concernées par leurs propres questions de l'*autonomia*. Il y a donc trois points importants à discuter. Pour les Athéniens, il est d'abord question d'une clérouquie. Cette institution est constituée par un groupe de citoyens, les clérouques. Le mot clérouque (κληροῦχος), en effet, signifie « celui qui a un *kléros*, un lot de terre ». Les Athéniens fondèrent une clérouquie à la fin du VI^e siècle dans les îles de Lemnos et d'Imbros, et notamment au V^e siècle, pendant l'époque de la Ligue de Délos, ils envoyèrent un groupe de citoyens dans une cité sujette et y donnèrent un *kléros* à chacun. Mais, après qu'Athènes avait perdu ses clérouquies en 404, Lemnos et Imbros jouissaient de l'*autonomia* pendant 404-393. En 392 Athènes reprit ses clérouquies anciennes de Lemnos, Imbros et Skyros. Ces trois îles, qui étaient stratégiquement et géographiquement très importantes pour Athènes, jouèrent le rôle d'avant-postes sur la route de blé en provenant du Pont-Euxin, de telle sorte que la possession de ces îles semblait indispensable aux Athéniens. Cette question est donc au centre des préoccupations des penseurs politiques attiques. Nous l'avons vu, en particulier Andocide la mentionne deux fois dans son discours *Sur la paix avec les Lacédémoniens*, prononcé en 391⁵⁶ :

« [· · ·] Lemnos, Imbros et Skyros doivent rester à eux qui les tiennent : aujourd'hui elles sont à nous. »

⁵⁶ Andocide, *Sur la paix avec les Lacédémoniens*, 12.

Andocide associe, de plus, ces trois îles à la question de l'*autonomia*⁵⁷ :

τὰς γὰρ πόλεις αὐτονόμους αἱ συνθήκαι ποιοῦσιν. Ἄλλ' ὅπως τὰς νήσους κομισώμεθα, Λῆμνον καὶ Σκῦρον καὶ Ἴμβρον ; οὐκοῦν διαρρήδην γέγραπται ταύτας Ἀθηναίων εἶναι.

« car l'*autonomia* des cités est garantie par les *synthekai*. Est-ce pour obtenir les îles, Lemnos, Imbros et Skyros ? Mais il est dit expressément qu'elles appartiendront aux Athéniens. »

Il faut d'abord comprendre qu'au temps de ce discours, Lemnos, Imbros et Skyros, n'étaient plus autonomes. En effet, la clérouquie est incompatible avec le principe d'*autonomia*. C'est pour cela que plus tard la charte de la seconde confédération athénienne interdisait, nous l'avons noté, de fonder des clérouquies sur le sol des cités alliées d'Athènes⁵⁸.

En deuxième lieu, il s'agit ici aussi des liens entre l'*autonomia* et le fédéralisme, ou plus exactement, de l'*autonomia* d'une cité membre au sein de la confédération béotienne, mise en place en 447 et ses institutions sont partiellement connues dans les *Helléniques d'Oxyrhynchos*. Depuis lors, Thèbes gardait son suprématie dans la confédération dont la monnaie était frappée au nom des Thébains. On en déduit que les cités membres ne jouissaient pas totalement de l'*autonomia* au temps de la proposition d'Antalcidas. Il est frappant qu'Andocide parle trois fois de l'*autonomia* des cités béotiennes, notamment d'Orchomène, rivale de Thèbes dans son discours *Sur la paix avec les Lacédémoniens*, prononcé en 391⁵⁹. Il est évident que les Thébains ne voulaient pas renoncer à leur autorité sur les cités béotiennes à cette époque-là.

En troisième lieu, il s'agit de la sympolitie entre Argos et Corinthe⁶⁰. En général, la sympolitie (συμπολιτεία), qui désigne l'union de deux ou de plusieurs cités, peut s'appliquer à une citoyenneté fédérale qui se superpose à la citoyenneté de chaque cité membre. Mais le terme convient aussi à la citoyenneté qui résulte de la fusion de deux cités⁶¹. C'est en 393 que la guerre civile a commencé à Corinthe le dernier jour des Euclea, fête d'Artémis. Les

⁵⁷ Andocide, *Sur la paix avec les Lacédémoniens* 12 ; traduction CUF, légèrement modifiée.

⁵⁸ IG II² 43, l. 35-41.

⁵⁹ Andocide, *Sur la paix avec les Lacédémoniens*, 13, 19 et 20.

⁶⁰ Sur cette question, voir C. Bearzot., *Federalismo e autonomia nelle Elleniche di Senofonte*, Milan, 2004, p. 31-36.

⁶¹ A. Fouchard, *Les États grecs*, Paris, 2003, p. 42.

démocrates prirent finalement le pouvoir et ils passèrent, pour se protéger des oligarques, un accord de sympolitie avec les Argiens qui les avaient aidés pendant la guerre civile⁶². En fait, il faut noter qu'entre ces deux cités, Argos fut plus puissante que Corinthe, précisément Argos fut la plus grande cité après Sparte dans le Péloponnèse à l'époque classique. Il surgit donc la question de l'*autonomia* de Corinthe, le partenaire plus faible, à l'égard d'Argos. Sur ce point, Xénophon fournit quelques détails⁶³ :

ἽΟρῶντες δὲ τοὺς <ἐν δυνάμει ὄντας> τυραννεύοντας, αἰσθανόμενοι δὲ ἀφανιζομένην τὴν πόλιν διὰ τὸ καὶ ὄρους ἀνεσπάσθαι καὶ ἸΑργος ἀντὶ Κορίνθου τὴν πατρίδα αὐτοῖς ὀνομάζεσθαι, καὶ πολιτείας μὲν ἀναρκαζόμενοι τῆς ἐν ἸΑργεῖ μετέχειν, ἧς οὐδὲν ἐδέοντο, ἐν δὲ τῇ πόλει μετοίκων ἔλαττον δυνάμενοι, ἐγένοντό τινες αὐτῶν οἱ ἐνόμισαν οὕτω μὲν ἀβίωτον εἶναι· πειρωμένους δὲ τὴν πατρίδα, ὥσπερ ἦν καὶ ἐξ ἀρχῆς, Κόρινθον ποιῆσαι καὶ ἐλευθέραν ἀποδειῖξαι καὶ τῶν μὲν μαιφόνων καθαρὰν, εὐνομίᾳ δὲ χρωμένην, ἄξιον εἶναι, εἰ μὲν δύναιτο καταπρᾶξαι ταῦτα, σωτῆρας, γενέσθαι τῆς πατρίδος, εἰ δὲ μὴ δύναιτο, τῶν γε καλλίστων καὶ μεγίστων ἀγαθῶν ὀρεγομένους ἀξιεπαινοτάτης τελευτῆς τυχεῖν.

« Mais comme ils voyaient les gens au pouvoir se conduire en tyrans, qu'ils se rendaient compte qu'on était en train de faire disparaître leur cité en arrachant les bornes-frontières, et en donnant à leur patrie le nom d'Argos au lieu de Corinthe, qu'ils étaient contraints de devenir citoyens d'Argos, ce dont ils n'avaient nulle envie, alors que dans leur cité ils avaient moins de pouvoir que des métèques, il y en eut un certain nombre qui pensèrent qu'une telle vie n'était plus tenable, et qu'en essayant de refaire de Corinthe, leur patrie, ce qu'elle était autrefois, de lui rendre la liberté, de la purifier des assassins et de la doter d'un bon gouvernement, ils feraient une action méritoire, s'ils réussissaient à réaliser ce projet, d'être les sauveurs de la patrie, sinon, de trouver dans la plus belle et plus noble des entreprises la plus glorieuse des morts. »

Cette narration montre bien que la sympolitie entre Corinthe et Argos s'est formée en 392 après la *stasis* à Corinthe. Si on note les deux faits : d'arracher les bornes-frontières et donner à Corinthe le nom d'Argos, on peut comprendre que cette sympolitie est dominée par cette

⁶² Xénophon, *Helléniques*, IV, 4, 1-5.

⁶³ Xénophon, *Helléniques*, IV, 4, 6 ; traduction CUF, légèrement modifiée.

dernière⁶⁴. Il en ressort que les Corinthiens ne jouissaient plus de leur propre *autonomia* en ce temps-là.. Il s'agit donc de pour eux la recouvrer. Xénophon présente notamment les deux expressions ἐλευθέραν ἀποδεῖξαι « rendre libre » et σωτήρας γενέσθαι τῆς πατρίδος « être les sauveurs de la patrie ». En effet, nous avons vu que les termes ἐλευθερία et σωτηρία étaient souvent employés ensemble chez Isocrate. Dans ce cas, compte tenu du contexte, il est possible de substituer « αὐτόνομον ἀποδεῖξαι » à « ἐλευθέραν ἀποδεῖξαι ». En effet, depuis 404, Argos et Corinthe manifestaient leur animosité contre Sparte. Compte tenu du temps de la guerre de Corinthe, comme le souligne Xénophon, Argos voulait dominer Corinthe pour élargir son hégémonie dans la région nord du Péloponnèse en profitant de cette sympolitie. C'est pour cela que la paix proposée par Antalcidas ne fut pas réalisée en 392.

Mais, en 387, à la fin de la guerre de Corinthe, Antalcidas était arrivé de Haute-Asie avec Tiribaze, après avoir obtenu l'alliance du Roi, au cas où les Athéniens et leurs alliés n'accepteraient pas la paix qu'il avait lui-même proposée⁶⁵. La même année, d'après Xénophon, pendant l'opération d'Antalcidas dans l'Hellespont, les Athéniens, voyant le grand nombre des vaisseaux ennemis, craignaient d'être battus comme ils l'avaient déjà été, maintenant que le Roi avait contracté alliance avec les Lacédémoniens ; enfin ils avaient à souffrir du blocus par le fait des corsaires d'Egine ; tout cela leur inspirait un fort désir de paix. Quant aux Argiens, qui savaient que la mobilisation avait été décrétée contre eux, et qui se rendaient compte que le prétexte des mois sacrés ne leur servirait à rien, ils étaient, eux aussi, très favorables à la paix⁶⁶. Aussi, quand Tiribaze invita à se présenter ceux qui voulaient prêter l'oreille aux conditions de paix envoyées par le Roi, tous les Grecs s'empressèrent de se rendre à son invitation. Quand ils furent réunis, Tiribaze, leur montrant le sceau royal, donna lecture du rescrit⁶⁷. En voici la teneur d'après Xénophon⁶⁸ :

Ἄρταξέρξης βασιλεὺς νομίζει δίκαιον τὰς μὲν ἐν τῇ Ἀσίᾳ πόλεις ἑαυτοῦ εἶναι καὶ τῶν νήσων Κλαζομενάς καὶ Κύπρον, τὰς δὲ ἄλλας Ἑλληνίδας πόλεις καὶ μικράς καὶ μεγάρας αὐτονόμους ἀφεῖναι πλὴν Λήμνου καὶ Ἴμβρου καὶ Σκύρου· ταύτας δὲ ὥσπερ τὸ ἀρχαῖον εἶναι Ἀθηναίων. Ὅπότεροι δὲ ταύτην τὴν εἰρήνην μὴ δέχονται, τούτοις ἐγὼ πολεμήσω μετὰ τῶν ταῦτα βουλομένων καὶ πεζῇ καὶ κατὰ θάλατταν καὶ ναυσί

⁶⁴ M. Moggi, *I sinecismi interstatali greci I, Dalle origini ai 338 a. C.*, Pise, 1976, p. 242-251.

⁶⁵ Xénophon, *Helléniques*, V, 1, 25.

⁶⁶ Xénophon, *Helléniques*, V, 1, 29.

⁶⁷ Xénophon, *Helléniques*, V, 1, 30.

⁶⁸ Xénophon, *Helléniques*, V, 1, 31.

καὶ χρήμασιν.

« Le Roi Artaxerxès estime juste que les cités d'Asie lui appartiennent, et aussi, parmi les îles, Clazomènes et Chypre, et que, par contre, on laisse aux autres cités grecques, grandes et petites, leur *autonomia*, excepté Lemnos, Imbros, et Scyros, qui, comme par le passé, appartiendront aux Athéniens. Ceux qui ne consentiront pas à ces conditions de paix, je leur ferai personnellement la guerre avec l'aide de ceux qui les accepteront, sur terre, sur mer, avec ma flotte et avec mon trésor. »

Tels sont les termes de la première *koinè eirènè*, dit la Paix du Roi conclue en 387/6 : les cités d'Asie appartiennent définitivement au Roi, de telle sorte que Sparte doit abandonner toute prétention en Asie. En ce sens, c'est une grande victoire pour le Roi. Il s'agit des réactions des cités participantes à cette paix. Les ambassadeurs des cités partirent en rendre compte à leurs cités respectives. Et tous les députés jurèrent de la respecter, sauf les Thébains, qui prétendirent jurer au nom de tous les Béotiens. À cette demande, Agésilas répondit⁶⁹ :

Ὁ δὲ Ἀγησίλαος οὐκ ἔφη δέξασθαι τοὺς ὄρκους, ἐὰν μὴ ὁμνύωσιν, ὡσπερ τὰ βασιλέως γράμματα ἔλεγεν, αὐτονόμους εἶναι καὶ μικρὰν καὶ μεγάλην πόλιν.

« Agésilas déclara qu'il n'accepterait pas leur serment s'ils ne juraient pas conformément aux termes du rescrit du Roi « qu'il y aurait l'*autonomia* aussi bien pour une petite cité que pour une grande. » »

Dans ce texte, il s'agit de l'*autonomia* des cités béotiennes, petites ou grandes. Xénophon laisse Agésilas employer la combinaison αὐτονόμος — εἰμί. Nous l'avons vu, Thèbes exerçait son hégémonie sur les cités béotiennes en tant que maîtresse de la première confédération béotienne, qui ne jouissaient pas totalement de l'*autonomia*, comme le souligne Isocrate dans le *Plataïque*, à cette époque-là. D'après Xénophon, les ambassadeurs de Thèbes alléguaient que ce n'était pas là les instructions qu'ils avaient reçues : « Allez donc, leur dit Agésilas, et informez-vous ; mais faites savoir aux Thébains ceci aussi : s'ils refusent, ils seront exclus du traité. ». Là-dessus les ambassadeurs thébains partirent. De son côté, à son

⁶⁹ Xénophon, *Helléniques*, V, 1, 32.

arrivée à Tégée, Agésilas envoya des cavaliers chez les périèques pour hâter le recrutement, et aussi les commandants des contingents alliés dans les cités de la ligue de Péloponnèse. C'est les Thébains qui déclarent à Agésilas avant son départ à Tégée⁷⁰ :

Πρὶν δὲ αὐτὸν ὀρμηθῆναι ἐκ Τεγέας, παρήσαν οἱ Θηβαῖοι λέγοντες ὅτι ἀφιᾶσι τὰς πόλεις αὐτονόμους.

« Et il (= Agésilas) n'avait pas encore quitté Tégée que les Thébains étaient là, en déclarant qu'ils laissaient aux cités leur *autonomia*. »

Il est notable que les Thébains emploient la même combinaison αὐτονόμος — ἀφίημι que le Grand Roi dans son rescrit. Xénophon conclut le résultat⁷¹ :

Καὶ οὕτω Λακεδαιμόνιοι μὲν οἴκαδε ἀπῆλθον, Θηβαῖοι δ' εἰς τὰς σπονδὰς εἰσελθεῖν ἠναγκάσθησαν, αὐτονόμους ἀφέντες τὰς βοιωτίας πόλεις.

« Si bien que les Lacédémoniens rentrèrent chez eux, et que les Thébains furent forcés d'accorder au traité en laissant l'*autonomia* aux cités de Béotie. »

Cette mention atteste la dissolution de la première confédération béotienne en 386. Il en ressort que les cités béotiennes recouvrèrent entièrement leur *autonomia*. Xénophon use ici encore de la formule αὐτονόμος — ἀφίημι.

Ensuite l'historien parle de l'*autonomia* des Corinthiens. Nous l'avons vu, en 392 pendant la *stasis* à Corinthe, à la faveur du coup d'état, les démocrates s'imposèrent au pouvoir et passèrent avec Argos un accord de sympolitie⁷². Les oligarques corinthiens cependant éprouvaient le sentiment que leur cité avait été annexée à Argos. Les Spartiates s'opposèrent à cette sympolitie. C'est pourquoi, après la paix du Roi, Agésilas usa de menaces, à l'égard d'Argos ainsi qu'à l'égard de Corinthe, affirmant qu'il irait leur faire la guerre. On prit peur des deux côtés, les Argiens se retirèrent de Corinthe, ce qui marqua la fin de cette sympolitie en 386, et la nouvelle situation de Corinthe est expliquée en ces termes⁷³ :

⁷⁰ Xénophon, *Helléniques*, V, 1, 33.

⁷¹ Xénophon, *Helléniques*, V, 1, 33.

⁷² Xénophon, *Helléniques*, IV, 4, 1-6.

⁷³ Xénophon, *Helléniques*, V, 1, 34.

αὐτὴ ἐφ' ἑαυτῆς ἢ τῶν Κορινθίων πόλις ἐγένετο, [· · ·]

« La cité de Corinthe redevint maîtresse d'elle-même, [· · ·] »

Cette expression montre bien que Corinthe redevint autonome. En effet, Xénophon fournit les expressions variées sur l'*autonomia* dans les *Helléniques*. Selon l'écrivain, quand les cités se trouvèrent engagées par serment à rester fidèles à la paix dont le Roi leur avait envoyé les conditions, alors on licencia les armées de terre, on licencia les équipages des flottes. Les Spartiates et les Athéniens avec leurs alliés eurent ainsi, à la fin de la guerre qui suivit la destruction des Longs Murs d'Athènes, pour la première fois la paix. Sur ce point, Xénophon mentionne les avantages des Spartiates apportés par cette paix⁷⁴ :

Ἐν δὲ τῷ πολέμῳ μᾶλλον ἀντιρρόπως τοῖς ἐναντίοις πράττοντες οἱ Λακεδαιμόνιοι πολὺ ἐπικυδέστεροι ἐγένοντο ἐκ τῆς ἐπ' Ἀνταλκίδου εἰρήνης καλουμένης. Προστάται γὰρ γενόμενοι τῆς ὑπὸ βασιλέως καταπεμφθείσης εἰρήνης καὶ τὴν αὐτονομίαν ταῖς πόλεσι πράττοντες, προσέλαβον μὲν σύμμαχον Κόρινθον, αὐτονόμους δὲ ἀπὸ τῶν Θηβαίων τὰς Βοιωτίδας πόλεις ἐποίησαν.

« Et si, pendant la guerre, les Lacédémoniens s'étaient plutôt maintenus au niveau de leurs adversaires, ils tirèrent beaucoup plus d'orgueil de la paix qui a pris le nom d'Antalcidas. Devenus les patrons de la paix dont le Roi avait envoyé les conditions, en réalisant l'*autonomia* des cités, ils gagnèrent l'alliance de Corinthe, ils établirent l'*autonomia*, vis-à-vis de Thèbes, des cités béotiennes — ce qui était depuis longtemps leur désir — et ils firent cesser la mainmise d'Argos pour le cas où elle ne retirerait pas ses troupes de Corinthe. »

Il semble que ces mentions sont marquées par le laconisme de Xénophon. Il emploie l'expression ἐκ τῆς ἐπ' Ἀνταλκίδου εἰρήνης au lieu de l'expression ἐκ τῆς ἐπὶ βασιλέως εἰρήνης, quoique, comme le témoigne Xénophon, la paix ait été, de fait, conclue sur l'initiative du Grand Roi. Xénophon dit donc que les Spartiates se faisaient les patrons de la paix dont le Roi avait envoyé les conditions. Dans ce texte, l'historien use deux fois du terme

⁷⁴ Xénophon, *Helléniques*, V, 1, 36.

autonomia. Il estime d'abord en employant la nouvelle combinaison ἀυτονομία — πρᾶττω que les Spartiates façonnèrent l'*autonomia* des cités. Il apprécie également en usant de la combinaison ἀυτονόμος — ποιέω que les Spartiates réalisèrent l'*autonomia*, vis-à-vis de Thèbes, des cités béotiennes. En tout cas, il est évident que la paix du Roi a marqué le plus grand tournant dans l'histoire de l'*autonomia* à l'époque classique.

(b) Grèce

La première *autonomia* réclamée par les Spartiates en Grèce est, dans les *Helléniques*, celle des cités aux alentours d'Élis, située au nord-est du Péloponnèse. Nous l'avons vu chez Thucydide, Élis avait été traditionnellement fidèle à Sparte en tant que membre de la Ligue du Péloponnèse jusqu'en 421, où l'*autonomia* de Lépréon, située aux confins de la Laconie et de l'Élide, fut proclamée par les Spartiates. Juste après cela, Élis se détacha de la Ligue du Péloponnèse en se rangeant du côté d'Athènes en 420. Depuis lors, Sparte manifestait une vive hostilité contre Élis.

Un nouveau conflit entre Sparte et Élis commença vers 400. Xénophon indique quatre raisons qui avaient irrité les Spartiates depuis longtemps.

- a. Elis avait autrefois conclu une alliance avec Athènes, Argos et Mantinée⁷⁵.
- b. Les Éléens refusaient, sous prétexte qu'un jugement avait été rendu contre les Spartiates, de les admettre aux courses de chevaux et aux luttes d'athlètes⁷⁶.
- c. Quand Lichas, le Spartiate avait remis son char aux Thébains et que, ceux-ci proclamés vainqueurs, il s'était avancé pour couronner le cocher, les Éléens l'avaient fouetté, lui un vieillard, et l'avaient explusé⁷⁷.
- d. Quand Agis, le roi spartiate avait été envoyé pour offrir à Zeus un sacrifice sur l'ordre d'un oracle, les Éléens l'avaient empêché de demander au dieu une guerre victorieuse, sous le prétexte que, de toute antiquité, l'usage interdisait de consulter le dieu à l'occasion d'une guerre entre Grecs, en sorte qu'Agis était reparti sans avoir sacrifié.

Nous avons vu chez Thucydide les trois premières affaires, qui remontent à 420. Il s'en suit que les Lacédémoniens avaient de vieux ressentiments contre les Éléens pendant vingt ans. Toutes ces causes de ressentiment, d'après Xénophon, firent donc prendre aux éphores et à l'assemblée la décision de mettre les Éléens à la raison. Ils envoyèrent des ambassadeurs à

⁷⁵ Thucydide, V, 47, 8.

⁷⁶ Thucydide, V, 49,1-50, 2.

⁷⁷ Thucydide, V, 50, 4.

Élis pour dire ceci⁷⁸ :

Πέμπσαντες οὖν πρέσβεις εἰς Ἴηλιν εἶπον ὅτι τοῖς τέλεσι τῶν Λακεδαιμονῶν δίκαιον δοκοίη εἶναι ἀφιέναι αὐτούς τὰς περιοικίδας πόλεις αὐτονόμους. Ἀποκριναμένων δὲ τῶν Ἡλείων ὅτι οὐ ποιήσειαν ταῦτα, ἐπιληΐδας γὰρ ἔχοιεν τὰς πόλεις, φρουρὰν ἔφηναν οἱ ἔφοροι. Ἔγων δὲ τὸ στράτευμα Ἴαγῖς ἐνέβαλε διὰ τῆς Ἀχαιΐας εἰς τὴν Ἡλείαν κατὰ Λάρισον. Ἄρτι δὲ τοῦ στρατεύματος ὄντος ἐν τῇ πολεμικῇ καὶ κοπτομένης τῆς χώρας, σεισμὸς ἐπιγίγνεται. Ὁ δὲ Ἴαγῖς θεῖον ἠγησάμενος ἐξελθὼν πάλιν ἐκ τῆς χώρας διαφῆκε τὸ στράτευμα. Ἐκ δὲ τούτου οἱ Ἡλείοι πολὺ θρασύτεροι ἦσαν, καὶ διεπρεσβεύοντο εἰς τὰς πόλεις, ὅσας ἤδεσαν δυσμενεῖς τοῖς Λακεδαιμονίοις οὔσας.

« Ils (= Les éphores) envoyèrent des ambassadeurs à Élis pour dire que les magistrats des Lacédémoniens trouvaient juste qu'ils laissassent l'*autonomia* aux cités circonvoisines. Les Éléens ayant répondu qu'ils n'en feraient pas, car ils possédaient ces cités par droit de guerre, les éphores décrétèrent la mobilisation. A la tête de l'armée, Agis traversa l'Achaïe pour pénétrer en Élide en passant le Larisos. L'armée était à peine dans le pays ennemi et commençait à le ravager, qu'un tremblement de terre se produisit. Agis le prit pour un signe des dieux et, sortant du territoire, il licencia l'armée. Cet événement rendit les Éléens beaucoup plus hardis, et ils envoyèrent des ambassadeurs vers toutes les cités qu'ils savaient être hostiles aux Lacédémoniens. »

Dans ce récit, il s'agit manifestement de l'*autonomia* des cités d'alentour d'Élis. En particulier, dans le passage ὅτι τοῖς τέλεσι τῶν Λακεδαιμονῶν δίκαιον δοκοίη εἶναι ἀφιέναι αὐτούς τὰς περιοικίδας πόλεις αὐτονόμους « que les magistrats de Lacédémoniens estimaient juste qu'ils laissassent l'*autonomia* aux cités circonvoisines », Xénophon montre bien un nouveau concept d'*autonomia*, c'est-à-dire laisser l'*autonomia*, c'est juste (δίκαιον), quoique ce ne soit qu'un prétexte des Spartiates. Nous l'avons étudié, Isocrate énonce également presque la même opinion dans le *Plataïque*⁷⁹ :

εἰ δὲ τὰς συνθήκας ἀξιοῦσιν εἶναι κυρίας, ὅπερ ἐστὶν δίκαιον, πῶς οὐχ

⁷⁸ Xénophon, *Helléniques*, III, 2, 23-24.

⁷⁹ Isocrate, *Plataïque*, 10.

ὁμολογήσουσιν ἀδικεῖν καὶ παραβαίνειν αὐτάς ; Ὅμοίως γὰρ τὰς τε μικρὰς τῶν πόλεων καὶ τὰς μεγάλας αὐτονόμους εἶναι κελεύουσιν.

« S'ils (= les Thébains) réclament que l'on respecte les *synthekai*, ce qui est juste, comment n'avoueront-ils pas qu'ils sont injustes et qu'ils les transgressent ? Car les *synthekai* ordonnent que petites et grandes cités soient également autonomes. »

Dans cette mention, Isocrate n'associe directement pas l'*autonomia* à la justice, mais il présente le syllogisme. Il souligne que respecter les *synthekai* (qui s'appliquent ici à la paix de 375/4), qui ordonnent que les cités, petites ou grandes, soient également *autonomes*, est juste (δίκαιον). On peut dire autrement qu'il est juste pour une cité, petite ou grande, d'être autonome, ce qui est garanti par les *synthekai*. Il s'en suit que l'orateur associe indirectement l'*autonomia* à la justice. En tout cas, Xénophon est, à notre connaissance, le premier qui exprime clairement une association d'idées : l'*autonomia* et la justice.

D'ailleurs, les ambassadeurs lacédémoniens envoyés par les éphores, se montrant inflexible à l'égard des Éléens, usent ici de la combinaison αὐτονόμος — ἀφίημι, ce qui évoque la même que celle employée par les ambassadeurs lacédémoniens envers les Athéniens juste avant la guerre du Péloponnèse : Λακεδαιμόνιοι βούλονται τὴν εἰρήνην εἶναι, εἴη δ' ἂν, εἰ τοὺς Ἑλληνας αὐτονόμους ἀφεῖτε « Les Lacédémoniens souhaitent la paix ; elle serait possible, si vous laissiez aux Grecs leur *autonomia*. »⁸⁰. Diodore rapporte aussi la même réclamation des Lacédémoniens de l'*autonomia* des cités autour d'Élis⁸¹ :

Διόπερ κρίναντες πρὸς αὐτοὺς ἐκφέρειν πόλεμον, δέκα πρεσβευτὰς ἀπέστειλαν, πρῶτον μὲν κελεύοντας τὰς περιοίκους πόλεις ἔαν αὐτονόμους εἶναι [· · ·]

« C'est pourquoi ils (= les Lacédémoniens) décidèrent de leur (= les Éléens) faire la guerre et leur envoyèrent dix ambassadeurs : ils leur enjoignaient d'abord de laisser les cités périèques autonomes [· · ·] »

Dans ce texte, Diodore emploie une autre combinaison ἐάω — αὐτονόμος — εἶναι.

⁸⁰ Thucydide, I, 139, 3.

⁸¹ Diodore, XIV, 17, 5.

Quant aux cités circonvoisines d'Élis, Xénophon indique plus loin leurs noms⁸² : Phéa, Cyllène, Phrixa et Epitalion (= les cités de Triphylie), Létrinoï, Amphidoloï, Margana, Acrôreia, Lasiôn et Epeios située entre Héraia et Macistos⁸³. En effet, l'histoire d'Élis est, d'un certain point de vue, marquée par sa rivalité avec son petite voisine Pise. Élis l'avait déjà dominée avec le contrôle du sanctuaire de Zeus à Olympie jusqu'au VI^e siècle⁸⁴. La rivalité avec Pise dura pendant toute l'époque classique. Au V^e siècle, Élis, nous l'avons vu, entra en conflit avec Lépréon, cité de la Triphylie, ce qui amena à la question de l'*autonomia* de Lépréon au début de la guerre du Péloponnèse. Trente ans après cette affaire, Élis est entrée en guerre contre Sparte, après avoir opposé un refus à la demande des éphores spartiates de rendre l'*autonomia* aux cités qu'elle avait annexées par droit de conquête. La campagne spartiate des deux saisons successives contre Élis mit fin à toute ambition d'Élis, sauf la présidence du sanctuaire de Zeus Olympien, de telle sorte que les cités périèques se sont libérées du joug des Éléens. Plus précisément, selon Xénophon, Thrasydaïos, le chef du parti démocratique éléen envoya dire à Sparte qu'il consentait à laisser libres (ἀφιέναι) les cités périèques dont les noms sont mentionnés ci-dessus. Ces concessions faites, un traité de paix et d'alliance fut conclue entre les Éléens et les Lacédémoniens. Élis s'adhéra donc à la Ligue du Péloponnèse. C'est ainsi que prit fin la guerre entre Elis et Lacécémone⁸⁵.

Ce récit permet de bien comprendre la question de l'*autonomia* des cités autour d'Élis vers 400, époque à laquelle Xénophon se trouvait, de fait, en Asie en tant que mercenaire. Après avoir joué un rôle décisif dans la retraite des Dix Mille, il se mit au service du roi de Sparte Agésilas et fut sur les lieux en 396. Quand Agésilas fut rappelé en Grèce, il resta encore à ses côtés à la bataille de Coronée contre les Béotiens et les Athéniens en 394, ce qui l'a finalement forcé à l'exil dans le Péloponnèse. Sparte lui fit don d'un domaine à Scillonte, proche d'Olympie, où il passa les vingt années suivantes à composer la plupart de ses œuvres. On en déduit qu'il fut facile pour Xénophon d'obtenir les informations sur ce qui s'est passé en Élide. On le verra, Xénophon revient sur la question de l'*autonomia* des cités périèques d'Élis lors de la conclusion de la paix de 371 à Athènes⁸⁶.

Or, si l'on considère la carrière de Xénophon, qui appartient à la classe des chevaliers à

⁸² Xénophon, *Helléniques*, III, 2, 30.

⁸³ Selon l'historien moderne, parmi ces cités mentionnées par Xénophon, Cyllène, Létrinoï, Amphidoloï, Margana, Acrôreia et Lasion sont attestées comme *poleis*. J. Roy, *Elis* dans M. H. Hansen et T. H. Nilesen (éds.), *An Inventory of Archaic and Classical Poleis*, Oxford, 2004, p.493-502. Sur cette étude détaillée, voir C. Ruggeri, *Gli stati intorno a Olimpia. Storia e costituzione dell'Elide e degli stati formati dai perieci elei (400-362 a.C.)*, Stuttgart, 2004.

⁸⁴ Roy, *op.cit.*, p.489.

⁸⁵ Xénophon, *Helléniques*, III, 2, 25-31.

⁸⁶ Xénophon, *Helléniques*, VI, 5, 2-3.

Athènes, il est, d'un certain point de vue, un expert d'art militaire. Il joua un rôle de premier plan dans la retraite des Dix Mille en Asie vers 400. En particulier, ses œuvres *La Commandant de Cavalerie*, *De l'Art équestre* et *l'Art de la Chasse* sont marquées par sa carrière militaire et sa passion pour la chasse⁸⁷. C'est pour cela que Xénophon fait, à maintes reprises dans les *Helléniques*, mention de fortifications, de garnisons, d'harmostes et de commandement de l'armée, ce qui peut ouvrir d'autres perspectives sur une nouvelle notion de l'*autonomia* d'une cité sous l'aspect militaire. Il est notamment un grand témoin d'un rapport étroit entre fortification et *autonomia* au IV^e siècle. L'historien fournit deux témoignages, l'un sur Haliartos et l'autre sur Mantinée.

a. *Autonomia* et fortification

Cinq ans après la guerre entre Élis et Sparte, au centre de notre étude est Haliartos, située sur la rive méridionale du lac Copaïs en Béotie. Le récit d'une bataille dans cette cité permet de bien comprendre le rapport entre l'*autonomia* et la fortification. En effet, Xénophon fait, maintes fois, mention de la fortification (τειχος) dans les *Helléniques*, ce qui atteste qu'il existait, au IV^e siècle, de nombreuses cités fortifiées parmi lesquelles Argos, Corinthe, Léchaion, Oinoié, Phlious, Sicyone, Cythère, Cyllène, Mantinée, Orchomène, Tegée, Phéa et Eutaia dans le Péloponnèse, et en Béotie Thèbes, Théspies, Tanagra, Haliartos et Créusis, et en Asie Mineure Larisa, Hamaxitos et Colonai, etc. Certainement, Xénophon n'oublie pas de mentionner les Longs Murs d'Athènes que Conon, le général athénien releva en 393⁸⁸. Xénophon souligne en revanche que Sparte était une *polis* sans remparts (οἱ δὲ Σπαρτιαῖται ἀτείχιστον ἔχοντες τὴν πόλιν)⁸⁹ au IV^e siècle, ce qui mérite d'être noté.

C'est en 395 que les Athéniens décidèrent à l'unanimité de secourir les Thébains, en cas d'attaque spartiate contre Thèbes, après avoir écouté le discours des ambassadeurs thébains à l'assemblée athénienne⁹⁰. Après cela, les relations se tendent entre Athènes, Thèbes et Sparte. Selon Xénophon, les Thébains, rentrés chez eux, se préparaient pour se défendre, et les Athéniens, pour les secourir. De leur côté, les Spartiates ne tergiversaient plus et le roi Pausanias marchait sur Béotie à la tête des troupes de Sparte et du Péloponnèse, à l'exception

⁸⁷ Diogène Laërce, *Vies et doctrines des philosophes illustres*, II, 6, 56.

⁸⁸ Sur les cités fortifiées aux époques archaïque et classique, voir Part III n° 23, *City Walls* dans M. H. Hansen et T. H. Nilesen (éds.), *An Inventory of Archaic and Classical Poleis*, Oxford, 2004, p.1368-1375.

⁸⁹ Xénophon, *Helléniques*, VI, 5, 28. Cf. Platon, *Les Lois*, VI, 778d-779b.

⁹⁰ Xénophon, *Helléniques*, III, 5, 16.

des Corinthiens. Lysandre, commandant de l'armée spartiate, qui amenait, de son côté, les troupes de Phocide, d'Orchomène et des places de ces contrées, arriva à Haliartos avant Pausanias⁹¹. Xénophon rappelle la relation entre l'*autonomia* et la fortification⁹² :

Ἦκων δὲ οὐκέτι ἡσυχίαν ἔχων ἀνέμενε τὸ ἀπὸ Λακεδαιμόνος στράτευμα, ἀλλὰ σὺν οἷς εἶχεν ἦει πρὸς τὸ τεῖχος τῶν Ἀλιαρτίων. Καὶ τὸ μὲν πρῶτον ἔπειθεν αὐτοὺς ἀφίστασθαι καὶ αὐτονόμους γίγνεσθαι· ἐπεὶ δὲ τῶν Θηβαίων τινὲς ὄντες ἐν τῷ τείχει διεκώλυον, προσέβαλε πρὸς τὸ τεῖχος.

« Une fois là, au lieu de rester tranquille et d'attendre l'armée de Lacédémoniens, Lysandre s'avança, avec les troupes qu'il avait, vers les fortifications d'Haliartos. Il était déjà en train de persuader les habitants de faire défection pour assurer leur *autonomia* ; mais alors quelques Thébains qui étaient présents sur les remparts firent opposition, et il donna l'assaut. »

Cette scène suggère que la fortification d'Haliartos est le point central de son *autonomia*. Il semble que Lysandre a, d'abord, essayé de prendre d'assaut les remparts d'Haliartos pour violer l'*autonomia* de la cité. Détruire la fortification d'Haliartos, c'est profaner son *autonomia*. La mention de Xénophon prouve que la fortification est étroitement liée à la notion d'*autonomia* du point de vue militaire.

Le deuxième témoignage de Xénophon concerne l'*autonomia* de Mantinée, située dans le centre du Péloponnèse en Arcadie. Cette cité autonome, quoique petite, est le théâtre de deux batailles importantes dans l'histoire de la Grèce, en 418 et en 362, parce qu'elle est géographiquement sur la route qu'emprunte Sparte pour aller vers le nord du Péloponnèse. En fait, l'histoire de Mantinée la voit osciller entre diverses alliances : celle de Sparte, celle d'Athènes, celles d'Argos et d'Élis. La vraie question de la fortification de Mantinée fut soulevée en 385. Après la paix du Roi, une fois la paix de trente ans expirée⁹³, les Spartiates, selon Xénophon, ordonnèrent aux Mantinéens de démolir leurs remparts. Devant leur refus, après avoir décrété la mobilisation contre eux, ils assisgèrent la cité. Il est intéressant que Xénophon raconte en détail l'opération spartiate de détournement du cours de l'Ophis pour détruire les remparts, fabriqués en brique crue. Les Mantinéens résistèrent, mais en vain. Ils

⁹¹ Xénophon, *Helléniques*, III, 5, 17.

⁹² Xénophon, *Helléniques*, III, 5, 18 ; traduction CUF, légèrement modifiée.

⁹³ Thucydide, V, 77 et 81.

furent finalement forcés de détruire ses remparts et de se disperser dans quatre bourgs⁹⁴. Cet événement atteste que Mantinée perdit son *autonomia* en 385.

À la suite de la défaite spartiate à Leuctres ainsi que de la conclusion de la paix renouvelant la garantie de l'*autonomia* des cités grecques en 371⁹⁵, il fut question de reconstruire les remparts de Mantinée en 370. Sur ce point, Xénophon fournit un témoignage précieux concernant la relation entre la fortification et l'*autonomia*⁹⁶ :

Ἐξ ὧν δὴ καὶ οἱ Μαντινεῖς, ὡς ἤδη αὐτόνομοι παντάπασιν ὄντες, συνῆλθόν τε πάντες καὶ ἐψηφίσαντο μίαν πάλιν τὴν Μαντίνειαν ποιεῖν καὶ τειχίζειν τὴν πόλιν.

« Dès lors, les Mantinéens, se considérant comme entièrement autonomes, se rassemblèrent tous et votèrent de refaire de Mantinée une cité unique et de la fortifier. »

Ce texte prouve clairement que les Mantinéens associent la fortification à l'*autonomia* de leur cité et qu'ils considèrent les remparts comme symbole de leur unité, autrement dit, celui de leur *autonomia*. Il s'en suit qu'il y a un rapport étroit entre la fortification et la notion d'*autonomia* chez Xénophon. Quant aux Spartiates, même après la paix commune de 371, ils adoptèrent toujours une attitude arrogante envers les Mantinéens. Xénophon explique leur réaction en détail contre la décision des Mantinéens⁹⁷ :

« Alors les Lacédémoniens estimèrent que, si la chose avait lieu sans leur assentiment, leur situation serait difficile. Ils députent donc Agésilas auprès des Mantinéens, parce qu'ils avait avec eux, à ce qu'ils pensaient, des relations d'amitié héritées de son père. Mais, quand il fut arrivé chez eux, les magistrats ne voulurent pas convoquer l'Assemblée du peuple pour l'entendre, et c'est devant eux-mêmes qu'ils le prièrent de venir dire ce qu'il demandait. Il leur donna alors la promesse que, s'ils voulaient, pour l'instant, différer les travaux de fortification, il ferait en sorte qu'avec l'assentiment de Lacédémone il ne leur en coûterait même pas cher pour élever ces remparts. »

⁹⁴ Xénophon, *Helléniques*, V, 2, 1-7. Cf. Isocrate, *Panégryrique*, 126 ; *Sur la paix*, 100.

⁹⁵ Xénophon, *Helléniques*, VI, 5, 1-3.

⁹⁶ Xénophon, *Helléniques*, VI, 5, 3-5 ; traduction P. Chambry, légèrement modifiée.

⁹⁷ Xénophon, *Helléniques*, VI, 5, 4.

On connaît la réponse des Mantinéens à la proposition d'Agésilas⁹⁸ :

Ἐπεὶ δὲ ἀπεκρίναντο ὅτι ἀδύνατον εἶη ἐπισχεῖν, δόγματος γεγενημένου πάσῃ τῇ πόλει ἤδη τειχίζειν, ἐκ τούτου ὁ μὲν Ἀγησίλαος ἀπήει ὀργιζόμενος· στρατεύειν γε μέντοι ἐπ' αὐτούς οὐ δυνατὸν ἐδόκει εἶναι, ἐπ' αὐτονομίᾳ τῆς εἰρήνης γεγενημένης. Τοῖς δὲ Μαντινεῦσιν ἔπεμπον μὲν καὶ τῶν Ἀρκαδικῶν πόλεων τινες συντειχοῦντας, οἱ δὲ Ἥλειοι καὶ ἀργυρίου τρία τάλαντα συνεβάλοντο αὐτοῖς εἰς τὴν περὶ τὸ τεῖχος δαπάνην.

« Ils répondirent qu'on ne pouvait différer, puisqu'on se trouvait en présence d'un vote de la cité entière qui demandait qu'on fit les fortifications dès maintenant : sur quoi Agésilas s'en alla en colère ; néanmoins une expédition entre eux lui paraissait impossible, puisque c'est sur le principe de l'*autonomia* que la paix était établie. Les Mantinéens reçurent de quelques cités d'Arcadie des hommes pour les aider à élever leur mur, et les Éléens contribuèrent même pour une somme de trois talents aux frais de construction. »

Dans l'expression ἐπ' αὐτονομίᾳ τῆς εἰρήνης γεγενημένης « c'est sur le principe de l'*autonomia* que la paix était établie. », Xénophon, soulignant les mots ἐπ' αὐτονομίᾳ témoigne que le principe de l'*autonomia* est reconnue par la paix, en d'autres termes par le traité international « *synthekai* ». Dans ce cas, compte tenu du contexte, le passage τῆς εἰρήνης γεγενημένης « la paix étant établie » s'applique à la paix de 371. Après la conclusion, selon Xénophon, tout le monde jura, sauf les Éléens (ᾧμοσαν πάντες πλὴν Ἥλείων)⁹⁹, ce qui signifie que la paix est entrée en vigueur. C'est ainsi que Agésilas respecta l'*autonomia* de Mantinée qui fut fermement garantie par cette paix. La conception de Xénophon de l'*autonomia* évoque celle d'Isocrate exprimée dans ses quelques œuvres, notamment dans le *Sur la paix*¹⁰⁰ :

Οὐ πρότερον δ' ἐπαυσάμεθα πολεμοῦντες καὶ κινδυνεύοντες καὶ κατὰ γῆν καὶ κατὰ θάλατταν πρὶν ἠθέλησαν Λακεδαιμόνιοι ποιήσασθαι τὰς συνθήκας τὰς περὶ τῆς αὐτονομίας.

⁹⁸ Xénophon, *Helléniques*, VI, 5, 5.

⁹⁹ Xénophon, *Helléniques*, VI, 5, 2.

¹⁰⁰ Isocrate, *Sur la paix*, 68 ; traduction CUF, légèrement modifiée.

« Nous n'avons pas cessé de guerroyer et de nous exposer au danger sur terre et sur mer avant que les Lacédémoniens aient accepté de conclure les *synthekai* reconnaissant l'*autonomia*. »

Nous l'avons noté, cette mention indique la guerre de Corinthe et le mot συνθήκας désigne la paix du Roi. Isocrate exprime son idée sur un rapport juridique entre l'*autonomia* et les *synthekai* dans le contexte des relations internationales, précisément dit, sur le droit international. Il est remarquable que Xénophon partage cette idée. En ce sens, il est probable que Xénophon est un théoricien des relations internationales. D'ailleurs, on le verra, Xénophon montre son talent pour les néologismes.

b. Néologisme

Un néologie sur l'*autonomia* n'apparaît qu'une fois dans les *Helléniques*. La discussion est soulevée en Thrace. C'était en 382 qu'Acanthe et Apollonie, les plus grandes cités de la région envoyèrent des ambassadeurs à Sparte pour y demander du secours contre Olynthe. Parmi eux, Cleigénès d'Acanthe prit la parole devant l'assemblée du peuple spartiate et des alliés. Olynthe, située en Chalcidique, nous l'avons vu chez Thucydide, était à la tête de la confédération chalcidienne dès la seconde moitié du V^e siècle. Il s'agit donc de l'expansion d'Olynthe dans le nord de la Grèce. En effet, la cité visait sans cesse à élargir son hégémonie non seulement en Thrace, mais aussi en Macédoine au début du IV^e siècle. Ce fait est souligné par Cleigénès d'Acanthe comme suit¹⁰¹ :

« Lacédémoniens et alliés, nous croyons que vous ignorez qu'une grande puissance est en train de se développer en Grèce. Vous savez à peu près tous que, des cités de Thrace, Olynthe est la plus grande. Or les Olynthiens ont annexé des cités en leur imposant leurs lois et leur constitution, puis ils ont mis aussi la main sur les plus grandes. Ensuite ils ont entrepris de libérer les cités de Macédoine de la domination d'Amyntas, roi de Macédoine (ἐπεχείρησαν καὶ τὰς τῆς Μακεδονίας πόλεις ἐλευθεροῦν ἀπὸ Ἀμύντου τοῦ Μακεδόνων βασιλέως). Après avoir gagné les cités les plus proches, ils n'ont pas tardé à se tourner vers les cités lointaines et les plus considérables. [· · ·], en particulier de Pella, la plus grande cité de Macédoine, et nous savions qu'Amyntas avait

¹⁰¹ Xénophon, *Helléniques*, V, 2, 12-13 ; traduction P. Chambry, légèrement modifiée.

évacué ses cités et qu'il avait été chassé de presque toute la Macédoine. Enfin les Olynthiens nous ont fait savoir, à nous et aux Apolloniates, que, si nous ne venions pas servir dans leur armée, ils marcheraient contre nous. »

La première partie de cette mention atteste l'existence de la confédération chalcidienne, au sein de laquelle Olynthe exerçait un contrôle sur les cités membres. Cela pourrait amener à discuter sur un rapport entre la confédération chalcidienne et ses cités membres. Si on peut le généraliser, il s'agit d'un rapport entre le fédéralisme et l'*autonomia* chez Xénophon, en particulier, il s'agit de l'*autonomia* d'Acanthe et d'Apollonia¹⁰². Cleigénès d'Acanthe évoque cette question dans son discours¹⁰³ :

Ἡμεῖς δέ, ὦ ἄνδρες Λακεδαιμόνιοι, βουλόμεθα μὲν τοῖς πατρίοις νόμοις χρῆσθαι καὶ αὐτοπολίται εἶναι· εἰ μὲντοι μὴ βοηθήσει τις, ἀνάγκη καὶ ἡμῖν μετ' ἐκείνων γίγνεσθαι. Καίτοι νῦν γ' ἤδη αὐτοῖς εἰσὶν ὀπλίται μὲν οὐκ ἐλάττους ὀκτακοσίων, πελτασταὶ δὲ πολὺ πλείους ἢ τοσοῦτοι ἵππεις γε μὲντοι, ἐὰν καὶ ἡμεῖς μετ' αὐτῶν γενώμεθα, ἔσονται πλείους ἢ χίλιοι.

« Et nous, citoyens lacédémoniens, nous voulons certes jouir des lois de nos pères et vivre en cité autonome ; mais enfin, si personne ne vient à notre secours, nous serons bien forcés, nous aussi, de nous mettre avec eux. Or ils ont dès maintenant huit cents au moins hoplites et des peltastes encore beaucoup plus nombreux ; et, pour les cavaliers, si nous nous mettons avec eux, ils seront plus de mille. »

Notons d'abord le mot αὐτοπολίτης (pl. αὐτοπολίται)¹⁰⁴, qui signifie littéralement un citoyen d'une cité autonome. Ce mot, qui est composé de deux mots αὐτός et πολίτης, n'apparaît qu'ici dans les sources historiques. On en déduit que le mot αὐτοπολίτης est un néologisme de Xénophon. Ce mot rend, semble-t-il, aux yeux de Xénophon, le mieux la notion de l'*autonomia* au degré d'un individu, en particulier d'un citoyen, comme le signale Aristote, « L'homme est par nature un animal politique (ἄνθρωπος φύσει πολιτικὸν ζῷον) »¹⁰⁵. Il s'en suit que le mot αὐτοπολίτης contribue à élargir la notion d'*autonomia* du point de

¹⁰² Sur cette discussion, voir C. Bearzot, *Federalismo e autonomia nelle Elleniche di Senofonte*, Milan, 2004, p. 9-12 et 45-56.

¹⁰³ Xénophon, *Helléniques*, V, 2, 12-13

¹⁰⁴ Le seul emploi est attesté par le LSJ.

¹⁰⁵ Aristote, *Politique*, 1253a.

vue politique.

Deuxièmement, il est à noter que le mot *αὐτοπολίτης* est employé avec la locution *πάτριος νόμος* « lois de nos pères », ce qui rappelle les premières clauses dans le traité entre les Lacédémoniens et les Argiens conclu en 418 après la bataille de Mantinée. Thucydide transmet en ces termes¹⁰⁶ :

Καττάδε ἔδοξε τοῖς Λακεδαιμονίοις καὶ Ἀργείοις σπονδὰς καὶ ξυμμαχίαν εἶμεν πεντήκοντα ἔτη, ἐπὶ τοῖς ἴσοις καὶ ὁμοίοις δίκας διδόντας καττὰ πάτρια· ταὶ δὲ ἄλλαι πόλιες ταὶ ἐν Πελοποννάσῳ κοινανεόντων τᾶν σπονδᾶν καὶ τᾶς ξυμμαχίας αὐτόνομοι καὶ αὐτοπόλιες, τὰν αὐτῶν ἔχοντες, καττὰ πάτρια δίκας διδόντες τὰς ἴσος καὶ ὁμοίας.

« Les Lacédémoniens et les Argiens ont décidé de conclure un traité de paix et d'alliance pour cinquante ans aux conditions suivantes, en se prêtant à des arbitrages avec égalité complète des droits, conformément aux traditions. Les autres cités du Péloponnèse seront associées à la paix et à l'alliance en demeurant autonomes et indépendantes, en conservant les territoires leur appartenant, et en se prêtant à des arbitrages avec égalité complète des droits, conformément aux traditions. »

Nous l'avons vu, dans la formule *αὐτόνομοι καὶ αὐτοπόλιες*, le mot *αὐτόπολις* (pl. *αὐτοπόλιες* en dialecte dorien) désigne littéralement une cité autonome se régissant par elle-même. En fait, ce mot n'apparaît qu'ici dans les sources historiques comme le cas du mot *αὐτοπολίτης*. En outre, nous trouvons deux fois l'expression *καττὰ πάτρια* « conformément aux traditions » dans ce texte, tandis que Xénophon use de la formule traditionnelle *πάτριος νόμος* « lois de nos pères ». Tout bien considéré, il est probable que Xénophon employa le mot *αὐτοπολίτης* dans le discours de Cleigénès d'Acanthe en se reportant à ce texte du traité international.

c. *Autonomia* et serment

Le discours de Cleigénès terminé, les Lacédémoniens donnèrent la parole aux alliés et invitèrent chacun à proposer le parti qu'il jugeait être meilleur pour le Péloponnèse et les

¹⁰⁶ Thucydide, V, 79, 1 ; traduction CUF, modifiée.

alliés. Selon Xénophon, beaucoup se prononcèrent alors pour une expédition à Olynthe, surtout ceux qui voulaient complaire aux Lacédémoniens, et l'on décida que chaque cité enverrait son contingent pour former une armée de dix mille hommes¹⁰⁷. En 382, Phoibidas, l'éphore spartiate, en prit le commandement et, se mettant en route vers la Thrace, traversa la Béotie. Il réussit à s'emparer de la Cadmée, la citadelle de Thèbes, soutenu par la faction oligarchique de Thèbes. Peu après, 300 Thébains se réfugièrent à Athènes, et la Cadmée fut occupée par une garnison spartiate pendant trois ans. C'est en 379/8 que les démocrates thébains reprirent la Cadmée et chassèrent la garnison spartiate qui s'y était installée. Xénophon raconte cet épisode en détail dans les *Helléniques*¹⁰⁸. Sur cet événement surprenant de la part des Spartiates¹⁰⁹, Xénophon, quoique connu pour « laconisme », porte un jugement sévère à l'égard des Spartiates. Il exprime son opinion personnelle associée à la question de l'*autonomia* des cités¹¹⁰ :

Πολλὰ μὲν οὖν ἂν τις ἔχοι καὶ ἄλλα λέγειν καὶ Ἑλληνικὰ καὶ βαρβαρικά, ὡς θεοὶ οὔτε τῶν ἀσεβούντων οὔτε τῶν ἀνόσια ποιούντων ἀμελοῦσι· νῦν γε μὴν λέξω τὰ προκείμενα. Λακεδαιμόνιοί τε γὰρ οἱ ὁμόσαντες αὐτονόμους ἐάσειν τὰς πόλεις, τὴν ἐν Θήβαις ἀκρόπολιν κατασχόντες, ὑπ' αὐτῶν μόνων τῶν ἀδικηθέντων ἐκολάσθησαν πρῶτον, οὐδ' ὑφ' ἐνὸς τῶν πώποτε ἀνθρώπων κρατηθέντες, τοὺς τε τῶν πολιτῶν εἰσαγαγόντας εἰς τὴν ἀκρόπολιν αὐτοὺς καὶ βουλευθέντας Λακεδαιμονίοις δουλεύειν τὴν πόλιν ὥστε αὐτοὶ τυραννεῖν, τὴν τούτων ἀρχὴν ἑπτὰ μόνον τῶν φυγόντων ἤρκεσαν καταλύσαι. Ὡς δὲ τοῦτ' ἐγένετο διηγῆσομαι.

« On pourrait, d'une manière générale, citer bien d'autres faits, chez les Grecs et chez les Barbares, pour prouver que les dieux n'oublient pas ceux qui violent les lois divines et humaines ; mais je me contenterai du récit qui va suivre. Les Lacédémoniens, qui, après avoir juré de laisser toutes les cités autonomes, s'étaient emparés de l'Acropole de Thèbes, reçurent leur première punition de ceux-là seuls qu'ils avaient lésés, eux que personne n'avait jamais vaincus ; et, quant à ceux des Thébains qui les avaient introduits sur l'Acropole et qui avaient voulu que leur cité soit asservie aux Lacédémoniens afin d'y être eux-même les maîtres, pour abattre leur autorité il suffit de sept bannis.

¹⁰⁷ Xénophon, *Helléniques*, V, 2, 20.

¹⁰⁸ Xénophon, *Helléniques*, V, 2, 25-36.

¹⁰⁹ Isocrate, *Panégyrique*, 126.

¹¹⁰ Xénophon, *Helléniques*, V, 4, 1.

Comment cela se passe, je vais le raconter. »

Le début de ce texte montre bien que Xénophon est un homme pieux. Ce qui a poussé l'historien à écrire ces passages, c'est que les Lacédémoniens commirent une injustice envers les Thébains, en violant le serment associé aux traités internationaux. Xénophon souligne que les Lacédémoniens, après avoir juré de laisser toutes les cités autonomes¹¹¹, s'étaient emparés de l'Acropole de Thèbes (Λακεδαιμόνιοί τε γὰρ οἱ ὁμόσαντες αὐτονόμους ἐάσειν τὰς πόλεις, τὴν ἐν Θήβαις ἀκρόπολιν κατασχόντες). Ce passage montre clairement que l'*autonomia* des cités fut garantie par la paix du Roi conclue en 386, ce qui obligea Sparte à abandonner toute prétention en Asie Mineure, mais elle maintenait sa suprématie sur la Grèce continentale. Xénophon choisit donc de la combinaison αὐτόνομος — ἐάω. En effet, l'historien attache de l'importance à un serment avec les *synthekai*, traités internationaux. L'expression Λακεδαιμόνιοί τε γὰρ οἱ ὁμόσαντες « Les Lacédémoniens ayant juré » implique que les Lacédémoniens devaient respecter le principe d'*autonomia* de la paix, qui fut entrée en vigueur sur le plan international. Peu après cette paix, la confédération béotienne fut obligée de se dissoudre, de sorte que toutes les cités béotiennes jouissaient pleinement de l'*autonomia*. Quatre ans plus tard, cependant, les Lacédémoniens occupèrent illégalement la Cadmée de Thèbes. Cela signifie explicitement la violation non seulement de l'*autonomia* de Thèbes, mais aussi, aux yeux de Xénophon, du serment sur le droit international. En effet, dans les *Helléniques*, Xénophon fait, à peu près trente fois, allusion aux serments. Pourquoi Xénophon insiste-t-il sur l'importance d'un serment ainsi ? Nous pouvons formuler l'hypothèse que cette question remonterait à un événement très choquant pour Xénophon dont il rend compte dans son œuvre *Anabase*.

En 401, peu après la mort de Cyrus à Counaxa, une trêve fut conclue entre Tissapherne et les Grecs. Mais, avec le temps, les soupçons réciproques entre Grecs et Perses s'accrurent. Il s'agissait de l'observation du serment de la trêve. Selon Xénophon, Cléarque, le commandant en chef parmi les cinq généraux, s'adressa à Tissapherne en rappelant le serment en question¹¹² :

ἐγώ, ὦ Τισσαφέρνη οἶδα μὲν ἡμῖν ὄρκους γεγενημένους καὶ δεξιὰς δεδομένας μὴ ἀδικήσειν ἀλλήλους·

¹¹¹ Xénophon, *Helléniques*, V, 1, 31-35.

¹¹² Xénophon, *Anabase*, II, 5, 3.

« Je me souviens, Tissapherne, des serments que nous nous sommes faits, et de la foi que nous nous sommes donnée de ne pas nous faire du tort. »

Il revient sur ce point dans le même discours¹¹³.

περὶ μὲν δὴ τῶν θεῶν τε καὶ τῶν ὄρκων οὕτω γινώσκω, παρ' οὗς ἡμεῖς τὴν φιλίαν συνθέμενοι κατεθέμεθα.

« Telle est mon opinion sur les dieux et sur les serments garants de l'amitié que nous nous sommes mutuellement promise. »

Tissapherne donna une réponse favorable à Cléarque. Mais, sans respecter sa parole, Tissapherne viola son serment. Tous les généraux grecs, attirés par la ruse du satrape dans un guet-apens, furent arrêtés¹¹⁴ et finalement exécutés. Assurément, cette scène qu'il ne peut oublier amena désormais Xénophon à s'intéresser à la question de serment dans les traités internationaux « *synthekai* ». C'est alors qu'il se plaça à la tête de l'armée qui était tombée dans un grand découragement. Après avoir joué un rôle important dans la retraite des Dix Mille, il se mit au service du roi de Sparte Agésilas en Asie Mineure en 396. C'est pour cela que Xénophon put comparer les deux personnages, Agésilas et Tissapherne, en comparaison. Quant à la trêve concernant l'*autonomia* des cités grecques d'Asie en 396, nous l'avons vu, Tissapherne transgressa une nouvelle fois le serment qu'il avait prêté avec Agésilas. Xénophon transmet ceci¹¹⁵ :

« Tissapherne avait juré à Agésilas que, s'il concluait une trêve jusqu'à l'arrivée des messagers qu'il avait envoyés auprès du Roi, il lui obtiendrait que soient laissées autonomes les cités grecques d'Asie, et, de son côté, Agésilas avait juré aussi d'observer la trêve sans tromperie, en fixant à trois mois les limites de cette action. Mais Tissapherne trahit aussitôt son serment : au lieu d'essayer de faire la paix, il se faisait envoyer par le Roi une importante armée complétant celle qu'il avait déjà. Et Agésilas, bien qu'il s'en fût aperçu, observa cependant la trêve. »

¹¹³ Xénophon, *Anabase*, II, 5, 8.

¹¹⁴ Xénophon, *Anabase*, II, 5, 31.

¹¹⁵ Xénophon, *Agésilas*, I, 10-11 ; traduction M. Casevitz, *Xénophon. Pseudo-Xénophon*, Paris, 2008.

Ensuite, Xénophon, le grand admirateur d'Agésilas, émet une opinion personnelle sur cette attitude d'Agésilas en ces termes élogieux en commençant par ἐμοί¹¹⁶ :

ἐμοί οὖν τοῦτο πρῶτοι καλὸν δοκεῖ διαπράξασθαι, ὅτι Τισσαφέρην μὲν ἐμφανίσας ἐπίορκον ἄπιστον πᾶσιν ἐποίησεν, ἑαυτὸν δ' ἀντεπιδείξας πρῶτον μὲν ὄρκους ἐμπεδοῦντα, ἔπειτα συνθήκας μὴ ψευδόμενον, πάντας ἐποίησε καὶ Ἕλληνας καὶ βαρβάρους θαρροῦντας συντίθεσθαι ἑαυτῷ, εἴ τι βούλοιτο.

« Selon moi, il obtint donc un premier beau résultat : en laissant voir clairement que Tissapherne était parjure, il lui ôta tout crédit et, en se montrant, lui, d'abord attaché aux serments puis respectueux des *synthekai*, il rendit les Grecs et les Barbares confiants pour traiter avec lui, s'il le voulait. »

Xénophon éprouve une grande admiration pour Agésilas en raison de son respect du serment prêté d'autant plus qu'il, lui-même, fait l'expérience très amère de la trahison de Tissapherne après la mort de Cyrus en Asie Mineure. Ce texte atteste clairement qu'Agésilas est toujours fidèle à son serment et respectueux aux *synthekai* sur le plan international, comme le signale le cas de Mantinée en 370¹¹⁷. D'ailleurs, Xénophon apprécie beaucoup ce roi spartiate pour sa piété. Il reste que, quand Tissapherne, exalté par les renforts venus de haute Asie, déclara la guerre à Agésilas, s'il ne s'éloignait point de l'Asie. Les alliés et les Lacédémoniens présents furent visiblement contrariés de cet ultimatum, pensant que la force dont disposait Agésilas était inférieure aux effectifs préparés par le Roi. Xénophon ressent, semble-t-il, de la sympathie pour l'action engagée par Agésilas dans une telle situation urgente. Il rapporte ceci¹¹⁸ :

Ἄγησίλαος δὲ μάλα φαιδρῶ τῷ προσώπῳ ἀπαγγεῖλαι τῷ Τισσαφέρνει τοὺς πρέσβεις ἐκέλευσεν, ὡς πολλὴν χάριν αὐτῷ ἔχει, ὅτι ἐπίορκήσας αὐτὸς μὲν πολεμίους τοὺς θεοὺς ἐκτήσατο, τοῖς δ' Ἕλλησι συμμάχους ἐποίησεν.

« Mais Agésilas, le visage rayonnant, ordonna aux hérauts de Tissapherne de dire à leur

¹¹⁶ Xénophon, *Agésilas*, I, 12 ; traduction idem, légèrement modifiée.

¹¹⁷ Xénophon, *Helléniques*, VI, 5, 5.

¹¹⁸ Xénophon, *Agésilas*, I, 13 ; traduction P. Chambry, 1967.

maître qu'il lui avait une très grande reconnaissance, parce que Tissapherne en se parjurant s'était attiré l'inimitié des dieux et en avait fait les alliés des Grecs. »

On peut dire que son expérience militaire comme mercenaire et la rencontre d'Agésilas en Asie permirent à Xénophon de reconnaître pleinement l'importance du respect d'un serment dans les trêves ou les *synthekai*, etc. Xénophon fait, à maintes reprises, dans les *Helléniques*, mention des serments quand il surgit la question d'*autonomia* des cités dans les traités multilatéraux internationaux, notamment dans les paix communes. Cela illustre l'évolution de la notion de l'*autonomia* du point de vue juridique chez Xénophon.

d. *Autonomia*, garnison et harmoste

À en juger par ses œuvres, il est évident que Xénophon est un expert en art militaire. Il associe parfois la question d'*autonomia* à celles des fortifications, des garnisons, des harmostes et au commandement de l'armée dans les *Helléniques*, où nous avons déjà vu que la fortification est étroitement liée à la notion d'*autonomia*. Il convient aussi d'examiner le rapport de la présence d'une garnison et d'un harmoste avec l'*autonomia* telle que Xénophon la conçoit dans ses *Helléniques*. En fait, il y fait plus de dix fois allusion à l'harmoste et plus de trente fois à la garnison. Cela montre bien que Xénophon s'intéresse beaucoup à cette question, traitée dans la scène de la conclusion de la paix en 371. Aux dires de l'auteur, c'est à Sparte que la paix commune fut conclue aux conditions suivantes¹¹⁹ :

[· · ·] οἱ Λακεδαιμόνιοι δέχεσθαι τὴν εἰρήνην, ἐφ' ᾧ τοὺς τε ἀρμοστὰς ἐκ τῶν πόλεων ἐξάγειν, τὰ τε στρατόπεδα διαλύειν καὶ τὰ ναυτικὰ καὶ τὰ πεζικὰ, τὰς τε πόλεις αὐτονόμους ἔαν. Εἰ δέ τις παρὰ ταῦτα ποιίῃ, τὸν μὲν βουλόμενον βοηθεῖν ταῖς ἀδικουμέναις πόλεσι, τῷ δὲ μὴ βουλομένῳ μὴ εἶναι ἔνορκον συμμαχεῖν τοῖς ἀδικουμένοις. Ἐπὶ τούτοις ὤμοσαν Λακεδαιμόνιοι μὲν ὑπὲρ αὐτῶν καὶ τῶν συμμάχων, Ἀθηναῖοι δὲ καὶ οἱ σύμμαχοι κατὰ πόλεις ἕκαστοι.

« [· · ·] les Lacédémoniens eux-mêmes votèrent pour la paix aux conditions qu'on retirerait les harmostes des cités, qu'on licencierait les armées de terre et de mer et qu'on

¹¹⁹ Xénophon, *Helléniques*, VI, 3, 18 ; traduction P. Chambry, légèrement modifiée. Sur cette paix, voir C. Bearzot, *Federalismo e autonomia nelle Elleniche dei Senofonte*, Milan, 2004, p. 93-107.

laisserait aux cités leur *autonomia*. Si un cité contrevenait à ses clauses, on secourrait, si on voulait, les cités opprimées ; mais, si on ne le voulait pas, on ne serait pas tenu par le serment de leur venir en aide. Sous ces conditions, les Lacédémoniens jurèrent pour eux et pour leurs alliés, tandis que les Athéniens et leurs alliés jurèrent chacun par cité. »

La première clause prouve la présence des harmostes, qui commandent les garnisons établies par Sparte, est totalement incompatible avec le principe d'*autonomia*, de telle sorte que les Spartiates doivent les rappeler. La deuxième concerne notamment les garnisons à l'étranger, ce qui est également contraire au principe d'*autonomia*. Nous avons vu que ces deux actions militaires étaient déjà formellement interdites dans la charte de la seconde confédération athénienne en 377¹²⁰. Quant à la troisième clause, elle concerne la garantie de l'*autonomia* des cités. Xénophon emploie ici la combinaison *αὐτόνομος — ἐάω*. Il n'oublie jamais de décrire la scène du serment, ce qui signifie que cette paix est entrée en vigueur sur le droit international. Les Thébains aussi signèrent parmi les cités qui avaient juré. Mais dès le lendemain, surgit un problème. Xénophon raconte comment les Thébains s'exclurent de cette paix. Ils demandèrent d'abord la modification du serment de la manière suivante :

« Mais le lendemain, leurs ambassadeurs revinrent demander qu'on met dans le serment les Béotiens au lieu des Thébains (οἱ πρέσβεις αὐτῶν ἐκέλευον μεταγράφε-
ιν ἀντὶ Θηβαίων Βοιωτοὺς ὁμωμοκότας). »

Ce texte montre que Thèbes était à la tête de la seconde confédération béotienne à cette époque-là. Il s'agit donc ici l'*autonomia* des cités membres de la confédération. Cette question a été traitée plus haut lors de l'étude du *Plataïque* d'Isocrate. Platées et Thespies n'étaient alors plus autonomes, après avoir été ravagées par les Thébains. C'est Agésilas, fidèle à son serment qui répondit qu'il ne changerait rien à ce que les Thébains avaient juré et signé ; tout d'abord, et il déclara que, si les Thébains ne voulaient pas être compris dans le traité, il les effacerait sur leur demande. Selon Xénophon, parmi tous les signataires de la paix, les Thébains étaient les seuls à faire objection. Finalement, les Thébains eux-mêmes partirent profondément découragés¹²¹. Xénophon raconte ensuite comment les Athéniens passèrent à

¹²⁰ *IG* II² 43, l. 21-23.

¹²¹ Xénophon, *Helléniques*, VI, 3, 19-20.

l'action après la conclusion de la paix¹²² :

Ἐκ δὲ τούτου οἱ μὲν Ἀθηναῖοι τὰς τε φρουρὰς ἐκ τῶν πόλεων ἀπήγαγον καὶ Ἴφικράτην καὶ τὰς ναῦς μετεπέμποντο, καὶ ὅσα ὕστερον ἔλαβε μετὰ τοὺς ὄρκους τοὺς ἐν Λακεδαίμονι γενομένους, πάντα ἠνάγκασαν ἀποδοῦναι.

« Là-dessus, les Athéniens retirèrent leurs garnisons des cités et ils rappelèrent Iphicrate et la flotte et le contraignirent à rendre tout ce qu'il avait pris après les serments prêtés à Lacédémone. »

Cette phrase manifeste l'observation des serments par les Athéniens, ce qui est compatible avec le principe de l'*autonomia*. L'historien rapporte également en détail ce qui s'est passé chez les Lacédémoniens après la paix¹²³ :

Λακεδαιμόνιοι μέντοι ἐκ μὲν τῶν ἄλλων πόλεων τοὺς τε ἀρμοστὰς καὶ τοὺς φρουροὺς ἀπήγαγον, Κλεόμβροτον δὲ ἔχοντα τὸ ἐν Φωκεῦσι στράτευμα καὶ ἐπερωτῶντα τὰ οἴκοι τέλη τί χρῆ ποιεῖν, Προθόου λέξαντος ὅτι αὐτῶ δοκοίη διαλύσαντας τὸ στράτευμα κατὰ τοὺς ὄρκους καὶ περιαγγείλαντας ταῖς πόλεσι συμβαλέσθαι εἰς τὸν ναὸν τοῦ Ἀπόλλωνος ὅποσον βούλοιτο ἐκάστη πόλις, ἔπειτα εἰ μὴ τις ἐῶν αὐτονόμους τὰς πόλεις εἶναι, τότε πάλιν παρακαλέσαντας ὅσοι τῇ αὐτονομίᾳ βούλοιτο βοηθεῖν, ἄγειν ἐπὶ τοὺς ἐναντιομένους· οὕτω γὰρ ἂν ἔφη οἶεσθαι τοὺς τε θεοὺς εὐμενεστάτους εἶναι καὶ τὰς πόλεις ἥκιστ' ἂν ἄχθεσθαι.

« De leur côté, les Lacédémoniens retirèrent leurs harmostes et leurs garnisons de toutes les cités, mais quand Cléombrotos, qui commandait leur armée en Phocide, demanda aux autorités de son pays ce qu'il devait faire, Prothoos déclara qu'à son avis, il fallait licencier l'armée conformément aux serments, et informer les cités que chacune devrait apporter au temple d'Apollon une contribution qu'elle voudrait, qu'ensuite si quelqu'un ne laisse pas les cités être autonomes, il fallait alors convoquer de nouveau tous ceux qui voulaient défendre l'*autonomia* et marcher contre ceux qui s'y opposaient : car, cette conduite rendrait, dit-il, les dieux plus propices et ennuerait moins les cités. »

¹²² Xénophon, *Helléniques*, VI, 4, 1 ; traduction P. Chambry, 1967.

¹²³ Xénophon, *Helléniques*, VI, 4, 2 ; traduction idem, légèrement modifiée.

Le début de ce texte montre bien que les Lacédémoniens respectèrent les serments comme les Athéniens. Il y a trois points à discuter dans la réponse de Prothoos à Cléombrotos : la Phocide, le temple d'Apollon et la question de l'*autonomia*. Nous allons examiner ces points dans l'ordre. Quant à la Phocide, d'abord, selon Xénophon, les Thébains engagèrent une expédition contre la Phocide après avoir soumis les cités béotiennes en 375. À la demande des Phocidiens, les Lacédémoniens firent passer par mer, en Phocide, le roi Cléombrotos avec quatre bataillons et le contingent allié correspondant¹²⁴. Depuis lors, Cléombrotos était à Phocide, sans aucun doute même au temps de la conclusion de la paix mentionnée ci-dessus. La Phocide, la région de Grèce centrale, à l'ouest de la Béotie, fournit, de temps en temps, un événement important dans l'histoire de la Grèce, puisqu'elle comprend Delphes, le sanctuaire et l'oracle d'Apollon renommé sur le plan international. En effet, les Phocidiens, alternativement alliés des Athéniens et des Spartiates au V^e siècle, visaient sans cesse à dominer le sanctuaire d'Apollon de Delphes, ce qui conduira finalement à la troisième guerre sacrée après la prise du sanctuaire par les Phocidiens en 355. Nous le verrons, Xénophon traite, dans les *Poroi*, de l'*autonomia* de Delphes en ce temps-là, en déclarant : « Maintenant que la Grèce est troublée, je vois là l'occasion de regagner son affection sans peine, sans danger, sans dépense. »¹²⁵.

Deuxièmement, Prothoos, qui fut probablement un éphore ou un des *gérontes* à Sparte, dit à Cléombrotos d'informer les cités que chacune devrait apporter au temple d'Apollon la contribution qu'elle voudrait, après lui avoir donné instruction de licencier l'armée conformément aux serments. On peut interpréter explicitement ce temple d'Apollon est assurément celui de Delphes. Il s'agit du temple des Alcéméonides, construit dans la seconde moitié du VI^e siècle, fut détruit en 373/2 par un glissement de terrain qui affecta principalement l'angle Sud-Ouest de l'édifice¹²⁶. Mais, pourquoi Prothoos en parle-t-il ? Sur ce point, une hypothèse plausible peut être suggérée¹²⁷ : la catastrophe naturelle est peu suprenante dans une région du sanctuaire de tout temps rendue instable par les eaux ; mais elle a peut-être été déclenchée, en l'occurrence, par les tremblements de terre de 373/2, qui détruisirent des cités sur la côte Nord du Péloponnèse. En effet, Diodore reprenant Ephore, décrit en détail des tremblements de terre dans le Péloponnèse en 373/2. C'est pour cela, semble-t-il, que Prothoos fit la proposition mentionnée ci-dessus sur le temple d'Apollon afin

¹²⁴ Xénophon, *Helléniques*, VI, 1, 1. Cf. idem, VI, 2, 1 ; 3, 1.

¹²⁵ Xénophon, *Poroi*, V, 8-9.

¹²⁶ A. Jacquemin, D. Mulliez et G. Rougement, *Choix d'inscriptions de Delphes, traduites et commentées*, Paris, 2012, n° 37, p. 77.

¹²⁷ Diodore, XV, 49, 3-6.

de reconstruire ce temple détruit.

Troisièmement, il s'agit de l'*autonomia* des cités. Prothoos emploie deux fois le terme *autonomia* dans ses paroles. Dans la première expression εἰ μή τις ἐζῶη αὐτονόμους τὰς πόλεις εἶναι « si quelqu'un ne laisse pas les cités autonomes », Xénophon laisse Prothoos employer la combinaison ἐάω — αὐτονόμους — εἶναι que nous avons vue plus haut. Dans la deuxième, ὅσοι τῇ αὐτονομίᾳ βούλοιντο βοηθεῖν « tous ceux qui voulaient venir au secours de l'*autonomia* », une nouvelle combinaison αὐτονομία — βοηθέω est ici présentée. Cela pourrait indiquer que la question de l'*autonomia* des cités préoccupa Prothoos, qui semble aussi pieux et sincère comme le montre sa dernière phrase. Mais l'assemblée spartiate n'accepta pas ces propositions de Prothoos. Surgit en outre une nouvelle question sur l'*autonomia* des cités de la Béotie. Xénophon explique¹²⁸ :

ἡ δ' ἐκκλησία ἀκούσασα ταῦτα ἐκεῖνον μὲν φλυαρεῖν ἠγήσατο· ἤδη γὰρ, ὡς ἔοικε, τὸ δαιμόνιον ἤγεν· ἐπέστειλαν δὲ τῷ Κλεομβρότῳ μὴ διαλύειν τὸ στράτευμα, ἀλλ' εὐθύς ἄγειν ἐπὶ τοὺς Θηβαίους, εἰ μὴ αὐτονόμους ἀφίοιεν τὰς πόλεις. [Ὁ δὲ Κλεόμβροτος ἐπειδὴ ἐπύθετο τὴν εἰρήνην γεγεννημένην, πέμψας πρὸς τοὺς ἐφόρους ἠρώτα τί χρῆ ποιεῖν· οἱ δ' ἐκέλευσαν αὐτὸν στρατεύειν ἐπὶ τοὺς Θηβαίους, εἰ μὴ ἀφίοιεν τὰς Βοιωτίας πόλεις αὐτονόμους.] Ἐπεὶ οὖν ἦσθετο οὐχ ὅπως τὰς πόλεις ἀφιέντας, ἀλλ' οὐδὲ τὸ στράτευμα διαλύοντας, ὡς ἀντετάττοντο πρὸς αὐτούς, οὕτω δὴ ἄγει τὴν στρατιάν εἰς τὴν Βοιωτίαν.

« Mais l'Assemblée, après avoir entendu ce discours, trouva qu'il ne disait que des sottises — dès ce moment la divinité, semble-t-il, conduisait les événements ; — ils donnèrent l'ordre à Cléombrotos de ne pas licencier l'armée et de la mener aussitôt contre les Thébains, s'ils ne respectaient pas l'*autonomia* des cités [Cléombrotos, lorsqu'il apprit l'établissement de la paix, envoya auprès des éphores pour demander ce qu'il faut faire : ceux-ci lui répondirent de marcher contre les Béotiens, s'ils ne respectaient pas l'*autonomia* des cités]. Et lorsqu'il s'aperçut que, loin de respecter cette *autonomia*, et de licencier leur armée, ils s'alignaient contre eux, alors il conduisit son armée en Béotie. »

Ce texte indique que l'assemblée spartiate n'a pas respecté la clause de la paix de 371

¹²⁸ Xénophon, *Helléniques*, VI, 4, 3 ; traduction CUF, légèrement modifiée.

exigeant que les troupes en campagne, sur terre comme sur mer, fussent licenciées¹²⁹. Mais, bien au contraire, elle donne l'ordre à Cléombrotos de ne pas licencier l'armée et de la mener aussitôt contre les Thébains, s'ils ne respectent pas l'*autonomia* des cités. Il s'agit ici donc l'*autonomia* des cités de la Béotie appartenant à la seconde confédération béotienne, qui se reconstitua après la libération de la Cadmée par les démocrates thébains en 379/8. En effet, nous l'avons vu dans le *Plataïque* d'Isocrate, Thèbes exerçait sa suprématie sur les cités membres de la confédération béotienne à l'époque, où Platées et Thespies avaient été ravagées par les Thébains. Cette situation rappelle, comme le souligne Xénophon, que les Thébains avaient demandé qu'on mît dans le serment de la paix de 371 le nom des Béotiens au lieu du mot 'Thébains'¹³⁰. Épaminondas, le général thébain, refusa finalement de signer la paix, de sorte que l'alliance entre Thèbes et Athènes fut dissoute, et que Thèbes et Sparte s'affrontèrent sur la question de l'*autonomia* des cités béotiennes, même si cette question avait été un prétexte des Spartiates pour empêcher l'augmentation du pouvoir hégémonique des Thébains. En fait, quand Cléombrotos s'aperçut que, loin de respecter cette *autonomia*, les Thébains ne licenciaient même pas leur armée, s'alignaient contre eux, alors il conduisit son armée en Béotie¹³¹. C'était juste avant la bataille de Leuctres, où les Spartiates furent finalement vaincus par l'armée d'Épaminondas.

De ces analyses détaillées sur l'*autonomia* du côté spartiate, il ressort qu'il y a cinq combinaisons (quatre : αὐτονόμος — verbe et une : αὐτονομία — verbe).

- αὐτονόμος — εἶμι
- αὐτονόμος — ἀφίημι
- αὐτονόμος — ποιέω
- αὐτονόμος — ἔάω
- αὐτονομία — βοηθέω

Parmi ces quatre, la première combinaison αὐτονόμος — εἶμι est la plus fréquente. Mais toutes les combinaisons sont souvent utilisées comme un prétexte par les stratèges spartiates qui se prennent pour les défenseurs de l'*autonomia* des cités grecques pour justifier leur politique extérieure ainsi que pour élargir l'hégémonie en Grèce entière et en Asie Mineure. D'autre part, quand on étudie l'*autonomia* du côté athénien, grâce à Xénophon la notion apparaît sous un nouvel angle, différent de celui des Spartiates.

¹²⁹ Xénophon, *Helléniques*, VI, 3, 18.

¹³⁰ Xénophon, *Helléniques*, VI, 3, 19.

¹³¹ Xénophon, *Helléniques*, VI, 4, 3.

(B) *Autonomia* réclamée par les Athéniens

En comparaison des nombreux témoignages sur l'*autonomia* réclamée par les Spartiates, il n'y a que trois occurrences, dans les *Helléniques*, sur celle réclamée par les Athéniens. Pour élucider cette question, nous ferons l'analyse des discours de trois personnages athéniens, un commandant et deux orateurs par ordre chronologique.

(a) Conon

Xénophon consacre presque tout livre IV des *Helléniques* à la description des péripéties de la guerre sur terre¹³². C'est dans le dernier chapitre de ce livre IV que Xénophon narre ce qui se passait sur mer et dans les cités maritimes dans les années 394-389. C'est, en effet, la deuxième fois que Xénophon parle de la bataille de Cnide, qui est d'abord racontée dans le récit d'Agésilas lors de son expédition en Thessalie. Selon Xénophon, quand Agésilas approchait des frontières de Béotie, ce chef-roi entendit la nouvelle de la défaite des Lacédémoniens dans les eaux de Cnide en 394¹³³. Nous l'avons vu, Conon, le commandant athénien de la flotte perse, en compagnie de Pharnabaze battit les Spartiates. L'historien traite d'abord l'*autonomia* des cités maritimes après la bataille de Cnide. Xénophon témoigne¹³⁴ :

Πρῶτον μὲν τοίνυν Φαρνάβαζος καὶ Κόνων, ἐπεὶ ἐνίκησαν τοὺς Λακεδαιμονίους τῇ ναυμαχίᾳ, περιπλέοντες καὶ τὰς νήσους καὶ πρὸς τὰς ἐπιθαλαττιδίας πόλεις τοὺς τε Λακωνικοὺς ἄρμοστὰς ἐξήλαυνον καὶ παρεμυθοῦντο τὰς πόλεις ὡς οὔτε ἀκροπόλεις ἐντειχίσοιεν ἐάσοιέν τε αὐτονόμους. Οἱ δ' ἀκούοντες ταῦτα ἠδοντό τε καὶ ἐπήνουν καὶ ξένια προθύμως ἔπεμπον τῷ Φαρναβάζῳ.

« Tout d'abord donc Pharnabaze et Conon, après avoir battu les Lacédémoniens dans la bataille navale, firent le tour des îles et des cités maritimes, en chassèrent les harmostes lacédémoniens et donnèrent aux cités l'assurance qu'ils n'y bâtiraient point de citadelles et qu'ils les laisseraient autonomes . Elles reçurent avec joie ces assurances, remercièrent Pharnabaze et lui envoyèrent avec empressement des présents d'hospitalité. ». Il s'agit

¹³² Xénophon, *Helléniques*, IV, 1-7.

¹³³ Xénophon, *Helléniques*, IV, 3, 9-12.

¹³⁴ Xénophon, *Helléniques*, IV, 8, 1-2 ; traduction P. Chambry, 1967, légèrement modifiée.

de l'*autonomia* des cités maritimes après la victoire de la bataille. Pour assurer leur *autonomia*, Pharnabaze et Conon chassèrent d'abord les harmostes lacédémoniens, qui sont incompatibles avec le principe d'*autonomia*. Bâtir une citadelle à l'étranger, qui évoque la présence d'une garnison, est aussi contraire au principe d'*autonomia*. Xénophon choisit donc ici la combinaison ἑάω — αὐτονόμος. Ensuite l'historien transmet les paroles de Conon à l'égard de Pharnabaze en ces termes¹³⁵ :

Καὶ γὰρ ὁ Κόνων τὸν Φαρνάβαζον ἐδίδασκεν ὡς οὕτω μὲν ποιοῦντι πᾶσαι αὐτῶ αἱ πόλεις φίλῃαι ἔσοιντο, εἰ δὲ δουλοῦσθαι βουλόμενος φανερός ἔσοιτο, ἔλεγεν ὡς μία ἐκάστη πολλὰ πράγματα ἱκανῆ εἶη παρέχειν καὶ κίνδυνος εἶη μὴ καὶ οἱ Ἕλληνας, εἰ ταῦτα αἴσθοιντο, συσταῖεν.

« C'était Conon qui avait fait comprendre à Pharnabaze qu'en agissant ainsi, il aurait toutes les cités pour amies. Si l'on voyait au contraire qu'il voulait les asservir, chacune d'elles, disait-il, pourrait lui susciter beaucoup d'embarras et il courrait le risque de voir les Grecs, instruits de ses desseins, se liguier contre lui. »

On ne voit pas le terme *autonomia* dans ce texte, mais le passage εἰ δὲ δουλοῦσθαι βουλόμενος φανερός ἔσοιτο « si l'on voyait au contraire qu'il voulait les asservir » implique que Conon essaie de persuader Pharnabaze de respecter l'*autonomia* des cités. Il faut particulièrement noter que Xénophon use du verbe δουλοῦσθαι. À propos de Pharnabaze, Xénophon dit : « Sur ce point, Pharnabaze s'était laissé persuader. »¹³⁶. Sur ce point, nous avons vu qu'Isocrate avait traité, dans l'*Évagoras*, la question de l'*autonomia* après la bataille de Cnide. Il est donc préférable, pour une comparaison de deux textes, de citer la mention d'Isocrate sur cette question¹³⁷ :

« [· · ·] pour la bataille de Cnide. Or, grâce à cette victoire, le Grand Roi devint le maître de toute l'Asie ; les Lacédémoniens, au lieu de ravager le continent, furent contraints de lutter pour la défense dans leur patrie ; quant aux Grecs, au lieu de la servitude, ils trouvèrent l'*autonomia* (οἱ δ' Ἕλληνας ἀντὶ δουλείας αὐτονομίας ἔτυχον) [· · ·] »

¹³⁵ Xénophon, *Helléniques*, IV, 8, 2 ; traduction P. Chambry, 1967, légèrement modifiée.

¹³⁶ Xénophon, *Helléniques*, IV, 8, 3.

¹³⁷ Isocrate, *Évagoras*, 68.

Nous l'avons vu, dans ce texte, Isocrate oppose efficacement le terme δουλεία au terme αὐτονομία. Compte tenu du contexte des passages de Xénophon, cet historien suit, semble-t-il, l'idée politique d'Isocrate, l'Athénien sur les mots de sens opposé, dans ce cas δουλεία vs αὐτονομία.

Vingt-trois ans plus tard, la situation internationale a beaucoup changé, et est avant tout marquée par la montée de la puissance thébaine en tant que maîtresse de la seconde confédération béotienne. En 371, les Athéniens, voyant les Platéens, leurs amis, chassés de Béotie et réfugiés chez eux, puis les Thespiens les supplier de ne pas les laisser sans patrie n'approuvaient pas les Thébains, mais ils ne jugeaient ni honnête ni utile de leur faire la guerre. En conséquence, le peuple athénien ayant voté de faire la paix, envoya tout d'abord des ambassadeurs aux Thébains pour les inviter à les accompagner, s'ils le voulaient, pour traiter de la paix, puis les Athéniens envoyèrent eux-mêmes des ambassadeurs à Lacédémone. D'après Xénophon, parmi ceux qui furent élus se trouvaient Callias, Autoclès, Démostratos, Aristoclès, Céphissodotos, Mélanopos et Lycaithos. L'orateur Callistratos s'y trouvait aussi. Quand ils se présentèrent devant l'assemblée des Lacédémoniens et de leurs alliés, le porte-torche Callias parla le premier¹³⁸. Après lui, c'est Autoclès qui prit la parole.

(b) Autoclès

Il est à noter que cet Athénien, qui passait, selon Xénophon, pour un orateur incisif, emploie sept fois le terme *autonomia* dans son discours, quoiqu'il ne soit pas si long, ce qui permet de mieux définir la notion d'*autonomia* d'une cité, du point de vue de la souveraineté intérieure ainsi qu'extérieure. La première moitié du discours concerne, d'abord, la souveraineté extérieure¹³⁹ :

Ἄνδρες Λακεδαιμόνιοι, ὅτι μὲν ἅ μέλλω λέγειν οὐ πρὸς χάριν ὑμῖν ῥηθήσεται οὐκ ἄγνοῶ· ἀλλὰ δοκεῖ μοι, οἵτινες βούλονται, ἦν ἂν ποιήσωνται φιλίαν, ταύτην ὡς πλεῖστον χρόνον διαμένειν, διδακτέον εἶναι ἀλλήλους τὰ αἴτια τῶν πολέμων. Ὑμεῖς δὲ ἀεὶ μὲν φατε· αὐτονόμους τὰς πόλεις χρῆ εἶναι, αὐτοὶ δ' ἐστὲ μάλιστα ἐμποδῶν τῇ αὐτονομίᾳ. Συντίθεσθε μὲν γάρ πρὸς τὰς συμμαχίδας πόλεις τοῦτο πρῶτον, ἀκολουθεῖν ὅποι ἂν ὑμεῖς ἡγήσθε. Καίτοι τί τοῦτο αὐτονομία προσήκει :

¹³⁸ Xénophon, *Helléniques*, VI, 3, 1-3.

¹³⁹ Xénophon, *Helléniques*, VI, 3, 7-8 ; traduction CUF, modifiée.

Ποιεῖσθε δὲ πολεμίους οὐκ ἀνακοινοῦμενοι τοῖς συμμάχοις, καὶ ἐπὶ τούτους ἡγεῖσθε ὥστε πολλάκις ἐπὶ τοὺς εὐμενεστάτους ἀναγκάζονται στρατεῦειν οἱ λεγόμενοι αὐτόνομοι εἶναι.

« Citoyens de Lacédémone, ce que je vais vous dire ne sera pas pour vous plaire, je ne l'ignore pas. Mais je crois que ceux qui veulent faire durer le plus longtemps possible l'amitié qu'ils vont contracter doivent s'éclairer les uns les autres sur les causes de leurs guerres. Or vous répétez sans cesse que les cités doivent être autonomes, et c'est vous qui êtes le plus grand obstacle à l'*autonomia*. Car les conventions que vous imposez aux cités avec qui vous vous alliez portent d'abord cette condition qu'elles doivent vous suivre partout où vous les mènerez. Comment ces conventions sont-elles compatibles avec l'*autonomia* ? D'autre part, vous vous créez des ennemis sans prendre avis de vos alliés, et vous les faites marcher contre eux, de sorte que ces prétendus autonomes sont souvent contraints de faire campagne contre leurs meilleurs amis. »

Autoclès fut envoyé à Sparte pour négocier un traité de paix. Il y parle des questions diverses de l'*autonomia*, notamment en matière de politique extérieure, ce qui suggère qu'il y a un rapport entre l'*autonomia* et la paix. En effet, du point de vue de la souveraineté extérieure d'une cité, G. Ténékidès fournit trois points suivants¹⁴⁰ :

- a. La liberté qu'a la cité d'adhérer librement à une alliance ou à une confédération.
- b. La liberté de déclarer la guerre et de faire la paix.
- c. La liberté de conclure des traités. Cette troisième proposition est impliquée dans les deux précédentes. Car, sur le plan international, la capacité de contracter a le sens d'un moyen technique au service de la cité, lui permettant d'orienter dans telle ou telle direction sa politique extérieure.

G. Ténékidès énumère les cas les plus fréquents d'atteinte au principe d'*autonomia*¹⁴¹, parmi lesquels celui qui correspond à l'opinion d'Autoclès dans son discours, c'est-à-dire le cas où une cité est obligée de fournir des contingents sans conditions et sans avoir pris part à la résolution qui décide de la guerre¹⁴². En effet, Autoclès souligne que la politique étrangère de Sparte est explicitement en contradiction avec le principe d'*autonomia*. Il rappelle d'abord un slogan, qui est répété sans cesse par les Spartiates, que les cités doivent être autonomes

¹⁴⁰ G. Ténékidès, *La notion juridique d'indépendance et la tradition hellénique*, Athènes, 1954, p. 38-39.

¹⁴¹ Ténékidès, *op.cit.*, p. 28-34.

¹⁴² *ibid.*, p. 29-30.

(αὐτονόμους τὰς πόλεις χρῆ εἶναι), ce qui fait écho à celui d'Agésilas en 396 en Asie Mineure. En fait, parmi les quatre formules liant αὐτονόμος à un verbe que nous avons vues plus haut, la combinaison αὐτονόμος — εἰμί est le plus employée dans les *Helléniques*. Autoclès prétend que c'est les Spartiates qui sont le plus grand obstacle à l'*autonomia* (μάλιστα ἐμποδῶν τῇ αὐτονομίᾳ).

Comme le signale G. Ténékidès, chaque cité a la liberté de conclure des traités comme la souveraineté extérieure. Mais il s'agit des clauses des traités. Selon Autoclès, les conventions que les Spartiates imposent aux cités avec lesquelles ils sont alliés portent d'abord cette condition qu'elles doivent les suivre partout où les Spartiates les mèneront, ce qui amène sans aucun doute à la question de l'*autonomia* des cités alliées spartiates du point de vue militaire. C'est pour cela qu'Autoclès dit ironiquement « Comment ces conventions sont-elles compatibles avec l'*autonomia* ? (Καίτοι τί τοῦτο αὐτονομίᾳ προσήκει;) » en employant l'antiphrase. Il souligne ici concrètement un cas d'atteinte au principe de l'*autonomia* des cités alliées, à savoir créer des ennemis sans prendre l'avis de ses alliés et les faire marcher contre eux, de sorte que ce qui se disent autonomes (οἱ λεγόμενοι αὐτόνομοι) est souvent contraint de faire campagne contre leurs meilleurs amis. Ces actions sont manifestement incompatibles avec le principe d'*autonomia*. Autoclès reproche donc à Sparte d'avoir transgressé l'*autonomia* des cités alliées de la ligue du Péloponnèse. Tout au contraire, l'*autonomia* des cités est parfaitement compatible avec leur participation à une union des cités fondée sur un bien d'égalité. En fait, les Spartiates ne violèrent pas toujours l'*autonomia* de leurs alliées à l'époque classique. Si on lit attentivement les clauses des deux traités entre Sparte et Argos conclus en 418, les Spartiates reconnaissaient bien, comme le témoigne Thucydide, l'*autonomia* de leurs alliés au V^e siècle¹⁴³. Quant au IV^e siècle, Xénophon témoigne que les Spartiates consultèrent leurs alliés et obtinrent leur consentement avant une expédition contre Olynthe en 382 en usant de l'expression κατὰ τὸ δόγμα τῶν συμμάχων « conformément à la décision des alliés »¹⁴⁴, par conséquent il semble qu'Autoclès tend à exagérer plus ou moins sa discussion.

D'ailleurs, les paroles suivantes d'Autoclès permettent en outre d'approfondir la souveraineté intérieure d'une cité. Il déclare en ces termes dans la dernière partie de son discours ¹⁴⁵ :

¹⁴³ Thucydide, V, 77-79.

¹⁴⁴ Xénophon, *Helléniques*, V, 2, 37. Cf. *ibid.*, V, 2, 20-24.

¹⁴⁵ Xénophon, *Helléniques*, VI, 3, 8-9 ; traduction CUF, légèrement modifiée.

Ἔτι δὲ τὸ πάντων ἐναντιώτατον αὐτονομία, καθίστατε ἔνθα μὲν δεκαρχίας, ἔνθα δὲ τριακονταρχίας· καὶ τούτων τῶν ἀρχόντων ἐπιμελεῖσθε οὐχ ὅπως νομίμως ἄρχωσιν, ἀλλ' ὅπως δύνωνται βίᾳ κατέχειν τὰς πόλεις. Ὡστ' εἰκότα τυραννίσι μᾶλλον ἢ πολιτείαις ἠδόμενοι. Καὶ ὅτε μὲν βασιλεὺς προσέταπτεν αὐτονόμους τὰς πόλεις εἶναι, μάλα γινώσκοντες ἐφαίνεσθε ὅτι εἰ μὴ ἐάσοιεν οἱ Θηβαῖοι ἐκάστην τῶν πόλεων ἄρχειν τε ἑαυτῆς καὶ οἷς ἂν βούληται νόμοις χρῆσθαι, οὐ ποιήσουσι κατὰ τὰ βασιλέως γράμματα· ἐπεὶ δὲ παρελάβετε τὴν Καδμείαν, οὐδ' αὐτοῖς Θηβαίοις ἐπετρέπετε αὐτονόμους εἶναι. Δεῖ δὲ τοῦς μέλλοντας φίλους ἔσεσθαι οὐ παρὰ τῶν ἄλλων μὲν ἀξιοῦν τῶν δικαίων τυγχάνειν, αὐτοὺς δὲ ὅπως ἂν πλεῖστα δύνωνται πλεονεκτοῦντας φαίνεσθαι.

« De plus, et c'est la chose la plus contraire à l'*autonomia*, vous établissez ici des gouvernements, ici de dix, là de trente personnes, et pour ces magistrats, votre préoccupation n'est pas qu'ils gouvernent conformément aux lois, mais qu'ils soient en mesure de tenir les cités par la force. Ainsi il paraît bien que le régime tyrannique vous plaît plus que les constitutions démocratiques. Et lorsque le Roi ordonnait que les cités fussent autonomes, vous saviez très bien — et on le voyait — que, si les Thébains ne laissaient pas à chaque cité le droit de disposer d'elle-même et d'avoir les lois qu'elle voudrait, ils n'agiraient pas d'accord avec le rescrit royal ; mais, une fois que vous vous fûtes emparés de la Cadmée, c'est aux Thébains eux-mêmes que vous refusiez l'*autonomia*. Or il ne faut pas, quand on veut être amis, prétendre obtenir des autres tous ses droits, et visiblement, étendre leurs possessions le plus qu'ils peuvent. »

Dans ces paroles, Autoclès use trois fois du terme *autonomia*. La question de l'*autonomia* est donc au centre du débat. De là, il surgit trois points à examiner.

- a. L'*autonomia* et la *politeia*
- b. L'*autonomia* des cités béotiennes
- c. L'*autonomia* des Thébains

La première question concerne la souveraineté intérieure d'une cité. En général, une *polis* a la faculté de régler à son gré ses affaires intérieures. Elle peut revêtir n'importe quelle forme et modifier sa *politeia* à son gré. Elle est maîtresse absolue de ses actes. C'est pour cela qu'Autoclès reproche Sparte d'avoir imposé un gouvernement de dix personnes (la décarchie) et celui des trente (les Trente) à Athènes, ce qui est, selon cet orateur, la chose la plus

contraire à l'*autonomia*. En effet, cette discussion évoque la disposition concernant un rapport étroit entre la *politeia* et l'*autonomia* dans la charte de cette confédération athénienne que Xénophon ignore totalement dans les *Helléniques*¹⁴⁶ :

[ος εἶναι κ]αὶ τῶν συμμάχων, ἐξεῖναι αὐ[τ]-
 20 ὦ[ι ἐλευθέρ]ωι ὄντι καὶ αὐτονόμωι, πολι-
 τ[ευομέν]ωι πολιτείαν ἥν ἄν βόληται, μή-

« [· · ·], en demeurant libre et autonome en se gouvernant selon la constitution (*politeia*) qu'il souhaite [· · ·] »

Cette disposition montre bien que le choix de la *politeia*, garantie par le traité multilatéral international en 377, appartient au principe de l'*autonomia*. Il ne fait pas doute qu'Autoclès connaissait le contenu de la charte de la seconde confédération athénienne. En effet, la décharchie, qui fut installée dans chaque cité par Lysandre, le navarque spartiate après 404, est une commission de dix membres choisis parmi les partisans de l'oligarchie, soutenue par des harmostes spartiates. Xénophon la mentionne quelque fois dans les *Helléniques*¹⁴⁷, notamment l'une des premières, que Lysandre établit à Samos en 404¹⁴⁸. Isocrate, l'Athénien critique la décarchie dans ses œuvres, à commencer par le *Panegyrique*¹⁴⁹. Il s'agit, par surcroît, du gouvernement des Trente qui imposèrent à Athènes en 404. Mais ils furent divisés en deux partis : Théramène, partisan d'une oligarchie modérée, demanda le passage à une *politeia* reposant sur 5000 citoyens, tandis que Critias aspira à la tyrannie. Xénophon fait un récit détaillé des débats des Trente jusqu'à leur fin dans les *Helléniques*¹⁵⁰. Du point de vue historique, les Spartiates régnaient à l'époque classique sur leurs alliés sans exiger d'eux aucun tribut, comme le souligne Thucydide¹⁵¹, mais ils veillaient, avec le souci de leur seule commodité particulière, à maintenir chez eux des régimes oligarchiques à l'époque classique.

Quant à la *politeia*, Autoclès oppose la démocratie à la tyrannie. Selon la définition de cet orateur, gouverner conformément aux lois, c'est la démocratie, d'autre part contenir les cités par la force, c'est la tyrannie. En effet, selon l'explication d'Aristote, les deux cités (Athènes

¹⁴⁶ IG II² 43, l. 19-21. Cf. IG I³ 118, l. 10-12 ; IG I³ 127, l. 20-21.

¹⁴⁷ Xénophon, *Helléniques*, III, 4, 2 ; 5, 13 ; VI, 3, 8.

¹⁴⁸ Xénophon, *Helléniques*, II, 3, 7.

¹⁴⁹ Isocrate, *Panegyrique*, 110 ; *Philippe*, 95 ; *Panathénaïque* 54 et 68.

¹⁵⁰ Xénophon, *Helléniques*, II, 3, 1-2 et 11-16.

¹⁵¹ Thucydide, I, 19.

et Sparte) qui eurent l'hégémonie en Grèce, considérant chacun comme modèle sa propre *politeia*, établirent dans les cités, les uns, des démocraties, les autres, des oligarchies, en ayant égard non à l'intérêt des cités, mais seulement à leur propre avantage¹⁵². Il faut considérer de plus la relation entre l'*autonomia* et la *politeia*. Cette question évoque d'abord la définition de la *politeia* par Isocrate dans l'*Aréopagitique*, le seul discours traitant les affaires intérieures de la cité d'Athènes¹⁵³ :

« Car l'âme de la cité n'est rien d'autre que la constitution, qui a le même pouvoir que dans le corps la pensée (Ἔστι γὰρ ψυχὴ πόλεως οὐδὲν ἕτερον ἢ πολιτεία, τοσαύτην ἔχουσα δύναμιν ὅσην περ ἐν σώματι φρόνησις) : c'est elle qui délibère sur tout, qui conserve les succès et cherche à éviter les malheurs ; c'est elle qui doit servir de modèle aux lois, aux orateurs et aux simples particuliers, et nécessairement on obtient des résultats conformes à la constitution qu'on a. »

Dans le même discours, Isocrate évoque la constitution idéale pour Athènes¹⁵⁴ :

« En effet, je trouve que la seule chose qui permettrait d'écarter les périls à venir et de nous délivrer des maux présents, serait d'accepter le rétablissement de la démocratie d'autrefois, dont Solon, le meilleur ami du peuple, a fixé les lois et qu'a restaurée Clisthène, qui avait expulsé les tyrans et ramené le peuple. »

Isocrate fait, dans le *Panegyrique*, l'éloge de la démocratie athénienne à l'époque de la Ligue de Délos en comparaison de l'oligarchie spartiate, car c'est sous ce régime que les Athéniens ont vécu, selon Isocrate, soixante-dix ans de suite sans connaître la tyrannie, indépendants en face des barbares, délivrés de toute lutte intestine, en paix avec le monde entier¹⁵⁵. Bien que ces remarques soient plutôt exagérées, Autoclès appuie, semble-t-il, ses arguments de la *politeia* sur les idées politiques d'Isocrate.

D'autre part, Aristote donne aussi, dans la *Politique*, précisément les définitions de la constitution (*politeia*) et des lois. Selon le philosophe, c'est selon les constitutions qu'il faut établir les lois, et toutes sont ainsi établies, et non les constitutions selon les lois. Il définit en

¹⁵² Aristote, *Politique*, 1296a 32-36.

¹⁵³ Isocrate, *Aréopagitique*, 14.

¹⁵⁴ Isocrate, *Aréopagitique*, 16.

¹⁵⁵ Isocrate, *Panegyrique*, 106-107.

ces termes¹⁵⁶ :

« Car une constitution est une organisation qui concerne les magistratures dans les cités, de quelle manière elles sont partagées, laquelle est souveraine dans la constitution et quelle est la fin de chacune des communautés. Mais les lois sont distinctes des dispositions constitutionnelles, et c'est selon les lois qu'il faut que les gouvernants gouvernent et qu'ils les protègent contre ceux qui les enfreignent. »

En outre, Aristote présente, dans la *Politique*, la définition du régime démocratique¹⁵⁷ :

Ἐπίθεσις μὲν οὖν τῆς δημοκρατικῆς πολιτείας ἐλευθερία (τοῦτο γὰρ λέγειν εἰώθησαν, ὡς ἐν μόνῃ τῇ πολιτείᾳ ταύτῃ μετέχοντας ἐλευθερίας· τούτου γὰρ στοχάζεσθαι φασὶ πᾶσαν δημοκρατίαν)· ἐλευθερίας δὲ ἐν μὲν τὸ ἐν μέρει ἄρχεσθαι καὶ ἄρχεῖν.

« Le principe fondamental du régime démocratique, c'est la liberté : voilà ce que l'on a coutume de dire, sous prétexte que dans ce régime seul on a la liberté en partage : c'est là, dit-on, le but de toute démocratie. Une des marques de la liberté, c'est d'être tour à tour gouverné et gouvernant. »

D'après cette définition, le fondement du régime démocratique étant la liberté, la dissociation des deux notions de la démocratie et de la liberté paraît illogique¹⁵⁸. On peut donc de là conjecturer qu'Autoclès voulait, dans son discours, souligner que la démocratie est liée étroitement à l'*autonomia* de la cité.

Le deuxième point, c'est qu'il s'agit de l'*autonomia* des cités béotiennes au temps de la paix du Roi en 386. Autoclès emploie une nouvelle expression à propos de l'*autonomia*¹⁵⁹ :

Καὶ ὅτε μὲν βασιλεὺς προσέταπτεν αὐτονόμους τὰς πόλεις εἶναι, μάλα γινώσκοντες ἐφείνεσθε ὅτι εἰ μὴ ἑάσοιεν οἱ Θηβαῖοι ἐκάστην τῶν πόλεων ἄρχεῖν τε ἑαυτῆς καὶ οἷς ἂν βούληται νόμοις χρῆσθαι, οὐ ποιήσουσι κατὰ τὰ βασιλέως γράμματα·

¹⁵⁶ Aristote, *Politique*, 1289a15-20 ; traduction P. Pellegrin, Paris, 1993².

¹⁵⁷ Aristote, *Politique*, 1289a15

¹⁵⁸ Ténékidès, *op.cit.*, p.111.

¹⁵⁹ Xénophon, *Helléniques*, VI, 3, 9 ; traduction CUF, légèrement modifiée.

« Et lorsque le Roi ordonnait que les cités fussent autonomes, vous saviez très bien que, si les Thébains ne laissaient pas chaque cité se gouverner elle-même et avoir les lois qu'elle voudrait, ils n'agiraient pas d'accord avec le rescrit royal. »

Nous l'avons vu, l'*autonomia* des cités de la Grèce fut proclamée par la paix du Roi en 386. Tous les députés jurèrent de la respecter, sauf les Thébains, qui, selon Xénophon, prétendirent jurer au nom de tous les Béotiens. Agésilas déclara qu'il n'accepterait pas leur serment s'ils ne juraient pas conformément aux termes du rescrit du Roi. Les envoyés de Thèbes alléguaient que ce n'étaient pas là les instructions qu'ils avaient reçues. Enfin les Thébains furent exclus de cette paix¹⁶⁰. En effet, Thèbes maintenait sa suprématie sur les cités béotiennes en tant que maîtresse de la première confédération béotienne à cette époque-là.

Concernant l'*autonomia*, il y a ici deux points à noter. Premièrement Xénophon choisit, comme l'ordre du Grand Roi, la combinaison προστάττω — αὐτονόμος — εἶναι. Deuxièmement, il s'agit du passage εἰ μὴ ἐάσοιεν οἱ Θηβαῖοι ἐκάστην τῶν πόλεων ἄρχειν τε ἑαυτῆς « si les Thébains ne laissaient pas chaque cité se gouverner elle-même », ce qui désigne l'*autonomia* de chaque cité béotienne du point de vue de la souveraineté intérieure. Il serait donc possible de l'interpréter comme εἰ μὴ ἐάσοιεν οἱ Θηβαῖοι ἐκάστην τῶν πόλεων αὐτονόμος εἶναι. En fait, la locution ἄρχειν ἑαυτῆς est rarement employée dans les *Helléniques*, où l'on voit cependant une autre expression similaire : ἔχειν τὴν ἑαυτῶν ἐκάστους « que chacun garde son propre territoire »¹⁶¹. Cette expression explique l'*autonomia* de la cité du point de vue du pouvoir reconnu à la cité à l'intérieur de ses frontières. C'est pour cela que ce principe de l'*autonomia* est fermement reconnu dans la charte de la seconde confédération athénienne¹⁶² à laquelle Thèbes appartenait tout au début de sa fondation¹⁶³.

Autoclès n'oublie pas de faire mention de la prise de la Cadmée de Thèbes par les Spartiates en 382, ce qui est sa dernière question sur l'*autonomia* des Thébains¹⁶⁴ :

ἐπεὶ δὲ παρελάβετε τὴν Καδμείαν, οὐδ' αὐτοῖς Θηβαίοις ἐπετρέπετε αὐτονόμους εἶναι. Δεῖ δὲ τοὺς μέλλοντας φίλους ἔσεσθαι οὐ παρὰ τῶν ἄλλων μὲν ἀξιοῦν τῶν δικαίων τυγχάνειν, αὐτοὺς δὲ ὅπως ἂν πλεῖστα

¹⁶⁰ Xénophon, *Helléniques*, V, 1, 32.

¹⁶¹ Xénophon, *Helléniques*, VII, 4, 10. Cf. *IG* II² 112, l. 34-35.

¹⁶² *IG* II² 43, l. 11-12.

¹⁶³ *ibid.*, l. 74.

¹⁶⁴ Xénophon, *Helléniques*, VI, 3, 9 ; traduction P. Chambry, 1967, légèrement modifiée.

δύνωνται πλεονεκτοῦντας φαίνεσθαι.

« Mais quand vous avez pris la Cadmée, vous n'avez pas permis aux Thébains eux-mêmes d'être autonomes. Or il ne faut pas, quand on veut être amis, prétendre obtenir des autres tous ses droits, et étendre leurs possessions le plus qu'ils peuvent. »

Ce texte rappelle l'opinion de Xénophon lui-même que nous avons vue plus haut¹⁶⁵ :

« On pourrait, d'une manière générale, citer bien d'autres faits, chez les Grecs et chez les Barbares, pour prouver que les dieux n'oublient pas ceux qui violent les lois divines et humaines ; mais je me contenterai du récit qui va suivre. Les Lacédémoniens, qui, après avoir juré de laisser toutes les cités autonomes (Λακεδαιμόνιοί τε γὰρ οἱ ὁμόσαντες αὐτονόμους ἐάσειν τὰς πόλεις) s'étaient emparés de l'acropole de Thèbes, reçurent leur première punition de ceux-là seuls qu'ils avaient lésés, eux que personne n'avait jamais vaincus. »

A propos de ce même événement, Xénophon use de la combinaison αὐτονόμος — ἐάω, tandis que l'historien laisse Autoclès employer la combinaison αὐτονόμος — εἰμί. Les deux questions de l'*autonomia* (l'*autonomia* des cités béotiennes et celle des Thébains) sont aussi discutées dans le discours de Callistratos. En tout cas, le discours d'Autoclès s'achève par la question de l'*autonomia* des Thébains.

D'après Xénophon, ce discours fut suivi d'un silence général et fit plaisir à ceux qui étaient fâchés contre les Lacédémoniens. Après Autoclès, c'est Callistratos qui prit la parole.

(c) Callistratos

Cet éminent orateur et homme politique, du dème d'Aphidna, joua un rôle important dans la politique intérieure d'Athènes pendant 371 et 361. Examinons donc les deux extraits de son discours, où Callistratos emploie le terme *autonomia*. Le premier concerne la prise de la Cadmée et l'*autonomia* des cités béotiennes¹⁶⁶ :

¹⁶⁵ Xénophon, *Helléniques*, V, 4, 1.

¹⁶⁶ Xénophon, *Helléniques*, VI, 3, 11 ; traduction P. Chambry, légèrement modifiée.

Καὶ ὑμῖν δὲ ἔγωγε ὁρῶ διὰ τὰ ἀγνωμόνως πραχθέντα ἔστιν ὅτε πολλὰ ἀντίτυπα γιγνόμενα· ὧν ἦν καὶ ἡ καταληφθεῖσα ἐν Θήβαις Καδμεία· νῦν γοῦν, ὡς ἐσπουδάσατε αὐτονόμους τὰς πόλεις γενέσθαι, πᾶσαι πάλιν, ἐπεὶ ἡδικήθησαν οἱ Θηβαῖοι, ἐπ' ἐκείνοις γεγένηνται. Ὡστε πεπαιδευμένους ἡμᾶς ὡς τὸ πλεονεκτεῖν ἀκερδές ἐστι νῦν ἐλπίζω πάλιν μετρίους ἐν τῇ πρὸς ἀλλήλους φιλίᾳ ἔσεσθαι.

« Et vous aussi, à ce que je puis voir, des actes commis sans sagesse vous ont parfois valu beaucoup de contrecoups, en particulier la prise de la Cadmée de Thèbes ; aujourd'hui en tous cas, les cités que vous étiez si désireux de voir autonomes sont toutes retombées au pouvoir des Thébains, à cause de l'injustice subie par les Thébains. Maintenant que nous avons appris qu'il ne sert à rien de chercher à être cupide, nous serons, je l'espère, plus raisonnables dans nos rapports amicaux. »

Dans ce texte, Xénophon laisse Callistratos use de la nouvelle combinaison αὐτονόμος — γίγνομαι. Nous l'avons vu dans le discours d'Autoclès, les cités béotiennes étaient sans cesse à la merci des Thébains en ce temps-là. Certes il critique les Thébains, mais compte tenu de la dernière phrase, son ton est plus doux que celui d'Autoclès. Callistratos continue de parler¹⁶⁷ :

“Α δὲ βουλόμενοί τινες ἀποτρέπειν τὴν εἰρήνην διαβάλλουσιν, ὡς ἡμεῖς οὐ φιλίας δεόμενοι, ἀλλὰ φοβούμενοι μὴ Ἐνταλκίδας ἔλθῃ ἔχων παρὰ βασιλέως χρήματα, διὰ τοῦθ' ἤκομεν, ἐνθυμήθητε ὡς φλυαροῦσι. βασιλεὺς μὲν γὰρ δήπου ἔγραψε πάσας τὰς ἐν τῇ Ἑλλάδι πόλεις αὐτονόμους εἶναι·

« Quand aux calomnies de certaines gens, désireux de vous détourner de la paix, et qui disent que, si nous sommes ici, ce n'est point parce que nous désirons votre amitié, mais parce que nous craignons qu'Antalcidas ne revienne avec de l'argent du Roi, considérez combien leur allégation est frivole. Le Roi, vous le savez, a exigé dans son rescrit que toutes les cités de la Grèce fussent autonomes. Dès lors, nous qui parlons et agissons comme le Roi, que pouvons-nous craindre de lui ? »

¹⁶⁷ Xénophon, *Helléniques*, VI, 3, 12 ; traduction CUF, légèrement modifiée.

Ce texte prouve que le Roi est un véritable auteur de la paix commune conclue en 386, alors que Xénophon l'appelle la paix d'Antalcidas¹⁶⁸. L'écrivain emploie ici la combinaison αὐτονόμος — εἰμί, qui apparaît, en fait, le plus fréquemment dans les *Helléniques*. Quant à Callistratos, il aime user du terme φίλια « amitié » dans son discours. C'est pour cela que cet éminent orateur finit par ces paroles¹⁶⁹ :

« Instruits par ces exemples, ne nous engageons jamais dans une lutte où l'on risque de tout gagner et de tout perdre, et il faut devenir amis les uns pour les autres (φίλους ἀλλήλοις γενέσθαι) pour profiter de ce que nous avons encore des forces et de la prospérité. C'est ainsi que, nous par vous et vous par nous, nous deviendrons plus puissants dans la Grèce que nous ne l'avons jamais été. »

Aussi s'achève le discours de Callistratos. Il reste modéré dans ses prétentions, ce qui suggère que cet orateur visa à reposer son politique d'ensemble sur l'harmonie avec Sparte et un équilibre du pouvoir entre Sparte et Thèbes. À en croire Xénophon, on trouva que ces orateurs avaient bien parlé et les Lacédémoniens à leur tour votèrent qu'ils acceptaient la paix aux conditions suivantes : ils retiraient les harmostes des cités ; les troupes en campagne, sur terre comme sur mer, étaient licenciées ; on laissait aux cités *autonomia*¹⁷⁰. La paix de 371 entre Athéniens et Spartiates fut conclue. Il en résulte que les orateurs athéniens réussirent à convaincre les Lacédémoniens.

D'ailleurs, un document épigraphique fait savoir que Callistratos ne cessa, après cette paix, de manifester une brillante activité politique sans oublier la question d'*autonomia*. Il est à noter que le nom de Callistratos apparaît comme auteur de la proposition dans le décret d'Athènes en l'honneur des Mytiléniens en 369/8, ce qui peut apporter quelque information sur la distinction entre *autonomia* et *eleutheria*. Il est intéressant qu'il y ait deux décrets d'Athènes dans une stèle de marbre, brisée en quatre fragments dont un fut découvert sur l'acropole à Athènes et les trois autres au nord de la cité. Les noms d'archontes attestent que le premier décret (de la partie supérieure de la stèle) fut voté en 368/7 et le second que Callistratos a proposé en 369/8. En fait, le texte de l'ancien décret, qui commence à la ligne 35, est très mutilé, les lignes 50-60 en particulier sont illisibles. C'est pour cela que nous

¹⁶⁸ Xénophon, *Helléniques*, V, 1, 36.

¹⁶⁹ Xénophon, *Helléniques*, VI, 3, 17 ; traduction P. Chambry, légèrement modifiée.

¹⁷⁰ Xénophon, *Helléniques*, VI, 3, 18.

L'examinerons jusqu'à la ligne 49¹⁷¹ :

35 [ἐπὶ Λυ]σιστράτου ἄρχοντος. ἔδοξεν τῆ[ι]
[βουλῆ] καὶ τῶι δήμῳ. Καλλίστρατος [εἶ]-
[πεν· ἐπ]αινέσαι μὲν τὸν δῆμον τὸμ Μυτ[ιλ]-
[ηναίω]ν ὅτι καλῶς καὶ προθύμως συν[διε]-
[πολέμη]σα[ν] τὸμ πόλεμον τὸν παρελθό[ντ]-
40 [α. ἀποκρίνασ]θαι δὲ τοῖς πρέσβεσι[ν τοῖ]-
[ς ἤκουσιν ὅτι Ἄ]θη[η]ναῖοι ἐπολέμησ[αν ὑπ]-
[ὲρ τῆς ἐλευθερία]ς τῶν Ἑλλήνων· κα[ὶ ἐπε]-
[ιδῆ Λακεδαιμόν]ιοι ἐπεστράτευσ[αν τοῖ]-
[ς Ἑλλησιν παρὰ τ]οὺς ὄρκους καὶ τὰ[ς συν]-
45 [θήκας, αὐτοί τε ἐβ]οήθουν καὶ τοὺς [ἄλλο]-
[υς συμμάχους π]αρεκάλεσιν βοηθ[εῖν τῆ]-
[ν καθήκουσαν Ἄ]θηναίοις βοήθει[αν, ἐμμ]-
[ένοντες ἐν τοῖ]ς ὄρκοις, ἐπὶ τοὺς π[αραβ]-
[αίνοντας τὰ]ς σπονδάς, ἀξιο[ῦσ]ιν δὲ [· · ·]

« Sous l'archontat de Lysistratos. Il a plu au conseil et au peuple. Callistratos a proposé. Que l'on accorde l'éloge au peuple des Mytiléniens parce qu'ils ont bien combattu et avec vaillance dans la guerre qui vient de s'achever. Que l'on réponde aux ambassadeurs envoyés que les Athéniens ont combattu pour la liberté des Grecs. Et, attendu que les Lacédémoniens sont entrés en guerre contre les Grecs en violation des serments et des *synthekai*, ils sont venus en aide aux Athéniens et ont appelé contre ceux qui avaient violé les traités [· · ·] »

Il s'agit d'abord de l'expression « parce qu'ils (= les Mytiléniens) ont bien combattu et avec vaillance dans la guerre qui vient de s'achever » (l. 38-40). On ne sait pas précisément à quelle guerre il est fait allusion dans le décret. Selon l'opinion de P. Brun, ce passage suggère la participation navale mytilénienne au moment de l'expédition de Timothée en 373¹⁷².

Il s'agit, en outre, du mot ἐλευθερία qui est complètement restitué dans l'expression

¹⁷¹ Éditions de référence : R & O n° 31 ; *IG* II² 107 ; traduction P. Brun, *Impérialisme et démocratie à Athènes*, Paris, 2005, p. 103.

¹⁷² P. Brun, « Mytilène et Athènes au IV^e siècle av. J.-C. », *REA* 90 (1988), p. 380.

[ὑπὲρ τῆς ἐλευθερίας] τῶν Ἑλλήνων « pour la liberté de la Grèce » (l. 41- 42). Peut-on substituer ici le mot αὐτονομία avec le mot ἐλευθερία ? Nous l'avons vu, le mot ἐλευθερία est souvent employé avec le verbe « combattre » notamment dans les sources littéraires. Dans ce cas aussi, le verbe ἐπολέμησ[αν est mis juste avant cette expression. En fait, l'expression ἐλευθερία τῶν Ἑλλήνων apparaît parfois chez les orateurs attiques même dans les années 330-320 ¹⁷³. Il résulte du contexte que la restitution [ὑπὲρ τῆς ἐλευθερίας] est sans doute juste. Il faut remarquer le passage suivant « attendu que les Lacédémoniens sont entrés en guerre contre les Grecs en violation des serments et des *synthekai* ([παρὰ τ]οὺς ὄρκους καὶ τὰς συνθήκας [· · ·]) » (l. 42-45), ce qui manifeste une vive hostilité des Athéniens contre les Lacédémoniens. Il convient de comparer l'attitude de Callistratos envers les Lacédémoniens dans le discours pour la paix de 371 avec celle dans cette proposition en 369/8. En tout cas, après la victoire des Thébains à Leuctre, la paix de 371 entre Athéniens et Lacedémoniens devint, dans un certain sens, caduque.

Revenons aux *Helléniques*. Nous l'avons vu, Xénophon y rapporte l'*autonomia* réclamée du côté lacédémonien ainsi que celle du côté athénien. Si l'on compare ces deux, la réclamation des Athéniens est, semble-t-il, plus logique et plus juridique que celle des Lacédémoniens. En ce sens, les *Helléniques* sont indispensables aux nouvelles informations sur l'*autonomia* dans le contexte des relations internationales au IV^e siècle. Xénophon apporte encore deux témoignages sur l'*autonomia*, l'un dans la *Constitution des Lacédémoniens* et l'autre dans les *Poroi*.

(3) *Constitution des Lacédémoniens*

Comme l'indique le titre, Xénophon traite la constitution des Lacédémoniens en termes élogieux. La date de cette œuvre est incertaine, mais les érudits la placent avant la bataille de Leuctres en 371 et après la période de la prise de la Cadmée en 382 ou après 378¹⁷⁴. En effet, Xénophon montre une grande admiration pour Lycurgue, le législateur légendaire de Sparte dès le début de ce traité¹⁷⁵ :

« J'avais naguère remarqué, pour ma part, que Sparte, qui est au nombre des cités les

¹⁷³ Lycurgue, *Contre Léocrate*, 42 et 73 ; Hypéride, *Épitaphios*, 11, 24 et 40 ; Dinarque, *Contre Demosthène*, 20.

¹⁷⁴ M. Casevitz, *Xénophon, Pseudo-Xénophon*, Paris, 2008, p. 5 ; G. W. Bowersock, *Xénophon Scripta Minora*, The Loeb Classical Library, 1968, p. xxii.

¹⁷⁵ Xénophon, *Constitution des Lacédémoniens*, I, 1-2 ; traduction M. Casevitz.

moins peuplées, a été manifestement la plus puissante et la plus renommée en Grèce et, étonné, je me suis demandé comment donc cela s'était fait ; mais, une fois que j'eus examiné les façons d'être des Spartiates, je renonçai à mon étonnement. Cependant Lycurgue, qui leur a fixé les lois à l'obéissance desquelles ils doivent leur prospérité, est l'objet de mon étonnement admiratif et j'estime qu'il est sage au plus haut degré. Car cet homme, loin d'imiter les autres cités, eut même des sentiments contraires à la plupart des cités et rendit ainsi son pays éminemment prospère. »

D'après l'opinion de D. Ephraïm, le Lycurgue de Xénophon n'est pas seulement le vénérable législateur qui avait déjà été mentionné par Hérodote¹⁷⁶ comme le fondateur des institutions les plus importantes de Sparte et de l'*eunomia*. Il est beaucoup plus : le philosophe fondateur d'un gymnase des vertus et d'une constitution idéale dans le cadre de laquelle ses compatriotes pouvaient bénéficier de l'*eudaimonia*. Il aurait été le fondateur de presque tout ce qui touche à Sparte. Le Lycurgue de Xénophon est devenu un véritable héros culturel pluridisciplinaires : il est perçu à la fois, en termes modernes, comme un philosophe politique, un psychologue, un sociologue, un économiste, un pédagogue et un philosophe de l'éducation, un stratège et, pratiquement, un expert dans tous les domaines de la vie courante¹⁷⁷.

Parmi les mérites de Lycurgue, en particulier, il faut noter l'éducation spartiate, qui est surtout originale dans la mesure où il s'agit d'une éducation obligatoire, organisée par la cité et collective¹⁷⁸. L'enseignement « primaire » n'est qu'un élément de l'éducation spartiate, qui se distingue, par sa durée. Elle commence sans doute au même âge que dans les autres cités grecques, c'est-à-dire à 7 ans. Mais, ce qui distingue Sparte des autres cités, que critique Xénophon, c'est qu'on n'arrête pas l'éducation au début de l'adolescence¹⁷⁹. Sur ce point, Xénophon explique en usant du terme *autonomia*¹⁸⁰ :

“Όταν γε μὴν ἐκ παίδων εἰς τὸ μεираκιῦσθαι ἐκβαίνωσι, τῆνικαῦτα οἱ μὲν ἄλλοι παύουσι μὲν ἀπὸ παιδαγωγῶν, παύουσι δὲ ἀπὸ διδασκάλων, παύουσι δὲ ἀπὸ διδασκάλων, ἄρχουσι δὲ οὐδένες ἔτι αὐτῶν, ἀλλ' αὐτονόμους ἀφιᾶσιν· ὁ δὲ Λυκοῦργος καὶ τούτων τάναντία ἔγνω.

¹⁷⁶ Hérodote, I, 65.

¹⁷⁷ D. Ephraïm, « Xénophon et le mythe de Lycurgue », *Ktéma* 32 (2007), p. 303.

¹⁷⁸ E. Lévy, *Sparte*, Paris, 2003, p. 52.

¹⁷⁹ *ibid.*, p. 54.

¹⁸⁰ Xénophon, *Constitution des Lacédémoniens*, III, 1-2 ; traduction M. Casevitz, 2008.

καταμαθῶν γὰρ τοῖς τηλικούτοις μέγιστον μὲν φρόνημα ἐμφυόμενον, μάλιστα δὲ ὕβριν ἐπιπολάζουσαν, ἰσχυροτάτας δὲ ἐπιθυμίας τῶν ἡδονῶν παρισταμένας, τηνικαῦτα πλείστους μὲν πόνους αὐτοῖς ἐπέβαλε, πλείστην δὲ ἀσχολίαν ἐμηχανήσατο.

« Quand, au sortir de l'enfance, ils s'avancent vers l'adolescence, alors les autres Grecs les retirent aux pédagogues, aux enseignements, plus personne ne les gouverne, on les laisse autonomes ; Lycurgue, lui, ici encore, a un sentiment contraire. Remarquant qu'un très grand orgueil est infus chez les gens de cet âge, que la violence est extrêmement abondante et que les désirs de plaisirs sont installés avec le plus de force, il leur a imposé des tâches en très grand nombre et s'est arrangé pour qu'ils manquent en très grande partie de loisirs. »

Dans ce texte, il est intéressant de remarquer que Xénophon use du terme *autonomia* qui ne s'applique qu'à un adolescent (μειράκιον), autrement dit uniquement à un individu. À notre connaissance, cet emploi est très rare au IV^e siècle. Le seul témoignage du terme *autonomia* appliqué à un individu au milieu du V^e siècle se rencontre dans l'*Antigone* de Sophocle. Quant à l'éducation spartiate, selon E. Lévy, les Spartiates ne se contentent pas d'éduquer les *paidés* au sens restreint, de 7 ans à 12 ou 14 ans, auxquels, comme partout en Grèce, ils dispensent une formation de base, d'écriture, de lecture, de chant et de poésie. Ils se soucient aussi des adolescents ou jeunes gens (*paidiskos* ou *meirakion*) de moins de 20 ans, qui, avec les *paidés* au sens restreint, constituent les *paidés* au sens large ; Xénophon insiste sur l'importance, à cet âge, du contrôle moral, trop négligé dans les autres cités¹⁸¹. Cette explication est convaincante. Il est évident que Xénophon associe le terme *autonomia* à la question de l'éducation des adolescents. C'est peut-être pour cela qu'il emploie la combinaison αὐτονόμος — ἀφίημι. En ce sens, Xénophon apporte une nouvelle perspective sur la notion d'*autonomia* au IV^e siècle. Mais il n'oubliera jamais de discuter, dans sa dernière œuvre, sur la question d'*autonomia* dans le contexte des relations internationales, où il parle de l'*autonomia* de Delphes pendant la troisième guerre sacrée.

¹⁸¹ E. Lévy, *Sparte*, Paris, 2003, p. 55.

(4) *Poroi*

Dans cette œuvre, Xénophon non seulement traite la question des revenus mais il insiste aussi sur l'importance de la paix¹⁸². La date de la composition est en général placée durant l'hiver 355/4¹⁸³. En effet, comme le souligne Ph. Gauthier, il y a une analogie des passages entre les *Poroi* et le discours d'Isocrate *Sur la paix*¹⁸⁴. Les Grecs souffraient alors des deux guerres — la guerre des Alliés en mer Égée et la troisième guerre sacrée en Grèce centrale. Xénophon discute donc, au début du chapitre V, sur la paix en l'associant au bonheur de la cité¹⁸⁵ :

Εἰ δὲ τινες οὕτω γινώσκουσιν, ὡς ἔαν ἡ πόλις εἰρήνην ἄγουσα διατελῆ, ἀδυνατωτέρα τε καὶ ἀδοξοτέρα καὶ ἥττον ὀνομαστή ἐν τῇ Ἑλλάδι ἔσται, καὶ οὗτοί γε ὡς, ἐμοὶ δοκεῖ παραλόγως σκοποῦσιν. εὐδαιμονέσταται μὲν γὰρ δήπου πόλεις λέγονται, αἱ ἂν πλεῖστον χρόνον ἐν εἰρήνῃ διατελῶσι· πασῶν δὲ πόλεων Ἀθῆναι μάλιστα πεφύκασιν ἐν εἰρήνῃ αὐξεσθαι.

« Si d'aucuns s'imaginent qu'une paix perpétuelle affaiblirait la puissance, le prestige et la renommée que nous avons dans la Grèce, ceux-là, selon moi, ne voient pas juste. Il est bien certain que les cités qui passent pour les plus heureuses sont celles qui demeurent en paix le plus longtemps. Et de toutes les cités, Athènes est par nature la plus propre à prospérer pendant la paix. »

Avant d'aborder la question de l'*autonomia*, Xénophon prend la parole concernant la politique extérieure d'Athènes au V^e siècle en usant du terme ἡγεμονία¹⁸⁶ :

[· · ·], τὴν δὲ ἡγεμονίαν βουλόμενοι τινες ἀναλαβεῖν τὴν πόλιν ταύτην διὰ πολέμου μᾶλλον ἢ δι' εἰρήνης ἡγοῦνται ἂν καταπραχθῆναι, ἐννοησάτωσαν πρῶτον μὲν τὰ Μηδικά, πότερον βιαζόμενοι ἢ εὐεργετοῦντες τοὺς Ἕλληνας ἡγεμονίας τε τοῦ ναυτικοῦ καὶ ἐλληνοταμίας ἐτύχομεν.

¹⁸² Sur l'étude détaillée de cette œuvre, voir Ph. Gauthier, *Un commentaire historique des Poroi de Xénophon*, Genève et Paris, 1976.

¹⁸³ *ibid.*, p. 1.

¹⁸⁴ Gauthier, *op.cit.*, p. 5, notamment n. 18.

¹⁸⁵ Xénophon, *Poroi*, V, 2 ; traduction P. Chambry, légèrement modifiée.

¹⁸⁶ Xénophon, *Poroi*, V, 5 ; traduction P. Chambry, légèrement modifiée.

« [· · ·], mais il y a des gens qui veulent que la cité recouvre son hégémonie et ils se figurent qu'on y arriverait mieux par la guerre que par la paix. Qu'ils se rappellent d'abord les guerres médiques. Est-ce par la violence ou par les services rendus à la Grèce que nous devînmes commandants de la flotte et hellénotames ? »

Cette mention montre bien que Xénophon souligne la justification des actions diplomatiques d'Athènes à l'époque de la ligue de Délos. Ces propos évoquent ceux, analogues d'Isocrate dans le *Panegyrique*. L'orateur justifie également l'hégémonie d'Athènes à l'époque de son impérialisme¹⁸⁷ :

Μέχρι μὲν οὖν τούτων οἶδ' ὅτι πάντες ἂν ὁμολογήσειαν πλείστων ἀγαθῶν τὴν πόλιν τὴν ἡμετέραν αἰτίαν γεγενῆσθαι καὶ δικαίως ἂν αὐτῆς τὴν ἡγεμονίαν εἶναι [· · ·]

« Jusqu'à ce moment, je le sais, tout le monde accorderait que notre cité a été cause des plus grands bienfaits et que l'hégémonie lui reviendrait à juste titre [· · ·] »

La comparaison de ces deux textes pourrait amener à supposer que Xénophon, l'Athénien fut, plus ou moins, influencé par l'idée politique d'Isocrate. Nous l'avons vu, le *Panegyrique* d'Isocrate fait, semble-t-il, allusion à la formation de la seconde confédération athénienne, tandis que Xénophon est critiqué par les érudits modernes pour la manque de la description de cette confédération dans les *Helléniques*. Mais si l'on lit attentivement des passages dans les *Poroi*, Xénophon la suggère en ces termes¹⁸⁸ :

ἔτι δὲ ἐπεὶ ὡμῶς ἄγαν δόξασα προστατεύειν ἢ πόλις ἐστερήθη τῆς ἀρχῆς, οὐ καὶ τότε, ἐπεὶ τοῦ ἀδικεῖν ἀπεσχόμεθα, πάλιν ὑπὸ τῶν νησιωτῶν ἐκόντων προστάται τοῦ ναυτικοῦ ἐγενόμεθα ;

« Puis la cité, pour s'être montrée cruelle dans l'exercice de l'autorité, se vit dépouiller de l'empire. Or même alors, est-ce que nous ne devînmes pas commandants de la flotte par la volonté des insulaires, quand nous nous sommes abstenus de l'injustice ? »

¹⁸⁷ Isocrate, *Panegyrique*, 100.

¹⁸⁸ Xénophon, *Poroi*, V, 6 ; traduction P. Chambry, modifiée.

La première phrase indique que l'impérialisme athénien prit fin avec la défaite en 404, à en juger par le mot ἀρχή. Il faut remarquer la deuxième phrase, qui fait allusion à la création de la seconde confédération athénienne en 377. Sur ce point, comme le signale Ph. Gauthier, Xénophon écrit non pas « les Grecs », mais « les insulaires ». C'est une simplification excessive, parce que Xénophon oublie les Byzantins et les cités de la côte thrace¹⁸⁹. En tout cas, on peut imaginer qu'il n'était pas facile d'obtenir les informations sur la fondation de la confédération en ce temps-là, parce que Xénophon habitait alors à Scillonte en Élide, très loin d'Athènes. À la suite de la discussion sur l'empire et l'hégémonie d'Athènes, Xénophon traite l'*autonomia* de Delphes qui est alors mise en question¹⁹⁰ :

νῦν δέ γε διὰ τὴν ἐν τῇ Ἑλλάδι ταραχὴν παραπειπτωκέναι μοι δοκεῖ τῇ πόλει ὥστε καὶ ἄνευ πόνων καὶ ἄνευ κινδύνων καὶ ἄνευ δαπάνης ανακτᾶσθαι τοὺς Ἕλληνας. ἔστι μὲν γὰρ πειρᾶσθαι διαλλάττειν τὰς πολεμούσας πρὸς ἀλλήλας πόλεις, ἔστι δὲ συναλλάττειν, εἴ τινες ἐν αὐταῖς στασιάζουσιν. εἰ δὲ καὶ ὅπως τὸ ἐν Δελφοῖς ἱερὸν αὐτονομον ὥσπερ πρόσθεν γένοιτο, φανεροὶ εἴητε ἐπιμελούμενοι, μὴ συμπολεμοῦντες, ἀλλὰ πρεσβεύοντες ἀνὰ τὴν Ἑλλάδα, ἐγὼ μὲν οὐδὲν ἂν οἶμαι θαυμαστὸν εἶναι, εἰ καὶ πάντας τοὺς Ἕλληνας ὁμογνώμονάς τε καὶ συνόρκους καὶ συμμάχους λάβετε ἐπ' ἐκείνους, οἵτινες ἐκλιπόντων Φωκέων τὸ ἱερὸν καταλαμβάνειν πειρῶντο.

« Maintenant que la Grèce est troublée, je vois là l'occasion de regagner son affection sans peine, sans danger, sans dépense. L'on peut en effet essayer de réconcilier les cités qui sont en guerre les unes contre les autres, et, s'il y a dans une cité des dissensions intestines, d'y rétablir l'accord. Si d'autre part on vous voit essayer de rendre au temple de Delphes son ancienne *autonomia*, non point par une confédération armée, mais par des ambassades envoyées dans toute la Grèce, je ne serais pas surpris de voir tous les Grecs partager vos sentiments, se liguer avec vous et vous aider contre ceux qui essaieraient de mettre la main sur le temple abandonné par les Phocidiens. »

La mention νῦν δέ γε διὰ τὴν ἐν τῇ Ἑλλάδι ταραχὴν παραπειπτωκέναι « Maintenant que la Grèce est troublée » au début du texte fait allusion à la situation troublée

¹⁸⁹ Gauthier, *op.cit.*, p. 207.

¹⁹⁰ Xénophon, *Poroi*, V, 8-9 ; traduction P. Chambry, légèrement modifiée.

de la Grèce en 355/4¹⁹¹. Quand Xénophon écrit ces phrases, la troisième guerre sacrée avait, semble-t-il, déjà commencé après la prise du sanctuaire par les Phocidiens. Notons donc le passage « Si d'autre part on vous voit essayer de rendre au temple de Delphes son ancienne *autonomia* », qui montre que Delphes perdit son *autonomia* au moment de la rédaction des *Poroi*. C'est pour cela que Xénophon use de l'expression ὅπως τὸ ἐν Δελφοῖς ἱερόν αὐτονομον ὡσπερ πρόσθεν γένοιτο.

L'expression ἐκλιπόντων Φωκέων τὸ ἱερόν « le temple abandonné par les Phocidiens » fait allusion à la deuxième guerre sacrée. En effet, la Phocide et Delphes s'opposèrent sur l'administration du sanctuaire de Delphes dès à 448. Selon Thucydide, les Spartiates s'emparèrent de Delphes et le restituerent aux Delphiens. Mais ils s'étaient à peine retirés que les Athéniens s'en emparèrent à leur tour et le rendirent aux Phocidiens¹⁹². En 447, après la défaite d'Athènes à la bataille de Coronée, cette dernière se trouvant dès lors évincés de la Grèce centrale, Sparte reprit le contrôle du sanctuaire, par contre la Phocide perdit son contrôle. On en déduit que Delphes recouvra son *autonomia* après 446. Nous l'avons vu, vingt-cinq ans plus tard, l'*autonomia* de Delphes fut garantie officiellement, en 421, dans le traité international dit la paix de Nicias, dans lequel, comme le rapporte Thucydide, il est stipulé que le sanctuaire et le temple d'Apollon à Delphes, ainsi que Delphes même, seront autonomes, avec leurs lois, leurs impôts et leur justice, pour les personnes et pour leur territoire, conformément aux coutumes des ancêtres¹⁹³. Le conflit entre Delphes et les Phocidiens menaça périodiquement de troubler la paix internationale à l'époque classique. De ce point de vue, dans les passages suivants, Xénophon insiste donc sur l'importance de la paix¹⁹⁴ :

« S'il est évident que vous vous occupez à l'établissement d'une paix sur toute la terre et sur tout mer, je crois que tous les hommes, après le salut de leur patrie, souhaiteront surtout celui d'Athènes. »

En effet, sa dernière œuvre, les *Poroi*, parsemée de ses idées pacifiques sur le plan international, comme le souligne Isocrate dans le *Sur la paix*, permet de penser que Xénophon est non seulement un historien, mais aussi un théoricien des relations internationales. Il en

¹⁹¹ Gauthier, *op.cit.*, p.208.

¹⁹² Thucydide, I, 112, 5.

¹⁹³ Thucydide, V, 18, 2.

¹⁹⁴ Xénophon, *Poroi*, V, 10 ; traduction P. Chambry, légèrement modifiée.

résulte que Xénophon apporte une grande contribution à l'approfondissement de la notion d'*autonomia* sous les perspectives diverses au IV^e siècle.

CONCLUSION

. Au début V^e siècle, le terme *autonomia* n'est employé que deux fois chez Hérodote. Il semble que l'historien préfère le terme *eleutheria*, plus ancien que le terme *autonomia*, ce qui est convenable pour souligner les récits des Grecs contre les Barbares. Le fil conducteur de l'*Enquête* est donc « l'*eleutheria* de la Grèce entière contre les Barbares ». D'autre part, Thucydide est le plus grand témoin du terme *autonomia* au V^e siècle. Pour résumer, sa *guerre du Péloponnèse* commence, semble-t-il, par l'*autonomia* réclamée par les Spartiates en 432/1¹ et finit par la question de l'*autonomia* intérieure des Athéniens en 411². Thucydide emploie souvent le terme *autonomia* afin de rapporter les événements importants pendant la guerre. Il essaie en outre de faire la distinction entre *eleutheria* et *autonomia*. Il en ressort qu'il y a une évolution progressive de la notion d'*autonomia* entre Hérodote et Thucydide.

En réalité, comprendre l'*autonomia* chez Thucydide est comprendre celle du V^e siècle, mais ce n'est pas facile, car l'historien fournit une grande variété l'*autonomia* dans sa *guerre du Péloponnèse*. Il parle de l'*autonomia* sous tous les aspects, mais il ne laisse Sophocle traiter que l'*autonomia* d'un individu dans l'*Antigone*.

D'abord, nous trouvons rarement le terme *autonomia* dans un sens juridique au V^e siècle. Il faut d'abord noter la disposition dans le pacte entre Gortyne et Rhittèn (au début du V^e siècle) : « [...] les Ritténiens seront *autonomoi* (αὐτ[ό]νομ[ο]ί) et *autodikoi* (κ' αὐτόδικοι) vis-à-vis des Gortyniens » (l. 1)³. Nous avons vu que le terme *autonomoi* a manqué du sens juridique, de sorte que le terme *autodikoi* est ajouté pour l'indiquer clairement. Thucydide donne également un témoignage sur le terme *autodikos* dans la disposition dans la paix de Nicias en 421 : « Le sanctuaire et le temple d'Apollon à Delphes, ainsi que Delphes même, seront autonomes dans le domaine des lois, des impôts et de la justice (αὐτονόμους εἶναι καὶ αὐτοτελεῖς καὶ αὐτοδίκους), pour les personnes et pour leur territoire, conformément aux coutumes des ancêtres. »⁴. Dans cette expression, le terme *autodikos* est aussi mis pour préciser le sens juridique ainsi que pour suppléer le terme *autonomos*. C'est pour cela que le terme *autodikos* fut créé pour expliciter un sens juridique.

Après la défaite d'Athènes d'Aigos Potamoi, le décret athénien en l'honneur des Samiens en 405 (*IG* I³ 127) est un nouvel indice d'un probable troupant dans l'histoire de la notion

¹ Thucydide, I, 139, 1-3.

² Thucydide, VIII, 91, 3.

³ *Nomima* I, 7.

⁴ Thucydide, V, 18, 2.

d'*autonomia*. Vers ce temps-là, les Athéniens se mirent à faire la distinction entre *nomos* « loi » et *psephisma* « décret » pour la révision des lois. Il est remarquable que l'*autonomia* soit étroitement liée aux *nomoi* et aux *synthekai* dans la disposition de ce décret (l. 15-16) : « [...] mais qu'ils (= les Athéniens et les Samiens) se servent de leurs propres lois en restant autonomes eux-mêmes (τοῖς δὲ νόμοις χρῆσθαι τοῖς σφετέροις αὐτῶν αὐτονόμους ὄντας) et qu'ils agissent en tout selon les serments et les *synthekai* (κατὰ τοὺς ὄρκους καὶ τὰς συνθήκας) qui sont conclus entre Athéniens et Samiens ». Les *nomoi* et les *synthekai* sont deux termes juridiques dont le dernier terme désigne souvent les traités internationaux, bilatéraux ou multilatéraux sur le droit international. Il est donc hors de doute que le processus de la révision des lois à Athènes se reflète dans ce décret. En fait, il n'y a plus d'attestation du terme *autodikos* après les deux attestations mentionnées ci-dessus à l'époque classique. Il en résulte que le terme *autonomia* a commencé à revêtir un sens juridique à partir de la fin du V^e siècle.

Dans le domaine de l'économie surgissent deux questions sur la notion d'*autonomia* sur économique chez Thucydide : l'autarcie (αὐτάρκεια) et le tribut (φόρος). Premièrement, il y a deux expressions qui suggèrent la question d'autarcie. Thucydide emploie d'abord le terme *autonomia* pour expliquer les installations des Athéniens en racontant l'histoire d'Athènes : « Les Athéniens, pendant longtemps, vécurent autonomes à la campagne (κατὰ τὴν χώραν αὐτονόμῳ οἰκήσει μετεῖχον)⁵, ce qui permet d'interpréter que c'est une question de l'autarcie d'Athènes. Dans le discours de Périclès en 431, on trouve l'adjectif superlatif αὐταρκεστάτην qu'il emploie pour exhorter les Athéniens à continuer la guerre contre les Lacédémoniens. Il dit : « [...] nous avons mis la cité en état de se suffire à elle-même (αὐταρκεστάτην) en tout, pour la guerre comme pour la paix. »⁶. Mais c'est une rhétorique. Athènes était, semble-t-il, loin de se suffire à elle-même à cette époque-là. En fait, l'autarcie (autosuffisance) est une question plus vitale en temps de guerre qu'en temps de paix. C'est pour cela qu'Aristote traite sérieusement cette question au IV^e siècle. Le philosophe définit la cité comme autarcique dans la *Politique*⁷. L'autarcie est en effet une notion importante dans la pensée économique dans le monde grec. Il semble donc que la notion d'autarcie est parfois étroitement liée à celle d'*autonomia* à l'époque classique. Mais l'autarcie est-elle en réalité un des éléments constitutifs de l'*autonomia* ? Cela donne matière à discussion.

⁵ Thucydide, II, 16, 1.

⁶ Thucydide, II, 36, 3.

⁷ Aristote, *Politique*, 1326b 3.

Deuxièmement, le tribut est une question inséparable de celle de la notion d'*autonomia* au V^e siècle. Comme l'explique Thucydide⁸, les Athéniens, lors de la formation de la Ligue de Délos, chargèrent certaines cités de fournir des navires, et d'autres de contribuer par un versement en argent en 478/7. Il s'agit donc de l'*autonomia* des alliés athéniens, qui était en principe reconnue, car chaque cité disposa d'une voix au sein de la Ligue. Chios et Méthymna, une des cités de l'île de Lesbos, étant parmi les premières cités alliées, étaient très fidèles à Athènes jusqu'en 412. D'après Thucydide, ces deux cités ne versèrent pas un tribut, mais étaient obligées de fournir des vaisseaux⁹. Thucydide témoigne que Chios et Méthymna étaient autonomes en fournissant des navires en 415¹⁰. Deux ans plus tard, Athènes tiendra un autre destin de Méthymna dans ses mains. Il est intéressant que l'historien précise un rapport entre *autonomia* et tribut dans le catalogue des alliés athéniens prenant part à l'expédition en Sicile en 413. Il les classant par catégories suivantes¹¹ :

Les cités sujettes d'Athènes

- (a) Les cités sujettes d'Athènes soumises au tribut — Éretrie, Chalcis, Styra, Carystos, Kéos, Andros, Ténos, Milet, Samos, Ténédos et Aïnos¹²
- (b) Méthymna était la cité sujette d'Athènes, mais non tributaire et astreinte seulement aux navires¹³.

Les cités autonomes liées à Athènes par des traités d'alliance

- (a) Chios n'étant pas soumise au tribut, s'était associée à l'expédition comme alliée autonome en fournissant des vaisseaux¹⁴.

Thucydide considère une cité soumise au tribut comme sujette d'empire, mais dans le cas de Chios et de Méthymna en 415, il pense que fournir des vaisseaux n'est pas incompatible avec le principe d'*autonomia*. Il traite donc les deux cités comme autonomes. En tout cas, l'existence d'une réserve financière d'Athènes a accentué le mécontentement des alliés dont certains se révoltèrent.

Du point de vue militaire, Thucydide suggère qu'il a un rapport entre *autonomia*, flotte et fortification¹⁵. Bien que l'historien emploie à maintes reprises le terme *autonomia*, il n'a pas l'idée de définir l'*autonomia*. En tout cas, la notion d'*autonomia* au V^e siècle est très vague.

⁸ Thucydide, I, 96, 1.

⁹ Thucydide, I, 19.

¹⁰ Thucydide, VI, 85, 2.

¹¹ Thucydide, VII, 57, 3-5.

¹² Thucydide, VII, 57, 4-5.

¹³ Thucydide, VII, 57, 5.

¹⁴ Thucydide, VII, 57, 4.

¹⁵ Thucydide, VIII, 91, 3.

le terme *autonomia*, qui a, semble-t-il, été utilisé principalement par les hommes politiques, les ambassadeurs, les intellectuels, était purement un mot politique au V^e siècle, qui pourrait se résumer aux mots de Thucydide : « Ce sont les hommes qui font une cité et non des remparts et des naïves vides de troupes. »¹⁶.

Au début du IV^e siècle, la nouvelle histoire d'*autonomia* commença par les paroles d'Andocide. Il est sans aucun doute le premier à définir l'*autonomia* sur le plan international. Il définit : « L'*autonomia* des cités est garantie par les *synthekai* » dans son discours *Sur la paix avec les Lacédémoniens* publié en 391. Il semble que cette définition était définitive, parce que, dès lors, la combinaison *autonomia-synthekai* a commencé à apparaître dans les sources littéraires et les documents épigraphiques. Quoique le discours *Sur la paix avec les Lacédémoniens* soit longtemps sous-estimé en comparaison avec ses autres discours, il fournit des informations précieuses concernant la notion évoluée d'*autonomia* sous l'aspect juridique sur le droit international. Dans ce sens, il faut réévaluer les idées novatrices d'Andocide et son discours *Sur la paix avec les Lacédémoniens*.

Au cours du IV^e siècle, Isocrate apporte sa plus grande contribution à l'élucidation de l'*autonomia*. De l'analyse détaillée du *Panegyrique* et du texte du décret d'Aristotélès, on peut supposer qu'Isocrate entreprit de prendre en charge des conseils sur la formation de la seconde confédération athénienne, quoiqu'il fût éloigné de la politique en ce temps-là. Il en résulte que le *Panegyrique* exerça sans doute une grande influence sur le décret d'Aristotélès. Isocrate était également un excellent théoricien des relations internationales ainsi qu'un directeur d'une école de rhétorique renommée. Il utilisa sans doute le *Panegyrique* ou le *Plataïque*, comme manuel des relations internationales, y compris la question de l'*autonomia*, bien étudiée dans son école. La *lettre VIII (Aux magistrats de Mytilène)* montre bien qu'Isocrate était le plus grand spécialiste de l'*eleutheria* et l'*autonomia* au IV^e siècle.

En outre, en ce qui concerne la question sur la distinction entre *eleutheria* et *autonomia*, il ne faut pas oublier l'influence de Prodicos sur Isocrate. Ce sophiste, maître d'Isocrate fut célèbre par la distinction entre synonymes. Isocrate ne fait pas la distinction claire entre *autonomia* et *eleutheria* dans toutes ses œuvres, mais en fait allusion. L'orateur garde fermement la théorie *autonomia-synthekai*, c'est-à-dire l'*autonomia* des cités est garantie par les *synthekai* sur le plan international, tandis que le mot *eleutheria* a un sens plus large et est souvent employé avec des mots (surtout des verbes) signifiant un combat, une bataille ou une lutte dans le contexte des relations internationales, notamment contre la Perse comme nous

¹⁶ Thucydide, VII, 77, 7.

l'avons vu chez Hérodote et Thucydide. C'est pour cela que le nom de Zeus *Eleuthérios* gravé sur la stèle de la charte de la seconde confédération athénienne reflète bien la locution *eleutheria* et *autonomia* : la liberté de la Grèce et l'*autonomia* d'une cité, ce qui montre explicitement l'indépendance absolue en Grèce à l'époque classique.

Appendice I

La paix de 362/1 et son inscription (*IG* IV 556)

Cette inscription est, nous l'avons vu, la première attestation qui montre bien le syntagme *koinè eirènè* (κοινή εἰρήνη) à l'époque classique. Elle est donc indispensable pour mieux comprendre la paix commune de 362/1, qui désigne, en montrant le principe de neutralité, la vraie *koinè eirènè* sans aucune intervention du Roi. En fait, du point de vue de l'*autonomia*, il semble que ce texte épigraphique soit le plus important après celui de la charte de la seconde confédération athénienne dans le contexte des relations internationales au IV^e siècle. Quoique si précieuse, la pierre de marbre, aujourd'hui perdue, a été rarement étudiée à fond jusqu'à maintenant. Il y a là matière à discussion. Nous allons donc examiner en détail les questions qui restent en suspens pour réestimer cette inscription.

1. Les deux voyageurs français aux XVIII^e et XIX^e siècles et l'inscription.

Pour bien comprendre cette inscription, il vaut mieux remonter à l'époque où la pierre de marbre a été découverte à Argos. Il est intéressant de noter qu'elle est étroitement liée à deux français, M. Fourmont et F.-C.-H. Pouqueville, qui voyagèrent en Grèce aux XVIII^e et XIX^e siècles. M. Fourmont, attaché alors à la Bibliothèque du Roi, voyagea en Grèce, accompagné de son neveu C.-L. Fourmont, du 8 février 1729 au 23 juin 1730. Il y avait été envoyé pour rechercher, et si possible acquérir, des manuscrits grecs pour les collections royales¹⁷. Ces manuscrits sont conservés aujourd'hui dans la Bibliothèque Nationale de France, mais ils n'apportent aucune information sur cette inscription.

Fourmont y trouva également des inscriptions auxquelles il s'intéressa plus que ne le souhaitaient les autorités qui l'avaient envoyé en mission¹⁸. En fait, il annonçait la découverte à Argos de 30 à 40 inscriptions : dans le corpus, il y en a 36 dont on connaît une copie de lui¹⁹. Il est cependant difficile de fixer la date de son séjour à Argos. C'était, selon M. Sève, probablement en novembre 1729²⁰. Il s'en suit que Fourmont fut alors le premier à découvrir la pierre de marbre concernant la paix de 362/1 et à la copier pendant son séjour à Argos. À

¹⁷ M. Sève., *Les voyageurs français à Argos*, Athènes et Paris, 1993, p. 31.

¹⁸ *ibid.*

¹⁹ *ibid.*, p. 32.

²⁰ *ibid.*, p. 31.

peu près cent ans après son retour en France, la copie de cette stèle finit par figurer sur le numéro 1118 du *Corpus Inscriptionum Graecarum (CIG)*, où est expliqué vaguement que cette pierre a été découverte « Argis in horto quodam », c'est-à-dire « Dans un jardin à Argos », de telle sorte qu'on ne peut pas savoir précisément dans quel endroit à Argos la stèle fut découverte par Fourmont.

En 1815, quatre-vingt six ans après le voyage de Fourmont, un autre français, F.-C.-H. Pouqueville, médecin, mais alors Consul-Général de France auprès d'Ali Pacha de Jannina, et ensuite membre de l'Académie Royale des Inscriptions et Belles-Lettres de l'Institut de France, fit un second voyage à Argos. C'est à ce moment-là qu'il vit la pierre de marbre que Fourmont avait découverte et copiée. Après son retour en France, Pouqueville publia un livre intitulé *Voyage de la Grèce* dont la deuxième édition revue, corrigée et augmentée, fut publiée en 1826-1827. Pouqueville y mentionne son voyage à Argos dans Livre XIV, (tome V), où il parle de Fourmont en ces termes²¹ :

« Fourmont nous a laissé une vue assez exacte, quoique mal dessinée, d'Argos : ses ruines se trouvent à leur place, mais sa description est vague. Lorsque ce voyageur y passa, il était déjà très difficile de caractériser les décombres qui restaient : aussi ne s'exprime-t-il qu'avec hésitation ; et après s'être perdu dans les carrières (λατομ(αι)) qu'on regarde vulgairement comme les prisons de Danaé, il essaie de commenter Pausanias. »

Par ailleurs, Pouqueville y mentionne plusieurs inscriptions copiées sur place par lui-même, parmi lesquelles on peut trouver, même si très fragmentaire, la copie en question, de telle sorte qu'il fournit quelque information précieuse sur les circonstances de la pierre lors de sa découverte. Il fournit la très courte explication suivante²² :

« Ainsi il est plus facile de conjecturer l'emplacement des aqueducs, du stade et du temple d'Apollon Lycius, sur lequel on lit encore une consécration (1), que de les décrire avec connaissance de cause. »

Dans sa note (1), Pouqueville présente les trois copies des inscriptions faites par lui-même. La première copie concerne la consécration comme mentionné ci-dessus. Il ajoute que c'était

²¹ F.-C.-H. Pouqueville, *Voyage de la Grèce*², tome V, Paris, 1827, p. 204.

²² *ibid.*, p. 205.

à l'église ruinée de Saint-Nicolas. La deuxième inscription sur une autre pierre est restée dans les décombres. Et c'est la troisième qui est manifestement notre pierre de marbre. Il ajoute aussi que c'était « sur un marbre scellé dans le contour d'un puits. »²³. Cette petite mais très précieuse mention permet de comprendre que la stèle de marbre sur la paix commune de 362/1 a été déjà utilisée comme une partie d'un puits entre 1730 et le second voyage de Pouqueville à Argos en 1815 ! La copie de Pouqueville est donc évidemment moins claire que celle de Fourmont. Il n'est pas, en effet, facile de copier un texte sur un marbre scellé dans le contour d'un puits. Strabon témoigne dans sa *Géographie* qu'il y avait beaucoup de puits à Argos à son époque, c'est-à-dire aux I^{er} siècle av. J.-C. et I^{er} siècle ap. J.-C.²⁴. En tout cas, on ne peut pas savoir précisément à quel endroit et à quelle époque cette pierre de marbre a été scellée dans le contour d'un puits. Pouqueville n'en fait aucune autre mention. À en juger par ces circonstances d'alors, on peut supposer que Pouqueville ne comprit pas l'importance de ce marbre et qu'il n'avait pas donc l'intention de le faire retirer du puits. Cette stèle de marbre est-elle restée perpétuellement scellée dans le bord du puits quelque part à Argos ?

En fait, tout au début du XX^e siècle, l'épigraphiste allemand M. Fränkel écrit dans un article qu'il a cherché en vain cette pierre avec zèle en 1896²⁵. Ensuite, au milieu du XX^e siècle, P. Charneux, l'épigraphiste français, essaya de dresser un inventaire des inscriptions d'Argos, qui avaient été à peu près inaccessibles jusqu'à l'achèvement du gros œuvre du musée construit par l'École française. Selon P. Charneux, certains des textes du corpus, y compris celui repris dans le corpus des *Inscriptiones Graecae* IV 556, étaient déjà perdus au début de ce siècle. D'autres semblent avoir disparu depuis la publication du volume IV des *IG*. Quelques inscriptions provenant des fouilles de W. Vollgraff n'ont pas davantage été retrouvées²⁶. La disparition définitive de cette pierre de marbre est désormais certaine.

2. Argos

Nous l'avons noté, ce n'est pas à Athènes mais à Argos que cette pierre a été découverte au XVIII^e siècle, quoique le texte ne mentionne pas le nom d'Argos. En fait, il est très intéressant que le texte de la partie supérieure (l. 1-17) a été gravé en dialecte attique-ionique, tandis que celui de la partie inférieure (l. 18-21) en dialecte dorien. Pourquoi ? De là, on peut naturellement poser une question : où la paix commune fut-elle conclue ? À Athènes ou à

²³ F.-C.-H. Pouqueville, *Voyage de la Grèce*², tome V, Paris, 1827, p. 205, note (1).

²⁴ Strabon, VIII, 6, 7.

²⁵ M. Fränkel, « Eine Bundesurkunde aus Argos », *Rh. Mus* 51 (1901), p. 234.

²⁶ P. Charneux, « Sur quelques inscriptions d'Argos », *BCH* 107 (1983), p. 251.

Argos ? Diodore ne fournit aucune information sur cet aspect. Mais, autant qu'on puisse en juger, si un texte avait été gravé à Argos, il l'aurait été en dialecte dorien. Or dans cette inscription, la plupart du texte est écrite en dialecte attique-ionien, alors qu'Argos est située au nord-est du Péloponnèse. Il faut donc éclairer cette question dialectale pour mieux comprendre ce document épigraphique. Pour cela, portons d'abord notre regard sur Argos.

Dans les poèmes homériques, Argos fait partie du royaume d'Agamemnon²⁷. Elle est le pays des rois de Macédoine, en tant qu'Héraclides²⁸, en faisant remonter ses origines aux Téménides, les Héraclides d'Argos²⁹. À l'époque archaïque, Argos conserva sans doute sa suprématie dans le Péloponnèse jusqu'au VII^e siècle, mais déclina à la fin de cette époque, en raison du rayonnement de sa voisine Sparte, qui tenta de la supplanter. Malgré la supériorité de Sparte sur le Péloponnèse, Argos fut encore la cité la plus importante après Sparte dans le Péloponnèse à l'époque classique. Isocrate classe donc Argos parmi les quatre puissances dans le monde grec³⁰. Ce qui est frappant, c'est qu'Argos conserva parfois traditionnellement sa neutralité lors des grandes guerres à l'époque classique. Selon Hérodote, elle observa strictement sa neutralité en refusant la participation à la ligue hellénique contre la Perse juste avant la seconde guerre Médique³¹. Thucydide témoigne qu'elle resta également neutre au début de la guerre du Péloponnèse. Mais, en 420 après la paix de Nicias, Argos rejoignit Athènes et partagea sa défaite à Mantinée en 418, ce qui amène à penser que l'on peut parler ici de l'*autonomia* d'Argos qui décida elle-même sa politique extérieure, étant confrontée aux guerres. En fait, Argos resta globalement fidèle à Athènes jusqu'à l'entrée en scène sur le plan diplomatique de Philippe II de Macédoine, et à l'écart de la Ligue du Péloponnèse. On ne lit pas, cependant, le nom d'Argos sur la stèle du décret d'Aristotélès en 377. Il s'agirait, de là, de savoir si Argos était membre de la seconde confédération athénienne au temps de la paix commune de 362/1. Pour discuter sur cette question, nous manquons de sources historiques. Quoiqu'il en soit, il semble évident qu'Argos prît part à la paix commune de 362/1.

Quant au lieu de la réunion des Grecs, nous pouvons formuler deux hypothèses : à Athènes ou à Argos. Compte tenu du fait que le texte de la partie supérieure est gravé en attique-ionien, il semble préférable de considérer Athènes comme lieu de la réunion. Si c'est le cas, il serait possible de penser que cette réunion est le *synedrion* « conseil commun » de la seconde confédération athénienne. En effet, toutes les cités alliées de la confédération, avaient envoyé

²⁷ Isocrate, *Panathénaïque*, 72-87.

²⁸ Isocrate, *Philippe*, 32.

²⁹ Hérodote, VIII, 137 ; Thucydide, II, 99, 3.

³⁰ Isocrate, *Panégryque*, 64 ; *Philippe*, 31.

³¹ Hérodote, VII, 148-152.

des représentants, devaient siéger dans le *synedrion* à Athènes. Des décrets furent nécessaires pour toute décision commune et les cités alliées, petites ou grandes, disposaient, conformément au principe d'*autonomia* de la Charte, toutes également d'une voix³². On en déduit que, lors de la décision, Athènes joua un rôle principal parmi les Grecs. C'est pour cela que le premier texte a été gravé en ionien-attique. Athènes voulait donc faire publier le même texte et faire ériger une stèle non seulement à Argos, mais aussi dans toutes les autres cités qui avaient participé à la paix commune³³. C'est à Argos que la copie du texte original a été découverte au XVIII^e siècle.

3. Le temple d'Apollon Lycien à Argos

Pour bien saisir ce texte épigraphique, il vaut mieux considérer en détail le lieu où la stèle de la copie a été érigée à Argos. Il y a, en effet, très peu de témoignages qui peuvent éclairer cette question. Mais c'est Pouqueville, voyageur français au XIX^e siècle, qui montre un passage –clé³⁴ : « [· · ·] et du temple d'Apollon Lycien, sur lequel on lit encore une consécration (1), que de les décrire avec connaissance de cause. ». Nous l'avons vu, Pouqueville présente, dans note (1), trois copies des inscriptions dont la première se trouva dans les ruines de l'église Saint-Nicolas, la deuxième sur une autre pierre dans les décombres, et la troisième, notre pierre sur un marbre scellé dans le contour d'un puits. À en juger par sa mention, il est possible de conjecturer que Pouqueville copia d'abord, l'inscription concernant la consécration³⁵, et puis qu'il a eu la chance de trouver au même endroit les autres deux pierres. Ces trois pierres se trouvaient donc aux alentours du temple d'Apollon Lycien dont l'emplacement fut supposé par l'auteur. Il s'agit donc du temple d'Apollon Lycien à Argos.

En fait, Argos était, dans l'Antiquité, réputée pour sa propre déesse, Héra, patronne de la cité qui recevait un culte dans l'*Héraion* (Temple d'Héra), situé à environ dix kilomètres au nord d'Argos, et à trois kilomètres au sud-est de Mycènes. La fête des *Héraia* avait lieu à Argos tous les quatre ans en l'honneur d'Héra, célébrée par une procession à l'*Héraion*. Il est à noter que les Argiens honoraient également l'Apollon Lycien. Sur ce point, notons la description de Pausanias³⁶ :

³² Diodore, XV, 28, 4.

³³ L. Piccirilli, *Gli arbitrati interstatali greci*, vol. I, Pise, 1973, p. 189-190.

³⁴ F.-C.-H. Pouqueville, *Voyage de la Grèce*², tome V, Paris, 1827, p. 205.

³⁵ *ibid.*, dans note (1), la première copie est la suivante : Α ΒΟΥΛΛ ΚΑΙ Ο ΔΑΜΟΣ ΤΩΝ ΑΡΓΕΙΩΝ ΤΙΒ. ΚΛΑΥΔΙΩΙ Γ·ΟΝ·ΦΑ·Μ ΑΝΕΘΗΚΕ.

³⁶ Pausanias, II, 19, 3.

« Le temple d'Apollon Lycien est le plus illustre de tous ceux que les Argiens ont dans leur cité. La statue qu'on y voit maintenant est l'ouvrage d'Attale Athénien. L'ancien temple et la statue en bois étaient une offrande de Danaüs. »

Pausanias raconte aussi la raison légendaire pour laquelle le temple d'Apollon Lycien fut érigé par Danaüs en ces termes³⁷ :

« Danaüs érigea ce temple à Apollon Lycien, à l'occasion suivante. Étant arrivé à Argos, il disputa la couronne à Gélantor, fils de Sthénélas. Ils plaidèrent leur cause devant le peuple, et chacun d'eux fit valoir beaucoup de raisons en sa faveur. Celles de Gélantor ne paraissant pas moins bonnes que celles de Danaüs, le peuple remit, dit-on, son jugement au lendemain. Le jour commençait à peine, lorsqu'un loup se jeta sur un troupeau de bœufs qui passait devant les murs de la cité, et attaqua le taureau qui était à leur tête. L'idée vint aux Argiens d'assimiler Gélantor au taureau, et Danaüs au loup, car cet animal ne vivait point avec les hommes, et Danaüs, jusqu'alors, n'yant point vécu parmi eux. Le loup ayant tué le taureau, ils donnèrent la couronne à Danaüs, et ce prince imaginant que c'était Apollon qui avait amené ce loup contre le troupeau de bœufs, lui dédia un temple sous le nom d'Apollon Lycien. »

En fait, Apollon Lycien fut la divinité protectrice d'Argos³⁸. Les recherches archéologiques récentes et la lecture de la *Périégèse* de Pausanias permettent d'établir que le sanctuaire d'Apollon Lycien se trouvait au milieu de l'agora³⁹. Selon M. Piérart et G. Touchais, les restes de son autel à triglyphes bas, du milieu du V^e siècle, et des blocs provenant de l'entablement d'un portique qui faisait partie du sanctuaire ont été retrouvés dans des constructions de la fin de l'Antiquité, mais le temple lui-même n'a pas encore été découvert. Il faut sans doute en chercher l'emplacement vers le Nord, d'où proviennent les vestiges les plus anciens de l'agora⁴⁰. En fait, Thucydide fournit un précieux témoignage sur ce temple en mentionnant le texte de l'alliance de 100 ans entre Athènes, Argos, Mantinée et Elis conclue en 420⁴¹. Voici un extrait du texte⁴² :

³⁷ Pausanias, II, 19, 3.

³⁸ *SEG* XIII, 240, 9.

³⁹ M. Piérart, M. et G. Touchais, *Argos. Une ville grecque de 6000 ans*, Paris, 1996, plan I.

⁴⁰ *ibid.*, p. 47-48.

⁴¹ Thucydide, V, 47, 1-12.

⁴² Thucydide, V, 47, 11 ; traduction CUF, légèrement modifiée. Cf. *Stv* 193.

Τὰς δὲ ξυνθήκας τὰς περὶ τῶν σπονδῶν καὶ τῶν ὄρκων καὶ τῆς ξυμμαχίας ἀναγράψαι ἐν στήλῃ λιθίνῃ Ἀθηναίους μὲν ἐν πόλει, Ἀργείους δὲ ἐν ἀγορᾷ ἐν τοῦ Ἀπόλλωνος τῷ ἱερῷ, Μαντινέας δὲ ἐν τοῦ Διὸς τῷ ἱερῷ ἐν τῇ ἀγορᾷ καταθέντων δὲ καὶ Ὀλυμπίασι στήλην χαλκῆν κοινῇ Ὀλυμπίοις τοῖς νυνί.

« Les *synthekai* relatives au traité, aux serments et à l'alliance seront gravées sur une stèle de marbre placée, pour Athènes, sur l'Acropole, pour Argos, dans le sanctuaire d'Apollon à l'agora, pour Mantinée, dans le sanctuaire de Zeus à l'agora. Une stèle de bronze sera également installée en commun à Olympie, aux jeux olympiques de cette année. »

Ce texte indique les lieux de l'installation des stèles d'Athènes, Argos, Mantinée et Elis. L'expression Ἀργείους δὲ ἐν ἀγορᾷ ἐν τοῦ Ἀπόλλωνος τῷ ἱερῷ permet de confirmer que le sanctuaire d'Apollon se trouvait sur l'agora d'Argos à l'époque classique. Quant à ce sanctuaire, c'était sans doute le sanctuaire d'Apollon Lycien. En effet, dans le cas des traités multilatéraux internationaux, comme les paix communes, une stèle était souvent placée dans les sanctuaires panhelléniques. Isocrate parle de cette coutume en citant la paix du Roi en exemple⁴³ :

Καὶ ταύτας ἡμᾶς ἠνάγκασεν ἐν στήλαις λιθίναις ἀναγράψαντας ἐν τοῖς κοινοῖς τῶν ἱερῶν καταθεῖναι, πολὺ κάλλιον τρόπαιον τῶν ἐν ταῖς μάχαις γιγνομένων.

« Et ces *synthekai*, il (= le Roi) nous a forcés à les inscrire sur des stèles de marbre et à les déposer dans les sanctuaires panhelléniques comme un trophée bien plus beau que ceux des combats. »

Pour conclure, toute réflexion faite, il est raisonnable de penser que la stèle de marbre concernant la paix commune fut érigée dans le sanctuaire d'Apollon Lycien sur l'agora d'Argos en 362/1.

⁴³ Isocrate, *Panegyrique*, 180.

4. Le deuxième texte

Considérons le deuxième texte, gravé en dorien. Nous l'avons vu, dans la copie de l'inscription de Pouqueville, il ajoute des mots « Sur le même marbre, après un espace libre »

qui peut séparer le premier du deuxième texte⁴⁴. Compte tenu de cela, lisons d'abord le texte très mutilé⁴⁵ :

18 τοῖς δικασταῖς τοῖς ἀπὸ τῶν [— — — — — — — — —]
 [— — περὶ τᾶς] χώρας ἄς ἀμφιλλέγοντ[ι — — — — — — — — —]
20 [— —]ν ἐπὶ τούτοις διην —
 —

« Aux juges qui viennent de [···] Concernant le territoire [···] »

Nous ne pouvons traduire que deux lignes du texte (l. 18-19), qui donnent très peu d'informations. Mais, notons les deux expressions τοῖς δικασταῖς τοῖς ἀπὸ τῶν [···] « Aux juges qui viennent de [···] » et [···] περὶ τᾶς] χώρας ἄς ἀμφιλλέγοντ[ι ···) « Concernant le territoire [···] », ce qui conduit à supposer qu'il s'agit de l'arbitrage d'un conflit territorial, qui concerne spécifiquement Argos. C'est pourquoi le texte est gravé en dorien. On peut conjecturer que c'était un arbitrage international dans lequel Argos fut juge ou fut jugée. À l'occasion de la conclusion de la nouvelle paix commune, il a fallu régler pacifiquement un conflit international. Il semble donc que le deuxième texte a été ajouté au premier texte.

En conclusion générale, il semble que cette paix commune fut conclue sans aucune intervention du Roi, et qu'elle représente l'apogée de l'*autonomia* collective de la Grèce entière en 362/1.

⁴⁴ F.-C.-H. Pouquevill, *Voyage de la Grèce*², Paris, 1827, tome V, p. 206.

⁴⁵ Édition de référence : L. Piccirilli, *Gli arbitrati interstatali greci, vol. I*, Pise, 1973, n° 48.

BIBLIOGRAPHIE

- Accame, S., *La lega ateniese del sec. IV a.C.*, Rome, Angelo Signorelli, 1941.
- Adcock, F. et Mosely, D. J., *Diplomacy in Ancient Greece*, Londres, Thames and Hudson, 1975.
- Amit, M., *Great and Small Poleis: A Study in the Relations between the Great Powers and the Small Cities in Ancient Greece*, Bruxelles, Latmos, 1973.
- Andorlini, I., *Studi sulla tradizione del testo di Isocrate*, Florence, Leos. OLSCHKI, 2003.
- Archibald, Z. H., *The Odrysian Kingdom of Thrace*, Oxford, Clarendon Press, 1998.
- Asheri, D., *Lotte per l'egemonia e l'indipendenza nel V e nel IV secolo a.C.*, dans S. Settis, (éd.), *I Greci. Storia, cultura, arte, società*, II 2, Turin, 1997, p.163-189.
- Avram, A., « Le traité et sa publication : serments, tables de bronze et copies affichées sur des stèles », *Cahiers du Centre Gustave-Glotz* 20 (2009), p. 211-232.
- Les diasporas grecques : du VIII^e siècle à la fin du III^e siècle av. J.-C. (Bassin méditerranéen, Proche-Orient)*, Paris, 2012,
- « Le rôle des *époikoi* dans la colonisation grecque en mer Noire : quelques études de cas », *PALLAS* 89 (2012), p. 197-215.
- Azoulay, V., *Xénophon et les grâces de pouvoir. De la charisme*, Paris, Publication de la Sorbonne.
- Badian, E., *From Plataea to Potidaea. Studies in the History and Historiography of the Pentecontaetia*, Baltimore et Londres, The John Hopkins University press, 1993.
- Bakhuizen, S. C., *Studies in the topography of Chalcis on Euboea*, Leyde, Brill, 1985.
- Baltrusch, E., *Symmachie und Spondai. Untersuchungen zum griechischen Völkerrecht der archaischen und klassischen Zeit(8.-5. Jahrhundert v.Chr.)* Berlin et New York, Gruyter, 1994.
- Baslez, M.-F., *L'étranger dans la Grèce antique*, Paris, Les Belles Lettres, 1984.
- Bauslaugh, R. A., *The Concept of Neutrality in Classical Greece*, Berkely, Los Angeles et Oxford, University of California Press, 1991.
- Bearzot, C., *Federalismo e autonomia nelle Elleniche di Senofonte*, Milan, Vita e Pensiero Università, 2004.
- Beck, H., *Polis und Koinon. Historia Einzelschrift* 114. Stuttgart, 1997.
- Bederman, D. J., *International Law in Antiquity*, Cambridge, Cambridge University Press, 2001.
- Beloch, K., *Griechische Geschichte*, Strasbourg, Berlin et Leipzig, 1912-1927.

- Bengtson, H., « Zwischenstaatliche Beziehungen der griechischen Städte im klassischen Zeitalter », *Rapports du XIIIe Congrès International des Sciences Historiques*, Vienne, IV, 1965, p. 69-75.
Griechische Geschichte. Munich, Beck, 1960.
Die Staatsverträge des Altertums II. Die Verträge der griechisch-römischen Welt von 700-338 v. Chr. Munich, Beck, 1975.
- Bickerman, E., « Bermerkungen über das Völkerrecht im klassischen Griechenland », *RIDA* 4 (1950), p. 99-127.
 «Autonomia. Sur un passage de Thucydide (1, 144, 2) », *RIDA* 5 (1958), p. 313-344.
- Binder, G. et L. Liesenborghs, « Eine Zuweisung der Senten οὐκ ἔστιν ἀντιλέγειν an Prodicos von Keos » dans C. J. Classen, (éd.), *Sophistik*, Darmstadt, 1976.
- Biscardi, A., *Diritto greco antico*. Milan, Gluffrè, 1982.
- Bogaert, R., *Banques et Banquiers dans les Cités Grecques*. Leyde, Brill, 1968.
- Bordes, J., *La notion de politeia dans la pensée grecque avant Aristote*, Paris, Les Belles Lettres, 1982.
- Bosworth, A. B., « Autonomia : The Use and Abuse of Political Terminology », *SIFC* 10 (1992), p. 122-152.
- Bresson, A., « Aristote et le Commerce Extérieur », *REA* 89 (1987) p. 217-238.
L'économie de la Grèce des cités (fin VI^e- I^{er} siècle a.C.) I. Les structures et la production, Paris, Armand Colin, 2007.
L'économie de la Grèce des cités (fin VI^e- I^{er} siècle a.C.) II. Les espaces de l'échange, Paris, Armand Colin, 2008.
- Bruce, I. A. F., « Athenian embassies in the early fourth century B.C. », *Historia* 15 (1966), p. 273-281,
- Brun, P., *Eisphora, syntaxis, stratiôtika*, Paris, Annales littéraires de l'Université de Besançon, 1983.
 « L'île de Kéos et Ses Cités au IV^e Siècle av. J.-C. », *ZPE* 76 (1989), p.121-138.
Les archipels égéens dans l'Antiquité grecque, Paris, 1996.
 « La datation de IG II² 404, décret athénien concernant les cités de Kéos », *ZPE* 147 (2004), p. 72-78.
Impérialisme et démocratie à Athènes, Paris, Armand Colin, 2005.
- Buck, C. D., « The Interstate Use of the Greek Dialects », *CP* 8 (1913), p. 133-159.
The Greek Dialects, Chicago, The University of Chicago Press, 1955.

- Buckler, J., *The Theban Hegemony, 371-362 BC*. Cambridge, Mass., Harvard University Press, 1980.
- « Alliance and Hegemony in Fourth-Century Greece : the Case of the Theban Hegemony », *AncW* 5 (1982), p. 79-89.
- « Xenophon's Speeches and the Theban Hegemony », *Athenaeum*, n.s. 60 (1982), p.180-204.
- Aegean Greece in the fourth century BC*, Leyde, Brill, 2003.
- Central Greece and the politics of power in the fourth century BC*, Cambridge et New York, Cambridge University Press, 2008.
- Busolt, G., *Der zweite athenische Bund und die auf der Autonomie beruhende, hellenische Politik von der Schlacht bei Knidos bis zum Frieden des Eubulos. Mit einer Einleitung : zur Bedeutung der Autonomie in hellenischen Bundesverfassungen*. Leipzig, 1874.
- Calabi, L. I., *Ricerche sui rapporti tra le poleis*, Florence, Nuova Italia, 1953.
- Calderini, A., *Trattati internazionali nell'antichità greca*. Milan et Venise, 1949.
- Canfora, L., Liveram, M. et Zaccagnini, C. (éds.), *I trattati nel Mondo Antico. Forma, ideologia, funzione*, Rome, 1990.
- Carey, C., « Nomos in Attic Rhetoric and oratory », *JHS* 116 (1996), p. 33-46.
- Cargill, J. L., *The Second Athenian League*. Berkeley, Los Angeles et Londres, University of California Press, 1981.
- Athenian Settlements of the Fourth Century BC*. Leyde, Brill, 1995.
- Carlier, P., *La royauté en Grèce avant Alexandre*, Strasbourg, AECR , 1984.
- Démosthène*, Paris, Fayard, 1990.
- Le IV^e siècle grec jusqu'à la mort d'Alexandre*, Paris, Le Seuil, « Points-Histoires », 1995.
- Carlier, P. (éd.), *Le IV^e siècle av. J.-C. Approches historiographiques*, Nancy, De Boccard, 1996.
- Carrata Thomas, F., *Egemonie beotica e Potenza maritime nella Politica di Epaminonda*, Turin, 1952.
- Cataldi, S., « Recenti studi sulle relazioni interstatali nel mondo greco », *ANSP* 7 (1977), p. 1414-1433.
- « Atene 'polis ekkletos'. 'Εφέσιμοι ἔκκλητοι δίκαι », *Annali della Scuola Normale Superiore di Pisa* 9 (1979), p. 1-37.
- Symbolai e relazioni fra le città greche nel V secolo a.C.*, Pise, Scuola normale

- superiore, 1983.
- Cataldi, S. *et al.* (éd.), *Studi sui rapporti interstatali nel mondo antico*, Pise, Scuola normale superiore, 1981.
- Cawkwell, G. L., « The Common Peace of 366/5 », *CQ* 11 (1961), p. 80-86.
 « Notes on the Social War », *C & M* 23 (1962), p. 34-49.
 « Epaminondas and Thebes », *CQ* 22 (1972), p. 254-78.
 « The foundation of the Second Athenian Confederacy », *CQ* 23, p. 47-60.
 « Notes on the failure of the Second Athenian Confederacy », *JHS* 101 (1981), p. 40-55.
 « The King's Peace », *CQ* 31(1981), p. 69-105.
 « Athenian Naval Power in the Fourth Century », *CQ* 34 (1984), p. 334-345.
- Chambers, M. (éd.), *Hellenica Oxyrhynchia*, Stuttgart et Leipzig, Teubner, 1993.
- Chankowski, V., « Athènes, Délos et les Cyclades à l'époque classique : un réseau économique ? », *REA* 103 (2001), p. 83-102.
- Cherry, J. F. *et al.*(éd.), *Landscape Archaeology as Long-Term History : Northern Keos in the Cycladic Islands from Earliest Settlement until Modern Times*. Los Angeles, University of California Press, 1991.
- Christien, J. et Ruzé, F., *Sparte. Géographie, mythes et histoire*, Paris, Armand Colin, 2007.
- Classen, C. J. (éd.), *Sophistik*, Darmstadt, 1976, Wissenschaftliche Buchgesellschaft.
 « The study of Language amongst Socrates' Contemporaries » dans Classen, C. J. (éd.), *Sophistik*, Darmstadt, 1976, p. 215-247.
- Cloché, P., *La Politique étrangère d'Athènes de 404 à 338 avant Jesus-Christ*. Paris, Félix Alcan, 1934.
Isocrate et son temps, Paris, Les Belles Lettres, 1963.
- Cohen, E. E., *Ancient Athenian Maritime Courts*, Princeton, 1973.
Athenian Economy and Society : A Banking Perspective, Princeton, 1992.
- Constantineau, P., *La Doctrine Classique de la Politique Étrangère*. Paris-Montréal, Harmattan, 1998.
- Corsten, T., *Vom Stamm zum Bund. Gründung und territoriale Organisation griechischer Bundesstaaten*. Munich, Oberhummer Gesellschaft, 1999.
- Cuny, D., *Une leçon de vie. Les réflexions générales dans le théâtre de Sophocle*, Paris, Les Belles Lettres, 2007.
- Daverio, Rocchi, G., « Le poleis "megalai" e "mikrai" comme tema letterario, motivo politico et rapporto giuridico », *Acme* 44 (1991), p. 53-71.

- Davies, J. K., *Athenian Propertied Families 600—300 B.C.*, Oxford, Oxford University Press, 1971.
- Debord, P., *L'Asie Mineure au IV^e siècle*, Bordeaux, Ausonius, 1999.
- Delavaud-Roux, M.-H. et al. (dir.), *Guerres et sociétés. Mondes grecs V^e -IV^e siècles*, Neuilly, Atlande, 2000.
- Demont, P., *La cité grecque archaïque et classique et l'idéal de tranquillité²*, Paris, Les Belles Lettres, 2009.
- Descat, R., « L'économie d'une cité grecque au IV^e siècle avant J.-C. : l'exemple athénien », *REA* 89 (1987), p. 39-256.
- Develin, R., *Athenian Officials 684-321 BC.*, Cambridge, New York et New Rochelle, Cambridge University Press, 1989.
- Dillery, J., *Xenophon and the History of his Times*. Londres, Routledge, 1995.
- Di Vita, A., *Gortina di Creta : quindici secoli di vita urbana*, Rome, 2010.
- Dobesch, G., *Der panhellenische Gedanke im 4. Jh. v. Chr. und des Philippos des Isokrates*, Vienne, Selbstverlag, 1968.
- Dreher, M., « Zu IG II² 404, dem athenischen Volksbeschluss über die eigenstaatlichkeit der keischen Poleis. » dans Thür, G. (ed.), *Symposion 1985. Vorträge zur griechischen und hellenistischen Rechtsgeschichte (Ringberg, 24-26. Juli 1985)*. Cologne, 1989, p. 263-281.
- Hegemon und Symmachoi: Untersuchungen zum zweiten Athenischen Seebund*, Berlin, Gruyter, 1995.
- Dušanić, S., « Notes épigraphiques sur l'Histoire arcadienne du IV^e siècle », *BCH* 102 (1978), p. 338-358.
- « Plato's Academy and Timotheus' Policy 365-359 B.C. », *Chiron* 10 (1980), p. 111-144.
- « Isocrates, the Chian Intellectuals, and the Political Context of *Euthydemus* », *JHS* 119 (1999), p.1-16.
- Dunant, C et Thompoulos, J., « Inscriptions de Céos », *BCH* 78 (1954) p. 316-348.
- Eder, W. (éd.), *Die Athenische Demokratie im 4. Jhdt. v. Chr.* Stuttgart, Steiner, 1995.
- Van Effenterre, H. et Ruze, F., *Nomima. Recueil d'inscriptions politiques et juridiques de l'archaïsme grec I - II*, Rome, Collection de l'ÉFR, 1994-1995.
- Etienne, R., *Athènes, espaces urbains et histoire. Des origines à la fin du III^e siècle ap. J.-C.*, Paris, Hachette Supérieur, 2004.

- Egger, E., *Études Historiques sur les Traités Publics chez les Grecs et chez les Romains*, Paris, 1866.
- Feyel, M., « Sur quelques inscriptions attiques et ioniennes de la première moitié du IV^e siècle », *Rev. Phil.* 19 (1945), p. 116-161.
- Figueira, T., « Autonomoi kata tas Spondas (Thucydides 1.67.2). », *BICS* 37 (1990), p. 63-88.
Athens and Aigina in the Age of Imperial Colonization, Baltimore et Londres, 1991.
- Flensted-Jensen, P. (éd.), *Further Studies in the Ancient Greek Polis. Papers from the Copenhagen Polis Centre 5*. Stuttgart, Steiner, 2000.
- Flensted-Jensen, P. et al. (éds.), *Polis und Politics: Studies in Ancient Greek History Presented to Herman Morgens Hansen on his Sixtieth Birthday*. Copenhagen, University of Copenhagen, 2000.
- Foresti, A. et al. (éds.), *Federazioni e federalismo nell'Europa antica*. Milan, Vita e Pensiero, 1994.
- Fortina, M., *Epaminonda*. Turin, Milan, Gênes, Parme, Rome et Catania, 1958.
- Funke, P., *Homonoia und Arche. Athen und die griechische Staatenwelt vom Ende des Peloponnesischen Krieges bis zum Königsfrieden (404/3-387/6 v.Chr.)*, Wiesbaden, Steiner, 1980.
- Funke, P. et Luraghi, N. (éds.), *The Politics of Ethnicity and the Crisis of the Peloponnesian League*, Cambridge, Mass. et Londres, Harvard University Press, 2009.
- Furlani, S., « I trattati internazionali nell'antichità », *Annuario di diritto comparato e di studi legislativi* 31 (1955), p. 283-292.
- Gagarin, M. et Cohen, D. (éd.), *The Cambridge Companion to Ancient Greek Law*, Cambridge, Cambridge University Press, 2005.
- Gagarin, M., *Writing Greek Law*, Cambridge, Cambridge University Press, 2008.
- Garlan, Y., *Recherches de poliorcétique grecque*, Athènes et Paris, De Boccard, 1974.
- Gauthier, P., *Symbola. Les étrangers et la justice dans les cités grecques*. Nancy, Université de Nancy II, 1972.
Un commentaire historique des Poroi de Xénophon, Genève et Paris, Droz, 1976.
- Gawantka, W., *Isopolitie. Ein Beitrag zur Geschichte der zwischenstaatlichen Beziehungen in der griechischen Antike*, Munich, Beck, 1975.
- Gehrke, H.-J., *Stasis. Untersuchungen zu den inneren Kriegen in der griechischen Staaten des 5. und 4. Jahrhunderts v. Chr.*, *Vestigia* 35, Munich, Beck, 1985.

- Gernet, L., *Recherches sur le développement de la pensée juridique et morale en Grèce*, Paris, Ernest Leroux, 1917.
- « Sur les actions commerciales en droit athénien », *REG* 51 (1938), p.1-44.
- Droit et société dans la Grèce ancienne*, Paris, Recueil Sirey, 1955.
- Geyer, F., *Topographie und Geschichte der Insel Euboia*. Berlin, 1903.
- Giovannini, A., *Untersuchungen über die Natur und die Anfänge der bundesstaatlichen Sympolitie in Griechenland*. Hypomnemata 33. Göttingen, 1971.
- Les relations entre États dans la Grèce antique*, Stuttgart, 2007.
- Gillone, D. C., « I Lacedemoni e l'autonomia degli alleati Peloponnesiaci nelle Elleniche. Il caso di Mantinea » dans G. Daverio Rocchi, et M. Cavalli (éds.), *Il Peloponneso di Senofonte*, Milan, 2004.
- Glötz, G., « Le droit des gens dans l'antiquité grecque », dans *Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des inscriptions et belles-lettres de l'institut de France* t. 13, Paris, 1923, p. 91-103.
- Glötz, G. et Cohen, R., *Histoire grecque II-III*, Paris, PUF, 1931-1936.
- Gomme, A.W., Andrewes, A. et Dover, K. J., *A Historical Commentary on Thucydide I - V*. Oxford, Clarendon Press, 1945-1981.
- Graham, A. J., *Colony and Mother City in Ancient Greece*. Manchester, Manchester University Press, 1964.
- Grant, J. R., « A Note on the Tone of Greek Diplomacy », *CP* 15 (1965), p. 261-266.
- Gray, V., *The Character of Xenophon's Hellenica*, Londres, Duckworth, 1989.
- Grieser-Schmitz. D., *Die Seebundpolitik Athens in der Publizistik des Isokates. Eine quellenkritische Untersuchung vor dem Hintergrund realer historischer Prozesse*, Bonn, 1999.
- Guarducci, M., *Epigrafia greca*, Rome, 1967-74.
- Hammond, N. G. L., *A History of Macedonia*, Oxford, Clarendon Press, I .1972 ; II . 1978.
- HAMPL, F., *Die griechischen Staatsverträge des 4. Jahrhunderts v. Christi Geb.* Leipzig, 1938.
- Hansen, M. H. (éd.), *The Ancient Greek City-State. Acts of the Copenhagen Polis Centre 1*. Copenhagen, 1993.
- Sources for the Ancient Greek City-State (Symposium August, 24-27, 1994)* Copenhagen, 1995.
- A Comparative Study of Thirty City-State Cultures*. Copenhagen, 2000.
- « 95 Theses about the Greek Polis in the Archaic and Classical Periods », *Historia* 52 (2003), p. 257-282.

- Hansen, M.H. et Nielsen, T. H. (éds.), *An Inventory of Archaic and Classical Poleis*, Oxford, Oxford University Press, 2004.
- Hansen, M. V., « Athenian Maritime Trade in the 4th Century B. C. : Operation and Finance », *C & M* 35 (1984), p. 71-92.
- Harding, P. (éd.), *From the end of the Peloponnesian War to the battle of Ipsus*. Cambridge, Cambridge University Press, 1985.
- « Athenian foreign policy in the fourth century », *Klio* 77 (1995), p. 105-25.
- Harrison, A. R. W., « Law-making at Athens at the End of the Fifth Century B.C. », *JHS* 75 (1955), p. 26-35.
- The law of Athens II-III*, Oxford, Clarendon Press, 1968-1971.
- Hedrick, C. W., « Democracy and the Athenian epigraphical habit », *Hesperia* 68 (1999), p. 387-439.
- Herman, G., « Treaties and alliances in the world of Thucydides », *PCPhS* 36 (1990), p. 83-102.
- Heskel, J., *The North Aegean Wars, 371-360 B.C.*, Stuttgart, Steiner, 1997.
- Hitzig, H. F., *Altgriechische Staatsverträge über Rechtshilfe*, Zurich, 1907.
- Hoddinott, R. F., *The Thracians*, Londres et New York, 1981.
- Hopper, R., *Trade and Industry in Classical Greece*. Londres, Thames and Hudson, 1979.
- Hornblower, S., *Mausolus*. Oxford, Clarendon Press, 1982.
- The Greek World 479-323 BC³*. Londres et New York, Loutledge, 2002.
- A Commentary on Thucydides I - III*, Oxford, Oxford University Press, 1991-2008.
- Thucydidem Themes*. Oxford, 2011.
- Ilari, V., *Guerra e Diritto nel Mondo Antico*, Milan, 1980
- Ismard, P., *La cité des réseaux. Athènes et ses associations VI^e- I^{er} siècle av. J.-C.*, Paris, Publication de la Sorbonne, 2010.
- Jaeger, W., *Paideia*, Paris, Gallimard, 1964 (tr. français).
- Jehne, M., *Koine Eirene*, Stuttgart, 1994.
- Joly, H., *Études platoniciennes. La question des étrangers*, Paris, 1992
- Jones, C. P., *Kinship Diplomacy in the Ancient World*, Cambridge Mass., Havard University Press, 1999.
- Jones, N. F., *Public Organization in Ancient Greece*, Philadelphia, American Philological Society, 1987.
- Jouanna, J., *Hippocrate*, Paris, Fayard, 1992.

- Kagan, D., « The Economic Origins of the Corinthian War (395-387 B.C.) », *La parola del passato* 16 (1961), p. 321-341.
- Kallet-Marx, R. M., « Athens, Thebes, and foundation of the second Athenian League », *CIAnt* 4 (1985), p.127-151.
- Karavites, P., « Ἐλευθερία and Αὐτονομία in Fifth Century interstate Relations », *RIDA* 29 (1982), p.145-162.
- « The political Use of Ἐλευθερία and Αὐτονομία in the Fourth Century among the Greek City-States », *RIDA* 31 (1984), p. 167-191.
- Capitulations and Greek Interstate Relations*, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 1982.
- Keil, B., *Εἰρήνη. Eine Philologisch-antiquarische Untersuchung*. Leipzig, 1916.
- Knoepfler, D., « Un document attique à reconsidérer : le décret de Pandios sur l'Amphiaraion d'Oropos », *Chiron* 16 (1986), p.71-98.
- Décrets érétriens de proxénie et de citoyenneté*, Lausanne, Editions Payot, 2001.
- « L'occupation d'Oropos par Athènes au IV^e siècle avant J.-C. : une clérouquie dissimulé ? », *Annuario della Scuola Archeologica di Atene e delle missioni italiane in Orient*, 88 (2010), p. 439-454.
- Kraay, C. M., *Archaic and Classical Greek Coins*, Londres, Methuen, 1976.
- Kritzas, C., « Aspects de la vie politique et économique d'Argos au V^e siècle avant J.-C. », *BCH Suppl.* 22 (1992), p. 231-240.
- Kussmaul, P., *Synthekai*, Bâle, 1961.
- Laroche, E., *Histoire de la racine NEM- en grec ancien*, Paris, Klincksieck, 1949.
- Lauffer, S., *Griechenland. Lexikon der historischen Stätten von den Anfängen bis zur Gegenwart*. Munich, Bechtermünz, 1989.
- Larsen, J. A. O., « Freedom and Its Obstacles in Ancient Greece », *CP* 57 (1962), p. 230-234.
- Greek Federal States*. Oxford, Clarendon Press, 1968.
- Lanzillotta, E., « Elementi di diritto costituzionale nelle iscrizioni greche del IV secolo a.C. », *RFIC* 128 (2000), p.144-154.
- Lefèvre, F., *L'Amphictionie Pyléo-delphique. Histoire et institution*. BEFAR 298, Paris et Athènes, De Boccard, 1998.
- Corpus des inscriptions de Delphes IV. Documents amphictioniques*, Paris, École française d'Athènes, De Boccard, 2002.
- Histoire du monde grec antique*, Paris, Le livre de Poche, 2007.
- Lévy, E., « Autonomia et eleutheria au V^e siècle », *RPh* 57 (1983), p. 249-270.

- La Grèce au V^e siècle de Clisthène à Socrate*, Paris, Le Seuil, « Points-Histoire », 1995.
- Sparte. Histoire politique et sociale jusqu'à la conquête romaine*, Paris, 2003.
- Lewis, D. M., « The Federal Constitution of Keos », *BSA* 57 (1962), p. 1-5.
- Liddle, P., « The Places of Publication of Athenian State Decrees from the 5th century BC to the 3rd Century AD », *ZPE* 143 (2003), p. 79-93.
- Lipsius, J. H., *Das Attische Recht und Rechtsverfahren*, Leipzig, 1905-915, (réimpr. Hildesheim, Zurich et New York, Georg Olms, 1984).
- Lonis, R., « La valeur du serment dans les accords internationaux en Grèce classique », *DHA* 6 (1980), p. 267-286.
- Low, P., *Interstate Relations in Classical Greece*, Cambridge, Cambridge University Press, 2007.
- MacDowell, D. M., *The Law in Classical Athens*, Londres, Thames and Hudson, 1978.
- Demosthenes the Orator*, Oxford, Oxford University Press, 2009.
- Mckay, K. L., « The Oxyrhynchus Historian and the outbreak of the "Corinthian War" », *CQ* ns 37 (1987), P. 336-345.
- Maier, F. G., « Stadtmauern auf Keos », *AM* 73 (1958), p. 6-16.
- Griechische Mauerbauinschriften*, Heidelberg, 1959-1961.
- Marek, C., *Die Proxenie*, Francfort-sur-le-Main, Berne et New York, 1984.
- Martin, V., *La vie internationale dans la Grèce des cités (VI^e-IV^e siècles av.J.-C.)*, Paris, 1940.
- « Le traitement de l'histoire diplomatique dans la tradition littéraire du IV^e siècle avant J.-C. », *Museum Helveticum* 1 (1944), p. 13-30.
- Marshall, F. H., *The Second Athenian Confederacy*, Cambridge, University Press, 1905.
- Mathieu, G., *Les idées politiques d'Isocrate*, Les Belles Lettres, Paris,
- Mattingly, H., *The Athenian Empire Restored*, Ann Arbor, University of Michigan Press, 1996.
- Mayer, H., *Prodikos von Keos und die Anfänge der Synonymik bei den Griechen*, Paderbon, 1913.
- Mayhew, R., *Prodicus the Sophist : Texts, Translations, and Commentary*, Oxford, Oxford University Press, 2011.
- Meiggs, R., *The Athenian Empire*, Oxford, Oxford University Press, 1972.
- Meiggs, R. et Lewis, D. M., *A Selection of Greek Historical Inscriptions to the End of the fifth century B.C.*², Oxford, Clarendon Press, 1975.

- Mendonì, L. G. et Mazarakis Ainian, A. J. (éd.), *Kea-Kynthos : History and Archaeology*, Athènes, 1998.
- Meritt, B. D. *et al.*, *The Athenian Tribute Lists*. 4 vols. Cambridge, Mass., 1939-1953.
- Migeotte, L., *L'emprunt dans les cités grecques*, Paris et Québec, Les Belles Lettres, 1984
- Michelle, M., *The Economics of Ancient Greece*, Cambridge, 1956.
- Mission-Ladi, A., « Coercive Diplomacy in Greek Interstate relations », *CQ* 37 (1987), p.336-345.
- Moggi, M., *I sinecismi interstatali greci. Dalle origini al 338 a. C.*, Pise, Dell' Orso, 1976.
- Momigliano, A., « Prodico da Ceo e le dottrine sul linguaggio da Democrito ai Cinici », dans A. Momigliano, *Quarto Contributo alle storia degli studi classici e dal mondo antico*, Rome, Storia e Letteratura, 1965, p. 155-165.
- Moretti, L., *Ricerche sulle leghe Greche*, Rome, 1962.
- Mosley, D. J., « Who 'Signed' Treaties in Ancient Greece ? », *Proceedings of the Cambridge Philological Society* 59 (1961), p.
« Diplomacy and Disunion in Ancient World », *CP* 25 (1971), p. 319-330.
Envoys and Diplomacy in Ancient Greece, Wiesbaden, 1973.
- Moysey, R. A., « Chares and Athens' Foreign Policy », *CJ* 80 (1985), p. 221-227.
- Murray, O. et Price, S. (éd.), *The Greek City from Homer to Alexander*, Oxford, 1990.
- Musti, D., « La clausola del rinnovo periodico dei giuramenti nei trattati greci », *SIFC* 34 (1963), p. 246-261.
« Il tema dell'autonomia nelle Elleniche di Senofonte », *RFIC* 128 (2000), p. 170-181.
- Nenci, G., « La neutralità nella Grecia antica », *Il Veltro : Rivista di civiltà italiana* 22 (1978), p. 495-506.
- Nicolai, R., *Studi su Isocrate : la comunicazione letteraria nel IV secolo avanti Cristo e i nuovi generi della prosa*. Rome, Quasar, 2004.
- Osborne, R. G., *The Athenian Empire*, LACTOR, 1., Horrow
- Osborne, M. J., *Naturalization in Athens*, 4 vols, Bruxelles, 1981-1983.
- Olshausen, E. et Biller, H.(éd.), *Antike Diplomatie*, Darmstadt, Wissenschaftliche Buchgesellschaft, 1979.
- Ostwald, M., *Nomos and the Beginnings of the Athenian Democracy*. Oxford, Clarendon Press, Chco, Scholar Press, 1969.
Autonomia. Its Genesis and Early History. American Classical Studies 11, 1982.

- From Popular Sovereignty to the Sovereignty of Law*, Berkely et Los Angeles, University of California Press, 1986.
- Papageorgiadou-Banis, C., *The coinage of Kea*. Athènes, 1997.
- Paradisi, B., « Due aspetti fondamentali nella formazione del diritto internazionale antico », *Annali di Storia del diritto* 1 (1957), p.169-259.
- Pariante, A. et Touchais, G. (éds.), Argos et l'Argolide. Topographie et urbanisme, Actes de la Table ronde organisée par l'École française d'Athènes et la 4^e Éphorie des antiquités préhistoriques et classiques, Athènes-Argos, 28 avril-1^{er} mai 1990, Paris, 1996.
- Passerini, A., « Eirene », *Paideia* 1 (1946), p. 19-29.
- Payrau, S., « *Eirenika*. Considérations sur l'échec de quelques tentatives panhelléniques au IV^e siècle avant Chr. », *REA* 73 (1971), p. 24-79.
- Perlman, S., « A Note on the Political Implications of the Proxenia in the Fourth Century B.C. », *CQ* 8 (1958), p.185-191.
 « The Causes of the Outbreak of the Corinthian War », *CQ* 14 (1964), p.64-81.
 « Panhellenism, the Polis and Imperialism », *Historia* 25 (1976), p. 1-30.
 « Greek Diplomatic Tradition and the Corinthian League of Philip of Macedon », *Historia* 34 (1985), p.153-174.
- Phillipson, C., *The International Law and Custom of Ancient Greece and Rome*, Londres, 1911.
- Picard, O., *Guerre et économie dans l'alliance athénienne (490-322 av. J.-C.)*, Paris, Sedes, 2000.
Chalcis et la Confédération eubéenne : étude numismatique et d'histoire, Paris et Athènes, De Boccard, 1979.
- Piccirilli, L., *Gli arbitrati interstatali greci, 1. Dalle origini al 338 a.C.* Pise, Marlin, 1973.
 « La diplomazia nella Grecia antica : temi del linguaggio e caratteristiche degli ambasciatori », *MH* 58 (2001) p. 1-31.
L'invenzione della diplomazia nella Grecia antica. Rome, L'Erma di Bretschneider, 2002.
- Piérart, M., *Platon et la Cité grecque. Théorie et la réalité dans la constitution des Lois*, Bruxelles, Palais des Académies, 1973.
- Piérart, M. (éd.), *Aristote et Athènes*, Paris, DE Boccard, 1993.
- Piérart, M. et Touchais, G., *Argos. Une ville grecque de 6000 ans*, Paris, CNRS Édition, 1996.
- Pinto, P. M., « La biblioteca di Isocrate. Note sulla circolazione dei libri e sul lavoro

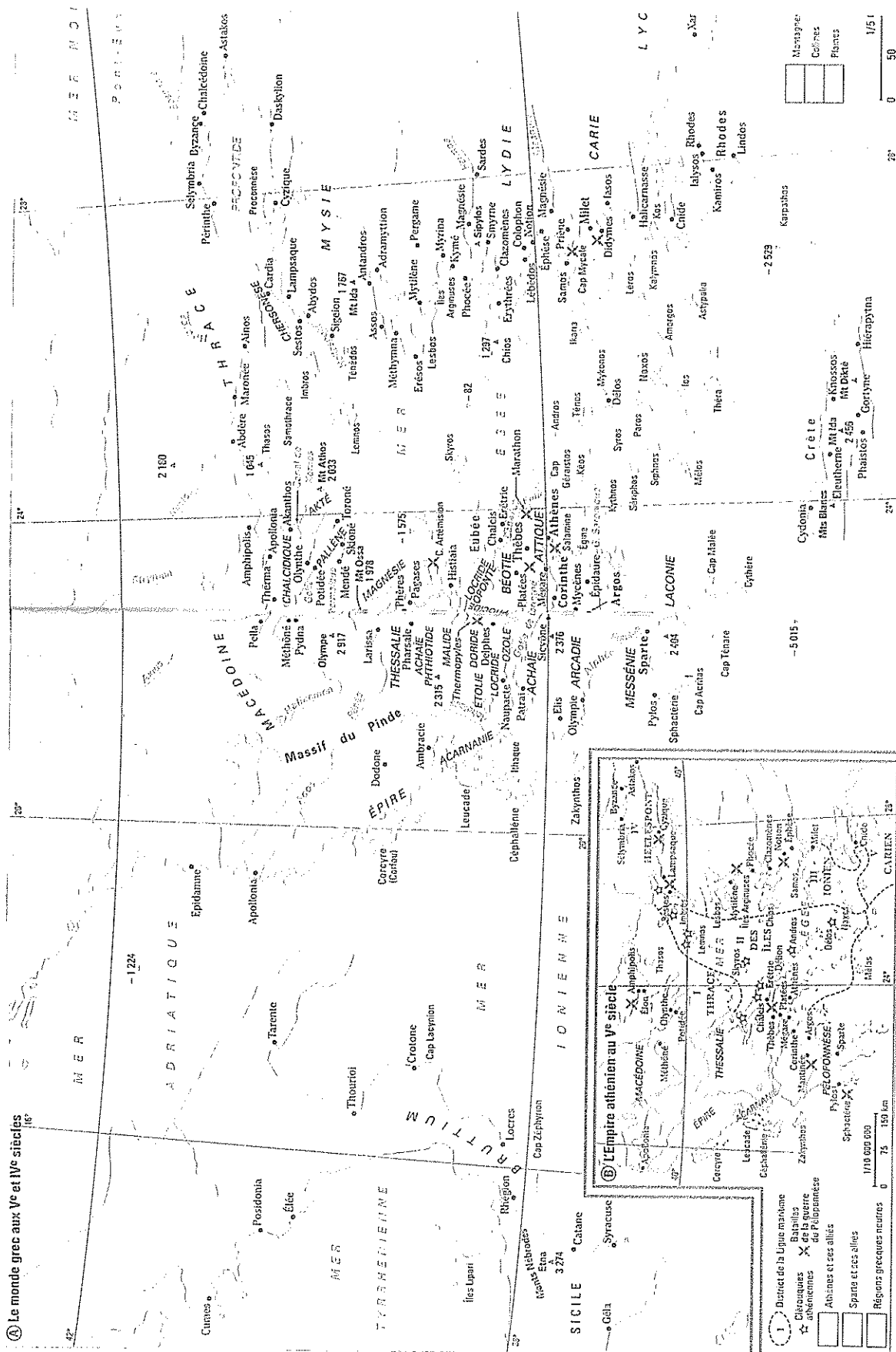
- intellettuale nel IV secolo a. C. », *Segno e Testo* 4 (2006), p. 51-70.
- Pistorius, T., *Hegemoniestreben und Autonomiesicherung in der griechischen Vertragspolitik klassischer und hellenistischer Zeit*, Francfort et New York, P. Lang, 1985.
- Plescia, J., *The Oath and Perjury in Ancient Greece*, Tallahassee Florida, Florida State University Press, 1970.
- Pouilloux, J., *Choix d'inscriptions grecques*, Paris, Les Belles Lettres, 1960, réédité en 2003.
Nouveau choix d'inscriptions grecques, Paris, 1971, réédité en 2005.
- Preuss, S., *Index Isocrateus*, Hildesheim et New York, Georg Olms, 1971.
- Pridik, A., *De Cei rebus Insulae*, Dorpat, 1892.
- Pritchett, W. K., *The Greek State at War. 4 vols.* Berkeley, University of California Press, 1974-1985.
- Quass, F., *Nomos und Psephisma*, Munich, Beck, 1955.
 «Der Königsfriede vom Jahre 387/6 v. Chr.» *HZ* 252 (1991), p.33-56.
- Quinn, T. J., *Athens and Samos, Lesbos and Chios 478-404 B.C.*, Manchester, Manchester University Press, 1981.
- Raeder, A., *L'arbitrage international chez les Hellènes*, Kristiania et New York, 1912.
- Raaflaub, K., *Entdeckung der Freiheit. Zur historischen Semantik und Gesellschaftsgeschichte eines politischen Grundbegriffes chez Griechen*. Munich, Beck, 1985.
- Radicke, J., *Die Rede des Demosthenes für die Freiheit der Rhodier*, Stuttgart et Leipzig, Teubner, 1995.
- Von Reden, S., *Exchange in Ancient Greece*. Londnres, Duckworth, 1995.
- Rengakos, A. et Tsakmakis, A., *Brill's Companion to Thucydides*. Leyde et Boston, Brill, 2006.
- Rhodes, P. J., *The Athenian Boule*, Oxford, Clarendon Press, 1972.
 « *Nomothesia* in Fourth-Century Athens », *CP* 35 (1984), p. 55-60.
A commentary on the Aristotelian "Athenaion Politeia", Oxford, Clarendon Press, 1981.
 « *Sparta, Thebes and autonomia* », *Eirene* 38 (1999), p. 33-40.
- Rhodes, P. J. et Lewis, D. M., *The Decrees of the Greek States*, Oxford, Clarendon Press, 1997.
- Rhodes, P. J. et Osborne, R., *Greek Historical Inscriptions 404-323 BC*, Oxford, Oxford University Press, 2003.
- Robert, L., *Choix d'écrits*, Paris, Les Belles Lettres, 2007.
- Roebuck, D., *Ancient Greek Arbitration*, Oxford, Holo Books, 2001.

- De Romilly, J., « *Eunoia* in Isocrates on the political importance of creating good will », *JHS* 78 (1958), p. 92-101.
- « Les manies de Prodicos et la rigueur de la langue grecque », *Museum Helveticum* 43 (1986), p. 1-18.
- Rousset, D., *Le territoire de Delphes et la terre d'Apollon*, Athènes : École Française d'Athènes, Paris, De Boccard, 2002.
- Ruzé, F., *Eunomia*, Paris, De Boccard, 2003.
- Ruzicka, S., « Epaminondas and the genesis of the Social War », *CP* 93 (1998), p. 60-69.
- Politics of a Persian Dynasty. The Hecatomnids in the Fourth Century B. C.*, Norman et Londres, 1992.
- Ruschenbusche, E., « IG X II 5 609 Eine Bürgerliste von Iulis und Koresia auf Keos », *ZPE* 48 (1982), p. 175-188.
- Ryder, T. T. B., « The Supposed Common Peace of 366/5 B.C. », *CQ* 7 (1957), p.199-205.
- Koinè Eiréne. General Peace and Local Independence in Ancient Greece*, Oxford, Oxford University Press, 1965.
- Samama, E., *Les médecins dans le monde grec*, Genève, Droz, 2003.
- Santi Amantini, L., « Sulla terminologia relativa alla pace, nelle epigrafi greche fino all'invento della Koine Eirene », *AIV* 138 (1979-80), p. 467-495.
- Schaefer, A., *Demosthenes und sine Zeit*. 4 vol. Leipzig, Teubner, 1856-1858.
- Schipper, L., *Die Autonomie bei den alten Griechen*, Munster, Copenrath, 1862.
- Seager, R., « The King's Peace and the Balance of Power in Greece, 386-362 B.C. », *Athenaeum* 52 (1994), p. 36-63.
- Séfériadès, S., « La Conception de la Neutralité dans l'Ancienne Grèce », *Revue de Droit International et de Législation Comparée* 16 (1935), p.641-662.
- Seltman, C., *Greek Coins*, Londres, Methuen & Co., 1965.
- Sheedy, K., « Keian Federations and Keian Coinage », *The Numismatic Chronicle* 158 (1998), p. 247-257.
- Sheets, G. A., « Conceptualising international law in Thucydides », *AJPh* 115 (1994), P. 51-73.
- Shiple, G., *A History of Samos 800-188 B.C.*, Oxford, Clarendon Press, 1987.
- Siewert, P., *Der Eid von Plataiai*, Munich, Beck, 1969.
- « L'autonomie de Hyettos et la sympolitie thespienne dans les Helléniques d'Oxyrhchos », *REG* 90 (1977), 462-464.
- Smarczyk, B., *Bündnerautonomie und athenische Seebundspolitik im Dekeleischen Krieg*. Francfort, A. Hain, 1986.

- Sommerstein, A. H. et Fletcher, J.(éds.), *Horkos. The Oath in Greek Society*, Exeter, Bristol Phoenix Press, 2007.
- Sordi, M., « Aspetti del Fédéralismo Greco arcaico : Autonomia e egemonia nel koinon beotico », *Atene e Roma* 13 (1968), p. 66-75.
La pace nel mondo antico, Milan, Vita e Pensiero, 1985.
Panellenismo e « koine eirene » dans S. Settis (dir.), *I Greci. Storia, cultura, arte, società*, II 3, Tronto, 1998, p. 5-20.
- Strauss, B. A., *Athens after the Peloponnesian War*, Londres et Sydney, Croom Helm, 1986.
- Stork, K., *Die ältesten Sagen der Insel Keos*. Giessen, 1912.
- Taeger, F., *Der Friede von 362/1*, Stuttgart, 1930.
- Ténékidès, G., *La notion juridique d'indépendance et la tradition hellénique. Autonomie et fédéralisme aux Ve et IVe siècle avant J.-C.*, Athènes, Institut français d'Athènes, 1954.
Les relations internationales dans la Grèce antique, Athènes, Fondation A. G. Leventis, 1993.
- Tod, M. N., *International Arbitration amongst the Greeks*, Oxford, 1913.
A selection of Greek Historical Inscriptions. Oxford, Clarendon Press, 1946² (I) et 1948 (II).
- Tomlinson, R., *Argos and the Argolid, from the end of the Bronze Age to the Roman occupation*, Londres, Cornell University Press, 1972.
- Tordesillas, A., « Socrate et Prodicos dans les "Memorables" », dans M. Nancy et A. Tordesillas, (éds.), *Xénophon et Socrate. Actes du colloque d'Aix-en-Provence (6-9 novembre 2003)*, Paris, J. Vrin, p. 87-110.
- Trittle, L. A.(éd.), *The Greek World in the Fourth Century*, Londres et New York, 1996.
- Tuplin, C., « The Freedom of the Greeks of Asia : On the Origins of a Concept and the Creation of a Slogan », *JHS* 100 (1980), p. 141-154.
- Unione academica nazionale, *Corpus dei papiri filosofici greci e latini, CPF : testi e lessico nei papiri di cultura greca e latina, parte I.2 : Cultura et Filosofia (Galenus-Isocrates)*, Florence, Leo S. OLSCHKI, 2008.
- Untersteiner, M., « Studi sulla sofistica I : La storia dell'umanità e la soluzione dell'antitesi nomos-physis in Prodicos di Ceo », *RSF* 2 (1947), p. 117-122.
- Vélissaropoulos, J., *Les Naoclères Grecs*, Genève et Paris, Droz, 1980
- Wade-Gery, H. T., *Essays in Greek History*, Oxford, Blackwell, 1958.
- Wallace, W. P., *The Euboian League and its Coinage*, New York, American Numismatic

- Society, 1956.
- West, W. C., « The public archives in Fourth-century Athens », *GRBS* 30 (1989), p. 529-543.
- Wheeler, E. L., « Sophistic Interpretations and Greek Treaties », *GRBS* 25 (1984), p. 253-274.
- Whitby, M., « Federalism, Common Peace, and the Avoidance of War in Fourth Century Greece », *Annals of the Lothian Foundation* 1 (1991), p. 71-94.
- Whitehead, D., *The Demes of Attica 508/7 – ca. 250 B.C.*, Princeton, Princeton University press, 1986.
- Aineas the Tactician. How to survive under Siege*, Oxford, 1990.
- « Samian Autonomy » dans R. M. Rosen et J. Farrell (éds.), *Nomodeiktēs. Greek Studies in Honor of Martin Ostwald*, Ann Arbor, 1993, p. 321-329.
- Wickersham, J., Verbrugghe, G., *Greek Historical Documents. The Fourth Century B.C.*, Toronto, 1973.
- Wickersham, J., *Hegemony and Greek Historians*, Lanham, Rowman & Littlefield, 1994.
- Winter, F. E., *Greek Fortifications*, Toronto, University of Toronto Press, 1971.
- Wogasli, I., *Die Normen des altgriechischen Völkerrechts*, Fribourg, 1895.
- Zahrnt, M., « Xenophon, Isokrates und die KOINH EIRHNIH », *RhM* 143 (2000), p. 295-325.
- Zampaglione, G., *L'idea della pace nel mondo antico*, Turin, 1967.
- Zeppi, S., « Un passo delle Leggi e la filosofia di Prodicus », *RSF* 10 (1955), p. 213-222.

Le monde grec à l'époque classique



F. Ruzé, M.-C. Amouretti, Ph. Jockey, *Le monde grec antique*, Paris, 2011, p. 342-343.

INDEX

1. Sources littéraires

Aristophane

L'assemblée des femmes

681-686 : 316 n.536

Andocide

Sur son retour

11 : 296 n.464

20 : 299 n.474

Sur la paix avec les Lacédémoniens

1 : 156 n.14, 163 n.46

1-8 : 156 n.13

2-12 : 167 n.59

6 : 156 n.11, 243 n.292

10-14 : 156 n.13

11 : 157 n.15

11-12 : 179 n.98

12 : 157 n.16, 163 n.47, 166 n.53-54,

368 n.81, 417 n.255, 487 n.56-57

13 : 162 n.45, 488 n.59

14 : 7 n.20, 142 n.394, 164 n.50, 174 n.87

256 n.335, 295 n.456, 304 n.498, 370

n.83, 441 n.325

16 : 377 n.106, 378 n.108

16-17 : 156 n.13

17^a : 157 n.16, 158 n.19

18 : 158 n.20

19 : 158 n.22, 488 n.59

19-21 : 156 n.13

20 : 163 n.48, 488 n.59

23-28 : 156 n.13

30-35 : 156 n.13

39 : 155 n.9

Aristote

Constitution d'Athènes

24, 1-2 : 223 n.220

24, 2 : 99 n.205, 108 n.252

122 n.323

24, 3 : 23 n.220

24, 5 : 227 n.234

Politique

1253a : 503 n.105

1272a : 115 n.288

1289a : 523 n.156-157

1304a : 34 n.31

1311b : 338 n.610

1315a : 9 n.28

1326b : 538 n.7

Rhétorique

1373b : 146 n.13

1375a-1375b : 145 n.12

1419a : 144 n.3

Démosthène

Lettre de Philippe

10 : 297 n.465

Sur l'organisation financière

8 : 435 n.307

<i>Contre Androtion</i>	14, 94, 2 : 237 n.237
4 : 390 n.164	14, 98, 1 : 323 n.554
38 : 390 n.163	14, 98, 2 : 323 n.562, 324 n.565
62 : 390 n.163	14, 110, 3 : 330 n.586
<i>Contre Néaira</i>	14, 110, 5 : 245 n.300
104-106 : 140 n.389	15, 2, 3 : 331 n.588, 423 n.273
106 : 140 n.387	15, 3, 3-4 : 332 n.591
<i>Contre la loi de Leptine</i>	15, 3, 6 : 333 n.592
68-69 : 309 n.513	15, 4, 1 : 333 n.593
70 : 311 n.518	15, 4, 2 : 333 n.594
76 : 327 n.577	15, 4, 3 : 333 n. 595
<i>Pour les Mégalopolitains</i>	15, 8, 1 : 333 n.596
10 : 363 n.69	15, 8, 2 : 324 n.566
16 : 361 n.66	15, 8, 2-3 : 335 n.600
18 : 363 n.69	15, 8, 3 : 336 n.601
20 : 363 n.69	15, 8, 5 : 336 n.602
25 : 363 n.69	15, 9, 1 : 336 n.603
<i>Pour la liberté des Rhodiens</i>	15, 9, 2 : 336 n.605
3 : 362 n.68, 374 n.96	15, 28, 4 : 546 n.32
19 : 435 n.306	15, 36, 1 –4 : 380 n.113
26 : 410 n.229	15, 36, 5 : 382 n.127
Dinarque	15, 38, 1 : 377 n.103
<i>Contre Démosthène</i>	15, 38, 2 : 377 n.104, 381 n.124
14 : 311 n.515	15, 47, 8 : 338 n.610
20 : 529 n.173	15, 49, 3-6 : 512 n.127
Dioscore de Sicile	15, 69, 1 : 387 n.152
12, 4, 4-5 : 467 n.3	15, 69, 4 : 387 n.153
12, 4, 5 : 467 n. 4	15, 78, 4 : 358 n.53
13, 7, 1 : 236 n.269-270	15, 79, 1 : 359 n.54
13, 34, 2 : 130 n.361	15, 79, 2 : 359 n.61
13, 66, 4 : 130 n.383	15, 79, 5-6 : 358 n.52
14, 17, 5 : 496 n.81	15, 89, 1 : 361 n.64, 430 n.280
	15, 89, 1-2 : 361 n.65, 419 n.262
	15, 89, 2 : 430 n.281

- 15, 90, 1 : 420 n.263, 422 n.268
 15, 95, 1 : 392 n.172
 15, 95, 1-3 : 396 n.188
 15, 95, 3 : 415 n.247-248
- Denys d'Halicarnasse**
Opuscles rhétoriques. Les orateurs antiques
 3, 1, 2 : 440 n.323
 3, 7, 3 : 418 n.258
 3, 10 : 390 n.166
 3, 15 : 371 n.87
 3, 16, 16 : 374 n.95
Epistula ad Ammaerum
 1, 5 : 89 n.137
- Diogène Laërce**
Vies et doctrines des philosophes illustres
 2, 6, 56 : 498 n.87
 5, 35 : 209 n.166
- Eschine**
Sur l'ambassade infidèle
 71 : 414 n.246
 174 : 156 n.11
Lettres
 1, 1 : 444 n.337
- Homère**
Iliade
 595 : 48 n.37
 596 : 38 n.37
 6, 33 : 130 n.359
- Hérodote**
 1, 5 : 56 n.1
 1, 6 : 13 n.3
 1, 65 : 530 n.176
 1, 95-96 : 36 n.2, 475 n.19
 1, 95-102 : 37 n.4
 1, 95-216 : 475 n.18
 1, 101 : 37 n.3
 1, 102 : 37 n.5
 1, 141-143 : 234 n.260
 1, 141-151 : 475 n.17
 1, 142-148 : 51 n.54
 1, 146 : 161 n.31
 1, 150 : 177 n.92
 3, 89-97 : 485 n.47
 3, 90 : 471 n.10, 485 n.48
 3, 142 : 319 n.545
 4, 35, 4 : 451 n.5
 4, 47-50 : 48 n.39
 4, 49 : 50 n.49
 4, 86 : 36 n.1
 4, 99 : 48 n.39
 5, 3 : 38 n.8
 5, 7 : 39 n.10
 5, 37 : 290 n.438
 5, 81 : 60 n.17
 5, 83, 1-2 ; 60 n.16
 5, 101 : 484 n.44
 5, 104-115 : 290 n.439
 5, 109 : 290 n.440
 5, 110-113 : 291 n.441
 5, 116 : 291 n.443

6, 49, 1 : 60 n.18
 6, 77-80 : 33 n.19
 6, 101, 1 : 270 n.375
 6, 108, 1 : 77 n.89
 7, 8 : 201 n.158
 7, 58, 3 : 104 n.232
 7, 90 : 292 n. 443
 7, 98 : 292 n. 443
 7, 110 : 38 n.9
 7, 148-152 : 33 n.20, 545 n.31
 7, 157 : 14 n.4
 7, 178 : 15 n.5
 8, 1, 2 : 451 n. 6
 8, 46, 2 : 452 n.7
 8, 46 : 444 n.338
 8, 50, 2 : 77 n.90
 8, 50-55 : 56 n.1
 8, 52-53 : 57 n.7
 8, 55 : 58 n.8
 8, 73 : 33 n.20
 8, 76, 1 : 444 n.336
 8, 108 : 397 n.189
 8, 111 : 225 n.225
 8, 11-112 : 397 n.189
 8, 121 : 397 n.189
 8, 136 : 56 n.4
 8, 137 : 33 n.18, 545 n.29
 8, 140 : 56 n.5, 58 n.10
 8, 143 : 12 n.1
 8, 144 : 12 n.2
 9, 28, 6 : 77 n.91
 9, 41 : 16 n.6
 9, 45 : 16 n.7

9, 60 : 16 n.8, 17 n.9
 9, 106 : 107 n.250, 181 n.100

Hippocrate

Airs, eaux, lieux

1, 3 : 41 n.13
 15 : 36 n.1
 16, 1 : 45 n.25
 16, 3 : 40 n.11, 475 n.20
 16, 4-5 : 46 n.30
 16, 5 : 42 n.17
 18, 4 : 475 n.20
 23, 1 : 45 n.24
 23, 2 : 45 n.25
 23, 3 : 45 n.26
 23, 4 : 45 n.26
 24, 1 : 45 n.27
 24, 4 : 45 n.28

Helléniques d'Oxyrhynchos

19, 3 : 161 .37
 24, 1 : 470 n.6

Hypéride

Épitaphios

11 : 529 n.173
 24 ; 529 n.173
 25 : 529 n.173
 40 : 529 n.173

Isocrate*Nicoclès*

28 : 338 n.607

Panegyrique

3 : 169 n.69

5 : 170 n.72

16 : 170 n.74, 360 n.63

16-17 : 170 n.71

17 : 170 n.75

19 : 171 n.76

20 : 171 n.77

23 : 209 n.168

25 : 209 n.169

26 : 209 n.170

36 : 226 n.230

37 : 230 n.246

41 : 230 n.246

45 : 189 n.124

51 : 227 n.235

52 : 227 n.236, 265 n.361

53 : 228 n.237

56 : 269 n.371

61 : 352 n.37

61-62 : 214 n.191

64 : 333 n.597

67 : 419 : 259

85 : 253 n.327

95 : 265 n.361

100 : 230 n.246, 405 n.215,

103 : 230 n.246

104 : 217 n.198, 461 n.16

106 : 460 n.11, 219 n.205

106-107 : 522 n.155

107 : 225 n.229

110 : 223 n.218, 521 n.149

115 : 174 n. 85, 192 n.129, 393 n.173

115-116 : 192 n.131

117 : 194 n.138, 210 n.171, 221 n.212

119 : 442 n.333

120 : 223 n.222, 467 n.2, 468 n.5

122 : 211 n.176, 330 n.584

123 : 224 n.223

125 : 200 n.156

126 : 193 n.134, 505 n.109

127 : 461 n.17

130 : 442 n.333

132 : 200 n.156, 224 n.224

136 : 216 n.195, 217 n.196

139 : 181 n.101, 185 n.117, 403 n. 209-
210

141 : 329 n.582, 331 n.589

142 : 301 n.483, 301 n.486, n.491

149 : 168 n.64

152 : 422 n.271

154 : 168 n.64, 322 n.552

158 : 318 n.539

160-161 : 324 n.568

162 : 423 n.272

163 : 221 n.211

169 : 198 n,152

171 : 199 n.154, 234 n.259, 440 n.324

173 : 215 n.192

174-175 : 286 n.425

175 : 175 n.88, 176 n.89

176 : 177 n.94, 192 n.130, 197 n.146

200 n.155, 216 n.194, 229 n.240,

251 n.320, 258 n.338, 401 n.204

177 : 196 n.143, 268 n.368, 398 n.193

179-180 : 200 n.157
180 : 173 n.84
181 : 202 n.159, 234 n.258
182 : 213 n.185
183 : 283 n.416
185 : 170 n.71, 265 n.361

Philippe

47-49 : 343 n.10
53 : 359 n.59
62-63 : 300 n.482
63 : 301 n.489
63-64 : 301 n.491, 302 n.493
64 : 342 n.9
65 : 442 n.333
80-81 : 168 n.63, 439 n.321
87 : 300 n.479

Archidamos

2 : 348 n.26
7 : 463 n.25
8 : 350 n.31
10 : 349 n.27
11 : 346 n.21, 365 n.74
12 : 349 n.29
13 : 346 n.22
14 : 347 n.25
16 : 351 n.36
17-23 : 352 n.38
22 : 356 n.45
23 : 356 n.46
24-25 : 352 n.39
26-27 : 353 n.40
29-30 : 354 n.42
32 : 351 n.35, 356 n.47
50-51 : 369 n.82

51 : 357 n.49, 442 n.333
64 : 358 n.51,
86 : 356 n.48
94-96 : 442 n.333

Aréopagitique

10 : 363 n.69
12 : 301 n.491
13 : 342 n.9
14 : 522 n.153
16 : 522 n.154
52 : 342 n.9
64 : 342 n.9
65 : 301 n.491
80 : 467 n.2

Sur la paix

1-2 : 371 n.88
1-14 : 372 n.92
14 : 409 n.224
15-16 : 372 n.93
16 : 374 n.94, 410 n.227
17 : 375 n.100
17-18 : 399 n.198
20 : 399 n.199
30 : 404 n.214
39 : 402 n.207
42 : 416 n.253
44-48 : 414 n.245
54 : 414 n.245
55 : 243 n.291
57-59 : 402 n.208
58 : 404 n.212
64 : 405 n.216
66-67 : 406 n.217
68 : 407 n.224, 410 n.228, 501

n.100	67 : 339 n.612
71 : 371 n.90, 401 n.205	69 : 339 n.613
100 : 500 n.94	81 : 292 n.446
101 : 442 n.333	<i>Panathénaïque</i>
117-118 : 432 n.290	1-6 : 458 n.2
133 : 411 n.232	3 : 458 n.5
133-135 : 417 n.256	9-10 : 168 n. 63
134 : 412 n.233, 415 n.250	10-11 : 439 n.322
135 : 26 n.32, 416 n.251	16 : 458 n.3
136 : 418 n.257, 423 n.277	24 : 459 n.7
137-140 : 424 n.278	54 : 467 n.2
141 : 416 n.252	68 : 459 n.9, 521 n.149
<i>Evagoras</i>	92-93 : 279 n.405
12-15 : 292 n.446	94 : 140 n.384
17-18 : 293 n.452	95 : 521 n.149
21 : 293 n.449	96 : 460 n.14
27-28 : 293 n.450	97 : 460 n.15
30 : 293 n.451, 342 n.9	105 : 301 n.491
32 : 338 n.607	200 : 462 n.20
46 : 298 n.472	256 : 462 n.21
47 : 293 n.453, 323 n.553, 342 n.9	257 : 462 n.22
50 : 296 n.459	258 : 464 n.26
51 : 296 n.462-463	260 : 464 n.27
52-54 : 299 n.476	339 : 467 n.2
54-55 : 300 n.481	<i>Plataïque</i>
56 : 293 n.301 n.491, 302 n.492, 309 n.506	1 : 249 n.315, 264 n.354, 286 n.419
56-57 : 305 n.504	4 : 250 n.318
60 : 323 n.557, 337 n.606	5 : 250 n.319
61 : 323 n.559	7 : 268 n.369, 269 n.370
62 : 323 n.561	8-9 : 255 n.331
63 : 336 n.604	9 : 269 n.370
64 : 323 n.557, 337 n.606	10 : 161 n.31, 253 n.326, 255 n.332, 255 n.333, 258 n.342, 400 n.202, 410 n.226, 495 n.79
65 : 338 n.611	

12 : 259 n.343
 12-13 : 274 n.392
 13 : 249 n.312, 258 n.339
 16 : 254 n.328
 16-17 : 259 n.344
 17 : 266 n.362, 442 n.333
 18 : 261 n.350
 18-19 : 275 n. 395
 23-24 : 260 n.347
 23-25 : 284 n.417
 28 : 258 n.340
 31 : 265 n.360
 35 : 273 n.389
 37 : 271 n.383
 38-39 : 261 n.351
 40 : 282 n.412-414
 41 : 248 n. 308, 249 n.314, 258 n. 341
 42-44 : 262 n.352
 43 : 265 n.361
 43-44 : 266 n.363
 53 : 403 n.211
 58-59 : 277 n.400
 60 : 278 n 404, 279 n.406
 60-61 : 230 n 251
 63 : 267 n.366, 279 n.407, 288 n.427

Antidosis

107-109 : 382 n. 127
 307 : 342 n.9
 319 : 342 n.9

Contre Callimakhos

27-28 : 178 n.96
 27-29 : 265 n.359
 28-30 : 190 .125 : 191 n. 127
 29 : 267 n.365

Contre Lokhitès

11 : 342 n.9
 Lettre I (A Denys)
 9 : 168 n.63, 439 n.321
 Lettre II (A Philippe)
 21 : 342 n.9
 Lettre VI (Aux fils de Jason)
 3 : 370 n.85
 Lettre VIII (Aux magistrats de Mytilène)
 1-2 : 436 n.308
 3 : 436 n.312
 4 : 436 n.315
 5 : 436 n.316
 6 : 438 n.317
 7 : 8 n.25, 168 n.61, 194 n.139,
 199 n.153, 247 n.306, 441
 n.326, 461 n.19, 438 n.320
 8 : 436 n.310
 Lettre IX (A Archidamos)
 1 : 363 n.70
 8 : 364 n. 71, 366 n.76
 8-10 : 367 n.78
 18 : 366 n.77
 19 : 367 n.79

2. Sources épigraphiques

ICret IV

13 : 112 n.269, 114 n.279

14 : 114 n.281

63 : 112 n. 271

64 : 114 n. 279

80 : 87 n.125, 110 n.265, 112 n.271-272,
114 n.283, 115 n..286

IG I³

40 : 102 n.223

41 : 270 n.374

48 : 108 n.259

53 : 98 n.200

54 : 98 n.200

66 : 85 n.114, 126 n.337, 128 n.350

67 : 85 n.114, 126 n.338-339, 127 n.340, 128
128 n.350

68 : 108 n.258

77 : 92 n.182

96 : 34 n. 32, 109 n.264, 120 n.309

113 : 297 n. 466

118 : 131 n.369, 219 n.201, 521 n.146

127 : 6 n.17-18, 137 n.382, 219 n.202,
521 n. 146

248 : 68 n.56

262 : 452 n.11-12

279 : 452 n.13

280 : 119 n.299

283 : 119 n. 300

288 : 452 n.15

290 : 119 n.301-302

461 : 120 n.306

1454 : 116 n.291

IG II²

19 : 309 n.509

20 : 307 n. 508

28 : 222 n.215, 237 n.276

34 : 170, 180, 184, 186 n.119, 195,

215 n.193, 227 n.232, 230 n.243

281 n.410, 312 n.522, 318 n.542-
543

40 : 275 n.393

43 : 7 n. 21-22, 141 n.392, 170, 188
n.120, 192 n.128, 198, 203, 204

241 n.283, 249, 250 n.317, 253
n.325, 254 n.329-330, 260 n.346,

261 n.348-349, 263, 268 n.367

274 n.391, 275 n.394, 276 n.397,

277 n.399, 287 n.426, 298 n.470,

303 n.495, 304 n.500, 318 n.540,

377 n.105, 377 n.107, 378 n.109,

379 n.110, 381 n.121, 382 n.130

391 n.168, 397 n. 191, 401 n.206

404 n.213, 413 n.236-237, 433

n.297, 434 n.298, 435 n.304, 436

n.313, 444 n.340, 453 n.19-21, 460

n.10, 510 n.120, 521 n.146, 524

n.162

44 : 379 n.111-112

96 : 382 n. 128

97 : 382 n.128
107 : 264 n.357, 528 n. 171
109 : 456 n.36
110 : 456 n.36
111 : 281 n.410, 359 n.56, 445 n. 347,
452 n. 17, 455 n.32
112 : 264 n.357, 422 n.268, 524 n.161
116 : 264 n.357
123 : 394 n.183
125 : 264 n.357
126 : 264 n.357
179 : 359 n.57
233 : 264 n.357
328 : 465 n.31
333 : 465 n.31
334 : 465 n.31
337 : 465 n.31
345 : 465 n.31
351 : 465 n.31
404 : 450 n.1, 452 n.17, 444 n.336
413 : 465 n.31
414 : 465 n.31
457 : 465 n.31
1128 : 444 n.341.
1437 : 435 n.305
1672 : 465 n.31

IG IV

556 : 8 n.23, 420 n.267, 542

IG VII

2408 : 359 n.60

IG XII

5. 594 : 444 n.336, 455 n.34

7. 5 : 388 n.159, 393 n.176

7. 62 : 392 n.169

L. Piccirilli, *Gli Arbitrati Interstatali Greci*,

vol. I . n° 48 : 420 n.267

ML

27 : 60 n.21

52 : 102 n.223, 127 n.346

53 : 68 n.56

55 : 108 n.253

63 : 98 n.200

64 : 98 n.200

68 : 108 n.258

88 : 236 n.268

Nomima

I , 7 : 87 n.125, 110 n.265, 537 n.3

R & O

11 : 307 n.508

16 : 237 n.271

18 : 237 n.276

20: 186 n.119

22 : 204 n.164, 263 n.353, 264 n.358,

318 n.541

31 : 528 n.171

34 : 209 n.167

39 : 445 n.347

41 : 209 n.167

42 : 420 n.267

51 : 388 n.159

52 : 394 n.183

53 : 209 n.167

59 : 392 n.169

75 : 209 n.167

SEG

IX 2 : 445 n.344

XIII, 240 : 547 n.38

XIX 204 : 380 n.116

XXXVIII 332 : 188 n.122

Stv

141 : 60 n.23

156 : 61 n.29

162 : 98 n.200

163 : 98 n.200

187 : 188 n.123

193 : 547 n.42

208 : 188 n.123

231 : 188 n.123

234 : 325 n.571

237 : 331 n.588

259 : 379 n.112

328 : 188 n.123

Syll^s

129 : 116 n.290, 120 n.311

173 : 445 n.347

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS	1
ABRÉVIATIONS.....	2
INTRODUCTION.....	3

PREMIÈRE PARTIE

LA NAISSANCE DE LA NOTION D'*AUTONOMIA* AU V^e SIÈCLE

Chapitre I

<i>Autonomia</i> de la Grèce entière.....	11
1. Hérodote.....	11
(1) Avant le règne de Crésus.....	13
(2) Avant la deuxième guerre médique.....	14
(3) Juste avant la Bataille de Thermopyles.....	15
(4) La Bataille de Platées.....	16
(A) Le témoignage d'Alexandre de Macédoine.....	16
(B) Le témoignage de Pausanias, le Spartiate.....	16
(5) Après les guerres médiques.....	17
2. Thucydide.....	18
(1) La réclamation des ambassadeurs lacédémoniens.....	18
(2) Le discours de Périclès.....	20
(3) Le discours de Brasidas.....	22
(4) Le discours des ambassadeurs corinthiens.....	26

Chapitre II

<i>Autonomia</i> des alliés.....	27
1. Thucydide.....	27
(1) Les alliés d'Athènes. La Ligue de Délos.....	28
(2) Les alliés athéniens dans le discours des ambassadeurs de Mytilène.....	29
(3) Le discours de Brasidas.....	31
(4) Argos et les alliés athéniens.....	33

Chapitre III

<i>Autonomia d'un génos et d'un ethnos</i>	35
1. Hérodote.....	36
(1) Tous les peuples dans le continent asiatique.....	36
(2) Les Satres en Thrace.....	38
2. Hippocrate.....	39
(1) Le <i>genos</i> asiatique.....	40
(2) L'autre <i>genos</i> asiatique.....	42
(3) Le <i>genos</i> européen.....	43
3. Thucydide.....	47
(1) Les Béotiens.....	47
(2) Les Thraces.....	48
(3) Les Diens.....	50
(4) Les peuples de Paeonie.....	50
(5) Les Triballes.....	50
(6) Les Panéens, les Odomantes, les Drôens et les Derséens.....	51
(7) Les Doriens.....	51
(8) Les Parrhasiens.....	53
(9) Les Sikèles.....	54

Chapitre IV

<i>Autonomia d'une cité</i>	56
1. Hérodote : Athènes.....	56
2. Thucydide.....	59
(1) Égine.....	59
(A) Avant la guerre du Péloponnèse.....	59
(B) Pendant la guerre du Péloponnèse.....	63
(2) Les cités membres de la Ligue de Délos et les cités dépendant de Sparte.....	63
(3) Athènes.....	65
(4) Le discours de Périclès.....	70
(5) Platées.....	77
(6) Mytilène.....	80
(A) Le discours de Cléon.....	82
(B) Le discours de Diodote.....	84

(7) Delphes.....	85
(8) Les cités de la Thrace (Argilos, Stagire, Acanthe, Skolos, Olynthe, Spartolos, Mèkyberna, Sanè et Singos).....	88
(9) Lépréon.....	93
(10) Les cités du Péloponnèse.....	95
(11) Les cités du Péloponnèse sauf Sparte et Argos.....	96
(12) Léontino.....	97
(13) Chios et Méthymna.....	99
(14) Le catalogue des cités alliées athéniennes.....	100
(15) Le catalogue des cités alliées pour la Sicile.....	105
(16) Samos.....	107
3. Documents épigraphiques.....	110
(1) Le Pacte entre Gortyn et Rhittèn.....	110
(2) Décret d'Athènes pour les Eteokarpathioi.....	116
(3) Décret d'Athènes concernant les clérouques à Mytilène.....	122
(4) Traité entre Athènes et Sélymbria.....	129.
(5) Décret en l'honneur des Samiens.....	136

Chapitre V

<i>Autonomia</i> d'un individu	144
1. Sophocle.....	144
2. Cratinos.....	150

SECONDE PARTIE :

Vers une définition juridique de l'*autonomia* au IV^e siècle

Chapitre I :

De la guerre de Corinthe

jusqu'à la seconde confédération athénienne.....153

1. Les années 390 : Andocide — <i>Sur la paix avec les Lacédémoniens</i>	155
2. Les années 380.....	167
(1) Isocrate — <i>Panegyrique</i>	167

(A) <i>Autonomia</i> et <i>synthekai</i>	172
(B) <i>Autonomia</i> et IG II ² 34.....	180
(C) <i>Autonomia</i> et IG II ² 43.....	198
(a) Garnison.....	220
(b) Gouverneur.....	221
(c) <i>Phoros</i>	223
(2) Document épigraphique — Athènes honore Clazomènes.....	234
3. Les années 370 : Isocrate.....	246
(1) <i>Plataïque</i>	246
(A) <i>Eirènè</i> (la paix commune de 375/4) et <i>synthekai</i>	249
(B) <i>Autonomia</i> , <i>eleutheria</i> , <i>synthekai</i> et <i>horkoi</i>	254
(C) Territoire.....	268
Cas d'Oropos.....	269
(D) Garnison et harmoste.....	274
(E) Zeus <i>Eleutherios</i>	277
(2) <i>Evagoras</i>	288
(A) De l'époque archaïque au commencement du règne d'Evagoras en 411.....	292
(B) 411-405.....	292
(C) 404-395.....	299
(D) 394-386.....	301
(E) 385-374.....	331

Chapitre II

Mutations des hégémonies

(Sparte, Athènes et Thèbes) et Philippe II341

1. Les années 360 : Isocrate — <i>Archidamos</i>	341
2. Les années 350 : Isocrate.....	362
(1) <i>Lettre IX (À Archidamos)</i>	363
(2) <i>Sur la paix</i>	370
(A) <i>Autonomia</i> , paix et <i>synthekai</i>	372
(B) <i>Autonomia</i> et neutralité.....	417
(a) Neutralité de la Grèce entière contre les Barbares qui désirent asservir des Grecs.....	419

(b) Neutralité de la cité de Mégare qui oscille parmi les puissances en Grèce.....	430
(3) <i>Lettre VIII (Aux magistrats de Mytilène)</i>	434
Isocrate et Prodicos.....	441
3. Fédéralisme — Confédération keienne.....	443
(1) Les années 390-380.....	452
(2) Les années 370.....	453
(3) Les années 360.....	455

Chapitre III

De l'expansion macédonienne jusqu'à l'achèvement de la conquête de l'Orient

par Alexandre.....	458
1. Les années 340 : Isocrate — <i>Panathénaïque</i>	458
2. Les années 330 : Lycurgue — <i>Contre Léocrate</i>	465

Chapitre IV

Les historiens.....

1. Anonyme d'Oxyrhynchos.....	470
2. Xénophon.....	473
(1) <i>Cyropédie</i>	473
(2) <i>Helléniques</i>	476
(A) <i>Autonomia</i> réclamée par les Spartiates.....	477
(a) Asie Mineure.....	477
a. Dercylidas.....	477
b. Agésilas.....	482
c. Antalcidas.....	485
(b) Grèce.....	494
a. <i>Autonomia</i> et fortification.....	498
b. Néologisme.....	502
c. <i>Autonomia</i> et serment.....	504
d. <i>Autonomia</i> , garnison et harmoste.....	509

(B) <i>Autonomia</i> réclamée par les Athéniens.....	515
(a) Conon.....	515
(b) Autoclès.....	517
(c) Callistratos.....	525
(3) <i>Constitution des Lacédémoniens</i>	529
(4) <i>Poroi</i>	532
CONCLUSION.....	537
Appendice I : La paix de 362/1 et son inscription (<i>IG IV 556</i>).....	542
BIBLIOGRAPHIE.....	550
CARTE.....	566
INDEX.....	567
1. Sources littéraires.....	567
2. Sources épigraphiques.....	575
TABLE DES MATIÈRES.....	578